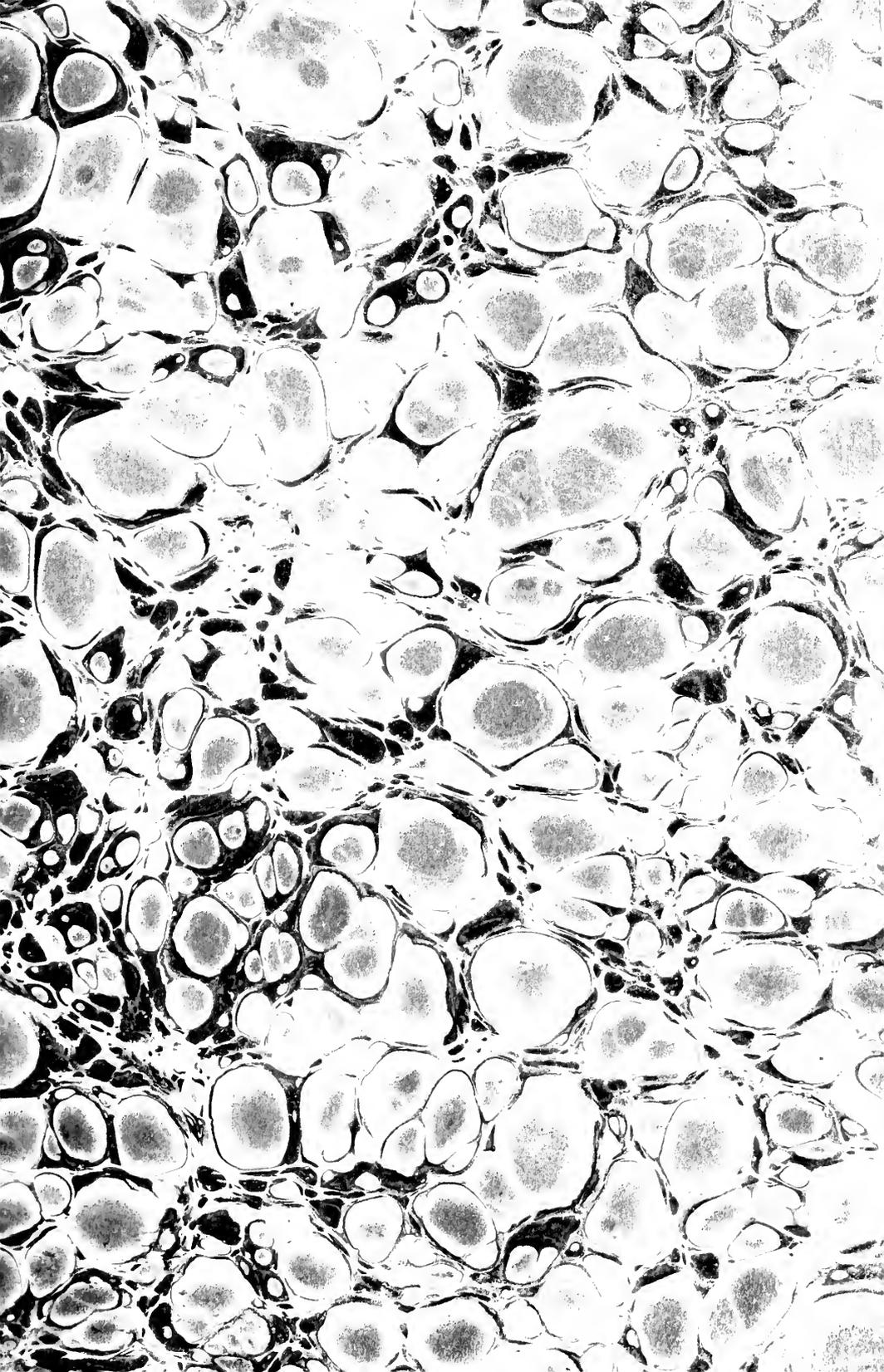
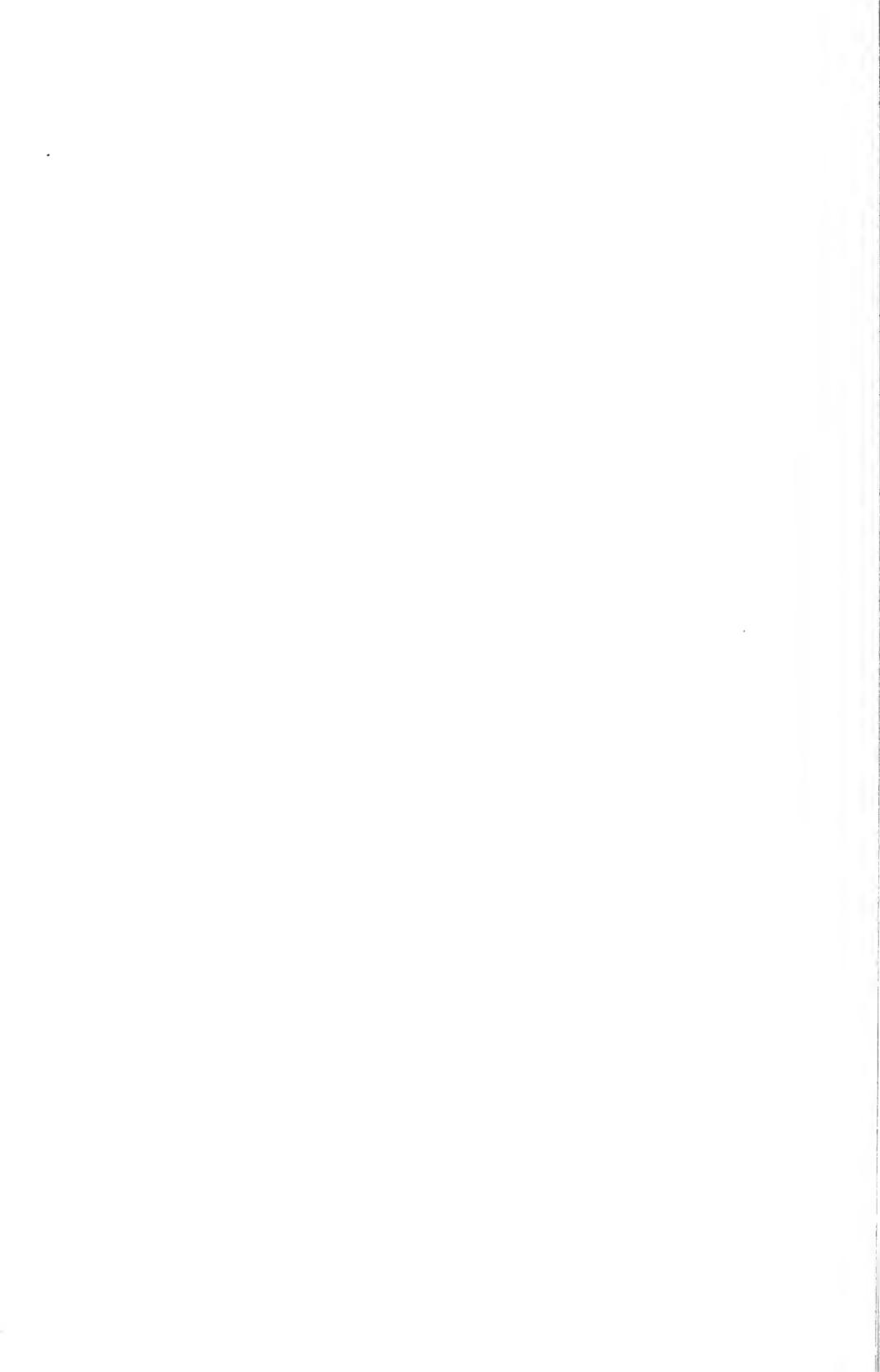
The background of the entire image is a classic marbled paper pattern, often referred to as a 'stone' or 'shell' pattern. It consists of numerous irregular, rounded shapes in various shades of gray, black, and white, creating a complex, organic texture. At the bottom center, there is a white rectangular label with a thin black border. Inside this label, the text is arranged vertically: 'Ex Libris' in a cursive font, a small decorative flourish, and 'PROFESSOR J. S. WILL' in a simple, all-caps serif font.

Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL





BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP.,
rue Saint-Benoît, 7.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

—
DEUXIÈME ANNÉE
—



« Et quant au premier point sur la reformation que j'ay commenee et que j'ay delibere continuer par la grace de Dieu...., ie l'ay apprise par la Bible que ie lis plus que les docteurs.... et n'ay point entrepris de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils ?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Je trouveroies bon, qu'en chascune ville, il y eust per-sonnes deputees pour escrire fidellement les actes qui ont este fait durant ces troubles : et par tel moyen, la verite pourroit estre reduite en un volume, et pour ceste cause, ie m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narre, non pas du tout, mais d'une partie du commencement del'Eglise reformee. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563. page 103.)

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE LAFFITTE

—
1854



768267.

EX

14.50

14

14.50

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Académies protestantes.	2
— Coup d'œil général sur leur établissement et leur existence	43
— Leur organisation	455
— Aperçu de leurs tendances diverses.	320
— L'école de théologie de Nîmes.	543
Aerssen, ambassadeur des Provinces-Unies. Extraits de ses dépêches sur les négociations de l'Édit de Nantes.	31
Arrêt du Parlement de Paris contre le procureur du roy de Laon, accusé d'hérésie, en 1562.	24
Assemblée générale de la Société en 1834. Allocution du Président.	621
— Rapport du trésorier.	683
Aubéry du Maurier. Ses mémoires inédits.	203
Avis aux lecteurs.	1,224,401,496
Beausobre et ses amis, ou la colonie française du Refuge de Berlin, entre 1685 et 1740	671
Bèze (Théodore de). Son <i>Histoire ecclésiastique</i> , réimprimée à Lille en 1841. Nécessité d'une édition nouvelle.	217
Bouhereau (Elie). Ses manuscrits	407
Brousson (Claude). Deux sonnets sur sa mort	355
Brutel (Et.), réfugié. Son tombeau à Stauffenberg, canton d'Argovie.	241
Bibliographie, revue de livres, critique historique.	400,107,204,217,212, 393,397,398,485,594,605
Calvin. Son vrai rôle dans l'affaire de Servet.	444
— Sa préface à la traduction française des <i>Loci communes</i> de Melancthon.	422
— Son <i>Institution chrestienne</i> . Question sur la première édition de cet ouvrage.	407,440
Camisards (guerre des). Episodes de 1704 et 1705.	460,461
Capucins de Gap. Extraits de leurs <i>Annales</i> relatifs au protestantisme.	368
Casaubon. Extraits de ses <i>Ephémérides</i> au sujet d'Ablon.	255
— Lettre inédite à Périllau.	289
Catherine de Navarre. Lettres et poésies.	440
Catinat, chef camisard. Son exécution, décrite par deux religieux de Nîmes.	461
Caumont de La Force (famille de). Leur persécution pour cause de re- ligion, de 1686 à 1692.	64,451,560
Chamier (Daniel). Journal inédit de son voyage à Paris et à la cour, en 1607.	292,430
— Son portrait inédit.	296

Coligny (l'amiral). Copie de son testament conservée au <i>British Museum</i>	3
— Sonnet inédit de Le Grésle sur sa mort	27
— Lettre originale (de 1563?)	542
— (Louise de). Son livre d'Heures.	4
Conseil extraordinaire des Eglises réformées, en 1726.	238
Correspondance. Lettres d'adhésion et envois de documents.	2,113,401 407,497
Court (Antoine). Ses manuscrits perdus et retrouvés	224,125
— de Gébelin (A.). Lettres inédites de 1778, avec son portrait.	571
Davantes Pierre, dit <i>Antesignanus</i> . Son Psautier de 1560.	41
Documents protestants des Bibliothèques. — De la Sorbonne, à Paris.	100
— Du séminaire de théologie, à Berlin.	417
— De l'archevêque <i>Marsh</i> , à Dublin	407
— De <i>Laubeth Paluce</i> , à Londres.	500
— De Rouen.	501
— Des archives de la préfecture de l'Hérault.	582
Du Plessis-Mornay. Ses mémoires édités par Auguis, et le Ms. de la Sorbonne.	400
— Sa Bible.	630,670
— (Madame), née Charlotte Arbaleste. Notice biographique	649
Dragons logés aux frais de M. de la Bouillonnière, à Caen, en 1685.	479,580
Dragonnades (les), racontées par un abbé missionnaire	201
Edit de Nantes. Vérification et enregistrement.	28,128
— Préparatifs de sa révocation.	467,332,337,340,354
Edit révocatoire et ses suites.	61,76,80,342,344,346,351,358,398,446,447, 479,483,503,506,557,560,593,614,620
Eglise réformée de Montpellier. Analyse de ses registres consistoriaux.	89
— de Paris. Ses temples, sous l'Edit de Nantes.	247
— — Liste de ses pasteurs, jusqu'en 1685.	379,471,497
— d'Enghien en Hainaut. Ses persécutions au XVII ^e siècle.	389
— de La Ferté-sous-Jouarre et de la Brie. Notice	441
— de Genève. Analyse des registres du consistoire.	509
Enlèvements d'enfants protestants	358
Exhumation de Madame de Montgomerie, en 1690.	316
Épître des protestants au Roy, sur la Révocation de l'Edit de Nantes.	557
Etat civil des protestants du Désert. Inhumations, baptêmes, mariages.	476,507
Errata et avis.	496
Franç (Jean), Cévénol. Sa relation de sa captivité, en 1754	80
FRANCE PROTESTANTE, de MM. Haag	401
— Liste des articles contenus dans le tome III.	221,493
Gantois (Jacques). Sermon prêché à Charenton, en 1644.	45
Index de livres hérétiques, dressé par l'inquisiteur de Toulouse. (<i>Suite et fin.</i>)	45
Inhumation en cimetière commun, à Tonneins (1609)	502
— des protestants à Paris, au XVIII ^e siècle.	418

Jonquet, chef camisard. Son exécution, décrite par deux religieux de Nîmes.	461
La Rochelle. Ses deux sièges, en 1572 et en 1628.	96,190
L'Estoile (Pierre de). Extraits de son <i>Journal</i> au sujet d'Ablon.	279
— Lettres extraites de ses Recueils inédits sur la mort de Soubise (1566).	425
Lettre d'adhésion adressée par M. P. E. Henry, pasteur de l'Eglise française de Berlin.	143
Lettre de M. Jules Bonnet, sur les lettres et poésies de Catherine de Navarre.	140
— de M. Liandon de Dangeau, sur sa famille.	177
— de M. Alph. de Candolle. Envoi d'un document sur le ministre Rochette et des trois gentilshommes verriers	184
— de M. Dessalles, sur la bataille de Vergn en Périgord (1562).	230
— de M. Chaudruc de Crazannes, sur le séjour de Bernard Palissy à Saintes.	234
— de M. de Fréville, sur les quelques ministres réfugiés à Londres après la Saint-Barthélemy.	237
LETTRES-DOCUMENTS. De Luther à l'Electeur de Saxe, relative au voyage de Mélanchthon en France (1535).	244
— de Catherine de Navarre à Théodore de Bèze, et réponses de ce dernier (1591).	442
— de l'amiral Coligny (de 1563 ?).	542
— consolatoires de divers à madame de Soubise (1566).	425
(de Jeanne d'Albret, p. 429 ; — de Coligny, p. 550 ; — de madame de Chastillon, p. 554 ; — de madame de La Rochefoucauld, p. 552.)	
— de Casaubon à Périllau (1603).	253
— du Grand Electeur à Louis XIV, en 1666, et réponse du roi de France	116
— de J.-L. Cappel à Desmaizeaux, en 1707.	78
— de J.-J. Rousseau à Paul Rabaut, au sujet de Rochette, etc. (1761).	362
— de Court de Gébelin à M. Vidal, sur l'affaire dite des Granges du Béarn (1778).	653
— de Beaumarchais à Barrère, au sujet de la restitution des biens des religionnaires fugitifs (1790).	467
Liste des membres et souscripteurs de la Société.	421,416
Livres saisis à Saint-Malo, en 1688.	448
Maintenon (madame de). Son zèle convertisseur à l'égard de sa famille.	495
Marot (Clément). Ses Psaumes et son Epître dédicative au roy, d'après l'édition de 1543, et avec son portrait d'après celle de 1585.	417
Médailles ou <i>Marreaux</i> des Eglises réformées. (<i>Suite</i>).	43
Mémoire sur les protestants de Paris, adressé par un espion au P. La Chaise (1684).	340
Mesnard (Philippe), pasteur réfugié à Copenhague.	169
Ministres réfugiés à Londres après la Saint-Barthélemy.	25,237
Mission entretenue par Louis XVI dans le Bas-Poitou, en 1783.	367

Palissy (Bernard), « <i>Peintre, ouvrier de terre, inventeur des rustiques figulines</i> ».	522
Placet au Roy, par Marie Testu, prisonnière à Amiens, en 1687.	342
Portrait de Daniel Chamier	296
— de Clément Marot	417
— de Court de Gébelin.	577
— de Guttenberg.	620
Privas. Sac et confiscation de cette ville au profit du Roy, en 1629.	38
Ravanel, chef camisard. Son exécution décrite par deux religieux de Nîmes.	461
Réforme en France. Sources de son histoire.	208,217,605
— Son esprit de nationalité.	614
Refuge de Berlin. Ses illustrations entre 1683 et 1740.	671
Registres consistoriaux de Montpellier.	89
— de La Ferté-sous-Jouarre.	441
— des chapelles des ambassades de Suède et de Danemark à Paris, au XVII ^e et au XVIII ^e siècle.	420
— de l'Eglise de Genève (1541-1800).	509
Rochette (François). Procès et exécution de ce ministre et des trois gentilshommes verriers, à Toulouse, en 1762.	481,362
Ruvigny. Mémoire au sujet de l'incarcération arbitraire du ministre Merlat, de Saintes, en 1769.	554
Sceau de l'assemblée politique de La Rochelle.	8
— du consistoire de Rouen.	232
Sully. Part qu'il a prise dans l'abjuration de Henri IV.	415
— Extraits de ses <i>Mémoires</i> , au sujet d'Ablon.	285
Synodes. Leurs prescriptions relativement à l'histoire des Eglises.	88,579
Temples (les deux) de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes.	
I. Ablon (1599-1606).	247
— de Sainte-Foy. Sa démolition en 1683.	337
Viguier (Jacques). Son interrogatoire sur la sellette devant le Parlement de Toulouse, en 1683.	54
Vilas, chef camisard. Son exécution décrite par deux religieux de Nîmes.	461
Wolfgang Schueh, martyr. Sa vie et sa mort.	632

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

DEUXIÈME ANNÉE.

En commençant la deuxième année de ce *Bulletin* où viennent se résumer les travaux de la Société, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler à tous ceux qui s'y intéressent les recommandations contenues dans le premier volume pour le développement de l'œuvre (1).

La Société compte aujourd'hui 1,100 souscripteurs. C'est quelque chose en apparence ; c'est bien peu en réalité. Combien de pasteurs, combien de protestants, sur qui nous devons compter, n'ont pas encore répondu à l'appel ! Combien peu de consistoires et de conseils presbytériaux sur cette liste de 1,100 noms, qui a passé presque en entier sous les yeux des lecteurs ! Ne devraient-ils pas suivre, tous ou presque tous, l'exemple que leur ont donné les corps d'anciens et de diaques d'Amsterdam, de Rotterdam, de Francfort ? Et quelle inégalité dans la répartition de nos adhérents ! Ici, ils sont beaucoup, grâce au zèle *actif* d'un membre qui a fait connaître et apprécier nos travaux ; là au contraire où il devrait s'en trouver plus encore, à peine un petit nombre...

Pourtant, nous le répétons, il nous faut deux choses : des matériaux et des souscripteurs. Les premiers ne nous manquent pas ; plus nous avançons, plus ils abondent et nous promettent d'utiles et attachantes publications. Mais cela même rend nécessaire et indispensable l'accroissement notable de nos ressources par la multiplication des adhérents. C'est là ce qu'il faut bien que chacun comprenne et fasse sentir autour de soi. L'avenir de l'entreprise en dépend.

Que chacun donc se demande s'il a fait tout ce qu'il pouvait pour secourir, pour propager l'œuvre, et qu'il agisse en conséquence. De notre côté, nous redoublerons d'efforts pour lui faire porter tous ses fruits.

(1) Spécialement pages 6 à 14, 128, 224, 498 à 510.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. —
RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. —
AVIS DIVERS.

Les anciennes académies protestantes.

L'appel que nous avons adressé (*Bull.*, t. I, p. 302) a été entendu. De plusieurs côtés, on nous a manifesté un vif intérêt pour l'histoire des grandes écoles protestantes d'autrefois, et l'on nous a annoncé de studieuses recherches qui ne resteront point stériles. En attendant une Notice qu'il se propose de consacrer à l'académie de Montauban, et dont il espère pouvoir nous communiquer plus tard des extraits, M. le prof. Mich. Nicolas vient de nous adresser un travail sur les *anciennes académies protestantes* en général. Nous en publions dès aujourd'hui la première partie. En nous prêtant son concours pour l'étude de cet important sujet, nous pouvons dire que l'auteur a pris une part qui lui revenait tout naturellement, et nous le remercions d'avoir acquitté d'une manière aussi utile la promesse de collaboration qu'il avait bien voulu nous faire (*Ibid.*, p. 132). Le tableau d'ensemble qu'il nous présente est une introduction aux monographies et aux documents particuliers qui pourront venir par la suite. Aussi eût-il mieux valu qu'il eût précédé l'article relatif à l'académie de Saumur, qui a ouvert cette série; mais on sait bien que les conditions d'une œuvre comme la nôtre ne comportent pas un ordre parfait et exemplaire. Nous sommes soumis aux chances du collecteur, qui prend son bien où il le trouve et comme il lui vient. Cela n'empêche pas que, dans le cadre adopté pour le *Bulletin*, nous ne nous appliquions à coordonner, autant qu'il se peut, les matériaux qui nous arrivent, à les relier entre eux, à les éclairer les uns par les autres. On nous a témoigné que nos efforts dans ce sens avaient été appréciés, et qu'on avait su reconnaître, au milieu de la diversité même des documents déjà publiés, une méthode suffisante de disposition pour faire face aux éventualités de l'entreprise. Il y a lieu de remarquer en même temps que si nous avons parfois les inconvénients du système, nous en avons aussi les avantages. Tantôt c'est une esquisse, une vue générale qui provoque la découverte d'un document ou suggère la pensée d'approfondir une question spéciale; tantôt c'est la production d'une pièce historique qui fait naître l'idée d'étendre, de généraliser une étude. Et, dans l'un et l'autre cas, nous atteignons notre but, qui est « de poursuivre une edification réciproque par la mise en commun des connaissances successivement acquises, et de rassembler les éléments dispersés, enfouis çà et là, de l'histoire de la Réforme française. »

Nous sommes les enfants du laboureur de la fable; pour nous aussi le labour lui-même *est un trésor*, mais de plus le champ héréditaire que nous défrichons recèle des trésors réels et palpables qu'il nous faut extraire des mille filons de la mine, et en nous souvenant que toutes les parcelles réunies formeront un jour le lingot.

Quoique son aperçu soit nécessairement restreint aux académies protestantes de France, M. Nicolas n'a pas omis de mentionner une autre académie dont l'histoire est inséparable des annales de nos églises; c'est, on le pense bien, celle de Genève, française elle-même par la langue, par l'esprit, par le cœur. « Genève, dit M. Sayous, aurait peut-être vu son rôle ecclésiastique passer aux églises et aux académies de France, si la politique royale et l'impatience des réformés eussent permis à l'Edit de Nantes de produire paisiblement tous ses effets. Mais on s'aperçut bientôt que le quartier général choisi et fortifié par Calvin était encore plus sûr que toutes les places de sûreté, et il demeura ce qu'il avait été dès l'origine, le séminaire et le point d'appui du protestantisme français (1). »

Une copie du testament de Coligny.

Notre correspondant de Londres, M. Gust. Masson, a constaté que le *British Museum* possède aussi une copie du testament de Coligny. Cette pièce, nous dit-il, est, selon toute apparence, un autographe de Le Gresle, le précepteur des enfants de l'amiral, car la phrase qui commence ainsi : « Et d'autant que j'ay grand contentement du soing et bon devoir que Le Gresle leur précepteur a toujours fait auprès d'eux, etc. » (*J. Bulletin*, t. I, p. 265) est soulignée, et l'indication suivante se trouve au dos du manuscrit :

*Testament de Monseigneur l'admiral, fait à Archiac,
le 5 juin 1569.*

*Portent tesmoignage du contentement que mon dit seigneur avoit
de mon service.*

Ce rapprochement est, en effet, bien concluant, et il y a tout lieu de considérer cette copie comme un touchant souvenir que le bon serviteur avait voulu conserver, et dont il avait certes droit d'être fier. — M. Masson signale quelques différences entre le texte de Le Gresle et l'original que nous avons suivi. Ainsi cette phrase (p. 265) : « Et pour ce que quant à mes « enfants, je les ayme tous également, j'entends que ung chacun d'eux re-

(1) *Hist. de la litt. franç. à l'étranger*, t. I, p. 163.

« encille en ma succession ce que les coutumes du pays où sont situés mes biens leur donnent, » est terminée par Le Gresle de cette façon : « Ce que les coutumes du pays où ils seront subjects portent. » Puis, immédiatement après ce paragraphe, vient celui qui commence : « Je veulx que mon fils ayné, etc. » C'est une lacune d'une douzaine de lignes. Les deux alinéas suivants : « Item « j'ordonne, etc., — Et pour ce qu'il pourra, etc., » sont aussi entièrement omis. — Le paragraphe : « Item je prie à Madame Dandelot, etc. » (p. 267), finit par « luy commandent, » au lieu de « luy obligent. » — Puis deux alinéas omis. Le suivant se lit ainsi : « Item je veulx et ordonne que ce que je donne à mes serviteurs leur soit payé et encore un an d'advantage, à compter du jour de mon trépas. » — Encore une lacune de deux alinéas, et le reste depuis « Item quant il plaira à Dieu, » est conforme.

Dans le volume de la collection Harléienne, n° 4623, qui contient ce document, M. Masson en a trouvé un autre fort intéressant. C'est un sonnet de Le Gresle sur la mort de l'amiral. Nous le publions ci-après.

Le livre d'Heures de Louise de Coligny.

A l'occasion du *Testament de Coligny*, nous avons reproduit (*Bull.* t. I, p. 273), d'après Du Bouchet, l'*Extrait d'un livre de famille*, et nous annoncions en même temps qu'on nous avait fait espérer une copie des notes manuscrites d'un volume ayant appartenu à la fille de l'amiral et se trouvant encore aujourd'hui en Hollande. M. C.-A. Rahlenbeck, consul du roi de Saxe à Bruxelles, de qui nous attendions cette intéressante communication, a bien voulu nous écrire la lettre suivante, à laquelle nous ajouterons quelques remarques.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Bruxelles, le 17 mai 1853.

Monsieur le Président,

Le chevalier Van Rappard, secrétaire général au ministère de la guerre, à La Haye, a mis autant d'empressement que de bonne grâce à me transmettre quelques détails au sujet du précieux *Livre d'Heures* de Louise de Coligny, princesse d'Orange, qui se trouve aujourd'hui en sa possession. En 1810, un journal hollandais, le *Nieuwsblad voor den Boekhandel*, avait appris à ses lecteurs qu'il fallait bien se résigner et admettre que le petit volume, tout couvert de notes marginales par Louise de Montmorency et son fils Gaspard de Coligny, avait, comme tant d'autres reliques et tant d'autres trésors, pris le chemin de l'étranger, parce qu'il n'en avait plus été question depuis que Björnstehln, un voyageur suédois du siècle dernier, en avait parlé dans

sa correspondance, M. Van Rappard s'empessa de réclamer contre cette supposition, et il raconta, dans une lettre adressée, sous la date du 25 mai 1840, au *Messenger des Lettres et des Arts*, publié à Haarlem, comment le livre d'Heures, vu en 1773 par Bjørnstæhl dans la bibliothèque de M. le pasteur Royer à La Haye, était tombé entre ses mains.

Je passe sur ces détails et j'en viens à la description du livre. Voici son titre :

LES PRÉSENTES HEURES A L'USAIGE DE PARIS

Furent achevées le XX^e jour de juing de l'an mil CCCCC

Par Thielman Kerver pour Guillaume Eustace tenant sa boutique dedens la grant salle du Palais du cotté de la chapelle de messeigneurs les présidens ou sur les grans degrez du cotté de la Conciergerie à l'imaige saint Jehan l'évangéliste.

Il paraît d'abord avoir appartenu à Louise de Montmorency, qui avait épousé en premières noces Ferry de Mailly, sire de Conty. Cette dame a écrit ce qui suit en marge du premier feuillet :

Le vandredy XXVIII^e jour davryl mil V^e et huict fut né Jehan de Mailly, mon filz, à Conty.

Le vandredy XIII^e jour de setanbre fut née Loyse de Mailly, à Conty, lan mil V^e et neuf.

Quelques pages plus loin, elle écrit encore :

Feu messire de Conty leur père trépassa à Millan, la veille de Nouel mil V^e XI.

Le mardy XVI^e jour de juing an mil V^e et XII fut née mademoiselle de Mailly, à Chantilly.

Et elle signe :

LOYSE DE MONTMORENCY.

On sait qu'après trois ans de veuvage, cette même dame de Conty devint, par contrat du 4^{er} décembre 1514, la femme de Gaspard de Coligny, seigneur de Coligny, Andelot, Châtillon-sur-Loin, etc., chevalier des ordres du roi et maréchal de France; elle ne mentionne pas son second mariage, mais elle continue, à cette omission près, de mentionner tous les événements de famille qui la touchent :

Le dimanche III^e jour de novanbre mil VCXV fut né Pierre de Coulligny, à Chastillon.

Le X^e jour de juillet mil VCXVII fut né Odet de Coulligny, un vandredy à Chastillon.

Le mercredi XVI^e jour de févryer mil VCVIII fut né Gaspard de Coulligny, à Chastillon.

Le jedy XVIII^e jour d'avril mil VCXXI fut né François de Coulligny à Chastillon.

Mons^r le marichal leur père trépassa en Guyane lieutenant général du roy en la ville Dast le III^e jour doust lon mil VCXXII.

Signé : LOYSE DE MONTMORENCY.

Ce mémorial est poursnivi, après vingt-cinq années d'interruption, par Gaspard de Colligny, amiral de France, qui nous apprend que sa mère,

Madame la marescalde de Chastillon mourut à Paris le XII juing 1547.

Puis, de feuillet en feuillet, il transcrit les faits suivants :

Le XVI^e jour doctobre 1547 Gaspard de Colligny Sr de Chastillon et depuys admiral de France fut marié à Fontainebleau en premières nopces à Charlotte de Laval.

Le XVI juillet 1549 fut né mon premier filz à Chastillon à huit heures du matin.

Le N^e jour d'avril 1551 fut né ung vendredy Henry de Coulligny mon filz, entre huit et neuf heures du soir, à Chastillon.

Le XXVIII^e de septembre 1554 fut né, à ung vendredy, Gaspard de Coulligny, mon filz, à Chastillon, à six heures du soir.

Le XXVIII^e de septembre 1555 fut né à ung samedi Loyse de Coulligny, ma fille, entre cinq et six heures du matin, à Chastillon.

Le XXVIII^e d'apvril 1557 fut né à un mercredi, François de Coulligny, mon filz, à huit heures trois cars du matin, à Chastillon.

Le XXVIII^e de décembre 1560 fut né Oddet de Coulligny, mon filz, à Chastillon, à ung mardy, à onze heures trois cars avant midy.

Le VII^e de mars 1561 fut née Renée de Coulligny ma fille à Chastillon ung samedi à quatre heures du matin.

Le X de décembre 1564 fut né Charles de Coulligny mon filz à Chastillon, ung dimanche, à neuf heures du soir.

Le III^e de mars 1568 mourut Madame admiralde leur mère Charlotte de Laval, à Orléans.

Le XXV^e jour de mars 1571 le dict Sr admiral fut marié et espousu en secondes nopces Jacqueline d'Entremonts, à la Rochelle.

« A la lecture de ces lignes, » dit l'heureux possesseur de ce joyau de famille, « on reconnaît facilement qu'elles ont été tracées par Coligny dans

l'année qui s'écoula entre son mariage avec Jaqueline de Montbel, comtesse d'Entremont, et la Saint-Barthélemy, qui mit l'aurore du martyr au bout de sa belle vie. »

En effet, Coligny n'aurait pu dire, en signalant son union avec Charlotte de Laval, qu'il l'avait épousée « *en premières nocces*, » si, au moment où il écrivait cela, il n'avait pas déjà été remarié.

Il est une autre observation qu'il est impossible de passer sous silence; c'est une erreur de date, celle de la naissance d'Odet de Coligny, qui se trouve déjà dans l'ouvrage de Du Bouchet, et qui a été dernièrement reproduite par le *Bulletin*. Les dernières annotations du volume sont de l'écriture de Jaqueline d'Entremont; les voici :

Le XXIV daoust 1572 a esté mis à mort feu monseigr et mari Gaspard de Chastillon admiral de Fransse avec beaucoup de la noblesse françoise et du peuple aiant lessé sa désolée fame grosse de cinq mois.

Le XXI de décembre 1572 fut née Béatris de Colligny à dix heures du matin à Saint-André-de-Brior.

Comment ce livre d'heures, que la veuve de l'amiral emporta en Savoie, vint-il à être possédé par Louise de Coligny, princesse d'Orange? Ici, le champ est ouvert aux hypothèses. Deux noms, ceux de deux anciens serviteurs de la maison de l'amiral, se trouvent bien inscrits de cette manière sur l'une des gardes du volume :

Vostre très humble et très obéissant varlet,

LA FONTAINE.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES MARTIN.

Mais ils n'indiquent et ne rappellent rien. Peut-être ne sont-ils qu'un dernier et pieux témoignage de dévouement adressé à Louise de Coligny au moment où elle s'en va prendre sa part d'une vie presque aussi pure et presque aussi belle que celle de son père.

Je termine, Monsieur le Président, cette longue lettre, qui vous aura épargné (c'était mon désir) l'ennui d'une traduction, et je vous prie de me considérer comme un des plus dévoués à l'œuvre si utile de la Société et, comme toujours, prêt à concourir à son avancement.

Agréez, etc.

C.-A. RAHLENBECK.

En comparant les citations qui précèdent avec celles que nous avons données d'après Du Bouchet, et en faisant de nouvelles recherches dans le gros in-folio de cet auteur, nous avons constaté que le « *Livre gardé dans*

« un cabinet du chateau de Chastillon-sur-Loin, » d'où il avait tiré l'extrait reproduit dans notre *Bulletin*, n'était autre que le *Livre d'Heures* dont on vient de lire la complète description. En effet, indépendamment de la conformité de textes que présentent les deux séries de mentions, sauf quelques variantes faciles à expliquer, nous avons trouvé en trois autres endroits (p. 343, 443 et 1088) les mentions relatives à la naissance des trois frères Odet, Gaspard et François de Coligny, avec cet intitulé :

« EXTRAIT d'un Livre de prières ou Heures de Nostre-Dame à l'usage de Paris, de feu Madame Louyse de Montmorency, à la fin duquel sont écrites de sa main les nativitez de ses enfants et de Monsieur le mareschal de Chastillon, son second mary. »

L'historiographe a répété cet intitulé en tête de chaque chapitre qu'il a consacré à chacun des trois frères, en y plaçant, comme début, cette espèce d'acte de naissance libellé par leur mère. Mais il a laissé de côté la mention concernant Pierre de Coligny et celle relative au décès du maréchal de Chastillon. De même, il a omis, dans la série que nous avons reproduite (*Bull.*, t. I, p. 275), les mentions ci-dessus relatives à François de Coligny, né le 28 avril 1557, et à Charles de Coligny, né le 10 décembre 1564. Il l'a fait avec intention, car il donne ailleurs ces mêmes mentions (p. 624 et 607), en tête des chapitres XII et XIII, concernant ces deux fils de l'amiral.

L'observation de M. Van Rappard, au sujet de la mention du second mariage de l'amiral, tendrait à rectifier la note qui la précède dans l'extrait de Du Bouchet, et qui est conçue en ces termes : « De la main de Madame l'admirale, comtesse d'Entremont. » Il paraît que l'écriture de la veuve de l'amiral ne commence qu'après cette mention et que celle du mariage est encore de la main de Coligny.

Quant à l'erreur de date relative à la naissance d'Odet de Coligny, nous ne l'apercevons pas, la date rapportée dans la lettre de M. Rallenbeek étant la même que celle fournie par Du Bouchet : 24 décembre 1560.

§*Seau de l'Assemblée politique de La Rochelle.*

Nous avons indiqué, comme document intéressant à rechercher, le *seau de l'Assemblée politique de La Rochelle*, c'est-à-dire l'empreinte dudit seau sur les ordonnances et commissions de cette fameuse Assemblée. (*Bull.*, t. I, p. 345.)—En réponse à cet appel, M. le pasteur Delmas, de La Rochelle, nous fait connaître que le dernier procès-verbal de l'Assemblée de 1621, d'après la copie de ses procès-verbaux qui est à la Bibliothèque de cette ville, se termine ainsi :

« Il a esté ordonné que les actes originaux de l'Assemblée, ensemble

« les lettres d'envoi,.... ensemble le *secan* de ladite Assemblée, seront
 « laissés ès mains de Messieurs de La Chapelière et de La Goutte,
 « pour les remettre..... au Thrésor et Chartrier de ceste ville de La
 « Rochelle. »

Les pièces de ce Trésor ont été enlevées en 1628 par le cardinal de Richelieu. Une partie a été détruite à Paris, en 1738, dans l'incendie du Palais de Justice, où étaient la Chambre des Comptes et les Archives; une autre partie a peut-être péri au second incendie de 1760. Aussi les pièces officielles relatives aux affaires politiques de La Rochelle sont-elles fort rares, et il importe d'autant plus de les rechercher, de les recueillir et de les signaler. — En même temps, M. Delmas nous communique « un calque de la grande vignette placée au titre de la Bible imprimée à La Rochelle par Jérôme Haultin, en 1606 (1), et qui se rapporte à la description de Benoît, que nous avons rapportée. » Il ajoute que « d'autres notes prises sur des traditions le donnent pour conforme au cachet employé par l'Assemblée de 1621; on y aurait seulement ajouté la devise : *Pro Christo et Grege.* »

Nous avons en effet remarqué le sujet du titre de cette Bible, qui est évidemment celui dont parle Benoît; nous avons également remarqué la même vignette, mais beaucoup plus petite et d'un dessin plus grossier et moins complet, en tête de trois éditions des Psaumes, toutes trois de Paris, savoir : 1^o celle de 1586 (Ant. Vincent), avec les Oraisons de Marlorat, très joli volume in-18; 2^o celle de 1641 (Pierre Des-Hayes), beau volume in-8^o; 3^o celle de 1637 (Ant. Cellier), in-18, ces deux derniers « *se vendant à Charenton.* » Cette dernière édition contient, à la page 24, sous le titre de : *Description de la Vraie Religion*, par demandes et par réponses, une explication versifiée de la vignette dont il s'agit. Il n'est pas sans intérêt de la reproduire ici :

Dem. Mais qui es-tu, dis-moi, qui vas si mal vestuë,
 N'ayant pour ton habit qu'une robe rompuë ?

Rép. Je suis RELIGION, et, n'en sois plus en peine,
 Du Père souverain la Fille souveraine.

D. — Pourquoi t'habilles-tu de si pauvre vesture ?

R. — Je mesprise les biens et la riche parure.

D. — Quel est ce livre-là que tu tiens en la main ?

R. — La souveraine Loi du Père souverain.

D. — Pourquoi aucunement n'est couverte au dehors
 La poitrine aussi bien que le reste du corps ?

(1) La Bible de Duplessis-Mornay, que nous avons décrite (*Bull.*, t. I, p. 202), et que nous possédons aujourd'hui (*ibid.*, p. 240), est un exemplaire de cette édition, qui avait été autorisée par le synode de Saumur et par celui de Gap, en 1603. (Article 4 des actes généraux.)

- R. — Cela me sied fort bien, à moi qui ai le cœur
 Ennemi de finesse, et ami de rondeur.
- D. — Sur le bout d'une croix pourquoi t'appuyes-tu?
- R. — C'est la croix qui me donne et repos et vertu.
- D. — Pour quelle cause as-tu deux ailes au costé?
- R. — Je fais voler les gens jusques au ciel voûté.
- D. — Pourquoi tant de rayons environnent ta face?
- R. — Hors de l'esprit humain les ténèbres je chasse.
- D. — Que veut dire ce frein? R. — Que j'enseigne à domter
 Les passions du cœur et à se surmonter.
- D. — Pourquoi dessous tes pieds foules-tu la mort blême?
- R. — Pour autant que je suis la mort de la mort même.

Veut-on savoir maintenant comment certains écrivains catholiques interprètent et travestissent les faits qui concernent l'histoire protestante? En voici, à propos de cette même vignette, un curieux échantillon : « Gramond, « président au Parlement de Toulouse, nous donne la description du sceau « de La Rochelle (Hist. prot. rebell., p. 84). On voyait l'archange saint « Michel tenant un livre de la main gauche, et, s'appuyant de la droite sur « une croix, il lançoit des regards d'indignation et de courroux sur un « homme nud, étendu à ses pieds. La devise étoit : Pour le Christ et pour « le roi, *pro Christo et rege.* » On lit ce qui précède dans une note de l'*Histoire de la Rochelle* du père Arcère, de l'Oratoire (t. II, p. 604); mais il a eu soin de citer en même temps les quelques lignes de Benoit que nous avons reproduites. — Le même auteur dit (p. 466) que c'est vers la fin du mois de mai 1621 que l'Assemblée fit graver un sceau avec la légende : *Pro Christo et rege*. Une observation nous paraît contredire cette assertion. Louis XIII donna à Niort, sous la date du 27 mai 1621, des *Lettres patentes de déclaration* dirigées contre les habitans et tenans de La Rochelle et de Saint-Jean-d'Angely, et dans ces lettres on voit déjà figurer, parmi les griefs argués contre ceux de la R. P. R., d'avoir « *mesmes fait graver un sceau, soubz lequel et soubz les signatures des principaulx desdites Assemblées, ils ont lasché diverses Ordonnances, Décretz, Mandez ens et Commissious, portant pouvoirs à des particuliers de commander aux Provinces et Villes, lever les deniers de nos fermes et receptes, faire levées d'hommes, d'armes et d'argent, foudre canon, envoyer aux provinces et royaumes étrangers, et autres semblables actions qui font assez paroistre une entière rebellion et souzlevation ouverte contre nostre auctorité. De quoy ayant eu cognoissance dès le mois d'avril dernier, etc.* » Ainsi, il paraît bien que l'usage du sceau de l'Assemblée de La Rochelle était antérieur au mois de mai 1621.

Nous n'avons aujourd'hui rien de plus à dire sur cette question ; mais nous réitérons la recommandation de rechercher quelques documents portant l'empreinte que nous aurions à reproduire. C'est là l'essentiel.

Psautier protestant de Pierre Davantes, 1560.

Parmi les notes que nous avons déjà données sur le *Psautier protestant* (*Bull.*, t. I, pp. 34, 94, 409), nous avons dit que la première édition faite en France, du Recueil complet des Psaumes, fut celle de Lyon, 1562. M. le P^r Corbière, de Montpellier, nous a fait connaître à ce sujet un volume curieux et rare qui lui avait paru d'abord de nature à contredire cette assertion. C'est un exemplaire in-8°, imprimé principalement en caractères d'ancienne écriture française, et dont le titre est ainsi conçu : « *Pseaumes de David, mis en rythme françoise, par Clément Marot et Théodore de Besze, avec nouvelle et facile méthode pour chanter chacun couplet des Pseaumes sans recours au premier, selon le chant accoustumé en l'Eglise, exprimé par notes compendienses exposées en la Préface de l'Authour d'icelles.* » Et au bas du titre : « Avec privilège. Par Pierre Davantes. M. D. LX. » Mais le privilège n'est pas joint et il n'y a point de nom de lieu. Cette édition a-t-elle été faite en France ? C'est chose possible ; cependant rien ne le prouve, et une préface de l'Editeur, datée de Genève, indique peut-être le contraire. On y trouve l'Épître de Calvin, du 10 juin 1543, et la dédicace de Théod. de Bèze, que nous avons reproduites (*Ibid.*, p. 96 et 144). L'intitulé de l'Épître porte : « A tous chrestiens amateurs de la Parole de Dieu, salut, » texte préférable sans doute à celui que nous avons suivi : « *et amateurs, etc.* » A la suite des Pseaumes, on a imprimé « la Forme des prières ecclésiastiques, » etc., et « le Catéchisme, » précédé d'un avis au lecteur, que nous ne croyons pas avoir vu ailleurs, et qu'il nous semble utile de reproduire.

« AU LECTEUR. Ce a esté une chose que toujours l'Eglise a eue en singulière recommandation, d'instruire les petis enfants en la doctrine chrestienne. Et pour ce faire, non-seulement on avoit anciennement les Ecoles, et commandoit-on à un chacun de bien endoctriner sa famille ; mais aussi l'ordre public estoit par les temples, d'examiner les petis enfants sur les points qui doivent estre communs entre tous chrétiens. Et à fin de procéder par ordre, on usoit d'un formulaire, qu'on nommoit Catéchisme. Depuis, le diable, en dissipant l'Eglise, et faisant l'horrible ruine, dont on voit encore les enseignes en la pluspart du monde, a distraict ceste sainte police, et n'a laissé que je ne say quelle reliques, qui ne peuvent sinon engendrer superstition, sans aucunement édifier. C'est la confirmation,

« qu'on appelle, ou il n'y a que singerie sans aucun fondement. Ainsi, ce
 « que nous mettons en avant, n'est sinon l'usage, qui de toute ancienneté
 « a esté observe entre les chrestiens; et n'a jamais esté délaissé, que quand
 « l'Eglise a été du tout corrompue. »

Mais ce qui distingue cette édition, outre sa date et la physionomie particulière que lui donnent les caractères d'écriture qui la font ressembler à un manuscrit du XVI^e siècle, c'est le système de notation musicale employé par l'auteur, et exposé par lui en dix-neuf pages qui ouvrent le volume. Cette préface est datée « de Genève, ce XVIII de septembre MDLX. » Elle est intitulée : « *Préface de Pierre Davantes, dit Antesignanus, au Lecteur, en laquelle est démontrée la valeur des notes de musique nouvellement mises es présens Pseaumes.* » En voici le début : « Ceux qui apprennent
 « d'eux-mêmes à chanter les Pseaumes sans avoir autre aide que la note de
 « musique, laquelle a esté mise par cy devant sur toutes les syllabes du pre-
 « mier couplet de chacun Pseaume, savent assez combien il est long et difficile
 « d'appliquer ladite note du seul premier couplet pour s'en servir à chanter
 « tous les autres du mesme Pseaume, et principalement à chanter ceux-là
 « qui sont en une autre page que n'est le premier, lorsque d'une mesme vüe
 « on ne peut regarder et la lettre et la note, et apperçoivent aussi combien il
 « leur seroit plus aisé de les chanter, s'ilz estoient aidez de la note sur
 « ceux-cy, comme sur le premier... » « De ma part, dit plus loin notre au-
 « teur, il y a longtemps que j'ay désiré que quelque bon Musicien exco-
 « gitast pour l'usage du chant des Pseaumes quelque façon de notes qui
 « occupassent moins d'espace que celles dont on use aujourd'huy, et qui
 « se peussent commodément appliquer à toutes syllabes... Voyant que
 « personne ne satisfaisait à ce mien désir, je me suis mis moy-mesmes après
 « cette recherche... de marques suffisantes pour pouvoir exprimer toutes
 « proportions et mesures et toutes sortes de notes dont les musiciens
 « usent en leurs livres... Je n'ay trouvé moyen plus expédient que de
 « recourir à l'Arithmétique, comme à la source et mère de la Musique, de
 « laquelle j'ay emprunté ces caractères 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, y adjous-
 « tant deux lettres *A, B*, pour parfaire le nombre d'onze notes, prenant
 « *A* pour 10, et *B* pour 11, afin de n'user de deux caractères pour une
 « seule note... Grâce au Seigneur, la chose a succédé à mon entreprise...
 « Au lieu qu'auparavant on avait coutume de consumer plusieurs mois à ap-
 « prendre la gamme et rudimens de musique... Maintenant sans se rompre
 « ou charger la teste d'une telle infinités de préceptes, par lesquez ilz es-
 « toient par cy devant espouvantez, et bien souvent forclos de l'usage de la
 « sainte Musique pleine de toute consolation, ilz pourront en moins d'une
 « heure estre suffisamment instruits... » L'auteur entre ensuite dans des
 explications techniques sur les éléments de la musique et sur le mécanisme de

sa gamme chiffrée comparée à l'eschelle et notes communes. « Nous avons ,
 « dit-il en terminant , à la suasion d'aucun , laissé en ceste impression les
 « notes accoustumées sur les premiers couplets avec les nostres ; afin que plus
 « aisément on puisse conférer les uns avec les autres , et se servir de celles
 « qu'on aimera le plus ou qu'on trouvera le plus duisibles chacun pour son
 « usage. » — On voit que Pierre Davantes , dit Antesignanus , mérite d'être
 mentionné (1), comme ayant tenté l'introduction, au moins dans le chant des
 Psaumes, d'une méthode d'écriture musicale , sur laquelle J.-J. Rousseau
 appela l'attention au siècle dernier, et qui, de nos jours, a aussi de très
 fervents adeptes. Mais quelques perfectionnements qui aient été apportés
 à cette méthode , quelque soit le zèle de ses partisans , l'ancien système a
 jusqu'ici défendu avec succès sa position de *premier occupant*.

Communications relatives aux MARREAUX.

Encore quelques détails qui méritent d'être accueillis au sujet des
Marreaux. — M. Griemard, P. à Quissac (Gard), nous en a transmis un iden-
 tiquement semblable à celui que nous avons reçu de M. Laureus (V. t. I,
 p. 423). Il y a joint deux extraits du registre des délibérations du consis-
 toire de Négrepelisse, commencé le dimanche 5 septembre 1627, c'est-à-dire
 cinq ans après que cette valeureuse petite ville eut été prise d'assaut par
 Louis XIII, rasée de fond en comble à l'exception du presbytère et du châ-
 teau, et tous ses habitants passés au fil de l'épée. Voici ces extraits.

1^o. — « Du dimanche vingt-un avril, avant le presche du matin, le
 consistoire assemblé, président le S^r Verdère, pasteur; Après avoir prié
 Dieu, a esté représenté par le sieur Palot, ancien, qu'aujourd'hui on doit
 participer au saint sacrement de la Cène et qu'il faloit ainsi estre pourvu aux
 charges; Arreste que le S^r Moulet fournira pain et vin; Le S^r Palot baillera
 la coupe à M. Verdère, pasteur; Le S^r Soulier tiendra le plat pour recevoir
 l'argent des pauvres; Le S^r Labrueys tiendra le plat des *marques*; Le
 S^r Férol tiendra la tasse à la porte, Et les S^{rs} Foly et Valette auront le soin
 de faire venir le peuple avec ordre. » (Pareille délibération était prise
 la veille ou le matin de tous les jours de communion.)

2^o. — « Du dimanche vingt-unième décembre mil six cent trente, issue du
 presche du soir, le consistoire assemblé, président le S^r Verdère, ministre
 de cette église; Après invocation du nom de Dieu et prière faite, le
 S^r Verdère, ministre, a représenté que snivant la coutume observée en cette
 église, conformément à la discipline ecclésiastique, il est nécessaire de pro-
 céder à la nomination des nouveaux anciens, pour servir à l'église, priant

(1) Il ne l'est pas dans l'*Hist. litt. de Genève*, de Senebier.

les anciens qui sortent de charge de faire nominations à leur place de personnages gens de bien, sans reproches et capables d'exercer la charge; Et à l'instant ont été nommés ceux qui suivent: Premièrement, Anthoine Sartes, praticien, Guillaume Labruens, notaire, Jean Lombrail dit Jacard, Ferand Foly, laboureur: pour Bioulle (deux noms illisibles); pour Vaïssac, Jean Valette, fils de feu Jean Valette. Lesquels ont été approuvés par la Compagnie et arrêté qu'ils seront nommés au public à l'issue du presche par trois dimanches, et après sera procédé à la réception s'il n'y a opposition légitime. »

M. Th. Claparède, de Clairmont-sur-Champel (Suisse) nous écrit que des recherches qu'il a eu l'occasion de faire dans les registres de la Compagnie des pasteurs de Genève, confirment ce qui nous a été communiqué sur l'emploi des *marreaux*. Dès les premières années du dix-septième siècle, il en a trouvé la mention, dans les circonstances que voici. En 1603, les pasteurs du colloque de Gex s'étant plaints à la Compagnie que des Genevois allaient communier dans leurs églises sans être munis d'attestations, et que d'autre part certains de leurs paroissiens étaient admis à Genève à la table sacrée sans y avoir été autorisés par eux, ce qui était contraire à la discipline ecclésiastique, la Compagnie prit sur ce sujet la résolution suivante: « Advisé que combien qu'il seroit très bon que selon l'usage des églises de France nous eussions des *marreaux*; néanmoins veu les grandes et irrégulables difficultés qu'on prévoit au changement et en la nouveauté de cest ordre, sera expédient que le dimanche précédent le jour de la Cène, on advertisera le peuple en chaire à ce que nul ne s'approche de la table du Seigneur qui n'en soit capable. » (Reg. du 27 décembre 1603.) — En 1613, il fut proposé dans la Compagnie « qu'il serait expédient d'avoir des *marreaux* en la ville et es églises des champs. » — Cette demande fut renouvelée en 1648. M. Flournoy, pasteur de Moëns, village genevois, rapporte à la Compagnie, de la part de M. Héliot, pasteur à Cepy, pays de Gex, que les pasteurs de ce bailliage « ont introduit l'usage des *marreaux* à celle fin de reconnoître ceux qui sont leurs brebis, et prioyent qu'on en fist aussi de mesme. » Cette proposition ne fut pas adoptée à cause des difficultés d'exécution, et les pasteurs genevois décidèrent de s'en tenir à des attestations écrites par les communicants étrangers. — Voilà donc trois mentions positives des *marreaux* dans la première moitié du dix-septième siècle. Maintenant, ces *marreaux* étaient-ils déjà des *médailles*, ou seulement de simples *marques*? c'est ce que M. Claparède ne saurait décider. Il ajoute qu'un exemplaire semblable à celui dont nous avons donné la gravure (t. I, p. 130) existe à Genève dans la collection de M. Revilliod-Faesch et a été décrit par M. Blavignac, dans les *Mémoires de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*. Nous avons en effet trouvé cette description au tome VII

(de 1849) p. 427; elle est suivie d'une note ainsi conçue : « Cette pièce, fort « rare aujourd'hui, était, à l'époque des persécutions de Louis XIV, portée « en secret par les protestants comme marque de ralliement. » On voit que l'auteur ignorait, comme nous l'avons d'abord ignoré, la véritable destination du marreau; il y voyait une médaille de reconnaissance, comme nous un monument des églises du Désert, une marque de communion particulière à ces églises et au dix-huitième siècle. Les renseignements que nous avons obtenus de divers côtés ont donc concouru à bien éclaircir deux points intéressants: le mot *marreau* et son ancienneté, et l'usage de la chose ainsi appelée.

On nous communique un volume rare, intitulé : « Sermon prononcé à « Charenton le sixième de juillet 1661, sur les paroles de saint Paul, 1 Co- « rinth. C. 1. v^o 10, par Jacques Gantois, ministre du S. Évangile en l'é- « glise de Sancerre. A Sedan, par François Chaye, impr. de l'Académie. « M. DC. LXIV. » In-8^o de soixante-dix-sept pages. A la fin du sermon, on lit cette note : « Après cette exhortation, la réconciliation que le synode de « Berri, tenu à Sancerre le 8^e jour de may et suivants, avoit jugée néces- « saire pour le bien de l'église de Paris qui se recueille à Charenton-Saint- « Maurice, s'est faite solennellement dans le temple dudit lieu. » — C'est, on le voit, un sermon de circonstance; mais de quelle réconciliation s'agissait-il? Nous l'ignorons, faute de connaître les actes du synode de Berri qui l'avait ordonnée. Si quelqu'un de nos lecteurs les possède, il pourra éclaircir ce point et nous le prions de nous faire parvenir les renseignements qui nous manquent. Nous demandons aussi qu'on veuille bien nous communiquer toutes les informations de nature à intéresser l'histoire du temple de Charenton.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

UN INDEX DU XVI^e SIÈCLE.

LIVRES ET CHANSONS PROHIBÉS PAR UN INQUISITEUR DE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE TOULOUSE.

(1548-1549.)

(Fin.)

Nous donnons aujourd'hui la fin du travail de M. de Fréville, curieux chapitre de l'histoire de la police des livres au siècle de la Réforme. Le premier article

(*Bull.*, t. I, p. 355) contenait les renseignements préliminaires sur l'inquisiteur de Toulouse en 1540, sur la nature de ses pouvoirs, la date de son Index, et la situation des Réformés de sa province ecclésiastique; puis le monitoire ou mandement qui enjoit aux justiciables 1^o de *dénoncer* lesdits Réformés; 2^o de révéler les *noms* de ceux qui vendent ou lisent des livres hérétiques; 3^o d'apporter et déposer lesdits *livres*, dont la liste, accompagnée de commentaires et d'éclaircissements, a fait la matière du second article (p. 437). Cette partie, comprenant 77 numéros, se trouvera complétée par les 15 mentions de *chansons prohibées* qui vont suivre. M. de Fréville y a ajouté une note supplémentaire sur diverses chansons protestantes tirées de deux recueils imprimés de la Bibliothèque de l'Arsenal, et il en a extrait des citations du plus vif intérêt. Ce sont des échantillons extrêmement remarquables d'une poésie pleine d'élan et de rythme, des jets vigoureux et tout d'une venue, qui montrent tout ce qu'avait pu faire, en ce sens, *avant que Malherbe vint*, cette langue française du XVI^e siècle, si verte encore et déjà si riche, si féconde sous la plume des huguenots. Nous ne manquerons pas de publier successivement les pièces dont M. de Fréville donne ici l'indication et l'avant-goût.

—

Ce sont les chansons prohibées :

78) Premièrement : La chanson des dix commandements de Dieu, sur le chant,

Au boys de dueil, [à l'ombre d'ung soucil.]

La chanson *Au bois de dueil* se trouve dans le recueil intitulé : « Sensuyt plusieurs belles chansons nouvelles et fort joyeuses, avecques plusieurs autres retirées des anciennes impressions. 1543. On les vend à Paris, en la rue Neuve-Nostre-Dame, à l'enseigne de l'Escu de France, par Alain Lotrian. » (Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e recueil, fol. LVII verso.)

qui commence,

Adore un Dieu, [le Père tout-puissant,

En vérité, sans nulle œuvre charnelle.....]

Voyez cette pièce dans le recueil qui a pour titre : « Chansons spirituelles à l'honneur et louange de Dieu et à l'édification du prochain, revenues et corrigées de nouveau... S. I. M. D. LXIX. » (Bibl. de l'Arsenal, n. 7881, B. L., p. 19.)

79) Chanson sur les articles de la Foy, sur le chant,

Faulte d'argent, [la malheureuse chance.]

Je ne connais point cette pièce.

commeneçant,

Au grand conseil, [par divine ordonnance,

Fut décrété qu'au Père entièrement...]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 18.)

80) Autre chanson, sur le chant,

Tant que vivray en eage florissant.

Inconnu.

qui commence,

*Tant que vivray, [en aage florissant,
Je serviray le Seigneur tout-puissant...]*

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 66.)

81) Aultre chanson, sur le chant,

Languir me faietz sans l'avoir offencée.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e recueil, fol. xxxvii v^o.)

commenceant,

*Le vieulx serpent, [par venimeux sibile,
Nostre mère Eve a tant orraisonné....]*

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 70.)

82) Aultre chanson sur le premier Pseaume, sur le chant,

Dont vient cela, [belle, je vous suplie.]

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e recueil, fol. xl v^o.)

qui commence,

*[Combien] sera l'homme fidelle, [heureux,
Qui n'est allé au conseil ni aux rangs....]*

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 69.) — Malgré l'addition du mot *combien*, il est très probable que la chanson citée ici est celle dont il s'agit dans l'Index; du moins, dans le chant et la chanson, le nombre de pieds est égal.

83) Aultre chanson, sur le chant,

Quant me souvient de la poulaille.

Inconnu.

commenceant,

*Quant me souvient de l'Évangille,
[Que souloy prescher sur les champs...]*

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 134.)

84) Aultre chanson contre le Monde, sur le chant,

(C'est) à l'ombre d'ung buissonnet.

(Bibl. imp. Y 6117 c, 2^e recueil, fol. lxi v^o.) — L'addition du mot *c'est* est une maladresse de l'imprimeur des « Chansons nouvelles et fort joyeuses; » notre document ne reproduit pas cette faute de quantité.

qui commence,

*Auprès d'ung poignant buisson,
[J'ouy la belle Christine....]*

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 113.) — Cette chanson est sur l'air de « Laissez

la verde couleur, » mais le rythme est le même que celui du chant indiqué dans notre pièce.

85) Aultre chanson remonstrant la manière comment les Chrestiens se doyyent esjouyr et chanter selon Dieu, qui se chante sur le chant,

C'est une dure départie.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e rec., fol. x v^o.)

commenceant,

C'est une pauvre chanterie.

Inconnue.

86) Aultre chanson, sur le chant,

Gentil fleur de noblesse.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e rec., fol. L v^o.)

commenceant,

Qui veult vivre en liesse

[*Et avecques Dieu part.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 110.) — L'air indiqué est celui de « Quand parti de Rivolte. » Même observation que sur le n. 84.

87) Aultre chanson sur le sixiesme [chapitre] de Saint Mathieu, sur le chant,

Comme va le temps,

Qui va, qui tourne.

Inconnu.

[qui] commence,

Que n'est-on content

[*De ce que Dieu donne.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 165.) — Ce sont les premiers vers du refrain; le premier vers du premier couplet est : « Christ dit : Ne vous chaille. »

88) Aultre chanson de la consciencie (confiance?) en Christ et en sa parole, sur le chant,

Enfans, enfans [de Lyon.]

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e rec., fol. LII r^o.)

commenceant,

Réjouissons-nous trestous,

[*Amateurs de l'Évangile.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 94.) — Ici l'air indiqué est celui de « Adieu mon loyal amy. — Adieu ma parfaite; » mais l'identité résulte de ce que les titres sont pareils. Notre Index ne parle pas du refrain, dont le premier vers est, dans le recueil de l'Arsenal : « Vray Dieu ! qu'il vit en malaise. »

89) Aultre chanson, sur le chant,

Mon père, aussi ma mère m'ont laissé sans amy.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e rec., fol. xxxv r^o.)

sur le chant,

Bourbon, à grant puissance.

Inconnu; mais il est vraisemblable que l'échec du connétable de Bourbon devant Marseille, en 1524, n'est pas étranger à la chanson dont nous avons ici le premier vers. Voyez, dans la *Coll. des doc. inédits sur l'hist. de France*, le recueil de pièces relatives à la captivité de François I^{er}, publié par M. Aimé Champollion-Figeac, pp. 21 et 43.

commenceant,

Au fonds de ma pensée,

Inconnu.

90) Autre chanson d'Espérance, Foy, Charité,

[*Espérance.*

Par ton regard, tu me fais espérer,

En espérant, me convient endurer.....]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 129.)

sur le chant,

Par ton regard, [tu m'y fais espérer.]

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2^e rec. fol. xi r^o.)

91) Autre chanson, sur le chant,

Prince, veuillez-moi pardonner

Inconnu.

qui commence,

Nostre Père, qui es aux cieux,

[*Sanctifié soit ton saint nom.....]*

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 55.) — L'Index ne dit mot du premier couplet, dont le premier vers est : « Réveillez-vous, gentils pasteurs. »

92) Et toutes autres chansons scandaleuses et contenant erreurs contre Dieu et l'Eglise.

Donné à Tholose, le

l'an mil cinq cens quarante

La recherche des chansons prohibées dans la province ecclésiastique de Toulouse m'a fait retrouver plusieurs pièces du même genre, ignorées ou peu connues. Les unes ne dépareraient nullement le *Recueil de chants historiques français*, publié par M. Le Roux de Lincy; d'autres, dirigées contre les cérémonies de la messe, contre le pape, les cardinaux, la Sorbonne et le clergé séculier et régulier, montrent à quel degré de fureur la persé-

cution avait porté les esprits. Les bibliophiles font grand cas de ces satires, qu'ils considèrent comme de la plus insigne rareté (1); je crois devoir les prévenir qu'il est facile à tout le monde de prendre connaissance d'une bonne partie de leurs merveilles dans le n. 7881. Belles-Lettres, de la Bibliothèque de l' Arsenal.

Quand les livres du XVI^e siècles seront mieux connus par le dedans, on s'apercevra j'imagine que beaucoup de documents, qui passent pour difficiles à trouver, ont été reproduits à satiété dans une foule de volumes.

J'allongerais considérablement cet article, si j'entreprenais de donner ici la liste des chansons historiques composées par les protestants; mais je ne puis me dispenser de recommander aux travailleurs quelques pièces d'un ordre plus élevé.

1^o Les articles de Foi des protestants, présentés en forme de requête.

Qui nous confortera
(O chrestiens!) en souffrance?...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 180.)

2^o Chanson lamentable sur le chant: « O combien est heureuse. »
Voyez la grande offense,
Faité par les meschans...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 192.) — C'est une complainte sur les massacres de Cabrières.

3^o Ode ou chanson sur les misères des Eglises françoises, en l'an 1570.

L'astre, qui l'an fuyant rameine,
Commence sa troisième peine...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., p. 271.)

4^o Autre chanson sur les misères des mesmes Eglises françoises, en l'an 1572.

Ouvre, ô Seigneur Dieu! l'orcille;
Voy la douleur nompareille...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., p. 280.)

5^o De la patience en Dieu, mal reconnue du peuple françois.
Sur ton dos, chargé de misères,
De Dieu la tout-puissante main...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., p. 323.)

(1) Voyez, par exemple, les n. 3982 et 5717 du Catalogue de la bibliothèque de M. C. Leber.

6^o Chant de victoire après la desfaite du duc de Joyeuse, à Coutras, au mois d'Octobre 1587,

FAIT AU NOM DU ROY DE NAVARRE.

Puisque mes faibles mains, au jour de ma victoire,
N'étaient rien que l'outil de tes puissantes mains...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., supplément, p. 4.) — La mort du duc de Joyeuse a inspiré quelques complaintes publiées par M. Le Roux de Liney, dans le *Rec. des chants hist. fr.* (T. II, p. 434 et suiv.); mais ces chants sont infiniment au dessous du *Chant de victoire du Roy de Navarre*.

7^o Cantique du Printemps.

Voici la saison nouvelle
Du Printemps, qui renouvelle...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., supplément, p. 3.)

8^o Autre chanson [ou plutôt sonnet sur le lever du soleil.]

Jà le voile de la nuit
Petit à petit s'efface...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 121.)

9^o Ode [attribuée à Théodore de Bèze mourant.]

Séché de douleur,
Tout cuit de chaleur...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 345.)

Je termine par la transcription de deux morceaux, que je ne me rappelle pas d'avoir déjà vus, et dont les pensées remarquables sont parfois exprimées en fort beaux vers.

Chanson sur le chant : « Au bois de dueil. »

1.

Esjouy-toy, esjouy jeune enfant
Et pren plaisir en ta jeunesse tendre;
Ton cœur soit veu gaillard et triomphant,
C'est tout chagrin à la vieillesse tendre.
Ensuy ton cœur, tu ne peux faire mieux;
Va-t'en selon le regard de tes yeux.
Mais après pense,
Pour récompense
De ton offense,

Que Dieu t'ameine en jugement.
 Ton cœur soit munde ;
 Laisse le monde,
 Où fol se fonde,
 Lors tu auras allègement.

2.

Souviens-toi, pour ton aide et recours,
 De l'Éternel, en ta folle jeunesse ;
 N'aten les jours, mauvais en leur décours,
 Les ans remplis de douleurs et tristesse.
 Car l'homme va, sous la Divinité,
 En la maison de son éternité.
 Science humaine,
 C'est chose vaine,
 De péché pleine,
 Si Dieu n'est cognu par dessus.
 Chose visible
 T'est trop nuisible ;
 Pren l'invisible
 Pour te conduire et mettre sus.

3.

Ces choses soient assez pour ton salut,
 Car fin n'y a de plusieurs livres faire.
 Craïn un seul Dieu, sois en lui résolu,
 Car c'est lui seul qui te pourra deffaïre.
 Aime-le donc et ton prochain aussi ;
 Car du Chrestien, qui tousjours vit ainsi,
 Dieu est le juge,
 Le seul refuge,
 Qui l'âme purge
 De tous les maux qu'elle a commis.
 Mais l'homme injuste,
 Du juge juste,
 Fort et robuste,
 Sera livré aux ennemis.

Chanson sur le chant du Pseaume 118 : « Rendez à Dieu louange. »

1.

Si quelque ennuy, quelque détresse,
Se vient à l'homme présenter,
Alors que plus le mal le presse,
Où doit-il son espoir planter?
— O Seigneur ! de qui l'œil regarde
En un moment mer, terre et cieux,
C'est toy qui es la sauvegarde
De cil qui dresse à toy les yeux.

2.

Parquoy, quand la machine ronde
Toute esbranlée iroit à bas,
De l'air, de la flamme et de l'onde
Renouvelant les vieux débats ;
Encor Seigneur ! je, qui m'arreste
Sur ta bonté, par ferme foy,
Vers le ciel hausseray la teste
Sans estre espris d'aucun effroy.

3.

Mon Dieu ! je suis serf inutile,
Si suis-je toutesfois des tiens ;
Ma nature est de soy labile,
Mais forte, quand tu la soustiens.
Soustien-la donc, mon Dieu, mon Père !
Soustien-la donc, car j'ay tel cœur,
Que soustenu de toy, j'espère
Estre de Satan le vainqueur.

(Bibl. de l'Arsenal, n. 7881, B. L., pp. 448 et 448.)

Malgré mes efforts pour dissiper les obscurités du catalogue de Vidal de Bécanis, je ne me dissimule pas qu'il y a encore bien des points à éclaircir. Cela tient d'abord à mon insuffisance, et aussi, du moins je me plais à le croire, au sujet même et à l'état de dégradation dans lequel la pièce nous

est parvenue. En la gardant plus longtemps en portefeuille, je serais peut-être parvenu à la commenter plus convenablement; j'ai pensé mieux faire de la publier, dès que j'ai eu la certitude qu'elle tomberait entre les mains de lecteurs désireux d'y appliquer leurs découvertes et leurs connaissances spéciales.

Lorsque ce catalogue aura été suffisamment étudié, et que ceux de la Sorbonne, insérés dans le grand ouvrage de Du Plessis d'Argentré, auront subi un semblable examen, il sera possible de se former une bibliothèque des livres protestants qui circulèrent en France durant les cinquante premières années du XVI^e siècle, c'est-à-dire des livres où se trouve résumé tout ce qui a fait, chez nous, le succès de la Réformation.

ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT DE PARIS

DU 14 JUILLET 1562

Suspendant le procureur du roy à Laon, pour connivence en sa charge à l'extirpation des hérésies.

L'arrêt qu'on va lire se trouve en copie dans le tome 332 de la collection Du Puy. Nous le croyons inédit. Il est intéressant comme se rapportant à une ville pour laquelle on a peu de renseignements relatifs à la Réforme.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

DU MARDI XIII^e JUILLET 1562.

VEUE par la COUR l'information faicte par ordonnance d'icelle à la requeste du procureur général du Roy allencontre de M^e Anthoine de Mouchy, substitut dudict procureur général du Roy à Laon; les interrogatoires faicts par deux des conseillers d'icelle audict de Mouchy; ses conclusions sur ce; ouy ledict de Mouchy en ladicte Cour, les conclusions dudict procureur général du Roy, et tout considéré;

LADICTE COUR, pour les connivences, dissimulations et négligences nottoires dont ledict de Mouchy a usé en son estat et office à l'extirpation des hérésies et assistant aux conventicules et presches faicts audict Laon et fauxbourgs d'icelluy, l'a suspendu et suspend pour un an de l'exercice de son estat de substitut dudict procureur général du Roy audit Laon et le con-

damne en cent livres parisis d'amande envers les pauvres religieuses de l'Ave Maria de cette ville.

ORDONNE que le gouverneur de ladicte ville de Laon nommera à ladicte Cour deux ou trois personages cappables et catholiques pour être pourvus par ladicte Cour à l'un d'iceux à l'exercice dudict estat pendant ledict temps.

Et sera le présent Arrest leu audict siège auditoire de Laon, les plaidz ordinaires tenans, sans encourir par ledict de Mouchy aucune notte d'infamy.

MINISTRES RÉFUGIÉS A LONDRES

APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY.

(1572.)

M. Jules Bonnet nous communique une pièce très intéressante pour l'histoire et la statistique des églises réformées en 1572, qui se trouve dans les archives de M. Henri Tronchin, à Lavigny. C'est une liste des ministres qui se réfugièrent à Londres lors de la Saint-Barthélemy. Ils sont au nombre de quarante et un, la plupart appartenant à la Normandie. Nous indiquons par une astérisque * les noms que ce précieux document nous paraît produire pour la première fois, et nous annotons ceux au sujet desquels nous avons quelques remarques à faire et quelques variantes à proposer.

Au dos, est écrit de la main de Théodore Bèze :

Nomina ministrorum quos Deus ex carnificina in Angliam
missos servavit.

(Noms des ministres que Dieu sauva du massacre et qu'il recueillit en Angleterre.)

* Dominique des Grie, ministre de Morlaix.

* Jacob Tardif, ministre de Pont-Audemer.

* Cardin Mignot, ministre de Luneray en Normandie.

* Adrian de Carama, ministre de Flandres.

Pierre Loiseleur, diet de Villiers, ministre de Rouan.

Robert le Maçon, diet La Fontaine, ministre d'Orléans.

Jean Liévin, diet de Beaulieu, ministre du Vexin français.

Jean Gravelle, ministre de l'église de Dreux (1).

(1) Un Gravelle à Blainville, en 1603.

- Anthoine de Liques, ministre en sa maison des Anteux (*sic*) (1).
 Guillaume de Feugueray, min. de l'église de Longueville (Paris?) (2).
 * Nouel Drouet, ministre de Buisson-en-Auge.
 Jacques des Bordes, ministre de Bourdeaux.
 François Vian, diét du Buisson, ministre de Buy (*sic*) (3).
 * Mathieu Lartault, ministre de Bresolles (4).
 * Michel Forest, ministre de Dace (*sic*).
 * Jean de Monanges, diét du Charteau, min. du Rosin (?) et Touville
 Pierre Dordes (5), diét d'Espoir ou La Mare, ministre d'Amiens.
 Lois Morel, ministre de Blanges (6).
 * Marin le Paux, diét du Faussé, ministre de Falaise.
 * Claude Charrier, diét La Touche, ministre d'Arfleure.
 * Thomas Raguesne, diét la Pionnière, ministre de Tours.
 * Gaspar Tahon, ministre de Longueville (?).
 * Pierre Bence, ministre de Courseulle (7).
 Jean Marie, ministre de Lyon, près Caen.
 Jean Baptiste Aurelius, à présent min. de l'égl. italienne de Londres.
 Ursin Bayeux, ministre de Colombis (*sic*) (8) en Normandie.
 * Noel Regnet, diét des Lairmeaux, ministre du diét Licurray (*sic*).
 * Jean Aubert, ministre de Bolongne.
 * Nicolas Basnage, ministre d'Evreux.
 * Vincent de Buissy, ministre de Brucamps.
 * Olivier, de Mollay, ministre de Bourdeaux.
 * Bernard de Boaste, ministre de Bourdeaux.
 * Pierre Boullon, ministre de Baron.
 * Michel de Montescot, ministre d'Authen (*sic*) (9).
 * Arthur l'Esealier, dit Balaudry, ministre du Havre.
 * Robert le Cesne, ministre de Breecy (10).

(1) Ministre à Dieppe, en 1603.

(2) Longueville, nous dit M. J. Bonnet désigne souvent Paris dans les lettres des Réformateurs. M. Eug. Haag nous fait remarquer qu'il y a plusieurs Longueville en Normandie.

(3) Un Vian, ministre de Dangeau, en 1596.

(4) Ne serait-ce pas *Cartault* et *Bresol*?

(5) *Alüs* Durdet.

(6) Blangy?

(7) Courseule-sur-Mer.

(8) Colombières?

(9) Authou?

(10) On connaît des martyrs de ce nom en Normandie, mais pas de ministres.

- * Claude du Moulin, ministre de Fontenay le Comte.
 * Mathieu Moslevres, dict du Signe, ministre de La Suze.
 Claude Chartier, ministre du Pont (1).
 Jean Marchant, ministre de Laval.
 Pierre Baron, ministre d'Orléans.

SONNET SUR LA MORT DE GASPARD DE COLIGNY

ADMIRAL DE FRANCE.

(1572.)

(British Museum, coll. Harléienne, n. 1625.)

Nous avons annoncé que M. G. Masson avait trouvé au *British Museum* un sonnet sur la mort de Coligny, écrit et sans doute composé aussi par Le Gresle, le précepteur des enfants de l'amiral, qui mérita, comme on l'a vu, un témoignage si honorable dans son testament (*Bull.*, t. I, p. 265). Voici ce morceau, qui n'est pas sans valeur littéraire, mais dont l'inspiration surtout est touchante et vraie.

La mort de Coligny servit de texte à quantité de vers latins et français, qu'on peut lire dans les recueils du temps, car les poètes de cour s'en donnèrent à cœur joie, insultant à l'envi la mémoire de l'illustre victime. « Plusieurs petits rimailleurs, est-il dit, brouillèrent lors le papier, faisant imprimer des placards, pyramides renversées, hymnes, sonnets, discours, et autres tels libelles fameux... Jean Dorat escrivit des vers latins, où il se mocque de l'Amiral, blasonnant un chacun des membres de son corps mutilé. Jean Antoine de Baif fit des sonnets contre ledit Amiral et ceux de la Religion, où il y a maintes lascivetez et vilénies, digne sujet de cet homme-là, de mesme Religion que ses autres compagnons. Estienne Jodelle, Parisien... publia trente-six sonnets contre les ministres... (2).» A toutes ces ignominies contemporaines, Le Gresle opposa sans doute ces lignes généreuses : l'indignation le rendit poète.

SONNET.

Gaspard, qui pour son roy, dès sa première enfance,
 Courageux exposa sa vie à tout danger,
 Qui dans les escadrons du Flamand étranger
 Souvent se fist chemin par le fer de sa lance;

(1) Un Chartier ministre à Piffonds, en 1603.

(2) Mém. de l'Estat de France sous Charles IX, t. I.

Ce grand Gaspard, hélas ! qui les soldats de France
 Contre leur ennemy sceut si bien courager
 Et le fier Espagnol tant de fois outrager,
 Est mort trahi des siens pour toute récompense !

Il est mort toutesfois, non au combat vaincu,
 Non en guerre surprins, non par ruze déceü,
 Non pour avoir trahi son roy ou sa province ;

Mais bien pour aymer trop le repos des François,
 Servir Dieu purement et révéler ses loix,
 Et pour s'estre fié de la foy de son Prince !

VÉRIFICATION ET ENREGISTREMENT DE L'ÉDIT DE NANTES.

(1598, 1599.)

DOCUMENTS ORIGINAUX Y RELATIFS, TIRÉS DES DÉPÊCHES DE L'AMBASSADEUR
 DES PROVINCES-UNIES PRÈS LA COUR DE FRANCE.

« Nous avons toujours considéré l'Édit de Nantes
 comme un ouvrage singulier de la prudence parfaite
 de Henri le Grand nostre ayeul... »

Louis XIV, *Déclaration du 18 juillet 1686.*

En 1842, M. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht et correspondant du ministère de l'instruction publique, signala au Comité historique des monuments écrits institué près ce ministère, un certain nombre de lettres provenant soit des papiers du grand pensionnaire Jean de Witt, vendus en 1791, soit des archives de la province d'Utrecht et de celle de l'État à La Haye. C'étaient des dépêches diplomatiques de François de Buzanval, ambassadeur de Henri IV près les États-Généraux, et de François d'Aerssen, ambassadeur des États-Généraux en France, lettres écrites par ces agens à leurs gouvernements respectifs, depuis le mois de novembre 1598 jusqu'à la fin de l'année suivante, et contenant des détails intéressants sur les affaires intérieures de ces deux pays. M. Vreede a réuni ces pièces en un volume in-8° qu'il a publié à Leyde, en 1846, mais qu'il est difficile de se procurer. Il est intitulé : *Lettres et négociations de Paul Choart, seigneur de Buzanval, ambassadeur ordinaire de Henri IV en Hollande, et de François d'Aerssen, agent des Provinces-Unies en France (1598, 1599).*

Buzanval, protestant, ami de Duplessis-Mornay, de Scaliger et de Casaubon, mourut en Hollande après une résidence rarement interrompue de quinze années. Les papiers des fonctionnaires publics étaient alors considérés comme leur appartenant en propre; c'est ce qui explique sans doute que ceux de cet ambassadeur soient demeurés en Hollande.

François d'Aerssen, envoyé par son père en France en 1594, avait été l'élève de Duplessis-Mornay et de Juste-Lipse. Il avait tellement profité à cette école, ainsi que dans un voyage en Italie fait par le conseil de Juste-Lipse, qu'à l'âge de 26 ans, étant de retour en Hollande, il fut désigné par les Etats-Généraux pour accompagner à Nantes (avril 1598), en qualité de secrétaire de légation, l'amiral Justin de Nassau et Oldenbarnevelt (1), puis laissé par eux en France pour y remplir le poste d'agent des Provinces-Unies, vacant par la mort de Calvat. Sa personne était agréable à Henri IV, et il avait un libre accès auprès du roi. Il lui était prescrit par ses instructions de se présenter à la cour au moins deux fois par semaine, et le roi lui-même lui exprima le désir de le voir « tous les jours. » Il devait aussi suivre le roi partout où il jugerait à propos de se rendre à une distance de plus de quinze lieues de Paris. De là plusieurs dépêches datées d'Orléans et de Blois. On conçoit qu'un pareil personnage ait été un précieux observateur en maintes circonstances.

Nous avons extrait de la correspondance d'Aerssen avec Barneveld les renseignements qui se rapportent à la vérification et à l'enregistrement de l'Édit de Nantes, et deux pièces annexées à cette correspondance (2). Aerssen écrivait en hollandais d'abord et plus tard en français; nous indiquons celles des lettres qu'il a fallu traduire et dont nous donnons une version littérale. Afin de compléter et rendre plus instructif cet aperçu de l'une des phases les plus importantes de l'histoire protestante, nous joignons aux notes de M. Vreede quelques documents empruntés au *Recueil des lettres missives de Henri II*, qui méritent d'être reproduits dans cette occasion. Ainsi, nous donnerons en guise de préambule quelques lignes remarquables de la lettre écrite par le roi, le 17 août 1598, au duc de Luxembourg, et la réponse qu'il fit, le 28 septembre de la même année, aux députés du clergé (3). On sait que l'Édit avait été signé à Nantes le 13 avril précédent. Cette date est notre point de départ dans une revue qui a pour objet d'observer, avec le diplomate hollandais, les objections diverses qui furent faites à l'acceptation

(1) Lorsqu'ils furent députés auprès de Henri IV pour lui exprimer le déplaisir que causait aux Etats-Généraux la paix de Vervins, conclue avec l'Espagne (2 mai 1598). C'est pour adoucir les inquiétudes que les Etats-Généraux avaient conçues de cette paix que Bozanval fut choisi pour être envoyé à La Haye.

(2) Les « Paroles du Roy du mardy XVI^e février 1599, » et la « Responce du Roy à Messieurs les députés de Bourdeaux et de Thoulouze, le 4^e novembre 1599. »

(3) Et plus loin le « Discours du Roy à Messieurs du Parlement, du 7 février 1599, » et sa « Lettre du 7 mars 1599 aux pasteurs du consistoire de La Rochelle. »

des articles, du côté des Réformés, et la résistance opiniâtre qu'elle rencontra de la part des parlements.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE HENRI IV AU DUC DE LUXEMBOURG.

17 AOÛT 1598.

(*Recueil des lettres missives* publié par M. Berger de Xivrey, d'après l'*Histoire du cardinal de Joyeuse*, d'Aubery.)

« Je ne puis reculer les Huguenots des charges sans hazarder le repos de mon Estat; car la partie de ceux de contraire religion est encore trop enracinée en iceluy, et trop forte et puissante dedans et dehors pour estre mise en nonchaloir. J'en ay esté trop bien sery et assisté en ma nécessité; je remettrois des troubles en mon Royaulme plus dangereux que par le passé.....

« Je ne désire le retour du légat à Rome, sinon pour s'esclaircir et consoler aux occasions qui se présentent à nostre commun bien et contentement, et je fais retarder la publication de l'Édict avec les Huguenots à cause de sa présence. »

RÉPONSE DE HENRI IV AUX DÉPUTÉS DU CLERGÉ.

28 SEPTEMBRE 1598.

(*Recueil des lettres missives* publié par M. B. de Xivrey, d'après le Ms. de la Coll. Du Puy.)

« A la vérité, je recognois que ce que vous m'avez dict est véritable. Je ne suis point auteur des nominations; les maux estoient introduits auparavant que je fusse venu. Pendant la guerre, j'ay couru où le feu estoit plus allumé, pour l'estouffer; maintenant que la paix est revenue, je feray ce que je dois faire en temps de paix. Je seay que la Religion et la Justice sont les colonnes et fondemens de ce Royaume, qui se conserve de justice et de piété; et quand elles ne seroient, je les y voudrois establir, mais pied à pied, comme je feray en toutes choses. Je feray en sorte, Dieu aidant, que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans; j'espère en descharger ma conscience et vous donner contentement. Cela se fera petit à petit: Paris ne fut pas fait en un jour. Faictes par vos bons exemples que le peuple soit autant excité à bien faire comme il en a esté précédemment esloigné. Vous m'avez exhorté de mon devoir; je vous exhorte du vostre. Faisons bien vous et moy: allés par un chemin, et moy par l'autre, et si nous nous rencontrons, ce sera bien tost fait. Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles avec beaucoup d'apparat; et moy avec jaquette

grise je vous donneray les effects. Je n'ay qu'une jaquette grise; je suis gris par le dehors, mais tout doré au dedans. »

**Extraits des dépêches d'Aerssen aux Etats-Généraux
des Provinces-Unies des Pays-Bas.**

I.

De Paris, le 10 novembre 1598.

« Sa Majesté est entièrement guérie et va à la chasse. Elle a convoqué la Chambre du Conseil ici à Paris, uniquement pour préparer la vérification de l'Edit accordé à ceux de la Religion. On attend dans peu de jours Messieurs de Bouillon, la Trémouille et autres de la Religion pour y assister personnellement. Les oppositions du clergé sont grandes; mais Sa Majesté est résolue à persévérer avec autorité..... »

(Trad. du holl., — p. 63.)

II.

De Paris, le 13 janvier 1599.

« Les conclusions pour l'entérinement de l'Edit ont été prises le 7 de ce mois. Tout le parlement s'est assemblé pour cet objet, et dorénavant on n'y rencontrera que peu d'obstacles, parce que les représentants de ceux de la Religion ont consenti à renoncer à la chambre de l'Edit qu'ils voulaient avoir à Paris, et ont admis le retranchement de quarante mille écus à l'entretien de leurs garnisons; ce dont ceux de la Religion sont très mécontents. Mais il paroît que néanmoins on procédera à la publication, ce qui va avoir lieu dans peu de jours. — On attend ce que ceux de Chatellerault trouveront à y remédier (1).

« On croit que le mariage de la sœur du Roy sera conclu à Fontainebleau le 25 de ce mois, conformément à la dernière résolution; mais Sa Majesté ne veut pas quitter Paris avant que l'Edit soit publié; après cela on croit positivement qu'Elle ira à Blois, vers le mois de mars..... »

(Trad. du holl., — p. 63.)

III.

De Paris, le 21 janvier 1599.

« L'Edit de ceux de la Religion n'a pas encore été entériné (2),

(1) V., au sujet des synodes de Saumur, Loudun, Vendôme, Châtellerault, les Mém. de Sully, liv. IX, année 1598.

(2) L'Edit de Nantes, signé le 13 avril 1598, fut enfin vérifié le 25 février 1599,

et il paraît que ces difficultés sont seulement causées par les articles qui ont été ajoutés par le Roi à l'Édit de l'an 1577, savoir concernant les villes de sûreté et l'entretien de leurs garnisons, ainsi que la permission de célébrer le culte dans plusieurs endroits non compris dans le premier Édit. Cependant on croit que, bien que sur les quatre-vingt voix soixante soient contraires, il sera consenti à la publication par l'autorité de Sa Majesté et à cause des dispositions favorables des présidents : d'autant plus qu'ils ont servi leur propre intérêt dans la renonciation à la chambre de l'Édit, de quoi ceux de la Religion ont montré un grand mécontentement, et que ceux de Chastelleraut prétendent ne pas se séparer, si l'Édit n'est point publié purement et en entier selon les promesses. D'autres croient que le Parlement traîne la publication pour intimider ceux de la Religion par cette longueur et par de grandes oppositions, afin qu'ils se contentent finalement du premier Édit. Mais dans ce cas, je remarque qu'il y aurait facilement du trouble. D'autres ont l'opinion que pendant ce temps on a envoyé des dépêches à Rome, pour demander au pape de vouloir envoyer une excommunication contre ceux qui concluroient à l'entérinement. Mais on ne peut guères croire que le pape voudroit, contre la volonté de Sa Majesté, commander à son parlement d'une manière aussi souveraine et séditieuse et compromettre son autorité, comme on l'a vu il y a plusieurs années à Tours..... »

(Trad. du holl., — p. 73.)

IV.

De Paris, le 22 février 1599.

« L'Édit sur ceux de la Religion a été vérifié vendredi matin. Sa Majesté ayant de nouveau et sérieusement invité le Parlement à enregistrer l'Édit, comme vos Hautes Puissances pourront le voir par les pièces ci-jointes (1). Dans quelques jours aura lieu la publication pure et simple de l'Édit; car les restrictions ont été faites en chambre

au Parlement; le dernier jour de mars, à la Chambre des Comptes; le dernier d'avril, à la Cour des Aides. Et, au sujet de cette vérification, les Mém. de Sully, liv. IX et X. Quant à l'Édit de pacification de 1577, dont parle Aerssen, il avait été renouvelé en novembre 1594. Voici ce que dit le Journal de Pierre de l'Estoile : « Le Roy dit tout hault qu'il en sçavoit qui avoient dit que le feu Roy étoit hérétique pour l'amour de cet Édit; mais que le premier qui s'ingéreroit doresnavant de tenir ce langage, qu'il le feroit pendre. Il avoit auparavant rabroué fort rudement (et sagement) ceux de la Religion qui lui avoient demandé l'Édit de janvier, des chambres mi-parties et un protecteur; leur ayant répondu qu'il ne vouloit rien innover, et qu'ils n'auroient que l'Édit de 1577 et la chambre de l'Édit; et que c'étoit assés, voire trop pour eux. »

(1) Voir ci-après la pièce intitulée : *Paroles du Roy, du mardi 16 février 1599.*

et secrètement, à savoir dans leur intérêt particulier, concernant la réception de plus de six conseillers de la Religion en Parlement. Sur quoi ils ont résolu, entr'autres choses, ou d'obliger un chacun par serment à ne pas quitter la Religion catholique et de déclarer déchus de leurs charges à l'avenir les opposants, ou d'inscrire sur les registres la promesse qu'avait faite Sa Majesté de ne pas faire entrer plus de six officiers de la Religion dans le Parlement, et de persister dans cette règle, quoiqu'il en puisse arriver. Mais il a été considéré comme factieux et plein de sédition de prétendre contraindre un chacun en sa conscience par un serment, et de révoquer en doute les promesses de Sa Majesté, outre que sa volonté et autorité y est fortement intéressée et limitée. En conséquence, Sa Majesté a envoyé samedi au Parlement le sieur de Bellière, pour les faire désister de cette résolution, faute de quoi il y avisera selon son autorité. »

(Trad. du holl., — p. 92.)

V.

De Paris, le 22 février 1599.

«..... On s'occupe avec activité de l'affaire du capucin qui avait résolu d'assassiner Sa Majesté. Il a avoué de lui-même et a déclaré qu'il avait été poussé par quatre motifs. Le premier était d'avoir voulu expier des actes criminels commis avec un jésuite et un autre capucin, ayant été pour cela à confesse chez les jésuites de Bar en Lorraine, et ne pouvant obtenir d'absolution, à moins que, en vertu de ce que les grands délits sont purifiés par des actes de grand mérite, il ne se résolût à délivrer l'Eglise de l'oppression du Roy de France. Le second motif était l'hérésie qui, manifestée par la publication de l'Édit, serait ainsi universellement implantée dans tout le royaume. Le troisième, parce qu'on tolérait qu'un livre très nuisible, qui venait d'être fait chez M. Du Plessis contre la Messe, fût vendu librement et publiquement. Et le quatrième, parce qu'il craignait que le prince de Lorraine, par son mariage avec la sœur du Roy, ne changeât aussi de religion. — Le duc de Lorraine dont il a été le laquais, a donné le premier avis (1), et il est prié par Sa Majesté de bien vouloir aussi envoyer les autres complices, lesquels on attend avant que de procéder à l'exécution de celui-ci; car

(1) Mém. et Corresp. de Du Plessis Mornay, t. IX, p. 208 (Lettre du 12 janvier 1599). « M. de Lorraine luy a donné avis d'ung capucin de son pays, qui a esté démoniaque, parti pour le tuer. Il a esté recogneu en ceste ville: on le cherche. »

il y en a beaucoup que l'on croit aussi être coupables en cette affaire. Outre ce capucin sont aussi emprisonnés deux pèlerins qui avaient les mêmes intentions, l'un étant un jacobin de Gand, et l'autre de Bourgogne; ils ont été découverts par le vicaire de Grandse (*sic*), qu'ils avaient cherché à disposer à leur dessein. »

(Trad. du holl., — p. 98.)

VI.

De Paris, le 9 mars 1599.

« Je ne remarque point que la publication de l'Édit de ceux de la Religion ait amené quelque trouble dans l'État. On n'en parle pas spécialement; — mais il est à craindre que, s'il ne se présente pas d'ailleurs d'autre d'occupation, l'exécution n'en soit pas sans difficulté.

« On n'a pas encore avancé dans l'affaire relative au capucin, parce que l'on n'a pas encore acquis de Lorraine la certitude que ceux qui l'auraient poussé à son crime soient en prison. Il persiste toujours dans sa première déposition... »

(Trad. du holl., — pp. 113, 118.)

VII.

De Paris, le 22 avril 1599.

..... L'Édit de ceux de la Religion a passé par tous les ressorts de Paris, mais la vente en est défendue pour obvier aux animosités du Clergé, qui s'eschauffent de jour à autre..... »

(Ecr. en franç., — p. 149.)

VIII.

De Paris, le 23 mai 1599.

« Ceux de la Religion excusent le refus de l'Édit par les longs retards des résolutions de toutes les provinces. En attendant, cette manière de procéder est fort blâmée par ceux de leur parti; mais ceux qui demeurent de ce côté de la Loire se promettent beaucoup de l'Édit, sans attendre la réponse de l'Assemblée générale de Chastellerault, ce qui prouve évidemment qu'il y a une division parmi eux et ce qui fortifie les partis dans leur aigreur... »

(Trad. du holl., — p. 176.)

IX.

D'Orléans, le 19 juin 1599.

« Les huit députés de la Religion qui sont en ceste ville, assez

mal édifiez des modifications de l'Édict. Leur charge est de presser à ce qu'elles soient tolliées. Ils y craignent toutefois plus qu'ilz n'espèrent, néantmoins semblent s'y vouloir roidir : pour quelle fin aucuns croient que Sa Majesté ait envoyé M. de Bouillon vers l'assemblée, sous prétexte des affaires particulières qu'il ait à démesler avec M. de La Tremouille, afin d'en sonder l'intention. L'un de leurs députés ordinaires, nommé La Case, a esté par ses maistres démis de sa commission, pour aultant que sans charge il aurait receu l'Édict avec ses modifications. Cette affaire se semble aigrir, combien que plusieurs l'estiment en terme de respectif contentement. »

(*En franç.*, — p. 210.)

X.

D'Orléans, le 25 juin 1599.

« Les Députés de ceux de la Religion ont eu audience, mais sans décision pour leurs instances, sinon des belles apparences et paroles. Ils sont remis au retour de Sa Majesté. M. le Mareschal de Bouillon part ce jourd'huy vers les eaux de Poggues, au moien de quoy je les voy accrochez à un infiny, parce que Sa Majesté négocie cest affaire avec eux par son entremise, et non aultrement..... »

(*En franç.*, — p. 216.)

XI.

D'Orléans, le 6 juillet 1599.

« Les Députés des Eglises sont encore attendans pour la seconde instance, de laquelle ils ont receu commandement de toute l'assemblée avec distinction, pour éviter la désunion, qu'ils craignent qu'on veuille mettre parmi celles de deçà et de delà la Loire : Assavoir qu'ils protestent contre les modifications et retranchement du Parlement en leur Edict, et n'en empêchent néanmoins l'exécution : laquelle s'avance beaucoup au ressort de Paris, mais on craint les animosités à la vérification à Bordeaux. Lesquelles trop facilement semblent pouvoir engendrer altérations ? et pour (par) l'absence du Roy, et pour la demeure des Jésuites, que nulle autorité en ait pu dénicher..... »

(*En franç.*, — p. 226.)

XII.

D'Orléans, le 22 août 1599.

« Ceux de la Religion n'ont encore eu que leur première audience, combien qu'ils n'espèrent rien à la seconde, car les affaires

sont assez disposées à un refus. Lequel pour diverses considérations ils regrettent d'avoir tant pressé, où il leur eust esté plus expédient de réserver leurs plainctes sans décision au remède, pour éviter le préjugé en meilleure saison. Le clergé de Limoges, pour susciter de la haine à ceux de la Religion, et aigrir l'animosité des Papistes dans la dite ville, la veille de la Feste-Dieu abbatit les autelz, brisa les images, et foulla leur sacrement, et le lendemain s'approchant de l'Eglise, en imputa l'acte auxdits de la Religion; mais le faict ayant esté descouvert par un d'eux mesmes, les plainctes en vindrent à Sa Majesté, qui pour punition a envoyé commandement exprès d'en fouetter publiquement les auteurs..... »

(*En franç.*, — p. 243.)

XIII.

De Blois, le 15 août 1599.

« Ceux de la Religion n'ont encore rien avancé en leurs affaires. On les traîne pendant l'exécution de l'Édict, aux retranchements et modifications duquel ilz s'opposent. La messe cependant est établie à La Rochelle avec moindre difficulté, que le presche aux villages. Ceux de Tours par quelque animosité ont démoly le temple, que joignant leurs faubourgs par permission ceux de la Religion y faisaient bâtir. Mais Sa Majesté, pour obvier aux aultres, qui ne demandent qu'un cheff à mesme, en a faict pendre douze des principaux. Ceux de Roan (1), Tolose et Bourdeaux en Cour pour suyvre l'exemple de Paris au faict de la Chambre ny-partie à admettre six Conseillers de la Religion en leurs corps, qui est composé de six-vingts catholiques, sans préalablement passer à la vérification dudit Édict. Dijon sans aultre forme a rejetté l'Édict purement et simplement, Sa Majesté pourtant y a faict des jussions et menasses de cassation de leurs États en cas de réitératif refus..... »

(*En franç.*, — p. 261.)

XIV.

De Paris, le 9 décembre 1599.

« ... Les affaires de ceux de la Religion commencent à prendre

(1) Une députation du Parlement de Rouen, ayant à sa tête le vertueux premier président Groulart, alla à Blois faire des remontrances contre l'Édit de Nantes (Reg. secr., 16 juillet 1599). Floquet, *Hist. du Parl. de Rouen*, t. IV, p. 146.

Modifié en quelques points, l'Édit fut enregistré le 23 septembre.

« Le Parlement de Rouen, dit M. H. Martin, n'enregistra qu'avec des modifications qui altéraient profondément les articles de Nantes, et par exprès comman-

ped. La facilité de Paris depuis la vérification de l'Édit y aide beaucoup, car Rouen (1) en a pris l'exemple, et, outre une Chambre de l'Édit, y a-t-on reçu au Corps quatre Conseillers de la Religion : qui est un en chaque Chambre. Tholouse et Berdeaulx se sont laissés modérer en leurs oppositions par la remonstrance de Sa Majesté (2), que cet Édit est essentiel de son service et de la prospérité de la Couronne. On en attend les effets au premier jour. Rennes en son refus souffre sa position : car en rejetant cet Édit, il en a cassé plusieurs autres qui ne concernaient auleunement la Religion. De quoy Sa Majesté et son Conseil irrités n'ont pas tant seulement sursis leur juridiction, ains les ont interdit (3) de leur charge avecq adjournement personel aux Présidens, Gens du Roy et Rapporteur, lesquels sont tous en ceste ville, où il s'agist de la vente (4) de leurs Éstatz. Cependant le Parlement n'est pas sans judicature, car en Bretagne la Cour y a ses semestres, c'est qu'elle se change de six mois en six mois (5) : et ce remuement en est venu sur le changement. Donc le premier semestre désadvoue à fait les procédures du premier, et en louant la prévoyance et clémence de Sa Majesté, a *purement et simplement* vérifié son Edict (6), M. le Mareschal de Biron désigné avec M. de Metz et Mortefontaine (7) pour renouveler l'alliance des Suisses, a commandement de supprimer la Cour de Dijon, si à sa venue, sans délai elle ne passe ledit Edict...»

(*En franç.*, — p. 399.)

dement du Roy ; il lutta, il chicana pendant dix ans, et ne reçut enfin l'Édit dans son ensemble qu'en août 1609.» (F. Floquet, t. IV, p. 134-160-238-269.)

(1) Floquet, Hist. du Parl. de Norm., t. IV, p. 256 et suiv., ne parle que de l'admission de trois conseillers religionnaires.

(2) C'est celle qu'il leur avait adressée à Saint-Germain-en-Laye, le 4 novembre, et qui vient d'être rapportée.

(3) F. Floquet, t. IV, p. 261, 263.

(4) F. des exemples honteux du trafic de la première présidence du Parlement de Rouen, en 1608, dans Floquet, t. IV, p. 233 et suiv.

(5) Il y avait aussi des semestres au Parlement de Normandie. F. Floquet, t. IV, p. 14.

(6) L'Édit ne fut enregistré purement et simplement à Rouen que le 5 août 1609, après une lutte de quinze ans entre le Parlement de Normandie et la Couronne ; « lutte la plus obstinée, dit Floquet, t. IV, p. 269, et la plus longue peut-être dont les annales d'aucun Parlement nous aient conservé la mémoire. » F. aussi l'Avant-propos, t. I, p. viii.

(7) M. de Morfontaine, garde du trésor royal. F. Sully, Mém., liv. VIII, année 1596.

SAC ET CONFISCATION DE LA VILLE DE PRIVAS AU PROFIT DU ROI

EN 1629.

PROSCRIPTION PERSÉVÉRANTE DES HABITANTS RÉFORMÉS
EN 1664, 1669 ET 1670.

Lettre inédite de 1667.

Située à l'extrémité d'une belle et fertile plaine, Privas, qui ne comptait au plus que cinq à six cents maisons, mais « très riches et opulentes », dit l'apostat Pierre Marcha, était à la fois la capitale et la ville la plus florissante du Vivarais. Depuis que ses belliqueux habitants, sous la conduite de Brison (1), avaient rasé le château qui la dominait, elle n'était plus défendue que par deux forts, bâtis, l'un au Petit-Tournon, village distant de quatre à cinq cents pas, entouré de bonnes murailles, et mieux protégé encore par des précipices et des montagnes escarpées; l'autre sur le mont Toulon, construit en forme d'étoile avec une tour au milieu. La ville elle-même était ceinte de forts bastions couverts par des ouvrages avancés et de profonds fossés.

Saint-André-Montbrun, qui s'illustra plus tard par l'héroïque défense de Caudie contre les Turcs, y commandait pour le duc de Rohan. Parti de Valence le 14 mai 1629, Louis XIII arriva le jour même en vue de la place avec un corps de troupes, qui, grossi promptement par de nombreux renforts, forma bientôt une armée de vingt-neuf mille hommes. La tranchée fut ouverte le 20. Le 26, le marquis de Portes enleva le Petit-Tournon et fit passer au fil de l'épée tout ce qu'il y trouva. Dix-huit soldats échappés à cette boucherie vengèrent le lendemain leurs coreligionnaires en tuant de Portes; mais ils furent à l'instant mis en pièces par les catholiques. La perte du Petit-Tournon effraya les habitants de Privas, qui demandèrent à grands cris qu'on capitulât. Saint-André-Montbrun céda à leurs instances, et eut, à cet effet, une entrevue avec Gordes; mais Louis XIII, qui s'indignait qu'un *nid de poules* comme Privas osât lui résister, ne voulut jamais consentir à comprendre les Privadois dans la capitulation, et Saint-André refusa noblement de séparer sa cause de la leur. Le triste résultat de la négociation porta au comble la terreur des habitants, qui s'enfuirent à la faveur de la nuit, en sorte que Saint-André, abandonné ainsi avec ses cinq cents soldats, dut se retirer dans le fort du mont Toulon, d'une étendue moins considérable que la ville, et, par conséquent, plus facile à défendre (2).

(1) V., pour le brave Joachim *Brison*, l'article *Beauvoir du Roure de Beaumont*, dans la *France protestante*, t. II, p. 141.

(2) Nous aurons à revenir une autre fois sur la prise de ce fort, qui soulève une question digne d'être approfondie : la préméditation du massacre de la garnison.

Le lendemain, les soldats royaux entrèrent donc sans résistance dans Privas. Deux cents hommes blessés, vieux ou infirmes, qui n'avaient pu suivre leurs concitoyens, furent passés au fil de l'épée. Les maisons furent pillées et la ville livrée aux flammes. Ce n'était point assez pour satisfaire la vengeance du cruel Louis XIII (1). Le 30, parut une déclaration qui confisqua au profit du roi tous les biens des habitants de Privas et défendit à toutes personnes de s'établir dans la ville proscrite sans lettres du grand sceau. Même à la conclusion de la paix, au mois de juillet, lorsque fut rendu l'édit de Nîmes, autrement appelé *de grâce et pardon*, la malheureuse cité en fut exclue. « La ville de Privas, y lit-on, qui, se confiant en son assiette rude
« et inaccessible comme ils pensoient, en ses fortifications et en l'abondance
« des vivres et munitions dont elle estoit remplie, enorgueillie d'une longue
« prospérité, a osé résister et attendre la batterie de nos canons et l'effort
« de nos armes : et mesprisant les douces semonces de nostre bonté, la
« haine de ses habitans a esté telle que perdans l'espérance de se pouvoir
« maintenir en leur rébellion, ils ont mieux aymé abandonner leurs maisons
« et leurs biens, que d'en chercher la conservation dans nostre miséricorde,
« qui leur estoit toute assurée, se sont ostez à eux-mesmes l'espérance de
« la recevoir, et n'ont peu prévenir l'embrassement et la fureur du glaive
« que la vengeance divine a excité contre eux, pour raison desquels nous
« avons pourveu par nos lettres de déclaration séparément expédiées, et *ne*
« sont compris en ces présentes. »

Trois ans plus tard, à l'appel de La Force, qui avait été envoyé dans le Languedoc pour combattre les partisans de Gaston d'Orléans, les Privadois qui avaient survécu à la ruine de leur patrie et s'étaient dispersés dans les lieux voisins s'empressèrent d'accourir sous ses drapeaux et sollicitèrent la faveur de marcher en tête des troupes royales. Ils déployèrent dans cette courte campagne tant de courage et de dévouement, que la cour daigna fermer les yeux sur les atteintes portées à la déclaration de 1629. Les proscrits rentrèrent peu à peu dans leur ville en ruines; quelques maisons se rebâtirent même de loin en loin, mais si lentement, qu'en 1664 on comptait à peine deux cents familles. Cependant l'Eglise désolée se relevait peu à peu, lorsque le clergé catholique, jaloux de sa prospérité naissante, la dispersa de nouveau. Deux arrêts du 22 février et du 30 septembre 1664 (2), rendus à sa requête, ordonnèrent l'exécution rigoureuse de la déclaration de

(1) L'armée royale s'était campée devant Privas, dans une plaine dite *du Lac*, et qui a conservé ce nom. Louis XIII occupait une maison qu'on appelle encore aujourd'hui *le logis du roi*. Un boutet parti de la ville étant venu frapper ce bâtiment, il en avait conçu une profonde irritation et une haine implacable, dont les assiégés n'ont que trop senti les effets.

(2) Ces deux arrêts sont rapportés par Benoit, dans les pièces justificatives du tome III de son Histoire de l'Édit de Nantes, p. 193 et 196.

Louis XIII, et défendirent à toutes personnes professant la religion réformée de demeurer à Privas, sous peine de mille livres d'amende. Le prince de Conti, gouverneur de la province, les fit exécuter avec rigueur. Il chassa de la ville les habitants protestants et livra leurs biens en proie aux catholiques. C'est à cette nouvelle et cruelle épreuve des malheureux Privadois réformés que se rapporte la lettre inédite que nous publions. Elle confirme pleinement le récit des écrivains protestants.

Les Anciens et jadis habitans de Privas à Messieurs les
Pasteurs et Anciens de l'Eglise refformée de Lyon.

MESSIEURS,

Quoyque l'épreuve extraordinaire par laquelle il a plu à Dieu nous faire passer et dans laquelle nous sommes encores ne vous soit pas inconnue, ayant esté obligés d'abandonner nos maisons, lesquelles nous avions réparé et estions rentré dans icelles par des ordres auxquels nous devons toute obéissance là où Dieu n'est pas désobéy, néantmoins tout ce que nous en pouvons avoir appris est beaucoup au-dessous de la vérité de la choze; ce qui nous restoit de bien et que nous avons transporté en nostre sortie ayant esté incontinent après avec les fruits de nos champs desquels la cueillette estoit pendante, exposé à la mercy des gens qui n'en avoient point et qui moissonnèrent là où ils n'avoient point semé, avec des circonstances lesquelles nous ne pourrions descrire sans larmes ni n'osons clairement les exprimer. Tant y a que d'où que soient procédées nos souffrances, lesquelles ont desjà duré trois ans et six mois, nous prenons le tout comme venant de la main de Dieu, laquelle nous adorons, et réputons nos péchés la première et principale cause d'icelles et en cherchons le remède en la miséricorde de celui qui en est le père et qui se souvient tousjours d'icelle au milieu de son courroux, mais comme nous ne devons pas tenter sa Providence en négligeant les moyens légitimes qu'elle nous présente, et estre defaillant à nous-mesmes, ayant plu à nosseigneurs du conseil de commettre Monsieur de Bezons, intendant en ceste province, pour donner son advis sur nostre restablissement, nous avons employé toutes les sollicitations à nous possibles et de nos amis envers ledit seigneur intendant pour avoir au plus tost ledit advis, afin que suivant iceluy nous peussions obtenir justice. Mais d'autant que ledit seigneur a grande multitude d'affaires entre les mains, le nostre a tiré en longueur l'espace de trois ans et un peu davantage. Et jusques à pré-

sent que nous avons obtenu l'effect de nos instances envers luy, qui, aussi touché de compassion veu la longueur de nostre misère, a dressé ledit advis et croyons qu'il est prest de l'envoyer à la cour, si cela n'est desjà fait. Voilà pourquoy nostre affaire estant à présent en sa crise et sur le point de terminer par la justice du Roy que nous implorons et espérons, il nous faut pour dernier effort faire députation à la cour et en icelle des grands frais, auxquels la pauvreté à laquelle notre si longue dispersion et le pillage de nos biens nous a réduits ne peuvent subvenir, cela, Messieurs, nous contraint de recourir tant à vos prières à Dieu pour nous qu'à vostre charité chrestienne, outre qu'il y a grand nombre de familles parmy ces pauvres dispersés desquels les gémissemens en l'extrême nécessité où elles se trouvent réclament vostre commisération, et vous supplient les considérer comme une occasion que Dieu vous présente pour élargir vos entrailles envers eux. Le sieur Barruel que nous avons depputé vers vous suppléera par ce de quoy nous l'avons instruit à la brieve de ceste lettre, laquelle nous finissons par prière à Dieu qu'il conserve et faec prospérer les troupeaux qu'il vous a commis, et bénisse vos saints labours en iceux. Ce sont,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
Les jadis habitans de Privas fessant profession
de la religion réformée, et pour eux :

DELASELYE, ancien. CHAMBAUD, ancien. BERNARD,
ancien. GINIoux, ancien. SIBLEYRAS, ancien.
ROBERT, ancien. CHAMERAN, ancien. DUBOIS,
ancien. LADREICT, ancien.

On a écrit au dos :

Du mois de décembre 1667.

Les pauvres Privadois croyaient que l'avis de l'intendant leur serait favorable! De Besons était-il réellement *touché de compassion, veu la longueur de leur misère*, et écrivit-il en leur faveur, ou bien les leurra-t-il seulement par de fausses espérances? Nous ne pouvons jusqu'ici répondre à cette question, que nous finirons par éclaircir, avec bien d'autres, qu'en mentionnant un arrêt rendu par le conseil, sur son avis, le 5 août 1669, arrêt confirmatif de celui de 1664, auquel se rapporte la lettre qu'on vient d' lire. Nous n'avons pas cet arrêt, mais en voici un autre du 19 novembre 1670 (1)

(1) Cet arrêt n'est pas reproduit par Benoit, non plus que celui du 5 août 1669.

qui vise et confirme tous les précédents, et consomme la ruine des infortunés « *jadis habitans* » de Privas (1).

Arrest du Conseil d'Etat portant que les P. R. sortiront de la ville de Privas, de la Taillabilité et du lieu de Tournon, avec défenses d'y habiter à l'avenir.

Sur ce qui a esté représenté au Roy estant en son conseil par le sieur évesque de Viviers, qu'encores que par trois arrests de son conseil d'Etat rendus, Sa Majesté présente, les 22 février, 30 septembre 1664 et 5 aoust 1669, il a esté ordonné que, conformément à la déclaration faite au camp de Privas, au mois de juin 1629, aueues personnes faisant profession de la religion prétendue réformée ne pourront habiter dans ladite ville de Privas et taillabilité, ny dans le lieu de Tournon, qui est un lieu proche dudit Privas, et qui est plus fort que ladite ville : néantmoins plusieurs desdits religionnaires prenans avantages des troubles qui sont arrivés la présente année 1670 dans le pays de Vivarez, n'ont pas laissé de se reestablisher dans lesdits lieux, ce qui est une désobéissance formelle aux volontez du feu Roy, et de Sa Majesté, laquelle voulant y pourvoir, LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, conformément à ladite déclaration du mois de juin 1629, et desdits arrests dudit conseil desdits jours 22 février, 30 septembre 1664 et 5 aoust 1669, a ordonné et ordonne que toutes personnes faisant profession de la religion prétendue réformée sortiront incessamment de ladite ville de Privas, de sa taillabilité et du lieu de Tournon: leur fait, Sa Majesté, itératives inhibitions et défenses d'y plus habiter, à peine de désobéissance, et d'estre procédé contr'eux suivant la rigueur des ordonnances; enjoint au gouverneur et son lieutenant-général en Languedoc, intendant de justice, magistrats, juges, et tous autres officiers, de tenir la main à l'exécution du présent arrest.

FAIT au conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le dix-neufvième jour de novembre mil six cens soixante et dix.

Signé : PHELIPPEAUX.

(1) Privas compte à présent environ 5,400 habitans, dont 700 réformés, et le hameau adjacent du Petit-Tournon en compte 250, dont 150 réformés. Mais ce ne sont pas des descendants de ceux d'autrefois, détruits ou dispersés. L'établissement de ces protestans d'aujourd'hui ne remonte guère à plus de soixante-dix ans; une des familles réputées les plus anciennes se fixa à Privas en 1780. Parmi les catholiques, un certain nombre descendent des anciens réformés qui se convertirent.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

Voici l'introduction et la première partie du travail de M. le professeur Michel Nicolas, de Montauban, que nous avons annoncé ci-dessus (p. 2) :

DES ACADÉMIES PROTESTANTES EN FRANCE

AVANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

De toutes les institutions formées en France par les protestants depuis le commencement de la Réforme jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, il en est peu qui puissent nous intéresser à un plus haut degré que les académies qu'ils créèrent, dans l'intention de pourvoir les églises de pasteurs éclairés et à la hauteur de leur difficile mission. Le grand nombre d'hommes éminents qui, pendant l'espace d'un siècle environ, y puisèrent leurs premières connaissances théologiques, et la valeur scientifique de plusieurs de leurs professeurs qui, par leur enseignement et par leurs écrits, exercèrent une influence considérable sur le protestantisme en France, en Suisse et en Hollande, doivent, ce nous semble, nous rendre cher le souvenir de ces écoles et leur ouvrir une large place dans l'histoire de nos églises. L'intérêt qui commence à s'éveiller pour notre passé religieux appellera sur elles l'attention et portera sans doute quelque écrivain protestant, placé dans des conditions favorables pour recueillir les documents nécessaires, à nous en donner une histoire suivie et détaillée, histoire qui sera en même temps le tableau du mouvement théologique opéré au XVII^e siècle parmi les protestants français. En attendant la publication d'un semblable ouvrage, que nous appelons de tous nos vœux, nous allons essayer de donner une idée de ce que furent nos anciennes académies. Cette esquisse se composera de trois parties : dans la première, nous rappellerons les principaux traits de leur histoire ; dans la seconde, nous exposerons la manière dont elles étaient organisées ; et dans la troisième, nous ferons connaître les tendances générales par lesquelles chacune d'elles se distingua.

I. COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXISTENCE DES ACADÉMIES PROTESTANTES.

Au second synode national tenu à Poitiers en 1560, plusieurs députés des églises réformées demandèrent des pasteurs pour les assemblées qui les avaient envoyés. Le synode se trouva dans l'impossibilité de les satisfaire, et il ne put que leur conseiller de faire donner à des jeunes gens une instruction solide, surtout dans les langues et les sciences divines, pour pouvoir dans la suite les employer au ministère. A la même époque, le conseil de la ville et le consistoire de Nîmes s'occu-

paient sérieusement des moyens de ne pas laisser sans pasteurs une grande partie des populations protestantes du Bas-Languedoc. Ainsi, dans les premières années de la seconde moitié du XVI^e siècle et dans toutes les parties de la France, un nombre considérable d'églises manquaient de conducteurs spirituels. Ce fâcheux état de choses dura pendant assez longtemps. Cependant, sans pasteurs, il était difficile de conserver les églises existantes; il fallait surtout renoncer à la flatteuse espérance, si générale alors parmi les protestants français, de détacher tous leurs concitoyens de l'Église de Rome et de les amener à leurs propres croyances. Genève, la Suisse et l'Écosse envoyaient bien de temps en temps des ministres à leurs frères de la France; mais ces secours n'étaient pas suffisants, et, d'ailleurs, d'un côté, le gouvernement, pressé par les sollicitations du clergé, inquiétait souvent ces étrangers et les forçait à quitter leurs troupeaux, et, d'un autre côté, il n'était pas rare qu'ils fussent rappelés dans leur patrie, surtout quand ils se distinguaient soit par leur science, soit par leur talent de prédicateur. Pour pourvoir aux besoins religieux des protestants privés de pasteurs, le synode national de Poitiers décida d'établir, dans certaines églises, des candidats qui, après un stage d'une durée proportionnée à leurs facultés et à leur application, pouvaient, à la suite d'un examen subi devant une réunion de pasteurs, être associés au ministère. On ne pouvait regarder que comme provisoire une mesure qui aurait fini par remplir les chaires de pasteurs manquant de connaissances théologiques suffisantes, le plus grand de tous les dangers à une époque où le protestantisme, mal affermi et entouré d'ennemis habiles et puissants, ne pouvait se soutenir que par la science de ses conducteurs spirituels. Ce fut sans doute pour parer en partie à ce danger que le cinquième synode national, tenu à Paris en 1565, engagea les églises qui avaient quelques ressources pécuniaires à entretenir des étudiants dans les universités étrangères. Ce conseil fut suivi : quelques jeunes gens furent envoyés à l'académie de Genève, qui a toujours été attachée par les liens les plus étroits aux églises réformées de France. Malheureusement, il y avait bien peu de consistoires qui pussent suffire à ces dépenses.

Il n'y avait qu'un moyen d'avoir un nombre suffisant d'hommes capables par leurs connaissances d'être à la tête des églises : c'était de fonder dans les grands centres de population protestante des académies dans lesquelles pussent se former les aspirants au saint ministère.

Il s'écoula cependant un assez grand nombre d'années avant que des établissements de cette nature fussent possibles en France; mais leur fondation était l'objet des vœux les plus ardents. Les députés des provinces furent chargés par le synode national tenu à Sainte-Foy en 1578, d'avertir et d'exhorter leurs provinces à faire instruire la jeunesse et à penser à tous les moyens qu'elles pourraient trouver pour dresser des écoles où les jeunes gens pussent être élevés et rendus propres à servir un jour l'Église de Dieu par l'exercice du saint ministère. Les désirs et les espérances ne s'arrêtaient pas à ces écoles de théologie, qu'on ne possédait pas encore : on avait projeté la création de véritables universités dans lesquelles, à côté des sciences théologiques, seraient enseignées la jurisprudence, la médecine, les belles-lettres et les mathématiques; et nous devons ajouter que ce projet fut réalisé, du moins momentanément, là où les circonstances le permirent. Les règlements de l'académie de Montauban, publiés en 1600, fixent les attributions et les devoirs des professeurs en théologie, en jurisprudence, en médecine, en physique (1), etc., et nous voyons dans l'histoire de Nîmes que plusieurs hommes éminents enseignèrent dans son académie l'éloquence, le droit et les sciences mathématiques (2).

C'est dans cette dernière cité que fut établie la première école de théologie protestante en France. Le conseil de cette ville et son consistoire conçurent le dessein, pour former des pasteurs capables de diriger les nombreuses églises voisines, d'ajouter une chaire de théologie à l'enseignement classique donné dans le collège des arts, établissement qui, fondé vers la fin de la première moitié du XVI^e siècle, sur le modèle du collège royal de Paris, était alors en pleine prospérité. Tuffan, qui en était directeur, fut consulté sur ce projet. Il le combattit, principalement par cette raison que l'enseignement de la théologie serait déplacé dans une école où l'on s'occupait exclusivement de littérature; mais il proposa de faire donner par un des pasteurs de la ville, et dans un des temples affectés au culte public, des leçons de théologie à ceux des élèves qui auraient terminé avec quelque succès leurs études au collège des arts (3). La proposition de Tuffan,

(1) Lois et règlements de l'académie de Montauban, dressés l'an 1600, au mois d'octobre, et publiés au Grand-Temple, dans l'*Histoire de Montauban*, éd. de 1841, t. II, p. 281 et suiv.

(2) Voir aussi les règlements de l'académie de Nîmes, dressés par Jean de Serres, et publiés sous ce titre : *Academia Nemausensis Leges*. Nemausi, 1582. In-4.

(3) Le Mémoire de Tuffan sur ce sujet a été conservé par Menard, dans son *Histoire de la ville de Nîmes*, t. IV, *Preuves*, p. 298 et suiv.

après avoir été quelque peu modifiée, fut soumise, le 14 mai 1561, à un synode provincial, composé des églises de Nîmes et des environs de cette ville, et, cette assemblée l'ayant approuvée, on chargea Mauget de donner des leçons de théologie aux aspirants au saint ministère. Avant la fin de cette année, Mauget trouva un collaborateur dans Pierre Viret, que son état valétudinaire avait conduit dans le midi de la France. Cette école n'acquit cependant une véritable importance qu'à partir de 1598, grâce au secours que lui accordèrent depuis cette époque les synodes nationaux. Elle exista jusqu'au commencement de 1644, et à cette époque elle fut supprimée par un arrêt du conseil d'État.

La ville de Montpellier avait fondé aussi, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, un collège et une école de théologie. Le collège était assez bien organisé, mais l'école de théologie était assise sur des bases encore plus étroites et moins solides que celle de Nîmes. En 1598, un secours accordé par le synode national tenu à Montpellier même permit de lui donner quelque extension, et cette école, prenant rang depuis ce moment parmi les académies, devint un des établissements soutenus par les synodes nationaux. Elle n'eut pas cependant une longue existence : en 1617, elle fut réunie à celle de Nîmes. Ces deux établissements n'avaient jamais d'ailleurs été regardés que comme les deux moitiés d'un même tout; ils ne recevaient ensemble qu'une somme égale à celle qu'on accordait à une seule académie.

La même année qui vit la transformation de deux petites écoles de théologie de Montpellier et de Nîmes en académies fut témoin de la fondation de deux autres établissements semblables, l'un à Saumur et l'autre à Montauban. Leur création était désirée depuis longtemps; elle avait même été décidée en 1596 au synode national tenu à Saumur. Cette assemblée, en invitant les synodes provinciaux à faire tous leurs efforts pour établir un collège dans chaque province et au moins deux académies en France, avait désigné la ville où elle était réunie comme un lieu propre à un collège, et, quand on en aurait les moyens, à une académie. Ce choix était heureux. Saumur renfermait un grand nombre de protestants, et Duplessis-Mornay en était gouverneur depuis plusieurs années (1). Montauban offrait aussi des conditions favorables pour la prospérité d'une école de théologie. La grande majorité de ses habitants avaient embrassé la cause de la Réforme, et cette

(1) En 1688, Henri III livra cette ville comme place de sûreté au roi de Navarre, et celui-ci en confia la garde à Duplessis-Mornay.

ville possédait, depuis 1579, un collège à côté duquel une académie avait sa place marquée. Mais, en 1596, on n'avait pas les fonds nécessaires à l'établissement et à l'entretien de ces deux écoles. Cet obstacle fut levé par le subside annuel qu'à partir de 1698 Henri IV accorda aux églises protestantes. Le premier synode national qui eut à en faire l'application et la distribution fut celui de Montpellier, et le premier emploi qu'il en fit fut pour la fondation de ces académies si vivement et depuis si longtemps désirées. « La compagnie, est-il dit dans les actes de ce synode, procédant à la distribution de 43,300 écus et un tiers octroyés par le roi pour l'entretien de nos églises, a ordonné que 3,333 écus 311 seront employés pour l'entretien de deux universités, dont l'une sera à Saumur et l'autre à Montauban, à chacune desquelles elle a assigné 1,111 écus 6 sous 8 deniers. Et pour aider à dresser les académies de Montpellier et de Nîmes, on a accordé pour Montpellier 500 écus et le reste pour Nîmes. »

L'académie de Saumur acquit rapidement une grande célébrité. Trois ans après sa création, elle comptait de nombreux étudiants français et étrangers (1). Elle fut supprimée par un arrêt du conseil d'Etat, le 8 janvier 1685 (2). Celle de Montauban ne fut guère moins prospère; mais elle eut une existence agitée par les divers événements qui troublèrent si souvent la tranquillité de cette ville pendant le cours du XVII^e siècle. A la suite d'un mouvement populaire dont la cause première fut due à quelques intrigues des jésuites, elle fut, en 1659, transportée à Puy-Laurens, et elle fut enfin détruite par un arrêt du conseil d'Etat, le 5 mars 1685 (3).

Quand l'académie de Montpellier eut été réunie à celle de Nîmes, on fonda à Die une nouvelle école, qui, quoique moins connue que les précédentes, rendit cependant des services aux nombreuses populations protestantes du Dauphiné. Elle fut supprimée par un arrêt du conseil d'Etat, le 11 septembre 1684 (4).

Enfin, deux principautés, d'abord indépendantes, mais réunies ensuite à la France, avaient chacune une académie protestante : c'étaient

(1) *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay* (Paris, 1824), t. X, p. 197 et 198.

(2) *Hist. du Calvinisme*, par Soulier, *prêtre*, p. 654. El. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 3^e part., p. 782.

(3) Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 662 et 663. El. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 3^e part., p. 783.

(4) Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 637 et 638. El. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 3^e part., p. 672.

la principauté de Sedan et celle du Béarn. Les réformés de ces deux contrées étaient unis à leurs frères de la France par les liens les plus étroits; leurs écoles étaient regardées comme françaises, et elles pouvaient être fréquentées par les jeunes gens des églises de l'intérieur du royaume. Cependant, comme le Béarn, quoique réuni à la couronne en 1620, resta un pays d'Etat, et par conséquent indépendant jusqu'à un certain point, son académie ne fut pas, comme celle de Sedan, admise à prendre part à la distribution des deniers octroyés par le roi et des contributions des églises (1). Elle ne paraît pas, d'ailleurs, avoir pris une part considérable au mouvement théologique en France pendant le XVII^e siècle, et on ne connaît que peu d'écrits dus à quelques-uns des hommes qui y ont enseigné. Etablie à Orthez, elle semble s'être bornée en général à former des pasteurs pour les populations voisines. Celle de Sedan fut bien autrement remarquable. Fondée vers 1580 par le duc de Bouillon, souverain de cette principauté, peu de temps après qu'il eut embrassé le protestantisme elle fut conservée par son fils, qui retourna, il est vrai, à l'Eglise romaine, mais qui s'engagea, par un édit du 10 septembre 1638, de faire fournir à toujours les fonds et deniers nécessaires pour l'entretien des ministres, professeurs et maîtres d'école, étudiants et autres suppôts de ladite académie et église; et quand Sedan fut réunie à la France, en 1642, un édit de 1644 donna les mêmes assurances aux nombreux protestants de cette ville. Toutes ces promesses n'empêchèrent pas la suppression de cette académie en 1681 (2).

Telles furent les écoles dans lesquelles se formèrent, pendant un siècle environ, les pasteurs des églises protestantes de France (3). Ces six académies (nous ne comptons pas celle de Montpellier, dont l'existence fut de courte durée) ne furent pas également florissantes: celles de Montauban, de Saumur et de Sedan l'emportèrent toujours, soit par la renommée de leurs professeurs, soit par le nombre de leurs étudiants, sur celles de Die, de Nîmes et d'Orthez. Cependant l'état des moins favorisées était encore satisfaisant. On peut être étonné que six écoles de théologie aient pu exister au XVII^e siècle en France,

(1) Les églises du Béarn promirent cependant de contribuer à l'entretien des académies françaises; mais elles mirent peu d'empressement à verser leur cotisation. Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 695.

(2) El. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III. 2^e part., p. 437.

(3) Il faut y joindre l'académie de Genève, que les étudiants français n'ont jamais cessé de fréquenter.

quand aujourd'hui les facultés de Montauban, de Strasbourg et de Genève ne comptent guère ensemble, en moyenne, que cent cinquante élèves, et encore faut-il comprendre dans ce nombre les étudiants appartenant à la confession d'Augshourg. Mais il faut considérer que plusieurs de nos anciennes académies, entre autres Saumur et Sedan, attirèrent un grand nombre de jeunes gens de la Suisse et de la Hollande : on en a la preuve dans le recueil des thèses de ces deux établissements, thèses qui portent les noms et l'indication de la nationalité des élèves chargés de les discuter. Un autre point plus important, dont il faut ensuite tenir compte, c'est que le nombre des pasteurs était de beaucoup plus considérable à cette époque que de nos jours. Dans la liste qui en est donnée à la fin des actes du synode national d'Alais (1620), on en compte 781. Y a-t-il là une preuve que la France renfermait alors dans son sein beaucoup plus de protestants qu'elle n'en contient aujourd'hui ? C'est ce qui nous semble peu douteux : mais tout ce que nous voulons faire remarquer ici, c'est qu'à un nombre plus grand de pasteurs devait correspondre un nombre proportionnellement plus grand d'étudiants.

On proposa néanmoins de bonne heure de réduire le nombre des académies. Il en fut question déjà en 1609, dans le synode national tenu à Saint-Maixent. Mais cette assemblée trouva de graves inconvénients à l'adoption d'une mesure semblable, et elle fut d'avis de conserver celles qui existaient alors, c'est-à-dire celles de Montauban, de Montpellier, de Nîmes, de Saumur et de Sedan. Cette réduction était proposée, du reste, moins dans la crainte de voir baisser et languir ces établissements, qu'en vue des dépenses que nécessitait leur entretien, dépenses qui n'étaient pas en rapport avec les ressources financières mises à la disposition des synodes nationaux. Aussi, à mesure que ces ressources diminuèrent, cette proposition fut renouvelée avec plus d'insistance, et il ne se réunit presque plus de synode national, à partir de la fin de la première moitié du XVII^e siècle, sans qu'on demandât de ne conserver que deux académies. On attribuait trop d'importance à l'instruction des pasteurs pour qu'on pût se rendre à ces instances. Les académies furent maintenues, et quand on manqua de fonds pour leur entretien, on s'industria pour en trouver. Nous ferons connaître plus loin à quels expédients on eut recours pour faire face aux difficultés.

LETTRE DE LOUIS XIV A M. AZIMONT

MINISTRE DE BERGERAC

21 AVRIL 1654.

LES PAROLES ET LES ACTES DE LOUIS XIV A L'ÉGARD DES RÉFORMÉS.

On sait de quelle utilité furent à Louis XIV les services des protestants pendant les troubles de la Fronde. Le prince de Condé ne put parvenir à soulever les Cévenols; Montauban, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angely servirent de retraite et de défense à l'armée royale. En un mot, les réformés, en se prononçant pour le roi, lui assurèrent la victoire, et le comte d'Harcourt, qui pesait ses paroles, put faire à ceux de Montauban cette réponse significative : « *La couronne chancelait sur la tête du Roi, mais vous l'avez affermie.* » Benoit dit que les ministres de cette ville reçurent même, en 1651, une lettre du monarque qui leur témoignait toute sa satisfaction (t. III, p. 154); mais il ne cite pas cette lettre. En voici une écrite par Louis XIV, le 21 avril 1654, au ministre Azimont, de Bergerac. Nous la trouvons dans une brochure publiée en 1787 (1). L'original était à cette époque entre les mains d'un sieur Desba, descendant par les femmes du sieur Azimont. « Ce ministre, dit la *France protestante*, jouissait dans son église d'une influence justifiée par son zèle, et n'était pas sans quelque crédit auprès de la cour, à qui il avait en l'occasion de rendre des services signalés pendant les guerres de Guyenne. » Il n'en fut pas moins du nombre de ceux que la révocation de l'Édit de Nantes chassa de France; il se réfugia en Hollande et vécut quelques années à Amsterdam, où il termina ses jours.

DE PAR LE ROI

A nostre cher et bien amé Azimont, ministre de nostre ville de Bergerac.

Cher et bien amé, ayant esté informé de la fidélité et affection que vous témoignez avoir pour les choses qui concernent nostre service, par delà du désir que vous avez de nous en rendre les effets, nous avons voulu vous faire ceste lettre pour vous faire connoistre le bon gré que nous vous en sçavons, vous exhorter de persévérer en vostre résolution et bon devoir, et de prendre une entière confiance, et ajouter toute créance en ce

(1) Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les moyens de la changer. In-8 de 58 p., s. l. 1787.

que vous dira de nostre part le S^r marquis de Saint-Luc, nostre lieutenant général en nostre province de Guienne, assuré que nous considérons le mérite de vos services, pour vous en reconnoistre par les effets de nostre bienveillance quand il s'en offrira le sujet.

Donné à Paris, le 21 avril 1654.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : PHELYPEAUX.

On retrouve dans cette lettre le même sentiment que dans la déclaration rendue par Louis XIV, à l'époque de sa majorité, le 21 mai 1652, pour confirmer l'Édit de Nantes, et dans laquelle on lisait :

« ... D'autant que nosdits sujets de la Religion P. R. nous ont donné « des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans « les occasions présentes, dont nous demeurons très satisfait, etc. »

Déjà il avait, dès le 8 juillet 1643, donné une première déclaration, renouvelant les lettres patentes par lesquelles Louis XIII avait lui-même confirmé l'Édit de Nantes à deux reprises, le 22 mai 1610 et le 10 novembre 1613, et cette déclaration était conçue en ces termes dignes de remarque :

« ... Voulons et nous plaît que nosdits sujets faisant profession de la « R. P. R. jouissent et ayent l'exercice libre et entier de ladite Reli- « gion, conformément aux édits, etc. Sans qu'à ce faire ils puissent « être troublés, ni inquiétés en quelque sorte et manière que ce soit. « Lesquels édits, *bien que perpétuels* (1), nous avons de nouveau, en « tant que besoin est ou seroit, confirmés et confirmons par ces dites « présentes : voulons les contrevenans à iceux être punis et châtiés, « comme perturbateurs du repos public, etc. »

On connaît aussi deux lettres écrites par Louis XIV, en 1655, au roi d'An-

(1) La déclaration de Louis XIII, du 22 mai 1610, portait également :

« Encore que cet Edit (de Nantes) soit *perpétuel et irrévocable*, et par ce moyen « n'ait besoin d'être confirmé par nouvelle déclaration : néanmoins, afin que nos « dits sujets soient assurés... que notre intention et volonté est de faire garder « inviolablement iceluy Edit, fait pour le bien et repos de tous nos dits sujets, tant « catholiques que de la R. P. R. Savoir faisons, etc. »

Claude avait-il tort, lorsqu'il s'écriait, en 1686, dans ses *Plaintes des protestants de France* : « Après cette cassation, qu'y aurait-il désormais de ferme et « d'inviolable en France?... L'Édit de Nantes était de sa nature inviolable et irrévocable, hors de l'atteinte de toute puissance humaine, fait pour être un traité « perpétuel entre les catholiques et nous, une foi publique et une loi fondamen- « tale de l'Etat, que nulle autorité ne peut enfreindre... » Et ailleurs : « Comment « n'ont-ils pas vu dans cette affaire, ce qui n'est que trop visible, que l'Etat se « trouve percé d'outre en outre par le même coup qui traverse les protestants, et « qu'une révocation faite avec tant de hauteur ne laisse plus rien de sacré?... »

gleterre, et en 1666 à l'électeur de Brandebourg, et dans lesquelles il exprimait le contentement qu'il éprouvait de la conduite des Réformés, et rappelait les obligations qu'il leur avait :

« J'ay sujet, disait-il dans la première, de louer leur fidélité et zèle pour mon service : eux de leur part n'omettant aucune occasion à m'en donner des preuves, même au delà de tout ce qui s'en peut imaginer, contribuant en toutes choses au bien et avantage de mes affaires. »

« MON FRÈRE, écrivait-il le 16 septembre 1666 à l'électeur de Brandebourg, je ne serois pas entré avec un autre prince que vous, sur le sujet dont vous m'écrivez, en faveur de mes sujets de la R. P. R. Mais pour vous marquer l'estime particulière que j'ay pour vous, je commenceray par vous dire que des gens mal intentionnés à mon service ont publié chez les étrangers des libelles séditieux, comme si l'on ne gardoit pas dans un État les déclarations et édits que les Rois mes prédécesseurs ont donnés en faveur de mes dits sujets de la R. P. R., et que je leur ay confirmés moi-même : ce qui seroit contre mon intention, car je prends soin qu'on les maintienne dans tous les privilèges qui leur ont été concédés, et qu'on les fasse vivre dans une parfaite égalité avec mes autres sujets. J'y suis engagé par ma parole royale, et par la reconnoissance que j'ay des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité, pendant les derniers mouvemens, où ils ont pris les armes pour mon service, et se sont opposés avec vigueur et avec succès aux mauvais desseins qu'un parti de rébellion avoit formés dans mes États contre mon autorité, etc. (1). »

Les citations qui précèdent sont autant de monuments de la dissimulation et de l'ingratitude de Louis XIV à l'égard des protestants. De quels effets avaient été suivies ses belles paroles ? A peine avait-il tenu le langage que l'on vient de voir dans sa déclaration du 21 mai 1652 et dans ces lettres de 1654 et 1655, qu'il concédait aux obsessions du clergé la déclaration du 18 juillet 1656, qui interpréta la première déclaration de manière à en enlever presque entièrement le bénéfice aux réformés, et il inaugura, par l'arrêt du conseil du 28 août de la même année, cette jurisprudence odieuse qui devait les dépouiller successivement de tous leurs droits, *sans s'arrêter*, était-il dit, aux édits et déclarations antérieurs. Et alors qu'il écrivait en 1666 à l'électeur de Brandebourg qu'il *prenait soin de maintenir ses sujets de la R. P. R. dans tous leurs privilèges, et de les faire vivre dans une par-*

(1) V. Benoît, t. IV, p. 12, et t. V, pièces justificatives, p. 7.

faite égalité avec ses autres sujets, c'était une flagrante imposture, puisque déjà le système de persécutions et d'iniquités légales qui devait aboutir à l'Edit révoatoire de 1685 était en pleine voie d'exécution. On n'a qu'à ouvrir les recueils d'arrêts et de décisions royales pour s'en convaincre. C'est avec la même hypocrisie et la même duplicité qu'après avoir frappé le dernier coup, le monarque faisait désavouer, en décembre 1685, par son ambassadeur en Angleterre, Bonrepaus, les dragonnades et les missions bottées. M. Ch. Weiss cite, d'après l'original conservé aux archives des affaires étrangères, cette instruction, qui mérite d'être signalée dans les fastes de la diplomatie. Elle porte la signature de Louis XIV et de Colbert de Croissy, et on y lit en autant de termes ce qui suit :

« ... Le sieur de Bonrepaus doit faire entendre à tous en général
 « que le bruit qu'on a fait courir dans les pays étrangers de *prétendues*
 « *persécutions* que l'on fait en France aux religionnaires *n'est pas vé-*
 « *ritable*. Sa Majesté ne se servant *que de la voie des exhortations*
 « qu'elle leur fait donner pour les réunir à l'Eglise, de laquelle ils ne
 « sauroient disconvenir qu'ils ont été séparés sans fondements. Il peut
 « les assurer aussi de la part de Sa Majesté que tous ceux qui revien-
 « dront seront favorablement reçus et rétablis dans leurs biens, dont
 « ils jouiront paisiblement à l'avenir, sans qu'ils puissent être troublés
 « dans leur commerce... »

Simple rapprochement. Cette instruction est du 20 décembre 1685. Or, le 5 novembre, Louvois avait écrit au duc de Noailles :

« Je ne doute point que quelques logements un peu forts chez le peu
 « qui reste de noblesse et du tiers-état des religionnaires ne les dé-
 « trompent de l'erreur où ils sont... et *Sa Majesté désire que vous vous*
 « *expliquiez fort durement* contre ceux qui voudront estre les der-
 « niers à professer une religion qui lui déplaist et dont elle a défendu
 « l'exercice dans tout son royaume. »

Dans le même temps, Louvois écrivait au marquis de Vérac, en lui offrant une lieutenance du Roi pour le décider à l'apostasie :

« *Sa Majesté veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs* à ceux qui
 « ne voudront pas se faire de sa religion : et ceux qui auront la sottise
 « gloire de vouloir demeurer les derniers, doivent estre poussez jus-
 « qu'à la dernière extrémité. »

Est-il besoin d'ajouter que le désir de Sa Majesté Très Chrétienne et de son ministre était dès lors pleinement satisfait? Saint-Ruth, qui venait de

faire ses preuves en Dauphiné, était envoyé en Languedoc, pour y donner les *exhortations* et *explications* que chacun sait. (V. *Bull.*, t. 1, p. 473).

UN PASTEUR PROTESTANT SUR LA SELLETTE

DEVANT LE PARLEMENT DE TOULOUSE, EN 1683.

(Document inédit.)

Voici une pièce fort curieuse, dont l'original ou une copie du temps nous est communiqué par M. Fréd. Lafon de Caudaval, de Réalmont (Tarn), qui l'a retrouvé parmi des papiers de famille. C'est le récit fait par un pasteur de cette église d'une audience de la grand'chambre du Parlement de Toulouse, où il avait été cité à comparoir, sur la plainte d'une voisine, la dame de Pujol de Lagrave, nouvelle catholique (1). On y voit quelle fut la condition des Réformés devant la justice des Cours, lorsqu'il n'y eut plus de *chambres de l'Edit* ou *mi-parties*. Le langage de M. le premier président et de son collègue, les réponses et l'attitude du ministre inculpé, sont dignes d'attention, et pourraient fournir matière à des remarques de plus d'un genre. Le lecteur les fera de lui-même.

Audition sur la sellette au Parlement de Toulouse, en la grand'chambre, le mercredi 10 février 1683.

Je fus appelé par un huissier, environ 9 à 10 heures du matin. On me conduisit au Palais et j'entrai les fers aux pieds en la grand'chambre. Dès que je fus entré, on me fit mettre à genoux et M. le Premier Président me fit présenter un tableau par un garde sac sur lequel on vouloit que je misse la main à la manière des catholiques romains pour prêter le serment. Mais au lieu de cela je levai la main sans l'approcher de ce tableau à notre manière de prêter le serment. Par un abus étrange on appelle ce tableau « l'Évangile, » et avoir mis la main sur cette toile peinte « avoir mis la main sur les SS. Évangiles. » Voilà l'Évangile des catholiques romains : des peintures et des images, et ce qu'on a mis en la place des Évangiles de Jésus-Christ.

(1) A ce document est joint un croquis des lieux. La dame de Pujol demeurait en face du presbytère et du temple réformés, dans une maison qui a appartenu ensuite à la marquise de Villeneuve d'Arifat, et actuellement à M. Prosper Marliave. Le temple avait été construit de 1656 à 1660. Jusqu'à cette époque et depuis 1561, une salle de l'ancien fort Esquin, concédée par Bernard de Biron, avait servi de temple. La maison curiale et l'emplacement du temple, démoli à la révocation de l'Edit de Nantes, sont aujourd'hui la demeure et le jardin du curé et de ses vicaires.

Après quoi on me fit asseoir sur la sellette, comme s'il se fust agi d'un crime capital. L'Ecriture dit de mon Sauveur qu'il a esté mis au rang des iniques; dois-je trouver étrange qu'on m'ait traité comme un criminel, moi qui suis si coupable envers Dieu. D'abord M. le Premier Président me fit ces interrogats :

M. le P. P. Comment vous appelez-vous? — *Rép.* Jacques Viguier.

M. le P. P. D'où êtes-vous? — *R.* De Réalmont,

M. le P. P. Quelle profession faites-vous? — *R.* Ministre de ceux de la Religion prétendue Réformée.

M. le P. P. Quel âge avez-vous? — *R.* Environ 33 ans.

M. le P. P. Etes-vous marié? — *R.* Non, Monsieur.

M. le P. P. Savez-vous le sujet de votre prévention?

Là je commençai à dire toute mon affaire d'un bout à l'autre. On m'écoula paisiblement. Après que j'eus achevé, M. le Premier Président reprit ainsi : La cour vous va interroger sur vos accusations. Si vous répondez comme il faut, elle croira que tout ce que vous venez de dire est véritable. Vous promettez de dire la vérité? A quoi je répondis : Monsieur, je suis persuadé que je suis partout devant Dieu, et que je ne puis mentir en aucun endroit; mais particulièrement suis-je en la présence de Dieu en ce lieu, où vous estes, Messieurs, desquels l'Ecriture dit : *Dixi, dii estis*. Ainsi je dirai très-assurément la vérité.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que vous saluiez Madame de la Grave lorsqu'elle étoit de votre Religion? — *R.* Oui, Monsieur.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que vous ne la saluez plus depuis qu'elle s'est convertie? — *R.* Non, Monsieur, sous le respect de la Cour.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que vous ne vous contentez pas de ne la pas saluer, mais que vous la moquez, que vous lui riez au nez, et que vous enfoncez votre chapeau quand vous passez devant elle, et tout cela en haine de sa conversion? — *R.* Non, Monsieur, tout cela sont des calomnies et des suppositions desquelles ma partie n'a pu trouver ni témoin ni preuve dans la procédure.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que non content de ne la pas saluer, elle qui est une personne de qualité et distinguée dans Réalmont, que vous lui avez dit des injures, que vous l'avez insultée en pleine rue, et que vous l'avez appelée fripone? — *R.* Monsieur, ce sont autant de suppositions et de calomnies, sous le respect de la Cour. Il ne m'en faudroit d'autres preuves, Messieurs, sinon que ma partie ni le euré de Réalmont, ni le Synode du clergé d'Albi, qui n'ont rien oublié de-

puis dix-huit mois pour tâcher d'en trouver quelque témoin ou quelque preuve, qui ont sollicité des témoins, qui ont fait publier des chefs de monitoire, qui par promesses ou menaces ont trouvé des témoins pour déposer d'autres choses contre nous, n'en ont peu trouver qui aient voulu déposer rien de semblable. Mais il y a plus, Messieurs, c'est que j'ai fait faire, d'autorité de la Cour, une information où il y a 29 témoins ouïs, desquels un grand nombre sont catholiques, qui déposent tous avoir vu et entendu comme ce fut cette dame qui m'insulta plusieurs fois, qui me dit mille injures en pleine rue, et qui avoit un valet à quatre pas d'elle pour me faire maltraiter, sans que le juge de la ville se trouva là qui empescha son mauvais dessein. 3^e Messieurs, il y a un verbal du Prévost et Juge de Réalmont qui se trouva présent à l'action qui quoiqu'il n'ait pas voulu dire toute la vérité parce qu'elle estoit en ma faveur, qu'il favorisât fort cette Dame, et qu'il m'eût refusé justice, a esté pourtant contraint d'en dire assez pour me justifier, déclarant qu'il a veu et ouï comme elle m'a insulté et injurié, appelé frippon et menacé, sans qu'il ait veu ni ouï que ni moy ni personne ait rien dit ni fait contre cette Dame.

M. le P. P. Vous dites qu'il n'y a pas des témoins qui déposent que vous avez appelé cette dame fripone? — *R.* Oui, Monsieur, il n'y a que la fille de chambre de sa fille qui le dise. Mais sa déposition est nulle, 1^o parce que c'est un témoin singulier (1); 2^o parce que c'est une servante domestique de ma partie; 3^o parce qu'elle a varié dans la déposition, ce qui en montre la fausseté, car la première fois elle déposa qu'elle avoit entendu que j'avois appelé cette dame fripone, et la seconde fois elle a changé et dit que jè lui avois dit : Vous estes la frippone vous-même.

M. le P. P. Mais il faut bien eroire les témoins domestiques puisqu'on n'en peut avoir d'autres qui voulussent déposer pour cette dame, estant tous huguenots à Réalmont. — *R.* Je demande pardon à la Cour, il y a près de la moitié de catholiques dans Réalmont, et il y en a plusieurs ouïs dans l'information que j'ai fait faire contre cette dame.

M. le P. P. Mais enfin quand il n'y auroit point de témoins, la chose ne seroit pas moins véritable, et il y a des choses sur lesquelles les parties en doivent estre crues. Car quelle apparence y a-t-il qu'une

(1) C'est-à-dire *solus*. On connaît l'axiome de droit : *Testis unus, testis nullus*.

femme, et une femme de qualité comme Mad. de la Grave, se voulût charger d'avoir receu une insulte et des injures, si cela n'estoit vrai? Cela est-il si agréable d'avoir receu un affront qu'on le veuille publier et le soutenir? — *R.* Monsieur, si l'accusation d'une partie doit servir de preuve contre l'autre, je ne voi pas qu'il y puisse avoir d'innocence à couvert.

M. le P. P. Où estiez-vous le 10 juillet 1681? — *R.* A Réalmont, Monsieur.

M. le P. P. Que fites-vous ce jour-là? Comment se passa ce jour-là? — *R.* Monsieur, ce jour estoit un jedy qui estoit jour de preseche pour nous. Je fus au temple le matin, en sortant je me retirai chez moi jusques au diner. Après diner on m'appella pour aller voir une damoiselle malade, et en y allant je trouvai Mad. de la Grave, qui me faisoit observer quand je passerois, pour m'insulter et me maltraiter en la manière que je l'ai dit à la Cour.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que vous l'insultâtes vous-même, et que vous fites assembler deux cents personnes autour de vous? — *R.* C'est une calomnie comme les autres, Monsieur, il n'y eut que quelques personnes d'une et d'autre religion qui se trouvèrent là, qui s'approchèrent comme le verbal de M. le Prévost et Juge de paix qui y fut présent en fait foy.

M. le P. P. Mais pourquoi ces personnes s'approchèrent-elles? Sans doute, parce qu'on vous entendoit crier, et que vous estiez dans une grande colere contre cette dame. — *R.* Non, Monsieur, c'est qu'on entendit que cette dame me disoit mille injures et me faisoit cent menaces, et crioit d'une façon à se faire entendre de bien loin sans que je disse une seule parolle, et que ceux qui se trouvèrent près de là entendant ce bruit s'approchèrent pour voir ce que c'estoit.

M. le P. P. N'est-il pas vrai encore que vous avez suscité des petits enfans, pour aller crier des injures à cette dame sous les fenestres de sa maison, alors qu'elle alloit à l'Eglise? — *R.* Non, Monsieur, sous le respect de la Cour, il n'y a ni témoins ni preuve qui m'en charge.

M. le P. P. La question n'est pas s'il y a des témoins de cela, mais la Cour vous interroge là-dessus pour en savoir la vérité. — *R.* Et bien, Monsieur, je réponds à la Cour, sous le respect que je lui dois, que c'est une calomnie et une fausseté.

M. le P. P. Pour vous montrer que vous faites profession de haïr les nouveaux convertis, et que vous faites profession de les empescher

quand vous pouvez, n'est-il pas vrai que non content de ne les vouloir ni saluer ni honorer, non content de les insulter, de leur dire des injures, de dire que leur Dieu est le ventre, « *Quorum Deus venter est,* » comme nous le venons de voir en la personne de Mad. de la Grave. Et prenez garde, cela soit dit en passant, que vous ne soyiez vous-même et les autres ministres ceux dont l'Apôtre parle quand il dit : « *Quorum Deus venter est,* » et que ce ne soit vos passions qui seules vous arrêtent dans cette mauvaise religion. N'est-il pas vrai, pour revenir, que vous avez empesché la nommée Marie Perier de se convertir et de se marier avec un catholique? — *R.* Sous le respect de la Cour, Monsieur, c'est une autre fausseté et une nouvelle calomnie.

M. le P. P. Connaissez-vous un chirurgien catholique de Réalmont qui s'appelle Gaujergues? — *R.* Je sais qu'il demeure à Réalmont depuis quelque temps, Monsieur, et l'ai vu quelquefois.

M. le P. P. Ne savez-vous pas qu'il fréquentoit cette fille? — *R.* Je puis l'avoir ouy dire, Monsieur.

M. le P. P. Ne l'avez-vous pas empeschée de se marier avec lui? — *R.* Non, Monsieur, ce n'estoit pas à moi à l'empescher; elle estoit sous la puissance de père et de mère.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que vous l'avez empeschée de se convertir? que vous lui avez dit qu'elle seroit damnée si elle se faisoit catholique? qu'il falloit haïr les catholiques, les avoir en horreur et les regarder avec les nouveaux convertis comme les portraits du diable, et que vous la menaciez de la priver de tout son bien si elle se faisoit catholique? La Cour veut bien vous pardonner ces injures et ces emportemens d'appeller les catholiques les portraits du diable qui viennent de votre faux zèle. Mais peut-elle vous pardonner d'empescher la conversion des peuples? Vous qui devriez estre le premier à leur montrer un bon exemple et quitter cette mauvaise religion vous voulez empescher les autres. Voulez-vous vous opposer aux bonnes inspirations que Dieu donne à quelques-uns? Ne savez-vous pas que c'est la volonté du Roy que tout son peuple se convertisse? Ne savez-vous pas cette belle parole si digne d'un si grand Prince, qu'il voudroit avoir donné son bras droit pour la conversion de son Royaume, ce bras qui a fait tant de belles actions et qui fait trembler toute l'Europe? Ne savez-vous pas que ce grand Prince préféreroit la conversion de son peuple à la foy catholique, à la conquête de tout le monde?

Ignorez-vous les soins que le clergé prend pour seconder ces bonnes intentions du Roy pour votre conversion? Vous estes-vous mis en teste de vous opposer à tout cela? Comment pouvez-vous, vous-mêmes qui avez des lumières à ce qu'on dit, demeurer dans une si méchante religion, qui n'est pas même une religion, car ne savez-vous pas qu'on l'appelle la religion prétendue? Pourquoi prétendue, sinon parce que vous prétendez que c'est une religion quoiqu'elle ne le soit pas? Et puis quelle Religion? Vous n'avez point de chef pour la conduire. Elle n'est que depuis quatre jours, car enfin quand vous pourriez monter plus haut que Calvin l'auteur de votre religion, tout ce que vous pourriez faire seroit d'aller jusques aux Albigeois, ou à Pierre Valdo, un misérable homme de Lyon, et tout cela n'est que depuis trois jours. Et comment vos ministres de Charenton pourront-ils répondre à ce que Messieurs les Evêques leur ont fait présenter de la part du Roy pour rendre raison de leur religion, et des sujets qu'ils ont eu de se séparer de l'Eglise catholique? — *R.* Monsieur, je supplie très-humblement la Cour de me permettre de me contenir dans les faits et accusations de ma procédure. Tout ce qu'on dit que j'ai fait et dit à l'égard de cette Marie Perier est une fausseté et une calomnie.

M. le P. P. Il y a pourtant des témoins qui le déposent et qui ont entendu même tout le discours que vous avez fait à cette fille pour l'empescher de se convertir. — *R.* Je vous demande pardon, Monsieur, il n'y a que la femme d'un misérable savetier de Réalmont qui ne sait ni lire ni escrire qui a déposé cette fausseté. Mais 1° e'est un témoin singulier et partant nul. 2° La déposition même en démontre la fausseté, car elle dépose ce qu'elle dit m'avoir ouï dire à cette fille pour l'empescher de se faire catholique sans dire ni le jour, ni la semaine, ni le mois, mais il y a, dit-elle, environ deux ans. Et comment une misérable femme de savetier qui ne sait ni lire ni escrire, peut-elle avoir conservé deux ans dans la mémoire une déposition de trois ou quatre pages de discours qu'on lui fait faire?

M. le P. P. Il y a quelquefois des gens qui ne savent ni lire ni escrire qui ne laissent pas d'avoir bonne mémoire. — *R.* Monsieur, cela se pourroit pour se souvenir de quelque action sensible, ou mesme de quelques parolles, mais la Cour voit l'impossibilité qu'il y a qu'une telle misérable tieme conservé deux ans sans l'altérer un discours de trois ou quatre pages. D'ailleurs, Messieurs, remarquez encore de quelle manière sa déposition est conçue, elle dit qu'étant dans la mai-

son elle entendit ce que je disois à cette fille dans une autre maison voisine. Or, Messieurs, supposé que la chose fût, ce qui n'est pas, quelle apparence que j'aye voulu dire à cette fille des choses qui n'eussent pu faire des affaires en criant à pleine teste, et pour me faire entendre de la rue et des maisons voisines? Quelle apparence qu'elle ait entendu non pas quelques paroles mais toutes sans en avoir perdu une seule dans un discours d'un quart d'heure? La Cour voit assez la fausseté de cette déposition par la déposition même.

M. le P. P. Vous n'avez pas fait une seule contravention, mais plusieurs. N'est-il pas vrai que vous avez porté la robe depuis votre maison jusqu'à votre temple? — *R.* C'est une autre supposition, Monsieur, aussi fausse que les précédentes, sous le respect de la Cour. Et d'effet, il n'y a qu'un témoin singulier, une misérable fille décréttée pour ses crimes, qui fait une déposition vague mais fausse, qu'elle m'a veu porter la robe, sans dire en quel jour, ni en quelle semaine, ni en quel mois, mais il y a, dit-elle, environ deux ans, ce qui montre la fausseté de l'accusation; car si j'eusse porté la robe, j'aurois esté veu de cinq cents personnes.

M. le P. P. N'est-il pas vray que vous avez consolé vos malades à voix haute et en présence de beaucoup de gens? — *R.* Monsieur, quand cela seroit, je n'aurois fait aucune contravention, puisqu'il ne nous a jamais esté deffendu de consoler nos malades ni de faire nos prières à voix haute que dans les hôpitaux et les conciergeries qui sont des lieux publics par la déclaration de 1669. Or, je ne suis pas dans ce cas. Nous n'affectons pas de crier en consolant nos malades, pour nous faire entendre des rues; nous faisons ces fonctions aux pieds du lit du malade, pour nous faire entendre seulement de lui. Mais s'il arrive que le malade soit sourd ou agonisant, il est bien nécessaire de hausser la voix pour lui donner quelque consolation. La Cour voudroit-elle qu'on laissât mourir un homme sans consolation, sans lui représenter ce qu'il doit faire pour son salut, de peur de trop crier? Or, de deux ou trois mille malades que je puis avoir assistés depuis sept ans que j'estois ministre à Réalmont, il s'en est trouvé sept ou huit de ces sourds et de ces agonisans où il a fallu hausser la voix, de peur de les laisser mourir sans consolation. Me voudroit-on faire un crime de cela? Pour ce qui est des personnes présentes, je puis protester à la Cour que je n'y suis jamais allé qu'avec ceux qui me venoient appeller.

M. le P. P. Mais on dépose contre vous qu'il y avoit quelquefois plus de soixante personnes? — *R.* Je vous puis assurer, Monsieur, que c'est une calomnie; on a fait dire cela à quelques misérables femmes, qui se sont rétractées pour la plus part. Et puis, quand on appelle un ministre pour consoler un malade agonisant, et les parents et amis du malade pour le voir et l'assister, ce ministre peut-il forcer ces gens-là à sortir de la chambre; et s'il prie Dieu devant eux la Cour lui vou-droit-elle faire un crime de cela?

M. le P. P. N'est-il pas vrai qu'en consolant vos malades, vous le faites d'une manière fâcheuse et par dérision des catholiques? N'est-il pas vrai que vous avez dit en consolant un nommé Matthieu, marchand de Réalmont: Je ne viens point ici avec la croix et des flambeaux, et cela en dérision des cérémonies de l'Eglise? — *R.* Monsieur, il est vrai qu'on a fait déposer cela à quelques misérables femmes; mais il est certain que c'est une fausseté manifeste, sous le respect de la Cour. La déposition même le montre, car ces misérables femmes déposent que cela arriva il y a sept ou huit ans. Et quelle apparence qu'elles puissent s'en souvenir ou que je n'en eusse pas été recherché? Elles ont même déclaré en présence du Commissaire qu'elles n'avoient jamais parlé de cette prétendue dérision, et soutinrent au Commissaire qu'il l'avoit dit de sa teste. Et quand j'aurois dit cela, ce ne seroit ni une contravention ni un crime; car dire que nous ne faisons pas cela, ou cela comme la religion catholique romaine n'est pas une dérision, autrement on ne pourroit jamais parler de la différence des religions sans se rendre coupables, et ainsi les discours les plus innocens deviendroient des crimes, ce que la Cour n'entend pas, assurément.

M. le P. P. N'est-il pas vrai que dans vos presches vous vous estes servi des termes de temps fâcheux, *temporibus duris*, etc., de celui de persécution et autres. — *R.* Messieurs, je proteste devant Dieu et la Cour que je ne me suis jamais servi de ces termes dans mes sermons. Il est vrai qu'on l'a fait déposer à deux misérables; mais l'un est fils du marguillier du curé de Réalmont, et ainsi dépendant de lui, qui est ma partie et qui lui a fait dire comme aux autres ce qu'il a voulu: l'autre est son valet actuellement dans sa maison, c'est-à-dire, comme la Cour voit, des gens visiblement si suspects qu'ils ne peuvent estre reçus en témoignage sur ce fait. Outre qu'ils n'ont pu dans les prétendus confrontemens rendre aucune raison de leur déposition, ce qui seul en montre la fausseté.

M. le premier Président s'arrêta là et ne me fit plus d'interrogats. Il demanda à *M. D'Aigue*, rapporteur, s'il en vouloit faire. Il prit la parole et me fit eux-ci.

M. D. R. N'est-il pas vrai que non-seulement vous avez empêché la nommée Marie Perier de se convertir comme on vient de vous dire, mais encore une autre femme nommée Rose de Bouillon, de la Fenasse, et que vous allâtes chez elle lui dire que si elle changeoit de religion, que vous la dénonceriez au Consistoire et même sur la chaire comme une abominable. — *R.* Monsieur, sous le support de la Cour, e'est une autre fausseté évidente. Cela paroît parce qu'il n'y a aucun témoin qu'elle-même qui ne peut estre eue dans son propre fait. Sa déposition est ridicule en ce qu'elle dit qu'on la menaça de la dénoncer au Consistoire et sur la chaire, comme si jamais ceux de notre religion s'estoient avisés de dénoncer sur la chaire ni dans le consistoire ceux qui se font catholiques. Ceux qui lui ont fait dire cela ne savent pas même nos coutumes. Je puis encore protester à la Cour comme devant Dieu que je n'ai jamais été dans la maison de cette femme, comment peut-elle dire que j'y suis allé pour lui faire ce discours?

M. D. R. Vous n'avez jamais été à la Fenasse? — *R.* Je ne dis pas cela, Monsieur; mais que je n'ai jamais été dans la maison de cette Rose de Bouillon.

M. D. R. Qu'alliez-vous faire à la Fenasse? — *R.* Visiter et consoler les malades de notre religion, Monsieur, quand j'y estois appelé.

M. D. R. Mais on dit qu'il y avoit quelquefois plus de vingt personnes quand vous faisiez ces consolations. — *R.* Non, Monsieur. Comment y pourroit-il avoir eu plus de vingt personnes, puisque dans la Fenasse il n'y en a pas douze de notre religion?

M. D. R. Mais c'est que vous en meniez grand nombre de Réalmont avec vous. — *R.* Monsieur, pardonnez-moi; il n'y a ni témoin ni preuve de cela, et je proteste à la Cour comme devant Dieu, que je ne suis jamais allé de Réalmont à la Fenasse pour voir quelque malade qu'avec celui qui me venoit appeller.

M. D. R. Pourquoi alliez-vous à la Fenasse? ce lieu n'est-il pas hors de la juridiction de Réalmont? — *R.* Non, Monsieur; ceux de notre religion de ce village ont toujours été, depuis plus cent ans, de notre Eglise de Réalmont.

M. D. R. N'est-il pas vrai que vous avez fait les impositions de vos gages sans présence de magistrat? — *R.* Non, Monsieur, sous le respect

de la Cour, nous autres ministres, nous n'avons jamais fait ni assisté à l'imposition de nos gages. Ce n'est pas notre coutume. Ainsi quand il y auroit quelque contravention à cet égard, elle ne me regarderoit pas. Mais il n'y en a aucune, Monsieur, car on n'a jamais fait d'imposition qu'elle n'ait esté signée et autorisée par M. le Prévost et Juge de Réalmont.

M. D. R. Mais voici une délibération dans laquelle vous avez présidé, qui dit que M. le Prévost et Juge ayant esté prié de venir et ne pouvant, qu'il est délibéré qu'il sera passé outre. — *R.* Je supplie la Cour de m'écouter sur ce fait. Il y a deux choses dans nos impositions : 1^o la nomination des commissaires qui doivent travailler à l'imposition en présence du Juge ; 2^o l'imposition elle-même. A l'égard de la nomination des personnes qui doivent travailler à l'imposition, elle se fait dans le consistoire sans présence de Magistrat, et le Roy ne nous a jamais commandé d'y en appeler. Néanmoins de peur de donner aucune prise sur notre conduite, on a toujours voulu appeler M. le Juge même à ces nominations, quoiqu'on n'y fût pas obligé. Et quand M. le Juge ne vouloit pas s'y trouver, on ne laissoit pas de délibérer que tels et tels procédroient à l'imposition en présence du Magistrat, et ils ne l'ont jamais fait autrement. Et la délibération de laquelle on prétend mal à propos se servir contre moy sur ce fait où il n'y avoit point de Magistrat n'est que pour la nomination de ceux qui devoient travailler à l'imposition, comme la Cour le verra par la lecture qu'elle peut s'en faire faire. Mais il est certain que jamais ces commissaires n'ont procédé réellement à l'imposition des gages qu'en présence de M. le Juge de Réalmont, ce qui paroît en ce que tous nos livres ont esté signés et autorisés par le Juge de Réalmont, ce qu'il n'auroit pas fait s'ils n'eussent été faits en la manière qu'il faut. Et pour dernière conviction, Messieurs, la Cour saura s'il lui plaît que le Roy ayant donné un arrest par lequel il ordonne que tous les livres d'impositions des gages des ministres de la province de Languedoc seront remis par devers M. l'Intendant depuis 1670 jusqu'à 1681, ceux de Réalmont lui ayant esté présentés et ayant esté examinés, ils ont esté trouvés en bon estat, après quoy, comme la Cour voit, il n'y a rien à dire, de quoi nous avons un certificat du secrétaire de M. l'Intendant.

Après quoy, M. le premier Président demanda à MM. les Conseillers s'ils vouloient me faire des interrogats : mais il n'y en eut aucun

qui me demandât autre chose. Alors M. le premier Président me dit : Savez-vous à quoi vous êtes condamné par votre sentence ? — On m'a dit, Monsieur, lui dis-je, qu'on m'a fait cette injustice de me condamner à cent livres d'amende, interdiction de ma charge et au bannissement hors du ressort de la Cour.

M. le P. P. Etes-vous appellant de cette sentence ? — *R.* Oui, Monsieur. Je supplie la Cour de me vouloir rendre la justice que l'on m'a refusée à Alby, et d'avoir la bonté de faire lire les lettres que je lui présente en appel et cassation de la procédure précédente et de me faire droit sur tout.

M. le P. P. Huissiers, prenez ce sac et baillez-le à M. le Pasteur. La Cour vous rendra justice.

Sur quoi je sortis de la chambre et me retirai.

Les juges étoient : M. le Premier Président,
 M. le Président de Cizon,
 M. le Président de la Terrasse,
 M. l'Évesque de S. Papoul,
 M. de D'Aigue, Rapporteur,
 M. de Bursa,
 M. de Chastanet,
 M. de Sevin,
 M. Olivier.

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

VOIES D'EXÉCUTION A L'ÉGARD DU DUC DE CAUMONT LA FORCE ET DE DIVERS MEMBRES DE CETTE FAMILLE. — LETTRES INÉDITES DE LOUIS XIV ET DE COLBERT DE SEIGNELAY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(1686-1687.)

« Messe, mort ou Bastille! » avait dit Charles IX à Henri de Bourbon, prince de Condé, le 10 septembre 1572.

A l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, le *Mercur galant* donnoit chaque mois des nouvelles des conversions. Voici ce qu'on lit dans le volume du mois de may 1686, p. 271 :

« Enfin M. le duc de La Force, après avoir eu plusieurs conférences avec M. l'archevêque de Paris, a été entièrement convaincu des

« erreurs de la religion protestante. Plus cette conquête a coûté de
 « soins, plus elle est glorieuse à l'Église et à ce prélat ; et plus M. le
 « duc de La Force a cherché à s'éclaircir pleinement sur tous ses
 « doutes, plus on a sujet de croire qu'il a esté pénétré des lumières de
 « la foy. »

Cette petite note du gazetier officiel se trouve placée entre l'article des *Bénéfices donnés par le Roy* et l'explication des *Énigmes du mois passé*, avec les noms des correspondants qui ont eu l'honneur de deviner les mots desdites énigmes, lesquels étoient *Éperons* et *Pilules*... La liste de ces aimables chevaliers, marquis, demoiselles de qualités et autres, n'occupe pas moins de cinq pages.

Et dans le volume du mois suivant, on lit, p. 139 :

« Je vous appris il y a un mois la conversion de M. le duc de La
 « Force. Depuis ce temps-là quatre des fils de ce duc et le fils unique
 « de M. le marquis de Bordage, qui estoient aussi pensionnaires dans
 « le collège de Louis-le-Grand (c'est ainsi que l'on appelle présentement
 « le collège de Clermont), ont fait profession des vérités catholiques.
 « La cérémonie de leur abjuration se fit ces jours passez dans l'église
 « de Saint-Louis, entre les mains du père de La Chaise, confesseur du
 « Roy. »

De son côté, le marquis de Dangeau, dans son journal, dit que le Roy
 « *avait daigné parler à M. le duc de La Force pour sa conversion.* »

Les pièces suivantes, extraites des papiers recueillis par Radhière et des registres de la Secrétairerie d'État, vont faire voir *quels soins coûtèrent*, en effet, la conversion du duc de La Force et de ses enfants, et combien elle fut *glorieuse à l'Église et à M. l'archevêque de Paris*. Elles montreront aussi *de quelle manière Sa Majesté avait daigné parler à M. le duc de La Force*.

A l'exception de deux, qui sont du Roi lui-même, toutes les lettres qu'on va lire sont de Jean-Baptiste Colbert (fils du grand Colbert), marquis de Seignelay et de Lonré, conseiller du Roi en tous ses conseils, secrétaire d'État et de ses commandements, commandeur et grand trésorier de ses ordres. C'est dire qu'elles émanent toutes de la pensée royale, qu'elles sont le fruit du travail du monarque avec son ministre, et témoignent de sa sollicitude de chaque jour pour les affaires de la religion et l'extirpation de l'hérésie (1).

(1) Nous commençons par donner cette série de pièces. Nous y joindrons une courte notice sur les membres de la famille de La Force qui y figurent.

A M. de La Reynie.

11 janvier 1686.

..... A l'esgard de M. le duc de La Force, Sa Ma^{te} estime nécessaire d'attendre son retour de la campagne où il est à présent.

Au même.

12 janvier 1686.

..... Sa Ma^{te} m'ordonne de vous dire qu'elle donnera les ordres nécessaires en exécution de la déclaration qui doit estre publiée aujourd'huy à l'esgard des enfans de M. le duc de La Force et de Mad^e la comtesse de Roye (1).

A M. l'Archevesque de Paris.

Du 30^e janvier 1686.

Monsieur,

Le Roy vient de me faire l'honneur de me communiquer la lettre que vous avez escrite à Sa Majesté sur le sujet de M. le duc de La Force, et l'on ne peut s'empescher de déplorer son opiniastreté qui résiste si longtems aux extrêmes bontez que Sa Majesté luy témoigne. Mais comme il paroist clairement par vostre lettre qu'il n'y a de parti à prendre à son égard que celui de luy permettre d'aller en Angleterre, à quoy Sa Majesté ne veut pas consentir, ou celui de la crainte, Sa Majesté s'est déterminée à luy envoyer demain au matin un officier de ses gardes, avec ordre de se retirer avec sa femme dans sa maison de La Boulaye, et en mesme temps M. de La Reynie doit aller prendre ses enfans pour mettre les garçons au collège des jésuittes, et les filles en tel couvent que vous estimerez le plus convenable. Cependant comme dans la bonté que Sa Majesté a pour M. le duc de La Force, Elle ne prend ce party qu'avec peine, Elle m'ordonne de vous envoyer encore cet homme exprez, afin d'avoir ce soir vostre réponse, par laquelle il vous plaira de me faire savoir votre avis sur ce sujet, et s'il n'y a rien de changé depuis la lettre que

(1) Femme de Frédéric-Charles de La Rochefoucault, comte de Roye et de Ronci, ancien lieutenant général des armées du roi, qui s'était réfugié en Danemark, où il fut nommé grand maréchal et commandant en chef de toutes les troupes danoises. La comtesse de Roye obtint la permission de rejoindre son mari; mais elle ne put emmener que ses deux filles aînées, dont l'une épousa depuis, en Angleterre, le comte de Strafford. Les deux plus jeunes et deux fils en bas âge lui furent enlevés pour être remis au comte de Duras, leur oncle.

vous avez escrit à Sa Majesté, ou si vous estimez qu'il y ait encore quelque chose à espérer par la douceur et la patience à son égard, parce que s'il ne vous paroist pas vraysemblable de réussir par cette voye, Sa Majesté estime qu'il ne faut pas balancer à exécuter dez demain le projet que je vous ay expliqué cy-dessus. Je vous supplie donc de vouloir bien me faire réponse sur-le-champ, et de me croire toujours, etc.

Lettre du Roy à M. le duc de La Force.

Du 30^e janvier 1686.

Mon cousin, j'apprens avec déplaisir que nonobstant les raisons pressantes qui ont deues vous déterminer à vous réunir à la Religion catholique, et les marques d'amitié et de considération que je vous ai donné, vous vous laissez aller aux mauvais conseils de ceux qui veulent vous retenir dans les erreurs d'une religion que je ne veux plus tolérer dans mon royaume. C'est ce qui m'a porté à vous escrire cette lettre pour vous dire que je veux que vous vous retiriez dans vostre maison de La Boulaye aussytost que vous l'aurez receue et que vous remettiez vos enfans entre les mains du Sr de La Reynie que j'ay commis à cet effet, me réservant de pourvoir à leur instruction. Et la présente n'estant à autre fin, etc.

LOUIS.

A M. de La Reynie.

30^e janvier 1686.

M.

Le Roy ayant pris la résolution de pourvoir à l'instruction des enfans de M. le duc de La Force, en mesme temps que Sa Ma^{te} luy ordonne de se retirer dans une de ses maisons de campagne, Elle désire que vous vous rendiez demain chez luy avec M. de Brissac pour les recevoir et que vous preniez la peine de conduire vous-mesme les garçons au collège des jésuittes où il y aura une chambre préparée pour eux, et les filles dans le couvent dont vous conviendrez avec M. l'archevesque de Paris, et je crois que vous estimerez convenable de charger Mad^e de La Reynie de ce soin afin que les filles soient remises entre ses mains, et qu'elle preme la peine elle-mesme de les conduire au couvent.

Sa Ma^{te} est informée qu'il y a encore plusieurs gens de qualité de la

R. P. R. à Paris qui font une espèce de party, et qui s'observent les uns les autres se faisant honneur de n'estre pas les premiers à changer de religion. Sa Ma^{te} scayt aussi que le S^r marquis de St-Gelais est un de ceux qui paroissent agir avec plus d'opiniastreté en excitant les autres à demander des conditions pour leur réunion à l'Église qui ne peuvent leur estre accordées, c'est pourquoy Elle a résolu de le faire mettre à la Bastille, et Elle m'ordonne en mesme temps de vous escrire que vous vous appliquiez à scavoir tous les gens de quelque condition, soit des provinces ou de Paris mesme qui y demeurent encore actuellement, afin de m'en envoyer la liste, et je vous prie de faire en sorte de me donner cet éclaircissement dez demain au soir et de me l'envoyer par un homme exprez (1).

Au P. Recteur des Jésuittes.

30^e janvier 1686.

Le Roy ayant résolu de mettre dans vostre Collège les enfans de M. le Duc de la Force qui doivent y estre conduits demain par M. de La Reynie, sa M^{te} m'a ordonné de vous escrire afin que vous preniez la peine de leur faire préparer une chambre, et que vous choisissiez un de vos Pères pour le mettre auprès d'eux, et avoir soin de leur instruction. Sa M^{te} m'ordonne aussi de vous avertir que le fils aîné du S^r Duc de La Force est de complexion extrêmement faible, et qu'elle désire que celuy que vous mettrez auprès de luy et de ses frères ait autant de soin de leur santé que de leur instruction. Je suis entièrement à vous.

Au Père de La Chaise.

Dud. jour.

M. R. P.

J'escriis au Père Recteur du Collège des Jésuittes que les enfans de M. le due de La Force y seront demain conduits par M. de La Reynie, et comme le Roy désire qu'on mette auprès d'eux un des Pères pour avoir soin de leur instruction, Sa M^{te} m'ordonne aussi de vous en donner advis afin que vous preniez la peine d'aller vous-mesme au

(1) Dans une autre lettre du 1^{er} février au même, on lit :

« ... J'ay rendu compte à Sa M^{te} de ce mémoire que je vous renvoye des gens de la R. P. R. des provinces qui sont à Paris. Elle veut que vous fassiez arreter ces gens-là, que vous leur fassiez leur proces et les obligiez de faire abjuration à Paris, après quoy on les renvoyera chez eux... »

Collège pour donner les ordres que vous estimerez nécessaires à cet égard. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

31^e janvier 1686.

M.

Le Roy ayant esté informé que plusieurs enfans de M. le Duc de La Force sont en si bas aage qu'il ne convient pas de les mettre au Collège ny dans des Couvents, Sa M^{te} a consenti que tous ceux qui seroient au-dessous de sept ans fussent mis chez M^{me} la Duchesse de S^t-Simon qui veut bien s'en charger, et Elle m'ordonne de vous escrire que vous preniez la peine d'aller prendre vous-mesme les enfans de cet aage pour les mener chez lad. d^e Duchesse de S^t-Simon et les luy remettre entre les mains.

A Mad^e la duchesse de S^t-Simon.

31^e janvier 1686, à Versailles.

Madame,

Le Roy ayant appris que vous avez consenty à recevoir chez vous les enfans de M. le duc de La Force, Sa M^{te} m'a ordonné de vous escrire de sa part que vous luy ferez plaisir d'en prendre soin tant pour leur santé que pour leur instruction, et qu'Elle vous sçait gré de la résolution que vous avez pris à cette égard. M. de La Reynie qui vous rendra cette lettre a ordre de vous les mener luy-mesme, et je profite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer du respect avec lequel je suis,

Vostre, etc.

A M. le duc de La Force.

23^e février 1686.

M. le Coadjuteur de Roën a rendu compte au Roy de la conversation qu'il a eüe avec vous sur le sujet de vostre conversion, et vous sçavez par des témoignages bien certains et bien remplis de bonté combien Sa M^{te} la désire, non-seulement par l'envie générale qu'Elle a que ses sujets suivent la bonne religion, mais aussi par l'amitié particulière qu'Elle a pour vous, c'est ce qui la porte à m'ordonner de vous escrire pour vous dire que s'il est vrai que vous soyez dans la disposition de luy donner une satisfaction entière à cet égard en vous réunissant de bonne foy à la Religion Catholique, conformément à la

profession de foy dressée par M. l'Archevesque de Paris, vous pouvez sans difficulté partir quand il vous plaira de chez vous pour vous rendre auprès de sa M^{te} qui est disposée à vous donner des marques de son amitié particulière aussi tost que vous aurez bien voulu prendre cette résolution. Je n'ajouteray rien à ce que Sa M^{te} m'ordonne de vous escrire à cet égard, si ce n'est que comme Elle a desjà espéré vostre changement je ne crois pas qu'il fust à propos que vous vissiez qu'après estre bien résolu à vostre conversion, et sans faire aucune proposition nouvelle sur la formule de profession de foy.

A M. de La Reynie.

6 avril 1686.

.....Sa M^{te} trouve bon qu'on donne aux D^{les} de La Force les hardes et meubles dans le mémoire que vous m'en avez envoyé. Faites leur achepter s'il vous plaist et sur le premier avis je feray rembourser ce que celui que vous en aurez chargé aura avancé. A l'esgard de leur pension, il faut la régler au plus juste prix, et elle sera aussy payée dans le temps dont vous conviendrez.

A M. le duc de La Force.

15 avril 1686.

M^z

Le Roy m'ordonne de vous envoyer le courrier exprès pour vous dire que Sa M^{te} ayant attendu longtems les bons effets des réflexions qu'elle espéroit que vous feriez chez vous, veut que vous vous rendiez incessamment icy pour aprendre ses intentions sur ce qui vous regarde. Je profite cependant de cette occasion pour vous assurer que je suis, etc.

Au Père de La Chaise.

18 avril 1686.

M. R. P.

M. le Duc de La Force s'estant retiré par ordre du Roy dans la maison de St-Magloire, Sa M^{te} m'ordonne de vous en donner avis et de vous dire de prendre la peine de l'aller visiter. Je suis, etc.

A M. le Procureur-Général.

1^{er} juin 1686.

M.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit par vostre

lettre du 28^e du mois passé au sujet de l'argent que M. le duc de La Force demande de retirer des consignations et Sa Ma^{te} m'ordonne de vous dire qu'elle veut bien qu'il touche cette somme, et que vous y donniez votre consentement. Je suis, etc.

A M. l'Archevesque de Paris.

2^e juillet 1686.

M.

J'ay parlé à M^{lles} de La Force qui sont dans de bonnes dispositions, et il est très nécessaire que vous leur envoyez incessamment M. Pérot qu'elles attendent depuis huit jours.

A Mad^e l'Abbesse de Gercy.

Dudit jour.

Madame,

J'ai rendu compte au Roy de ce que vous m'avez eserit au sujet de Mad^e de Bernighen et Sa Ma^{te} trouve bon qu'elle reçoive les lettres de M. le Due de La Force cachettées, mais elle ne doit pas parler à ceux qu'il peut luy envoyer qu'en présence de quelque religieuse de vostre part. Je suis, etc.

Lettre du Roy à Mad^e de Courtaumer.

A Versailles le 26^e aoust 1686.

Made de Courtaumer, estant informé que la d^{lle} de La Force ne peut estre mieux que près de vous pour par vos bons exemples l'affermir dans la R. C. A. et R. je vous eseris cette lestre pour vous dire que mon intention est que vous la tenioz près de vous jusques à nouvel ordre, et s'il arrivoit qu'on voulust exiger de vous quelque chose de contraire à ce que je vous eseris sur ce sujet, je désire que vous m'en donniez advis aussi tost. Sur ce je prie Dieu, etc.

A la Supérieure de la Visitation de Saint-Denis.

12^e septembre 1686.

Quoy que la lettre du Roi que vous devez avoir receu aujourd'huy porte que M. le Due de La Force ne pourra plus voir Mad^e Le Cocq, Sa Ma^{te} m'a ordonné de vous escrire, Madame, que vous pouvez luy permettre de la voir encore une fois, après quoy vous n'aurez qu'à exécuter ce qui est porté par la lettre de Sa M^{te}.

A M. de La Reynie.

22 septembre 1686.

..... Sa Majesté veut que M. le duc de la Force escrive à son beau-père qui est à la Bastille. Ainsy je n'ay aucun ordre nouveau à donner sur ce sujet. Je suis, etc.

A M. le duc de La Force.

10^e octobre 1686, à Fontainebleau.

M.

J'avois desjà mandé au commandant du château d'Angoulesme de donner à M. de Beringhen la liberté de se promener, je luy escrie de laisser entrer les meubles, et de luy remettre l'argent que vous voudrez luy faire tenir. A l'égard des commissaires que vous demandez pour les affaires qu'il a, des lettres d'Etat, et du fonds sur lequel vous demandez que sa pension soit payée, Sa Majesté n'a pas voulu l'accorder. Je suis, etc.

A M. de Jannet des Bauries.

10 octobre, à Fontainebleau.

Je vous ay mandé que le Roy veut bien que M. de Beringhen prenne l'air et se promène dans le château en prenant vos sûretés pour empescher qu'il ne s'en aille, Sa Majesté veut aussy que vous luy donniez les meubles et l'argent qui luy seront adressez.

A M. de La Reynie.

4^e janvier 1687.

Monsieur,

Je vous envoyray au premier jour des ordonnances pour la pension et entretien de M^{lles} de La Force, et pour le remboursement de ce qui a esté payé à la femme du ministre Charles, etc...

A M. le duc de La Force.

23 mars 1687.

M.

Le Roy ayant esté informé que vous avez encore à vostre service un valet Suisse, et une femme de chambre près de Mad^e la Duchesse de La Force qui font profession de la R. P. R., Sa Mat^e. m'a ordonné de vous escrire pour sçavoir si cela est véritable, et pour vous dire que

vous devez vous en deffaire incessamment, cela estant entièrement contraire à ses intentions. J'attendray de vos nouvelles sur ce sujet pour rendre compte à Sa Ma^{te}. de ce que vous prendrez la peine de me faire seavoir. Je suis, etc.

A M. le duc de La Force.

6 avril 1687.

M.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet du domestique Suisse dont vous promettez de vous deffaire. Sa Ma^{te}. a paru contente de vostre conduite à cet esgard et Elle m'a ordonné de vous escrire encore qu'Elle sera bien aise que Mad^e la Duchesse de La Force congédie la d^{lle} de Boisdubert, parente d'un ministre, qu'elle a près d'elle. Je suis, etc.

Nous n'avons pas trouvé d'autres lettres relatives au duc de La Force et à sa famille. Mais dans le portefeuille du frère Léonard que nous avons déjà signalé, nous avons rencontré, sous les dates de 1698, 1700 et 1701 trois notes manuscrites relatives à cette famille. Elles méritent d'être rapprochées des documents qu'on vient de lire. Les voici :

I.

En décembre 1698, M^r le duc de Camout, fils du duc de La Force, marié depuis un an environ, ne faisant aucun exereice ile la religion catholique non plus que son frère l'abbé, le Roy en ayant esté averty a ordonné que le duc auroit pour aumônier un père de l'Oratoire qui diroit la Messe dans une chapelle qu'on feroit dans sa maison. Sa Majesté a fait congédier des domestiques soupçonnés de favoriser les sentiments que leurs maîtres ont pour les erreurs de Calvin. Si l'abbé n'eust point esté malade, il auroit esté mené à la Bastille (1).

II.

(1700) On a nouvelles que les R. P. Jésuites ont travaillé avec succès à la conversion des Religionnaires du duché de La Force, qui sont presque tous rentrés dans l'Eglise catholique. On dit que M. le duc de

(1) Quel est ce frère désigné comme ecclésiastique? Bien que le *Morceau* parle de quatre fils du duc de La Force, nous ne connaissons que les trois mentionnés ci-après. En tout cas, on voit ici quel genre de conversions les Jésuites du collège Louis le Grand avoient réussi à opérer.

La Force en considération de cela leur a remis les droits seigneuriaux, redevances, etc., et que le Roy pour le récompenser luy a fait 100,000 livres de rente.

III.

Vers la fin de mars 1701, M. le duc de La Force autresfois de la Religion prétendue Réformée estant à Tonncins qui luy appartient dans la Guyenne, où il tâche de faire changer de Religion les huguenots de ce lieu-là à son exemple ayant remarqué qu'au lieu d'aller à l'église pour la Pasques, ainsi qu'il les avoit excités, s'assembloient publiquement pour le presche, etc., craignant la rébellion, en avoit donné avis à la Cour aussytost.

Pour éclairer et compléter tout ce qui précède, nous extrayons de la *France protestante* (articles *Beringhen* et *Caumont*) les renseignements suivants :

« Jacques Nompar de Caumont, pair de France, duc de La Force, marquis de Boisse, était l'aîné des neuf enfants de Henri Nompar de Caumont La Force, petit-fils du célèbre maréchal, et de Marguerite d'Escodéca, dame de Boisse. En 1660, il fut député par la Basse-Guyenne au synode de Loudun. C'est la seule fois qu'il prit, à notre connaissance, une part directe aux affaires générales de l'Eglise... Lorsque la révocation de l'Édit de Nantes eut attiré la persécution sur lui et sa famille, La Force résista pendant quatre ans à tous les efforts des convertisseurs attitrés ou officieux, en sorte que, désespérant de vaincre sa constance ni par promesses, ni par menaces, Louis XIV, comme nous l'apprend Dangeau, le fit jeter à la Bastille le 29 juin 1689. Il y resta près de deux ans, toujours ferme dans sa foi, et le 28 avril 1691, il fut transféré dans le couvent de Saint-Magloire. Il finit cependant par succomber. Rendu à la liberté après son abjuration, il se retira dans son château de La Boulaye, près d'Evreux, où il mourut le 16 avril 1699, gardé en quelque sorte à vue par des gens « que le roy avait chargés, dit « Dangeau, de se tenir auprès de luy pour l'affermir dans la religion catholique. » On eut même la cruauté, par surcroît de précaution, d'éloigner de lui sa femme, qui était toujours « une huguenote très opiniâtre. » En effet, la duchesse de La Force montra encore plus de fermeté que son mari. On se contenta d'abord de la mettre aux arrêts dans son hôtel; plus tard on lui enleva ses filles, qui furent enfermées dans des couvents, et ses fils, qui furent placés comme pensionnaires dans le collège de Louis le Grand, tenu par les Jésuites; elle finit elle-même par être envoyée dans un monastère, puis enfermée au château d'Angers; mais elle resta inébranlable. « Séparée

« du duc son mari, dit Benoît, privée de ses enfants, éloignée de tous ses
 « proches, enfermée successivement en diverses prisons, sans secours, sans
 « communication, sans relâche durant environ sept ans, rien ne fut capable
 de la vaincre. » De guerre lasse, on la rendit à son mari. Après sa mort, elle
 obtint de se retirer en Angleterre (1).

« La duchesse de La Force était fille de Jean de Béringhen, seigneur de
 Flehedel, Langarreau et Menoux, secrétaire du Roi, qui fut lui-même d'abord
 exilé à Limoges le 10 novembre 1685, puis jeté à la Bastille le 17 décem-
 bre 1686, tandis que sa femme était enfermée dans un couvent. Une des
 sœurs de la duchesse de La Force avait épousé le conseiller Le Cocq, qui
 parvint à se réfugier en Hollande. Son frère, Théodore de Béringhen, con-
 seiller au parlement de Paris, fut exilé à Vézelay le 5 janvier 1686.

« Le duc de La Force avait été marié une première fois à Marie de Saint-
 Simon, fille d'Antoine, marquis de Courtaumer, qui était morte en 1670, et
 de laquelle il avait eu trois enfants : 1^o *Jeanne*, mariée, en 1682, à Claude-
 Antoine de Courtaumer, et qui mourut en 1707; elle s'était convertie, et
 c'est à elle qu'est adressée la lettre de Louis XIV ci-dessus rapportée, du
 26 août 1686; 2^o *Louise*, fille d'honneur de la dauphine, mariée, en 1688, à
 Louis de Beauvoir, comte du Roure; 3^o *Marguerite*, morte fille en 1692.

« De sa seconde femme, Suzanne de Béringhen, il avait sept enfants :
 1^o *Henri-Jacques Nompur*, duc de La Force, né en 1673; 2^o *François*
Nompur, marquis de Boisse, né en 1678; 3^o *Armand Nompur*, duc de La
 Force, né en 1679; 4^o *Charlotte*, abbesse d'Issy; 5^o *Suzanne*, religieuse à
 Saint-Sauveur d'Évreux; 6^o *Jeanne*, religieuse au couvent de la Visitation, à
 Saint-Denis; 7^o *Magne*, demoiselle de Castelnaud, morte jeune.

« La profession de ces dernières dit assez clairement qu'elles se conver-
 tirent. On a vu tout à l'heure, par les notes du frère Léonard, comment les
 fils avaient profité de l'éducation qu'ils reçurent des jésuites, et comment
 l'un d'eux se signala en travaillant aux conversions avec les révérends pères.
 « Zélé convertisseur, dit Larrey, sous la date de 1701, il exerçoit sa fureur
 « à Bergerac contre les nouveaux réunis, et partout où il menoit ses dra-
 « gons et ses satellites. Il ne les maltraitoit pas moins dans la Saintonge et
 « par toute la Guyenne, et les annales en racontent des barbaries dont je ne
 « veux pas charger mon histoire (2). » Cet ardent persécuteur, c'est celui-là

(1) C'est elle sans doute qui légua ses biens à l'hôpital de Greenwich, avec cette
 condition que, si quelque descendant protestant de la famille de La Force venait
 un jour à résider en Angleterre, il pût en obtenir la restitution. Le duc actuel de
 Caumont La Force, ancien pair de France, a habité en Angleterre pendant l'é-
 migration; mais il était et est demeuré catholique.

(2) Il était accompagné d'une escorte de quatre jésuites et de dragons. Ses *cam-
 pagnes* sont racontées dans un ouvrage intitulé : « Mémoires d'un protestant
 condamné aux galères pour cause de religion. » Ils ont été traduits en anglais par
 J. Willington, en 1758. 2 vol.

même qui, deux ans auparavant, était dénoncé au roi comme n'ayant aucune religion, et à qui l'on imposait l'obligation d'avoir, en conséquence, une chapelle dans sa maison et un aumônier pour y dire la messe!

« Une autre branche de la famille de Caumont eut aussi sa bonne part de persécution et de martyre. En 1683, David de Caumont, baron de Montbeton, fut, avec Jean de Bar, baron de Maussac, une des victimes de l'odieux guet-apens préparé par l'évêque de Montauban dans la chambre même du marquis de Boufflers. Des valets apostés se précipitèrent sur eux pour les contraindre à s'agenouiller et à recevoir bon gré mal gré l'absolution de l'hérésie. L'année suivante, Montbeton essaya de fuir, et déjà il s'était embarqué sur un vaisseau anglais à l'ancre dans le port de Bordeaux, lorsqu'il fut arrêté et condamné aux galères par arrêt du 5 février 1687. Alors on vit ce vieillard de soixante-dix ans, chargé de fers comme un malfaiteur, traîné à travers toutes les villes du Midi avec douze ou quinze compagnons d'infortune, et exposé à dessein aux insultes de la populace. Il resta enchaîné avec les forçats jusqu'au mois d'août, où on lui rendit la liberté! »

EXÉCUTION DES ÉDITS DE LOUIS XIV.

Deux exemples de 1700 et 1701.

M. Hugues, pasteur à Anduze, nous a communiqué deux pièces originales qui valent la peine d'être publiées, comme montrant en action l'odieux régime dont la Révocation de l'Édit de Nantes avait doté la France.

On sait que la persécution, ne venant pas à bout, tant s'en faut, de tous les vivants, s'en prit aux morts, fit le procès à la mémoire des non convertis, traîna leurs cadavres sur la claie et les jeta à la voirie (1). Naturellement c'était au clergé à verbaliser, à dénoncer, à mettre en mouvement *la justice du Roi*. On va lire un de ces procès-verbaux dûment dressé au chevet du moribond fidèle à sa foi (2). Il contient un mot remarquable. Le mourant ayant été mis en demeure d'adhérer à la croyance romaine, a répondu MALGREMENT, dit le prêtre rédacteur, « qu'il n'y en a qu'une. »

L'autre pièce, la première en date, constate l'exécution de l'ordre qui suivit l'Édit de janvier 1686, l'un des plus accablants pour les malheureux réformés, — cet ordre plus rigoureux encore donné par le roi aux intendants,

(1) Déclarations du 19 avril 1686 et du 22 mars 1690. Voir, entre autres faits, celui que cite M. Ch. Weiss (t. 1, p. 126), relatif au doyen des conseillers du Parlement de Metz, Paul de Chenexix. Ce vieillard, âgé de plus de 80 ans, fut traîné par les rues, le Roi ayant ordonné d'exécuter l'arrêt du présidial. (V. aussi Benoit, t. V.)

(2) V. Arrêt du Conseil touchant la visite des malades de la R. P. R. par les curés des lieux et autres ecclésiastiques, du 12 mai 1665; Déclarations des 19 novembre 1680, 7 avril 1681 et 19 avril 1686.

le 2 mai, pour leur prescrire de contraindre les parents à envoyer leurs enfants régulièrement aux catéchismes, et en cas qu'ils y manquent, de mettre, aux dépens des pères et mères, les garçons dans des collèges et les filles dans des couvents. Nous publions la quittance délivrée à un père par la supérieure d'une maison de Nîmes, avec son intitulé et son orthographe caractéristiques.

QUITTANCE.

Vice † Jésus

Nous soussignée supérieure de la visitation Sainte Marie de Nîmes confesse avoir ressu de maistre Ombre pour la pension de quatre mois vinté huit jour que sa fille a demeuré dans nostre couvent, la somme de cinquante neuf livres et quatre sol, don le quite. En foy de quoy j'ay signé la présente quittance cest vint huit desembre mille sept cent.

Sœur Louise Eugenie de Roset supérieure.

*Au dos : Receu de la supérieure
du couvent de la Visit. Ste Marie
de Nîmes pour la pension
de Jeanne Dhombre.*

PROCES-VERBAL.

[Sur papier timbré de la Généralité de Montpellier.]

Nous prestre et pricur de Bragassargues et de mon annexe de St-Paul de Galbiac, Certifions au procureur du Roy de la Cour royale de la ville de Sommière que pendant la maladie de Barthélemy Cabanes, ménager et habitant de ma paroisse, j'aurois esté diverses fois l'exhorter à mourir en bon chrestien et sommer diverses fois aussy de vouloir recevoir les Sacrements de l'Eglise Romaine. Ce qu'il m'a toujours refusé, disant qu'il n'estoit pas sy mal, ayant toujours persisté, et un jour, me trouvant absent, mon cousin de Boizeau fust adverti ayant tout pouvoir des supérieurs de faire toutes ses fonctions curiales dans ma paroisse, que le dit Barthélemy Cabanes estoit fort mal, ce qui l'obligea d'aller à la maison du consul du dit lieu et ne le trouvant pas il pria son père nommé Paillé de l'accompagner, affiu d'estre témoin en cas qu'il refusât de recevoir les Sacrements de l'Eglise Ro-

maine, et estant arrivé il s'approcha du malade auquel il fit une grande et longue exhortation. Mais le dit Cabanes ne respondant rien il le somma de luy déclarer s'il ne vouloit pas recevoir les Sacrements de l'Eglise, et il répondit qu'il n'estoit pas sy mal, et luy ayant représenté qu'il ne falloit pas attendre l'extrémité, il persista toujours, ce que voyant il le somma aussy de luy déclarer s'il ne voulait pas vivre et mourir dans la croyance de l'Eglise romaine, à quoy il ne répondit rien sinon qu'il dit maigrement : *il n'y en a qu'une*, sans vouloir s'expliquer autrement, et il est mort dans ce sentiment. Fait à Bragassargues ce septième jour du mois de octobre de l'année courante mil sept cents un.

BOIZEAU *pr.* BOIZEAU *pr.* PAILLIÉ.

LETTRE INÉDITE DE J.-L. CAPPEL A DESMAISEAUX.

(1707.)

[British Museum. Coll. Ayscough, 4282.]

Le *British Museum* possède une collection importante pour l'histoire de la république des lettres dans la première partie du XVIII^e siècle. Ce sont neuf volumes in-folio, contenant la correspondance adressée au réfugié français Desmaizeaux, l'intelligent biographe de Boileau et de Bayle, l'ami de Saint-Eyremont, dont il a aussi écrit la vie et édité les œuvres. Fort de l'amitié de lord Halifax, dont il secondait les vues bienveillantes, il s'était pour ainsi dire constitué l'introduit et le patron des réfugiés qui arrivaient sur le sol anglais. On connaissait son obligeance et son activité, et on les mettait à profit. Il était en relation suivie avec les *Nouvellistes* de Trévoux, avec Bernard, avec le *Journal des Savants*. La liste de ses correspondants est un composé des noms les plus disparates, l'abbé Bignon et Jean Le Clerc, Addison et Maittaire, Saint-Hyacinthe et Le Duchat. Il en résulte de curieux contrastes. On trouve dans le tome 3 plusieurs lettres du géographe Bruzen La Martinière, recommandant M. de Beaumarchais, « catholique, dit-il, mais point bigot. » M. G. Masson, qui nous donne ces détails, nous a communiqué trois lettres inédites de Barbeyrac, et une de Jacques-Louis Cappel. Nous publions cette dernière.

J.-L. Cappel, troisième fils du célèbre professeur de Facadémie de Saumur, était né le 43 août 1639. • Il se distingna de bonne heure par ses talents, lit-on dans la *France protestante*, et fut nommé professeur d'hébreu à l'âge de dix-neuf ans. Retiré en Angleterre après la Révocation, il occupa une place de professeur de latin dans une école non-conformiste, et mourut en

1722. Avec lui s'éteignit la famille des Cappel. » La lettre qu'on va lire de lui est celle d'un savant tout occupé de ses classiques; mais le caractère de l'homme s'y peint aussi par quelques traits, surtout par la manière dont il conclut.

A M. Desmaiseaux.

Londres, 24 sept. 1606.

Monsieur,

D'abord que j'eus le livre que vous avez eu la bonté de me procurer, j'en choisis sept chapitres que je lus avec soin, puis j'en fis divers extraits. J'y vis que le fondement sur quoi j'ai corrigé en plus de cent endroits les actes et les scènes de Térence est sûr. J'avais déjà mis au net toute cette correction en bon ordre après double et exacte révision. J'ai fait la même chose pour le catalogue des personnages de chaque comédie, en distinguant *personæ in scenâ loquentes*, *personæ post scenam*, *personæ mutæ* (1). Jamais on n'avait apporté pour cela le soin nécessaire, et sur ce dernier article les plus exacts avaient commis des fautes palpables d'omission et de commission. Du reste quand bien cent trompettes m'étourdiraient pour me faire marcher vite, j'irais toujours mon train. *Je suis né tortue*, et je ne me remue de plus que selon qu'il plaît au temps, quoique j'aie continuellement un très sincère désir d'avancer. Je dis cela de toute écriture étudiée; car pour enseigner de vive voix en latin, en grec, en hébreu, je suis toujours prêt, et une telle occupation ne manque jamais de me donner du plaisir. Depuis un mois on n'a point voulu que j'eusse ce divertissement qu'aujourd'hui. Les trois sources de difficultés que vous trouvez dans Térence, embarrassent ceux qui ne l'ont pas lu avec exactitude, et avec une critique qu'un long usage ait éclairée et confirmée. Cet auteur, et Salluste, sans parler de quelques autres ont cela d'excellent que quand une fois on a délié les nœuds qui s'y rencontrent, toute raison de douter est ôtée, et il ne reste point de lieu au scepticisme. Cela vient de la parfaite justesse qui est dans ces écrits. D'autres, d'un ordre supérieur, sont quelquefois obscurs, et laissent sujet d'hésiter, dans les endroits mêmes qui ont été les plus éclairés. Le plus grand obstacle pour le progrès des belles-lettres et pour le plaisir qu'elles pourroient donner, c'est que ceux qui les enseignent à la jeu-

(1) Personnages parlant en scène, personnages parlant dans la coulisse, personnages muets.

nesse manquent d'idées nettes et sûres, de diligence, et de préméditation, et d'une affection toujours gaie à instruire leurs disciples. Ceci ne s'entend que de la plupart des maîtres, car je serais trop téméraire si je jugeais de tous.

Je demandais hier chez mylord Sunderland ce que l'abbé Ménage et l'abbé d'Aubignac ont écrit sur l'*Heautontimorumenos* (1); et le TERENCE justifié de ce dernier abbé. Je serais trompé si sa critique cédaît à celle du premier.....

..... Ce qui me console de ma pesanteur, ou comme on voudra l'appeler, c'est qu'assurément ce que je ne fais pas, je ne le puis. J'ai bon dessein, mais mille circonstances me gouvernent et me maîtrisent absolument. Par bonheur je n'ai honte d'aucune en particulier, et j'aime toujours par-dessus tout la *seule chose nécessaire*. Ammons-la singulièrement, mon cher monsieur, ce que le monde prise au-dessus d'elle est infiniment au-dessous.

RELATION D'UN PRISONNIER CÉVENOL

DE 1754.

[Document inédit comm. par M. le past. J.-P. Hugues.]

Les lecteurs de l'ouvrage de M. Ch. Coquerel savent que l'année 1754 vit redoubler contre les assemblées et les pasteurs du Désert les poursuites les plus acharnées (*Hist. des Eglises du Désert*, t. II, p. 139 et *passim*). Ils savent aussi que, dans la nuit du 4 août de ladite année, le pasteur Teïssier, dit La Fage, fut arrêté dans la ferme de Novis, du lieu de Saint-Félix, près d'Anduze. M. Coquerel donne plusieurs détails sur la prise, l'incarcération, le jugement et l'exécution de ce courageux martyr. (*Ibid.*, p. 196 et *passim*.)

Mais la battue générale faite dans les Cévennes par les troupes du roi n'amena pas, dans cette nuit fatale, la seule capture du ministre Teïssier et de la famille Novis. Un nommé Jean Franc, du lieu de Canaules, fut également arrêté et conduit dans les prisons où M. Teïssier venait d'être déposé; il devint le compagnon de captivité de ce courageux confesseur; il fut emmené avec lui à Montpellier, jeté dans la même prison, et le vit partir quelques jours après, calme et résigné, pour le supplice qui l'attendait sur l'esplanade de la ville.

Jean Franc, au fond de son cachot, avait rédigé la relation de ses malheurs, et cet écrit, pieusement conservé dans sa famille, nous a été commu-

(1) Ou *le Bourreau de soi-même*, comédie de TERENCE.

niqué comme monument de la piété, du courage, du dévouement des protestants de cette époque néfaste. Cette relation, naïve et touchante, est une preuve de plus ajoutée à tant d'autres de l'attachement de nos devanciers à la cause de l'Évangile, à leurs pasteurs, et de leurs connaissances scripturaires. Elle fait connaître ce qu'était le protestant cévenol à cette époque, car ce que fit Jean Franc, tous ses compatriotes l'auraient fait également ; tous auraient caché leurs pasteurs, auraient essayé de les arracher aux soldats ; tous se seraient laissé enchaîner, condamner aux galères, plutôt que de trahir leurs conducteurs spirituels, et même au besoin, dans leur prison, la Bible à la main, ils auraient disputé sur la religion avec des jésuites, et les auraient confondus.

Jean Franc était un bon paysan, petit propriétaire de Canaules. Des personnes encore vivantes se rappellent l'avoir vu très âgé et l'avoir entendu parler des temps de la persécution. Sa femme et lui se vantaient d'avoir souvent reçu les pasteurs dans leurs maisons, et ils montraient les cachettes pratiquées dans l'épaisseur des murs où ils faisaient blottir ces infortunés proscrits (1). Ils lisaient continuellement, dans leur extrême vieillesse, une grande Bible, qui était placée sur un pupitre au milieu de leur cuisine (2).

L'arrière-petit-fils de Jean Franc, nommé Elysée Franc, est le maire de Canaules, et vient d'être nommé membre du conseil presbytéral de cette église. Canaules, avant la révocation de l'Édit de Nantes, faisait partie de la province des Cévennes et du colloque d'Anduze ; aujourd'hui, c'est le chef-lieu d'une paroisse du consistoire de Sauve ; on y compte 352 protestants et un seul catholique.

Nous voulions publier cette relation telle qu'elle est sortie de la plume de son auteur ; mais elle fourmille de fautes de langue, de grammaire et d'orthographe, à ce point qu'elle serait presque inintelligible à un grand nombre de lecteurs. Nous avons dû revoir mot à mot l'original, afin d'en donner une transcription correcte et littérale.

J.-P. HUGUES, pasteur.

Anduze, le 13 décembre 1852.

RELATION.

De la citadelle de Montpellier, le 15 novembre 1754.

J'ai voulu écrire mon martyre, qui m'est survenu le quatre août, à deux heures du matin de ladite année. Étant couché dehors de ma maison lorsque je faisais les meules de blé de l'aire, je vis un homme à côté de moi ; dans l'instant j'entendis un soldat derrière moi qui me

(1) Il existe encore dans beaucoup de maisons des Cévennes, et notamment à Anduze, des cachettes pareilles.

(2) Cette Bible est gardée soigneusement par l'arrière-petit-fils de ce pieux Cévenol.

criait : « Halte-là ! » Je lui dis : « Il m'est bien permis de faire les meules de blé. » Mais il répéta de m'arrêter; c'est ce que je fis, de même l'étranger (1).

Il nous commanda de marcher, ce que nous fîmes trois ou quatre pas avant; l'inconnu dit qu'il avait un besoin à satisfaire. Dans l'instant je vis une étincelle de feu et j'entendis crier : « A moi la garde ! » Je me retournai, et je vis qu'ils se séparèrent l'un de l'autre et commencèrent à courir l'un après l'autre; je continuai mon chemin pour aller chez moi. D'abord je vis trois soldats qui venaient à moi; l'un me dit : « Halte-là ! » comme s'il voulait me donner un coup de *bourrade*; mais je lui dis : « Que voulez-vous de moi? je suis obéissant. » Il ordonna de m'emmener à la troupe qui était tout proche; les autres deux se mirent à la poursuite de l'inconnu. Dans un quart d'heure après, je vois venir ces trois soldats, dont l'un apportait un chapeau et un pistolet, et ils dirent à l'officier : « Nous venons de manquer un ministre, » et que j'avais empêché la capture. M. des Essarts, qui est commandant, ordonna d'aller fouiller ma maison et de me garder sûrement. Après avoir fouillé ma maison, on demanda des cordes pour m'attacher. Je lui dis : « Monsieur, il n'est pas nécessaire; je me rendrai où vous voudrez. » M. le consul dit : « Il n'est pas nécessaire, c'est un fort honnête homme. » Alors il commanda de m'emmener, quoique l'on n'eût rien trouvé chez moi qui fût digne de punition.

(1) L'auteur de cette relation use ici de réticence, quand il prétend qu'il vit paraître un imprévu (un inconnu) à ses côtés, pendant qu'il arrangeait les gerbes dans son aire. Il savait fort bien qui était cet inconnu, et pour quel motif il se trouvait près de lui. Mais pour des motifs dignes d'éloge, et qu'il n'est pas besoin de déduire, il cache le nom de cet étranger. Eh bien, d'après les traditions de sa famille, que M. Elysée Franc nous a rapportées, cet inconnu n'était autre que le pasteur Vincent, qui, d'après une lettre sienne rapportée par Ch. Coquerel (t. II, p. 157-158.), faillit être pris en 1755, dans une assemblée tenue à trois quarts de lieue de Saint Genies! — Cet infatigable pasteur était caché dans la maison de Franc, lorsque, au milieu de la nuit du 4 août, on s'aperçut que le village de Canaules était cerné par les troupes du Roi. Il sortit furtivement pour aller chercher un asile dans un hameau voisin. Jean Franc l'accompagnait, et après l'avoir mis sur la route et lui avoir indiqué son chemin, il le quitta et fit semblant, pour échapper aux soupçons des soldats, d'aller travailler à son aire. — Malheureusement, dans l'obscurité de la nuit et dans le trouble de l'émotion, le pasteur fugitif ne suivit pas les indications de son guide, et, en croyant s'éloigner de Canaules, il en reprit précisément le chemin. Franc l'aperçut et se dirigea promptement vers lui pour le remettre dans sa route, mais aussitôt l'un et l'autre furent arrêtés par un soldat. — Après quelques pas faits sous la garde de ce militaire, le pasteur Vincent leint d'avoir à satisfaire un besoin; Franc se place devant lui et le dérobe à la vue du soldat. Incontinent l'agile et adroit proscrit prend la fuite et échappe à toutes les poursuites. C'est ce stratagème de Franc qui faisait dire au soldat, que, sans lui, on aurait pris un ministre, et qui fut cause qu'il passa six mois en prison, avec grand danger d'aller aux galères pour toute sa vie. — J.-P. H.

M. de Canaule vint après moi avec M. le commandant pour s'informer si je connaissais l'homme qui avait échappé des mains des soldats, qu'il me laisserait aller. Je lui répondis qu'il est impossible de connaître un étranger de nuit. On me fit marcher comme si on voulait me conduire à Lézan; mais on nous fit passer sur la droite, et on me mena à Lédignan, en m'insultant et blasphémant contre moi. Quand nous fûmes devant M. de Persange, ils m'accusèrent d'avoir fait sauver un ministre et d'avoir pris un soldat par la gorge. Je voulais parler pour ma défense, mais on ne voulut point m'écouter. Il ordonna de me conduire dans une chambre des grenadiers jusqu'au retour du sergent, qui était allé en détachement et qui avait la clef de la prison, et de me garder.... par un grenadier, la baïonnette au bout du fusil. -

Sur les dix heures du matin que le détachement fut de retour, on me vint prendre pour me mener dans un puant cachot, plein de puces et de punaises; défense à la sentinelle de me laisser parler à personne. Sur les quatre heures du soir, on me vint chercher avec dix grenadiers, la baïonnette au bout du fusil, pour me mener devant M. de Persange, commandant, pour m'interroger en la présence de quatre autres officiers. Aussitôt être entré dans sa chambre, il commença à me demander s'il était vrai que j'eusse fait sauver un ministre et si je ne connaissais pas ce chapeau avec ce pistolet. Je lui répondis que je n'avais point fait sauver de ministre, ni que je ne reconnaissais point le chapeau ni le pistolet, que je ne me servais point de pistolet. Il se mit à rougir de colère, en disant : « Voyez ce païen et ce publicain... Je te ferai pendre, h..... ! »

Il ordonna de me renvoyer dans cette puante prison. On obtint du caporal, nommé Dupont, qui était de garde, de me laisser voir à mon épouse, et de m'apporter un matelas et un drap pour me coucher; mais il me fut impossible de pouvoir dormir à cause des insectes, gardé par deux soldats, l'un dans la prison, l'autre dehors, à la porte, la baïonnette au bout du fusil.

Le lendemain, on me fit parler. Sur les quatre heures du soir, un officier vint à la prison de la part de M. de Persange, en me disant : « Monsieur, si vous voulez dire la vérité, on vous élargira tout de suite. » Je réponds : « Monsieur, j'ai dit la vérité; il ne tient qu'à vous de me laisser aller. » Il ordonna de m'emmener à Alais, au fort, avec vingt grenadiers. Tous mes amis pleuraient mon malheur, me

voyant de la sorte. J'aperçus de loin mon épouse qui pleurait; cela m'émut de tendresse de la voir dans cette tristesse. Dès que je fus sorti de Lédignan, je trouvai mon frère aimé et quelques-uns de mes amis de Canaules qui me conduisaient l'une de mes mules pour me porter, car il m'aurait été impossible de marcher. L'officier qui me conduisait, qu'on nomme M. de Sauveton, ordonna aux grenadiers de s'arrêter pour me faire monter et de prendre la bride à la main par un grenadier. Mon frère vint m'accompagner jusqu'au fort d'Alais. Quand nous fûmes aux Tavernes, nous trouvâmes un piquet de vingt soldats, dont on mit dix devant et dix derrière. On me conduisit de la sorte au fort. On me mit dans une prison fort puante, remplie de poux, de puces et de punaises. Je demandai au concierge de m'apporter une chaise et quelque chose pour manger; mais ma demande fut inutile : je fus obligé de passer la nuit sur pied. Le lendemain, sur les huit heures du matin, le concierge vint pour me porter à manger; il m'apprit la triste nouvelle qu'on avait pris un ministre qu'on nommait M. Teissier, qui était dans une prison du fort. Cela redoubla mon chagrin. Madame de Montalet eut la charité de me faire apporter un matelas et un drap pour coucher; mais il était impossible de pouvoir dormir dans le triste état où j'étais réduit. Mon épouse vint pour me voir, mais inutilement, car personne ne pouvait me parler. Le jeudi, huitième du courant, je fus interrogé par M. de Labruguière, subdélégué. Après mon information faite, je le suppliai de me changer de cette puante prison, mais il me répondit qu'il ne pouvait le faire. Il me fallut rester dans ce misérable état jusqu'au lundi matin. Mon épouse me vint voir le dimanche, ayant obtenu de Madame de Montalet la permission de me parler. Elle m'apprit que nous devions partir le lendemain pour Montpellier. Le lundi, à trois heures du matin, le concierge vint pour m'avertir qu'il me fallait partir bientôt. Dans un moment après, je vois venir un cavalier pour m'attacher et me faire descendre. Alors je vis M. Teissier, qu'on fit entrer dans un carrosse avec le chirurgien-major et un officier de garde; M. Novis, sa sœur et son épouse dans une autre voiture. On me fit marcher jusqu'au dehors des jardins; mais, comme je ne pouvais marcher, je les priai de me laisser prendre une monture, que je payerais la dépense, qu'il m'était impossible de marcher. Le sergent ordonna aux soldats de me pousser; mais M. de Péruse, commandant de cette troupe, qui était d'environ mille soldats, ordonna de me mettre sur le derrière du carrosse et de

m'attacher à la voiture que presque je ne pouvais remuer. Je fus donc obligé de faire ce triste voyage de la manière, exposé à l'ardeur du soleil et aux injures des soldats, qui ne cessèrent de blasphémer contre Dieu et contre nous tout le long de cette route. Quand nous fûmes près de Montmoirac, les frères de M. Teissier vinrent pour lui faire leurs derniers adieux, avec sa sœur et autres de ses parents. A peine ils lui touchèrent la main, à cause de la violence des soldats, qui les faisaient retirer à grands coups de bourrade; on se tenait sur les bords, en pleurant et jetant de grands cris de douleur de voir ce déplorable malheur. Jusqu'aux Tavernes on vit de nos chers frères de la sorte. Quand nous fûmes près de Lédignan, nous vîmes tout le monde qui attendait notre triste arrivée; les portes et les fenêtres étaient pleines de nos frères et sœurs qui versaient des torrents de larmes. J'aperçus mon épouse qui jetait de grands cris de me voir conduit de la sorte; mon cher fils n'en faisait pas moins. Jourdan, dudit lieu, obtint d'un des officiers de laisser venir mon fils pour m'embrasser. Cette tendresse de ce jeune enfant obligea quelques soldats à pleurer. On nous fit continuer notre chemin avec grande augmentation de troupe; on nous fit faire halte à Crespan, où je vis quelques-uns des amis qui nous salueaient de loin. Quand nous fûmes près de Sommières, plusieurs de nos frères et sœurs qui se tenaient sur le bord du chemin faisaient de même grande alarme et prières en notre faveur. Les soldats, poussés par la rage, les insultaient. « Pleurez, disaient-ils, votre euré. » En arrivant sur le pont, on nous fit entrer dans la maison de ville, et M. de Persange, se trouvant au-devant de moi, dit à l'officier de garde: « Qu'on mette ce coquin avec le ministre; autant est coupable l'un que l'autre. » On nous fit garder par une compagnie de grenadiers, qu'il fit entrer devant. M. Liotard, lieutenant de ladite compagnie, fut de garde; je le priai d'avoir la bonté de me faire desserrer les bras, car la corde me les cassait. Les grenadiers répondirent qu'ils n'étaient point des archers pour cela faire; il leur dit: « Il faut être humains en ce monde, » et il me fit relâcher un peu. Il permit à de certaines demoiselles de nous apporter à manger et des matelas pour nous coucher. Le lendemain, nous entendîmes battre l'assemblée et tout de suite la marche; on nous fit partir à quatre heures et demie, et, sans avoir égard à mon état, on me remit sur le derrière de la même voiture, toujours exposé aux injures des soldats et à l'ardeur du soleil, qui était des plus violentes. Nous trouvâmes sur notre route deux piquets de cent hom-

mes, qui venaient pour aider à nous conduire. Quand nous fûmes arrivés au logis qu'on nomme Fontmagnie, on nous fit faire halte, et on me mit toujours avec M. Teissier, ministre, et gardés par la maréchaussée de Soummières et un officier. On nous fit partir une heure après : on me fit mettre comme ci-devant, sans avoir égard que je n'avais rien mangé et que j'étais à demi mort. Un soldat eut la cruauté de vouloir m'ôter mes souliers de mes pieds, en me disant « qu'il valait mieux qu'il les eût que non pas le bourreau ; car ma vie est courte. » Je poursuivais mon chemin dans ce déplorable état. Quand nous fûmes au village appelé Castrette, une vieille femme sortit en blasphémant et disant par trois fois : « Au diable ! au diable ! au diable ces sortes de gens ! » Encore nous trouvâmes deux piquets, un de grenadiers et l'autre de basse compagnie. Quand nous fûmes proche de Montpellier, on commença à faire ranger les soldats, qui étaient au nombre de dix-huit cents, rangés de quatre à quatre, les grenadiers à la tête, avec leurs grands bonnets, tous la baïonnette au bout du fusil : les officiers couraient devant et derrière pour voir si tout était en bon état ; il semblait qu'ils allaient contre l'ennemi. Quand nous fûmes arrivés à la citadelle, nous vîmes les cavaliers qui avaient marché devant. M. de Persange, commandant à Lédignan, se trouvait devant moi : il s'arrêta avec M. de Mélet, gouverneur du fort ; ils s'arrêtèrent ensemble en parlant de moi, me regardant en face. Quand la voiture fut devant la prison qu'on nomme la Royale, le soldat qui m'avait arrêté à Canaules se mit à parler contre moi, me montrant au doigt et disant : « Sans cet homme qui est là, nous mènerions deux ministres. » Le petit major, qu'on nomme M. Bergé, me regardant avec des yeux en colère, de même que toutes les autres personnes qui se trouvaient devant moi, ce major ordonna au concierge de me mettre dans un cachot ; ce qu'il fit, mais après m'avoir fouillé fort exactement. On me mit à côté, dans une prison fermée par quatre portes, gardées par deux sentinelles. Tant que M. Teissier vécut, les sentinelles avaient cette consigne : « Vous ne parlerez point au prisonnier, ni lui laisserez parler à personne, sous peine de la galère ! Lorsque le concierge lui apportera à manger, vous appellerez quatre fusiliers et le sergent de garde. » Je restai trois mois et demi dans ce triste état, sans pouvoir voir personne de mes amis ; seulement, mon épouse obtint de M. l'intendant, après plusieurs voyages qu'elle avait faits, de me voir pour me dire de quelle façon je voulais ensemercer mes terres, avec ma

sœur et un secrétaire de l'intendant. J'eus une dysenterie en arrivant dans cette cruelle prison. On me laissa trois jours avec deux bouillons. Je demandai qu'on fit venir mon chirurgien pour voir mon état. Le lendemain, le chirurgien qui venait pour traiter M. Teissier vint me voir, et ordonna de m'apporter du bouillon, en attendant qu'il me fit une potion : on m'en porta deux par jour. Je restai quatorze jours dans ce déplorable état. J'entendais le pauvre M. Teissier quand il priait Dieu, mais fort confusément. Les jésuites venaient deux fois par jour pour le solliciter à changer de religion, le voulant faire renoncer à la loi de Calvin : il leur résista, en leur disant qu'il voulait signer de son sang la croix du Seigneur tout-puissant. Le samedi 17 du courant, on vint à deux heures du soir pour lui lire sa sentence de mort. Ce bon pasteur se mit tout de suite à chanter les louanges du Seigneur. A quatre heures et demie, la justice, avec le bourreau et messieurs les jésuites, vinrent pour l'accompagner : il les pria de le laisser aller tranquille pour faire sa prière. M. le major lui dit : « Que cela ne vous scandalise pas ; ce sont les ordres du Roi. » On commença à faire rouler les seize tambours jusqu'à *sa fin*. Messieurs les deux jésuites, me voyant à la fenêtre, se mirent à m'insulter et à me dire : « Vois-tu, malheureux, ce misérable qu'on va exécuter ? Prie ton Dieu que tes juges te trouvent innocent du fait dont on t'accuse ! » MM. le père Fenot, le père Baral et le père Pons, venaient deux fois par semaine pour me parler, si je voulais changer de religion ; qu'il me fallait renoncer à la loi de Calvin et à ses erreurs. Je leur répondis que je voulais toujours suivre la loi de mon Sauveur. Un jour, le père Fenot me dit : « Que croyez-vous ? Quand vos ministres vous donnent la cène, c'est tout comme si vous la preniez de la main d'une servante, et ils n'ont point de pouvoir de le faire. » Je lui demandai : « Et qui vous a donné le pouvoir, à vous autres ? — C'est le pape, qui est le successeur de saint Pierre. » Je lui dis : « Les ministres peuvent bien prendre saint Jean pour le *successeur* ; » mais il me répondit qu'ils tenaient saint Pierre et saint Jean. Il me rapporta que dans l'Évangile, chapitre VI, il est dit souvent : Qui-conque ne mangera ma chair et ne boira mon sang n'aura point la vie éternelle. Je lui répondis : « Monsieur, n'est-il vrai que dans le même chapitre, au verset 64 : C'est l'esprit qui vivifie ; la chair ne sert de rien ? Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie. » Il sortit en m'insultant, disant qu'il me regardait comme un païen et un publicain.

Le 7 novembre, mon épouse vient pour me voir, et elle obtient de

me descendre en bas, sous les arceaux : alors je commençai à respirer un peu, et à voir de mes amis, qui vinrent pour me consoler dans mon affliction. Je restai jusqu'à mon élargissement avec M. Novis, qu'on avait descendu comme moi.

MÉLANGES.

L'ŒUVRE HISTORIQUE

Prescrite par les synodes du Désert.

Nous avons rapporté (*Bull.*, I. p. 323) les prescriptions de la Discipline et des synodes nationaux aux XVI^e et XVII^e siècles, concernant les Mémoires à recueillir *pour l'histoire des Églises* (1). M. le pasteur Meynadier, de Valence, nous fait connaître deux articles tendant au même but, extraits de deux synodes du Désert. Ces deux synodes, l'un provincial, l'autre national, tenus en 1734 et 1744, eurent pour secrétaire le pasteur Peyrot, l'un des plus distingués de la contrée où il exerça son ministère. En 1734, il n'était que prédicateur ou proposant; en 1744, il était ministre du saint Évangile.

Voici les deux actes à rapprocher de ceux qui ont été précédemment cités, à titre de renseignement et d'exemple :

*Du synode provincial, assemblé au Désert dans les Boutières (2),
le 8 octobre 1734.*

Article II.

« Ayant considéré qu'il serait très utile de faire connaître à la postérité le grand nombre de persécutions que nos pauvres églises ont souffertes, depuis la révocation de l'Édit de Nantes;

« Enjoignons à tous les pasteurs et prédicateurs d'en faire ou d'en recueillir des mémoires très exacts, qui expriment les temps, les lieux et les principales personnes qui en ont été les objets, afin qu'on puisse rédiger en un corps d'histoire les choses les plus mémorables qui sont arrivées parmi nous. »

(1) Il est bon de rappeler que les Mémoires rédigés, en exécution de l'art. 31 du synode de Gap, en 1693, pour être transmis à d'Aubigné, lui furent en effet adressés et lui servirent pour la composition de son histoire. Ces documents sont aujourd'hui en la possession de M. H. Tronchin, de Genève.

(2) On appelait ainsi une partie du Vivarais, formant aujourd'hui, autour de Privas, la majeure partie du département de l'Ardèche.

*Du synode national tenu au Désert en 1744**Article XX.*

« Il sera tenu un registre où l'on couchera les articles des synodes provinciaux, de même que les lettres et autres écrits qui seront de quelque conséquence ou utilité pour le corps de l'Église, afin qu'on puisse avoir recours audit registre dans le besoin. »

LES REGISTRES CONSISTORIAUX**De l'ancienne église réformée de Montpellier.**

M. Corbière, P. à Montpellier, nous avait annoncé (*V. Bull.*, t. I, p. 67) l'envoi d'une note sur les archives du consistoire de cette église avant 1789, suivant l'indication contenue dans le cadre de nos travaux (*Ibid.*, p. 9). Voici cette note, qui fournit une série de détails intéressants sur les neuf registres dont se composent les archives en question, et fait connaître la vie ecclésiastique au XVII^e siècle.

1^o Registre n^o 1. intitulé : *Livre des titres et documents de l'Église chrétienne réformée de Montpellier.* C'est un gros in-folio, dont l'origine est expliquée par le premier feuillet, ainsi conçu : « Le présent livre a été fait et dressé en l'année de Nostre Seigneur et seul Sauveur Jésus-Christ 1633, suivant les délibérations prises par le consistoire de ladite Église, estans pasteurs et anciens d'icelle les soubsonnés : pasteurs, Michel Lefaucheur, Jean Védrines, Jean Gigor, Jacques Carcenac; Anciens, MM. Pierre de Bos-suges, conseiller du roy en sa cour des comptes, aides et finances de Lan-guedoc, Jean Rey, aussi conseiller et correcteur en ladite cour, Pierre Pujol, greffier en icelle, Pierre Mannol, bourgeois, Estienne Merueys, procureur en ladite cour, Moÿse Montet, notaire royal, Pierre Régis, maistre apoté-caire, Jean Formy, marchand, Esaïe Guiny, marchand brodeur, Jean Mala-fosse, marchand mangonier, Pierre Sabatier, marchand boulanger, Jacques Restouble, marchand cordonnier, François Dumas, marchand cotellier, Pierre Favier, marchand potier de terre. » — Ce registre fut dressé aux frais de Pierre Régis, ancien secrétaire, qui en fit don au consistoire. Les pièces, délibérations, actes de ventes, décrets royaux, etc., ont été copiés sur les originaux, et sont collationnés, certifiés et scellés par deux notaires. Tout ce contenu du registre se divise en sept chapitres que nous allons passer en revue :

CHAP. 1^{er}. *Du grand temple.* — Le 10 décembre 1558 Guillaume Tuffany, garde pour le roi du pays de Languedoc, acheta des consuls de la ville, pour la somme de 700 livres tournois, la maison de la cour du Baylle, mai-

son, prison et ses appartemens, moins les meubles. L'acte fut passé le 14. — Le 14 octobre 1565, M. Guillaume Tullany, appartenant lui-même à la religion réformée, revendit au consistoire, pour la somme de 1300 livres, la dite maison de la cour du Baylle, maison, prison, etc. — Le consistoire était représenté dans cet achat, par les anciens et surveillants dont les noms suivent : Pierre Barbe, Antoine Changur, procureur en la chambre des comptes, Gerand-Compaing, notaire royal, procureur en la chambre des aides, Jacques Picau, marchand. — La somme de 1300 livres fut payée comptant. Voici comment les fonds furent faits :

Avant de se rendre acquéreurs de la maison de la cour du Baylle, les réformés se réunissaient dans cette même maison et dans celle de Pierre Fourmy, qu'ils tenaient l'une et l'autre en loyer. — S'appuyant sur un décret royal d'après lequel les gouverneurs devaient accorder un ou deux lieux de culte aux réformés, selon leur importance, ils adressèrent une requête à monseigneur de Dampville, gouverneur général du Languedoc, pour qu'il leur accordât la permission, 1^o d'acheter deux lieux de culte convenables, et 2^o pour qu'il leur fût permis de faire une cueillette ou collecte entre eux pour cette acquisition. Cette double permission leur fut accordée par un décret daté de Béziers, du 1^{er} septembre 1565, et signé *De Montmorancy et Jiard*. — Le 15 juillet 1582, ce local fut agrandi par l'acquisition d'une maison contiguë, appartenant à M. Jean Azemar, docteur en droit et avocat. Cette maison coûta 500 livres. A cette occasion eut lieu dans le temple même une réunion de trois ou quatre cents personnes de Montpellier. Elle constitua syndic et procureur général de ladite Eglise M. Nicolas Talard, notaire royal, pour s'occuper de toutes les affaires de ladite Eglise, et spécialement faire et passer le contrat d'achat de la maison du sieur Jean Azemar. — Cette assemblée eut lieu dans le temple même, par devant le sieur Pierre Blancard, docteur en droit, conseiller du roi au siège présidial et gouvernement de Montpellier. Assistaient à cette assemblée, nobles, égrèges et honorables personnes Michel de Saint-Rayy sieur de Meyragues, Etienne Ranchin, docteur en droit, conseiller du Roi en la cour des Aides à Montpellier, Guillaume Philippy, aussi docteur en droit et procureur du Roy en ladite cour, Philippe de Bossugues sieur de Triadoux, Maurice Dalmar, aussi conseiller du Roi, Paul Antoine Massillan, docteur en droit, conseiller du Roi en la cour présidiale, Paulin Duncois sieur de Ferruras, Pierre Moisset, Pierre Salomon, Jacques Causse, Pierre Ravaton, Dominique César, consuls et viguiers pour la présente année, Jean de Laplace et Jean Payan, ministres de la Parole de Dieu, etc., etc. Ici suivent deux pages de noms qui ont une importance historique (1).

(1) Il est d'ailleurs toujours important de relever les noms, et nous l'avons particulièrement recommandé.

Le 14 mai 1583, les protestants achetèrent encore de Guillaume Tuffany deux canes et demie de sa basse-cour pour joindre au temple.

Le 30 mai de la même année, nouvelle acquisition d'une maison appartenant à la dame Agnès Verchand, veuve d'Étienne Cornilhe, habitant Cour-noutrral. Ladite maison fut vendue et payée 128 écus 1/3 de sou. — Les chanoines de la cathédrale s'étaient emparés du grand temple. — Le 15 novembre 1574, les réformés font requête à M. le maréchal de Dampville d'une maison (la cour du Baille) qui avait été occupée par les ecclésiastiques de ladite ville. Ils exposent que cette maison avait été acquise de leurs deniers, qu'ils en avaient joui paisiblement jusqu'au commencement des seconds troubles: qu'alors ils avaient été contraints de quitter la ville, et qu'en leur absence, les prêtres s'en étaient emparés. — Après la dernière paix, les suppliants s'étant adressés à M. de Molé, commissaire délégué par Sa Majesté pour l'exécution de l'édit de pacification, il fut ordonné que les suppliants seraient réintégrés. Cet arrêt demeurait pourtant inexécuté. — Pareille requête fut faite à Messieurs des États, qui l'accueillirent favorablement, et le maréchal de Dampville ordonna la réintégration demandée, le 20 novembre 1574. Malgré cet ordre, les prêtres ne rendaient pas la maison. Le maréchal prit, le 20 novembre 1574, un arrêté ainsi conçu : *Il été enjoint aux détenteurs de la maison appartenant aux suppliants les réintégrer suivant l'avis qui nous a été donné par l'assemblée des trois États.* Le 2 décembre de la même année, cet arrêt fut signifié par huissier à M. de Nougarede, archidiacre mage de la cathédrale Saint-Pierre, syndic de Messieurs les ecclésiastiques du chapitre d'icelle, et à M. Pierre Teisseyre, prêtre et curé de l'église Saint-Firmin. L'an 1634, le procès durait encore. — Le registre s'arrête ici. — Le grand temple fut démoli en 1582.

Nous trouvons dans l'ouvrage si important d'Étienne Cambolive, docteur et avocat au parlement de Toulouse, imprimé à Amsterdam, chez Isaac du Main, en 1688, des détails intéressants sur le grand temple que nous croyons devoir rapporter ici : « On peut dire qu'on abattit un temple dont le convert était porté par un arc d'une longueur extraordinaire, fort dégagé, que tous les étrangers admiraient et disaient être le plus beau de l'Europe; et à la pierre qui était au milieu de l'arc, qu'on appelait clef, il y avait les armoiries de l'amiral de Châtillon et la date de la construction, 1583; du côté de la grande porte, une galerie construite aux dépens du prince palatin, avec ses armoiries, et, du côté de la chaire, à main droite, sur les vitres, celle du prince de Condé, qui, pour lors, était protestant. Ils n'avaient jamais osé disputer ni les titres, ni la possession, parce que longtemps auparavant on avait les exercices à la grande maison des trésoriers de France et à la cour de l'ordinaire royal, qui avait été échangée pour la place de ce temple; le tout était justifié par des actes authentiques. » *Hist. des divers événements, etc.*

CHAP. II. *Du petit temple.* — Intitulé : « Cahier où sont enregistrés le contrat d'acquisition fait par le sieur Estienne Atgier, marchand, au nom de l'église chrétienne réformée de Montpellier, de Barthelémy de Rodés, écuyer, sieur d'Auriac, citoyen d'Avignon, d'une maison dans ladite ville, rue dite du Porge d'En Roan, ratification, quittance du prix d'icelle. Rémission faite par ledit Atgier aux anciens de ladite église, transaction et accord passé avec le sieur de Salazac, petit-fils dudit de Rodés, pour l'assurance de ladite acquisition, et autres actes et titres servant à icelle, en laquelle maison est maintenant construit le petit temple. » Ce titre détaillé nous permettra de resserrer beaucoup notre analyse. Nous dirons seulement que le jeudi 29 avril 1599, il y eut une réunion du consistoire, à l'effet de donner au sieur Étienne Atgier les pouvoirs nécessaires pour faire l'achat. A cette séance, présidée par M. Rudavel, pasteur, assistaient MM. Gigord, Codur, Peyrol, aussi pasteurs, MM. Wiremond de Lavalette, Janvier, Garnier, Causse, Verchand, Olivier, Doullhon, Dublea, Figuière, Lafon, anciens. — Le dernier du mois d'août 1599, Atgier fait l'acquisition, pour la somme de 1,600 livres. Cette maison avait 18 cannes de long sur le devant et 13 fenêtres. Une expertise constata qu'elle était en fort mauvais état, Barthelémy de Rodés avait vendu sa maison par procuration donnée à son fils: un temple, pour lequel il avait été dépensé 15,000 livres, avait été construit à sa place, lorsque Balthasar, petit-fils du vendeur, vint en réclamer la propriété. — Le 7 novembre 1634, survint un arrangement amiable où figurent, pour les réformés, Jean Tolladur De Gan, procureur en la cour des comptes, aides et finances, syndic, procédant de Pavis et avec l'assistance des sieurs Jean de Ricard, conseiller du roi en ladite cour des comptes, Philippe Bornier, aussi conseiller du roi, lieutenant particulier de la maréchaussée et siège présidial de ladite ville, Jean-Jacques Ducros, docteur et avocat, intendant et administrateur des affaires desdits habitants, Jean Dhillaire, conseiller en ladite cour des comptes, et Jean Boucaud, bourgeois, anciens et députés. — Le 7 décembre 1660, Guillaume de Clauzel, sieur de Rouqueirols, conseiller du roi, ancien du consistoire, achète de Bernard Orliac, pour le compte du consistoire, au prix de 2,500 livres, une maison située sixain Saint-Paul, isle Courtaud, confrontant le petit temple. — Le 18 septembre 1668, le consistoire, représenté par Jacques Bourgnat, maître teinturier, achète encore, pour la somme de mille livres, la maison de Jean Alary, dit Orphée, située sixain Saint-Mathieu, isle de Guillaume Fesquet. Daniel Pujol et Antoine Faucher sont anciens à cette époque. — Le 13 mars 1675, nouvelle acquisition du consistoire d'une maison appartenant au sieur Jean Dumond, bourgeois, sixain Saint-Mathieu, isle des Moulins d'huile de Valles. Cette fois, le consistoire fut représenté par Laurent Bosc, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, conseiller en la chancellerie de Mont-

pellier. La maison fut payée 1,200 livres. Étienne Viel, marchand, était ancien et receveur du consistoire. — Par arrêté du conseil privé du roi, du 18 novembre 1670, la démolition du petit temple fut ordonnée pour faire, sur son emplacement, une place publique.

CHAP. III. *Du Denier de la chair.* — On donnait ce nom à un impôt d'un sou par livre imposé sur la viande de boucherie. L'argent provenant de cet impôt fut affecté pour la première fois, en 1600, par MM. de Lavalette, Patris, Fesquet, Rat et Rozier, 1^{er}, 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} consuls désignés de cette année, à l'entretien des pasteurs du culte réformé. Ce droit produisit cette année-là une somme de mille écus. Pendant trente-six ans les fonds provenant de cette contribution furent affectés, en tout ou en partie, à cette destination. Il y eut souvent réclamation de la part des catholiques, procès et décisions royales à ce sujet.

CHAP. IV et V. *Des cimetières.* — Jusqu'en 1565 les protestants et les catholiques étaient enterrés dans les mêmes cimetières. Les catholiques firent interdire aux protestants ces lieux d'inhumation. L'interdiction procéda de M. de Dampville, gouverneur et lieutenant général du Languedoc. Alors M. François des Urcières de Gaudette, écuyer, sieur de La Vaulcier et de Castelnaud, fit don aux protestants d'un champ pour les inhumations aux conditions suivantes : 1^o Qu'il ne servirait pas à un autre usage ; 2^o qu'il réservait pour lui et ses descendants le droit de faire élever leur sépulture au lieu du champ où bon leur semblerait ; 3^o que l'approbation du Roi serait demandée. — L'acte de cette donation eut lieu le 24 octobre 1565. Il fut passé par le notaire Paville, en présence des témoins Antoine de Travaux, sieur et baron de Montpesat, conseiller du roi en la cour de justice des Aides, à Montpellier, André Trinquin, sieur de Baux, Pierre Cabassut, docteur en droit, Pierre Barbe, procureur en la chambre des comptes, Jean Dumas, chirurgien, Samson Montolieu, Jacques Suau, marchand ; tous anciens et surveillants en l'Eglise réformée de Montpellier, représentant le corps universel de la dite Eglise. — La sus dite terre était située à la porte de Lattes, en l'endroit où est maintenant l'esplanade de la citadelle. Les deux membres du consistoire délégués par leurs collègues pour signer l'acte étaient Antoine Chaugur, procureur en la chambre des comptes, et Antoine Bose, marchand. L'acte fut passé à la maison de Claude Formy, ministre, où était assemblé le consistoire, en présence de Pierre Formy, apothicaire, et de Pierre Raymond, chantre. — Cette donation fut autorisée et insinuée le 19 décembre 1565, par le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, où le sieur de La Vaulcière avait ses tenans. Les protestants jouirent de ce lieu d'inhumation jusqu'en 1524, époque où ils furent dépossédés, cette terre ayant été comprise dans l'enclos de la citadelle bâtie par ordre du roi. Ils se pourvurent devant la chambre de l'Édit de Castres, qui ordonna, le 16 mars 1628, que les con-

suls, tant de l'une que de l'autre religion, fourniront un local aux protestants, sauf à eux (les consuls) à se pourvoir devant Sa Majesté pour le paiement de l'ancien cimetière, et que le nouveau cimetière égalerait l'ancien en grandeur et en valeur. — Conformément à cet arrêté, les consuls adjugèrent aux anciens du consistoire deux jardins ayant appartenu aux sieurs de Mariotte et de Maurilhau, situés hors les murs de la ville, entre les portes de Lattes et de la Gaumerie. La contenance de ces deux jardins réunis était de six cétérées et demie; l'ancien cimetière contenait sept cétérées et demie, plus $1\frac{1}{2}$ dextres. Il fut par conséquent convenu qu'on y joindrait un petit jardin appartenant aux héritiers du sieur Rey, marchand. — Un procès fort singulier s'émut à l'occasion du changement de ces lieux d'inhumation. Les descendants du sieur de Le Vaulcières, s'appuyant sur les termes de la donation qui portait que si, pour un motif quelconque, le champ servait à autre chose qu'à l'inhumation des protestants, la propriété leur en reviendrait, réclamèrent leur ancienne propriété. Il fut décidé le 27 mars 1637, que la somme obtenue de l'État pour la valeur de ce champ, serait partagée entre les héritiers du sieur de la Voleière et le consistoire, à la condition expresse que le consistoire emploierait les 689 livres 14 sols 1 denier qui lui revenaient pour sa part, à payer le jardin du sieur Rey. Cette somme fut déposée chez les sieurs Jacques et Pierre Forcade, marchands à Montpellier et retirée plus tard, le 10 mai 1646, par les sieurs Donadien et Bascon, anciens, qui la comptèrent à Esther de Durantet, veuve du sieur Rey. Le jardin dudit Maurilhau avait été estimé à la somme de 2641 livres 17 sols, et celui du sieur de Mariotte à 1116 livres.

CHAP. VI. Intitulé : « Arrest du Conseil d'Etat par lequel les habitans de la religion réformée de la ville de Montpellier sont déchargés sans avoir égard à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 50 janvier 1613, des matériaux de la ruine de leur couvent, advenue lors des troubles, demandés aux dits habitans par les religieux de l'ordre St-François de la Régulière Abondance de la dicte ville, du 15 febvrier 1618. » Nous nous bornerons à la transcription de cet intitulé.

CHAP. VII. *Donation pour l'entretienement du St Ministère.* — Mille livres données par M^{lle} Magdelaine Mazoyer, le 7 mai 1633.

2° **Registre n° 2.** C'est un in-folio de 366 pages, contenant les « Actes de l'Assemblée générale des Eglises réformées de France, tenue à Saumur par permission du Roi, le 27 mai et jours suivans de l'année 1611 (1). » L'importance de ce procès-verbal est bien connue. Il ne saurait être analysé ici. Ce qui lui donne une valeur particulière, ce sont les instructions données aux députés par les synodes et les assemblées. Elles sont transcrites en

(1) Il y en a une copie à la Bibliothèque impériale.

entier (1) J'ai souvent vu citer par les auteurs des extraits ou fragments de ce registre; j'ignore s'il a été imprimé (2).

3° Six registres des baptêmes, mariages et sépultures, pour les années 1669, 1672, 1676, 1679, 1680 et 1682 (3). Voici le résultat fourni par le dépouillement de ces registres :

1669	203 baptêmes	49 mariages	185 sépultures	Population totale	6,972
1672	281	— 66	— 355	—	9,087
1676	263	— 40	— 286	—	8,500
1679	251	— 71	— 297	—	9,477
1680	265	— 68	— 281	—	9,641
1682	203	— 49	— 185	—	6,855

D'après ces données et en supposant, conformément aux calculs de l'Annuaire du bureau des longitudes, une naissance pour 33,96 habitants, un décès pour 40 et un mariage sur 128, le chiffre de la population protestante aurait été comme nous l'avons inscrit en regard des six années dont nous avons les registres. Il faut toutefois faire observer que nous avons fait le calcul d'après les trois éléments, baptêmes, mariages, sépultures, et que nous en avons pris la moyenne. — Généralement le rapport des naissances et des sépultures n'est pas ce qu'il devrait être. Il y a plus de sépultures que de naissances, et c'est le contraire qui devrait avoir lieu. Il n'est d'ailleurs pas possible d'expliquer la chose par une décroissance de population ou par l'existence de quelque maladie épidémique. Cela tenait probablement au passage d'un certain nombre de personnes du catholicisme au protestantisme. Elles naissaient catholiques, et dès lors elles n'étaient pas portées sur les registres que nous analysons; elles mouraient protestantes, et leur décès y était enregistré. Nous donnons cette explication comme probable, et non comme la seule admissible.

4° Un registre d'abjurations, qui va de 1676 à 1680. Il ne contient de remarquable que l'indication des précautions extrêmes dont s'entourait le consistoire avant d'ouvrir la porte à de nouveaux convertis (4).

5° Quelques livres où nous ne trouvons rien à signaler.

(1) Cela rend en effet ce document fort curieux.

(2) Il ne l'est pas, à notre connaissance.

(3) Que notre zèle correspondant nous permette de lui demander si les noms qui figurent dans ce registre sont sans importance. On ne se persuade pas assez que le moindre renseignement de cette nature peut avoir, en temps et lieu, une grande utilité relative. Rien n'est donc à dédaigner.

(4) Nous rappelons à nos lecteurs combien ces anciens registres sont importants.

LES DEUX SIÈGES DE LA ROCHELLE.

1^o SOUS CHARLES IX.

M. A. de Quatrefages, membre de l'académie des sciences, a publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril dernier, un article plein d'intérêt, auquel nous empruntons l'épisode des deux sièges de La Rochelle. En voici la première partie :

Parmi les événements qui signalent la triste période de nos guerres religieuses, il en est peu qui égalent en importance les deux sièges de La Rochelle par les troupes royales. L'insuccès du premier releva le parti calviniste au lendemain même de la Saint-Barthélemy, et arracha à Charles IX, un an à peine après ce grand forfait, un des édits les plus favorables qu'eussent encore obtenu les réformés. L'issue du second détruisit la dernière citadelle des protestants, et les fit rentrer de force dans la loi commune. A partir de cette époque, le protestantisme ne fut qu'une religion et non plus un parti politique. Aussi le récit de ces deux sièges occupe-t-il une large place dans les annales de La Rochelle; nous allons en rappeler les traits principaux.

Tenus en défiance par les préparatifs qui se faisaient à leurs portes sous prétexte d'une expédition en Floride, les Rochelais n'avaient cru qu'à demi à la paix de Saint-Germain. Les massacres du 24 août 1572 les trouvèrent donc sur leurs gardes, et aux premières nouvelles ils se préparèrent à défendre courageusement leur vie et leur religion (1). Le maire, Jacques-Henri, mit la ville en état de défense et arma tous les habitants. Paris, Orléans, Tours, Bordeaux, Castres, Nîmes, lui envoyèrent une foule de calvinistes échappés au fer des assassins, et ces réfugiés formèrent le redoutable corps des *enfants-perdus*; mais, malgré tout leur courage, ces soldats inexpérimentés auraient difficilement tenu tête aux troupes royales, si un événement inattendu ne leur fût venu en aide. Après bien des refus, le brave Lanoue, nommé par Charles IX gouverneur militaire de La Rochelle, avait accepté cette charge. Également dévoué à son roi et à ses coreligionnaires, — Lanoue était calviniste, — il partit, promettant de tout faire pour amener la ville à se soumettre, mais déclarant en même temps que jusqu'à la paix il l'aiderait de ses conseils et *de son épée*. Lanoue tint parole aux deux partis. Nommé *gouverneur pour les armes* par les Rochelais et investi sous ce titre d'une véritable dictature militaire, on la vit constamment payer de sa personne comme chef et comme soldat contre les troupes royales, en même temps qu'il prêchait sans cesse la soumission au roi. Malheureusement, ce rôle étrange, si loyal dans ses apparentes contradictions, ne pouvait se sou-

(1) *Histoire du siège de La Rochelle par le duc d'Anjou en 1573*, par A. GENÉ, capitaine du génie. L'auteur de cette relation, faite surtout au point de vue militaire, a réuni dans un travail tous les documents laissés sur ce siège, c'est de lui et du père Arcère que nous avons extrait le résumé qu'on va lire.

tenir longtemps au milieu des passions violentes qui dominaient à la cour et dans La Rochelle. Bientôt Lanoue eut perdu toute autorité, et, vers le milieu du siège, il sortit de la ville avec le regret de n'avoir pu remplir sa mission. Le départ de leur brave chef eût pu être fatal aux Rochelais; mais il leur laissait une forte organisation militaire, des bandes aguerries et disciplinées par lui, des chefs dont le courage s'était éclairé de son expérience, et ce n'est peut-être pas exagérer que d'attribuer en partie le triomphe de La Rochelle au séjour de quatre mois que Lanoue avait fait dans ses murs.

Déjà le territoire de La Rochelle avait été envahi et la place investie, lorsque le duc d'Anjou vint prendre le commandement du siège. Avec le vainqueur de Jarnac et de Montcontour arrivaient le duc d'Alençon, son frère, et Henri de Navarre. Autour d'eux se pressaient l'élite de la noblesse française, le prince de Condé, les ducs de Nevers, de Longueville, de Guise et de Mayenne; le duc d'Aumale, le héros catholique de *la Henriade*, à qui Charles IX avait confié la direction du siège; les maréchaux de Brissac et de Montluc; le comte de Retz, l'amiral Strozzi, Gonzague, Crillon, Tallard, Goas, Brantôme, qui devait plus tard raconter ces guerres où il avait joué un rôle, et une foule de gentilshommes jaloux de se signaler sous les yeux de ces illustres chefs, avides de porter les derniers coups au parti calviniste.

Entourée aux trois quarts par la mer ou des marécages, La Rochelle ne pouvait être attaquée que par son côté nord. Là aussi seulement se trouvaient quelques fortifications modernes, et entre autres le bastion de la Vieille-Fontaine et celui de l'Evangile, que surmontait le cavalier de l'Épître. Ce fut en face de ce dernier que la tranchée s'ouvrit dans la nuit du 26 au 27 février 1573. Bientôt 60 pièces de siège tonnèrent sans relâche contre La Rochelle. Les tours et les clochers crénelés tombèrent l'un après l'autre. Le duc d'Anjou, croyant alors les assiégés frappés de terreur, les fit sommer de se rendre. Pour toute réponse, une double sortie ordonnée par Lanoue alla détruire en partie les travaux commencés. Les Rochelais ripostaient de leur mieux, et le 3 mars un boulet emporta le duc d'Aumale. Cette mort fut une grande perte pour les assiégeants. Elle leur enleva un chef aussi expérimenté que brave, exalta le courage des assiégés, terrifia la cour de France, et arracha à Catherine une lettre où elle se montre mère bien plus tendre qu'on ne le croit généralement (1).

Jacques-Henri n'était plus maître : à l'exception de sa magistrature, il avait été remplacé par Morisson, qui se montra son digne successeur. Les tranchées avaient atteint le fossé, qui devint le théâtre journalier de combats sanglants. 43,000 coups de canon avaient bouleversé le haut des rem-

(1) Cette lettre est en entier dans l'ouvrage du père Arcère.

parts et réduit en partie le bastion de l'Évangile. Alors les assiégeants construisent un pont mobile qui leur permettra de gagner le pied de la brèche à l'abri des casemates. De leur côté, les assiégés fabriquent *l'encensoir*, espèce de bascule destinée à verser des chaudières de poix bouillante sur les assaillants. De part et d'autre, tout se prépare pour un premier assaut. Il est livré le 7 avril. Malgré les ordres formels du duc d'Anjou, la noblesse se mêle aux soldats chargés de la première attaque. Guise, Clermont, Tallard, Tavannes et Crillon s'élancent dans le fossé et courent aux casemates, dont ils s'emparent d'abord; mais le capitaine Duverger Beaulieu revient sur ses pas, et Guise est forcé de reculer, emportant Tallard blessé mortellement et laissant derrière lui de nombreux cadavres. Sur la brèche, Causens et Goas ont rencontré Rochelais et Rochelaises. Celles-ci lancent des artifices, manœuvrent *l'encensoir* et rivalisent avec les hommes de courage et de mépris pour la mort. En vain les royalistes déploient une égale valeur, en vain de nouveaux renforts viennent combler leurs pertes, en vain quelques gentilshommes, mêlés à de simples soldats, atteignent-ils le sommet de la brèche; ils sont aussitôt précipités au milieu des décombres, et lorsqu'à la nuit tombante le duc d'Anjou fait sonner la retraite, il peut compter plus de 300 morts et un nombre infini de blessés, entre autres Tallard, qui mourut quelques jours après, Gonzague, Strozzi, Goas, et la plupart de ces gentilshommes que leur courage irréflecti avait conduits au premier rang.

Le 8 et le 10 du même mois, les mêmes efforts sont tentés par les assiégeants avec un résultat tout pareil. Le 14 est désigné pour un quatrième assaut. Les mines placées sous le bastion de l'Évangile doivent donner le signal. Ces mines sont chargées et bourrées sous les yeux du duc d'Anjou entouré de toute sa cour. L'explosion emporte toute la pointe du bastion, en même temps que les débris, retombant sur l'armée royale, écrasent, au dire de Brantôme, plus de 290 soldats ou pionniers. Les bataillons d'attaque s'élancent pour profiter d'un passage si chèrement acheté, mais ils trouvent sur la brèche des adversaires aussi résolus que les jours précédents. Rien ne peut entamer ce rempart vivant, et aux victimes de l'explosion les royalistes ont à ajouter les morts nombreux restés sur les débris fumants du bastion.

Quelque temps suspendues par l'apparition d'une flotte anglaise qui s'éloigne sans tirer un coup de canon, les opérations reprennent bientôt avec une activité extrême. Les royalistes reçoivent des renforts considérables et serrent de plus près la ville, où règne bientôt la famine. Chaque jour, de sanglantes escarmouches ont lieu, tantôt dans les fossés, tantôt sur les plages laissées à sec par le reflux et où une population affamée va chercher les coquillages, devenus presque son unique nourriture. Des surprises de tout genre sont tentées, et l'une d'elles, faite de nuit par Sainte-Colombe, est

près de réussir. De nouvelles mines bouleversent le bastion de l'Évangile, qui résiste le 28 avril à un cinquième assaut. Le duc d'Anjou recourt alors à des attaques générales. Le 17 mai, au moment de la basse mer, La Rochelle est assaillie sur tous les points et toujours sans succès. On recommence le 26 du même mois, et cette fois tous les chefs royalistes veulent payer de leur personne. Montluc est chargé du commandement en chef, Strozzi et Goas montent les premiers à la brèche à la tête de 6,000 Suisses qui viennent d'arriver au camp. Derrière eux viennent les gentilshommes guidés par le prince de Condé et les ducs de Guise et de Longueville. Les Rochelais les reçoivent avec leur intrépidité ordinaire, et tout d'abord Strozzi est blessé d'un coup d'arquebuse. Les soldats reculent, et l'assaut est interrompu. Il recommence bientôt plus furieux. La noblesse a pris la tête et s'élance avec une sorte de désespoir sur cette brèche toujours ouverte, toujours inabordable; mais en vain s'épuise-t-elle en valeureux efforts, en vain cinq fois repoussée, revient-elle cinq fois à la charge. Après avoir vu tomber 28 capitaines à côté de plus de 1,000 soldats, le duc d'Anjou fait sonner la retraite et s'avoue vaincu une septième fois.

Ce dernier insuccès avait terrifié l'armée royale. Plusieurs jours se passent à réveiller l'énergie des soldats. Enfin un huitième assaut est décidé, et, pour en assurer le succès, on adopte le plan du duc de Nevers, qui veut user à la fois de ruse et de force. Pendant toute la nuit du 12 juin, de fausses attaques tiennent la garnison sur pied, toutes les batteries tonnent et foudroient la ville. A l'aube, le feu se ralentit, s'éteint peu à peu, et tout semble rentrer dans le repos. Les assiégés, trompés par ce calme menteur, vont se reposer, ne laissant aux murailles qu'une faible garde, qui elle-même succombe à la fatigue et s'endort. Alors s'ébranle l'élite de l'armée assiégeante. Guise se dirige vers le bastion de l'Évangile, Henri de Navarre vers celui de la Vieille-Fontaine. Des échelles sont dressées en silence contre les murs de ce dernier, elles sont gravies, et déjà les royalistes se groupent dans le chemin de ronde, lorsqu'un cri de triomphe prématuré réveille un poste de Rochelais. Aussitôt ceux-ci s'élancent sur les assaillants, tuent tous ceux qui ont gravi le rempart et renversent les échelles au moment même où Strozzi et le duc de Longueville y mettaient le pied. De son côté, Guise avait enfin escaladé la brèche, il était entré dans le bastion de l'Évangile; mais là il découvre un nouveau fossé, un nouveau rempart élevé à l'intérieur pendant le siège, et, à l'aspect de ces obstacles imprévus, ses soldats épouvantés jettent leurs armes et fuient sans même essayer de combattre.

Cette fois La Rochelle était sauvée. Tant d'échecs successifs avaient porté à son comble la démoralisation de l'armée royale. Des maladies s'étaient déclarées dans le camp et décimaient les soldats. Les plus fermes capitaines étaient découragés. Le duc d'Anjou, qui venait d'être élu roi de Pologne,

qui avait dans son camp les ambassadeurs chargés de l'amener dans ses nouveaux États, désirait un accommodement qui sauvât au moins les apparences et lui permit de s'éloigner. Catherine tremblait pour la vie et la gloire de son fils préféré. Des négociations sérieuses s'ouvrirent, et comme premier gage de bonne foi, les Rochelais obtinrent que les assiégeants détruiraient tous les travaux d'attaque. Enfin Charles IX signa l'édit de pacification. Les Rochelais avaient conquis la liberté de conscience non-seulement pour eux, mais encore pour tous leurs coreligionnaires du royaume. Malheureusement cette paix fut aussi boiteuse que les précédentes. Les hostilités recommencèrent bientôt. Suspendues tant que régna Henri IV, elles se réveillèrent presque aussitôt après le crime de Ravallac. La construction du Fort-Louis, qui dominait et battait la ville, devint pour les Rochelais une cause incessante d'inquiétude et d'irritation. Chaque nouveau traité avait beau renfermer une clause spéciale qui promettait la démolition de cette citadelle, elle restait toujours debout, rappelant la sinistre prédiction de Lesdiguières : « Il faut que la ville avale le fort, sinon le fort avalera la ville. » Enfin, en 1627, Richelieu parut devant La Rochelle, et dès les premiers jours les habitants durent comprendre que c'en était fait de la vieille république d'Éléonore.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ÉDITION DES MÉMOIRES DE DU PLESSIS-MORNAY ET LE MANUSCRIT DE LA SORBONNE.

Plus d'un éditeur s'est rendu coupable de haute trahison à l'égard de son auteur. Il faut signaler les méfaits de ce genre, afin d'en provoquer la réparation. On va voir, comme exemple, par un exposé officiel, ce que vaut l'édition que nous possédons des *Mémoires de Du Plessis-Mornay*.

Au moment où nous allons mettre ces pages sous presse, on nous a communiqué un remarquable travail qui vient de paraître sur Aubéry Du Maurier, et dans la préface nous lisons ces lignes : « Les amis de l'histoire de France attendent encore une édition de Du Plessis Mornay. Celle de 1624, continuée en 1652, « a été volontairement mutilée; celle de 1824, commencée par M. Auguis (1), « d'après tous les papiers de la maison de Mornay, s'arrête en 1614, et les inexac-

(1) On lit dans le procès-verbal de la séance du Comité historique du 9 août 1841 : « M. Auguis ayant été prié de donner quelques détails sur l'édition des *Mémoires de Du Plessis-Mornay* publiée par ses soins, fait connaître que les douze volumes qui ont paru et qui s'arrêtent à l'année 1613, forment seulement le tiers du manuscrit. L'éditeur a l'intention de donner la suite de ces *Mémoires*, qui vont jusqu'en 1623. On y trouve les notes sur l'histoire du président de Thou, que divers bibliographes prétendaient avoir été perdues dans une tempête. »

« titudes, les fautes grossières qui la remplissent ne permettent pas qu'on la re-
« garde comme définitive. » Ce jugement n'est que trop motivé.

Chargé par le ministre de l'instruction publique de dépouiller les manuscrits traitant de matières historiques qui se trouvent à la bibliothèque de la Sorbonne, M. M. Avenel a rendu compte de sa mission dans plusieurs rapports insérés au Bulletin des Comités historiques. Le quatrième, en date du 8 juin 1850, est relatif à un manuscrit de Du Plessis Mornay. Il nous a paru très utile de le reproduire en entier.

Report au Ministre.

Monsieur le ministre, la bibliothèque de l'université possède un fort beau manuscrit des *Mémoires de Du Plessis-Mornay*, en onze volumes in-folio, richement reliés en maroquin rouge, et qui est précieux, parce que c'est évidemment un original, fait sous les yeux de Mornay et pour lui-même.

Nous trouvons sur une feuille de garde (au VI^e volume), des notes ainsi conçues :

« Remplir une lettre, feuillet 16, de M. de Bouillon. » — « Il semble au
« feuillet 17 que la lettre de M. de Villeroy soit imparfaite. » — « Faut rem-
« plir une lettre de M. de Rean, feuillet 30. » — « Mots à remplir, page 33. » —
« Parfaire une lettre imparfaite, folio 128. » Et autres indications pareilles
qui viennent évidemment de l'auteur des Mémoires.

Quelquefois aussi on remarque à la marge du manuscrit des additions ou des changements qui ne peuvent avoir été faits que par Mornay; de temps en temps, à côté de passages non rayés, se trouve le mot *omittenda*; or, ce mot n'indique pas des suppressions que l'auteur voulût faire à ses Mémoires, puisqu'il n'effaçait pas, mais il témoigne de ménagements envers des susceptibilités contemporaines et des scrupules survenus dans la prévision d'une publicité prochaine. Des noms propres inexactement écrits ont été soigneusement corrigés. Enfin, les armes de Mornay sont empreintes sur le plat de la couverture, des deux côtés; et, de plus, on a mis dans chaque volume, en tête et à la fin, des armoiries peintes sur vélin avec un soin remarquable; en tête, ce sont les armes de la famille de Mornay, et à la fin, ces mêmes armes unies à celles de la famille de sa femme, Charlotte Arbalste. Ce manuscrit porte donc avec lui les marques de la plus irrécusable authenticité.

Du Plessis-Mornay avait deux secrétaires nommés dans quelques écrits du temps, et connus surtout par le codicille qu'il ajouta à son testament peu de jours avant sa mort, René Chalopin et Jules Meslay; et sans doute il s'est servi d'écrivains auxiliaires pour les nombreux travaux qui ont occupé sa vie, surtout pendant les loisirs de sa vieillesse. Aussi l'écriture du manuscrit de la bibliothèque de l'Université est-elle de plusieurs mains; souvent assez

lisible, elle est parfois d'un caractère difficile, et, dans quelques pièces seulement, embarrassée de fréquentes abréviations.

Malheureusement il manque plusieurs volumes à ce précieux manuscrit : le 1^{er}, le 2^e, le 4^e et tout ce qui dépassait le 14^e (comprenant l'année 1616), lequel est le dernier des onze que possède actuellement la bibliothèque de l'Université.

Disons d'abord en quoi consistent ces Mémoires imprimés : deux volumes in-4^o parurent en 1624 et 1625, comprenant l'époque de 1572 à 1599; deux autres volumes, imprimés en 1654 et 1652, vont depuis 1600 jusqu'à 1623, année de la mort de Du Plessis-Mornay. Il faut y joindre l'histoire de la vie de ce personnage, publiée par les Elzevirs en 1647, et qui contient des lettres de Mornay, ainsi que d'autres pièces complétant ses Mémoires.

Ces cinq volumes in-4^o ainsi réunis ne contiennent pas, à beaucoup près, tout ce que les manuscrits ont conservé. Aussi a-t-on songé, il y a vingt-six ans, à combler cette lacune, et une édition nouvelle a été commencée en 1824. L'éditeur annonçait que cette nouvelle édition donnerait les pièces depuis 1574 jusqu'en 1623; mais la publication n'a pas été achevée : 12 vol. in-8^o ont paru en 1824 et 1825, et l'ouvrage a été abandonné. La dernière pièce du 12^e volume est datée du 42 mars 1614; ainsi dix ans encore y manquent.

Cette édition, qui s'annonçait comme devant être la seule complète, avait été confiée aux soins de M. Auguis; mais très probablement il aura abandonné ce travail à des mains inhabiles, car les fautes y fourmillent.

Nous avons voulu nous faire une idée exacte de cette nouvelle édition; nous l'avons donc comparée avec le manuscrit de la bibliothèque de l'Université qui fut confié à M. Auguis lorsqu'il préparait cette publication. Nous devons faire connaître ici sommairement le résultat de cette comparaison, et nous n'avons pour cela d'autre moyen que de citer parallèlement quelques passages du manuscrit et de l'imprimé :

« Qu'est-ce (est-il dit dans une lettre	Le nouvel éditeur a mis :
« au roi) qu'est-ce sinon mettre au dé-	
« sespoir partie de vos subjectz, pour	« Pour leur faire chercher toutes ex-
« leur faire chercher toutes extrémitéz	« trémités qu'ils penseront propres à sa
« qu'ils penseront propres à se conserver,	« conscience, à quelque prix et péril que
« à quelque prix et péril que ce fust. »	« ce fust.

Ms. t. III, f. 160 v^o.

Impr. t. III, p. 267.

Une pièce intitulée : *Mémoires que le roi de Navarre eust désiré estre considérez par Messieurs de l'assemblée n'aguères convoquée à Blois, en l'année 1588*, se termine ainsi :

« Il n'y a rien qu'il (le roi de Na-	La fin de la phrase est ainsi impré-
« varre) désire tant que de veoir Dieu	mée :

« sainctement servy, le roy honoré,
« aimé et obéy; le royaume redressé et
« affermy. Amen. »

Ms. t. V, f^o 33.

« Le royaume redressé et affermi
« ainsi. »

Impr. t. IV, p. 153.

Voyez ce commencement d'une lettre à M. de la Marsillière, secrétaire d'État du roi de Navarre :

« Vous *verrez* des mémoires si amples
« et publics et particuliers, que ma
« lettre *en doit* estre plus courte; je
« suis *très* travaillé de ma fièvre, et
« aujourd'huy au *trantiesme* accès. Les
« douleurs de ce temps, les affaires qui
« en *procèdent*, les chagrins d'une gar-
« nison non païée, les débauches des ca-
« pitaines et soldats a faute de paiement
« *la me* continuent et redoublent. »

Ms. t. V, f^o 44 v^o.

« Vous *liez* des mémoires si amples
« et publics et particuliers, que ma
« lettre *doit en* estre plus courte; je
« suis *travaillé* de ma fievre et aujour-
« d'hui au *troisiesme* accès. Les douleurs
« de ce temps, les affaires qui en *ré-*
« *sultent*, les chagrins d'une garnison
« non payée, les desbauches des capi-
« taines, soldats, à faulte de payement,
« *Monsieur*, continuent et redoublent. »

Impr. t. IV, p. 516.

On voit comment ce passage a été travesti par le nouvel éditeur, et, par exemple, sans compter les autres fautes, lorsque Du Plessis-Mornay parle des causes qui *lui* continuent et redoublent *sa fièvre*, le nouvel éditeur lui fait dire que ce sont les débauches des capitaines et soldats qui continuent et redoublent.

Là où Du Plessis-Mornay aura dit :

« Dieu fera la grâce au roy que, par
« la force de sa *dextre*, *sectas* omnes
« sanabit. »

Ms. t. V, f^o 88 v^o.

L'éditeur lui fera dire :

« Dieu fera la grâce au roy que, par
« la force de sa *sagesse*, *veritas* omnes
« sanabit. »

Impr. t. V, 79.

Et encore :

.... « N'estant la façon de l'un (le roi
« d'Espagne) de rien distraire de sa mai-
« son en faveur de qui que ce soit, et
« les moyens de *l'autre* (l'empereur) dé-
« pendans, *comme* ils font pour la plus
« part de la libéralité d'Hespagne... »

Ms. t. V, f^o 122.

... « N'estant la façon de l'ung de
« rien distraire de sa maison en faveur
« de qui que ce soit, et les moyens de
« *despendans*, *car* ils font
« pour la plus part de la libéralité d'Es-
« pagne... »

Impr. t. V, p. 304.

Un blanc mis à la place d'un mot fort lisible, un malheureux changement de ponctuation et le mot *comme* transformé en *car*, rendent ce passage inintelligible.

Voici le commencement d'une lettre qui se trouve au feuillet 87 du tome V du manuscrit : « Il s'est présenté quelques officiers pourvus d'estat *d'estiens* à Poitiers et en autres lieux, pour se faire recevoir en la cour, comme te-

« nant de *pnt* la cour des aydes; mais d'autant qu'ils sont de la religion
« soubs ombre de la clause portée par l'edict de révocation les edicts de la
« ligue faicts ès années III^{xxv} et III^{xxviii}... »

L'éditeur a mis *offices* au lieu *d'esleus*; il a laissé un blanc à la place du mot *présent*, dont l'abréviation n'était pourtant pas bien difficile à deviner, et au lieu des années 85 et 88, dont apparemment il n'a pas su lire le chiffre, il a mis : « ès années 13... et 15... », ce qui ne signifie rien.

Toute signification disparaît également dans ce passage, où l'éditeur a laissé un mot en blanc, où il a transformé *il* en *et* et changé la ponctuation (il s'agit des malheurs du royaume de France) :

« Au lieu que les autres (royaumes) « Au lieu que les austres veulent
« veulent *s'eslever*, il descend audessous « *et* descend au dessous de
« de soy mesmes. » « soi-mesmes. »

Ms. t. V, f^o 29 v^o.

Impr. t. IV, p. 146.

Du Plessis-Mornay, dans une lettre adressée à M. de Buzenval, le 12 mars 1589, se laisse gagner par une sorte de découragement en racontant quelques événements fâcheux pour son parti, et aussi quelques malheurs personnels : « Mais ce qui me fâche, » ajoute-t-il, « c'est qu'il semble que nostre
« terre soit condamnée au ciel; *nostre prince au ciel et en la terre*; et
« contre les jugemens de Dieu je ne voy ny rempart, ny remède. »

Les mots soulignés ici sont également soulignés dans le manuscrit, et on lit à la marge le mot *omittenda*; toutefois, l'auteur ne les a point effacés. Le nouvel éditeur les retranche sans faire aucune remarque, et la même chose se représente de temps en temps. Peut-être eût-il été à propos de conserver dans l'imprimé ces phrases non effacées dans le manuscrit; tout au moins fallait-il qu'en pareil cas une note vint avertir le lecteur de ce retranchement et de la véritable pensée de l'auteur des mémoires.

Nous trouvons dans une lettre du 1^{er} septembre 1589, deux fois le nom de *M. d'Espervon*, celui de *M. le comte de Soissons*, de *M. de Verers*, de *M. de Sourcay*, de *Tours*. Tous ces noms, très lisiblement écrits dans le manuscrit de la bibliothèque de la Sorbonne (tome V, folios 47, 48), sont restés en blanc dans l'imprimé (tome IV, p. 406, 407).

Mornay a recueilli dans ses Mémoires une lettre en latin de l'évêque de *Bristone* (1), ainsi que la réponse, également en latin, qu'il a faite à cet évêque. L'éditeur a donné la première et il a supprimé la seconde. Il est évident qu'il fallait faire le contraire, si l'on ne devait conserver que l'une des deux lettres.

La lettre de cet évêque est semée de mots grecs; l'éditeur les a tous laissés en blanc comme s'ils eussent été indéchiffrables; il en a cependant con-

(1) *Sic* dans le manuscrit et dans l'imprimé; je suppose qu'il faut lire Bristol.

servé deux qu'il a conservés en noms propres, *Sozas* et *Cis*, dont il a fait des personnages qu'il appelle *Sozas* et *Cis*, et il a imprimé : « Judas apostilus Sozas... sublimus Cis (1)... » De plus, grand nombre de mots latins sont défigurés; des phrases entières sont disloquées par des lacunes et privées de sens par des mots qui semblent écrits au hasard (2); il est difficile de comprendre une telle incurie si c'est M. Anguis, en effet, qui a soigné l'édition, une telle ignorance s'il en a chargé quelque autre.

L'une des pièces les plus maltraitées par l'éditeur, c'est une lettre du 18 avril 1592, adressée à M. de Buzenval, ambassadeur en Angleterre. On y ou trouve des fautes de toute sorte. Ainsi, par exemple :

Mornay dit :	L'éditeur a imprimé cet incroyable galimatias :
« La paix de soy est souhaitable, car « le masque mesmes, comme vous apper- « cevez où vous estes, fait courre les « gens après soy, mais à nous <i>nécessaire</i> « pour infinies considérations. <i>Nos</i> en- « nemis sont sur le point de couronner « l'infante..., etc. »	« La paix de soi est souhaitable; car « le masque mesmes, comme vous ap- « percevés où vous estes, fait courre les « gens après soi; mais à nous <i>massu-</i> « <i>ever</i> , pour infinies considérations <i>nos</i> « ennemis sont sur le point de couron- « ner l'infante... etc. »

Ms. t. V, f^o 122.

Impr. t. IV, p. 302.

Buzenval désirait l'ambassade du Levant : « Je n'ose vous la conseiller, « lui dit Mornay, parce que l'argent manque, et pour l'ambassadeur et les « autres personnes, il n'y fault pas moins de 30,000 ^l. » L'éditeur n'a pas compris le signe qui veut dire écus; il l'a pris sans doute pour des zéros, et il a imprimé en toutes lettres : « Il n'y fault moins de *trente millions*. » Trente millions pour payer une ambassade! L'absurde le dispute ici à la négligence. Un peu plus bas : « *Madame la princesse* » (la princesse de Condé) dans le manuscrit, se trouve être, dans l'imprimé, « *Madame de Prinass*. »

Lorsqu'un nom de cette importance est ainsi défiguré, M. *Belenger* ne doit pas s'étonner de devenir M. *Belengre*, et M. *Pageot* peut bien se nommer M. *Flagrot*.

A la fin de cette lettre, il est question du siège de Rouen, qui traîne en longueur, parce que la noblesse « s'est allée rafraîchir, » et l'on conseille de ne « démordre de la *proye*. » Vous verrez dans l'imprimé qu'il ne faut « démordre de la *pioche*. »

Il n'est presque pas une seule pièce (et l'on sait que l'œuvre de Philippe

(1) Ms. t. V, f^o 113. — Imp. t. IV, p. 150.

(2) Un seul exemple :

Phrase du manuscrit : « Au moins *si rempublicam*, comme vous dites, *habituari sumus, habebimus, VERO DEMUM, si PACEM.* » (T. V, f^o 123.)

Phrase de l'imprimé : « Au moins *si rempublicam*, comme vous dictes, *habituari sumus; habebimus DOMUM, si PAREM.* » (T. V, p. 305.)

de Mornay se compose en entier de lettres, mémoires et autres documents) qui n'offre quelque faute de ce genre, plus ou moins grave, et il est telle pièce, celle que nous venons de citer, par exemple, où nous en avons compté plus de quarante.

Ajoutons que les faits les plus connus de notre histoire semblent être ignorés de l'éditeur; si le copiste de Mornay appelle *Fromigny* (1) la bataille de *Fromigny*, l'éditeur ne saura pas rendre son nom à cette célèbre bataille, et imprimera, sans s'en embarrasser davantage : « la bataille de *Fromin-gin* (2). »

Quant à la bataille de *Coutras*, ce sera, pour l'éditeur, la bataille de *Courtray*.

Les dates ne sont pas toujours respectées; une lettre du roi au duc de Saxe, datée, dans le manuscrit, « du 30 octobre 1591, » (t. V, f° 66 v°) se trouve être, dans l'imprimé, « du 3 octobre 1590, » (t. IV, p. 490).

Nous devons nous borner à ce petit nombre de citations; nous en aurions des centaines à ajouter, si c'était ici le lieu, et l'on comprend que nous n'avons pas collationné les onze volumes in-f° du manuscrit; mais il résulte de l'examen que nous avons fait en courant de quelques-uns, comme de la comparaison attentive à laquelle nous nous sommes livré sur quelques parties de long ouvrage, que la nouvelle édition des *Mémoires de Du Plessis-Mornay* n'est réellement qu'une perpétuelle falsification du texte; à tout moment le sens se perd dans des phrases estropiées, des mots défigurés, dans une ponctuation inintelligente, dans des blancs laissés à la place des passages qu'on n'a pas su lire. Les citations latines, fréquentes dans ce livre, sont criblées de fautes et de lacunes. Or, comme, dans la plupart des endroits défectueux de l'imprimé, le manuscrit de la bibliothèque de l'Université donne un texte parfaitement clair et toujours intelligible pour un lecteur un peu exercé à l'étude des manuscrits de ce temps, il reste démontré que l'éditeur a négligé de comparer ce manuscrit avec ceux qu'il a pu consulter.

Nous devons ajouter que plusieurs pièces intéressantes ont été entièrement omises, d'autres données seulement en extraits (3); que des lettres chiffrées sont imprimées sans qu'on ait essayé d'expliquer les chiffres, qu'enfin l'absence complète de notes laisse désirer des éclaircissements là où on en sent le plus de besoin.

Cette nouvelle édition, qui, d'ailleurs, ne sera jamais terminée, doit donc être

(1) Ms. t. III, f° 158; peut-être, d'ailleurs, est-ce seulement, dans le manuscrit, un point mal placé, et le copiste aura voulu écrire : *Fromigni*.

(2) Impr. t. III, p. 262.

(3) Les retranchements de quelques lignes sont surtout fréquents. Voyez Ms., t. III, f° 157 v°, et imprimé, t. III, p. 261; Ms., f° 173 v°, et impr., p. 327; Ms., t. V, f° 64, et impr., t. IV, p. 487; Ms., t. V, f° 50, et impr., t. V, p. 84; Ms., f° 108, et impr., p. 190; Ms., f° 131 v°, et impr., p. 216, etc., etc.

comptée pour rien. Quant à l'ancienne, imprimée par portions, à cinq dates différentes et à des intervalles plus ou moins longs, elle ne présente, des mémoires originaux, qu'un abrégé informe où manque un très grand nombre de documents, où toutes les pièces sont pêle-mêle, sans classement chronologique, sans ordre d'aucune espèce; d'où il faut conclure que les *Mémoires de Du Plessis-Mornay* peuvent être considérés, je dirais presque comme inédits. Or, tout le monde sait que c'est un des ouvrages les plus importants pour la connaissance d'une des époques les plus considérables de notre histoire, l'époque de la Ligue, l'histoire de Henri III, de Henri IV et du commencement du règne de Louis XIII.

Ce serait donc une entreprise utile pour la science historique de publier une édition des *Mémoires de Mornay*, d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Université, en s'aidant d'autres textes pour les parties qui manquent. Les manuscrits des *Mémoires de Mornay* ne sont pas nombreux; nous nous sommes assuré qu'il n'en existe pas à la Bibliothèque nationale; mais on sait qu'il y en a de conservés dans la famille de Henri IV.

M. AVENEL.

Paris, le 8 juin 1850.

L'INSTITUTION CHRETIENNE de CALVIN.

Nous extrayons d'un recueil spécial, le *Bulletin du Bibliophile* (n. 5 et 6 de 1849) une Note instructive de M. A. Taillandier sur l'arrêt du Parlement de Paris du 1^{er} juillet 1542, portant condamnation du livre de l'*Institution chrestienne* de Calvin. Nous y joignons des Observations de M. Eug. Haag sur la date de l'édition *princeps* de cet ouvrage. On y trouvera le développement de la question posée à la page 34 de la Notice de la *France protestante* qui était annexée au dernier cahier du *Bulletin*.

I. NOTE

sur l'ordonnance du Parlement du 1^{er} juillet 1542, imprimée par Jacques Niverd, sous le titre suivant :

Ordonnances faictes par la court de Parlement contre les livres contenantz doctrines nouvelles et heretiques touchant le fuyct et estat des Libraires et Imprimeurs, publiées à son de trompe par les currefours de la ville de Paris, le samedi premier jour de juillet mil cinq cens quarante-deux. Avec les admonitions discernées tant par l'Inquisiteur de la foy, par l'ordonnance de la court que de l'official de Paris contre tous ceulx et celles qui sçavent ou soustiennent aucuns soubsonnez de hérésie et qui ont aucuns livres repprouvez ou de mauraise doctrine, publiées par les paroisses de Paris, les Dimanches xvi et xxiii^e jours de juillet audit un, etc., etc.

L'ordonnance ou arrêt de règlement du Parlement, du 1^{er} juillet 1542, fut

rendue à l'occasion principalement du célèbre ouvrage de Calvin, *Institutio christiana religionis*, que ce réformateur composa en latin et traduisit lui-même en français. La préface était adressée à François 1^{er}; elle avait pour but, ainsi que le livre, de montrer que la réforme n'était autre chose que le christianisme ramené à son principe, et que c'était méchamment qu'on confondait ses partisans avec les anabaptistes et autres fauteurs de désorganisation sociale. La première édition de l'*Institutio* parut à Bâle, en 1536 (1); la seconde à Strasbourg en 1539. Les exemplaires de cette seconde édition portaient sur le frontispice le nom de Calvin, d'autres celui d'Alcuin (2).

Cet ouvrage fut condamné par arrêt du parlement du 2 mai 1542, sur l'avis des docteurs en théologie, ce qui ne l'empêcha pas de se répandre en France. L'ordonnance du 1^{er} juillet 1542, intervenue à la suite d'un réquisitoire du procureur général, prescrivit à tous ceux qui le posséderaient de l'apporter au greffe du parlement dans les trois jours (le procureur général voulait dans les vingt-quatre heures), sous peine de la hart (la corde) pour les laïcs, et du bannissement et de la confiscation pour les ecclésiastiques. Défense sous la même peine de la hart était faite aux imprimeurs de l'imprimer, etc., ainsi que les autres livres contenant erreurs et blasphèmes contre la religion catholique. Enfin, la peine de la hart était prononcée contre les imprimeurs qui « ne sont maîtres en l'imprimerie, demourans es lieux desfournez et esgarez de ceste ville de Paris, imprimant secrettement et occultement plusieurs livres erronez, etc. » Ces lieux détournés étaient particulièrement les faubourgs, le clos Bruneau (3), le Temple, etc.

Cette ordonnance ne se trouve que dans le recueil de Rebuffé (4); elle n'est pas dans les recueils spéciaux des règlements de l'imprimerie et de la librairie. Chevillier cependant en rapporte un seul article (p. 357). Je l'ai indiqué dans mon *Résumé historique de l'introduction de l'imprimerie à Paris*, d'après les *Mémoires du clergé*. Le texte officiel est rapporté dans

(1) V. la note qui suit

(2) Voyez Bayle, art. *Calvin*; Barbier, *Dictionnaire des Anonymes*, 2^e édition, t. III, p. 562, n^o 20653; Brunet, *Manuel du Libraire*, 4^e édition, t. I, p. 529.

(3) Le clos Bruneau avait une grande étendue; sa partie orientale répondait à l'ilôt de maisons que nous voyons aujourd'hui formé par les rues Saint-Jean-de-Beauvais, Saint-Hilaire, des Carnes, et partie de la rue des Noyers. L'École de Droit y fut établie. C'était là que se trouvait aussi l'imprimerie de Henri 1^{er} Estienne (*in clauso Bruuello*), qui fut dirigée après sa mort par Simon de Colines, et qui épousa la veuve et s'associa son fils François 1^{er} Estienne. L'imprimerie fondée par Robert, autre fils de Henri 1^{er} Estienne, fut aussi établie rue de Saint-Jean-de-Beauvais, c'est-à-dire au clos Bruneau. Était-ce l'imprimerie de ces hommes célèbres que l'on désignait implicitement, lorsqu'on rangeait le clos Bruneau parmi « les lieux destournez » sur lesquels la surveillance de l'autorité devait plus particulièrement être dirigée? Cette conjecture n'est pas sans vraisemblance, comme on le verra par ce que nous disons de Jean André, quoique d'après Sauval la rue Saint-Jean-de-Beauvais fut fort fréquentée, notamment par les étudiants.

(4) Ordonnances et édits royaux de François Rebuffé, édition de 1565. Lyon, à la Salamandre (2 tomes in-fol.), t. II, p. 330.

les registres du Parlement, qui sont déposés aux archives nationales (*Criminel*, 94).

Nous devons dire maintenant quelques mots de l'édition en caractères gothiques qui en a été publiée par Jacques Nyverd et Jehan André. (Paris, sans date, mais évidemment de 1542, in-12.)

Jehan André était un libraire de Paris, connu par le *zèle* qu'il déployait pour la religion catholique. « Il étoit, dit La Caïlle, comme l'émissaire du président Lizet pour lui découvrir les nouveaux calvinistes et les faire tomber entre ses mains, comme il fit à l'endroit de Pierre Capot, libraire de Genève, qui venoit de temps en temps à Paris, où il fut arrêté en 1546, en débitant des livres contre la religion catholique (1). »

L'ordonnance du 1^{er} juillet 1542 étoit pour Jehan André une belle occasion qu'il se garda bien de laisser échapper. A peine fut-elle rendue qu'il dressa une requête au parlement à l'effet d'être autorisé à l'imprimer et à la vendre seul pendant un an. Il obtint cette autorisation par arrêt du 4 juillet, et il s'associa pour la publier à son confrère l'imprimeur Jacques Nyverd. De plus, ces deux libraires-jurés de l'Université furent chargés de son exécution. Ce fut en cette qualité qu'ils se présentèrent tous deux chez François Estienne, au clos Brumeau, pour y faire visite. Mais celui-ci refusa de les recevoir; de là plainte des libraires-jurés au parlement, qui, par arrêt du 30 octobre 1542, ordonna au libraire récalcitrant de « représenter, exhiber et mettre entre les mains desdits demandeurs, tous et chascuns des livres qui seront demandés par eux pour être visités, suivant ladite ordonnance, et cela *sous peine de prison*. » Forcé fut donc à François Estienne d'obéir à justice.

Robert, frère de François Estienne, fut aussi en butte aux persécutions de Jehan André; celui-ci le signala aux docteurs de Sorbonne comme devant être surveillé pour qu'il ne pût s'enfuir à Genève, ce qu'il parvint pourtant à faire en 1550. Il est vrai que les mauvaises langues du temps prétendaient que l'honnête André avait un intérêt tout mondain à empêcher cette fugue. Un anonyme, qui pourrait bien n'être autre que Théodore de Bèze, alla jusqu'à dire que c'étoit dans l'espoir qu'il marierait ses filles avec quelque portion du bien de Robert, après l'avoir fait condamner sans doute. « *Defunctus Andreas qui sperabat maritare filias suas de bono ipsius (Roberti) ut erat zelotissimus catholicæ fidei, bene etiam clamabat quod fugeret* (2).

On voit, par ce court récit, que la plaquette de vingt-quatre pages petit

(1) « Jehan André, libraire au Palais, espie du Président Lizet et du Procureur Roy Bruslard, mourut en fureur et rage. » Le Président de La Place, *Commentaires sur l'Etat de la religion*, etc., p. 8.

(2) *Epistola magistri Passavantii, ad Petrum Lizetum*, dans les *Epistolæ obscurorum virorum*. Voyez, sur ce curieux ouvrage, Barbier, *Dictionnaire des*

in-8°, en caractères gothiques, devenue extrêmement rare, se rattache essentiellement à l'histoire de l'imprimerie. L'exemplaire qui nous a fourni ces observations a été acheté par M. Leroux de Lincy à la vente de M. Bignon.

A. TAILLANDIER.

II. OBSERVATIONS

sur la date de la première édition du livre de l'*Institution chrestienne* de Calvin.

L'édition *princeps* du livre de Calvin, l'*Institution chrestienne*, est-elle bien celle de Bâle 1536? Nous avons dit ailleurs que, suivant l'opinion la plus probable, il y en a eu une édition antérieure. Nous voulons exposer ici avec quelque détail les raisons qui appuient cette opinion.

Et d'abord à quelle occasion cet ouvrage célèbre fut-il composé? Calvin nous l'apprend lui-même : il voulait laver ses coreligionnaires des calomnies répandues sur leur compte par François 1^{er}, qui, obligé, par politique, de ménager les princes protestants d'Allemagne, leur avait répondu, lorsqu'ils s'étaient plaints à lui des horribles persécutions exercées en France contre leurs frères dans la foi, qu'il envoyait à la mort, non pas des sectateurs de Luther, mais des anabaptistes factieux qui voulaient renverser à la fois et la religion et l'ordre politique.

Cela se passait au commencement de l'année 1535, comme on le lit dans l'Histoire ecclésiastique de Bèze; or, il était urgent, pour que la calomnie ne s'accréditât pas, de la repousser; mais ce n'était pas assez; il fallait encore s'adresser au public le plus nombreux possible, puisque François 1^{er}, pour donner plus de crédit à l'imposture, faisait répandre à profusion des écrits composés dans ce but; en d'autres termes, Calvin a dû publier son livre l'année même et dans une langue que le plus grand nombre entendit, sous peine de manquer son but.

Ces raisons, tirées exclusivement de la situation des réformés et de l'état des choses, offrent déjà une forte présomption en faveur de ceux qui pensent, comme le P. Maimbourg et Sponde, que l'*Institution* parut pour la première fois en français et dans l'année 1535. Le second de ces écrivains entre même dans les détails les plus précis sur cette première édition. Il affirme qu'elle fut mise au jour à Bâle, le 1^{er} août 1535, et qu'elle portait au titre une épée flamboyante avec ces mots : *Non veni mittere pacem, sed gladium*.

David Clément, le savant bibliographe, prétend, il est vrai, que cette édition française est imaginaire; que Calvin a d'abord composé son *Institution* en latin, et qu'il l'a ensuite traduite en français, comme il le déclare lui-

même dans l'édition française de 1541, in-8°, ainsi que Joly nous l'apprend, ajoute-t-il dans ses remarques sur le dictionnaire de Bayle. Joly décrit en ces termes l'édition qu'il mentionne : *Edition française de 1541, in-8° de 300 pages*. La Bibliothèque impériale de Paris possède un exemplaire d'une édition française in-8° de *l'Institution*, coté D 2. 716; c'est un volume de 798 pages sans les indices. Le titre ayant été enlevé, nous n'avons pu nous assurer si on y lisait, comme l'affirme Le Clerc : *Institution chrestienne composée en latin et transtatée en françois*, ni, par conséquent, si c'est la même édition que celle dont parle Joly, ce qu'on est porté à conclure du rapport de la pagination; mais nous pouvons affirmer qu'elle est postérieure à l'édition latine publiée à Strasbourg en 1539, laquelle ne contient encore que 17 chapitres, tandis que nous en avons compté 21 dans l'exemplaire en question, c'est-à-dire autant que dans l'édition latine de 1543. Ne faudrait-il pas conclure de là que Calvin augmenta d'abord l'édition française? Ce serait un puissant argument à faire valoir pour ceux qui, comme Sponde, Maimbourg, Basnage, Bayle, Joly, Gerdes et M. Henry, le dernier et le plus complet des biographes de Calvin, croient à l'existence d'une édition française donnée en 1535.

Leur opinion se fonde sur cette particularité fort remarquable, que dans toutes les éditions françaises de *l'Institution*, la Dédicace au roi François I^{er} porte la date du 1^{er} août 1535, tandis que toutes les Dédicaces des éditions latines sont datées du 5 août 1536. Ne faut-il voir, avec Clément, qu'une faute typographique dans cette différence? Nous ne le pensons pas.

Enfin, les partisans de l'édition française de 1535 font observer avec beaucoup de raison que, selon le témoignage de Calvin lui-même, la première édition de *l'Institution* était anonyme : *Quum nemo, dit-il, illic sciverit me authorem esse*. Or, il est impossible d'appliquer ces mots à la première édition latine de 1536, qui, de l'aven de Clément, portait le nom de l'auteur sur le titre, en tête de la Dédicace et en tête du premier chapitre. A la fin de cette même édition, on lit : *Mense martio anno 1536*, date qu'il est difficile de mettre d'accord avec celle de l'épître dédicatoire *X kal. sept.*, ou 23 août, laquelle ne peut évidemment se rapporter qu'à une édition antérieure, et cette édition ne peut être que l'édition française de 1535. Si Calvin, dans l'édition publiée à Strasbourg en 1539, cite celle de Bâle 1536 comme la première, il est clair que, donnant une édition latine, il entendait parler de la première édition publiée dans cette langue.

Au reste, cette question depuis longtemps débattue par les savants, ne recevra une solution définitive que lorsqu'on parviendra à découvrir un exemplaire de la première édition française. Selon M. Brunet, dans son *Manuel du Libraire*, la plus ancienne édition du texte français est de format in-4°, sans nom de lieu ni millésime, et la première qui porte une date est l'édition

de 1540. Sur ces indications, M. Henry se croyait sur la trace d'un exemplaire de cette édition introuvable. Il savait par le catalogue de la Bibliothèque impériale qu'il s'y trouve un exemplaire de *l'Institution* du format in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur et sans date, coté D 2. 715, et il pensait que ce pouvait être un exemplaire de la première édition. Mais, loin de remonter à une époque antérieure à 1540, cet exemplaire est d'une édition postérieure à la dernière que revit Calvin, c'est-à-dire à celle de 1539, in-8° et in-fol., puisqu'il est divisé en IV livres et en 80 chapitres. Elle contient, d'ailleurs, l'Avis au lecteur daté de Genève 1539. Nous pouvons donc répéter que jusqu'ici on ne connaît aucun exemplaire de la première édition de *l'Institution*.

Nous ne ferons plus qu'une observation. Ces mots : *composée en latin et traduite en français*, qui se lisent sur le titre de l'édition française de 1540, selon le témoignage de Le Clerc, ne fournissent pas, à notre avis, une preuve aussi convaincante qu'on pourrait le croire au premier abord. Personne n'ignore que, dans l'origine, *l'Institution* ne comprenait que six chapitres, et que la seconde édition latine, celle de Strasbourg de 1539, avait déjà été augmentée par l'auteur de onze chapitres, c'est-à-dire de plus de moitié. Cette édition de 1539 était donc comme un ouvrage nouveau, et n'est-il pas possible que Calvin ait eu principalement en vue les additions qu'il y avait faites (additions si considérables, nous venons de le dire, qu'elles l'emportaient en étendue sur la rédaction première), lorsqu'il inscrivit sur le titre de la seconde édition française : *traduite en français*?

Ces considérations nous portent à croire que *l'Institution* a été composée, non pas en latin, mais en français, et qu'il y en a eu une édition française publiée à Bâle en 1535. Si quelqu'un de nos amis parvenait à en découvrir un exemplaire, il rendrait, on le voit, un véritable service à la bibliographie et trancherait une question agitée depuis deux siècles.

EUG. HAAG.



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—
RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS
DIVERS.

Lettre de M. P.-E. Henry, de Berlin. Adhésion.

M. P.-E. Henry (de Berlin), l'auteur de la *Vie de Calvin*, que nous avons eu et que nous aurons souvent à consulter et à citer, nous a écrit il y a plusieurs mois une lettre pleine d'intérêt, dont l'envoi a été retardé par diverses circonstances. Elle vient seulement de nous parvenir; nous la transcrivons ici en grande partie en la divisant suivant ses divers objets. «J'ai reçu, nous dit-il, votre invitation et vos deux premiers *Bulletins*. Votre entreprise de rassembler les matériaux de l'histoire de l'Eglise réformée de France m'a rempli d'une joie vraiment religieuse. Cette belle page de notre histoire ecclésiastique est encore trop oubliée, et elle pourra, si elle est bien méditée, avoir un jour une influence marquée sur le développement de la foi, en présentant des détails encore inconnus sur un grand nombre de nos martyrs morts pour le Christ. Je tiens à cette Eglise réformée plus qu'aucun autre. D'abord par mes ancêtres, qui sont venus du Languedoc, de Nîmes, pour chercher un refuge à Berlin du temps du grand électeur. J'y tiens surtout par ma foi, mes travaux et mes espérances. Après avoir vécu plusieurs années à Genève, j'ai passé une grande partie de ma vie à écrire l'histoire de notre grand Réformateur, qui n'avait point encore de biographie, et je crois à la renaissance de l'Eglise de l'Evangile en France sous une nouvelle forme... Mes études sur Calvin (1) m'ont porté naturellement à m'oc-

(1) L'ouvrage de M. Henry a paru successivement, par parties, en 1835, lors du jubilé de Genève, en 1838 et en 1844. Il en a publié, en 1846, un abrégé en un volume pour être lu en famille. Ces travaux ont été d'un grand secours en Allemagne, où Calvin n'était pas assez estimé, et où l'Eglise réformée est en butte à de fréquentes attaques. La prétendue vie de Calvin publiée à Paris en 1841, par Audin, est une méchante parodie de l'œuvre de M. Henry; l'auteur, voulant faire croire qu'il avait étudié les sources, a emprunté une foule de citations à ce qui avait paru du livre allemand, et a pris à tâche de les faire servir à son dessein de présenter Calvin sous un jour odieux. Ceux qui connaissent le travail de M. Henry n'ont pu y être trompés. Du reste, nos lecteurs ont eu, par la Notice de la *France protestante* que nous avons publiée à part, une idée du savoir et de la

cuper de l'histoire de l'Eglise réformée de France, et je suis en possession de beaucoup d'ouvrages, qui peut-être ne s'y trouvent plus, et d'une très belle collection de vieilles éditions des différentes œuvres du Réformateur, qui ira un jour enrichir quelque bibliothèque réformée. Je n'hésite donc pas à devenir l'un de vos collaborateurs; je le suis, pour ainsi dire, déjà depuis longtemps. J'ai sous la main plusieurs faits intéressants; il y en a beaucoup dans mon livre. M. Freundler, ministre du saint Evangile à Genève, qui travaille sur ce sujet et m'en a écrit, vous en aura peut-être déjà fourni (1). Ce me sera une satisfaction de vous en envoyer... En Allemagne, on s'occupe plus qu'on ne le pense à écrire l'histoire de l'Eglise réformée de France. Outre M. Léopold Ranke, dont tout le monde connaît le dernier ouvrage sur la France des XVI^e et XVII^e siècles, j'ai dans mon voisinage, à Halle, M. de Polenz, qui est tout entier à cette œuvre, muni de beaucoup de documents, et habile pour les mettre à profit (2). Il y a quelques années que j'ai pris soin de faire réimprimer l'ancienne confession de foi d'après les vieux documents, en y ajoutant son histoire; je vous en communiquerai un exemplaire... »

Du vrai rôle de Calvin dans l'affaire de Michel Servet.

« Connaissez-vous, ajoute M. Henry, l'entreprise du professeur et docteur de notre université, M. Piper, qui veut remplacer par les hommes de Dieu des deux Eglises, soit protestante, soit catholique, les saints de l'ancien calendrier romain? Dans la notice sur la vie de Calvin, que j'ai donnée dans son Calendrier, cette année-ci, j'ai cru pouvoir inviter l'Eglise de Genève à ne pas laisser passer le 27 octobre 1853, anniversaire de la mort de Servet en 1553, sans une démonstration. Elle devrait se prononcer en corps, d'une manière digne de nos principes, en reconnaissant l'erreur des autorités genevoises du temps passé, en proclamant hautement la tolérance, qui est véritablement la couronne de notre Eglise, et en rendant honneur à Calvin, *parce qu'il n'a pas trempé dans cette affaire* (3), dont il a porté injustement

bonne foi du biographe français. Pourquoi faut-il que ces précieuses monographies sur Calvin, sur Bèze, etc., ne soient point écrites en notre langue? Ne parviendrons-nous donc pas à former et à organiser un public qui encourage comme il conviendrait les lettres protestantes françaises?

(1) M. A. Freundler nous a en effet promis son concours, en nous exprimant sa sympathie pour l'œuvre, dès le mois d'octobre dernier.

(2) Nous avons des premiers annoncé le livre de M. Ranke (t. I, p. 220) et les travaux de M. de Polenz ne nous avaient pas échappé. Nous les avons mentionnés dès le début de notre publication (p. 3, note 2). Nous connaissions la circulaire écrite par lui, et qui contient les différents appels qu'il adressa en 1838, en 1841 et en 1851, à toutes les personnes qui seraient en mesure de lui faire des communications de documents, etc.

(3) Nous soulignons pour appeler l'attention sur cette opinion de M. Henry, qui connaît si bien la question à fond.

tout le poids. En face de ses amis, il a déclaré de son temps, dans l'ouvrage où il rend compte de tout le procès : « Depuis qu'il (Servet) fut convaincu « de ses hérésies, je n'ai fait nulle instance pour le faire punir de mort, et » de ce que je dis, non-seulement toutes gens de bien m'en seront témoins, » mais aussi je despise tous les malins (ses ennemis à lui) qu'ainsi ne soit. » Paroles qu'il n'aurait jamais pu faire imprimer à Genève, s'il n'avait pas eu le droit de son côté et la conscience de la vérité. Il a sans doute eu la complaisance, à la prière de Bullinger, de défendre les principes de l'Etat de Genève, comme Mélanchthon de son temps; mais j'ai eu soin d'indiquer les raisons que nous avons d'admettre qu'il a eu un vrai déplaisir et repentir de cette inconséquence dans son principe, de sorte que sa mémoire est purifiée et que nous pouvons le défendre hautement contre tous ses ennemis. Nous avons au reste une foule d'autres arguments à alléguer pour décharger sa mémoire de tout reproche et pour la montrer sous le vrai jour qui lui appartient. C'est un point très important, sous tous les rapports. M. Rilliet, de Genève, a traité ce même sujet d'une manière nouvelle et approfondie (1). »

Part de Sully dans l'abjuration de Henri IV.

« En lisant, dans les deux premiers cahiers de votre *Bulletin*, que j'ai reçus, les documents et observations relatifs à l'abjuration de Henri IV, il m'a semblé que, pour jeter une complète lumière sur cet événement désastreux, il faudrait ajouter que c'est Sully surtout qui a fait cette mauvaise œuvre, bien qu'il eût les meilleures intentions politiques. Il le raconte naïvement dans ses Mémoires (liv. V, p. 251 et suiv.) : « C'est dans cette « conjoncture si délicate que ce prince voulut bien s'abandonner à moi « et me confier son sort et sa couronne. — Falloit-il éterniser les maux de « la France en mettant aux mains, peut-être pour plus d'un siècle, deux « partis de religion alors à peu près égaux? D'autre part, devois-je exposer « le corps entier des réformés, qui cherchoit la paix et la justice, à être la « victime d'une politique toute humaine, et les mettre aux pieds de leurs « plus cruels ennemis? En un mot, je résolus de porter le Roy à embrasser « la religion romaine et de l'y préparer peu à peu. Quant aux réformés, ne « pouvoit-on pas leur accorder des avantages qui leur fissent voir ce changement sans murmure? — En achevant d'expliquer au Roy tout ce que je

(1) D'abord inséré, en 1844, dans les *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève* (t. III), ce beau travail a été publié à part dans la même année : Genève, in-8 de 159 pages, dont 32 de pièces justificatives inédites. — M. Alb. Rilliet a montré supérieurement que « le tardif scandale causé par le supplice de Servet « est un hommage rendu à l'esprit de la Réforme, » et que « l'intérêt qui s'associe à la mémoire de ce procès peut avoir une autre source que l'inimitié « contre le protestantisme, ou la haine contre Calvin. »

« pensois à ce sujet, j'ajoutai : « Que le fond de toutes les religions qui
 « croyent en Jésus-Christ étant essentiellement le même, c'est-à-dire la foi
 « dans les mêmes mystères et la même croyance sur la divinité, il me sem-
 « bloit que devenir catholique ou protestant, c'étoit moins changer de reli-
 « gion qu'ignorer pour l'intérêt de la religion même ce que la politique a
 « jugé à propos d'y mettre de différence. — et qu'embrasser la religion ca-
 « tholique n'entraînoit pas « la nécessité de persécuter les autres. » — Il
 « m'avoua que toutes mes paroles lui avoient été jusqu'au fond du cœur. Et
 « en effet, au bout de trois jours, son parti fut pris. »

« On voit également, par les détails que donne Sully, que la première
 idée de l'Édit de Nantes vient aussi de lui autant que du roi. Ce dernier
 point n'a pas été indiqué par M. de Félice. »

Notre correspondant a pu voir, par la continuation de la série intitulée :
l'Abjuration de Henri II et le parti réformé, que nous nous proposons
 en effet de donner la suite des documents que nous pourrions réunir, et de
 compléter l'étude de ce chapitre si important de notre histoire par une revue
 des diverses opinions exprimées ou des rôles joués par certains personna-
 ges. Déjà un de nos collaborateurs a résumé, sous ce rapport, ce qui con-
 cerne Du Plessis-Mornay et ses Mémoires. Sully ne pouvait être omis ;
 mais nous sommes bien aise que M. Henry ait indiqué dès à présent la part
 qui lui revient. — Avant d'en venir à ces résumés, nous avons encore à pu-
 blier quelques pièces inédites, une *Requête de ceux de la Religion*, trois
 lettres que nous a annoncées M. Baum, de Strasbourg, et nous pourrions
 sans doute reprendre la série dans le prochain Cahier.

**Lettre du grand Électeur à Louis XIV, en 1666, et réponse
 du Roi.**

« Au sujet de l'histoire du refuge, continue M. Henry, permettez-moi de
 vous demander si vous avez connaissance de la lettre que le grand électeur
 écrivit à Louis XIV, longtemps avant la révocation, en 1666, pour l'engager
 à ne pas persécuter ses sujets réformés. La minute de cette lettre se trouve
 dans nos archives, en latin. Nous possédons également la réponse de Louis.
 Je vous la communique ici. Elle montre la hauteur du roi et la magnanimité
 de l'électeur, qui se trouvait sans aucune puissance extérieure vis-à-vis de
 lui, et elle montre aussi jusqu'à quel point le roi a été trompé ou a voulu
 l'être. »

Lorsque nous avons reçu la lettre de M. Henry, nous venions précisément
 de reproduire dans le dernier Cahier (p. 52) la réponse de Louis XIV qu'il
 nous signale, ou du moins la version souvent citée et connue pour avoir été

donnée par Benoît dans les pièces justificatives de son *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. V. Mais, outre qu'elle n'est pas entière, nous nous apercevons, d'après la copie transmise par M. Henry, que cette version n'est pas conforme à l'original. Elle en diffère même essentiellement pour le ton et les détails, et le texte véritable a une bien autre importance. C'est donc un point très intéressant sur lequel nous aurons à revenir et un document précieux à reproduire fidèlement; mais nous demanderons auparavant à M. Henry de vouloir bien nous communiquer aussi la lettre latine de l'électeur, qui nous semble inédite, ou que du moins nous n'avons vue nulle part.

—

Quelques vieux livres. Bibliothèque du séminaire de théologie de Berlin.

M. Henry termine sa lettre en nous informant que « le séminaire de théologie est en possession d'une bibliothèque où, depuis les temps du refuge, ont été rassemblés un grand nombre d'ouvrages relatifs à l'histoire de nos ancêtres, » et en nous signalant quelques livres de ce genre, savoir :

« *Réflexions sur la cruelle persécution de l'Église réformée de France et sur la conduite et les actes de la dernière assemblée du clergé de ce royaume. 1683, sans nom d'auteur.* — Il se trouve entre autres détails, dans ce livre intéressant, l'histoire de deux sœurs, filles de Jean Mirat, qui firent une admirable résistance et se sauvèrent. »

« *Histoire apologétique, ou Défense des libertés des Églises réformées de France. Mayence, 1688, sans nom d'auteur; mais on sait que c'est M. Fr. de Gaultier, pasteur de l'Église française de Berlin, originairement de Nîmes, où il montra beaucoup de courage.* » — M. O. Cuvier, pasteur à Metz, nous a écrit dernièrement au sujet de ce même ouvrage, dont il avait trouvé un volume dépareillé, mais le titre manquait. Nous lui fîmes savoir qu'il était mentionné dans le *Dict. des Anonymes* de Barbier, n° 7302, comme suit : « *Histoire apologétique, etc. (par le ministre Gaultier). Amsterdam, Desbordes, 1688, 2 vol. in-12.* » — M. Cuvier remarquait que l'auteur annonce qu'il prépare une *Histoire des Églises réformées de France depuis leur fondation jusqu'à leur ruine*, et que, si ce dernier ouvrage n'a pas paru, les matériaux se trouvent peut-être à Berlin. M. Henry pourrait sans doute nous éclairer à cet égard. Il semble aussi qu'une première partie du livre de Gaultier avait été publiée auparavant sous un titre analogue à celui de l'ouvrage précédent : « *Suite des réflexions sur les actes de l'assemblée générale du clergé de 1683 concernant la religion, ou Défense des libertés des Églises réformées de France.* » En faut-il conclure que les « *Réflexions,* » etc., sont un ouvrage antérieur dont il serait aussi l'auteur, ou que c'est le même livre autrement indiqué?...

« Histoire des souffrances du bienheureux martyr M. Louis de Marolles, conseiller du Roy. La Haye, 1699. » — M. Ch. Weiss en parle dans *l'Hist. des réfugiés* qu'il vient de publier, t. I, p. 100.

« Histoire abrégée des souffrances du sieur Élie Neau sur les galères et dans les cachots de Marseille. Rotterdam, 1701. »

« Théâtre sacré des Cévennes. Londres, 1707. » — A été réimprimé.

« Les Larmes de Pineton de Chambrun. 1688. » — Commu et souvent cité. Mais combien de ces ouvrages ne se trouvent pas à notre disposition quand nous en aurions besoin! combien d'autres nous demeurent inconnus! Les bibliothèques de Hollande, d'Allemagne, le *British Museum* ont, en effet, recueilli bien des documents de ce genre qui ne se rencontrent plus guère que là. C'est nous rendre service que de nous en indiquer les titres et de nous en faire connaître au moins l'existence.

Inhumation des protestants à Paris au XVIII^e siècle.

Depuis que nous avons publié l'acte d'inhumation d'un protestant à Paris en 1737 (*Bull.*, t. I, p. 483), M. A. Taillandier, de qui nous tenions cette pièce, nous a fait observer qu'il avait omis de mentionner la loi en exécution de laquelle on procéda, pour la première fois dans la capitale, suivant le mode indiqué par le procès-verbal du 4 août 1737. C'était la déclaration du roi, « donnée à Versailles le 9 avril 1736, concernant la forme de tenir les registres de baptêmes, mariages, sépultures, etc. » pour renouveler et compléter les dispositions de l'ordonnance d'avril 1607 sur la matière (1). Ce que nous appelons l'*état civil* est, dans le préambule de cette déclaration, simplement l'*état des hommes*, et aurait pu être qualifié d'*état religieux*; car la tenue des registres étant alors entre les mains du clergé, ce sont les actes de la vie catholique et non ceux de la vie civile qui étaient enregistrés : baptême, mariage, sépulture ecclésiastique, au lieu des faits civils : naissance, mariage, décès (2). D'où il suit que ceux qui repoussaient l'intervention du prêtre, ou à qui elle était refusée, se trouvaient privés d'*état* ou d'actes authentiques pour le constater. Depuis que la révocation de l'Édit de Nantes avait enlevé aux protestants l'exercice de leur culte, ils n'eurent plus de registres à eux, partant plus de moyen légal d'établir leur état, lorsque, ne

(1) Entre autres Recueils des lois où se trouve cette déclaration, nous ne pouvons mieux faire que de citer ici celui dont M. A. Taillandier a été lui-même un des éditeurs avec MM. Isambert, etc., *Rec. gén. des anc. lois franç. jusqu'à la révol. de 1789*. Paris, 1822-33. 28 vol. in-8.

(2) Cela est d'autant plus vrai que cette même Déclaration, qui règle la tenue des « registres de baptêmes, mariages et sépultures, » règle également, à la suite, la tenue des « registres de tonsure, vêtue, noviciat, profession, » le tout sur le même pied (art. 30). Tel était cet ancien régime tant regretté!

voulant pas faire acte de catholicisme, ils répudiaient les trois *sacrements* mis à la place des actes civils, ou lorsqu'ils leur étaient déniés. Il n'y avait guère d'occasion de leur dénier le baptême ou le mariage; ils s'en passaient, ou bien l'acceptaient, comme contraints et forcés, pour la forme et l'utilité qu'ils en pouvaient retirer. Mais quant à la sépulture, c'était différent. Là le clergé prenait sa revanche; il exerçait son pouvoir et refusait fréquemment son office, au risque de trahir autant de fois l'imposture de cette législation qui avait proclamé la conversion *totale* et la disparition des huguenots du royaume.

C'est à ce cas de déni d'inhumation que pourvut la Déclaration du 9 avril 1736, dont l'article 13 était ainsi conçu : « Ne seront pareillement inhumés « ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera pas accordée, qu'en vertu « d'une ordonnance du juge de police des lieux, rendue sur les conclusions « de notre procureur, ou de celui des hauts justiciers, dans laquelle ordon- « nance sera fait mention du jour du décès, et du nom et qualité de la per- « sonne décédée, et sera fait au greffe un registre des ordonnances qui se- « ront données audit cas, sur lequel il sera délivré des extraits aux parties « intéressées, en payant au greffier le salaire porté par l'art. 19 ci-après (1). » Cette déclaration, qui fut enregistrée au Parlement le 13 juillet, ne fut sans doute mise à exécution à Paris qu'au bout de quelque temps, puisque nous trouvons seulement sous la date du 19 août 1737 une autre déclaration ordonnant aux curés des paroisses dépendantes du Châtelet de Paris de faire incessamment parapher par le lieutenant civil de doubles registres, conformément à la déclaration de l'année précédente. — Quoi qu'il en soit, c'est dans la forme prescrite par l'article 7, qu'on vient de lire, qu'il fut dès lors procédé, à raison du refus positif ou présumé de la sépulture ecclésiastique aux religionnaires. On en a eu un exemple pour Paris dans le procès-verbal que nous avons inséré; on en trouvera plus loin un autre exemple, pour la province, dans la requête adressée, en 1773, au juge de Gavaudin, en Guyenne, pour l'inhumation d'un membre de la famille de Dangeau. — Il nous reste à savoir comment on procédait avant la déclaration de 1736 : nous n'avons encore rencontré aucun document qui le fasse connaître. Nous continuerons nos recherches sur ce point, et nous avons déjà entrevu, pour la période postérieure à 1747 et jusqu'à 1792, quelques renseignements et pièces qui viendront s'ajouter très utilement à ceux que nous a fournis M. Taillandier.

(1) C'est par application de ce même article qu'eurent lieu les inhumations des artistes de la Comédie française, ces « *excommuniés originaires du roy*, » comme un spirituel écrivain les a appelés, par allus. on à leur qualification officielle.

**Anciens registres des chapelles des ambassades de Suède
et de Danemark à Paris.**

L'extrait de la notice de M. Taillandier, sur les anciens registres d'état civil des chapelles d'ambassades protestantes à Paris, a donné lieu à M. le pasteur Rod. Cuvier de nous fournir quelques informations qui rectifient et complètent cet extrait, en ce qui regarde l'Eglise de la confession d'Augsbourg. « Le culte se célébrait, nous dit-il, pour nos coreligionnaires, non-seulement dans la chapelle de Suède, mais aussi dans celle de Danemark. Les registres des actes de baptême et de mariage, tenus, partie en français, partie en allemand, par les aumôniers de ces chapelles, ont été déposés en 1843 dans les archives de notre consistoire, où ils se trouvent encore. En exécution d'un ordre de S. M. l'Empereur et Roi, en date du 22 juillet 1806, ces registres ont été copiés ou traduits en français aux frais du gouvernement, et ces copies ou traductions, dûment certifiées, ont été remises au dépôt judiciaire des actes de l'état civil de la Seine, au Palais de Justice. — Le registre des baptêmes de la chapelle de Danemark commence au 1^{er} septembre 1748 et finit au 10 février 1810; celui des mariages au 25 juin 1747, et va jusqu'au 3 mai 1807. Il ne se trouve aucun registre des actes de décès. — Les registres de la chapelle de Suède sont beaucoup plus anciens. Celui des baptêmes, commencé le 1^{er} septembre 1742, finit le 21 octobre 1806. Le premier acte inscrit au registre des mariages est du 6 août 1679, le dernier du 16 octobre 1806. Un de ces registres contient des actes de décès qui vont du 11 novembre 1742 au 10 février 1755. — A part même la question historique, ces détails peuvent intéresser les personnes qui auraient à faire certaines justifications relatives à l'état civil de membres de leurs familles. A ce double point de vue, j'ai cru devoir vous les communiquer. On trouve dans les registres dont je viens de parler diverses particularités assez curieuses; je compte les extraire, et je serai peut-être assez heureux pour vous donner aussi sur notre Eglise de Paris de plus amples renseignements. »

Les observations de M. Cuvier sont plus motivées encore qu'il ne le pense. Nous avons nous-même été voir, à l'Hôtel-de-Ville, les registres dont parlait la notice que nous avions reproduite, et nous avons reconnu qu'en ce qui concerne ceux de la chapelle de Suède, M. Taillandier a été trompé par un titre erroné et un répertoire inexact. En effet, il y a un seul registre de ce genre, intitulé : « *Chapelle de Suède. Protestants. 1695 à 1701,* » et coté n^o 98; c'est évidemment celui que désigne M. Taillandier. Or, il n'a rien de protestant, et porte une suscription tout à fait impropre. En effet, il s'agit de la chapelle *catholique* de l'ambassade de France à Stockholm, et les actes que contient ce registre sont les baptêmes, mariages et enterrements faits « pour estre, est-il dit, remis dans les registres de l'Eglise Notre-Dame à

« Paris. » Un premier cahier se rapporte à l'ambassade du comte d'Avaux, du 7 avril 1695 au 29 avril 1699, et le premier acte ou *papier baptismal* est écrit en entier de la main de cet ambassadeur; un second cahier est relatif à l'ambassade du comte de Guiscard, du 16 novembre 1699 au 9 juillet 1701. Ces registres viennent du ministère des affaires étrangères, comme nous l'apprend une note y annexée, qui constate également qu'une copie en fut faite en exécution du décret du 22 juillet 1806, et en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de la Seine, en date du 11 décembre 1806. Voilà donc environ quarante ans que, faute d'un examen un peu attentif, ces registres sont faussement considérés et classés comme étant ceux de la chapelle protestante de l'ambassade de Suède à Paris, tandis qu'il n'y en a pas de cette chapelle à l'Hôtel-de-Ville, pas plus que de celle de l'ambassade de Danemark. Nous savons maintenant que ceux-là sont déposés en minute dans les archives consistoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, et en copie conforme au Palais de Justice.

Dans une note de la page 494 (t. I.), un doute était exprimé sur la véritable date de l'entrée en fonctions à Strasbourg du pasteur Olbrac. M. J. Bonnet nous écrit que se trouvant à Francfort, il a eu occasion de vérifier ce point sur les registres de l'Eglise française de cette ville. *Guillaume Olbrac* ne devint, nous dit-il, pasteur à Strasbourg, après la déposition de *Pierre Alexandre* (décembre 1558), que dans les premiers mois de 1559.

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

- | MM. | MM. |
|---|---|
| 1051. BERTHE père, Sedan (Ardennes). | 1072. FRANCILLON, 7, rue Ménars, Paris. |
| 1052. BACOT David, id. id. | 1073. DUVERNOY, M. de l'Institut. Id. |
| 1053. DUMOUSTIER (Mme), id. id. | 1074. DE SCHOENEFELD (W.), 72, rue de Seine, Paris. |
| 1054. MEYNADIER, P. Valence (Drôme). | 1075. BOURGAILLI (Gust.), Au Carla-le-Comte (Ariège). |
| 1055. LANTHOIS, P. Veroux (Ardeche) | 1076. FORCADE, 25, rue Arcade, Paris. |
| 1056. BLANC (Henri), P. Angers (Loire-Inf.). | 1077. COQUEREL (Et.) P. Montauban (T.-et-G.). |
| 1057. WILLIAMS, M. de l'Ev. Quimper (Finist.). | 1078. WEISS (B.), Min. de l'Ev. Alger. |
| 1058. ARMAND (E.), P. à Livron (Drôme). | 1079. CHESNAY (Mlle), Packolet. Killeel (Irlande). |
| 1059. HENRIQUET (A.), P. Sainte-Foy (Gironde). | 1080. GORING (Sir Harry), Bayswater-House. Porchester-House. Londres. |
| 1060. ROUSSEL (L.), Marseille (B.-du-Rhône). | 1081. ROMBERG (Ed.), chef de division au min. de l'inter. Bruxelles (Belgique). |
| 1061. CHARDON, P. Mantes (Seine-et-Oise). | 1082. MEYER (C.-E.-H.), 70, r. Provence, Paris. |
| 1062. BARTHE, P. Pons (Charente-Inférieure). | 1083. FYMERI, libraire, Sainte-Foy (Gironde). |
| 1063. MAIGRE, P. Caussade (Tarn-et-Gar.). | 1084. BROUSSOUS (Cyp.), P. St-Privat (Lozère). |
| 1064. LOOS (Ch.-L.), édit. du <i>Disciple</i> , Somerset, Pensylvanie (Etats-Unis). | 1085. HINDS (Dr.), évêque de Norwich (Angl.). |
| 1065. ADERT (J.), le professeur, Genève. | 1086. DE LA TOUCHE (colonel David), Dublin (Irlande). |
| 1066. MAYSTRE (Ed.), négociant, Vigan (Gard) | 1087. SÉGUN (Pierre), inst. Aulas (Gard). |
| 1067. CALAS (Fr.), P. Combas id. | 1088. BOVET (Philippe), Boudry. Neuchâtel (Suisse). |
| 1068. MONOD (Jean), P. Marseille (B.-du-Rhône). | |
| 1069. DE KATTENDYKE (Mme la baronne), 21, rue Pépinière, Paris. | |
| 1070. NYHOFF, La Haye (Pays-Bas). | |
| 1071. DE VIVÈS (Mme), 41, rue Luxembourg, Paris. | |

- | | |
|--|---|
| <p>MM.</p> <p>1089. FERRIÈRES, M. de l'Ev. Genève (Suisse).</p> <p>1090. THONCHIN DE LA RIVE. Id. id.</p> <p>1091. PARRAN (Félix), 16, rue Louis-le-Grand, Paris.</p> <p>1092. La Bibliothèque morale et religieuse. Colmar.</p> <p>1093. NUNES (Mme), 25, rue Laffitte, Paris.</p> <p>1094. KUEGELSTEIN, 25 id. id.</p> <p>1095. FAYARD (Mme), 27, rue de Londres, Paris.</p> <p>1096. PELET DE LA LOZÈRE (le comte), 8, rue Champs-Élysées, Paris.</p> <p>1097. MARTIN (Alex.), 62, rue Hauteville.</p> <p>1098. CHARRONNET, archiviste, Gap (H.-Alpes)</p> <p>1099. CHAUFFOUR (Ign.), avocat, Colmar (Haut-Rhin).</p> <p>1100. ABELOUS (Em.), Bedarieux (Hérault).</p> <p>1101. CAZALIS-FONDOLCE (P.-L.), Montpellier (Hérault).</p> <p>1102. DE VEINE (W.), Roussan (Gard).</p> <p>1104. ARNAL, P. Saint-Maurice id.</p> <p>1104. PUFCH, inst. Pignat Hérault.</p> <p>1105. MALEFON (T.), Saneverre (Aber).</p> <p>1106. HABERT Aut., Id. id.</p> <p>1107. SAUVERJOT (J.-F.), Id. id.</p> <p>1108. CLAUVEL J.-A., P. Id. id.</p> <p>1109. BOULET, P. Cognac Charente-Infér.).</p> <p>1110. YAUCHER-MOLCHON, P. Genève.</p> <p>1111. BORT, M. de l'Ev. Id.</p> <p>1112. SALADIN DE CHANS (Mme de).</p> <p>1113. DUBY, P. Jargonant, pres Genève.</p> <p>1114. BAUMNIER, Bèze.</p> <p>1115. Id. Id.</p> <p>1116. Id. Id.</p> <p>1117. STAEL DE HOLSSTEIN (Bij.), Gerbéviller (Meurthe).</p> <p>1118. TARRON, cap. du génie, Lyon (Rhône).</p> <p>1119. La Bibliothèque évangél. Id. Id.</p> <p>1120. PETIT-PIERRE, libraire. Id. Id.</p> | <p>MM.</p> <p>1121. LORTSCH, Bordeaux (Gironde).</p> <p>1122. LABARPE, P. Id. Id.</p> <p>1123. DUTANS (Mme), 42, rue Petites-Ecuries, Paris.</p> <p>1124. KIENER (Chr.), Montareux-sur-Saône (Vosges).</p> <p>1125. RATTIER, St-Laurent-du-Pape (Ardèche).</p> <p>1125. DE BARRY (Fred.), Guebwiller (H.-Rhin).</p> <p>1127. S. LUMBERGER (ère, Nic.), Id. Id.</p> <p>1128. ARHIC, P. Lugnan (Gard).</p> <p>1129. BRUNIQUEL, P. Toulon (Var).</p> <p>1130. GALUP, Damazan (Lot-et-Garonne).</p> <p>1131. POTJADE aîné, juge de paix, Saint-André-de-Valborgne (Gard).</p> <p>1132. MEGVIN, P. Bollres (Ardèche).</p> <p>1133. RAYROT, inst., rue Neuve-Sainte-Catherine, Paris.</p> <p>1134. GAUCHIER (Em.), M. de l'Ev. St-Martin-de-Cossonac (Gard).</p> <p>1135. DUSSACT (Jules), P. St-Martin-de-Cossonac (Gard).</p> <p>1136. GACHON, P. Lasalle (Gard).</p> <p>1137. Itc. maie, St-Fely-de-Pallières (Gard).</p> <p>1138. LANNES (Mlle El.), Orthez (B.-Pyrenées).</p> <p>1139. BERDINEAU (F.), Sainte-Foy (Gironde).</p> <p>1140. FINSIÈLS G.-Fél.), La Calmette (Gard).</p> <p>1141. FLEUNE, M. de l'Ev. Hodimont (Belgique).</p> <p>1142. PELTZER (G.), Verviers Id.</p> <p>1143. JUDHOFF K., P. de l'Église réformée allemande, Francfort.</p> <p>1144. DE CANDOLLE (Alph.), Genève.</p> <p>1145. HENRY (P. E.), P. Berlu.</p> <p>1146. ARDOLIN père, Cognac (Charente-Infér.).</p> <p>1147. MARIELL, Id. id.</p> <p>1148. MISTON, Dr. Beaumont (Haut-Rhin).</p> <p>1149. RABAUD (L.), Bordeaux (Gironde).</p> <p>1150. La Bibliothèque religieuse. Id. id.</p> |
|--|---|

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

PRÉFACE DE CALVIN

A LA TRADUCTION FRANÇAISE DES *LIEUX COMMUNS* (LOCI THEOLOGICI)
DE MÉLANCHTHON.

(1516.)

[Communication de M. le prof. Ch. Schmidt.]

On sait que Calvin avait Mélanchthon en grande estime; c'était celui des réformateurs allemands qu'il appréciait le plus, et avec lequel sans doute il se serait le plus facilement entendu. En 1516, il fit traduire en français les *Loci communes* que Mélanchthon avait publiés, pour la première fois, plus de vingt ans auparavant (1). Cette traduction est très peu connue. La préface

(1) En 1521, à Wittenberg, sous ce titre: *Loci communes verum theologicarum seu Hypotyposes theologice*. Il y en eut une édition de Bale la même année, ensuite de nombreuses réimpressions, notamment en 1535, 1543, 1559. La première édi-

que Calvin écrit tout exprès n'est pas seulement un beau témoignage de ses sentiments pour le théologien de Wittenberg, elle est surtout remarquable parce que Calvin recommande aux réformés un ouvrage dans lequel plusieurs doctrines sont présentées sous un point de vue différent du sien. On doit ici reconnaître et admirer l'élevation d'esprit du réformateur français, n'hésitant pas à introduire dans son Église un livre dont il ne partage pas entièrement le système, mais que malgré cela il croit destiné à faire du bien. C'est un exemple qui mérite d'être cité.

La première édition est de 1546 (1). Elle est ainsi intitulée : *La Somme de théologie, ou lieux communs, reveuz et augmentez pour la dernière foys, par M. Philippe Mélancthon*. Sans nom de lieu, mais avec la marque de Jean Girard, imprimeur à Genève. In-8 de 866 pages.

Une seconde édition parut aussi à Genève, de l'imprimerie de Jean Crespin, 1551, in-8, avec cet avertissement sur le titre : *Ce qui estoit en la précédente édition improprement traduit et mesmement obmis, a esté fidèlement reveu et conféré à l'original*. Les exemplaires de l'une et de l'autre édition paraissent être extrêmement rares; M. Henry, dans sa *Vie de Calvin* (t. III, part. II, p. 269), assure qu'il n'en connaît qu'un seul; il est de la seconde édition, et existe à la Bibliothèque de Genève. J'en possède un de la première. La préface est digne d'être reproduite; elle est précieuse, non-seulement parce qu'elle est une des œuvres les moins connues du grand réformateur, mais à cause de l'esprit qui l'a dictée. En même temps elle justifie ce qu'a dit du génie et du style de Calvin un critique, un philosophe distingué, M. Saisset : « Pour l'exactitude et la précision théologique, on croit avoir affaire à saint Thomas; pour la droiture et la justesse constantes, pour la gravité et la hauteur des pensées, comme aussi pour la majesté du style, on croit lire Bossuet. »

tion a été réimprimée littéralement à Leipzig, en 1821, in *Memoriam jubilei tertii hujus libri*. In-8.

(1) L'*Evangelische dogmatik* de Hase (Leipzig, 1850, in-8, p. 24) indique un exemplaire de la Bibliothèque de Dresde qui serait de 1531. C'est assurément une erreur typographique, et il faut lire un 5 au lieu d'un 3. — L'auteur de la réimpression de l'original faite en 1821, mentionne une traduction en italien : *I principii della theologia, di Ippolito da Terra Nuova*. Elle sortit des presses de Paulus Manutius et fut publiée entre 1529 et 1534. C'est un des rares témoignages de l'introduction de la réforme en Italie; l'inquisition romaine les a presque entièrement détruits. Elle était due vraisemblablement à Louis Castelvetro, qui fut accusé de *crypto-luthéranisme*. — Le même auteur nous apprend que c'est Hugo Grotius qui a le premier, en 1679, cité la traduction française et la préface de Calvin. Wenter en a aussi parlé en 1710. Mais il paraît qu'on doutait alors de l'existence du livre, et en particulier le savant Strobel. Enfin, un éminent théologien de Marbourg, Beckhaus, fut assez heureux pour en découvrir un exemplaire, qui lui permit d'en parler *de visa* et de *descrire* l'ouvrage en grand détail en 1797. On voit que la préface de Calvin méritait à tous égards d'être reproduite dans ce *Bulletin*, ainsi que le dit M. Ch. Schmidt, et nous y avons déjà songé avant d'en recevoir la copie, que nous le remercions de nous avoir adressée lui-même. (Réed.)

JEHAN CALVIN

aux lecteurs.

Si ce livre estoit imprimé en latin, ce seroit peine superflue à moy d'y mettre quelque recommandation : et mesme on me pourroit imputer cela à présomption et témérité. Veu que l'auteur est autant cogneu entre les gens de lettres qu'il y en ait aujourd'huy nul au monde. Et selon qu'il est renommé pour son savoir excellent, il a bien le crédit de donner tesmoignage aux livres des autres. Tant s'en faut qu'il ait besoing qu'on recommande les siens. Mais pource qu'il n'est pas tant cogneu entre ceux de nostre nation qui n'ont point esté instruitz aux escholes : il a semblé advis expédient, et à mes frères et à moy, d'avertir les lecteurs du fruict qu'ilz pourront recueillir du présent livre, afin de les inciter, et leur en donner courage à y appliquer leur estude. Je laisse icy à parler de l'homme et des grâces singulières dont il est orné, pour lesquelles il est bien digne d'estre honoré de tous ceux qui prisent ce qui est de Dieu. Je toucheray seulement du livre. Et pour en dire en somme ce qui en est, on y trouvera un brief recueil des choses qu'un chrestien doit savoir, pour se guider au chemin de salut. Car il est icy déclaré, que c'est que nous avons à cognoistre de Dieu : comment il le faut servir : que c'est qu'on doit tenir de Jésus-Christ, pourquoy il nous a esté envoyé de Dieu son Père, quelle grâce nous avons par son moyen : où c'est que nous avons à fonder l'espérance de nostre salut : comment il nous convient invoquer Dieu : que c'est que la vraye foy : que c'est de pénitence : comment nous devons estre patiens en adversitez, et où gist la consolation des chrestiens : où nous devons chercher l'Eglise : comment elle se doit gouverner, et quelz en sont les vrayz prélatz : de quoy nous servent les sacremens : et en quelle sorte nous en devons user : quel est le devoir que nous avons l'un à l'autre, tant à noz supé-

rieurs, qu'à noz subjetz et à noz semblables. Voilà en quoy l'homme chrestien se doit exercer toute sa vie, s'il veut employer son temps à une doctrine profitable. Or tout cela est contenu en ce présent livre, et déduit de telle sorte, que les grans et les petis y pourront prendre bonne instruction et utilité, moyennant qu'ilz y viennent avec un bon désir de profiter.

Et de faict, ce qui est bien à priser, je voy que l'auteur, estant homme de profond savoir n'a pas voulu entrer en disputes subtiles, ne traiter les matières d'un artifice tant haut qu'il luy eust esté facile de faire : mais s'est abaissé tant qu'il a pu, n'ayant esgard qu'à la seule édification. C'est certes la façon et le style, que nous aurions tous à tenir, sinon que les adversaires nous contraignissent par leurs cavillations, à nous destourner de ce train. Tant y a, que la plus grande simplicité est la plus grande vertu à traicter la doctrine chrestienne. C'est aussi la cause, pourquoy il s'est déporté d'espulcher aucuns poinctz jusqu'au bout, pour en résoudre ce que beaucoup en requerroyent. Car il s'est contenté d'en dire ce qu'il jugeoit estre nécessaire pour le salut des hommes, laissant comme en suspens, ou omettant ce dont l'ignorance ou la (*sic*) doute n'est point périlleuse : comme de la matière du franc arbitre : je say bien qu'il n'en baille point pleine résolution pour satisfaire à tout le monde. Car il semble advis qu'il réserve quelque chose à l'homme. La raison est, qu'ayant démontré le principal, il ayme mieux superséder, que débattre des choses qui ne lui semblent pas estre tant requises au salut des chrestiens. Il a cela pour résolu : que l'entendement humain est aveugle, tellement que nostre raison ne nous peut pas conduire à Dieu ny à sa cognoissance, jusque à ce que Dieu nous ait illuminé par la grâce de son Saint-Esprit. Item, que la volonté de soy est perverse et vicieuse, tellement qu'il n'en peut sortir qu'affections mauvaises, rebelles à Dieu et à sa justice, et qui par conséquent luy sont déplaisantes, jusque à ce que le Saint-Esprit la

réforme. Ainsi nous voyons que tout le bien spirituel, qui concerne nostre salut, est attribué par luy à la seule grâce de Dieu, sans que l'homme ait de quoy se glorifier en rien. Cependant il concède à l'homme quelque liberté en ce qui ne passe point la vie terrienne : comme à se lever et coucher, à cheminer, à suivre quelque train, ou de labour, ou d'estude, ou de marchandise. Pourquoi? d'autant qu'il se contentoit du principal, c'est d'avoir abbatu l'homme, en luy monstrant que de soy il ne peut sinon errer et pécher, pour tomber en confusion, et que tout le pouvoir qu'il a à bien, n'est pas de son naturel, mais de la grâce de Dieu. Combien qu'encor à ceste liberté, qu'il appelle civile, il y met une bride pour la restreindre, disant que Dieu domine tousjours par-dessus. Il n'y a point donc beaucoup à requérir en cela. Mais si a, il a esté bon d'en advertir les lecteurs, afin que nul ne fust scandalizé de peu de chose, voyant l'intention de l'auteur.

AUTANT en est-il de la prédestination : pource que il voyt aujourd'huy tant d'espritz volages, qui ne s'adonnent que trop à curiosité, et ne tiennent nulle mesure en ceste matière : voulant prévenir ce dangier, il a mieux aymé toucher seulement ce qui estoit nécessaire à cognoistre, laissant le reste comme ensevely : qu'en desduisant tout ce qu'il eust bien peu, lascher la bride à beaucoup de disputes perplexes et confuses, desquelles ce pendant il ne revient nul fruit de bonne instruction. Je confesse que le tout ce qu'il a pleu à Dieu nous révéler par l'Ecriture rien ne doyt estre supprimé quoy qu'il en advienne. Mais celluy qui cherche d'enseigner au profit des lecteurs mérite bien d'estre excusé s'il s'arreste à ce qu'il cognoyt estre le plus expédient, passant légèrement ou laissant derrière ce dont il n'espère pas tel profit.

QUANT aux sacrements, sa modestie a esté cause, qu'après avoir nommé le Baptesme et la Sainte Cène, il adjouste pour le troisieme, l'absolution. Car pource que ce nom est accoustumé au lieu où il est, craignant d'esmouvoir contention, il

s'est accommodé à l'usage commun. Non pas toutes fois que son intention soyt de mettre l'absolution en un mesme rang avec la Cène et le Baptesme, luy attribuer une pareille vertu, imposer telle nécessité aux chrestiens de l'observer, comme si c'estoyt un sacrement estably par Jésus-Christ : mais plustost il a voulu user d'une permission, ou souffrance, que de l'affirmer. Ce qu'on peut appercevoir par la raison que il allègue : c'est, d'autant qu'il la tient pour une police bonne et utile. Voyre, mais cela ne suffit pas en la rigueur, qu'on en doyye pourtant faire un sacrement.

QUANT les lecteurs garderont une telle modestie à juger du livre, qu'a eu l'auteur en le composant : tout ira bien, et n'y aura rien qui les empesche à y profiter beaucoup. Mais le mal est que la pluspart aujourd'huy en lisant un livre, quel qu'il soyt, n'y cherchent pas tant instruction que d'y trouver à mordre. Que s'ilz trouvent un mot seulement couché de travers, pour le premier ce leur est un hocquet qui les empesche de n'en recueillir aucun fruit. Après, oubliant tout le bien qui y est, ilz triomphent en ce qui leur est occasion de ruine. Qui pis est, les plus ignorans y sont les plus audacieux. Les autres sont tant délicatz, qu'il ne faut si peu que rien pour leur faire perdre tout goust. Tellement que pour une sentence, qui ne sera pas à leur plaisir, ilz rejetteront un livre entier, où il y en aura mille de bien bonnes, et auxquelles il leur seroyt bien expédient de s'arrester. Il n'y a doubte que ce ne soyt un artifice du diable pour les desbaucher qu'ilz ne recoyvent la bonne doctrine qui leur est présentée. Parquoy que celluy qui voudra estre enseigné au présent livre se rende docile, excusant ce qui le pourroyt achopper à passer tousjours plus outre, pour estre conduict droyt à la pure vérité de Dieu, à laquelle seule il nous convient tenir, nous servant des hommes pour nous ayder à y parvenir.

VÉRIFICATION ET ENREGISTREMENT DE L'ÉDIT DE NANTES.

(1599.)

DOCUMENTS ORIGINAUX, DONT PLUSIEURS TIRÉS DES DÉPÊCHES DE L'AMBASSADEUR DES PROVINCES-UNIES PRÈS LA COUR DE FRANCE.

« Nous avons toujours considéré l'Édit de Nantes comme un ouvrage singulier de la prudence parfaite de Henri le Grand nostre ayeul... »

Locis XIV, *Déclaration du 18 juillet 1656.*

(Suite.)

I.

Les paroles que le Roy a tenues à Messieurs de la Court de Parlement le VII février 1599 (1).

(Bibl. imp. Foud. Fontette, portef. VI, pièce 114.)

Devant que vous parler de ce pourquoy je vous ay mandé, je vous veulx dire une histoire que je viens de ramentevoir au mareschal de la Chastre. Incontinent après la Sainet-Barthélemy, quatre qui jouions aux dez sur une table, y vismes paroistre des gouttes de sang, et voyant qu'après les avoir essayées par deux fois, elles revenoient pour la troisième, je dis que je ne jouois plus, que e'estoit un mauvais augure contre ceulx qui l'avoient respandu. M. de Guise estoit de la troupe.

Ce propos fini, le Roy leur dit :

Vous me voies en mon cabinet, où je viens parler à vous non point en habit royal ou avec l'espée et la cappe, comme mes prédécesseurs, ny comme un prince qui vient parler aux ambassadeurs estrangers, mais vestu comme un père de famille, en pourpoint, pour parler familièrement à ses enfans. Ce que je veulx dire, e'est que je vous prie vérifier l'édiet que j'ay accordé à ceulx de la Religion. Ce que j'en ay fait est pour le bien de la paix ; je l'ay faiete au dehors, je la veulx faire au dedans de mon Royaume. Vous me devés obéir quand il n'y

(1) L'extrême véhémence de cette apostrophe, dit M. Berger de Xivrey, et les moyens extraordinaires dont Henri IV l'accompagne, invoquant la force des faits, parlant à l'imagination, joignant les menaces et l'amertume d'une mordante satire à la cons dération des intérêts personnels, provenaient de son impatience des difficultés que non-seulement le clergé et l'Université, mais une partie du Parlement, suscitaient contre la réception de l'Édit de Nantes. (*Recueil des lettres missives de Henri IV.*)

auroit considération que de ma qualité, et obligation que m'ont mes sujets et particulièrement vous de mon Parlement. J'ay remis les uns en leurs maisons, dont ils estoient bannys, les aultres en la foy qu'ils n'avoient plus. Si l'obéissance estoit deue à mes prédécesseurs, il m'est [deu] autant ou plus de desvotion, parce que j'ay restably l'Estat; Dieu m'ayant choisy pour me mettre au Royaume, qui est mien par héritage et acquisition. Les gens de mon Parlement ne seroient en leurs sièges sans moy. Je ne me veux vanter, mais je veux bien dire que je n'ay exemple à invoquer que de moy-mesme. Je sçay bien qu'on fait des brigues au Parlement que l'on a suscité des prédicateurs factieux, mais je donneray bien ordre contre ceux-là, et ne m'en attendray à vous. C'est le chemin que l'on prit pour faire des barricades et venir par degrez à l'assassinat du feu Roy. Je me garderay bien de tout cela; je couperay la racine à toutes factions et à toutes les prédications séditieuses, faisant accourir tous ceux qui les suscitent. J'ay sauté sur des murailles de ville, je sauteray bien sur des barricades. Ne m'allégués point la religion catholique; je l'aime plus que vous, je suis plus catholique que vous: je suis fils aîné de l'Eglise, nul de vous ne l'est ny le peut estre. Vous vous abusés si vous pensés estre bien avec le Pape; j'y suis mieulx que vous. Quand je l'entreprendray je vous feray tous déclarer hérétiques, pour ne me vouloir pas obéir. J'ay plus d'intelligences que vous; vous avés beau faire, je sçauray ce que chacun de vous dira. Je sçay tout ce qu'il y a en vos maisons, je sçay tout ce que vous faictes, tout ce que vous dictes: j'ay un petit démon qui me le révèle. Ceux qui ne désirent que mon édict passe me veulent la guerre; je la déclareray demain à ceux de la Religion, mais je ne la leur feray pas; vous irés tous, avec vos robes, et ressemblerés la procession des Capucins, qui portoient le mousquet sur leurs habits. Il vous feroit beau voir. Quand vous ne voudrés passer l'édict, vous me ferés aller au Parlement. Vous serés ingrats, quand vous m'aurés créé ceste envie. J'appelle à tesmoing ceux de mon conseil qui ont trouvé l'édict bon et nécessaire pour le bien de mes affaires: M^r le connestable, Mess^{rs} de Bellièvre, de Saucy, de Sillery et de Villeroÿ. Je l'ay faict par leur advis, et des ducs et pairs de mon Royaume. Il n'y en a pas un qui osast se dire protecteur de la religion catholique, ny qui osast nier qu'il ne m'ayt donné cest advis. Je suis protecteur de la religion, je dissiperay bien les bruits que l'on veult faire. L'on s'est plainet à Paris que je voulois faire des levées de

Suisses, ou aultres amas de troupes. Si je le faisois, il en faudroit bien juger, et seroit pour un bon effect, par la raison de mes déportemens passez; tesmoing ce que j'ay faict pour la reconqueste d'Amiens, où j'ay employé l'argent des diets édiets, que vous n'eussiez passez, si je ne fusse allé au Parlement. La nécessité m'a faict faire ces édiets pour la mesme nécessité [que] j'ay faict celluy-cy. J'ay aultrefois faict le soldat; on a parlé, et n'en ay pas faict semblant. Je suis Roy maintenant et parle en Roy. Je veulx estre obéi. A la vérité les gens de justice sont mon bras droiet, mais si la gangrenne se met au bras droiet, il fault que le gauche le coupe. Quand mes régimens ne me servent pas, je les casse. Que gaignerés-vous quand vous ne me vérifierez mon diet édict? Aussy bien sera-t-il passé; les prédicateurs ont beau crier, comme a faict le frère de Mr de Sillery, à qui je veulx parler en ceste compagnie.

Sur ce voyant appelé M. de Sillery, luy dit :

Je vous avois bien adverty qu'on m'avoit faict plainetes de vostre frère, et vous avois commandé de l'admonester que fust sage. J'avois creu au commencement que ce n'estoit rien, de ce que l'on disoit qu'il avoit presché contre l'édict, parce qu'il ne s'en trouvoit point de preuve; mais il est bien vray pourtant; et enfin il prescha à Saint-André, où mon procureur général l'a oy prescher séditieux contre le diet édict. Cela m'a esté révesté comme il falloit. On le veult excuser, qu'il est emporté du zèle et sans desseing. Mais soit par occasion ou aultrement c'est toutesfois mal, et le zèle inconsidéré mérite punition.

Ceste plainete finie, Sa Majesté se retourna vers les gens de son Parlement et leur dit :

Il n'y en a pas un d'entre vous qui ne me trouve bon, quand il a affaire de moy, et n'y en a pas un qui n'en ayt affaire une fois l'an; et toutesfois à moy qui vous suis si bon vous m'estes si mauvais. Si les aultres parlemens, pour ne m'avoir assisté à ma volonté, ont esté cause que ceux de la Religion ont demandé choses nouvelles, je ne veulx pas que soyés cause d'aultres nouveautés par un refus.

L'an mil cinq cent quatre vingt quinze, quand je vous envoyay une déclaration sur l'édict de l'an soixante et seize, pour la provision des officiers, j'avois promis que je ne pourveirois à auleun des estals de

mon Parlement; depuis, le temps a changé. Toutesfois j'auray une assurance de ceulx que je mettray aux charges, qu'ils se gouverneront comme ils doibvent. Ne parlons point tant de la religion catholique, ny tous les grands criards catholiques et ecclésiastiques! Que je leur donne à l'un deux mil livres de bénéfices, à l'autre une rente, ils ne diront plus mot. Je juge de mesme contre tous les aultres qui voudront parler. Il y a des meschans, qui monstrent haïr le pesché, mais c'est pour crainte de peine; au lieu que les bons le haïssent pour l'amour de la vertu. J'ay aultrefois appris deux vers latins,

Oderunt peccare boni, virtutis amore;
 Oderunt peccare mali, formidine pœnæ (1).

Il y a plus de vingt ans que je ne les ay redicts qu'à ceste heure. Pour Dieu! que je cognoisse ceulx de vous qui haïssent le pesché pour l'amour de la vertu, affin de chastier ceulx qui le haïssent pour crainte de la peine, et après cela me remercieront du chastiment comme un fils faict son pere. Je n'avois pensé à vous mander que hier fort tard. Considérés que l'édict dont je vous parle e'est l'édict du feu Roy. Il est aussy le mien, car il a esté faict avec moy. Aujourd'huy que je le confirme, je ne trouve pas bon d'avoir une chose en desseing et escrire une aultre; et si d'aultres l'ont faict, je ne le veulx faire. La dernière parole que vous aurés de moy, est que vous suivies l'exemple de M^r du Maine. L'on l'a voulu inciter de faire des menées contre ma volonté: il a respondu qu'il m'estoit trop obligé et tous mes subjects aussy; entre lesquels il seroit tousjours de ceulx qui exposeroient leur vie pour me complaire, parce que j'ay restably la France malgré ceulx qui l'ont voulu remuer; au lieu que par le passé il a faict tous ses efforts pour renverser l'Estat: et le chef de la Ligue a parlé ainsy comme parleront tous ceulx que j'ay remis en foy. Ceux d'estats que j'ay remis en leurs maisons, que doibvent-ils faire au prix? Donnés à mes prières ce que n'auriés voulu donner à mes menaces; vous n'en aurés poinet de moy. Faictes ce que je vous commande au plus tost, dont je vous prie. Vous ne le ferés seulement pour moy, mais aussy pour vous et pour le bien de la paix.

(1) Les bons s'abstiennent de faire le mal par amour de la vertu, les méchants par crainte du châtiment. (HORACE.)

II.

Paroles du Roy du mardy XVI^e febvrier 1599.

Ms. des archives de la province d'Utrecht, communiqué à M. Vreede par M. l'archiviste Vermeulen.¹⁾

[Cette pièce est annexée à la dépêche d'Aerssen du 22 février 1599 (1).]

J'ay receu les supplications et remonstrances de ma Cour de Parlement, tant de bouche que par escript, qui m'ont esté apportées par M. le Président Séguier. Je recepyray toujours toutes remonstrances que me ferez de bonne part, comme de gens affectionnez à mon service, ou qui le doivent estre. J'ay faict veoir vos dernières à mon Conseil, et ay faict refaire mon Ediet ou plus tost l'Ediet du feu Roy en plusieurs articles, tant sur ce que m'avez remonstré, comme sur l'advis de mon conseil. Je veux croire qu'aucuns de vous ont eu des considérations de Relligion, mais la religion catholique ne peut estre maintenue que par la paix, et la paix de l'Estat est la paix de l'Eglise. Sy done vous aymez la paix et vous n'aymez, il le me fault monstrer; ce que vous n'avez pas faict en doubtant de moy : car vous faictes ce que les estrangers, mes ennemis mesmes, n'ont voulu faire. Et n'est-ce pas ung grand cas? Tous les Princes de la Chrestienté me tiennent pour le fils aîné de l'Eglise, pour le Roy très Chrestien. Le Pape me tient pour Catholique, et vous qui estes mon Parlement, me voulez faire entrer en defiance envers mes subjects, et voulez qu'ils doutent de ma créance. Je suis Catholique, Roy Catholique, Catholique Romain, non Catholique Jésuite. Je cognois les Catholiques Jésuites. Je ne suis de l'humeur de ces gens-là, ny de leurs semblables, qui sont des feseurs de tueurs de Roys. Et (vous) ne vous fyez pas aux paroles qu'avez eues de moy. Le Pape et le Roy d'Espagne se sont fiez en ma parolle, et vous n'y voulez avoir fiance, mon intention est de conserver l'Estat que j'ay acquis. Je ne le puis faire que par la paix. Il faut sauver l'Estat, mais il le faut faire par la paix. Je scay bien que mon Royaume ne se peut sauver que par la conservation de la Relligion Catholique; mais ny la Relligion ny l'Estat ne se peut aussi conserver que par ma personne. Et néanmoins il y a des espritz follement induits par superstition par pauvres gens d'Eglise sur

(1) Comparer ce discours du Roy avec celui rapporté dans le Suppl. des Mém. journaux de Pierre de l'Estoile. Coll. Petitot, t. 47, p. 243 et s. Voir aussi Mém. de Sully, liv. X, t. III, p. 367.

infinies choses que l'on diet qui ne sont point. Jusques-là qu'il est venu ung homme me demander sy on feroit deux Eglises à Paris, l'une de Catholiques, l'autre de Huguenots. Je prens bien leur advis, et si on m'en donne qui soient bons, je les croy; si j'ay une autre opinion, je la change. Mais il fault faire cesser tous faux bruits : il ne fault plus faire de distinction de Catholiques et Huguenots, mais il fault que tous soient bons François, et que les Catholiques convertissent les Huguenots par exemple de bonne vie : mais il ne faut pas donner occasion aux mauvais bruits qui courent par tout le Royaume. Vous en estes cause : car à faute d'avoir promptement vérifié l'Édict, on diet en divers lieux, que c'est l'Édict de janvier. Et c'est la couleur de piété des Jésuites qui ont corrompu cest assassin, qui par le conseil du Jésuite de Lorraine est venu nagnères pour me tuer. Vous serez la cause de ma mort sy vous ne m'obéissez; car ces Catholiques Jésuites feront croire que mon Édict contient ce qui n'y est pas. Je seay que les Catholiques font le plus grand nombre en cest Estat; mais ils ne sont rien, et ne peuvent estre que par moy. J'ay ung dessein des long-temps, et désire l'exécuter : c'est de réformer l'Eglise. Je ne le puis faire sans la paix : il n'est pas possible de convertir les Huguenots par violence. Je suis Roy berger qui ne veux respandre le sang de mes brebis, mais les rassembler avec douceur d'ung Roy et non par force d'ung Tyran. Je veux donner ordre que les Ecclésiastiques soient de bonne vie. J'ay donné à ceste fin des bénéfices à quelques-uns de mes serviteurs, à ce qu'ils nourrissent leurs enfans pour les rendre capables des charges de l'Eglise. Vous empeschez mes desseins par les troubles que vous entretenez en l'Estat par vostre opiniastreté. J'avois seul emporté de saut de remuer parmi ceux de la Relligion prétendue réformée. Lorsque je me réunis à Tours avecq le feu Roy, nul ne seavoit plus quel chemin il falloit prendre pour remuer. Vous avez par vos refus donné occasion aux Huguenots de me demander permission de s'assembler. Cela leur a faict recognoistre ce qu'ils peuvent. Sy vous donniez de l'argent aux Huguenots vous ne feriez tant pour eux comme vous avez faict. Quand on fesoit des Edicts contre ceux de la Relligion, lorsque j'estoye avec eulx, je fesois des caprioles : je disoy : Loué soyt Dieu! car tantost nous aurons quatre mille hommes, tantost six mille hommes, et nous les trouvions enfin : car ceux qui estoient désespérez auparavant, estoient contrainctz de se réunir. Il y a vingt et cinq ans que je commandoy au parti de ceux de la Relligion. Je

scay qui vouloit la guerre et qui la paix. Je cognoy ceux qui faisoient la guerre pour la Relligion Catholique, ceux qui pour l'ambition, ceux qui pour la faction, et ceux n'avoient envie que de voler. Parmy ceux de la Relligion, il y en a eu de toutes sortes aussy bien que parmy les Catholiques. J'ay bien eu de la peine à faire obéyr les Huguenotz. Le feu Roy ayant beaucoup à souffrir en son Estat, j'ay toujours voulu la paix. J'ay toujours esté bon patriote, dont M. de Bellièvre est bon tesmoing, ayant traicté avecq moy quant je vouloy la paix, et avecq moy, M. de Lanoue et autres. Blacons et ses semblables qui vouloient la guerre, nous appeloient les chiens muets. Il faut que je vous face un conte de ceux de la Relligion qui me vindrent trouver à Rouen. Je ne les nommeray point en cette compaignie. L'un des deux me fist ung grand discours sur le faict de la Relligion, et sur ce qu'il disoit avoir tout abandonné pour avoir sa conscience libre, et qu'il vouloit myeux quitter le monde que de blesser son âme; après qu'il eust dist tout ce qu'il vouloit, je commençay à dire : Messieurs, n'en croyez rien; si se retourna vers moy et me diet : Sire, pourquoy? et je luy fis responce que c'estoit de luy de qui j'entendois parler, et qu'il ne falloit pas croire ce qu'il disoit, parce qu'à toutes les fois qu'il y avoit eu des Edicts contre ceux de la Relligion, il estoit allé à la messe, et s'il n'y en avoit assez d'une il en oyoit deux. Quant à l'autre qui me vint faire un pareil discours sur la Relligion et cas de conscience, je luy dis : Vous scavez bien qu'estes un voleur, un larron, un traistre, bien que vous fussiez de mon Conseil, et je vous en chasseray (*disant cela Sa Majesté mist la main sur le bras de M. le chancelier* (1)), vous ne cognoissés pas les maux de mon Estat, non plus que les biens sy bien que je les scay : je cognoy toutes les maladies qui y sont, et puis dire sans vanterye que je les cognoy mieux que tous les Roys qui ont esté devant moy ne les ont sceu, et en scay aussy les remèdes, car les lieux où j'ay esté me les ont appris : ce que je n'eusse peu si bien scavoir sans l'expérience que j'en ay eu. J'ay désiré faire deux mariages, l'un de ma sœur; je l'ay faict; l'autre de la France avecq la paix. Ce dernier n'a peu estre que par la paix, et la paix ne sera ferme que mon Edict estant vérifié. Le refus que mes autres Parlemens ont faict de vérifier la déclaration de l'an 94 a esté cause que les Huguenotz

(1) M. de Bellièvre. Cette apostrophe paraît bien dure et peu vraisemblable. Quoique Henri IV eût des saillies et des boutades très vives, cette version semble au moins exagérée.

ont demandé à Chastellierault plus qu'ils n'avoient fait auparavant. Les principaux qui s'y sont trouvez, et qui vouloient le bien, me demandoient qu'il y eust des Conseillers en Parlement, mais la pluralité des voix l'a emporté des mutins, des brouillons, comme en vostre Compaignie quand le plus de voix l'emporte sur la meilleure opinion. Ma justice est mon bon droict : je sauvcray toujours bien l'Estat estant gaucher. Il est vray que j'auray plus de peine, mais je le sauvcray pourtant, et mieux que vous. et sy j'ay un filz, je suis bien asseuré qu'il sera Roy; mais ceux d'entre vous qui sont Présidens, Conseillers, et autres Officiers en mon Parlement ne sont pas asseurez que leurs enfans le seront après eux. Quand je fis la déclaration pour le regard des Officiers en l'an III^vXIII (94), je vous avoy promis (1) que je ne mettroys point de Conseillers ne autres Officiers en ma Cour de Parlement autres que Catholiques. Le refus de vérifier cette déclaration à Bourdeaux et ailleurs, a fait demander qu'il y ayt des Conseillers de la Relligion aux Parlemens. Je l'ay accordé pour la nécessité de mes affaires. Je pensoy que par le moyen des suppressions je remédieroy au mal qui vient en mon Royaulme par le nombre effrény des Officiers. La nécessité qui est la loy du temps me fait ores dire une chose, ore l'autre. Je ne veux mettre que le nombre porté par mon Edict au Parlement, mes affaires me portant là. Je ne veux aussi mettre aux villes où il y a peu de Catholiques des Lieutenans Généraux, ne de mes Procureurs. Ce que je vous diz est d'autant que le bien de mes affaires le requiert : ainsy je veux mettre des Officiers Catholiques aux villes que tiennent ceux de la Relligion, et pour exemple j'ay commencé à Nismes où j'ay mis ung Viguier Catholique nonobstant que ceux de la Relligion prétendue Réformée en eussent offert XV cens escus plus que le Catholique, et de cela M. le Connestable est bon tesmoing. Dites à ceux de mon Parlement, et non à mon Parlement, mais à chacun à l'oreille, ce que je vous dis de mon intention touchant le nombre des Conseillers. J'ayme mon Parlement de Paris par-dessus tous autres, car il n'est corrompu par argent, et en

(1) Ainsi encore le Roi avait déclaré aux députés du Parlement de Rouen, en 1397 : « Je vous jure et prometx que jamais je ne pourveoiray aux Estats des Courtz de Parlement, de Lieutenans Généraux des Baillys, ou Présidentz des Présidiaux, aucunes personnes qui ne soient de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et vous donnant cette assurance, opposez-vous-y vertueusement, s'il arrivoit que je y feusse circonvenu. » Floquet, Hist. du Parl. de Normandie, t. IV, p. 100, 143.

la plupart des autres la justice se vend (1), et qui donne deux cens escus l'emporte sur celui qui donne moins, je le sçay. J'ay autrefois aydé à boursiller, parce que cela me servoit à mes desseins particuliers. Puisque j'ay ceste bonne opinion de vous, vérifiez mon Edict. J'ay à vous adviser que vos longueurs ont donné subject de remuemens estranges, car on a osé faire des processions contre l'Edict à Tours, au Mans et ailleurs, pour inspirer les juges à reculer l'Edict. Cela ne s'est fait que par mauvaise conspiration. Empeschez que de telles choses n'arrivent plus. Je l'ay dict à mes gens, afin qu'ils y apportent ce qu'ils doivent sur leurs charges; il me faut souffrir qu'on me crée de l'envie pour ce que j'ay accordé à ceux de la Relligion; car c'est bien mon Edict, mais ce n'est en effect que l'Edict du défunct Roy, que vous avez veu et qu'avez vérifié par quatre fois : faites-en une fin selon ma volonté. »

Ce propos finy, Sa Majesté fut suppliée par M. le Chancelier et par M. de Bellière faire entendre à ceux qu'il avoit appelés du Parlement, ce que Sa Majesté avoit commandé touchant le fait advenu à Clermont en Auvergne, où elle envoioit M. Myron, Conseiller, pour tenir la justice au lieu des officiers qu'elle avoit interdit. Sur quoi M. le Procureur-Général aiant pris la parole pour les excuser, Sa Majesté répartit : Ils sont de vostre pays, il ne vous est pas séant d'en parler.

A quoi ledict Procureur-Général aiant réparty que ceux de Clermont avoient esté ses fidèles serviteurs, le Roy dict que ce n'estoit assez d'avoir bien servi toute sa vie, si après on tuoit ou fesoit tuer son Roy : car celui qui fesoit ainsy estoit autant coupable que celui qui toute sa vie avoit esté ennemy.

[Il se trouve à la Bibliothèque de l'Université d'Utrecht une traduction hollandaise de cette pièce, intitulée : Discours du Roy de France aux députés du Parlement, du 16 février 1599.]

(1) V. aussi ces paroles dans l'Hist. du Parl. de Normandie de M. Floquet, t. IV, p. 201. — Son texte porte « deux mille escus » au lieu de « deux cens escus. »

III.

Lettre de Henri IV à Mess^{rs} les Pasteurs du Consistoire
de La Rochelle.*(Diaire ou Journal du Pasteur Merlin. Bibliothèque de La Rochelle.)*

DU 7 MARS 1599.

Mess^{rs}, j'ay advisé de dépescher vers les maire, eschevins et habitants de ma ville de la Rochelle, pour leur faire entendre le soin que j'ay pris pour la vérification de l'édicte que j'ay faict en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, et ce qui s'est passé en cela, le S^r de Coudré, présent porteur, lequel a esté présent partout; et particulièrement vers vous, pour la créance que j'ay que vous pouvés beaucoup disposer un chaceun à l'exécution d'iceluy, les assurant que comme je leur ay accordé qu'il n'y a rien esté obmis pour faire en sorte que ceulx de nostre Royaulme, tant d'une que d'aultre religion, vivent en paix et repos (comme je seÿay que l'on fait courir des bruiets tout au contraire); que je feray en sorte qu'il sera inviolablement observé et exécuté, de façon que l'on cognoistra que je n'ay rien tant à cœur que l'accomplissement d'iceluy et de mes paroles, ainsy que plus particulièrement j'ay recommandé au dict S^r de Coudré de vous faire entendre de ma part : sur la suffisance duquel me remettant, je vous prieray de le croire, et Dieu vous avoir en sa garde. Ce vii^e de mars, l'an 1599.

HENRY.

—

IV.

Responce du Roy à Messieurs les Députez de Bourdeaux, Messieurs le second Président Chessac et les conseillers Jessac et aultres, faicte à St-Germain-en-Laye, le 4^e de novembre l'an 1599, et à Messieurs les députez de Thoulouze, le même jour.

(Archives de la Province d'Utrecht.)

[Cette pièce paraît avoir été jointe à la dépêche d'Aerssen du 9 décembre 1599. V. ci-dessus, p. 37. Elle se trouve aussi, avec un texte plus correct que nous avons mis à profit, à la Bibl. Imp. Fonds Fontette, portef. VI, pièce 17.]

Le Roy se jouant et s'esgayant avecq ses petits enfants en la grande

salle du chasteau de St-Germain, et voyant de l'autre costé en lodiète salle messieurs les Députez, laissant ses enfants, les va accoster disant :

Ne trouvez poinct estrange de me veoir ainsy follastrer avecq ces petits enfants. Je sçay faire le fol et aussy le saige : je sçay faire les enfants et aussi défaire les hommes. Je viens de faire le fol avecq mes enfants, je m'en vay maintenant faire le saige avecq vous et vous donner audience.

Estant entré en une chambre avecq Monsieur le Chancelier et Monsieur le Maréchal d'Ornano, Lieutenant pour le Roy en Guyenne, et Messieurs les Députez seulement, et ayant ouy le Sr. Président Chessac qui porta la parole et harangua cinq quarts d'heure, le Roy respondant dict :

Monsieur de Chessac, non-seulement vous ne m'avez poinct ennuyé par trop grande longueur, ains plutost je vous ay trouvé court, tant j'ay prins de plaisir en vostre bien dire. Car il faut que je confesse en vostre présence que je n'ouy jamais mieux dire. Mais je voudrois que le corps respondiet au vestement. Car je voy bien que vos maximes et propositions sont les mesmes ou semblables, qu'estoyent celles que fist jadis le feu cardinal de Lorraine au feu Roy en la ville de Lyons, retournant de Poloigne, tendantes à remuement d'Etat. Nous avons obtenu la paix tant désirée, Dieu mercy, laquelle nous couste trop pour la commettre en troubles. Je la veux continuer et chastier exemplairement ceux qui y voudroient apporter altération. Je suis vostre Roy légitime, vostre chef. Mon Royaume en est le corps. Vous avés cet honneur d'en estre membres. C'est affaire du chef de commander au corps, et aux membres d'obéyr, et d'y apporter la chair, le sang, les os et tout ce qui en despend. Vous dites que vostre Parlement se trouve seul (1), qui en ce Royaume est demeuré en l'obéissance de son Roy, et partant que ne devez avoir pire condition que les parlements de Paris et de Rouen, qui durant le desbordement et orage de la Ligue se sont desvoyez. Certes ce vous a été beaucoup d'heur. Mais après Dieu, il en faut rendre louange non à vous autres (2), qui n'avez eu faute de mauvaise volonté pour remuer mesnage comme les autres; mais à

(1) Floquet, Hist. du Parl. de Normandie, t. III, p. 414. « Deux parlements seulement surent demeurer purs : celui de Bretagne et celui de Guyenne. »

(2) l. de Thou, L. XCVII (A. 1589).

feu Monsieur le Mareschal de Matignon (1), qui vous tenant la bride courte, vous en a empesché. — Il y a longtemps qu'estant seulement Roy de Navarre, je cognoissois dès lors bien avant vos maladies, mais n'avoie les remèdes en main pour les y appliquer. Maintenant que je suis Roy de France, je les cognois encores mieux, et ay les moyens en main pour y remédier, et en faire repentir ceux qui voudront s'opposer à mes commandements. J'ay faict un Edict, je veux qu'il soit exécuté, et quoy qu'il en soit, veux estre obéy (2). Bien vous en prendra, si le faites. Mon Chancelier vous dira plus à pleyn ce qui est de ma volonté.

Le Roy parlant à Messieurs les Députés de Thoulouze, auxquels il donna audience au mesme jour, entre autres choses il leur dit en colère :

C'est chose estrange que vous ne pouvez cacher vos mauvaises volontez. J'aperçoy bien que vous avez encores de l'Espagnol dans le ventre (3). Et qui donc voudroit croire que ceux qui ont exposé leurs vies, biens, estats et homeurs pour la deffense et conservation de ce Royaume, seront indignes des charges honorables et publiques, comme ligueurs perfides et dignes qu'on leur courre sus et qu'on les bannisse du Royaume. Mais ceux qui ont employé le verd et le sec pour perdre cest Estat, seroient (à vostre dire) bons François, dignes et capables de charges! Je ne suis aveugle : je voy clair. Je veux que ceux de la religion vivent en paix en mon Royaume, et soyent capables d'entrer aux charges; non pas pour ce qu'ilz sont de la Religion, mais d'autant qu'ilz ont esté fidelles serviteurs et à moy et à la Couronne de France. Je veux estre obéy, et que mon Edict soit publié et exécuté par tout mon Royaume. Il est temps, que nous tous, saulez de la guerre, devenions saiges à noz despens.

(1) Jacques Goyon, deuxième du nom, Seigneur de Matignon, comte de Torigny, prince de Mortagne. Il mourut à Bordeaux au mois de juillet 1597. *Mém. Journ. de Pierre de l'Étoile* (éd. Petitot), p. 208. Marguerite de Valois l'appelle « un dangereux et fin Normand, un brouillon malicieux. » (*Mém.*, p. 150, 153. A. 1578.)

(2) Voir les extraits des dépêches d'Aerssen, datées de Paris le 22 février, d'Orléans le 6 juillet, et de Blois le 15 août 1599.

(3) Floquet, t. III, p. 557. « Des conseillers du Parlement de Toulouse, vaincus d'impatience, ou meus de je ne sais quelle légèreté et inconstance, avaient échangé la toge contre la cuirasse, assez indiscretement (dit La Roche-Flavyn, leur collègue); il y en avait eu de blessés aux assauts des villes, et plusieurs même périrent au siège de Villemur. »

LETTRES ET POÉSIES DE CATHERINE DE NAVARRE

DUCHESSE DE BAR

AVEC DEUX LETTRES DE THEODORE DE BÈZE.

(1598 - 1603.)

Dix pièces inédites.

M. Jules Bonnet, qui a déjà enrichi notre Recueil de si précieuses communications, nous a fait parvenir ces nouveaux trésors d'une rare valeur. C'est un vrai bonheur pour nous et pour nos lecteurs que la publication de tels documents, et M. Bonnet doit en jouir tout le premier, car c'est faire des heureux que de dérouler de semblables archives. Nous lui sommes vivement reconnaissants de son fraternel et actif concours, et, suivant le langage d'autrefois, nous l'en « remercions bien fort. »

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Clarens, 12 juillet 1853.

Monsieur,

Vous avez inauguré le cours de vos publications par une belle lettre de Théodore de Bèze à Henri IV, devenue le point de départ d'une série de documents d'un haut intérêt touchant l'abjuration de ce prince et la politique du parti réformé.

Je voudrais attirer aujourd'hui l'attention de vos lecteurs sur une figure historique trop oubliée, qui console l'âme des faiblesses de Henri IV, reniant tristement sa foi pour un trône. A côté de ce prince, personnification éblouissante de la grâce et de la légèreté française, les regards aiment à s'arrêter sur Catherine de Navarre, sa sœur, figure humble et douce, mêlée aux derniers orages du XVI^e siècle, et qui sut allier dans une courte vie, aux talents les plus distingués, cette dignité morale sans laquelle il n'y a pas de véritable grandeur (1).

Née à Paris le 9 février 1538, élevée par sa pieuse mère Jeanne d'Albret dans les croyances de la Réforme, qu'elle dut abjurer à la Saint-Barthélemy, Catherine de Bourbon recouvra sa foi avec sa liberté, partagea les vicissitudes de la fortune de son frère, déplora son abjuration, et demeura fidèle jusqu'à la mort au culte qu'il avait trahi. Unie, le 31 janvier 1599, par les calculs de la politique, au duc de Bar, fils du duc de Lorraine, elle déploya dans une cour catholique le plus noble caractère, et sut mériter le respect de princes qui professaient une autre foi, et qui ne se montrèrent pas toujours tolérants pour la sienne.

(1) La vie de cette princesse a été l'objet d'une étude intéressante, intitulée : *Catherine de Navarre, histoire de la Réforme, 1520-1604*, par Ernest Alby. 2 vol. in-8. Paris, 1850. Voir *le Semeur* du 24 octobre de la même année.

On devine, en lisant la correspondance de Catherine de Navarre, ce qu'elle dut souffrir dans cette cour des princes lorrains, ce qu'elle avait souffert déjà dans la cour de son propre frère. Ses lettres, et surtout ses poésies, nous initient aux épreuves de sa destinée, à l'un de ces drames intimes de l'âme qui n'étaient pas rares au XVI^e siècle, et dans lesquels la foi, luttant contre les affections de la terre, sortait victorieuse du combat, mais non sans douleurs (1).

Tel est, ce me semble, l'intérêt qui s'attache aux documents inédits que je vous transmets, et que je dois à une gracieuse communication de M. le colonel Henri Tronchin, à Genève. Ce sont des lettres de Catherine de Navarre à Théodore de Bèze, écrites de 1598 à 1603; ce sont des fragments poétiques que l'on ne peut lire sans émotion. C'est que les vers de Catherine de Navarre ne sont pas un jeu stérile de l'esprit : ils sont nés dans l'affliction et les larmes ; ils nous apportent la révélation de luttes et de souffrances morales inséparables des siècles de foi, et dont les siècles de doute ne perdent pas entièrement le secret.

Les épreuves de la sœur de Henri IV ne devaient cesser qu'avec sa vie.— « J'ay esté infiniment édifié, écrivait son dernier ministre, de la piété, zèle et constance qui reluissent en ceste princesse, en ayant fait preuve suffisante dans sa dernière maladie, en laquelle elle s'est vue à la veille de la mort, au jugement du médecin et par sa propre confession, soutenue de la vertu d'en hault, et sentant en son âme l'arre de son adoption au nombre des eslus, de telle résolution que les plus contraires ont recongnu et confessé qu'il y avoit en elle une force céleste et une certitude surpassant toute opinion et raison humaine (2)... » Ce fut au milieu de ces luttes, prolongées jusqu'à son dernier soupir, mais adoucies par les glorieuses certitudes de sa foi, que s'éteignit, le 13 février 1604, la noble sœur de Henri IV, la digne fille de Jeanne d'Albret.

On ne lira pas, nous l'espérons, sans un pieux intérêt les documents qui se rapportent aux dernières années de la vie de cette princesse. La voix du passé, que nous interrogeons dans l'histoire, n'est jamais plus digne d'être écoutée que lorsqu'elle nous apporte un témoignage consolant et un exemple.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mon affectueux dévouement.

JULES BONNET.

(1) C'est la pensée si bien exprimée en ces beaux vers d'un cantique :

« Prenant la croix pour arme et l'Agneau pour Sauveur,

« Je triomphe à genoux, et sors de cette lutte

« Vainqueur, mais tout meurtri, tout meurtri, mais vainqueur. »

(*Chants chrétiens*, 102.)

(2) Le ministre Yoland à Théodore de Bèze. Collection Dupuy. Vol. 103. Lettre inédite du 20 mars 1603.

I.

A Monsieur de Besze.

(Originale. Signature autographe.)

Monsieur de Besze, le désir que j'ay non-seulement de persévérer en la sainte congnoissance où j'ay esté eslevée dès mon bas aage en l'Eglise de Dieu, mais aussy que tous les gens de bien et fidèles de la dite Eglise sachent et s'asseurent qu'avec la grâce de Dieu je ne changeray jamais ceste belle résolution, j'ay bien voulu vous escrire mesme par une si bonne commodité comme à celuy que je tiens des plus anciens amis et serviteurs de nostre maison, et aux prières de qui jé désire me recommander, car je tiens qu'elles me prouffiteront en ce temps mesme où les efforts du monde ont le plus de vigueur pour traverser le repos de ceux qui craignent Dieu. Vous devez croire que j'en ay ma part à bon escient, et en tant de sortes que j'ay bien besoin de l'assistance de l'esprit qui n'abandonne point ceux qui espèrent en luy. Parmi mes douleurs, je m'esbats quelquefois à parler à Dieu avec ma plume, non en vers si bien faits comme ceux qui font profession de longue main de bien escrire, mais chrestiennement pour ma consolation, comme vous verrez par ceux que je vous envoye pour en estre juge et modérateur de ce qui s'y peut trouver à redire, vous priant de toute mon affection d'y passer librement la plume et me tesmoigner en cela ce que j'espère de vostre bonne amitié, et eroire qu'en tout aultre endroit je vous rendray preuve de la mienne, avec autant de volonté que j'en ay à prier Dieu qu'il veuille, Monsieur de Besze, vous maintenir sous sa sainte garde. De Fontambre, le 26^e jour de janvier 1598.

Vostre bien affectionnée amye,

CATHÉRINE.

II.

Sonnets et stances faits par Madame.

(Copie.)

SONNET.

O Dieu tu as promis, par ta bonté divine,
 D'ayder aux affligés qui ont recours à toy.
 Mon cœur est plein d'ennuy, Père, console-moy.
 Fay-moy sentir l'effect de ta faveur bénigne.

Je sçay que mes péchés appèlent ma ruïne,
 Je sçay que tous les jours je transgresse ta loy,
 Que je ne te sers pas ainsi comme je doy,
 Que mon esprit mondain de pardon est indigne.

Hélas! je recongnoy que je t'ay irrité,
 En cent et cent façons, dont j'ay bien mérité
 Ce rude chastiment pour punir mon offense.

Mon péché me desplaist; pardonne-moy, Seigneur,
 Regarde à ta promesse et non à mon erreur,
 J'espère en ta bonté, non en mon innocence.

AUTRE SONNET.

Dieu qui daignes garder dans tes sacrés vaisseaux
 Les fièdes pleurs de ceux que tu congnois fidelles,
 Et qui les garentis des mains les plus cruelles,
 De ceux qui pour ton nom leur trament mille maux,
 De ton œil de pitié regarde mes travaux.

Donne quelque relasche à mes peines mortelles,
 Puisqu'il te plaist, Seigneur, que je les souffre telles.
 Donne force à mon cœur contre tous ces assaux,
 Et que les pleurs, les cris, les soupirs que mon âme
 Enfante en sa douleur croissent plus fort ta flamme.

Que ton zèle non feinet allumé dedans moy,
 Chasse les vanités de ma prompte jeunesse,
 Et par ton Sainet Esprit instruy-moy en adresse,
 Afin que pour jamais je chemine en ta loy.

AUTRE SONNET.

Père doux et benin qui congnois toutes choses,
 A mes yeux pleins de pleurs ne ferme pas tes yeux.
 Regarde mes ennuis du plus haut de tes cieux,
 Et à mes tristes crix n'ayes l'oreille elose.

O Dieu sur ta bonté du tout je me repose,
 D'un cœur humilié je t'adresse mes vœux.
 Fais-moy, ô Tout-Puissant, vouloir ce que tu veux,
 Et que ta sainte loy pour but je me propose.

Veilles donc, Eternel, de mon âme arracher
 Toutes les passions qui te pourroient fascher;
 Renge tous mes désirs sous ta volonté sainte.

Que les plaisirs mondains ne puissent rien sur moy,
 Les biens ny les grandeurs n'esbranlent point ma foy,
 Mais que mon plus cher soin soit de vivre en ta crainte.

STANCES.

O Dieu, je n'en puis plus, la douleur qui m'accable
 Me fait crier à toy, sois-moy donc secourable.
 Modère, s'il te plaist, la douleur que je sens.
 Arrache de mes os ceste fièvre cruelle
 Dont l'ardente chaleur dessèche ma moelle,
 Et par des songes vains esgare tous mes sens.

Mille tristes pensers viennent tous à l'envie
 Essayer de troubler ma faible fantasie.
 Le triste désespoir chemine avecques eux,
 Et tout ce que mon mal de mémoire me laisse
 Ne sert que d'augmenter la douleur qui me presse,
 Rendant mes maux passés présens devant mes yeux.

Mes yeux sont obscurcis, ma couleur est ternie,
 Sur ma bouche on ne voit nulle couleur de vie.

Mes cheveux ont perdu leur lustre et leur splendeur.
 Quelquesfois, mais en vain, de parler je m'essaye
 Pour te dire mon mal, mais ma langue s'égaye,
 Et ne peut prononcer un mot de ma douleur.

D'esprit donc et de cœur à toi, Père, je erie,
 Qui tiens entre tes mains et la mort et la vie,
 Qui donnes la santé, qui donnes les douleurs,
 S'il te plaist, ô Seigneur, que la mort me délivre
 Des maux que je ressens, je suis preste à te suivre,
 Mais si tu ne le veux, oste-moy ces douleurs.

Ha! je congnoy desjà que mon Dieu m'a ouye,
 Je sens que ma douleur est un peu allentie,

Le feu qui me brusloit modère son ardeur.
 Unique médeecin parachève ton œuvre;
 Fay que dans peu de jours ma santé je recœuvre;
 Lors sans fin d'un tel bien te loueray, Seigneur.

AUTRES STANCES.

Pardonne-moy, Seigneur, tout saint, tout débonnaire,
 Si j'ay par trop cédé à des mondains appats.
 Hélas! je fay le mal lequel je ne veux pas,
 Et ne fay pas le bien que je désire faire (1).

Mon esprit trop bouillant guidé par ma jeunesse,
 S'est laissé emporter après la vanité,
 Au lieu de s'eslever vers ta Divinité,
 Et admirer les faicts de ta grande sagesse.

Ma langue qui devoit publier ta puissance,
 Et l'honneur que de toy je reçois tous les jours,
 Est bègue, quand il faut entrer en ces discours,
 Et prompte et babillarde après la médisance.

Mon oreille, Seigneur, n'est-elle pas coupable,
 Qui devoit escouter ta sainte vérité
 Et y prendre plaisir, tant ingrate a esté,
 Tarde à ouyr ta loy, et ouverte à la fable?

Que diray-je, mon Dieu, de mes yeux infidelles,
 Qui au lieu de jeter leur regard dans les cieux,
 D'où leur vient leur salut, aveuglés aiment mieux
 Les arrester icy sur des beautés mortelles?

(1) On reconnaît ici le verset de saint Paul (Ep. aux Rom., ch. VIII, v. 13), que Racine a traduit ainsi dans ses « Plaintes d'un chrétien sur les contrariétés qu'il éprouve au dedans de lui-même » :

« Hélas! en guerre avec moi-même,
 « Où pourrai-je trouver la paix?
 « Je veux et n'accomplis jamais.
 « Je veux; mais (ô misère extrême!)
 « *Je ne fais pas le bien que j'aime,*
 « *Et je fais le mal que je hais.* »

On a souvent cité les célèbres hémistiches d'Ovide qui rendent exactement la même pensée :

« Video meliora proboque,
 « Deteriora sequor. »

Mes mains ne font pas mieux s'amusans à escrire,
 Au lieu de ta louange un discours inventé,
 Lorsque jointes deuoient prier ta Majesté
 D'approcher ta pitié et reculer ton ire.

Alors qu'il faut aller escouter ta parole,
 Mes pieds sont engourdis et vont le petit pas;
 Mais s'il faut aller veoir quelques mondains esbats,
 Au lieu de cheminer, il semble que je vole.

Mon cœur est endormi en sa vaine pensée,
 Et ne médite pas au bien que tu luy fais;
 Il les met en oubli; mais où sont les parfaicts
 De qui ta Majesté n'ait esté offensée?

Mais receoy-moy, Seigneur, d'un œil doux et propice,
 Puisque je reconnoy mes péchés devant toy.
 Regarde à ton cher Fils sacrifié pour moy,
 Qui prenant mes péchés, me vest de sa justice.

III.

A Madame sœur du Roy.

(Minute originale, corrigée de la main de Théodore de Bèze.)

Madame,

Si les lettres desquelles il vous a pleu m'honorer, et qu'on n'a point voulu exposer au hasard des chemins, m'eussent esté plus tost rendues, à Dieu ne plaise que j'eusse esté si tardif à vous en faire la deue reconnoissance. C'est ce que je fais maintenant rendant grâces à Dieu (comme font aussy avec moy toutes les Eglises de ces quartiers et de beaucoup plus loin) de ceste tant grande et spéciale grâce qu'il vous a faite parmy ceste fant rude tempeste qui en a tant abbatu de ceux mesmes qu'on pensoit estre des plus fermes, que Dieu vueille relever, et tant esbranlé d'autres, que Dieu vueille bien raffermir; grâce d'autant plus précieuse qu'elle nous mène plus hault que tout ce qu'on scauroit ni auoir ni souhaiter en ce monde, et d'autant plus admirable qu'elle est plus rare, surtout entre ceux qui estans nés ou deuenus grands icy-bas, le plus souvent s'arrestent tellement à ce qui leur est donné, qu'ils en oublient le droict usage et le donneur. Loué soit doncques infiniment ce grand Dieu vivant qui vous a si puissamment sous-

tenue en tels et si longs assaux, esquels nul ne peut ignorer que n'avez esté et ne soyez encores très asprement combattue à droicte et à gauche, et au dehors et au dedans. Que reste-t-il plus doncques, sinon qu'ayant si bien commencé et tant avancé, vous espérez, en ce qui vous reste de combats, en celuy qui ne laisse jamais son œuvre imparfait, ne pouvant ni sa puissance diminuer, ni sa volonté aucunement changer. Et si esiant entrée si jeune et si foible en ceste liee, vous vous estes portée par la grâce d'iceluy tant courageusement, que pouvons-nous espérer pour l'avenir estant devenue si guerrière? Continuez donc, Madame, par la force de l'Éternel en ceste sainte résolution, et pour cest effect voiez son contentement et ce que je vous en puis dire, c'est que puisque nostre bon Dieu et père en vous délivrant de ce malheureux apostat, en la personne duquel l'ennemy de nostre salut et l'auther de tous scandales vous avoit assallie de si près, vous pourvoit maintenant de tels personnages d'eslite auxquels ne défaut la science ni l'instruction nécessaire ni la diligence, vous assister de tous enseignemens nécessaires, ne vous défailant aussi l'expérience de toutes sortes d'exemples par lesquels dès le berceau, par manière de dire, vous avez passé, vous soiez de plus en plus soingneuse de donner bonne audience à tous bons conseils et exhortations ordinaires et extraordinaires des serviteurs de Dieu pour vostre salut, avec prières assiduelles en toutes vos actions, ce que vous enseignera et dictera vostre conscience tant bien instruite en ce qui plaist ou desplaist à Dieu, et tenant ce chemin parmy tous destroits sans fleschir à droicte ou à gauche, ne doutez nullement qu'autant de combats qui vous seront dressés, et auxquels vous vous devez infailliblement préparer, ne soyent autant de victoires dont les anges desjà s'esjouissent là-haut, et auxquelles toutes les vrayes Eglises d'icy-bas près et loin s'attendent, vous pouvant assurer que maintenant elles ont leur esprit tendu sur vous en ce hault théâtre auquel Dieu vous a eslevé pour reluyre tant plus loin, rendans grâces à Dieu du passé, et le prians incessamment pour vostre persévérance à l'advenir.

Au reste, Madame, quant à ce tant grand honneur que vous me faites, ne daignant pas seulement vous souvenir de moy, mais m'honorer de vos lettres tant bénignes, que vous puis-je offrir, sinon et la personne et tout ce qui gist en un si petit et bas serviteur. Tant s'en fault qu'il veuille défailir en ce que requérez de luy, et qui vous est naturellement deu par luy, à savoir ses prières ardentes et continuel-

les envers Dieu, qui vous sont desjà et seront tant qu'il vivra comme vouées et dédiées, autant et de très bon eueur en présente de tout cest Estat, Eglise et escole qui se recommandent très humblement à vostre souvenance pour les aider envers Sa Majesté, la bienveillance de laquelle, après Dieu, est leur espérance d'icy-bas en leurs très grandes difficultés. Et quant à ceste précieuse poésie de laquelle il vous a pleu aussi m'honorer, jusques à m'en déléger le jugement, quoique j'en soye du tout incapable, je vous diray franchement, Madame, et sans flatterie, y adjoignant mesme l'avis de tous ceux auxquels je l'ay communiquée. qu'ainsi que d'un costé ce nous est un incroyable plaisir de voir rené et resuscité en vous ce beau don que Dieu avoit départi desjà aux deux Reines de très haute et très précieuse mémoire, vos ayeule et mère (1), aussi lisant et relisant vos beaux vers, j'en ay receu un très grand contentement, et quant au subject qui tesmoigne de quel esprit eela vous a esté dicté, et quant aux mots et manières de parler correspondantes à la matière, sans estre fardées n'y euffées, et quant à la suite et liaison de tout le discours. Ce néantmoins je vous diray aussy rondement ce bien peu que j'y ay remarqué, selon nostre petit jugement. Premièrement donc le dernier vers du troisième sonnet me semble un peu rude, et se pouvoir addoucir si, au lieu de *mais que mon plus cher soin*, vous escrivez *mais que mon soin plus cher*. Au dernier vers de la quatrième des premières stances en ces mots : *Mais si tu ne le veulx pas*, je croy ce mot de *pas* y a esté adjousté par la faulte de ceuluy qui l'a transcript, n'y estant nécessaire, et allongeant le vers d'une syllabe superflue. Tiercement au premier quadrain des secondes stances, je trouveroy meilleur d'escrire : *Et ne foy pas le bien que je voudroy bien faire*. Et au dernier du quatriesme quadram auquel *ouïr* est fait monosyllabe, contre l'usage de la langue qui le fait tousjours dissyllabe, au lieu de *Sourde à ouyr ta parole*, j'aimeroy mieux dire *Trop sourde à ta parole*.

Voilà, Madame, ce que j'ay pu observer en ceste vostre poésie, en l'exercice de laquelle si vous continuez, vostre esprit en recevra con-

(1) Marguerite de Valois, sœur de François Ier, et Jeanne d'Albret, sa fille, reines de Navarre. Les talents poétiques de Marguerite sont connus; ceux de Jeanne d'Albret le sont moins. Le Laboureur rapporte, en ses *Mémoires*, le quatrain suivant, qu'elle improvisa, en 1566, dans une visite à l'imprimerie des *Estienne* :

« Art singulier, d'icy aux derniers ans,
 « Représentez aux enfants de ma race,
 « Que j'ay suivi des craignans-Dieu la trace,
 « Afin qu'ils soient les mesmes pas suivans. »

solution, s'eslevant par manière de dire plus haut et plus dévotieusement vers le ciel par une telle manière d'escrire qui a cela de son naturel; et oultre cela vous ouvrerez l'esprit et la bouche de ceux auxquels vous en ferez part pour estre édifiés et esmeus à prier Dieu pour vous et avecques vous, au lieu que de pièça et encores aujourd'huy ce tant précieux don est si vilainement pollué et profané. Et pour ce que peult-estre, Madame, vous attendez quelque chose de moy correspondante à ce tant précieux thésor duquel vous m'avez honoré, il me desplaît grandement que la disposition de mon esprit auquel il ne reste que bien peu de la veyne qui ne fut jamais guières abondante, ni de ma santé grandement affaiblie depuis peu de temps, ne me permet aucunement d'estre regardé de vos yeux. Ce néantmoins pour ce qu'encores m'avient-il quelquefois de parler à mon Dieu en ceste manière d'escrire, selon la mesure qu'il m'en reste, j'ay adjoict icy, Madame, un petit discours qui vous tesmoignera tellement quellement quelles sont maintenant toutes mes pensées, en attendant que je puisse bien tost arriver à ce port tant désiré, priant l'Éternel qu'il luy plaise parachever son œuvre en vous, comme en son instrument d'eslite, pour faire reluire sa force souveraine et sa élémence infinie tant en vous qu'en toute son Eglise, par vostre très rare et très précieux exemple, à sa gloire, à vostre salut, et au soulagement de tous les siens. (1598.)

IV.

A Monsieur de Besze (1).

Copie.

Monsieur de Besze, ayant trouvé la commodité de ce porteur, je ne l'ay voulu laisser passer sans vous mander des nouvelles de ma santé qui est bonne grâces à Dieu. Pour celle de la conscience elle est toujours semblable, faisant profession de la mesme religion, en laquelle j'ay esté nourrie dès le berceau, si ce n'est avec la mesme liberté que je faisois à Paris, pour le moins est-ce avec la résolution toute pareille d'y vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu, ce que je vous prie eroire, et en asseurer les gens de bien. Au reste, je suis la plus contente et heureuse du monde de vivre parmi ces prinées

(1) Cette lettre a été publiée par Bretschneider, d'après une copie conservée à Gotha. Elle est comprise dans le recueil intitulé : *Johannis Calvini, Theol. Besze, aliorumque illius ævi hominum Litteræ*, in-8. Leipzig, 1815.

qui m'honorent extrêmement quelque constance qu'ils voyent en moy de persévérer en la religion. En quoy je vous prie m'assister de vos saintes prières, comme de ma part je supplie le Créateur qu'il vous donne, monsieur de Besze, santé heureuse et longue vie. De Naney le 23 de juillet 1599.

Vostre affectionnée et bonne amy

CATHÉRINE.

V.

A Madame sœur du Roy.

(Copie.)

Madame, Vostre excellence me fera cest honneur de croire, s'il luy plaist, que selon mon devoir, je la porte en continuelle souvenance devant la face du Seigneur nostre bon Dieu et père, luy rendant grâces de ce qu'il luy plaist faire ceste faveur à la France, ou plus tost à toute la vraye Eglise Catholique et près et loin, de voir en vostre personne un si remarquable exemple de piété, tesmoignée d'un si vray zèle de sa gloire, avec toute occasion d'espérer qu'il parachèvera son œuvre, si heureusement commencé et avancé en vous. Si est-ce que ce m'a esté un comme infiny plaisir d'entendre par la vostre du 23 du passé, de laquelle il a pleu à V. E. m'honorer, les très heureuses nouvelles tant en général de vostre heureux estat, comme spécialement ceste tant remarquable constance, continuée ou plus tost aecrue jusques icy par la grande faveur d'iceluy. Ce qu'avant entendu je n'ay failly de faire part d'une si heureuse nouvelle, non-seulement à toutes les Eglises de ces quartiers, de Suisse et du pays des Grisons, mais aussy jusques aux plus loingtains, lesquelles j'ose m'asseurer en auront receu très grand contentement, ce qui les esmouvra sans doute à redoubler les prières assiduelles envers le Seigneur, pour vostre prospérité, à ce que de plus en plus on congnoisse par tous remarquables effects, que le Seigneur par sa sainte grâce vous a eslevé entre toutes les princesses du monde, pour estre son instrument d'élite pour l'avancement de sa gloire en la très illustre maison qu'il luy a pleu honorer de vostre présence. Il reste donc maintenant, Madame, qu'après telles et si bonnes espreuves de sa grande faveur spéciale envers vous, et vous voyant assister des prières très ardentes de tant de milliers de personnes, vous preniez aussy courage de plus en plus, pour estre des premières entre ceux que l'Apostre appelle flambeaux resplendissans au monde (Phil. II, 15), et semblable à ces heureuses

vierges attendans devant de l'époux pour estre receues aux nopces devant que la porte soit close. (Matth. XXV, 10). Au reste, Madame, estans les affaires de la Religion en telle incertitude, et entr'aultres cest estat avant besoing aultant et peult-estre plus que jamais d'estre assisté des prières et de la faveur de tous ceux qui aiment vrayement le Seigneur et sa sainete vérité, et ne doutant point que V. E. ne nous ait desjà en sa souvenance, je prendray la hardiesse de supplier V. E. de n'espargner pour nous en toutes occurences sa faveur et crédit envers S. M., desjà de sa grâce très bien affectionné envers nous, mais ayant besoin parmy tant de difficultés d'estre quelquefois advertie de penser et de pourveoir à ses vrayement très petits voisins, mais tant affectionnés à S. M., que j'ose bien luy en souhaitter plusieurs d'aussy pure et sincère volonté, qui sera l'endroict.

Madame, auquel après avoir offert à V. E. tout très humble service, je supplieray le Tout-Puissant et tout bon et nostre unique Sauveur, qu'il luy plaise par sa très grande et spéciale clémence conserver et bénir de plus en plus en tout et partout V. E. en toute prospérité, avec multiplication de ses plus grandes bénédictions. De Genève, ce 21 d'aoust, ancien stile, 1599.

VI.

A Monsieur de Besze.

(Originale. Signature autographe.)

Monsieur de Besze, il y a quelque temps que l'on me donna advis de demander au Roy mon seigneur et frère quelques pierreries qui avoient esté baillées par Sa Majesté à feu monsieur de Clairvaut pour engager à Genève, lesquelles ont esté du depuis dégaigées et mises en vos mains pour les garder (1). Je n'en ay pas voulu parler auparavant vous en avoir adverty et prié bien fort, ainsy que je fais par ceste-cy, de me mander ce qui en est, afin que je m'y gouverne suivant vostre advis. J'ay esté bien aise de trouver la commodité de ceste honneste femme, veusve du feu Du Val Guiaut, l'ung de mes varlets de chambre qui s'en va par delà. Je luy ay donné charge de vous rendre celle-

(1) Rapprocher ce détail des renseignements que nous avait déjà donnés sur sur ce point M. E. de Fréville (*Bull.*, t. I, p. 330). A cette occasion, il rendait au caractère de Catherine de Navarre le témoignage qui lui est si bien dû et nous promettait une communication qui, pour être devancée par celle de M. J. Bonnet, n'en sera que plus vivement désirée.

cy, et en retirer response de vous pour me la porter, ou me la faire tenir seurement. Je vous en prie de rechef, et de croire que ce m'est ung grand contentement d'entendre souvent de vos bonnes nouvelles. J'ay eu, depuis que je suis en ce pays, beaucoup de sensations et d'assaultz, mais Dieu m'a tousjours d'aultant plus fortifiée. J'espère qu'il me fera la grâce de parachever ma course pour sa gloire et pour mon salut. Je l'en supplie. et me recommande à vos bonnes prières, et à celles de l'Eglise, priant Dieu, monsieur de Besze, vous avoir en sa saincte garde. De Nancy, ce 15 d'octobre 1599.

Vostre bien affectionnée amy

CATHÉRINE.

VII.

Au même.

(Originale. Signature autographe.)

Monsieur de Besze, j'ai receu vostre lettre du XVI^{me} de janvier par laquelle vous me mandez que vous ne faisiez que de recevoir une des miennes du 15 octobre de l'an passé, et que vous aviez satisfait au subject d'icelle pour une autre occasion, m'ayant escrit et envoyé des mémoires fort amples sur son subject auparavant que sçavoir mon intention. Je vous diray là-dessus que je trouve bien estrange que celle qui s'estoit chargée de ma diete lettre ne la vous ait rendue ou fait tenir plus tost, et pour le regard de vostre précédente et des mémoires, je ne les ay point receuz, de sorte que je demeure aussy peu informée de cest affaire qu'auparavant, qui me fait vous prier bien fort de me mander, à la première occasion, ce que vous avez ès mains, et comment on le pourra obtenir du Roy, moyennant la descharge que vous désirez bonne et valable. Et ne doutez pas que je ne m'y emploie plus pour vostre contentement que pour le mien particulier. J'ay esté fort aise d'entendre de vos bonnes nouvelles par vostre lettre et par ce porteur. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'elles continuent longuement de bien en mieux, et vous prie d'avoir tousjours souvenance de moy en vos bonnes prières. J'ay esté jusques icy beaucoup assaillie et en diverses façons, mais Dieu m'a fait la grâce de résister et de surmonter toutes les difficultés qui se sont présentées, et j'espère que par la mesme grâce, j'acheveray le cours de ceste vie en la profession et service de vray Dieu et de sa vraye Religion, lequel je sup-

plie, monsieur de Besze, vous avoir en sa sainte protection et sauvegarde. De Nancy, ce 20^{me} de febvrier 1600. C'est

Vostre affectionnée amy

CATHÉRINE.

VIII.

Au même.

(Originale. Signature et post-scriptum autographes.)

Monsieur de Besze, je vous remercie bien fort de la bonne souvenance que vous avez de moy, et des saintes admonitions que vous me donnez par vos lettres, mesme par la dernière que vous m'avez escrite. Je vous prie de continuer quand les occasions s'en offriront, car outre l'obligation et consolation que m'apportent vos lettres, je suis fort aise d'entendre souvent de vos bonnes nouvelles. Quant aux miennes, elles seroient assez bonnes, grâces à Dieu, si ce n'estoit que la trop longue absence de monsieur mon mary me cause ung ennuy presqu'insupportable. En ceste affliction j'ay recours à Dieu qui me fournit de la constance pour la supporter, non pas toutes fois sans beaucoup de ressentiment de ma trop juste douleur. Par sa sainte grâce j'ay surmonté jusqu'icy beaucoup de difficultés. J'espère qu'il ne m'abandonnera point, mais qu'en me conduisant tousjours par sa bonté, il me fera parachever ceste course au milieu de son Eglise à son honneur et gloire et à mon salut. Je l'en supplie continuellement, et vous prie bien fort de joindre tousjours pour cet effect vos bonnes prières aux miennes, et croire que je suis tousjours fort désireuse de vostre bien et contentement, lequel je prie Dieu vouloir accroistre en toutes sortes, et vous donner, monsieur de Besze, en parfaicte santé une très longue vie. De Bar le Duc, le 24^e jour de septembre 1600. C'est

Vostre bien affectionnée amy

CATHÉRINE.

Je me recommande tousjours à vos prières, car j'ay bien besoin de l'assistance de Dieu en mes ennuis. Je viens présentement de communiquer à la sainte Cène. Dieu me face la grâce de le bien servir, jusques au dernier soupir de ma vie.

IX.

Au même.

(Copie.)

Monsieur de Besze, vous me faictes beaucoup de plaisir de me départir continuellement vos bonnes et saintes exhortations. Je vous en remercie de bien bon cœur, et vous prie bien fort de croire qu'elles me sont fort utiles et profitables, et qu'outre la consolation que j'en reçois, j'ay beaucoup de contentement à considérer vostre saint zèle et courage au service de Dieu, et vostre affectionnée volonté envers moy, laquelle je vous prie de me continuer. J'ay tant importuné mon Dieu de mes prières qu'enfin il m'a ramené monsieur mon mary sain et gaillard, dont je le loue et le remercie de tout mon cœur. Monsieur mon mary me promet tout bon traitement, et m'assure fort en sa parole car il est prince de très bonne foy, et croy cecy pour certain que les prières des gens de bien m'ayderont tousjours, comme elles ont fait, à obtenir de Dieu tout ce qui me sera nécessaire. Je me recommande aux vostres, et vous prie de ne m'y oublier point. J'escris à messieurs de vostre seigneurie, et les prie de m'assister de l'ung de leurs pasteurs pour me venir trouver au commencement du mois de mars prochain, et vous prie aussy de les induyre à cela, ce que je m'assure que vous ferez, et en ceste creance, je finiray celle-cy, priant Dieu, monsieur de Besze, qu'il vous ayt en sa sainte garde. De Nancy, le 15^e jour de décembre 1600. C'est

Vostre affectionnée amy

CATHERINE.

X.

Au même.

(Originale. Signature autographe.)

Monsieur de Besze, j'ay receu beaucoup de plaisir d'entendre de vos bonnes nouvelles par la lettre que vous m'avez escrite, et de consolation de me voir tousjours conservée au souvenir de vos bonnes prières. Continuez, je vous prie, à m'escire et prier Dieu pour moy. Je sçay que les prières des gens de bien ont beaucoup d'efficace devant luy. J'en ressens ordinairement les effects dont les obligations croissent, et le subject de le louer. Je suis icy, Dieu mercy, avec tout le repos que je scaurois désirer, attendant la jouissance d'un bien que les médecins

et les apparences, mais plus la bonté de Dieu me promettent, c'est la venue d'un enfant dont lesdits médecins m'asseurent que je suis enceinte. S'il a plu à Dieu me faire ceste grâce, j'espère qu'il parachevera. Je vous ay bien voulu mander ceste nouvelle, affin que comme l'un de mes bons amys vous participiez à ma joye, et m'aidiez de vos prières. Au demeurant je vous prie de me recommander à vos confrères, et les assurez de mon affection envers eux, et de ma résolution en la profession de la vérité. En ceste volonté je finis celle-cy priant Dieu qu'il luy plaise vous avoir, monsieur de Besze, en sa sainte protection et sauvegarde. De Nancy, le vi^e de décembre 1603. C'est

Votre affectionnée amy,

CATHÉRINE.

Au dos : A Monsieur de Besze, ministre de la parole de Dieu en l'Eglise de Genesve.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

(Suite de la Notice de M. le prof. Mich. Nicolas sur les *Académies protestantes en France avant la revocation de l'Edit de Nantes.*)

Nous avons reçu, mais tardivement, quelques lignes plus précises que l'auteur désirait substituer au passage de la première partie concernant l'Académie d'Orthez (p. 48, l. 5), d'après des renseignements qu'il venait d'obtenir de M. le pasteur Lourde-Rocheblave (*Bull.*, t. 1, p. 302). Les voici :

La fondation de l'Académie du Béarn précéda celle de toutes les autres. Elle fut instituée à Orthez en 1566, par Jeanne d'Albret. Mais son existence fut souvent interrompue par des suspensions plus ou moins longues, et elle fut définitivement détruite en 1620. Ainsi elle avait disparu au moment où le mouvement théologique prit dans les Académies françaises son plus grand développement, et les théologiens qui y enseignèrent n'eurent à lutter que contre l'Eglise catholique. Celle de Sedan mérite bien plus de fixer l'attention.

II. ORGANISATION DES ACADÉMIES PROTESTANTES EN FRANCE.

Les académies protestantes existaient depuis assez longtemps, régies chacune par des règlements particuliers, quand, au synode national tenu à Gap en 1603, on sentit la convenance de les soumettre à un régime uniforme. On chargea, en conséquence, une commission,

composée de Sonis, Béraud, Giraud, Ferrier et Chamier, de préparer un projet de règlement. Il paraît que cette commission ne remplit pas le mandat qui lui avait été confié ; du moins il n'est parlé de leur travail dans aucun des synodes nationaux suivants, et à celui qui fut tenu à Privas en 1612, on reprit ce sujet, et on ordonna aux conseils académiques de dresser un modèle de règlement des exercices académiques et de la conduite des académies, chacun selon qu'il le jugerait plus expédient, et de l'apporter au prochain synode national, où l'on ferait sur ces mémoires et ces projets un règlement général. En effet, au synode suivant, tenu à Tomeins en 1614, les règlements faits pour les académies furent lus et approuvés, et les synodes provinciaux, les colloques, les consistoires et les conseils académiques furent exhortés de veiller à leur observation. Six ans plus tard, il en fut fait une révision complète au synode national d'Alais.

D'après ces règlements, chaque académie était placée sous la direction de deux conseils, l'un appelé ordinaire, présidé par le recteur et composé des pasteurs de la ville, des professeurs publics (1) et du régent de la première classe du collège ; l'autre désigné sous le nom d'extraordinaire, et composé des pasteurs, des professeurs publics et de quelques-uns des principaux membres de l'Eglise, nommés par le conseil de la ville là où l'autorité municipale était entre les mains d'hommes faisant profession de la religion réformée, et par le consistoire là où les protestants ne formaient pas la majorité et étaient plus ou moins opprimés (2). Ce dernier conseil nommait lui-même son président. Le premier formait ce que nous appellerions aujourd'hui la section permanente, et s'occupait des affaires courantes. L'autre, qui n'était convoqué que dans des circonstances graves et sur la demande du conseil ordinaire, avait pour attributions : 1^o d'élire les régents des collèges et de proposer au synode provincial les professeurs publics ; 2^o de censurer et de suspendre les uns et les autres, de déposer les régents et de proposer au synode la suspension des professeurs publics, et 3^o d'administrer les subsides accordés par les synodes nationaux pour l'entretien de l'académie. Le recteur était élu par le conseil

(1) Les professeurs des académies étaient appelés professeurs publics, tandis que les maîtres des collèges n'avaient que le titre de régents.

(2) Le synode national tenu à Saint-Maixent en 1609 avait arrêté que les conseils académiques ne seraient composés que de pasteurs et d'anciens, à la nomination du synode provincial. Cette disposition fut changée par le synode national d'Alais et remplacée par celle que nous rapportons.

extraordinaire parmi les professeurs publics et les pasteurs; il était nommé pour un an au moins, et il était rééligible.

Chaque école de théologie avait deux professeurs de théologie, dont un exposait ce qu'on appelait alors les *loci communes* (dogmatique) et l'autre expliquait l'Écriture sainte (1), un professeur d'hébreu, deux professeurs de philosophie et un professeur de langue grecque. Ces six professeurs formaient deux divisions : l'une, composée des deux professeurs de théologie et de celui d'hébreu, comprenait l'enseignement proprement dit de la théologie; le cours d'étude y était de trois ans; l'autre, composée des deux professeurs de philosophie et du professeur de grec, était comme une faculté des lettres, dans laquelle on se préparait pendant deux ans aux études théologiques. Les élèves ne passaient d'une division dans l'autre qu'après avoir subi un examen qui leur valait le titre de maître ès arts, et dans les certificats qu'on leur délivrait à leur sortie de l'académie, il était fait mention non-seulement de leurs progrès en théologie, mais encore de leurs connaissances en philosophie et en belles-lettres.

En 1623, le synode national tenu à Charenton, considérant la pauvreté des Eglises et la nécessité d'une stricte économie dans la distribution des deniers accordés par la loi, supprima les chaires de langue grecque, comme étant de peu d'utilité. On ne fut pas longtemps sans revenir de cette erreur. Trois ans après, le synode national tenu à Castres reconnut la nécessité de l'étude approfondie d'une langue dont la connaissance est indispensable pour l'intelligence du Nouveau Testament et des Pères de l'Église d'Orient. On décida, en conséquence, de rétablir son enseignement dans les académies, et, pour le rattacher de plus près aux études théologiques, on recommanda aux professeurs d'expliquer à leurs élèves les traités les plus élégants des Pères. Mais comme les ressources financières étaient loin d'avoir augmenté, il fut impossible de donner suite à cette décision, et l'enseignement de la langue grecque resta supprimé de fait. Il ne fut rétabli momentanément que là où quelque protestant pieux et savant s'offrit volontairement pour le donner sans rétribution; c'est ce qui eut lieu, par exemple, en 1645, à Saumur, où un gentilhomme, dont on ne rap-

(1) Au synode national d'Alais, on décida que, si l'on pouvait pourvoir à l'entretien de trois professeurs de théologie, l'explication de l'Écriture sainte serait répartie entre deux d'entre eux, dont l'un s'occuperait de l'Ancien Testament et l'autre du Nouveau. Ce vœu ne fut jamais réalisé; les académies finirent au contraire par n'avoir qu'un seul professeur de théologie.

porte pas le nom, proposa d'enseigner cette langue sans qu'il en coûtât rien aux Eglises. Cependant, pour remplir autant que possible cette regrettable lacune dans le cours des études, on ordonna aux régents de première et de seconde dans les collèges d'apporter le plus grand soin à l'enseignement du grec.

Le mode de nomination des professeurs varia quelque peu, selon les circonstances. D'après la discipline des Eglises réformées de France, le synode de la province où se trouvait l'académie à pourvoir désignait les candidats à la chaire vacante. Le synode national tenu à Charenton en 1631 ajouta que ce serait sur la présentation du conseil extraordinaire de l'académie que le synode provincial dresserait cette liste (1). Ces candidats se présentaient devant un jury nommé à cet effet, et subissaient un examen composé de leçons sur des textes de l'Ancien et du Nouveau Testament en leur langue originale, et de la soutenance d'une thèse dont le sujet était probablement donné par les juges. Il nous reste plusieurs de ces thèses; elles nous donnent une idée favorable, non-seulement des connaissances de leurs auteurs, mais encore de l'étendue et de la valeur des épreuves auxquelles étaient soumis les aspirants aux chaires de professeur. Nous en citerons deux; elles suffiront pour faire connaître en général ce qu'était cette partie du concours. L'une est celle d'Etienne Gausson, désigné pour candidat à une chaire de théologie à Saumur, en 1665, par le synode provincial de l'Anjou. Elle traite *De Verbo Dei*, et elle est terminée par huit propositions de théologie sur lesquelles devait aussi porter la discussion, et par cet avertissement, que l'auteur est prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient lui être adressées sur tous les autres points de la religion chrétienne. Le jury devant lequel elle fut soutenue se composait, en outre des professeurs de l'académie, de pasteurs délégués d'Angers, de Tours, du Mans et de quelques églises voisines (2). L'autre est d'Antoine Perez (Peresius), désigné, en 1674, par le synode provincial du Haut-Languedoc, pour candidat à une chaire de théologie à l'académie de Montauban, transférée à Puy-laurens. Elle traite, en 60 pages in-4^o, *De connexion sanctificationis cum justificatione*, et elle est terminée par vingt-deux propositions de

(1) On ne désigna souvent qu'un seul candidat; mais il n'était ou ne devait être nommé professeur qu'après avoir subi l'examen prescrit et donné des preuves incontestables de sa capacité.

(2) Cette thèse a 48 pages in-4^o.

théologie offertes à la discussion, et par une déclaration de fidélité à la confession de foi des Eglises réformées de France, confession de foi que l'auteur est disposé à défendre de tout son pouvoir. Le jury d'examen se composait également des professeurs à l'académie et de pasteurs délégués par le synode provincial.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'un candidat n'était nommé professeur en titre qu'autant que son examen donnait des preuves satisfaisantes de ses connaissances. Le soin que l'on apportait à ne désigner que des hommes d'un talent reconnu dut rendre les échecs assez rares. Il y en eut cependant. Nous voyons que le synode national tenu à Alais en 1620 approuva la décision de la commission qui n'avait pas voulu, après l'examen, accepter pour professeur de La Coste, pasteur de Dijon, désigné pour candidat à une chaire de l'académie de Saumur par le synode national précédent, tenu à Vitré en 1617.

Les nominations ne se firent pas toujours régulièrement. Il fut pourvu parfois à des chaires vacantes par la seule vocation d'un conseil académique, d'un colloque ou d'un synode provincial, sans que le nouveau professeur fût soumis à l'examen prescrit. Cette violation des réglemens fut due probablement à quelque concours de circonstances qui n'avaient pas permis de faire autrement. Mais, chaque fois que ce cas se produisit, les synodes nationaux, tout en sanctionnant les choix qui avaient été faits, et qui en général ne portèrent que sur des hommes dignes et capables de remplir les fonctions de professeur, blâmèrent constamment les corps qui avaient cru pouvoir passer pardessus les lois, et recommandèrent avec plus d'instance de se conformer, dans ces nominations, aux sages prescriptions établies. Ce fut ainsi qu'à l'occasion de la nomination de Pierre Béraud à la chaire de professeur de théologie à Montauban, et de celle d'Abel Bicheteau à celle de professeur de philosophie à la même académie, le synode national d'Alais censura le synode provincial du Haut-Languedoc, et à l'occasion de la nomination de Codure à la chaire d'hébreu dans l'académie de Nîmes, les colloques de Nîmes et d'Uzès, qui lui avaient confié ce poste sans le soumettre à un examen.

On peut juger, par ce que nous venons de rapporter, de l'importance que les synodes nationaux attachaient à la nomination des professeurs, et des soins qu'ils se donnaient pour n'avoir dans les académies que des hommes recommandables par leurs connaissances. Tant que le permirent les ressources pécuniaires dont ils pouvaient dispo-

ser, ils ne reculèrent devant aucun sacrifice pour donner à ces établissements des savants distingués. En 1617, on alla chercher Gomar en Hollande, et on paya toutes les dépenses faites par les députés des églises de l'Anjou pour le conduire à Saumur avec sa famille et ses meubles; et, en 1620, on alloua une somme assez forte à Codure et à Faucheur pour qu'ils pussent se rendre à Nîmes, où ils venaient d'être nommés professeurs, en même temps qu'on gratifia le dernier d'un don de 500 livres pour lui fournir les moyens d'augmenter sa bibliothèque et de se livrer tout entier aux travaux de l'enseignement.

Cette sollicitude pour les bonnes études dans les académies se montre encore dans les soins qu'on se donna pour préparer de futurs professeurs. Il arriva quelquefois qu'au moment où une chaire devenait vacante, il n'y avait aucun pasteur prêt, par ses études antérieures, à la remplir. Le synode national, tenu à Vitré en 1617, invita les synodes provinciaux à examiner s'il n'y aurait pas quelque avantage à faire un fonds consacré à l'entretien de quelques étudiants de grande espérance pour les destiner à l'enseignement, et en général à rechercher par quels moyens on pourrait pourvoir les académies de bons professeurs. Les synodes provinciaux s'occupèrent en effet de cette question, et, sur leurs avis transmis par leurs députés, le synode national suivant crut qu'on atteindrait le but proposé en invitant un certain nombre de pasteurs à se préparer à la carrière de l'enseignement. Les pasteurs des villes où se trouvaient les académies furent aussi engagés à donner de temps en temps des leçons aux étudiants, et à prendre part aux autres exercices académiques. Cette invitation leur fut adressée dans le double but d'alléger la charge des professeurs et surtout d'empêcher que, pendant la vacance d'une chaire, le cours des études souffrît quelque interruption.

Si les pasteurs étaient appelés à aider les professeurs dans leur enseignement, ceux-ci, de leur côté, étaient tenus de prendre une part dans les fonctions pastorales. Ils étaient en effet considérés comme pasteurs. Plus tard, on eut cependant quelques scrupules à l'égard des professeurs de grec et de philosophie, dont les études paraissaient trop éloignées des objets ordinaires du ministère évangélique. En 1620, le synode national tenu à Alais décida qu'un pasteur peut être professeur de théologie ou d'hébreu, mais qu'il n'est pas bienséant qu'il exerce la charge de professeur en langue grecque, s'il n'est déchargé du ministère, parce qu'elle n'est employée la plupart du temps que pour l'ex-

position des auteurs païens et profanes. Cette mesure fut étendue aux professeurs de philosophie. A partir de ce moment, les seuls professeurs de la division de théologie proprement dite conservèrent le titre de pasteurs. Nous devons ajouter que, ni avant ni après le synode national d'Alais, les membres des académies n'exercèrent en entier les fonctions pastorales. Pour ne pas être trop distraits des travaux spéciaux de l'enseignement, ils furent toujours exemptés de l'administration de l'église, des visites aux malades et aux affligés, de l'instruction des catéchumènes, etc. Tout ce qu'on leur demandait, c'était quelques prédications dans le courant de l'année.

Ce fut encore dans le but de ne pas les arracher à leurs études scientifiques que le synode national tenu à Saint-Maixent, en 1609, défendit aux synodes provinciaux de les choisir pour députés aux assemblées politiques, et de les envoyer en mission auprès de la cour. Le synode national de Privas (1612) ajouta une sanction à cette défense en frappant d'une suspension de six mois tout professeur qui accepterait quelque délégation de cette nature. Enfin le synode national d'Alais donna une nouvelle approbation à cette mesure et arrêta de plus que les professeurs n'assisteraient ni aux colloques, ni aux synodes soit provinciaux soit nationaux, qu'autant qu'ils y seraient régulièrement envoyés par une église ou une province, ou qu'ils y seraient mandés quand il s'y traiterait de choses concernant les académies ou des points importants de doctrine. On n'avait pas cependant prétendu les exclure d'aucune de ces assemblées, où leurs lumières devaient au contraire être recherchées et le furent en effet. Seulement, comme on regardait les académies comme des établissements subordonnés à l'Église et ne formant d'ailleurs qu'un seul et même corps avec les églises particulières, au sein desquelles elles étaient placées, on n'avait pas eu de voir leur accorder le droit d'avoir dans ces réunions des représentants directs. Mais, presque constamment, les provinces qui possédaient des écoles de théologie choisirent un professeur pour un des deux ministres qu'elles avaient à députer aux synodes nationaux, et plusieurs d'entre eux furent appelés à la présidence de ces assemblées.

Nous avons déjà dit qu'une partie des deniers octroyés par le roi était consacrée à l'entretien des académies, mais elles ne recevaient pas toutes une égale part. Les sommes accordées décroissaient dans l'ordre suivant : Saumur, Sedan, depuis sa réunion à la France,

Montauban, Nîmes et Die; en moyenne, ces sommes étaient : de 4,000 livres pour Saumur, d'à peu près autant pour Sedan, de 3,000 pour Montauban, de 1,800 pour Nîmes, et de 800 pour Die; nous disons en moyenne, parce qu'il y eut des variations dans les allocations, par suite sans doute de circonstances qu'il nous est fort difficile aujourd'hui de pouvoir préciser. Ce qui ne varia jamais, ce fut le chiffre des appointements des professeurs. Ceux d'un professeur de théologie étaient fixés à 700 livres, et ceux des autres professeurs à 400; mais nous devons ajouter que, si leur traitement leur fut pendant longtemps régulièrement compté, il arriva un moment où il fut singulièrement en souffrance, et un autre enfin où il ne put être payé.

Sous le règne de Louis XIII, le subside annuel accordé aux églises par l'État fut peu à peu diminué, et finit par devenir insuffisant. Il fallut dès lors faire un appel aux églises. Le synode national tenu à Charenton en 1631 arrêta qu'à partir du mois d'octobre de cette même année, la cinquième partie de toutes les charités, qui avait été jusqu'alors affectée à l'entretien des étudiants, servirait désormais à soutenir les professeurs aussi bien que les élèves, et en même temps il fixa la somme pour laquelle devait contribuer chaque province. Mais soit que l'attachement à la religion eût faibli, soit que les églises ne pussent pas réellement réunir les fonds nécessaires, il y eut beaucoup de retard dans le paiement de ces contributions. Le synode national tenu à Alençon en 1637 fit un appel plus pressant à la charité et à la piété des protestants français. Il représenta que l'instruction de la jeunesse et le soutien des écoles dans les lieux où elles sont établies, étant d'une absolue nécessité pour l'existence même des églises, pour la célébration du culte religieux et pour le ministère et la propagation de la vraie doctrine, tous les fidèles étaient obligés, par la grande part qu'ils doivent prendre à ce qui regarde la gloire de Dieu, l'amour de la vérité et leur commune édification, de consacrer, chacun dans la mesure de ses moyens, quelque offrande pour l'entretien des académies et des collèges. Il fut enjoint en même temps à tous les synodes provinciaux, aux colloques et aux consistoires, d'avoir recours aux expédients les plus propres pour recueillir les sommes auxquelles leurs églises respectives étaient taxées. Malgré ces recommandations et malgré toutes les mesures prises pour recueillir les contributions, elles baissèrent au lieu d'augmenter; la plupart des provinces étaient en retard pour leur paiement, et, quelques années avant la révocation de

l'Édit de Nantes, il arriva souvent que les professeurs ne reçurent plus aucune rétribution. Plusieurs d'entre eux furent dans la cruelle nécessité d'abandonner leur poste : à Montauban, Charles Garissole, qui possédait une assez belle aisance, put seul continuer l'exercice de ses fonctions, « mû, est-il dit, par son zèle pour le règne de Dieu, et sans espérance d'aucune récompense temporelle (1). »

Les étudiants, futurs conducteurs des églises, ne furent pas moins que les professeurs l'objet de la sollicitude des synodes nationaux. Ces assemblées prirent constamment toutes les mesures nécessaires pour leur entretien, leur instruction et leur moralité.

Il fut pourvu à l'entretien de ceux qui appartenaient à des familles peu aisées au moyen de dons volontaires que les synodes nationaux provoquèrent plus d'une fois, par une partie des deniers octroyés par le roi et par la cinquième partie des annonces mises à part dans cette intention. Les colloques et les synodes provinciaux conféraient ces secours. Toutes choses égales d'ailleurs, les fils des pasteurs avaient la préférence. On ne pouvait prétendre à ces dons qu'après avoir achevé ses humanités et fait son cours de philosophie. Mais on fit une exception en faveur des enfants des pasteurs ; les synodes provinciaux et les colloques pouvaient, à leur discrétion, leur accorder des secours sans avoir à tenir compte de leur âge et de leur degré d'instruction.

Les proposants qui avaient fait leurs études aux frais d'une église particulière ou d'une province étaient tenus de se consacrer au service de cette église ou de cette province ; s'ils s'y refusaient, ils devaient rembourser les avances qui leur avaient été faites. Cependant, quand on n'avait pas besoin de leurs services dans ces localités, ou encore quand on ne leur donnait pas de fonctions à remplir, ils pouvaient, avec l'autorisation du synode provincial, du colloque ou du consistoire, et à leur refus, au bout d'un certain temps d'attente, accepter une vocation dans une autre province.

Les jeunes gens qui, après avoir fait leurs études avec des secours accordés par des églises, renonçaient à l'exercice du ministère, devaient aussi restituer les sommes qu'ils avaient reçues, et, pour assurer cette restitution, le synode national réuni à La Rochelle en 1667 arrêta qu'on n'accorderait des secours pour les études qu'à ceux qui prendraient l'engagement de les rembourser dans le cas qu'ils renonce-

(1) Aymon, *Synode nation.*, t II, p. 106.

raient à l'exercice du ministère, ou qui auraient de bons répondants pour les sommes qui leur seraient avancées. Cette mesure reçut une nouvelle sanction au synode national tenu à Charenton en 1623.

Non-seulement on pourvut par ces subsides à l'entretien des jeunes gens dans les écoles de théologie, mais encore on veilla avec soin à ce qu'ils ne fussent pas livrés à l'avidité des habitants des lieux où étaient placées les académies. En 1617, des plaintes ayant été portées par plusieurs personnes, au synode national réuni à Vitré, sur le prix élevé des pensions des élèves de l'académie de Saumur, prix excessif qui empêchait des pères de famille d'envoyer leurs enfants à cet établissement, l'assemblée chargea Rivet, La Musse et La Pelletière de voir le conseil académique de cette ville en retournant dans leurs églises, de lui communiquer les rapports qui avaient été faits et de lui donner à entendre que, s'il ne prenait pas des mesures efficaces pour que les pensions fussent plus modérées, le prochain synode national se verrait obligé de transférer cette académie dans un lieu où les étudiants pussent vivre d'une manière plus économique.

Les jeunes gens qui se destinaient au ministère évangélique pouvaient aller étudier indifféremment et à leur choix à Die, à Montauban, à Nîmes, à Orthez, à Saumur, à Sedan et à Genève. Quant à ceux qui étaient entretenus par une province ou une église, ils ne pouvaient fréquenter une académie sans avoir fait part de leur intention au colloque ou au consistoire qui leur accordait des secours, et ils ne pouvaient se rendre dans une académie étrangère sans une autorisation expresse du synode provincial, qui fixait le lieu et la durée de leur séjour. Cette autorisation était même nécessaire à ceux qui ne recevaient aucun secours. Le gouvernement, qui cherchait à restreindre de plus en plus les libertés des protestants, finit par voir de mauvais oeil les études faites à l'étranger. Il donna pour raison de son mécontentement que dans des états républicains tels que Genève, la Suisse, la Hollande, ou tournant à la république comme l'Angleterre, on inspirait aux futurs pasteurs des églises de France des sentiments d'aversion pour la monarchie. Le commissaire du roi au synode national tenu à Charenton en 1645 s'appuya sur ce motif pour demander, au nom du roi, qu'on insérât dans la discipline ecclésiastique un article pour exclusion des chaires des églises protestantes françaises tout proposant ayant étudié à l'étranger. La même demande fut faite au synode national réuni à Loudun en 1650. L'une et l'autre de ces assemblées sentirent le danger

d'une mesure qui aurait eu pour effet de priver la France de pasteurs ayant fait des études régulières, si l'on venait à supprimer les académies dans l'intérieur du royaume, et elles refusèrent avec courage de se rendre aux exigences du gouvernement.

Ce qui concernait les études excitait plus vivement encore l'intérêt et la vigilance des synodes nationaux. Les soins qu'ils apportèrent au choix des professeurs et les réglemens qu'ils firent pour les académies en sont des preuves suffisantes. Nous avons déjà dit que les cours des écoles de théologie formaient deux divisions, une de philosophie et l'autre de théologie proprement dite, qu'à chacune d'elles étaient attachés trois professeurs, et que la durée des cours était de deux ans pour celle de philosophie et de trois pour celle de théologie. Nous ajouterons que les deux professeurs de philosophie et celui de langue grecque donnaient des leçons tous les jours, et que les deux professeurs de théologie et celui d'hébreu seulement quatre par semaine. Dans l'une et dans l'autre des deux divisions, on s'assurait des progrès et dans tous les cas du travail des étudiants par des examens qui furent tantôt annuels et tantôt trimestriels. Le résultat de l'examen de chaque élève était communiqué au synode de sa province.

En outre des leçons auxquelles ils étaient tenus d'assister avec assiduité et qui fermaient le champ des examens, les étudiants étaient obligés à d'autres travaux, dont les principaux étaient des exercices de prédication et des discussions sur des points scientifiques. Pour ce qui est des exercices de prédication, le synode national réuni à Saint-Maixent en 1609 remit à la prudence des conseils académiques de juger du temps auquel les élèves devaient être admis à faire des propositions, après leur entrée en théologie, sans s'astreindre à aucune époque fixe, attendu la diversité des esprits et des progrès des étudiants. Le synode national tenu à Alais en 1620 décida que les pasteurs des villes où étaient établies les académies présideraient ces exercices tour à tour avec les professeurs, et cette mesure, qui pouvait avoir son utilité, fut consacrée de nouveau par le synode national réuni à Charenton en 1645. Quelque intérêt qu'on pût donner à la prédication, il paraît qu'on attachait une plus grande importance aux exercices de discussion. Ainsi le voulaient les besoins du moment. A une époque où il n'était pas rare de voir s'engager entre des pasteurs protestants et des membres du clergé catholique des conférences publiques sur les points controversés entre les deux Eglises, il était nécessaire de donner

aux futurs conducteurs des églises une certaine habileté dans la discussion des matières théologiques. Tel était le but des fréquents exercices de cette nature qui avaient lieu dans les académies. « Les professeurs de théologie, est-il dit dans les règlements de l'académie de Montauban, instruiront leurs écoliers, non-seulement en propositions tant en latin qu'en françois, mais aussi par disputes de quinze en quinze jours, ou au plus long de mois en mois. » Il en était de même dans les autres académies, et le synode national tenu à Alais en 1620 inséra des dispositions analogues dans la révision qu'il fit des règlements. C'est à cet usage que nous devons les nombreuses thèses qui nous restent des professeurs de Saumur, de Sedan et de Montauban, thèses qui furent écrites pour servir de thèmes à la discussion des élèves et qui sont aujourd'hui d'importants documents pour l'histoire de la théologie parmi les protestants français du XVII^e siècle. Un étudiant choisi par les autres pour préteur était chargé du soin d'avertir à l'avance chacun d'eux des exercices auxquels il devait prendre part. Il est probable que c'était aussi ce préteur qui veillait à ce que la lecture dans les temples, avant la prédication, fût faite par les proposants les plus avancés. C'était un devoir que les synodes nationaux leur avaient imposé; ceux qui se refusaient à le remplir étaient censurés par le conseil académique et par le consistoire.

Pour aider les étudiants dans leurs travaux, le synode national tenu à Gap en 1603 exhorta les académies à avoir une bibliothèque commune. Il paraît que celle de Saumur avait recueilli une très belle collection de livres; celles de Montauban et de Nîmes ne mirent pas le même empressement à se procurer ces indispensables instruments des travaux de l'esprit; peut-être avaient-elles été arrêtées par le manque d'argent. Quoi qu'il en soit, le synode national tenu à Castres en 1626 eut besoin de leur rappeler les intentions des synodes précédents sur ce sujet.

Enfin on avait pris les plus grandes précautions pour garantir la moralité des étudiants. On ne les recevait dans les académies qu'autant qu'ils apportaient des certificats valables de leurs églises sur leurs bonnes mœurs, et on veillait soigneusement sur leur conduite pendant le courant de leurs études. Il semble ne s'être glissé quelque désordre parmi la jeunesse des écoles qu'une seule fois; du moins on ne trouve des plaintes sur ce sujet que dans les actes du synode de Loudun; mais aussi ces plaintes furent unanimes et portèrent également sur toutes

les académies. L'assemblée prit des mesures énergiques; elle ne se borna pas à exhorter sérieusement les professeurs des écoles et les consistoires des lieux où elles étaient établies de redoubler d'attention et de vigilance : elle envoya dans chacune des académies deux pasteurs et deux anciens pour réformer tous les abus, reprendre les jeunes gens et les amener à de meilleurs sentiments. Elle fit plus encore : elle arrêta que désormais les synodes provinciaux auxquels était confié le soin des universités et dans le ressort desquels elles étaient placées, enverraient chaque année des pasteurs pour les inspecter et s'assurer des progrès et de la bonne conduite des élèves. La profonde émotion que causa en 1660 la nouvelle de ces désordres, la rigueur et la promptitude avec laquelle on les arrêta, tout ce que nous connaissons d'ailleurs de l'histoire de ces écoles, nous prouvent que ce fut là une exception qui n'avait pas eu d'antécédents et qui ne fut suivie d'aucune autre crise semblable.

Telle était, prise dans son ensemble, l'organisation des anciennes académies protestantes. Nous croyons superflu d'en faire ressortir les mérites et les défauts; nos lecteurs nous ont devancé dans ce jugement. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'il reste de nombreuses traces de ce régime dans nos facultés actuelles de théologie, et que les diverses lacunes qu'on a pu y apercevoir ont été heureusement remplies. C'est ainsi qu'on a réalisé le vœu du synode national d'Alais, qui demandait que l'explication des livres saints fût confiée à deux professeurs chargés l'un de l'Ancien et l'autre du Nouveau Testament, et qu'on a pourvu à l'enseignement de l'histoire, dont l'absence dans nos anciennes écoles de théologie devait avoir de fâcheux résultats et ne peut s'expliquer que par le dogmatisme dominant à cette époque.

PRÉPARATIFS DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

INTERDICTION AUX DAMES DE LA RELIGION D'ASSISTER LEURS CORELIGIONNAIRES. — RECHERCHE DÉGUISÉE DU NOMBRE DES RÉFORMÉS.

(1662.)

Deux lettres inédites de Colbert.

Les édits et les mesures vexatoires qui ont accompli à l'avance et en détail la révocation de l'Édit de Nantes sont en quantité. Nous les passerons en

revue dans leurs sources officielles et dans leurs applications diverses, et nous ferons de même pour l'exécution et les suites de l'Édit révocatoire. C'est ainsi que nous donnons, dans le dernier Cahier, les ordres de Louis XIV relatifs à la famille de Caumont La Force (p. 64), deux pièces constatant la violence faite à un père obligé d'entretenir sa fille dans un couvent, et la procédure ouverte à un lit de mort par un procès-verbal ecclésiastique (p. 76).

On va lire deux lettres de Colbert (1) : l'une faisant connaître à La Reynie que le roi entend interdire aux dames protestantes toute *assemblée de charité*; l'autre adressée à trois intendants à qui le roi donne ordre de rechercher, *sans qu'il y paroisse*, le nombre de ceux de la R. P. R. dans leurs généralités. Ce sont deux lettres *de la main* : c'est le nom qu'on donnait aux dépêches qui émanaient du secrétaire d'Etat et n'étaient signées que de lui.

I.

Lettre de la main à M. de La Reynie.

A St-Germain le 23^e mars 1682.

Le Roy ayant esté informé que Madame d'Herval et Madame de Monginot font une assemblée de dames de la R. P. R. pour assister les pauvres de ladite Religion, Sa Majesté m'a ordonné de vous en donner advis et de vous dire que son intention est que vous empeschiez ces sortes d'assemblées qui ne doivent pas estre tolérées.

Sa Majesté m'a aussy ordonné de m'informer de vous si le nommé La Foreade, ouvrier en pierreries, travaille dans le temple au préjudice de l'arrest qui a esté donné pour empescher les orfèvres et autres ouvriers d'y travailler.

Je suis, etc.

II.

Lettre de la main à M. de Menars.

A St-Germain le 31^e mars 1682.

Le Roy désirant estre informé du nombre de gens de la

(1) On de son fils M. de Seignelay, qui signait aussi *Colbert*, et qui fut secrétaire d'Etat en survivance de son père depuis 1673. On voit par la correspondance qu'il traitait les diverses affaires ressortissant au cabinet du roi, notamment de celles concernant les protestants.

R. P. R. qui sont dans chacune des villes et lieux de vostre département, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous en fassiez un mémoire exact sur lequel vous marquerez en mesme temps le nombre des catholiques, et vous observerez s'il vous plaist que Sa Ma^{te} ne veut pas que ceste recherche paroisse estre faite par son ordre, ainsy vous devez la faire comme n'ayant autre veuë que celle de satisfaire vostre curiosité.

Je suis, etc.

[Pareille lettre à MM. de Besons
et Le Vayer.]

(Reg. Secr.)

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

PIÈCES RELATIVES A PHILIPPE MESNARD, S^r D'AÏR, PASTEUR DE SAINTES, NOMMÉ PAR LA REINE DE DANEMARK PASTEUR A COPENHAGUE. — LETTRE D'UN HUGUENOT DE PARIS.

(1684-1686.)

M. A. des Mesnards, de Saintes, a conservé, parmi ses archives de famille, divers papiers relatifs à Philippe Mesnard, S^r d'Air, marié avec une fille d'un de ses ancêtres, qui était pasteur de l'église de Saintes à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes. Il a bien voulu en donner connaissance à M. J. de Clervaux, son beau-frère, qui a pris soin de nous les communiquer.

La première se rapporte à une saisie de meubles occasionnée par une absence du pasteur dont il s'agit. Un édit du mois d'août 1669 avait fait *très expresses inhibitions à tous les sujets du Roy*, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, de se retirer du royaume, à peine de confiscation de corps et de biens. Il suffisait d'être signalé comme absent de chez soi pour donner lieu à une procédure de saisie. C'est sans doute par application de cet édit que l'on avait envoyé l'huissier au domicile de Mesnard, et que les meubles de son beau-frère, chez qui il demeurait, avaient été saisis, nonobstant revendication. Mesnard s'étant représenté et ayant purgé le décret de prise de corps (on s'était donc bien pressé d'incriminer son voyage!), le frère de son beau-frère, Jacques Guenon, avocat au Parlement, « supplie humblement Monseigneur le commissaire de lui faire la grâce et la faveur » de lui rendre son bien. — Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'une

déclaration du 18 mai 1682 avait renouvelé, mais seulement *aux gens de mer et de métier de la R. P. R.*, la défense de quitter la France, à peine des galères perpétuelles et d'amende arbitraire, — ce qui semblait indiquer qu'on tenait moins aux autres, aux ministres notamment; et, comme le document est de février 1684, il semble que l'on ait été alors bien singulièrement vigilant et empressé à garder un de ces pasteurs, que l'on devait, l'année d'après, chasser hors du royaume et pourchasser au dedans. En effet, on sait que, pendant que l'article 10 de l'édit révocatoire *réitérait les très expresses défenses* de sortir du pays, à peine de galères, l'article 4 enjoignait *à tous ministres de ladite R. P. R.* d'en sortir dans les quinze jours, si mieux ils n'aimaient se convertir ou subir la même peine.

Les deux pièces suivantes nous apprennent quelle fut alors la résolution de Philippe Mesnard. Il s'éloigna, cette fois, sans retour. Il quitta son troupeau, sa famille, sa patrie....., et nous voyons par une commission en règle que la reine de Danemark l'avait accueilli et nommé pasteur « auprès de sa personne, et pour être l'un de ceux de l'Eglise réformée de Copenhague établie par le roi son époux. » Cette commission est du 1^{er} décembre 1685; l'édit de révocation était du 20 octobre. Donc il n'avait pas perdu de temps. — Un certificat de l'ambassadeur de France, du 19 avril 1689, constate ces faits, nous ne savons dans quel but.

Enfin, la quatrième pièce est une lettre d'un protestant de Paris, qui doit être, comme l'indique M. de Clervaux, le cousin du pasteur, par la très bonne raison qu'il lui donne cette qualification en parlant de lui. Elle contient divers détails intéressants et qui montrent quelle était la situation au 1^{er} mars 1686.

I.

Requête à fin de main levée d'une saisie de meubles pratiquée pour cause d'absence d'un protestant.

[Sur papier au timbre de la Généralité.]

Monseigneur Du Vigier, Conseiller du Roy en sa Cour de parlement de Guyenne, Commissaire par elle député,

Supplie humblement Jacques Gueuon (1), avocat au Parlement, disant qu'en conséquence du décret de prise de corps par vous décerné à l'encontre de *Philippe Mesnard*, ministre de ceux de la religion prétendue Réformée de Saintes, à raison de son absence, le sieur B..., huissier ayant procédé par saisie... étant dans la maison du Sr Etienne

(1) Ce Jacques Gueuon était frère de M. Guenon de Latour et le chef des Guenon de Saint-Serrin, dont sont descendus par les femmes les Beauchamp de Saintonge.

Guenon, où demeroit le dit Mesnard, quoy qu'ils ne luy appartenissent pas, mais bien au dit Sieur Etienne Guenon, le dit S^r Jacques Guenon s'en rendit volontairement dépositaire, suivant l'exploit qui en fut fait et qui en contient l'état et la consistance, et comme le dit Mesnard s'est depuis représenté et a purgé le dit décret en se mettant en état, et a rendu son audition, le suppliant a recours à votre justice pour avoir la main-levée et la décharge des dits meubles.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaira de vos grâces faire main-levée des dits meubles en faveur du dit S^r Etienne Guenon, et en conséquence décharger le suppliant de la représentation des dits meubles. Et ferez bien. — Signé : G^UENON.

Soit fait comme il est requis par Messire Jacques Guenon, advocat, attendu la représentation du dit *Mesnard*, accusé et en conséquence faisons main-levée au suppliant des dits meubles saisis et le deschargeons du déport d'iceux. Fait à Xaintes par nous Jean du Vigier, Commissaire député par la Cour, le 7^{me} febvrier 1684. — Signé : DU VIGIER, commissaire.

II.

COMMISSION.

NOUS CHARLOTTE-AMÉLIE, par la grâce de Dieu, reyne de Dannemark et Norvègue, des Vandales et des Goths, duchesse de Stésnicq, née Landgrave de Hesse, duchesse d'Holstein, Stormarn et Dithmars, princesse de Hirsfeld, comtesse d'Oldembourg et d'Elmenhorst Coetenelobogen, diez Riegenhain, Nidda et Rechauembourg ;

Déclarons et certifions par ces présentes, signées de notre main et scellées du cachet de nos armes, qu'ayant esté informé de la bonne conduite, saine doctrine et autres qualités de S^r *Philippe Mesnard*, cy-devant ministre du St-Evangile en France, à Saintes, Nous l'avons apellé pour servir en cette qualité auprès de nous, et que, s'y estant rendu suivant nos ordres, nous l'avons receu et estably, recevons et établissons par ces présentes, pour servir auprès de notre personne en la sus dite qualité, et en outre chargé du soin et conduite de l'Eglise

réformée établie en cette ville par l'autorité du Roy, notre époux, pour en estre l'un des pasteurs, suivant les usages, règles et coutumes des Eglises réformées ;

Ordonnant à tous ceux à qu'il appartiendra de le recon-
nestre pour tel et le prenant pour cet effet en notre protection
royalle.

Fait à Copenhague le premier décembre 1685.

Signé : CHARLOTTE-AMÉLIE.

Avec paraphe et plus bas . . . et scellé du grand sceau de
cire rouge.

Collationné à l'original rendu au dit Sr. *Mesnard*, à Copenhague,
le 19 avril 1689,

Par moy secrétaire de l'ambassade extraordinaire de France en
Dannemark,

Signé : PENIM.

III

Certificat.

Nous Hyacinthe Guillaume Foulle, chevalier, seigneur de Doix et
d'Escouay, marquis de Prunevaux et de Martangis, grand bailly de
Nivernais et gouverneur de St-Pierre-le-Moustier, conseiller du Roy
en ses conseils, maistre des Requestes ordinaire de son hostel, et son
embassadeur extraordinaire en Dannemark.

Certifions à tous qu'il apartiendra que le sieur *Philippe Mesnard*,
cy-devant ministre de la Religion P. R. à Saintes, est en cette ville où
il sert actuellement en la dite qualité de ministre près Sa Majesté
la Reyne de Dannemark depuis l'année 1685, suivant la Commission
quy luy en a esté expédiée, et qu'il nous a représenté en datte du pre-
mier décembre de la dite année 1685, qu'il est sorti du royaume de
France.

En foy de quoy, nous avons signé le présent certificat, fait contre-
signer par notre secrétaire ordinaire et à iceluy apposer le scel de nos
armes.

A Copenhague le 19 avril 1689.

Signé : FOULLE DE MARTANGIS.

Et plus bas : *Par Monseigneur*, PENIM.

IV.

Copie d'une lettre adressée à M. Guenon l'aîné, à Saintes (1).

A Paris, le 1^{er} may 1686.

J'avois jusques à présent eu quelque espérance d'avoir un passeport pour les hardes de mon cousin d'Air (2) pource que l'on me l'avoit ainsy fait entendre, mais Monsieur l'envoyé de Dammemark me fit dire avant yer que l'on luy a refusé et que le Roy n'en veut plus acorder, pour qui ny pourquoy que ce soit ; il est mesme à eraindre que ce que ces Messieurs ont en France soit perdu pour eux.

On poursuit en ce pays à toute outrance ce qui reste de huguenots et on observe ceux qui ne sont pas bons Catholiques. Monsieur le duc de La Force est dans un couvant, Messieurs de Bougy et de Théobon, qui ont esté arrestés sur les frontières, ont fait comme les autres. Madame de Théobon n'a pas voulu changer ; on la mène dans un couvant. Messieurs de Thors et d'Aunay toujours à la Bastille et il n'y a pas d'aparance qu'ils en sortent sy tost atandu leur obstination. Tous les enfants de M. de Thors sont Catholiques et le roy les a fort bien reçus. Je vous envoie une lettre qui sera de vieille datte estant venue par un homme qui a esté fort long tems en chemin. Il y a quelques jours que je n'ai resu de nouvelles de M^r de Baubuisson (3); il est resté à Amsterdam pendant un voyage qu'a fait M^r le prince à la campagne ; il a toujours de belles espérances, mais je ne say à quoy elles aboutiront ; je ne say sy il sera plus heureux en ce pays là qu'en celuy cy. Nostre famille est en assés bonne santé. Ma comère est toute preste d'acoucher. Mandés-moy des nouvelles de chez vous et ce que font vos dames. Je vous salue très humblement, Monsieur mon cher amy, et je suis à vous plus que personne du monde.

(1) Elle est sans signature, mais sans doute d'un M. Mesnard de Paris, cousin du ministre de Saintes, M. Mesnard, sieur d'Air (M. Guenon de Latour était beau-père de ce dernier).

(2) Philippe Mesnard était seigneur d'Air. Il avait épousé la fille de M. Etienne Guenon de Latour. Ses meubles étaient chez ce dernier, parce que c'était chez lui qu'il demeurait avec sa femme.

(3) M. de Baubuisson était le fils aîné de M. Guenon de Latour.

TÉMOIGNAGE INVOLONTAIRE

RENDU AUX PROTESTANTS PAR LE MARQUIS DE SEIGNELAY ET LE COADJUTEUR DE ROUEN.

(NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1685.)

Deux pièces inédites.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Église romaine appelle à son secours toutes les ressources de la décoration théâtrale et de la musique à grand orchestre, en un mot qu'elle transforme le sanctuaire en *Opéra*; et ce n'est pas d'aujourd'hui non plus que les protestants voient avec répulsion et tristesse ces grossiers appâts renouvelés du paganisme. On peut le dire à l'honneur de ceux-ci, et une plume non suspecte va nous le certifier: c'est celle du ministre de Louis XIV se plaignant, par ordre du roi, de l'impudenc avec laquelle les théatins faisaient chanter un véritable opéra en guise de dévotion aux âmes du purgatoire, et mettaient tout en œuvre pour attirer la foule, comme de vrais charlatans, ce qui ne faisait qu'éloigner encore davantage les religionnaires. La révocation de l'Édit de Nantes venait d'être prononcée; le temple de Charenton était démoli depuis quinze jours seulement.

Une autre lettre de la même époque montre ce qu'étaient, de l'aveu du coadjuteur de Rouen, les confréries du bon vieux temps. Le prélat se plaint de ce que le scandale de leurs débauches « fait obstacle aux conversions. » Fallait-il donc ce motif pour lui ouvrir les yeux?

Il est certes curieux, en présence de tels faits, de voir les sectateurs d'un culte, exempt au moins de ce genre d'abus, qualifiés de *prétendus* réformés et traités en peuple conquis. Il n'est pas moins curieux de voir le secrétaire d'État de Seignelay appeler *esloignement de la religion* l'aversion que les protestants ressentent pour les pompes *prétendues* chrétiennes de l'Église de Rome.

1.

*A. M. l'Archevêque de Paris.*Du 6^e novembre 1685. A Fontainebleau.

Monsieur,

On s'est plaint au Roy que les Théatins, sous prétexte d'une dévotion aux âmes du Purgatoire, faisoient chanter un véritable opéra dans leur église, où le monde se rend à dessein d'entendre la musique; que la porte en est gardée par deux Suisses; qu'on y louë les chaises dix sols; qu'à tous les changemens qui se font et à tout ce qu'on trouve moyen de

mettre à cette dévotion, on fait des affiches comme à une nouvelle représentation. Sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous escrire pour sçavoir de vous s'il y a quelque fondement à cette plainte, et pour vous dire que, dans le mouvement où sont les religionnaires pour leur conversion, il seroit peut-être à propos d'éviter ces sortes de représentations publiques que vous sçavez leur faire de la peine, et qui peuvent augmenter l'esloignement qu'ils ont de la religion.

[Les théatins, importés d'Italie par Mazarin, s'établirent, en 1642, sur le quai qui prit leur nom. Le roi plaça lui-même la croix sur le portail de leur maison en 1648. Mazarin leur légua 300,000 livres pour construire une nouvelle chapelle; ils l'entreprirent dans de telles proportions que cet argent ne suffit pas et que le bâtiment ne put être achevé qu'avec le produit d'une loterie accordée par le roi en 1714. Le convent des théatins fut supprimé en 1790, vendu comme propriété nationale le 19 frimaire an VI, et, en 1800, l'église fut convertie en salle de spectacle, puis un *Café des Muses* s'y installa en octobre 1815. On la démolit en 1822. L'emplacement de la communauté des théatins est occupé aujourd'hui par les maisons nos 15 à 21 bis du quai que la commune de Paris débaptisa dès le 4 mai 1791, pour substituer à son ancien nom celui de Voltaire, qui lui est demeuré.]

II.

A M. de Chasteauneuf.

11 décembre 1685.

Monsieur,

M. le Coadjuteur de Roüen escrit qu'un des principaux obstacles qu'il a trouvé dans la conversion des Prétendus Réformez a esté le scandale causé par des confréries de Roüen dans lesquelles ceux qui deviennent maistres de ces confréries sont obligez de faire tous les ans des dépenses considérables pour des festins qui ne sont que des occasions d'yvrognerie, et dont cependant ils ne peuvent se dispenser, parce qu'ils ne sçauroient sans cela parvenir aux charges de la ville. Le Roy m'ordonne de vous en envoyer ce mémoire, afin qu'il vous plaise en escrire à l'Intendant pour avoir son advis, et trouver les moyens de supprimer les confréries.

Reg. Secr.

ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS DU DÉSERT.

- I. REQUÊTE A FIN D'INHUMATION ET PERMIS D'INHUMER CONFORMÉMENT A LA DÉCLARATION DU ROY DE 1736. — II. ACTE DE NOTORIÉTÉ CONSTATANT LE BAPTÊME CATHOLIQUE D'UNE PROTESTANTE, POUR ÉTABLIR SA NAISSANCE. — III. CERTIFICAT DE BÉNÉDICTION NUPTIALE DONNÉE AU DÉSERT.

(1741-1780.)

Papiers de la famille de Dangeau.

On lira, sans nul doute, avec beaucoup d'intérêt, la communication suivante, qui fournit de remarquables exemples du régime infligé à nos pères jusqu'à l'édit de 1787, et qui confirme ce que nous avons dit ailleurs de la constance de certaines branches des grandes familles protestantes, demeurées *fidèles sous la croix*. (V. *Bull.* t. I, p. 233.)

Par une coïncidence particulière, ces documents sont relatifs à une naissance, à un mariage et à un décès, ces trois phases de la vie civile, et montrent quelle était, dans ces trois cas, la condition faite aux protestants vis-à-vis du clergé catholique, maître et dépositaire de l'état civil.

Ainsi que le remarque notre correspondant, la pièce relative à l'inhumation de son aïeul doit être rapprochée de celle que nous avons récemment publiée, et comme nous le disons plus haut (p. 119) elles montrent toutes deux, dans une formule différente, l'application de l'article 13 de la déclaration de 1736. A Paris, le commissaire au Châtelet reçoit la requête des parents et en dresse procès-verbal, qu'il communique au procureur du roi, pour avoir ses conclusions, et au lieutenant général de police, qui rend ordonnance portant autorisation d'inhumer; puis il constate l'exécution et délivre copie du tout. En province, en Guyenne, ce sont les parents eux-mêmes qui adressent une supplicque au juge, lequel répond, et le greffier délivre expédition. Dans cette dernière pièce, il n'est fait aucune mention de la religion du défunt; on allègue seulement le refus de sépulture ecclésiastique de la part du curé de la paroisse; tandis que dans l'autre la défunte est déclarée morte *dans les sentiments de la R. P. R.*, ce qui motive explicitement l'autorisation. On voit aussi qu'à Paris, le procureur du roi et le lieutenant de police déterminent le lieu de l'inhumation, et enjoignent de la faire *secrètement, nuitamment, sans éclat ni scandale*. En Guyenne, il est permis au requérant de faire procéder à la sépulture purement et simplement, *où bon lui semblera, en se conformant à la déclaration*.

C'est un fait curieux que, tandis que cette déclaration prévoyait ainsi le refus de sépulture ecclésiastique et donnait un moyen d'y pourvoir et de constater les décès des religionnaires, leurs naissances demeuraient ou à l'aventure ou soumises à l'intervention forcée du clergé catholique, et il était difficile, comme le dit notre correspondant, d'empêcher que les enfants ne fussent ainsi enrégimentés par le baptême de l'Eglise romaine. Ainsi, quoique la législation partit de ce point qu'il n'y avait plus de protestants en France, elle admettait qu'il en mourait; mais, en même temps, elle n'admettait point qu'il en naquit. Il fallait donc que l'enfant né de parents réformés passât sous la fourche caudine du baptême ro-

main (1), ou, s'il pouvait échapper aux yeux de l'argus, qu'il lût simplement inscrit sur les feuillets des livres de famille (*V. Bull.* t. I, p. 117), et qu'il restât privé de titre authentique constatant sa naissance. On voit, au reste, par la pièce qui nous est communiquée, qu'on pouvait même avoir reçu ce baptême sans pour cela avoir été inscrit au registre baptismal.

Quant aux mariages, il va sans dire qu'il n'y avait pour les réformés que la bénédiction pastorale au Désert, qui les constitua si longtemps, devant les tribunaux, en état d'union illégitime, et fit déclarer leurs enfants bâtards, jusqu'à ce que la conscience de la magistrature et celle du pays se fut soulevée, entendant enfin le cri de la nature et le cri de la vraie religion, qui protestaient contre ces abominables mensonges d'une législation tout à la fois hypocrite et impie. Encore fallut-il trente ans de luttes contre la résistance du clergé. Les démonstrations et les efforts des Joly de Fleury (1732), des Turgot (1754), des Ripert de Montelar (1755), des Servan (1766), des Gilbert des Voisins (1767), et de bien d'autres, ne devaient prévaloir qu'en 1787, à la veille d'une révolution qui fut comme l'anniversaire séculaire et le contre-coup de la révocation de l'Edit de Nantes.

A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Saint-Mihiel (Meuse), 10 juillet 1853.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de mettre à votre disposition les copies textuelles et littérales de trois actes conservés dans mes archives de famille. Elles prouvent que plusieurs membres de la famille de Dangeau n'abjurèrent pas le protestantisme au XVII^e siècle, et que, si quelques-uns se réfugièrent à l'étranger, comme l'indique M. Ch. Weiss dans son intéressante *Histoire des réfugiés protestants de France* (t. II, pp. 17, 86, 291), d'autres, plus heureux, purent, en changeant de province, rester dans leur patrie, et, malgré de longues années de persécutions, transmettre leur foi à leurs descendants (2).

La première pièce dont je vous envoie copie, en y conservant même la

(1) « A l'égard des enfants qui naîtront de ceux de ladite Religion P. R., voulons qu'ils soient dorénavant baptisés par les curés des paroisses... » Edit révocatoire de celui de Nantes, art. 8. — « Ordonnons à tous nos sujets et notamment à ceux qui ont ci-devant professé la R. P. R., ou qui sont nés de parents qui en ont fait profession, de faire baptiser leurs enfants dans les églises des paroisses où ils demeurent *dans les vingt-quatre heures* après leur naissance... Enjoignons aux sages-femmes et autres personnes d'avertir les curés, etc. » Déclaration du Roy (Louis XV) du 14 mai 1724, art. 3.

(2) C'est là un fait qui était resté ignoré jusqu'à ce jour. La famille Courcillon-Dangeau, selon tous les généalogistes, ne comptait, à la fin du XVII^e siècle, que deux *enfants mâles*, fils de Louis de Courcillon et de Charlotte des Nones, savoir : *Philippe*, marquis de Dangeau, et *Louis*, abbé de Dangeau, tous deux convertis. On savait seulement qu'il y avait des filles ayant émigré en Hollande, mais on avait perdu la trace de ceux demeurés en France. ou, pour mieux dire, on croyait qu'il n'en était pas resté. — La famille de Dangeau a été mentionnée plusieurs fois (t. I, pp. 49, 206, 531), et nous l'avions citée (p. 233) comme ayant encore des représentants protestants; nous venions alors d'en être informé. Il nous faudrait maintenant savoir comment ces représentants se rattachent, par leur auteur, au marquis de Courcillon de Dangeau.

ponctuation, porte le timbre de la Généralité de Bordeaux : c'est une expédition entièrement écrite de la main du greffier qui l'a signée. Elle a quelques rapports avec le procès-verbal d'inhumation d'une dame protestante, inséré dans le dernier *Bulletin* (p. 484). Pour l'intelligence de cet acte, à cause de l'orthographe variée du nom, et afin d'ôter tous les doutes, je crois devoir donner ici les noms des deux ascendants de mon bisaïeul, dont ma famille possède des titres authentiques. Ce sont : 1^o N. de Dangeau et Marie de Laviol, qui eurent pour fils 2^o Antoine de Dangeau, qui, marié à Susanne de Laval, eut 3^o Pierre de Dangeau, né en 1703, lequel épousa Isabeau Verniol de Beauregard. C'est lui que concerne ce permis d'inhumation, tenant lieu d'extrait mortuaire en l'absence de tout autre. Je remarquerai que, du refus de sépulture ecclésiastique fait par M. de Gironde (1), on ne doit pas conclure que les cérémonies de l'Eglise romaine avaient été sollicitées. Personne, encore moins son gendre, n'ignorait que M. de Dangeau avait été zélé protestant jusqu'à sa mort, et qu'il avait élevé sa famille dans la même croyance. Je suppose donc que ce devait être, dans ce pays, une formule générale de demande d'inhumation pour les religieux; car je ne puis croire que mon grand-père, qui bravait le danger d'aller au prêche avec sa femme dans les lieux les plus éloignés, eût agi dans cette circonstance avec une timidité qui aurait infirmé les principaux actes de sa vie. D'ailleurs est-il probable que M. de Gironde eût manqué, par un refus, de laisser croire qu'une personne de quelque importance par le nom qu'elle portait avait abjuré? Et M. de Gironde, se refusant, aurait-on demandé au juge de Py forcer?

La deuxième pièce fut établie pour servir d'acte de naissance à demoiselle Elisabeth de Dangeau, fille du précédent; elle est aussi sur papier au timbre de la même Généralité que la précédente. Elle montre, jusqu'à la dernière évidence, les difficultés insurmontables que rencontrent les anciennes familles protestantes dans l'établissement de leur généalogie. N'ayant point d'état civil, leurs enfants n'étaient inscrits sur aucun registre. Cette pièce est écrite en entier par le curé qui l'a signée.

La troisième est le certificat de bénédiction nuptiale de Pierre Chaudurié, mon grand-père, et de Marie de Dangeau, ma grand-mère, sœur de la précédente, délivré par le pasteur Boutiton.

Marie de Dangeau pouvait être née en 1734, d'après une lettre à elle adressée par le prêtre Briançon, curé de Salles, en Quercy, le 24 juillet 1764, qui avait lui aussi feuilleté les registres sans plus de succès que le curé Meinvielle, de la paroisse de Saint-Sacerdos de Laurenque. Elle est morte le 16 septembre 1825. — Jean de Frontin, qui assista à son mariage

(1) Il était parent, je ne sais à quel degré, de la famille de Dangeau.

et qui était un de ses parents, est un des ancêtres de M. de Frontin, aujourd'hui pasteur à Nérac.

Peut-être ma vie voyageuse me permettra de recueillir des documents utiles à la Société; si cela arrive, je serai heureux de vous prouver, par le soin que je mettrai à vous les transmettre, tout l'intérêt que je prends à une œuvre dont la publication réveillera bien des frères endormis dans l'isolement sur plusieurs points de la France.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon entier dévouement.

D^r LIANDON DE DANGEAU,
Médecin-major du 2^e chasseurs, à Saint-Mihiel (Meuse).

I.

Requête à fin d'inhumation et permis d'inhumer, conformément à l'art. 13 de la déclaration du Roy du 9 avril 1736.

(3 OCTOBRE 1773.)

Monsieur, le Juge de la cour ordinaire de la baronnie de Gavaudun, supplie humblement sieur Pierre Chaudurié habitant du lieu de Grausseis, paroisse de Laurenque, en votre juridiction, disant que sieur Pierre Danjau, son beau-père, est décédé au dit lieu de Grausses, ce jourd'hui troisieme octobre mil sept cens septante-trois, vers l'heure de midy, dans la septantiesme année de son âge; et sur le refus que fait messire Jean de Gironde, curé et prieur du dit Laurenque, d'accorder la sépulture ecclésiastique du corps du dit feu sieur Danjau. En conséquence et en conformité de la déclaration du Roy de l'année mil sept cens trente-six, le suppliant a recours à l'autoritté de votre justice, afin que, ce considéré, il vous plaize de vos grâces, Monsieur, attendeu refus fait par ledit sieur de Gironde, curé dudit Laurenque, de vouloir accorder au suppliant la sépulture ecclésiastique du corps dudit feu Denjeau, son dit beau-père; luy permettre de le faire inhumer où bon luy semblera et d'enjoindre à votre gresnier de luy délivrer expédition de la permission qui sera par vous accordée, en conformité de la ditte déclaration du Roy. Et ferez bien. Ainsi signé sur l'original :

CHAUDURIÉ *ainé*, suppliant.

Veü la présante requette, sur le refus de la part de Monsieur de Gironde, curé de cette paroisse, Permis au suppliant de faire procéder à la sépulture du corps de feu sieur Denjeau, son beau-père; en se

conformant à la déclaration du Roy de l'année mil sept cens trante-six. A Gavaudun, ce troisieme octobre mil sept cens septante-trois.
— Ainsi signé sur l'original :

THIBEAU, juge, et moy CASSAIGNES, greffier.

II.

Pièce établie en 1780, en l'absence de toute autre, pour servir d'extrait de naissance à Elisabeth, fille de Pierre de Dangeau, née vers 1744.

Bien qu'elle eût été baptisée à l'église catholique (on sait qu'il n'y avait alors aucun moyen de soustraire à cette cérémonie les enfants issus de parents protestants), elle ne fut cependant pas inscrite sur les registres.

Nous sous signés, curé de Saint-Sacerdos de Laurenque, juridiction de Gavaudun, subdélégation de Monflanquin en Agénois, certifions à tous ceux qu'il appartiendra qu'ayant été requis par demoiselle Elizabet Dangeau, native du lieu de Grausses, présente paroisse, de luy expédier son extrait de baptême; mais ayant fouillé le plus exactement qu'il nous a été possible les registres de la dite paroisse, il ne se seroit pas trouvé; sur quoy nous étant enquis de son âge, du lieu de sa naissance, et de son baptême, il nous a été certifié par Jean Roussel, parrein de la dite demoiselle Elizabet Dangeau, et par Léonard Miane, prudhomme, tous deux de la présente paroisse, que la dite Elizabet est fille légitime et naturelle de feu noble Pierre Dangeau et de demoiselle Izabeau Verniol; qu'elle naquit au lieu de Grausses, présente paroisse, vers l'année mil sept cens quarante-un, et qu'elle feut baptisée par feu S^r Pierre Combes, alors curé de la dite paroisse. En foy de quoy avons signé avec le parrein de la dite demoiselle, non ledit *Miane*, pour ne savoir, de ce requis.

Laurenque, le 20 septembre 1780.

Signé : MEINVIELLE, curé de la susdite paroisse.

ROUSSEL, parrein de la dite demoiselle.

III.

Certificat de bénédiction nuptiale donnée au Désert à sieur Chaudurié et demoiselle Marie de Dangeau le 31 octobre 1762.

Nous, Ministre du Saint Evangile, soussigné, certifions à tous ceux

qu'il appartiendra, que le trente-unième octobre mil sept cent soixante-deux, fut béni par nous selon la forme ordinaire de nos Églises protestantes et réformées, sans qu'il nous soit apparu aucun empêchement civil ni canonique, après plusieurs publications, le mariage de S^r Pierre Chaudurié, fils légitime de Isaac Chaudurié et de demoiselle Catherine Lassaboire, habitants du village de Vesoux et de Laurence, juridiction de Gavaudun en Agénois, avec Mademoiselle Marie Dangeau, fille légitime de S^r Pierre Dangeau et de demoiselle Elizabeth Vergnol, habitant de Grossé, susditte paroisse, en présence de plusieurs fidèles et notamment des sieurs Joseph Delbosens, Jacques Raut, Antoine Labie et Jean Frontin, ainsi qu'il appert par notre registre. En foi de quoi, j'expédie le présent certificat, ce troisième février mil sept cent soixante-trois.

Signé : BOUTTON, pasteur.

EXÉCUTION DU MINISTRE FRANÇOIS ROCHETTE

ET DES TROIS GENTILSHOMMES VERRIERS

A TOULOUSE, LE 19 FÉVRIER

1762.

A. M. Ch. Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Genève, 16 juillet 1853.

Monsieur,

La relation ci-jointe a été trouvée par mon parent, M. le pasteur Weber, dans les papiers du colonel Collet, officier suisse au service anglais, qui est mort il y a plus de quarante ans, et dont la mère était Candolle, d'une branche éteinte de ma famille.

Je ne puis expliquer les deux lettres, avec une espèce de chiffre, qui se trouvent à la fin de l'original. Probablement le rédacteur était un habitant de Toulouse qui craignait de se faire connaître, et qui écrivait à quelque parent ou ami du ministre Rochette. Ce qui l'indique, c'est le fait que l'on s'étend beaucoup plus sur tout ce qui concerne Rochette, tandis que les trois gentilshommes exécutés avec lui ne sont pas même nommés. Du reste, la relation porte en elle-même un cachet de vérité. Je l'ai copiée exactement, avec l'orthographe de l'époque. Si je ne me trompe, l'exécution de

ces quatre malheureux protestants eut lieu la même année que l'affaire de Calas. Veuillez le vérifier, car je n'ai pas sous la main les ouvrages nécessaires pour cela, et je plie ma lettre au moment de partir pour un voyage.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très dévoué serviteur.

ALPH. DE CANDOLLE.

Nous avons déjà reçu une ancienne copie de cette même relation que M. de Candolle a bien voulu nous communiquer; elle nous avait été adressée par M. le pasteur J. Dombre, de Castres. Mais le texte en est moins exact et ne porte point l'espèce de monogramme ou de signature en deux initiales qui termine le manuscrit que nous allons reproduire.

M. Ch. Coquerel a eu aussi à sa disposition une copie de ce récit : il l'a analysé et mentionné, avec d'autres papiers de Paul Rabaut (liv. IV, ch. II, V. t. II, p. 289). Court de Gébelin a consacré à ce sinistre épisode de l'histoire du protestantisme la 22^e de ses *Lettres toulousaines*, et les détails qu'il donne furent extraits par lui d'une minute originale écrite de la main des prisonniers. Ces divers documents ont servi à M. N. Peyrat pour le ch. V, liv. XI, de son *Histoire des Pasteurs du Désert*.

François Rochette, natif de Vidas, dans les hautes Cévennes, avait été consacré au saint ministère, à son retour du séminaire de Lausanne, le 28 janvier 1760. Après un apostolat de vingt mois et à l'âge de vingt-six ans, il fut le *dernier ministre martyr*. — Rien de moins attendu, de plus futile, de plus lamentable que les circonstances qui devaient amener son arrestation et celle de ses infortunés compagnons, et les rendre justiciables du parlement de Toulouse, c'est-à-dire les traîner à la mort. Les cruels édits de Louis XIV et la déclaration de 1724 dormaient depuis une dizaine d'années, depuis la capture et le supplice du pasteur Teissier (1) dit Lafage (1734), lorsque le 14 septembre 1761 un hasard malheureux, un pur accident, fait saisir François Rochette à Caussade; des malentendus, de fausses rumeurs s'ensuivent, et une terreur panique s'empare de la population. On court aux armes, on se prépare à une attaque imaginaire. Les trois frères de Grenier, gentilshommes verriers (2) du comté de Foix, qui se trouvaient à Montauban, apprenant cette incarcération et ce tumulte, accourent en toute hâte pour assister leur pasteur et ami. Ils sont eux-mêmes poursuivis avant d'être arrivés à Caussade, lapidés, pour ainsi dire, et jetés en prison. Ce-

(1) Il en a été question ci-dessus, p. 80.

(2) On sait qu'après la noblesse d'église, d'épée, de robe, de clocher, venait l'humble noblesse de verre (celle que donnait la fabrication du verre), qui, placée entre les hautes et les basses classes, tenait de l'aristocratie par l'instruction et la politesse, et du peuple par le travail, la piété et les mœurs patriarcales. (Nap. Peyrat.) Henri, Jean et Jean de Grenier étaient sieurs de Commel, de Sarradon et de Lourmade.

pendant on s'aperçoit que « tout cet émoi n'était que le rêve d'une frénésie inquiète; » on relâche le 16 septembre le plus grand nombre des prisonniers qu'on avait faits, mais on retient captifs Rochette, deux guides arrêtés avec lui, Viala et Balès, les nommés Doumadien, Viguier, Mourcou, Lanique, un paysan de Bouys, et enfin les trois frères Grenier. On les transfère à Cahors, et, peu de jours après, à Montauban. Ainsi, alors même que le rêve s'est évanoui, il laisse subsister après lui la pitoyable matière d'un procès criminel dans lequel la magistrature toulousaine se distinguera une fois de plus : ceux qui n'ont été que le prétexte d'un accès soudain de stupide exaltation vont demeurer les victimes de l'aveugle fanatisme du parlement. Présentant une funeste issue, les églises et les pasteurs étaient consternés ; ils fatiguent en vain de leurs suppliques les intendants, les gouverneurs du Languedoc, les ministres, le roi lui-même. Paul Rabant adresse en vain des pétitions touchantes à la princesse, Marie-Adélaïde, fille aimée de Louis XV et de Marie Leczinska ; au duc de Richelieu, au duc de Fitz-James. Le fatal drame se déroule, la justice (la justice !) suit son cours. Le grand prévôt de Montauban commençait une « fulminante instruction : » le parlement évoque l'affaire et la lui enlève comme une proie lui appartenant (6 octobre et 28 novembre). Au commencement de l'année suivante les accusés sont transférés à Toulouse, où dès lors se parfait avec activité, à la diligence du procureur Riquet de Bonrepas, la procédure extraordinaire dont ils étaient jugés dignes. On ne pouvait croire cependant que la vérité ne fût pas la plus forte et que les juges ne fussent pas désarmés par l'innocence. Il n'y avait pas, en effet, l'ombre d'un grief sérieux, pas le moindre acte soit d'agression, soit même de légitime défense de la part des trois gentilshommes. Quant à Rochette, il avait été arrêté de rencontre, comme simple particulier, sans cause et hors des cas de la loi, n'ayant fait de fonctions de son ministère qu'en chambre close, non en assemblée publique. Tels sont les principaux coupables : quelles charges pouvaient peser sur les autres ? On espérait donc beaucoup, parmi les églises, de cette justification si évidente que présentait le mémoire collectif adressé au premier président. En même temps, on se persuadait, dans le public, qu'il était impossible à la cour de persister dans les vieux errements et de se refuser à reconnaître, avec les administrations de provinces, avec le gouvernement du roi, l'inutilité de tant d'arrêts successifs, de tant de châtimens, de tant de supplices... Qu'on juge de la stupeur des églises et du public, lorsque le 48 février 1762 fut rendu l'arrêt suivant :

ARREST

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT

Condamnant le nommé Rochette, Prédicant, à être pendu, et les trois Frères Grenier, gentilshommes verriers, à être décapités (1).

ENTRE le Procureur Général du Roi, d'une part, Demandeur en excès, contre, etc... ..

Ver les verbaux de capture, etc.....

LA COUR, toute la Grand'Chambre assemblée : Vu ce qui résulte des Charges et Aveux, a déclaré et déclare ledit François Rochette atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de Ministre de la Religion Prétendue Réformée, prêché, baptisé, fait la Cène et des Mariages dans des Assemblées désignées du nom de Désert, et d'avoir aussi encouru les Peines portées par les Déclarations du Roi, des premier Juillet 1686 et 24 Mai 1724, contre les Prédicans qui sont en France sans permission du Roi, et y font des Fonctions; comme aussi a déclaré et déclare lesdits Grenier, Frères, atteints et convaincus du crime de Sédition et Attroupement, avec port d'armes, pour enlever des Prisons de la Justice Royale de Caussade, ledit Rochette, Ministre, qui y étoit détenu, pour réparation de quoi, les a condamnés et condamne à être livrés ès mains de l'Exécuteur de la Haute Justice, qui, ayant dépouillé ledit Rochette, tête, pieds nus, en chemise, la Hard au col, ayant Ecriteaux devant et derrière, portant ces mots : *Ministre de la Religion Prétendue Réformée*, montera, tant ledit Rochette, que lesdits trois Grenier, Frères, sur le Chariot à ce destiné, les conduira devant la Porte principale de l'Eglise Saint-Etienne de cette Ville, où étant, fera descendre dudit Chariot ledit Rochette, qui, étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire jaune, du poids de deux livres, lui fera faire Amende Honorable, et demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice de ses crimes et méfaits; et Payant remonté sur ledit Chariot, les conduira à la petite Place du Salin, où, à une Potence qui à cet effet y sera plantée, ledit Rochette sera pendu et étranglé, jusqu'à ce que

(1) M. le Pr Ladevèze nous en a communiqué un exemplaire du temps, semblable à celui cité par Ch. Coquerel, qui rapporte le dispositif de l'arrêt. Nous avons pensé qu'il serait intéressant de le reproduire ici, avant la pièce relative à l'exécution.

mort naturelle s'en ensuive ; après quoi ledit Exécuteur fera monter sur un Echaffaut, qui sera dressé à cet effet dans la même Place du Salin, lesdits trois Frères Grenier, où il leur tranchera la tête ; sçavoir, à Grenier Commel, le premier ; Grenier Sarradon le second, et Grenier Lournade le dernier. Déclare, ladite Cour, les biens, tant dudit Rochette, que desdits Grenier Frères, acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra, distraction faite de la troisième partie d'iceux, pour leurs femmes et enfans, si point en ont ; condamne en outre ledit Rochette en cent sols d'amende envers le Roi ; comme aussi pour les cas résultans du Procès, a condamné et condamne lesdits Viguier et Vialla à servir le Roi, par force, sur ses Galères ; sçavoir, ledit Viguier pour le tems et terme de dix années, et ledit Vialla pour le tems et terme de six années, préalablement leur avoir été appliqué et imprimé sur l'épaule droite, par l'Exécuteur de la Haute Justice, avec un fer ardent, les trois lettres GAL, leur faisant inhibitions et défenses d'en sortir pendant ledit tems, à peine de la vie. Les condamne en outre, chacun en cent sols d'amende envers le Roi. Comme aussi a ladite Cour condamné et condamne ledit Donnadieu, au Bannissement de la Sénéchaussée de Toulouse et de celle de Montauban pour le tems et terme de cinq années, lui faisant inhibitions et défenses de rompre son Ban, à peine de la vie ; le condamne en outre en cent sols d'amende envers le Roi. A condamné et condamne solidairement lesdits Rochette, Grenier frères, Viguier, Vialla et Donnadieu aux dépens envers ceux qui les ont exposés, la taxe réservée ; et pour faire mettre le présent Arrêt à exécution, a commis et commet Begué, Secrétaire de la Cour. A l'égard desdits l'Hospital et Borrel, ladite Cour a mis et les met hors de Cour et de Procès, les dépens compensés. A déchargé et décharge ledit Valés de l'accusation contre lui intentée, sans dépens, et a relaxé et relaxe lesdits Rudelle, d'Abbadie et Mauraun, de l'accusation contre eux intentée, sans dépens : Comme aussi a ordonné et ordonne que les nommés Sicard et Gardés, Pasteurs du Haut-Languedoc, Gabiac, Pasteur des Hautes-Sévènes, et Fignières, Ministres de la Comté de Foix, seront pris et saisis au Corps en la partie où ils seront trouvés dans le Royaume, conduits et emmenés sous bonne et sûre garde dans les Prisons de la Conciergerie pour y ster à Droit ; et ne pouvant être capturés, seront criés à fin de Ban ; leurs Biens saisis et amotés et régis par Commissaires de Justice, suivant l'Ordonnance, à la diligence du Procureur Général du Roi. Ordonne ladite Cour, que le présent Arrêt sera imprimé et affiché

par-tout où besoin sera, et Copies collationnées d'icelui envoyées dans tous les Bailliages et Sénéchaussées du Ressort, pour y être aussi publié et affiché à la diligence des Substituts du Procureur Général du Roi. Prononcé à Toulouse, en Parlement, le dix-huitième Février mil sept cens soixante-deux. Collationné, ESPAGNON, signé *Monsieur DE LAC-CARRY, Rapporteur.*

Le présent Arrêt a été exécuté, suivant sa forme et teneur, à la petite Place du Salin, en présence de Nous GASPARD BEGÉ, Commissaire de la Cour, le dix-neuf Février mil sept cent soixante-deux. G. BEGÉ, signé (1).

RELATION

Du martyre de M. François Rochette, ministre du St Evangile, extraite d'une lettre datée de Toulouse, le 26 février 1762.

Il ne nous reste, Monsieur, qu'à gémir et à pleurer. Avant-hier, nos prisonniers furent jugés par les deux chambres, et hier exécutés; les trois gentilshommes eurent la tête tranchée, tous les quatre subirent la mort avec une constance et une allégresse admirables. Ils finirent comme des saints et des héros. Dès qu'on leur eut lu leur arrest, ils se regardèrent et dirent: hé bien il faut mourir; prions Dieu d'agréer le sacrifice que nous lui offrons. Le ministre fit une prière très-touchante, ils embrassèrent leurs deux camarades condamnés aux galères, ils félicitèrent ceux qui avoient été mis hors de cour, en un mot ils parurent pleins de l'Esprit de Dieu. Le sieur Belot, secrétaire du parquet, présent au premier spectacle, n'en parle point sans verser des larmes. Ils furent ensuite livrés aux quatre principaux curés que le procureur-général leur envoya; ils les écoutèrent encore moins qu'ils n'avoient écouté le Sr abbé de Coutera, qui pendant trois mois avoit été en prison leur offrir la vie, pourvu qu'ils se convertissent, d'après les ordres de la partie publique. Mons^r Rochette les pria de les laisser mourir en paix et de ne pas troubler leurs derniers moments, en les remerciant pourtant de leur zèle. Un des curés leur dit qu'ils seroient damnés, le ministre leur répondit qu'ils alloient paraître de-

(1) Sur cette même place du Salin, avoit été brûlé vif, le 10 septembre 1538, un martyr du même nom, Louis de Rochète, inquisiteur, qui avoit embrassé la Réforme. (*V. Bull.*, t. 1, p. 358, et ci-après, p. 212.)

vant un juge plus juste qu'eux, devant celuy même qui avoit versé son sang pour les sauver; il exhortoit ses compagnons, les curés interrompoient, il interrompoit à son tour les curés, et quand ceux-ci parloient de l'hérésie et du pouvoir donné à l'Eglise de remettre les péchés, le ministre leur rappeloit que la religion protestante étoit toute fondée sur la parole de Dieu et que les péchés ne sont remis que par la foy en la mort sanctifiante du Rédempteur.

A l'heure du dîner, ils furent délivrés de ces prêtres; ils employèrent ce temps à prier, à louer Dieu, à s'encourager mutuellement; ils ne versèrent pas une larme, mais les sentinelles, les geôliers en versèrent en abondance, lorsque ces infortunés leur demandèrent pardon s'ils les avoient offensés en quelque chose, et les remerciant de l'affection avec laquelle ils les avoient servis. Le ministre voyant que le soldat du Guet étoit plus attendri que les autres, luy dit, mon ami n'êtes-vous pas prêt à mourir pour votre Roy, pourquoy donc me plaignez-vous de mourir pour Dieu. Les prêtres revinrent à une heure après midy, ils les prièrent en vain de se retirer; un d'eux leur dit, c'est pour votre salut que nous sommes icy; le plus jeune des gentilshommes leur répondit, si vous étiez à Genève, prêt à mourir dans votre lit (car on n'y fait mourir personne pour cause de Religion), seriez-vous bien aise que quatre Ministres sous prétexte de zèle vissent vous persécuter jusqu'à votre dernier soupir, ne faites donc point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.

Les Prêtres armés chaecun d'un crucifix, s'obstinèrent à les tourmenter de tems en tems; ils le leur présentoient; l'aîné des trois frères leur dit, Parlez-nous de Celuy qui est mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification; nous sommes prêts à vous écouter, mais n'y mêlez point vos superstitions. A deux heures sonnées, ils sortirent de prison, furent mis dans un chariot, où les quatre curés s'assirent avec eux, et conduits à la porte de l'Eglise cathédrale. A l'aspect de l'église le ministre crut qu'on vouloit l'y faire entrer, et l'y forcer de signer une abjuration, il ne voulut pas descendre du chariot, on luy dit que c'étoit pour faire amende honorable, à demander pardon à Dieu, au Roy, et à la Justice, d'avoir méchamment fait les fonctions de son ministère et contrevenu aux Ordonnances; il répondit, vous voyez que je ne m'étois pas tout à fait trompé, ce seroit faire abjuration. Il refusa de descendre, on lui dit que ce n'étoit qu'une formalité, il répondit qu'il ne connoissoit point de formalité contre sa

conscience ; on le força de descendre , alors à genoux il dit , Je demande pardon à Dieu de tous mes péchés , et je crois fermement en être lavé par le sang de Jésus-Christ , qui nous a tous rachetés à un grand prix ; je n'ay point de pardon à demander au Roy , je l'ai toujours honoré comme l'oïnt du Seigneur , je l'ai toujours aimé comme le Père de la Patrie , j'ai toujours été bon et fidèle sujet et les juges m'en ont paru très convaincus , j'ai toujours prêché à mon troupeau la patience , l'obéissance , la soumission , et mes sermons qu'on a en mains , sont renfermés en abrégé dans ces paroles , Craignez Dieu , honorez le Roy . Si j'ai contrevenu aux loix touchant les assemblées religieuses , c'est que Dieu m'ordonnoit d'y contrevenir , il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes . Quant à la Justice , je ne l'ai point offensée , et je prie Dieu de pardonner mes juges . Après beaucoup de contestations entre le Bourreau , le Greffier et luy , on n'en put arracher autre chose , et l'on s'en contenta , parce que l'on vit qu'il recommençoit à protester encore plus fortement contre l'amende honorable , au lieu de la faire aux termes de l'arrêt . Les trois gentilshommes n'y furent point condamnés , parce qu'elle est incompatible avec la peine du décolement .

Ensuite on les conduisit au lieu du supplice , le lieu extraordinaire , la place de Saint-George ; on choisit pourtant la place de la Monnoye , comme infiniment moins spacieuse , afin que ce martyr eût moins de spectateurs . Toutes les avenues furent occupées par des détachements de soldats ; on craignoit , disoit-on , un enlèvement ; si cela est on ne pouvoit le craindre que de la part des Catholiques , sur qui la condamnation du sang innocent paraissait en effet faire une vive impression , car le petit nombre de familles protestantes qui sont dans cette ville , consternées de l'arrest , étaient renfermées dans leur maison , et ne s'occupoient qu'à gémir et prier . Les fenêtres des maisons qui donnoient sur cette place furent louées très-chèrement ; partout où les condamnés passaient ils étoient accueillis par des regrets et par des larmes ; on eût dit que Toulouse étoit devenue une ville protestante ; on se demandoit quelle étoit la croyance de ces gens-là , et quand on les entendoit parler de Jésus-Christ et de sa passion , on étoit également surpris et affligé . Le curé de la paroisse de Taur ne put résister à ce que ce spectacle avoit de désolant , il se trouva mal , on l'emporta évanoui , un de ses vicaires vint prendre sa place . Ce qui touchoit le plus , c'étoit l'inexprimable sérénité du ministre ; sa physionomie pleine de douceur , de grâce et d'esprit , ses paroles remplies de confiance et

de fermeté, sa jeunesse, tout intéressoit pour luy, mais surtout, pour la certitude qu'on avoit qu'il ne périssoit que parce qu'il n'avoit pas voulu sauver sa vie par un mensonge, car son unique délit étant d'être Ministre, et n'y ayant ni plainte, ni signalement, ni décret, ni témoin contre luy, il n'avoit qu'à nier qu'il le fût, et il étoit sauvé, mais il aimoit mieux mourir que de nier sa qualité.

Il fut exécuté le premier; il exhorta jusqu'à la fin ses compagnons; il entonna un verset du Ps. 118, *La voicy l'heureuse journée*, etc., et le bourreau le conjurant de mourir catholique, le ministre luy répondit : « Jugez quelle est la meilleure Religion, celle qui persécute ou celle qui est persécutée. » Il dit aussy qu'un de ses oncles et son grand-père étoient morts pour l'Évangile, et qu'il seroit le troisième martyr de sa famille. Des trois gentilshommes, deux le virent attacher au gibet avec une étonnante intrépidité, le troisième porta ses mains sur le visage pour ne pas voir un si horrible spectacle. Les Commissaires du Parlement et les Députés des autres Cours baissoient les yeux; quelques-uns cachoit ou retenoit leurs pleurs. Ensuite les trois frères s'embrassèrent et recommandèrent leur âme à Dieu. Le plus jeune fut décapité le dernier, je ne sais par quelle raison. Les trois têtes furent emportées en trois coups. Tous les assistants retournèrent chez eux en silence, consternés, et pouvant à peine se persuader qu'il y eût dans le monde tant de courage et tant de éruauté.



Le souvenir de M. de Candolle ne l'a point trompé : c'est dix-huit jours après ces sanglants sacrifices, c'est le 9 mars 1762 que la chambre de la Tournelle, digne émule de la Grand'Chambre, prononça le fameux arrêt qui condamnait à la mort du parricide cet autre martyr, JEAN CALAS. — Les capitouls avoient entamé la procédure le 48 novembre 1761, après tout un mois employé par ces magistrats municipaux et par le clergé, les ordres religieux, les confréries, à exciter l'opinion publique et à enflammer les imaginations.

MÉLANGES.

LES DEUX SIÈGES DE LA ROCHELLE.

2° SOUS LOUIS XIII.

Le siège de 1573 avait en les caractères d'une époque où la tradition chevaleresque ne s'était pas encore effacée. C'est de haute lutte que les capitaines du duc d'Anjou avaient voulu réduire la ville rebelle. Prodigious de leur propre vie, ils avaient peu marchandé celle de leurs soldats. La fureur de l'attaque, l'énergie de la résistance, expliquent la nature et l'énormité des pertes éprouvées par les deux partis, surtout par l'armée royale (1), en même temps qu'elles permettent de comprendre le résultat de l'entreprise. Cette manière de combattre laissait une chance à l'héroïsme, et cette chance avait été pour les Rochelais. Imiter le duc d'Anjou, c'était vouloir se heurter aux mêmes obstacles et s'exposer à échouer comme lui. Aussi Richelieu, décidé à détruire en France le parti protestant, qu'il soutenait en Allemagne, suivit-il dès l'abord une tout autre tactique. Pour ne rien laisser au hasard dans ce terrible jeu de la guerre, il changea le siège en blocus. Par

(1) Voici, d'après les documents officiels recueillis par M. Genet, la composition et les pertes des deux armées.

Le recensement fait par Lanoue le 9 février porte :

Compagnies urbaines	8	de 200 hommes.	1,600 hommes.
Grandes compagnies d'étrangers réfugiés.	5	120 —	600
Petites compagnies d'étrangers réfugiés.	4	50 —	200
Compagnie du maire, formée de tout le corps de ville et des principaux habitants.	1	» —	150
Compagnie de cavalerie	1	» —	200
Compagnie de gentilshommes et officiers.	1	» —	100
Compagnie de pionniers	2	125 —	250

Totaux. . . 22 compagnies . . . 3,100 hommes.

L'armée royale avait reçu à diverses reprises et avant les derniers assauts :

Infanterie.	27,000 hommes.
Suisses.	6,000
Cavalerie.	1,500
Canonniers.	300
Pionniers.	3,000
Charretiers conducteurs.	600
Troupes de marine.	2,000

Total. . . . 40,000 hommes.

Les Rochelais eurent environ 1,300 bourgeois ou réfugiés tués, parmi lesquels il faut compter 28 pairs ou échevins. Le maire, Morisson, dont l'énergie et l'activité aidèrent si puissamment au salut de la patrie, mourut, peu de jours avant la levée du siège, des suites de ses fatigues.

L'armée royale perdit en tout 22,000 hommes. Plus de 10,000 avaient péri sur la brèche ou dans diverses rencontres, et parmi eux on compte 200 officiers, 50 capitaines dont le nom avait marqué dans les guerres précédentes, et 5 mestres de camp.

On voit que les pertes durent être dans les deux partis presque proportionnelles au nombre, et que ce siège coûta la vie à peu près à la moitié de ceux qui y prirent part soit comme assiégeants soit comme assiégés.

ses ordres, un fossé de six pieds de profondeur, de douze de largeur et de trois lieues de développement, fut creusé autour de La Rochelle, et vint déboucher des deux côtés à l'entrée de la baie. Derrière ce fossé s'éleva un parapet flanqué de dix-sept forts et d'un plus grand nombre de redoutes armées d'une formidable artillerie. Quarante mille hommes d'élite, commandés par les plus habiles généraux du royaume, campèrent en dehors de ces lignes, avec ordre de ne combattre que pour repousser les assiégés, et des châtimens sévères infligés aux plus ardents apprirent bientôt à l'armée que c'était là un ordre sérieux. Tranquille du côté de la terre, Richelieu s'occupa de la mer. L'anse au fond de laquelle était bâtie la ville séparait les deux extrémités de l'enceinte précédente par un canal d'environ quatorze cents mètres que les navires de La Rochelle franchissaient malgré le feu des batteries et des forts, que pouvaient tenter de traverser les Anglais, ces douteux alliés de la commune : Richelieu résolut de le barrer. Sous ses yeux, Clément Métézeau enfouça des pilotis, submergea des navires chargés de pierres, et éleva sur ces fondations une digue dont la hauteur dépassait celle des plus hautes marées. Un goulet de quelques toises laissé au milieu fut défendu par deux petites jetées accessoires chargées de bouches à feu, par deux forts et par une triple enceinte de vaisseaux de guerre toujours prêts au combat, de poutres tournées vers le large et armées de longs éperons devant arrêter les brûlots et les *foudroyants* (1). Cela fait, Richelieu attendit avec la patience qu'inspire la certitude du succès.

En effet, la chute de La Rochelle n'était plus qu'une question de temps. Ses habitans, séquestrés ainsi d'une manière absolue, eurent bientôt épuisé tout ce qu'ils possédaient de vivres. La famine devint horrible. Les détails transmis à ce sujet par divers témoins oculaires sont effroyables. Après avoir mangé les plus immondes animaux, après avoir essayé de remplacer le blé par des os et du bois pilés, la viande par du cuir et du parchemin, les Rochelais en vinrent à tromper leur faim avec du plâtre et des ardoises broyées. Plusieurs se nourrirent de cadavres, et l'on vit une femme mourir en dévorant son propre bras. Les morts tombés dans les rues y pourrissaient sans sépulture. Les vivans, *couverts d'une peau noire et retirée que les os écorchaient*, éprouvaient d'atroces douleurs au moindre contact. Vers les derniers temps du siège, il mourait jusqu'à quatre cents personnes par jour. Aussi, lorsque après quatorze mois et seize jours de siège Louis XIII fit son entrée dans La Rochelle, il ne put retenir ses larmes à l'aspect de tant de souffrances, dont les preuves frappaient ses yeux malgré les précautions prises pour lui en éviter le spec-

(1) Espèces de mines flottantes, formées avec des navires maçonnés à l'intérieur, que l'on plaçait près d'une digue pour la renverser par l'explosion.

taele (1). 5,000 Rochelais seulement le reçurent en criant grâce. Des 28,000 habitants que la ville renfermait au commencement du siège (2), 23,000 étaient morts de faim ! (3)

Une population entière atteint difficilement ce degré d'héroïque constance, si elle n'est soutenue par un homme d'élite qui lui souffle sa propre énergie ; ici cet homme fut Jean Guïton. Issu d'une famille d'échevins, fils et petit-fils de maires, ce célèbre Rochelais s'était d'abord exclusivement occupé des soins exigés par son commerce et par une fortune quelque peu embarrassée (4) ; mais, nommé amiral à l'âge de trente-neuf ans, il déploya tout à coup de véritables talents militaires et une indomptable fermeté. Pour son début, on le voit assaillir la flotte royale deux fois plus forte que la sienne, la mettre en fuite et lui prendre plusieurs navires. Plus tard, avec 5,000 hommes et 500 canons, il attaqua le duc de Guise, dont les vaisseaux, plus forts et armés de canons d'un plus gros calibre, portaient 14,000 hommes et 643 bouches à feu. Ce fut une bataille acharnée : 14,000 coups de canon furent tirés en deux heures, et les deux amiraux coururent les plus grands périls. La nuit vint interrompre cette lutte inégale. Au lieu d'en profiter pour fuir, Guïton et ses Rochelais restèrent en place, prêts à recommencer le lendemain. Au point du jour arriva la nouvelle que la paix était signée. Alors Guïton alla saluer le duc de Guise, et lui offrit son étendard comme au représentant du roi de France. Guise le refusa, déclarant qu'il ne l'avait pas gagné au combat. Il embrassa Guïton, et dit aux capitaines rochelais : « Vous estes de braves gens d'avoir osé combattre si vaillamment ; c'est à quoy je ne m'attendois pas, et estimois que, voyant une armée si puissante, vous deussiez vous retirer sans combattre. » — « Monseigneur, s'écria Guïton, jusqu'ici Dieu m'a fait cette grâce de n'avoir jamais tourné le dos au combat, et je me fusse plustost perdu par le feu que de fuir. »

Tel était l'homme que les Rochelais choisirent pour chef lorsque, assiégés depuis neuf mois et déjà à bout de ressources, ils voulurent raffermir leurs propres courages. Il fallut un dévouement plus qu'ordinaire pour accepter une pareille tâche, et l'on comprend les hésitations de Guïton ; mais, une

(1) La Rochelle se rendit le 29 octobre 1628, mais le roi ne rentra dans ses murs que le 1^{er} novembre. Ces deux jours furent employés à nettoyer les rues, à enterrer les cadavres et à distribuer des vivres à ce qui restait d'habitants.

(2) Recensement officiel fait par le maire Jehan Godeffroy.

(3) Un millier de personnes moururent encore des suites de leur misère après la reddition de la place. Ainsi de la population primitive de La Rochelle il ne resta qu'environ quatre mille âmes.

(4) *Jean Guïton, dernier maire de l'ancienne commune de La Rochelle*, par P.-S. Callot, ex-maire de la même ville, 1847. Dans ce travail, très curieux à plus d'un titre, l'auteur a reconstruit, à l'aide des pièces originales conservées à La Rochelle, l'histoire entière de Guïton et de sa famille avant et après le siège de 1628, histoire qui était complètement oubliée.

fois engagé, il ne faiblit pas un instant. Au milieu des scènes affreuses que nous avons rappelées, il montrait à ses concitoyens un front toujours calme, presque gai. Administration intérieure, défense de la place, négociations avec l'Angleterre et le roi, il faisait tout marcher de front. Le jour, il présidait les conseils, visitait les malades et consolait les mourants; la nuit, il faisait des rondes et commandait lui-même des patrouilles. Quelques citoyens égarés par le désespoir, comprenant bien que seul il prolongeait cette résistance désespérée, voulurent, à diverses reprises, le frapper de leurs poignards, et tentèrent d'incendier sa maison. Guïton, sans pitié pour les espions et les traîtres, se borna à faire mettre en prison ceux qui ne s'en prenaient qu'à lui, et redoubla d'efforts et de constance. Enfin, après avoir vu la flotte anglaise se montrer deux fois sans rien tenter, après avoir eu connaissance du traité par lequel ses infidèles alliés le livraient à Richelieu, voyant sa garnison réduite à *soixante quatorze Français et soixante-deux Anglais* (1), Guïton crut avoir fait et obtenu de ses compatriotes tout ce qui était humainement possible. Alors il demanda le premier qu'on se rendit au roi, et, oubliant tout grief personnel, il alla tirer de prison un de ses plus constants ennemis, l'assesseur Raphaël Colin, et lui remit la garde de la ville, voulant faciliter ainsi la conclusion du traité. Les conditions en furent sévères. On laissa à ce qui restait de Rochelais la vie, les biens et la liberté de conscience : mais tous les privilèges de la ville et les remparts qui la protégeaient durent tomber en même temps (2). Le maire et dix des principaux bourgeois furent d'abord exilés. Ils rentrèrent quelque temps après, et Guïton servit dans la marine royale avec le titre de capitaine. Il mourut à La Rochelle, âgé de soixante-neuf ans, et fut enterré près du canal de La Verdrière, là même où s'élevaient ces remparts qu'il défendit avec tant de constance, en face de ce fort Louis, cause ou prétexte des guerres où il s'illustra, en vue de cette digue qui décida la ruine de sa patrie (3).

A l'exception de Colin et des quelques compilateurs qui ont aveuglément

(1) Au commencement du siège, la garnison se composait de *douze compagnies de bourgeois* et de *cinq à six cents Anglais* auxiliaires. Nous avons vu plus haut que les compagnies urbaines étaient de 200 hommes. Sur 2,400 bourgeois armés pour défendre leur ville, il en était donc mort environ 2.326.

(2) Ces conditions, accordées par Richelieu, alors que toute prolongation de la résistance était rigoureusement impossible, précisent nettement le caractère de la lutte. Il est bien évident qu'elle était avant tout politique, au moins aux yeux des chefs des deux partis. Si le cardinal avait obéi surtout à l'esprit catholique de son temps, il n'aurait pas laissé à ix Rochelais leurs temples et leurs pasteurs. Si le *corps de ville* avait mis l'intérêt de ses croyances religieuses avant celui des franchises municipales, il n'aurait pas pris contre la domination anglaise ces précautions minutieuses et parfois offensives, qui seules peuvent expliquer ce que la conduite de Buckingham et de ses successeurs envers leurs alliés présente d'étrange et de peu généreux.

(3) *Jean Guïton*, par P.-S. Callot.

copié ses dires (1), tous les écrivains sont unanimes dans leurs appréciations de Guiton. Catholiques ou protestants, prêtres ou laïques, tous rendent hommage à la grandeur de son caractère, à la générosité de son cœur (2). Aussi son nom est-il resté populaire à La Rochelle, où l'on montre encore la table de marbre que Guiton frappa de son poignard en prêtant le serment de résister; aussi voulut-on, en 1811, lui élever une statue; mais le gouvernement d'alors refusa de ratifier ce vote du conseil municipal rochelais.

Il est bien difficile d'expliquer ce refus. Craignit-on d'avoir l'air de sanctionner une révolte? Ce motif serait mal fondé. Guiton et ses concitoyens n'étaient rien moins que des rebelles. Ils ne demandaient autre chose que l'exécution d'un contrat ratifié par une longue suite de rois, sanctionné par l'autorité des siècles, et que pour leur part ils avaient toujours fidèlement observé. Le manifeste publié avant le siège fut l'expression noble et parfois touchante de leurs sentiments (3). Ils adjuraient tous les souverains, princes ou républiques alliés de la couronne de France; ils rappelaient que les premiers ils avaient secoué le joug de l'Angleterre « pour ne pas être comme étrangers dans le sein de leur patrie; » mais leur ravir leurs libertés, c'était, disaient-ils, « les forcer avec violence dans le sein de l'Anglais. » Dans les plus dures extrémités, les actes de la commune rochelaise furent toujours d'accord avec son langage. Loin de se donner à l'Angleterre, elle rejeta toute idée d'annexion, et traita de puissance à puissance, se réservant tous les droits de souveraineté, et s'engageant seulement à ne jamais faire une paix séparée. Pendant le siège, les fleurs de lis furent respectueusement conservées sur les portes, et chaque jour, au plus fort même de la famine, on priait Dieu pour la vie du roi. En un mot, fidèles malgré leur lutte armée, les Rochelais ne cessèrent de mériter le reproche que leur adressaient leurs prétendus alliés d'outre-mer, *d'avoir la fleur de lis empreinte trop avant dans le cœur*. Mais cette fidélité était subordonnée à leur attachement pour leurs privilèges, et ceux-ci, inconciliables avec les progrès de la société, avec le mouvement de fusion qu'accélérait la main puissante de Richelieu, devaient fatalement périr. La Rochelle avait incontestablement pour elle le droit ancien; le cardinal pouvait invoquer le droit nouveau, et peut-être est-il permis de dire que dans ce sauglant conflit l'attaque et la défense furent également légitimes.

(1) Pour juger de la croyance que mérite cet auteur, il suffit de rappeler qu'il traite Guiton de lâche.

(2) Pendant le siège, des fanatiques offrirent à diverses reprises d'assassiner Richelieu. Guiton repoussa ces offres avec indignation, et fit consacrer ses refus par la parole du ministre Salbert. « Ce n'est pas une telle voie, disait-il, que Dieu veut prendre pour notre délivrance; elle est trop odieuse. »

(3) *Histoire de La Rochelle*, par Arcère.

Ce n'est pas, nous aimons à le croire, en qualité de protestant que Guiton s'est vu refuser la statue que voulait lui élever sa ville natale. Nos lois et nos mœurs plus encore n'accepteraient pas une pareille raison. Est-ce comme républicain? est-ce comme représentant de la prétendue alliance qui, au dire de quelques personnes, existerait entre ces deux ordres d'idées? Nous ne saurions repousser trop hautement une telle pensée. Etablir une solidarité quelconque entre les doctrines politiques et la foi religieuse, c'est méconnaître l'esprit même du christianisme, qui a si nettement distingué le royaume des cieux des royaumes de ce monde, Dieu de César. Pas plus que le catholicisme, le protestantisme n'est essentiellement républicain. Un coup d'œil jeté sur la carte d'Europe, un souvenir des dernières années, suffisent pour prouver ce fait. Tous les grands Etats protestants sont des monarchies, et la couronne y est aussi solide sur la tête des souverains que dans les Etats les plus catholiques, qu'à Rome même.

A. DE QUATREFAGES.

LE ZÈLE CONVERTISSEUR DE M^{me} DE MAINTENON.

COMMENT ELLE CONVERTIT LE COMTE ET LE MARQUIS DE MURÇAY, AINSI QUE MADEMOISELLE DE MURÇAY (DEPUIS MADAME DE CAYLUS), ET LEUR PÈRE, LE MARQUIS DE VILLETTE-MURÇAY.

(1680-84.)

La petite-fille de d'Aubigné a-t-elle eu une part directe et déterminante dans l'acte qui, en 1685, cassa formellement l'Édit de Nantes? C'est une question que l'on ne considère pas encore comme positivement résolue. Mais qu'elle ait souhaité l'*extinction de l'hérésie*, comme on disait, qu'elle ait travaillé dès longtemps à des conversions particulières et même approuvé l'acte de révocation une fois rendu, cela est établi par des faits constants. Nous aurons sans doute quelques exemples à produire de sa coopération aux suites de l'édit révocatoire, et peut-être de sa participation à cet édit même; en attendant, voici un échantillon, peu connu, mais bien digne de l'être, de son zèle convertisseur dans les années qui précédèrent (1).

Philippe Le Valois, marquis de Villette-Murçay, était, par sa mère, petit-fils d'Agrippa d'Aubigné, comme Madame de Maintenon, qui était, par conséquent, sa cousine-germaine. C'est elle qui l'avait présenté au ministre, M. de Seignelay, et l'avait ainsi fait entrer dans la marine, où il se distingua,

(1) Nous extrayons ce qui suit des *Notices* placées par M. Monmerqué en tête : 1^o des *Mémoires du marquis de Villette*, qu'il a publiés, en 1844, pour la Société de l'histoire de France; et 2^o de l'édition qu'il avait donnée, en 1828, des *Souvenirs de Madame de Caylus*, dans le t. 66, 2^e série, de la collection Petitot. M. Monmerqué a du reste emprunté son récit à Madame de Caylus, et y a joint les documents à l'appui.

et devint successivement chef d'escadre et lieutenant général des armées navales. « Profondément convaincue, dit M. Monmerqué, de la vérité absolue de sa foi religieuse, mue peut-être aussi par le regret de ce que l'obstacle de la religion s'opposait à l'avancement des siens, Madame de Maintenon ne cessa de former des vœux pour voir rentrer au sein de l'Eglise ceux de ses parents qui professaient encore le culte dissident. Ses efforts, plusieurs fois réitérés, auprès de son cousin pour obtenir qu'il lui confiât ses enfants étaient demeurés inutiles. Elle crut, dans une cause aussi sainte, pouvoir recourir à la ruse, et, mettant dans ses intérêts le marquis de Seignelay, elle obtint pour Villette un commandement qui devait l'éloigner de l'Europe pendant un temps assez considérable. » Pendant que celui-ci, parti de La Rochelle avec l'amiral d'Estrées, se dirigeait vers l'Amérique, Madame de Maintenon suivait en France l'exécution de son plan. Elle n'avait pas cru devoir demander à Madame de Villette de lui confier ses enfants : cette dame était catholique (1); sa cousine, craignant de la compromettre vis-à-vis de son mari, eut recours à des moyens détournés. Madame de Villette était venue passer quelques jours à Niort, chez une de ses sœurs, nommée Madame de Fontmort (2). Celle-ci la pria, à son départ, de lui laisser sa fille jusqu'au lendemain; mais à peine Madame de Villette avait-elle quitté Niort, que Madame de Fontmort partit pour Paris, emmenant avec elle Mademoiselle de Murçay (3). D'un autre côté, M. de Chasteau-Renault avait reçu l'ordre d'envoyer à Versailles le jeune comte de Murçay, qui servait sur son escadre (4); le second fils, connu alors sous le nom de M. de Marmande, était aussi appelé à Paris. — Le fils aîné abjura le premier; à l'arrivée de sa sœur, il était déjà converti. On le voit par une lettre inédite de Madame de Maintenon à Madame de Villette, dont nous citerons deux passages :

« Quoique je sois bien persuadée que vous me donnez votre fille de bon cœur, et que vous avez une grande joie de la conversion de mon neveu, je ne laisse pas de croire que vous avez besoin de consolation, et c'est pour y contribuer que je vous écris. »

Madame de Maintenon donne ensuite des détails sur M. de Murçay, puis

(1) M. de Villette, alors officier dans l'armée de terre, avait épousé, le 31 juillet 1662 Marie de Châteauneuf, fille de Gaspard de Châteauneuf, seigneur de Dillay et d'Ardin.

(2) Souvenirs de Madame de Caylus, *Coll. Petitot*, 2^e série, t. 66, p. 373.

(3) « Ma tante, accoutumée à changer de religion, dit Madame de Caylus, et qui venait de se convertir pour la seconde ou la troisième fois... »

(4) Il était premier enseigne à bord de l'*Hilheureux*, vaisseau de troisième rang, qui fit partie de l'escadre de Du Quesne pour la campagne de 1680 (vol. 48 de la *Coll. manuscr. des Ordres du Roy*, aux archives de la marine). — On voit qu'en 1681, il est porté sur la liste des « officiers dont le Roy ne veut plus se servir sur ses vaisseaux. » (Vol. 50, p. 55.)

elle parle de M. de Saint-Hermine, de Mademoiselle de Murçay, alors âgée de moins de sept ans :

« Je l'amenai avec moi . elle pleura un moment quand elle se vit seule
 « dans mon carrosse; ensuite elle se mit à chanter. Elle a dit à son frère
 « qu'elle avoit pleuré en songeant que son père lui dit en partant que si elle
 « changeoit de religion et venoit à la cour sans lui, il ne la reverroit ja-
 « mais (1)..»

« Que je vous plains, ma chère cousine, dans l'agitation où vous estes
 « entre un mari et des enfans: c'est avoir le cœur déchiré par les endroits
 « les plus tendres. Je le sens si fort pour ce que j'aime, que je comprends
 « mieux qu'une autre votre douleur. Consolez-vous en Dieu et dans mon
 « amitié. Je ne doute pas que l'enlèvement de votre fille ne fasse bien du
 « bruit; je l'ai voulu ainsi pour vous tromper la première, ne craignant rien
 « plus que de vous commettre avec Monsieur votre mari... M. de Seignelay
 « m'a dit aujourd'hui que M. de Villette seroit ici au mois de février. J'es-
 « père que la tendresse qu'il a toujours eue pour moi l'empêchera de s'em-
 « porter, et qu'il démêlera bien, au milieu de sa colère, que tout ce que j'ai
 « fait est une marque de l'amitié que j'ai pour mes proches (2). »

Madame de Maintenon en entretient encore sa cousine dans une autre lettre déjà connue :

« Si vous aviez été de la même religion que Monsieur votre mari, je vous
 « aurois priée de m'envoyer votre fille, et j'aurois espéré autant de com-
 « plaisance qu'en ont eue Monsieur et Madame de La Laigne et Monsieur et
 « Madame de Caumont; mais j'ai eu peur que l'on ne vous soupçonnât d'a-
 « voir été bien aise de me la donner, et de quelque intelligence avec moi sur
 « la religion. Voilà, ma chère cousine, ce qui m'a obligé de vous tromper,
 « et pourveu que M. de Villette ne soit pas mal content de vous, je me dé-
 « meslerai bien du reste. J'espère qu'il ne prendra pas si sérieusement l'en-
 « lèvement de Mademoiselle de Murçay, et qu'il consentira qu'elle demeure
 « avec moi jusqu'à ce qu'elle soit en âge de dire sa volonté. Ne la plaignez
 « point; elle se trouve fort bien ici, et je suis ravie de l'avoir; elle est jolie
 « et aimable, et le talent que j'ai pour l'éducation des enfans sera tout em-
 « ployé pour elle. Adieu, ma chère cousine, votre lettre me fait pitié, ou,

(1) « Je pleurai d'abord beaucoup, dit de son côté Madame de Caylus; mais je
 « trouvai le lendemain la messe du Roi si belle, que je consentis à me faire ca-
 « tholique, à condition que je l'entendrais tous les jours, et que l'on me ga-
 « rantiroit du fouet. C'est là toute la controverse qu'on employa, et la seule
 « abjuration que je fis. »

(2) Lettre inédite du 23 décembre 1680, tirée des copies Mss. de Mademoiselle
 d'Aumale, qui avait été à Saint-Cyr secrétaire de Madame de Maintenon. — Il
 existe de ces copies plusieurs exemplaires, soit dans la bibliothèque du séminaire
 de Versailles, soit dans celle de M. le duc de Noailles. La Beaumelle en avait eu
 communication à Saint-Cyr; mais dans son édition il a altéré les textes.

« pour mieux dire, votre estat; mais enfin vous êtes catholique, et il est im-
 « possible que, dans votre cœur, vous ne soyiez pas bien aise de voir vos
 « enfans dans le chemin où je les ai mis. Votre fils ne servira plus en mer.
 « Je suis sensiblement touchée d'affliger mes cousines par les marques les
 « plus essentielles que je puisse leur donner de mon amitié; car, assuré-
 « ment, je songe à leur témoigner, dans la personne de leurs enfans, la re-
 « connaissance et la tendresse que j'ai pour elles, et que j'aurai tou-
 « jours, quoi qu'elles puissent faire, quand même elles viendroient à me
 « haïr (1). »

M. de Villette revint, en effet, de sa campagne d'Amérique, au mois de mars 1684, et, apprenant que ses enfans avaient été conduits à la Cour à l'aide d'une tromperie, il entra en fureur contre sa cousine, à laquelle il adressa les reproches les plus violents. On n'a pas conservé ses lettres, mais on peut juger de leur amertume par la réponse de Madame de Maintenon :

« Je viens de recevoir deux lettres de vous, lui manda-t-elle, et je vois
 « avec douleur que la moins douce est la dernière. Cependant je ne m'en
 « plains point : avec tout autre que vous j'essuierois de plus grandes ai-
 « greurs; je ne suis point trompée dans votre procédé, et, quoi qu'on ait
 « pu dire, j'ai soutenu que rien ne vous feroit enporter contre moi. Je cou-
 « nois votre tendresse et votre raison : c'est ce qu'il faut pour recevoir ce
 « que j'ai fait de la manière dont vous le recevez. Vous êtes trop juste pour
 « douter du motif qui m'a fait agir. Celui qui regarde Dieu est le premier,
 « mais s'il eût été seul, d'autres âmes étoient aussi précieuses pour lui que
 « celles de vos enfans, et j'en aurois pu convertir qui m'auroient moins
 « coûté. C'est donc l'amitié que j'ai toute ma vie eue pour vous qui m'a
 « fait désirer avec ardeur de pouvoir faire quelque chose pour ce qui vous
 « est le plus cher. Je me suis servie de votre absence comme du seul temps
 « où j'en pouvois venir à bout; j'ai fait enlever votre fille par l'impudence de
 « l'avoir et de l'élever à mon gré; j'ai trompé et affligé Madame votre femme
 « pour qu'elle ne fût jamais soupçonnée par vous, comme elle l'auroit été
 « si je m'étois servie de tout autre moyen pour lui demander ma nièce.
 « Voilà, mon cher cousin, mes intentions, qui sont bonnes et droites, qui
 « ne peuvent être soupçonnées d'aucun intérêt, et que vous ne sauriez dés-
 « approuver dans le même temps qu'elles vous affligent. Comme je vous
 « fais justice et que vos déplaisirs me touchent, faites-la-moi aussi, et re-
 « cevez avec tendresse la plus grande marque que je puisse vous donner de
 « la même, puisque je fâche celui que j'aime et que j'estime, pour ser-

(1) Lettre du 25 décembre 1680, donnée par La Beaumelle, t. I, p. 270, mais rétablie sur la copie de Mademoiselle d'Aunale.

« vir des enfants que je ne puis jamais tant aimer que lui, et qui ne perdront avant que je puisse connoître s'ils seront ingrats ou non (1). »

M. de Villette finit par s'adoucir à l'égard de ses enfants (2), mais les efforts de Madame de Maintenon pour l'amener à abjurer lui-même demeurèrent longtemps inutiles. La religion de M. de Villette était un obstacle à toutes les démarches de sa cousine pour lui procurer de l'avancement : on peut voir, dans une note de M. Jal (3), avec quelle dureté on traitait les officiers huguenots; on en sera moins surpris en voyant Madame de Maintenon écrire ce qui suit à son cousin :

« J'ai donné votre lettre au Roy; il vous estime autant que vous le pouvez désirer, et vous pourriez bien le servir, si vous vouliez. Vous manquez à Dieu, au Roy, à moy et à vos enfants par votre malheureuse fermeté; je le prie de vous éclairer (4). »

Déjà, dans une lettre précédente, Madame de Maintenon l'avait pressé de la manière la plus énergique de *songer à une affaire si importante* :

« Tout ce que vous me montrez de raisonnable dans toutes les occasions augmente mon déplaisir de vous voir si propre à tant de choses, et exclu de tout. Le bien que je fais à vos enfants ne me console point de celui que je ne vous fais pas; je travaille à les faire honnêtes gens, sans espérance de jouir jamais de leur mérite; et le vôtre, qui est à peu près de même date que le mien, me seroit plus propre. Songez à une affaire si importante, etc. Humiliez-vous devant Dieu et demandez-lui d'être éclairé; convertissez-vous avec lui, et sur la mer, où vous ne serez point soupçonné de vous être laissé persuader par complaisance, enfin convertissez-vous de quelque manière que ce soit. Je ne puis me consoler de votre état, et je vois en cela que je vous aime plus que je ne le croyois encore (5). »

Le marquis de Villette, sollicité par Madame de Maintenon, vaincu peut-être par l'argument qui entraîna la conversion de Turenne, n'était pas très éloigné de rentrer lui-même dans le sein de l'Eglise; mais il craignait que l'on ne pensât qu'un motif d'intérêt avait pu l'y déterminer. Après avoir longtemps balancé, il finit par faire son abjuration, à une époque qu'il est

(1) Lettre du 5 avril 1681, donnée par La Beaumelle, t. I, p. 273, rétablie sur la copie de Mademoiselle d'Aunale.

(2) « Comme Madame de Maintenon étoit soutenue de l'autorité du Roi, dit Madame de Caylus, il fallut céder à la force. »

(3) Note très instructive que nous reproduirons.

(4) Lettre du 16 juillet 1681, donnée par La Beaumelle, t. I, p. 290, rétablie sur la copie de Mademoiselle d'Aunale, p. 288 de ses Mss.

(5) Lettre du 30 janvier 1683, donnée par La Beaumelle, p. 284, rétablie comme les précédentes.

difficile de préciser, mais qui est antérieure à 1687 (1). Il fut en effet promu au grade de chef d'escadre le 1^{er} janvier 1686, et dès le mois de septembre 1687, nouveau converti, il travaillait déjà à ramener les huguenots. On le voit en outre, au mois d'avril 1688, obtenir une grâce qui ne lui aurait été vraisemblablement pas accordée s'il avait continué de professer la religion réformée. « Le Roi, dit Dangeau dans son journal, à la date du 8 avril 1688, a donné mille écus d'augmentation à M. de Villette, chef d'escadre. » Ayant été présenté à Louis XIV après son abjuration, il fit au roi, qui l'en félicitait, cette réponse, que M. Auger trouve *noble*, que M. Monmerqué dit empreinte de la franchise d'un marin, et que Madame de Caylus trouve *trop sèche* : « Sire, c'est la seule occasion de ma vie où je n'aie pas eu pour objet de plaire à Votre Majesté (2). »

Après la résistance que M. de Villette avait apportée à son changement de religion, on a quelque sujet d'être surpris que lui-même soit tombé, à l'égard de ses anciens coreligionnaires, dans des excès de zèle qui lui attirèrent des reproches de sa cousine. Elle lui écrivait : « Prenez garde à « toutes les affaires dont vous vous chargez, car il seroit désagréable qu'elles « ne se trouvassent pas comme vous les avez proposées. M. de Seignelay a « persuadé au Roy que Mademoiselle de Saint-Laurent étoit sur le point « de faire sa réunion, et si elle part sans que cela soit fait, on en sera as- « surément mécontent. Ne vaudroit-il pas mieux la remettre aux *Nouvelles* « *catholiques*, et qu'elle s'en démeslât comme il lui plairoit ? Je vous advone « que je n'aime point à me charger envers Dieu, ny devant le Roy, de tous « ces retardemens de conversion, et que j'aurois aussi un chagrin de vous « voir déplaire quand vos intentions sont bonnes. On prétend aussi que « cette Mademoiselle de Boisragond n'écoute point, et qu'elle ne sera de « longtemps convertie; cela sera encore sur votre compte (3). »

Depuis sa conversion, la faveur du marquis de Villette alla toujours en croissant; il fut créé lieutenant général des armées navales par lettres du 1^{er} novembre 1689, et il exerça cette grande charge jusqu'à l'époque où notre marine se réduisit à des armemens en course, qui firent tort à nos ennemis sans contribuer beaucoup à la gloire de la France (4). Nommé commandeur de l'ordre de Saint-Louis, en 1697, il ne tarda pas à en devenir grand'croix... Il avait épousé en secondes noces, en 1695, Marie Deschamps

(1) Nous allons plus loin que M. Monmerqué : nous pensons qu'elle a dû avoir lieu vers le mois d'octobre 1685. Placé alors entre l'abjuration et l'expatriation, Villette aura succombé au dernier moment.

(2) *Auger*, Not. sur M. de Villette, dans son édition des Lettres de Madame de Maintenon, Paris, 1815, in-12, t. II; *Monmerqué*, Not. sur Madame de Caylus, p. 339; *Madame de Caylus*, Souvenirs, p. 376.

(3) Lettre de Madame de Maintenon du 4 septembre 1687, donnée par La Beau-melle, revue sur les copies de Mademoiselle d'Aumale, p. 310.

(4) Mém. de Villette, p. 140.

de Marsilly, « belle personne de vingt ans, sans fortune, » qui avait été à Saint-Cyr et à laquelle le Roi et Madame de Maintenon portaient un vif intérêt (1). Il mourut à Paris en décembre 1707, âgé de 75 ans, et il eut avec Turenne cet autre point de ressemblance qu'à sa mort, au lieu d'un lieutenant général de marine, on en créa deux : Du Casse, homme de mérite, et d'O, homme de faveur. On put dire aussi la *monnaie de l'illette*... « C'étoit, « dit Madame de Scudéry, un des meilleurs hommes que j'aye jamais connus; « j'espère que Dieu lui aura fait miséricorde. » Villette avait perdu, en 1692 et 1707, ses deux fils, nés de son premier mariage. Il laissait un petit-fils, enfant de son fils aîné, la célèbre *Madame de Caylus*, et trois enfants du second lit.

Nous n'ajouterons à toute cette histoire aucune réflexion; la *morale*, si morale il y a, en est assez sensible.

LES DRAGONNADES

racontées par un abbé missionnaire.

D'après l'indication du frère Léonard (*V. Bull.*, t. I, p. 476), nous avons compulsé les « Mémoires du comte de Vordac, » publiés en 1702 par l'abbé Cavard, et nous n'y avons pas trouvé le « trait historique de M. de Saint-Ruth » auquel il renvoie; le seul endroit où ce commandant est mentionné est quant à lui assez insignifiant. Mais, en revanche, ce passage mérite bien d'être reproduit à un autre titre, car, au lieu de ce que nous cherchions, nous avons rencontré une peinture des dragonnades tracée par ce prêtre de Languedoc, témoin oculaire et acolyte des dragons, qui écrivit ses propres souvenirs sous le nom du comte de Vordac, soi-disant lieutenant du régiment chargé d'appuyer militairement son œuvre de missionnaire. Il se met lui-même en scène; il fait l'éloge de son éloquence et de ses manières, et

(1) Madame de Caylus a vu la conversion de son père avec les yeux d'une fille, et ce qu'elle en dit contraste singulièrement avec la réalité, au moins pour ce qui est des résultats de cette conversion : « Mon père, après avoir résisté non-seulement aux bontés, mais aux promesses du Roi, et avoir compté pour rien de « n'être pas fait chef d'escadre à son rang; après avoir résisté à l'éloquence de « M. de Meaux, qu'il aimoit naturellement, s'embarqua de nouveau sur la mer, « et lit pendant cette campagne des réflexions qu'il n'avoit pas encore faites. « L'évangile de l'ivraie et du bon grain lui parut alors clair contre le schisme. « Ainsi convaincu, mais ne voulant tirer de sa conversion aucun mérite pour sa « fortune, il fit à son retour son abjuration entre les mains de son curé, et perdit par là les récompenses temporelles qu'il en auroit pu attendre; si bien même « qu'en venant après à la cour, le roi lui ayant fait l'honneur de lui parler avec « sa bonté ordinaire sur sa conversion, mon père répondit avec trop de sécheresse que c'étoit la seule occasion de sa vie où il n'avoit point eu pour objet « de plaire à Sa Majesté. » On voit que Madame de Caylus n'écrivit pas en femme mal convertie; cependant, en parlant de Mesdemoiselles de Saint-Hermine et de Caumont, qui avaient été livrées à Madame de Maintenon, elle dit que « la résistance de ces jeunes personnes fut infiniment glorieuse au calvinisme. »

parle de l'amitié étroite qui le lie au comte de Vordac, jusqu'à les rendre *inséparables*. Saint-Ruth n'intervient que pour assister à une de ses prédications, lui en faire compliment et lui recommander, au nom du roi, la douceur. Le tableau qu'il présente gaiement des *conversions par logement* montre cependant quels ordres étaient donnés aux soldats, comment et « avec quel plaisir ils étaient exécutés. » C'est là peut-être ce que le frère Léonard avait en vue; et, au fait, c'est bien Saint-Ruth qui fait agir ses dragons, comme on va le voir, tandis qu'il exhorte le missionnaire à la mansuétude. — Nous n'avons rien voulu supprimer du récit, pas même les considérations préliminaires : on y retrouve les banalités que comporte le sujet, les lieux communs que certains écrivains se passent traditionnellement de main en main, et en les lisant on se demande en vérité si l'auteur est sérieux, ou si son style ne cache pas une amère ironie.

« Au commencement de l'automne (1685), nous reçûmes l'ordre d'aller aux Cévennes, où nous trouvâmes quelques autres régiments de dragons, qu'on y avoit envoyés pour tenir les huguenots dans le devoir. Ce fut en ce temps-là que le Roy révoqua les Edits de Nîmes et de Nantes. Et par cette révocation tout exercice de la religion P. R. fut défendu en France. Le Roy avoit auparavant sapé tous les fondemens du calvinisme, faisant abattre plusieurs temples, cassant les chambres de l'Édit, excluant les huguenots des grands emplois et des charges de ville, donnant de grosses pensions à ceux qui se convertissoient, condamnant à la mort ceux qui retomboient dans l'erreur, après l'avoir abjurée, et faisant prêcher partout la controverse, par un grand nombre de missionnaires. Le Roy s'étant par là frayé le chemin à la consommation de l'ouvrage, cassa enfin l'Édit de Nantes le 22^e octobre de l'an 1685 et bannit à jamais le calvinisme de ses États. Le règne du Roy avoit été jusques-là remarquable par plusieurs belles actions, et il a été très florissant depuis ce temps-là. Mais, à mon sens, la révocation de l'Édit de Nantes a été le chef-d'œuvre de ce Prince, et l'action la plus éclatante de son règne (1).

« Le calvinisme avoit pris naissance sous François 1^{er}, en France, et il avoit troublé le règne de sept rois : François 1^{er}, Henry II, François II, Charles IX, Henry III, Henry IV, Louis XIII, et avoit conduit souvent la monarchie françoise à deux doigts de sa perte. Tant que cette secte eût resté en France, on y auroit eu un levain de discorde, et une source éternelle de guerres civiles (2); et quand on ne considéreroit les choses que par des

(1) On voit que le prétendu comte de Vordac exprime et motive naïvement son enthousiasme. Pour nous borner à une seule observation, nous ferons remarquer qu'il n'est pas très exact de dire que le règne du roi a été très florissant depuis la révocation; on convient généralement du contraire.

(2) L'enthousiasme aveugle encore ici notre narrateur; car on a dit avec raison que, depuis la prise de La Rochelle et la paix de 1629, la Réforme, comme parti politique, était morte en France, en sorte que, par sa date, la révocation

vues humaines, la réunion des calvinistes est l'effet d'une puissance absolue et d'une politique consommée (1).

« D'abord après la révocation, on nous dispersa dans les Cévennes avec ordre d'aider les missionnaires, et de loger chez les huguenots, jusqu'à ce qu'ils eussent fait abjuration de leurs erreurs. Jamais ordre ne fut exécuté avec plus de plaisir. Nous envoyions dix, douze, ou quinze dragons dans une maison qui y faisoient grosse chère, jusqu'à ce que tous ceux de la maison se fussent convertis. Cette maison s'étant faite catholique, on alloit loger dans une autre, et partout c'étoit nouvelle aubaine (2).

« Le peuple étoit riche dans les Cévennes, et nos dragons n'y firent pas mal leurs affaires durant deux ans. Nous parcourûmes de cette manière une partie du bas Languedoc, le Cévaudan, le Velay, le haut et le bas Vivarais.

« J'étois partout très content, et j'avois sujet de l'être. Je fis amitié avec plusieurs missionnaires, dont la plupart étoient très honnêtes gens ; je fis surtout une liaison particulière avec les abbés du Cheylar et de la Pérouse, et avec le père Lombard, jésuite suisse. Celui-ci me fit faire connaissance avec un jeune missionnaire, appelé monsieur Cavard, son ami intime. C'étoit un jeune ecclésiastique du Puy en Velay qui ne disoit pas encore la messe, n'en ayant pas l'âge, mais qui s'étoit déjà acquis beaucoup de réputation par son éloquence parmi les huguenots et les catholiques. Quand j'eus entendu ce jeune prédicateur, je cessai de m'étonner qu'il se fût rendu si fameux dans les Cévennes. Outre que c'étoit un homme des plus éloquents, il avoit dans ses discours et dans ses manières je ne sais quoi de touchant, à quoi il étoit impossible de résister. Nous liâmes ensemble une amitié si étroite, qu'elle passa en proverbe dans ce pays-là. Quand les ordres venoient pour les missionnaires et pour les dragons de changer de demeure, nous faisons toujours en sorte d'avoir le même quartier, et nous devîmes inséparables.

« Dans ce temps-là monsieur de Saint-Ruth, commandant pour le Roy dans les Cévennes, nous fit avertir tous deux qu'il viendrait un certain dimanche à notre quartier. Nous donnâmes ordre aux religionnaires de sept ou huit paroisses voisines de s'y rendre ce jour-là. Monsieur de saint-Ruth étant venu,

de l'Édit de Nantes « se trouve justement placée à l'époque de notre histoire où elle se comprend le moins. » V. aussi ci-dessus, p. 96.

(1) *Puissance absolue*, oui, assurément; mais *politique consommée*, cela fait question pour d'autres que pour certains hommes d'État ou de plume, transcendants et ultramontains.

(2) Voir les détails donnés par M. Ch. Weiss, *Hist. des Réf. prot.*, t. I, pp. 82, 84, et surtout t. II, p. 119, où se trouve rapporté le récit que fit lui-même des tortures qu'il avait souffertes Jacob de Bye, consul hollandais à Nantes, pour son malheur naturalisé Français. — V. aussi divers articles de la *Frauce protestante*, notamment celui de Cahanel, dont la femme et les deux filles se convertirent, de guerre lasse, après avoir, pendant six semaines, hébergé jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf cuirassiers, qui avaient fait un dégât extraordinaire dans la maison et sur les terres, est-il dit dans un Mémoire qu'on trouve aux papiers de La Reynie de la Bibliothèque impériale.

je le conduisis à l'église, et en sa présence monsieur Cavard fit sa prédication à cette multitude de religionnaires assemblés. Ce commandant parut fort content de la manière dont on s'y prenoit pour instruire ces peuples. À la fin du sermon, il nous marqua que c'étoit l'intention du Roy qu'on travaillât avec douceur à la réunion des religionnaires, et me remercia publiquement d'une manière très obligeante de ce que j'avois sceu si bien ménager les esprits dans tous les quartiers où j'avois été, que je m'y étois attiré l'affection et la confiance du peuple : il me chargea de continuer, et me promit qu'il auroit soin d'en rendre compte à Sa Majesté. »

BIBLIOGRAPHIE.

AUBÉRY DU MAURIER

Étude sur l'histoire de la France et de la Hollande (1566-1636), par M. H. Ouvré, ancien élève de l'École normale. In-8° de 333 pages. Paris, A. Durand, 1853.

Benjamin Aubéry, sieur du Maurier, était petit-neveu de Jacques Aubéry, avocat au parlement sous Henri II, et célèbre pour avoir vengé sur le baron d'Oppède, par un plaidoyer éloquent, les victimes de Cabrières et de Mérindol. Il fut successivement secrétaire de Du Plessis-Mornay, à vingt-trois ans, de 1589 à 1592; intendant du duc de Bouillon et son chargé d'affaires auprès de Henri IV, par-qui il était en même temps employé; contrôleur général dans l'administration financière de Sully; enfin ambassadeur en Hollande, de 1613 à 1624. Il avait laissé des *Mémoires*, qui se trouvent aujourd'hui en original à la bibliothèque publique de Poitiers, et dont un représentant de la famille, le marquis d'Aubéry, a aussi conservé une copie. C'est d'après ces manuscrits, et en y joignant bon nombre de documents inédits, que M. Ouvré, professeur d'histoire à Poitiers, a rédigé un travail remarquable, non-seulement comme biographie de Du Maurier, mais comme étude de quelques-uns des faits de l'histoire du protestantisme en France et en Hollande, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII. La querelle du duc de Bouillon, la politique française en Hollande, et la lutte du prince Maurice et du grand pensionnaire Barneveld, sont les principaux événements autour desquels il a classé tous les autres. Nous nous bornerons ici à quelques détails personnels à Du Maurier; nous citerons ce que dit M. Ouvré de ses dernières années, et nous reproduirons les dernières pages de ses *Mémoires*.

Le trait distinctif de la vie de Du Maurier est la modération et l'esprit de

conduite. Il a toujours justifié les termes du brevet de secrétaire ordinaire du roi de Navarre qu'il avait reçu, le 22 octobre 1590, « en récompense de sa loyauté, prend'homme, capacité, expérience et bonne diligence. » Le caractère de son style, dit M. Ouvré, c'est « la clarté et la propriété; sa prose a comme un agrément tempéré et doux; elle est, pour tout dire, honnête, saine et de bon lieu, ainsi que l'homme excellent dont elle offre la fidèle image. » Retiré de la politique active en avril 1624, il cultiva sans partage les lettres qu'il avait aimées toute sa vie. On lui doit l'impression du plaidoyer de son grand-oncle pour les victimes de Mérindol et de Cabrières. Il avait perdu, en 1620, sa première femme, qui lui laissait neuf enfants. En 1622, il avait épousé mademoiselle Renée de Jaucourt de Villarnoul, sœur du gendre de Du Plessis-Mornay, et qui devint une seconde mère pour sa nombreuse famille. Il surveillait l'éducation de ses enfants, et c'est sur eux qu'à la fin de sa vie il consacra toutes ses pensées et tous ses soins. « Le journal qu'il avait commencé pour eux parmi les distractions de la politique, il l'achevait dans la paisible douceur d'une destinée accomplie. Ce modeste livre respire un calme et une honnêteté rares; c'est un appel touchant aux qualités qui font le bonheur des familles et la paix des États: le respect de l'autorité, l'amour de la règle et du devoir, la modération dans les désirs, le culte de ce qui élève l'homme, et au-dessus l'idée sans cesse présente de Dieu, de qui tout bien émane. « *Cœlestem cogita,* » c'était la devise qu'il avait choisie pour son château de la Fontaine. Il y fut en effet fidèle toute sa vie; sa foi est humble et résignée; elle n'a ni âpreté ni emportement: le huguenot disparaît presque sous le chrétien.

« Au moment où il écrivait ses dernières pages, le calvinisme expirait comme parti politique. Richelieu venait de prendre La Rochelle, et parmi les protestants modérés, un grand nombre craignaient que la chute de cette ville n'entraînât la révocation de l'édit de Nantes. Du Maurier en prit occasion de rappeler à ses enfants les conseils de modération et de patience qu'il leur avait donnés, et de les résumer une dernière fois.

« Premièrement, écrivait-il, je les exhorte de méditer à bon escient et « souvent les singulières grâces que Dieu a départies non-seulement en leur « donnant l'estre, mais aussi le bien estre; les ayant daigné faire naistre en « son Eglise, instruire en sa parole et rendre participans de ses pro- « messes..... Qu'ils lisent et méditent souvent la parole de Dieu, fuians « comme un très dangereux escueil de s'embarasser en questions subfiles « et curieuses des théologiens, qui par leurs dissensions et controverses « ont Leaucoup plus destruit qu'édifié le christianisme et la piété. Ceux qui « se plongent en tels gouffres s'y noyans le plus souvent eux-mesmes pour « bons nageurs qu'ils soient, et tirans leurs sectateurs en mesme danger. « C'est pourquoy sur cela je renvoye mes enfans au conseil de St Paul, de

« sçavoir à sobriété, leur suffisant d'embrasser très simplement par foy un
 « seul Jésus et iceluy crucifié.

« Qu'après le service de Dieu, suivant l'ordre qu'il a estably, leur pre-
 « mier but soit de rendre tousjours au roy leur souverain une franche et
 « volontaire obéissance, sans jamais varier ny sous quelque prétexte que ce
 « soit, s'entremettre d'aucuns remuemens en son Estat ny ailleurs; ains
 « que chacun d'eux en sa profession obéissant au commandement de Dieu
 « serve affectionnement et fidellement son prince. Et s'il ne les employe,
 « qu'au moins ils lui rendent ce devoir par voux et prières pour la santé de
 « sa personne, et prospérité de son règne, se ramentevans tousjours que la
 « vraye religion est si chaste et sacrée qu'elle ne doit servir à faction ny
 « quelconque mauvaise pratique, mais seulement à dévotion.

« A quoy je les convie d'autant plus instamment que j'espère de sa jus-
 « tice et clémence l'observation des édits du feu roy son père d'immortelle
 « mémoire, et siens, pour la liberté des consciences de ses sujets et jouis-
 « sance des biens qui leur appartiennent.

« Que si pour nos péchés et par quelques excès des hommes et du temps
 « il en arrive autrement, qu'ils facent de nécessité vertu, se résolvans plus
 « tost par amour à leur patrie d'en sortir, qu'en y demeurant aider à la
 « ruyner, attendans patiemment une plus favorable saison quelqu'autre part
 « ailleurs où ils vacqueront à prier Dieu qu'il fléchisse le cœur du roy pour
 « leur redonner la mesme précédente liberté, employans cependant leur exil
 « à tousjours apprendre quelque chose de bon, et mesmes à vivre de peu en
 « bonne conscience. Au demeurant qu'ils n'oublient jamais et ne se ressou-
 « viennent pas trop aussi que leur père fut honoré plusieurs années de la
 « charge d'ambassadeur; afin qu'ils n'aient les courages trop bas en pareil
 « estat s'ils y sont appelés, ny trop haut en moindre s'ils y sont réduits....

« Pour leur conduite et conversation entre les hommes, d'autant qu'aprez
 « la bonne conscience le bon renom doit estre nostre principal trésor,
 « qu'ils ayent pour maxime de ne s'accoster que de gens de mérite, sçavoir
 « et probité, entre lesquels ils s'efforceront d'acquérir leurs supérieurs pour
 « favorables, leurs égaux pour bienveillans et mesmes leurs inférieurs pour
 « amys....

« Et parce que de toutes les vertus chrétiennes et civiles Dieu ny les
 « hommes n'en ont pas de plus agréable que l'humilité, je leur recom-
 « mande qu'ils la pratiquent incessamment, tenant pour infaillible qu'elle
 « leur attirera la bénédiction et les cœurs des gens de bien, mesme qu'ils
 « seront tant plus estimés et loués par autruy que moins ils s'estimeront
 « et loueront eux-mesmes....

« Qu'ils ayent un soin perpétuel de maistriser leurs langues à ce qu'elles
 « ne parlent à la volée de choses dont ils se pussent repentir.... Et si par

« malheur il leur survient quelque dispute, qu'ils ne se laissent emporter
 « par précipitation à cholère ni vangeance aucune. La première transportant
 « l'homme hors de soy-mesme, et la seconde n'appartenant qu'à Dieu seul
 « qui se l'est réservée..... Quant aux procez, qu'ils les détestent, pour
 « n'encourir cet odieux nom de chiquaneurs, et qu'au contraire dépouillés
 « de passion et d'avarice ils ayent tousjours pour recommandée la deffini-
 « tion et pratique de justice..... Je les exhorte d'avoir en horreur outre ce
 « qu'ils savent estre deffendu par la loy de Dieu tous jeux de hazard, comme
 « de chartes et de dez, qui sont vrayes pestes de la vie et certaynes ruines
 « des maisons. Pareillement de ne se laisser piper aux souffleurs d'al-
 « chimie qui présumans et promettans témérairement de transmuier les
 « moindres métaux en de plus excellens, convertissent en rien tout ce qu'ils
 « peuvent attraper.....

« Finalement je les adjure par l'amour que je leur porte et par le bien
 « qu'ils doivent vouloir à eux-mesmes de vivre tousjours entre eux en con-
 « corde et bonne intelligence, s'entr'appuyans et prestans la main pour se
 « défendre mutuellement et procurer par tous bons moyens le bien, avan-
 « cement et repos les uns des autres..... Qu'ils se ressouviennent de la
 « belle similitude que Micipsa mourant lit à ses enfans, afin que bien unis
 « ils fussent pareils aux flèches qui ne purent estre rompües tant qu'elles
 « furent bien jointes et liées ensemble.

« Que s'il plaist à Dieu me faire trouver mon jour avant qu'ils soient tous
 « en aage de se pouvoir conduire eux-mesmes, que les plus agés s'éver-
 « tuent de me représenter envers les plus jeunes par soin et cordialité, et
 « que les jeunes aussi croyent leurs bons conseils (1). »

« Ce furent là ses derniers avis; il mourut en 1636, dans son château du
 Maurier, à l'âge de soixante-dix ans. Tous ses maitres l'avaient précédé au
 tombeau, sauf Sully, qui achevait obscurément sa vie, enfermé dans ses sou-
 venirs. Comme lui, Du Maurier était incertain et inquiet à son dernier jour.
 Le duel des deux religions en Allemagne restait indécis; la victoire de la
 royauté n'était pas complète; la violence de Richelieu empêchait de distin-
 guer la suite, la grandeur, la nécessité de son œuvre. C'est à lui, du reste,
 que Du Maurier devait sa disgrâce; ses amis, Grotius entre autres, étaient
 hostiles à l'impérieux cardinal. Après tout, il est bien difficile à un homme
 d'avoir l'intelligence complète du temps qui le suit. Protestant modéré, mais
 sincère, il craignait pour les siens la perte de cette liberté du culte si pén-
 iblement conquise. Au milieu des guerres civiles, au service d'un ministère
 faible, il avait contracté une sorte de timidité qui l'empêchait d'apprécier à
 leur juste valeur la rapidité et la décision hardie du gouvernement qui lui

(1) Ms. du marq. d'Aubéry. Tout ce beau morceau manque dans le Ms. de Poitiers.

avait succédé. Pourtant l'aurore du grand siècle s'était levée : Richelieu rejoignait Henri IV; encore quelques efforts, et la royauté est décidément maîtresse : Louis XIV peut venir. »

DE QUELQUES ANCIENS RÉPERTOIRES

DES SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA RÉFORME EN FRANCE AU XVI^e SIÈCLE.

(1525-1550.)

A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, 2^e juillet 1853.

Monsieur,

Je ne crois pas que pour éclairer l'histoire, à l'étude de laquelle votre Société se consacre avec un zèle si louable, il faille s'en tenir à explorer des manuscrits. Je le dis sans intention épigrammatique : il y a tels livres du seizième et du dix-septième siècle, et même du dix-huitième, qui sont tout aussi inconnus que des manuscrits, et qui néanmoins ont un plus grand intérêt (1). Mais la pire condition est encore celle des livres que tout le monde est censé connaître et qui ne sont ouverts par personne, ou à peu près. La Réformation, qui doit tant à l'imprimerie, devrait bien essayer de rendre un public, au moins à ces derniers.

J'ai l'honneur de vous proposer d'essayer d'abord la résurrection de quatre recueils jadis célèbres, à savoir :

Les Preuves des libertés de l'Eglise gallicane (par Pierre Pithou et Pierre Du Puy).

Les Ordonnances royales, depuis S. Louis jusqu'à Henri II, édit. de 1548, in-folio;

Les Edicts et ordonnances de Fontanon, revus et augmentés par Gabriel de Roche-Maillet, édit. de 1611;

La grande Conférence des ordonnances, édit. de 1678.

L'analyse de quelques-unes des pièces renfermées dans ces ouvrages prouvera, mieux que tout ce que j'en pourrais dire, combien ils sont nécessaires aux protestants.

(1) Nous sommes bien de cet avis, et nous l'avons exprimé dès le début. (*V. Bull.*, t. I, p. 13.) Le travail d'exploration que nous propose M. de Fréville, et dont il va nous donner un excellent exemple, réalise une des parties essentielles de notre plan.

I.

1524 (1525 nouv. style), mars 20. — Arrêt du Parlement de Paris, rendu sur le rapport du premier président, Jean de Selve. Il est ordonné de publier de nouveau l'ordonnance de Louis XII, en date du 9 mars 1510 (1511 nouv. style), concernant les blasphémateurs, et enjoint à l'évêque de Paris de donner vicariat aux conseillers, Philippe Pot et André Verius, et aux docteurs en théologie, Guillaume du Chesne et Nicolas le Clere, pour faire le procès aux Luthériens et autres hérétiques.

Preuves des lib. de l'Eglise gallicane, t. II, p. 1090, n° 3.

L'évocation de l'ordonnance contre les blasphémateurs, pour la punition des Luthériens, me paraît être une preuve qu'en mars 1525, l'autorité civile n'avait encore fait aucune loi contre ces derniers.

II.

1524 (1525 nouv. style), mars 29. — Arrêt ordonnant aux archevêques de Lyon et de Reims, aux évêques de Meaux, d'Orléans, de Paris, de Châlons, d'Amiens et d'Angers, aux chapitres de Sens et de Bourges, de donner vicariat aux conseillers, Jacques de la Barde et André Verius, et aux docteurs en théologie, Guillaume du Chesne et Nicolas le Clere, « d'informer secrètement et de procéder contre ceux qui tiennent, publient et enseignent les hérésies, erreurs et doctrine de Luther. » Par le même arrêt, il est spécialement enjoint à l'évêque de Meaux de déléguer les conseillers et docteurs susnommés pour faire le procès à M^e Mathieu Saulnier et à M^e Jacques Pouvan, du diocèse de Meaux, accusés d'hérésie et prisonniers en la Conciergerie du palais, à Paris.

Id., n° 4.

Il faut rapprocher de ces deux arrêts la lettre-close de François I^{er}, datée du 10 décembre 1533 et adressée à l'évêque de Paris (*Bullet. de l'Hist. du Prot. fr.*, t. I, p. 437). On ne doute plus alors que cette lettre était un ordre de remettre aux mains du pouvoir royal, représenté par le Parlement, le droit d'exercer à Paris des poursuites contre les hérétiques. D'autre part, les deux arrêts que je viens d'analyser, et quelques-uns de ceux qui suivent, témoignent de la résistance des évêques à ce que les tribunaux ecclésiastiques fussent dépossédés de la seule juridiction qui leur restait. Enfin, le document que j'ai publié dans le *Bulletin* (t. I, p. 328 et suiv.) montre que, dans cette lutte, le chancelier légat, Antoine du Prat, fit de son mieux, tout archevêque de Sens qu'il était, pour seconder les vues du roi et du Parlement.

III.

1525, mai 17 ou 20. — Bref de Clément VII, délivré à la requête de Louise de Savoye, comtesse d'Angoulême, régente de France, et adressé aux conseillers du Parlement de Paris. Le Pape approuve la nomination

des conseillers et des docteurs en théologie, choisis par le Parlement pour être inquisiteurs de la Foi, et leur permet de travailler *authoritate apostolica*.

Id., p. 1091, n° 5. — V. *France protest.* de MM. Haag, Pièces justif., n° I.

IV.

1525, juin. — Enregistrement du bref de Clément VII.

Id., *ibid.*

V.

1525, novembre 24. — Arrêt qui décide que les archevêques, évêques et autres prélats du ressort seront contraints, chacun par la saisie de leur temporel, à consigner au greffe de la cour la somme d'argent nécessaire pour faire le procès aux Luthériens et autres hérétiques, découverts dans leurs diocèses. Si l'hérétique a des biens, l'évêque aura la faculté de poursuivre son remboursement auprès des commissaires royaux du séquestre.

Id. p. 1092, n° 6.

VI.

1525, novembre 29. — Arrêt par lequel il est enjoint à l'évêque de Meaux de verser deux cents livres parisis au greffe de la cour, pour les frais du procès de Mathieu Saulnier et de Jacques Pouvan, sus-nommés. (V. plus haut, n° II.)

Id., p. 1093, n° 7.

VII.

1525, décembre 4. — Certificat du greffier du Parlement, Séraphin du Tillet, déclarant que l'évêque de Meaux a versé deux cents livres parisis, aux fins susdites.

Id., *ibid.*

VIII.

1525 (1526, nouv. style), janvier 8. — Arrêt par lequel, après avoir entendu les juges délégués sur le fait des hérésies, l'évêque d'Amiens est chargé de faire prendre l'accusé Louis Berguin, à condition d'informer la cour, dès que l'accusé sera dans les prisons de l'évêque.

Id., n° 8.

C'est de l'infortuné Louis de Berquin qu'il est ici question. J'ai déjà eu l'occasion de parler de lui dans le *Bulletin* (t. I, p. 141, n° 29, et 146, n° 68).

IX.

1525 (1526, nouv. style), février 5. — Arrêt sur requête du procureur général du roi et après avoir pris l'avis de la Faculté de théologie de Paris, par lequel il est ordonné « à tous ceux qui ont en leur possession les livres des Cantiques du Psautier, les Evangiles, Epistres de S. Paul et autres livres du Vieil et Nouveau Testament, contenus

en la Sainte Bible, qui ont esté de nouvel translatez de latin en françois et imprimez; et aussi un livre imprimé, contenant aucunes Evangeliques et Epistres des Dimanches et aucunes solennitez de l'an, avec certaines oraisons en françois (1), qu'ils en voident leurs mains et les apportent, dans huit jours après la publication du présent arrest, c'est à sçavoir : ceux qui sont demeurans en la ville, prévosté et vicomté de Paris, au greffé civil de lad. Cour, et les résidans et demeurans aux autres lieux, ès greffes des sénéchaussées, bailliages et prévostez dont ils sont, pour estre séquestrez et gardez sous la main de justice, par manière de provision et jusques à ce que autrement en sera ordonné. Et seront faites inhibitions et défenses à tous imprimeurs dorénavant de non imprimer aucuns des livres dessusd. en françois, et, si aucuns en ont, de ne les exposer en vente, mais de les apporter ausd. greffes, sur peine de confiscation de leurs biens et bannissement de ce royaume. Et enjoit la Cour à tous officiers royaux, sur peine de suspension de leurs offices, de contraindre réalement et de fait ceux qui auront les livres susd. à en vider leurs mains et les mettre esd. greffes respectivement, et de muleter de grosses peines ceux qui en seront trouvez saisis led. temps passé. Et exhorte la Cour tous prélats d'ordonner et enjoindre à tous les curez et vicaires de leurs diocèses qu'ils défendent à leurs paroissiens, chacun jour de Dimanche, au prosne, de ne révoquer en doute la Foy catholique, par disputation ou autrement, et de n'alléguer ne enseigner lad. doctrine de Luther ne autres doctrines réprouvées et répugnantes à la doctrine catholique;... et exhorte lad. Cour lesd. prélats que, s'il se trouve aucuns contrevenans, qu'ils leur fassent leur procès comme hérétiques ou très suspects d'hérésie.»

Id., n° 9.

Cette pièce contient évidemment le premier *Index* des livres luthériens et calvinistes prohibés en France, par ordre du Parlement et avec l'assentiment de la Sorbonne. Ainsi, personne ne s'étonnera de ce que j'en ai transcrit un long morceau. Le Parlement sentit très bien l'importance de la mesure, car il voulut que son arrêt fût publié, à son de trompe, par tous les carrefours des villes de Paris, Sens, Orléans, Auxerre, Meaux, Tours, Bourges, Angers, Poitiers, Troyes, Lyon, Mâcon, et enfin, ajoute-t-il, « partout où besoin sera. »

X.

1525 (1526, nouv. style), février 5. — Arrêt qui condamne l'archevêque de Tours à verser au greffé du Parlement cent livres parisis, pour faire le procès d'un nommé M^e Jean Papillon, accusé d'hérésie, ci-devant détenu en la Conciergerie du palais et de présent prisonnier au couvent des Célestins de Paris.

Id., p. 1095, n° 10.

(1) V. *Bull. de l'Hist. du Prot. fr.*, t. I, p. 448, n° 76.

XI.

1533 (1534, nouv. style), mars 5. — Arrêt, sur requête du procureur général du roi, par lequel il est fait commandement à l'évêque d'Orléans de donner vicariat aux conseillers, Jacques de la Barde et Nicolas Quelain, afin de faire le procès à M^e Pierre Denise, accusé d'hérésie, et amené, par ordre de la Cour, de l'officialité d'Orléans en la Conciergerie du palais.

Id., p. 1096, n^o 11.

XII.

1534, décembre 19. — Arrêt contre Etienne Angertau, accusé d'hérésie et détenu en la Conciergerie du palais, par lequel led. Etienne est débouté du privilège de cléricature par lui réclamé, attendu qu'en contrevenant aux défenses faites et publiées de par la Cour, et en troublant par ses propositions erronées l'état public, il est criminel, « non-seulement de lèze-majesté divine, mais aussi taisiblement de lèze-majesté humaine. »

Id., n^o 12.

XIII.

1534 (1535, nouv. style), janvier 19 ou 29. — « Ordonnance contre les imitateurs de la secte Luthérienne et recçeurs d'iceulx. » Donné à Paris, etc.

Cf. *Ordonnances royaulx*, fol. lxxij; *Graude conférence des ordonnances*, t. I, p. 110. — *V. France protest.*, Pièces justif., n^o III.

XIV.

1538, septembre 9. — Arrêt du Parlement de Toulouse, par lequel, vu le procès-verbal dressé tant par la Cour que par le vicaire de l'archevêque, il est dit que frère Louis de Rocheto (*alias* Rochète), inquisiteur de la Foi, est déclaré déchu de la charge à lui commise par le roi et renvoyé devant l'archevêque ou son vicaire pour, avec les commissaires déjà députés à cet effet, par lad. Cour, procéder ainsi qu'il appartiendra.

Preuves des lib. de l'Egl. gallicane, t. II, p. 1096, n^o 13.

Il semble, d'après la teneur de cet arrêt et du suivant, que l'autorité ecclésiastique avait conservé, en Languedoc, un peu plus de force ou de prestige que dans la plupart des provinces septentrionales. Du reste, j'ai déjà parlé du frère Louis de Rochète. (*Bullet. de l'Hist. du Prot. fr.*, t. I, p. 338 et suiv.) — *V.* aussi ci-dessus, p. 186, *note*.

XV.

1538, septembre 10. — Arrêt du Parlement de Toulouse, par lequel, vu la sentence des juges susnommés, qui déclare hérétique frère Louis de Rocheto, religieux de l'ordre de S. Dominique, et qui le renvoie au bras séculier, la Cour condamne led. de Rocheto à être

délivré à l'exécuteur de la haute justice, qui, après lui avoir fait faire le parcours accoutumé en la cité de Toulouse, l'amènera sur la place du Salin, où il sera brûlé vif.

Id., *ibid.*

XVI.

1539, mai 9. — Ordonnance pour obvier à certaines assemblées illicites. Il est défendu aux hôteliers de loger des gens inconnus et étrangers sans en avertir les officiers publics de la localité. Donné à Chastillon-sur-Loing, etc.

Cf. *Ordonnances royales*, fol. xcix verso; *Gr. conf. des ordonnances*, t. III, p. 754.

J'ai cru devoir citer cette ordonnance de police, parce qu'elle me semble dirigée notamment contre les premiers ministres protestants, qui voyageaient beaucoup, comme l'on sait.

XVII.

1540, juin 1^{er}. — Ordonnance, dont le préambule rappelle les mesures prises antérieurement pour arrêter la propagation du Luthéranisme. On avait lieu de penser, y est-il dit, que la sévérité des moyens employés avait anéanti les sectaires; mais, protégés par des personnages puissants, ils reparaissent plus nombreux et plus zélés que jamais. C'est pourquoi le roi commet les juges royaux, quels qu'ils soient, pour procéder, toutes affaires cessantes et jusqu'à sentence définitive, contre les hérétiques et ceux qui les recèlent. Et néanmoins les juges ecclésiastiques continueront leurs recherches, etc. Donné à Fontainebleau, etc.

Cf. *Ordonnances royales*, fol. cxxxix; Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 246; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 110 et suiv. — *France protest.*, Pièces justific., n^o V.

XVIII.

1542, juillet 1^{er}. — Arrêt contre les livres contenant des doctrines nouvelles et hérétiques, notamment contre l'Institution de la religion chrétienne de Calvin, et aussi touchant les librairies et imprimeries clandestines. Plus, le monitoire de l'inquisiteur de la Foi, décerné par ordre de la Cour, avec le mandement de l'official de Paris, contre tous ceux qui soutiennent les hérétiques et qui ont des livres réprouvés.

Cf. *Ordonnances royales*, fol. ccxli; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 111, à la note, et t. II, p. 1084, à la note.

C'est là l'ordonnance dont un exemplaire de l'édition originale appartient à M. Leroux de Lincy; ordonnance qui se trouve ailleurs que dans le recueil de Rebuffe, quoi qu'en dise la Note ci-dessus reproduite (*Bull.*, p. 408). D'ailleurs, ce n'est pas une ordonnance, à bien dire, mais un arrêt. Le mot *ordonnance* avait, en réalité, au XVI^e siècle, un sens plus général qu'aujourd'hui.

XIX.

1542, août 30. — Ordonnance qui enjoint aux parlements et cours souveraines et aux prélats du royaume d'appliquer à la recherche et à la punition des Luthériens et hérétiques les édits précédemment publiés. Donné à Lyon, etc.

Cf. *Ordonnances royales*, fol. ccxxviii; Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 248; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 114.

XX.

1543, juillet 23. — Ordonnance par laquelle François I^{er}, prenant le titre de patron et protecteur de l'Eglise gallicane, charge les juges tant ecclésiastiques que laïques d'informer contre les hérétiques; à charge, par les juges d'Eglise, lorsque l'hérésie sera manifeste, de renvoyer les laïques et les simples clercs devant le juge séculier, et, par les juges séculiers, dans le cas d'une peine moindre que la mort à prononcer contre des ecclésiastiques, de renvoyer les coupables devant le juge d'Eglise, afin qu'il soit statué sur les privations de bénéfices. Donné à Paris, etc.

Cf. *Preuves des lib. de l'Egl. gallicane*, t. II, p. 1098, n^o 15; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 114.

Cette ordonnance fut e. enregistrée par le Parlement le 30 juillet de la même année; mais le préambule de l'édit du 19 novembre 1549 (ci-dessous, n^o XXIV), prétend qu'elle ne fut ni publiée ni vérifiée.

XXI.

1546, octobre 4. — Arrêt confirmatif des procédures et du jugement du bailli de Meaux contre soixante hérétiques, nommés dans l'acte. — Supplices divers auxquels ces malheureux furent condamnés. — Procession générale à Meaux. — Procès-verbal de l'exécution.

Ordonnances royales, fol. ccxlix. — *France prot.*, Pièces justif., n^o VI.

C'est un véritable auto-da-fé.

XXII.

1546, octobre 5. — Arrêt contre Mare Moreau, de Troyes, prisonnier en la Conciergerie du palais, à Paris, par lequel, vu le procès fait par le lieutenant-criminel du bailliage de Troyes, led. Moreau est condamné à être brûlé vif, à Troyes, mais auparavant torturé, afin d'avoir révélation des adhérents à la secte luthérienne, que l'on supposait très nombreux à Troyes, à Sézanne et autres lieux voisins. Par le même arrêt, attendu que le roi et le Parlement sont conservateurs dans le royaume des décrets du concile de Latran, il est enjoint aux évêques, et notamment à l'évêque de Troyes, de faire enquérir diligemment contre tous ceux qui sont suspects d'hérésie, conformément à l'ordonnance du 23 juillet précitée. En outre, il est ordonné à tous les habitants de la ville et du diocèse de Troyes d'apporter au

greffe du bailliage, dans la huitaine après la publication du présent arrêt, toutes leurs Bibles ou autres livres concernant la doctrine chrétienne.

Preuves des lib. de l'Egl. gallicane, t. II, p. 1100, n^o 16.

XXIII.

1547, août 26. — Arrêt permettant à l'évêque de Chartres, qui avait fait instruire, par son official, le procès d'un hérétique, d'appeler pour le jugement tels conseillers de la cour qu'il voudra.

Id., p. 1096, n^o 14.

XXIV.

1547, décembre 11. — Ordonnance qui défend d'imprimer, vendre ou publier aucuns livres, concernant la Sainte Ecriture, sans avoir été visités et examinés par les docteurs de Sorbonne, et sans que le nom du commentateur y soit. Donnée à Fontainebleau, etc.

Cf. Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 373; *Gr. conf. des ordonnances*, t. II, p. 1084.

J'ai omis l'ordonnance du 21 ou 28 décembre 1544, qui défend d'imprimer aucun livre sans un privilège scellé du grand sceau, et qui règle le compagnonnage des ouvriers et apprentis imprimeurs; cet édit, aussi bien que l'arrêt du grand conseil, en date du 14 septembre 1544, ne se rapporte pas plus aux livres protestants qu'à tous autres. Les deux pièces se trouvent dans Fontanon (t. IV, p. 467 et suiv.) et dans la *Gr. conf. des ordonnances* (t. II, p. 1080 et suiv.).

XXV.

1549, novembre 19. — Ordonnance de Henri II, par laquelle l'édit du 1^{er} juin 1540 est réformé et celui du 23 juillet 1543 confirmé, afin de stimuler les évêques à la poursuite des hérétiques. Les juges séculiers, après information, décret de prise de corps et interrogatoires, renverront les accusés d'hérésie simple aux juges d'Eglise; mais là où, avec l'hérésie, il y aura scandale public, commotion populaire, sédition ou autre crime emportant offense publique, dans tous ces cas, le procès sera fait par les juges d'Eglise et royaux, conjointement. Il est permis aux juges d'Eglise, dans les cas susdits, de faire saisir la personne des accusés, sans autorisation préalable des juges séculiers, etc. Enfin le roi établit par cette ordonnance une chambre spéciale, dans le Parlement, chargée de procéder à l'expédition des affaires des hérétiques. Donnée à Paris, etc.

Cf. *Preuves des lib. de l'Egl. anglicane*, t. II, p. 1103, n^o 18; Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 249; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 111. — *France prot.*, Pièces justif., n^o VII.

XXVI.

1549, novembre 22 et 23. — Remontrances du Parlement au roi sur l'ordonnance précédente.

Preuves des lib. de l'Egl. gallicane, t. II, p. 1102, n^o 17.

XXVII.

1549, novembre 29. — Enregistrement de l'ordonnance du 19 novembre précédent, à condition que les juges d'Eglise ne pourront condamner à une amende pécuniaire, pour crime d'hérésie, et ajouter dans leurs sentences la formule : *Salva misericordia Domini*.

Cf. *Preuves des lib. de l'Egl. gallicane*, p. 1106, n° 18; Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 250; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 111.

XXVIII.

1549 (1550 nouv. style), février 11. — Mandement du roi ordonnant, en conséquence de l'édit précédent, que le parlement députe des commissaires qui, dans le cas de négligence des juges présidiaux, feront le procès aux suspects d'hérésie. Donné à Fontainebleau, etc.

Cf. Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 251; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 111.

XXIX.

1550, juin 22. — Ordonnance définissant les pouvoirs accordés aux Inquisiteurs de la Foi, et notamment, à l'Inquisiteur-général, Mathurin Ory, de l'ordre des frères prêcheurs, etc. Donné à S. Germain-en-Laye, etc.

Cf. Fontanon, *Edicts et ordonnances*, t. IV, p. 226; *Gr. conf. des ordonnances*, t. I, p. 111.

Il serait facile de multiplier ces analyses, si l'utilité en était sentie. Indépendamment des ouvrages que j'ai indiqués en commençant, et qui ne sont pas épuisés, on pourrait consulter les anciens recueils d'arrêts et de remontrances, imprimés et manuscrits, les manuscrits de Doat, etc. Pour moi, je m'arrête ici. Vous savez que, sur cette question de la Réforme, je me renferme volontiers dans les cinquante premières années du seizième siècle. Nous touchons d'ailleurs à l'édit de Châteaubriant (27 juin 1551), qui reprit, pour les résumer et les fortifier, la plupart des mesures antérieures (1). Cet édit, publié presque en même temps que l'ordonnance par laquelle Henri II défendait, sous peine de la vie, de faire passer de l'argent à Rome ou dans les autres lieux de l'obéissance du Pape, montra aux religionnaires, dit Mézeray, « ce qu'ils ont vu depuis, en toutes les occasions pareilles, qu'il n'est point de plus rude temps pour eux que lorsque la cour de France est brouillée avec celle de Rome. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, etc.

E. DE FRÉVILLE.

(1) V. *France protest.*, Pièces justif., n° VIII, p. 17.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
des Eglises réformées de France, de Théodore de Bèze.

L'ÉDITION ORIGINALE DE 1580 ET LA RÉIMPRESSON DE 1844.

PROJET D'UNE NOUVELLE ÉDITION.

Nous avons, dans le dernier cahier de ce *Bulletin* (p. 100), publié un rapport officiel, où se trouvent dénoncées les déféctuosités impardonnables qui déshonorent l'un des ouvrages les plus importants pour notre histoire : les *Mémoires de Du Plessis-Mornay*.

Nous devons signaler un fait récent, plus grave et plus impardonnable encore, puisqu'il s'agit, non pas d'une *édition première*, mais de la *réimpression* d'un livre qui n'est rien moins que le plus précieux monument des annales de la France protestante. On comprend que nous voulons parler de l'*Histoire ecclésiastique* attribuée à Théodore de Bèze, réimprimée à Lille il y a quelques années. Nous allons exposer ce qu'il importe que l'on sache à ce sujet, d'après une communication dont nous sommes redevables à M. le professeur Baum, qui a fait une étude approfondie de la question.

I.

Trois ouvrages principaux, publiés au XVI^e siècle, en dehors des limites et des allures des Mémoires ordinaires, sont comptés comme œuvres capitales, à titre d'*histoires contemporaines* du protestantisme français.

C'est d'abord, en suivant l'ordre chronologique, celui qui a été attribué à François Hotman, à Théodore de Bèze et à Jean de Serres; et qui appartient réellement à ce dernier. Il est intitulé : *Commentarii de statu Religionis et Reipublicæ in Gallia*. Il comprend quinze livres en cinq parties, de trois livres chacune, qui ont paru de 1570 à 1580, à Genève (les caractères et surtout les vignettes le prouvent), chez Eustache Vignon, in-8°. Ils sont ordinairement réunis en deux volumes, contenant l'histoire de vingt années, à partir de la persécution de la rue Saint-Jacques, 11 septembre 1557, jusqu'au cinquième édit de pacification publié à Paris le 14 mai 1576. (V. la *Bibl. hist. de la France* du P. Lelong, éd. Fontette, nos 5843, 47809, 18347.)

Le second (troisième en date) est le *Recueil des choses mémorables arrivées en France sous le règne de Henri II, François II, Charles IX, Henry III et Henry IV, depuis l'an M.D.XLII jusques au commencement de l'an M.D.XCII*. — On le désigne aussi sous le nom d'*Histoire des cinq Rois* (V. Barbier, *Dict. des anonymes*, nos 7824 et 15574, et *Bibl. hist. de la Fr.*, n° 19713.) — La première édition parut en 1594; la se-

conde, plus complète, est de 1598, in-8° de 794 pp. — Cet ouvrage, qui contient une très grande quantité de faits, a été également attribué à Hofman, à Bèze, à Jean de Serres, et on le donne communément à ce dernier; mais M. Baum a de sérieux motifs pour croire que le véritable auteur est Simon Goulard, de Senlis, ministre de Saint-Gervais, à Genève, et l'un des historiens polygraphes les plus féconds de son siècle. Nous avons nous-même remarqué que diverses parties de ce livre ont une grande conformité avec certaines pages d'un autre ouvrage de Goulard, les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, dont elles offrent parfois un résumé presque textuel.

II.

Enfin, le troisième ouvrage (second en date), et de beaucoup le plus important, est celui qui demeure attribué à Théodore de Bèze, et dont nous transcrivons le titre en entier :

Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au Royaume de France, en laquelle est descrite au vray la renaissance et accroissement d'icelles depuis l'an MDLXI jusques en l'année MDLVIII, leur veiglement ou discipline, synodes, persécutions tant générales que particulières, noms et labours de ceux qui ont heureusement travaillé, villes et lieux où elles ont esté dressées, avec le discours des premiers troubles ou guerres civiles, desquelles la vraye cause est aussi déclarée.

Divisée en trois tomes,

Ayans chasque tome leurs tables.

Suit la célèbre vignette des trois soldats frappant sur une enclume, et à l'entour ces deux vers de Théodore de Bèze :

Plus à me frapper on s'amuse

Tant plus de marteaux on y use.

Et au-dessous : *De l'Imprimerie de Jean Remy. A Anvers (Genève), 1580.*

Tel est le titre qui, tenant lieu d'annonce, selon la mode du temps, indique déjà en gros le contenu de l'ouvrage. Il comprend au delà des quarante premières années de l'histoire de la Réforme française; il donne, surtout dans le premier volume, l'origine des églises, et se distingue par là de tous les autres ouvrages de ce genre, lesquels ont négligé cette partie si essentielle et si intéressante de nos annales. (*J. Bibl. hist. de la Fr.*, n° 5804.)

En effet, il n'y a guère d'église tant soit peu importante dont l'écrivain ne rapporte les commencements, les progrès et l'histoire plus ou moins dé-

taillée; il n'y a guère de nom tant soit peu remarquable sur lequel il ne fournisse des renseignements instructifs. — Le 1^{er} volume va jusqu'à la première guerre civile, et les faits qu'il contient ne se trouvent dans aucun autre ouvrage. — Le II^e et le III^e volumes renferment le récit le plus circonstancié et le plus complet qui existe de tout ce qui s'est passé en France sous les rapports ecclésiastique, politique et même militaire, durant la première guerre civile. — Ce sont en grande partie des *cahiers* historiques rédigés par ordre des Synodes nationaux ou provinciaux, ou des Colloques, sur les lieux mêmes, peu de temps après les événements. On peut donc dire que cet ouvrage est la base et le point de départ de toute étude historique sur les églises réformées de France, qu'elle seule peut faciliter et rendre fructueux le déponillement de nos anciennes archives. Il n'y a pas de document relatif aux quarante premières années qui ne puisse y trouver une explication suffisante. Tout y est vivant, par cela même que les histoires particulières et locales y ont été admises avec le charme et l'individualité de la première rédaction des témoins oculaires : ce sont des tableaux, des épisodes, des discours, non pas fictifs ou apprêtés, mais sentis et réels, et susceptibles d'être comparés aux plus beaux modèles. On peut citer, entre bien d'autres endroits, les discours de Bèze, les chapitres de Montauban, de Montpellier, de Sisteron, la retraite des fidèles vers Grenoble, le siège d'Orléans. Pour la richesse des détails, aucun ouvrage historique protestant du XVI^e siècle n'est aussi bien partagé; Sléidan lui-même est peut-être supérieur par l'art de la composition, mais non par l'intérêt du sujet, le naturel et la vivacité du récit. Deux des meilleurs historiens de notre pays, De Thon et Sismondi, ont reconnu l'extrême importance de cette source si originale et si abondante d'instruction et d'édification.

Avec tout ce mérite, l'ouvrage n'avait qu'un défaut : l'excessive rareté des exemplaires complets de l'unique édition qui en eût été faite (1); et cela étant, c'était un dessein bien louable, c'était rendre un éminent service, que d'en donner une édition nouvelle, mais à la condition d'en donner une copie correcte, exacte, sérieuse, en un mot. Cette condition a-t-elle été remplie à Lille en 1844? On va en juger.

III.

« Tout mal vient d'ânerie, » a dit Montaigne. Est-ce d'ânerie, c'est-à-dire d'ignorance, ou est-ce d'incurie et d'une inconcevable négligence qu'il faut accuser l'auteur de la prétendue réimpression de Lille? Quoi qu'il en soit,

(1) Bien peu de bibliothèques en possèdent un exemplaire en état. On peut en rencontrer à des prix plus modérés : c'est une chance; mais telle personne qui en avait besoin n'a pu se le procurer, même en offrant de le payer 80 francs.

au lieu du bien qu'il pouvait accomplir, il a fait un grand mal, et mieux vaudrait cent fois qu'il n'eût point mis la main à l'œuvre.

En fait de *lacunes*, la belle préface de Théodore de Bèze, de sept pages, a été omise; — toute une page, la 683^e du tome II, manque absolument; — sans compter les omissions de mots, de lignes, de phrases et de membres de phrases.

En fait d'*altérations* et de *fausses traductions*, les *ains* sont partout changés en *ainsi*; — les *ès* en *les ou des*; — les *trois vingts, six vingts*, etc., en *vingt-trois, vingt-six*; — *cuider* est remplacé par *vouloir*; — à *l'encontre* par à *l'égard*, etc.!!

Quant aux *fautes d'impression*, non-seulement celles indiquées dans l'édition de 1680 sont religieusement conservées, mais elles sont augmentées de bon nombre de fautes additionnelles du fait du nouvel éditeur.

Nous ne parlons pas de la substitution d'une orthographe entièrement moderne. Après ce qui précède, c'est une peccadille.

En un mot, l'édition de Lille, en 3 vol. grand in-8° à deux colonnes, est une œuvre tronquée, estropiée, déshonorée. C'est de la fausse monnaie introduite dans la circulation. Ceux qui l'ont acquise, et qui croient posséder l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze, sont dans l'erreur : ils n'en ont que la mutilation. L'argent consacré par un généreux donateur à cette entreprise a été jeté par la fenêtre, ou plutôt il eût mieux valu l'y jeter en effet : car il n'a servi qu'à endormir et décevoir le commun des travailleurs, en faisant croire qu'une réimpression de première importance était chose réalisée, tandis qu'elle est à faire, ou, qui pis est, à *refaire*, les précédents de ce genre ayant pour résultat de décourager le public et d'ôter à un consciencieux éditeur les moyens d'action.

IV.

En sera-t-il ainsi? — Si la grande utilité, si la nécessité, malheureusement démontrée, de reprendre cette œuvre, a suscité un ouvrier consciencieux, ne rencontrera-t-il pas parmi nous des approbateurs et des adhérents? ne sera-t-il pas encouragé, applaudi, secondé?

M. Baum s'est fait l'ouvrier de cette tâche excellente, d'abord malgré lui, ensuite volontairement et comme par devoir. Ayant eu besoin de connaître à fond l'*Histoire ecclésiastique* pour écrire sa Vie de Théodore de Bèze, et n'ayant pu s'en procurer un exemplaire de l'édition originale, il avait pris celle de Lille, dont il a eu bientôt constaté la valeur. C'est alors qu'il a eu la patience de se faire à lui-même un original irréprochable, en collationnant, d'après l'exemplaire du séminaire de Strashourg, page par page, ligne par ligne, mot par mot, et en corrigeant, en complétant les trois volumes. Tout en exécutant ce laborieux travail, il a pensé à l'utiliser pour la préparation d'une édition

nouvelle, vraiment digne de ce nom, et à cet effet il a comparé la plupart des mémoires et histoires du temps, catholiques ou protestants, afin d'indiquer sommairement les conformités et les divergences. Il a formé un appendice de documents inédits, lettres, rapports, etc., qui servent d'éclaircissements et de pièces à l'appui. Il a joint des notes critiques, archéologiques, géographiques, grammaticales. Une introduction et une bonne table des matières complèteraient cette histoire classique des quarante premières années du protestantisme français.

Telle est cette œuvre éminemment utile; elle est toute prête, en portefeuille.

L'édition de 1580, petit in-8°, est ainsi divisée : 1^{er} vol., 901 pages; 2^e vol., 836 pag.; 3^e vol., 480 pag. (1). L'édition nouvelle se composerait également de trois volumes grand in-8°, dont le prix de souscription pourrait être fixé à 20 francs.

Nous pensons en avoir dit assez pour appeler l'attention sur ce projet. Il appartiendrait sans doute aux amis de l'histoire du protestantisme français d'assurer, par un concours spécial et efficace, l'exécution, en France, du monument historique dont nous venons d'indiquer le plan. — *Nous provoquons à ce sujet les communications, les observations, et surtout les adhésions de tous nos lecteurs.*

3^e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1^{re} PARTIE.)

La première partie du tome III de la FRANCE PROTESTANTE, qui a paru depuis quelque temps déjà, et dont nous avons extrait la *Notice sur Calvin*, contient les articles suivants :

Brossier, martyr à Périgueux, en 1562.	— de Souvignargues.
Brouart (Béroalde), ministre de Sancerre, et son fils Béroalde de Verville.	— de Saint-Chaptes. — de Flaux.
Brouaut (Jean), médecin et controversiste.	— de Fontcouverte.
Brousson (Claude), avocat, ministre, martyr.	Brueys (de), apostat, poète dramatique. Brugères (N. de), conseiller à la chambre mi-partie de Castres.
Bruckner (Nicolas), réformateur de Muihouse.	Brugière, martyr, en 1547, à Issoire. Bruguier, ministre et professeur à Nîmes.
Bruet (de), capitaine gouverneur de Tonneins.	Bruguère (M ^{lle} N. de), petite-nièce de Bayle, belle-sœur de La Vaïsse.
Brueys de la Calnette.	Brulo (Gaspard), professeur à Strasbourg.

(1) Les trois tomes de l'édition de Lille ont, le premier 566, le deuxième 512, et le troisième 328 pages.

- Brun, famille de Provence.
 Brun (Et.), martyr en 1540.
 Brun (Jean), ministre.
 Bruneau, avocat à Gien.
 Bruncau (Marie des Loges), femme illustre du 17^e siècle.
 Brunel (Claude de), seign. de St-Maurice.
 Brunet, dit Du Parc, fondateur de l'église de Limoges.
 Brunet de Castelpers, fam. du Rouergue.
 — de Lestelle.
 — de Beauville.
 Brunyer (Abel), botaniste du 17^e siècle.
 Bruslé, ou Bruly, avocat à Metz.
 Brutel de la Rivière, réfugié du Languedoc.
 Bruys, réfugié du Mâconnais.
 Bucer (Martin), théologien.
 Buchlein (Paul), hébraïsant.
 Budos (de), famille du Languedoc.
 Buffet (Fr.), ministre à Metz.
 Bugnet (J.-B.), ministre à Calais.
 Buisson, famille noble du Rouergue.
 Buisson (de), id. du haut Vivarais.
 Bunel (Jacob), peintre d'histoire.
 Burgeat, famille de Vitry-le-Français.
 Buron, du Poitou, martyr en 1537.
 Bury (Fréd.), peintre d'histoire.
 Bury (F.-Ch.), jurisconsulte.
 Busanton (David de).
 Bussière (Paul), anatomiste.
 Bustenobis, pasteur du Béarn.
 Cabanis (Claude), cévenol.
 Cabiron (de), famille du Languedoc.
 Cabiche (de), secrét. du prince de Condé.
 Cabrit (J.), de Lézan en Languedoc.
 Cachérat, ministre en Normandie.
 Cadolle (F. de).
 Caffarelli.
 Caffer, ministre à Foix.
 Cagnol, de Metz.
 Cagnon.
 Cahanel (Samson de), de St-Lô.
 Caiget (Lucas), d'Alençon.
 Caillard, pasteur à Dublin.
 Caillau (Guy), martyr en 1562.
 Caille, ministre de Grenoble.
 Caillon, sieur de la Touche.
 Caillou, famille de réfugiés.
 Cailloué (Denis), de Rouen.
 Cairon, ministre à Falaise.
 Calas (Jean), martyr à Toulouse.
 Calignon (Soffrey de), magistrat.
 Calvet, de Montauban.
 Calvière, famille de Languedoc.
 — de Sainte-Césaire.
 — de Saint-Cosme.
 — de Boucoiran.
 Calvin (Jean), réformateur.
 Cambis, famille du Languedoc.
 — d'Alais.
 — de Soustelle.
 — de Fons.
 Cambolive (Et.), de Montpellier.
 Cambon, député à l'Assemblée législat.
 Caméron (Jean), théologien.
 Campagnac.
 Campagne, réfugié.
 Campet (Pierre de).
 Campredon.
 Camps (N. de), ministre.
 Canaye, sieur Du Fresne, magistrat.
 Candolle (de), famille de Provence.
 Capiton.
 Cappel, famille de ce nom.
 — du Tilloy.
 — de Moriambert.
 — du Luat.
 Carraccioli.
 Carbonel (de), secrét. du roi, réfugié.
 Cardaillac, famille du Gévaudan.
 — de Saint-Cricq.
 — de Peyre.
 — de Marchastel.
 Cardel (Jean), de Tours, martyr en 1685.
 Cardel (Paul), sieur du Noyer, martyr.
 Carita (Pierre), de Metz.
 Caritat (Jean de), seigneur de Condorcet.
 Carle (Pierre), général réfugié.
 Carlier-Cafatier.

Carlot, du bas Languedoc.	— de La Raserie.
Carnus (Marthe), de Montauban.	Castelverduin, vicomte de Caumont.
Caroli (Pierre), de Rosay en Brie.	Castet (de), seigneur de Miramont.
Caron, père de Beaumarchais.	Catel (L.), architecte et prof. à Berlin.
Caron, de Cambrai, martyr.	Catel (P.-F.), réfugié.
Caron (François), directeur général des établissements franç dans la mer d. Indes.	Catelon, ou Catalan.
Carré (Jean), ministre à Châtellerault.	Catinat, ou Morel.
Carrière, dit Corteis, pasteur du Désert.	Catteau-Callevil.
Carsuzan, ministre en Béarn.	Catteville-Malderé.
Cartaud, pasteur à Bresol.	Caturce (Jean de), martyr.
Carton, sieur d'Ancourt.	Caulaincourt (de), de Picardie.
Carvin (Jean), de l'Artois.	Caumont (famille de).
Casabone, du Béarn.	— de La Force.
Casaubon (Isaac), philologue.	— de Castelnaut.
Cassegrain, d'Etampes, ministre.	— de Montpoullan.
Castalion, ou Chateillon.	— de Castelmoron.
Castanet, chef camisard.	— de Montbeton.
Castelpers.	Causi (P.), de Boissières.
Castelverduin, famille du Quercy.	Causse (Jean), réfugié.
— de Puycalvel.	Cautius (Ant.)
	Gaux (famille de).

Une feuille de *Pièces justificatives* contient : la fin de la Liste générale des pasteurs et des églises présentée au 47^e synode national, tenu à Gap en octobre 1603; — la Liste des députés généraux des églises protestantes de 1601 à 1679; — les Actes généraux du 18^e synode national, tenu à La Rochelle en mars 1607; — ceux du 19^e synode national, tenu à Saint-Maixent en mai 1609; — la déclaration donnée par Louis XIII, le 22 mai 1610, en confirmation de l'Edit de Nantes; — les Actes généraux du 20^e synode national, tenu à Privas en mai 1612.

La liste des églises en 1603, par provinces et par colloques, a été, de la part de MM. Haag, l'objet des plus consciencieuses investigations, comme celle des églises existant en France en 1562, à laquelle elle sert de suite et de correctif (*Bull.*, t. I, p. 241). Pour faire comprendre la difficulté et l'intérêt de ce travail de restitution de documents ou de textes, nous rapportons ici la note instructive que les auteurs ont jointe à cette seconde liste :

« En rendant compte, disent-ils, de l'ouvrage d'Aymon dans les *Nouvelles de la Républ. des Lettres*, Bernard exprimait le vœu que, s'il s'en faisait une autre édition, on choisit quelqu'un qui corrigéât avec soin les fautes qui s'étaient glissées dans les noms propres. Nous avons entrepris ce travail, en nous aidant non-seulement du *Synodicon* de Quick, mais encore de toutes les copies manuscrites des actes des synodes qui se conservent à la Bibliothèque nationale. Elles sont assez nombreuses, mais incom-

plètes. Sans parler des volumes de la *Collect. Dupuy* cotes 187, 823, 469, 400, qui contiennent des extraits des actes du premier synode national de ceux de Montpellier en 1598, de Gap en 1603, de La Rochelle en 1605, de Privas en 1612, de Tomméins en 1614, de Charenton en 1623 (plus complets, *Fonds St-Magloire*, n° 40, et en original, *Supplém. franç.*, n° 1216), de Castres en 1626; sans parler non plus du vol. 1607 du *Suppl. franç.*, qui renferme les actes du synode d'Alais en 1620, ni du vol. 1213 du *Fonds St-Germ. franç.*, où l'on trouve ceux du synode de Loudun en 1639, ni enfin des vol. II et XI de la *Collect. Conrart* de l' Arsenal, où sont insérées des copies des synodes de Castres, de Charenton et de Loudun, nous avons collationné les tables données par Aymon avec les *Ms St-Magloire* 36 et 37 (synodes de 1559-1623); *Fonds de Brienne* 216, 217, 219 (synodes de 1559-1631); *Fonds Sévilly* 138, 139, *Fonds de l'Oratoire* 77, *Suppl. franç.* 684, et avec *St-Germ. franç.* 2032 (copie des actes des synodes nationaux, faite par Du Vivier, secrétaire de Du Plessis-Mornay). Nous avons eu recours, en outre, au Dictionnaire d'Expilly, à l'atlas de Cassini, aux notes recueillies depuis des années pour notre publication, et le résultat de ce long et minutieux travail a été la correction d'au moins deux cents fautes. Peut-être n'avons-nous pas été toujours heureux; mais quand il faut reconnaître, par exemple, *Lisy* dans *Bisu*, *Authon* dans *Anjou*, *Monlouet* dans *Moulons*, *Gensac* dans *Sansay*, *Eause* dans *Coze*, *Soyons* dans *Sauroy*, bien plus, *Piffonds* dans *Poizon*, *l'endemian* dans *Berdams*, *Chauny et Gervy* dans *Chauvieracy*, etc., etc., chacun avouera qu'il est aisé de se tromper. Nous sommes donc sûr d'avance de l'indulgence de nos lecteurs pour les erreurs qui ont pu nous échapper. »

Le manuscrit d'Antoine Court. — Au moment où nous terminons le tirage de ce Cahier, notre collaborateur M. Eug. Haag, qui vient de consacrer quelques semaines à une tournée d'investigations historiques en Suisse, nous apporte une bien bonne nouvelle que nous nous empressons de consigner ici. C'est que l'*Histoire du Refuge* d'Ant. Court, ce manuscrit que l'on regardait comme perdu, ne l'est point. Deux des portefeuilles de la volumineuse collection que possède la Bibliothèque de Genève constituent évidemment cet ouvrage tant regretté. Nous donnerons des détails sur cet intéressant sujet. (*V. Bull.*, t. I, pp. 133, 237.)

Avis. — On nous écrit de bien des endroits que les travaux de la Société ne sont point assez connus; que lorsqu'ils viennent à l'être, c'est par un *heureux* mais *tar-dif hasard*, et l'on nous exprime le regret de n'en avoir pas eu plus tôt connaissance. Ces reproches retombent sur nos *amis lecteurs* qui restent inactifs. *Nous leur renouvelons les recommandations faites dès le début et rappelées ci-dessus*, p. 1.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—
RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS
DIVERS.

Manuscrits d'Ant. Court et de Court de Gébélin, conservés à la Bibliothèque de Genève. — Histoire des églises protestantes, après la révocation de l'Edit de Nantes (1685-90).

M. Eug. Haag donne, dans la note qu'on va lire, les détails que nous avons promis sur les manuscrits de Genève, parmi lesquels se trouve ce travail historique d'Ant. Court que l'on considérait comme perdu, d'après le dire de M. de Végobre et de M. Ch. Coquerel, et au sujet duquel nous avions provoqué les recherches dès le début de notre publication (*Bull.*, 1, p. 62). Si, comme cela paraît bien évident, l'ouvrage dont nous avons, sur ces témoignages, déploré la perte, n'est autre que celui dont on nous avait déjà parlé en passant, et que M. Haag a trouvé sommeillant à sa place ordinaire, dans l'armoire genevoise, c'est un nouvel exemple des erreurs auxquelles est exposé l'auteur qui ne peut voir les choses par lui-même. Nul doute que si M. Ch. Coquerel avait pu faire une seule fois le voyage de Genève, il n'eût reconnu lui-même l'heureuse inexactitude des souvenirs du bon M. de Végobre et des autres renseignements qu'on lui avait procurés à cet égard. (*J. l'Hist. des égl. du Désert*, t. II, pp. 603 à 608.)

« La volumineuse collection des « papiers Court » comprend *cent-seize* volumes reliés, un cahier assez épais, deux paquets de pièces non classées et un carton rempli de papiers ayant appartenu à Court de Gébélin, carton découvert, par M. Bungener, chez une famille qui l'a cédé avec empressement à la Bibliothèque publique de Genève.

« Le temps m'a manqué pour étudier, avec l'attention nécessaire toute cette riche collection ; mais j'ai lu au moins avec beaucoup de soin les cinq ou six volumes que l'ancien bibliothécaire, M. Chastel, m'avait signalés comme les plus importants, et j'en ai parcouru plus de vingt autres.— Grâce à l'obligeance du bibliothécaire actuel, M. Privat, qui a mis à me fournir tous les renseignements que je lui ai demandés, et à faciliter mes recherches

autant qu'il dépendait de lui, un empressement et une bienveillance, que j'ai retrouvés du reste à Lausanne, à Berne, à Strasbourg, partout où je me suis arrêté (bons procédés dont je suis d'autant plus reconnaissant qu'on ne rencontre pas toujours ces qualités au même degré chez les conservateurs des bibliothèques de Paris, à quelques honorables exceptions près), grâce, dis-je, à M. Privat et au soin qu'il a pris de réunir et de classer toutes les lettres adressées à ses prédécesseurs concernant la Bibliothèque, j'ai obtenu des renseignements tout à fait certains sur la manière dont la Bibliothèque de Genève est entrée en possession de ces nombreux manuscrits.

« Dans la séance des directeurs de la Bibliothèque, tenue le 49 mars 1785, c'est-à-dire dix mois après la mort de Court de Gébelin, il fut proposé « d'acquérir ceux des manuscrits de feu M. Court père, qui se sont trouvés dans l'hoirie de M. Court de Gébelin son fils. Comme ces manuscrits contiennent beaucoup de choses relatives à l'histoire des églises réformées de France, Pavis fut de consacrer la somme de 15 louis d'or à cette acquisition. » Assistaient à cette séance Binet, Scholardque, de Lescale, Vernet, Perdriau, Sarrasin, Diodati, Sénébier, de Lubières, de Tournes.

« La sœur de Court de Gébelin, son unique héritière, s'empressa d'accepter l'offre des directeurs de la Bibliothèque, comme le prouve le reçu ci-joint, daté du 4^{er} juin 1785 :

« Je soussigné ai reçu de M. le pasteur de Lescale, en sa qualité de rec-
« teur de l'Académie de Genève, quinze louis neufs, que Messieurs les direc-
« teurs de la Bibliothèque publique de cette ville ont bien voulu me donner
« pour acquérir, à ladite Bibliothèque, la propriété des divers livres, mé-
« moires et manuscrits relatifs principalement aux protestants de France et
« provenant de feu mon père et de FEU MON FRÈRE, lesquels livres, mémoires
« et manuscrits avoient été mis en dépôt par mon dit frère et par l'entremise
« de M. de Végobre dans ladite Bibliothèque, à laquelle je m'engage de faire
« parvenir, s'il m'est possible, *les deux volumes que mon frère retira à*
« *Paris, ainsi que ceux qui peuvent être restés entre les mains de M. Char-*
« *les de Lois, à qui mon frère avoit confié tous ses effets en quittant Lan-*
« *sanne. En foi de quoi j'ai signé, à Genève le 1^{er} juin 1785.*

« PAULINE SOLIER.

« J'approuve ce que dessus autorisant ma femme. ETIENNE SOLIER. »

« De ces deux pièces, d'une authenticité incontestable, il résulte qu'à plusieurs égards les souvenirs de M. de Végobre le trompaient, lorsqu'il répondit à M. Charles Coquerel : « Je me rappelle que mon père écrivit à cette époque à Paris en demandant qu'on mit à part et qu'on gardât cette Histoire des Protestants (c'est-à-dire les deux volumes dont il est question dans le

« reçu de Pauline Solier). Peut-être mon père ne fit-il pas assez d'instances dans sa demande et ne put-il pas réunir une somme suffisante pour se faire adjuger ce manuscrit. Quoi qu'il en soit, ses ordres arrivèrent trop tard à Paris, ou bien ils furent mal exécutés. Et il reçut pour réponse des administrateurs de l'hoirie, que l'ouvrage en question avait été vendu dans une masse d'autres manuscrits, et qu'on ne pouvait plus trouver sa trace, ni savoir dans quelles mains il était tombé. Mon père insista cependant et fut en état de proposer quelques sommes honnêtes pour le ravoïr, mais tous ses soins ont été vains.»

« Les souvenirs de M. de Végobre le trompaient, dis-je, évidemment, car cette Histoire des Protestants n'est point du tout perdue; et on a vraiment lieu de s'étonner que pas un de nos amis de Genève ne nous en ait signalé l'existence au premier appel du *Bulletin*. M. Ch.-L. Frossard seul y a répondu, avec M. Lourde-Rocheblave. Le premier nous a fait connaître une liasse de 219 pièces manuscrites relatives aux églises protestantes, lettres, actes, mémoires, d'une valeur historique plus ou moins réelle; le second a découvert, dans un grenier, au milieu de beaucoup d'autres papiers, quelques lettres de Court de Gébelin. Je ne doute pas qu'on ne retrouve un très grand nombre de lettres, de notes, voire même de mémoires de cet homme célèbre, qui avait une surprenante facilité pour écrire et qui écrivait tout, comme l'a dit un de ses biographes; mais je doute que ce qu'on retrouvera éclaire d'une lumière nouvelle l'histoire du protestantisme en France, si je dois en juger par ce que renferme le carton dont la bibliothèque de Genève doit l'acquisition à M. Bungener. Des ébauches d'un cours de religion, l'esquisse d'un plan d'éducation publique, un plan raisonné d'ordonnances ecclésiastiques, un traité du mariage, une partie considérable des matériaux recueillis pour le *Monde primitif*, quelques dissertations « sur les géants dont parle la Bible, » « sur Nemrod, le hardi chasseur devant Dieu, » voilà ce qu'on y trouve, et franchement on ne peut considérer ces ébauches comme des sources où l'histoire doit puiser, si ce n'est l'histoire littéraire ou plutôt la biographie. Je ne vois rien là de bien précieux, et si les manuscrits de Gébelin, qu'on estime perdus, n'offraient pas un plus grand intérêt, je ne pense pas qu'on puisse en beaucoup regretter la perte.

« Au reste, je suis presque persuadé que rien de ce qui avait réellement quelque valeur parmi ses papiers, n'a été vendu à l'enchère, comme l'a dit M. de Végobre. On remarquera, en effet, qu'il est question, dans l'acte signé par Pauline Solier, des livres, mémoires et manuscrits provenant de son père et de son frère. Je le répète, je n'ai pas eu le loisir de lire toute la collection; ce serait sans doute un travail fort utile, mais qui exigerait au moins trois mois, et je ne pouvais disposer d'un temps aussi long. Il

fait donc que je me borne à donner, d'après le catalogue de la Bibliothèque de Genève, un aperçu de ce qu'elle contient.

On y trouve d'abord la Correspondance entière de Court, surtout avec les pasteurs du Désert, correspondance dont M. Dumont, bibliothécaire à Lausanne, possède, en un gros volume in-fol., un résumé parfaitement bien fait par Court lui-même pour les années 1726 à 1732 (1). Je l'ai lue en entier, sans me laisser rebuter par l'ennui d'une pareille lecture, et j'y ai recueilli çà et là un petit nombre de faits d'un intérêt réel. C'est dans cette volumineuse correspondance que j'ai appris que Court avait conçu le projet, vers 1732, d'écrire une *Suite à l'Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes* par Benoit, sous le titre d'*Histoire des églises depuis la Révocation*. Son intention était donc de décrire l'état non-seulement des églises du Refuge, mais aussi des églises du Désert, et c'est là précisément ce qui fit qu'il rencontra une grande opposition. Il avait consulté sur son projet Beausobre, Superville, Roques, et beaucoup d'autres pasteurs réfugiés. Quelques-uns applaudirent à son dessein, la plupart lui représentèrent qu'il y avait à craindre d'éveiller l'attention du gouvernement français et d'attirer de plus violentes persécutions sur leurs coreligionnaires restés en France. Qu'ils eussent tort ou raison, Court abandonna son entreprise lorsqu'il avait déjà composé deux volumes embrassant l'histoire des églises réformées françaises depuis 1685 à 1690. C'est de ces deux volumes que le *Bulletin* regrettait si vivement la perte. Or, ils font partie de la collection de Court, sous le titre d'*Histoire des Eglises réformées*, 2 vol. in-4°. (Collect. de Court, n° 28). Ce qui m'a frappé dans ce travail, c'est que Court fait rarement usage de documents inédits. Il puise dans Benoit, dans les Lettres pastorales de Jurieu, et dans les relations que quelques-uns de nos martyrs ont publiées de leurs souffrances; ce sont là ses principales sources. Je ne pense donc pas que l'histoire tirât grand profit de la publication de ces deux volumes (2). Son *Histoire des*

(1) Ce volume faisait évidemment partie de ceux qui étaient restés entre les mains de M. de Lois. Mais en quel nombre?

(2) J'y ai cependant appris que l'auteur anonyme des *Lettres d'exhortation et de consolation sur les souffrances de ces derniers temps* (La Haye, 1704, in-12) est ce même Béringhen, de la constance duquel une phrase de Benoit m'avait fait douter (V. l'article de la *France protestante*). Je saisis avec empressement cette occasion de lui rendre la justice qui lui est si bien due. Après avoir été promené pendant plusieurs mois de prison en prison, rien n'ébranlant sa fermeté, il fut enfin tiré du château de Loches et embarqué pour la Hollande. Ses *Lettres* sont pleines d'une résignation et d'une piété exemplaires, d'une science théologique et surtout d'une connaissance des textes bibliques rares même chez un théologien; mais on y remarque aussi de fréquents accès de cette maladie apocalyptique que travaillait Jurieu et que critiquait Bayle. Puisque nous sommes sur ce sujet, j'ajouterai que Théodore de Béringhen avait quatre sœurs, savoir: Marie, qui épousa François Le Coq; Susanne, duchesse de La Force; Elisabeth, femme de Pascal Le Coq de Saint-Germain; et François. Toutes quatre sortirent de France. Au contraire, son frère, Frédéric de Béringhen, seigneur de Langarzeau,

ministres de France est presque entièrement extraite des Actes des synodes nationaux par Aymon. Son *Histoire des Martyrs* présente également très peu de faits nouveaux. Un autre volume offre une liste des galériens plus complète que celles qui ont été publiées. Je n'ai rien à dire du manuscrit de son *Histoire des Camisards*, l'ouvrage imprimé est assez connu, ni des pièces sur lesquelles il l'a composée. Je passerai aussi sous silence une traduction française des *Mémoires de Cavalier*. A côté figurent des Mémoires sur les démêlés de deux ministres du Poitou avec quelques séminaristes, le récit du voyage fait par Court dans le Languedoc, en 1744, au sujet du pasteur Boyer, un Traité sur les assemblées, que je crois inédit, des Mémoires, des Extraits, des Mélanges, un Cours de théologie, des Commentaires, des Traités de controverse, des Sermons, des Traductions, une Morale en latin et en français, le Journal de Calvisson et les Mémoires de Boyer, que je n'ai pas eu le temps de lire, à mon grand regret, *Prælectiones de auctoribus latinis*, une immense quantité enfin de papiers de famille, de mélanges, de brouillons, etc., etc. En résumé, si l'on voulait tirer de cette vaste collection seulement ce qu'il y a de vraiment intéressant pour l'histoire, et d'inédit, et le réunir en volumes, je crois qu'on pourrait en former une dizaine tout au plus.»

EUG. HAAG.

P. S. — Cette note était déjà sous presse, lorsqu'un article publié par la *Semaine religieuse*, de Genève, et qui vient d'être reproduit par l'*Union*, de Bruxelles, et les *Archives du Christianisme*, est arrivé à notre connaissance, et nous a fort étonnés. On y lit « qu'une découverte du plus haut prix pour l'histoire des Eglises « réformées vient d'être faite par M. Eng. Haag, etc.; qu'il a retrouvé de la manière la plus inespérée, le manuscrit inédit de la grande *Histoire du Refuge* « d'Ant. Court, etc. » Ces paroles en disent infiniment trop. M. Haag est loin de prétendre à l'*excès d'honneur* qu'on veut bien lui faire, il le déclare formellement, et ne s'attribue d'autre mérite, en cette affaire, que celui bien facile d'avoir constaté, par un examen attentif, l'identité des deux volumes manuscrits conservés à Genève, parmi les papiers de Court, avec l'ouvrage inédit que l'on avait cru perdu. Mais les volumes dont il s'agit n'étaient point inconnus du tout : M. A. Sayous et Ch. Weiss nous en avaient parlé, pour les avoir vus et parcourus, et tous deux les citent dans leurs récents travaux. Le premier les mentionne sous le titre de : « Histoire manuscrite des Eglises réformées, » ou encore de : « Mémoires inédits pour servir à l'histoire des Eglises réformées de France et de leur dispersion depuis la révocation de l'Edit de Nantes » (*Hist. de la Litt. franç. à l'étranger*, t. I, pp. 304 et 313); le second les indique sous l'intitulé général de : « Manuscrits d'Ant. Court » (*Hist. des réfugiés protest.*, t. II, pp. 288 et 293).

Restait la question de savoir si ces deux volumes spécialement désignés ne se trouveraient pas être précisément l'ouvrage qu'on avait signalé comme n'existant

se convertit à la Révocation. Les *Lettres citées* plus haut nous apprennent que la femme de Théodore abjura également la religion protestante, et resta en France avec sa fille, Elisabeth-Marie.

plus. M. Haag s'est borné à éclaircir, comme on vient de le voir, ce point intéressant, et il y est parvenu d'une manière assurément très concluante. Mais n'est-il pas regrettable que cet heureux éclaircissement n'ait pas été prononcé plus tôt, alors surtout que nous avons appelé sur ce sujet l'attention de nos amis de Genève? N'est-il pas singulier qu'un homme de lettres parisien ait dû faire lui-même le voyage pour savoir à quoi s'en tenir, et y a-t-il lieu de présenter comme une grande découverte inattendue la solution d'un problème aussi simple? Qu'il nous soit permis d'adresser à cet égard un reproche amical à qui de droit...

Que si par hasard on s'était mépris sur le sens et la portée de l'annonce contenue à la fin du dernier *Bulletin* (ce qui ne nous semble pas possible), l'exposé circonstancié que M. Haag a pris soin de nous donner aujourd'hui du résultat de ses observations ne laisse rien à désirer. Il montre notamment que l'ouvrage inédit et inachevé de Court n'a pas autant d'importance qu'on l'avait pensé; que son champ est fort restreint, puisqu'il ne comprend que l'histoire des églises réformées françaises, de 1685 à 1690; que c'est plutôt un résumé fait d'après les publications contemporaines, qu'un écrit vraiment original et personnel; en un mot, qu'il laissait intact le vaste et beau sujet que vient de traiter M. Ch. Weiss, et qu'il ne saurait aucunement entrer en comparaison avec l'*Histoire des Réfugiés*, ainsi que les *Archives du Christianisme* ont cru pouvoir le dire.

Bataille de Vergn en Périgord. — Demande de documents.

Nous avons reçu et nous nous efforçons d'insérer la lettre suivante. Elle a le mérite de poser très nettement une question locale, relative à un événement qui est demeuré à l'arrière-plan de l'histoire protestante, mais qui a failli être d'un grand intérêt national, puisqu'il s'agit d'une bataille de l'issue de laquelle ont pu dépendre un moment les destinées de la Réforme en France. Nous connaissons de M. Dessalles un livre publié en 1847, sur le Périgord, de 1362 à 1430 (1), et qui se distingue par la meilleure méthode et la plus saine critique historiques. Espérons qu'il poursuivra bientôt jusqu'aux XVI^e et XVII^e siècles cette excellente monographie : nous y sommes grandement intéressés pour ce qui concerne les annales huguenotes d'une province importante. Les recherches qu'il provoque sur la *bataille de Vergn* nous donnent à penser que telle est bien son intention; puisse-t-il recevoir de quelqu'un de nos lecteurs les renseignements qu'il désire sur ce point.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, le 24 août 1853.

Monsieur le Président,

C'est une heureuse et féconde pensée que celle qui a présidé à la forma-

(1) *Périgueux et les deux derniers Comtes de Périgord, ou Histoire des querelles de cette ville avec Archambaud V et Archambaud VI*. Un vol. in-8° de 349 pages et 144 de Preuves.

tion de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, et à la publication d'un *Bulletin* périodique, au moyen duquel les membres de cette association sont régulièrement informés de tout ce qui peut éveiller leur sympathie, exciter leur intérêt, et donner de l'élan à leur zèle. Les résultats déjà obtenus en sont la preuve incontestable, et ceux qui ne peuvent manquer de se réaliser, par la suite, contribueront successivement à rendre de plus en plus éclatante la vérité de cette assertion.

Parmi les nombreux avantages inhérents à ce *Bulletin*, l'un des principaux, sinon le plus important, au point de vue de l'histoire, c'est de fournir, à un moment donné, le moyen d'attirer l'attention, d'un bout à l'autre de la France, sur une question, sur un des événements qui touchent au protestantisme et demandent des éclaircissements, des commentaires, des investigations propres à les faire enfin apparaître sous leur véritable point de vue, ou laissent à désirer que des documents inconnus jusqu'à ce moment, viennent les éclairer d'un jour nouveau, en dissipant les obscurités dans lesquelles ils sont encore plongés.

Telle est, par exemple, la *bataille de Fergn*, gagnée par le maréchal de Montluc sur Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, en 1562; bataille qui, sans avoir la célébrité de celles de Dreux, de Jarnac, de Moncontour, eut cependant une portée immense, puisqu'il n'est pas douteux que, si elle avait été gagnée par les protestants, la France entière devenait protestante. Ce qui n'empêche pas que l'incurie de nos historiens, à l'endroit de cette bataille, a été des plus complètes, et que nous n'en connaissons absolument que ce qu'en a dit le maréchal dans ses *Commentaires*; c'est-à-dire que nous ne possédons sur ce grand événement que des détails racontés au point de vue catholique, par un des acteurs les plus passionnés du grand drame du XVI^e siècle, écrivant longtemps après l'époque dont il s'occupait, et racontant, de mémoire, en raison des impressions qui lui étaient restées.

Fergn, qu'on écrit mal à propos *Fergt*, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Dordogne, est une petite localité fort ancienne, située presque au centre de l'ancien Périgord, ayant dans son voisinage des bois assez considérables connus vulgairement sous le nom de *forêt de Fergn*. C'est dans cette forêt que se livra cette bataille.

Depuis longtemps je m'occupe d'une histoire du Périgord, province sur laquelle on n'a encore écrit rien d'ensemble qu'on puisse considérer comme un travail sérieux. En travailleur essentiellement désireux d'être exact et fidèle, j'ai dû tout naturellement chercher à éclaircir ce point important de nos annales périgourdines, si intimement liées aux annales de la France. J'ai donc étudié avec le plus grand soin le récit de Montluc, sur les lieux mêmes, et, malgré le grand désir que j'avais de le comprendre et toute

la bonne volonté que j'ai pu y mettre, je n'ai pas encore trouvé le moyen de concilier ce qu'il dit avec les faits matériels, tels qu'ils résultent de la configuration des lieux, des accidents du sol, de la situation des localités dont il parle, des circonstances qui se rattachent à sa marche, depuis son entrée au Périgord, pour se mettre à la poursuite de Duras, jusqu'au moment de la bataille, dont la description même n'est pas exempte d'obscurités. De tout le récit de Montluc, le seul fait sur lequel il ne peut pas s'élever de doute, c'est qu'il gagna cette bataille. Le reste n'est qu'un amalgame de souvenirs confus, racontés à vol d'oiseau, ne méritant que très peu de confiance et tout à fait impropres à donner une idée tant soit peu exacte de la manière dont s'apprêta et s'accomplit la déconfiture de l'armée protestante dans cette solennelle rencontre.

Le but que je me propose vous étant connu, après les explications que je viens de vous donner, vous n'aurez pas de peine à comprendre sans doute combien j'éprouve de regret à manquer des éléments propres à faire connaître et apprécier exactement ce mémorable événement, et combien je serais heureux de retrouver des documents qui me fourniraient les moyens de concentrer la lumière sur ce point si obscur et pourtant si grave de notre histoire.

Je ne sais si, à travers les agitations et les violences dont la religion fut si longtemps le prétexte en France, quelques documents de cette espèce auront pu échapper à la destruction, toujours si active durant les époques de troubles; mais, s'il en est encore qui subsistent, j'ose espérer qu'il me suffira d'en avoir signalé la grande importance pour que ceux entre les mains desquels ils pourraient se trouver s'empressent de les faire sortir de l'oubli. C'est dans cet espoir, Monsieur le président, que j'ai rédigé et que je vous adresse cette lettre, vous priant de vouloir bien l'insérer dans un de vos plus prochains numéros, afin que l'appel soit entendu de tous ceux qui aiment la vérité.

J'ai l'honneur, etc.

L. DESSALLES,

Membre de la Société des Antiquaires de France,
attaché à la section historique des Archives de l'Empire.

Dépouilles du consistoire de l'ancienne église réformée de Rouen. — Sceau de ce consistoire.

M. E. de Fréville a acheté à Paris, il y a quelque temps, chez un bouquiniste, cinq volumes qui ont appartenu à la bibliothèque du consistoire de l'église réformée de Rouen au XVII^e siècle. C'est une collection des *Germanicarum rerum veteres scriptores*, publiée à Francfort en 1600, 1607, etc.,

in-folio. Ils sont cotés G 13 à 47. La première feuille ou titre des numéros 43 et 44 porte cette mention, écrite à la main :

*Ecclesie Reformatae
Rothomagensis
Donum
Dⁿⁱ Joannis Totil*

Le titre du numéro 43 porte une mention semblable, mais avec le nom d'un autre donateur : *Dⁿⁱ Petri Daussi*.

A côté de ces indications, il en est une autre qui constate par qui et pour qui le consistoire de Rouen se vit dépouiller de la légitime propriété de ces livres. La voici :

*Ex dono Ludovici magni.
Collegii Rotomag. Soc. Jesu.*

(Don de Louis le Grand. Collège des Jésuites de Rouen.)

Nous avons déjà vu et nous verrons toutes sortes d'exemples de ces échanges de bons offices entre Sa Majesté très chrétienne et les instigateurs de la persécution des protestants. Sa Majesté s'appropriait les biens de ses sujets (car tel était son bon plaisir), et les adjugeait à ses amis et féaux les très humbles serviteurs dudit plaisir, messieurs de l'épiscopat, du clergé et des ordres religieux de toute robe et de toute dénomination. Bossuet lui-même, dès le mois qui suit l'Édit révoatoire, sollicite et obtient les matériaux du temple de Morcerf, près Meaux. Chacun jette son dévolu sur les biens, qui des consistoires, qui des fugitifs, et se les fait attribuer. C'est, d'une part, un sauve qui peut général, de l'autre, un pillage légal : mais à ce prix, l'ordre, c'est-à-dire l'unité catholique, devra régner dans le royaume..... Qui donc a dit que Louis XIV avait été le premier des révolutionnaires et des socialistes modernes ?

Les cinq volumes qui nous ont été communiqués portent sur leurs plats, des deux côtés, l'empreinte dorée d'un sceau que nous avons jugé intéressant de reproduire, comme étant celui de l'église réformée de Rouen. Servait-il à marquer autre chose que les livres de sa bibliothèque ? C'est ce que nous ne saurions dire. Le cliché ci-contre en est un *fac-simile* très exact.



Cette empreinte représente, comme on le voit, l'arche de Noé voguant sur les flots. La forme de la nef est à remarquer : c'est un vaisseau rond ou navire de transport. Sur la crête du toit est la colombe avec le rameau d'olivier, symbole du retour de la paix sur la terre.

Bernard Palissy. — État actuel de quelques endroits qu'il a décrits.

On aime à voir l'admiration pour les grands hommes se traduire en recherches et en observations studieuses, alors surtout qu'il s'agit d'un homme comme Palissy, dont la biographie, malheureusement si incomplète, excite tant de sympathie et de curiosité. La lettre suivante répond à ce sentiment, en nous faisant revenir sur les traces du bon Bernard, et reconnaître quelques-unes des localités qu'il a décrites. Nous avons annoncé l'intention de continuer les extraits de Palissy accompagnés de quelques notes, qui ont été publiés dans les deux premiers cahiers du *Bulletin* (t. I, pp. 23 et 83). Si la disposition de nos matériaux le permet, nous donnerons prochainement cette suite, avec les informations nouvelles que nous n'avons pas négligé de recueillir sur l'humble et illustre potier de Saintes.

A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Castel-Sarrasin, 23 septembre 1853

Monsieur,

J'ai lu avec le plus vif intérêt, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, votre touchante notice sur mon compatriote Bernard Palissy, *le potier de Saintes*.— Permettez-moi d'entrer ici dans quelques nouveaux détails sur cet homme célèbre, sur sa naissance et sur quelques circonstances de sa vie, durant son séjour à Saintes, rappelées dans ses naïves narrations.

On savait bien que le pieux et zélé réformateur, que le père de la chimie moderne, l'inventeur des *rustiques figulines* était né dans l'Agenois, mais jusqu'à notre temps, ses biographes avaient ignoré le nom du lieu qui l'avait vu naître, et que nous avons le premier fait connaître dans notre *Mémoire sur quelques antiquités de la ville d'Agen*, inséré dans le 2^e volume du Recueil de la Société des antiquaires de France. Il résulte, Monsieur, des renseignements pris et des recherches faites par nous à ce sujet, de concert avec feu notre regrettable confrère et ami le naturaliste agenois Saint-Amans, que le *bonhomme Bernard*, comme le nommaient ses contemporains, naquit près du château et dans la paroisse de Biron, partie du département actuel de la Dordogne, confrontant à celui de Lot-et-Garonne et à l'arrondissement de Villeneuve, et compris dans l'ancien diocèse d'Agen

(avant la nouvelle circonscription diocésaine). Il existe encore aux environs de Biron une famille de Palissy, appartenant, comme les parents de notre potier de Saintes, à la classe des simples et modestes agriculteurs, et un lieu qu'on nomme la Tuilerie de Palissy. Il y a quelques années que deux touristes agenais, parcourant le département de la Dordogne, s'arrêtèrent dans une maison voisine du lieu que nous venons de signaler, et où on leur montra deux grands plats en *émail blanc*, qu'ils reconnurent être l'ouvrage de Bernard, qui y avait figuré, comme sur plusieurs autres de sa composition, des serpents, des grenouilles, des fruits, etc. Ces deux morceaux furent acquis par M. le comte de Villeneuve-Bargemont, ancien préfet de Lot-et-Garonne. Faujas de Saint-Fond, dans l'édition annotée et commentée qu'il a donnée en 1777 (1) des œuvres complètes de Palissy, eût profité avec empressement de ces renseignements sur l'origine et le lieu de la naissance de son auteur, s'ils eussent été recueillis et connus à cette époque.

Lorsque j'habitais Saintes, je me suis souvent plu à parcourir, mon Palissy à la main, les parties de cette ville et les lieux qui l'avoisinent, théâtre habituel des promenades et des méditations de mon illustre compatriote, méditations artistiques, scientifiques, religieuses, souvent bien tristes dans ses jours trop fréquents de découragement, mais aussi quelquefois empreintes de douces rêveries de satisfaction et de joie alternatives et décrites par lui d'une manière si naïve et si attrayante; que de fois, Monsieur, j'ai parcouru avec un religieux attachement la rue qu'il habitait et qui porte son nom; sur les bords de sa chère Charente, au faubourg dit des *Roches*, où plusieurs potiers de terre grossière ont encore leurs usines, bien dégénérées de celle de leur célèbre devancier, dans ces mêmes lieux et peut-être sur le même que j'eusse bien désiré reconnaître et saluer, mais sur lequel la tradition est muette. Modeste et l'on peut dire pauvre demeure, si l'on en croit ses propres récits, et qu'aux grands courroux et clameurs de sa femme et des commères ses voisines, il démolissait en partie et découvrait, afin de se procurer le bois nécessaire à la cuite des premiers essais infructueux de ses émaux!! Malheureux homme de génie que ses imbéciles voisins prenaient pour un fou, et que désolaient à la fois leur stupides mépris et ses espérances déçues... mais bientôt Dieu lui venait en aide; l'espoir de voir prospérer une œuvre plus sainte, plus sublime, également ébauchée par lui dans son ingrate ville d'adoption, ranimait ses forces et son courage, d'autres joies rentraient dans son cœur, lorsque promenant solitairement ses ennuis sur les bords du fleuve qui en était le confident, il entendait, sous *certaines aubarées* voisines, des chœurs de jeunes filles chanter les louanges de Dieu dans ces cantiques sacrés, nouvellement tra-

(1) Un vol. in-4°. Paris, chez Ruault, dédié à Benj. Franklin, ainsi qu'on l'a rappelé. (*Bull.*, t. I, p. 24, *note.*)

duits en vers français par le poète Clément Marot, au lieu de chansons profanes, presque toujours libres et souvent voisines de la licence que, dans ces mêmes lieux, ces pieuses cantatrices avaient précédemment sur les lèvres! Heureux changement dû en grande partie aux prédications et aux exhortations du saint et sublime bonhomme. En souvenir de ce fait et en mémoire de Palissy, j'aimais à parcourir ces mêmes *aubarées*, qui avaient reçu leur nom des *saules* ou *aubiers* (1) plantés en abondance dans ce terrain aquatique. Aujourd'hui, comme du temps de Palissy, les saules qui peuplaient ce rivage sont encore debout; *mais, hélas! les chants ont cessé!* ceux au moins qui ravissaient d'aise le bon potier.

Dans le cahier que j'ai déjà cité de votre *Bulletin*, vous rappelez encore, Monsieur, la relation attachante des persécutions du frère Robin, de son incarcération dans les prisons de *l'officialité*, à l'évêché de Saintes, de son zèle et de son dévouement empressés, mais inutiles, en faveur de ses frères d'infortune, souffrant pour la même cause, et de sa fuite nocturne qu'il ne put leur rendre commune. J'ai encore eu la curiosité de visiter les lieux ici décrits par le narrateur, et d'y suivre toutes les circonstances de l'évasion du prisonnier, que l'état de ces mêmes lieux qui n'a pas changé sensiblement, permet toujours de reconnaître: la tour du palais épiscopal où étaient renfermés les chiens qui devaient aboyer en cas de tentative d'évasion de la part des détenus, mais que Robin fit taire avec du pain, emplacement solide, leur servant de geôle, et où Robin parvint cependant à faire une trouée après avoir limé ses fers; le jardin dudit palais avec lequel la cour en question, communiquait par une porte qui n'a pas cessé d'exister, et qu'un mur qu'il escalada séparait d'une petite rue déserte qui n'est guère fréquentée de nos jours. Le frère prêcheur Robin s'y reconnaîtrait encore et son historien aussi.

Il est constant que le nom de Bernard Palissy est intimement lié à l'histoire de la réforme religieuse du XVI^e siècle dans toute la Saintonge, en y comprenant les îles du littoral. Malgré son état longtemps voisin de l'indigence, l'ardeur de la parole de Dieu et de son service qui l'embrasa, lui faisait parcourir successivement à pied et par tous les temps, en véritable apôtre, toutes les parties de ce vaste pays, naturaliste, géologue en même temps qu'évangéliste et missionnaire (2).

Mais je dois clore ici ces quelques lignes consacrées à l'un des plus grands hommes du XVI^e siècle, de cette époque si riche et si féconde en génies extraordinaires, véritable âge de rénovation. Je n'ai voulu parler ici de maître Bernard le potier que durant son séjour en Saintonge; il restera

(1) En latin, *albanum*, et en roman, *alba*.

(2) D'Aubigné, dans sa table, l'indique comme ministre du saint Evangile, sans doute à titre de fondateur de la première église protestante de Saintes.

encore à peindre l'inventeur des rustiques figulines du roi Henri III et de Catherine de Médicis, de l'auteur des magnificences artistiques du château d'Écouen, de l'hôte et, comme on l'appelait, du *gouverneur des Thuilleries*, mais surtout de l'homme *juste et fort*, « *justum ac tenacem* » d'Horace, que les cachots, les impérieuses injonctions de Sa Souveraineté, la menace des plus cruels supplices, l'aspect même du bûcher, ne pouvaient faire renier un seul moment sa foi, *ne craignant rien des hommes*, parce que, selon l'expression de Sénèque, *il savait mourir....*

Je saisis avec empressement, Monsieur, l'occasion que la notice du *Bulletin*, sur mon concitoyen Palissy, m'a offerte de vous présenter l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

BON CHAUDRUC DE CRAZANNES,
Ancien maître des requêtes au conseil d'Etat, de l'Institut
de France et du Comité de la langue, de l'histoire et des
arts, au ministère de l'Instruction publique.

—

Liste des ministres réfugiés à Londres après la Saint-Barthélemy.

*A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme
français.*

Paris, le 20 octobre 1853.

Monsieur,

Voici quelques petites notes concernant la liste de *ministres réfugiés à Londres, après la Saint-Barthélemy*, publiée dans le *Bulletin*. (F. ci-dessus, p. 25.) Vous avez fait observer, avec raison, que la plupart des personnes nommées dans cette liste appartenait à la Normandie; c'est ce qui me détermine à vous écrire, car il s'agit, pour moi, de compatriotes.

Mon attention s'est portée d'abord sur *Anthoine de Liques, ministre en sa maison des Anteux*.

Il y a tant d'exemples, au commencement de la Réforme, de grands seigneurs remplissant les fonctions de ministre dans leur propre château, que je ne m'arrête pas à cette circonstance. Ce qui me frappe, c'est le nom de ce personnage, parent, selon toute apparence, de David de Liques, gentilhomme picard, auteur de l'histoire de la vie de Du Plessis-Mornay et éditeur de ses mémoires. La famille de *Liques, Licques* ou *Lisques* était très ancienne, et illustre en Artois et en Picardie, notamment à Abbeville; elle portait bandé d'argent et d'azur de six pièces. Je n'ai pu, malheureusement, me procurer sa généalogie complète. Je ne doute point qu'il ne faille lire *Authieux* au lieu d'*Anteux*; mais il y a tant de localités ainsi appelées en Normandie, qu'on ne sait à laquelle s'arrêter. J'en connais une, les Authieux-Jez-Buchy, où il y a encore un manoir féodal. Était-ce là la maison d'Antoine de Liques? Je tâcherai de le savoir.

Je remarque ensuite *Guillaume de Feugueray, ministre de l'église de Longueville (Paris?)*—*Guillaume du Feugueray* ou *du Feugeré* (et non *Feugeré*, comme dit Moréri), en latin *Feugeræus*, était d'une famille normande, dont le fief, situé près du Bourg-Achard, dépendait de la seigneurie de Fréville. Après s'être réfugié à Londres, Guillaume passa en Hollande, où il enseigna la théologie dans l'université de Leyde. La bibliothèque de cette ville possède, et peut-être a reçu de l'auteur lui-même, les deux ouvrages de du Feugueray (1). Le premier a pour titre : *Bertrami (alias Ratramni) presbyteri, de corpore et sanguine Christi, ad Carolum magnum imperatorem, cum commentariis Guill. Feugeræi*. Lugd. Batav. 1579, in-8°; le second, *Guilielmi Feugeræi Rothomagensis opuscula, sive responsa ad quæstiones cujusdam inquisitoris Zelandiæ, de Ecclesiæ perpetuitate et notis*. Lugd. Batav. 1579, in-8°. Du Feugueray entra en France en 1579 et y mourut vers l'an 1613. Meursius (*Ath. Batav.*, L. II) a fait la biographie ou plutôt l'éloge de ce ministre.

M. Eug. Haag a, je crois, grandement raison de ne pas prendre Longueville pour le pseudonyme de Paris; ne s'agirait-il pas ici de Longueville-la-Giffart, bourg du pays de Caux?

Enfin, à l'article de *Mathieu Lartault, ministre de Bresoles*, je proposerais de conserver *Lartault*, qui est pour le moins tout aussi bon que *Cartault*, et *Bresoles*, qui vaut mieux que *Brésol*. Il existe, en France, deux bourgs du nom de *Bressoles*, l'un en Bourbonnais, l'autre en Bourgogne; tandis que *Brésol* n'a jamais été qu'une localité sans importance. De même pour *Colombis*, auquel vous proposez de substituer *Colombières*; je préfère *Colomby*, parce que ce nom s'éloigne moins de celui que donne le document, et parce qu'il y a, en Normandie, deux paroisses appelées *Colomby*. *Authen* me paraît aussi devoir être *Authoux* plutôt que *Authou*. Au seizième siècle, on disait *Pont-Authou* et *Pont-Audemer*, et, dans le pays, on le dit encore; il n'y a que les très modernes dictionnaires de géographie où l'on trouve *Authou*, ce qui, je pense, est une erreur. *Authoux* est une paroisse de Picardie, près de Doullens, dont le nom ne diffère point de celui que donne le document, car tout le monde sait combien il est facile de prendre un *n* pour un *u*.

Agréer, etc.

E. DE FRÉVILLE.

ED'UN CONSEIL EXTRAORDINAIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES EN 1726.

M. H. Marchand, P. à Sommières (Gard), a appelé notre attention sur un point de l'histoire ecclésiastique des églises réformées, qui paraît avoir été généralement mis en oubli. Il peut ne pas être inutile, à titre de renseigne-

(1) *Théol.*, n° 368.

ment, de faire connaître ce qu'on en sait. Il s'agit d'un corps établi sous le nom de *Conseil extraordinaire* par un arrêté du Synode des Cévennes, du 26 avril 1726. Dans son *Essai* de 1838 sur la réorganisation de l'église réformée de France après la révocation de l'Édit de Nantes (1), au chapitre de la *Centralisation des Églises*, M. H. Marchand avait parlé de cette institution nouvelle (p. 27), et M. Scipion Combet, dans le supplément ajouté par lui au troisième volume de sa réimpression de Mézeray, p. 739 (2), en a aussi fait mention. Hors de là, il paraît qu'aucun de ceux qui ont écrit sur cette partie historique n'a relevé ce fait qui méritait, sans contredit, comme toute innovation, d'être enregistré. Il est vrai que bien d'autres points intéressants ont été ou passés sous silence, ou à peine effleurés, faute de documents ou d'attention suffisante.

« Après tout ce qui venait d'être organisé, depuis quelques années, par Court, aidé de Roger, Durand, Corteiz, pour restaurer partout les communautés de fidèles, il semblait, dit M. H. Marchand, qu'il n'y avait plus rien à faire pour le gouvernement de l'Église, que tout devait cheminer comme par le passé. Mais cette Église se trouvait dans des circonstances nouvelles; à chaque instant il se présentait des questions de la plus haute importance à résoudre, des déterminations à prendre... En présence d'un synode national dont la tenue, une fois par année, exige une multitude de formalités. Il fallait évidemment une autre juridiction, dont la convocation fût prompte et facile, et qui pût connaître des mêmes matières que le synode national; quitte ensuite à ce synode à sanctionner ses décrets. En conséquence, le Synode des Cévennes décida, le 26 avril 1726, la création d'un nouveau corps par un article ainsi conçu : « Il a été convenu et arrêté qu'on nomme-
« roit des Anciens, choisis et experts, dans toutes les Églises, et qu'ils s'as-
« sembleroient en conseil toutes les fois qu'il s'agiroit de choses sérieuses
« et importantes. » Quelques murmures s'élevèrent bien contre cette innovation, qui, vu son omnipotence, paraissait attentatoire aux droits des Synodes; mais elle prévalut et elle rendit bien des services à l'Église (*Essai*, etc., déjà cité, de 1838, p. 26).

« Corteiz (ajoute aujourd'hui notre correspondant), dont la part fut grande comme collaborateur de Court, ainsi que l'atteste la correspondance de ce dernier, Corteiz présida à la création du *Conseil extraordinaire*. Le 4 mai 1726, il écrit à Court une lettre longue et substantielle, comme il savait les écrire, dans laquelle, après avoir raconté une de ses belles et riches tournées missionnaires dans le ru le pays de la Lozère, il lui dit : « Le 26 avril, je me trouvai rendu au synode des Cévennes, qui se tint aux environs de

(1) Il a été question de ce travail dans le *Bulletin*, t. I, p. 66.

(2) Voir l'article suivant.

Saint-Ginicy, » puis il lui donne connaissance de l'article qui vient d'être rapporté. Roger, du Dauphiné, n'approuva pas tout à fait cette institution. Dans une lettre du 4 avril 1727, il la trouve « contraire aux droits des Synodes, » et dans une autre du 3 juillet il se plaint « de ce qu'on n'a pas consulté et recueilli les voix dans un cas de cette nature. » Bientôt organisé, le *Conseil* entra en fonctions. Le 20 mai 1728, M. Duplan, gentilhomme d'Alais, député des Églises à l'étranger, écrit à Court. « Il seroit bon que vous füssiez assembler au plus tôt le *Conseil extraordinaire*, pour voir si l'on approuve mon voyage d'Angleterre et de Hollande. » Mais c'est surtout le pasteur Claris qui nous fournit à ce sujet un document digne d'être recueilli. Voici ce qu'il écrit dans une lettre du 10 novembre 1730 : « Il fut convenu qu'on assemblerait le *Conseil extraordinaire*, 1^o pour faire le partage de nos églises en trois corps, Bas-Languedoc, Cévennes, Haut-Languedoc et Guyenne; 2^o pour affecter à chacun de ces corps les pasteurs et les prédicateurs, qui les devaient desservir, et cela jusqu'à ce que le Synode national en ait décidé autrement; 3^o pour déterminer si nous (Combes et Claris, qui avaient reçu l'imposition des mains à l'étranger, et dont la vocation était contestée), nous serions présentés dans une ou plusieurs assemblées de la même manière que MM. R. et B. furent présentés; car c'est là où la dispute s'était cantonnée. Ce qui fut résolu fut exécuté; le *Conseil* fut assemblé dans les Cévennes, le 28 octobre dernier. Le partage des églises fut fait comme il est indiqué ci-dessus. MM. Roux et Claris sont destinés pour le Bas-Languedoc, MM. Bo. et Com. pour les Cévennes. Le Haut-Languedoc et Guyenne doivent être desservis par ces quatre messieurs alternativement pendant trois mois chacun; et cela jusqu'à l'arrivée de nouveaux pasteurs. Le *Conseil* fut d'avis que nous fussions présentés dans deux assemblées, l'une dans les Cévennes et l'autre dans le Bas-Languedoc, par MM. R. et B., ce qui a été fait avec toute la tranquillité possible. Ces assemblées ont été nombreuses, particulièrement celle des Cévennes. La paix est faite de ce côté-là. La vocation est confirmée. »

« Ainsi, cette lettre de Claris nous montre bien le *Conseil extraordinaire* en activité, et indique quelles attributions il exerçait pour le bien des Églises. Je m'estimerai heureux si ces renseignements, que j'avais en portefeuille, les ayant autrefois tirés des manuscrits de Court, à Genève, peuvent être jugés aujourd'hui de quelque profit. »

L'institution du *Conseil extraordinaire* de 1726 fait naturellement penser au *Conseil général* qui avait été créé en juin 1594, sur l'invitation et d'après le plan de Du Plessis Mornay. Un règlement en vingt-huit articles fut délibéré par l'Assemblée qui se tint à Sainte-Foy, quelques jours après le synode national de Montauban. Le détail en est donné tout au long par d'Aubigné (*Hist.* t. III, p. 367). Ce Conseil général était chargé de défendre

les intérêts de l'Eglise dans ses rapports avec le Gouvernement. « Ce fut, dit Benoît, sous sa direction que les affaires des réformés se rétablirent et qu'il parut à leurs ennemis qu'il n'était pas si facile de les ruiner. » On sait que ce même Conseil, plus connu sous le nom d'Assemblée politique, parce qu'en effet les événements lui donnèrent ce caractère, siégea, avec autorisation du roi Henri IV, à Saumur, à Loudun, à Vendôme et à Châtellerault. Sans lui, sans ses constantes démarches, l'Edit de Nantes n'eût peut-être pas été obtenu.

Souvenirs des réfugiés protestants de France en Argovie.

Un de nos correspondants de l'Alsace, qui nous avait déjà donné bien des preuves de son zèle, étant allé récemment en Suisse, a recueilli, dans le cimetière de l'église paroissiale de Stauffenberg (1), canton d'Argovie, une épitaphe placée sur la tombe d'un de ces enfants des Réfugiés protestants de France que la révocation de l'Edit de Nantes dispersa dans le monde entier. En voici la copie littérale :

Dem der für Religion und reines Gottes Wort,
Fründ, Vaterland und Hab für nichts geschätzet hat,
Hat Gott diese Kuestatt hier erhecht,
An diesem Ort.

(A celui qui, pour la religion et la pure Parole de Dieu, a compté pour rien amis, patrie, fortune, Dieu a élevé ici, en cet endroit, ce lieu de repos.)

Au-dessus de cette touchante inscription est le nom du défunt :

ÉTIENNE BRUTEL, NÉ EN 1683, MORT EN 1752.

Et au-dessus sont gravées des armoiries, sur un écusson à quatre parties, surmonté d'un lion debout sur un casque (2).

Ce doivent être les armoiries de Brutel, auxquelles ont sans doute été ajoutées celles de la seigneurie de Schaffhisheim, qu'il avait achetée et que l'un de ses descendants habite encore, tandis qu'une autre branche habite Aarau. Il paraît que le père d'Etienne Brutel avait apporté et continué à Schaffhisheim l'industrie de la fabrication des soieries. Il était vraisemblablement du Languedoc et de la famille de Gédéon Brutel de La Rivière, conseil-

(1) Au sommet d'une colline isolée, entre Lentzbourg et Aarau.

(2) D'après la description qui nous en est donnée, elles paraissent pouvoir être traduites ainsi dans la langue du blason : Ecartelé au premier d'un lion passant; au second et au troisième, d'un ranier; au quatrième, de trois fleurs (roses ou quinquifolles?). Châzier : un lion issant.

ler du roi et receveur général des gabelles à Montpellier, qui se réfugia d'abord à Genève, puis à Lausanne, où le rejoignirent ses cinq fils et sa fille cadette. (V. l'article de la *France protestante*.) Il y avait encore en Hollande, il y a quarante ans, des représentants du fils aîné, Jean Brutel de La Rivière, qui fut pasteur à Rotterdam, puis à Amsterdam, où il mourut en 1742, laissant deux fils et deux filles.

M. le pasteur Schmidt, de Stauffenberg, pensait que les descendants actuels d'Etienne Brutel avaient conservé des papiers de famille du temps du refuge; mais, s'en étant informé, il a appris qu'ils n'en possédaient aucun. M. Schmidt descend lui-même, par sa mère, d'une famille de réfugiés du Midi, du nom de *Colet*; il croit que quelques membres de cette famille sont rentrés en France et habitent Nîmes ou les environs; il aimerait à en avoir des nouvelles. Il possède un portrait de son aïeul maternel, au dos duquel on lit : Jean Colet, 1783. Notre correspondant a aussi rencontré dans les environs de Stauffenberg, à Schintznach, un artisan du nom de *Pascalin*, qui descend d'un réfugié échappé des premiers massacres du Dauphiné; il a encore un certificat de naissance, sur lequel sont apposés des noms de personnes de Crest, Valence et Chabeuil (Drôme).

Nous ne pouvons qu'engager tous nos amis à nous transmettre ainsi les remarques qu'ils sont à même de faire dans leurs excursions prochaines ou lointaines, dans l'Ancien ou le Nouveau Monde. Combien d'observations, toujours intéressantes, souvent importantes et précieuses, pourraient nous être adressées de tant de contrées où nos ancêtres ont reçu l'hospitalité et laissé de durables souvenirs! Nous pouvons, hélas! leur appliquer le vers du poète latin :

Quæ regio in terris nostri non plena laboris!
 Est-il un point du globe où nous n'ayons souffert!

Règne de Henri III. par Mézeray, réédité avec une Introduction et une Continuation, par M. Se. Combet.

Dans une communication qui précède (p. 239), on cite un ouvrage au sujet duquel nous avons commis une omission involontaire qu'un autre correspondant nous a signalée, et que nous avons à cœur de réparer. Il s'agit de l'édition, donnée il y a quelques années par M. Scipion Combet, de l'*Histoire de France sous le règne de Henri III*, de Mézeray, « avec des Notes, une « Introduction jusqu'à ce règne, et une Continuation depuis l'avènement « de Henri IV jusqu'au Concordat de l'an X, qui en font une histoire complète et détaillée de l'Eglise réformée de France. » Cet ouvrage est en trois volumes in-8°, imprimés à Alais, de 1844 à 1846, et ces volumes n'ont pas moins de 560, 612 et 824 pages très pleines; l'*Introduction* en a 101,

et la *Continuation* 339 d'un texte plus serré encore. Entre les trois tomes sont réparties plusieurs gravures et trois cartes : celle de la France sous Henri III, celle des Pays-Bas et des Açores, et un plan de Paris, pour l'intelligence des barricades et du siège de Paris.

On voit que cette réimpression d'une des parties les plus remarquables de l'œuvre de Mézeray est un ouvrage important par les soins qu'y a donnés l'éditeur, et, pour ainsi dire, nouveau par les annotations détaillées qu'il y a jointes. L'Introduction et la *Continuation* auraient pu former à elles seules un livre à part, et le tout, ayant précédé la publication du volume de M. de Félice et de la *France protestante*, constituait véritablement un travail très méritoire et qui manquait alors à nos coreligionnaires. L'éditeur, M. Combet, n'écoula que son admiration pour Mézeray, *le meilleur et le plus indépendant des historiens dont la France s'honore* ; il voulut le faire servir à mieux faire connaître et à populariser l'histoire des réformés français, et, au prix de bien des recherches et de bien des sacrifices, il accomplit la lourde et hasardeuse entreprise à laquelle il s'était dévoué. Ses efforts ont-ils été appréciés ? Ses peines ont-elles été payées ? Non. Si nous voulions l'expliquer, nous trouverions sans nul doute que les conditions matérielles et les circonstances générales dans lesquelles s'est réalisée cette opération furent pour beaucoup dans ce résultat ; nous nous bornons à constater ce fait malheureux, que la vente du livre n'a pas répondu, tant s'en faut, à l'attente et aux sacrifices personnels de l'auteur. Ses trois volumes ont passé comme inaperçus, ils n'ont guère été connus en dehors d'une certaine sphère, et c'est ainsi que, faute de les avoir sous la main, nous avons omis d'en parler, alors que nous aurions dû assurément les citer comme un des travaux les plus louables qui aient été effectués, en ces dernières années, dans le champ de l'histoire du protestantisme français. (*V. Bull.*, 1, p. 502.)

Même aujourd'hui que d'autres travaux historiques sont publiés ou en voie de l'être, le *Règne de Henri III*, de Mézeray, ainsi que les deux *Suppléments* de M. Combet, conservent un intérêt spécial et méritent de figurer dans nos bibliothèques. La *Continuation*, embrassant la période de 1589 à 1802, contient un nombre considérable de renseignements instructifs sur l'histoire des protestants de France au XVII^e et au XVIII^e siècles. On ne comprend même pas comment M. Combet, pasteur à Saint-Hilaire-de-Lavit (Lozère), a pu, loin d'une grande ville, se procurer tant de documents qu'il a dû mettre à contribution. — L'ouvrage est désormais en dépôt à la librairie Cherbuliez et aux autres librairies protestantes.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LETTRE DE LUTHER A L'ÉLECTEUR DE SAXE

CONCERNANT LE VOYAGE QUE FRANÇOIS 1^{ER} AVAIT INVITÉ MÉLANCHTHON
A FAIRE EN FRANCE

1535.

(Traduction inédite.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme
français.*

Kulzenhausen Bas-Rhin, 25 septembre 1853.

En parcourant les lettres de Luther [1], je viens d'en rencontrer une qui me paraît de nature à être admise dans votre excellent recueil, parce qu'elle se rapporte à l'histoire du protestantisme français. Elle dément de la manière la plus formelle une assertion de Varillas, bien des fois reproduite par d'autres écrivains catholiques. Varillas, dans son *Histoire de Phérésie* (2), dit en parlant des démarches que François I^{er} fit à l'effet d'obtenir que Philippe Melancthon vint en France: « L'Electeur de Saxe ne délibéra pas « un instant sur la demande qu'on lui faisait, et il ne se contenta pas de « céder un homme dont il croyait avoir encore beaucoup à faire. Il l'exhorta, « de plus, à se mettre promptement en chemin. Mais Luther, qui ne pou- « vait se passer de Melancthon, le retint longtemps sous prétexte de « concerter, ou, pour mieux dire, de polir avec lui son dernier ouvrage « contre les Anabaptistes. » (t. II, p. 322).

Or il résulte, avec la dernière évidence, de la correspondance de Luther (lettres du 17 août, du 19 août, du 27 août, du 1^{er} septembre et du 5 octobre 1535), que tout ce récit de Varillas est une pure fiction. *Ex uno disce... plurima*. Les deux réformateurs de Wittenberg désiraient vivement que le voyage en question eût lieu, mais l'Electeur, qui se défiait du Roi et de ses envoyés, s'y opposa. Luther adressa à l'Electeur (sans succès) la lettre suivante pour le prier de laisser partir Melancthon. Je la traduis de l'allemand.

A l'Electeur de Saxe, Jean Frédéric.

Grâce et paix vous soient données par le Père Céleste. Sérénissime Prince, je conjure Votre Altesse de permettre à M^{rs} Philippe de se rendre en France, sous la garde Dieu. Ce qui

(1) Collection de M. De Wette: *Luther's Briefe*, 3 vol. Berlin, 1826.

(2) Intitulé: *Histoire des révolutions arrivées dans l'Europe en matière de religion*, 6 vol. in-4°, publiés de 1686 à 1689.

même, ce sont les lamentations des pieuses gens qui ont avec peine échappé au bûcher, et la nouvelle qu'à la pensée de voir arriver M^{re} Philippe, le Roi a fait cesser les tueries (1). Si l'espoir de ces pauvres gens était déçu, leurs persécuteurs en prendraient probablement occasion de recommencer leurs cruautés; c'est pourquoi j'estime que c'est un devoir pour M^{re} Philippe de leur apporter la consolation qu'il peut. Je ne parle pas de la singulière opinion que votre refus donnerait de nous tous au Roi et aux siens, d'autant qu'après la promesse de M^{re} Philippe, il vient d'écrire lui-même une si bonne lettre et de vous envoyer des députés.

Je supplie Votre Altesse de laisser partir M^{re} Philippe pour trois mois, sous la garde de Dieu. Qui sait ce que Dieu voudra faire? Ses pensées sont toujours plus hautes et meilleures que les nôtres. Je serais vivement affligé que tant d'âmes pieuses, qui demandent avec gémissements l'arrivée de M^{re} Philippe et qui s'y attendent comme à une chose certaine, fussent trompées dans leur espoir. Que penseraient-elles de nous, d'ailleurs? Je vous supplie d'accorder à M^{re} Philippe sa demande. Nous prions journellement pour Votre Altesse. Dieu veuille vous diriger et vous fortifier par son Saint Esprit; afin que vous fassiez sa volonté toujours bonne! Amen.

17 août 1535.

MARTIN LUTHER, D.

Le 19 du même mois, Luther écrivit à son ami Just Jonas: « M^{re} Philippe a été appelé par le Roi de France et il désirerait se mettre en route. « Je partage son sentiment, mais il n'a pu obtenir l'autorisation de l'Electeur. Il est retourné à Iéna, tout indigné de ce refus. Je ne sais ce qu'il « en sera. »

A. MUNTZ, Pr.

Il importe de remarquer que Varillas, faisant, selon son habitude, grand étalage des sources qu'il prétend avoir consultées, dit dans son Avertissement (p. 4): « Je me suis principalement adressé aux *lettres* des hérésiarques et « de leurs premiers disciples; et j'y ai rencontré des faits pour l'histoire

(1) Dix-sept jours après avoir écrit à Melancthon, François I^{er} avait fait paraître l'Édit de Coucy (15 juillet 1535), « que l'on peut appeler un édit de tolérance, si l'on considère les supplices qui avaient eu lieu. » (Crottel.)

« qui ne sont en aucun lieu... Il ne faut que lire les lettres de Luther, de Calvin, de Bèze, de Mélanchton, de Bucer et de Socin... » Voilà, certes, un flagrant délit de monsonge bien constaté. Nous sommes de cet avis : *il ne faut que lire les lettres* de Luther et autres réformateurs pour leur rendre justice... mais encore faut-il les lire, et on voit comment notre écrivain avait lu celles dont il parle.

Ajoutons quelques mots encore, qui confirment et complètent l'intéressante communication de M. Muntz. Nous les empruntons à la *Biographie universelle* de Michaud qui n'est certainement suspecte de rien moins que de partialité pour les protestants. « Le roi, dit-elle à l'article Mélanchton, « désirant la paix de l'Eglise, lui écrivit, en 1535, pour l'inviter à une conférence pacifique avec les docteurs de Sorbonne (1); mais l'Électeur de Saxe, d'une part, craignait de déplaire à l'Empereur, s'il permettait à Mélanchton d'aller en France; et les théologiens catholiques d'autre part, « redoutant les insinuations dangereuses du disciple de Luther sur l'esprit « du roi, firent échouer ce projet. » C'est surtout le cardinal de Tournou, archevêque de Bourges, qui s'employa activement pour conjurer le péril (2).

On comprend qu'un historien aussi bien pensant que M. Varillas, qui prête à ses adversaires justement le contraire de leurs paroles et de leurs actes, méritait, comme ceux de son école, d'être honoré de hautes récompenses. Nous avons rencontré naguère dans les registres du Secrétariat de la maison du roi Louis XIV, à la date du 9 décembre 1691, un « Brevet de « 4,200 livres de pension en faveur du Sieur de Varillas, *en considération de son application à l'histoire.* » (*Arch. E. 3377.*) Au dire du Père Lelong, l'archevêque de Paris, de Harlay, lui en avait fait avoir une aussi de l'assemblée du clergé de France.

Depuis longtemps, et de son vivant même, Varillas fut convaincu par la critique, de plagiat et d'infidélité. Le Père Lelong dit qu'il révèle des secrets politiques tellement secrets qu'ils n'étaient pas même sus de ceux qui y eurent quelque part, et reconnaît qu'il est « décrédité, comme méritent de l'être ceux qui veulent en imposer au public. » On cite de lui une bévue assez fâcheuse pour un *pensionnaire* aussi *appliqué à l'histoire* : dans son his-

(1) V. la lettre de François I^r, datée de Guise, le 28 juin 1535, et la réponse de Mélanchton, en date du 5 des kal. de sept. 1535, dans *Florimond de Rémond*, liv. VII. Elles sont reproduites dans la *Petite Chronique protest.*, de M. Crottet.

(2) Quatre vers de Clément Marot montrent bien ce qu'en pensait alors l'opinion :

« Je ne dis pas que Mélanchton
« Ne déclare au Roy son advis;
« Mais de disputer vis-à-vis,
« Nos maîtres n'y veulent entendre. »

Eviter les controverses ouvertes et gagner du temps, telle fut, en effet, avec l'emploi du glaive et des bûchers, la politique du catholicisme aux premiers temps de la Réformation.

toire de François I^{er}, il a confondu la maison de La Marche, en Bourgogne, avec celle de La Marck, en Flandre, et on conçoit aisément les suites d'une pareille méprise. Voilà pourtant un des auteurs à qui Bossuet, pour son *Histoire des Variations*, a beaucoup emprunté, comme le remarquèrent les contemporains (*V. Hist. des ouvr. des savants*, août 1688).

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

I

ANTÉCÉDENTS (1525-1572-1599). — LE TEMPLE D'ABLON (1599-1606).

CASABON. — L'ESTOILE. — SULLY.

1^o Antécédents.

L'histoire des églises réformées de l'Île-de-France, et spécialement de celle de Paris, est encore à faire. C'est une partie importante de l'histoire générale du protestantisme français, et il serait difficile de la traiter d'une manière suivie, tant les matériaux en sont dispersés et présentent de lacunes. Aussi bien, elle se résume principalement dans l'histoire épisodique et, pour ainsi dire, anecdotique de ses premiers martyrs, de ses pasteurs, de ses temples, des événements qui s'accomplirent dans la capitale, touchant la religion. Louis de Berquin (1526-29), l'affaire dite des Placards (1534), l'*estrapade* des six luthériens (1535), l'établissement d'un consistoire (1535), l'émeute contre une assemblée de la rue Saint-Jacques (1537), le chant des Psaumes au Pré-aux-Clercs, avec participation du roi de Navarre (1558), les prédications au Patriarche Saint-Marcel et à Popincourt, le premier synode national tenu au faubourg Saint-Germain (1559), le procès et la mort héroïque du conseiller Anne Du Bourg (1560), le tumulte causé par les prêtres de Saint-Médard (1561), enfin, après le massacre de Vassy et le départ de Condé, la dévastation des prêches à la Porte Saint-Antoine et aux Fossés de la Porte Saint-Jacques, par le connétable de Montmorency, surnommé, pour cet exploit, le *capitaine Brûle-Ban* (1562), — tels sont les traits les plus notables des annales de la Réforme à Paris, jusqu'aux sanglantes noces du fils de Jeanne d'Albret et à la nuit néfaste du 24 août 1572. C'est la première époque (1).

(1) Nous avons reproduit un des documents importants qui se sont conservés

La liste de ceux qui prêchèrent durant cette série d'années et firent les fonctions du ministère évangélique est à peu près celle-ci : La Roche, Gérard Roussel, Courault, Bertault, Jean Le Maçon, dit La Rivière, fils d'un procureur du roi d'Angers, Macard, François Morel, dit de Collonges, qui présida le synode de 1539, de Saules, Marlorat, Cormel, de Chandieu, Des Gallars, Malot, L'Aulnay de L'Estang, La Croix, Virel, de Lestre, Renard, La Maisonneuve.

Le temps écoulé jusqu'à l'édit de Nantes (1599) formerait la seconde période, si les guerres et les fureurs de la Ligue, qui remplissent vingt de ces années, n'excluaient toute idée de vie ecclésiastique régulière; c'est donc plutôt une éclipse qu'une phase de l'église protestante de Paris. Les fidèles durent vivre cachés ou combattre pour se défendre, et on aurait de la peine à signaler des faits qui marquent leur existence, en tant que communauté organisée. Les huguenots rentrèrent, il est vrai, dans la *grand'ville*, le 22 mars 1594, avec leur ancien protecteur devenu leur roi; mais n'oublions pas qu'ils venaient de trouver dans la victoire même le sujet de leur plus amère douleur, et que la journée du retour dans Paris avait été précédée de celle de l'abjuration à Saint-Denis (13 juillet 1593). Cette défection fut, sans contredit, pour la cause de la Réforme en France, un coup plus funeste que la Saint-Barthélemy, et dont les conséquences, prochaines et lointaines, en frappant une partie de la nation, frappèrent peut-être plus qu'on ne pense la nation elle-même au cœur (1). Médiocrement rassurés par les bonnes paroles que le royal apostat avait données à Mantes, le 12 décembre 1593, aux députés de la religion, les protestants n'étaient pas alors en disposition de restaurer immédiatement leur église à Paris. Cela leur eût été d'ailleurs

sur cette époque; c'est le *Règlement pour la distribution des aumônes aux pauvres de l'Église réformée de Paris*. (V. Bull., t. I, p. 235.)

(1) Renvoyant sur cette question aux documents que nous avons déjà publiés et que nous proposons de compléter, nous nous bornerons ici à deux citations, qui doivent donner à réfléchir :

« Un conseiller du grand Conseil, très grand catholique, ayant entendu la conversion du Roy, et comme il estoit retourné à la messe, encore qu'il eût toujours suivi et tenu le parti de Sa Majesté, dit néanmoins à celui qui le lui contoit : « Ah ! monsieur mon ami, le Roy est perdu; il est tuable, à cette heure, où « auparavant il ne l'estoit pas. »

« Un évêque, qui avoit semblablement toujours tenu son parti, dit à un mien ami sur cette conversion : « Je suis catholique de vie et de profession, et très fidèle « sujet et serviteur du Roy : vivrai et mourrai tel. Mais j'eusse trouvé bien aussi « bon et meilleur que le Roy fût demeuré en sa religion, que la changer comme « il a fait ; car, en matière de conscience, il y a un Dieu là-haut qui nous juge; « le respect duquel seul doit forcer les consciences des rois, non le respect des « royaumes et couronnes, et les forces des hommes. Je n'en attends que malheur. »

Ces deux extraits de L'Estoile ne montrent-ils pas que tout le monde ne fut point aussi pressant que M. d'O sur le fait de la conversion de Henri IV ? L'évêque qui a prononcé les belles paroles qu'on vient de lire n'était-il pas un homme clairvoyant en même temps qu'un honnête homme ? Enfin, en présence de ces exemples, est-il démontré que le Béarnais n'ait pu faire autrement que de suivre l'avis des *moyenueurs*, et que la conciliation de la bonne politique et de la morale ait été chose impossible dans cette solennelle circonstance ?

difficile, l'eussent-ils voulu. La déclaration du roi pour la réduction de Paris (mars 1594), portait qu'ils ne pourraient exercer leur culte, à moins de dix lieues de la ville. Sans doute, les édits d'Amboise (1562), de Paris (1568), de Saint-Germain-en-Laye (1570), de Boulogne (1573), de Poitiers (1577), et les lettres-patentes de juin 1580, contenaient la même clause prohibitive, ce qui n'avait pas empêché, ainsi que nous venons de l'indiquer, l'existence d'une véritable église parisienne : le fait avait été plus fort que les édits. Mais ici il s'agissait de reconstruire, de fonder à nouveau, et dans des circonstances bien différentes, surtout quant aux personnes. Ce n'étaient déjà plus les fidèles des premiers temps : « Le voisinage de la cour avait, dit Benoît, gâté une partie de la province de l'Île-de-France; et, soit par les promesses, soit par les bienfaits, on avait obligé ceux de ce quartier-là à se contenter de l'édit de 1577, dont ensuite ils avaient pressé instamment la vérification (t. I, p. 424). » Cette conduite fut désavouée par le synode de Montauban (art. 45 des F. G.), comme contraire à la résolution de l'assemblée de Nantes, où l'on avait obtenu la promesse d'un nouveau règlement qui amplifierait l'édit de 1577. L'Assemblée générale de Sainte-Foy, qui se réunissait le mois suivant (juillet 1594), fut chargée d'aviser. On sait, ou plutôt on ne sait pas assez (car cette histoire de la négociation de l'Édit de Nantes est réellement bien mal connue), comment Henri IV chercha à éluder l'accomplissement de ses promesses réitérées, et tout ce qu'il fallut de fermeté et de persistance à l'Assemblée pour qu'enfin, au bout de deux ans, des commissaires fussent nommés et que la négociation commençât à devenir sérieuse. Les conférences, d'abord à Loudun et à Vendôme, puis à Saumur et à Châtellerault, trainèrent encore deux années et se compliquèrent des difficultés de la guerre avec l'Espagne. Il fallait pourtant en finir. L'Édit signé à Nantes, le 13 avril 1598, « après trente-cinq ans de cruelles persécutions, dix ans de bannissement par les états de la Ligue, huit du règne du « roy, quatre de poursuites (1). » Les quatre-vingt-douze articles dont il se composait avaient bien été modifiés en plusieurs points essentiels avant la signature, et ils le furent encore pour la vérification, qui ne fut terminée que le 25 février de l'année suivante (2); néanmoins, de guerre lasse, on y souscrivit. « Les réformés de Paris et de la cour, dit encore Benoît, tirèrent le roi de peine *par leur facilité* (t. I, p. 273).

Quelle était la condition particulière faite par l'Édit à ces derniers? quelque avantage leur était-il accordé? seraient-ils un peu mieux traités sous le règne de Henri de Navarre que sous celui du dernier Valois? Oui, en ce sens

(1) *Plaintes des Eglises*, etc., publiées en 1597, analysées par Benoît. V. t. I, p. 218.

(2) V. *Bull.*, t. II, pp. 28 et 128. Documents relatifs à la vérification et à l'enregistrement de l'Édit de Nantes.

que l'article XIV « défendait très expressément à ceux de la religion de faire « aucun exercice de ladite religion en la cour et suite..., ni aussi en la ville « de Paris, ni à cinq lieues de ladite ville : toutefois, ceux de ladite religion « demeurant en ladite ville, et cinq lieues autour d'icelle, ne pouvant être « recherchés en leurs maisons, ni astreints à faire chose pour le regard de « leur religion contre leur conscience, en se comportant, au reste, selon « qu'il étoit contenu au présent Edit. » Il y avait donc progrès réel, la conscience étant déclarée libre et le lieu d'exercice du culte rapproché de moitié (1).

Ici commence la troisième époque de l'histoire que nous esquissons de l'Eglise de Paris, et nous allons la chercher maintenant dans les souvenirs relatifs aux deux localités où il lui fut donné d'établir successivement son temple sous l'Empire de l'Edit de Nantes. Nous nous étions de longue main proposé d'étudier ce sujet, et nous avons recueilli divers documents à cet effet, lorsque dernièrement, par une heureuse rencontre, nous fûmes mis en rapport avec une personne qui, dans un but un peu différent, s'occupait de recherches analogues aux nôtres. C'étoit M. Marty-Laveaux, dont on a pu lire la spirituelle et intéressante notice sur « Charenton au XVII^e siècle, » dans le feuilleton du *Moniteur universel* des 6 et 8 août. Fils de l'honorable maire de Charenton, ancien élève de l'école des Chartes, attaché à la Bibliothèque Impériale, M. Marty-Laveaux étoit mieux placé qu'aucun autre pour écrire cette monographie, dont il avoit depuis longtemps réuni les éléments. Nous nous sommes empressé de lui communiquer ce que nous pouvions avoir de renseignements propres à figurer dans son cadre ; il a bien voulu, de son côté, mettre à notre service ceux qu'il possédait, et nous aimons à reconnaître que c'est nous qui avons gagné à l'échange. Mais avant CHARENTON, nous avons à exposer d'abord ce qui concerne ABLON, premier lieu d'exercice concédé aux réformés en exécution de l'Edit de Nantes et du XXXIII^e des *Articles secrets* annexés à cet Edit, le 2 mai 1598, en ces termes : « Sera baillé à ceux de la religion un lieu pour la ville, prévôté et « vicomté de Paris, à cinq lieues pour le plus de ladite ville, auquel ils pour- « ront faire l'exercice public d'icelle. »

2^o Temple d'Ablon.

Pour cette première partie de notre tâche, nous avons été réduit à nos investigations personnelles, et dès l'abord, nous nous sommes vu en pré-

(1) La minute d'un des nombreux projets de conventions préliminaires pour la rédaction de l'Edit de Nantes, que nous avons trouvée parmi les Mss. Du Fny (t. 618, p. 51), prouve que l'on marchandait cette clause des *cinq lieues*. On y avoit d'abord écrit un article ainsi conçu ? « Le Roy accorde l'establisement dudit exercice à *six* lieues de Paris pour le plus. » Le mot *six* est billé, et on a mis *cinq* au-dessus.

sence d'une difficulté insoluble. Le temple de Charenton ayant succédé à celui d'Ablon, au bout de peu d'années, la mémoire de celui-ci en a été presque entièrement effacée et nous avons craint un instant de nous trouver tout à fait à court de dates précises et de documents. La science de tous les dictionnaires historiques et encyclopédiques, qui se répètent invariablement les uns les autres, se borne à nous apprendre, 1^o qu'Ablon est un petit village (1) situé tout à fait au bord de la Seine, sur la rive gauche, à quatre lieues et demie en amont de Paris; 2^o que les Réformés y célébrèrent autrefois leur culte. Mais nulle indication sur l'époque où cette célébration y eut lieu pour la première fois, sur l'acte qui l'autorisa, sur les incidents qui la signalèrent. Rien, absolument rien dans l'histoire de Corbeil, de Labarre, et dans les autres ouvrages spéciaux; pas davantage chez les auteurs protestants. Le seul abbé Lebeuf, dans son Histoire du diocèse de Paris, nous fournit quelques précieuses informations, malheureusement incomplètes. Il nous fait connaître que la seigneurie d'Ablon fut possédée, au XVI^e siècle, par Pierre Grassin, conseiller au Parlement, fondateur du collège de ce nom, lequel porta aussi quelque temps le nom de *collège d'Ablon*; puis, par Thierry et Laurent Grassin; enfin, en 1603, par François de Lauberan, et ensuite par Maurice de Lauberan, son fils. Il nous donne également, seul de tant d'auteurs que nous avons consultés, la date de la désignation qui fut faite de ce fief pour l'exercice du culte réformé. Elle eut lieu par lettres-patentes du 14 décembre 1599, dans lesquelles le roi se déclara haut justicier dudit fief. Mais il a omis, lui si soigneux de mentionner ses sources, de noter où il a relevé cette date qui, sans lui, nous échappait; et c'est en vain que nous avons demandé à tous les registres et cartons, manuscrits et placards imprimés des Archives et de la Bibliothèque Impériales, l'original ou une copie quelconque desdites lettres-patentes, qui ne se trouvent, bien entendu, dans aucune des collections d'édits et ordonnances (2). Il n'en est pas moins certain que c'est bien vers la fin de 1599 que le prêche d'Ablon dut être autorisé, et nous nous expliquons parfaitement que les lettres du roi n'aient pas été présentées au Parlement; seulement nous eussions aimé à en produire le texte, s'il n'était demeuré pour nous introuvable.

Ce que dit l'abbé Lebeuf, relativement au propriétaire du fief d'Ablon,

(1) Aujourd'hui commune du canton de Lonjumeau, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). C'est la deuxième station du chemin de fer de Paris à Corbeil, à Orléans, etc.

(2) Il n'est pas non plus dans la belle collection des Mss. de la Bibliothèque Mazarine (27 vol. in-fol. cotés 1503 et 1504, A-N., et indiqués par Fontette n^o 6264). Nous croyons bien avoir épuisé toutes les recherches. Mais un document ne se trouve souvent que là où il est absolument impossible d'imaginer qu'il puisse se rencontrer. Si quelque lecteur est assez heureux pour faire cette trouvaille, nous comptons sur son obligeance pour nous en donner avis.

mérite notre attention. François de Lauberan, qu'il nomme, est incontestablement le sieur de Montigny, ministre de Paris, qui fut modérateur ad joint du synode de Montpellier (1598) et vivait encore sous Louis XIII, et dont le fils, Maurice de Lauberan, également sieur de Montigny, fut pasteur de l'église de la Norville (1) et figure, en cette qualité, comme député du colloque de l'Île-de-France à deux synodes provinciaux, tenus à Charenton les 25 avril 1653 et 2 mai 1655 (*Arch.*, T. 321). L'abbé Lebeuf ajoute qu'après Maurice de Lauberan, Suzanne de Lauberan porta la seigneurie d'Ablon à François de Morogues, son mari. C'était là encore une famille protestante, et il est singulier que notre savant auteur n'en ait pas fait la remarque (2). En 1637, Maurice de Lauberan était pasteur au Plessis-Marly, et il paraît qu'il avait obtenu du synode provincial de l'Île-de-France une dispense d'y résider habituellement, car nous voyons que les députés de cette église portèrent un appel de cette décision au synode national tenu à Alençon, au mois de mai, et la résidence du sieur de Montigny au Plessis fut déclarée obligatoire. « Cependant, est-il dit (ch. XIV, art. 5, *V. Aymon*, t. II, p. 556), son église fut priée de lui permettre de rester quatre mois chaque année, dans sa maison d'*Albon*, pour y vaquer à ses affaires particulières, pourvu qu'il ne discontinuât pas les exercices de son ministère. » Il est bien évident que le domaine dont il est ici question n'est autre que celui d'Ablon, transformé en Albon par une de ces transpositions typographiques, qui fourmillent dans l'ouvrage d'Aymon. Passe encore pour *Albon*; mais voici qui est plus fort. Dans le Catalogue des pasteurs des églises réformées de France que donne Aymon (t. I, p. 306), d'après la liste présentée au synode d'Alençon, on lit à l'article du colloque du pays chartrain, XVI^e province, Île-de-France, ces deux lignes :

PASTEURS :	ÉGLISES :
645. <i>Maurice de Lauberan</i>	} <i>Le Plessis et</i> <i>La Joroille.</i>
646. <i>Dablon de Montigny</i>	

C'est-à-dire que d'un pasteur il en est fait deux, et que *Maurice de Lauberan*, seigneur d'*Ablon*, sieur de *Montigny*, compte pour double, d'Ablon étant devenu *Dablon*, comme l'église de La Norville est devenue *La Joroille*. Déjà MM. Haag nous avaient produit de curieux échantillons de l'*exactitude* du Recueil des Synodes (3); ajoutons-y celui-ci, et, tout en

(1) Dans le Hurepoix, Île-de-France, près de Chartres.

(2) Isaac Bigot, sieur de Morogues, dont une sœur épousa Louis Le Mercier, seigneur de Grigny et de La Norville. (*France protest.*) Le fief seigneurial d'Ablon fut vendu, le 18 mai 1688, au président Le Pelletier, après lequel il est advenu à M. de Ségur, avec la terre de Villeneuve-le-Roy.

(3) V. *Bulletin*, t. II, p. 224. *France protestante*, Pièces justif., p. 274. On peut dire que le *Recueil des synodes nationaux*, qui n'en est pas moins une précieuse compilation, est un des livres qui ont préparé le plus de tortures aux *Saumaises*

faisant la part des difficultés de la publication entreprise par Aymon, sur des copies si souvent défectueuses, plaignons sincèrement ceux qui, venus après lui, ont à se reconnaître au milieu d'un pareil dédale, pire que celui des antiques métamorphoses !

Il est donc bien démontré, et par l'assertion digne de foi de l'abbé Lebeuf et par Aymon, nonobstant ses étranges caprices orthographiques, que la terre d'Ablon était *es mains protestantes* dès le commencement du XVII^e siècle, et que l'exercice du culte put y être établi légalement en décembre 1599. De quelle nature fut cet établissement ? c'est ce que le silence absolu des auteurs et la pénurie des documents ne nous permettent pas de dire.

Nous en sommes réduit aux conjectures ; mais il est, certes, aisé d'imaginer que le nouvel état de choses devait laisser beaucoup à désirer. C'était, à coup sûr, un régime peu commode que l'obligation de faire ainsi en toute saison, un trajet de cinq lieues, ou de quatre lieues et demie, pour assister au culte public ; et, bien qu'on fût déjà arrivé à une époque de relâchement, il fallait encore un grand fonds de ferveur et de zèle chez les réformés de Paris pour surmonter les difficultés matérielles d'une telle situation. Qu'on y songe en effet : cette distance que nous franchissons, en voiture, il y a quelques années, en une couple d'heures, et aujourd'hui, grâce à la vapeur, en vingt ou vingt-cinq minutes, il fallait alors presque une demi-journée pour la parcourir par le coche de terre ou par le coche d'eau, et, suivant le temps et la saison, ce n'était pas un voyage sans accidents, ni une navigation sans périls. Aussi, est-il fort naturel que dans le *Cahier de plaintes et remontrances pour ceux de la religion*, présenté au Roy, en 1661, par M. d'Odénoùd, leur député (1), nous lisions un article 61^e ainsi conçu :

« Et pour ce que les habitans de la ville de Paris et des environs faisant profession et ayant l'exercice de la R. P. R. au lieu d'Ablon, estant contraincts d'y faire porter leurs enfans pour estre baptisés, les exposent en apparent danger de mort, tant pour la longueur et in-

fulars. Le *Synodicon*, que Quick avait publié à Londres en 1692, et qu'il déclare avoir collationné sur cinq manuscrits différents, n'est pas plus correct, tant s'en faut. Toutes ces erreurs, que personne n'avait, jusqu'à M. Eug. Haag, pris soin de constater, ont été acceptées aveuglément non-seulement par Ant. Court dans son *Histoire des pasteurs* conservée aux Mss. de Genève, mais encore par Rabaut le jeune, dans l'*Annuaire ou Répertoire ecclésiastique* publié par lui en 1807. *Ablon* y est aussi changé en *Albon*, p. 257. C'est ainsi que s'étaient perpétuées jusqu'ici d'explicables confusions qui commencent à s'éclaircir. Espérons que l'œuvre si utile d'une carte et d'une statistique rétrospective de la France protestante deviendra enfin chose possible et réalisable.

(1) Ces *Plaintes* avaient déjà été présentées au Roi une première fois par MM. Chamier et de Mauvat, députés du synode national qui avait été tenu à Gergeu au mois de mai de cette même année 1661 (F. Part. 32 des F. P. de ce synode). C'est ce qui est constaté sur l'original de ce document inédit, que nous avons trouvé aux Archives de l'Empire (K. 107, n^o 20). Nous avons l'intention de le publier en entier.

commodité du chemin que à cause des grandes froidures de l'hyver et chaleurs de l'esté, dont il est advenu que plusieurs desdits enfants, jusques au nombre de quarante, ont esté l'hyver passé misérablement esteints et suffoqués, et que d'ailleurs les hommes sexagénaires, femmes grosses, petits enfants et les valétudinaires sont privés dudit exercice, est Sa Majesté suppliée d'incliner paternellement aux très humbles remontrances *qui luy ont esté faites par l'Eglise de Paris*, octroyant ledit exercice en quelque lieu plus proche et commode aux susdites personnes.»

La réponse du Roy en son Conseil, datée du 18 septembre et signée *Bellièvre*, fut celle-ci :

« *Ne peut être rien changé en l'Edict.* »

Il fallut donc attendre une autre occasion pour reproduire la requête, et se résigner, en attendant, à subir encore tous les inconvénients auxquels on était exposé. Cela dura plusieurs années, pendant lesquelles les épreuves ne manquèrent pas aux malheureux religionnaires. On va en juger par les documents qui suivent et dont nous sommes bien heureux d'avoir pu profiter ici. Le premier est d'une valeur toute particulière; il nous fait connaître, d'une manière saisissante et par le menu la dure existence de nos pères et nous montre combien ils eurent besoin du secours d'en haut pour rester fermes dans leur foi au milieu de tant de vicissitudes et de misères. Ce document, c'est le *Journal domestique* que tenait un des hommes les plus savants et les meilleurs de cette époque: nous avons nommé Isaac CASAUBON. Un autre témoignage contemporain nous fournit de curieux détails et des éléments de comparaison, d'autant plus intéressants que l'auteur est un honnête homme et n'appartient point à la Réforme: c'est Pierre de L'ESTOILE. Enfin, parmi ceux de la R. P. R. qui se rendaient à Ablon, était un illustre personnage qui a laissé de volumineux et célèbres Mémoires; nous voulons parler de Monseigneur Maximilien de Béthune, duc de SULLY, de qui on disait qu'il était *de deux paroisses à la fois*, savoir, celle du prêche et celle du curé. On conçoit d'ailleurs que, dans ses *Œconomies royales et loyales servitudes*, le souvenir d'Ablon tient une bien petite place. Toutefois, si petite qu'elle est, nous y avons trouvé un trait caractéristique, par lequel nous terminerons ces notes que nous avons rassemblées, non sans peine, sur ce premier chapitre de l'histoire de l'Eglise de Paris sous l'Edit de Nantes.

Pendant cette période, les pasteurs de l'Eglise réformée de Paris sont François de Lauberan de Montigny, de La Faye, Du Moulin l'aimé, Couet, Samuel Durand.

3^e Ephémérides de Casaubon.

Quelques mots d'abord sur Casaubon et sur ce précieux Journal de sa vie, conservé jusqu'à nous et récemment publié sous le titre d'Ephémérides.

Le nom de Casaubon est synonyme d'érudition et rappelle le grand helléniste, à qui les plus savants ont décerné le titre de prince de la science, et que le chroniqueur Cayet proclame *l'un des ornements des lettres humaines* de son temps (1). Mais, hors de là, que sait-on généralement de lui? Ou l'on ignore totalement sa vie et son caractère, ou l'idée qu'on s'en fait, d'après certains livres, est fautive et l'on méconnaît un des hommes les plus dignes d'estime et de sympathie. Ainsi, Benoit (t. I, p. 349.) nous le présente, à la date de 1600, comme « un esprit foible et chancelant que « l'évêque Du Perron avoit gagné par ses cajoleries;... dont on ne sauroit « dire si sa persévérance dans la religion réformée fut bien sincère. » Et M. de Félice, adoptant cette manière de voir, le dépeint comme un homme qui, « tout occupé de manuscrits grecs et latins, affectait une grande indifférence pour les matières de foi (p. 281). » C'est là une appréciation profondément injuste, et une de ces erreurs traditionnelles qui attestent l'incertitude des jugements humains. L'un des derniers biographes de Casaubon, M. Ch. Nisard (2), a raison de dire hautement qu'il fut calomnié, et (cela est triste à avouer) plus encore par ses coreligionnaires que par les catholiques. D'une nature essentiellement modérée, consciencieux jusqu'à en être timoré, il n'a pu épouser les passions de ses amis et s'est vu en butte aux soupçons des uns et des autres. « Alors qu'un homme se trouve jeté « entre deux partis extrêmes, si la modération n'est pas tout à fait un crime, « dit M. Nisard, c'est une faute qui ne demeure point impunie, soit qu'elle entraîne la perte du repos, soit qu'elle emporte celle même de la considération. « Casaubon en fit la triste expérience, lors de son séjour à Paris. Là, tous « ceux pour qui le protestantisme et le catholicisme étaient des partis avant « que d'être des croyances, pensant qu'ils pouvaient disposer de lui comme « de leur chose, taxaient, les uns sa résistance de lâcheté, les autres ses « scrupules de penchant à l'apostasie. A Genève, on ne le ménageait pas « davantage.... » Mais, ajoute le même auteur, ceux qui savaient « estimer « la modération comme une des marques principales de l'honnêteté du cœur, « rencontrant cette vertu dans Casaubon, l'aimèrent et le respectèrent.... » Oui, c'est bien cela, l'honnêteté du cœur, une sincère piété, un grand

(1) Joseph Scaliger, que ses contemporains ont appelé lui-même un *océan de science*, disait que Casaubon était le plus savant homme de son époque, et que pour lui, Scaliger, il n'avait que l'instinct des choses, tandis que Casaubon en avait la doctrine.

(2) Le Triumvirat littéraire au XVI^e siècle (Juste Lipse, J.-J. Scaliger et Is. Casaubon). Paris, 1852, in-8^o.

amour de la vérité existaient à un rare degré chez Casaubon, et si, comme le dit la *France Protestante*, il n'avait pas suffi, pour en être convaincu, de lire sa correspondance imprimée depuis longtemps, ses Ephémérides seraient venues donner à cet égard toute satisfaction.

Nous avons déjà dit un mot de ce livre sorti des presses de l'Université d'Oxford, en 1850, et édité, en deux forts volumes in-8°, par M. J. Russell, d'après le manuscrit original conservé dans la bibliothèque de la cathédrale de Cantorbéry (1). Ce sont les notes, les réflexions, que Casaubon mit chaque jour par écrit, durant dix-sept années, c'est-à-dire du mois de février 1597, au mois de juillet 1614; sauf une lacune de trois ans et demi, soit de janvier 1604 à août 1607, le cahier qui contient cette période ayant été perdu. Appelé par Henri IV, en 1599, pour occuper au Collège de France une chaire (que les jésuites surent l'empêcher d'obtenir), Casaubon vint habiter Paris en mars 1600. Nous avons extrait une suite de passages de son Journal, à dater de cette époque, ayant rapport à l'exercice du culte à Ablon; nous avons seulement omis ceux qui ne contenaient que des répétitions. Comme Casaubon était aussi assidu qu'il lui était possible, ces mentions sont presque hebdomadaires. Rien ne saurait valoir ces pages de l'intimité; rien n'est plus touchant que cet examen de conscience quotidien, que cette naïve conversation de Casaubon avec lui-même et avec Dieu: aucune narration historique n'aurait l'intérêt de ces mille particularités saisies au passage, qui nous retracent sous de si vives couleurs la précaire existence des fidèles de Paris et les kabeurs du pèlerinage qui leur était, chaque dimanche, imposé. Nous n'entrons pas ici dans plus de détails, aimant mieux joindre quelques notes au texte, ou plutôt à notre version, car nous avons dû traduire le tout du latin et parfois du grec (2). Nous avons indiqué par des guillemets les phrases ou membres de phrases qui sont en cette dernière langue.

Voici donc maintenant les feuilles que nous avons comme détachées de ces véritables *Confidences* de famille, écrites au jour le jour (3).

(1) *Bulletin*, t. I, p. 6. — Almeloveen, qui publia en 1709, à Rotterdam, une *Vie de Casaubon* en tête de la nouvelle édition de ses *Lettres*, connaissait le Ms. des *Ephémérides*, dont il cite quelques fragments. M. Ch. Nisard paraît n'avoir pas eu à sa disposition la publication de M. J. Russell; il n'indique parmi ses sources que le travail d'Almeloveen.

(2) Casaubon, suivant l'usage des savants de son siècle, passe continuellement d'une langue à l'autre.

(3) Nous rappelons au lecteur que le calendrier des Romains, suivi par Casaubon, divise le mois en kalendes, nones et ides. Les *kalendes* sont le premier jour de chaque mois, les *nones* tombent le 5 ou le 7, et les *ides* le 13 ou le 15. On dit: « le quatrième, le troisième, le second jour des ides, ces nones, des kalendes, c'est-à-dire *avant* les ides, les nones, les kalendes. » comptant ainsi d'une manière inverse de la nôtre, et partant du jour antérieur le plus récent pour arriver au jour même des kalendes, des nones ou des ides de chaque mois.

Extraits des Ephémérides de Casaubon.

(Traduction inédite.)

7 des kalendes d'avril 1600. — Ce jour a été perdu pour mes travaux, mais cette perte m'a été un gain, car je suis allé à Ablon, où j'ai assisté au service divin de notre communion, et j'ai rendu grâces à Dieu pour ce grand bienfait. Conserve, ô Dieu, cette église, et les miens, et moi-même.

[*Puis il ajoute en français :*] « Ai despendu (dépensé) à Ablon (*sic*) environ 3 testons. »

Page 238.

4 des nones d'avril 1600. — Je te rends grâces, ô Dieu, de ce que tu nous as donné de faire heureusement le voyage que nous avons projeté hier. Nous avons cependant beaucoup souffert du temps affreux qu'il a fait, battus par le vent qui n'a pas cessé, avec la neige et la grêle tombant « sans interruption, » tandis qu'une boue profonde empêchait les chevaux de marcher. Mais qu'est-ce que cela? « Cela vaut-il la peine d'être rapporté, à côté du bien incomparable dont tu nous as fait jouir? »...

P. 240.

16 des kal. de mai 1600. — Aujourd'hui dimanche, je n'ai pas assisté au service divin, malheureux que je suis. Mais j'ai employé une partie de la journée à lire, pour mon édification, le livre écrit par Monsieur Du Plessis sur la Cène et la Messe; j'ai même passé avec ce grand homme une bonne partie du jour (1). Que Dieu nous le conserve ainsi que ceux qui lui ressemblent....

P. 244.

(Absence d'une semaine. Voyage à Fontainebleau.)

Veille des îdes de mai 1600. — Nous sommes partis avec Monsieur le président Canaie (2) pour la sainte assemblée. A toi, grand Dieu plein de bonté, soient honneur et gloire. Amen.

P. 262.

(1) Cette lecture de l'ouvrage de Du Plessis Mornay et cette entrevue méritent d'être remarquées, aussi bien que les termes par lesquels Casaubon manifeste ici l'opinion qu'il avait de ce grand homme. Car c'est précisément le dimanche suivant (3^e j. av. les kal. de mai) qu'il reçut la lettre du roi Henri IV, l'invitant à se rendre à Fontainebleau, pour y être l'un des juges de la célèbre controverse qui eut lieu à cette époque, entre Mornay et l'évêque d'Evreux, Duperron. Nous nous proposons de faire de cet important épisode des *Ephémérides* une étude à part.

(2) Philippe Canaye, sieur Du Fresne, né en 1551, mort en 1610, président ré-

11 des kal. de juin 1600. — Tu m'as aujourd'hui, ô Dieu, accordé un grand bienfait, dont je te rends grâces... Combien il en est qui, malgré leur ardent désir, n'ont pu aujourd'hui célébrer la mémoire de la passion de Jésus-Christ ton Fils unique, béni aux siècles des siècles... Tu m'as fait cette grâce, ô Dieu saint. Nous avons célébré la Pentecôte dans le bourg voisin de Paris, et nous avons été grandement réjouis du concours d'un nombre considérable de fidèles. Nous y sommes allés par eau, sans peine et à peu de frais; nous sommes revenus avec Monsieur Soffrey de Calignon (1), chancelier de Navarre, homme plein de piété, d'honneur et de savoir. O temps bien employé, que celui passé avec un pareil homme ! Donne-moi, ô Seigneur, de « vivre avec » de tels hommes, et de pouvoir imiter leur zèle et leur sagesse....

P. 264.

5 des kal. de juin 1600. — Ce matin, car nous sommes à dimanche, je voulais partir pour le prêche; mais, d'une part, le mauvais temps, de l'autre, quelques affaires assez désagréables m'en ont empêché et « m'ont fait rebrousser chemin. » J'ai consacré quelques heures à des méditations religieuses et j'ai conversé avec des amis très attachés à l'église romaine. Voici le résumé de notre entretien.

formé de la chambre mi-partie de Castres. Nous le voyons ici accompagner au temple son vieil ami; mais déjà il médite d'abjurer, il est converti dans son cœur; encore quelques mois, il renoncera à sa foi pour prix de l'ambassade de Venise, et cherchera même à séduire Casaubon et à l'entraîner dans sa chute. On trouvera un peu plus loin la protestation énergique de celui-ci, et l'expression du blâme que sa conscience indignée inflige à l'apostat. — V. l'article de *la France protestante*, t. III, p. 181. M. Haag dénie à Canaye le titre d'*honnête homme*, que lui accorde la *Biographie universelle*, et lui reconnaît la qualité d'habile diplomate, que cette même *Biographie* lui dénie. « Quoique tous les partis, dit-il, aient abusé tour à tour du mot d'honnête, au point qu'on ne sait plus trop quelle signification y attacher, nous ne pouvons croire que cette épithète s'applique dans son vrai sens à un hypocrite qui se fait le tenant d'une cause qu'il est résolu de trahir. Quant aux talents diplomatiques de Canaye... il a toujours réussi dans ses négociations... Pour nous donc, il fut un diplomate habile et un ambitieux peu scrupuleux sur les moyens de parvenir. »

(1) Soffrey de Calignon, né en 1550, mort en 1606, président de la chambre de l'Edit du parlement de Grenoble, puis chancelier de Navarre. Catholiques et protestants sont unanimes dans l'éloge qu'ils font de lui. L'Estoile dit qu'il était excellent en tout. D'Aubigné le loue comme un des plus grands esprits de son temps. De Thou, son ami, professait pour lui la plus haute estime. « Ajoutons, dit M. Haag, qu'à cette époque de honteuses apostasies, il resta inébranlable dans sa foi, et que Henri IV essaya vainement de le séduire par la promesse de la sienne de Chancelier de France. » V. son article dans la *Pr. prof.* — Calignon contribua beaucoup à obtenir la translation du lieu d'exercice de l'église réformée de Paris, d'Ablon à Charenton. Le temple y fut ouvert le 27 août 1606; il mourut le mois suivant. — « En ce mois de septembre, dit L'Estoile, mourut M. de Colignon en la religion en laquelle il avoit vécu; et fist une heureuse fin, estant mort en réputation d'un des plus hommes de bien de ce siècle. »

Il est vrai, certain, évident, qu'aujourd'hui dans l'église romaine (ce sont eux qui parlaient ainsi de leur propre église) beaucoup de vices dominant, et principalement l'amour des femmes. Les choses sont à ce point que « l'adultère » a non-seulement cessé d'être honteux, mais qu'il est même ouvertement pratiqué et avec honneur. Les évêques et le clergé tout entier voient cela; ils le voient et n'en sont point scandalisés. Bien plus, ils suivent l'exemple commun. Bien plus, ils donnent eux-mêmes l'exemple. On cita des faits, des faits sûrs, nombreux. Cela fait mal d'y penser. Je t'invoque, ô Dieu saint : porte remède aux maux de ton église et aux miens, Père plein de clémence.

P. 271.

(Absence de dix semaines, du 3 des kal. de juin au 3 des ides de septembre, pendant lesquelles Casaubon fait un voyage à Lyon.)

4 des ides de septembre 1600 (lendemain de son arrivée). — Nous avons été à la sainte assemblée qui se réunit dans le bourg près Paris. Nous y avons vu Monsieur Du Moulin (1), pieux « ministre » de Dieu, et le gentilhomme Monsieur de Lumeau (2), à qui nous nous sommes ouvert sur un sujet des plus sérieux pour nous. Que Dieu nous assiste dans nos entreprises.

P. 297.

15 des kal. d'oct. 1600. — Je m'étais disposé de bon matin à prendre le bateau pour me rendre au temple; mais lorsque je suis arrivé au port, j'ai appris qu'aucun bateau ne partait aujourd'hui. Il m'en coûte d'être privé d'un si grand bien. Mais, ô Dieu, mets dans mon cœur la vraie piété et y « grave profondément la sagesse. » Amen.

P. 299.

8 des kal. d'oct. 1600. — En nous levant, nous nous sommes disposés à aller à Ablon, « Dieu voulant, » afin d'assister à la sainte « assemblée. » Nous y sommes allés en effet : Dieu nous a fait cette grâce. A lui soit honneur et gloire. Amen.

P. 300.

Ides d'oct. 1600. — Nous avons consacré ce jour au Seigneur et à l'ouïe de sa sainte Parole. Malgré un temps affreux, nous avons été

(1) C'est le célèbre Pierre Du Moulin, qui avait été nommé pasteur de l'Eglise de Paris en 1599.

(2) Probablement d'une famille de La Rochelle. Il y avait alors en l'Eglise de cette ville un pasteur de ce nom, Samuel de Loumeau. Nous avons sous les yeux une lettre à lui adressée, en décembre 1605, par J. Dinnoulin le père, ministre d'Orléans, qui écrit son nom *Lhommeau*. Mais on sait combien, pour notre tourment, l'orthographe des noms propres était alors variable.

jusques à Ablon, et nous y avons entendu Monsieur Montigny qui a prêché deux fois. « Grâces soient à Dieu. »

P. 305.

Nones de nov. 1600. — Nous avons été à pied à Ablon et nous en sommes revenus de même, non sans une grande fatigue. Pour comble, nous avons trouvé à la maison un sujet de chagrin. Mais ce n'était pas bien sérieux. « Que Dieu tourne cela et toutes choses à notre bien ! » O Père céleste, prend sous ta « sauvegarde » ma mère, ma femme, mes enfants, et moi-même et tous les miens. Amen.

P. 310.

Veille des ides de nov. 1600. — Ce jour m'appelait à Ablon. Pardonne, ô Dieu, et fais que la piété soit dans mon cœur et dans celui des miens. Sauve-nous, « ô Sauveur, » sauve ma mère, ma femme, mes enfants, moi-même et toute notre maison par Jésus-Christ, notre Seigneur et ton Saint-Esprit. Amen.

P. 310.

13 des kal. de décembre 1600. — Il nous faut donc, Seigneur, passer encore ce jour, qui t'est consacré, sans entendre ta sainte Parole ? O vie qui n'en est pas une ! (O vitam non vitam !) Diverses causes nous ont empêché de nous rendre à Ablon. Permetts, ô Dieu, que nous puissions y aller plus fréquemment et que nous te servions avec une âme pure, tandis que nous sommes sur cette terre. Donne à ma mère, à ma femme, à mes enfants, à moi-même et à tous mes proches et à tous ceux qui se rattachent à moi, de persévérer dans la pratique de la vraie foi. J'ai passé ce jour à la maison et dans mon cabinet, mais sans satisfaction, relisant par nécessité des travaux antérieurement achevés et essayant de les polir. Mais, ô vanité de l'étude, lorsque nous avons abandonné la méditation de ta Parole, ô Eternel Dieu !

P. 311.

6 des kal. de déc. 1600. — Voici le troisième dimanche que nous sommes privés d'entendre la Parole de Dieu. Cruelles conjonctures ! Nous avions eu l'intention et, pour ainsi dire, arrêté la résolution de porter à Ablon notre petite fille, pour qu'elle y fût purifiée par l'eau du salut. Tu sais, ô Dieu ! comment j'ai été forcé de renoncer à ce projet. Mais déjà, grâce à toi, ma femme est un peu mieux. La chose est remise au premier « jour du Seigneur, » et ne souffrira pas, je l'espère, de nouveau retard. Fais qu'il en soit ainsi, ô notre Père, et prends, je

t'en conjure, sous ta sauvegarde, cette petite enfant « qui n'est pas encore éclairée des lumières de la foi ; » conserve de même ma mère ; ma femme, mes enfants, moi-même et tous « les miens. Je t'invogue, ô Père, par Jésus-Christ et par le Saint-Esprit. Amen. »

P. 313.

4 *des nones de déc.* 1600. — Misérable condition que la nôtre ici-bas ! J'étais heureux d'avoir vu ma femme, après ses couches, se lever et déjà sortir. J'espérais donc enfin faire avec elle aujourd'hui ou demain le voyage d'Ablon tant de fois différé, et je m'en faisais une grande fête, insensé que j'étais ! Tu en as déceulé autrement, ô Père céleste ; tu as jugé convenable et bon de l'affliger d'une grave maladie. Voici, ô Père, nous sommes en ta main, et elle, et moi, et nos enfants. Que ta volonté soit faite, ô Père. Amen. — J'ai donné cette journée à ma femme ; des amis m'en ont pris une partie ; le peu qui restait a été pour l'étude. Mais, ô Dieu, tu vois la langueur de mon âme. Je t'appelle à mon aide et au secours des miens. Amen.

P. 314.

3 *des nones de déc.* 1600. — Il est enfin venu le jour où nous portons à Ablon et présentons au baptême notre petite fille dernière née. Nous nous y rendons, mon Dieu, confiants dans ton aide. Conduis-nous, dans l'aller et dans le retour, je t'en supplie. Conserve ma femme retenue au lit par cette grave maladie et rends-lui sa santé d'autrefois. — J'écrivis ces lignes au départ ; en revenant, j'ajoute celles-ci. Tu as bien voulu, ô notre bon Père, que notre petite fille fût reçue dans ton Eglise, et que nous lui donnassions le nom d'Anne (1) : Je t'en rends grâces avec une profonde reconnaissance. Fais maintenant, ô Dieu saint, que, par la miséricorde de ton « Fils unique, » notre Seigneur et la puissance de ton Saint-Esprit, la vertu du sacrement lui soit communiquée non pas seulement en parole, mais en réalité. Tu m'as aussi accordé ce grand bienfait, ô Père excel-

(1) C'est le douzième enfant, sur seize, dont un écrit de la main de Casaubon nous a conservé les noms. Voici l'intitulé de cette note, qui est à Londres, au *Musée brit.* (366, 67 Burney Mss.), et la mention concernant cette naissance :

« S'ensuivent les nativités des enfans qu'il a pleu à nostre Dieu donner tant à « moy qu'à ma femme Florence Estienne.

« Le jedy 2^e de novembre 1600, est née, par la grâce de Dieu, dans ceste « ville de Paris, la fille qu'il luy a pleu nous donner. Laquelle, avec ses frères et « sœurs, père et mère ont consacré, de toute leur affection et dévotion, au ser- « vice et à la gloire du Seigneur. Elle a esté baptisée à Ablon, en l'église de « Paris, et a esté nommée par Mons^r Josias Mercerus (Mercier) et Mad^{lle} Camille « [de Morell], sa tante, Anne. Θεὸς χάρις (Grâces soient à Dieu). »

lent, de trouver ma femme un peu mieux au retour. J'espère que bientôt nous pourrons, elle et moi et nos enfants, aller de nouveau te rendre des grâces spéciales de ce que tu lui auras rendu la santé. Ainsi soit-il, mon Dieu, conserve et protège-nous tous. Amen.

P. 314.

4 des ides de déc. 1600. — C'est aujourd'hui dimanche, et j'ai un grand désir d'aller à Ablon : mais hélas ! je n'ai eu que le désir. J'ai donné ce jour à l'étude, aux amis, « à rien. » (Studia, amici, τὰ μηδέν). Sois avec nous, ô Père céleste.

P. 315.

9 des kal. de janv. 1601 (décembre 1600). — J'avais projeté d'aller à Ablon aujourd'hui, Dieu voulant, afin d'entendre la Parole de Dieu, et de participer à la Cène du Seigneur ; mais j'ai encore éprouvé en cette occasion que l'homme « propose » et que c'est Dieu qui « dispose. » J'ai été contraint de rester à la maison, tant par suite d'un temps détestable qu'à cause de la maladie de ma femme. Permits, ô Dieu éternel, que dimanche prochain mon espérance de ce jour se réalise pour moi et pour ma femme. Je t'en supplie par ton Fils. Amen.

P. 317.

3 des kal. de janv. 1601 (avant-dernier jour de décembre 1600). — C'est aujourd'hui le jour du Sabbat, et celui de demain est consacré à la commémoration de la Nativité du Christ Sauveur. Je me dispose à partir pour Ablon avec ma femme et une partie de ma famille. Dieu veuille, dans sa bonté, nous accorder la grâce de jouir avec reconnaissance de ce divin bienfait et de revenir d'Ablon sains et saufs, et sans que ma femme ni moi en soyons incommodés. Car il fait un froid extrême, qui m'effraye, non sans raison. Mais « avec le secours de Dieu, ce qui paraît le plus impossible devient possible. » Sois-nous donc en aide, ô mon Dieu. Amen.

P. 317.

Veille des kal. de janv. (4^e jour de l'an 1600). — O Seigneur Dieu, Père plein de bonté, Maître plein de clémence, quelles grâces te rendrai-je en ce jour ? Voici que cette année qui finit est signalée pour moi par un de tes bienfaits. J'étais parti hier très inquiet sur la santé de ma femme. Mais il n'eût pas été possible d'obtenir d'elle de renoncer à s'approcher de la communion « de tes saints mystères » : sa piété lui en faisait un devoir impérieux. Nous sommes donc allés à

Ablon, malgré la rigueur extraordinaire de la saison. Nous en sommes revenus sains et saufs, ma femme et moi, par l'effet de ta miséricorde, qui nous a « gardés ».... Mais que fais-je, m'arrêtant à considérer un jour entre tous? Dans ma vie entière, si je l'examine avec attention, je ne trouve aucun jour qui ne soit signalé par quelqu'un de tes bienfaits, ô mon Dieu. Sans chercher plus loin en arrière, cette année même qui s'achève, combien de témoignages évidents de ta bonté ne m'a-t-elle pas fait voir? Quelle situation était la mienne, lorsqu'à Lyon, dans la maison d'un ami bien dévoué sans contredit, mais enfin sous un toit étranger, je préparais l'édition d'un travail qui me causait tant de peines? Quelles furent alors, bon Dieu, mes inquiétudes! Tu sais, toi qui sais tout, ce qui causait alors mon anxiété. Et si maintenant je rappelle ce qui m'est arrivé cette année, par ta volonté. Tu m'as donné d'achever enfin un ouvrage commencé depuis si longtemps (1). Tu as permis qu'il fût apprécié des savants et qu'il me fit connaître du Roi lui-même. Je passe sous silence tes autres bienfaits envers moi et les miens : il ne m'appartient point de les énumérer... Donne-nous, ô Dieu, un cœur reconnaissant; qui garde le souvenir de tant de bontés, qui ne regarde qu'à toi, ne tende que vers toi....

P. 318.

19 des kal. de févr. 1601. — J'ai donné à l'étude des saintes lettres ce jour consacré au Seigneur. Mais combien j'eusse préféré aller à Ablon. Des visites d'amis ont aussi fait tort à mon travail. A toi, mon Dieu, honneur et gloire.

P. 325.

5 des kal. de févr. 1601. — J'ai été aujourd'hui à Ablon, par un assez mauvais temps. Mais Dieu m'a accompagné : à lui soient honneur et gloire.

P. 327.

6 des kal. de mars 1601. — Aujourd'hui je pars avec Monsieur le président De Thou, pour aller à sa campagne (2), et je profiterai de

(1) C'est sa belle édition d'*Athénée*, qui lui fit le plus grand honneur.

(2) Il nomme un peu plus loin cette campagne de l'illustre historien : c'est Villebon, village du doyenné de Châteaufort, à une demi-lieue de Palaiseau et à quatre lieues de Paris. J.-A. De Thou était baron de Meslay, seigneur d'Hémery et de Villebon. Quelque temps auparavant, la veille des kal. d'octobre, Casaubon dit qu'il avait été conduit par M. Rapin chez M. le président De Thou, au château « d'Augervilliers. » — C'est de ce même côté que se trouvait la maison de campagne du chancelier de l'Hôpital, à Vignai, près d'Etampes. On sait qu'il y était retiré lors de la Saint-Barthélemy.

cette circonstance, « s'il plaît à Dieu, » pour aller dimanche à Ablon, qui n'est pas loin de sa demeure (1). Veille, ô Dieu, pendant mon absence, sur ma femme et mes enfants.... Amen

(Les trois lignes qui suivent sont en français et de la main de sa femme (2).)

6 des kal. de mars. — Ce jourdhuit Monsieur Casaubon a esté absent, que Dieu veuille garder et moi et les nostres avec lui. Amen.

P. 335.

15 des kal. d'avril 1601. — A ma grande douleur, je n'ai pu encore aller à Ablon aujourd'hui. Souverain Maître des cieux, conduis-nous dans tes voies, moi et les miens. Amen.

P. 339.

Kalendes d'avril 1601. — Dieu m'a fait la grâce de permettre que je commençasse ce mois en entendant sa Parole. J'ai été à Ablon, et à mon retour j'ai reçu des visites d'amis, ces ennemis de mon travail. Enfin j'ai pu donner quelque temps à Chrysostome. L'éloquence vraiment divine de ce grand homme me plaît singulièrement. J'ai remarqué entre autres cette parole : « *L'âme qui recherche les hommes et la gloire ne verra point le royaume des cieux.* » O profonde parole, que je te conjure, ô Dieu, de graver ineffaçablement dans mon esprit. Amen.

P. 342.

17 des kal. de mai 1601. — Nous sommes allés à Ablon aujourd'hui, moi, ma femme, ma fille et presque toute la famille. A Dieu très grand et très bon soient honneur et gloire « aux siècles des siècles. » Amen.

P. 344.

10 des kal. de mai 1601. — De retour d'Ablon, j'écris ces lignes afin de te rendre grâces, ô Père, de ce que tu m'as donné à moi et à ma femme de participer à la sainte Cène instituée par ton Fils Jésus-Christ. Nous avons ressenti, elle et moi, une joie incroyable de ce bienfait. Quel plus grand bonheur peut arriver à un chrétien que de contracter cette alliance avec le Fils de Dieu et de recevoir ce gage certain de son salut éternel? Mais, ô Dieu « trois fois saint, » fais que ce bien ne tourne pas contre nous, à cause de nos péchés et de « l'ingratitude » qui est en nous. Affermis-nous, moi et les miens,

(1) On voit par son journal du surlendemain qu'il se plaint de n'avoir pu exécuter ce projet.

(2) Florence Estienne, fille du célèbre imprimeur Henry Estienne.

dans la vraie foi. Donne-nous la constance et l'énergie nécessaires pour tenir bon dans toutes les épreuves. Fais que nous tirions profit des tristes exemples que nous voyons chaque jour. De ce nombre est celui qu'aurait donné tout récemment Cavaron (1), d'après ce que j'ai appris en sortant du temple. Puisse cette nouvelle être controuvée, et un scandale si grand n'être pas arrivé dans l'église de Dieu par un de ses membres et de ses pasteurs les plus distingués. Mais je n'ai d'ailleurs que trop de sujets de tristesse. Que dire de mon vieil ami, de Philippe du Fresne Canaie? Lui qui vient de renoncer à la vérité qu'il a connue et professée pendant tant d'années, pour.... (2). Tu sais, ô Dieu, « toi qui sondes les cœurs, » combien cet événement m'a affligé, et parce qu'à mes yeux cet homme a outragé ta majesté, et parce que notre amitié bien connue a fait croire à bien des gens que je ne manquerais pas de suivre bientôt l'exemple de sa perfidie envers toi. Mais la terre « se sera ouverte béante pour m'engloutir, » avant que j'abandonne un « iota » de la vérité telle que je la connais. Aussi, dès que j'ai eu appris que c'en était fait de Canaie, je n'ai pas *décousu*, mais bien *brisé* la vieille amitié qui m'attachait à lui. Voici près d'un mois déjà que je ne l'ai plus vu, et je ne me soucie pas désormais de le revoir. C'est toi qui m'as donné ces dispositions, ô unique Auteur de tout bien, Dieu « trois fois saint. » Fais que moi et les miens nous persévérions dans cette volonté.... Amen (3).

P. 345.

7 des ides de mai 1601.— Nous sommes allés à Ablon, afin d'y célébrer le jeûne pour nos péchés individuels et pour ceux de l'église entière.... C'est à grand'peine que nous sommes venus à bout de notre expédition, à travers mille difficultés. Nous nous sommes abs-

(1) Nous cherchons vainement à qui peut s'appliquer ce nom.

(2) Voici le texte énergique de la fin de cette phrase : *Ad vomitum ó τὴν ἀπορρὴν reversus*. Ce qui voudrait dire, si nous ne nous trompons : *Pour reprendre, le malheureux! ces mêmes erreurs qu'il avait (vomies) rejetées.*

(3) On lit dans le Journal de L'Estoile : « Vers la fin de ce mois (mai 1601), a été donnée au public la traduction française de deux lettres latines. La première, de M. Isaac Casaubon, écrite au synode de Gergeau, dans laquelle il détruit le bruit qui avoit couru qu'il avoit suivi l'exemple du sieur de Canaye, qui avoit abjuré la Religion : assurant le synode qu'il n'est pas si malheureusement instruit en la Religion qu'à faute de connoître la vérité il se laisse emporter à chaque point de doctrine. La seconde est une réponse du synode à cette même lettre... » (P. 325, éd. de 1837). V. également, dans les actes de ce synode, un article relatif à ces lettres. Le Journal de Casaubon atteste la sincérité de sa protestation.

tenus de manger et de boire, mais le mauvais temps nous a empêchés d'entendre les trois sermons, comme nous l'avions espéré. Le bateau qui nous portait marcha lentement, et non sans courir quelque danger par suite de la violence du vent. Nous avons entendu le premier, puis le second discours, et nous écoutions le troisième, lorsqu'une grande pluie survint (nous étions en plein air), nous dispersa et nous obligea de remonter dans le bateau. Là, « étant passablement mouillés, » nous nous sommes mis à lire, pour passer le temps, le commentaire de Primasius sur l'Apocalypse. Dieu éternel, je t'en conjure, délivre l'église de Paris de ces inconvénients, ou, si ta sagesse décide autrement, donne-nous la force de supporter ces incommodités ou même de plus grandes encore, par la miséricorde de ton Fils Jésus-Christ.... Amen.

P. 348.

3 des ides de mai 1601. — Je suis parti hier avec M. le président de Thou pour Villebon, et j'en suis revenu aujourd'hui, ayant en cela employé assez bien mon temps; mais ce qui est mal, c'est que ni moi ni aucun des miens n'avons été à Ablon aujourd'hui ...

P. 350.

13 des kal. de juin 1601. — Je vais à Ablon aujourd'hui, « s'il plaît à Dieu. » — J'y suis allé en effet et j'en suis revenu sain et sauf. Pourtant, en écrivant ces lignes, je me ressens du temps affreux qu'il a fait; j'y étais allé à pied....

P. 351.

6 des kal. de juin 1601. — J'ai été empêché d'aller à Ablon, d'abord par l'état de ma santé, puis par des lettres à écrire à Genève, lesquelles m'ont pris presque toute la journée. J'eusse bien préféré pouvoir étudier. Fais, ô Père, que je puisse employer autrement ma vie.

P. 352.

3 des nones de juin 1601. — J'écris ces mots au moment de partir pour Ablon; Dieu veuille favoriser ce voyage, dans lequel ma femme et mes enfants m'accompagnent. Amen. — Nous sommes revenus sains et saufs, malgré une chaleur excessive, et nous t'en rendons grâces, ô Père.

P. 353.

4 des ides de juin 1601. — C'était aujourd'hui « dimanche, » et jour extraordinaire à cause de la fête de « Pentecôte. » Et cependant, diverses causes nous ont empêchés d'aller à Ablon....

P. 354.

15 des kal. de juillet 1601.— Que Dieu nous protège : j'écris ces mots, au moment de partir pour Ablon, non sans inquiétude pour ma femme qui, étant grosse, craint les secousses de la voiture; mais il fallait absolument y aller, et nous n'avons pas d'autre moyen.... — Nous avons fait le voyage et nous voici de retour, sans accident....

P. 355

8 des kal. de juillet. — Ne pouvant aller à Ablon, malgré mon vif désir, j'ai nourri mon âme par la lecture des saintes Écritures, et je me suis efforcé de la relever, car elle était tout abattue (1)....

P. 356.

11 des kal. d'août 1601.— O jour heureux ! Nous ne sommes pas allés à Ablon aujourd'hui; mais moi, ma femme et ma fille, nous avons, dans le palais même du Roi, entendu prêcher le ministre de Madame (2). A Dieu soient honneur et gloire. Amen.

P. 361.

Nones d'août 1601.— Hélas ! je n'ai pu aller à Ablon ; je n'ai pu toucher son livre : j'ai reçu de mauvaises nouvelles de Genève, et quant aux affaires privées, et quant à la chose publique. J'ai été presque tout le jour avec mon ami monsieur De Thou (3)....

P. 364.

Veille des ides d'août 1601.— Les médecins m'ont empêché d'aller à Ablon à cause de ma chute récente (4). Je crois cependant que leur crainte n'est pas fondée...

P. 366.

9 des kal. de sept. 1601.— Le matin au service divin, à Paris, dans la demeure de la sœur du Roi. C'était le jour fameux de la fête de Saint-Barthélemy. J'aimais à me rappeler la fureur de ceux qui, il y

(1) Il y a ici une belle page de réflexions, à la suite d'une lecture de quelques chapitres de Jérémie sur l'aveuglement du peuple juif. Casaubon tire du châtement exemplaire de ce peuple la leçon des nations et des individus.

(2) Madame Catherine de Navarre, duchesse de Bar, sœur de Henri IV. (*V. Bull.*, I, 330, et II, 140.) D'après une note de l'éditeur des *Ephémérides*, le ministre de Madame dont il est ici question, serait le trop célèbre Cayet; mais c'est une erreur évidente. Cayet, qui avait donné à la princesse son éducation religieuse, fut choisi par elle, en 1584, pour être son ministre, et elle l'amena à Paris en 1593. Sa conduite équivoque ayant bientôt amené sa déposition par le synode provincial de l'île de France, sur la plainte de Catherine elle-même, il se hâta d'abjurer, le 9 novembre 1595. (*V. son article dans la sixième livraison de la France protest.*) Ce n'est donc pas de Cayet qu'il s'agit, mais de l'un ou l'autre des ministres ordinaires de la duchesse, La Faye, Feugueray, Richer de la Serizaie, ou Fr. Lauberan de Montigny, dont nous avons parlé ci-dessus, p. 232, et dont le nom sera tout à l'heure cité par Casaubon.

(3) Le président De Thou avait perdu sa femme la veille.

(4) Accident qu'il avait éprouvé pendant l'avant-dernière nuit, et dont il fait un récit détaillé, plein de naïveté et d'une admirable élégance de style.

a aujourd'hui vingt-neuf ans, ont tenté, ô Dieu, de détruire tes fidèles par l'assassinat. Tu as trompé les desseins de ces hommes, que dis-je, de ces bêtes féroces. A toi honneur, louange et gloire dans l'éternité. Amen.

P. 367.

4 des nones de sept. 1601.— Nous avons projeté d'aller à Ablon et d'assister à la sainte assemblée, où nous conviait la cène du Seigneur qu'on a coutume d'y célébrer en ce jour. Mais comme il n'y avait pas place pour moi dans la voiture de Monsieur De Thou, j'ai laissé aller ma femme avec ma fille Philippa et la nourrice qui a emporté son nourrisson, et je suis resté. J'ai employé mon temps avec bonheur à la lecture des Pères...

P. 369.

3 des ides d'oct. 1601.— J'écris ces mots en revenant d'Ablon, accablé de fatigue, parce que j'ai été malheureusement forcé de revenir à pied. O quelle vie pénible, et qu'il est dur de ne pouvoir accomplir librement les devoirs de la piété ! Accorde, ô Dieu, « la liberté de ta Parole. » Amen.

P. 375.

4 des nones de nov. 1601.— La matinée a été consacrée à de pieuses occupations. Nous avons assisté au prêche qui se fait dans le palais du Roi... Entre autres machinations sataniques à l'aide desquelles on cherche à ébranler la foi de Madame, la sœur de notre grand Roi, on lui avait affirmé que j'étais sur le point de renoncer à la vraie religion. J'ai donc cru de mon devoir (alors surtout que le ministre de cette princesse, digne et savant homme, le jugeait nécessaire) de lui déclarer la vérité. J'ai donc été la voir, et sans fard et sans déguisement je lui ai fait connaître très explicitement mes convictions sur la vraie religion et sur le dissentiment qui existe entre nous et les prélats de l'église romaine. J'ai confondu par l'exposé des faits ceux qui ont l'impudence de prétendre que j'éprouve des doutes sur la véritable foi et que ma croyance est chancelante : ô Dieu, « toi qui connais les cœurs, » tu sais qu'il n'en a rien été jusqu'à ce jour, grâce à ta bénédiction. Fais donc que je persévère, que je vive et meure pour toi ; fais-moi cette grâce à moi et aux miens, je le demande de toutes les forces de mon âme, je t'en supplie, je t'en conjure avec larmes, par le mérite de notre Seigneur Jésus-Christ. Amen. Amen (1).

P. 378.

(1) C'est à cette époque que Henri IV exigea de sa sœur, pour la quatrième en

3 des ides de nov. 1601. — Je suis allé aujourd'hui au prêche, avec bien de la peine, mais enfin j'y suis allé...

P. 380.

4 des nones de déc. 1601. — J'ai passé une bonne journée : j'ai entendu la sainte Parole au Louvre même. Feugeray (1), ministre de Madame, sœur du Roi, a prêché. O Dieu plein de bonté, conserve cette princesse, conserve le Roi, et tous les fidèles, et moi et les miens. Amen.

P. 383.

5 des ides de déc. 1601. — Cela va bien. J'ai entendu la sainte Parole dans le palais du Roi. Grâce t'en soient rendues, ô Dieu...

P. 383.

17 des kal. de janv. (déc. 1601). — Nous étions allés au Louvre, pour y assister à la célébration du culte, la présence de Madame nous procurant ce bienfait. Mais l'entrée nous en a été fermée; je ne sais si c'est à cause de la maladie du Roi (2). Accorde-lui, ô Dieu, avec

la cinquième fois, d'assister à des conférences entre des théologiens catholiques et protestants Sully (*Liv. X*) parle d'une première controverse, à laquelle il assista, entre le doct. Duval et le ministre Tilens, en 1599, antérieurement au mariage avec le duc de Bar, mais sans résultat. En novembre de cette même année 1599, un autre débat eut lieu à Nancy entre le jésuite Conanot et le capucin Esprit et les ministres J. Couet et De Lousse dit La Touche. Madame finit en déclarant, le 1^{er} déc., qu'elle persistait dans sa conviction (*Lelong*, n^o 6205), et elle écrivit à Du Plessis-Mornay qu'en cette circonstance elle avait appris encoës à estre plus huguote que jésuite. En décembre 1601, nouvelle tentative (*Suppl. à L'Estoile*). Catherine se résigna à la volonté du roi; elle laissa s'évertuer les champions du contraire parti, mais ne fit aucune concession et déclara, les larmes aux yeux, que « si sa religion était préjudiciable aux Etats du duc de Lorraine, elle était prête à s'en retourner en Béarn. » C'est en Lorraine qu'elle retourna. A son voyage de l'année suivante, nouvel assaut, sans plus de succès. Enfin, en 1603, son dévot mari alla à Rome, vint à bout plus aisément du pape, obtint des dispenses, et retourna avec elle à Nancy, où elle devait mourir, le 13 février 1604. « Elle avait été, comme dit Benoit, persécutée de conférences jusques à la mort. » Le Grain rapporte un bon mot de Henri IV qui, assurément, fait plus d'honneur au caractère de Catherine qu'au cœur du roi : « Adressez-vous à ma sœur, » répondit-il aux protestants qui lui soumettaient une demande, « car « votre état est tombé en quenouille. »

(1) « Concionante *Feyerello*, qui sororis Regis nostri agit ministrum. » Il est clair que c'est encore un nom mal lu, probablement *Feuqueraw*, Feugeray (*V. ci-dessus*, p. 238).

(2) Cette mesure s'explique apparemment par les nouveaux efforts que tentait alors le roi pour la conversion de sa sœur. Déjà, six ans auparavant, Catherine avait eu de grandes difficultés au sujet de l'exercice public du culte réformé dans ses appartements du Louvre. Il avait été célébré pour la première fois au château de Saint-Germain-en-Laye, le dimanche 28 août 1594, et peu de temps après au Louvre même. Sept à huit cents personnes y assistaient d'ordinaire. Mais le jour de Pâques 1595, le capitaine des gardes, Châteauvieux, eut ordre du Roi de repousser tous ceux qui viendraient pour ouïr le prêche, à l'exception des officiers ordinaires de la maison de sa sœur et du duc de Bouillon. Le culte fut cependant repris bientôt après, malgré une émeute de femmes, qui parcoururent les rues « en se plaignant des prêches qu'on faisait au logis de Madame. »

largesse, toutes tes prospérités, en cette vie et « dans la vie à venir... »

P. 384.

8 des ides de jany. 1602. — Je raconterai, ô Seigneur, tes miséricordes. Et c'est pour moi un devoir, car c'est un si grand bienfait et une source de si grands biens d'avoir été admis à la participation du « saint mystère » de ta sainte cène ! A cette grande faveur qui m'est commune avec tous mes frères dans la foi, tu as ajouté une marque particulière de ta bonté pour moi et les miens. Nous étions dans le carrosse de Monsieur De Thou, moi, ma fille Philippa et mon dernier né, qui devait être baptisé, ainsi que le reste de la famille et mon neveu Pierre Chabanay (1). Il arriva, je ne sais comment, que Pierre, qui était assis avec Philippa à l'une des portes de la voiture, déplaça la banquette transversale qui sert de siège, sans doute afin de la mieux poser et de l'affermir. Comme il était occupé à cela, voilà qu'il perd tout à coup l'équilibre, et lui et Philippa tombent dans une boue profonde, à notre grande frayeur à tous, mais sans qu'ils se soient fait le moindre mal, et certes on ne comprend pas comment ils n'ont pas été atteints et écrasés par la roue de derrière. Quant à nous, qui en avons été témoins, nous n'en revenons pas de notre étonnement, ou pour mieux dire, nous devons reconnaître qu'ils ont été « préservés de ce péril par la puissance divine. » Je te rends donc grâces, ô Dieu, et te supplie de graver profondément dans nos cœurs ce témoignage signalé de ta bonté... En ce jour aussi notre dernier né a été purifié par l'eau du salut, et a reçu le nom de Paul, de son parrain, Monsieur Soffrey de Calignon, homme éminent par sa piété, sa science et son rang, car il est chancelier de Navarre. La marraine a été Madame de Chanlinan, sœur de « la défunte » femme de Monsieur De Thou (2).

P. 392.

(1) Fils de sa sœur aînée, Sarah Casaubon, qui avait épousé Pierre Chabanay. Elle avait deux autres enfants, Isaac et Charles. Casaubon reçut la nouvelle de la mort de cette sœur bientôt après, et il exprima en termes bien touchants, dans son journal du 4 des kal. de février, la profonde douleur que lui cause cette perte. Pierre Chabanay tomba lui-même malade après un court intervalle, et mourut le 17 des kal. de mai. On lira à cette date le passage relatif à cette nouvelle et dure épreuve.

(2) Voici l'extrait de la pièce déjà citée, qui concerne cet enfant : « Le jedy 28^e décembre 1601, peu devant 6 heures du matin, est né icy à Paris, le treizième enfant que Dieu nous a donné, qui à ce coup nous a fait naître ung fils, comme il semble assez vif et vigoureux. A luy en soit l'honneur, la gloire e. la louange de dieu, tant à présent qu'à jamais. Nous le supplions, pere et mère, très humblement, que comme il est à luy, il le veuille aussy se l'approprier, et rendre un

7 des ides de janvier 1602. — N'ayant pu consacrer ce jour à l'ouïe de la Parole de Dieu, j'en ai employé une grande partie à la lecture des saints Pères...

P. 395.

6 des kal. de février 1602. — Grâces te soient rendues, Seigneur, de ce qu'aujourd'hui je suis allé à Ablon et en suis revenu « à pied, sans m'en trouver incommodé (1)... »

P. 396.

4 des ides de févr. 1602. — Nous ne sommes pas heureux ! Ce jour nous appelait à Ablon, et le temps n'était pas contraire. Pourtant mille empêchements sont cause qu'aucun de nous n'y est allé... Mais, ô Dieu plein de bonté, ne laisse pas s'affaiblir en nous le zèle avec lequel nous avons peut-être jusqu'ici suivi ton culte et écouté ta Parole. Fais plutôt que ces difficultés mêmes accroissent notre ardeur et notre constant besoin de te servir. Je te prie encore, « ô Dieu plein de compassion, » je te supplie de consoler ma mère (2), de lui venir en aide, ainsi qu'à moi et aux miens qui m'entourent. Amen.

P. 400.

5 des nones de mars 1602. — Aujourd'hui nous sommes allés à Ablon, moi, ma femme, ma fille et une partie de la famille, et quoique nous ayons eu à souffrir du vent et du froid, nous sommes pourtant revenus sains et saufs, grâce à Dieu....

P. 411.

6 des ides de mars 1602. — Ma femme est allée à Ablon et elle en est revenue « sans accident »...

P. 412.

9 des kal. d'avril 1602. — Nous étions sortis, moi, ma femme et Philippa, pour aller à Ablon. Dieu en a décidé autrement : nous n'avons pu trouver place dans le bateau, qui était déjà trois fois plein. Pardonne, ô Dieu, et assiste-nous. Amen.

P. 413.

7 des ides d'avril 1602. — Nous voici prêts, ô Père céleste, moi et

« jour serviteur non inutile. Il a esté baptisé à Habion, ce dimanche, jour de Cène, « 7 de janvier 1602, présenté par Mons^r de Calignon, chancelier de Navarre, et « Madame de Chaulnan, desquels il a été nommé Paul. »

(1) Ces derniers mots sont en grec : *ivi, redivi, έξω παράπτωv έργων πόνου.* — C'était parler trop tôt, car le lendemain le pauvre Casaubon écrit : « 5 des kal. de février. — Quoique je me sois ressenti de la course d'hier, et que j'en fusse tout languissant, j'ai cependant fait mon devoir. Tu vois, ô Dieu ! quelles sont mes difficultés (πως στενοχωρούμαι). Sois-moi en aide. Amen. »

(2) De la mort récente de sa sœur. — La mère de Casaubon habitait Genève.

ma femme, à aller recevoir en ce jour, si tu le permets, la communion du corps de ton saint Fils... Nous avons éprouvé une indicible joie à l'ouïe de ta Parole et au chant des Psaumes. Heureux ceux qui ont en eux la source d'une si grande jouissance. Grâces soient à toi, Seigneur...

P. 415.

17 des kal. de mai 1602. — Il est juste et bon, ô Père, que ta volonté s'accomplisse, comme elle s'est accomplie aujourd'hui, lorsque tu as appelé à toi Pierre Chabanay, le fils de ma défunte et bienheureuse sœur (1)... Le dimanche avant Pâques, qu'on appelle *jour des Rameaux*, nous sommes allés à Ablon, moi et ma femme et notre neveu, ainsi que le domestique, tous en bateau, excepté ce dernier. Comme nous avons éprouvé un froid extrême pendant le voyage, j'en avais conçu une grande inquiétude, moins pour moi et pour notre pauvre Pierre, que pour la santé de ma femme « bien-aimée. » Tu nous a conservés, ô Seigneur, elle et moi. Mais tu as permis, comme nous l'avons vu, que cette journée fût pour Pierre une cause de mort. Car à peine était-il de retour à la maison, qu'il commença à sentir une vive souffrance, et bientôt, après avoir mangé quelque chose, il se coucha. La maladie ne fit qu'augmenter jusqu'à ce jourd'hui. Rien n'a été omis de ce qui était propre à procurer une guérison; deux des meilleurs médecins ont visité le malade tous les jours; tous les remèdes prescrits ont été administrés avec soin. Mais, ô Dieu, tu en avais décidé autrement, et, voulant appeler cet excellent et pieux jeune homme dans une vie meilleure, tu lui as commandé de renoncer à celle-ci. A toi, ô Dieu, soient honneur et gloire « aux siècles des siècles. » Nous avons, nous qui restons, la consolation de penser que ce bon jeune homme a, durant toute sa vie, et particulièrement pendant le temps de sa maladie, donné des preuves d'une remarquable piété.. Pendant quelques jours, la violence de la fièvre le faisait délirer; mais toutes les fois qu'on lui lisait la Parole de Dieu, ou qu'on priait, ou que Monsieur Du Moulin (2), pasteur de cette église, lui parlait, autant de fois, comme s'il eût eu toute sa connaissance, il goûtait le calme, il répondait, il écoutait et mêlait ses prières à nos

(1) Τῆς μεμνημένης σοφίας. Il est à remarquer que Casaubon, chaque fois qu'il parle de ces personnes décédées, aime à se servir de ce mot grec, qui signifie tout à la fois *defunt* et *heureux*.

(2) Il y a dans le texte *Mounius*, mais nous pensons qu'il est fautif, et qu'il faut lire *Molinæus* (Du Moulin), ou *Montignius* (Montigny).

vœux. Il a montré d'une manière frappante et qui ne sortira pas de ma mémoire, ce qu'est une âme pieuse. C'est pourquoi je te rends grâces, ô Dieu, Père des miséricordes. Cette constance d'une âme « animée de l'esprit de Dieu » (θεοπνεύστου), ne s'est pas démentie jusqu'au dernier souffle que, moi priant Dieu et ma femme étant présente, il a rendu avec tant de calme, de tranquillité et de douceur, que je ne puis douter de son bonheur actuel. O Dieu, daigne étendre ta protection sur ce qui reste de notre maison et nous conserver avec ta bonté accoutumée. Console ma mère, cette seconde mère « du défunt » (του μαρτυρίτου), à qui cette mort va causer une si grande douleur. Tu connais, ô Dieu clément, toutes les afflictions qui ont déjà éprouvé cette femme si excellente. Aie pitié d'elle, toi qui seul peux la consoler, ainsi que son père... Apporte aussi tes consolations à ma femme, qui a rempli auprès du jeune homme les devoirs d'une mère, et qui maintenant pleure amèrement sa perte, relève sa piété, affermis sa santé, réjouis son âme. Elle et moi, ô Dieu, nous avons bien des causes de sollicitude. Le « soin de notre famille, porté à l'excès, » et l'amour de nos enfants, nous tourmentent : nous les remettons pourtant, nous les confions volontiers à ta garde, et nous-mêmes avec eux, ô Père « miséricordieux. » O assiste-nous, toi qui as promis que tu serais toujours en aide à ceux qui t'invoqueraient et mettraient leur confiance en toi.

P. 418.

3 des ides de mai 1602. — Hélas... aucun de nous n'a été à Ablon aujourd'hui; nous avons bien essayé, mais au port il faisait trop de vent...

P. 423.

3 des ides d'avril 1602. — O Dieu, pardonne et sois indulgent pour nous. Aucun de nous n'a été aujourd'hui à Ablon. Tu en sais les raisons. Mais il n'y aurait point pour nous de bonnes raisons, si nous étions ce que nous devrions être. O fais que nous le devenions, Seigneur. Amen.

P. 426.

9 des kal. de sept. 1602. — ... C'est avec bonheur, ô Dieu, que j'ai repassé aujourd'hui dans mon esprit les événements dont ce malheureux pays fut le théâtre, il y a ce même jour trente années. Toute la France fut arrosée du sang de ses fidèles. A quoi cela a-t-il servi? Ta bonté nous a entièrement rétablis. A toi donc, ô Dieu, soient

louange, honneur et gloire, ainsi qu'à Jésus-Christ, notre Seigneur, et à ton Saint-Esprit. Amen.

P. 437.

18 *des kal. de janvier (déc. 1602)*. — Ce jourd'hui dimanche, hélas ! je n'ai point quitté la ville. Je l'aurais voulu, mais cela ne m'a pas été possible : il a fait un temps détestable ; ma femme a passé une plus mauvaise nuit (1) ; enfin, je n'avais aucun moyen de transport. Je suis donc resté à la maison, et j'ai consacré une partie de la journée à la lecture des Homélie de Chrysostome : puisse cette lecture n'avoir pas été sans fruit ! O Père, regarde d'un œil favorable ma maison languissante ; console ma bonne mère ; rends la santé à ma chère femme ; donne à nos enfants de vivre dans ta crainte et de se nourrir de la piété et de toutes les vertus, de manière à porter toujours des fruits dignes d'une telle éducation (*ut fructus dignos tali educatione semper edant*) ; donne à moi-même, à ma sœur, à tous les miens, de te servir avec une âme pure et de tout notre cœur, donne-nous de placer en toi seul toute notre espérance. Amen.

P. 439.

11 *des kal. de janvier (déc. 1602)*. — Encore aujourd'hui nous n'avons pas été à Ablon, à notre grande douleur : mais nous irons bientôt et souvent, si tu le veux ainsi, ô Dieu tout-puissant, et si tu le permets. — J'ai vu le Roi aujourd'hui ; il m'a reçu, comme toujours, avec une extrême bonté (humanissimè). Bénis ce prince, ô Eternel Dieu, et nous, ton peuple confié à ses soins, et cette maison... Amen.

P. 450.

4 *des kal. de janvier (déc. 1602)*. — Que Dieu nous soit en aide : nous devons aller à Ablon aujourd'hui, avec mon neveu Isaac, fils de ma sœur, et une partie de la famille.... — Nous y avons été et nous voilà de retour, non sans avoir éprouvé le secours de la protection divine. Je revenais en carrosse avec nobles dames, Madame de Cricebant et Madame de Mantaleon (2) : le cocher ne connaissait pas bien le chemin. Il arriva que la solennité de ce jour se prolongea plus qu'à l'ordinaire, et sur ces entrefaites la nuit survint. Par suite de ces deux inconvénients, l'obscurité et l'inexpérience du cocher, nous au-

(1) Elle venait d'être gravement malade.

(2) Nous n'avons pas de renseignements sur ces deux noms ; le premier nous a tout l'air d'être estropié.

rions été précipités dans la rivière, si la main de Dieu ne nous eût sauvés; un des chevaux faillit y périr, et nous le retirâmes avec grand'peine, déjà presque noyé. Nous sommes arrivés enfin, très tard dans la nuit, « ayant beaucoup souffert de l'eau et de la route. » Grâces soient à toi, ô Dieu, qui nous as assistés...

P. 451.

Nones de janvier 1693. — Heureux jour, je l'espère! Je vais à Ablon entendre ta Parole, ô Dieu! et nourrir mon âme du pain de vie. J'aurais souhaité que ma femme y fût avec moi; mais, pardonne, « ô Sauveur! » puisqu'elle en est empêchée par l'état de sa santé. J'irai donc seul, et je te rendrai grâce du fond de mon cœur pour la protection dont tu as couvert Genève (1). — Mais, hélas! il faut « y renoncer. » Ce Constant, qui, hier, avait promis de nous louer un cheval, nous a manqué de parole (*inconstans fut*). J'en suis contristé et courroucé. Pardonne, ô Dieu! et accorde-nous, « pour entendre ta Parole, des temps plus favorables. » Exauce-nous pour la gloire de ton nom, l'édification de ton église et le salut des fidèles. Amen.

P. 459.

7 des kal. de février 1693. — Je vais à Ablon, ô Dieu Sauveur! protège-nous. — Tu nous as en effet protégés, Père plein de miséricorde, car j'ai fait le trajet à pied, aller et retour, bien fatigué, il est vrai, mais sans en être autrement incommodé, je l'espère. Gloire à toi, sainte Trinité, aux siècles des siècles. Amen.

P. 461.

17 des kal. d'avril 1693. — Je suis attristé. Comment ne le serais-je point, après avoir passé à la maison le jour du Seigneur. Encore n'est-ce pas à la maison, mais dans la boue de ce Paris que je suis

(1) C'est l'affaire dite de l'*Escalade*, second coup de main préparé par le duc de Savoie contre Genève, pendant l'été de 1692, et exécuté dans la nuit du 11 au 12 décembre. Théodore de Beze, malgré son grand âge, voulut en cette circonstance remonter en chaire, pour rendre grâce, et il fit chanter le psaume CXXIV :

*On peut bien dire, Israël, maintenant :
Si le Seigneur pour nous n'eût point été, etc.*

Les Genevois écrivirent à M. de la Guiche, gouverneur de Lyon, pour lui faire connaître cette outrageuse violation du traité de paix conclu entre le duc de Savoie et Henri IV, dans lequel leur ville était garantie, et la « délivrance miraculeuse de leur Dieu. » Le bruit courut à Paris de la prise de Genève, et, comme dit Spon, il était plus vraisemblable que le contraire. Lorsque le roi eut été informé de la vérité par M. de la Guiche, il écrivit à Messieurs de Genève une belle lettre de félicitations et d'assurances de sa bonne amitié. Cette lettre est datée du 8 janvier 1693, et la mention de Casanbon qui motive cette note est du 5 (nones de janvier).

Nous savons que M. le Pr. Gabriel, de Genève, prépare sur ce célèbre épisode de l'histoire de son pays, une publication appuyée de nouveaux documents.

resté, occupé d'un travail, qui m'en devient par cela même odieux. Telles sont les joies des hommes : elles donnent plus d'amer aloès que de doux miel. Fais, ô Père céleste, que nous les méprisions pour regarder à toi. Amen.

P. 473.

5 des kal. de mai 1603. — J'ai consacré une grande partie de ce jour de dimanche à la lecture des auteurs ecclésiastiques. Mais j'ai éprouvé une grande douleur en apprenant le funeste accident arrivé à Monsieur M..... (1). Cet homme, plein de science et de mérite, était pasteur de l'Église de Dieu qui se recueille à Saumur. Il était venu à Paris pour une affaire particulière, et il vint me voir il y a quatre jours, car nous étions d'anciennes connaissances. O vanité de l'espérance humaine ! Étant allé le lendemain voir Monsieur Bunel, peintre du Roi (2), et homme excellent, il monta, sans y faire assez d'attention, sur un échafaud élevé par les ouvriers qui travaillent au Louvre, et, une planche s'étant rompue, il tomba, et mourut immédiatement sur le coup même. On a remarqué qu'en regardant les compositions du maître habile chez qui il se trouvait, cet homme pieux, comme s'il eût pressenti que sa dernière heure allait sonner, fit, au sujet de plusieurs de ces compositions, des remarques pleines de profondeur, et conversa avec les personnes présentes sur divers points, et particulièrement sur le mépris de la mort et la soif d'une vie meilleure. Que Dieu vienne en aide à sa famille, et surtout à l'Église qui a perdu cet homme éminent, dont la mort fait dans son sein un si grand vide. Que notre Père et « Sauveur » nous conduise tous et nous conserve dans toutes les heures, dans tous les moments de notre vie. Amen.

P. 479.

(1) « *Machesi* » porte le texte. C'est encore un nom qui nous paraît déigné; il ne ressemble à aucun de ceux des pasteurs de Saumur que nous connaissons.

(2) Jacob Bunel, peintre d'histoire, né en 1558, qui fut très renommé de son temps, et dont la réputation est restée fort au-dessous de son mérite. Il paraît qu'il était de Tours, quoique Blois le revendique aussi. Vignon, son contemporain, l'appelle « le plus grand peintre qui fût en Europe. » Henri IV le nomma son peintre à la mort de Dubrenil, en nov. 1602. Il avait séjourné en Espagne et contribué, par ordre de Philippe II, à la décoration de l'Escorial. Il fit beaucoup de peintures au Louvre, à Fontainebleau, dans beaucoup d'églises de Paris; mais celles qu'il avait exécutées avec Dubrenil à la petite galerie (celle dite aujourd'hui d'*Apollon*, et qui vient d'être restaurée), périrent par l'incendie qui consuma ce bâtiment en 1660; et ses ouvrages étant à fresque, auront ainsi disparu sous le badigeon, la truelle et le marteau. Nous ne savons si l'on parviendrait aujourd'hui à trouver, en France du moins, un seul échantillon des œuvres de Bunel. La catholique Espagne aurait-elle mieux conservé la mémoire du peintre huguenot ?

13 *des kal. d'août 1603.* — J'ai été à Ablon, j'en suis revenu. « Grâces soient à Dieu! » J'ai vu baptiser un catéchumène, Indien de naissance, après qu'il eut rendu raison de sa foi...

P. 506.

6 *des kal. d'août 1603.* — Ma femme a été à Ablon, et a entendu Monsieur Couet (1)... Quel vrai et « ineffable » contentement de l'âme elle en a rapporté. Pour moi, retenu par je ne sais quelles occupations, je n'ai point passé ce jour ainsi que je l'aurais voulu. Aie pitié de moi, ô Dieu! et sois véritablement « mon conseil et mon guide ». Amen.

P. 507.

3 *des nones d'août 1603.* — J'ai entendu prêcher Monsieur Couet, digne ministre de la parole de Dieu, riche de science, j'entends « de cette science qui est la vraie. » Il a développé ce texte de saint Matthieu, XV, 10 : « *Et ayant appelé le peuple, il leur dit : Ecoutez, et comprenez ceci : ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme ; mais ce qui sort de la bouche, etc.* » Il nous a parlé des divers surnoms du Christ, et surtout de ceux de *Conseiller* (*consiliarius*) et de « *Verbe* » (*Λόγος*) ; puis il a exposé d'une manière très instructive ce que c'est que « *entendre* » et que « *comprendre* », et il a montré que dans l'Église romaine (papale, *pontificiâ*) ces deux actions, *entendre* et *comprendre*, n'occupent guère de place ; enfin il a expliqué le sens de ce précepte qui est expliqué dans les Actes, à l'endroit où une grande nappe (*linteum*) apparaît à Pierre dans sa prison (2). Que dire de plus de l'excellence de ce sermon ? Le temps qu'il a duré m'a paru bien court... (3).

P. 508.

9 *des kal. de sept. 1603.* — Nous allons à Ablon, moi, ma femme et une partie de la famille, et nous te prions, ô Éternel Dieu ! de nous pré-

(1) Ici et plus loin le texte porte *Chouelum*. Ce doit être *Couetum*.

(2) V. Actes X, 11 et XI, 5. « J'eus une vision : je vis descendre du ciel un vaisseau, comme une grande nappe liée par les quatre coins, et qui vint jusqu'à moi. »

(3) Le Journal de L'Estoile nous apprend que le surlendemain, jour des nones d'août, c'est-à-dire 5 de ce mois, Madame Catherine étant arrivée à Paris, le culte réformé fut célébré le jour suivant chez elle. Casaubon n'en fut sans doute pas informé ; il n'en dit rien à la date du 8 des ides, qui répond au 6 août. « Le mardi 5 août (1603), dit L'Estoile, Madame la duchesse de Bar, sœur du Roy, arriva de Lorraine à Paris, où dès le lendemain fit prêcher publiquement et à huis ouverts, en son hôtel, près des Filles Repenties, combien que le bruit fût partout que le Roy ne le vouloit point, et qu'il l'avoit expressément défendu. Ce fait, elle partit l'après-midi, pour aller trouver le Roy son frère à Saint-Germain-en-Laye. » (P. 353, éd. de 1837.)

server de toute espèce « de maux », par ton Fils unique, Jésus-Christ, le Sauveur du monde : daigne nous communiquer ton Saint-Esprit, afin qu'il nous dirige « vers la connaissance et la pratique de tout bien ». Amen. — Nous voici de retour, et nous te rendons grâces, ô Dieu! avec un cœur reconnaissant; nous le devons d'autant plus que l'événement de ce jour nous avertit, moi et les miens, de nous remettre à ta Providence céleste tous les jours et les instants de notre vie. Frégevillle (1) était un galant homme, sa vie l'a montré, aussi bien que sa dernière action; mais il n'avait pas toujours la plénitude de sa raison. Il a souvent, dans le domaine des lettres, entrepris des travaux au-dessus de ses forces. C'est ainsi qu'il avait écrit et publié un ouvrage de chronologie dirigé contre le grand Scaliger (2); il était occupé en dernier lieu, et depuis bien des années, de la conversion des Juifs. L'an passé, plein de l'espoir de réussir dans son dessein, il partit pour les pays où il y a des Juifs. Il alla donc à Francfort, et aussi, je crois, à Venise, afin d'y prêcher le Christ. C'était sans doute une noble tâche, mais qui n'aboutit point. Il me dit souvent, je m'en souviens, que ses efforts avaient été stériles, parce qu'il n'avait trouvé personne parmi les Juifs qui eût la volonté ou qui fût en état de débattre avec lui les questions théologiques. De retour à Paris, après ce voyage, l'excellent homme, toujours poursuivant son idée, avait résolu de traduire les livres du Nouveau Testament en hébreu, se promettant des merveilles de cette translation, dès qu'elle serait une fois entre les mains des Juifs. Il m'en parla, m'ayant rencontré il y a six semaines. Aujourd-

(1) Notre texte l'appelle *Frigenilla*. C'est encore un nom mal lu, mais qu'il est au moins facile de rétablir. La bibliothèque du temple de l'Oratoire possède un exemplaire de *la Chronologie* de J. de Frégevillle, de la maison de Gant, natif de Réalmont en Albigeois, contenant la générale durée du monde, démontrée par la Parole de Dieu, Paris, 1582, in-4°. C'est bien là l'ouvrage dont parle Casaubon. Il paraîtrait que Frégevillle était une espèce d'écervelé. Le synode provincial l'avait suspendu de la cène, et le synode national de Sainte-Foy, de 1578, en censurant ses écrits, confirma cette décision et ordonna de l'excommunier s'il persistait à répandre ses *erreurs* et ses *folies* par la parole ou l'impression (Art. 15 des Faits part.). Les jugements de la noblesse citent la famille Juges de Frégevillle, et on trouva un Paul de Juges, conseiller à Castres.

(2) Casaubon eut toute sa vie pour Scaliger une admiration et une amitié sans bornes, que celui-ci lui rendit, autant que cela était compatible avec son caractère si différent de l'abandon naïf de Casaubon. « Ces deux grands hommes, dit Guy-Patin, s'entre-écrivaient toutes les semaines; » mais jamais ils ne se virent, les visites projetées ayant toujours rencontré quelque empêchement. Le journal de Casaubon, dépositaire de ses secrètes pensées, montre mieux qu'on l'a dit, « qu'il vénérât Scaliger comme un père, dont la science était à la fois pour lui un modèle incomparable et une émulation de tous les instants. » Aussi malheur au téméraire qui osait, comme Frégevillle, marcher sur les brisées du maître divin de la science. Quel qu'il fût, il était d'avance condamné.

d'hui même, il nous en entretenait, plein de joie et d'espérance, dans le bateau qui conduisait à Ablon, suivant la coutume, une partie de notre Eglise, lorsqu'une mort inopinée, et en dehors du cours naturel des choses, l'enleva soudain, au milieu de ses grands projets. Arrivé au bourg de *Choisi* (1), il quitta le grand bateau, et il monta dans une barque pour descendre à terre. Une femme sauta dans cette même barque, et fut cause qu'elle chavira et que ceux qui s'y trouvaient tombèrent dans la rivière, « la tête la première. » Frégevillle fut du nombre. Cependant tous furent sauvés; lui seul échoua véritablement au port et échangea contre une vie meilleure cette vie de souffrances. Donne-nous, ô Dieu! de profiter de ce triste exemple pour la gloire de ton nom et pour notre salut.

P. 512.

4 des nones de nov. 1603. — Je pars pour Ablon, le cœur gai et content. Je te prie, « ô Sanveur ! » de nous prendre « sous ta sainte garde, » moi et les miens. — Je suis revenu avec la satisfaction d'avoir entendu Monsieur Montigny, pasteur de cette église, qui a prêché fidèlement et doctement la parole de Dieu...

P. 521.

5 des kal. de janvier (décembre 1604). — Nous n'avons pas été à Ablon aujourd'hui, quoique la célébration de la sainte Cène du Seigneur nous y appelât. Contraints de remettre à « dimanche » prochain, nous avons employé plusieurs heures à la lecture des Pères. Bénis ces études et toute cette mienne maison, ô Dieu « trois fois saint. » Oh ! couvre nos péchés par les mérites de Jésus-Christ, ton Fils notre Seigneur, et dirige-nous par ton Saint-Esprit. Amen.

P. 528.

3° Journal de M^r Estoile.

Les nombreux fragments du *Diaire* de Casaubon, qu'on vient de lire, sont comme une esquisse de l'Eglise de Paris, tracée par un de ses membres fidèles, et ils prouvent surabondamment que Casaubon, le grand érudit, était en même temps un vrai chrétien, humble d'esprit, simple de cœur. Ses éphémérides réalisent pour nous cette *maison de verre*, qu'un sage païen voulait se bâtir : il s'y montre tel qu'il était, digne de l'affection et du res-

(1) Choisy-le-Roi, bourg sur la rive droite de la Seine, à deux lieues S.-E. de Paris. Aujourd'hui commune du département de Seine-et-Oise, et première station du chemin de fer de Paris à Corbeil et à Orléans, à 10 kil.

pect des gens de biens. Avec lui, nous venons d'assister aux scènes d'intérieur, aux mille incidents, aux mille difficultés de la vie religieuse des fidèles de Paris, condamnés au pèlerinage d'Ablon. Nous allons maintenant chercher la chronique, pour ainsi dire extérieure, de cette époque, dans les tablettes quotidiennes de L'Estoile, ce spectateur désintéressé, qui nous a légué un si précieux recueil de nouvelles et d'observations de toutes sortes. La première mention que nous y trouvons, au sujet d'Ablon, est seulement du 29 septembre 1602, et concerne le baptême d'un fils de Sully qui y fut célébré ce jour-là; la dernière est du 18 septembre 1605, de façon que ce journal ne comble guère la lacune que nous avons rencontrée dans celui de Casaubon; mais nous pouvions considérer comme de bonne prise pour notre sujet tous les endroits où il était question de faits de religion, et cela nous conduit jusqu'au 43 juillet 1606, c'est-à-dire jusqu'au changement du lieu d'exercice. Du reste, les deux écrits se font contraste l'un à l'autre, et par le ton et par la nature des détails qu'ils renferment: c'est même en ce sens qu'ils se complètent d'une manière très instructive.

Extraits du Journal de L'Estoile.

Le dimanche 29 de ce mois (septembre 1602), fut baptisé à Ablon le fils de M. de Rosny, duquel fut compère avec madame la princesse d'Orange M. de Saint-Germain (1), qui faisoit icy les affaires de ceux de la religion.

P. 338.

Le dimanche 26 (janvier 1603), un carme fit profession de la religion et jetta son froc aux orties à Ablon.

P. 344.

Le dimanche 16 (février 1603), ne se trouvèrent estant au presche à Ablon, à cause du mauvais temps qu'il faisoit, que trente personnes seulement, dont encore le ministre, qui estoit Du Moulin, faisoit le trentième.

P. 344.

Le dimanche 23 (févr. 1603), le fils de M. Du Couldrai, conseiller en la Cour, qui estoit de la religion, fut baptisé à Paris au faubourg Saint-Germain; auquel baptesme assistèrent jusques à cent personnes, Sa Majesté leur ayant permis de s'assembler pour cet effect jusques à vingt ou vingt-cinq personnes seulement, sur la plainte et le rapport qu'on luy avoit fait que plusieurs enfans qu'on portoit baptiser à

(1) Député général des Eglises, nommé en 1601 par l'assemblée générale de Sainte-Foy.

Ablon, mouroient sans baptesme, à cause du long et mauvais chemin.

P. 344

Le mardy 1^{er} de ce mois (avril 1603), dernière fête de Pasques, le cordelier portugais qui avoit presché le carême à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, y prescha le purgatoire ce jour, où une partie de la paroisse d'Ablon se trouva. Entre autres passages et autorités qu'il alléguua pour le prouver, il cita un passage de Luther, qu'il lut tout haut en chaire dans un tome des œuvres dudit Luther, que M. l'abbé de Tiron lui avoit presté. Deux ou trois jours durant, il en avoit presché où M. de Rosni s'estoit trouvé qui dit qu'il n'avoit rien ouï de luy sur cet article que choses fort communes et vulgaires : ce qui ayant été rapporté audit cordelier, il dit qu'il en prescheroit encore le mardy ; mais qu'il leur en donneroit un tel coup, que jamais ils n'en guériroient : lequel coup toutefois ceux d'Ablon ne trouvèrent tant mauvais et mortel qu'il l'avoit crié.

P. 347.

Le samedi dernier du mois (may 1603), on donna un petit discours nouveau et nouvellement imprimé du ministre Du Moulin contre le purgatoire, intitulé : *Eaux de Siloë, pour esteindre le feu du purgatoire, contre les raisons d'un cordelier portugais qui a presché le purgatoire, le carême dernier, à Saint-Jacques-de-la-Boucherie.*

P. 350.

Le mois suivant (juin 1603), les docteurs Duval et Cayet publièrent pour la probation du purgatoire contre les *Eaux de Siloë*, du ministre Du Moulin, deux écrits, l'un intitulé *Feu d'Hélie*, qui étoit de notre maître Duval ; et l'autre *Fournaise ardente*, de notre maître Cayet ; laquelle, soit qu'elle fût trop échauffée ou autrement, fut rejetée de messieurs nos maîtres, comme infestée d'hérésie, prônée par les curés du commandement de l'évêque de Paris, qui la censura : laquelle censure ceux de la religion ayant découverte, firent imprimer en un placard, par P. Leuret, que on appelloit l'imprimeur d'Ablon, où il en porta quantité, dont il eût bonne dépêche, et les vendoit et crioit à l'entrée du prêche, comme font les contreporteurs de Paris leurs baguettes et denrées aux avenues du palais.

P. 352.

Le dimanche 13 (juillet 1603) un cordelier du couvent de cette ville, nommé Boucher, fort ignorant, et pour lequel il fallut que le ministre

Couet parlât, jeta son froc aux orties à Ablon et fit profession de la Religion.

P. 353.

Le dimanche 20 (juillet 1603), il y eut un juif baptisé à Ablon, qui était âgé de trente-cinq ans ou environ.

P. 353.

Le dimanche 10 (août 1603), Madame, à la prière du roy son frère, assista au sermon du Père Cottoz, jésuite, qu'il fit ce jour à Saint-Germain-en-Laye, à onze heures du matin; et prêcha l'Évangile du Samaritain, où, interprétant ce surplus dont il est fait mention audit passage, dit que c'étoit le trésor des indulgences du pape et les œuvres de supériorité qu'il en tiroit. Ce que Madame fit confuter l'après-dinée même par son ministre Du Moulin, auquel elle enchargea de prêcher cette même Évangile. Ce qu'il fit.

P. 354.

Le dimanche, 24 de ce mois, un nommé Fréqueille (1) passant l'eau à Choisy pour aller prêcher à Ablon, chut dans la rivière et se noya. Il le fallut porter à Ablon pour l'enterrer, parce que ceux de Choisy, à cause de la Religion, lui refusèrent la terre pour sépulture. Il était homme de bien, fidèle et loyal à toute épreuve, qui étoit cause que je l'aimois; il avoit aussi beaucoup de bonnes lettres.

P. 356.

Le jeudi 15 (sept. 1603), un cordelier du couvent de Paris, nommé Boucher, qui, le dimanche 13 du mois de juin précédent, avoit fait profession de la Religion à Ablon, reprit l'habit dans les cordeliers de Paris, après qu'on lui eut fait faire une abjuration publique de sa faute, fait amende honorable, la torche au poing, et donné la discipline de Saint-François tout du long.

P. 357.

Le dimanche 7 (déc. 1603), y eut un capucin du tout ignorant et de peu d'esprit (ainsi disoient ceux qui l'avoient connu) qui se rendit à Ablon. Il était gentilhomme.

P. 360.

Le dimanche 11 (janv. 1604), la fille de madame de Rosni fut mariée au prêche, à Ablon, avec M. de La Boulaye, gouverneur de Fontenay-le-Comte, fils du feu sieur de La Boulaye, auquel le feu roy avoit donné en garde le feu cardinal de Bourbon, que la Ligue, depuis, appela Charles, X^e du nom, roy de France. Le festin en fut magnifique,

(1) C'est encore le nom de *Frégeville* estropié. (V. ci-dessus, p. 278.)

par M. de Rosni en son hôtel à Paris, le dimanche, où Leurs Majestés se trouvèrent,

P. 360.

Le dimanche 22 (févr. 1604), un jeune cordelier du couvent de Paris, nommé Bugnet, tenu pour habile homme entre eux, quitta le froc et l'habit, et se rendit à Ablon, où il fit, ce jour, publique abjuration de son ordre et religion, et profession de la leur. Il tira, avant que partir, une attestation de son supérieur, comme il s'est toujours bien et honnêtement gouverné et sans reproche, et donnant à entendre qu'il vouloit aller parler quelque part; et ainsi les trompa, comme un cordelier même de là-dedans me conta. Il étoit d'un esprit vif et gaillard, comme témoigne un sien petit livret intitulé *Antipéristase*, imprimé à Paris, in-16, par A. Dubreuil, composé par lui peu auparavant son défroquement, qu'un mien ami me donna. Le discours est fort joli, et le langage affecté; où il a mis son nom, ayant possible pensé qu'un traité d'amourettes s'accordoit mal avec la profession de cordelier.

P. 363.

Le vendredy 12 (mars 1604), M. l'archevêque d'Aix (1), docte prélat et vrai torrent d'éloquence, prêchant le carême à Saint-André, scandalisa fort la paroisse d'Ablon, pour avoir dit qu'en y allant on chantoit de vilaines et sales chansons, et audit Ablon aussi (2), et que ce n'étoit que toute abomination de leur fait; ce qui fut trouvé plus mauvais de lui que d'un autre, parce qu'on disoit qu'il savoit bien les chansons qu'on y chantoit, et qu'en ayant été autrefois, il ne pouvoit ignorer ce qui s'y faisoit. Même le roy, parlant un jour de luy, avoit dit que s'il y eût eu des évêchés du côté de ceux de la Religion, qu'il eût été *évêque d'Ablon*; mais qu'il n'y en avoit point.

P. 365.

Le dimanche 11 (avril 1604), jour de Pâques florées, monseigneur le marquis de Rosni, estant au prêche à Ablon, fit le pain béni à Saint-Paul, où on donna quatre écus au cierge et quatre à l'œuvre. On disoit qu'il étoit de deux paroisses fort différentes, et éloignées l'une de l'autre. — Il donna aussi trente écus pour la quête du cordelier portugais à Saint-Paul, qu'il alloit ouïr souvent; et disoit-on qu'on lui

(1) Paul Hurault de l'Hôpital, petit-fils, par sa mère, de l'illustre chancelier, et bien peu digne héritier d'un si beau nom.

(2) C'est des *Psaumes* de Marot que le prélat parlait avec cette irrévérence.

avoit bien fait jusques à quatre cens écus, qui étoit plus de profit qu'on n'eût seu tirer de ses sermons en quarante ans.

P. 367.

Le dimanche 26 (nov. 1604), qui étoit le lendemain de Noël, un Ture, âgé de quarante ans ou environ, fut baptisé à Ablon et tenu par M. de Rosni, qui le nomma de son nom *Maximilien*. Ceux qui y estoient disent que ledit Ture fit en cette assemblée une fort belle et ample confession de foi.

P. 381.

Le dimanche 13 (févr. 1605), M. de Rohan épousa à Ablon la fille de M. de Rosni. Etant mariée on lui mit aussitost audit Ablon la couronne ducale sur la tête et lui bailla lors le manteau ducale; et fut en cet équipage conduite à Paris par un bon nombre de seigneurs et gentilshommes, auxquels M. de Rosni avoit donné à diner audit château d'Ablon.

P. 383.

Le dimanche 29 (mai 1605), jour de la Pentecôte, un cordelier du couvent de Paris, nommé Bertrand Davignon, jétla le froc aux orties, et fit profession de la religion à Ablon.

Le dimanche 18 (sept. 1605), fut dès le matin affiché à la porte Saint-Victor, et autres endroits de la ville de Paris, un séditieux placard, imprimé contre ceux d'Ablon; dont il y eut grand trouble et murmures, parce qu'il fut suivi de deux meurtres (fut à dessein ou autrement), à sçavoir d'un nommé Robert, demeurant au faubourg St-Germain, qui se méloit de louer des chambres; lequel, revenant d'Ablon avec un sien fils, fut attaqué et tué sur la place par un soldat des gardes de la compagnie de Sainte-Colombe, et ledit soldat tué tout à l'heure par le fils du dit Robert, outré de juste douleur de voir son pauvre père mort. Ledit placard contenait ce qui s'en suit :

« On fait sçavoir à tous écoliers, grammairiens, artiens, et autres
 « adolescents illustres étudiants en nostre Université lutétienne, qu'ils
 « aient à se trouver aujourd'hui *post prandium* sur le bord de la Seine,
 « *cum fustibus et armis*, pour là s'opposer *in tempore opportuno* aux
 « insolences de la maudite secte huguenote et abloniste; faisant def-
 « fense à tous prévôts, lieutenans et autres, d'empêcher ceci, sur peine
 « d'encourir l'ire de Dieu et du peuple chrétien et catholique, etc. »

P. 388.

En cet an 1605, y eut à Paris une grande assemblée de messieurs

du clergé (1), qui se tint, sous la permission de Sa Majesté, au couvent des Augustins; en laquelle se firent de belles propositions, peu ou point de résolution, de faste prou, de profit peu, de dépense beaucoup. Le vin et la bonne chère qui y présidoient eausèrent, entre les présidens et prélats de ladite assemblée, de grands débats et altercations sur le fait de leurs préséances, principalement entre messieurs les archevêques de Sens et de Lyon, l'un vieil et l'autre jeune, qui l'emporta toutefois dessus le vieil. Et enfin la décision de cette matière, comme des autres traitées en cette assemblée, se termina pour la plupart en coups de poing, qui tombèrent sur ceux même qui n'en pouvoient mais. Un docte homme de notre temps en composa [des] vers qui furent divulgués partout.

P. 392.

Sur la fin de ce mois (fév. 1606), se voyoit à Paris un livre d'un jésuite nommé Mariana, lequel se vendoit publiquement, encore qu'en termes exprès il approuvât l'assassinat du feu roi, et en louât le meurtrier.....

P. 394.

*Le dimanche 2 juillet (1606), j'ay [donné] à mon cousin Edouard Molé... le *Traité de l'Eglise* de M. Du Plessis, relié in-8^o en parchemin, sous promesse qu'il m'a faite de ne le point brusler, mais le lire.*

P. 301.

Le samedi 15 (juillet 1606), M. de Gréban m'a presté ung eserit à la main, contenant cinq feuillets, fait par le ministre de Montigni, pour la confirmation en la religion d'un quidam que le curé de Saint-Sauveur tasehoit de réunir à la religion catholique romaine.

P. 402

4^e Mémoires de Sully.

« Sully, dit Benoit, n'était pas difficile sur la religion. » En effet, l'Estoile vient de nous montrer comment, allant à Ablon, il avait l'art de concilier Genève et Rome, et de s'accorder aux rites de l'un et de l'autre culte. De même, il avait su rester huguenot, tout en conseillant au roi son maître d'abjurer, et en lui fournissant l'argument décisif. On comprend que la franchise de cette conduite ait paru fort douteuse et que l'on se soit demandé

(1) Cette assemblée fut présidée par François, cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, primat de Normandie. Elle était composée de neuf archevêques, dix-huit évêques et trente-deux abbés du second ordre.

si ce n'était pas un pur calcul. Incontestablement Sully n'eut pas la foi et l'ardeur des du Plessis Mornay, des d'Aubigné, des La Noue; mais les choses humaines veulent être jugées humainement. Si l'ami du Béarnais se trompa en certaines conjonctures, s'il eut des vues particulières que nous ne pouvons approuver, s'il fut, en un mot, un huguenot à *manche large*, il faut reconnaître cependant qu'il ne dépassa pas non plus certaines bornes, qu'il rendit de réels services à la cause de ses coreligionnaires, qu'il ne céda point aux flatteries des évêques et du pape, qui le convoitaient pour leur parti, ni même aux pressantes sollicitations de Henri IV, et ne se laissa point éblouir par les offres les plus brillantes. Oublier tout cela, ne lui en savoir aucun gré, ce serait excès de rigueur, *summum jus*. Faisons donc la triste part des erreurs et des faiblesses, que l'homme d'État, qui n'en est pas moins homme, envisage trop souvent comme des nécessités, et croyons que Sully parlait sérieusement, lorsqu'il déclarait que « quand il aurait à « changer de religion, il le feroit par science et par connaissance de cause « et non par ambition, avarice ny vanité. » Encore une chose que nous aurions tort d'oublier, c'est que sa persistance à demeurer parmi ceux de la religion le plaça souvent dans une situation assez embarrassante, et que sa facilité à faire bon visage aux deux cultes à la fois lui valut, des deux côtés, en plus d'une occasion, des traits mordants, des épigrammes fort acérées contre lesquels il tint bon néanmoins. C'est ce qui arriva, par exemple, dans une circonstance importante où ses voyages à Ablon lui furent rappelés d'une manière excessivement piquante. Il nous a semblé que le narré, très piquant aussi, qu'il en fait, se rattache à notre sujet, et nous nous en sommes emparé, d'autant mieux que ce passage des *Economies royales* est, comme nous l'avons dit, le seul où nous ayons trouvé une mention relative à Ablon (1).

C'était en 1603. Une grande affaire était alors sur le tapis. Les jésuites, depuis l'arrêt du Parlement qui, à la suite de l'attentat de Jean Châtel, les avait bannis du royaume (décembre 1594), n'avaient cessé de poursuivre leur rétablissement (2). Ils n'avaient négligé aucun moyen d'arriver à leur fins, et le roi avait promis, mais il ne trouvait pas si aisé de tenir sa promesse, et il était à bout d'ajournements. Le nonce du pape, les révérends pères Ignace, Mayo, Cotton, Armand et Alexandre le circonvenaient et le

(1) Sully avait sa maison ou son château à Ablon, et on a vu tout à l'heure, par les extraits de L'Estoile, qu'il y traita grande compagnie au mariage de M. de Rohan avec sa fille. Mais nous n'avons pu obtenir aucuns renseignements sur cette résidence.

(2) Tous ceux qui avaient conservé « quelque diminutif de semence espagnole et ligueneuse dans la fantaisie, dit Sully, sollicitèrent continuellement pour « le rétablissement des Jésuites, la publication du concile de Trente, la réjection de ceux qu'ils nommaient hérétiques des grandes charges du Roy et du « Royaume... »

seraient de près; on tenait encore en réserve le père Gonthier, « impétueux et bruyant comme un tonnerre. » Maître La Varenne les secondait en auxiliaire dévoué, qui comptait sur eux pour avancer ses enfants aux plus hautes dignités, voire au cardinalat, comme il advint. Ainsi battu en brèche, le roi se décida à donner ordre au Connétable d'assembler chez lui un Conseil composé de MM. le chancelier de Bellièvre, de Château-neuf, de Pontcarré, de Villeroy, de Maisse, le président de Thou, de Calignon, Jeannin, Brûlard de Sillery, de Vic et de Comartin, pour entendre, par la bouche de La Varenne, les propositions de la Société, les examiner, en délibérer et lui en faire rapport. Sa Majesté, jugeant bien que Sully serait fort aise de ne point faire partie de cette réunion, l'avait d'abord et à dessein laissé de côté. Mais M. de Sillery, « fin et cauteleux esprit, » affecta de s'étonner de l'absence de M. de Sully dans ce Conseil, représenta au roi qu'on ne saurait se passer de lui, que son concours était absolument nécessaire, et fit tant et si bien que le roi finit par céder et par dire qu'il en serait. Sully fut aussitôt averti de tout ceci par Loseray, premier-valet de chambre de Sa Majesté. Le but de Sillery sautait aux yeux: soit que le conseil fût favorable, soit qu'il fût contraire à la demande des jésuites, il y avait de l'odieux à recueillir inmanquablement, et Sully, étant du Conseil, en prendrait sa bonne part, si même il ne le portait tout entier.

On se réunit donc chez le Connétable. Mais lorsqu'il s'agit d'ouvrir la délibération et d'opiner, ce fut à qui ne parlerait d'abord. Alors Bellièvre, Villeroy et Sillery tournèrent leurs regards vers Sully, et Sillery dit que l'honneur d'opiner le premier lui appartenait, comme à celui du conseil qui était le plus expérimenté dans les affaires et le mieux informé des volontés du roi. Sully, qui était « déjà un peu esmu et demi en colère de « tels artifices, » au lieu de payer ce compliment aigre doux en monnaie de courtisan, voulut répondre droit à la pensée de Sillery, et le fit en ces termes :

« Monsieur, je ne désire en aucune façon interrompre ni changer l'ordre accoutumé du Conseil, et partant suis-je d'avis que vous opiniez en votre rang et moy au mien. Car aussi bien, quand j'aurois parlé le premier, si n'en auriez-vous pas tiré les avantages que vous vous estes peut-estre imaginé, tant à cause des charités que je sçais bien que l'on m'a prestées sur ce sujet, que de la religion que je professe, laquelle feroit interpréter aux esprits malicieux tout ce que j'en pourrois dire ou à malveillance ou à cautelle, artifice que je laisse pour ceux qui s'y délectent, me gardant bien de rien déterminer en mon opinion sans avoir auparavant consulté mon oracle. » — « A ce que je vois, monsieur (répliqua Sillery avec son ris jaune), il nous faudra donc attendre, pour

sçavoir vostre avis, que vous ayez fait un voyage sur les rivages de la Seine à quatre lieues d'icy (voulant désigner Ablon).» — «Monsieur, lui répartit aussitôt Sully, vostre énigme est fort facile à deviner, et, pour y satisfaire, je vous dirai qu'en matière de religion nuls hommes ne sont mes oracles, mais la seule Parole de Dieu, non plus qu'en affaires politiques et d'estat je n'en ay point d'autres que la voix et la volonté du Roy, de laquelle je veux estre particulièrement informé avant que de rien conclure sur une affaire de telle importance et sujette à variété d'accidens, voire qui peut estre suivie de grands inconveniens, sans apparence de beaucoup d'avantages en la précipitation d'icelle.» — «J'estime (repartit alors le Connestable, appliquant tout bonnement au Conseil ce que Sully venoit de dire pour son particulier), j'estime que l'avis de M. de Rosny sera le plus sûr de tous, et que nous ne sçaurions mieux faire que de sçavoir précisément les intentions du Roy avant que de rien conclure, voire mesme que nous devons prier Sa Majesté d'estre présente à nos délibérations... (1)»

On voit que le digne Connestable s'empresait de saisir le premier prétexte qui se présentait pour faire jouer au Conseil, le rôle d'un docile instrument du bon plaisir du roi.

M. de Villeroy, qui avait ses visées, fit observer que Sa Majesté, ayant à faire révoquer un arrêt du Parlement, avait sans doute voulu s'éclairer et se fortifier des sages avis de cette assemblée, et que la proposition du Connestable irait à l'encontre de son dessein.

Mais M. de Thou, branlant la tête, dit alors que «si telle estoit la volonté du Roi, et qu'il désirât réellement s'exempter de blâme, voire de repentance et peut-être de dommage et dangers en sa personne et son estat, il pouvoit renvoyer les requestes, offres et propositions de la Société au Parlement et l'en laisser faire...»

«Il se passa encore plusieurs autres discours là-dessus, dit Sully (car chacun en voulut dire son mot), lesquels se terminèrent en une résolution d'en parler au Roy, avant que d'opiner davantage, tellement que ne s'estant rien fait ce matin [je retourney] à l'Arsenal.»

Après cette curieuse séance (*à tant d'autres pareille!*), nous ne savons si des délibérations plus sérieuses eurent lieu. — Quant au résultat final, il n'est que trop connu : au mois de septembre, le roi signait l'édit portant le rétablissement des jésuites en France, et le 2 janvier 1604, il forçait le Parlement de Paris à l'enregistrer.

1. *OEconomies royales*, ch. XXX. Edit. orig., in-fol. aux trois VVV verts, t. II, p. 192.

LETTRE INÉDITE D'ISAAC CASAUBON

A SON BEAU-FRÈRE PÉRILLAU.

1603.

M. B. Fillon, de Fontenay-Vendée, a bien voulu nous communiquer l'original (autographe signé) de la lettre que nous allons publier. Elle confirme ce que nous avons dit plus haut (p. 255) de Casaubon ; elle est touchante par les sentiments qui y sont exprimés, et les quelques lignes du *Post-Scriptum* relatives à Théodore de Bèze offrent beaucoup d'intérêt. Casaubon avait été très frappé de la belle vieillesse du Réformateur qu'il venait de voir à Genève. Le jour même de son arrivée dans cette ville (12 juin 1603), il écrivait dans son *Journal* : « J'ai trouvé tous les miens en bonne santé, « et j'ai reçu d'eux tous l'accueil le plus affectueux ainsi que des hommes « vertueux de cette cité, particulièrement du vénérable vieillard M. de Bèze, « dont la verte vieillesse nous a singulièrement étonnés et réjouis, ma « femme et moi. » Six jours après, nous voyons qu'il dîne chez Bèze, avec sa femme et son grand ami Pinauld : « Bon Dieu, écrit-il, quel homme ! « quelle piété ! quel savoir ! O homme véritablement grand, véritablement « plein de l'amour de Dieu (*verè Θεοφιλή*) et spécialement béni de Dieu ! « Entre autres choses, j'ai surtout admiré un phénomène bien remarquable « de sa mémoire : tandis que l'âge lui a fait perdre presque totalement le « souvenir des choses du monde, jamais, lorsqu'il parle des saintes lettres « et de théologie, on ne croirait entendre un homme parvenu à une aussi « extrême vieillesse (*ἐσχηματολόγου*), mais bien un homme dans toute la « force des années. Toute sa vie, tous ses discours se rapportent à Dieu ; « il loue constamment la bonté et la grandeur de Dieu ; il lui adresse con- « stamment ses prières, et en quels termes ! avec quelle ferveur ! avec quelle « abondance ! Je ne puis m'empêcher de m'écrier : O bienheureux vieil- « lard !... (*Ephémérides*, pp. 491, 494). »

En lisant ce dernier passage, rappelons-nous que Casaubon écrivait ici pour lui seul. Il exprime la même admiration dans ses lettres à ses amis, mais avec plus de retenue ; en sorte que le témoignage qu'il a rendu à Bèze, dans le secret et l'effusion de son cœur, surpasse encore celui qu'il lui rendait devant les hommes. Ses *Ephémérides* ne devaient pas voir le jour : c'est donc une voix de la tombe qui, après deux siècles et demi, vient déposer en faveur du compagnon d'œuvre et du successeur de Calvin.

Voici encore un rapprochement très intéressant. On lit dans le *Journal* de L'Estoile (p. 357), à la date du 25 août 1603 : « En ce temps M. Casau- « bon, revenu de son voyage de Dauphiné, ayant passé par Genève, me « conta qu'il y avait vu M. de Bèze, âgé pour le présent de quatre-vingt-

« cinq ans, et qu'ayant longtemps communiqué avec lui, il n'y avoit aperçu
 « aucune diminution d'esprit et de mémoire, pour le regard de sa théologie
 « et des bonnes lettres; mais, pour les affaires du monde, qu'il en avoit
 « perdu du tout la mémoire et la connoissance; demandoit à tout le monde
 « comment se porte la reine d'Angleterre (1); ne lui avoit jamais pu per-
 « suader d'écrire au roi d'Angleterre, disant qu'il étoit mort au monde, et
 « qu'il lui falloit songer de mourir et non d'écrire aux rois et aux reines. »

Ainsi, la note de L'Estoile concorde parfaitement avec celles qui précèdent et avec la lettre qu'on va lire. Nous remarquons seulement que si le bon vieillard refusait d'écrire au roi d'Angleterre, il faisait cependant exception pour le roi de France; car, à la date du 23 juillet, Casaubon, de retour à Paris depuis douze jours, nous apprend « qu'il est allé rendre visite à Sa
 « Majesté, et lui a remis une lettre du vénérable M. de Bèze. » Il avait un faible pour le Béarnais; il savait gré au roi de France de ses bonnes dispositions envers Genève et de sa bienveillance pour lui-même; les faits accomplis depuis plusieurs années et notamment l'Édit de Nantes lui avaient fait oublier peu à peu l'abjuration... Mais nous aurons lieu de revenir sur ce point en publiant deux lettres inédites de Bèze à Henri IV. Voici celle de Casaubon que nous devons à l'obligeance de M. Fillon.

La suscription au dos porte :

A Monsieur mon très cher frère,
 Monsieur Perillau,
 fidèle ministre de la parole de Dieu,
 A l'Isle Bouehard.

Monsieur, mon très cher frère, j'ay esté longtems en peine de sçavoir nouvelles de vostre estat, ne sçachant ni de vostre mariage, si l'avez consommé, ni de vostre mariage spirituel, si y avez encores consenti. Car je sçavois que en estiez sollicité. J'ay donc esté très aise d'avoir par vos dernières entendu qu'aviez passé outre et en l'un et en l'autre point. Puis donc qu'ainsi est, je prie Dieu de tout mon cœur que et le corporel et le spirituel mariage vous succèdent à vostre grand bien et contentement : et que l'un serve à l'autre pour vous faciliter le moien de servir à la gloire de nostre Seigneur. Je sçai que c'est vostre désir; je me confie aussi que il vous en fera la grâce. Je désirerois que il se présentat quelque bonne occasion pour voyager par delà, afin de vous voir et ma très chère sœur vostre femme; aussi pour vous dire l'incroyable contentement que j'ai eu au voiage qu'ai

(1) La reine Elisabeth étoit morte le 4 avril de cette même année 1603.

fait en Dauphiné et Genève, où nous avons esté moi et ma femme quelques deux mois. Ma bonne mère se porte bien selon l'âge et ses ennuis. Elle vous envoie un million de recommandations du meilleur de son cœur, aiant esté fort aise d'oûir les nouvelles de vous que je lui dis. Ce ne feut sans jeter larmes *ex recordatione veterum amicitiarum et rerum præteritarum* (1). J'ai voulu la colloquer à Genève : mais elle n'a voulu. Je lui ai achepté une maison au lieu de Bourdeaux, et ai fait mon possible, voire par dessus mes forces, pour l'oster d'appréhension pour l'adoucir. Car c'est son mal ou plus tost de la vieillesse. Dieu merci elle est maintenant *in re satis lautâ* (2), pour une personne qui se soucie si peu de soi que elle fait. Les moiens assez bons que mon feu père lui avoit laissez sont pour la plupart esvanouis par la fraude de certains qui nous ont trompé. Mais loué soit Dieu qui m'a fait la grâce de réparer toutes ces bresches, et me donne le grand contentement de pouvoir faire acte de fils à ma mère. Je vous escriis ceci par ce que je sçai combien vous l'aimez et combien vous avez honoré mon père *τῶν πατριῶν* (3). Dieu nous face la grâce et aux nostres de conserver en nous le zèle et piété qu'ont eu ceux desquels et vous et moi sommes sortis. Tenez moi à jamais,

Monsieur mon très cher frère,

Vostre très humble et affectionné serviteur,

A Paris ce 15^e sept. 1693.

IS. CASARION.

[Ce qui suit est en *post-scriptum* et à la marge.]

J'ai veu à Genève mes anciens amis et sur tous Monsieur de Bèze, rare exemple d'une vieillesse *omnibus numeris beata* (4). Il ne pense plus à rien qu'à Dieu et aux choses cœlestes : *in cæteris obliviosus*, *in literis ad miraculum usque* *μεμνηνός* (5). Dieu le conserve en tout cest estat. Je crois que celui que me recommandez par les vôtres vous fera entendre ce que lui ai dit de la puissance qu'aviez sur moi en toutes choses.

Ma femme a désiré que je adjoutasse à la présente ses très affectionnées recommandations, tant à vous que à M^{lle} vostre femme. Elle m'a

(1) Au souvenir des vieilles amitiés et des choses passées.

(2) Dans une assez bonne situation.

(3) Le défunt. V. ci-dessus, p. 272, note 1.

(4) Heureuse de tout point.

(5) Oublieux pour tout le reste, gardant une mémoire merveilleuse pour ce qui est des lettres.

aussi dit avoir une scedule de dix ou douze escus, qui vous sont deus par M. Servin à Gen[ève]. Que si il vous plaist lui envoyer une procure en blanc pour les faire retirer, on tasehara à faire que ceste petite partie ne vous soit pas perdue. Le plus tost sera le meilleur, car le bon Servin s'en va au safran (*sic*), et peut-estre n'a-il mérité de vous que lui quittiez. Advisez ce que voulez que on face dudit papier.

JOURNAL INÉDIT DU VOYAGE DE M. DANIEL CHAMIER A PARIS

ET A LA COUR DE HENRI IV

EN 1607.

Nous avons mentionné (*Ball.* t. I, p. 20) une Notice en anglais sur Daniel Chamier et ses descendants, qui nous avait été offerte l'an dernier par M. Henry Chamier, l'aîné des héritiers de ce nom. M. H. Chamier, qui a résidé pendant trente-cinq années dans l'Inde, où il a occupé en dernier lieu les hautes fonctions de Secrétaire en chef et de Membre du gouvernement, jusqu'en 1848, conserve avec un zèle pieux tout ce qui se rattache aux souvenirs de sa famille. Ayant, dès le principe, adhéré à notre œuvre (*Ibid.*, p. 49) et étant entré en relation avec nous, il a bien voulu nous communiquer des papiers d'un grand intérêt, au nombre desquels se trouve le précieux manuscrit que nous publions aujourd'hui.

C'est une copie, en 32 pages in-folio, du *Journal* que Daniel Chamier écrivit de son voyage auprès de Henri IV, en 1607. L'original paraît s'être perdu. Sur le premier feuillet sont tracées, de la main de Jean Chamier, père de M. Henry Chamier, ces lignes que nous traduisons de l'anglais :

Pour être soigneusement gardé et déposé, après ma mort, entre les mains du Rév^d J.-W. Macker, qui en fera la remise aux héritiers et descendants de la famille Chamier. 20 murs 1829.

JEAN CHAMIER 1).

Nous avons accompagné le texte de ce *Journal* de notes et de rapproche-

(1) Jean Chamier, Esq., né en 1754, mort le 23 février 1831, après avoir été Secrétaire en chef et Membre du Conseil de la Présidence de Madras. Le nom de la famille était Des Champs, d'une ancienne et noble famille de protestants du Périgord, alliée à celles de Théodore de Beze et de Tronchin, et qui a fourni plusieurs ministres de l'Évangile. Son père était le troisième fils du pasteur Jean Des Champs, de Bergerac, réfugié à Genève lors de la révocation de l'Édit de Nantes, qui fut lui-même pasteur de l'église française de Londres en 1759, et épousa Judith Chamier, laquelle était à sa mort, en 1804, dernière héritière en ligne directe de ce nom célèbre. Mais Jean Des Champs, son fils, avait, conformément aux dernières volontés de son oncle maternel Anthony Chamier, obtenu, le 20 octobre 1780, une autorisation royale pour prendre à l'avenir le nom de

ments qui en feront ressortir tout l'intérêt. Nous donnerons ici quelques détails sur la personne même de Daniel Chamier et sur les circonstances dans lesquelles il fut appelé à se rendre à Paris.

Daniel Chamier a joué un grand rôle parmi ses contemporains. Bayle manifeste plus que de l'étonnement de voir que sa vie n'a pas été écrite. « Il n'y a au monde que les Français, dit-il, qui soient capables d'une telle négligence. » Le blâme en retombe particulièrement sur les coreligionnaires de Chamier, et il faut reconnaître qu'il est mérité, nul n'ayant déployé au service de la cause protestante plus de fermeté et de dévouement que l'illustre ministre et professeur de Montauban. Né en 1565, et d'abord attaché successivement à plusieurs églises, il avait remplacé de bonne heure son père, comme pasteur de Montélimar, en Dauphiné, et c'est à ce titre qu'il fut député par la province, en 1596, au synode national de Saumur et à l'Assemblée politique de Loudun. Déjà en 1594, le synode national de Montauban l'avait désigné au nombre des ministres qui seraient chargés de soutenir les controverses avec les docteurs de l'Eglise romaine. En 1597, lorsque l'Assemblée de Loudun fut transférée à Vendôme, à Saumur, puis à Châtellerault, pendant la durée des négociations relatives à l'Edit de Nantes, Chamier prit à ces négociations une part active et importante (1). Il fut un des quatre députés qui reçurent l'Edit, après sa signature, des mains des commissaires du Roi, en avril 1598 (2), et nous voyons par l'article 12 des Actes généraux du synode de Montpellier, qu'à ce synode, tenu au mois de juin suivant, ce furent lui et Bruhier qui apportèrent les lettres de l'Assemblée et l'Edit, « faisant entendre la part active et importante (1). Il fut un des quatre députés qui reçurent l'Edit, après sa signature, des mains des commissaires du Roi, en avril 1598 (2), et nous voyons par l'article 12 des Actes généraux du synode de Montpellier, qu'à ce synode, tenu au mois de juin suivant, ce furent lui et Bruhier qui apportèrent les lettres de l'Assemblée et l'Edit, « faisant entendre en même temps que tout ce qui était nécessaire n'avait pas été obtenu, faute d'une bonne union et intelligence. » En 1600 et 1601, il soutint des disputes théologiques avec les jésuites Cotton et Gaultier. Au mois de mai de cette même année, il fut député au synode national de Gergeau, qui l'envoya avec De Maravat présenter au Roi des remontrances

Chamier, qui est aujourd'hui porté par ses fils et petits-fils, parmi lesquels nous avons déjà signalé le Bév. William Chamier, ministre de l'église anglicane à Paris.

MM. Emile et Anthony Des Champs, littérateurs distingués, sont cousins issus de germains de M. Henry Chamier et de ses frères. Ils descendent de Gabriel Des Champs, fils aîné du pasteur réfugié, qui vint de bonne heure en France et fut contrôleur des actes à Rouen.

La devise des Chamier est remarquable; elle rappelle noblement les circonstances qui forcèrent leurs ancêtres à s'expatrier et à chercher un refuge là où leur conscience pût être libre: *APERTO VIVERE VOTO.*

(1) Quelques auteurs vont jusqu'à le représenter comme le rédacteur de l'Edit. C'est là une grossière erreur, de la façon du sieur Varillas. Il prétend que Chamier « avoit eu la commission de dresser l'Edit, qu'il y avoit employé trois mois entiers et s'étoit vanté de n'avoir rien oublié de ce qui servoit à l'affermissement de sa secte. » (Préface de l'*Hist. de l'hérésie.*) Bayle a reproduit cette assertion; mais on voit qu'elle lui paraissait suspecte.

(2) Du moins, si l'on peut ajouter foi à une pièce rapportée par Soulier dans son *Histoire du Calvinisme* (p. 319), et sur l'authenticité de laquelle nous concevons des doutes que nous exposerons ailleurs.

et demander pour l'assemblée de Saumur la permission de continuer ses travaux. Henri IV ne voulut point l'accorder, mais il autorisa la convocation d'une autre assemblée à Sainte-Foy. Chamier en fit partie et s'y distingua encore. En 1603, il représenta de nouveau sa province au synode national de Gap, dont il fut élu modérateur, et qui souleva la grosse question de *l'Intéchrist*, en ajoutant à l'article XXXI de la Confession de foi, ce fameux paragraphe au sujet duquel on fit tant de bruit et on excita tant de colères (1). Les décisions de ce synode furent d'ailleurs pleines de sagesse.

Le Synode national de La Rochelle, tenu en mars 1607, était appelé à nommer six personnes, sur lesquelles le Roi devait en choisir deux pour remplacer La Noue et Du Cros, qui avaient été nommés en 1605, sur la présentation de l'assemblée de Châtellerault. Mais au lieu de dresser cette liste de six, le Synode prétendit que ses membres n'y étaient pas autorisés par leur mandat, et il nomma simplement Villarnoul et Mirande. Benoit dit que Chamier fut chargé de faire agréer au Roi cette double nomination et que, « après six mois de séjour, il se morfondait, n'ayant pu encore obtenir l'honneur de lui parler. Sa personne, ajoute-t-il, n'était pas agréable, parce qu'il était de ces *fous du Synode*, que le Roi n'aimait pas, de ces têtes dures que rien ne fléchit, de ces cœurs inaccessibles aux craintes et aux espérances, qui sont les plus fortes machines de la cour. » Le *Journal* que nous allons reproduire semble contredire le récit de Benoit. En effet, il n'en résulte nullement que Chamier eût été chargé de la mission qu'il lui attribue, et on y apprend que le principal objet de son voyage était l'érection d'un collège à Montélimar, et qu'il avait été député en Cour non par le Synode national, mais par les Églises du Dauphiné.

Cette affaire du collège de Montélimar paraît avoir été laborieuse entre toutes. Dès 1597, dans les *Plaintes des Églises réformées de France sur les violences qui leur sont faites*, etc., on représentait, nous dit Benoit, que divers Parlements, « même après plusieurs jussions, avaient refusé de vérifier les patentes accordées pour l'établissement de collèges, et on rapportait l'audace du Parlement de Grenoble, qui n'avait même pas daigné répondre à la seconde jussion pour l'érection d'un collège à Montélimar. » Dans un « Cahier de remontrances des députés des Églises sur quelques plaintes qui leur sont faites des contraventions à l'Édit de Pacification, » cahier portant la date du 4 juillet 1603, et que nous croyons inédit, nous avons encore trouvé un article XX^e ainsi conçu :

« Supplient aussi Vostre Majesté de faire jouir les habitants de vostre ville du Montélimar de la concession que Vostre Majesté leur fit, en l'An 1593, de l'établissement d'un collège et université aux arts ault

(1) Nous le reproduisons ci-après, p. 305.

« Montélimar et enjoindre très expressément à la Cour et Parlement de
 « Grenoble de vérifier les dites Lettres dans trois mois, sans y appeler autres
 « parties que les habitans dudit Montélimar qui seuls y ont intérêt, et autre-
 « ment et en cas de refus ou délai comme par le passé, qu'il plaise à Vostre
 « Majesté commander au premier Conseiller de vostre Conseil d'Etat, ou
 « Maistre des Requestes trouvé sur les lieux, d'establis et dresser ledit
 « collège en l'imposition accordée pour l'entretènement d'icelluy. » (*Arch.*
imp. K 107 n° 34.)

Henri IV fit expédier de nouvelles lettres de jussion, avec ordre au Parlement de les vérifier dans les trois mois; nous ne savons si ce fut avec plus de succès. L'année suivante, le synode provincial décida « que le collège « demeurerait établi dans la ville de Die »; puis, le 20 juin 1607, il le transféra à Montélimar comme lieu plus commode, et Daniel Chamier en fut nommé recteur (1). On voit dans le *Factum* rédigé en 1684 par le prêtre Soulier, et publié par lui dans son *Histoire du Calvinisme* (p. 632), le parti que le clergé catholique tira plus tard contre l'académie de Die de ces mutations successives, dont il avait été lui-même le principal artisan, par les oppositions et les entraves de toutes sortes qu'il avait suscitées. Si l'on peut croire la version de Soulier, la question qui s'éleva alors fut celle de savoir si le collège avait pu être valablement transféré à Montélimar. « D'une part, dit le *Factum*, les catholiques de cette ville s'opposaient à la translation. De l'autre, les prétendus Réformés de Die soutenaient que la décision synodale du 28 octobre 1604 devait être maintenue et que le collège devait rester à Die. Cette contestation fut évoquée au conseil, le 12 septembre 1607 » (2). Quoi qu'il en soit, nous voici parvenus à l'époque où se place le voyage de Daniel Chamier. Nous allons le laisser s'acheminer à petites journées vers Fontainebleau où le Roi se trouvait alors, et nous le suivrons pas à pas, afin d'éclairer par nos commentaires, autant que cela nous a été possible, les scènes et les personnages qu'il va nous faire passer en revue.

Mais nous plaçons ici, avant tout, le portrait de Chamier, encore jeune, gravé d'après un tableau du temps qui se trouve à Londres, dans la Bibliothèque dite *Dr Williams' Library*. Nous avons constaté que le département

(1) Nous ne connaissons pas le texte même des délibérations de ce synode. Si quelqu'un de nos lecteurs du Dauphiné le possède, nous le prions de nous le procurer. Nous faisons la même demande pour tous les documents qui seraient relatifs à cette affaire du collège de Die ou de Montélimar. Nous avons bien de croire qu'il en existe encore dans cette dernière ville, parmi les archives de la municipalité ou du conseil presbytéral.

(2) Disons pourtant ici, pour compléter les renseignements qui précèdent, que l'arrêt du Conseil, rendu le 13 mai 1608, décida la contestation en faveur de ceux de Die. Le collège fut donc établi définitivement dans cette dernière ville. Comme on le verra plus loin, Chamier avait quitté Paris depuis deux mois (16 mars) lorsque cet arrêt intervint. Il ne pouvait abandonner son église de Montélimar; il fut remplacé comme recteur par l'Ecoissais Sharpus.

des Estampes de la Bibliothèque impériale ne possède pas de portrait gravé de l'illustre professeur de Montauban. Peut-être n'en existe-t-il point.



DANIEL CHAMIER

NI. EN DAUPHINÉ EN 1565
 MINISTRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE MONTLIMAR, EN 1594
 PROFESSEUR DE THÉOLOGIE À L'ACADÉMIE DE MONTAUBAN, EN 1612
 TUE AU SIÈGE DE CETTE VILLE, LE 17 OCT. 1621

« Il fut autant regretté de ses coreligionnaires, dit Scipion Duplex, qu'ils avaient perdu une des meilleures places de sûreté qu'ils tinssent en France. »

(M. Henry Chamier, ayant fait faire à Londres une gravure sur acier en taille-douce du portrait ci-dessus, et ayant mis cette planche à notre disposition, nous avons eu recours à un procédé nouveau qui a reçu de son inventeur, M. Gillot, le nom de *Paniconographie*, et, au lieu d'une gravure sur bois ou d'un cliché ordinaire, nous avons ainsi obtenu un *report de taille-douce sur zinc en relief*, susceptible de passer sous la presse typographique. Encore une conquête de l'art ajoutée à tant d'autres! Gravures sur acier, sur cuivre, etc., et même lithographies peuvent être maintenant transformées en *reliefs*, du jour au lendemain, et imprimées typographiquement comme une composition ou un cliché ordinaires.)

JOURNAL DU VOYAGE DE M. CHAMIER EN 1607.

A Tarare, pour la couchée de moi et de mon homme, cinquante sols. 2 l. 10 s.

Pour les relais depuis Tarare jusqu'à Rouane, qui sont quatre, à quarante-un sols pour relais, font huit livres quatre sols. . . 8 l. 4 s.

A Rouane, attendant un bateau, pour la dinée et la soupée, avec le déjeuné au matin, trois livres cinq sols 3 l. 5 s.

5^e nov. 1607. — Je partis de Rouane le lundi [5] novembre, et, marchant jour et nuit, parvîmes à Brear le mercredi bon matin, ayant despandu en tout, tant pour le bateau que pour la dépense, treize livres dix sols. 13 l. 10 s.

A Brear, pour le relais jusqu'à Montargis, qui sont quatre, et payay douze sols six deniers par cheval, et 17 s. 6 d. pour les guides, avec le montoir et l'estrenne à Brear, revenant le tout à quarante-huit sols six deniers. 2 l. 8 s. 6 d.

Et pour la dinée, trente-cinq sols 1 l. 15 s.

Mes trois autres relais, à quarante-un sols par relais, font six livres trois sols 6 l. 3 s.

A Montargis, pour le soupé, cinquante sols. 2 l. 10 s.

Et pour quatre relais jusqu'à la Chapelle-la-Reine, à quarante-un sols, six livres trois sols. 6 l. 3 s.

A la Chapelle-la-Reine, n'y ayant point de relais, fallu prendre la poste jusqu'à Fontainebleau, deux livres onze sols 2 l. 11 s.

8^e nov. — Ainsi j'arrivai à Fontainebleau le jeudi huitième novembre, et logeai au Grand Cerf, où je fis marché avec l'hôte de la chambre à quarante sols par jour, où demeurâmes vivant à mes pièces, et en eus pour les trois premiers repas, pour deux écus 6 l.

9^e nov. — Le vendredi matin, je me présentai à M. le maréchal de

Bouillon (1) avec un blanc signé rempli, et lui ayant exposé l'occasion de ma venue, il me promit d'en parler au Roy; et me commanda de là, de venir à son dîné savoir la réponse, qui fut en un mot que je m'adressasse à M. Du Fresne (2).

Vers lequel tout soudain je me transportai et lui rendis toutes les lettres que j'avais au Roy; lesquelles lûes, il m'ouït sommairement et promit d'en parler au Roy, me commandant au reste de dresser un cahier pour ce qui concernoit le collége, m'assurant qu'on observeroit l'Édit.

10^e nov. — Le samedi matin, je présentai le cahier au dit Sr Du Fresne, qui le reçut, et me demanda que c'est qu'il y avoit pour moi particulier. Je lui répondis que je n'en savois que les termes généraux, que le Roy étoit courroucé, qu'il m'appelloit mutin et séditieux, ce qui m'étoit d'autant plus aigre; que cela m'étoit le moyen de me justifier, car les accusations ainsi générales ne peuvent être purgées que par une protestation générale; que je desirois d'avoir la commodité de parler au Roy et le supplier de donner lieu à ma justification. Il me dit que S. M. étoit d'un naturel fort ployable à clémence, et qu'elle ne faudroit point à m'écouter.

L'après-dîné, M. de Cazes (3) me dit que le Roy dînant chez M. Zamet (4), avoit entretenu Mrs de Bouillon et de La

(1) Henri de La Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, maréchal de France, étoit, malheureusement, depuis la conversion de Henri IV, le chef politique des huguenots.

(2) Du Fresne Canaye. (V. la note ci-dessus, p. 257.) Canaye étoit alors revenu de son ambassade à Venise.

(3) C'est sans doute Jean Dupuy, sieur de Cazes, de la famille de Guyenne, gentilhomme ordinaire du roi.

(4) Sébastien Zamet, de Lueques, venu en France avec Catherine de Médicis, en qualité de cordonnier, n'a nullement tenu compte du vieux proverbe qui dit que *cordonnier ne doit regarder plus haut que la semelle*. Il chassa si tôt à son gré le roi Henri III (à qui il ne pouvait d'ailleurs manquer de plaire par son esprit d'intrigue et sa conscience italienne), qu'il s'empara de sa faveur et de celle de toute la cour, fut naturalisé Français en 1581, et parvint en assez peu de temps à une immense fortune, commencée par les petits profits du métier et par quelques intérêts dans la ferme du sel. Déjà en 1589 on voit le roi donner sur lui au duc d'Épernon une traite de 300,000 écus. Ami de Mayenne pendant la Ligue, il servit Henri IV en s'entretenant pour la trêve de juillet 1593, et se maintint des lors avec lui sur un pied de crédit et bientôt de familiarité qui ne lui laissa plus rien à désirer. Sa maison et sa bourse devinrent celles du roi, tous deux y trouvant leur compte, cela va sans dire. Il h'bergeait la cour, il tenait table ouverte. C'est chez lui qu'étoit descendue Gabrielle d'Estrées, lorsqu'elle mourut. C'est chez lui que descendit la reine Marie de Médicis, en arrivant à Paris, ses appartemens du Louvre n'étant pas prêts. C'est chez lui enfin que Henri IV réunit, en 1600, le conseil avec qui il voulut examiner de nouveau s'il falloit recevoir en France le Concile de Trente (qui par parenthèse n'y fut jamais admis). Zamet étoit devenu si *pecuniéux*, qu'au mariage d'une de ses filles avec

Force (1) touchant moy ; qu'il l'avoit même apellé en lui demandant s'il m'avoit vû, et ayant répondu qu'oui, il lui dit qu'il seçavoit que j'étois un mufin ; mais que si, en parlant à lui, je lui disois parole que le fâchât, il me mettroit en lieu où je ne pensois pas.

Le même jour Maynar (2) me vint trouver, me disant avoir charge de M. de Bullion (3) de s'enquérir si j'étois arrivé, et me demander si il seroit besoin pour mon particulier qu'il vint à la cour. Je répondis que je lui enverrois les lettres que j'avois à lui du Conestable de Lesdiguières (4), sur lesquelles il pourroit juger de ce qu'il demandoit : car, quant à moi, je n'en seçavois que dire, n'ayant rien aprins de clair de mes affaires. De fait, je lui écrivis en ce sens-là.

Le Roy fut à la chasse, et je vis M. de Blaeon et les trois fils de M. de Gouv[ernet] (5-6).

un homme de qualité, il se fit qualifier de « *Seigneur de dix-sept cent mille écus.* » Il prit ensuite les titres de baron de Murat et de Billy, conseiller du roi en ses conseils, gouverneur de Fontainebleau, etc. Son influence ne pouvoit que se perpétuer avec la régence de Marie de Médicis. Il mourut en 1614, âgé de 62 ans. Un de ses fils fut évêque, duc de Langres et pair de France; l'autre, brave officier de l'armée royale, fut blessé au siège même de Montauban où Chamier fut tué.

(1) Les Mémoires du maréchal de La Force (liv. 1, ch 7), et ses lettres de cette époque montrent qu'en effet il fut avec la cour à Fontainebleau, depuis la mi-octobre jusqu'à la fin de novembre 1607. (V. *Mémoires authentiques de J-N. de Caumont, duc de La Force, et de ses deux fils, les marquis de Montpoullan et de Castelnaud*, t. I, pp. 196, 461.) Ces précieux Mémoires, en 4 vol., mis en ordre et accompagnés d'une introduction et de nombreux documents inédits, ont été publiés en 1843, par M. le marquis Ed. de La Grange, alors député, aujourd'hui sénateur. En acquittant ainsi une dette de famille (Madame la marquise de La Grange est née de La Force), l'honorable éditeur a rendu à l'histoire de France, et particulièrement à celle du protestantisme français, un éminent service.

(2) Peut-être M. Mesnard, conseiller en la cour, dont parle L'Estoile (*Journal de Henri IV*, au 10 février 1607).

(3) Claude de Bullion, plus tard surintendant des finances, était alors maître des requêtes. Il fut, en 1611, envoyé avec le conseiller d'Etat de Boisson, en qualité de commissaire, à l'assemblée de Saumur.

(4) Avant le nom il y a dans le texte, en interligne, *du connétable*. Nous ne pouvons admettre cette addition, qui est une erreur évidente : Lesdiguières ne fut connétable qu'en 1622. De 1593 à 1614, c'était Henri, duc de Montmorency. Le manuscrit original portait sans doute ici un mot mal écrit ; mais à coup sûr ce ne pouvait être celui de *connétable*. L'auteur de notre copie a mal déchiffré ou suppléé ce mot, et l'a accolé au nom de Lesdiguières, sans songer à l'anachronisme. Nous avons dit que cette copie paraît être de la main peu exercée d'un enfant. Nous avons cru un instant que le mot *connétable* avait été substitué à celui de *maréchal*, mais Lesdiguières ne devint maréchal qu'en 1608.

(5-6) La Forêt, seigneur de Blacons, en Dauphiné, prit les armes dès la première guerre de religion, servit avec distinction sous Des Adrets, le seconda vigoureusement avec le capitaine Condoreot, à la prise de Lyon (1562), fut gouverneur de la ville pendant quelque temps, et l'un des otages et des négociateurs pour la trêve conclue vers la fin de l'année avec Nemours. Il fut ensuite un des plus braves capitaines de Lesdiguières, en Provence, s'empara d'Orange en 1586, s'y installa comme gouverneur pour le parti huguenot, et lorsqu'il fallut, en 1604, rendre cette place au prince Philippe de Nassau, qui était catholique, Blacons fit long-

11^e nov. — Le dimanche au matin, je fus voir M. de Bouillon, qui me dit que le Roy disoit que M. le Connétable avoit à se plaindre de moy, dont je lui dis la vérité (1); et de là je fus vers M. Du Fresne, qui me dit qu'il n'avoit point encore parlé de moy au Roy. Puis je trouvai M. de La Force, à qui je rendis les lettres des pasteurs, et il m'entretint assez sur les propos que je devois tenir au Roy. Après cela nous nous en allâmes à la cour.

L'après-dîné je fus voir M. Du Fresne, qui me dit avoir parlé au Roy, et pour mon fait me dit que le Roy parleroit à moy, et que je me trouvasse le lendemain matin à son pourmenoir, que je recevois tout contentement.

Quant au collège, qu'il l'avoit remis au conseil, étant besoin d'oûir partie; et comme je lui dis que nous ne demandions que l'Edit, il le prit et lut l'article 38^e, au lieu que dans le cahier j'avois marqué le 27^e, et dit qu'il ne fallait pas douter que le Roy ne voulût qu'il fût observé.

Le même jour je fis compte avec l'hôte et trouvai avoir despandu, pour le jeudi, vendredi et samedi, douze livres en dépense de bouche, et non compris le loyer de la chambre.

temps des difficultés, tant parce que ce prince étoit catholique que parce que le roi, dit Sully, s'y prit mal, d'abord avec Blacons, en lui dépêchant Lesdiguieres, son adversaire personnel, qui eût été bien aise de lui faire de la remise de son gouvernement une humiliation.

Notre copie porte *Gouvercur*. Ce doit être *Gouvernet*. — René de La Tour du Pin Gouvernet, un des meilleurs lieutenants du brave Ch. Du Puy de Montbrun, et ensuite de Lesdiguieres. Nommé maréchal de camp en 1591, chambellan du roi de Navarre, il devint, après l'avènement de Henri au trône, conseiller d'Etat, commandant du Bas-Dauphiné, et gouverneur de Die, Mévouillon, Montélimar, etc. — Cette famille est restée protestante jusqu'après la révocation de l'Edit de Nantes; on trouve son nom dans le refuge de Brandebourg.

(1) On lit dans une lettre de Villeroy à Sully, datée de Fontainebleau, le 11 novembre 1607 : « Comme j'écris présentement à M. le Chancelier par le commandement du Roy, une escapade que l'on lui a fait entendre avoir esté faite par le ministre Chamier envers M. le Comestable, passant à Montélimar, dont il vous informera, S. M. m'a donné charge aussi de vous adresser un autre advis, qui est encore plus important et digne de blâme et de réprehension que la faute dudit Chamier, etc. » — Trois jours apres (14 novembre), Villeroy écrit encore à Sully : « J'ay fait voir ce matin au Roy ce que vous m'avez écrit sur les advis que je vous ay donnés par son commandement, tant des emportemens du ministre Chamier que des lettres que l'on prétend avoir esté escrites par ceux de La Rochelle en Angleterre, pour avoir le ministre Malvin; de quoy je vous assure que S. M. est demeurée tres contente, et m'a commandé de vous faire savoir que ça esté le ministre Prime-Rose qui a porté lesdites lettres en Angleterre, et qui à son retour l'a dit à Sa Majesté. Il a sur cela obtenu de S. M. permission de retourner à Bordeaux pour y exercer le ministère, et a fort entretenu S. M., laquelle n'a encore oûy ledit Chamier, ayant employé à la chasse ces deux jours de temps. » — Entin, Villeroy écrit encore à Sully le lendemain, 15 novembre : « M. de Bullion vous dira toutes nouvelles, tant de Chamier que l'advis de La Rochelle, etc. » (*Œcon. Roy.*, t. II, ch. 15. — V. aussi les *Mém.* de Sully, par l'abbé de Lécuse, liv. XXIV.)

Le même jour fut fait marché avec mon hôte de la dépense de moy seul, à 22 s. 6 d. pour repas, qui font 45 s. par jour, non comprise la dépense de mon homme.

12^e nov. — Le lundi, j'attendis le Roy à son sortir, et le suivis long-temps par les allées sans pouvoir parler à lui : enfin même lui fis dire par M. le duc d'Espèrnon (1) que je désirois me présenter à lui : mais il me renvoya à une autre fois.

J'achetai deux rabats, qui coûtèrent 22 s.

13^e nov. — Le mardi matin il monta à cheval pour aller dîner aux champs et recevoir le Connétable.

Et ce même jour arriva M. de La Nouë (2), à qui tout soudain le Roy parla de moy et de ce que M. le connétable lui avait rapporté, que j'avois dit en me servant du mot de Papistes; et, en étant repris, le Roy les appellera comme il voudra, mais je les appellerai ainsi. Le Roy lui dit aussi qu'il ne vouloit point de collège au Montelimar.

14^e nov. — Le lendemain, mercredi au matin, arriva M. de Bullion, avec lequel je devisai long-temps, et il fut résolu que je ne me présenterois point à parler au Roy qu'il ne l'eût vu auparavant. Aussi bien le Roy partit assez matin pour aller au Pressoir (3) et de là à la chasse, d'où il ne revint qu'il ne fut tard, et toutefois il avoit dit à M. d'Espèrnon qu'il parleroit à moy, seulement que je me présentasse.

15^e nov. — Au matin, je fis compte avec l'hoste du Cerf pour sept jours, et lui payai trente-cinq livres, en tout 35 l.

Outre douze sols tous les jours, que je baillai à mon homme, qui font pour quatre jours. 21. 8 s.

(1) Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Espèrnon, fut avec le duc d'Anjou au siège de La Rochelle, en 1573, s'attacha ensuite pour quelque temps au parti du roi de Navarre, qu'il quitta pour la cour de Henri III, dont il fut un des favoris. Il abusa de son crédit de toute manière, et se fit disgracier et exiler à Loches, en 1588. Pendant la Ligue, il se montra l'un des plus hostiles au roi. Henri IV lui pardonna ces tristes antécédents et le fit gouverneur de Provence. Il fut bientôt obligé de le remplacer par Guise, qui dut livrer bataille pour lui faire céder la place. Henri eut encore la faiblesse de le nommer gouverneur du Limousin et de le maintenir dans ses bonnes grâces. Il était dans le carrosse du roi, lorsque Ravaillac accomplit son assassinat, et l'on sait qu'il ne s'est jamais lavé de certains soupçons de complicité de ce crime.

(2) Odet de La Nouë, fils du brave et loyal François de La Nouë, dit *Bras-de-Fer*, qui avait été également regretté des protestants et des catholiques. Il fut nommé par le roi député général des églises réformées pour l'ordre de la noblesse, sur la liste de trois personnes proposées par l'Assemblée de Châtellerault, en 1605.

(3) Le Pressoir, qui existe encore, est un pavillon dépendant du château de Fontainebleau, à une demi-lieue environ, du côté de Thomey. C'était dans l'origine le *Pressoir royal*, et la cour y allait fréquemment se promener.

Le jeudi, il parla au Roy sur le tard, et ayant commandement du Roy de s'en retourner le lendemain à Paris porter quelque dépêche au Chancelier (1) et à Monsr de Rosni, il supplia S. M. de me dépêcher auparavant, et il me commanda de me présenter le lendemain à son lever.

16^e nov. — Le vendredi donc, de bon matin, je fus trouver ledit Sr de Bullion, qui me mena en la première chambre et me dit d'attendre qu'il vint; ce qu'ayant fait, enfin le Roy sortit, et il me dit que le Roy lui avoit dit qu'il ne pouvoit pour lors parler à moy, à cause que M. le Connétable étoit présent, et qu'il ne vouloit pas qu'il s'y trouvât quand il me parleroit.

Le Roy s'en alla à la chasse au loup; M. de Bullion et M. de La Nouë partirent pour aller à Paris.

M. de Bullion me dit aussy que le Roy sembloit être adouci, et que, parlant à M. Du Fresne du collége, il avoit dit que la chose étoit assez claire.

17^e nov. — Le samedi bon matin, je fus à la chambre de M. de Loménie (2), qui me dit que le Roy devoit prendre médecine ce matin; tellement que je ne pouvois parler à luy, toutefois que j'attendisse en l'antichambre.

Etant en l'antichambre, arriva M. Du Laurens (3), qui me demanda

(1) Nicolas Brulart de Sillery, un des politiques les plus habiles de son temps, fut d'abord négociateur pour Henri III, puis ambassadeur de Henri IV en Suisse, président au Parlement en février 1597, et plénipotentiaire pour la paix de Ver vins. Ce fut lui qui traita à Rome l'affaire du divorce et du second mariage du roi. Ses succès lui valurent les sceaux en mars 1605, ainsi que la dignité de chancelier de Navarre. Il devint enfin chancelier de France en 1607, à la retraite du vieux Pomponne de Bellievre, et mourut le 3 avril 1608. Il fut souvent en mésintelligence avec Sully, qui, avec lui, se tenait toujours sur ses gardes. Bien doué par la nature, il n'avait presque pas étudié, et l'on connaît le mot de Henri IV sur « son Chancelier qui ne savait pas le latin et son Connétable qui ne savait ni lire ni écrire. »

(2) Antoine de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clerec, fils de Martin de Loménie, seigneur de Versailles, qui fut tué à la Saint-Luthéaux, comme zélé huguenot et dévoué au roi de Navarre, Henri IV le nomma ambassadeur à Londres, et ensuite secrétaire d'Etat, ministre de sa maison. Il remplit ses fonctions de telle manière, qu'on l'appela l'*homme de bien*. C'est lui qui rassembla avec grand soin cette précieuse collection de documents *miss.* concernant les affaires du royaume, que Pierre Du Puy rangea en 40 volumes et enrichit de 19 autres, et qui passa plus tard, par les soins de Colbert, dans la bibliothèque du roi, où, sous le nom de *Fonds de Brienne*, elle constitue une des parties importantes de notre grand trésor historique.

(3) André Du Laurens, de Montpellier, où il occupait une chaire, fut appelé à la cour en 1600, comme médecin ordinaire du roi, devint en 1603 premier médecin de la reine, et en 1606 premier médecin du roi, au décès de Marescot. Il mourut le 16 août 1609. D'après L'Estoile, les exigences de son service auraient abrégé sa vie, surtout « les veilles qu'il lui falloit souffrir pres le Roy, lequel,

des nouvelles de M. Claude (1), et me dit qu'il alloit éveiller le Roy pour luy faire prendre sa médecine

18^e nov. — Le dimanche matin je baillai à mon hôtesse quatre livres et demie pour trois jours de la chambre seulement et dix sols de bois 5 l.

Et pour ma bouche trouvé avoir despendu deux écus d'or, qui font sept livres 7 l.

Je prins une chambre chez M. Collet, chirurgien du Roy.

Et m'en allai prêcher à Bois-le-Roy (2), d'où, comme je fus de retour, le Roy fut allé à la chasse du sanglier.

19^e nov. — Le lundi au matin, allant voir M. de Loménie, je le trouvai sorti pour aller au Cabinet, et peu après le Roy s'en alla au Pressoir fort matin.

Le bruit courut que M^{rs} le Chancelier et de Sully arriveroient en ce même jour ou le lendemain. Et j'étois bien aise de rendre audit sieur de Sully les lettres que j'avois à luy [remettre] avant que de parler au Roy.

Le même jour M. Maynar me rendit des lettres de M. de Bullion, désirant sçavoir si j'avois été expédié, et je parlai à M. de Loménie, qui me dit de me trouver au retour du Roy de la chasse, mais cela fut trop tard.

20^e nov. — Le mardi au matin, je trouvai M. de Loménie, qui me dit de me tenir à l'antichambre. Après y avoir été jusqu'à onze heures, il me fit dire que le Roy ne pouvoit lors parler à moy, mais que ce seroit à une heure du jour.

Je me trouvai donc au dîner du Roy, qui fut près de deux heures après midi, lequel achevé, le Roy se retira à la chambre de la Reine; j'attendis toutefois jusqu'à ce que M. de Loménie me fit dire que je ne pouvois rien faire pour ce jour; que le lendemain donc je me trouvasse au lever du Roy.

21^e nov. — Le mercredi matin, ayant manqué M. de Loménie, je

quand il ne pouvoit reposer, envoyoit quérir ledit Du Laurens pour lui venir lire, et le faisoit souvent relever en plein minuit.»

(1) Rien ne nous indique quel peut être ce M. Claude. Est-ce quelque personne que l'on ne désignait que par son prénom, ou bien serait-ce François Claude, ministre à Montbazillac, puis à la Sauvetat, et père du célèbre pasteur Jean Claude?

(2) Le temple de Bois-le-Roy, près Fontainebleau, subsista jusqu'en 1682. Un arrêt du conseil d'Etat du 6 juillet de cette année, ordonna sa démolition, et interdît l'exercice du culte de la R. P. R. au dit lieu.

m'en allai au logis de M. Du Fresne, qui me promit de parler au Roy pour moy, et que j'attendisse en l'antichambre.

Enfin, sortant, me dit que le Roy parleroit à moy au sortir de son dîner, à la gallerie.

Je me trouvai donc au dîner du Roy, sur la fin duquel le cardinal Du Perron (1) arriva, qui fut reçu du Roy avec grandes caresses.

Comme le Roy se retiroit avec ledit cardinal, je lui fis la révérence ; il me dit par deux fois : Je parlerai à vous tantôt ; et se tournant vers le cardinal, lui dit un peu bas : Voilà le plus mauvais de tous les ministres.

Le même jour arriva M. le duc de Sully (2).

22^e nov. — Le jeudi au matin, le Roy étant sorti pour aller au canal, me fit appeller, et j'étois chez M. de Sully, sans avoir pu parler à luy.

Je trouvai le Roy accompagné de M. de La Force, lequel il quitta soudain qu'il me vit, et je lui dis être devant S. M. de la part des églises du Dauphiné. Premièrement, pour le remercier de la favorable réponse qu'il lui avoit plu faire à M. de La Colombière (3) sur les affaires d'Orange (4), dont elles étoient merveilleusement contentes, et su-

(1) Jacques Davy Du Perron, de famille réfugiée en Suisse pour cause de religion, fils d'un ministre de Berne. Il vint en France et comprit que pour servir son ambition il fallait entrer dans l'Eglise romaine et dans l'état ecclésiastique. Ses complaisances pour Gabrielle d'Estrées, au moins autant que ses talents, lui gagnèrent les bonnes grâces de Henri IV, qui le fit évêque d'Evreux en 1591. Il s'employa dès lors activement pour la conclusion des troubles, pour l'abjuration du roi, pour son absolution par le pape. Habile compère de Henri, il entraîna Du Plessis Mornay dans le traquenard de la conférence de Fontainebleau, où il devait remporter un triomphe assuré et mériter le chapeau de cardinal, qu'il n'obtint pourtant qu'en 1603, grâce à de nouvelles complaisances. Suivant L'Estoile, on le lui avait fait espérer dès 1595, et on tint par là son zèle en haleine durant plusieurs années. C'était un beau et infatigable parleur, expert en ménagements, très choyé du roi, tout en servant le pape, et du pape, tout en servant le roi.

(2) On voit par les Mémoires de Sully que le roi lui avait écrit, le 18 novembre, de venir à Fontainebleau « avec le Chancelier, pour deux ou trois jours au plus. » Il paraît que celui-ci ne put partir avec Sully, et n'arriva que le surlendemain, 23 novembre.

(3) Marc de Vulson, sieur de la Colombière, natif du Dauphiné, commença par le métier des armes, fut ensuite conseiller à la chambre de l'Edit de Grenoble, puis vint à Paris, où il acheta une charge de gentilhomme ordinaire du roi. La famille de Vulson était originaire d'Ecosse, et il paraît que son nom était dans le principe *Wilson* ou *Wilson*. — M. de Vulson était à l'Assemblée de Loudun, et fut chargé d'apporter au synode national de Saumur (3 juin 1596) les lettres et propositions de cette Assemblée. (V. art. 24 des E. g.)

(4) Blacons avait fini par rendre, l'année précédente, la place d'Orange, le roi étant intervenu d'une manière décisive, à l'occasion du mariage du prince Philippe de Nassau avec Mademoiselle de Bourbon, fille du prince de Condé, première princesse du sang, qui devait se conclure bientôt après à Fontainebleau. Ce mariage célébré, le prince s'était rendu dans sa principauté avec sa jeune

plioient S. M. de vouloir au plutôt dépêcher le gentilhomme qu'elle avait promis, à ce que M. le Prince, informé de sa volonté, donnât du repos à ses sujets. Secondement, pour la supplier de leur accorder l'établissement du collège à Montelimar, et trouver bon que son conseil y pourvût. Pour au troisième, que j'étois aux pieds de S. M., sur les avis que j'avois eu que les malins m'avoient mis bien avant dans sa malgrâce par des calomnies, desquelles je ne savois encore rien de particulier; pourtant je suppliois S. M. de croire que Dieu m'avoit fait la grâce de savoir ce qu'on doit aux Roys, et particulièrement de savoir combien les églises devoient à S. M. par-dessus tous les autres Roys.

Le Roy répondit que pour le premier, il envoyeroit le plutôt qu'il pourroit un gentilhomme au Prince, pour l'informer de sa volonté, à laquelle il n'auroit garde de contrevenir. Pour le second, qu'à la vérité il n'avoit point trouvé propre de mettre le collège à Montelimar, mais qu'il verroit ce que son conseil lui en diroit. Et le Roy faisant brève pause, je dis que nous ne demandions que suivant la teneur de son Edit; et il répliqua qu'il feroit que son Edit fût accompli, et qu'il avoit fait connoître que sa volonté étoit non-seulement de l'observer, mais aussi d'y ajouter.

Quant au troisième point, qu'à la vérité on lui avoit fait mil rapports de moy, comme d'un homme violent, mutin et séditieux; que je m'opposois à la souveraineté et à la personne des Roys; qu'en toutes les assemblées, comme de Gap, de Châtellerau[lt] et ailleurs, je m'étois montré tel et avois prins toujours toutes commissions, si bien que s'il y avoit un chat à foueter, il falloit que je le fisse (1). Qu'il le trouvoit

épouse. « Les ministres et consistoires des églises réformées d'Orange et de Courthezon, dit l'historien De La Pise, ne le céderent pas aux autres en respect et en l'obéissance qu'ils lui devoient. » Le 25 avril 1607, eut lieu un renouvellement public des privilèges et libertés du pays, et le 23 août suivant fut rendu l'*Edit de paix*, au sujet duquel il y eut un lit de justice. Mais il paraît que néanmoins on n'étoit pas satisfait, puisque l'on avait recours à l'intervention du roi pour obtenir du *repos*.

(1) Chamier, il faut le rappeler ici, avait été député au synode de Sammur (juin 1596), et à l'Assemblée de Loudun; l'année suivante, il prit une part active aux travaux de la même Assemblée transférée à Vendôme, puis à Sammur, et enfin à Châtellerault; il fut député au synode national de Montpellier (26 mai 1598), où il apporta des lettres de l'Assemblée de Châtellerault, avec l'Edit de Nantes; il fut l'un des deux secrétaires du synode national de Gergeau (9 mai 1601); président de celui de Gap (1^{er} octobre 1603), qui délibéra le fameux article 31 sur l'*Antéchrist*. Enfin, il eut un rôle important dans l'Assemblée de Châtellerault de juillet 1605. Sully, qui y assistait pour le roi, dit bien que les « députés du Dauphiné » s'animèrent beaucoup et réclamèrent à grands cris la présence de Du Plessis Mornay, qui n'étoit point député, et il se fit honneur de la résistance opposée par lui à cette prétention.

Nous devons rappeler ici en quels termes était conçu l'article sur l'*Antéchrist* :

étrange de moy, car il avoit connu mon père à la suite de M. de Saint-Roman (1), qui n'étoit point de telle humeur, qu'elle étoit aussi messéante à un ministre; et que si je continuois, il me feroit chasser de son royaume, non point comme ministre, mais comme françois, et qu'il s'estimoit être Roy des ministres, des prêtres et des évêques.

Je répondis que j'avois eu l'honneur d'avoir été souvent employé par les églises, mais jamais en chose qui fût contre son service, et que je m'étois acquitté fidèlement desdites charges, et que j'en rendrois bon compte non-seulement à ceux qui m'avoient délégué, mais aussi à S. M., quand il lui plairoit, et n'avois point peur d'être trouvé avoir desservi S. M.

Qu'à la vérité j'avois parlé quelquefois assez hardiment à des Grands (et le Roy dit : Ouy, ouy), comme au cardinal de (2), à l'archevêque d'Embrun (3), mais que ce n'étoit que dans des conférences pour la Religion, esquelles eux ne se rendoient parties, et que je ne croyois pas que S. M. m'imputât cela à crime. Aussi me dit-il que ce n'étoit pas cela. Puis continuant, je dis que M. le maréchal de Bouillon m'avoit dit que S. M. étoit malcontente de quelques propos que j'avois

« Et puisque l'évêque de Rome s'étant dressé une monarchie dans la chrétienté en s'attribuant une domination sur toutes les églises et les pasteurs, s'est élevé jusqu'à se faire nommer Dieu, à vouloir être adoré, à se vanter d'avoir toute-puissance en ciel et en terre, à disposer de toutes choses ecclésiastiques, à décider des articles de foi, à autoriser et interpréter à son plaisir les Ecritures, à faire trafic des âmes, à dispenser des vœux et sermens, à ordonner de nouveaux services à Dieu, et, pour le regard de la police, à fouler aux pieds l'autorité légitime des magistrats, en ôtant, donnant et changeant les royaumes : nous croyons et maintenons que c'est proprement l'Antechrist et le fils de perdition, prédit dans la Parole de Dieu sous l'emblème de la paillardie vêtue d'écarlate, assise sur les sept montagnes de la grande cité, qui avoit son règne sur les rois de la terre; et nous nous attendons que le Seigneur le déconfisant par l'esprit de sa bouche, le détruise finalement par la clarté de son avènement, comme il l'a promis et déjà commencé de faire. »

(1) M. de Saint-Roman, parrain de Daniel Chamier. Ce gentilhomme avoit été archevêque d'Aix, et l'un des sept prélats que le pape avoit cités devant l'inquisition, en même temps que le cardinal Odet de Châtillon, en 1563, comme suspects d'hérésie. Ayant embrassé le métier des armes avec la religion réformée, il fut général des huguenots dans le midi de la France, et, si nous ne nous trompons, gouverneur de Nîmes.

(2) Le manuscrit porte *Bondis*. C'est vraisemblablement *Sourdiz*, ou plutôt encore *Goudi* qu'il faut lire; car il n'y avoit pas de cardinal de Bondis. Le cardinal de Sourdiz étoit François d'Escoubleau, archevêque de Bordeaux, promu en 1598. Le cardinal Pierre de Gondy, fils du maréchal de Retz, étoit évêque de Paris. Il seconda Vincent de Paul dans ses premières entreprises de charité, à la sollicitation de son frère, le général des Galères, lequel eut pour fils le fameux coadjuteur de Retz.

(3) C'étoit, depuis l'an 1600, Honoré Du Laurens, frère du premier médecin du roi.

tendus à M. le Connétable. Il me dit qu'ouy. Puis je dis que je suppliois S. M. de trouver bon que je lui en fisse le récit.

Ce fut sur la sortie du parc, où il y avoit de grandes boues, tellement qu'il me dit : Et bien, nous en parlerons au jardin, et demanda son cheval (1). Je le suivis, mais à l'entrée du jardin, M. de La Force revint à moy et me dit que le Roy lui avoit dit que le propos qu'il avoit commencé avec moy étoit long, qu'il se trouvoit un peu incommodé en sa santé, tellement qu'il désiroit ne mettre point pied à terre; pour ainsi qu'il me renvoyoit à une autre fois.

L'après diné, comme le Roy sortit pour aller à la chasse, je me tins au bas des degrés qui descendent de la salle des Gardes à la basse cour de la Fontaine (2); il me vit et me cria : Monsieur Chamier, le père Coton (3) vous a reconnu aussitôt qu'il vous a vû (c'étoit au diné

(1) Il n'est pas défendu au lecteur de penser que Sa Majesté en avoit assez pour le moment, et qu'elle eut au moins autant de peur du récit où notre brave pasteur vouloit l'engager que des *grandes boues* de son parc. Elle s'esquiva comme elle savoit si bien le faire quand elle n'étoit pas d'humeur à écouter les gens.

(2) Elle est entre la cour du *Donjon* ou *Ovale* et celle du *Cheval blanc*. Les degrés dont il est parlé ici sont sans doute l'escalier à double rampe qui s'y trouve, au renforcement de la façade.

(3) Pierre Cotton, de Néronde en Forez, « grand théologien, assure le Supplément à L'Estoile, mais encore plus grand courtisan. » Reçu Jésuite en 1585, après avoir étudié à Milan et à Rome. Lesdignières, qui l'avoit connu et goûté à Grenoble, parla de lui à Henri IV, qui le fit venir, le prit en affection et l'adopta pour confesseur. Il ouvrit ainsi la liste des Jésuites confesseurs des rois de France, dans laquelle figure son trop célèbre petit-neveu, le père De La Chaise. — Prêchant devant le roi sur le Saint Sacrement, le dimanche 1^{er} juin 1603, « il renouvela, dit l'auteur que nous venons de citer, l'opinion du pape Innocent, qu'une souris (mangeant l'hostie) mange le vrai corps de Dieu. Au reste, il réfuta si modestement les opinions de ceux de la Religion sur cet article, que chacun en étoit étonné. « Nos adversaires, disait-il, quant à la religion, et non pas autrement; appela Calvin *monsieur*, « qui étoit le premier, ainsi qu'on disoit, de sa profession qui l'avoit tant honoré. Au sortir du sermon, S. M. demanda à M. de Rosni ce qu'il lui en sembloit; lequel lit réponse que ce n'étoit que babillage que tout son sermon. » — « Le dimanche 21 (déc. 1603), le père Cotton, dit le même chroniqueur, prêcha dans la grande église de Notre-Dame de Paris, où le roi, la reine, les princes, les princesses et toute la cour se trouvèrent. Son sermon fut du courtisan, car pour gratifier le roi (duquel lui et toute sa Société avoient à faire), il prêcha qu'il étoit meilleur et plus saint de payer les tailles que de donner l'aumône; que l'un étoit un conseil et l'autre un commandement. Ce qu'il a depuis reproché souvent. » Pour bien comprendre la parenthèse, il faut se rappeler que la grande affaire du rétablissement légal des Jésuites en France étoit pendante devant le Parlement. Ces échantillons de la prédication du père Cotton et celui que nous avons cité plus haut (p. 282) justifient amplement son talent de courtisan, mais à un moindre degré son mérite de théologien. — Sully, qui n'étoit pas ami du Jésuite et qui eut de grands démêlés avec lui, rapporte de lui des traits caractéristiques (années 1604 et 1605). — Comme on le pense bien, le nom du révérend père donna lieu à une foule de brocards et de quolibets. L'Estoile cite, à la date du 23 janvier 1604, ce quatrain, qui circula alors :

« Autant que le Roy fait de pas,

« Le père Cotton l'accompagne;

du Roy), et dit qu'il vous a écrit fort honnêtement. — Ouy, Sire, aussi ai-je à lui. — Il dit qu'il vous veut accoster, quand il vous verra; soyez sage.

Au partir, comme j'entrois dans la basse cour ovale (1), je rencontraï Coton, qui me salua fort doucement, et moy lui. Puis fines quelques tours en ladite basse cour. Et bien (me dit-il), comment vont vos affaires? — Fort bien répondis-je. — Avez-vous parlé au Roy? — Ouy. — Comment l'avez-vous trouvé? — Comme un père. — Je ne luy ai jamais parlé de vous qu'en bien. — Je le crois. Et ensuite me témoigna beaucoup d'affection, disant que ce que nous avions écrit l'un contre l'autre, c'étoit ayant tous deux un bon but et pour la gloire de Dieu, étant d'accord de la majeure, mais non de la mineure. Sur quoy je lui dis qu'il nous fit raison du livre de (2), qui est si mauvais et séditeux, autrement nous suplierions le Roy ou de le faire supprimer, ou de ne trouver pas mauvais que nous le traitassions comme il méritoit. Il répondit qu'il n'étoit pas d'avis de parler de le supprimer, mais bien d'y répondre par bonnes raisons; me demanda si je travaillois fort contre Bellarmin, et si j'en étois fort avant. Je dis que j'étois marry d'en être si détourné; toutefois, que j'espérois d'achever bientôt le second tome. Alors je prie Dieu, dit-il, qu'il vous fasse la grâce, en

« Mais le bon Roy ne songe pas
« Que le fin cotton vient d'Espagne. »

D'autres vers qui couraient en 1610 se terminaient ainsi :

« Nostre bon Roy, par grand'merveille.
« De Coton se bouche l'oreille. »

Les pages du roi, en vrais écoliers qu'ils étaient, lui appliquaient un des cris de Paris, et murmuraient lorsqu'il venait à passer : *Vieille laine, vieil coton*; ce qui en fit foetter quelques-uns, et fut cause d'un incident assez grave qui faillit coûter la vie au confesseur royal. — « Jamais homme, dit Benoît, n'a eu si parfaitement l'esprit jésuite. » Il avait auprès du roi, en cas de nécessité, un puissant appui dans son ami le favori Fouquet La Varenne, ancien cuisinier de Madame Catherine, et maître intrigant, qui s'employa activement dans toutes les affaires que la Compagnie eut alors à Paris, à Metz, à La Flèche, à Poitiers, etc. Tous deux se soutinrent sous Marie de Médicis, l'un aidant l'autre.

Chamier, comme personnage influent du parti liguenot, était de la part des Jésuites l'objet d'attentions particulières. Il était bien connu du Père Cotton, avec qui il avait en autrelfois, à Nîmes, une conférence « dont chacun, dit Benoît, s'étoit vanté, suivant l'ordinaire, d'avoir eu tout l'avantage. » Cependant les écrivains catholiques assurent que ce n'est pas le Jésuite qui s'étoit montré le plus habile dialecticien, et que le ministre, par une solide argumentation, l'avait contraint de se tirer d'affaire au moyen des artifices oratoires.

(1) Dite aussi *Cour de l'Ovale ou du Donjon*. Elle est longue et étroite, et sitnée dans la partie la plus ancienne du château. Les appartements du roi étaient dans les bâtiments qui l'enclosent. La grande arche ou *Porte-Dauphine* fut construite sous Henri IV, à l'occasion de la naissance de Louis XIII.

(2) Le nom a malheureusement été laissé en blanc dans le manuscrit.

y travaillant, de trouver la vérité. Ainsi soit-il, lui répondis-je. Il me demanda si j'avois vû un livre de M. Dumoulin, *De l'Eucharistie*. Je dis que non, mais que j'en avois ouï parler, et espérois de le voir à Paris. Vous y trouverez, dit-il, beaucoup de choses mal alléguées, je ne scaurois vous en rien dire. Puis me parla de la réponse qui y a été faite, qu'il disoit être bien dressée. Je répliquai ne scavoir ce qui en étoit. Et là-dessus un gentilhomme gouteux demandant à le saluer, il print congé de moy, disant que nous nous verrions bien encore.

Le même jour, j'avois parlé à M. de Sully comme il s'allait mettre à table pour son dîner. Il me recueillit fort humainement et m'entretint assez longtemps, tant en sa sale que depuis en son cabinet, et me discourut de mes affaires, et comme je devois me comporter envers le Roy; qu'il ne se faloit point roidir contre luy, mais céder, même confesser l'avoir offensé, encor qu'il n'en fût rien: Se jeta puis sur le propos des affaires générales des Eglises, disant qu'aux assemblées on se comportoit mal, et prenant le Roy à contre-poil et se roidissant sur des choses qui dépendoient purement de S. M.; que si on le prenoit autrement, non-seulement on feroit observer l'Edit, mais aussi on obtiendrait beaucoup d'avantage.

Enfin me mit sur les discours qui couroient, qu'il vouloit se révolter(1): Sur quoi je le pressai et lui représentai les bruits qui en couroient et ce que j'avois fraîchement aprins à la Cour. Il me dit qu'il avoit été soudé de toutes façons, mais qu'il étoit fort résolu et qu'il scavoit bien le bruit qui couroit et ce qu'on disoit de quelques emplois et mariages, mais que cela ne l'ébranleroit point; *some* (2), que si on ne lui faisoit voir une Bible nouvelle et un Testament nouveau dont jamais on n'eut ouï parler, il ne changeroit point sa profession.

23^e nov. — Le vendredi, je dinai chez M. de Sully et lui recommandai le collège de Montélimar. Il me dit que nous devions laisser cela à la discrétion du Roy. Je répliquai que cela étoit contenu en l'Edit. Alors il répondit que nous nous munissions de bonnes raisons, car quand on lui bailloit une bonne cause en main, il la scavoit bien débattre. Pendant le diné, il disputa fort contre des Papistes de la prédestination, et fort doctement.

(1) Il semble que ce devrait être *se convertir*, à moins que cette expression, si la copie est fidèle, ne fût prise dans le même sens. Nous sommes porté à le croire.

(2) Sans doute pour *en somme*, ou *somme toute*.

Le même jour arriva M. le Chancelier, auquel pourtant je ne pus parler.

24^e nov. — Le samedi matin je parlai à M. le Chancelier, qui traita avec moy assez doucement, me reprocha pourtant les choses qui s'étoient passées à Gap, au reste m'assura qu'on ne nous retrancheroit rien de l'Édit, mais qu'on le nous feroit pleinement observer.

25^e nov. — Le dimanche, je prêchai.

26^e nov. — Le lundi, je fus vers M. le Chancelier, qui, me voyant entré les autres, me tendit la main, demandant si je voulois quelque chose; et je lui dis que nous voulions supplier S. M. de continuer à MM. de Lesdiguières et de St-André (1) la commission pour l'exécution de l'Édit, qui, en plusieurs endroits du Dauphiné, n'avoit point été faite. Il répondit : Cela est juste; baillez la requête à M. Bullion, et je vous l'accorderai.

Le même jour fut le duel des sieurs Zamet et Ridessans, auquel Ridessans fut tué (2).

27^e nov. — Le mardi matin, M. de La Force parla au Roy pour moy et me rapporta que le Roy trouvoit bon que je l'allasse attendre à Paris (3).

MM. le Chancelier et de Sully partirent. Je fus voir M. de Sully, auquel je demandai s'il étoit vainqueur. Il me répondit qu'il ne se souciait de tels efforts; que le Roy s'étoit un peu mis en colère, mais qu'il s'apaiserait; qu'il sçavoit ce que c'étoit que de religion, et qu'à cela il ne falloit point lui opposer ni grandeurs, ni richesses, bref que

(1) Le roi avait nommé dans chaque province deux commissaires chargés de présider à l'exécution de l'Édit de Nantes, l'un catholique, qui avait le pas, l'autre réformé. Pour le Dauphiné, c'étaient Lesdiguières, protestant, et Saint-André, catholique.

(2) Nous n'avons trouvé aucunes indications sur ce duel. L'un des deux adversaires étoit sans doute le fils du financier (V. note ci-dessus, p. 298), Jean Zamet, qui étoit capitaine des gardes et gentilhomme de la chambre du roi.

(3) A cette circonstance se rapporte vraisemblablement ce passage des Mémoires du marquis de Castelnaud. Accueilli avec méfiance lorsqu'il se rendit à Montauban, en juillet 1621, le duc de La Force se souvint, dit-il, « qu'il y avoit là un « pasteur, nommé monsieur Chamier, qui lui avoit de grandes obligations, ayant « été jadis contraint de se rendre auprès du Roi Henri le Grand; car par de faux « donnés à entendre, on l'avoit rendu criminel auprès de Sa Majesté; monsieur « de La Force fit si bien que, quoique monsieur de Bouillon s'y fût manqué, « qu'il aïta à sa justification, fit sa paix et le fit remettre en liberté. » Le marquis raconte ensuite comment son père, ayant été trouver M. Chamier, l'éclaira sur la sincérité de son dévouement à la cause, et obtint son aide et son appui pour dissiper les préventions des conseils et de la population de Montauban. (Mém. déjà cités, t. IV, p. 169.)

je ne le verrois jamais autre, enfin me commanda de l'aller voir à Paris.

Et eus despandu seulement en ma nourriture ou en bois, depuis le dimanche 18^e jusqu'au dit mardi 27^e, qui sont, en tout dix jours, la somme de six écus d'or, qui font vingt une livres 21 l.

Item je prêtai à un soldat de Grignan (1), revenant de Flandre, trente sols, il se disoit fils de l'hôtesse de l'Ecu de France.

Item pour la chambre, néant.

28^e nov. — Le mercredi, je voulus partir, mais je ne pus avoir de chevaux, ni à louage à cause de ma valise, ni de la poste à cause de quelques seigneurs qui venoient. Partant je logeai pour ce soir chez maître Valentin, brodeur.

29^e nov. — Le jeudi, je partis et vins à Paris en poste à trois chevaux, ayant fait six postes, despandu seize livres un sol.

A Paris, je logeai à la rue St-Honoré, au Croissant-d'Or, et y demurai tout ce jour, en sortis le lendemain, payant 45 sols.

30^e nov. — Et le vendredi, je me logeai avec M. Chalais (2), en la même rue, aux Trois-Serins-Verds, à six écus le mois pour la chambre.

DÉCEMBRE.

1^{er} déc. — Le samedi fut employé à visiter MM. les pasteurs et Me. de Châtillon (3).

(1) Grignan, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montélimar; célèbre par son magnifique château et par le souvenir de la fille de Madame de Sévigné. Walter Scott, qui n'était pas un voyageur ordinaire, qui ne se contentait pas de suivre les grandes routes et d'aller où va tout le monde, voulut visiter les ruines de Grignan. Il dit quelque part dans ses Mémoires, que ce fut une journée bien employée, et engage ceux qui voudront faire une course intéressante à imiter son exemple. Non-seulement Grignan, mais bien d'autres localités de cette contrée offrent en effet un champ d'excursions trop négligé. On rencontre dans cette partie de la Drôme nombre de sites ayant un caractère pittoresque et original, d'antiquités remarquables, de souvenirs historiques du XVI^e siècle. Nous en parlons par expérience.

(2) Nous ignorons quel peut être ce M. Chalais. Serait-ce le maître de la garde-robe qui, en 1626, tua en duel Pongibaud, neveu du maréchal de Schomberg? — Il y eut un *Chalais* député général à l'assemblée de La Rochelle de 1621: est-ce ce nom qu'il faut lire?

(3) Il s'agit probablement ici de Marguerite d'Ailly de Péquigny. Elle avait épousé, en 1581, François de Coligny, seigneur de Châtillon, quatrième fils de l'Amiral, qui soutint dignement l'honneur du nom paternel, et mourut en 1591, à l'âge de 30 ans. L'histoire a conservé de cette dame un trait de bravoure antique. « En l'absence de son mari, en 1590, dit la *France protestante*, le capitaine Salart, gouverneur de Montargis pour la Ligue, avait surpris Châtillon; déjà ses troupes pénétraient dans la basse-cour du château, lorsque Marguerite, se mettant à la tête de ses domestiques et de quelques soldats, les attaque, les repousse et fait même leur capitaine prisonnier. » — Une autre dame de Châtillon

2^e déc. — Le dimanche fumes au prêche à Charenton, et je parlai à M. d'Aubigné (1), et despendu six sols.

3^e déc. — Le lundi j'achetai une paire de souliers quarante-huit sols.

Item les Actes du Concile de Trente, dix sols.

Et baillai à Jacques quatre sizains pour ses affaires.

4^e déc. — Le mardi j'achetai des étoffes pour un pourpoint et haut de chausses, qui me coûtèrent trente livres onze sols trois deniers.

Item achetai Acta concilii Constantinopolitani quarti, quatre livres.

5^e déc. — Le mercredi, nous sortîmes des Serins-Verds et allâmes loger à la rue du Four, chez un tonnelier.

Comptâmes avoir despendu en cinq jours trois livres quatorze sols trois deniers pour la dépence, et vingt-cinq sols pour la chambre, qui fait en tout quatre livres dix-neuf sols trois deniers.

6^e déc. — Le jeudi j'achetai *Variarum lectiones*, six tomes, avec *Epistolarum Blesensium* et *Procopii historia graeca* et *Imperatorum statuta et rescripta*, qui coûtèrent trente livres. 30 l.

vivait peut-être encore en 1607. C'était la veuve du frère aîné de l'Amiral, Odet de Châtillon, cardinal, qui avait épousé, en 1564, Elisabeth de Hauteville. Elle avait au Parlement, en 1602, un procès relatif à la succession de son mari, lequel ne fut terminé qu'en 1606, par un arrêt de mise hors de cour. Elle aurait été âgée alors d'environ quatre-vingts ans. — D'Aubigné parle aussi, dans ses Mémoires, de Madame de Châtillon, qui l'emmène dîner chez elle avec Du Moulin, après le prêche. C'est évidemment la même; mais il ne fait pas connaître qui elle était.

(1) Théodore Agrippa d'Aubigné vivait retiré d'ins son gouvernement de Maillezaïs, où il s'occupait de ses travaux historiques et littéraires. Il ne venait à la cour qu'en passant. On va le voir quitter Paris le 15 du mois qui suit. Ce fut le dernier voyage qu'il y fit, sous le règne de Henri IV, et il en a relaté les particularités dans ses Mémoires. « Trois ans avant la mort du roi mon maître, dit-il, « je fis encore un voyage à Paris, et en y arrivant j'allai descendre au logis du « ministre M. Du Moulin, où je trouvai deux autres ministres, MM. Chamier et « Durand, avec quelques autres pasteurs des églises, lesquels, sitôt qu'ils m'en- « rent salué, me dirent tous qu'on ne parloit par la ville que de l'accord des deux « religions... » (1^{re} éd. de 1729, p. 112. et éd. de 1731, p. 156.) Il raconte ensuite comment, s'étant offert pour déjouer l'intrigue de leurs adversaires et ayant été approuvé de Chamier et des autres, il alla trouver le roi, qui le renvoya à Du Peiron. « Je m'y acheminai à l'instant, et cet éminentissime me reçut avec des « caresses et des cajoleries qui, par leur nouveauté, marquaient un dessein con- « certé de me séduire.... » Les compliments finis et le cardinal étant entré en matière, D'Aubigné fit sa proposition, qui consistait à « réduire toutes les contro- « verses aux règles qui se trouveroient avoir été observées dans les quatre pre- « miers siècles de l'Eglise, » proposition à laquelle le prélat fit mine d'accéder, mais qui le contentait si peu que l'affaire en demeura là, au grand dépit du roi, qui s'était flatté de voir ses évêques et ses jésuites mener à bonne fin leur entre-prise. Aussi voulut-il faire mettre à la Bastille, sinon faire mourir, ce « brouillon » de D'Aubigné, « à qui l'on trouveroit assez de quoi faire son procès. » Au dire de Sully, la chambre fut préparée, et le fidèle serviteur n'échappa à cette criminelle fantaisie qu'en allant trouver le monarque et en lui faisant une demande de pension pour ses services passés, qui lui fut accordée avec surprise et empressement, et le remit en grâce et amitié.

Item Scrarii de Sacrificio avec les réponses de Hensius et Scaliger, quarante sols. 40 s.

7^e déc. — Le vendredi, rien.

8^e déc. — Samedi, nous comptâmes et trouvâmes avoir despendu à raison de douze sols par jour, la somme de trente-six sols. . . 36 s.

9^e déc. — Le dimanche, je prêchai à Charenton et despendu cinq sols.

10^e déc. — Lundi, je fus voir M. de Sully.

11^e déc. — Mardi, j'achetai trois paires de lunettes pour ma mère et pour moy, deux avec un étui pour seize sols; deux rabats, seize sols; un étui, quarante-huit sols; un canivet, cinq sols; *Chroulogia Sethi Calvisii*, trois livres quinze sols; *Eunapius*, trente-cinq sols; un quarteron de plumes, cinq sols. 10 l. 5 s.

12^e déc. — Mercredi, je fus averti de faire à l'avance distribuer le procès du collège pour avoir un Commissaire favorable, lequel M. de Bullion trouva bon.

13^e déc. — Jeudi, je fus bon matin parler à M. de Pradel (1), qui me promit de dresser une requête pour présenter à M. le Chancelier, et ayant vu toutes mes pièces, dit que le fait étoit clair.

Jeudi, je baillai à M. de La Noüe ma requête pour présenter à M. le Chancelier, tendant aux fins d'obtenir un commissaire.

J'achetai Villegaignon *de Eucharistia*. 6 s.

Vega *de Eucharistia*. 8 s.

Origenes *contra Celsum*. 4 l.

Et payai la façon de mes habits, 4 livres 10 sols, plus onze sols de fournitures.

14^e déc. — Vendredi.

15^e déc. — Samedi, j'achetai une paire de pantoufles de chambre, 14 sols. 14 s.

Item une chemisette. 3 l. 10 s.

16^e déc. — Dimanche.

17^e déc. — Lundi.

(1) Nous manquons d'informations sur M. de Pradel. Tant que la *France protestante* ne sera point achevée et pourvue d'une bonne table de noms, on aura bien de la peine à se procurer des renseignements sur une multitude de noms protestants; on consomme en recherches un temps considérable, et trop souvent en pure perte.

18^e déc. — Mardi, je dinai avec M. du Moulin (1), qui me donna son livre sur l'Épître de Grégoire Nysseus.

J'achetai *Concilium Rhemense*. 12 s.

19^e déc. — Le mercredi, je dinai chez M. Bullion, qui me donna l'histoire de M. de, *in-folio*, en deux tomes.

20^e déc. — Le jeudi, j'allai voir dîner le Roy, et l'après dîné j'achetai un rabat et une paire de manchettes 12 s.

Item un chapeau. 4 l.

21^e déc. — Vendredi.

22^e déc. — Samedi, je vis M. de Voguedemar (2), qui avait eu les nouvelles de la mort de sa femme.

23^e déc. — Le dimanche, nous fûmes à Charenton, faire la cène, avec un temps fort mauvais, à cause de la neige, glace et vent; au retour, étant à Saint-Antoine-des-Champs (3), je tombai et me grévai le pied tellement qu'il me fallut entrer au coche de M^r. de Châtillon, et tenir chambre tout le lundi et mardi.

24^e et 25^e déc. — Lundi et mardi.

26^e déc. — Mercredi, nous fîmes le compte de tout ce que nous avions despendu en notre logis, depuis le 8^e déc. jusques au 25^e, pour le regard de la dépense de bouche, qui se trouva monter onze livres 6 sols 7 1/2 d., et pour le louage de la chambre, depuis le 5^e jusqu'au 25^e inclusivement, 3 livres 6 sols, qui font en tout 14 livres 12 sols 7 1/2 d.

J'appriis que les sieurs de l'Eguille et Ibot (4) étoient arrivés dès le lundi auparavant.

27^e déc. — Le jeudi, M. du Pradel fit tant qu'on trouva la requête que j'avois présentée, dès le 15^e du mois, pour avoir un commissaire rapporteur, laquelle fut rendue appointée, et fallu bailler quatre quarts d'écus au greffier. M. de Bullion étoit commis comme je désirois, et M. Du Pradel se chargea de la faire enregistrer.

28^e déc. — Vendredi, je fus voir le Roy à son dîné, qui fut entretenu par le Procureur général.

(1) Pierre Du Moulin, le célèbre ministre de Charenton, qui fut ensuite professeur à l'Académie de Sedan, l'auteur redouté de tant de pamphlets et de traités de controverse, du *Bouclier de la foi*, de *l'Anatomic de la Messe*, etc.

(2) On trouve un député de ce nom à une assemblée politique de Grenoble.

(3) C. doit être le petit hameau du nom de Saint-Antoine, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Montreuil-sous-Bois, canton de Vincennes.

(4) Point de renseignements sur ces deux noms.

28^e déc. — Samedi, j'achetai deux paires de manchetes 4 s. et un cademat 3 s., et partis l'après-dîné pour aller à Grigni (1).

30^e déc. — Dimanche.

31^e déc. — Fêtes de retour le lundi.

JANVIER 1608.

Mardi, premier jour de l'année 1608, dînâmes chez M. du Pradel. M. Dumoulin me donna son *Apologie* (2), et j'achetai *De Eucharistia*. 3 s.

2^e janv. — Mercredi, j'achetai le *Catéchisme* du cardinal de (3), six sols. 6 s.

Et *Cyrellus contra Anthropomorphitas*. 25 s.

3^e janv. — Jeudi.

4^e janv. — Vendredi, j'achetai *Turtiani de Eucharistia*. . . 16 s.

5^e janv. — Samedi, j'achetai *Coëffeteau contre Dumoulin*. 35 s.

Et *Augustinus Triumphus* 5 l.

6^e janv. — Dimanche.

7^e janv. — Lundi, j'achetai des boutons et du passément pour mon manteau. 7 l.

8^e janv. — Mardi, pour racouter mon manteau. . . 1 l. 15 s.

Et pour l'*Exploit d'Aimoïnus* [?]. 20 s.

9^e janv. — Mercredi, pour deux paires chaussons. . . . 6 s.

10^e janv. — Jeudi, pour trois mouchoirs. 15 s.

Et pour des caleçons. 35 s.

11^e janv. — Vendredi, M. Du Cros (4) m'avertit que le jour aupa-

(1) Aujourd'hui commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

(2) « Le samedi 15 (septembre 1607, dit L'Estoile, j'ay acheté l'*Apologie pour la Cène*, faite par le ministre Du Moulin, imprimée depuis peu de temps in-8°, dont beaucoup d'hommes doctes font estat, mais principalement tous ceux de la Religion, qui me l'ont fait acheter sans envie que j'en eusse, me desiant d'y pouvoir trouver ce que je cherche et qu'on doit surtout rechercher en ceste matiere, qui est soit le catéchisme de ce prélat que Chamier achete. »

(3) Ici encore la copie porte *Bondis*, mais une main étrangère et moderne a ajouté au crayon, en interligne, *Sourdiz*. Nous pensons pourtant que c'est plutôt *Gondi*. Il semble naturel qu'étant dans le diocèse de l'évêque de Paris, Gondi, ce soit le catéchisme de ce prélat que Chamier achete.

(4) Charles Du Cros, avocat au Parlement de Grenoble, fut député, en 1605, à l'Assemblée politique de Châteauneuf, et nommé député général, en même temps que La Noue, par le roi, à la suite de cette Assemblée, et sur la liste de trois noms qu'elle avait présentés pour le Tiers Etat. A l'expiration de sa charge, le roi lui conféra des lettres de noblesse, et le nomma, l'année suivante, président au Parlement de Grenoble. Il continua à prendre une part active et dévouée aux affaires de la religion. Envoyé, en 1622, à Montpellier pour y calmer les esprits

ravant le Roy avoit parlé à lui et à M. de La Noüe de moy avec des mauvais termes; qu'en venant à la cour, je n'étois point devenu sage, et que j'avois dit que, quand le Roy ne permettroit point l'assemblée aux églises, on ne laisseroit pas de la tenir. Item, que j'avois voulu persuader M. de Lesdiguières de mettre hors des garnisons tous les soldats papistes. Je répliquay que j'étois en la ville, et que S. M. pourroit s'en éclaircir. Le Roy répondit que je ne le merois point; mais que, comme j'étois plein d'arguties, je les rabillerois de quelque façon. Sur cela fut arrêté que le Sr Du Cros au lendemain droit au Roy qu'il m'en avoit parlé, et que je suplois S. M. de me vouloir ouïr.

J'en parlai aussi à M. de Bullion, qui me promit que le jour ne se passeroit pas qu'il n'en parlât au Roy.

J'achetai *Barlaami monachi Logistica*. 30 s.

Keckermannii. 12 s.

Defensio Christophori Sacrobosci. 13 s.

12^e janv. — Le lundi au matin, je vis M. de Bullion, qui me dit avoir parlé au Roy de moy, et qu'il m'avoit parlé de ce qui étoit de l'assemblée : mais bien des garnisons comme M. de Lesdiguières luy en avoit écrit.

Je vis aussi M. d'Aire (1), qui me dit que le Roy lui avoit parlé de moy en ce qui concernoit les garnisons; il me dit aussi que on parloit d'une conférence plus que jamais : que le Roy même lui en avoit parlé, et qu'il avoit dit au Roy que c'étoit un dessein grand, beau et digne d'un Roy tel que luy : mais qu'il falloit y procéder sans finesse; car les voyes de regard, outre qu'elles étoient indignes d'un tel Roy, ne feroient qu'aigrir les affaires. Et le Roy répondant qu'il falloit bien commencer par quelque bout, il répliqua que des mains si grandes que les siennes lèveroient toute la pierre; qu'on parloit de remettre l'Eglise en l'état qu'elle étoit aux quatre premiers siècles. A quoy il répondit que nous y consentirions, pourvu que ceux de l'autre partie signassent les premiers : car, encore qu'il y pût avoir quelque intérêt

et les disposer à négocier, il fut honteusement assassiné par quelques misérables du parti exalté, qui ne voulaient admettre aucune proposition de paix. — Son fils, conseiller à la chambre mi-partie, périt également assassiné dans une émeute à Valence, quelques années après. (V. la *France protest.* Article encore inédit.)

(1) Sans doute M. l'évêque d'Aire. C'étoit Philippe de Cospéan ou Cospeau, consacré le 18 février 1607. Chargé de prononcer l'oraison funèbre de Henri IV, le jour où son corps fut apporté à Notre-Dame, il la fit, dit L'Estoile, « avec appareil, hoc est beaucoup de monstre et peu de rapport; loua le Roy et les Jésuites, et prêcha *et pauco* en Espagnol, disoit-on, duquel il a le visage, la garbe (l'orgueil) et la contenance. »

pour nous, tant y a que le leur y étoit si grand, qu'il n'y avoit pas apparence qu'ils y pussent être amenés.

Que le cardinal Du Perron lui en avoit aussi parlé, et qu'en luy disant que le Pape n'y consentiroit jamais à cause de son autorité, le cardinal répondit, en lui serrant les doigts, que, si la cour de Rome ne le vouloit pas, on le feroit par deçà contre son gré.

Que de toutes ces choses, il falloit faire son profit et se tenir prêts pour n'être pas surpris.

En après, je parlai au Roy, auquel je dis ce que MM. de La Noüe et Du Cros m'avoient dit que S. M. étoit courroucée contre moy pour quelques rapports qu'on lui avoit fait de moy. A quoy il repartit qu'il étoit vrai qu'on luy en avoit fait, et que je sçavois bien qu'ils n'étoient pas faux. Je répliquai qu'il m'avoit marqué deux points : l'un, de l'assemblée ; à quoy il me dit qu'il n'étoit pas bien assuré de celui-là, et je protestai n'en avoir jamais parlé. Pour l'autre, des garnisons, il dit que M. de Lesdiguières lui en avoit écrit, et je dis qu'il étoit vrai que j'en avois par deux fois parlé au dit Sr de Lesdiguières, mais toujours ayant e charge et n'étant pas seul. Sur quoy il me dit que nous ne devions pas nous mêler de cela, mais de prier Dieu, et lui laisser disposer des garnisons. Je répliquai que son Edit nous avoit donné les dites places en garde : sur quoy il dit que c'étoit à lui d'interpréter ses Edits aussi bien que de les faire, et qu'il ne faloit point se défier de lui comme des autres Rois. Je dis que ce n'étoit pas de lui que nous nous défiions, mais de ceux de contraire religion : et il insista qu'il ne faloit pas nourrir telles divisions, et qu'il étoit à craindre que nous n'en voulussions faire autant que ceux de Hollande.—Hollande, Sire, répondis-je, jamais une telle méchanceté ne vint en notre cœur.—Cela est bon, dit-il, mais de l'un on vient à l'autre; soyez sage! Et il me laissa.

Ce même jour, j'achetai *Hinemari Epistolæ*. 32 s.

Les neuf premiers livres d'Euclide. 14 s.

13^e janv. — Le dimanche, je vis M. le maréchal de Bouillon, à qui je dis les propos que j'avois eus avec le Roy. De quoy il dit n'avoir point ouï parler. Et me dit que quant aux nouvelles, qu'il y avoit apparence de guerre en Allemagne pour la Religion; d'autant que les princes protestants se plaignoient que la paix de Passau étoit rompue en toutes ses clauses, les Ecclésiastiques demandant et obtenant de

l'Empereur d'être remis en la possession de leurs biens, même avec compte des fruits perçus. Qu'il y a une ville sur le Rhin (1) en laquelle l'Evêque voulut faire la procession par tous les lieux célèbres de la ville, au lieu qu'on n'avoit accoutumé de passer qu'en certaines petites ruelles; mais le Magistrat en étant averti, s'en alla prendre la procession et la conduire lui-même par les ruelles accoutumées, faisant emprisonner trois des principaux qui avoient consenti à telle nouveauté. L'Evêque en faisant plainte à l'Empereur, il y avoit le Duc de Bavière qui déclara que si la ville ne se départoit de tel empêchement et ne désavouoit le conseil qui en avoit été tenu, elle seroit dans vingt-quatre heures mise au ban de l'Empire. La ville obéit, et fut par le dit Duc déclaré que la ville ne seroit point mise au ban, mais que l'Empereur vouloit qu'on lui livrât trois des principaux du conseil, ce qui fut fait, et cela jusques au 23 nov. dernier. Sur quoi le duc de Wittemberg est intervenu, qui se plaint de ce que l'exécution du ban qui lui appartenait comme gouverneur du Cercle de Souabe, avoit été commise à un autre. Que cela sert pour faire voir que les Luthériens cherchoient l'union avec ceux de notre confession.

Que les Hongrois ont publié un manifeste par lequel ils se départoient de toute union et amitié avec les Allemands et protestoient de ne les vouloir jamais reconnoître pour amis.

Qu'en Flandre on a publié un écrit que le Roy a vu, dans lequel il est parlé des Rois de France, d'Angleterre et d'Espagne en ces termes : que celui d'Angleterre est représenté pour le plus grand Roy qui soit, et chef de ceux de la Religion en quelque lieu qu'ils soient. Que le Roy d'Espagne est d'un frêle naturel, qui n'est maintenu que par les vertus et la mémoire de son père. Que celui de France est un lion, mais lassé et de qui les griffes sont émoussées.

Qu'en Italie, les affaires des Vénitiens contre le Pape s'échauffoient, qu'ils ont prins prisonnier celui qui étoit leur ambassadeur auprès du Roy, pour ce qu'il fréquentoit tant le Nonce du Pape que l'ambassadeur d'Espagne, et avoit demandé au Pape un évêché sans le sçu de la seigneurie; qu'on croit qu'il étoit déjà décapité.

Que s'enquérant à certain personage, non de notre Religion, mais même prêtre, pourquoi M. de Béthune avoit dit qu'il falloit attendre

(1) Il y a ici à la marge *Donaverde*. C'est *Donawert* ou *Donauwerth* (*Donaverda*, *Donubii insula*), en Bavière. Au lieu du Rhin, il faudrait donc lire *Danube*.

le mois de may, et qu'on verroit bien des choses, il avoit dit que c'étoit parce qu'en ce temps-là on espéroit que M. D. R. S. (1) serviroit pour manier l'assemblée.

14^e *janv.* — Lundi, je priai M. Du Pradel de se présenter pour moi, et achetai *Giosselini algebra*. 6 s. 3 d.

15^e *janv.* — Le mardi, M. d'Aubigné partit, et j'achetai *Liturgica Jansoni* [?] 20 s.

16^e, 17^e, 18^e et 19^e *janv.* — Mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

20^e *janv.* — Dimanche, je prêchai à Charenton.

21^e *janv.* — Lundi, ceux de Die vinrent, ou pour eux, Bertrand Beansire (2) et Du Cros.

J'achetai *Hersonis Buscheri exercitationum*. 20 s.

22^e et 23^e *janv.* — Mardi, mercredi.

24^e *janv.* — Jeudi, M. de Saint-Auban (3) me dit que le Roy avoit dit à Cotton que j'étois un séditieux, et que Cotton lui avoit répondu que j'étois habile homme et docte. Et le Roy répliqua qu'on étoit sujet à être trompé.

Item que M. de Verdun (4) (que j'avais prié de ce faire), disant au Roy que j'étois marri que par des rapports je fusse en sa malgrâce, le Roy répondit qu'il étoit vrai, et que j'étois un séditieux. Lui reparant que s'il plaisoit à S. M. m'écouter, je lui donnerois contentement, S. M. répliqua : m'en répondez-vous? Et lui, disant qu'oui, le Roy lui promit de lui donner heure pour parler à moy à fonds.

25^e et 26^e *janv.* — Vendredi, samedi.

27^e *janv.* — Dimanche, M. de Bullion me donna entrée chez M. le Chancelier, à qui je me plaignis de ce que le Roy étoit toujours courroucé contre moy, et lui en dis les particularités. A quoy il répondit que c'étoit peu de chose, et que je ne devois point croire que le Roy fût en colère, seulement que je continuasse d'être homme de bien, et que je n'eusse point de peur du reste.

(1) Ces initiales désignent apparemment Monsieur De Rohan Soubise. Agé alors de vingt-huit ans, Henri de Rohan avait épousé, en 1605, Marguerite de Béthune, fille de Sully et fervente huguenote, et étoit colonel des Suisses et des Grisons. Il attira dès lors les regards du parti réformé.

(2) Manque de renseignements sur ce nom.

(3) Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban (ou Alban), de la famille du célèbre Guy-Pape, un des principaux capitaines des premières guerres de religion, dans le Midi, sous Des Adrets, et ensuite sous Ch. Du Puy Montbrun.

(4) Sans doute Nicolas de Verdun, alors premier président au Parlement de Toulouse (plus tard, en 1616, au Parlement de Paris), à moins qu'il ne s'agisse de M. l'évêque de Verdun. Mais la première conjecture nous paraît plus plausible.

28^e *janv.* — Le lundi, M. le Chancelier parla de moy à M. Du Cros, et dit que le Roy seroit bien aise de me connaître homme de bien, mais que je ne devois pas toujours dire tout ce qui étoit vrai; que j'eusse aussi bien fait de nier au Roy que j'eusse parlé à M. de Lesdiguières des garnisons.

J'achetai *Belcarii*..... *Matt. Galeni de Missà. Richardi Smithovi de cœlibatu. Peltoni de Purgatorio* 50 s.
Molinari de reliquiis [?]. 8 s.
Theodori Presbyteri Isagoge [?]. *Anastasiï libelli* [?] 4 s.
Nisseni orationes duæ. Petri Michaëlis de Eucharistia. . . . 23 s.
Evangelium secundum Matheum hebraicè, de Séb. Munster. 16 s.
 29^e, 30^e, 31^e *janv.* — Mardi, mercredi, jeudi.

(*La fin au prochain Cahier.*)

On a pu déjà apprécier combien ce Journal de Chamier est intéressant et important pour notre histoire, par les nombreux détails qu'il fournit, par les rapprochements auxquels il donne lieu. On assiste à ses entrevues avec le roi, avec Sully, avec le père Cotton; on les voit, on les entend, on est de la partie. Ce qui est aussi fort curieux et instructif, c'est le côté familial, l'itinéraire, la liste des dépenses de notre auteur, celle des acquisitions qu'il fait pour sa bibliothèque. Les titres d'ouvrages ont été la plupart défigurés dans le *Ms.*, qui est, nous l'avons dit, une copie défectueuse et déjà fort ancienne. Nous avons essayé de les rétablir, avec le bon concours de M. le P^r Verny, mais sans surcharger le texte d'éclaircissements bibliographiques: c'était bien assez de nos annotations historiques.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

(Fin de la Notice de M. le prof. Mich. Nicolas sur les *Académies protestantes en France avant la révocation de l'Edit de Nantes.*)

Un de nos correspondants de Vaucluse nous ayant exprimé le regret de n'avoir point trouvé, dans la première partie du travail si utile de M. Nicolas, une mention relative à l'ancienne Université d'Orange, nous avons fait part de ce regret à l'auteur, et voici sa réponse: « J'ai en peut-être tort de ne pas parler de l'Université d'Orange. Mais cette école semble avoir été peu fréquentée par les protestants français. Les synodes nationaux ne lui accordaient point de subsides; Orange n'appartenait pas d'ailleurs à la France. Je crois qu'il y aura lieu d'en parler à propos des collèges, et je tâcherai de revenir plus tard sur ce sujet et de donner un tableau général de ce qu'ont fait nos pères pour l'instruction de leurs enfants. »

III. — APERÇU DES TENDANCES DIVERSES DES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

Les anciennes académies protestantes françaises ne marchèrent pas

toutes dans la même direction. Chacune eut son esprit propre et représenta une des manières de penser des protestants du XVII^e siècle en fait de religion. Celles d'Orthez, de Montpellier, de Die et de Nîmes ne prirent pas une part aussi considérable que celles de Saumur, de Sedan et de Montauban, aux discussions théologiques de cette époque. Considérées sous ce rapport, ces écoles pourraient être rangées en deux classes ; mais il est des traits plus particuliers qui les distinguent les unes des autres, et c'est par là que nous croyons devoir les caractériser.

On ne peut guère s'arrêter à ce qui concerne les académies de Montpellier et d'Orthez. Elles cessèrent d'exister précisément au moment où les théologiens français allaient se partager sur les points les plus importants de la théologie. Au point de vue théologique, leur histoire ne présente qu'un médiocre intérêt. Celle de Montpellier suivit en général l'impulsion donnée par celle de Nîmes. Elle eut cependant, dans sa courte existence, quelques professeurs de mérite, tels que Gigord, qui présida, en 1614, le synode national de Tonneins, et Michel le Faucheur, auteur de deux volumes de sermons et d'un *Traité de la Cène* (Genève, 1635, in-8°), et plus tard pasteur à Paris.

L'académie d'Orthez peut se glorifier de Lambert Daneau, qui y enseigna de 1582 à 1594. C'était un rigide calviniste, aussi ennemi des luthériens, dont il combattit les doctrines particulières dans de nombreux écrits, que des catholiques, contre lesquels il publia quelques traités de controverse. Ses ouvrages, estimés pendant longtemps, commençaient à tomber dans l'oubli, quand en 1626, le synode national de Castres chargea son fils d'en faire une nouvelle édition aux frais des églises protestantes de France (1). De tous les autres professeurs d'Orthez, le seul qui ait acquis quelque célébrité est Paul Charles, qui assista aux derniers moments de cette académie, et qui, en 1626, fut appelé à une chaire de théologie à Montauban. Il laissa en mourant (1649) une explication inachevée du cathéchisme de Calvin, qui fut complétée et publiée par son collègue, Antoine Garissoles, et dans laquelle sont exposés, quoique avec assez de modération, les principes calvinistes. Peut-on conclure de là que l'orthodoxie de Daneau

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 389. On peut consulter, sur Lambert Daneau, les *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*, par Nicéron, t. XXVII, p. 23-35.

s'était maintenue à Orthez, c'est ce que, dans l'absence de tout autre document, il nous est impossible de décider.

L'académie de Die, sans avoir jamais jeté un bien vif éclat, eut parmi ses professeurs quelques écrivains dont le nom mérite l'honneur de passer à la postérité. Ce furent Etienne Blanc et l'écoissais Jean Sharp, dans la première moitié du XVII^e siècle, et Antoine Crégut dans la seconde. En outre de vers latins en l'honneur de son collègue Sharp, on a du premier, qui était professeur d'hébreu, des *Thesie de providentia Dei*, 1648. Le second a laissé quatre ouvrages, dont le principal intitulé : *Symphoria prophetarum et apostolorum* (Genève, 1625, 2 vol. in-4^o), avait pour but d'expliquer les oppositions existant entre divers passages de l'A. et du N. T. (1). Les trois autres sont des écrits de controverse. Antoine Crégut, plus connu que les deux précédents, était pasteur à Montélimart, quand une *Apologie pour le décret du synode national de Charenton*, qu'il publia en 1650, appela sur lui l'attention et le fit nommer, cette même année, professeur de théologie à Die. C'était, à en juger par ses écrits, un homme d'un esprit conciliant, ami de la paix et éloigné des exagérations dogmatiques de son temps. C'est ce qu'on voit surtout dans un de ses écrits intitulé *Syncretismus*, et destiné à rapprocher dans une commune union les différents partis qui divisaient le protestantisme (2).

Les faits que nous venons de rapporter nous indiquent déjà que le ton général de l'académie de Die n'était pas très dogmatique. On sait d'un autre côté que, dans cette école, on s'efforçait plutôt de former de bons pasteurs que d'aigres théologiens, et qu'on y donnait pour le moins autant d'importance à la pratique qu'à la science. C'est sous ce jour que nous la représentons tout ce qui en est dit dans les actes des synodes nationaux. Les étudiants y étaient surveillés avec plus de soins que dans les autres académies; leur éducation littéraire et religieuse y était l'objet d'une plus rigide attention, et leurs progrès étaient stimulés et récompensés par des prix décernés publiquement. Les synodes nationaux louèrent plusieurs fois cette école comme un modèle à imiter (3).

(1) Cet ouvrage a eu trois autres éditions à Genève, en 1639, 1653 et 1670.

(2) J. Melletus, qui poursuivait en Allemagne, avec J. Duranus, ce même projet de conciliation, inséra cet ouvrage dans sa collection : *Synodromum irenicum* (Hanoŷ., 1664, in-4^o.)

(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 796.

L'académie de Nîmes nous offre un autre tableau. Parmi ses professeurs les plus connus, on rencontre des humanistes, des philosophes, des historiens, et fort peu de théologiens proprement dits; ceux du moins auxquels peut convenir ce titre, Pierre Viret, Turretin, Claude, n'y enseignèrent que fort peu de temps et, pour ainsi dire, en passant. La culture des lettres profanes fleurit plus dans cette école que celle des lettres sacrées. Il ne pouvait guère en être autrement. Quand, en 1561, on créa à Nîmes un enseignement théologique, il y avait déjà dans cette ville des antécédents qui devaient nécessairement exercer sur lui une influence décisive. Son collège des arts, une des premières écoles où l'on ait ressuscité en France l'étude des lettres anciennes, avait eu et avait encore pour professeurs des hommes d'un mérite incontestable. Claude Baduel, Guillaume Bigot, Ferand de Bez, Thomas Dempster et plusieurs autres y avaient implanté des goûts et des habitudes qui ne pouvaient pas céder facilement à d'autres goûts et à des habitudes nouvelles. Telle était la réputation littéraire de cette ville et de son collège des arts au XVI^e siècle et au commencement du XVII^e, que J.-J. Scaliger prétendait que s'il avait eu le choix de s'établir dans quelque lieu, il aurait planté son bourdon à Nîmes (1), et que Casaubon y avait accepté la place de principal, quand des sollicitations plus puissantes l'entraînèrent d'un autre côté (2). Ces traditions littéraires pouvaient d'autant moins s'effacer qu'il y eut à Nîmes, pendant le XVI^e siècle et le XVII^e, un grand nombre d'hommes faisant de la culture des lettres leur principale occupation et exerçant par leur position une action très prononcée sur son académie. Tels furent, entre autres, l'érudit Poldo d'Albenas, le médecin Pistori, le savant Claude Guiraud, qui entretenait à la fois des relations suivies avec Descartes et avec Gassendi, le jurisculte Rullmann, qui fut presque constamment à la tête des affaires protestantes dans le Bas-Languedoc, l'antiquaire Guiran, conseiller au présidial. Tous ces personnages professaient le protestantisme et la plupart firent partie du consistoire de Nîmes.

Ce mouvement littéraire aurait pu cependant produire d'heureux effets sur la culture des sciences théologiques, soit en les poussant dans une voie philosophique, soit en leur donnant une tendance pra-

(1) *Scaligeriana*, p. 284.

(2) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 335.

tique, soit surtout en les débarrassant de l'esprit de subtilité et d'arrogance qui les dominait à cette époque. Malheureusement au XVII^e siècle, le protestantisme se trouvait à Nîmes sous une influence qui ne pouvait que paralyser la vie scientifique. Au moment que la réforme éclata, un grand nombre de familles considérables de cette ville et des environs se rangèrent de son côté et combattirent vaillamment pour elle pendant la seconde moitié du XVI^e siècle ; mais quand à une époque de troubles succéda une époque de calme, pendant laquelle on n'avait plus qu'à lutter contre le mauvais vouloir du gouvernement, cette généreuse ardeur s'éteignit, et les descendants des anciens meneurs du parti protestant dans le Bas-Languedoc se préoccupèrent pour le moins autant de leurs intérêts privés que de la prospérité de la religion. Leur position au milieu des populations protestantes, qui les regardaient toujours comme leurs chefs, servit simplement à la plupart d'entre eux de facile moyen de se faire valoir auprès du gouvernement comme des personnages avec lesquels il fallait compter, et de se ménager, selon les circonstances, quelque retraite avantageuse, en traitant à de bonnes conditions. Les événements postérieurs montrèrent le cas qu'il fallait faire de leurs convictions religieuses. Même avant la révocation de l'édit de Nantes, plusieurs avaient passé au catholicisme, et quand, en 1683, les dragons de Barbezères vinrent à Nîmes pour s'emparer de Claude Brousson et de pasteurs de son parti, ce fut le baron de Saint-Cosme, président du consistoire, qui alla de nuit les attendre sur la route pour les introduire dans la ville. Sous le spécieux prétexte de sagesse et de modération, ces hommes retenaient le mouvement protestant. Les esprits honnêtes étaient gagnés par leurs belles maximes de prudence, et, cédant à leur influence énerve, ils prêchaient des principes qui les faisaient accuser d'un secret penchant pour la communion romaine. L'accusation était injuste sans doute, mais elle avait quelque apparence de raison. C'est ainsi que Jean de Serres, qui caressait l'idée d'une fusion des catholiques et des protestants, fut soupçonné de trahison. La droiture bien connue du beau caractère de Samuel Petit, qui était pour la soumission absolue au pouvoir persécuteur, ne suffit même pas pour le garantir de la défiance des protestants zélés. D'autres étaient bien aises d'avoir une excuse, pour s'en servir dans l'occasion. Aussi il n'est aucune académie qui ait donné de si fréquents scandales d'apostasie. Il nous suffit ici

de citer les noms de Jérémie Ferrier, qui, après avoir agité les églises de ses attaques exagérées contre le pape, finit par vendre sa plume à Richelieu ; de Jean Cotelier, son successeur dans la chaire de théologie, de Philippe Codure, qui abandonna, dans sa vieillesse, le protestantisme, et qui eut faire l'apologie de son changement et engager ses anciens coreligionnaires à le suivre, en publiant un *Traité de l'obéissance des chrétiens envers leurs magistrats et princes souverains* (Paris, 1645, in-4°).

Cette désastreuse influence est d'autant plus à déplorer, qu'un grand nombre de ceux qui enseignèrent dans cette académie étaient au fond des savants d'un mérite réel, et qu'elle les détourna plus ou moins des études théologiques. Jean de Serres dont nous venons de parler publia, il est vrai, quelques écrits de controverse ; mais c'est moins par ces écrits qu'il est connu que par ses divers ouvrages historiques, et surtout par ses traductions latines de Platon. Derodon peut aussi prendre place parmi les controversistes ; mais il est plus célèbre comme philosophe que comme théologien. On peut en dire autant de Jean de Croï, qui est surtout un érudit, et de Samuel Petit, qui fut à la fois un humaniste, un philosophe et un orientaliste, et qui, dans les diverses branches qu'il cultiva, a laissé des travaux dont la science moderne tient encore compte.

L'académie de Saumur, la plus considérable des écoles protestantes du XVII^e siècle, est aussi celle qui exerça l'influence la plus marquée sur les opinions religieuses des pasteurs français de cette époque. Elle renversa en France le calvinisme, qu'elle remplaça par des doctrines fort voisines de celles des Arminiens, et elle ouvrit à la théologie une voie nouvelle, plus scientifique et débarrassée des préoccupations dogmatiques qui, jusqu'alors, avaient dominé tous les travaux théologiques. Quand on cherche les causes de cette tendance de l'école de Saumur, on ne peut s'empêcher d'en rapporter quelque part à Duplessis-Mornay, son zélé protecteur. Cet homme, qui réunit le sens pratique de l'homme d'état à la conscience délicate du chrétien, montra, dans tous les événements auxquels il fut mêlé, une largeur d'intelligence qui contraste singulièrement avec les vues étroites de son temps. Déplorant les discussions qui troublaient le protestantisme, il ne cessa de prêcher la concorde et de répéter l'utile conseil de laisser de côté les questions sans importance réelle qui

divisaient les esprits. Ce fut probablement pour donner à cette idée une plus grande publicité qu'il fit paraître, en 1609, un petit traité *De la mesure de la foi*, traité fort rare, que nous n'avons pu voir et qui était destiné, dit-on, à montrer que les protestants pouvaient et devaient rester unis, tout en différant sur quelques points secondaires de doctrine. Duplessis-Mornay estimait la science; il avait beaucoup étudié lui-même, et il avait fait l'expérience des dangers d'une demi-connaissance. Aussi un de ses principaux soins fut d'engager constamment l'académie de Saumur d'appeler dans son sein des hommes d'un talent éprouvé.

C'est surtout avec Caméron que cette école prit un nouvel essor. Ce théologien, né en Ecosse et venu en France en 1600, était un homme d'une rare indépendance de pensée. Le côté faible des doctrines reçues de son temps ne lui avait pas échappé, et il avait conçu une réforme assez radicale des confessions de foi protestantes; il ne cachait à ses amis ni ses vues ni ses désirs (1); mais il connaissait assez ses contemporains pour ne pas les croire mûrs pour des changements dont il remettait la réalisation aux âges suivants. Il réussit toutefois à imprimer fortement son esprit d'examen et de libres recherches à l'académie de Saumur, dans laquelle il enseigna la théologie de 1618 à 1621. Son œuvre fut continuée par Moïse Amyraut et par Louis Cappel, deux de ses disciples les plus distingués. Ils furent secondés dans leur lutte contre le dogmatisme orthodoxe de leur temps par leur collègue, Josué de la Place.

En suivant l'impulsion donnée par Caméron, Moïse Amyraut essaya de concilier la doctrine de la prédestination, telle qu'on l'enseignait à Genève et que venait de la sanctionner le synode de Dordrecht, avec les sentiments de ceux qui aimaient à se représenter Dieu comme offrant les richesses de sa miséricorde à tout le genre humain. Au fond, les vues du professeur de Saumur ne différaient guère de celles des Arminiens, quoique, par prudence sans doute, il ne voulut pas faire cause commune avec eux. Il soutenait en effet que Dieu n'a exclu aucun homme, par un décret absolu, du salut que procure la mort de Jésus-Christ, et qu'il l'accorde à quiconque persévère dans la foi au Sauveur. De son côté, Josué de la Place, rejetant l'opinion reçue que la transgression personnelle et actuelle du premier homme

(1) *Molinæi judicium de Amyrauti libro*, p. 211.

est imputée à toute sa postérité, soutint que le péché originel n'est imputé aux hommes que d'une manière indirecte, c'est-à-dire que Dieu n'impute à chacun que sa corruption naturelle, tout en accordant que le penchant au mal est un triste héritage qu'Adam nous a transmis. Les travaux de Louis Cappel devaient avoir une influence plus grande encore, sinon dans le moment, du moins dans l'avenir. En montrant que l'Ancien Testament ne nous est pas parvenu entièrement conforme à ce qu'il était dans le principe, que les caractères hébreux primitifs avaient été remplacés par l'écriture chaldaique, vers l'époque du retour de la captivité de Babylone, que les Masorètes, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, avaient surchargé le texte de points-voyelles et de divers signes, que, par la comparaison du texte actuel avec les anciennes versions, on pouvait constater l'existence d'un assez grand nombre de variantes, il conduisit les esprits à conclure que la doctrine fondamentale de l'orthodoxie, la doctrine de l'inspiration littérale, n'a pas de fondement solide, et qu'elle est contraire à une foule de faits bien établis.

Les calvinistes rigides ne se méprirent pas sur la portée réelle de ces nouveautés, et tandis que les professeurs de Sedan, de Montauban et ceux de la Hollande les repoussaient de leurs leçons et dans leurs écrits, les théologiens de la Suisse lancèrent contre elles, en 1675, le formulaire connu sous le nom de *formula consensus ecclesiarum helveticarum reformatarum*. Toutes ces attaques furent vaines. Le *Consensus*, après avoir agité la Suisse, fut peu à peu abandonné, et en France les synodes nationaux ne voulurent jamais condamner d'une manière positive les professeurs de Saumur et jugèrent convenable d'ensevelir dans un perpétuel oubli toutes les querelles soulevées à cette occasion (1).

La supériorité de l'académie de Saumur ne s'éteignit pas avec Amyraut, Josué de la Place et Louis Cappel. Quelques-uns de leurs successeurs surent la maintenir. Parmi eux nous citerons Etienne Gausсен, qui succéda à Josué de la Place en 1655, et dont l'enseignement paraît avoir eu une tendance philosophique assez décidée, à en juger du moins par son traité *De utilitate philosophiæ ad theologiam* (2), et Étienne de Brais, dont le commentaire sur l'Épître

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 571-576, 663 et 664.

(2) Les écrits d'Et. Gausсен ont été réimprimés plusieurs fois en Hollande et en Allemagne, jusqu'au milieu du siècle dernier.

aux Romains est mis par Watch au-dessus de tous les ouvrages semblables publiés jusqu'au milieu du XVII^e siècle (1).

Les académies de Sedan et de Montauban eurent, dans leur tendance générale, quelques traits de ressemblance. Dans l'une et dans l'autre on s'attacha avant tout à conserver, à défendre la doctrine orthodoxe des églises protestantes et à combattre à outrance l'église catholique. Mais cette tendance ne fut pas produite à Sedan par les mêmes causes qu'à Montauban.

Il n'est presque pas de professeurs de l'académie de Sedan qui n'aient laissé quelque livre de controverse. Plusieurs furent même d'une rare fécondité dans ce genre. Il suffit de citer Pierre Dumoulin, qui enseigna à cette école de 1620 à 1658, et qui est auteur d'une trentaine d'ouvrages différents de controverse, dont quelques-uns sont encore réimprimés de nos jours. On connaît les nombreux écrits de Samuel Desmarets contre l'église romaine (2). Jacques Cappel, dans ses *Livrées de Babel* (Sedan 1616, in-8°), réfute le livre dans lequel Jos. Ferrier, après son apostasie, combattit lui-même les thèses dans lesquelles il avait avancé que le pape est l'Antechrist. Abr. Rambourt attaqua le culte catholique dans son *Traité de l'adoration des images* (Sedan 1635, in-8°). Enfin, pour nous borner aux savans les plus connus, nous citerons, parmi ces controversistes, Pierre Jurieu, qui était professeur à Sedan au moment que cette académie fut supprimée.

La plupart de ces écrivains ne mirent pas moins de zèle à repousser les doctrines des professeurs de Saumur. Ce fut Pierre Dumoulin qui les attaqua le premier, dans ses leçons et dans ses écrits, et qui appela sur elles l'attention du synode d'Alençon (3). Des Marets réfuta successivement Daillé (4) et Blondel, qui avaient adopté le système de l'universalisme hypothétique. Plus tard, P. Jurieu écrivit deux ouvrages contre les théories de Pajon et de Papin, théories qui étaient plus hardies que celles des professeurs de Saumur, mais qui en étaient cependant une conséquence.

Ce fut Pierre Dumoulin qui entraîna l'académie de Sedan dans cette

(1) *Watchii Biblioth. theolog.*, t. IV, p. 685.

(2) Sam. Des Marets enseigna à Sedan de 1625 à 1631.

(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 571, 615-619.

(4) Daillé avait été professeur à Saumur (de 1621 à 1626), avant d'être pasteur à Paris.

voie, qu'elle suivit depuis 1620. Grand partisan des doctrines calvinistes, il devait assister avec André Rivet au synode de Dordrecht; il n'en fut empêché que par la défense expresse que le roi fit aux pasteurs et aux professeurs du royaume de se rendre à cette assemblée; il ne se crut pas moins obligé de défendre des doctrines qu'il aurait sanctionnées, et il apporta dans cette discussion toute la raideur d'un caractère naturellement altier et incapable de supporter la contradiction. Pendant les vingt-huit ans de sa carrière académique, il eut le temps d'imprimer fortement à l'école de Sedan ses principes et ses vues. Les rapports qu'il avait avec les universités de la Hollande (1), rapports qu'après lui continuèrent plusieurs de ses successeurs, contribuèrent à y maintenir cet esprit et à y faire fleurir les doctrines calvinistes.

La controverse avec l'église catholique et la défense de la confession de foi des églises réformées de France n'occupèrent pas moins les professeurs de Montauban que ceux de Sedan. C'est à un des théologiens qui y ont enseigné qu'est dû l'ouvrage le plus volumineux et le plus complet que possède la littérature protestante française sur les matières controversées entre les deux églises. Nous voulons parler de Daniel Chamier, auteur de la *Panstratia catholica* (Genevæ 1626, 4 vol. in-fol. (2)). La réforme n'eut pas de plus vaillant champion que cet homme courageux, qui, après avoir consacré sa vie à sa défense, fut tué en 1621 par un boulet ennemi au moment où il exhortait sur les remparts les soldats qui n'avaient pas pu assister au culte public. Il faut placer à côté de lui son collègue Michel Béraut, cet autre ardent docteur de la cause protestante, pour laquelle il disputa à Mantes avec Duperron, qu'il vengea des attaques de l'évêque d'Evreux dans sa *Briève et claire défense de la vocation des ministres de l'Évangile* (Montauban 1598, in-8°), et dont il poursuivit le triomphe dans les synodes, dans les assemblées politiques, par ses exhortations, par ses écrits et par la part active qu'il prit à toutes les tentatives faites par les protestants pour s'assurer la liberté de conscience. Après le siège

(1) P. Dumoulin avait été professeur à Leyde, avant d'être appelé (1599) à Paris comme pasteur.

(2) Les synodes nationaux firent les frais de cette immense publication. Depuis, il s'en fit deux autres éditions, une à Francfort, en 1627, et l'autre à Strasbourg, en 1629. Fréd. Spanheim fit un abrégé de cet ouvrage, sous le titre de : *Chamierus contractus* (Genevæ, 1645, in-fol.) Daniel Chamier a laissé plusieurs autres écrits de controverse.

de 1626, l'académie de Montauban resta pendant assez longtemps dans une espèce de langueur. Nous n'y rencontrons de nouveau des professeurs de quelque mérite que vers le milieu du XVII^e siècle. Elle reprit alors une nouvelle vie avec Jean Verdier, André Martel, Jean Claude, et quelques autres, et nous voyons la controverse reparaître dans la plupart des thèses de cette époque, ainsi que dans la *Réponse à la méthode du cardinal de Richelieu par André Martel* (1674, in-4^o.)

Ce fut à Montauban que les professeurs de Saumur trouvèrent en France, après P. Dumoulin, leurs antagonistes les plus persistants. Antoine Garissoles, qui y enseigna de 1627 à 1650, et qui fit condamner en 1645, au synode national de Charenton qu'il présida, les thèses de Josué de la Place sur l'imputation du péché d'Adam, composa, sur l'invitation de cette assemblée, un traité consacré à expliquer et à défendre cette condamnation (1) qui, favorablement accueillie par quelques synodes provinciaux, fut accusée par d'autres de précipitation. Le professeur de Saumur, ayant attendu en vain pendant dix ans la convocation d'un synode national devant lequel il put se justifier, en appela au jugement public par une exposition suivie de sa doctrine dans son traité *De imputatione primi peccati Adæ* (Salmerii 1655, in-4^o). Ses explications ne réduisirent pas au silence ses adversaires; et tandis qu'André Rivet, Sam. Des Marets, Franç. Turretin et plusieurs autres écrivaient contre lui en Hollande et en Suisse, les professeurs de Montauban continuèrent à le combattre, soit dans leurs leçons, soit dans les thèses qu'ils faisaient soutenir à leurs élèves (2).

Il y eut, il est vrai, à Montauban quelques professeurs animés d'un esprit plus large et plus conciliant; ils trouvèrent un appui dans Caméron, qui enseigna pendant quelques mois à l'académie de cette ville. Mais les circonstances politiques et religieuses au milieu desquelles ils se trouvaient placés ne leur étaient pas favorables. Deux partis divisaient cette ville: l'un, toujours prêt à résister les armes à la main

(1) *Explicatio ac defensio decreti synodici carentiniensis de imputatione primi peccati Adæ.* (Montalbani, 1648. In-8^o.)

(2) Ces thèses n'ont pas été réunies ensemble comme celles de Saumur et de Sedan. Aussi ces opuscules sont devenus d'une rareté extrême. La bibliothèque de la faculté de théologie protestante de Montauban en possède un nombre assez considérable. Cette collection, qui est loin d'être complète, renferme 18 thèses d'André Martel, 15 de Jean Verdier, 4 de Jean Gommare, 2 d'Antoine Garissoles, 1 d'Antoine Pérez et 1 de Théophile Arbussy. Ces deux dernières, ainsi qu'une des quatre de J. Gommare et une des dix-huit d'André Martel, sont les thèses qu'ils soutinrent pour leur examen de professeur.

aux mesures hostiles du gouvernement, l'autre craignant qu'une opposition armée ne fût le signal de la destruction complète du protestantisme en France, et disposé à acheter par une entière soumission une tolérance équivoque. Ce dernier parti aurait volontiers excepté les doctrines de Saumur; mais si, par la position des hommes qui le composaient, il avait de l'influence dans les conseils de la ville, il était trop ami de la paix pour se compromettre ouvertement pour elles. Au contraire, le parti opposé était formé d'hommes d'une foi plus ardente qu'éclairée, fortement attachés aux croyances reçues, pleins d'audace pour les soutenir, et regardant tout novateur en fait de doctrine comme un traître secret qui, après avoir renié la foi des premiers réformateurs, n'avait plus qu'un pas à faire pour passer avec le catholicisme. Au milieu de ce peuple toujours prêt à descendre sur la place publique et à courir aux armes pour défendre sa foi, la vie de quelques professeurs faisant cause commune avec les modérés fut plusieurs fois menacée. En 1625, Pierre Olier fut sur le point d'être mis en pièces dans le temple même (1), et la même année, dans une autre sédition, Caméron fut tellement maltraité par une populace en fureur, qu'il mourut quelques mois après des suites de ses blessures.

Dans un tel état de choses, l'orthodoxie seule pouvait se maintenir; mais l'attachement qu'on avait pour elle n'était pas le résultat d'un examen scientifique; il était produit par un sentiment d'opposition au catholicisme. Si l'on s'y déchainait contre l'arminianisme et contre les doctrines de Saumur, c'était par crainte qu'un changement dans le dogme fit fléchir peu à peu les croyances réformées devant les envahissements toujours croissants de l'église catholique. La confession de foi calviniste était regardée comme une citadelle qu'il ne fallait pas abandonner, sous peine de périr. A Montauban plus qu'ailleurs dominait le vieux parti réformé. Le triomphe de 1621 exalta ses espérances; les revers qui ne tardèrent pas à fondre sur le protestantisme n'ébranlèrent pas de longtemps sa confiance en une politique devenue désastreuse, et s'il finit par ne plus compter sur une résistance impossible, il ne cessa jamais de défendre avec la plus grande ardeur des doctrines qui étaient pour lui le fondement des églises protestantes.

(1) *Histoire du Quercy*, t. II, p. 215-217.

Quelque incomplet que soit l'aperçu que nous venons de présenter des tendances théologiques de nos anciennes académies, il peut suffire pour donner une idée de leur importance et pour éveiller le désir de faire sortir leur histoire d'un injuste oubli. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que, par l'étendue et la profondeur de leurs travaux, les théologiens protestants français du XVII^e siècle ont droit à une large place dans les annales de la théologie, et que c'est à quelques-uns d'entre eux que revient la gloire d'avoir arraché les sciences religieuses à l'étroit dogmatisme sous lequel elles étaient menacées de périr. Ce n'est cependant pas assez; on n'estimerait pas à leur juste valeur les services qu'ils ont rendus, si on se bornait à ne considérer que l'action qu'ils exercèrent sur leurs contemporains. Il ne faut pas oublier que c'est de ces académies que sortirent les Basuage, les Beau-sobre, les Desvignoles, les Lenfant, et tous les autres théologiens français que la révocation de l'Édit de Nantes dispersa en Hollande, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne, et qui éveillèrent dans quelques-unes de ces contrées une nouvelle vie scientifique, en y répandant les trésors de leurs connaissances. Par eux, l'influence des maîtres qui les avaient formés franchit les limites de la France et celles du XVII^e siècle. Elle s'étendit sur toute l'Europe protestante; elle durait encore presque au moment qui vit naître la théologie allemande.

PRÉPARATIFS DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

MESURES PRISES POUR LA CONVERSION DES OFFICIERS DE L'ARMÉE DE MER
ET DES MATELOTS APPARTENANT A LA R. P. R.

1680.

Documents originaux.

M. Jal, historiographe de la marine, a enrichi de notes spéciales l'édition des *Mémoires du marquis de Villette*, due à M. Monmerqué, où nous avons déjà trouvé la matière d'un emprunt très intéressant (*l.* ci-dessus, p. 495). Ces notes sont, pour la plupart, des extraits des divers *Etats de la marine* et des *Recueils manuscrits des ordres du Roi*, conservés aux archives du ministère. M. Jal les a soigneusement compulsés et a rapproché les instructions rédigées par Colbert ou son fils Seignelay, et approuvées par Louis XIV, des correspondances des amiraux rendant compte de leur exécution. C'est une

note de ce genre que nous avons annoncé l'intention de reproduire (*Ibid.*, note 3) et que nous allons publier.

Nous donnons d'abord la dernière moitié d'une lettre du vice-amiral comte d'Estrées, qui en est le point de départ, et qui a le mérite de montrer parfaitement, par un aveu dépouillé d'artifice, dans quel esprit on obtempérait, ou même on allait au-devant des désirs de Louis XIV, lorsqu'il eut déclaré que son bon plaisir était d'extirper l'hérésie. A voir d'Estrées parler de la *conversion des matelots*, en dirait-on pas qu'il est question de *moraliser* les équipages ou de *christianiser* des païens?... tandis qu'il s'agit en réalité de contraindre à l'exil ou à l'hypocrisie de la religion officielle (1) des gens qui formaient précisément, au témoignage de leurs chefs, la partie la plus saine et la meilleure de l'armée de mer : le tout (il en convient ingénument), pour complaire à Sa Majesté et faire sa cour au ministre! (2)

Le Comte d'Estrées au marquis de Seignelay.

De La Rochelle, ce 16^e avril 1680.

... Vous me confirmez, Monsieur, dans la résolution que j'ay prise de m'appliquer fortement, cette campagne, à la conversion des matelots. Rien ne seroit plus important au service du Roy et plus utile à la marine ; j'advoue que je n'y suis pas moins excité par ces raisons, et parce que je crois que ces soins-là ne vous seront point désagréables, que par le zèle que tout le monde doit avoir pour sa religion. Je n'oubliroy cependant dans tout le reste aucune des choses que vous estimez nécessaires au service de Sa Majesté, ou que je penseray vous pouvoir plaire. Je vous supplie très humblement de croire que vous ne sauriez honorer personne de vostre bienveillance et protection qui en soit plus digne, par les sentimens sincères de respect et de reconnoissance que j'ay pour vos bontés et celles de monsieur votre père, puisque vous estes les seuls ministres de qui j'en aye reçu en ma vie des témoignages et des effects.

Je suis avec toutes sortes de passion et de respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le Comte *D'ESTRÉES.*

(1) En d'autres termes, de *pervertir* et de *démoraliser*...

(2) Il fut fait maréchal de France en 1681, et fut le premier maréchal nommé dans la marine.

Voici maintenant la note de M. Jal :

On ne trouve pas dans la *Collection des ordres du Roy*, vol. 48 et 49, la dépêche à laquelle répond ce paragraphe de la lettre du comte d'Estrées ; mais ces volumes font très bien connaître quelles étaient les dispositions du Roi à l'égard des protestants. On lit, par exemple (p. 493 v^o du tome 49), une circulaire aux intendants des ports, dans laquelle se remarquent ces passages :

14 avril 1680.

« S. M. m'ordonne aussy de vous dire qu'Elle a résolu d'oster petit à petit du corps de la marine tous ceux de la R. P. R., et premièrement, à l'égard des commissaires, Elle donnera des ordres pour oster ceux qui restent de cette religion. A l'égard des écrivains, Elle veut que vous me fassiez sçavoir s'il n'y en a aucun d'huguenot dans ledit port de mer, et que vous eessiez de les employer aussytost que vous aurez reçu cette lettre... S. M. a résolu, à l'égard des officiers, d'envoyer à..... par le moyen de l'évesque, un ecclésiastique habile et capable d'instruire ceux qui voudront bien se mettre en estat de connoistre les erreurs dans lesquelles ils sont engagez, et vous pourrez, lorsque cet ecclésiastique sera arrivé, faire entendre tout doucement à ceux desdits officiers qui sont de la religion, que S. M. veut bien encore patienter quelque temps, pour voir s'ils voudront se servir du secours qu'Elle veut bien leur donner pour les instruire dans la religion catholique; mais qu'après cela son intention n'est pas de se servir d'eux, s'ils continuent dans leur erreur... Ne manquez pas de m'envoyer une liste exacte de tous les officiers de marine de la R. P. R. qui sont dans le département de..... »

Des lettres de Seignelay aux évêques de Saintes et de Léon (14 avril), au sujet des instructions à faire faire aux officiers protestants par des ecclésiastiques, que ces prélats sont chargés de désigner, se lisent pp. 119 et 201 du vol. 49.

A la date du 19 mai, le ministre écrivait à M. de Seuil, intendant de la marine à Brest :

« Si quelqu'un d'eux (les officiers de la religion réformée), par opiniastreté refuse de profiter de cette grâce, et d'assister aux conférences qui seront tenues pour cet effet, il a ordre d'en advertir S. M., et que ce sera par ceux-là qu'Elle commencera à exécuter ce qu'Elle leur a fait sçavoir et à les oster de la marine, et il ne doit pas manquer de

rendre compte de ce qui se passera sur ce sujet, et de faire savoir principalement si le sieur Forant assistera à ces conférences. »

Forant était un vieux capitaine de vaisseau de la promotion de 1655, qui résistait à toutes les injonctions de la Cour sur la question de conscience. Sa résistance ne fut pas punie d'abord d'une destitution, mais d'un changement de département. On lit, en effet (p. 221, vol. 48, des *Ordres du Roy*), une lettre de Seignelay, du 5 juin 1680, où l'on remarque ce passage :

« Ce n'est pas d'aujourd'huy que S. M. a lieu de se plaindre de la mauvaise conduite du sieur Forant, et de son opiniastreté remplie d'emportement sur ce qui regarde la religion ; ledit sieur de Seuil ne devoit pas souffrir que cet officier respondist ainsy qu'il a fait pour tous ceux qui sont de sa religion à Brest, et pour luy apprendre à estre plus sage une autre fois, et luy faire porter son zèle indiscret dans des lieux plus éloignez. Elle luy envoye ordre de partir pour Toulon aussytost qu'il l'aura reçu, et Elle ne veut pas qu'il soit employé à l'advenir dans les revües dudit port de Brest (1). »

Nous ne savons pas si Forant, qui était capitaine de 1655, se convertit, ou si le Roi se lassa de vouloir l'y contraindre, mais nous le trouvons à la tête des capitaines de vaisseaux sur l'état de 1685, et chef d'escadre sur celui de 1686 (2).

Dans une lettre adressée à l'intendant de Rochefort, le 11 juin 1680 (p. 230 v^o vol. 48), on lit cette phrase curieuse :

« S. M. lui recommande de s'appliquer toujours à la conversion des officiers de marine, et Elle trouvera bon qu'il fasse connoître au public qu'Elle fera donner des emplois dans ce corps à ceux qui feront abjuration de leur hérésie, pourveu qu'ils soient gentilshommes. »

A la même date, Seignelay écrivait à M. de Seuil (p. 235 v^o même vol.) :

« Elle veut encore (S. M.) que ledit sieur de Seuil s'informe particulièrement si les prières catholiques, la messe et les autres exercices de la religion, se font publiquement et à haute voix, dans la poupe, aux

(1) Dans une dépêche des 6-10 septembre 1681 à Seignelay, Du Quesne écrivait : « Et comment, Monseigneur, laissez-vous rouiller Forant, qui est des meilleurs *à manœuvriers et soldats*? Quand donc le ferez-vous servir qu'en la vigueur de *« son âge?... »* »

(2) Il faut croire que le roi ne se lassa pas, car le pauvre Forant finit par succomber. M. Jal nous a appris, il y a quelques jours, que, dans le cours des recherches qu'il a faites depuis le temps où il écrivait ces lignes, il avait trouvé la preuve que Forant n'était devenu chef d'escadre qu'après sa conversion.

jours et heures qu'ils se doivent faire, et si les capitaines n'y apportent aucun empeschement, et qu'il fasse sçavoir aussy en quelle manière se font les prières des prétendus réformez, s'ils se retirent à l'avant et entre deux ponts, et s'ils observent de les faire à voix basse et sans être entendus. »

Une lettre adressée à M. de Vouvré, intendant de Toulon, à la date du 26 juin 1680 (p. 244, vol. 48), porte ce qui suit :

« S. M. veut bien donner encore trois mois au sieur Goffin pour se convertir, mais, ce temps expiré, Elle luy fera oster son employ s'il continue dans sa religion. »

Le 24 juin, Seignelay ordonne à de Seüil de faire savoir « quand les sieurs de la Mothe et de Rys feront abjuration de leur hérésie (p. 251 v^o vol. 48). » De la Mothe était capitaine de vaisseau de 1668. De Rys était lieutenant de 1676. On trouve encore La Mothe sur l'état de 1683; il disparaît en 1685. Quand à de Rys ou de Ry, il ne disparaît de la liste des lieutenants qu'en 1690. Probablement tous deux avaient fini par se rendre.

En mai 1680, le Roi avait voulu effrayer les protestants par un exemple, et Seignelay avait écrit *de sa main* le billet suivant à Du Rivau-Huet, lieutenant de vaisseau de la promotion de 1670 :

« Le Roy n'ayant pas été informé que vous estiez de la religion prétendue réformée, lorsqu'il vous a donné le commandement des quatre pinasses qu'il a fait armer à Bayonne, et l'ayant appris du depuis, il m'a ordonné de vous dire que vous ayez à remettre au sieur Roux (capitaine de frégate légère, de 1667) la pinasse que vous avez présentement, l'intention de S. M. n'estant pas que vous restiez plus longtemps dans le commandement de ces quatre bastimens. »

Cet acte de sévérité dessilla les yeux de Rivau-Huet; car, dans l'état de 1683, on le voit porté parmi les capitaines de vaisseau de la promotion de 1682 (p. 198, vol. 48).

Les choses avaient été poussées moins avant, en 1679. Ainsi, on lit (p. 9 v^o vol. 47, *Ordres du Roy*), dans une lettre adressée à Demmy, le 6 janvier :

« Je suis bien aise de vous dire qu'il m'a paru beaucoup d'animosité de vostre part sur tout ce qui s'est passé au sujet dudit de la Favolière, et que vous devez observer en général sur les gens de la religion, tel qu'il est, de régler un peu vostre zèle, parce que dans cette occasion

et dans plusieurs autres qui ont paru devant le Roy, S. M. a trouvé qu'il n'estoit pas tousjours accompagné de la discrétion nécessaire. »

Un mois après (p. 89, même vol.), Seignelay écrivait à l'évêque de Saintes, au sujet des matelots protestants :

« S. M. m'ordonne de vous escrire qu'elle pourra contribuer à la dépense qui sera nécessaire pour convertir ces hérétiques, soit en envoyant des missionnaires dans les paroisses, soit en leur faisant quelques gratifications..... »

On voit que presque toutes ces tracasseries et ces mesures d'exclusion, à l'égard des marins protestants, sont de l'année 1680. C'est pourtant en cette même année 1680, que l'un des plus illustres officiers de la marine française, — un *protestant*, mais dont Louis XIV trouvait *les services bons catholiques*, — le lieutenant-général Abraham Du Quesne, était nommé au commandement de l'escadre de la Méditerranée, recevait le 8 juin ses lettres de créance et ses instructions, et partait pour une de ses plus glorieuses campagnes (celle contre les corsaires de Tripoli), qui devait être bientôt suivie de deux autres expéditions rendues non moins célèbres par les bombardements d'Alger et de Gènes!

DÉMOLITION DU TEMPLE DE SAINTE-FOY.

1683.

(Document inédit et Notice historique sur la fondation de l'église réformée de cette ville.)

M. le pasteur Mercat, de La Roquille (Gironde), nous a transmis la notice et le document très intéressants qu'on va lire, sur l'église de Sainte-Foy et sur la démolition de son temple.

Aymon De La Voye, originaire de la Picardie, arrivé secrètement de Genève dans la ville de Sainte-Foy, vers l'an 1541, y prêcha le premier les doctrines du pur Evangile (V. Crespin, Hist. des Martyrs, liv. III, p. 121). S'étant ménagé quelque intelligence auprès des habitants, et peut-être aussi muni de lettres de recommandation pour quelques partisans secrets des nouvelles doctrines (nouvelles à force d'oubli!), De La Voye se mit en relation plus fréquente avec eux. Ses entretiens leur plurent; ils l'écoutèrent bientôt avec bienveillance et goûtèrent fortement les enseignements qu'il leur donnait. Mais comme la prudence exigeait de commencer une œuvre de cette nature avec toute la réserve possible, afin de ne pas exaspérer la jalousie et la haine du clergé, De La Voye réunit ses premiers disciples dans

une *cave* qu'on montre encore à Sainte-Foy. Là fut contenue en germe toute l'Eglise de cette ville, et celle des nombreuses provinces environnantes. Les prédications de De La Voye furent tellement bénies dans ce sanctuaire improvisé et le nombre de ses auditeurs devint si grand, qu'il se vit forcé, au risque de se faire connaître de ses ennemis, d'abandonner la cave où se tenaient les assemblées et de prendre un local plus vaste.

Bientôt, malgré toute la prudence qu'on mit à tenir secrets les lieux de réunion, ces assemblées fréquentes, nombreuses, ne purent, surtout dans une petite localité, échapper à la surveillance active du clergé. A peine en eut-il été instruit, qu'il dénonça en toute hâte à l'autorité ecclésiastique, des doctrines si étranges pour l'époque et surtout en si grande opposition avec celles de l'Eglise romaine. Non content de cette première démarche, il s'adressa au bras séculier, et la cour souveraine de Bordeaux lança immédiatement une prise de corps contre le courageux De La Voye. Un huissier fut, en effet, envoyé à Sainte-Foy, vers la fin de 1511, pour se saisir de lui. De La Voye en fut informé, et il aurait eu le temps de se soustraire à l'exécution de l'arrêt. Quelques-uns de ses amis le lui conseillèrent fortement, mais il en fut indigné et protesta qu'il voulait courageusement mourir à son poste : « J'aimerois mieux n'avoir jamais esté né que de commettre telle « lascheté, car ce n'est point l'office d'un bon pasteur de s'enfuir quand il « voit venir le danger, comme dit Notre-Seigneur : ains doit demeurer, afin « que les brebis ne soient égarées. (*Crespin*, p. 121.) »

Sur ces entrefaites, l'huissier chargé de conduire le courageux apôtre de la Réforme à la barre du parlement arriva dans Sainte-Foy. Il y était déjà depuis trois jours; pendant ce temps, De La Voye continue ses prédications et résume en trois sermons toute la doctrine « qu'il avoit preschée et pour « laquelle il estoit prest d'exposer mille vies, si tant en avoit. Desquelles pa- « roles, avec son innocence en zèle, plusieurs furent esmeus. — Comment ? « Il est cause que nous nous sommes retirés des jeux et des tournois, et « que plusieurs se sont retirés des méchancetez qu'ils avoient accoustumé « de faire (*ibid.*, pag. 122). »

Aussi, au moment où De La Voye, chargé de liens, traversait la ville comme un malfaiteur, les habitants se portèrent en foule sur la route pour le délivrer par la force; mais le fidèle pasteur leur dit : « Cessez, mes frères « et amis, n'empêchez mon martyre; la volonté de Dieu est telle que je souffre pour lui, à laquelle il ne faut résister (*ibid.*, pag. 122). »

Conduit à Bordeaux, comme un vil malfaiteur, De La Voye fut jeté dans un cachot obscur et infect, d'où il ne sortit, après *neuf* mois de souffrances et de tortures morales, que pour monter sur le bûcher.

Ce fidèle serviteur de Dieu fut, en effet, brûlé vif à Bordeaux, le 24 août 1512.

Franchissons maintenant un siècle entier. Nous allons voir tomber le temple de cette même Eglise, que le martyr De La Voye avait ainsi définitivement fondée; nous allons le voir tomber sous les coups de ceux qui avaient allumé le bûcher du 21 août 1512. Voici le PROCÈS-VERBAL entièrement inédit, rédigé par le curé même de Sainte-Foy, qui fut tout ensemble témoin et acteur dans toute cette « *pieuse cérémonie.* »

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

L'AN mil six cent huitante trois et le vingt deuxième juillet, nous, curé soussigné, sommes allez avec une belle et nombreuse procession, depuis l'église paroissiale de la présente ville jusqu'aux mesures du temple de ceux de la R. P. R. de ladite ville, où estant arrivez, nous avons béni une croix qui a esté posée sur un pilier dudit temple réservé pour cet objet. Ensuite de laquelle bénédiction, le père Marcellin Desbois, récolé (*sic*), a fait un beau sermon sur lesdites mesures. Après quoy, nous sommes retournez en procession à ladite église, en chantant un *Te Deum* et l'*Exaudiat*, où, estant arrivez, nous avons fini toute cette pieuse cérémonie par une messe haute pour rendre grâce à Dieu d'avoir délivré cette ville de l'exercice de l'hérésie par la démolition dudit temple, laquelle l'on commença le 19^e jour du présent mois et finit le 21^e.

L'arrêt de la démolition fut donné par le Parlement de Guienne, séant à La Réole, le 2^e du mois de juin dernier, au rapport de M. de Mirat, sur l'information faite par M. Duvi-gier, conseiller au Parlement, qui a assisté à la cérémonie et fait faire la démolition des contraventions des huguenots aux Edits et Déclarations du Roy.

Signé : ANDRAULT, curé de Sainte-Foy.

Il n'est pas sans utilité de rappeler ici que Sainte-Foy est aujourd'hui un des points où le protestantisme français a le plus de vie. Il y compte plusieurs églises, et y manifeste sa foi par les œuvres.

MÉMOIRE AU RÉVÉREND PÈRE DE LA CHAISE

CONTRE LES PROTESTANTS DE PARIS

ET LETTRE DU MARQUIS DE SEIGNELAY A LA REYNIE, LIEUTENANT DE POLICE

1684.

Documents inédits.

M le pasteur Vaurigaud, de Nantes, nous avait communiqué, il y a déjà quelque temps, une de ces pièces honteuses qui fourmillent dans les dossiers des affaires concernant les protestants, sous Louis XIV : une dénonciation au révérend père de La Chaise. Nous avons rencontré, depuis peu, un document qui complète à merveille la communication de M. Vaurigaud. C'est une dépêche du marquis de Seignelay au lieutenant de police La Reynie, conçue en ces termes :

A M. de La Reynie.

A Versailles, le 30 septembre 1684.

Monsieur, le sieur de Saint-Thont [?] ayant donné avis de trois maisons à Paris où l'on donne retraite aux pauvres de la R. P. R., le Roy m'a ordonné de vous escrire de voir sur cela le père de La Chaise, afin qu'il vous indique ledit sieur de Saint-Thont, et que vous vous serviez de luy à ce que vous jugerez à propos pour l'exécution des ordres que vous avez receus sur ce sujet.

Je suis, etc.

On va voir que cette lettre, rapprochée du mémoire qui suit, en précise parfaitement l'origine et la date. Ce mémoire se trouve, d'ailleurs, parmi les papiers de La Reynie, dans le tome 4^{er} du Fonds Saint-Germain (suppl. franç., 791, 1), aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. La lettre fait partie des registres du Secrétariat aux archives impériales. Le nom du délateur y est écrit *Saint-Thont*; il est évident que c'est une simple erreur d'orthographe.

*Mémoire pour servir au Très Révérend Père Confesseur
du Roy.*

« Sa Révérence est très humblement suppliée de se souvenir d'informer S. M. que le sieur de Saint-Thoin a retiré un jeune gentilhomme buguenot,

âgé de quinze ans, des mains de ses parents pour achever de l'instruire dans notre religion, et le mettre en état de faire abjuration de son hérésie et d'en recevoir l'absolution.

« Sa R^{ce} se souviendra pareillement, s'il luy plaist, que le dit sieur de Saint-Thoin a hù l'honneur de luy dire que, dans les fréquentes conférences qu'il a avec ce jeune homme, il a appris que les huguenots ont plusieurs maisons en divers endroits de Paris, qu'ils font servir d'hopitaux pour les malades de leur religion, et qu'il y a vü de ces malades, avant que de mourir, demander avec de grands empereements un prestre pour les absoudre de leur hérésie, ce qui leur fù refusé par ceux qui ont le soing de les servir, qui pour sen dispencer, disoient à tous ceux de l'un et de l'autre sexe de leur religion qui visitent ses hopitaux, que ces malades étoient dans un délire, quoique cela ne fù pas, et les ont laissé mourir dans cet état.

« Il en a même vü un de ces malades qui, ne pouvant obtenir par ces instantes prières, un prestre pour labsoudre, elever lune de ces mains vers le ciel et mourir dans cette posture de laquelle les anciens qui lasistoient à la mort, non plus que ceux qui y estoient presants ne purent remettre son bras dans sa posture naturelle. Ce qui les obligea de garder ce corps pendant trois jours pour tacher, par toutes sortes d'efforts, de luy faire besser le bras (1).

« Cette conduite, si contraire aux lois divines et humaines, et si directement opposée aux ordonnances et déclarations du roy, demande de votre R^{ce} d'en arrester le cours. Pour y parvenir, le sieur de Saint-Thoin propose, sous le bon plaisir de S. M., deux moyens inmanquables : le premier, que les maisons qui servent d'hopitaux seront razées, les matériaux avec tous les meubles qui si trouveront, confisqués, et le produit qui en reviendra employé à la conversion de ceux de cette religion que l'on y aura disposés, et à l'égard de ceux qui ont loués ces maisons des propriétaires, condamnés de payer les amendes ordonnées par S. M., comme ayant contrevenu aux déclarations du roy, qui deffende de s'assembler ailleurs que dans leur temple. Le deuxiême, que celui ou celle qui sont comme les directeurs de cest sortes d'hopitaux, seront arrestés prisonniers et étroitement gardés pour savoir le nom de ceux qui se sont servis du leur pour faire baillh de ces maisons, et ensuite condamnés à une peine infâmante, telle qu'il plaira à S. M.

« Ces deux moyens conduiront inmanquablement à ces deux choses : la première, que personne ne voudra louer sa maison aux huguenots pour servir d'hopitaux, pour n'avoir pas le chagrin de la voir démolir, par concéquent, les malades de cette religion seront contraints de ce faire porter

(1) Il y a en marge : « Le ministre Claude y étoit présent. »

dans nos hopitaux, où ils se convertiroient, n'ayans ni ministre ni ancien qui les encourage à mourir dans leurs damnables opinions. La seconde, que par l'emprisonnement de cette sorte de directeurs d'hopitaux, qui sont gens de néant, l'on saura le nom des ministres qui ont effectivement loué ces maisons pour en faire des hopitaux et lieux d'assemblées si sévèrement deffendues par S. M., et par la punition corporelle qui sera faite à cette sorte de directeurs, les ministres n'en trouveront jamais qui si veuille exposer après ces exemples. D'où l'on peut conclure que si les ministres sont accusés d'avoir loué ces maisons pour en faire des hopitaux, c'est le moyen de les interdire, de les bannir, et de leur faire souffrir telle peine qu'il plaira à S. M. Cette dernière réflexion peut avoir de plus grandes suites pour le bien de l'Eglise.

« Mais comme cet affaire demande beaucoup de précaution, telle que le sieur de Saint-Thoin a déjà prise et qu'il continue, pour reconnoistre les lieux que ce jeune homme luy a indiqués, l'un desquels est dans la rue des Fossés de M. le Prince et qui répond dans la rue Saint-André-des-Arts, vis à vis et proche la porte de Bussy; un autre dans la rue du Sabot, fauxbourg Saint-Germain, et qui répond dans celle de (1), près la Charité; il supplie très humblement S. M. de luy en laisser le soing et la conduite, et de luy accorder le pouvoir de prendre tels commissaires du Châtelet qu'il avisera pour l'exécution de la chose, et pour dresser tous les procez verbaux qu'il sera nécessaire avec deffiances, de par S. M., aux geoliers de la prison où l'on mettra ceux ou celles qu'on arrestera qui sont gens de néant, mais des plus zélés huguenots, de ne les laisser parler à personne, sous telles peines qu'il plaira à S. M. d'ordonner.

« C'est par ces moyens qu'on détruira insensiblement les huguenots dans Paris, que Dieu en sera plus glorifié, l'intention du roy satisfaite et le zèle de Votre Re^e accomplis, et qu'elle sera comblee d'une infinité de bénédictions par ceux qui auront receu leur salut par son ministère. »

PLACET AU ROY POUR MARIE TESTU

VEUVE DE PIERRE MARTEL, AGÉE DE 78 ANS, PRISONNIÈRE A AMIENS.

1687.

Inédit.

Marie Testu, veuve de *Pierre Martel*, aagée de 78 ans, prisonnière ès prisons de la Conciergerie de votre ville d'Amiens, supplie en toute humilité Votre Majesté d'ordonner sa sortie

(1) Le mot est en blanc dans le Ms.

hors des dites prisons, attendu qu'elle ne croit pas estre coupable, veu que véritablement elle a abjuré son hérésie à Angerville, pays de Caux, où elle demouroit à cause des soldats qu'elle avoit en sa maison. Mais lorsqu'elle a signé, elle n'a secu ce qu'elle faisoit, et ils ne luy ont donné autre chose à entendre sinon qu'il falloit signer, et qu'à l'instant ils se retireroient. Depuis quoy, ses enfans l'ayant persuadée de les suivre, ce qu'elle a fait tant par affection maternelle que parce qu'elle ne pouvoit subsister à son âge sans leur assistance, elle a une seconde fois abjuré avec sesdits enfans dans la Conciergerie d'Amiens, où ils ont esté arrestés. Ses dits enfans ayant esté élargis, elle y a esté retenue, où elle est dans un fort pitoyable estat. Mais, par la grâce de Dieu, elle professe dans les règles la Religion catholique, apostolique et romaine, — ainsy qu'il a esté certifié à monsieur Chauvelin, votre commissaire, départi en la province de Picardie par les pères Jésuites du collège de votre ville d'Amiens, qui lui ont donné toutes les instructions qu'elle a souhaitées, et elle continuera ses vœux et prières pour la continuation de la prospérité en-santé de Votre Majesté.

A Amiens, ce 23^e juillet 1687.

(M. 6-73.)

Nous nous bornerons à appeler l'attention du lecteur sur ces naïves paroles du placet qui précède : *vu que véritablement elle a abjuré... à cause des soldats qu'elle avoit en sa maison... Lorsqu'elle a signé, elle n'a su ce qu'elle faisoit...* Et il s'agit d'une pauvre malheureuse vieille femme de 78 ans. Et comme elle ne peut subsister sans l'assistance de ses enfans, qui, à ce qu'il paraît, n'avaient pas abjuré, on l'incarcère de nouveau avec eux ! Puis on élargit ceux-ci, mais elle, on la retient. La voilà contrainte derechef de se déclarer catholique romaine *dans les règles*, d'en prendre à témoin le commissaire et les pères Jésuites, le tout pour obtenir un peu de répit et le droit de mourir hors de prison ! La pauvre femme l'a-t-elle obtenu ? Nous l'ignorons, car la pièce ne porte aucune note.

Sa Majesté a peut-être répondu par un *Néant à la requête*, ou peut-être la mort a rendu toute réponse inutile !... Les faits de ce genre se comptent par milliers, ou plutôt ils ne se comptent pas. Dieu seul a pu les énumérer.

UNE RAZZIA DE CENTILSHOMMES
ET DE PARTICULIERS DE LA R. P. R.

1687.

(Inédit.)

Le 4 août 1687 mérite de figurer avec une croix d'honneur dans les fastes de la justice du grand Roi et du grand siècle. La révolution de l'Edit de Nantes était accomplie depuis près de deux ans; tout ce que le royaume de saint Louis renfermait naguère d'hérétiques s'était converti comme par enchantement, et il ne devait plus y avoir de protestants en France, comme chacun sait. Il y en avait pourtant encore, et beaucoup : on pourrait presque dire qu'il n'y en avait jamais eu tant. Les prisons d'Etat, les châteaux de Sa Majesté et les convents des deux sexes, ces prisons particulières qui s'ouvrirent alors de toutes parts avec un si grand empressement, regorgeaient de malheureux *nouveaux convertis* (on sait ce que ce mot signifiait), arrachés à leurs familles, et de familles entières dispersées çà et là. Et non-seulement ces prisons étaient pleines, mais chaque jour y ajoutait de nouvelles recrues.

Voici le bulletin des incarcérations ordonnées le 4 août 1687. Ce dut être un des beaux jours du règne, car la journée est brillante. Plusieurs des noms qu'on va lire donneraient lieu à d'intéressantes mentions, si la place et le temps ne nous manquaient. Nous joignons à la série des ordres du 4 août le modèle des billets d'envoi adressés aux commandants des châteaux royaux, et un ordre de transfèrement du lendemain qui s'y rapporte, afin que le tableau de cette *razzia* à l'intérieur du royaume, au XVII^e siècle, soit ici au complet.

*Colbert, Marquis de Seignelay, Secrétaire d'Etat,
au Commandant du château d'Angers.*

A Versailles, le 4 aoust 1687.

LE ROY envoie au château d'Angers les Srs de Montginot, de Verdelle et de Romeron, qui sont des gens opiniâtres dans la religion prétendue réformée. Sa Maj^e veut qu'ils soient soigneusement gardés sans avoir communication ensemble ny avec personne du dehors, si ce n'est avec Mr l'evesque d'Angers, ou les ecclésiastiques qu'il voudra leur envoyer. Ils doivent payer leur dépense, et s'ils veulent des valets, il faut que vous leur en donniez d'anciens catholiques, de la bonne conduite desquels vous soyez assuré. Que s'ils en veulent faire venir de Paris, vous prendrez la peine de m'en envoyer un mémoire, afin qu'avant de

les leur envoyer, je fasse examiner s'ils sont de la qualité dont ils doivent estre.

— *Pareils billets* ont esté escrits aux commandans des châteaux de Loches, de St-Malo, d'Angoulesme, d'Amiens, de Montreuil et de Nantes.

Du 4 aoust 1687.

A Versailles.

ORDRES DU ROY pour transférer du château de la Bastille en celui d'Angers les S^{rs} de Montginot (1), de Verdeille et de Romeron.

Autres pour transférer dud. château de la Bastille en celui de Loches, les S^{rs} de Béringhen, de Saint Jean, Amonnet, de Briguy, Cahans et le marquis de Caguy.

Autres pour transférer les S^{rs} Le Coeq, Focart et de Monteil, des couvents où ils sont détenus à Paris au château de Saint-Malo.

Autres pour transférer les S^{rs} Virasel, Maselary, Moricette et Gervaise, des couvents où ils sont détenus à Paris au château d'Angoulesme.

Autres pour transférer à la citadelle d'Amiens la d^e Le Coeq, la d^{lle} de La Fontaine, la d^e Amonnet, la d^e Brunier et la d^{lle} d'Orignae.

Autres pour transférer la d^{lle} Dury, l'ainée, la d^{lle} Manyer, puisnée, et la d^{lle} Morissette, de la maison des Nouvelles catholiques de Paris à la citadelle de Montreuil.

Autres pour transférer les d^{lles} Manyer, cadette, Jacquinot, de St-Surin, Guignard, de La Roque, Le Juge, Dory, cadette, et Manyer, l'ainée, à la citadelle de Montreuil.

Du 5 aoust 1687, à Versailles.

ORDRE DU ROY pour transférer la d^e de Marronay, de la R. P. R., du couvent des filles de Ste-Marie, de Loudun, au château de Loches.

(Reg. Secr.)

(1) On se rappelle que Madame de Monginot est nommée dans la lettre de Seignelay à La Reynie, rapportée ci-dessus, p. 168, en date du 23 mars 1682. Elle était de ces dames de la R. P. R. coupables de se réunir pour assister les pauvres de leur religion. Son mari devait être pour le moins complice du crime, et on n'est pas surpris de le voir *embastillé*, cinq ans plus tard, comme *opiniâtre*.

EXHUMATION DE MADAME DE MONTGOMERY

SUR LA RÉQUISITION DE L'ÉVÊQUE DE COUTANCES.

1690.

(Note historique et documents inédits.)

S'il est un moment ici-bas où l'égalité se fasse bien sentir à tous les hommes et domine toutes leurs vaines conventions sociales, c'est à coup sûr celui où nous arrivons tous et qui s'appelle *l'article de la mort*. La mort ne connaît point les distinctions; elle « frappe du même pied l'humble toit et « le superbe palais. »

Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
Est sujet à ses lois;
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos Rois.

« La poudre retourne à la poudre, la terre reprend la terre, et l'esprit de l'homme retourne à Dieu qui l'a donné! » Telle est la solennelle déclaration de l'Évangile, et le pasteur la renouvelle sur chaque fosse ouverte qui va recevoir le corps d'un protestant, en quelque lieu que cette fosse ait été creusée. N'est-ce pas ce qu'auraient fait les premiers chrétiens, s'ils avaient eu « un lieu où reposer leur tête, » ou n'est-ce pas ce qu'ils faisaient, lorsque l'intolérance des pontifes du pagaïsme le leur permettait? (1)

L'Eglise romaine, après s'être emparée de l'individu dans tous les actes de la vie (notamment par la confession auriculaire, et en ajoutant au baptême et à la communion cinq autres sacrements), n'a pas voulu qu'il lui échappât dans la mort. Elle a donc institué *l'extrême onction*, elle a béni le sol destiné aux sépultures de ses fidèles, afin qu'ils fussent inhumés *en terre sainte*, à l'exclusion de tous autres. De là, il est résulté qu'il lui a fallu monter la garde autour de ses cimetières, pour empêcher qu'un péager ou un gentil vint y prendre place à côté de quelqu'un des siens et *souiller* de sa dépuille le « champ de pourriture » catholique. De là enfin, est née aussi pour l'Eglise romaine l'obligation de chasser de ce dernier asile, lui appartenant en propre en vertu de sa *main-mise* ecclésiastique, tout ce qui n'avait pas passé par les fourches caudines du dernier sacrement, en d'autres termes, de rouvrir les tombes, anciennes ou récentes, d'exhumer les cadavres des impies, de les jeter à la voirie, ou bien de les reléguer dans un emplacement réservé à ceux qu'elle ignore ou qu'elle repousse : les enfants morts sans le sacrement

(1) On sait que dans les premiers temps, les chrétiens, obligés de se cacher et de déguiser leurs tombeaux, avaient coutume d'y graver, en signe de reconnaissance, la figure d'un poisson, ou d'y inscrire le mot grec *ἰχθύς* (poisson), dont les cinq lettres formaient les initiales de cette phrase : *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur*.

du baptême, les suicidés, les duellistes, les criminels et... les hérétiques (1).

Ce chapitre des exhumations est un des plus affligeants de l'histoire des Eglises réformées. Benoit cite plusieurs des affaires de cette nature : Podieux qui s'y attache n'a pas empêché malheureusement qu'elles ne fussent en grand nombre.

Après une sortie au siège de Rouen, quelques réformés ayant été enterrés confusément avec les catholiques tués dans la même occasion, les survivants de ceux-ci firent déterrer les réformés et abandonnèrent leurs corps à la merci des bêtes fauves. En 1594, le parlement de Bordeaux donne un arrêt qui autorise à déterrer les corps des réformés, qui avaient été enterrés depuis quinze ans dans les cimetières catholiques ou dans les églises. Florimond de Rémond, l'historien, présidant un jour comme plus ancien conseiller, et ordonnant par un arrêt l'exhumation d'un enfant, y ajoute que tous les corps des réformés, enterrés depuis dix ans dans les cimetières des catholiques seraient déterrés. — « On se plaignait, en 1597, que des personnes « qui étaient mortes avec quelques marques d'être réformées, n'ayant pu « avoir sépulture à cause de cela dans les cimetières des catholiques, on fai- « sait procès à leurs parents pour les avoir fait enterrer dans les cimetières « des réformés. » On citait surtout à cet égard d'incroyables actes de fanatisme commis par le curé de Saint-Etienne de Furens. — Ce fut un des points les plus difficiles à régler, lors de l'Édit de Nantes. Les réformés, « quoy- « qu'ils ne fussent pas entiers du vain préjugé qu'un morceau de terre est « plus saint qu'un autre, demandaient qu'il n'y eût pour les deux cultes que « les mêmes cimetières. » Ils ne voulaient pas admettre une différence de sépulture qui les marquait alors d'une tache odieuse. Si l'on permettait aux catholiques, « toujours zélés jusqu'à la fureur contre ce qu'ils prennent pour « hérésie, » de porter leur haine à l'égard des réformés plus loin que la mort, comment espérer de faire vivre en paix les uns avec les autres? Pouvaient-ils vouloir rien de commun pendant la vie avec ceux à qui on refuse l'honneur d'une sépulture commune?... Pouvaient-ils fréquenter sans horreur des gens dont on se persuade que les corps morts profanent le lieu où on les enterre? Mais on fit si bien de l'autre côté, que l'article 46 de l'Édit, d'abord rédigé dans un sens explicite pour l'avenir, finit par être complètement changé et ne décida plus rien que pour le passé, c'est-à-dire que cet article statua « qu'il ne serait fait aucune recherche, innovation ou poursuite, » sur les faits accomplis. Il est vrai qu'on y revint ensuite et qu'on y rétablit les premières dispositions, mais seulement d'une

(1) Avec les exigences du canon catholique, on le voit,

« La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles, »

et le seul des cimetières bénis courrait grand risque de n'être franchi que par un assez petit nombre d'élus, si les principes absolus et inhumains n'étaient tempérés par mille accommodements de temps, de lieux et de personnes.

manière tacite. « Quand il fallut venir à délivrer des places aux réformés, « à frais communs, les communautés ne furent pas si fâcheuses que le « clergé. Comme elles étaient ruinées par les longues guerres, elles aimèrent « mieux partager avec les réformés les cimetières anciens que de faire la « dépense d'en acheter de nouveaux. » Les commissaires de l'Édit firent les partages. Nonobstant, les chicanes, les vexations et les violences allèrent leur train. A Lyon, le chevalier du guet s'obstinait à escorter et protéger de force les convois des protestants, afin d'en tirer des salaires excessifs. A Aubenas, le marquis de Montlaur appuyait et excitait au besoin les entreprises des jésuites. L'Officiel d'Angers, l'évêque d'Alby, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, faisaient déterrer des corps de réformés inhumés depuis cinq ou six années (1). Ce dernier, « l'homme le plus emporté et le « plus étourdi de son temps, et qui s'embarrassait de toutes sortes d'affaires avec le moins de réflexion, » ordonna l'exhumation des restes de la dame de La Roulye, qui reposait depuis dix-huit ans dans l'église de Pontems, et les « fit jeter sur le grand chemin. » Aussi trouvons-nous, dans le Cahier présenté au Roy en 1606, un article 15, où ce fait est relaté, d'après l'enquête du sénéchal de Guyenne, et par lequel article on supplie Sa Majesté de « punir les auteurs de telles *inhumanités* de châtement condigne, » de casser semblables arrêts et mandements, et empêcher que les réformés puissent être à l'avenir troublés de la sorte. La réponse du Roy en son Conseil, datée du 19 août 1606, confirma les défenses portées par l'article 15 (*art. secr.*) de l'Édit de Nantes, et enjoignit « très expressément de pourvoir promptement ceux de la R. P. R. de lieux de sépulture, conformément aux articles 28 et 29 de l'Édit, à peine de mil livres d'amende. » Il y eut alors un peu de trêve; mais cela dura tout au plus jusqu'à la mort de Henri IV. Nous voyons des faits de tracasserie, d'agression, de violation de sépultures, entre autres, en 1612, en 1618, en 1619, en 1625, en 1626, en 1639 et années suivantes. Mais c'est surtout lorsque le Roi eut jeté le masque et montré à découvert son intention d'en finir partout et à tout prix avec *l'hydre de l'hérésie*, c'est lorsque l'heure du coup de grâce fut proche, que *l'orthodoxie* se donna carrière. Lorsque l'arrêt du 6 juin 1685 eut, avec un suprême dédain de tout droit, ruiné l'église de Caen, le peuple de cette ville l'exécuta à sa manière : au son des tambours et aux fanfares des trompettes, qui accompagnèrent la démolition du temple, il déterra les morts du cimetière voisin, « exerça mille indignités sur leurs os, joua à la boule avec les têtes, » enfin s'abandonna à tous ses sauvages instincts qu'on avait réveillés et excités. — Le 9 juillet suivant, sur la demande du clergé, un arrêt du Conseil condamna les réformés à délaisser leurs cimetières dans

(1) Par l'officiel d'Angers, le corps de damoiselle Marie Le Verrier; par l'évêque d'Alby, celui de Simon Charbat, laboureur du Mazage de Larnaude.

toutes les localités où l'exercice du culte avait été interdit, leur donnant pour ce délaissement un délai de six mois; aussitôt, on s'empare de ces cimetières, même dans les lieux où l'interdiction n'était pas encore prononcée, on s'y livre à tous les excès, on ouvre les tombes; on jette les ossements, même des corps entiers dans les rivières; on les traîne aux voiries. « Ce n'est pas seulement le peuple qui agit : » les juges, les personnes de qualité, les meilleurs bourgeois autorisent cette fureur par leur présence et par leurs commandements, on y participe par leur comivence. » — On croit peut-être que la mesure était comble et qu'il n'était pas possible d'y rien ajouter : On se trompe. La Déclaration du 29 avril 1689 ajouta une horreur de plus à tant d'horreurs; ce qui n'avait apparu jusque-là que comme un criminel déportement de la populace en démente, devint l'effet d'une disposition légale. Le Roi se félicitant dans le préambule de *l'heureux succès de ses soins*, et se plaignant seulement *qu'aucuns refusaient* dans leurs maladies *de recevoir les sacrements*, ordonna que ceux qui recouvreraient la santé seraient condamnés aux galères, et que ceux qui viendraient à mourir seraient, après le procès fait à leur cadavres, *traînés sur la claye et jetés à la voirie*. On vit alors d'épouvantables scènes; on vit jusqu'à des cadavres de femmes et de vieillards traînés judiciairement par des villes, jetés à la voirie, à peine recouverts d'un peu de terre, et quelquefois encore leurs lambeaux déterrés par des forcenés, attachés par eux aux gibets publics ou laissés en proie aux chiens et aux loups!...

Ces abominables extrémités, où l'on avait été conduit par le système, lassèrent pourtant les bourreaux. Le Roi et les ministres furent eux-mêmes effrayés de leurs œuvres, ils reculèrent, et des instructions secrètes furent expédiées pour que la Déclaration ne fût plus exécutée à la lettre et restât seulement comme épouvantail. Mais on ne pouvait renoncer aux exhumations des corps de ceux qui seraient reconnus n'être pas morts en odeur de sainteté; les canons le voulaient ainsi. Boileau aurait pu avec raison et sans exagération écrire ainsi son fameux vers :

Exhume tout plutôt : c'est l'esprit de l'Eglise!

Les documents qu'on va lire forment le dossier d'une de ces affaires d'*exhumations canoniques* de l'année 1690. Il s'agissait de Madame de Montgomery, ensevelie depuis un an, et que l'évêque de Coutances avait entrepris de déposséder de sa tombe, comme morte sans confession. La première pièce est un placet du marquis de Courtomer, frère de la défunte, demandant un ordre pour empêcher l'évêque d'accomplir son dessein. Chose digne de remarque, ce placet porte au dos ces deux mots : *A Châteauneuf*, que nous avons constaté être de la main même de Louis XIV. La seconde pièce est une lettre de l'intendant Poncault, qui déclare que *M. L'évêque de*

Coutances s'est vu dans l'obligation de requérir l'exhumation, annonce que M. le Chancelier vient de lui enjoindre d'y faire procéder, et ajoute qu'il estime M. de Courtomer bien heureux de ce que le Roi lui a fait la grâce de trouver bon que l'exhumation, étant inévitable, s'exécût sur la nuit, sans bruit et sans éclat. La lettre du chancelier Boucherat est jointe. Enfin viennent les explications de l'Evêque qui met naturellement toute la faute et tout le scandale sur le compte de M. de Courtomer, et se plaint de ce que celui-ci a « rejeté sur lui l'ordre que S. M. avait donné, » comme si ce n'était point lui qui, à tort ou à raison, eût requis cet ordre, d'après le propre dire de l'intendant. Quant à lui, il n'a pas eu la moindre passion en cette affaire; « il a plu au Roy de donner le premier ordre, » et « il n'y a pas un mot de vrai » dans le placet de « *ce prétendu ancien catholique,* » qui « *est tout seul dans ce qu'il dit.* » Oui, seul... avec M. l'intendant. Il aurait pu faire exécuter l'ordre depuis longtemps; il a montré toute la patience possible. M. de Courtomer devrait être pénétré des bontés qu'il a reçues de sa part et de celle du Roi. En vérité, M. de Courtomer est bien ingrat!

AU ROY.

SIRE, le marquis de Courtomer remontre très-humblement à Votre Majesté, que la dame de Montgommery, sa sœur, mourut subitement il y a près d'un an; qu'en tombant dans la foiblesse dont elle ne revint pas, elle demanda un confesseur. Quelques jours auparavant, elle avoit demandé une permission de manger gras pendant le caresme, à cause de ses incommodités. Au préjudice de ces marques de piété et de soumission à l'Eglise, M. l'Evêque de Coutances entreprend aujourd'huy de faire exhumer son corps, qui est enterré dans l'Eglise du lieu où elle est morte, et où elle demeurait ordinairement. Ce spectacle, SIRE, seroit si triste et si douloureux pour tous ceux de sa famille, qu'ils espèrent de la bonté et de la charité de Votre Majesté, qu'elle leur épargnera ce déplaisir, et qu'au lieu de l'ordre rigoureux que M. l'Evêque de Coutances a surpris, Votre Majesté arrêtera ses desseins et s'attirera des vœux continuels pour la santé et pour la gloire de sa personne royale.

*L'Intendant de la généralité de Caen, au Secrétaire d'Etat
de Châteauneuf.*

J'avais fait entendre aux parens de feu M^{me} de Montgomery suivant l'ordre qu'il vous a plu m'en donner, que l'intention du Roy estoit que le corps de la dite dame fust exhumé la nuit et sans bruit hors l'Eglise où il a esté enterré par des Laïques, le Curé ayant refusé de le faire, sur ce que la dite dame avoit vescu et estoit morte sans donner les marques de religion que l'Eglise Romaine demande, ce qui a mis Mr l'Evesque de Coutances dans l'obligation de requérir que ce corps fût tiré de l'Eglise qui est polluée et qu'il est obligé d'interdire. J'ay reçu, Monsieur, une lettre de Mr le Chancelier depuis 4 jours, dont la copie est cy-jointe, qui m'enjoint de faire exécuter l'ordre que vous m'avez envoyé et j'avois pris des mesures pour son exécution, lorsque j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire avec copie du placet que Mr de Courtomer a présenté au Roy. Il devoit, Monsieur, estre bien satisfait de la grace que S. M. luy a faicte de trouver bon que cette exhumation qui est inévitable se fasse sans bruit, la seule opposition de la famille de la dite défunte pouvant causer un esclat qu'elle peut empescher en donnant les mains et mesme les facilités à l'exécution des ordres que j'ay reçeus.

Je suis, etc.

Signé : FOUCAULT.

Caen, ce 20^e nov. 1690.

*Copie d'une lettre du Chancelier Boucherat à l'Intendant Foucault,
annexée à la précédente.*

A Versailles, ce 9 nov. 1690.

Monsieur, vous avez esté informé il y a cinq ou six mois de ce qui s'estoit passé lors de la mort de M^{me} de Montgomery, et que les officiers de Coutances n'avoient pas fait leur devoir en souffrant que ceste dame mal convertie n'ayant, depuis sa conversion, donné aucune marque de piété, et n'ayant mesme voulu recevoir ses sacremens, ni faire aucun acte de Catholique en mourant, ces officiers n'ont pas empesché qu'elle fût enterrée dans l'Eglise Cathédrale, dont Sa M^{te} ayant esté informée, auroit ordonné qu'elle fût exhumée et mise dans un lieu particulier, et néantmoins que cette exhumation se fit sur la nuit sans bruit ni esclat; quoy que cet ordre fût donné dont vous avez esté aussy informé pour le faire exécuter, on a advisé que

cette exhumation n'avoit esté faite, et que Mr de Courtomer l'avoit empêché, et mesme qu'il vouloit se plaindre de Mr l'Evesque, dont vous connaissez la modération, la sagesse et la piété. Comme c'est une chose qui a deue estre exécutée, et qui est d'exemple, il est de vostre sagesse et de votre prudence de faire exécuter cet ordre avec toute la discrétion possible sur la nuit, et sans bruit, afin que l'Eglise ne reçoive pas un corps d'une personne qui n'a point voulu faire d'action de bon catholique depuis son abjuration, ni reconnaître d'Eglise.

Je suis, etc.

Signé BOUCHERAT.

L'Évêque de Coutances au Secrétaire d'État de Châteauneuf.

Monsieur,

J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec le placet que Mr le marquis de Courtomer a donné au Roy et la lettre du père Bordes à Mr l'archevesque de Paris, et en mesme temps, par le mesme ordinaire, je reçus un ordre de Mr Foucault, Intendant de cette province, pour faire exécuter les ordres qui avoient esté donnés dès le mois d'avril dernier. J'ay bien veu, Monsieur, que le retardement de l'exécution n'est venu que de Mr de Courtomer. Comme l'ordre portoit que l'on obligeast la famille à l'exécuter pour le faire plus doucement et avec moins de scandale, ils ont toujours différé, et lorsqu'ils ont veu que Mr l'Intendant, ennuyé de tous ces délais, vouloit tout de bon le faire exécuter, ils ont crû devoir présenter ce placet pour rejeter sur moy l'ordre que S. M. avait donné. J'aurai pu, Monsieur, faire exécuter l'ordre que m'envoyoit Mr l'Intendant puisque votre lettre ne disoit rien de contraire et qu'elle me disoit seulement que je visse avec luy si le contenu au placet estoit véritable, et qu'il n'y a pas un mot de vray, comme Mr l'Intendant connoist aussy bien que moi. Mais, Monsieur, j'ay esté bien aise de donner encore cette marque du peu de passion que j'ay en cette affaire, en surseoyant l'exécution de cet ordre, jusqu'à ce que j'eusse rendu compte de l'état des choses. On a veu, Monsieur, que tout ce que Mr de Courtomer dit dans son placet n'estoit point véritable, quand il a plû au Roy de donner le premier ordre. Ce prétendu ancien catholique est tout seul dans ce qu'il dit. Il a eu grand tort de n'envoyer pas quérir le curé de M^{me} de Montgomery qui n'estoit qu'à

cinquante pas de son chasteau, si elle avoit demandé un prestre. Cela n'a pas été fait, le curé en a rendu témoignage dans l'information qui fut faite lors et qui a été veue lors de l'ordre du Roy. Le longtems que cela est passé ne vient que de l'éloignement et des fuittes de M^r de Courtomer. Au reste, Monsieur, tout est favorable pour l'Eglise, et qu'il seroit bien dur de continuer de faire les fonctions dans une église profanée. En faisant oster ce corps la nuit et sans bruit, ce spectacle fascheux qui fait tant de peine à M^r de Courtomer ne paroistra pas, et ainsy les règles de l'Eglise seront sacrées et cela ne fera nul éclat si M^r de Courtomer ne le fait luy-mesme. Je ne répondrai rien à toute la méchante volonté que M^r de Courtomer m'impute, ma conscience et ma conduite me justifient assez. La première, me rend témoignage que je n'ay nulle passion d'avoir de l'aversion icy pour sa famille que je ne connois presque pas, et ma conduite montre à tout le monde que je n'en ay pas puisque j'ay laissé encore tout le tems qu'il y a sans presser l'exécution de cet ordre donné dès le mois d'avril dernier, et que ce qui a esté fait, l'a esté dans mon absence. J'estois à Paris pour les affaires de ma famille quand M^{me} de Montgommery mourut. En voilà trop pour ma justification. J'ay cru pourtant que je le devois pour faire voir la vérité, et que vous ne le trouverez pas mauvais, puisque vous me faites l'honneur de me croire.

Je suis, etc.

Signé : CHARLES FRANÇOIS
Ev. de Coutances.

De Coutances, ce 21 nov. 1690.

(M. 672.)

Nous aurons occasion de citer d'autres cas d'exhumations postérieures à 1690, et de suivre cette question dans le cours du XVIII^e siècle; car c'est un des principes les plus immuables de l'Eglise romaine que celui qui l'empêche de tolérer qu'un étranger quelconque repose en paix dans une terre consacrée par elle au bénéfice de ses seuls enfants. Aussi, nos descendants, qui étudieront à leur tour l'histoire du protestantisme français au dix-neuvième siècle, y trouveront sans nul doute de curieux exemples de cette intolérance constitutionnelle et traditionnelle. Il n'en saurait être autrement.

Sint ut sunt aut non sint.

UNE IMPORTANTE AFFAIRE DU GRAND RÈGNE.

1693.

« Vous vous moquez.

— Je ne me moque point.

MOLIÈRE, *le Misanthrope.* »

(Ibid.)

On va voir comment il arriva, le 6 février 1693, que le Roy ayant été informé directement de la conversion d'un *Invalide* catholique au protestantisme, l'affaire parut tellement importante que tous les ressorts du gouvernement furent incontinent, et sans doute toutes affaires cessantes, mis en activité. Le même jour le secrétaire d'Etat Pontchartrain écrit au lieutenant de police, La Reynie, et à Barbezieux, ministre de la guerre, à qui il mande de prendre les ordres de Sa Majesté pour l'arrestation de l'inculpé.

Ne dirait-on pas qu'il y va, non du salut d'une âme, mais du salut de l'État ? La monarchie de Louis XIV mise en péril parce qu'un pensionnaire de l'Hôtel des Invalides s'est fait protestant ! Il est vrai que la date rend la chose au moins fort inattendue.

A M. de Barbezieux.

6 février 1693.

Le Roy a eu avis certain qu'un Invalide nommé la Fortune de Tilladet qui est actuellement à l'hostel des Invalides, s'est donné du mouvement et a pris des mesures avec un séducteur qui est à Paris, pour se faire instruire en la R. P. R. et se pervertir. Sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de prendre son ordre pour faire mettre en prison cet Invalide et tacher de sçavoir de luy les raisons qui l'ont porté à se vouloir faire Protestant, quelles personnes l'ont sollicité pour cela, et à qui il a esté adressé. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

J'ay rendu compte au Roy du mémoire que vous m'avez envoyé au sujet du nommé Roger, et comme vous jugez qu'il n'y a quant à présent rien à faire qu'à arrester l'Invalide qu'il a perverty et à sçavoir de luy ce qui s'est passé en cette occasion, Sa Majesté a donné pour cela ses ordres à Mr de Barbezieux. J'attendray de vos nouvelles sur l'eclaircissement que vous prendrez dans la suite de cette affaire qui paroît importante. Je suis, etc.

(P. 2. Secr.)

DEUX SONNETS SUR LA MORT DE CLAUDE BROUSSON

EXÉCUTÉ A MONTPELLIER, LE 4 NOVEMBRE 1698.

Le plus célèbre des martyrs de cette époque, celui qui a laissé les plus longs souvenirs d'admiration et de douleur dans le cœur des populations protestantes, fut Claude Brousson. DE FÉLICE, p. 429.

La vie et la mort de Claude Brousson, qui ouvrent, pour ainsi dire, les annales du *désert protestant* au XVII^e siècle, sont demeurées au nombre de ses plus grands exemples et de ses plus magnifiques pages. Elles ont été résumées, l'an dernier, dans une excellente petite esquisse, par M. le pasteur A. Borrel, de Nîmes (1). Tout récemment, M. H.-S. Baynes, dont nous avons fait connaître un précédent ouvrage relatif à l'histoire du protestantisme français (*Bull.* t. I, p. 216), a publié à Londres l'étude biographique qu'il avait annoncée, et dont ses *Hilusses in Sackcloth* n'étaient que l'introduction (2). Il a donné pour premier titre, à cette *Life de Brousson*, celui de *l'Évangéliste du désert* que l'avocat au parlement de Toulouse, devenu apôtre des fidèles de Nîmes et martyr de l'Église réformée de France, a, en effet, si glorieusement mérité de porter, comme ayant offert, dans ses travaux et dans son trépas, le type accompli du serviteur de l'Évangile. Dès le premier feuillet, se lit cette heureuse parole de Brousson lui-même, et qui est bien l'épigraphe du livre : « *Quand Dieu permet que ses ministres meurent pour l'Évangile, ils prêchent du fond de leur tombe plus fortement encore que durant leur vie.* » M. Baynes a eu à sa disposition, entre autres sources originales et authentiques, une notice inédite qui fait partie des cinquante biographies de protestants français, écrites vers 1700, par J. Quick, l'auteur du *Synodicon* et déposées dans la *Bibliothèque du docteur Williams*, où se trouve le portrait de Daniel Chamier, reproduit ci-dessus, p. 296. Nous reviendrons sur ce précieux lot de manuscrits inédits dont on nous a promis de nous enrichir. Quick avait connu personnellement Brousson, il écrivit très peu de temps après sa mort; et suivant ce qu'il dit, il « n'a pu retracer la vie de cette excellent homme de Dieu, sans faire en même temps comme un précis de l'histoire des martyrs (3). » On comprend l'im-

(1) *Biographie de Claude Brousson, pasteur de Nîmes à l'époque des assemblées du Désert, de 1683 à 1698*, suivie de la liste de tous les pasteurs qui ont desservi l'église de Nîmes depuis sa fondation. Broch. in-12 de 48 pages. Nîmes, Garve, éditeur-libraire, 1852.

(2) *The evangelist of the Desert; Life of Cl. Brousson, sometime advocate of Parliament at Toulouse in the reign of Louis XIV, afterwards a protestant minister and martyr.* From original and authentic records. Un vol. in-12 de xvi-382 p. Londres, Hamilton and Co. Paris, Cherbuliez. 1853.

(3) Les Isaac Vidal, les Fulcran Rey, Meyruéis, Grasseille, Mercier, Esclopier, David Mazel, Emu. Dalgues, Guill. Bertezène, François Vivens, Olivier Souverain, Dumas, Quet, Bonnenière, Papus, Bernard Saint-Paul, Du Plan, Guzen, Paul Colognac, La Porte, Henri Guérin, Peyrol, Roman, etc.

tère que doit avoir une telle biographie. Le travail, dans lequel M. Baynes a fondu ce document avec les autres qu'il a consultés, est divisé en quatorze chapitres, embrassant : La jeunesse de Brousson et ses débuts au parlement, Sa retraite en Suisse, Sa mission en Allemagne et en Hollande, Son séjour à Lausanne, Son ministère *au Désert*, Son retour à Lausanne, L'organisation qu'il donne aux Assemblées, Ses lettres aux confesseurs de la foi en France et ses prédications, Son voyage à Londres, Son ministère à La Haye et ses publications, Son retour *au Désert*, Ses démarches lors de la Paix de Riswick, Son rôle dans la résistance au redoublement de persécutions, La capture et le couronnement de cette noble existence d'abnégation et de dévouement par le martyre. Le dernier chapitre contient une note bibliographique sur les écrits de Brousson ; un aperçu relatif au dernier de ses collègues, Roman ; une réfutation de diverses calomnies accréditées par des écrivains hostiles ; enfin, un document inédit, que nous devons à l'obligeance de M. le pasteur Borrel et que nous avons eu la satisfaction de communiquer à l'auteur, sur sa demande. C'est une proclamation de l'intendant de Montpellier, Lamoignon de Basville, en date du 26 novembre 1694, mettant à prix pour deux mille livres chacune, les têtes de Brousson et de Vivens. A la suite, se trouve leur signalement.

Nous aurons recours plus d'une fois à ces deux études biographiques de MM. Borrel et Baynes, que nous recommandons vivement à nos lecteurs. Elles ne sont pas, du reste, les seules qui aient été consacrées à Brousson en ces derniers temps. Il faut y joindre l'important article de 43 pages qui a paru dans le dernier demi-volume de la *France protestante* (t. III, p. 23). Cette mention, qui nous ramène à notre zélé collaborateur, M. Eng. Haag, est ici d'autant plus à sa place que les documents, relatifs à Brousson, qui vont suivre, nous viennent de lui. C'est à Genève et dans les papiers de Court, dont il nous a entretenus ci-dessus, p. 225, qu'il a trouvé deux morceaux de poésie d'une grande beauté sur la mort de l'Évangéliste du Désert. On peut dire que le poète a été dignement inspiré et que de pareils sonnets sont rares. Il paraît qu'au second, un vers a été omis dans le manuscrit que M. Haag a copié.

SONNET

SUR LA MORT DE CLAUDE BROUSSON.

(Mss. de Court, n° 39.)

Aller où l'on voyoit les supplices ouverts,
 Pour ceux qui font refus d'adhérer à l'idole ;
 Y prêcher Jésus-Christ et sa Sainte Parole,
 Pour tirer les mortels du chemin des enfers ;

Y consoler Sion, qui gémit dans les fers,
 Et, malgré l'ennemi qui l'Eglise désole,
 Y dresser au Sauveur une céleste école,
 Dont la voix retentit jusque dans les déserts ;

Arborer dans le camp, où Satan a son règne,
 De ce divin Sauveur la glorieuse enseigne,
 Y vaincre, y triompher d'une auguste façon ;

Aller d'un air riant affronter le supplice,
 Le souffrir pour celui qui fut notre justice,
 C'est la vie et la mort de l'illustre Brousson.

AUTRE.

Enfin Brousson est mort, et de sa courte vie
 Il a fait un échange avec l'éternité !
 Son âme, de tous maux pleinement affranchie,
 Repose au vrai séjour de la félicité !

.....
 Il est mort pour la vérité,
 Que son sort est digne d'envie
 Et digne d'être récité !

Pasteurs, dont il fut le confrère,
 Que d'honneur pour le caractère
 Dont le ciel vous a revêtus !

Pour éterniser sa mémoire,
 Aspirez à la même gloire,
 Et pour la mériter, imitez ses vertus.

ENLÈVEMENTS DE JEUNES PROTESTANTES

EN LANGUEDOC, EN POITOU ET EN GUYENNE.

1696-1698.

I.

Le rapt était en grand usage dans les diocèses du royaume tout catholique de Louis XIV ; il devint même autorisé et légal. On enlevait le plus qu'on pouvait les enfants des réformés ou des *nouveaux convertis* suspects, dont le nombre était grand, et on les enfermait en lieu d'éducation, dans les convents. La fin sanctifiait le moyen. Puisque les âmes de ces pauvres enfants périssaient, l'ardente charité du clergé n'exigeait-elle pas impérieusement qu'il les sauvât à tout prix de la perdition ? L'évêque d'Alais obéit sans doute à ces grands devoirs de sa charge pastorale, lorsque après avoir ravi à un vieux militaire estropié d'Anduze sa fille, et l'avoir instruite et fait communier, il se refusa encore à la lui rendre de trois années. La charité épiscopale était pourtant en défaut sur un point, car la néophyte n'était pas gardée et entretenue gratuitement, et sa conversion coûtait cher au pauvre père, si cher qu'il ne put supporter cette dépense et s'adressa au Roy en faisant valoir ses services, dont il avait droit d'attendre un autre prix. Voici sa lettre au ministre de S. M.

La suscription porte :

*A M. le marquis de Chasteauneuf, ministre et secrétaire d'Etat.
En Cour.*

A Anduze, ce 23 février 1696.

Monseigneur,

Il y a environ trois mois que j'ay pris la liberté de vous escrire et vous demander par grâce de faire en sorte qu'il me soit rendu justice, au sujet de ma fille que Monsieur d'Alais (1) a fait mettre dans un couvent, sous prétexte, Monseigneur, qu'elle n'alloit pas aux instructions, quoiqu'elle en soit dispensée, estant dans l'âge de quinze années. Mais à présent, il n'est plus question de cela, puisqu'on l'a faite confesser et communier. Après quoy, Monseigneur, j'ay été voir Monsieur d'Alais et le prier de vouloir faire sortir ma

1 L'évêque d'Alais.

filles. Il m'a répondu qu'il n'estoit pas temps de trois années. Je m'adresse encore à vous, Monseigneur, pour qu'on me la mette en liberté, ne pouvant supporter la dépense qu'elle me fait à cause des grandes charges qu'il me faut payer, ayant fort peu de bien et une famille à entretenir, et moy qui suis estropié et achevé de vieillesse, ayant servi le Roy l'espace de trente années sans discontinuer, et fus estropié en Portugal. Et je ne laissay pas, Monseigneur, de servir après la paix de Portugal, en France, ayant commandé une compagnie au Régiment de Normandie l'espace de dix ans. C'est la prière, Monseigneur, que vous fait celuy qui est et sera avec toute sorte de respect et de soumission,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

BRUNEL.

(M. 673.)

Il paraît, par l'absence de toute mention, que cette lettre n'aurait été suivie d'aucune réponse.

II.

Les deux pièces qui suivent font connaître un autre fait de la même nature. Seulement au lieu d'une jeune fille de quinze ans, il s'agit d'une chétive enfant de *cing ans et quelques mois*, arrachée le 19 février 1698, des bras d'une mère désolée, par un hoqueton de l'intendant de Bernage. La lettre du pauvre père est navrante. Si le ministre Châteauneuf avait des entrailles, il a dû se sentir remué. Nous ignorons la réponse faite au suppliant, et même s'il a reçu une réponse.

A Monseigneur de Chasteauneuf, ministre et secrétaire d'Etat.

A La Rochefoucaud, ce 13 mars 1698.

Monseigneur,

Je prends encore une fois la liberté d'adresser à votre Grandeur le placet ci-joint, pour réclamer votre bonté et la justice du Roy, au sujet de l'enlèvement que l'on m'a fait depuis quelques jours de ma fille aimée, âgée seulement de cinq ans et quelques mois, son âge encore tendre ne permet pas de la priver des soins de sa mère, qui se foud en larmes

depuis cet enlèvement. La sensibilité, Monseigneur, que les pères et mères ont pour ces chères plantes ne vous est pas inconnue, et vous seriez touché de nostre état si je vous le pouvois dépeindre aussi pitoyable et douloureux qu'il est. Appaisez, Monseigneur, par votre justice, l'accablement qui nous presse, nous prions Dieu qu'il répande sur votre Grandeur ses plus précieuses bénédictions, étant avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

PASQUET.

PLACET.

Monseigneur,

Pierre Pasquet, avocat, habitant de la Rochefoucaud, remontre très humblement à votre Grandeur, que le dix-neuf février de la présente année 1698, un hoqueton de Monsieur de Bernay, intendant de la généralité de Limoges, assisté d'un archer, furent dans la maison du suppliant et luy enlevèrent Marie Pasquet, sa fille, âgée seulement de cinq ans et quelques mois, laquelle ils ont conduite dans l'hôpital de Ruffect, par l'ordre de mondit sieur l'intendant, et comme le jeune enfant est fort infirme et hors de raison, il est à craindre, Monseigneur, qu'estant privée des soins de sa mère elle ne tombe dans une langueur qui luy pourroit causer la mort. C'est pourquoy le suppliant à recours à votre bonté pour obtenir de la justice de Sa Majesté, que le jeune enfant luy soit rendu et il priera Dieu pour votre prospérité.

PASQUET.

(M. 672.)

III.

Nous n'assurerois pas que les enlèvements d'enfants et leur détention dans les maisons des communautés religieuses aient toujours été occasionnés par un zèle complètement désintéressé, et que certains appétits moins

relevés n'aient point guidé les convertisseurs dans l'application des *rigueurs salutaires*. On serait même tenté de croire que les frais d'entretien, mis à la charge des parents ou prélevés sur leurs revenus, au profit des communautés qui recevaient ces pensionnaires, entraînaient le plus souvent en grande considération ; et à voir la multitude de ces pieuses incarceration, on doit conclure que les huguenots des classes riches ou aisées étaient mis comme en coupe réglée. La spéculation fut évidemment assez profitable aux caisses des établissements monastiques. Nous avons publié ci-dessus (p. 77) une quittance relative à un petit paiement de ce genre.

Dans la lettre suivante, l'évêque de Montauban demande la protection du ministre, M. de Châteauneuf, pour obtenir une chose *très prudente et très nécessaire*, qui est de faire enlever et mettre dans un couvent à Bordeaux une demoiselle de quatorze ans, la petite fille de ce David de Caumont, baron de Montbeton, dont nous avons parlé (V. *ci-dessus*, p. 76). Le prélat a soin de faire connaître que cette demoiselle est une riche héritière, qu'elle doit avoir un jour cent mille écus de bien, et que sa mère et sa grand'mère, très huguenotes, songent à la marier bientôt avec un *mauvais converti*. Comme elle réside alternativement dans des propriétés qui sont du ressort de trois intendances, il a déjà pris toutes ses mesures pour qu'elle ne puisse échapper ; il a fait goûter sa proposition aux trois intendants, qui n'attendent que des ordres pour s'assurer de la jeune fille. *Qui veut la fin veut le moyen*. Ces mots, *Bon à Bordeaux*, qu'on lit au dos de la pièce, indiquent que les ordres durent être en effet donnés.

*L'évêque de Montauban à M. le marquis de Châteauneuf,
ministre secrétaire d'Etat.*

De Montauban, ce 20 juin [1698].

Monsieur,

Je suis obligé de vous rendre conte (*sic*) de ce que je juge nécessaire pour la religion dans mon diocèse, et d'implorer votre protection dans les occasions qui se présentent. Il y a une demoiselle de quatorze ans qui est entre les mains d'une mère et d'une grand'mère très huguenotes. Elle est petite-fille d'un baron de Montbeton, qui avoit esté connu de vous, Monsieur, et qui est mort protestant comme il avoit vécu. Cet enfant dont j'ay l'honneur de vous parler, aura un jour cent mille écus de bien. Son père est dans les pays étrangers, et

je sçay que la mère de cette demoiselle songe à la marier bientôt avec un mauvais converti. Elle est tantost à Montauban, tantost à Montbeton, terre qu'elle a dans mon diocèse, du département du Languedoc, et tantost à Nérac dans l'intendance de Bordeaux. Je crois, Monsieur, qu'il sera nécessaire de faire mettre cette fille dans un couvent et d'envoyer des ordres de Sa Majesté aux trois intendants de ces généralités afin que l'on s'en assure incessamment. Elle s'appelle *Mademoiselle de Caumont*, et je crois qu'un couvent à Bordeaux, seroit plus convenable que partout ailleurs, parce qu'elle y seroit plus éloignée de sa mère, et de plus elle a dans cette ville-là des parents bons catholiques qui pourroient veiller à sa conduite. J'ay conféré de vive voix ou par écrit sur cela, avec M. de Bâville, M. de Bezons et M. de la Housaye, et ils sont tous persuadés que la proposition que j'ay l'honneur de vous faire, Monsieur, est très prudente et très nécessaire. Je suis avec tout le respect possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HENRI, *évêque de Montauban* (1).

(M. 672.)

RÉPONSE DE J.-J. ROUSSEAU A PAUL RABAUT

AU SUJET DE FRANÇOIS ROCHETTE ET DES TROIS GENTILSHOMMES VERRIERS.

1761.

A l'occasion des documents que contenait notre dernier cahier (p. 481 à 489) sur le procès et l'exécution du ministre Rochette et des trois gentilshommes verriers, M. le pasteur Nap. Peyrat nous a signalé une lettre de J.-J. Rousseau, relative à cette affaire et qui a de l'importance. Bien qu'elle

1) Henri de Nesmond avait succédé, en 1687, à Jean-Baptiste Michel, passé à l'archevêché de Toulouse. On voit qu'il suivait les traces de son prédécesseur à l'égard de cette malheureuse famille de Caumont de Montbeton. Il devait aussi être récompensé par l'archevêché de Toulouse en 1719.

soit imprimée dans sa correspondance générale, elle est demeurée jusqu'ici à peu près inaperçue. Ch. Coquerel n'en parle pas, et M. Peyrat ne la connaît lui-même que depuis qu'il a publié son livre. « Il est vrai, nous écrit-il, que le destinataire, Paul Rabaut, dont le nom n'aurait pas manqué d'affirmer l'attention, est désigné seulement par l'initiale R.... Mais les allusions qu'elle contient, expliquées par la concordance des dates, ne laissent aucune espèce de doute sur les circonstances qui l'ont motivée. Ces circonstances, rappelons-les. Le 14 septembre 1764, le ministre Rochette fut arrêté près de Montauban. Le lendemain, les trois frères verriers de Gabre firent une tentative pour le délivrer des prisons de Caussade et furent eux-mêmes pris dans le combat. Le 20 octobre, tous ces captifs étaient transférés dans les prisons de Toulouse pour y être jugés. C'est deux jours après cette dernière circonstance que Jean-Jacques reçoit à Montmorency une lettre de Paul Rabaut ; le pasteur veut l'intéresser aux infortunes des protestants de France. Rousseau répond d'une manière évasive ; sa lettre est contrainte et sèche : il ne connaît presque pas, dit-il, M. de Malesherbes (1) ; il n'est pas en bon *prédicament* auprès des ministres, et les *amis de la vérité ne sont pas bien venus dans les cours*. L'affaire de Calas était pendante en même temps. Quel sujet pour l'éloquence de Jean-Jacques ! Calas, Rochette, les héroïques verriers des Pyrénées, les églises du Désert ! Rousseau devenait l'orateur d'un peuple opprimé. Il se laissa dérober une partie de cette gloire par Voltaire. Jean-Jacques était un tribun rêveur et solitaire ; la multitude ne lui allait pas ; l'agitation populaire l'effrayait. Le *forum* de ses pensées, c'étaient les bois de Montmorency ; hors de là, son génie n'était à l'aise que dans les cités antiques, les républiques mortes, Athènes, Sparte, Rome, mal entrevues à travers les nuages du passé. Au surplus, Rousseau ne trahit que sa gloire ; il n'eût pas sauvé les martyrs de Toulouse.... »

J.-J. Rousseau à Monsieur R.....

Montmorency, le 24 octobre 1761.

Notre lettre, Monsieur, du 30 septembre, ayant passé par Genève, c'est-à-dire ayant traversé deux fois la France, ne m'est parvenue qu'avant-hier. J'y ai vu, avec une douleur mêlée d'indignation, les traitements affreux que souffrent nos malheureux frères dans le pays où vous êtes, et qui m'étonnent d'autant plus que l'intérêt du gouvernement serait, ce me semble, de les laisser en repos du moins quant

(1) Or, il est à remarquer qu'avant et après cette lettre à Rabaut, on trouve dans la correspondance de Rousseau *sept* lettres adressées par lui à Malesherbes, pour des intérêts personnels : trois en novembre 1760, deux en janvier et février 1761, deux en février et mai 1762.

à présent. Je comprends bien que les furieux qui les oppriment consultent bien plus leur humeur sanguinaire que l'intérêt du gouvernement; mais j'ai pourtant quelque peine à croire qu'ils se portassent à ce point de cruauté si la conduite de nos frères n'y donnait pas quelque prétexte. Je sens combien il est dur de se voir sans cesse à la merci d'un peuple cruel, sans appui, sans ressource, et sans avoir même la consolation d'entendre en paix la Parole de Dieu. Mais cependant, Monsieur, cette même Parole de Dieu est formelle sur le devoir d'obéir aux lois des princes. La défense de s'assembler est incontestablement dans leurs droits; et, après tout, ces assemblées n'étant pas de l'essence du christianisme, on peut s'en abstenir sans renoncer à sa foi. L'entreprise d'enlever un homme des mains de la justice ou de ses ministres, fût-il même injustement détenu, est encore une rébellion qu'on ne peut justifier, et que les puissances sont toujours en droit de punir. Je comprends qu'il y a des vexations si dures qu'elles lassent même la patience des justes. Cependant qui veut être chrétien doit apprendre à souffrir, et tout homme doit avoir une conduite conséquente à sa doctrine. Ces objections peuvent être mauvaises, mais toutefois si on me les faisait, je ne vois pas trop ce que j'aurais à répliquer. Malheureusement je ne suis pas dans le cas d'en courir le risque. Je suis très peu connu de M....., et je ne le suis même que par quelque tort qu'il a eu jadis avec moi, ce qui ne le disposerait pas favorablement pour ce que j'aurais à lui dire; car, comme vous devez savoir, quelquefois l'offensé pardonne, mais l'offenseur ne pardonne jamais. Je ne suis pas en meilleur prédicament auprès des ministres; et quand j'ai eu à demander à quelqu'un d'eux non des grâces, je n'en demande point, mais la justice la plus claire et la plus due, je n'ai pas même obtenu de réponse. Je ne ferais, par un zèle indiscret, que gâter la cause pour laquelle je voudrais m'intéresser. Les amis de la vérité ne sont pas bien venus dans les cours, et ne doivent pas s'attendre à l'être. Chacun a sa vocation sur la terre; la mienne est de dire au public des vérités dures, mais utiles; je tâche de la remplir sans m'embarasser du mal que m'en veulent les méchants, et qu'ils me font quand ils peuvent. J'ai prêché l'humanité, la douceur, la tolérance, autant qu'il a dépendu de moi; ce n'est pas ma faute si l'on ne m'a pas écouté, du reste je me suis fait une loi de m'en tenir toujours aux vérités générales: je ne fais ni libelles ni satires; je n'attaque

point un homme, mais les hommes; ni une action, mais un vice. Je ne saurais, Monsieur, aller au delà.

Vous avez pris un meilleur expédient en écrivant à M... Il est fort ami de *** , et se ferait certainement écouter s'il lui parlait pour nos frères; mais je doute qu'il mette un grand zèle à sa recommandation: mon cher Monsieur, la volonté lui manque, à moi le pouvoir; et cependant le juste pàtit. Je vois par votre lettre que vous avez, ainsi que moi, appris à souffrir à l'école de la pauvreté. Hélas! elle nous fait compatir aux malheurs des autres; mais elle nous met hors d'état de les soulager. Bonjour, Monsieur, je vous salue de tout mon cœur.

—

O inimitable La Fontaine, te voilà imité! Tu avais pris la nature sur le fait: la nature te rend témoignage. *Bonjour, monsieur; je vous salue de tout mon cœur.* Voilà bien ton « Rat qui s'est retiré du monde! »

Mes amis, dit le solitaire,
 Les choses d'ici-bas ne me regardent plus :
 En quoi peut un pauvre reclus
 Vous assister? Que peut-il faire
 Que de prier le ciel qu'il vous aide en ceci ?
 J'espère qu'il aura de vous quelque souci.
 Ayant parlé de cette sorte,
 Le nouveau saint ferma sa porte.

La Fontaine, il est vrai, nous prévient qu'il n'a en garde de désigner par son rat un *moine*, mais bien un *dervis* (un moine étant toujours présumé charitable), et ici il ne s'agit point d'un dervis, mais d'un philosophe, au génie chagrin et malade. Ce qui prouve, une fois encore, que l'habit ne fait pas le *dervis*, et que la philosophie ne fait pas non plus toujours l'homme secourable, courageux, dévoué.

LETTRE INÉDITE DE COURT DE GÉBELIN

A M. VIDAL, AVOCAT, MEMBRE DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉF. D'ORTHEZ.

1778.

Nous recevons la communication suivante de M. Lourde-Rocheblave, P. à Orthez. La pièce très intéressante qui en fait l'objet est tirée de cette correspondance dont nous avons déjà parlé. (*Bull.* I, 238). « Il n'y a pas de date, nous dit M. L. Rocheblave, mais d'autres lettres prouvent que

celle-ci est d'avril 1778. Elle est, au reste, de la main même de Gébelin. C'est sa réponse à une lettre par laquelle M. Vidal annonçait que les assemblées religieuses étaient interdites au Béarn, les pasteurs *Journet*, *Bertzène* et *Marsoo*, les fidèles *Marsoo* père et *Claverie* décrétés de prises de corps ; les premiers, pour avoir officié, les seconds pour avoir prêté leurs granges. M. Vidal demande conseil. Les réformés du pays, étourdis de cette recrudescence inattendue de rigueurs, paraissent hésiter sur la conduite qu'ils doivent tenir et être disposés à suspendre leurs assemblées pour témoigner de leur déférence aux volontés de la cour. La réponse de Gébelin me paraît très remarquable. »

Elle est très remarquable, en effet, de fond et de forme ; elle révèle dans tout son jour la force de caractère, l'admirable énergie de cet homme qui a si bien mérité du protestantisme français. Il avait raison, plus encore peut-être qu'il ne croyait, en disant que les assemblées religieuses des Réformés n'avaient jamais cessé. Tous les documents officiels que nous avons explorés nous en ont fourni la preuve, et nous les produisons. Quelles belles paroles que celles-ci : C'est aux protestants de voir « s'ils « veulent être privés de toute instruction. Je ne puis donner le courage « nécessaire pour des choses qui peuvent exposer et où la volonté seule et « le sentiment intérieur doivent diriger ! » Et quelle généreuse hyperbole : « Que si les protestants étaient assez lâches pour abandonner leurs assem- « blées, la Cour (elle-même) devrait faire l'impossible pour les y ramener. » Si nous ne le savions déjà par tant de témoignages et de grands résultats, nous apprendrions ici, par cette seule lettre, quelle influence a dû exercer le digne fils d'Antoine Court, quels exemples de zèle et d'activité nos pères ont reçus de lui. Oh ! il se trompait : il a dû avoir le *pouvoir de donner souvent le courage nécessaire* et de relever des esprits prêts à défaillir.

A M. Vidal, à Orthez.

Monsieur et digne ami,

Vous verrez par l'incluse ce que j'ai déjà fait auprès des ministres à l'occasion des ordres donnés contre votre province. Je ne cesse de dire, dans toutes les requêtes que j'ai eu occasion de dresser, cet hiver, que les protestants ont toujours fait des assemblées, qu'ils ne cesseront d'en faire ; que ce serait un très grand malheur qu'ils cessassent d'en faire, tandis qu'il ne peut résulter aucun mal qu'ils en fassent. C'est à eux à voir s'ils croient devoir me soutenir par leur conduite, si leurs granges étant scellées, ils veulent faire des assemblées à côté, dans d'autres ou à découvert, ou s'ils veulent

être privés de toute instruction. Je ne puis donner le courage nécessaire pour des choses qui peuvent exposer et où la volonté seule et le sentiment intérieur doivent diriger. Tout ce que je sais, c'est que si les protestants veulent se réunir à l'Église catholique, ils n'ont qu'à cesser toute assemblée, tandis que s'ils déclarent ne pouvoir cesser leurs assemblées par tels ou tels motifs, et que leurs détracteurs mériteroient punition pour avoir surpris la religion du Roi, la Cour y auroit certainement égard. On ajouteroit combien il est fâcheux que les protestants n'aient pas même l'existence civile; qu'on les traite comme des étrangers, plutôt comme des ennemis; qu'ils ne voyent que foudres et que glaives, tandis qu'ils devoient espérer protection et justice; que les rois n'ont jamais rien à craindre en laissant aux hommes rendre à Dieu ce qu'ils croient lui devoir, surtout un roi de France qui a dans sa main toute la puissance de l'État. Que si les protestants étoient assez lâches pour abandonner leurs assemblées, la Cour devoit faire l'impossible pour les y ramener.

Vous pourriez adresser une requête au Roi, sous couvert de M. Amelot, ministre et secrétaire du Roi, et recommandée en particulier à M. Sylvestre, premier commis en son département, en lui écrivant un mot pour qu'il s'intéresse à la chose: c'est un excellent homme qui pense bien. Il faudroit aussi engager M. l'intendant à agir, et, s'il est ici, m'écrire un mot pour m'autoriser à le voir.

Je souhaite fort qu'à l'arrivée de ma lettre, toutes ces précautions se trouvent inutiles. On ne peut être avec plus de dévouement votre, etc.

SUBSIDES ACCORDÉS PAR LOUIS XVI EN 1783

POUR DES MISSIONNAIRES TRAVAILLANT A LA CONVERSION DES PROTESTANTS
DU BAS-POITOU.

(Document inédit, comm. par M. C.-A. Rablenbeck.)

Savoit-on que le roi Louis XVI, continuant l'œuvre pie de son aïeul Louis XIV, soldait encore sur sa cassette, en 1783, des missions dans le Bas-Poitou pour la conversion des hérétiques? C'est ce qui est établi par l'*Ordonnance de comptant* qu'on va lire; elle fait partie de la collection d'autographes de M. C.-A. Rablenbeck, consul du roi de Saxe à Bruxelles, qui a bien voulu nous en donner communication. Il serait curieux de

savoir comment les tardifs missionnaires gagnaient leur argent; mais c'est peut-être trop de curiosité... Toujours est-il que, — un siècle après la révocation de l'Édit de Nantes, soixante ans après l'atroce déclaration de 1724, quatre ans avant l'édit de restitution de l'état civil aux protestants, — à la veille enfin de la proclamation des grands principes de 1789, — l'infortuné monarque, héritier du péché traditionnel, signait, le 1^{er} janvier 1783, en guise d'étrennes, au sieur Evêque de Luçon, un *Bon* sur son trésor royal, alors si piteusement obéré.

ORDONNANCE DE COMPTANT.

Garde de mon trésor royal, M^r Joseph Micault d'Harvelay, payez comptant au S^r Evêque de Luçon la somme de quatre cents livres pour aider à la subsistance des missionnaires du Bas-Poitou, qui travaillent à la conversion des Protestants, et ce pour la présente année.

Fait à Versailles, le p^r janvier 1785.

LOUIS.

Bon LOUIS. (Sign. aut.)

Contresigné : AMELOT.

MÉLANGES.

NOTICE

SUR LE PROTESTANTISME DANS LE DIOCÈSE DE GAP,

ÉCRITE PAR TROIS OU QUATRE CAPUCINS.

La substance du morceau suivant est fidèlement extraite d'une précieuse chronique léguée par les pères Capucins de Gap, et, bien que le morceau ne soit pas purement historique, il peut contribuer, ainsi que nous le dit l'auteur, à éclairer quelques points encore assez obscurs de la vie de Farel. Il nous montre aussi les bons moines *peints par eux-mêmes*. Car cette notice est, nous le répétons après nous en être assuré, un exact résumé de la chronique gapençaise. Notre collaborateur s'est seulement bien pénétré de l'esprit de son texte, il en a accentué les intentions et les mérites, en un mot, il a su faire passer dans sa rédaction toute la vie et la couleur de l'original. Nous ajouterons qu'il n'est pas protestant.

La chronique ne s'arrête point, comme notre extrait, à 1658. Mais passé cette date, elle cesse d'avoir pour nous le même intérêt. Conçoit-on, par exemple, que la révocation de l'Édit de Nantes s'y trouve mentionnée sans la moindre réflexion? Quel

est donc ce mystère, et d'où pouvait provenir un tel changement chez les bons Pères? On va voir, d'après leurs antécédents, combien il fallait que déjà ils fussent dégénérés pour demeurer silencieux au sein du triomphe, et ne pas donner cours à leurs sentiments.

La liste de *convertis* qui termine la notice est copiée *littéralement* sur le manuscrit, ainsi que les observations, dont quelques-unes ne manquent point de naïveté, entre autres celles d'une *femme en couche* et du *vieillard de 80 ans*.

LES ANNALES DES CIPUCIENS.

Les moines sont aujourd'hui en grande vénération et je m'en réjouis. Ce sont gens fort utiles à l'état, et un pays doit être satisfait de nourrir une trentaine d'ordres religieux qui attirent sur lui les bénédictions célestes. Ayons donc des moines, mes très chers frères, ayons beaucoup de moines, et le Seigneur nous sera favorable.

Les hommes pieux ont toujours pensé que si la France a été longtemps si cruellement éprouvée, c'est en punition du crime de ces impies qui ont jeté bas les couvents à l'origine de notre grande révolution. Ils ont raison et nous devons partager leur joie en voyant flotter dans nos villes la sainte robe des Capucins : c'est la marque certaine que la patrie est sauvée.

Il est prouvé que toute contrée qui possède des moines est éminemment heureuse : quelle belle histoire sera donc celle de Gap, si jamais elle est écrite. Au 17^e siècle, dans cette ville de 4,000 habitants, florissaient quatre couvents et plus, si nous comprenons ceux qui s'élevaient aux environs. Ces quatre maisons de justes trouvèrent grâce devant le Seigneur, et la cité fut épargnée. En effet, si nous mettons à part deux siècles à peu près de luttes intestines entre les habitants et les évêques, seigneurs de Gap, au sujet des libertés municipales : plus soixante années de guerres religieuses ; plus quelques massacres, une peste, plusieurs incendies, deux ou trois invasions ennemies, etc., à part ces légers accidents, nous voyons que le pays de Gap a toujours joui d'un calme et d'un bonheur parfaits. Il est cependant une circonstance qu'on ne s'explique pas très bien, c'est la naissance dans le diocèse de deux personnages des plus marquants dans l'histoire du protestantisme, Guillaume *Farel* et *Lesdiguières*. Le Malin n'aurait-il pas voulu rassembler toutes ses forces en présence d'une cité si pieusement défendue? Je le crois. Quoi qu'il en soit, la vie de ces deux hommes activement mêlée à celle de leur patrie, donne à l'histoire du Gapençais un intérêt puissant. Les Pères Capucins de Gap, avec cette intelligence, cette sagacité qui distinguent leur ordre, ont parfaitement compris le rôle de ces deux illustres protestants, et ils ont raconté quelques-unes de leurs actions avec la plume et l'impartialité du regrettable père Loriguet.

Aussi c'est avec bonheur que je signale ces vénérables moines aux histo-

riens futurs du catholicisme. Ils ont prié, ils ont prêché, ils ont écrit, ils ont remporté d'éclatantes victoires : cent fois leur éloquence a dompté l'hérésie, cent fois ils l'ont à jamais détruite, et ces grands conquérants ont transmis à la postérité le récit de quelques-uns de leurs exploits pour la plus grande gloire de Dieu et l'exemple des moines à venir. Nous avons d'eux un manuscrit plein d'élégance et de politesse, connu sous le nom d'*Annale des Capucins*. C'est dans ce livre, au milieu d'une foule de renseignements sur la construction du couvent, les réparations des murailles, l'achat, l'échange des terrains, le trépas toujours édifiant de plusieurs des bons pères, que j'ai pu découvrir certains lambeaux d'une histoire plus intéressante pour nous, et suivre pendant quelque temps la marche de la Réforme. Ne cherchez pas dans cet ouvrage l'élégance du style, l'élevation de la pensée, la foi seule y règne; l'humilité des bons Pères leur fait dédaigner les vains et frivoles ornements : ayez un cœur simple et vous comprendrez. Ne nous plaignons pas non plus de l'extrême crédulité qui éclate en certains endroits : ces moines vivent séparés du monde; ce qu'ils savent, ils l'ont appris du frère portier qui le tient lui-même de quelques vieilles matrones avec lesquelles il a devisé le soir des nouvelles de la ville et des joies du paradis.

C'est donc avec un profond sentiment de vénération que je prends dans ce manuscrit tous les passages relatifs au protestantisme. Je ne fais que jeter un fil entre les différentes narrations et les traduire quelque peu en français. Je compte sur l'approbation des gens pieux. Ils verront que les catholiques n'ont jamais cessé d'être victorieux, bien qu'en aient dit les suppôts de Satan, que les hérétiques, par la permission de Dieu, ont toujours été confondus; que les premiers ont constamment marché dans le chemin de la justice, et que, pour les récompenser, le ciel fit en leur faveur des miracles.

Qui laissent de bien loin leur *Salette* après eux (1).

Ici commence l'histoire du protestantisme dans le diocèse de Gap.

D'autres expliqueront ce qu'est le protestantisme; l'homme de Dieu ne saurait pénétrer dans le sentier du blasphème et de l'impiété; qu'il vous suffise de savoir que cette hérésie est la plus infernale qui ait encore paru depuis l'origine des siècles. Tellement infernale, en effet, que ce ne sont pas seulement les hommes qui la repoussent avec horreur, mais aussi les animaux, comme nous le montre visiblement un miracle arrivé à Gap et raconté

(1) On se souvient de ce miracle de *Salette*, dont le diocèse de Gap a été, en ces derniers temps, honoré et édifié. Il éclipsait ceux de Lorette, de saint Janvier et du Tyrol. Mais il a été récemment effacé par celui de Vaucluse, que les débats du tribunal correctionnel d'Apt ont révélé *ubi et ubi*. Le numéro prochain est impatiemment attendu; on croit qu'il ne saurait beaucoup tarder à éclater.

à nous-même par maître Chérubin Rambaud, notaire, qui Pa appris de témoins oculaires.

Le 23 mars de l'année 1536, jeudi saint, arrivèrent à Gap plus de 10,000 lansquenets commandés par le duc de Wittenberg, la plupart luthériens. Ces maudits mangèrent de la viande ce jour-là, et même le lendemain, vendredi saint, mais leurs restes ayant été jetés aux chiens dans plusieurs maisons, ils n'en voulurent point manger. N'était-ce pas là un avertissement du ciel pour encourager les hommes à demeurer fermes dans la foi, à n'avoir aucune communication avec les orgueilleux révoltés? Malheureusement cet avertissement n'empêcha point plusieurs brebis de s'écarter du troupeau pour courir au précipice.

Vers l'année 1530 les nouvelles inventions du Démon avaient commencé à se répandre dans le pays de Gap. Il y avait alors, dans un hameau situé à environ deux lieues de la ville et encore aujourd'hui appelé les Fareaux, un petit propriétaire, appelé Guillaume Farel. Cet homme qui était d'une ignorance extrême se mit soudain à prêcher la Bible en français aux laboureurs et vigneron, en expliquant le saint Livre à sa façon, et semant les premiers germes de l'hérésie. Les paysans, trop peu éclairés pour discerner son erreur et sa malice l'écoutèrent avidement, et il devint si audacieux qu'il convoqua des assemblées aux portes de la ville, tout près du couvent des Cordeliers, dans un moulin à blé. Les auditeurs devenant plus nombreux, il s'enhardit jusqu'à prêcher en ville, au centre de Gap, proche la place Saint-Etienne. Alors le parlement de Grenoble averti, désira (*sic*) faire brûler Farel comme hérétique, et donna des ordres en conséquence à Messire Benoît Olliet de Montjeu, vi-bailli de Gap, très zélé catholique. Ce magistrat pressé d'obéir, se trouva malheureusement retardé, parce que le procureur chargé d'instruire le procès, et si lui-même imbu des nouvelles doctrines et refusa d'agir. Ce que voyant, M. le vi-bailli constitua un nouveau procureur, fervent catholique, puis se faisant assister de deux greffiers non suspects, il marcha droit au temple où Farel dogmatisait alors au peuple. Il heurte à la porte, on refuse d'ouvrir, les magistrats pénètrent de vive force dans le temple. Farel n'avait pas discontinué ses Discours au peuple, il est trouvé *avec le crime à la main*, saisi et conduit en prison. L'instruction du procès commença, mais le prétendu réformateur ne devait point périr sur le bûcher. Les hérétiques, qui se trouvaient dans Gap en assez grand nombre, firent évader Farel pendant la nuit, et le descendirent avec des cordes par les murailles de la ville. On sait qu'il se retira à Genève, où, avec Pierre Viret, il prêcha l'hérésie. C'est lui qui arrêta Calvin revenant d'Italie, et le pressa de demeurer dans cette ville pour y enseigner sa théologie. Farel mourut en 1565, ayant été malheureusement trop zélé à répandre son poison d'hérésie dans les villes et les châteaux qu'il visita.

Pourquoi faut-il qu'avant de mourir il soit revenu dans notre ville pour y causer le plus grand des scandales qui aient affligé nos cœurs ! Nous avons vu messire Gabriel de Clermont, évêque de Gap, assister à ses sermons avec la foule, et, oubliant ces belles paroles de saint Pierre : *Etiamsi omnes te negaverint, ego non te negabo*, (1) ce rejeton de la noble tige de Clermont, après avoir siégé quelques années à la chaire épiscopale de Gap, abandonna le saint Siège, se fit hérétique, et entraîna par son mauvais exemple une grande partie des ecclésiastiques et des séculiers qui lui étaient soumis, tant à Gap qu'à Tallard et dans les environs.

En ce moment (1561), on se battait partout pour la religion ; des partis de catholiques et de protestants tenaient la campagne, brûlant les villages et les châteaux. Dans une expédition, la jeunesse de Gap, commandée par un vaillant chanoine, nommé Lapalu, fut taillée en pièces par un homme qui devint célèbre depuis, le seigneur des Diguères. Vers la même époque, la trahison livrait aux hérétiques le château de Labâtie-Neuve si cher à notre nouvel évêque, Paporin de Chaumont, qui travaillait avec ardeur à maintenir dans la foi les habitants de son diocèse. Enfin, en 1577, il y eut dans Gap une émeute suscitée par les protestants de la ville, pendant que Lesdiguères l'assiégeait au dehors. L'évêque, blessé d'un coup de feu au genou, n'eut que le temps de prendre la fuite ; il sortit de Gap à la tête de 500 catholiques, au moment où les Réformés y pénétraient (3 janvier). Ceux-ci restèrent maîtres de la ville jusqu'en 1581. Ces quelques années furent très fatales au diocèse ; tout le Gapençais, à l'exception de Tallard, tomba au pouvoir des hérétiques ; le palais épiscopal, la cathédrale furent complètement détruits, les revenus des ecclésiastiques confisqués. Le duc de Mayenne vint enfin en septembre 1581 remettre Gap sous l'obéissance du roi et de l'évêque, mais à peine était-il parti que les protestants reprirent les armes et recommencèrent leurs exactions. Un billet anonyme avertit l'évêque, que plusieurs personnages, entre autres Lesdiguères, avaient projeté de l'assassiner ; le prélat reprit une seconde fois le chemin de l'exil, en s'échappant la nuit par un trou où les eaux de la ville s'écoulent par la porte Colombe, il se retira dans un petit village nommé La Baume, l'unique asile qu'il eut alors dans tout son diocèse, n'ayant pour tout revenu que les dîmes de la paroisse, et composant pour se consoler un livre de paraphrases sur les psaumes de David. De 1581 à 1589, il resta confiné dans ce village. Mais Gap ne demeura pas pendant tout ce temps au pouvoir des protestants. Les deux parties s'y battaient fréquemment et avec des chances diverses : vers 1589 les Réformés chassés de Gap revinrent avec un corps d'armée commandé par Lesdiguères. Gap fut assiégé, pris et rançonné à 40,000 livres. La paix fut

1) Quand bien même tous les autres te renieraient, moi, je ne te renierai point.

alors conclue et l'évêque put rentrer en ville. Toutes les autorités de la cité allèrent le visiter et le complimenter. Le ministre protestant fut du nombre et présenta ses devoirs à Monseigneur; en témoignant sa joie de voir enfin la bonne intelligence partent, et disant que Gap devait se trouver bien heureux de voir ses deux pasteurs réunis. Ces mots résonnèrent mal à l'oreille du prélat, il s'indigna de voir ce petit ministre s'égalier à lui qui était son maître, et comme il était robuste, d'une riche taille et bien proportionné, il saisit cet insolent au travers du corps et le jeta par la fenêtre. Cela produisit en ville un fort bon effet, et l'évêque s'enfuit de nouveau à La Baume. Il ne devait plus revoir Gap. Dans un voyage qu'il fit au centre de la France, il trouva un gentilhomme berrichon qui lui raconta qu'il s'accommoderait assez d'un évêché : Messire Paporin de Chaumont lui vendit le sien, et c'est ainsi que M. Salomon du Serre, bon militaire, devint évêque de Gap. Il prit immédiatement possession, seulement il trouva les 200 cures de son diocèse occupées par les hérétiques. Il n'en voulut pas moins faire sa visite pastorale, organisa une petite armée, se mit en route, livra plusieurs petits combats, et s'arrêta dans tous les villages pour dire la messe à la barbe (*sic*) des protestants (1601).

Nous laissons maintenant les aventures guerrières pour entrer dans une époque moins sanglante mais non moins glorieuse aux catholiques. De grandes calamités menaçaient le pays. Un bruit, malheureusement trop fondé, se répandait : il s'agissait de la tenue d'un synode protestant dans la ville de Gap. Grande fut l'émotion des fidèles. L'évêque chercha à conjurer l'orage, il n'y réussit point, mais Dieu, en ce moment de péril, daigna jeter sur son peuple un regard compatissant, et le rassurer par un merveilleux prodige. Le Père Michel Ange, capucin, prêcha le carême de l'année 1603. De toutes parts les chrétiens accouraient à sa parole, et quoiqu'il fît grand froid et que la terre fût couverte de neige, quelques-uns venaient pieds nus. On conçoit la rage des protestants à la vue de ces gens pieds nus dans la neige. Une femme hérétique qui demeurait près du couvent des Cordeliers se distinguait surtout par ses emportements. Voyant l'extrême dévotion d'une procession arrêtée devant sa porte et respirant un peu au moment d'entrer en ville : « Et puis vous direz, s'écria-t-elle, qu'un Capucin n'est pas un sorcier et un magicien ! Et ne voyez-vous pas comme il fait venir tout ce pauvre monde avec un temps si rude et mauvais ! » Quelques gens simples qui l'entendaient, trouvaient qu'elle parlait bien, mais le ciel en jugea autrement, car à peine eut-elle prononcé ces détestables paroles, qu'un coq lui sauta sur la tête, lui arracha les cheveux, lui égratigna tout le visage, et lui allait infailliblement crever les yeux si les catholiques, pleins de charité, ne l'eussent débarrassée du terrible animal. Ce miracle augmenta s'il était possible la dévotion des fidèles et confondit une fois de plus les hérétiques.

Maintenant le synode pouvait s'ouvrir; la ville avait désormais un gage éclatant de la protection divine.

L'assemblée s'est réunie en octobre 1603 sous la présidence de Daniel Chamier, ministre de Montélimart. Nous ne rapporterons point les ténébreuses questions qui s'y agitèrent; on sait seulement que la révolte et le blasphème y furent portés au comble, au point qu'on proposa de déclarer que le pape était l'antéchrist. Monseigneur Salomon du Serre, en présence d'un tel scandale, déploya toutes ses forces; mais comme le clergé de Gap n'offrait pas dans ce moment de grands orateurs, il fit venir d'Avignon le R. P. Bruno, minime, grand controversiste, et le nourrit à ses dépens pendant toute la durée du synode. Il manda aussi M. Fenouillat, bon prédicateur, qui devint ensuite évêque de Montpellier. Ainsi renforcé, le prélat ne craignit plus de commencer la lutte. Le Père Bruno prêchait à la cathédrale deux fois le jour, il allait même parfois, tant son zèle était vif, jusqu'à élever la voix dans le temple protestant, pour réfuter victorieusement les arguments des hérétiques contre la sainte religion catholique. Comme les autres prédicateurs n'agissaient pas moins vigoureusement, il arriva que certains des membres du synode se convertirent. D'ailleurs l'aspect de la ville devait épouvanter les réformés. Le Saint Sacrement était exposé dans toutes les églises de Gap; tous les villages du diocèse y venaient en procession en faisant retentir les airs de cantiques sacrés, surtout dans le voisinage du temple, en sorte que les hérétiques pâlissaient, croyant entendre la trompette de Jéricho. Enfin ce synode qu'on a cherché à rendre remarquable dans l'histoire religieuse de la France se termina par une vraie déroute: les ministres épouvantés s'enfuirent à la hâte d'une ville si pieuse et si visiblement protégée du ciel.

Mais plus les hérétiques étaient confondus, plus ils s'enhardissaient dans le mal. Le vénérable père Michel Ange fut grossièrement insulté par plusieurs habitants, et un jour un autre père faillit être tué à la porte Saint-Arey par le gouverneur de la ville, M. Du Villard, hérétique obstiné, qui allait jusqu'à menacer d'arracher la croix du couvent des capucins. Cette famille Du Villard était bien sûrement dévouée aux feux de Penfer.

Madame Du Villard assemble un jour quelques femmes, va comme pour visiter cette croix, et se met à rire et à se moquer, disant que c'était une arbalète, mais suivant le mot d'un homme pieux, cette arbalète tira un dard qui la marqua visiblement. La nuit d'après cette dame, étant couchée, fut travaillée d'un cours de ventre qui l'obligea à se lever promptement sans attendre la lumière, et comme elle marchait avec précipitation dans les ténèbres, elle heurta contre une fenêtre ouverte qui la blessa cruellement tout le long du visage. Elle fut si surprise et étourdie du coup, que voulant se baisser, elle rencontra le dossier d'une chaise qui la blessa égale-

ment au visage, mais en travers. Cela lui fit sur la figure une croix qu'elle porta plus de trois mois sans oser sortir de sa maison. Les catholiques remercièrent le ciel de ce nouveau miracle, criant que c'était le châtement du crime de cette dame, et le peuple l'appelaît en la gaussant, madame l'Arbalète. Ce prodigieux événement n'abassa en rien l'orgueil de M. le gouverneur. Il avait une haine profonde contre les capucins, parce qu'il voyait en eux des envoyés de Dieu destinés à extirper l'hérésie : aussi s'opposait-il de toutes ses forces à ce que les bons pères fussent logés comme ils le désiraient. Ils voulaient élever en dehors de la ville un couvent convenable, acheter des terres, s'entourer de jardins pour prier plus dévotement. M. Du Villard mettait obstacle à la réalisation de ces vœux modestes. Les moines adressèrent donc leur requête au gouverneur du Dauphiné qui leur donna raison et admonesta sévèrement le gouverneur de Gap. Depuis ce moment, l'hérétique, revenu à de meilleurs sentiments ne manqua pas de saluer fort civilement les pères capucins, chaque fois qu'il les rencontrait.

Cette victoire fut suivie d'une autre non moins éclatante remportée sur le chef même des protestants de Gap. En cette année 1601, le père Anselme offrit la controverse à Prontet, ministre de la ville. Il est inutile de dire que celui-ci fut complètement battu. Cependant un sieur Martinelly, conseiller hérétique au Parlement de Grenoble, avisant le père Marcel qui se tenait dans un coin sans dire une parole, crut qu'il aurait bon marché de ce moine et l'attaqua vigoureusement. Mais ce père Marcel était un homme plein de doctrine et de lumières, et il le repoussa avec tant de force et en même temps de douceur, que le conseiller déclara qu'il n'avait jamais vu un homme aussi savant. Il l'invita à le venir visiter à Grenoble et à descendre chez lui, l'assurant qu'il ne perdrait pas sa peine. Une maladie empêcha le père Marcel de se rendre à cette invitation avant l'année suivante, mais en arrivant, il trouva que Satan lui avait joué un fort mauvais tour en faisant mourir M. Martinelly.

Tant de défaites, les terreurs qu'ils avaient éprouvées durant l'assemblée de 1603, n'avaient point abattu l'audace des protestants. En 1648, ils convoquèrent un nouveau synode national qui devait se tenir à Gap, après Pâques. Il s'y trouva 83 ministres des plus fameux et autant d'anciens : parmi eux, on comptait 45 ou 50 prêtres ou religieux apostats. Il vint des députés de La Rochelle qui furent accueillis avec respect, cette ville étant considérée comme la capitale du protestantisme en France. La première visite des ministres fut pour M. de Montorsier, gouverneur hérétique de la citadelle de Puymore, bâtie par Lesdiguières, sur une montagne qui domine Gap. Le gouverneur les reçut parfaitement, et comme il savait quelque chose des projets des catholiques de Gap, il avertit ses coreligionnaires de traiter secrètement toutes leurs affaires : « Surtout, leur dit-il, gardez-vous

des *pieds deschaux*, et principalement du père L'Émpegat. Par *pieds deschaux*, il nommait avec mépris les capucins. Quant à L'Émpegat (mot patois qui signifie *l'emplâtre*), c'était tout simplement le père Marcel, lequel avait une grosse fluxion, et portait un emplâtre sur la tête. Les ministres, avertis, fermèrent donc leurs portes aux étrangers : ils ne s'inquiétèrent ni des prières des quarante heures ordonnées par l'évêque, comme pour conjurer un malheur public, ni de l'exposition du saint Sacrement, ni des processions, ni des chants de douleur de l'église catholique : ils crurent être chez eux et commencèrent leurs travaux.

Mais le vénérable clergé de Gap avait plus d'un tour dans son sac, comme nous l'allons voir. Il y avait alors en ville un ex-prêtre italien, il signor Francesco Turri, qui se posait en martyr et affectait un grand zèle pour la religion prétendue réformée. Les ministres l'admirent au synode. Toutefois le père Marcel avait eu le soin de le reconvertir secrètement au catholicisme, et comme chacun sert Dieu à sa manière, il l'avait nommé espion de l'église catholique. Le jour, le respectable Italien assistait, prenait part au synode ; la nuit, il venait rapporter au père Marcel ce qui s'était passé dans la journée. Le lendemain, le rusé capucin publiait en chaire tout ce qu'il avait appris, et réfutait si doctement les hérétiques, que ceux-ci, saisis d'étonnement, ne savaient que répondre. Ils furent obligés de se séparer la honte sur le visage et avec tant de confusion, que deux moines les eussent mis en déroute sans combat. Ainsi les catholiques furent noblement victorieux, tandis que les ministres, devenus la risée de tous, jurèrent bien de ne plus tenir de synode à Gap, tant qu'il y aurait des pères capucins dans la ville : ces moines, disaient-ils, étaient vraiment des sorciers qui devinaient leurs actions les plus secrètes. Ils les prenaient d'ailleurs pour des gens fort savants, grâce à une petite supercherie dont s'étaient avisés les bons pères. Étrangers à la ville, les protestants voulaient en visiter toutes les curiosités parmi lesquelles on comptait le couvent et le jardin des capucins. Voyant cela, un des moines, le père Maximin, jadis avocat, prit la place du portier, et quand arrivaient les visiteurs, il leur parlait latin et engageait incontinent une controverse. Les ministres ne savaient que penser, et s'écriaient en partant, que dans ce couvent, tous, jusqu'au portier, parlaient latin.

Avant de quitter Gap, certains des réformés eurent encore à subir une humiliation d'un autre genre. Un hôtelier catholique, sachant d'avance qu'il devait loger plusieurs hérétiques, se prépara à les recevoir et à les caresser suivant leurs mérites. Il fit prendre quantité de pies, les pluma, les fit mariner et les servit aux ministres et anciens qui mangeaient chez lui, en leur disant que c'étaient des pigeons du Dauphiné. Les convives leur trouvèrent un goût très friand. Le synode dissous, et eux sur leur départ, ils payèrent

fort bien leur hôte en lui témoignant leur satisfaction de la bonne chère qu'ils avaient faite chez lui. L'hôte les remercia beaucoup de leur libéralité et leur proposa le coup de Pétrier. Quand ils eurent bu : « Que croyez-vous avoir mangé chez moi, dit l'aubergiste? — Des pigeons fort bons. — Au contraire, reprit-il, vous n'avez mangé que des pies bien dures et maigres. » Et il se moqua d'eux en pleine rue. Les hérétiques partirent sans mot dire, et lui se retira satisfait de leur avoir fait cette confusion profitable.

Depuis ce moment, les protestants ne jouèrent plus un grand rôle dans ce pays si fatal pour eux. En 1621 et 1622, pendant la dernière guerre religieuse, ils pensèrent à se révolter dans le diocèse, mais la conduite courageuse de l'évêque de Gap les tint en respect. Le prélat, loin de se déconcerter, équipa les catholiques, prépara des dépôts d'armes et de provisions, et, dans les jours d'alarmes, armé de toutes pièces, montant un fier coursier, il se mettait à la tête des fidèles serviteurs de Dieu et du roi, et faisait en bon ordre le tour de la ville. Et cela, il le fit, non pas une fois, mais toutes fois qu'il le jugeait nécessaire. C'est là le dernier incident à signaler dans l'histoire des réformés. Protégés par nos rois, ils ont dès lors vécu paisiblement. Aujourd'hui (1638), cette ville, que le malheur des guerres avait peuplée d'une quantité de ceux de la Religion, en compte encore de trois à quatre cents, qui y ont bâti un temple vers la porte Colombe, et y entretiennent un ministre et un diacre avec le libre exercice de leur culte.

Hérétiques convertis et reçus à la foi catholique, apostolique et romaine par les pères capucins du couvent de Gap.

Madame du Faure, grandement savante à la controverse et fort obstinée (1603).

M^{me} de Serre, mère de M^{sr} de Gap.

M^{me} de Serre, belle-sœur de M^{sr} de Gap.

M^{me} de Pontis.

M. de Manteyer, de la maison du Faure.

M. de la Villette, conseiller de Veynes.

M. Moustiers, beau-fils de M. Reynier.

M. Charles Philibert, seigneur de Charance.

M^{lle} de Saint-Lazer.

M. Jean Paulet, qui avait vu commencer l'hérésie.

M. de Bellevue.

Messire François Turri, prêtre augustin, apostat, hérétique.

31 habitants de Saint-Laurent-du-Cros et 1 femme en couche en sa maison.

Les habitants de deux paroisses à la fois, venus aux 40 heures, à Gap.

M. Jacques Falquin.

15 personnes et plusieurs familles entières (1630).

M^{er} Crezzi de Charance (1639).

François Marchand, d'Orcières.

M. Alexandre Pellat, menuisier.

M. Daniel Castellan, notaire (1642).

M^{re} Magdeleine Bartholomé, femme de M. Claude Souchon.

1 homme de 80 ans et confessé.

1 femme veuve, de Bibiers (1641).

M. Paul Gay, de Veynes, sa femme, leur fille Anne (1656).

Anne Siméaut, du Villard de la Plaine, en Champsant (1656).

Magdelaine Meynières, habitant à Gap (1656), 10 mai.

Paul Fayolle, de la Pierre (1656).

Claire Faure, de Serres (1657).

Claude Simon, de Val Drôme, Judith Courrant, sa femme, Arnaud, Thomas et Jeanne, leurs enfants, à Ventavon (1657).

Jérémie Blaise, de Veynes (1657).

Magdelaine Bruno, de Saint-Bonnet (1658).

Pierre Brut, de Cherges, âgé de 18 ans (1658).

Claude Chevaier, du Champsant (1659).

Anne Pérégrine, de Saint-Julien (1659).

Pierre Viel, de La Roche, âgé de 20 ans (1659).

Marguerite Héraud, de Gap (1659).

Scipion Marin, de Jarjayes, 20 ans (1659).

Baptiste Nicolas (1663).

Marguerite Brochière, de La Roche (1663).

Jacques Chevalier, de Rambaud (1664).

Jacques Brun, de Saint-Laurent (1664).

Joseph Aymar Dauphin, de Saint-Laurent (1664).

Daniel Espitalier, d'Annelles (1674).

Jean et Pierre Aubert, frères, natifs de Saint-Julien, enfants de Gay Aubert (1674).

Daniel Méssein, de Genève, philosophe (1674).

Henri d'Hérons, fils de Jacques et d'Elizabeth Belle, né dans la Seigneurie de Montbéliard, fit abjuration du luthéranisme en 1719.

Louis Duchêne, fils de Jean et de Perrotte de Praisa, né à Crafflein, dans le canton de Berne (1709).

George Fougle, de la Haute-Saxe, du village de Chenestot, fils de Hans Fougle et de Marianne, a abjuré le luthéranisme (1710). Il était soldat dans le régiment d'Egrigni.

Claude Lombard, fils de Claude et de Jeanne Charouse de Lauriol en Dauphiné, sous-lieutenant dans le régiment de Monthésou (1710).

Le sieur Ouden, bourgeois de la paroisse de Saint-Laurent, en Champ-saut (1725).

Ch. Ch.

NOTES SUR L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

ET SUR LA LISTE DE SES PASTEURS.

Le présent Cahier était déjà aux deux tiers composé, lorsque nous avons reçu de notre zélé correspondant, M. A. Crottet, un travail dont la première partie sera ici d'autant plus à sa place, qu'il vient compléter, par ses détails, l'article de cette même livraison relatif à *Ablon*, et les *Notes du journal de Dan, Chamier*.

A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Yverdon, le 29 octobre 1853.

Monsieur le Président,

En réponse à l'appel que vous adressez aux lecteurs du *Bulletin* (V. ci-dessus, p. 15), j'ai l'honneur de vous transmettre, en abrégé, quelques notes recueillies sur l'église de Paris. Vous y trouverez, outre l'éclaircissement que vous réclamez, divers renseignements relatifs à l'histoire du temple de Charenton, à ses pasteurs et à la dispersion des fidèles qui s'y réunissaient. On accueillera, je pense, avec plaisir cette liste annotée des pasteurs de Paris. Je la crois assez complète.

Veuillez agréer, etc.

A. CROTTET, pasteur.

Commencements de l'Eglise réformée de Paris.

Dès l'aurore de la Réformation, Paris a renfermé dans son sein des sectateurs de l'Evangile, qui ne tardèrent pas à être poursuivis avec acharnement. Maître Jacques Pavant ou Pavannes, un homme connu sous le nom de l'ermite de Livry, en 1525, Louis de Berquin, en 1529, payèrent de leur vie leur attachement à la Parole de Dieu. Ces cruelles exécutions n'arrêtèrent pas les progrès de la réforme et « la secte damnable des faux hérétiques luthériens et leurs sectateurs (1), » signalée par Noël Beda ou Bedier dans son apologie *adversus clandestinos lutheranos* (2), comptait assez de partisans, en 1529, pour former, comme le rapporte Bèze, une église qui avait pour pasteur La Roche auquel se joignirent plus tard Gérard Roussel et Courault. Cette petite église s'entourait de mystère. « Nous avons estés « longtemps cachez en nos maisons privées, aux bois et aux cavernes et

(1) Ce sont les propres termes du titre d'un livre imprimé à Paris, avec privilège, l'an 1528. Voyez notre *Chronique protestante du XVI^e siècle*, ch. III, p. 52.

(2) Le catalogue de la Bibliothèque impériale, Manuscrits français, n° 8, Histoire de France-ecclésiastique, Théologie, ch. X, 118, mentionne aussi un manuscrit curieux. Il porte le titre suivant : *Minutte de la fatale destinée et dernier période du monde, contre les luthériens*, traduit du latin et composé au monastère de Cronvillier, en 1531.

« nous a souvent la nuit couverts aux cachettes, » est-il écrit dans l'histoire manuscrite des martyrs de l'Eglise de Paris, qui se trouve à la bibliothèque impériale. Des avertisseurs indiquaient aux fidèles les lieux de réunions, et le maître de la maison qui avait ordinairement deux issues, se tenait au dehors pour faire le guet. Malgré ces précautions, les persécuteurs parvenaient toujours à saisir quelques victimes. Ce fut le cas, en 1533, d'Alexandre Canus dit Du Moulin, et de maître Jean Pointet, médecin, qui fut brûlé vif après avoir eu la langue coupée.

Le zèle de l'Eglise de Paris ne fut point abattu par cela. Elle se montra active à propager les doctrines évangéliques et à attaquer les superstitions. Des placards contre la messe furent répandus avec profusion, le 19 octobre 1534, dans les rues de la capitale, et l'un d'eux fut même affiché à la porte de la chambre de François I^{er}. Cet acte audacieux fut cruellement puni. Le lieutenant criminel Jean Morin, se mit à la recherche des réformés avec l'habileté qu'on lui reconnaissait, et ramena en triomphe de nombreux prisonniers. Six de ces derniers furent brûlés, le 21 janvier 1535, avec des circonstances atroces, pendant que le roi assistait à une magnifique procession. Ces martyres furent suivis de ceux de Barthélemy Milon, de Nicolas Valetton, de Jean de Bourg, d'Etienne de La Forge avec lequel Calvin avait été lié, d'une maîtresse d'école nommée La Caille, d'Antoine Poille, et de Claude le Peintre.

Une pareille persécution était bien propre à refroidir le zèle des réformés. Il n'en fut rien cependant; les brochures et les livres de controverse continuèrent à être répandus, et le parlement de Paris se vit obligé, en 1542, de défendre avec vigueur de vendre les ouvrages censurés par la Sorbonne, ordonnant aux curés de les rechercher et de dénoncer ceux qui paraîtraient suspects sous peine d'excommunication. Chaque année, pour ainsi dire, fournit alors à Paris son contingent de martyrs. François Brihard, secrétaire de Jean de Bellay, cardinal et évêque de cette ville, en 1543; Pierre Bougrain et Guillaume Hunon en 1544; Jean Chapot, colporteur, dénoncé par Jean André, libraire du palais et agent actif de la persécution en 1546; Jean Michel, ancien moine; Léonard du Pré en 1547; Sainctin Nivet en 1548, condamnés à mort par Pierre Lizet, premier président du parlement de Paris et par son successeur Gilles Maillard, périrent courageusement dans les flammes. En 1549, un pauvre couturier fut brûlé vif dans la rue Saint-Antoine, sous les yeux de Henri II et de sa maîtresse Diane de Poitiers; trois autres infortunés éprouvèrent le même sort dans la même journée. Léonard Galimard, Florent Vénot, Etienne Peloquin, en 1550; Thomas de Saint-Paul en 1551; Nicolas Nail en 1553, furent également réduits en cendres dans cette ville que Bèze appelle « sanguinaire et meurtrière entre toutes celles du monde. » Sa vaste étendue permettait cepen-

dant aux réformés d'y vivre plus en sûreté que dans les villes de province où les parlements exerçaient la même barbarie. Ils y accoururent de toutes parts et formèrent bientôt un troupeau considérable qui choisit pour son pasteur Jean le Maçon plus connu sous le nom de La Rivière. L'Église acheva de se consolider en établissant au mois de septembre 1555 un consistoire composé de quelques anciens ou surveillants et de quelques diacres. Ce fut au Pré-aux-Cleres, dans la maison d'un gentilhomme du Maine, nommé le sieur de La Ferrière, que s'opéra cette importante organisation. Dès ce moment l'Église de Paris devint, après celle de Genève, le foyer le plus actif de la propagande évangélique dans le royaume, et elle prit un tel accroissement qu'elle se vit dans la nécessité de demander de nouveaux ministres.

Les réformés de cette grande ville n'avaient point encore de lieux fixes d'assemblées. Les pasteurs réunissaient les fidèles sur divers points de la capitale, tantôt dans la rue du Coq près du Louvre, dans la maison de Pierre du Noyer, quelquefois à la Croix verte, près du Louvre. Malgré les précautions que l'on prenait pour rendre ces assemblées secrètes, elles étaient souvent découvertes et c'est ce qui arriva en particulier le 4 septembre 1557 à celle qui se tint dans une maison de la rue Saint-Jacques, située en face du collège Du Plessis et derrière la Sorbonne. Trois à quatre cents personnes, qui avaient voulu participer à la sainte cène, y furent surprises de nuit par une multitude fanatisée. Bon nombre de gentilshommes se frayèrent un passage l'épée à la main; quelques-uns furent saisis et garrottés et cent vingt ou cent quarante femmes, appartenant à de bonnes maisons, furent indignement outragées et renfermées dans les cachots du Châtelet. Voici quel fut le sort de quelques-uns des captifs. Le 27 septembre Nicolas Clinet, vieillard de soixante ans et l'un des anciens de l'Église de Paris, Taurin Gravelle, avocat au parlement, furent brûlés vifs sur la place Maubert. La damoiselle de Luns, leur compagne d'infortune, fut étranglée après avoir été flamboyée aux pieds et au visage. Puis vint le tour de Nicolas de Cène, de Pierre Gabant, de François Nebezier, de Frédéric d'Anville, de Nicolas du Rousseau, d'Archambaut et d'autres personnages dont les noms n'ont pas été conservés. L'intervention des cantons suisses suspendit ces rigueurs, et les démarches du duc de Wurtemberg et d'autres princes allemands sauvèrent la vie aux autres prisonniers.

Cette protection inattendue ne fit qu'augmenter le courage des réformés de Paris. Ils professèrent ouvertement leur attachement aux vérités de l'Évangile et ne craignirent même pas de faire entendre sur l'une des promenades les plus fréquentées, le Pré-aux-Cleres, le chant des psaumes traduits récemment par le poète Clément Marot. Mais ils furent bientôt convaincus que le terme de leurs souffrances n'était pas encore arrivé.

François De Coligny, sieur d'Andelot, un des grands personnages qui avaient embrassé la réforme, fut jeté en prison. Geoffroy Guérin fut brûlé sur la place Maubert. Jean Morel mourut en prison après une longue captivité ; son corps fut déterré et consumé le 17 février 1558. Ces supplices furent suivis de ceux de Jean Barbeville et de Pierre Chenet.

Mais ce fut inutilement que les ennemis des réformés, excités par un clergé fanatique, cherchèrent à arrêter les progrès de l'Évangile. Au moment même où la persécution avait atteint son plus haut degré de fureur, lorsque les feux s'étaient allumés de toutes parts pour consumer les hérétiques, et que des mercuriales sévères s'apprétaient à sévir contre les juges que l'on soupçonnait de se porter trop mollement vis-à-vis des réformés, ceux-ci tinrent leur premier synode où furent rédigées la confession de foi et la discipline ecclésiastique. Le 25 mai 1559, les députés des églises, présidés par François de Morel, l'un des pasteurs de Paris, se réunirent au faubourg Saint-Germain où demeuraient un grand nombre de réformés, ce qui le faisait appeler par les catholiques une petite Genève. Ce fut probablement dans la rue des Marais, près du Pré-aux-Cleres, que se tint ce premier concile des églises réformées de France. C'était là, en effet, que se trouvait l'habitation d'un nommé Le Vicomte, « qui retiroit contumièrement, » dit Bèze, « les allans et venans de la religion et principalement ceux qui venoient de Genève et d'Allemagne, en la maison duquel aussi se faisoient souvent de grandes assemblées. »

Pendant que les pasteurs réformés s'occupaient des intérêts généraux de l'Église, la persécution suivait son cours. Cinq conseillers du parlement furent incarcérés, et un colporteur, nommé Nicolas Ballon, fut brûlé. La mort tragique de Henri II, qui porta au pouvoir les Guise, ne fit qu'empirer la triste situation des réformés. Une liste des ministres, des anciens et des personnages les plus considérables de l'Église de Paris, ayant été livrée par un traître au président Saint-André et au docteur de Sorbonne De Monchi ou Démochares, le lieutenant criminel du Châtelet reçut l'ordre de juger sans appel ceux qui seraient amenés devant lui. Les curés et les vicaires de la capitale prononcèrent l'excommunication contre ceux qui connaîtraient des luthériens et ne les dénonceraient pas. Les demeures des réformés, en particulier celles du Vicomte et celle de l'avocat Boulard, située place Maubert, au quartier des Tournelles, furent fouillées et pillées. Leurs assemblées secrètes devinrent l'objet de calomnies infâmes et le nombre des victimes fut plus grand que jamais. Faisons connaître le nom de quelques-uns de ces martyrs. Nicolas Guenon, Marin Marie, colporteurs, sont exécutés le 2 août 1559. Marguerite de La Riche, surnommée la dame de La Caille parce que la maison qu'elle habitait sur le mont Saint-Jean portait l'enseigne d'une caille, subit le même supplice le 19. Quelques jours après

c'est le tour d'un jeune homme dont le nom est resté inconnu. Le 23 on brûle à petit feu Adrien d'Aussi dit Douliancourt; le 24, Gilles-le-Court, étudiant au collège de la Merci, Martin Rousseau, Philippe Parmentier; le 26, Pierre Malet; le 15 novembre, Pierre Arondeau; en décembre, Jean Geoffroy, demeurant en la rue de la Mortellerie; le 23 décembre, sur la place de Saint-Jean-en-Grève, l'illustre et courageux Anne Dubourg, puis André Coiffier, Jean Isabeau, et Jean Judel, avertisseur de l'Eglise de Paris.

La conspiration d'Amboise suspendit un peu les fureurs de la chambre ardente du parlement de Paris, et les réformés que la perspective de supplices affreux n'avait pu abattre, ne craignirent pas de tenir en 1560, deux assemblées de cent vingt à cent quarante personnes dans la chambre même de la chancellerie du Palais, et peu de jours après à la tour carrée. Cette dernière fut découverte, et le président Le Maître ou Magistri s'appretait à faire de nombreuses captures lorsque les réformés réussirent à s'échapper par une porte dérobée. Les Guise auraient sans doute persévéré dans la voie de rigueur où ils étaient entrés, si la mort de François II n'était survenue. L'alliance qu'ils formèrent avec le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, connue sous le nom de triumvirat, ne put empêcher que Catherine de Médicis qui redoutait leur ambition ne se rapprochât par politique des réformés, déjà très nombreux et puissants dans le royaume, et ne permit à leurs ministres d'entrer en lutte avec les docteurs catholiques au colloque de Poissy. Quoique cette assemblée n'amenât aucun résultat pour la réunion des deux églises, elle contribua aux progrès de la réforme, et les fidèles persécutés qui avaient dû maintes fois défendre par des apologues leurs réunions contre les calomnies de leurs adversaires, s'empressèrent de sortir de leurs retraites secrètes. A Paris, deux services réguliers furent établis, l'un hors de la porte Saint-Antoine, au lieu appelé Popincourt; l'autre au faubourg Saint-Marcel, au lieu dit le Patriarche. Le 26 décembre 1563, une assemblée nombreuse réunie dans ce dernier endroit fut troublée par la malice des prêtres de l'église voisine de Saint-Médard, qui mirent en branle toutes leurs cloches pour empêcher d'entendre la prédication du ministre Malot. L'édit de janvier 1562 permit aux réformés de Paris de continuer leur culte hors de la ville et cet ordre de choses dura jusqu'au massacre de Vassy. Depuis cette époque jusqu'à l'édit de Nantes, l'Eglise de Paris subit toutes les vicissitudes des autres églises de France. Elle fut obligée pendant les troubles de dérober son existence à la fureur de ses ennemis, et ses pasteurs durent souvent prendre la fuite pour sauver leur vie. Voici la liste de ces derniers, telle qu'il nous a été possible de la former au moyen de documents épars. Elle présente sans doute quelques lacunes.

LA ROCHE. Theodore Boze dit en termes positifs qu'il était en 1529 à la

tête de l'Eglise de Paris. Nous ne possédons aucun autre renseignement sur ce personnage.

GÉRARD ROUSSEL. Prédicateur de la reine Marguerite de Navarre et plus tard évêque d'Oleron, réformateur du Béarn. Nous avons fait connaître dans notre Chronique protestante la part qu'il a prise à la fondation de l'Eglise de Paris. M. Ch. Schmidt, professeur à la faculté de théologie de Strasbourg a publié, en 1843, une intéressante notice sur lui.

CORRAULT. D'abord moine de l'ordre des Augustins. Il quitte Paris en 1535 et se réfugie à Bâle. Quoique âgé et aveugle, il se rend à Genève auprès de Calvin pour partager ses travaux. Meurt pasteur à Orbe, dans le pays de Vaud, le 4 octobre 1538.

JEAN LE MAÇON. Il est plus connu sous le nom de La Rivière. Il était fils d'un procureur royal à Angers, homme très riche mais très hostile à la réforme. Il avait étudié à Genève et à Lausanne. Il porte aussi le nom de Lannay ou l'Aunay. « A leur arrivée en France, dit Florimond de Rémond (livre 7, page 921) en parlant des ministres de cette époque, ils changeoient « de noms et de livrée. Ainsi l'Ange Virgili se fit nommer Pierre Martyr; « Jacques de Coq, Juste Jonas; Jean le Maçon, premier ministre de « se nomma La Rivière; Jean de Pleurs le convertit en Espoir; Clermont, « premier ministre de La Rochelle prit le nom de La Fontaine; Tremblert « pour celui de Roches; La Roche-Chandieu, celui de Sadeel; Colomiès, « celui de Barelles; de Gay, celui de La Pierre qui se faisoit aussi appeler « Boïsnormand; Charles d'Albiac, celui de Plessis; André des Mesures qui « se fit nommer La Place. De mesme fit le grand Théodore de Bèze à son « arrivée à Genève lequel conduisoit sa Candide, se donnoit le nom de Thie- « baut de May, nom d'une belle rencontre. » Ces pseudonymes étaient adoptés pour déjouer les recherches des persécuteurs.

MACAR. Macarius. Septembre 1558. « Le quinziesme jour de septembre, « par l'advis des Frères qui estoient tous lors assemblés, après avoir prié « Dieu, fut résolu que nostre frère, Monsieur Macar, seroit mandé pour re- « tourner icy faire sa charge, et au lieu d'iceluy fut eleu Me François de « Morel pour aller administrer la Parole de Dieu, lequel de Morel estoit un « des ministres de l'Evangile de ceste ville. » Macar était l'un des huit pasteurs de Genève en 1546. Le Registre de la compagnie des ministres de Genève duquel nous avons extrait le passage ci-dessus, contient (année 1560, page 173) des détails intéressants sur les souffrances et la mort de ce prédicateur de la réforme.

FRANÇOIS DE MOREL. Morellanus. Juillet 1557. « On attend Monsieur de « Coulonge lequel estoit par trop découvert à Paris où il faisoit office de « pasteur et qui avoit pris congé de ceste église. » Registre de la compa-

gnie des Pasteurs de Genève. Il est aussi connu sous le nom de Coulonge. La bibliothèque de Genève possède plusieurs lettres de ce pasteur. Il était en 1561 ministre de la duchesse de Ferrare.

CORMEL. Mars 1557. « Lundy quinziesme mars, Maistre Gaspard, mari de « la niépe de Monsieur Guillaume Farel, passant par icy, est parti pour « aller à Paris secourir l'assemblée qui y est grande par la grâce de Dieu. » Gaspard Cornet avait d'abord été ministre à Neuchâtel. Il porte aussi le nom de Fleury. L'Eglise de Paris le céda à d'Audelet pour prêcher la réforme en Bretagne et sur les bords de la Loire.

DE SAULES. Juillet 1557. « Mons. de Saules part pour Paris de son bon « gré. » Registre de la compagnie des Pasteurs de Genève. Il assista au colloque de Poissy et devint le ministre de Jeanne d'Albret. Le synode national de Nîmes le confirma dans cette qualité en 1572 et celui de La Rochelle le désigna pour répondre par ses écrits aux adversaires de la réforme.

MARLORAT. 15 Juillet 1559. « Maistre Auguste Marlorat fut élu pour « Paris. » Registre de la compagnie des Pasteurs de Genève. Marlorat dit Pasquier, né à Bar-le-Duc, ancien moine et théologien distingué. Il avait prêché la réforme à Bourges et fut nommé en mars 1549, pasteur à Crissier, près de Lausanne, et plus tard à Vevey. Il assista au colloque de Poissy. Les prières qui se trouvent après chaque psaume dans l'édition de 1566 sont de lui. Il quitta Paris en 1561 et devint pasteur à Rouen où il mourut martyr.

Ces premiers pasteurs, comme on vient de le voir, ne résidaient pas toujours à Paris. Une lettre de Paris en date du 11 février 1567, adressée à Calvin par le ministre Prévost, originaire de cette ville, nous fait connaître les motifs de ces fréquents changements. « Ceux de nostre Eglise, écrit-il, « m'ont remonstré le besoin qu'ils ont d'estre promptement secourus et « aidés d'un ministre d'autant qu'ils en ont troys qui sont la plus part du « temps comme inutiles à cause qu'ils sont trop remarquez et congus. S'il « se pouvoit faire que Mons. de Coulonge y vint pour un temps, ils s'en « sentiroient fort tenus et obligez, outre les bénéfices qu'ils ont receu con- « tinuellement de vous tous. » Manuscrits de la bibliothèque de Genève.

CHAUDIER. (Antoine de la Roche, fils de Guy de la Roche et de Claude Chabot. Son père était issu de l'illustre famille des barons de Chaudier dans le Forez, dont il est parlé dans l'histoire de France, et sa mère possédait le château de Chabot dans le Mâconnais où il naquit en 1534. Il embrassa d'abord la carrière du droit, mais ayant eu de bonne heure des rapports avec les réformateurs et le ministre de Coulonge, il renouça à la jurisprudence pour étudier la théologie. Il fut reçu pasteur de Paris à l'âge de vingt ans, et

c'est alors qu'il adopta les pseudonymes de Gamariel et de Sadeel, deux mots qui en hébreux signifient champ de Dieu. Le zèle qu'il déploya dans la première année de son ministère mit sa vie en danger. Il se retira à Genève, mais il lui tarda bientôt d'aller reprendre son poste. « Nostre bon frère, « Monsieur de la Roche, écrit Calvin (lettre du 5 Janvier 1556 à nos très chers seigneurs et frères les ministres, diaeres et anciens de l'Eglise de Paris) « nous a promis de retourner en brief, pour travailler aussi vaillamment que jamais. » Nous le retrouvons en effet à Paris, en 1557, occupé activement à l'œuvre de la réforme. Il y fait paraître une apologie en faveur des assemblées nocturnes, objet d'infâmes calomnies de la part des adversaires. Surpris dans sa demeure et renfermé au Châtelet, le roi de Navarre le délivre et l'arrache de son autorité privée des mains de ceux qui le gardaient. En 1562, il préside à Orléans le troisième synode national. Vers 1570 il enseigne gratuitement la théologie à Lausanne. En 1571 il se trouve au synode de La Rochelle, et son nom figure sur l'une des trois copies de la confession de foi dont une, en parchemin, est déposée aux archives de la ville de Genève. En 1572 il échappe au massacre de la Saint-Barthélemy, se retire à Genève et adresse une lettre au clergé de Zurich sous le nom de *Theopsaltes* (Chant-Dieu), pour implorer sa charité en faveur de ses frères réfugiés. En 1578 le synode de Sainte-Foy le reconnaît comme l'un des quatre ministres les mieux versés en affaires ecclésiastiques et les plus propres à travailler à une confession de foi uniforme pour les églises réformées de France et de l'étranger. En 1583 le synode de Vitry l'engage à se rendre en Allemagne pour amener ce résultat désiré. Il ne paraît pas cependant qu'il ait effectué ce voyage. Ce qui est certain, c'est qu'il était à cette époque à Genève et qu'il remplissait les fonctions de pasteur dans l'église de cette ville. A la demande du roi de Navarre, celle-ci lui accorda l'autorisation de devenir le ministre de ce prince. Il se trouva auprès de Henri IV à la bataille de Coutras où il fit la prière après que les troupes eurent chanté le psaume 118. De retour à Genève, il reprit sa charge pour laquelle il ne voulut jamais recevoir de salaire, et mourut en 1591. On trouve un de Chandieu, pasteur à Oloron et à Dijon en 1617. Des descendants de Chandieu habitent encore le canton de Vaud.

Antoine de Chandieu a publié un grand nombre d'ouvrages. Le plus intéressant à consulter pour l'Eglise de Paris est le suivant: *Histoire des persécutions et des martyrs de l'Eglise de Paris depuis l'an 1557 jusqu'au règne de Charles IX, par A. Gamariel, 1563.* Pour sa vie et ses écrits on peut lire Melchior Adam, et *De vita Antonii Sadeelis et scriptis, Epistola Lecti jurisconsultus et senatoris genevensis ad archiepiscopum Cantuariensem, Gen. 1597. Antonii Sadeelis Chandavi nobilissimi viri opera theologica, Gen. 1593.*

DES GALLARDS. Gallarius. Il était déjà ministre de l'Église de Genève en 1545. En 1548 il composa un traité sur les Reliques. En 1557 il fut envoyé à Paris, mais il y resta peu de temps et revint à Genève. En 1560 il réorganise l'église française de Londres, dissipée sous le règne cruel de la reine Marie. Sa mission accomplie, il revient à Genève et quitte de nouveau cette ville pour assister au colloque de Poissy. En 1565 il est pasteur à Orléans; la même année il préside le synode national de Paris, et en 1571 il se trouve au synode de La Rochelle où il signe la confession de foi. Les Registres de la compagnie des Pasteurs (pages 159, 160, 161 et 162, années 1559 et 1560) contiennent plusieurs lettres de ce pasteur.

JEAN MALOT. Il avait été vicaire à Paris de la paroisse de Saint-André-des-Arts. Ministre de l'église de cette ville, en 1561. Il prêchait ordinairement au Patriarche. Il devint ministre de l'amiral de Coligny, qui le céda pour quelque temps à l'église de Metz.

ALEXANDRE DE L'ESTANG; Gandion de l'Estang. L'église de Poitiers le prêta à l'église de Paris en 1561. Il prêchait ordinairement à Popincourt. Secrétaire du synode de La Rochelle, en 1551. En 1581, il était pasteur à Coué, en Poitou, et il remplit de nouveau les fonctions de secrétaire au second synode de La Rochelle, qui se tint la même année.

DE LA CROIX. A Cruce. Nous ne possédons aucun renseignement sur ce pasteur. Nous savons seulement qu'il assista au second synode national de Paris, en 1565, comme député de l'église de cette ville. Peut-être est-il l'un des fils de Jean le Comte de La Croix, gentilhomme, originaire de Picardie, qui prêcha la réforme dans le pays de Vaud, et qui avait, à sa mort (1572), trois fils ministres. (Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, tome III, p. 132.)

PIERRE VIRET, 30 décembre 1561. « On prête Pierre Viret à l'église de Paris, où l'on espère qu'il fera beaucoup de fruit et contribuera à convertir le parlement. » De Grenus, fragments biographiques et historiques, année 1561. Voyez, sur ce réformateur, notre *Chronique protestante*, p. 274 (1).

DE LESTRE. Modérateur au synode national de Vertueil, en 1567; député au synode national de Nîmes, en 1572. Désigné par le Synode national de Sainte-Foy, en 1578, comme l'un des quatre ministres les mieux versés dans les affaires ecclésiastiques.

HUGUES DE RENARD, dict DE SAINT-MARTIN. Député par l'église de Paris au synode national de Sainte-Foy, en 1578.

DE LA MAISONNEUVE. Député au synode national de Figeac, en 1579.

(1) Contrairement à l'avis de M. Crottet, nous sommes porté à croire, avec M. Eug. Haag, que le nom de ce pasteur de Paris était *Viret*, et que ce n'est point le même que le réformateur Pierre *Viret*.

ANTOINE DE LA FAYE. Il paraît avoir été cédé par l'église de Genève à celle de Paris. Modérateur du synode national de Figeac, en 1579. Modérateur du synode national de Gergeau, en 1601. Lorsque la duchesse de Bar, sœur du roi Henri IV, se trouvait à la cour, les pasteurs de Paris venaient y prêcher. Antoine de la Faye eut cet honneur, comme nous l'apprend Florimond de Rémond, dans son langage satyrique. (*Histoire de l'Hérésie*, liv. VIII, page 100.) « Le ministre de La Faye, à Paris, ne s'est jamais présenté chez « Madame, sœur du roi Henri III, pour prescher, qu'avec l'espée au costé, « quelquefois en manteau bleu ou violet, avec pourpoint et chausses de « chamois jaune. » Pour de plus amples détails, on peut consulter l'ouvrage suivant : *De vitâ et obitu Antonii Fagi, ministri genevensis*, 1606.

FRANÇOIS DE LAUBERAN DE MONTIGNI. Modérateur adjoint du synode de Montpellier (1598), qui le charge de répondre à l'ouvrage suivant : *Remonstrance chrestienne et très utile à la noblesse de France qui ne veut point de la religion catholique*, par Pierre-Victor Palma Cayet. Paris, 1595. Député au second synode national de La Rochelle (1607). Il était encore pasteur de Paris en 1620. Maurice de Lauberan d'Albon de Montigni, peut-être son fils ou son parent, était pasteur de l'église du Plessis, dans le colloque du pays Chartrain. Le synode d'Alençon autorisa cette église à accorder à ce dernier la permission de passer quatre mois, chaque année, dans son domaine d'Albon, pour y vaquer à ses affaires, sans toutefois le dispenser de remplir ses fonctions pastorales (1).

PIERRE DU MOULIN. Plusieurs personnages de ce nom figurent dans l'histoire des églises réformées de France. Deux lettres de Farel, datées d'Aigle et adressées à Bucet et à Capiton, mentionnent un Guillaume Molanus (Du Moulin) comme un agent actif de la réforme dans le pays de Vaud. En 1529, il était ministre à Noville, dans le district d'Aigle. On lit dans les registres manuscrits de la Compagnie des pasteurs de Genève, qu'un Claude Du Moulin fut envoyé, en 1560, à Fontenay-le-Comte. Il y resta jusqu'à la Saint-Barthélemy et se réfugia à Londres. Un autre Du Moulin assista, en 1571, au synode de La Rochelle comme député du Poitou, et y signa la confession de foi. Enfin, un Cyrus Du Moulin était pasteur à Châteauneuf, en 1637. Pierre Du Moulin, le plus célèbre de tous et celui qui nous occupe ici, était fils de maistre Joachim Du Moulin, ministre à Orléans. Il naquit le 8 octobre 1568, au château de Buxi, où son père s'était rendu pendant les troubles, pour se mettre sous la protection de Duplessis-Mornay. Il fit ses premières études à Sedan, les continua en Angleterre, et fut nommé professeur de philosophie à Leyde. Il y resta quelques années, et vint à Paris, où il ne tarda pas à se distinguer. L'habileté avec laquelle il sou-

(1) Voir, pour tout le contenu de cet alinéa, les éclaircissements que nous vous donnons ci-dessus, p. 252.

tint, en 1598, la cause de la réforme dans les conférences qui eurent lieu à l'occasion du mariage de la sœur d'Henri IV avec le duc de Bar, lui gagna la faveur de cette princesse. Il fut nommé pasteur de Paris l'année suivante. Comme, par un arrangement volontaire, les ministres de cette ville servaient tour à tour de chapelain à la duchesse de Bar lorsqu'elle se trouvait à la cour, celle-ci prit l'habitude de faire ses voyages à l'époque où Du Moulin devait remplir cette fonction, afin de pouvoir l'emmener avec elle et le faire prêcher dans les divers lieux où elle s'arrêtait. Cette haute distinction lui attira la haine et les persécutions des catholiques. Du Moulin fut bientôt mêlé aux affaires les plus importantes des réformés. Il fut désigné par le synode national de Privas (1612), où il remplit la charge de modérateur-adjoint, comme l'un des pasteurs qui devaient accompagner les députés à la cour. Le synode de Vitry (1617) le chargea de préparer, de concert avec Rivet, Chauve et Chamier, un plan de réunion des églises protestantes. Il fut nommé modérateur du synode d'Alais (1620). Au retour de ce synode, il fut obligé de quitter brusquement le royaume. Une lettre, adressée par lui à Jacques I^{er}, roi d'Angleterre, dans laquelle il le suppliait de devenir le protecteur des églises de France, menacées dans leur existence par le cardinal de Richelieu, fut envoyée à Louis XIII par le duc de Buckingham : sa vie fut en danger : il se retira à Sedan. Il y remplit les fonctions de pasteur et de professeur jusqu'à la fin de sa vie. Il mourut le 10 mars 1658, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Un de ses fils lui succéda en qualité de pasteur ; Pierre Du Moulin a composé un grand nombre d'ouvrages de controverse, de théologie et d'éducation : *Bouclier de la foi*, *Anatomie de la Messe*, *Du Combat chrétien*, etc. Son fils aîné, du même nom que lui, est l'auteur du *Traité de la paix de l'âme*, dont M. Cambon, pasteur à Marennes, a publié une nouvelle édition en 1840. Pour de plus amples détails, on peut consulter les écrits suivants : *Vita Petri Molinæi, ministri carentonis*. Cette vie est imprimée à la page 697^e du recueil intitulé : *Vite selectorum aliquot virorum*, publié par les soins de Jean Bates. Londini, 1682, in-4. *La Légende dorée de Pierre Du Moulin, contenant l'histoire de sa vie et de ses écrits*. Paris, 1641, in-8, et le *Récit des dernières heures de P. Du Moulin*. Sedan, 1658, in-8. (*Suite.*)

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ENGHIEN (1).

A la veille de ce XVI^e siècle, si grand par les arts et par les sciences, mais plus grand encore par le génie de la renaissance chrétienne, le comté et la ville d'Enghien passèrent, en conséquence du mariage de Marie de Saint-Pol,

(1) Petite ville située dans la province de Hainaut, en Belgique.

de la maison de Luxembourg, avec François de Bourbon, aux ancêtres du populaire et chevaleresque Henri IV. Charles-Quint régnait encore lorsque les habitants d'Enghien accueillirent la réforme avec une faveur égale à celle que montra leur seigneur Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et, chose qui n'a pas, croyons-nous, été relevée jusqu'à ce jour, ils devancèrent, par cet élan spontané, les autres villes du pays wallon. Leur position était exceptionnelle. Il leur fut donné, jusqu'au moment de l'institution du *Conseil des troubles*, si justement surnommé le *Tribunal de sang*, de pouvoir exercer librement et publiquement le culte régénéré. Mais Philippe II ne mettait aucun de ses droits régaliens en oubli, lorsqu'il s'agissait du salut du catholicisme romain, et il fit, en sa qualité de seigneur suzerain, instrumenter contre les luthériens ou les calvinistes du comté et chasser les ministres de l'Évangile par ses soldats.

Ces persécutions, sur lesquelles nous avons des renseignements authentiques, durèrent au delà de dix ans, parce que les bourgeois, qui avaient pris le chemin de l'étrange à la première apparence du danger, étaient peu à peu rentrés dans leurs foyers, ne pouvant résister davantage à cette attraction du sol natal qui a, comme l'on sait, tant d'empire sur l'âme des Belges. A mesure que l'on retrouvait ainsi les coupables, que déjà l'on désespérait de pouvoir atteindre, on s'empressait de les mettre en jugement et de les dépouiller du peu qu'ils pouvaient avoir.

Il restait encore quatre cents réformés à Enghien, à la veille de la Saint-Barthélemy, et, deux ans plus tard, au mois d'août 1571, on n'en comptait plus un seul. C'est Henri Gilles, bailli de la ville et principal officier du roi, qui nous l'apprend. Nous le laissons parler, sans rien changer ni au style ni à l'orthographe de ses rapports, que nous empruntons au registre du Conseil des troubles (n° 37) conservé aux archives du royaume, à Bruxelles.

« LISTE ET DÉCLARATION des fugitifs de la ville et terre d'Enghien, pour
 « cause des troubles passez, lesquels se sont retournez audiet Enghien, et
 « eulx présentez au sieur Henry Gilles, baillly et officier de la dite ville et
 « terre d'Enghien, durant le terme de trois mois, pour ce préliez pour
 « eulx povoir jouyr du fruit du pardon et grâce à eulx promis par le Roy
 « catholique, nostre sire, les noms et surnoms desquels son suyvent :

« BARTHOLOME DE CAUTERE, le 26^e jour du mois de juing 1571, qui fut
 « le propre jour de son arrivement, s'est présentez au dict sieur Henry
 « Gilles, baillly d'Enghien, lay ayant declarez qu'il venoit pour joyr et user
 « dudil pardon et grâce, lequel se tient en la dicte ville et s'y conduiet et
 « gouverne bien et honestement, sans jusques ici avoir eu quelque pente
 « à retour.

« JEHAN COOLS, tapissier, ayant esté absent pour cause des troubles
 « s'est présenté au sieur Henry Gilles, baillly d'Enghien, pour joyr dudit
 « pardon accordé par le Roy catholique, nost' sire, le 13^e jour de sep-
 « tembre 1574, lequel est demeurant présentement en la ville d'Enghien, et
 « lequel se conduët et gouverne bien et honestement, selon que tenu
 « estoit.

« JOSSE DE COUSSENERE, fils de feu Jehan, s'est présenté au sieur Henry
 « Gilles, baillly d'Enghien, pour joyr dudit pardon à cause de son absence
 « pour les dits troubles derniers, le 13^e jour de Juillet 1574, tiers jours après
 « son arrivement, lequel est demorant en la dite ville d'Enghien soy gouver-
 « nant bien et honestement sans avoir entendu le contraire.

« PIERRE ZEGHERS, fils de Gilles, ayant tenu résidence à Bruxelles, s'est
 « présenté audit sieur Henry Gilles, le dernier jour de Juin 1574, pour
 « prouffiter dudit pardon, lequel se tient présentement en la dite ville
 « d'Enghien et se conduit et gouverne bien et honestement, hantant les
 « églizes et le saint service divin.

» LA VEUVE SANDEAS de Marchinelle, s'estant réfugiée en la ville d'Anvers,
 « s'est présentée au sieur Baillly d'Enghien pour jouyr dudit pardon, le 28^e
 « jour de Juin 1574, laquelle est retournée demorer en la ville d'Anvers, là
 « où que auparavant et durant lesdits troubles elle s'estoit tenue. »

D'autres personnes suspectées d'herésie s'étaient également présentées au
 bailli d'Enghien pour faire acte de réconciliation; mais, lorsqu'elles apprirent
 que le curé propriétaire de la ville, Thiéri Plauen, et un subdélégué de
 l'archevêque de Cambrai, devaient les examiner et juger si leur repentir était
 vrai et leur conversion sincère, elles trouvèrent plus prudent de s'éloigner
 secrètement.

Dusaussset, greffier du bailliage, donna sous la date du 5 octobre 1574,
 connaissance de ces faits au Conseil des troubles siégeant à Bruxelles, et
 demanda de nouvelles instructions. On lui ordonna bientôt de classer en
 trois catégories les rebelles fugitifs, ceux qui avaient été repris et tous ceux
 qui pourraient encore se présenter, afin que l'on sût tout d'abord le degré
 de rigueur avec lequel il faudrait les traiter.

Nous poursuivons notre lecture et nous trouvons une liste de « ceux qui
 « sont famez avoir estez après les ministres, donnez argent pour y aller,
 « prestez gens de leur maison ou cheval à ces fins. » En tout vingt-sept
 personnes, dont un prêtre romain, cinq tapissiers, un drapier, un menuïer,
 un apothicaire et plusieurs marchands.

La seconde liste porte l'infidélité suivant : « Ceux qui ont estez requérans
 « d'avoir la presche en la grande esglize d'Enghien, ayant présenté leur
 « requeste au magistrat, et sans avoir voluz en départir, estoient des pre-

« miers apostilitez sur icelle. » Le greffier rapporteur avoue que les trente-deux personnes de cette catégorie, dont huit sont en prison, « appartiennent « à la plus saine et relevée partie de ceux de la religion au dict Englien, où « se monstraient aux assemblées quatre cens personnes plus ou moins. »

La troisième liste contient les noms de : « Ceux qui notoirement sont « famez d'avoir assistez ou favorisez à rompre les églizes d'Englien et « adviron. » Mais étaient-ce bien des iconoclastes que ces impotents, ces misérables et ces pauvres femmes qui la composent ? Si nous ne nous trompons, l'on a tout bonnement réuni dans cette dernière catégorie de coupables, tous ceux qui ne pouvaient trouver place dans l'une des listes précédentes. On va en juger; voici le document dans son entier :

- « *Adrien Bernards*, conduict sur une brouette estant impotent, prisonnier.
- « *Claes de Muldere* dict *Barquaers*, tapissier.
- « *Claes de Muldere*, estriguier, prisonnier.
- « *Jehan et Jeremias Daelman*, marchands, absents.
- « *Troilus Schot*, marchand, a estez exécuté.
- « *Lambert Schot*, absent.
- « *Josué*, homme à marier.
- « *Jehan Overdaet*, marchand, trépassé (soy estant fait sépulturer à la nouvelle religion).
- « *Jehan Zeghers*, cathérisez, absent (de mort à marcy au devant) (1).
- « *Adrien Ots*, absent.
- « *Pieter Tierentayns*, absent.
- « *Claes de Pouchain* dit *de Schildere*, absent.
- « *Jehan Larchier*, tapissier.
- « *Claes Brasseur*, jeusne homme trespassez à Bruxelles.
- « *Pieter Persoons*, absent.
- « *Franchoys de Lansenoit*, jeusne homme, absent.
- « *Gilles Zeghers*, marchand de thoilles, absent.
- « *Josse Van der Biest*.
- « *Mathieu Boonaerd*.
- « *Guillaume Schilders*, tellier, absent.
- « *La femme Sanders de Marcinelle*, prisonnière avec son marit.
- « *La femme Jacques Verrier*, le dict Jacques Verrier absent.
- « *Gérard*, fils de la censièrre de Schibbercq, prisonnier.
- « *La femme de Pierre Huard*, paingtre.

(1) Il paraîtrait, d'après cette mention, que l'on marquait les hérétiques destinés à l'échafaud et au bûcher comme, de nos jours, l'on fait des moutons destinés pour l'abattoir.

« *Josse d'Assonneville*, jeune homme, absent.

« *Claes Vandercammen*, boulanger, fait prisonnier. »

Que devint la ville d'Enghien, quand le protestantisme en eut ainsi été extirpé ? Sans doute, elle en éprouva les effets les plus heureux et eut beaucoup à se féliciter de son retour à l'orthodoxie romaine ? Hélas ! tel n'est pas précisément le résultat que nous avons à constater. Tout au contraire, Enghien fut désormais frappée d'une rapide décadence. La vie morale et matérielle sembla l'avoir quittée. Son commerce de tapis, naguère si florissant, languit et tomba peu à peu, pour s'éteindre complètement dans les premières années du siècle suivant. C'est chose digne de remarque, que chaque victoire du catholicisme romain dans nos contrées est un nouvel échec pour notre industrie. A Anvers comme à Enghien, à Bruxelles, à Gand, à Bruges, à Tournay, nous voyons les bons maîtres et les bons ouvriers, que les bourgeois n'ont pu atteindre, chercher refuge à l'étranger.

Bruxelles, 18 août 1853.

C.-A. RAHLENBECK.

BIBLIOGRAPHIE.

LA CORRESPONDANCE DE CALVIN

RECUEILLIE ET PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR M. JULES BONNET.

Dans sa séance du 6 avril 1846, le *Comité historique des monuments écrits*, établi près le ministère de l'Instruction publique depuis 1834, et qui doit son existence à M. Gaizot, reçut de M. Jules Bonnet la proposition de publier dans le *Recueil de documents inédits* du gouvernement, une collection de Lettres manuscrites de Calvin, d'après le dépôt qui en existe à Genève en 2 vol. in-folio. (1) M. Mignet, président du Comité, déclara que M. Bonnet était, à son avis, très capable d'exécuter ce projet et qu'il conviendrait de l'en charger, en lui donnant mission de joindre aux lettres de Genève, celles qui pourraient être recueillies à Berne, à Zurich, à Lausanne, à Strasbourg, au *British Museum* de Londres, peut-être même à Edimbourg.

Tel fut le point de départ du beau travail entrepris par M. J. Bonnet, à qui nous devons enfin ce précieux *monument* de la Correspondance de Calvin.

A la séance du 3 mai 1847, M. Mignet ayant de nouveau fait ressortir tout l'in-

(1) Page 322 des *Extraits des procès-verbaux du Comité historique des monuments écrits*, depuis son origine jusqu'à la réorganisation en septembre 1848, publiés en 1850, par M. de La Villegille, secrétaire du dit Comité. Par ordre du gouvernement, à l'Imprimerie nationale.

térêt que méritait la proposition de M. Bonnet, fut expressément invité par le Comité à insister auprès du ministre pour que le dessein de publier les lettres historiques et littéraires de Calvin, fût adopté et sérieusement poursuivi. Nous voyons, par le procès-verbal de la séance du 24 janvier 1848, que le ministre qui avait d'abord hésité à autoriser la publication, s'était enfin résolu à donner les ordres nécessaires pour la mise à exécution du recueil approuvé par le Comité et que MM. Mignet et P. Lacroix avaient été désignés en qualité de commissaires pour la surveillance de ce travail qu'ils devaient maintenir dans les conditions d'une œuvre historique, littéraire, et non théologique.

Le 2 décembre 1850, le Comité s'enquiert du résultat des explorations de M. Bonnet, et déclare qu'il est très disposé à consacrer deux volumes à la publication qu'il prépare, si les documents réunis et transcrits par lui comportent cette étendue. A la séance du 6 janvier 1851, M. Mignet donna des renseignements, desquels il résulte que les lettres recueillies jusqu'alors par M. Bonnet sont au nombre de 497, dont 307 écrites en latin et 190 en français. Il indique par plusieurs exemples l'importance et le haut intérêt de cette correspondance, qui commença en 1524, lorsque Calvin était encore sur les bancs de l'Université, et ne se clot que sur son lit de mort en 1564. Enfin, il conclut que le manuscrit, augmenté de l'introduction historique, de la préface, des sommaires et des notes nécessaires, impose le devoir d'accorder à la publication deux volumes de 600 pages environ chacun. MM. Taillandier, Hauréau et P. Lacroix appuient cette conclusion. M. le marquis de Pastoret est d'avis que la publication des lettres de Calvin n'offre pas assez d'utilité et affirme qu'un seul volume sera suffisant. A la séance du 3 février suivant, M. Mignet fait un nouveau rapport, au nom de la commission qui, attendu la réduction du fonds affecté par le gouvernement aux travaux historiques et vu la possibilité de réserver un certain nombre de lettres latines, s'est déterminé à ne plus proposer qu'un volume. Une décision est finalement prise dans ce sens.

Nous ne trouvons plus de mention relative à cette affaire jusqu'au 24 janvier 1853. Une grande métamorphose s'est accomplie dans cet intervalle. Le Comité historique est devenu la 2^{me} section du Comité général *dit* de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, institué par décret de 1852, et présidé par M. le marquis de Pastoret. Nous voyons que le susdit jour 24 janvier, cette Section propose de renoncer à la publication du volume de la Correspondance de Calvin précédemment arrêtée, et de remettre le manuscrit à l'éditeur, conformément à une demande que celui-ci avait adressée anciennement. Enfin, le 7 février 1853, le Comité, en séance générale, confirme la proposition d'abandonner à M. Jules Bonnet son manuscrit, pour la publication être faite par lui, s'il lui convient, en dehors de la collection des documents inédits imprimés aux frais de l'Etat.

Il a convenu en effet à M. Bonnet, livré à lui-même, d'achever sans aucun délai la réalisation d'une œuvre que nous attendions avec une vive impatience, et bientôt enfin la première série de la Correspondance du grand réformateur va voir le jour. Qu'ajouterions-nous aux excellentes lignes qui suivent et dans lesquelles l'éditeur présente lui-même sa publication au public d'une manière

si propre à en faire apprécier les conditions et la valeur? Nous avons seulement voulu retracer ici les diverses phases par lesquelles l'entreprise avait passé. L'intérêt qui s'y attache ne peut qu'en être accru, et il est bien juste de garder le souvenir du constant appui qu'elle a rencontré chez quelques personnes, parmi lesquelles nous sommes heureux de compter en première ligne l'éminent historien M. Mignet.

LETTRES DE JEAN CALVIN

recueillies sur les manuscrits originaux, avec une Introduction et des Notes historiques

PAR JULES BONNET. Première série : *Lettres françaises*. 2 forts vol. in-8°, édités par Ch. Meyrueis et C. — Prix : 12 fr., réduit à 10 fr. pour les *Souscripteurs*.

Peu de jours avant sa mort, dans un de ses derniers entretiens, Calvin montrant à Théodore de Bèze ses meubles les plus précieux, c'est-à-dire les manuscrits de sa bibliothèque et les archives de la vaste Correspondance qu'il avait entretenue avec les plus illustres personnages de son temps, demanda que ces documents fussent recueillis après sa mort, et qu'un choix de ses Lettres, fait par la main de ses amis, fût offert aux Églises réformées comme un témoignage de la sollicitude et de l'attachement de leur fondateur.

Ce vœu du Réformateur mourant, gravé dans le cœur de ses disciples, Jean de Budé, Laurent de Normandie, Charles de Jonvilliers, Théodore de Bèze, n'obtint cependant qu'une réalisation tardive et imparfaite entre leurs mains. Trois siècles sont presque entièrement écoulés, et malgré le respect qui s'attache au nom révérend de Calvin, malgré les nombreux travaux consacrés à sa mémoire par d'éminents écrivains français et étrangers, le vœu du Réformateur restait méconnu; les documents précieux de sa Correspondance demeuraient oubliés dans la poussière des bibliothèques et des archives qui restituent pour la première fois aujourd'hui cet inestimable trésor à l'histoire.

Le Recueil dont on annonce la prochaine publication est le fruit de cinq années d'études et d'explorations assidues dans les bibliothèques de la France, de l'Allemagne et de la Suisse. Chargé par le gouvernement français d'une mission scientifique qui lui a permis de rassembler les premiers matériaux d'une Correspondance dispersée dans presque toute l'Europe, soutenu dans ses recherches par les plus hautes et les plus bienveillantes sympathies, l'auteur de cette publication n'a rien épargné pour compléter une collection qui doit répandre tant de lumières sur l'histoire de la grande révolution religieuse du XVI^e siècle.

La Correspondance de Calvin commence dès sa jeunesse, en 1528, et ne se termine que sur son lit de mort, par de touchants adieux adressés à Farel, au mois de mai 1564. Elle embrasse donc toutes les phases de sa vie,

depuis l'obscur ecclier de Bourges et de Paris, se dérochant par l'exil au bûcher, jusqu'au Réformateur triomphant qui peut mourir puisqu'il a vu son œuvre accomplie. Rien n'égale l'intérêt de cette Correspondance, où se reflètent, dans une série de documents aussi variés que sincères, une époque et une vie d'une saisissante grandeur; où les effusions familières de l'amitié se mêlent aux graves entretiens de la science, et aux inspirations élevées de la foi. De son lit de souffrances et de labeurs continuels, Calvin suit d'un oeil attentif le drame de la Réforme, dont il marque les triomphes et les revers dans tous les états de l'Europe. Il exhorte le jeune roi d'Angleterre, Édouard VI, et la noble sœur de François I^{er}, Marguerite de Valois; il écrit à Luther et à Mélanchthon, inspire Knox, anime Coligny, Condé, Jeanne d'Albret, la duchesse de Ferrare. Le même homme, usé par les veilles et la maladie, mais s'élevant par l'énergie de l'âme au-dessus des défaillances du corps, terrasse le parti des Libertins, pose les fondements de la grandeur de Genève, affermit les églises étrangères, fortifie les martyrs, dicte aux princes protestants les conseils de la politique la plus prévoyante et la plus habile, négocie, combat, enseigne, prie, et laisse échapper avec son dernier soupir de grandes paroles que la postérité recueille comme le testament politique et religieux de sa vie.

Ces traits suffisent sans doute à faire apprécier l'intérêt qui s'attache à la Correspondance du Réformateur, monument également imposant de l'histoire et de la littérature de la France au XVI^e siècle. Formé à la double école de l'antiquité profane et sacrée, de l'Église et du monde, Calvin écrit en latin comme un contemporain de Cicéron et de Sénèque; en français, comme un des maîtres les plus accomplis de cette langue qui lui doit ses plus beaux traits avant Montaigne; comme le précurseur et le modèle de cette grande école du XVII^e siècle, qui ne l'a combattu qu'en lui empruntant ses propres armes, et ne l'a point surpassé par la hauteur de la pensée et la majesté sévère du style. Les Lettres françaises de Calvin, dignes sœurs de l'immortelle préface de *l'Institution chrétienne*, offrent d'admirables pages que la France ignore, et que le génie a marquées du sceau le plus glorieux. Elles devaient à ce titre composer un recueil distinct. Détachées de la Correspondance latine du Réformateur, qui sera l'objet d'une publication séparée (seconde série), elles formeront un monument également précieux pour l'éloquence et pour la foi, pour les amis des lettres et pour ceux de la religion.

Paris, le 1^{er} octobre 1853.

DE L'INFLUENCE DE LUTHER SUR L'ÉDUCATION DU PEUPLE

Par AD. SCHLEFFER, licencié ès-lettres et en théologie.

In-8° de xii-259 p. Strasbourg et Paris, 1853. Treuttel et Wurtz. Prix : 4 fr.

Dans le tableau que Ch. Villers a tracé à grands traits, de *l'esprit et de l'influence de la Réformation de Luther* (V. *Bull.* I, 334), on ne trouve qu'une vue générale des résultats de l'œuvre du Réformateur, par rapport au progrès des lumières. L'auteur établit que, « par son action directe et « par sa réaction, la commotion religieuse opérée par Luther entraîna les « nations européennes en avant dans la carrière des connaissances et de la « culture intellectuelle. » C'est ce que d'Alembert avait déjà reconnu en ces termes : « Le milieu du XVI^e siècle a vu changer rapidement la religion et le « système d'une grande partie de l'Europe : les nouveaux dogmes des réfor- « mateurs, soutenus d'une part et combattus de l'autre avec cette chaleur « que les intérêts de Dieu, bien ou mal entendus, peuvent seuls inspirer aux « hommes, ont également forcé leurs partisans et leur adversaires à s'in- « struire; l'émulation, animée par ce grand motif, a multiplié les connaissances « en tout genre; et la lumière, née du sein de l'erreur et du trouble, s'est « répandue sur les objets mêmes qui paraissaient les plus étrangers à ces « disputes. »

M. Ad. Schaeffer a voulu sortir de ces généralités; il s'est proposé d'étudier d'une manière spéciale et détaillée ce que Luther a fait pour l'*éducation du peuple*. Ce sujet si important et si difficile, qui n'avait été, jusqu'ici, qu'indiqué par les uns et effleuré, pour ainsi dire, par les autres, M. Schaeffer l'a traité d'une façon très satisfaisante, au double point de vue de l'analyse et de l'ensemble. Il a fait un bon et utile travail, d'un intérêt tout à la fois historique et actuel, et nous l'en félicitons sincèrement.

Après avoir exposé son plan et passé en revue les antécédents et les sources, il commence par examiner ce que doit être l'éducation d'un peuple et ce qu'elle avait été jusqu'au XVI^e siècle. Puis, il rappelle les circonstances dans lesquelles Luther entreprit la réforme de l'éducation du peuple; il dégage et apprécie les idées pédagogiques du grand homme; il en montre l'application : 1^o dans la création d'écoles; 2^o dans les livres (Catéchismes, traductions de la Bible, Cantiques, Sermons et ouvrages d'édification); 3^o dans le culte. La part des coopérateurs de Luther ne pouvait être oubliée : un chapitre est consacré à Mélanchthon, Bugenhagen, Jonas, Myconius, Oslander, Brentz, Agricola, Rhegius. Un autre, qui touche à l'histoire du protestantisme français, est intitulé : *Calvin et Zwingle*. La dernière partie est un coup d'œil sur l'état de l'éducation du peuple en Allemagne, à la mort de Luther et pendant la seconde moitié du siècle. C'est là qu'en nous montrant

les abus qui s'introduisirent alors dans les écoles, dans les livres, dans le culte, et les principales causes qui vinrent neutraliser l'influence pédagogique de Luther (en un mot, la substitution de la lettre à l'esprit, du stérile formalisme au souffle vivifiant), notre auteur fait d'autant mieux ressortir la grandeur du *maître* et la réalité de son sentiment chrétien. On, la fidélité de Luther éclate dans l'infidélité même de ses successeurs, et cette conclusion est vraie, que le Réformateur a rendu à l'éducation des services immenses, qu'il s'est acquis des droits impérissables à la reconnaissance de la postérité. « Instruisez le peuple, a-t-il dit, et surtout prenez à cœur son développement religieux ! créez un peuple chrétien ! » Tel fut le sens et le terme de sa pédagogie : en est-il un plus élevé ? Les génies modernes en ont-ils signalé un qui lui soit supérieur ? S'agit-il encore aujourd'hui d'autre chose que de réaliser ce grand type d'éducation et de l'approprier aux besoins du temps ?

Dans son chapitre *Calvin et Zwingli*, M. Schæffer a simplement voulu montrer en passant que tous les grands hommes de la Réforme « ont admirablement saisi l'essence du christianisme, qui est, avant tout, le patrimoine des pauvres et des délaissés (p. 214), et que les grands principes de l'Évangile restauré donnèrent partout lieu aux mêmes conséquences, aux mêmes transformations dans le domaine pédagogique. Calvin et Farel à Genève, Farel à Neuchâtel, Viret à Lausanne, tous ces défenseurs des mêmes vérités que Luther propagea en Allemagne, poursuivirent avec ardeur le même but qui se résume en ces mots : *Il faut créer un peuple chrétien* (p. 208). »

Une note de ce même chapitre mérite d'être citée ici : « Nous nous empressons, dit M. Schæffer, de saisir cette occasion pour déclarer que c'est avec joie que nous saluons la naissance de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, dont le but est de recueillir tous les documents inédits et imprimés qui intéressent l'histoire des Églises protestantes de langue française; elle ne manquera pas, nous en avons la conviction, de fournir la preuve qu'en France aussi le protestantisme a défendu de toutes ses forces la cause sacrée de l'éducation du peuple. »

Ceci est un avis et un appel à qui de droit. On ne peut lire sans fruit le volume qui contient cet appel; nous le recommandons à nos amis... et surtout à nos adversaires, à tous ceux qui ont *des yeux pour ne point voir*.

—

**DU RÔLE QUE LE CLERGÉ CATHOLIQUE DE FRANCE
a joué dans la révocation de l'Édit de Nantes.**

Par AUG. LIEVRE. Brochure de 61 pages in-8°. Strasbourg, 1853.

Voilà un titre qui pose nettement une grave question, souvent déplacée,

souvent éludée. Elle valait la peine d'être examinée de près ; nous pouvons ajouter, sans crainte d'être démenti, qu'elle est traitée de la manière la plus nette et la plus concluante.

« La Révocation, dit M. Lièvre, n'est point un coup d'état formé et exécuté en quelques semaines ; mais c'est un dessein formé et exécuté de longue main, une œuvre patiemment poursuivie pendant un quart de siècle.... Ce sont ces *quatre ou cinq cents* déclarations et arrêts du Conseil, rendus depuis 1663 jusqu'en 1683 et après même cette époque (L'abbé de Caveirac s'est donné le plaisir d'en faire le compte), et qui annulent une à une les dispositions de l'Édit de Henri IV. » Partant de là, notre auteur établit qu'il y eut plus d'un coupable. « Il y eut, dit-il, des *fauteurs* du crime, ce furent les évêques, un *instrument*, ce fut le roi, et un *complice*, ce fut l'opinion. Le clergé fit les lois contre les protestants, le roi les signa, l'opinion publique les ratifia par son silence, son indifférence ou même par ses applaudissements. » Pour justifier la première de ces assertions, il appelle en témoignage, qui ?... le clergé lui-même. Il n'a qu'à ouvrir le recueil de preuves qui est intitulé : *Actes, Titres et Mémoires du clergé de France*, publiés par son ordre en 12 vol. in-4°. « Ce sont, y lit-on (page 1125 du t. I), ce sont les remontrances des évêques qui ont donné lieu à une grande partie des réglemens qui ont été faits depuis. *Il y en a qui n'ont pas été publiés aussitôt, les circonstances ne le permettant point ; mais le roi les a donnés dans la suite.* ON REMARQUERA SUR CES RÉGLEMENS LA CONFORMITÉ DES REMONTRANCES DU CLERGÉ AVEC CE QUI A ÉTÉ ORDONNÉ. » C'est ce conseil que M. Lièvre a mis en pratique.

Aujourd'hui, ainsi qu'il le fait observer, on n'est plus de cette naïveté ou de cette franchise. On nie les choses avec d'autant plus d'assurance, qu'elles sont plus incontestables, sans s'embarrasser d'ailleurs le moins du monde des aveux d'un autre temps. Après tout, n'a-t-on pas pour dernière ressource cet axiome du droit criminel : « *Qu'il ne faut pas croire celui qui confesse sa propre turpitude ?* » Revendiquer l'honneur d'avoir extirpé l'hérésie, s'en enorgueillir, c'était bon avant 1787, et tant que l'on considéra l'hérésie comme morte et enterrée ! Mais lorsqu'elle eut repris le droit de cité, en dépit des efforts désespérés de l'abbé Boureau, déguisé en *ministre patriote* (1), le langage devait changer. Il changea en effet. Sauf parfois quelques écarts d'un courage indiscipliné, nous voyons désormais les fils des Croisés rejeter d'un commun accord sur la royauté seule tout le mal de la Révocation (si mal il y eut), et sur Louvois les *dragonnades* (si tant est que les *dragonnades* aient existé !) Quant à l'Église elle est totalement désintéressée dans l'événement ; le Saint-Père ne l'a point approuvé ; bien plus les évêques de France en ont gémi. Qui en doterait ?

Cependant les faits de la veille ne changent pas avec les intérêts et le

(1) *Discours à lire au Conseil du Roy par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants.* 1787.

langage du lendemain, surtout lorsqu'on a pris soin de les graver soi-même en caractères ineffaçables. Ils sont là, ces monuments de la conduite du clergé de France; ces *cahiers* qu'il présentait au roi, pour lui suggérer le pieux dessein de réunir tous ses sujets dans un même culte, pour lui indiquer « des remèdes vigoureux, » pour lui rappeler qu'il avait « juré « solennellement, en la cérémonie de son sacre, d'employer toute son autorité à la destruction de l'hérésie, » pour préparer les esprits « aux « rigueurs salutaires, » aux « moyens extérieurs de faire rentrer dans la « voie du salut. » Ils sont là ces *mémoires* des prêtres syndics du clergé, des Soulier, des Lefèvre, du jésuite Meynier; ces *suppliques* des assemblées générales du clergé, qui se traduisent littéralement en autant d'arrêts d'exclusion, de suppression, de condamnation, d'extermination. Elle subsiste aussi cette correspondance des prélats, dont la lecture faisait frémir Rullières, et dont on a vu quelques échantillons dans les lettres de Messieurs de Valence, de Montpellier, de Wirepoix, de Lodève, que nous avons publiées (t. I, p. 402, 465). Enfin nous avons sous les yeux la harangue de ce même évêque de Valence, qui s'exaltait sur les résultats obtenus SANS VIOLENCE ET SANS ARMES, et cette autre harangue, du 21 juillet 1685, dans laquelle Messire Nicolas Colbert, coadjuteur de Rouen, remercie Sa Majesté de l'état glorieux où elle se plaît à replacer l'Église catholique de France, la loue de ses triomphes *non sanglants* sur l'hérésie, et la félicite, en propres termes, de DOMPTER L'ESPRIT DES HÉRÉTIQUES EN GAGNANT LEUR CŒUR, DE COMBATTRE LEUR ENDURCISSEMENT PAR SES BIENFAITS, DE LES FAIRE RENTRER DANS LE SEIN DE L'ÉGLISE PAR UN CHEMIN SEMÉ DE FLEURS !...

Pour couronner l'œuvre, rappellerons-nous encore ici l'*hosanna* entonné par l'aigle de Meaux sur la tombe du chancelier Le Tellier? C'en était donc fait! Le protestantisme n'existait plus de nom en France. Le clergé n'avait plus à compter avec cet importun rival, qu'il avait enfin terrassé. Oui; mais il allait avoir à compter avec un autre adversaire, la philosophie, qui lui fera bientôt payer cher ses triomphes et lui prouvera qu'il a marché dans les ténèbres et sacrifié aux faux dieux. Le protestantisme au contraire, courbé pendant un siècle et plus sous le vent de l'adversité, se relèvera, reprendra possession de ce sol français qu'il est si bien fait pour féconder un jour; il montrera encore la force du faible et la victoire du vaincu que la foi n'abandonne point. Il pourra redire ces belles paroles du vieux dialogue du XVI^e siècle, écrit après la Saint-Barthélemy: *Chose admirable, que le monde ne reconnoist point.... Ces huguenots perdent toujours leurs batailles, et toutefois obtiennent la victoire de leur cause.... tellement qu'on les pourroit dire vainqueurs, alors qu'ils ont été vaincus.* (Réveille-matin de François, 1574.)

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

AVIS GÉNÉRAL.

PLUSIEURS TÉMOIGNAGES EN FAVEUR DE L'ŒUVRE HISTORIQUE. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ A LA FIN DE DÉCEMBRE 1853. — LA FRANCE PROTESTANTE. OBSERVATIONS SUR DES OBSERVATIONS. JUGEMENT DU *JOURNAL DES SAVANTS*.

Par une note insérée au *Recueil officiel* de ses *actes*, le Directoire du Consistoire supérieur de la Confession d'Augsbourg, siégeant à Strasbourg, vient de recommander à ses administrés l'œuvre de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, qu'il reconnaît « éminemment utile aux intérêts et à la gloire de l'Église protestante. » Il déclare que « les *Bulletins* » de la Société, si pleins d'enseignements, seront parfaitement placés dans « les bibliothèques des églises, » et il engage en conséquence les Consistoires et Conseils presbytéraux à s'y intéresser,

Nous enregistrons avec satisfaction cet honorable témoignage, qui réjouira les amis de nos travaux, et nous avons l'espoir qu'il portera ses fruits.

A quelques jours d'intervalle, nous avons reçu deux lettres, dont il nous paraît opportun de donner ici des extraits. L'une émane d'un pasteur d'une paroisse réformée du Midi ; l'autre, d'un pasteur d'une paroisse de la Confession d'Augsbourg, en Alsace. Elles montrent que l'œuvre historique est également et de plus en plus appréciée dans les deux communions et à deux points de la province fort distants l'un de l'autre. Voici ce que nous écrit le premier :

« Comme tous nos coreligionnaires, j'ai vu avec un vrai bonheur la formation de la *Société Historique*... Je ne pense pas qu'il existe un seul protestant, quelle que soit sa dénomination, qui ne s'en soit sincèrement félicité. Tant de concours empressés qui vous sont déjà venus, ou qui vous viennent sans doute encore de toutes parts, montrent combien on goûte cette œuvre excellente. Elle s'inspire, au point de vue de la foi, de deux sentiments également précieux : d'abord du pieux besoin d'élever à la mémoire de nos pères un monument durable, qui révèle ce qu'ils furent en constance et en activité chrétiennes ; et ensuite de cet autre besoin non moins senti, surtout à une époque d'affaiblissement et de doute comme la nôtre, de regarder sou

vent aux exemples qu'ils nous ont laissés, afin d'y trouver le sujet d'une honte et d'une émulation salutaires... Par le direct et puissant intérêt de ses matériaux, le *Bulletin* doit avoir place dans les archives de tous nos Conseils presbytéraux, aussi bien que dans les bibliothèques des fidèles et de tous les pasteurs... Si je juge des autres par moi-même, chaque numéro fait toujours vivement désirer le numéro prochain... Vous provoquez, par des appels réitérés, nos investigations particulières; vous demandez une pierre de chaque portion du champ commun. Ce n'est là que de la plus exacte justice. Il faut que chacun seconde des efforts qui ont déjà donné et qui promettent de si heureux résultats... Pour ce qui dépend de moi... » (Suivent des détails sur les recherches que notre correspondant a commencées et qu'il se propose de continuer.)

« Il est inutile, nous écrit notre correspondant de la Confession d'Augsbourg, de venir, après tant d'autres, exprimer pour l'œuvre de la *Société Historique* une sympathie que doivent éprouver tous les membres éclairés de la grande famille protestante. J'aime à croire que l'accueil fait à cette Société ne laisse rien à désirer. Cependant, si l'on consulte la liste des membres et souscripteurs, il semble que ceux qui ont exprimé leur adhésion et leurs vœux n'ont pas mis, pour la plupart, tout le zèle qu'ils auraient dû employer à faire connaître, comprendre, apprécier, à soutenir, en un mot, et à propager une œuvre aussi réellement fructueuse. Parmi les membres déjà inscrits sur cette liste, n'y en aurait-il pas plusieurs qui, avec une certaine attention et un peu de bon vouloir, pourraient et devraient recruter autour d'eux un certain nombre d'autres membres? J'espère que l'utilité des travaux de la Société sera de jour en jour mieux sentie, car les services qu'elle est appelée à rendre sont grands et dignes de fixer l'attention de tous ceux de nos coreligionnaires qui ont l'avantage de jouir des privilèges de l'instruction. Le *Bulletin* ne présente pas seulement un grand intérêt historique; il contient aussi de hautes leçons morales, et offre la matière d'une précieuse édification... » (Suit l'annonce d'une nouvelle adhésion et d'un envoi de documents recueillis dans les archives d'une famille du pays.)

On voit que si l'opinion de nos deux correspondants est la même à l'égard de l'œuvre de la Société, l'un est pourtant plus optimiste que l'autre. Il croit volontiers que tout est à souhait, que l'on a de toutes parts répondu avec un empressement unanime à nos appels successifs. Il lui semble impossible que tout le monde n'ait pas pensé et agi comme lui. L'autre n'a pas la même confiance; il voit que le nombre de ceux qui ont compris et qui agissent est bien faible en comparaison de ce qu'il devrait être, et il trouve que ceux-là même n'ont pas encore fait tout ce qu'il dépendait d'eux de faire en faveur de l'œuvre. Nous sommes bien obligés de convenir que ce dernier a parfaitement raison. La liste de nos membres et souscripteurs atteint à peine au

chiffre de 4,250. Qu'est-ce qu'un pareil chiffre, pour une œuvre qui a déjà tenu, on veut bien le reconnaître, plus qu'elle n'avait promis; qui n'est pas seulement d'instruction historique, mais d'édification morale et religieuse; qui en même temps s'adresse à tous et qui peut dire à tous les *protestants*, et même à un grand nombre de leurs frères *catholiques* : *C'est de vous qu'il s'agit*. VESTRA RES AGITUR! Qu'est-ce, enfin, qu'un pareil chiffre, lorsque ayant tout fait pour mettre l'œuvre à la portée de tous, on a dû nécessairement compter sur la coopération de tous pour la faire pleinement réussir?... Les conditions sans lesquelles notre entreprise ne peut recevoir tout le développement qu'elle exige, sont loin d'être remplies; elle ne possède pas encore les moyens d'action qui lui sont indispensables pour prospérer, et c'est aux plus intelligents et aux plus diligents d'entre ses amis qu'il appartient de les lui faire acquérir. Nous nous joignons donc à notre correspondant d'Alsace et à plusieurs autres, tels que M. Rangier (*Bull.*, t. 1, p. 118), pour gourmander tant de retardataires qui ne sont pas encore venus à nous, et tant d'adhérents qui applaudissent sincèrement à nos efforts, mais dont la foi ne se montre pas assez agissante.

—

Malheureusement, il est une autre œuvre de grande importance qui accuse aussi, d'une triste manière, la négligence et la froideur de nos amis. Nous voulons parler de la *France protestante*. Malgré les avis bien des fois répétés au sujet de cet ouvrage, dont la continuation, reprise il y a dix-huit mois, sous les auspices de notre Société naissante, se poursuit depuis lors avec un zèle infatigable; malgré les explications dans lesquelles nous sommes entrés à plusieurs reprises, on paraît n'avoir pas suffisamment compris l'intérêt qui s'attache à ce grand travail; on ne se montre pas assez soucieux d'en prendre connaissance et d'en profiter. Mais il y a plus (et nous ne pouvons à cet égard dissimuler le sentiment que nous éprouvons, et qui est plus que de l'étonnement), un ou deux des anciens souscripteurs ont osé se plaindre de ce que la *France protestante* est trop consciencieuse et devient trop riche! Le croirait-on? L'éditeur, M. Cherbuliez, a reçu, de qui il devait le moins l'attendre, une lettre ainsi conçue : « Le livre de MM. Haag, très « savant sans doute, est tellement étendu, tellement minutieux, qu'il me- « nace d'aller trop loin. Il entre dans des détails qui, à force d'être abon- « dants, perdent leur intérêt; il parle de gens entièrement inconnus et qui « méritent de l'être; d'autres, qui n'ont d'autre titre que celui de protestant, « qui ne suffit cependant pas pour aller à la postérité. Il est à regretter que « dans un travail si estimable, si consciencieux, il n'ait pu être fait un choix, « et que l'ouvrage soit étouffé sous un luxe d'érudition. »

Ainsi, voilà la récompense dont on paye les labeurs et les sacrifices que

MM. Haag se sont imposés depuis près de quinze années ! Voilà comme on seconde l'éditeur éclairé qui a su apprécier leur travail, qui en a pris à son compte la publication, et qui n'a point voulu mesurer mesquinement l'espace à cet inestimable répertoire historique, véritable monument élevé au protestantisme français, et l'une des œuvres qui l'honorent le plus aux yeux du monde intelligent de nos jours ! On se demande, en vérité, si de telles observations sont sérieuses, et pourtant on ne saurait admettre qu'elles ne le soient pas et qu'elles recouvrent simplement un prétexte à désabonnement. Mais alors, que dire de ces esprits à courte vue qui, dans une affaire comme celle de l'histoire des protestants de France, ne sont préoccupés que d'une chose... la longueur de l'ouvrage ? qui s'alarment de ce qu'un travail est trop estimable, trop consciencieux, trop complet ? Nous ne parlons pas de ceux qui, ne jugeant point par eux-mêmes, mais habitués à jurer sur la parole d'autrui, font mauvaise mine à tout ce qui ne se présente point à eux avec telle ou telle recommandation, telle ou telle estampille ; ni de ceux qui ne savent point s'élever au-dessus de quelques divergences de vues ; ni, à plus forte raison, de ceux qui s'abstiennent *par principe*, disent-ils, de tout ouvrage paraissant par volumes ou livraisons, tant ils ont peur de n'en pas voir la fin, et qui (pour le dire en passant) contribuent ainsi eux-mêmes à empêcher de naître ou de s'achever ces sortes d'ouvrages de longue haleine, qui ne peuvent se publier autrement que par parties successives. Il y a encore ceux qui s'abstiennent par incurie, par apathie, qui ne motivent pas leur abstention et dont on peut dire, hélas ! qu'ils ont des yeux pour ne point lire ! ils ne sont que trop nombreux, mais de ceux-là non plus nous ne parlons pas ici. Nous voulons seulement examiner ce que vaut cette incroyable assertion d'un protestant qui trouve le cadre de la *France protestante* trop étendu et sa moisson trop riche.

Relisez donc, lui dirons-nous, le prospectus que MM. Haag nous donnèrent en 1846. Était-il question de refaire simplement le *Musée des protestants célèbres*, ou telle autre biographie abrégée ou partielle ? de se borner à telle ou telle époque historique ? Nullement. Abordant pour la première fois, et avec un bien louable courage, la grande tâche devant laquelle tant d'autres auraient reculé, les deux frères déclaraient que « *Tous les protestants français, dont l'histoire a conservé le souvenir à quelque titre que ce soit, auraient place dans leur ouvrage.* » « *Nous chercherons, ajoutaient-ils, ceux qui ont péri à la Saint-Barthélemy, dans les dragonnades ; ceux qui ont abjuré, soit par conviction, soit à la suite de promesses ou de menaces ; ceux qui se sont exilés. Nous suivrons même ces derniers sur la terre étrangère, et, en tant que les renseignements ne nous manqueront pas, nous ferons connaître ceux de leurs descendants qui se sont fait remarquer par leurs travaux ou par le rôle qu'ils ont joué...* » Voilà

le programme nécessaire que les auteurs s'étaient tracé, et qu'ils ont suivi avec autant de discernement que de résolution. Si ce programme, excellent en soi, les a conduits plus loin que sans doute ils ne prétendaient aller, si le nombre des protestants, « qui se sont fait un nom dans l'histoire, » se trouve effectivement, et grâce à leurs incessantes recherches, de beaucoup plus considérable qu'ils ne l'auraient cru : en bonne conscience, êtes-vous fondé à leur faire un crime du succès inattendu de leurs investigations, et de leur fidélité à leurs engagements ? Y a-t-il ombre de justice et de vérité à les accuser « d'érudition et de minutie, » alors que, se conformant à leur plan, ils donnent un article ou une mention à tout protestant ayant souffert pour sa religion, ayant publié quelque écrit ou enregistré son nom dans l'histoire à un titre quelconque ? N'est-ce pas le propre d'un bon dictionnaire biographique, de contenir le plus possible de renseignements sur ces noms restés obscurs jusqu'alors, mais qu'on a d'autant plus intérêt à connaître qu'ils ont été plus longtemps laissés de côté (1) ? Le reproche d'abondance à cet égard est donc précisément un éloge. Ah ! que nous comprenons mieux cette parole d'un pasteur disant naguère devant nous : « Je voudrais avoir les moyens de souscrire à dix, à vingt exemplaires d'un tel ouvrage ; d'abord, afin d'aider dignement à sa publication, ensuite afin d'en distribuer dix-neuf exemplaires et d'aider dignement aussi à sa propagation. »

On vaudra bien accepter en bonne part ces observations apologétiques et en excuser la vivacité. Tous ceux qui reçoivent et qui lisent la *France protestante* s'y associeront sans doute ; chacun doit avoir reconnu l'indispensable utilité de ce grand travail, et le mérite croissant qui se fait sentir dans chaque nouvelle partie successivement publiée, grâce au zèle soutenu des auteurs. Mais ce qu'il faut de constance et d'abnégation pour venir à bout d'une pareille tâche, nul ne le comprend peut-être comme nous, qui suivons de près et assidûment la marche de l'œuvre ; aussi avons-nous fortement à cœur de voir reconnaître, comme il convient, le service si important que nous rendent ceux qui s'y sont dévoués. Au reste, si nous avons à déplorer l'absence de concours et le jugement erroné de quelques-uns, nous avons aussi à nous réjouir de l'accueil que d'autres font à l'œuvre de MM. Haag. Voici en quels termes une des autorités de la haute critique littéraire, le *Journal des savants*, en a rendu compte dans le cahier d'octobre dernier. Alors que des protestants s'en montrent si mauvais appréciateurs,

(1) Sans qu'il soit nécessaire de descendre jusqu'à des noms de roture, croirait-on, par exemple, que la *Biographie universelle* de Michaud passe complètement sous silence Claude de la Trémoille, prince de Tarente, qui a joué un si grand rôle sous Henri IV, dans les affaires des protestants, et que l'on ne sait où trouver des renseignements sur ce nom lorsqu'on en a besoin. Nous en avons fait récemment l'épreuve. Si cela arrive pour un personnage aussi illustre, qu'est-ce donc pour tant de noms plus humbles, mais qui ont bien leur intérêt à un moment donné ?

il est bon de faire voir ce qu'en pensent les catholiques qui mettent en première ligne les intérêts de la vérité historique :

« L'histoire des protestants français qui se sont distingués par leurs actions ou leurs écrits, occupe une très petite place dans nos dictionnaires biographiques. Pour écrire cette histoire, il ne s'agissait pas seulement de compléter ou de rectifier des notices déjà faites, il fallait chercher dans les dépôts publics et dans les archives des familles, les éléments d'un travail complètement nouveau : telle est la tâche que MM. Haag avaient entreprise avant les événements de 1848, et qu'ils ont reprise avec autant d'ardeur que de succès. Leur livre est une œuvre protestante, et ce n'est pas à ce point de vue que nous le recommanderons, bien qu'on doive généralement louer la modération de leur polémique religieuse ; mais c'est en même temps une œuvre historique considérable, qui, en faisant revivre un très grand nombre d'hommes oubliés, met en lumière des documents dont personne, jusqu'ici, n'avait fait usage. A ce titre, la *France protestante* nous paraît mériter toute l'attention des érudits. Pour donner une idée des résultats obtenus par les auteurs, il suffira de remarquer qu'on trouvait à peine, dans nos biographies, trois cents noms épars de personnages protestants, tandis que MM. Haag en ont rassemblé près de dix mille. La partie bibliographique est traitée avec un grand soin, et les pièces justificatives, placées à la fin de chaque volume, sous une pagination particulière, formeront un recueil d'un incontestable intérêt pour l'histoire. »

Rapprochons de cet article du *Journal des Savants* quelques lignes qui prouvent que la critique protestante avait, dès l'apparition du premier volume, et en connaissance de cause, exprimé les mêmes sentiments sur le travail de MM. Haag : « La *France protestante*, disait la *Réformation au XIX^e siècle* (n^o du 29 avril 1847), est une œuvre d'un grand mérite et d'un grand intérêt. L'érudition en est aussi exacte que minutieuse. La forme même du livre a ses avantages spéciaux, et rien ne pouvait tenir lieu jusqu'ici de ce dictionnaire biographique ; il est telle partie de l'histoire de l'Eglise réformée qui ne pouvait guère être écrite d'une autre manière. Tel est le cas, par exemple, pour la première moitié du XVII^e siècle ; à cette époque, l'intérêt se concentre principalement sur les universités et les grands théologiens de la France, et le récit de leurs travaux entre difficilement dans la trame d'un récit historique. — « Les auteurs de cet ouvrage, disaient les *Archives du Christianisme* (n^o du 26 décembre 1846), essayent d'accomplir pour la France le rôle de ce puritain qui recherchait pieusement sur les vieilles tombes de l'Angleterre les noms à demi effacés des martyrs ; nous aimons à les remercier publiquement du zèle et de la science qu'ils déploient dans l'accomplissement de cette noble

« et utile tâche... Ils font revivre à nos yeux jusqu'aux plus humbles noms,
 « par l'heureux effet d'une science aussi scrupuleuse que patiente et fidèle...
 « Il serait très fâcheux, il serait honteux pour le protestantisme français,
 « qu'une pareille entreprise échouât faute d'être suffisamment soutenue.
 « Non-seulement donc nous conseillons et recommandons de nouveau à
 « nos lecteurs, mais *nous leur mettons sur la conscience* de s'y abonner. »

Nous sommes, quant à nous, parfaitement tranquilles sur le placement des quatre ou cinq cents exemplaires de l'ouvrage qui peuvent rester disponibles. Nous savons que sa place est marquée dans toutes les bibliothèques publiques, dans tous les grands établissements d'instruction, qui attendent l'achèvement d'une publication pour se la procurer; nous ne doutons même pas qu'une seconde édition ne devienne nécessaire, aussitôt que l'impression de la première sera terminée. Mais nous voudrions que les yeux de ceux qui sommeillent encore s'ouvrissent plus tôt que plus tard, et que l'exemple d'une intelligente sympathie ne manquât pas là surtout d'où il doit venir.

La fin du tome III qui vient de paraître, et dont on trouvera plus loin l'index, confirme pleinement les favorables témoignages qui précèdent. Le tome IV est déjà sous presse et avance rapidement. Nous saisissons cette occasion de rappeler aux lecteurs que MM. Haag ont, dès le début de leur entreprise, demandé à tous nos coreligionnaires de vouloir bien leur transmettre tous documents et informations propres à leur venir en aide. Trop peu de personnes ont répondu à cet appel ou y répondent *en temps utile*. Déjà il est arrivé qu'on a envoyé des renseignements complémentaires trop tard, comme si l'on eût ignoré qu'un article devait être consacré à tel nom et à telle famille. Nous stimulons, à ce sujet aussi, la paresse de beaucoup de nos amis, et nous les avertissons que la lettre D est sur le point d'être terminée.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—
 RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS
 DIVERS.

Communication de Lord Saint-Germans à M. Guizot. — Mss. français protestants conservés à la Bibliothèque Marsh, à Dublin. — Fonds provenant du pasteur réfugié El. Bouhereau.

Le comte de Saint-Germans, Lord-Lieutenant (Vice-Roi) d'Irlande, a écrit (14 septembre 1853) à M. Guizot, président honoraire de la Société, pour lui faire connaître qu'il existe des manuscrits relatifs aux églises réformées de France, dans une Bibliothèque publique de Dublin portant le nom de l'archevêque Marsh. Lord Saint-Germans, sachant que notre Société avait

pour objet de rechercher tout ce qui peut contribuer à éclairer l'histoire du protestantisme français, a pensé que nous recevriions avec plaisir cette indication, et que nous jugerions peut-être utile de publier quelques-uns des documents qu'elle concerne. Il a bien voulu, dans cette vue, s'assurer du consentement des gardiens (*trustees*) de la Bibliothèque Marsh, et il nous a fait l'honneur de nous adresser, par l'entremise de M. Guizot, une note sur les manuscrits français protestants conservés dans cette Bibliothèque. En voici la traduction :

« Le révérend Elias Bouhereau, ministre français réfugié, a été le premier bibliothécaire et chargé de cette fonction par le fondateur lui-même. Il légna à la Bibliothèque sa collection particulière de livres imprimés, qui était précieuse, et y déposa aussi un certain nombre de papiers manuscrits, consistant en pièces et documents relatifs à l'église réformée de La Rochelle, avec laquelle il avait été antérieurement en rapport.

« Ces papiers ont été, à une époque comparativement récente (vers 1826), liés en treize paquets séparés, couverts d'enveloppes bleues et étiquetés simplement : *Papiers*, — *Parcheminis*, — *Imprimés*, — *Manuscrits*, — sans qu'on ait rien ajouté pour donner une idée de ce que contenaient ces papiers, parcheminis, etc. Le tout fut entassé dans une malle, placée en lieu de sûreté, dans un cabinet de la Bibliothèque.

« En ouvrant les paquets, le rédacteur de cette note a reconnu que les papiers qu'ils renferment sont de diverses sortes et concernent diverses matières. La correspondance particulière de Bouhereau, de sa famille, de ses amis, y tient une grande place; une partie de cette correspondance offre de l'intérêt; une autre est sans valeur. C'est au milieu de ces séries de lettres que se trouvent, confusément mêlés, les documents imprimés et manuscrits qui ont trait aux églises réformées de France.

« Les papiers relatifs à ces églises comprennent : 1^o des actes originaux de diverses assemblées et de divers synodes; 2^o des documents relatifs aux gages des ministres; 3^o des pièces relatives aux lieux de culte et au cimetière de La Rochelle. On y trouve en outre une série de papiers imprimés, arrêts, proclamations, etc., remplis de manuscrit et fournissant des renseignements sur diverses phases de cette période agitée qui aboutit à la révocation de l'Édit de Nantes. Beaucoup des documents originaux ont grandement souffert de l'humidité, mais évidemment avant le temps où ils ont été apportés dans la Grande-Bretagne.

« Parmi les documents originaux se rencontrent les suivants :

« Du 11 février 1578. Procuration, par le synode national convoqué à Sainte-Foy, désignant des députés à une conférence protestante à Francfort. — Original sur parchemin.

- « Du 24 may 1591. Procès-verbal de ce qui s'est passé à Montauban entre le Roy de Navarre et les députés protestants.
 - « De 1593. Articles sur le changement de religion de Henry IV.
 - « Du 9 déc. 1593. Actes de l'assemblée des députés des églises réformées de France à Nantes. — Original, signatures autographes.
 - « Du 18 juillet 1594. Actes de l'Assemblée, etc., tenue à Sainte-Foy.
 - « De 1601. Actes de l'assemblée de Sainte-Foy.
 - « Du 15 octobre 1601. Instructions de deux députés envoyés par l'assemblée au Roy.
 - « De 1609. Plaintes des églises réformées adressées au Roy.
 - « Du 29 août 1611. Règles générales pour la convocation de l'assemblée de La Rochelle.
 - « De 1613. Assemblée de La Rochelle.
 - « D'avril 1623. Copie des plaintes adressées au Roy, au sujet des contraventions à l'Edit. Du synode de Saintonge et Angoulême (?)
 - « Du 26 avril 1623. Synode assemblé à Jarnac. (Adoption du synode de Dordrecht.)
 - « Principes de la foy chrestienne. Dix pages, sans date, mais probablement de 1620 à 1630.
 - « De may 1665. Arrêt du conseil d'Etat pour la visite des malades de la R. P. R. par les curés des lieux et autres ecclésiastiques, assistés des magistrats.
- « Bon nombre de documents du genre de ce dernier montrent l'animosité qui allait croissant contre ceux de la R. P. R. On y voit, par exemple, les médecins et chirurgiens catholiques romains travailler à faire interdire la pratique de leur art à leurs confrères protestants. Le présidial de la province agréa cette mesure oppressive; mais la Cour suprême de Paris, statuant sur l'appel, casse la décision des juges provinciaux.
- « 1676-1677. Mémoires sur les affaires de religion.
 - « Pétition au Roy de France par ses sujets protestants. Sans date, mais écrite vers 1680.
 - « Mémoire sur la déclaration du Roy, du 20 fév. 1680.
 - « Harangue au Roy (d'Angleterre), faite par M. Lombard, ministre de l'église française de Savoye (à Londres), le 19 octobre 1681. « *C'est, Sire, une sainte colonie de protestants de France...* »
 - « Requête de M. de Noailles, gouverneur de Languedoc, en 1682. »

Il appartenait à M. Guizot de remercier directement lord Saint-Germans de cette communication pleine d'intérêt; nous le prions, à notre tour, d'en agréer tous nos remerciements. Nous comptons, pour mettre à profit ses utiles informations, sur le concours de notre honorable correspondant de Dublin,

M. le prof. Abeltshauser, chanoine de Saint-Patrice, avec qui nos lecteurs ont déjà fait connaissance, par l'intermédiaire de M. l'archevêque Whately. (*Bull.*, t. I, p. 135.)

L'existence d'un dépôt de papiers relatifs au protestantisme français dans la Bibliothèque Marsh était sans doute tout à fait inconnue chez nous. On ignorait également qu'Elie Bouhereau eût été attaché à cette Bibliothèque par son fondateur, comme premier bibliothécaire. Ce renseignement eût été précieux pour M. Haag, lorsqu'il rédigea l'article de ce pasteur (au t. II de la *France protestante*, p. 421), et l'aurait peut-être mis sur la voie de certaines lumières qui lui ont fait défaut. Après avoir parlé des persécutions que Bouhereau avait eu à subir après la révocation de l'Édit, « il passa, dit-il, avec sa famille en Angleterre. Mylord Galloway (Ruvigny) l'attacha à son service, en qualité de secrétaire. On ignore l'époque où il mourut; une lettre de lui, sur un passage difficile de Justin, insérée dans le t. II de la *Bibliothèque ancienne et moderne*, nous apprend seulement qu'il vivait à Dublin en 1714. » Il était très lié avec Conrart, l'un des fondateurs et le premier secrétaire de l'Académie française. M. Haag dit que, contrairement à l'opinion reçue, Bouhereau, qui portait, comme son père, le pasteur de La Rochelle, le prénom d'Elie, n'avait pas, comme lui, embrassé la carrière ecclésiastique; mais il avait étudié la médecine à Orange, où il avait pris le grade de docteur en 1667, et il exerça l'art de guérir à La Rochelle, tout en cultivant aussi les belles-lettres.

Les papiers mentionnés par aperçu dans la note transmise par Lord Saint-Germans, n'ont pas tous la même valeur. Il y en a qui sont imprimés, tels que l'arrêt du conseil du 12 mai 1663 (il figure parmi les pièces justificatives de Benoît, t. V, p. 10); il en est d'autres qui se trouvent dans les collections de *Mss.* de nos Bibliothèques publiques de Paris, quelques actes de synodes ou d'assemblées, par exemple. Mais les deux pièces de 1593, celles d'avril 1623, la pétition et le mémoire de 1680, la harangue du ministre Lombard de 1684, nous paraissent de nature à attirer particulièrement l'attention, sans compter tout ce qui peut être compris d'intéressant dans les correspondances et autres liasses de papiers qu'on ne peut désigner nominativement. Les vieux manuscrits et les vieux bouquins sont, eux aussi, de

Ces gens qu'il ne faut pas juger sur l'apparence.

C'est en les dépouillant avec attention et avec suite, qu'on apprend à les connaître et à les apprécier.

Registres de l'église de La Ferté-sous-Jouarre. Quelques souvenirs protestants du pays de Brie.

A. M., le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Meaux, le 23 novembre 1853.

Monsieur,

Les documents dignes d'intérêt et relatifs aux Eglises de la Brie sont rares. La persécution continue qui suivit la révocation de l'Édit, et le temps, ont fait disparaître même les registres; et c'est tout au plus si, par le moyen des vestiges qui en restent, on peut avoir quelques renseignements positifs sur les localités où furent les Eglises, sur les principales familles et sur les pasteurs (1). Les pièces et les notes que j'ai recueillies çà et là ne sauraient former une chronique suivie: c'est pour cela que je crois devoir me borner à vous communiquer le peu que j'ai découvert au sujet de l'Eglise de La Ferté-sous-Jouarre.

La ville de La Ferté-sous-Jouarre, ou autrement dite La Ferté-au-Col, ou La Ferté-sur-Marne, située à 20 kil. de Meaux, sur la route d'Allemagne, compte à peu près 3,500 âmes. Il est probable qu'il y a deux siècles, sa population était moins considérable. Quoi qu'il en soit, d'après une tradition assez généralement répandue, en 1634, il n'y avait que quatre ménages catholiques; l'immense majorité était de la religion réformée; en un mot, c'était une petite cité protestante. Si cette tradition est fondée, et je crois qu'elle l'est, c'est aux mesures systématiques prises par Louis XIV, depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'en 1685, qu'il faut attribuer la grande diminution des protestants dans cette localité; à tel point que, quelques années avant cette dernière époque, à en juger par les registres que nous avons retrouvés, ils ne pouvaient guère être évalués à plus d'un tiers ou d'un quart de la population totale. Déjà bien des familles ou nobles, ou riches, ou aisées, avaient gagné la terre d'exil, puisqu'il n'y en a pas moins de douze cents qui aient émigré de la Brie, dans ce temps et plus tard; et le menu peuple, abandonné à lui-même, acheté ou contraint, était en grande partie rentré dans l'Eglise romaine.

Les neuf registres qui me sont tombés sous la main dans les archives de la mairie de La Ferté, et que le maire de cette ville m'a volontiers permis de consulter, comprennent neuf années, du 21 janvier 1676 au 8 oc-

(1) Beaucoup d'églises s'étaient dessaisies, antérieurement à la Révocation, de leurs plus anciens registres, et les avaient produits comme pièces justificatives dans les divers procès qu'on leur avait intentés au sujet de l'exercice du culte réformé; elles n'en purent obtenir la restitution et furent ainsi mises dans l'embarras de se défendre contre des attaques ultérieures. C'est ainsi que bon nombre de ces registres se trouvent aujourd'hui dans les dossiers conservés aux Archives de l'Empire, et qu'il doit y en avoir encore dans d'autres dépôts. Il est ainsi prouvé que les plaintes rapportées par Benoit étaient complètement fondées. (*Réd.*)

tobre 1685. Chacun de ces registres porte en tête : « ACTES. GÉNÉRALITÉ DE PARIS, avec la marque de *Six deniers par quart de feuille*. Puis cet intitulé :

« REGISTRES des baptêmes, mariages et sépultures de ceux de la religion « prétendue réformée qui ont leur exercice dans cette ville de La Ferté-au-
« Col, ou autrement dite, sous Jonarre, pour servir pendant la présente
« année 1676, contenant six feuillets blancs paraphés par nous Pierre de
« Vrillac, advocat au parlement et bailly de Ladite Ferté; suivant commis-
« sion à nous adressée par l'ordonnance de Mr le Prévot de Paris ou de
« Monsieur son lieutenant civil, en date du samedi 23 novembre 1675.

« Fait ce 4 janvier 1676. Signé : *DE VRILLAC* (1). (*Gratis.*) »

A la fin de chaque registre, on lit : « Apporté et mis au Greffe par maître
« François Le Sueur, ministre de la religion prétendue réformée.

« Ce 4 février 1677 (pour l'an 1676). Signé : *F. LE SUEUR.* »

Chacun de ces registres contient de 40 à 42 actes, ce qui constitue une population protestante d'à peu près 800 à 1,000 âmes.

Ces registres nous font connaître quelques familles protestantes nobles, soit de La Ferté, soit des communes environnantes.

C'est ainsi que, dans celui de 1676, se trouve l'acte de décès de messire Philippe Corneille de Fleury, de Culan, chevalier seigneur de Bréat. Ce seigneur, inhumé à La Ferté, était mort à Saint-Cyr, commune à deux lieues de cette ville. Les protestants de Saint-Cyr avaient un cimetière où ce seigneur n'avait pas voulu être enterré.

On y rencontre aussi un *De Monceaux*, docteur en médecine; — un maître *Simon Poussin*, procureur au bailliage; — un *Jean Leclère*, seigneur de Virly, avocat au Parlement, parrain d'un enfant du ministre François Le Sueur, baptisé le 23 mars 1677; — un *Luillier*, seigneur de Chalandos, chevalier. Chalandos est une localité à trois lieues de La Ferté. Le seigneur de ce lieu avait dans sa maison un oratoire où, selon l'expression du registre, se recueillait l'Eglise. Le ministre de cette Eglise de Chalandos était M. Sacrelaire, dit maître Pierre Sacrelaire, décédé en 1681, à l'âge de 46 ans, et inhumé à La Ferté; — un messire *Jacques de Baquet*, chevalier, seigneur de Mollien, parrain d'une fille de François Le Sueur, ministre, baptisée le 13 février 1776; — un *Jacques de Vrillac*, sieur de Riard, père de mademoiselle Charlotte de Vrillac, dame François Le Sueur.

La famille Le Sueur était noble et alliée à la famille de Vrillac; c'est ce qui résulte de l'acte de baptême que voici :

(1) Nous connaissons un imprimé de 30 pages in-8°, intitulé : *Epître envoyée par le sieur de Vrillac, advocat au Parlement de Paris, au sieur de Vrillac son père, sur le sujet de sa conversion*. Elle est datée de Sedan, le 3 août 1621.

« Aujourd'hui jeudi, treizième février 1676, a esté baptisée Charlotte Catherine Le Sueur, fille de maître François Le Sueur, ministre, demeurant en cette ville, et de demoiselle Charlotte de Vrillac, ses père et mère; de laquelle messire Jacques de Baquet, chevalier, seigneur de Mollien, a esté parrain, et demoiselle Catherine de Besset, femme de Jacques de Vrillac, sieur de Riard, la marraine, qui ont dit que cet enfant est né ce matin et ont siné :

« C. DE BESSET. — JACQUES DE RAQUET-MOLLIEN. — F. LE SUEUR. »

On trouve encore dans le registre de 1676, un *de Renoncourt*, dont un enfant baptisé en 1678.

Il ne reste presque aucune trace de la succession des pasteurs de La Ferté, si ce n'est en ce qui concerne MM. Le Sueur père et fils. On doit conclure de l'inspection des registres que maître Jean Le Sueur n'exerçait plus le saint ministère depuis 1676, à cause de son âge; car ces registres sont tous signés par François Le Sueur, en sa qualité de ministre de l'église de La Ferté.

La famille Le Sueur, originaire de la Brie, était nombreuse. Le ministre François Le Sueur émigra avec tous les siens après la Révocation, et nous n'avons pu savoir ce qui leur advint, ni où ils se retirèrent. Quant à Maître Jean Le Sueur père, l'auteur de *l'Histoire de l'Eglise et de l'Empire*, il eut le bonheur de quitter ce monde avant cette année d'afflictions, qui dispersa ses enfants et tant d'autres innocents par tout l'univers.

Voici l'acte de décès de Maître Jean Le Sueur, l'historien, qu'on paraît avoir confondu avec le ministre François, son fils, qui quitta la France :

« Le même jour, jeudi 23 janvier 1681, a esté enterré le corps de defunct Maître Jean Le Sueur, ministre en ce lieu et y demeurant, et à cet enterrement ont assisté Maître François Le Sueur, son fils, aussi ministre en ce lieu, et Maître Pierre de Vrillac, advocat au Parlement, demeurant à ladite Ferté, qui ont dit que ce dit defunt estoit âgé de 78 ans ou environ, et ont siné.

« Signé : LE SUEUR. »

Il résulte encore de l'examen de ces registres, que les petits groupes de protestants disséminés dans les environs de La Ferté possédaient des lieux de sépulture. Il y en avait un à Saint-Cyr, un autre à Bézu. Il y en avait encore à Montreuil-aux-Lions, à Mortcerf, à Saint-Denis-lès-Rebais, etc. Celui de Saint-Denis-lès-Rebais appartient encore à l'église protestante de cette commune. Le temple est situé à peu près au centre de ce terrain, dont une partie sert encore aujourd'hui de cimetière. Le cimetière de La Ferté appartient pareillement encore aux protestants, moyennant une redevance annuelle de 5 francs, que le protestant qui en jouit doit payer à la commission des hospices. Je transcris ici deux actes qui se rapportent à ce dernier ter-

rain, devenu maintenant un jardin, et qui feront voir par quelle sorte de transaction il est demeuré jusqu'à nos jours la propriété de l'église réformée (1). Voici le premier de ces actes :

« Je donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de cette ville de La Ferté, dix livres « quinze sous de rente, à recevoir du nommé Thibaut, de Courcelles-sous-
« Jouarre, et sept livres d'autre rente à recevoir de..... (illisible), demeu-
« rant au Marteroy, faubourg de Jouarre, en considération de ce que le
« cimetière situé à Laferté, proche le Jeu-de-Paume, a servi à enterrer ceux
« de la religion prétendue réformée, et ceux qui par la suite pourraient y
« être enterrés, des nouveaux convertis. »

La personne qui usait de cette voie indirecte pour léguer ce cimetière aux protestants était Marie Théréal, veuve d'Auguste Varnier. Ce premier acte, du 14 novembre 1746, ayant paru insuffisant, il en fut rédigé un autre, à la date du 16 du même mois, même année :

« La testatrice a déclaré qu'en s'expliquant avec plus d'étendue sur le
« legs de dix-sept livres de rente qu'elle a fait en faveur dudit Hôtel-Dieu,
« qu'il sera pour en jouir après son décès, pour mêmes considérations ex-
« pliquées audit testament, et encore à l'égard du terrain qui a servi de
« cimetière aux protestants avant la révocation de l'Edit de Nantes, les nou-
« veaux convertis et les descendants des anciens protestants seront préférés
« à chaque bail à loyer qui s'en fera, de s'en rendre locataires, à l'exclusion
« de tous autres, par le Sr administrateur dudit Hôtel-Dieu, de l'avis des
« officiers du bureau, lequel loyer ne pourra excéder cinq livres par an,
« attendu le peu de contenance du terrain et ancien cimetière, à présent en
« friche et sans culture, sinon ledit legs deviendra caduc et comme non
« fait. — Extrait ainsi requis par les membres de l'administration de l'hospice
« de La Ferté-sur-Marne, cy-devant Hôtel-Dieu, du notaire public établi et
« résidant à La Ferté, auparavant La Ferté-au-Col, soussigné, ayant les mi-
« nutes de l'exercice de M^e Simon Couroy, son ayeul, qui a reçu les actes.
« — Ce jourd'hui quartidi, quatre frimaire an 10 de la République, étant,
« ancien style, le 28 novembre 1801. »

Le locataire de ce terrain est encore aujourd'hui un protestant de La Ferté, moyennant 5 fr. par an.

On voyait encore dans cet ancien cimetière, il y a un demi-siècle, le tombeau d'une jeune personne de la famille des ducs de La Force. A ce qu'il paraît, cette famille possédait plusieurs seigneuries dans le pays.

Permettez-moi de terminer en vous donnant quelques versets de Cantiques

(1) J'ai omis une remarque assez importante, qui ressort de la teneur de ces registres : c'est que, dès 1685, les baptêmes ne s'administraient plus qu'en vertu d'un ordre du roi, du 19 mai 1685.

que j'ai recueillis de la bouche d'une vieille et respectable huguenote de Meaux, qui est encore de ce monde.

Cantique contre le carême.

Ne crains donc pas de manger en carême
De toute chair, en toute saison même.
Car le manger l'âme ne souille pas,
Quand on prend bien sobrement son repas.
Mais il te faut toujours rendre louanges
Au Tout-Puissant pour le bien que tu manges.

Autre axiome protestant contre la confession.

Ne va donc plus te confesser au prêtre,
Cela déplaît à Jésus, ce grand Maître.
Tu sais fort bien que le prophète a fait
Confession de tout son grand forfait,
Et même aussi le bon publicain même
S'est confessé à ce grand Dieu suprême.

Cantique funèbre.

Mettons ce corps au monument,
Déclarons-le chrétiennement,
Et confessons la vérité.
Il doit un jour ressusciter;
De la terre il était produit,
En terre il faut qu'il soit remis;
Et glorieux il renaitra,
Quand la trompette sonnera.

Couplet d'une chanson populaire, ou satire contre les apostats.

On leur promet des rentes
Et quelque peu de bien
A l'un une pistole,
A l'autre six écus.
On les met sur le rôle
Du livre des abus.

A mesure que je découvrirai quelques documents nouveaux et intéressants, je ne manquerai pas, Monsieur le Président, de vous les transmettre pour ce précieux *Bulletin* de notre histoire protestante, qui doit être entre les mains de tout chrétien évangélique ayant gardé quelque sentiment de la piété et des souffrances de ses pères.

GAL-LADEVÈZE, P^r.

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

- | MM. | MM. |
|--|--|
| 1151. BARTH, 24, r. d'Angoulême-Temple, Paris | 1202. GARGOIRE, propriétaire, Pignan, p. Mont- |
| 1152. BOULEZ, P. Roquecourbe. (Tarn). | pellier (Hérault). |
| 1153. DE NOIR DE CAMBON (Arth.), à Cambon. | 1203. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> |
| (Tarn). | <i>de Vabre</i> (Tarn). |
| 1154. CUMENGE (Ch.), Roquecourbe (Tarn). | 1204. PAUVERT (Ed.), P. Eynesse, par Sainte- |
| 1155. BONNET (J.-J.), Id. id. | Foy-la-Grande (Gironde). |
| 1156. HUGUES, P. Celle (Hautvivre). | 1205. HOFER-GROSJEAN (Mme Ed.). Mulhouse. |
| 1157. SEDLOCK (J.), rév. Boulogne-sur-Mer (Pas- | (Haut-Rhin). |
| de-Calais). | 1206. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> |
| 1158. DAVIES (Evan), rév. Richmond (Angl.). | <i>de Nîmes</i> (Gard). |
| 1159. MORIN (Mlle Math.), Dieu-le-Fit (Drôme). | 1207. TACHARD (D.), P. Nîmes (Gard). |
| 1160. BERGER-LEVAULT fils (Os.), Strasbourg | 1208. DELACHAUX, juge. Pellegrieu, p. Monséjour |
| (Bas-Rhin). | (Gironde). |
| 1161. NÈVE (Emile), à Louvain (Belgique). | 1209. LA MARTINE (Mme), 21, rue Boudet. Bor- |
| 1162. GROS HARTMANN (Ed), Munster (H.-Rhin). | deaux (Gironde). |
| 1163. BOYER, P. Chagey, p. Montbéliard (Doubs). | 1210. NEGRE (Selim), ancien pasteur. |
| 1164. PAEST (Christian), Nantes (Loire-Inf.). | 1211. ARROUSSET (Jules), propriétaire. Favde, |
| 1165. RABANIS, 114, r. Grenelle-St-Germ. Paris. | p. la Grand-Combe (Gard). |
| 1166. MORGUES, Marseille (Bouch.-du-Rhône). | 1212. ELZIÈRE (Ed.), propr. Maison-Neuve, par |
| 1167. CRIE (J.-G.), P. Philippeville (Algérie). | la Grand-Combe (Gard). |
| 1168. D'ADHÈM (Le Vie Gabriel), St-Maurice, | 1213. GOULIN (A.-A.), propr. Aix (R.-du-Rh.). |
| p. Vezénobres (Gard). | 1214. DE VALCOURT (A.), 6, rue Lavosier. Paris. |
| 1169. OUVRE (Il.), Poitiers (Vienne). | 1215. KLEIN (Louis), fabric. Sainte-Marie-aux- |
| 1170. MATHÉUS (J.), Sainte-Marie-aux-Mines | Mines (Haut-Rhin). |
| (Haut-Rhin). | 1216. BUTTERWEK (Docteur) Elberfeld (Prusse). |
| 1171. MASSY JUNIOR, Montendre (Char.-Inf.). | 1217. DUPRÉ DE POMARÈDE (L.) Nerac (Lot-et- |
| 1172. MONOD (Gust.) fils. Bordeaux (Gironde). | Garonne). |
| 1173. BABUT (Ichn), à Bagnères-de-Bigorre | 1218. FALCK (Ant. Reinhard). Utrecht (P.-Bas). |
| (Hautes-Pyrénées). | 1219. DE FRONTIN, P. Nerac (Lot-et-Garonne). |
| 1174. DIZIER, P. Vezénobres (Gard). | 1220. DE MARVELLE (Mme). Lasalle (Gard). |
| 1175. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> | 1221. MOREL-FATIO (A.), Strasbourg (B.-Rhin). |
| <i>de Pons</i> (Charente-Inf.). | 1222. KIMNACH, P. Altweller, p. Saar-Union. |
| 1176. GAURY (Barthelemy), à Saint-Genis-de- | (Bas-Rhin). |
| Saintonge (Charente-Inf.). | 1223. FALLOT-LEGRAND. Fouday, p. Schirmeck |
| 1177. PRADEL, P. Puy-laurens (Tard). | (Vosges). |
| 1178. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> | 1224. VAN STYRUM (Le Baron). Haarlem (Nord- |
| <i>de Lourmarin</i> (Vaucluse). | Hollande). |
| 1179. DE SAVORNIN (Dominique) père. Lourmarin | 1225. VAN STYRUM (Lonis), présid. du tribunal. |
| (Vaucluse). | Hoorn (Nord-Hollande). |
| 1180. BERNARD-LAFERRIÈRE. Lourmarin (Vaucl.) | 1226. ARTHAUD (Le Dr). Tonneins (Lot-et-G.). |
| 1181. ROMAN (Mme veuve). Id. id. | 1227. CABANTOUS, P. Revel (Haut-Garonne). |
| 1182. SÉDAILLON (Mme Clém.) Id. id. | 1228. DE MATEPRADE (Mme la bar.). Poudepe, |
| 1183. BONNARD (Aug.), P. Duiller, près Nyon, | p. Clavae (Lot-et-Garonne). |
| canton de Vaud (Suisse). | 1229. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> |
| 1184. GAUTHIER, P. Fontenay-le-Comte (Vend.). | <i>de Riquewitz</i> (Haut-Rhin). |
| 1185. CORDESSE. Nîmes (Gard). | 1230. SOLDAN, prof. d'hist au collège gr.-ducal. |
| 1186. DUFOY-BAUMIER. Anduze (Gard). | Giessen. Grand Duché de Hesse). |
| 1187. MEYRUIS (Henri). Montpellier (Hérault). | 1231. LOWETT (Rev. Robert), avenue Marbeuf, |
| 1188. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> | 10 bis. Paris. |
| <i>de Roquedur</i> (Gard). | 1232. RANSON, negoci. Limoges (Hte-Vienne). |
| 1189. HEDGES Ed.), rév. Pau (Basses-Pyr.). | 1233. GRANIER-EMERY. Nîmes (Gard). |
| 1190. NAUDE (Emile). Orthez id. | 1234. LANTELME, P. Clarensac, par Calvisson |
| 1191. FOUCADE (Ulysse), propriétaire. Orthez | (Gard). |
| (Basses-Pyrénées) | 1235. SARRADOU (Ferd.), inst. Gallargues, par |
| 1192. DIETERICI, conseiller intime supérieur. | Colognan (Gard). |
| Berlin (Prusse). | 1236. LIQUIER aîné, chef d'institution Anduze |
| 1193. BOISSIÈRE, P. Saint-Ippolyte-du-Fort | (Gard). |
| (Gard). | 1237. DE BOISLAMBERT (Léon), Caen (Calvados). |
| 1194. CUVIER (Frédéric), conseiller d'état, 4 bis, | 1238. FABRE, instituteur. Courthouneral, par |
| r. de d'Astorg, Paris. | Montpellier (Hérault). |
| 1195. FERR, 34, rue des Petits-Hôtels, Paris. | 1239. KRAUETTER, libraire. Strasbourg (B.-Rhin). |
| 1196. PONS (Jos.), P. Flanjaques, p. Castillon | 1240. Id. id. id. id. |
| (Gironde). | 1241. CHERRULIEZ (J.), libraire. Genève (Suisse). |
| 1197. CARRIVE, P. Bellocq, p. Salies (B.-Pyr.). | 1242. NYHOFF, libraire. La Haye (Pas-Bays). |
| 1198. BRANA (Mme veuve). Orthez id | 1243. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée</i> |
| 1199. HUGUES (Paul), P. Rieu-de-Layne, par | <i>d'Uzés</i> (Gard). |
| Laforce (Dordogne). | 1244. BEAU. Lyon (Rhône). |
| 1200. TRIGANT-BEAUMONT, P. Larochechalais | 1245. CHARPIOT, P. Pornay, par Louhans (S- |
| (Dordogne). | et-Loire). |
| 1201. BOST (Theophile), 8, rue Pateaux. Bati- | 1246. PUYRONNE, P. Croix-Rousse, près Lyon |
| gnolles (Seme). | (Rhône). |

- | | |
|---|--|
| 1247. DE RIBAUCCOURT, P. Lons-le-Saunier
(Jura) | 1249. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée
de Brassac (Tarn).</i> |
| 1248. GOUNON, P. Aux Ollières, par Privas
(Ardèche). | 1250. <i>Le Conseil presbytéral de l'église réformée
de Ferrière (Tarn).</i> |

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LES PSAUMES

ET L'ÉPIÎTRE DÉDICATOIRE DE CLÉMENT MAROT AU ROY.

1511.

Nous avons parlé plusieurs fois déjà du Psautier huguenot, de ses dédicaces et préfaces, de sa musique (t. I, p. 34, 94, 143, 409), et nous devons y revenir, soit pour donner de nouveaux détails bibliographiques, soit pour reproduire l'épître de Clément Marot à François I^{er}. Nous réalisons cette intention en présentant d'abord à nos lecteurs un joli médaillon du poète, qui figure au titre d'une



édition de ses œuvres publiée « A LYON, PAR JEAN DE TOURNES, IMPRIMEUR DU ROY, M.D.LXXXV. (In-18 de 597 p.) » C'est le seul emprunt que nous ayons à faire à ce petit volume, car il ne contient pas les œuvres complètes de l'auteur et l'on en a exclu précisément la partie qui nous intéresse, celle relative aux Psaumes. Mais nous avons choisi le portrait qui en décore le titre pour essayer un nouveau mode de reproduction qui n'avait pas encore été tenté, et qui nous a paru appelé à donner de merveilleux résultats; il s'agit d'em-

ploi combiné de la *gravure photographique* et de la *paniconographie*.

Le portrait de Chamier (V. ci-dessus, p. 296) a déjà fait connaître l'avantage de la *paniconographie* (1). Alors nous avions une gravure *en taille douce* sur acier; elle a été transformée du jour au lendemain en un *cliché en relief*, qui nous a tenu lieu d'une *gravure sur bois*. Cette fois, nous avons voulu utiliser l'admirable découverte due à M. Niepce de Saint-Victor, la *gravure héliographique*, et arriver à mettre sous presse un *fac simile* véritablement *autographique*, pour lequel le *soleil* et les *agents chimiques* auraient seuls fait l'office de *graveur* et de *clicheur*. Tel est le *fac simile* de gravure originale (malheureusement un peu usée) que l'on a sous les yeux. Un des plus habiles artistes photographes de Paris,

(1) Nous devons dire qu'il a réussi d'une manière plus complète dans un tirage à part; mais tel qu'a été l'essai fait d'abord dans le *Bulletin*, il a suffi à donner une idée du procédé et à rendre la physionomie du sujet.

M. Baldus (1), nous a remis la planche de cuivre sur laquelle il avait fixé le calque gravé en creux, et, au bout de vingt-quatre heures, M. Gillot nous a livré un *report en relief* de ce calque sur zinc. Les lignes que nous traçons ici seront, dans quelques heures, composées typographiquement, et, encadré dans cet assemblage de caractères, le produit des rayons lumineux, ainsi amené à l'état de cliché, va passer sous presse et multiplier à l'infini ses images. On connaît les beaux spécimens qui ont paru de l'application de l'invention de M. Niepce de Saint-Victor à divers objets d'histoire naturelle (*Chalcophotographie zoologique*, quatre livraisons publiées par MM. Rousseau et Devéria). Nous avons voulu faire faire un pas de plus à cette application, en l'étendant à la typographie, et, puisqu'il paraît permis, pour traduire en français nos innovations industrielles modernes, de combiner et d'accumuler indéfiniment les syllabes grecques, nous avons voulu tenter un essai de ce qu'on peut nommer la *PANICNONPHOTOTYPOGRAPHIE*.

Après ce hors d'œuvre, revenons à l'œuvre elle-même.

L'épître de Clément Marot à François 1^{er}, qui va suivre, se trouve déjà dans l'édition que nous avons mentionnée (t. I, p. 95, note 2), et que nous croyons bien être la première de toutes (2).

Mais l'épître aux dames de France que nous avons rapportée (t. I, p. 35) n'y est point; elle parut, pour la première fois, dans l'édition de 1543, ainsi que la date de la pièce et le titre même de cette édition l'indiquent assez. Voici textuellement ce titre d'après l'exemplaire appartenant à M. le pasteur Frédéric Monod, et qu'il a retrouvé depuis la citation que nous en avons faite sans le connaître: « CINQUANTE PSEAMES *en français*, par Clém. Marot. Item une Epistre, par luy naguère envoyée aux Dames de France. 1543 (Sine loco, 148 pages). » Le format est un grand in-8°; le caractère est fort, le papier et l'impression très beaux; on peut dire que c'est un très beau volume. Nous avons déjà fait remarquer que Brunet ne le signale point; il doit être devenu très rare. Au verso du titre on lit une sorte d'ordre de matières ainsi conçue: *Une Epistre aux Dames de France. — Une Epistre au Roy. — Les Trente premiers Psaumes, reveuz et corrigés par l'Autheur, ceste présente année. — Vingt autres Psaumes par luy, nouvellement traduits et envoyez au Roy, compris le Cantique de Siméon. — Les commandemens de Dieu. — Les Articles de la Foy. — L'Oraison dominicale. — La Salutation Angélique. — Deux prières, l'une*

(1) C'est M. Baldus qui a publié récemment trois des épreuves photographiques les plus parfaites que l'on ait encore vues, toutes trois remarquables par leur grande dimension: le Portail de Saint-Trophyme à Arles; la Fontaine de l'Esplanade à Nîmes; une Vue générale d'Avignon et de ses environs, qui est un chef-d'œuvre.

(2) Ainsi que nous l'avons dit, elle est de 1541, et le privilège délivré sur le vu de la « certification de trois docteurs de la faculté de théologie », est du dernier jour de novembre de cette année. Voici l'indication des *trente* psaumes qu'elle renferme: 1 à 15, 19, 22, 24, 32, 37, 38, 51, 103, 104, 113, 114, 114, 130, 137, 143.

avant, l'autre après le repas: Le tout en ryme françoise par ledit Auteurs. » A la fin de l'Épître au Roy, comme à la fin de l'édition de 1541, est placée la devise: *La mort n'y mord* qui se retrouve aussi dans les initiales du médaillon ci-dessus; et à la page blanche qui précède le premier psaume est un distique latin qu'on pourrait rendre ainsi:

Plus n'est besoin, François, de la langue hébraïque :
De parler en françois, voici, l'Hébreu se pique (1).

Et après les *Trente* premiers psaumes, on rencontre, à la page 82, les huit vers qu'il importe de relever à part avec leur date:

Clém. Marot au Roy.

Puisque voulez que je poursuiue, ô Sire,
L'œuvre Royal du Psautier commencé,
Et que tout cœur ayment Dieu, le désire,
D'y besongner me tien pour dispensé.
S'en sente donq qui voudra offensé:
Car ceux à qui un tel bien ne peut plaire
Doyvent penser, si jà ne l'ont pensé,
Qu'en vous plaisant me plaist de leur déplaire.

De Genève, le quinzeisme mars 1543.

Ainsi, c'est de Genève où la Sorbonne l'avait de nouveau forcé de se réfugier (2) et le 15 mars 1543, que Marot adressa à François 1^{er}, ses vingt

- (1) Desinite hebræam jam, Galli, discere linguam.
Discunt Hebræi gallica verba loqui.
- (2) Dans une de ses épîtres d'adieux en quittant Paris, il dit :
« L'oisiveté des prestres et cagots,
« Je la dirois, mais garde les fagots!
« Et des abus dont l'Eglise est fourrée,
« J'en parlerois, mais garde la bourrée!

Il avait quitté Paris une première fois en 1535, ainsi que le mentionne Théod. de Bèze, en l'*Histoire ecclésiastique*: « Ce mesme orage bannit aussi premièrement de France « Clément Marot, qui se retira en Italie, vers la duchesse de Ferrare. » (Liv. I, p. 22 de l'édit. orig.) Rien de plus intéressant que de rechercher dans les poésies légères de Marot les circonstances de sa vie de huguenot. Un huitain *A la ville de Paris* débute ainsi:

« Paris, tu m'as fait maints alarmes,
« Jusqu'à me poursuiure à la mort...»

Une de ses épigrammes, celle bien connue et si admirable sur la mort de Semblançay, flétrit du même coup le lieutenant-criminel:

« Lorsque Maillard, juge d'enfer, menoit
« A Montlaucon Semblançay l'âme rendre...»

Quelle charmante épître que celle *Au roy, pour le délivrer de prison*, où l'avaient fourré « trois grands pendards » dépêchés par les « Sorboniqueurs »:

« La partie est bien forte,
« Mais le droict, poinet: où je me reconforte...»

Et cette autre *Au Roy, du temps de son exil à Ferrare*: quelle belle et éloquente apologie:

« Je ne me sens du nombre des coupables...
« Si leurs abus voit-on en façon telle,

nouveaux psaumes (1); c'est le 1^{er} août qu'il adressa son épître aux dames de France; et c'est le 10 juin de cette même année, que Calvin écrivit sa Préface pour cette première édition des *Cinquante* psaumes de Marot.

Disons encore que l'exemplaire que nous venons de décrire porte, à la page 146, tout à fait à la fin, quatre vers manuscrits, d'une écriture du XVI^e siècle, et de la main, sans doute, du premier possesseur qui paraît avoir été un fidèle nommé *Filleul*. Nous les transcrivons :

*Je me sens tant fragile et misérable
Qu'ay toujours guerre allencontre de moy.
Mais puisque à moy je ne suis secourable,
Je prie à Dieu me deffendre de moy.*

Maintenant voici l'Épître dédicatoire au Roy. Elle offre des points de comparaison avec celle de Théodore de Bèze « à l'Eglise de Nostre Seigneur, » qu'elle aurait dû précéder :

CLÉMENT MAROT

AU ROY TRÈS CHRESTIEN FRANÇOYS, PREMIER DE CE NOM

SALUT.

Jà n'est besoing, Roy qui n'as ton pareil,
Me soucier, ne demander conseil
A qui je doy dédier cest ouvrage:
Car, outre encor qu'en toy gist mon courage,
Tant est cest oeuvre et royal et chrestien,
Que de soy-mesme il se dit estre tien,
Qui as par droit de Très Chrestien le nom,
Et qui est Roy, non de moindre renom

« C'est toi qui as allumé la chandelle
« Par qui maint œil voit mainte vérité...
« O quatre fois et cinq fois bienheureuse
« La mort, tant soit cruelle et rigoureuse,
« Qui feroit seule un million de vies
« Sous tels abus n'estre plus asservies!... »

« Car l'Escriture est la touché, où l'on treuve
« Le plus haut or. Et qui veut faire épreuve
« D'or quel qu'il soit, il le convient toucher
« A ceste pierre et bien près l'approcher... »

Le reste est plus beau encore; on voudrait pouvoir tout citer.

(1) Ces psaumes sont les suivants : 18, 23, 25, 33, 36, 43, 45, 46, 50, 72, 79, 86, 91, 101, 107, 110, 118, 128 et 138. Ils sont au nombre de dix-neuf seulement. C'est sans doute pour arrondir le nombre que Marot en compte *vingt*. L'édition de Genève, 1534, des *Octante-trois Psaumes de David*, les décompose en effet ainsi : « à sçavoir 49 par Cl. M. et 34 par Th. de B. avec 6 psaumes traultats de nouveau par ledict de Bèze. »

Que cestuy-là qui, meü du Sainet-Esprit,
A le dicter et le chanter se prit.

Certainement la grande conférence
De ta hauteur, avec sa préférence,
Me montre au doigt qu'à toy le dédier,
C'est à son point la chose approprier :
Car il fut Roy de prudence vestu,
Et tu es Roy tout orné de vertu.
Dieu le donna aux peuples hébraïques,
Dieu te devoit, ce pensé-je, aux galliques,
Il estoit Roy, des siens fort honoré,
Tu es des tiens, peu s'en faut, adoré ;
Fort bien porta ses fortunes adverses,
Fort constamment les tiennes tu renverses ;
Savoir voulut toutes sciences bonnes,
Et qui est celle à quoy tu ne t'adonnes ?
En Dieu remit et soy et son affaire,
Tu as très bien le semblable sçeu faire ;
Il eut enfin la paix par luy requise,
Tant quise l'as, qu'enfin tu l'as acquise.
Que diray plus ? Vous estes les deux Roys
Qui, au milieu des martiaux destroys,
Avez aquis nom d'immortalité :
Et qui durant paix et tranquillité,
L'avez acquis par sciences infuses,
Daignant tous deux tant honorer les Muses,
Que d'employer la mesme forte dextre
Sceptre portant, et aux armes adestre,
A faire escripts, qui si grande force ont,
Qu'en rien subjetz à la mort ils ne sont.

O donques Roy, prens l'œuvre de David,
Euvre plustost de Dieu, qui le ravit,
D'autant que Dieu son Apollo estoit,
Qui luy en train et sa harpe mettoit ;
Le Saint-Esprit estoit sa Caliope ;
Son Parnasus, montaigne à double croupe,
Fut le sommet du haut ciel cristalin.
Finalement, son ruisseau cabalin
De Grâce fut la fontaine profonde

Où à grans traitz il but de la claire onde,
 Dont il devint poëte en un moment,
 Le plus profond de souz le firmament,
 Car le subject qui la plume en la main
 Prendre luy fit, est bien autre qu'humain.

Icy n'est pas l'aventure d'Enée,
 Ne d'Achilles la vie démenée :
 Fables n'y sont, plaisantes, mensongères,
 Ne des mondains les amours trop légères.
 Ce n'est pas cy le poëte escrivant
 Au gré du corps à l'esprit estrivant :
 Ses vers divins, ses chausons mesurées,
 Plaisent, sans plus, aux âmes bienheurees,
 Pource que là trouvent leur doux Amant
 Plus ferme et clair que nul vray dyament,
 Et que ses faitz, sa bouté et son pris,
 Y sont au long récités et compris.

Icy sont donc les louanges escrites
 Du Roy des Roys, du Dieu des exercites.
 Icy David, le grand prophète hébrieu,
 Nous chante et dit quel est ce puissant Dieu,
 Qui de berger en grand Roy Périgea,
 Et sa houlette en sceptre luy changea.
 Vous y orrez de Dieu la pure loy
 Plus clair sonner qu'argent de fin alloy :
 Et y verrez quels maux et biens aviennent
 A tous ceux-là qui la rompent et tienent.

Icy sa voix sur les réprouvés tonne,
 Et aux esleuz toute assurance donne,
 Estant aux uns aussi doux et traittable,
 Qu'aux autres est terrible et redoutable.

Icy oyt-on l'esprit de Dieu, qui crie
 Dedans David, alors que David prie,
 Et fait de luy ne plus ne moins que fait
 De sa musette un bon joneur parfait.
 Christ y verrez par David figuré,
 Et ce qu'il a pour noz maux enduré,
 Voïre mieux paint, mille ans ains sa venue,

Qu'après la chose escrite et avenue
 Ne le paindroyent, qui est cas bien estrange,
 Le tien Janet (1), ne le grant Miquel l'Ange.

Qui bien y lit, à congnoistre il aprend
 Soy et celuy qui tout voit et comprend;
 Et y orra sur la harpe chanter,
 Que d'estre rien, rien ne se peut vauer,
 Et qu'il est tout, en ses faitz, quant au reste,
 Fort admirable icy se manifeste,
 Soit par l'effect des grands signes monstrés
 Aux siens, estans par Pharaon outrés :
 Soit par le grand et merueilleux chief-d'œuvre
 Du ciel vouste qui toutes choses œuvre :
 Ou par le cours que fait l'obscur nuit,
 Et le clair jour qui par compas la suit :
 Soit par la terre en l'air espars pendue,
 Ou par la mer autour d'elle espandue ;
 Ou par le tout qui aux deux prend naissance,
 Surquoy il veut qu'ayons toute puissance,
 Nous aprenant à le glorifier,
 Et de quel cœeur nous fant en luy fier.

O gentilz cœurs, et ames amoureuses,
 S'il en fut oq, quand serez langoreuses,
 D'infirmité, prison, péché, soucy,
 Perte ou opprobre, arrestez-vous icy :
 Espèce n'est de tribulation
 Qui n'ail icy sa consolation :
 C'est un jardin plein d'herbes et racines,
 Où de tous maux se trouvent médecines.

Quant est de l'art aux Muses réservé,
 Homère, Grec, ne l'a mieux observé :
 Descriptions y sont propres et belles ;
 D'affections, il n'en est point de telles ;
 Et trouveras, Sire, que ta couronne,

(1) Peintre de François I^{er}. Cette qualité lui vaut plus encore que son mérite, d'ailleurs très remarquable, de figurer ici avec tant d'honneur. Celui qui aurait en plus de droits à être rapproché de Michel-Ange, c'est le linguet Jean Cousin, qui fut le fondateur de l'école française de peinture, et que son génie multiple a fait surnommer souvent le Michel-Ange français. (V. l'article *Cousin*, dans la *France protestante*.)

Ne celle-là qui ton chef environne ,
 N'est mieux ne plus de gemmes entourrée ,
 Que ton euvre est de figures ornée ;
 Tu trouveras le sens en estre tel ,
 Qu'il rend là-haut son David immortel ,
 Et immortel ci-bas son livre : pource
 Que l'Éternel en est première source ;
 Et volontiers toutes choses retiennent
 Le naturel du lieu dont elles viennent.

Pas ne faut donq qu'auprès de luy Horace
 Se mette en jeu , s'il ne veut perdre grâce ;
 Car par sus luy vole nostre poëte ,
 Comme feroit l'aigle sur l'alouette :
 Soit à escrire en beaux lyriques vers ,
 Soit à toucher la lyre en sons divers.

N'a-il souvent , au doux son de sa lyre ,
 Bien appaisé de Dieu courroucé l'ire ?
 N'en a-il pas souvent , de ces bas lieux
 Les escoutans , rayé jusques aux cieux ,
 Et fait cesser de Saül la manie ,
 Pendant le temps que duroit l'harmonie ?

Si Orpheus , jadis , l'eust entendue ,
 La sienne il eust à quelque arbre pendue ;
 Si Arion l'eust ouy résonner ,
 Plus de la sienne il n'eust voulu sonner ;
 Et si Phœbus un coup l'eust escoutée ,
 La sienne il eust en cent pièces boutée ;
 Au moins laissé le sonner pour l'ouyr ,
 Afin d'apprendre et de se resjouyr :
 En luy quittant son laurier de bon cueur ,
 Comme en escrutz et en armes vainqueur.

Or, sont en l'air perdus les plaisans sons
 De ceste lyre , et non pas ses chansons.
 Dieu a voulu , jusque icy , qu'en son temple ,
 Par ses beaux vers on le serve et contemple.
 Bien est-il vray , comme encores se voit ,
 Que la rigueur du long temps les avoit
 Rendus obscurs , et durs d'intelligence.

Mais tout ainsi qu'avecques diligence ,
 Sont éclaircis, par bons esprits rusés ,
 Les escrieaux des vieux fragments usés :
 Ainsi, ô roy ! par les divins espritz
 Qui ont souz toy hébrieu langage appris ,
 Nous sont jettés les pseumes en lumière ,
 Clairs, et au sens de la forme première :
 Dont après eux, si peu que faire scay ,
 T'en ay traduit, par manière d'essay ,
 Trente, sans plus, en ton noble langage ,
 Te suppliant les recevoir, pour gage
 Du résidu, qui jà t'est consacré ,
 Si les voir tous il te venoit à gré.

—
La mort n'y mord.
 —

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT
 DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)

[Nous devons la série de lettres que nous ouvrons aujourd'hui à l'obligeance de M. Aimé Champollion-Figeac, de la Bibliothèque impériale, qui a donné, en collaboration avec son père, la dernière édition du *Journal de L'Estoile*, dans la collection Michaud et Poujoulat (1837), et qui se propose d'enrichir de nouveaux documents une prochaine réimpression de ce précieux monument historique. Nos lecteurs lui sauront bien bon gré de la communication dont il nous fait profiter.

Les *Mémoires de Condé* contiennent (*éd. de 1743, t. IV, p. 123*) six *Lettres consolatoires* à la Reine de Navarre sur la mort du Roy son mari; elles sont de nov. 1562, et émanent du comte de La Rochefoucault et de Charlotte de Roye, sa femme; de Louis de Bourbon, prince de Condé; de M. Fumée, conseiller au Parlement de Paris; du prince de Melpe (Caraccioli, évêque de Troyes), et de la princesse de Condé. Ce sont des lettres du même genre qu'on va lire, et deux d'entre elles sont aussi de la main de Madame de La Rochefoucault et du conseiller Fumée. Il y a là matière à un intéressant rapprochement.]

Pierre de L'Estoile s'est acquis une juste célébrité parmi nos historiens, par la rédaction si véridique et si spirituelle de ses deux Journaux des règnes des rois Henri III et Henri IV. Toutefois, on s'est habitué à ne consulter cet écrivain que pour les événements qui se sont passés en France pendant les années 1574 à 1610. Cet habile chroniqueur avait cependant aussi vécu

du temps du roi Charles IX ; et , de l'humeur dont L'Estoile se dépeint lui-même , était-il bien possible qu'il se dispensât de recueillir les scènes tragiques auxquelles il assista pendant cette époque , l'une des plus orageuses de notre histoire ? Et ne doit-on pas craindre aujourd'hui que la dispersion des manuscrits de Pierre de L'Estoile , après sa mort , nous ait privés des récits d'un haut intérêt sur le règne de Charles IX ? Des recueils de pièces annotées par notre chroniqueur suppléent , il est vrai , en grande partie , à l'absence de son Journal , et il serait peut-être possible de retrouver , par l'ensemble des documents réunis dans les Recueils de L'Estoile , tous les faits qu'il se proposait d'insérer ou qu'il avait dû insérer dans son Journal de Charles IX . Ce travail n'avait point encore été entrepris , et nous venons de le réaliser pour une édition nouvelle de *Journaux de Pierre de L'Estoile* , qui va être mise sous presse .

Il nous a été alors facile de reconnaître l'importance et l'exactitude des récits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX ; car , tout en étant de l'Eglise romaine , il ne cessa jamais d'être l'ami du Prêche , et il était du nombre des esprits politiques et conciliants qui pensèrent pouvoir faire la religion *Catholique bien Réformée , et la Réformée Catholique* . L'Estoile ne se mêlait jamais activement aux événements de son époque ; il les voyait passer pour ainsi dire de sa fenêtre , couchant régulièrement sur ses registres les faits dont il avait été témoin , les nouvelles et les anecdotes qu'il avait apprises , après s'être assuré de leur véracité , analysant les sermons qu'il avait entendus ou les pièces importantes qu'on lui avait communiquées ; annotant les pamphlets des Protestants , des Catholiques et des Ligueurs , qui venaient prendre place dans sa bibliothèque , après avoir été colportés publiquement ou secrètement dans Paris . Ce curieux insatiable était sans cesse à l'affût de tout ce qui se disait , s'écrivait ou se faisait , interrogeant tout le monde , et courant les rues , les jours de tumulte , pour bien saisir l'expression des sentimens et des passions populaires . Il était alors sans haine et sans rancune pour les partis ; il les étudiait tous , et pouvait rendre compte exactement de la marche des grands événements politiques et religieux qui se développaient sous ses yeux . Aussi les fragmens inédits de Pierre de L'Estoile sur la Saint-Barthélemy ne seront-ils pas les moins curieux de ceux qui seront publiés pour la première fois dans notre édition nouvelle . On y trouvera également des lettres des personnages les plus célèbres du parti protestant , tirées d'un des recueils que L'Estoile désignait comme *l'un des plus beaux de ses curiosités* .

Parmi ces lettres , nous détacherons aujourd'hui celles que L'Estoile désigne sous le nom de *Consolatoires* . Elles furent écrites à l'occasion de la mort de Jean de Parthenay , seigneur de Soubise , l'un des héros du XVI^e siècle parmi les Réformés de France , et le plus zélé compagnon du prince de Condé .

Ce fut en l'année 1566, et à l'âge de cinquante-quatre ans, que mourut le seigneur de Soubise : d'unanimes regrets éclatèrent immédiatement parmi ses coreligionnaires. Antoinette Bouchard d'Aubeterre, sa veuve, et Catherine de Parthenay, sa fille unique, en reçurent les touchants témoignages, et au nombre de ceux que notre chroniqueur a rassemblés, nous devons particulièrement distinguer les lettres qu'écrivirent la reine de Navarre, l'amiral de Châtillon, madame de La Rochefoucauld, M. d'Aubeterre, Théodore de Bèze, Guillemette de Louvain (M^{lle} de Regnaudie), D'Espina, Fumée, Du Moulin, etc., toutes empreintes des inspirations religieuses du temps.

A. C.-F.

Nous croyons intéressant, pour achever de faire connaître L'Estoile par lui-même, de placer ici quelques renseignements que nous fournit son Journal sur ses sentiments personnels. On y retrouvera le digne petit-fils de celui qui, professeur à la célèbre Université d'Orléans, y avait été un des maîtres de Calvin et l'ami de Théodore de Bèze, tout en demeurant catholique. Il est manifeste que L'Estoile et tant d'autres alors étaient des catholiques à la manière de tous les hommes distingués du temps, c'est-à-dire des L'Hospital, et de ces parlementaires (1) tels que de Thou, de Ferrière, etc., que M. Joseph de Maistre nous fait l'honneur de dénoncer avec indignation comme de véritables protestants (*De l'Eglise gallicane*, liv. I, ch. 2). Citons d'abord l'opinion de L'Estoile sur la Bible.

Le 18 septembre 1606, étant sur le point de partir pour aller avec sa famille à la campagne « et y faire séjour (si Dieu le permet, » ajoute-t-il), il met « à part les livres qui s'ensuivent, pour y passer le temps : Une Bible « in-4^o de Lyon, qui est le livre des livres, et qu'il faut toujours faire marcher le premier. *Le Bénéfice de Jésus-Christ. Prières sur Job*, d'O- « béri (Aubery). *Prières* de D. Toussaint. Autres sur la *Vie* et la *Mort*, « écrites à la main, la plupart de ma façon, *Discours de la Vie et la Mort*, « de M. Du Plessis (Mornay), avec les *Méditations de Savonarole*, et un « *Dialogue de la Vie et de la Mort*, de Louveau, reliés ensemble in-16. « *La Semaine*, de Du Bartas (2). Un petit *Horace. La Maison rustique*, de « Charles Estienne (livre propre pour les champs). *Horæ succisivæ Cane-* « *rarii* (livre d'estude et de plaisir). Le livre de L'Espine, *De la Proci-* « *dence de Dieu*, avec un *Aque vitæ de fontibus sinippeniugii*, que « j'appelle mon *Vade mecum*. Deux de mes livres écrits à la main : l'un « meslé de bon et de mauvais, l'autre inscrit *Drolleries de la Ligue*, mar- « qué A, avec un livre de papier blanc pour transcrire tout plain de choses « curieuses qui sont dans un livre que j'y porte avec quelques papiers. »

Ce passage est caractéristique. L'Estoile s'y peint tout entier.

(1) Voir l'article *Dawet*, dans la *France protestante*.

(2) On remarquera que tous les livres qui précèdent sont d'auteurs protestants.

Une note du 6 avril 1608 nous apprend que son secrétaire, celui qui l'aidait dans ses incessantes transcriptions et « recherches curieuses de ce temps » était un huguenot nommé Chausson, de Genève, à qui il rend le témoignage d'être « un très homme de bien, fidèle et vigilant. » Il calcule que du 6 août 1607 au 7 avril 1608, il lui a fait écrire vingt-neuf mains et cinq feuilles de papier pour ses *Mémoires-Journaux*, pour lesquelles écritures il lui a baillé 77 livres 16 sols.

Le 29 mai 1608, il parle « d'un de ses bons amis, nommé M. Cornille, « jadis ministre de Nismes, qu'il n'avait vu depuis trois ans, et qui vint le « voir et disna avec lui. Lequel personnage, ajoute-t-il, j'aime et honore, « pource que je sçay qu'il aime et honore Dieu, la gloire duquel il respire, « avec la réformation de son Eglise et la réunions des deux religions : à « quoi il contribue ce que Dieu lui a donné d'esprit et de savoir (et ne lui « en a pas peu départi), travaillant incessamment à réduire toutes choses à « l'antiquité, et remettre l'Eglise en l'estat qu'elle était du temps de saint « Augustin et des bons pères et docteurs de ce siècle; qui est le zèle d'un « chrestien et bon serviteur de Dieu, tel que je tiens estre ledit Cornille; « mais dont la condition, toutefois selon le monde, est déplorable, pour en- « treprendre une œuvre seulement possible à Dieu et impossible aux hom- « mes, qui la calomnieront plustost qu'ils ne la loueront, et se trouvera « enfin rejeitée et réprouvée de la plus grande part de ceux de l'une et de « l'autre religion : *quorum alteri impudentissimi, alteri arrogantissimi.* « De moi, encores que je loue et honore grandement la piété et le bon zèle « de ceux qui s'y emploient, si est-ce que, veu la corruption et dépravation « du siècle sous lequel nous vivons, je trouve que tous ces gens-là *sibi* « *canunt*, et, comme les sauterelles, *sibi suo succo vivunt*. — *Gemere et* « *silere*, qui est la devise de M. Perrot, ministre à Genève, est la meilleure « et la plus propre, ce me semble, pour ce temps. »

« Le lundi (2 juin) M. Cornille m'est venu voir, et m'a communiqué le « subject du livre qu'il veut faire imprimer pour la réformation et concorde « de l'Eglise; grand œuvre, certes, et grandement louable, et qui tend « directement à la gloire de Dieu : ce qui me fait craindre qu'elle ait peu « d'asserteurs en ce temps misérable, auquel la plupart préfèrent leur par- « tienlier à ce qui est du salut publicq des âmes et de la gloire de Dieu; « et mesmement ceux (chose grandement déplorable) qui sont appelés à « ceste sainte vocation!... »

On comprend que l'honnête homme qui pensait ainsi ait colligé avec un soin pieux et nous ait conservé les *Lettres consolatoires* qui vont suivre, en même temps qu'il consignait dans ses recueils tant de faits curieux, tant d'observations bien précieuses pour nous aujourd'hui.

I

Lettre de la Royne de Navarre (1).

Madame de Soubize (2), ce n'a été faute de bonne volonté, ni oubliance, qui m'a retenue jusques icy sans vous escrire depuis la visitation qu'il a pleu à Dieu vous envoyer; mais pour laisser passer ce premier mouvement et devoir de nature, durant lequel temps il m'a semblé que vostre juste douleur en pourroit plus tost aigrir que s'en appaiser. Maintenant qu'une si bonne occasion s'est présentée, je vous ay bien voullu assurer, par ceste lettre, de l'amitié que j'ay tousjours portée à feu Mr de Soubize, qui me l'a fait regretter aultant que bon amy que j'aye perdu il y a longtems. Et sentant vostre perte et combien elle vous a touchée vivement, j'ai en cella senti, ce me semble, vostre mal. Mais ceste bonté infinie, qui vous a tant départi de ses grâces et ne charge point les siens oultre leur puissance, fera en vous ce que ni le temps ni le conseil de vos amis ne pourroient. Voilà pourquoy, remettant tout sous ceste main paternelle, je ne m'efforceray de vous en dire davantage, bien vous offriray-je, Madame de Soubize, si peu que je puis et pourray, pour vous monstrier que l'obligation que j'avoy à Monsieur de Soubize est encore vive en vostre endroit et des vostres.

Et pour ceste amitié qu'à luy et vous j'ai tousjours portée, vous ne trouverez estrange si, ayant secu les propos de mariage qui sont commencez d'entre vostre fille (3) et Mr Du Pont (4), je vous conseille, en amie, d'y mettre une bonne et heureuse fin, estimant que vostre fille recevra honneur et contentement d'un tel parti, pour la vertu et piété que j'ay cognue en M. Du Pont, lequel est tant de mes amis et serveurs, que d'une commune bonne volonté à vous et à luy je désire ce mariage.

Priant Dieu, Madame de Soubize, vous assister en toutes vos affaires.

De par vostre bien bonne Amye,

JEANNE.

(1) Jeanne d'Albret avait épousé, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui fut à cause d'elle roi de Navarre.

(2) Antoinette Bouchard d'Aubeterre.

(3) Catherine de Parthenai.

(4) Charles de Quellenc, baron du Pont en Bretagne, se distingua particulièrement pendant la seconde et la troisième guerre civile. Il prit le nom de Soubize et le porta avec honneur : il fut tué à la Saint-Barthélemy, après s'être défendu vaillamment.

JOURNAL INÉDIT DU VOYAGE DE M. DANIEL CHAMIER A PARIS

ET A LA COUR DE HENRI IV

EN 1607.

(Fin.)

[Trois fautes d'impression sont à corriger dans la première partie. Page 313, ligne 13, lisez *Turriani*, au lieu de *Turtiani*; — p. 317, l. 30, lisez *Hincmari*, au lieu de *Hinmari*; — p. 319, l. 12, lisez *exercitacionum*, au lieu de *exercitacionum*.]

FÉVRIER.

1^{er} *Février*. — J'eus communication des pièces de nos parties.

2^e, 3^e *fév.* — Samedi, dimanche.

4^e *fév.* — Lundi, je rendis les pièces de nos parties et fis communiquer les nôtres à ceux de Montélimar.

5^e, 6^e *fév.* — Mardi, mercredi.

7^e *fév.* — Jeudi, nos pièces furent baillées en communication à ceux de Die.

8^e *fév.* — Vendredi, M. le Chancelier, parlant à M. Du Cros, lui demanda si ceux de Die avoient point remis, et lui répondant qu'il n'en seavoit rien, il lui commanda de dire qu'on remit : car il vouloit juger le fait, voire même quand il n'y auroit qu'un qui eût remis.

9^e *fév.* — Vendredi (1), M. Du Moulin vint me voir en ma chambre, disant venir de l'Arsenal, parce que le samedi auparavant il avoit été requis de M. de Sully de lui donner quelques passages des Pères contre la Transsubstantiation, qu'il lui en avoit fourni 25, et tout fraîchement, il en demandoit d'autres des façons hyperboliques de parler dont les Papistes abusent.

Qu'au reste, il l'avoit assuré de sa résolution à tenir bon sans changer; que le jour auparavant M. de Villeroy l'avoit été voir par le commandement du Roy, qui se plaignoit d'un bruit qui couroit que le Sr de Rosny disoit que toutes les promesses qu'on lui faisoit étoient vaines, et qu'on ne cherchoit qu'à l'engager pour puis le laisser là, qu'il ne devoit point penser cela, le Roy étant d'autre naturel, et tenant fort bien ce qu'il promettoit : qu'il le prioit d'avoir égard à ses

(1) Il y a dans cette répétition du *vendredi* une erreur dont Chamier ou le copiste de notre manuscrit ne s'est pas aperçu. Nous la laissons subsister, bien qu'elle ait pour conséquence une autre erreur qui consiste à donner plus loin à ce même mois de *février* un *treizième* jour.

affaires, car la paix se faisoit ès Pays-Bas, et la guerre se préparoit en Italie, en laquelle il faudroit nécessairement que le Roy se mêlât, auquel cas il ne sçavoit à qui se fier de ses affaires qu'à lui qui en avoit parfaite connoissance : mais la Religion y donnoit de grands empêchements. La réponse fut qu'il seroit toujours très humble serviteur de S. M., mais que quand sa religion le rendroit inutile, il consentiroit volontiers à être renvoyé en sa maison. Que le cardinal Du Perron y fut aussi, et lui dit qu'il s'étonnoit que pour des opinions il voulût ruiner et sa fortune et les affaires du Roy. A quoy il répondit qu'il croyoit y avoir des sortes de difficultés dont les unes pouvoient être appelées opinions, et qu'on pourroit en rabattre quelque chose; mais qu'il y en avoit de si essentielles, que sa conscience ne sçauroit s'y ployer, comme de la Transsubstantiation, de la communion sous une espèce, de l'adoration des images. A quoy le cardinal répondit qu'il y avoit des expédients; que pour la transsubstantiation et les images, il en croiroit ce qu'il voudroit; qu'on lui donneroit un privilège et à toute sa race de communier sous les deux espèces (1).

10^e, 11^e, 12^e, 13^e fév. — Samedi, dimanche, lundi, mardi. Rien.

14^e fév. — Mercredi, 14^e février, M. de Chambaud (2) me dit que le mardi, sur le tard, comme il prenoit son congé, le Roy lui dit : « Eh bien ! vous ne me dites rien de M. Chamier ? » Il répondit qu'il avoit parlé à moi, et trouvé que je ne désirois que d'être son très soumis serviteur; que j'avois été au Louvre, mais que je n'avois pu avoir la commodité de parler à S. M. Qu'alors le Roy lui dit qu'il étoit content de moy, et ne croyoit point ce qu'on lui avoit rapporté; qu'il étoit aise

(1) Le vent soufflait alors à la controverse; les échanges de thèses et d'anti-thèses allaient leur train. Du Moulin étoit le principal champion du côté des réformés, et il étoit tout simple que Sully s'adressât à lui pour s'approvisionner de passages et d'arguments contre la transsubstantiation. « J'ai acheté quatre sols, dit L'Estoile, à la date du 3 février 1607, une nouvelle bagatelle intitulée : *Trente-deux demandes proposées par le P. Cotton, avec les solutions du ministre Du Moulin, qui lui en propose soixante-quatre autres.* — « Un mien ami, écrit-il, à la date du 26 mars 1608, me donna, ce jour, un nouveau petit livret du père Cotton, intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, qui est une pure ladèze jésuistique, laquelle tontefois l'imprimeur vendoit vingt sols, et ne vault pas vingt deniers. » — Plus loin : « Le samedi 26 juillet 1608, on cria par ceste ville un *Pouparlé fait à Fontainebleau entre le P. Cotton et un ministre de Montpellier nommé Gigord*, laquelle bagatelle (car, de tous les deux côtés, ce qui s'imprime ne peut estre qualifié d'autre nom) m'a coûté trois sols. » On voit par la note du 8 septembre suivant qu'il s'agissait ici d'une brochure catholique, à laquelle Gigord fit une réponse, en publiant aussi son compte rendu de la conférence.

(2) Sans doute René de la Tour-Gouvernet, baron de Chambaud et vicomte de Privas, qui vécut jusqu'en 1617.

que je n'eusse point parlé à lui pendant sa goutte, parce qu'il étoit chagrin; mais que puisqu'il se trouvoit bien, je pourrois parler à lui quand je voudrois.

15^e fév. — Jendi, j'achetai deux paires de bas de Saint-Marceau, qui me coûtèrent 9 liv.

Item, je remis mon fait entre les mains de Mr de Bullion, qui me dit qu'à peine le pourroit-on juger jusques après carême prenant.

16^e fév. — Vendredi, je fus au Palais rendre témoignage à Mr de Béranger, Sr de Monbasson (1), qu'il est de la Religion, et Mr de Marisau me promit de faire que Mr de Ventadour (2) entreroit au conseil pour moy.

J'achetai aussi deux demi-douzaines de eouteaux à la foire, et en payai 6 liv. *Item*, je baillai au clere de Mr Du Pradel, pour avoir fourni pour des intimations faites à mes parties treize quarts d'écu, qui font en tout 10 liv. 8 sols. Plus, je baillai à Jacques, pour ses affaires, quatre seizains 3 liv. 4 sols.

Sur le soir, je parlai à Mr le Chancelier de trois points, le premier du Collège: il me dit qu'il s'en étoit souvenu et en avoit parlé au rapporteur, qu'il lui avoit dit qu'il n'avoit point encore les pièces. Et je répliquai que depuis je les avois remises et le suppliois d'avoir le droit des Eglises en recommandation, comme aussi elles s'en assuroient, puisqu'elles ne demandoient que les effets de l'Edit, duquel il s'étoit toujours montré si religieux observateur. Il repartit que toutes les fois que nous viendrions avec l'Edit au poing, sans doute nous aurions contentement.

Le second fut de la Noblesse de l'Eguille, laquelle avoit été demandée au Roy et accordée. Il me dit qu'il ne s'en étoit rien expédié. Et moy le suppliant de n'en donner point les lettres sans ouïr ceux de Montélimar qui vouloient s'y opposer, il me dit qu'il ne s'y feroit rien qu'ils ne fussent ouïs.

Le troisième fut que je le suppliai de faire que la Chambre de Gre-

(1) Nous ne connaissons pas de « Béranger, sieur de Monbasson ». Il y avoit alors deux représentans de la maison de Béranger, l'une des plus illustres du Dauphiné: 1^o André de Béranger, seigneur de Du Gua Pipet, dont le père, qui avoit été un des meilleurs lieutenans de Du Roy Montbrun, avoit succombé au siège de Montélimar; 2^o Abel de Béranger, de la branche de Morges, neveu de Lesdiguières, après avoir brillé comme l'un des plus hardis capitaines de son temps, ainsi que l'appelle Guy-Allard, s'étoit retiré du service en 1600, gardant seulement le gouvernement de Grenoble.

(2) Anne de Lévis, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin, lieutenant-général pour le roi en Languedoc. Il mourut en 1622.

noble fût pourvue de personnes capables et dont on pût espérer bonne justice. Il répondit que nous ne nous en missions point en peine; qu'il avoit promis aux députés généraux qu'il n'y seroit point pourvu qu'ils n'en fussent avertis.

17^e fév. — Le samedi au matin, je fus chez Mr de Bullion, et vis quand le greffier lui remit les faits de mes parties.

18^e fév. — Le dimanche, je fus au lever du Roy, qui me vit entrant dans sa galerie, et me dit qu'il parleroit à moy au lendemain. Sur le tard, Mr de Bullion s'assembla chez Mr Du Coudray avec Mr de La Noüe pour consulter de mon fait, et fut déduit par Mr Du Coudray que j'avois droit. Puis fut appelé Mr Du Cros, qui débatait tant qu'il pût au contraire.

19^e fév. — Le lundi, je dressai un *factum* que j'envoyai faire imprimer.

20^e fév. — Le mardi, je retirai mon *factum* de chez l'imprimeur, et en donnai trois livres. Le matin, comme aussi le jour auparavant, je ne pus parler au Roy.

21^e et 22^e fév. — Mercredi ni jeudi mon affaire ne put être traitée au conseil, à cause de ceux du Languedoc, dont le fait fut mis sur le bureau, et j'employai le temps à solliciter. J'avois vu le jour auparavant M^{rs} de Vic, de Poncarré, de Bissize, de Villemontré, de Durand, et Mr Arnaud, entre lesquels M^{rs} de Vic et Arnaud me firent des grandes caresses, mais notamment le dernier (1).

Le jeudi donc je vis M^{rs} de Châteauneuf, de Caumartin, Du Fresne et De Canaye; ce dernier me recueillit fort honnêtement.

23^e fév. — Le vendredi je vis Mr de Sully qui étoit fort avant en dispute contre Fenouillet (2) touchant la transsubstantiation. Il me promit

(1) Cinq des noms qui précèdent et les quatre qui suivent sont ceux de membres du Conseil d'Etat de service pendant le premier trimestre de l'an 1608. Nous les avons retrouvés à la date du 28 février, dans un *Résumé des ordres du jour* de ce conseil, qui fait partie des manuscrits de la bibliothèque Mazarine (n^o 2343, in-4^o). Le nom de M. de Durand n'y figure pourtant pas. C'est peut-être un nom changé par le copiste. Les autres que Chamier ne cite pas ici sont MM. de Bullion, chancelier, de Fleury, de Maupeou, Buchon, de Sully, Choarmont. On y voit qu'il y avait deux Fresne : M. de Fresne-Canaye et M. de Fresne.

(2) Pierre Fenouillet, natif d'Anancy, avait été appelé, en 1603, par l'évêque de Gap, à la place de théologal de son chapitre, pour y être opposé, en qualité de prédicateur, aux ministres huguenots, durant la tenue du synode national que Chamier avait présidé. (V. ci-dessus, p. 374.) Mandé à Paris bientôt après, et ayant prêché avec succès devant le Roi, il devint son prédicateur ordinaire; enfin, en 1607, il venait d'être nommé à l'évêché de Montpellier. Il vécut jusqu'en 1652, et lut toujours très mêlé à toutes les disputes catholiques contre les

de m'être favorable. Je vis aussi Mr de Maupeou et Mr de Château-neuf, de qui je ne pus avoir aucune bonne parole, non pas même être ouï. Mr de Rohan étoit allé à Saint-Germain avec le Roy. Mr le Chancelier me donna espérance que mon fait se traiteroit au lendemain; et Mr de Vic qui étoit avec lui, m'a dit qu'il avoit vu mon fait, et avoit recherché les articles de l'Édit, qu'il ne falloit pas douter que l'Édit ne nous fût religieusement maintenu, et que c'étoit le moyen de vivre en paix.

24^e fév. — Le samedi matin, l'affaire de Languedoc fut encore traitée, et par ainsi la mienne demeura.

J'achetai une paire de bas de coton en étrier. . . . 25 sols.

25^e et 26^e fév. — Dimanche, lundi fut fête saint Mathias, et je suppliai Mr de Rohan de vouloir dans le conseil favoriser la cause des Eglises, ce qu'il me promit, et print un *factum*. Je suppliai aussi M. de Créqui (1) qui me promit d'entrer pour cet effet et me demanda un *factum*.

27^e fév. — Mardi, Mr de Créqui n'entra point au Conseil. Mr de Bullion m'a dit qu'il avoit des lettres à me rendre, venant de Grenoble. Sur quoy je le priai de ne rapporter point mon fait jusque à ce que j'eusse vu les dites lettres, parce que je croyois qu'il y en avoit pour Mrs de Sully et pour le Chancelier, comme il étoit vrai. Cependant on ne laissa pas de faire le rapport au Conseil où étoient Mrs de Vendôme, de Moubason et de Brissac extraordinairement. L'Eguille avoit, le jour auparavant, parlé au Roy. Fut donc le fait jugé au désavantage des Eglises sur ce qu'il n'apparaissoit point d'abus, et que la clause *d'en disposer autrement* s'entendoit du pouvoir de corriger les abus.

28^e fév. — Mercredi, je demandai si on avoit au moins fait droit sur l'opposition de ceux de Montélimar qu'il confessoit être contraire à

réformés. — A la date du 29 mars 1608, L'Étoile mentionne qu'il a acheté « la bagatelle suivante, nouvellement moulée et imprimée : *l'Oraison funèbre de M. Fenouillet sur la mort du duc de Montpensier*. » Elle avait été prononcée le 25 à Notre-Dame. A la date du 7 avril, il dit que le prélat « remplit assez bien son ministère. » — Le 25 mars, il mentionne que M. de Sully ayant dîné chez M. le premier président, ils « allèrent ensemble voir M. Fenouillet à la Sainte-Chapelle, où il fut remarqué qu'au sortir M. de Sully précéda M. le premier président, ce qui fut trouvé étrange. »

(1) Charles de Créquy avait épousé Madeleine de Bonne, fille de Lesdignières. Quoique catholique, il avait laissé élever ses enfants dans la religion réformée. Son fils aîné fut François, comte de Sault, et ses deux filles épousèrent, l'une le fils aîné de Sully, l'autre Nicolas de Neuville, duc de Villeroy.

l'Édit. Il répondit qu'il en falloit parler au Conseil, et que j'en parlasse à M^{rs} le Chancelier et de Sully. Le même jour arriva le S^r Du Cros.

29^e, 30^e fév. (1) — Le jeudi, vendredi le S^r Bullion me rendit un paquet de lettres de M^{rs} de Lesdignières et Caze. Et me demande si je n'avois point parlé à M^{rs} le Chancelier et de Sully. Je lui dis que non, et que je n'en parlerois à personne : que je sçavois que s'il le vouloit cela seroit. Il me jura que cela ne dépendoit point de lui et me promit qu'il me feroit voir l'arrest.

Le même jour, je fis emballer mes livres, et me conta la façon cinq quarts d'écu. Puis, je les baillai à Clénard Bernardon, dit La Perle, voiturier de Lyon, ayant fait marché à 7 liv. 10 sols pour cent, et pesa 212 liv.

(J'ai emprunté de M^r Du Candal (2) 300 liv. du quartier de juillet pour les remettre ès mains de M^r de La Combe).

MARS.

1^{er} mars. — Le samedi au matin, je fus voir M^r de Bullion et lui demandai si l'arrest seroit signé à ce matin : il répondit que non, et qu'il ne l'avoit point encore dressé, voulant essayer de faire qu'il n'y en eût point (3).

Je m'en allai au Louvre où je trouvai le Roy revenant des Tuileries, et descendant de carosse, tenant M^r le Dauphin par la main, me demanda si je ne l'avois point vu. Je répondis que non, et alors lui baisai les mains; et le Roy dit : Voilà qui vous gouvernera un jour comme moi. Je répondis : Dieu le veuille, Sire, nous l'espérons bien ainsi.

Montez en haut, me dit le Roy. Comme il sortait de sa chambre pour dîner, je dis au Roy, que je suppliois S. M. de me donner ses commandements afin de me retirer. Il me dit : Aussi ferai-je, mais je ne puis d'aujourd'hui.

M^r de Montpensier (4) étoit mort le soir auparavant.

(1) Le chiffre 30 porte une rature de date postérieure à celle de notre manuscrit. (V. ci-dessus, p. 430, note.)

(2) M. Du Candal, receveur général des Eglises réformées de France, étoit chargé de faire la distribution des 135,000 livres octroyées annuellement par le Roi, suivant l'état réglé par le synode national de La Rochelle. Mais cette somme n'étoit pas, tant s'en faut, invariablement allouée; elle se trouve toujours réduite.

(3) Nous l'avons vainement recherché dans la collection des minutes du Conseil d'Etat, aux Archives Impériales.

(4) Notre manuscrit porte *venu*; il faut évidemment lire *mort*. — Le dernier

2^e et 3^e mars. — Dimanche et lundi, je fus bon matin au Louvre et vis le Roy sortir plutôt que de coutume, et fort peu accompagné. Je fus voir l'après diné M^e de La Trémouille (1) et M^r D'Arsens (2). Au matin, ayant entendu que l'Eguille vouloit faire sceller ses lettres de noblesse, je fis que M^r Du Pradel s'y opposa.

4^e mars. — Mardi, le Roy voulant partir pour aller à Chantilli, je me présentai à lui, et il me dit qu'il vouloit me parler à moi à loisir, partant que je le suivisse.

Le soir je parlai à M^r de Bullion qui me dit qu'il n'y falloit pas failir : mais que je ne partisse point qu'il n'en fût de retour, parce qu'il vouloit parler à moy : qu'il partiroit le lendemain mercredi et seroit de retour vendredi ou samedi.

5^e mars. — Mercredi, je congédiai Jacques et lui baillai quatre quarts de seizain.

6^e mars. — Jeudi je fus à l'Arsenal pour demander ses commandemens à M^r de Sully. Il ne me dit autre chose sinon que je disse qu'on ne crût point tout ce qu'on diroit de lui sur son changement de religion (3).

7^e mars. — Vendredi, j'achetai une paire de souliers, 40 sols, un

duc de Montpensier (Henry de Bourbon), gouverneur de Normandie, très malade depuis deux années, était, en effet, mort la veille 29 février, ne laissant qu'une fille, fiancée au duc d'Orléans, second fils du Roi. « Bon prince, dit L'Estoile, et comme tel regretté et pleuré du Roy, de la noblesse et de tout le peuple. »

(1) Charlotte de Nassau, fille de Guillaume, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier, veuve de Claude de La Trémouille, qui avait joué un rôle si important au service du Roi de Navarre et ensuite dans les affaires de la religion réformée, à laquelle il était resté fidèle. Il était mort en son château de Thouars, le 25 octobre 1604, âgé de trente-huit ans.

(2) François d'Aerssen, ambassadeur des Etats-Généraux des Provinces-Unies en France, depuis 1598. Il a été question de lui ci-dessus, p. 28.

(3) Il faut reconnaître que Sully tint parole. C'est vers cette époque de l'année 1608 que Henri IV, poussé par les ennemis de Sully, lui fit les offres les plus séduisantes, lui proposa l'épée de connétable, et la main de sa fille légitimée, mademoiselle de Vendôme, pour le marquis de Rosny, son fils aîné, à la seule condition qu'il se ferait catholique. Et c'est alors que Sully répondit qu'il ne voulait « augmenter ny en honneurs, ny en biens, ny en dignités, aux dépens de sa conscience, et que, quand il auroit à changer de religion, il le ferait par science et par connaissance de cause, non par ambition, avarice, ny vanité. » Il avait précédemment résisté à toutes les cajoleries du cardinal Du Perron, et même à ce curieux bref que le pape Paul V lui avait adressé, le 5 octobre 1605, et dans lequel il lui exprimait son regret de ne pouvoir passer en France pour travailler lui-même à sa conversion. (V. ce bref et la réponse de Sully dans les *Economies royales*, t. II, ch. 51.) Paul V avait réitéré, en 1607, ses pathétiques exhortations dans un nouveau bref, mais sans plus de succès. Sully répondait avec une politesse excessive, mais, sur l'article de la conversion, faisait la sourde oreille. Il avait tenu la même conduite avec le pape Clément VIII, au commencement de l'année 1605. (V. *ibid.* les lettres de Du Perron, datées de Rome 28 décembre 1604 et 6 février, 1605.)

anneau pour ma femme, 7 liv. 10 sols, une fauconnière, 3 liv. 7 sols, et sur le soir, Mr Pourtelard me dit que l'écuyer de Mr de Bouillon étoit venu, qui disoit que Mr de Bouillon ne bougeroit de Chantilly tant que le Roy y demeurerait, ce qui me fit prendre résolution de partir le lendemain en poste.

8^e mars. — Samedi, l'écuyer de Mr de B. me dit avoir charge de me dire que je ne partisse point jusques à Dimanche, et que si je m'arrêtois quelque peu à Ecouan, j'y verrois Mr le maréchal, qui y dîneroit.

9^e mars. — Dimanche au matin, je demandai mon sac à Mr de Bullion qui me dit qu'il ne me le bailleroit point que sur mon départ, dont je ne me contentai point. Sur les neuf heures, je pris la poste et attendis fort long-temps à Ecouan où Mr de B. ne vint qu'il ne fut assez tard. Il ne s'y arrêta point; me dit seulement que le Roy ne parloit point encore de Chantilly, et ne lui avoit point voulu donner congé, tellement qu'il parleroit encore; qu'étant près du Roy je ne fisse point difficulté de lui parler franchement des méfiances qui couroient contre nous. Je couchai à Luzarche.

10^e mars. — Le lundi, je ne daignai partir matin, pensant avoir assez de temps pour me trouver au levé du Roy. Mais il partit fort matin pour aller à Verneuil, et courre le cerf. De bonne heure, je rencontrai M. de Bardonenche (1) sur son partement, qui me remit son lit à 16 sols pour chaque couchée. Je fus fort retardé à Ecouan, et le lendemain encore à Lusarche, et le postillon d'Ecouan perdit mes souliers. Il y a quatre postes, donc celles de Paris et de la Cour coûtent 40 sols. Partant au venir, je despendis, comptant les étrennes et le montoir, 7 liv. 12 sols, à Chantilly, au logis de l'Écu, pour le déjeuner 15 sols (2).

Le même jour au soir, je me présentai au Roy à son retour de la chasse, et assez tard : comme il me vit, il me dit qu'il parleroit à moy le lendemain.

11^e mars. — Le mardi au matin, il alla voler le héron, et comme

(1) Sans doute Jean de Bardonenche, qui se distingua à l'armée, sous Montbrun et sous Lesdiguières. Il étoit seigneur de Torane, etc., d'ancienne noblesse du Gapençais.

(2) On ne comprend pas bien le détail que Chamier donne ici de son itinéraire de Paris à Chantilly. Ecouan, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, est à dix-huit kilomètres N. de Paris. Luzarches, autre chef-lieu de canton du même département. Chantilly est situé dans le département de l'Oise, à quarante kilomètres N. de Paris.

je me présentai à lui, il me dit qu'il ne parleroit à moy qu'à l'après-dîné. A l'après-dîné, il sortit encore pour le héron, et je me présentai encore à lui ; lors il me dit de me trouver à l'issue de son souper. Ce jour-là, je fis connoissance avec M. de Barjous, qui avait fait la recherche des financiers et m'en dit beaucoup de particularités (1). Enfin qu'il étoit aisé à remettre sur son dessein, mais par une autre voye, à seavoir que par l'abolition faite, tout le criminel s'entendit être couvert ; mais non le civil ni la restitution de ce qui se trouveroit entre leurs mains, et que pour cela il faisoit offre de trois millions de livres de bons es coffres du Roy. Me dit qu'il avoit espérance d'en venir à bout.

Je vis souper le Roy, pendant quoy M. de Gienville avec je ne sçais qui autre étoit en marelé d'un cheval par les cloux à 30 en tout : le premier clou pour un grain de bled, le second pour deux et ainsi de suite. Le dit Sr de Gienville en fut découragé. Depuis j'ay trouvé qu'il eût monté à 8,461,016.091 de grains de bled, qui ne peut pas être une somme trop exorbitante (2).

(1) Nous ne trouvons aucun renseignement sur ce M. de Barjous, désigné ici comme ayant été employé par Sully dans la grande chasse que ce ministre avait donnée aux fermiers, traitants, receveurs, pour réprimer les abus de toutes sortes qui ruinaient les finances royales. Il avait travaillé à leur faire rendre gorge dès 1698, et il venait d'accomplir les exécutions. Mais, là aussi, il paraît que la justice eut deux poids et deux mesures. « Sur la fin de l'an présent, dit L'Estoile, en terminant son journal de 1607, se firent les taxes des trésoriers et financiers (leur paix estant faite pour de l'argent) par les quatre députés siviens : Chasteauneuf, Villemontré, Béthune et Maujeou, où la justice et l'égalité fust tellement observée, que les petits larrons et moins coupables firent les plus hauts à la taxe, et les gros larrons et grands voleurs en échappèrent quasi pour rien : dont l'exemple suivant, bien véritable et avéré, servira de preuve suffisante pour le reste. Un financier des plus aisés et riches de la bande, et qui avoit la réputation partout d'un grand larron et corrompu, ayant servi le Roy en son estat quinze ans, est taxé par ces messieurs (d'un desquels il avoit la faveur) à cinq mille francs seulement. Son compagnon d'office, qui avoit le bruit partout d'homme de bien et de peu de moyens, ayant manié cette charge cinq ans seulement, est taxé à quinze mille francs, qu'il lui falut payer, » Par le premier de ces deux financiers, L'Estoile ne désignerait-il pas maître Zannet, ci-dessus dénommé, p. 298 ? « Le Roy disoit, ajoute L'Estoile : « Je sais que je fais des injustices dont possible pour-rais-je bien quelque jour rendre compte : mais mes conseillers et officiers en font bien d'autres, et de plus grandes que moy et de plus grande conséquence. » Sur quoi notre chroniqueur fait cette remarquable réflexion : « Dieu lui fasse la grâce (au roi) de n'en répondre point pour eux. »

(2) Rappelons-nous à ce propos l'anecdote que les Indiens racontent du brahmine Sissa, à qui ils attribuent l'invention du jeu des échecs ? Suivant leur tradition, le roi de Babylone Ammolin, qui régna 537 ans avant J.-C., ayant été ravi de ce jeu, dit à Sissa de lui demander telle récompense qu'il voudrait. Celui-ci, d'un air modeste, pria le monarque de lui faire donner un grain de blé pour la première case de son échiquier, deux pour la deuxième, quatre pour la troisième, en doublant ainsi jusqu'à la soixante-quatrième case. Le prince, ne se doutant pas de la propriété d'une progression géométrique, lui accorda sa demande, qui lui paraisait seulement d'une simplicité ridicule. Mais, quand on

Après le souper, le Roy me print par la main, et me dit que je me trouvasse au lendemain à son lever, qu'il parleroit à moy.

12^e mars. — Mercredi donc, je me trouvai deux heures avant son lever à la porte de la chambre. Comme il fut éveillé, je priai M. d'Aranbure (1) (avec qui le jour auparavant j'avois fait connoissance), de le faire souvenir que j'attendois ses commandemens. Peu après encore, je priai M. de St-André, porte-manteau, d'en faire souvenir M. d'Aranbure. Il sortit et me dit que le Sr d'Aranbure en avoit parlé au Roy, qui avoit promis de m'ouïr; puis j'entrai dans la chambre, le Roy étant au cabinet et le Sr d'Aranbure.

Enfin le Roy sort, me voit, me prend par la main et me mène en une galerie, et me demanda d'abord si je n'en allois bientôt. Je dis incontinent que j'aurois reçu ses commandemens. Alors il me dit qu'il se vouloit servir de moy, et servir non pas comme plusieurs pensoient et disoient qu'il tâchoit de gagner les ministres, et tout soudain qu'il fait du bien à quelqu'un, on les tient pour suspects et on les appelle des *pensionnaires*. Qu'il ne demanderoit rien de moi que ce qui se doit d'un homme de bien. Qu'il n'étoit pas comme on disoit gouverné par les Jésuites; mais qu'il gouvernoit et les Jésuites et les Ministres, étant le Roy des uns et des autres. Que je m'étois porté trop molestement par le passé et à Gap et depuis à Châtelrau[It], si bien qu'on n'y entendoit que moy; que cela ne se devoit pas faire. J'interrompis S. M. en disant que je n'avois été ni vu ni ouï à Châtelrau[It]. Quant à Gap, je ne seavois point qu'il s'y fût rien fait contre son service. Il me

vint à faire le calcul de la quantité de blé à laquelle avait droit Sissa, on s'aperçut que tous les trésors de la terre ne suffiraient point à la parfaire. En effet, la progression indiquée produit le nombre de

8,423,372,036,854,375,818,

et la somme des termes est

16,846,744,073,709,151,616,

c'est-à-dire 16 quintillions, etc., ou plus de 16 milliards de milliards, ce qui est un nombre presque incalculable. L'histoire ajoute que le roi Ammolin, éclairé à ses dépens sur la portée d'esprit du braminé, le récompensa d'une manière magnifique, mais moins ruineuse.

(2) Jean d'Aranbure, baron de Picassary, cité par Brantôme comme l'un des plus braves mestres-de-camp huguenots au service de Henri IV. qui, à son avènement à la couronne, le nomma grand giboyeur de sa maison et commandant de sa compagnie de cheval-légers. Dans une lettre du roi à Sully, d'avril 1607, il est mentionné comme un de ses « familiers serviteurs ». — Une descendante de cette famille, madame d'Aranbure de la Contaudière, fut persécutée à outrance après la révolution. Elle subit cette persécution avec une intrépidité fidèle. Elle fut traînée pendant plus de dix ans de couvent en couvent, de forteresse en forteresse. En 1700, on la voit transférée au château de Nantes. Elle y mourut pent-être; il n'est plus question d'elle à dater de cette époque. (V. *la France protestante*.)

dit : il faut confesser qu'il s'y est fait des fautes, mais je sais bien que c'a été sans penser à mal, mais ce sont toujours des fautes, comme qu'on avoit reçu des lettres des Princes étrangers, qu'on avoit appelé le Pape *Antechrist*, de quoy on se devoit abstenir ; quand il n'y auroit que cette considération qu'il étoit son ami, et que quand le Roy d'Espagne seroit son ennemi, il n'endureroit pas qu'on en parlât mal (1).

Je lui dis aussi que j'espérois m'être tellement comporté, qu'on ne sauroit m'accuser d'avoir ému aucune sédition, mais que les moines se rendoient extrêmement emportés à nous agaçon, même jusques à défier les Synodes contre eux, dont il avenoit qu'on étoit engagé en des disputes qui ne pouvoient qu'elles n'apportassent des aigreurs, comme j'y avois été engagé autant ou plus souvent qu'homme de ma robe (2). Que j'espérois que S. M. distingueroit ce qui étoit dit contre ces moines d'avec ce qui toucheroit S. M., et ne trouveroit pas mauvais qu'en nous portant envers S. M. en toute humilité, nous résistassions vivement aux moines. Il me dit quant aux disputes, qu'il ne les trouvoit pas mauvaises, encore qu'il ne les trouvât pas bonnes, mais qu'il ne vouloit pas les empêcher. Qu'on pouvoit toutefois dire les choses doucement, même qu'il ne trouvoit pas bon que nous nommassions les *Papistes*, que nous pouvions les appeler *Romains*, ou *de la Religion romaine*, ou nos *adversaires* (3). Je dis qu'ils nous appeloient ordinairement *hérétiques*, *Calvinistes*, et il dit que c'étoit par abus et que nous le prenions comme si on parloit de nous brûler. Me dit qu'il voudroit avoir perdu un bras et pouvoir réunir tous ses sujets en une même

(1) On voit que Henri IV demande aux huguenots de ne point surtout gâter ses affaires avec le saint-siège. C'est le mot que Corneille met dans la bouche de Prusias :

« Ah ! ne me brouillez pas avec la république !

« Portez plus de respect à de tels alliés. »

Et Chamier aurait été dans son rôle en répliquant comme Nicomède :

« Je ne puis voir chez eux les rois humiliés... »

« Et de pareils amis, en bonne politique, ... »

(2) En effet, en ce qui concerne le synode de Gap et l'article sur l'*Antechrist* rapporté plus haut, les détails fournis par les *Annales des Capucins de Gap* (V. ci-dessus. p. 374) montrent bien que l'évêque et le clergé de cette ville avoient fait précisément tout ce qu'il fallait pour provoquer les membres du synode, pour redoubler en quelque sorte leur animadversion et leur éloignement pour les « doctrines et cérémonies papistiques. »

(3) On se rappelle que le Roi s'étoit plaint déjà à ce même sujet (ci-dessus, p. 300 et 301), et que l'escapade dont le comte de Chamier avoit fait une grosse affaire à Chamier, étoit précisément l'emploi du mot de *papistes*, aggravé, prétendait-il, par cette réplique : « Le Roi les appellera comme il voudra, mais je les appellerai à moi. »

croissance. Je dis que c'étoit un désir digne de lui, et que tous les gens de bien prioient Dieu qu'il lui en fit la grâce. A ce propos, il dit qu'il falloit qu'un chacun l'y aidât, et qu'il avoit envie d'assembler un concile pour cet effet. Je dis que ce seroit la plus grande de toutes ses œuvres. Il me dit qu'il falloit que nous l'aidassions. Je répondis que j'osois l'assurer, que tous les pasteurs y apporteroient tout ce qui seroit en eux, comme ils avoient fait autrefois au colloque de Poissy. Lors il s'adressa à moi, et dit que je lui aidasse. Je dis que j'y pouvois peu, mais que je serois marri de n'y apporter tout ce qui seroit en moy. Lors il dit que j'y pouvois beaucoup, et se jeta sur mes louanges, et dit qu'il avoit pensé à me faire du bien, à me donner une pension, et en avoit parlé à M. de Bouillon, mais qu'il ne l'avoit point voulu faire pour cette année, car il vouloit premièrement voir comme je le servirois en la prochaine assemblée qu'il accorderoit dans quatre ou cinq mois, et laquelle il eut déjà accordée, mais qu'il a vu qu'il y a des fols encore parmi nous, et sur cela se plaignit de M. Renaud, de ce qu'il avoit écrit en Allemagne, et des paroles qu'il y avoit dites : qu'il gaignoit les hommes de notre parti en leur donnant des pensions, et qu'il vouloit que je lui fusse témoin comme il n'en étoit rien : de telles paroles l'offensoient-elles fort (1).

S. M. me dit aussi que nous nous défiions de lui plus que de ses prédécesseurs, qui nous avoient massacré et fait du pis, qui même avoient été mis de Dieu en sens réprouvé pour les perdre, là où au contraire il l'avoit jusques alors accompagné de ses grâces et de son esprit pour conserver son royaume. Qu'il reconnoissoit bien être indigne de tant de grâces, car il ne faisoit pas tout le bien qu'il devoit, et faisoit plus de mal qu'il devoit (et il me sembloit en le disant sangloter), mais si avoit-il des bons desirs. Je repartis que nous espérons que Dieu, qui lui avoit fait des grâces qui le rendoient le plus grand de tous les Roys, y ajouteroit encore ce qui y défailloit. Me parla que nous n'avions que faire de chasser les catholiques hors des garnisons, et que nous devons croire que nous n'avions d'autre sûreté que ses bonnes grâces. Que nous savions bien que les garnisons ne sauroient

(1) Nous nous permettrons de faire remarquer avec quelle habileté raffinée le madré Béarnais, passé maître en l'art de séduire, fait miroiter la perspective d'une *pension* aux yeux de son interlocuteur, en ayant grand soin de protester de la pureté de ses intentions et de manifester sa colère contre ceux qui l'accusaient de gagner les gens et parlaient de ses *pensionnaires*. L'honnêteté de Chamier éclate dans la naïveté de ce récit et de tous ces détails.

nous garantir, vù que les capitaines en déroberent la pluspart. Qu'il seavoit bien qu'on disoit qu'on ne craignoit point durant sa vie, mais qu'on n'étoit point assuré que M. le dauphin fût de même volonté; mais que cela étoit le dépouiller devant qu'il s'allât coucher; qu'il faloit, pendant qu'il étoit en vie, lui obéir et vivre en paix. Qu'au reste le Dauphin étoit d'un naturel tel qu'il le faut à la France, ayant assez de courage pour se faire eraindre et se servir du glaive que Dieu a mis en la main des Roys; et d'autre côté, d'un naturel débonnaire pour ne faire point de mal; car, même quand on fait battre des renards avec des petits chiens, il prenoit bien plaisir à les voir mordre; mais si tôt qu'on parle de tuer le renard, il ne le veut pas et se met à erier. Que des pages aussi il prend bien plaisir qu'on les menace; mais soudain, qu'on parle de les fouéter, il erie qu'il ne le veut pas; qu'au reste il donneroit ordre qu'il seroit bien instruit comme il m'avoit dit l'autre jour. Qu'il avoit manié nos affaires pendant 25 ans, et qu'il avoit eu moyen de connoître tous ceux qui trahissoient le Roy, et depuis ceux qui nous trahissoient, qu'il seavoit bien toutes nos foiblesses, mais qu'il n'avoit garde de les découvrir aux catholiques; qu'il seavoit aussi tous nos déportements, et particulièrement qu'il seavoit fort bien les miens. Alors je dis que je désirerois qu'il les vit tous et que je n'appréhenderois plus les rapports.

Pour la fin me dit que j'assurasse les Eglises qu'il les maintiendrait en paix et maintiendrait ses Edits. Pour mon particulier que je le servisse bien, et qu'il me seroit bon maître, et qu'il ne me manqueroit pas, que je n'en eusse point de peur; et me reedit cela par deux fois, une au milieu de la galerie, l'autre à la porte en sortant.

Ainsi je prius congé de S. M., et allai payer mon hôte à qui je dus 40 sols, et M. de Pesgoans me donna à diner. Je prius la poste et vins à Paris, ayant despendu 7 livres 12 sols pour boire à Écouan.

13^e mars. — Le jeudi, je conférai longtemps avec M. Du Moulin et résolûmes un trafic de lettres par ensemble prises par la voye de Lyon par M. Baille, et pour chiffrer : *écrire à reculon, la dernière lettre servant pour nulle*, puis la troisième, et ainsi de suite, étant bonnes celles *que erunt in parte, gradu et ordine*, comme la seconde, quatrième, sixième, et ainsi de suite.

14^e mars. — Le vendredi, je fus sur le soir prendre congé de M. le Chancelier, qui, m'ayant vu, m'appela soudain et me dit : Eh bien, n'êtes-vous pas las d'être avec nous? Ouy vraiment, monsieur, même

y ayant si mal fait les affaires des Eglises. Et lors il entra sur des apologies et me dit qu'on n'avoit fait nul compte de l'opposition de ceux de Montélimar. Lors je me plaignis de ce qu'on n'y avoit point voulu faire droit. Il dit que c'étoit assez la rendre nulle que de n'en avoir point parlé et protesta qu'on n'attenteroit rien contre l'Edit, mais qu'on le garderoit de bonne foy, que la faute venoit de nous qui devions être d'accord parmi nous, et que les intérêts particuliers gâtoient tout (1).

Il me demanda si j'avois prins congé du Roy; je dis qu'ouy et qu'il m'avoit parlé d'un concile, que j'avois fort loué ce dessein comme le plus grand et le plus nécessaire. Il me dit qu'il étoit vray, et que luy-même y avoit beaucoup apporté du sien pour y disposer les affaires. Je repartis que je ne pensois pas que celui-là fût homme de bien qui ne se joindroit pas à la volonté du Roy en cela par ses prières et ses efforts, seulement qu'il falloit que S. M. print garde à lever tout soupçon et à montrer qu'elle y procède sincèrement, ôtant toutes les craintes que nous pourrions avoir d'être surpris; en après de considérer que c'est une affaire de Religion, et que la Religion ne se doit point conduire par maximes d'Etat, ce qu'il m'avoua. Je lui dis aussi que, pour en venir à bout, il faudroit que le Roy ne s'attendit point à ce qui est hors de son Royaume, car plusieurs, et nommément le Pape, traverseroient une si bonne envie, comme ils avoient fait au colloque de Poissy; mais il me dit que l'état des affaires étoit autre aujourd'hui, et ajouta que, par aventure, le Roy seroit bien aise de m'en parler encor.

Je me trouvai au souper de M. de Bouillon, qui venoit du Louvre, car le Roy étoit arrivé. Il me parla longuement de trois choses: la première, du concile; la seconde, de ses affaires; la troisième, de M. Tilemon. Pour le premier, son avis est de regarder aux moyens d'empêcher ce concile en toutes façons, étant certain qu'il ne peut être tenu qu'avec tromperie, que toutefois il ne faut point le refuser ouvertement et directement, mais indirectement, en demandant des conditions justes et égales auxquelles on ne condescendra jamais; sur

(1) Parole bien digne d'attention. Nous avons rappelé ailleurs que déjà Charnier lui-même et Brunier, en portant au synode de Montpellier, en juin 1598, les lettres de l'assemblée de Châtelleraut accompagnant l'Edit de Nantes, avaient été chargés de faire entendre à leurs coreligionnaires que « si tout ce qui était nécessaire n'avoit point été obtenu, c'étoit faute d'une bonne union et intelligence. »

tout ne nous hâter point et attendre qu'on nous en parle à bon escient, et nous verrons alors tout ce qu'on en dira dans le particulier : que de là il viendra qu'on gagnera temps; sans cela il seroit à craindre, si vous vous portez, se dit-il, à vous engager autrement, que le Roy se contentant seulement des termes généraux ne vous porte peu à peu à des choses injustes et telles qu'il voudra.

Pour le 2^e me donna charge d'entamer ces propos du Roy aux fils de Mr de Lesdiguières, et d'assurer que sa résolution étoit de ne vaciller pas en la religion.

Pour le 3^e, qu'il désiroit qu'il y eût un commerce de lettres entre moy et Mr Tilemon.

15^e mars. — Le samedi matin je recouvrai mon sac des mains de Mr de Bullion et le priai de pourvoir à la commission de l'exécution de l'Edit; ce qu'il promit faire. Je parlai à Mr de Pradel de ce qu'il lui falloit pour ses peines. Il me dit qu'il ne vouloit point tout ce qui lui avenoit, mais pour tout se contentoit de dix écus, et pour le regard des poursuites contre l'Eguille trois écus et demi, ce que je lui baillai.

16^e mars. — Le dimanche nous partîmes à deux heures après midi et allâmes coucher à Grigni, payant à Paris pour trois chevaux 3 liv. 6 sols, à Villejuif autant, 3 liv. 6 sols, à Juvisi, 2 liv. 1 sol.

17^e mars. — Le lundi, les chevaux de Juvisi vinrent nous prendre à Grigni, et payâmes 41 sols. Puis à Beauvais pour poste 51 sols, à Milly, La Chapelle la Reine, Arland, Bobligni, 41 sols. A Préfontaine 48 sols, 6 den. A La Chapelle la Reine pour le diné 28 sols tous deux.

18^e mars. — Mardi, nous partîmes de Montargis, ayant payé pour le couché 48 sols, et les étrennes 5 sols. Puis fîmes cinq postes, à sçavoir : Montargis, Rousset, Nogeant, La Bussière, Brear, et dinâmes à Boni, à un quart d'écu par homme. Puis allâmes à La Celle où nous primes la traverse pour aller coucher à Sancerre, prenant les chevaux jusques à Pouilly, qui sont deux relais, car Maletaverne est entre La Celle et Pouilly, donnant quatre sols de plus; partant, payâmes ce jour-là huit relais qui montent 16 liv. 12 sols.

19^e mars. — Partant de Sancerre, nous fîmes Pouilly, Cosne[?], La Charité, Gernini[?], Fourch[ambault], Nevers, où payâmes 15 sols, Magni, et couchâmes à Chantenay.

20^e mars. — Chantenay, La Villeneuve, où payâmes 12 sols 6 den., Moulins, où payâmes 15 sols, Bessay et une petite poste au milieu du

chemin, Varennes, Saint-Géran, La Palisse, Boudrot[?], et couchâmes à La Parisierre[?].

21^e mars. — Partant de La Parisierre, l'Espinasse, Rouan[?], l'Hôpital, Saint-Saphorin, La Fontaine, Tarare, payâmes 15 sols, La Brèle, La Tour et couchâmes au Mouton.

22^e mars, — qui étoit samedi, nous demeurâmes aux Hermines, rue du Bois, et je parlai à Mrs Baille et Blanc (1) et achetai quelques livres.

23^e mars. — Dimanche, je pris un cheval de louage avec un homme et couchai à Bourgon.

24^e mars. — Couchai à Voreppe.

25^e mars. — Je dinai à Grenoble où je séjournai mercredi et partis jeudi dans un bateau, et arrivai vendredi soir à Montélimar.

Par ainsi, étant partis de Grenoble le 30 octobre et ayant demeuré jusques au 28^e mars, mon voyage a été en tout de 151 jours.

—

Il n'est pas inutile de donner ici quelques détails sur un fait qui ajoute à l'intérêt de la situation de notre voyageur dauphinois pendant la durée de son séjour à Paris. Il l'a lui-même mentionné une fois, à la date du 23 décembre (p. 314). Nous voulons parler de l'intempérie de la saison pendant tout cet hiver de 1607 à 1608, l'un des plus rigoureux que l'on ait vus, au rapport de L'Estoile. Jusque vers le 17 décembre, la saison avait été « tellement desreiglée, qu'il ne se passoit ni jour ni nuit qu'il ne pleust. » Au 23 décembre, la Seine étoit « glacée ». Au 1^{er} janvier, « la froidure fust extrême et la gelée si grande et aspre que de mémoire d'homme il ne s'en estoit veu de semblable. Toutes choses renchériés à Paris, principalement le bois, où la voye se vend jusques à cinq à six escus; le cent de fagots onze francs; la busche, trois, quatre et cinq sols; le quotret, six blancs et trois sols; encore y a-t-il presse d'en avoir à ce prix, tant la disette en est grande... Plusieurs personnes trouvées mortes dans les champs... et beaucoup d'autres estranges accidens que la cruauté du grand froid cause en plusieurs et divers lieux, lequel continua jusqu'au 25 de ce mois, jour saint Pol, que le temps, par ung grand vilain brouillas, tourna au dégel... » « Le vendredi 1^{er} février, la gelée recommença, non si aspre qu' auparant, mais toutefois grande pour la saison et le soleil qui estoit desjà haut... Continua ce temps jusques au 24. Nouvelle rigueur du froid dans le commencement du mois de mars, laquelle est aussi grande qu'elle l'a esté les deux mois précédens, en sorte que le gibier, les oiseaux, le bétail meurent dans les campagnes, » ainsi que « plusieurs personnes, hommes et femmes, » et « un plus grand nombre sont demeurés perclus, et d'autres ont les pieds et les mains si gelés qu'on ne peut pas les réchauffer pour faciliter la circulation du sang dans ces parties... Le mois de may fut

(1) Esaïe Baille et Ant. Le Blanc, alors ministres de l'Eglise de Lyon.

venteux, froid, maussade, et si fort pluviens, qu'on a remarqué qu'en tout ce mois il n'y a eu que deux jours exempts de pluie. Toutes sortes de vivres et denrées renchéries à Paris de moitié... » L'année précédente, il n'y avait pas eu d'hiver ni de gelée, et cependant l'année n'avait point été malsaine, dit encore L'Estoile; mais on voit que le quartier que le pasteur de Montélimar vint passer à Paris fut dur par compensation, et qu'il fallait une énergie plus qu'ordinaire pour se rendre en un tel temps aux assemblées du temple de Charenton. C'est ce que nous avons voulu faire ressortir ici.

UN ARCHIPRÊTRE DU PÉRIGORD

SOLLICITE L'ENVOI D'UN RELIGIONNAIRE AUX GALÈRES.

1686.

Document inédit.

Voici une lettre au dos de laquelle on lit ce naïf résumé de la main du commis chargé de la classer :

M. Chasteauneuf, prestre de Daglan en Périgord, mande qu'il est nécessaire que le nommé Madieu, qui est prisonnier pour des assemblées, soit envoyé aux galères.

*A M. le marquis de Chasteauneuf, ministre et secrétaire d'Etat.
En Cour.*

De Daglan, près Sarlat, le 4 juin 1686.

Monseigneur,

Il y a environ deux ans que Votre Grandeur parla au Roy d'un assassinat commis par un huguenot nommé Madieu en la personne d'un de nos ecclésiastiques, qui mourut six semaines après. Cet huguenot, quoique condamné aux galères par le sénéchal de Sarlat et à l'amende d'honneur, en fut quitte au Parlement pour l'amende et un an de bannissement par la sollicitation des huguenots. La douceur qu'il trouva à La Réolle l'a rendu si insolent qu'il n'y a pas moyen d'en tirer rien de bon pour la religion, quoiqu'il ait abjuré. M. le marquis de Larray lui a déjà donné trois logemens pour l'obliger de vivre en catholique. Il se moque de tout. Ces Pasques, il n'a ni confessé ni communie! quoique tous les autres convertis de mon archevêque luy en aient donné l'exemple. Il s'est trouvé depuis quelques jours dans quelque assemblée défendue, et on l'a remis à La Réolle. Il a tant d'intrigues qu'il en sortira comme autres deux fois qu'il y a esté mis. Je supplie Votre Grandeur d'envoyer quelque ordre au Parlement afin

qu'il soit conduit aux galères. Il nous corrompt tout nostre archiprestre et detourne tous les autres convertis de bien faire. C'est une brebis galeuse et un petit démon incarné qui a bon corps et servirait bien le Roy sur mer (1). Au nom de Dieu, Monseigneur, ayez la bonté de purger nostre archiprestre de cette meschante yvroyée (2). Il trouve d'amis partout, et sort de tout. Tout ce pays vous y aura obligation et moy particulièrement, qui suis avec toute sorte de respect,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHASTEAUNEUF,

Archiprêtre de Daglan en Périgord.

(M. 673.)

Que dire d'une pareille pièce? *Les sentiments chrétiens, mon frère, que voilà!*

L'ÉVÊQUE DE BOULOGNE

INTERCÈDE EN FAVEUR D'UN GENTILHOMME DE LA R. P. R. CONDAMNÉ AUX GALÈRES POUR S'ESTRE VOULU SAUVER DU ROYAUME APRÈS AVOIR FAIT ABJURATION.

1686.

Documents inédits.

Si la persécution à outrance était la règle au bon temps de la Révocation, cette règle souffrit pourtant, elle aussi, un petit nombre d'exceptions. On est d'autant plus heureux de rencontrer quelques exemples de mansuétude qu'ils sont plus rares, surtout de la part des ecclésiastiques, trop intéressés en leur qualité de partie poursuivante, pour être des adversaires ou des juges miséricordieux, et la rareté du fait nous rend d'autant plus attentif à recueillir ces témoignages, propres à faire diversion aux lamentables épisodes de cette phase de nos annales. En regard de la détestable lettre qui précède, nous plaçons donc celle qu'écrivit, à la même époque, l'évêque de Boulogne, et dans laquelle on retrouve du moins quelque chose d'humain et de pastoral. Il faut dire qu'elle est accompagnée d'une lettre adressée à cet évêque par le sieur Des Bergeries et sa femme, lui promettant de « faire tous les actes de catholicité, de manière qu'il n'aura pas lieu de s'en plaindre, » moyennant qu'il veuille bien user de son crédit auprès du Roi pour les tirer hors de pri-

(1) Les détails donnés ci-dessus (t. I, p. 52.) par M. l'amiral Baudin nous ont montré ce que c'était que de *servir le roi sur mer*.

(2) Ivraie.

son. Tout cela n'est donc pas très gratuit de part ni d'autre; il s'agissait de sortir de prison, de façon que c'est, pour ainsi dire, le *coge intrare* renversé. Mais n'y regardons pas de trop près.

A M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, à Amiens.

Monsieur,

Quelque crainte que j'aye de vous estre à charge par mes fréquentes lettres, la charité et le compromis pour les malheureux indispensablement attachés à mon caractère m'engagent à vous supplier très humblement de solliciter S. M. à avoir pitié d'un malheureux gentilhomme de cette ville, condamné aux galères pour s'estre voulu sauver après avoir abjuré son hérésie. Il est vrai que dans les prisons mesmes ils ont d'abord, sa fame et luy, commis beaucoup de blasphèmes contre le très saint sacrement de nos autels, mais vous verrez par la lettre qu'ils m'ont écrite que leur repentir est très grand. C'est, d'ailleurs, un gentilhomme qui a servy et qui s'est toujours très-bien gouverné. Ainsy les miséricordes du Roy pourront le fléchir en leur faveur, si vous me voulez accorder la grâce de luy en parler. Je suis cependant très absolument, Monsieur,

Votre, etc. † CLAUDE, év. de Boulogne.

A Boulogne, 17 juillet 1686.

Voici la sentence dont le sieur Des Bergeries et sa femme avaient été frappés.

(Sur papier de 12 deniers, au timbre de la généralité d'Amiens.)

Nous avons lesdits sieur et damoiselle Des Bergeries déclarés atteints et convaincus des crimes d'évasion hors le Royaume, pour se retirer dans le langraviat de Hesse et Relaps, et ladite damoiselle, en outre, du crime de blasphème et de lèse-majesté divine. Pour réparation, les condamnons solidairement, chacun, en deux cents livres d'amende vers le Roy; ledit sieur Des Bergeries condamné à servir Sa Majesté dans ses galères à perpétuité comme forçat, et ladite damoiselle à estre conduite par la main du bourreau, nue en chemise, une torche au poing, devant le principal portail de l'église cathédrale Nostre-Dame de Boulogne; et là, à genoux, déclarer à haute et intelligible voix que, témérairement et mal à propos, elle a proféré ces blasphèmes contre le sacré corps de Jésus-Christ et la Réalité, et autres mentionnés dans son interrogatoire, tels qu'elle n'a pas voulu assister à la messe crainte de commettre idolâtrie, ny se mettre à genoux devant l'idole,

qu'elle en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice ; defensions à elle de récidiver sur peine de la vie, et de la conduire devant le palais roial de ladite sénéchaussée pour y déclarer la mesme chose, puis estre ensuite sur la place et marché de cette ville rasée par le mesme bourreau, et recluse à perpétuité, leurs biens, en outre, acquis et confisqués au Roy, pris sur lieux préalablement la somme de mille livres pour estre délivrée aux directeurs de l'hôpital de cette ville, comme aussy la somme de cinq cents livres à chacun de Charles et Louis de Girard, leurs enfants, par chacun an, pour les faire instruire en la religion catholique et romaine, nourrir et entretenir et faire faire leurs exercices, et à l'égard desdits Le Fébure et L'Espine, ordonné qu'ils seront pris et happrehendés aux corps, pour leur procès leur estre fait et parfait en la forme et manière accoustumée, et ordonné qu'il sera informé à l'allencontre dudit Veaux et autres complices par notre sentence, jugement et par droit. Fait et expédié en la chambre criminelle, le Conseil assemblé par nous, André Le Roy, conseiller du Roy, président et lieutenant-général criminel en ladite sénéchaussée, au rapport de Jean Scotté et Veluighen conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur audit siège, en présence de Jean-Jacques le Camus du Lucquet et Antoine le Camus, conseiller du Roy audit siège, ce sixième jour de juillet, onze heures du matin, l'an mil six cent quatre-vingt-six.

Prononcé auxdits sieurs et dame Des Bergeries, lesquels ont déclaré estre appelans du présent jugement et ont signé ces jour et an.

Prononcé à M. le procureur du Roy, qui a requis l'exécution du présent jugement à l'égard du sieur Des Bergeries et ses deux enfants, et a appellé à l'égard de ladite dame, et a signé ces jour et an.

Signé avec paraphe : *HOUBRONE.*

(M. 672.)

INVENTAIRE DE LIVRES SAISIS A SAINT-MALO

DANS DEUX BARILS VENANT DE JERSEY.

1688.

Nous ne savons à quel titre l'envoi dont il est ici question était fait au neveu du révérend Père Dom Jacques Duchemin, prieur des religieux bénédictins de Vitré ; mais il est curieux de voir quel genre de livres lui étaient ainsi envoyés clandestinement d'un pays d'hérétiques, en l'an de grâce 1688. Le lecteur en fera, s'il lui plaît, la bibliographie.

(Sur papier au timbre de Bretagne, à un sol.)

L'an mil six cent quatre-vingt-huit, le second jour de septembre, a com-

paru au bureau des fermes du Roy, établi à Saint-Malo, le révérend père Dom Jacques Duchemin, prieur des religieux bénédictins de Vitri, lequel délivrant pour suivre la main levée de deux barils pleins de livres, venus de Jerzé en ce port, dans la Barque l'*Abraham*, commandée par Nicolas Boivin, à l'adresse de defunt M. Duchemin, son neveu, et saisis par les sieurs Rambault et Nicolas, dès le vingt-cinquième du passé, a requis vouloir faire ouverture desdits deux barils pour inventorier les livres qui se trouveront dedans, ce qui a esté fait, et la manière suivante :

4^o Dans le baril marqué E. R. se sont trouvés les livres qui suivent, sçavoir : Un livre intitulé, Réponse aux sentiments des docteurs de Hollande. — Ricardi Simonnis opuscula critica. — Hieronimi Le Camus judicium. — Sentiments sur l'histoire critique. — Défense des mesmes sentiments. — De l'inspiration des livres sacrés. — Traité de morale par l'auteur de la Recherche de la vérité. — Traité de la nature et de la grâce. — Réponse aux réflexions philosophiques. — Stephani le Moine, Varia sacra. — Abadie, De la vérité de la Religion chrétienne. — Petitus de Sibilla. — Ligtfooti opera omnia. — Helnicz theatrum evonologicum. — Recherche de la vérité. — Spencerus de legibus Hebreorum. — Introduction à l'histoire universelle.

2^o Dans le baril marqué N^o 1, R, 8, se sont trouvés les livres qui suivent, sçavoir : Deux volumes intitulés, L'histoire de la Réformation d'Angleterre. — La vie du vicomte de Turenne. — Traité de la Transsubstantiation. — Joannis parisiensis determinations. — Morale de l'Evangile. — Miracle de l'ancienne loy. — Réponse aux lettres de M. Arnault, par Mallebranche. — Dissertation sur le prétendu plaisir des sens. — Réponse aux réflexions philosophiques et théologiques. — Réponse de Pierre Ambrun et l'histoire critique. — Lettre de M. Demil à M. Boile. — Lettre à un amy sur l'histoire critique. — Hieronimi Le Camus judicium. — De l'inspiration des livres sacrés. — Traité de la vérité de la religion chrétienne. — Réflexions philosophiques et théologiques. — L'histoire critique du Vieux Testament.

Fait et arrêté double entre nous soussignés, après avoir remis les susdits livres chacun en leurs barils, lesquels ont resté en ce bureau à Saint-Malo, ledit jour, second de septembre 1688.

DUCHEMIN, approuvé.

FR. JACQUES DU CHEMIN. — DURAND. — BRIERE.

(Tr. 255.)

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1689.

« Messe ou Bastille ! »
(Parole de Charles IX à Condé, en 1572.)

Les documents que nous avons réunis concernant le duc de La Force et sa famille (ci-dessus, pp. 64 à 73) étaient à peine publiés, que déjà, continuant nos recherches, nous avons rencontré une longue suite de nouvelles pièces, et en même temps plusieurs autres nous étaient signalées et diverses copies nous étaient envoyées ou promises. Passé le 6 avril 1687, date du dernier extrait des registres du Secrétariat de la Maison du Roi, que nous avons publié (p. 73), nous n'avions rien trouvé de relatif au duc de La Force pendant le cours de plus de deux années. Mais, en juillet 1689, son nom reparaît, et alors recommence contre lui et la duchesse sa femme tout un ensemble de mesures vexatoires, tout un système de persécutions auprès duquel ce que nous avons vu n'est rien. Aucun des hauts faits de « l'expédition romaine à l'intérieur du royaume de France » à cette époque, aucun exemple des moyens et des conséquences de la révocation de l'Édit de Nantes n'est plus éclatant, plus illustre que celui de l'odieuse conduite de Louis XIV et de ses agents à l'égard de la famille de La Force. Nous reprenons la série des extraits officiels qui en mettront le tableau détaillé et complet sous les yeux de nos lecteurs; elle ne s'arrête plus qu'à la mort du chef de la famille (1699), et au départ de son héroïque compagne pour l'Angleterre. Nous placerons à leur date les autres documents qu'on a bien voulu nous communiquer, et qui ajouteront encore au grand intérêt de ces importants monuments.

Extraits inédits.

(1) *ORDRE* au Sr de Brissac, major des gardes du corps, d'arrêter le Sr duc de La Force et le conduire à la Bastille. A Versailles, le 29^e juin 1689.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus (2), pour luy dire de l'y recevoir et l'y détenir jusqu'à nouvel ordre.

(1) Tous ces ordres et dépêches, jusqu'à la lettre du Roy à La Reynie (dud. 16 juillet), relative au scellé des papiers du duc de La Force, se trouvent placés dans le registre du secrétariat, après la lettre à La Reynie du 25^r septembre, sans doute parce qu'ils auront été omis d'abord et transcrits ensuite à la place qu'ils occupent, entre les extraits qui suivront, datés du 25 septembre et du 30 octobre. Nous avons cru devoir rétablir ici la série chronologique.

(2) Gouverneur de la Bastille.

Dudit jour, à Versailles.

ORDRE au Sr de Castain, exempt des gardes du corps d'arrester la de^{me} duchesse de La Force et la conduire au château d'Angers.

Dudit jour.

LETTRE DU ROY à Mr le comte d'Armagnac, pour luy dire de la recevoir, avec les filles qui seront menées avec elle pour la servir.

A M. de La Reynie.

(Par M. de Croissy.)

4^e juillet 1689, à Versailles.

Le Roy m'a ordonné de vous escrire pour estre précisément informé du temps auquel Mr le duc et Mad^e la duchesse de La Force arriveront à Paris ; le Sr Desgrez a desjà receu quelques ordres de Mons^r de Seignelay sur ce sujet, dont il pourra vous rendre compte. Je suis, etc.

A M. Chamillart (1).

11^e juillet 1689.

Le Roy, désirant d'estre précisément informé de ce que fait à La Boullaye Mr le duc et M^e la duchesse de La Force, et du temps auquel ils pourront venir à Paris, Sa Maj^{te} m'ordonne de vous escrire d'envoyer secrètement quelqu'un sur les lieux pour observer leur mouvement et vous en tenir informé, afin que vous puissiez me faire seavoir les nouvelles que vous en apprendrez.

A M. Chamillart.

Du 12^e juillet 1689.

Le Roy n'estant pas content de la conduite de Mr le duc et de M^e la duchesse de La Force, Sa Maj^{te} a résolu de les faire arrester ; Elle donne ses ordres à cet effet, qui seront incessamment exécutés à l'égard de Mr le duc de La Force, qui est à Paris ; et Elle m'ordonne en même temps de vous dépescher un courrier pour vous avertir qu'Elle fait partir d'icy un officier de ses gardes, chargé de l'ordre d'arrester M^e la duchesse de La Force, lequel se rendra à Vernon, où Sa Maj^{te} désire que vous vous rendiez pareillement aussi tôt que vous aurez reçu cette lettre, pour donner à cet officier tout le secours dont il pourroit avoir besoin pour l'exécution de ses ordres.

C'est le Sr Castan, exempt des gardes du corps, qui est chargé de

(1) Intendant de la généralité de Caen.

l'ordre ; il faut, s'il vous plaist, luy donner toute l'assistance nécessaire. Je suis, etc.

A M. de Castan.

12^e juillet 1689.

L'ordre qui vous a esté remis pour arrester M^e la duchesse de La Force a esté remply par mes gardes du nom de ; un autre sous votre nom ; prenez la peine de me renvoyer le premier, et aussitost que M^e la duchesse de La Force sera arrestée de m'en donner advis.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

Sur l'avis que vous m'avez donné de l'arrivée de M^r le duc de La Force à Paris, le Roy a donné ordre à , le major des gardes, de l'aller arrester ; il ne le fera que demain matin, parce que Sa Maj^{te} a envoyé en même temps un officier à La Boullaye pour arrester M^e la duchesse de La Force, afin qu'ils le soient l'un et l'autre en même temps. Je vous envoie les ordres que Monsieur de Seignelay avoit expédié pour faire arrester le S^r de Vivans (1), que vous ferez, s'il vous plaist, exécuter par Desgrés, ou tel autre officier que vous voudrez choisir. Il est bon cependant de faire observer et de sçavoir ce qu'ils font, jusqu'à ce qu'il soit arrêté. Je suis.

A M. D.

15^e juillet.

Depuis cette lettre qui vous a esté eserite par Mons^r de Seignelay, avant son départ pour Brest, le Roy m'a ordonné de vous faire sçavoir que M^e la duchesse de La Force ne doit voir personne du dehors, ny escrire, et qu'Elle doit estre nourrie à ses dépens.

A M. de La Reynie.

15^e juillet.

Je vous envoie, suivant votre mémoire, un ordre pour mettre le scellé chez M^r de La Force, datté du 3^e de ce mois, et d'autres ordres à vous et à M^r de Harlay, pour la levée de ce scellé. Je suis.

A M. de Chamillart.

16^e juillet.

Le Roy m'ordonne de vous escrire encore, que son intention est

(1) Beau-frère du duc de La Force.

qu'après que M^e la duchesse de La Force sera arrêtée, vous vous saisissiez de toutes les lettres et papiers qui sont à La Boullaye, que vous en fassiez un inventaire et que vous me l'envoyez, avec les remarques que vous aurez jugé à propos d'y faire. Vous devez aussi, Monsieur, faire arrêter tous les domestiques et tous ceux qui se trouveront dans la maison de La Boullaye, les interroger; s'il y a quelque ministre, proposant, ou quelqu'un soupçonné de l'estre, le faire mettre en prison sous bonne et seure garde, jusqu'à nouvel ordre; s'il y a quelque valet qui vous paroisse coupable de quelque chose contre le service du Roy, le retenir de même, et enfin faire généralement tout ce que vous croirez estre nécessaire pour découvrir toutes les intrigues et cabales de M^r et de M^e la duchesse de La Force. Je suis.

A M. de La Reynie.

(1) 17^e juillet 1689.

Le Roy, ayant esté informé par la lecture que je lui ay fait de votre lettre du 16^e, de tout ce que vous avez fait pour la reconnaissance des papiers de M^r le duc de La Force et de M. de Vivans, et Sa Maj^{te} approuve la proposition que vous faites de faire transporter à la Bastille la cassette et la valise du dernier, pour lever les scellés en sa présence. Et comme Elle est avertie qu'il y a des papiers d'une très grande conséquence dans ladite valise, Elle m'ordonne de vous dire que vous premiez bien garde qu'il n'en soit point diverty. Au surplus, M^r, si vous avez besoin de lettres de cachet ou d'arrêt du Conseil pour l'exécution de tout ce que je vous escriis par ordre de Sa Maj^{te}, je les feray aussi tost expédier pour vous les envoyer.

Sa Maj^{te} m'a aussy commandé de vous dire qu'il est nécessaire que vous interrogiez ledit Sr de Vivans sur plusieurs assemblées de nouveaux convertis où il s'est trouvé, et principalement sur une qui s'est tenue dans la rue Mazarine, du costé de la porte de Bussy, au Grand Charles, où il y a en bas des Arméniens qui vendent du caffè, et à la première chambre sur le devant un orloger appelé Dargent, sur le derrière un autre appelé Du Buis. Que dans cette assemblée, après la prière faite, ledit Sr de Vivans exhorta tous ceux qui y estoient à bien faire leur devoir; et comme c'estoit la veille de la feste Dieu, il alla de porte en porte chez tous les nouveaux catholiques les exhorter à ne

(1) Cette lettre faisant encore partie de celles qui se trouvent transposées dans le registre, nous la laissons ici, bien qu'elle soit antérieure d'un jour à la suivante.

point tendre devant leurs maisons. Sa Maj^{te} est aussi avertie qu'il y a beaucoup de gentils hommes de Poitou qui ont donné des papiers à serrer audit S^r de Vivans, Sa Maj^{te} s'attend que vous l'éclaircirez sur toutes ces matières, et que vous luy en rendrez un compte exact.

Je suis.

Lettre du Roy au S^r de La Reynie, pour apposer le scellé sur les papiers du S^r duc de La Force et sur ceux du S^r de Vivans.

A Versailles, le 16^e juillet 1689.

Monsieur de La Reynie, ayant donné mes ordres pour faire arrester mon cousin le duc de La Force et le S^r de Vivans, je vous escriis ceste lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez dans la maison dud. S^r duc de La Force, et que vous apposiez le scellé sur ses papiers et sur ceux dud. S^r de Vivans dont vous m'enverrez vostre procèz-verbal sur lequel vous recevrez ensuite mes ordres. Et la présente n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons^r de La Reynie, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 16^e juillet 1689.

Autre audit S^r de La Reynie, pour lever le scellé mis sur les papiers desdits S^{rs} duc de La Force et de Vivans.

16^e juillet 1689.

Monsieur de La Reynie, la conduite de mon cousin le duc de La Force et du S^r de Vivans m'estant suspecte, j'ay donné mes ordres pour les faire arrester, et voulant par la connoissance de leurs papiers en estre plus particulièrement informé, je vous escriis cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez dans la maison dud. S^r duc de La Force pour, conjointement avec le S^r de Harlay, conseiller en nos conseils, maître des requestes ordinaires de mon hostel, procéder à la levée du scellé, que vous avez, en exécution de mes ordres, apposé sur leurs papiers; que vous fassiez la description de ceux qui peuvent avoir relation aux choses qu'ils avoient entreprises contre mon service, et que vous m'en envoyez vostre procèz-verbal. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons^r de La Reynie, en sa sainte garde. Ecrit, etc.

Autre au S^r de Harlay, sur le même sujet.

16^e juillet 1689.

Monsieur de Harlay, j'ay donné mes ordres au S^r de La Reynie de se transporter avec vous dans la maison de mon cousin le duc de La Foree pour procéder à la levée du scellé qu'il a mis sur ses papiers et sur ceux de M. de Vivans, etc....

A M. de Besmaus.

19^e juillet 1689.

Le Roy m'ordonne de vous escrire, Monsieur, que le valet de chambre qui est auprès de M. le duc de La Foree lui suffit pour le servir, et que son intention est que vous congédyez les deux laquais qui avoient esté amenés avec luy. Je suis entièrement à vous.

A M. Chamillart.

22^e juillet 1689.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy du procès-verbal que vous avez fait à La Boullaye, Sa Majesté m'a ordonné d'expédier des ordres pour faire mettre au château du Pont-de-l'Arche les trois hommes domestiques de Monsieur le duc de La Foree que vous avez fait emprisonner, et faire conduire dans la maison des Nouvelles catholiques, à Paris, les trois femmes. — A l'égard de la femme, du garçon et de la fille qui sont encore de la R. P. R., que vous avez laissés dans une mesnagerie dépendante de la serre de La Boullaye, Sa Majesté veut que vous vous fassiez rendre compte s'ils auront fait leur réunion dans le temps que vous leur avez marqué, et s'ils ne l'ont pas fait, que vous les fassiez mettre en prison. Je suis, etc.

Au Commandant du chasteau du Pont-de-l'Arche.

Dud. jour.

Le Roy a ordonné que trois domestiques de M^r le duc de La Foree, faisant profession de la R. P. R., soient conduits au château du Pont-de-l'Arche : il faut qu'ils ne voyent personne, qu'un ecclésiastique que vous pourrez leur donner pour les instruire, et leur dépense vous sera payée à quinze sols chacun par jour.

A la mère Garnier.

22^e juillet.

Le Roy a ordonné que les trois femmes de Mad^e la duchesse de La

Force, encore engagées dans la R. P. R., soient conduites dans vostre maison. Il faut que vous les y receviez, et que vous travailliez à leur conversion le mieux qu'il vous sera possible.

Lettre du Roy à M. le duc de Montanzier, pour recevoir et détenir au château du Pont-de-l'Arche trois domestiques de M. le duc de La Force.

A Versailles, le 22^e juillet 1689.

Mon cousin, j'ay donné mes ordres pour faire conduire dans mon château du Pont-de-l'Arche trois domestiques de mon cousin le duc de La Force encore engagés dans la R. P. R. Et je vous escriis cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'ils y soient soigneusement gardés, sans avoir communication avec qui que ce soit de vive voix ou par escrit : Voulant seulement qu'ils puissent conférer pour leur instruction avec tel ecclésiastique que vous voudrez choisir : Et la présente n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mon Cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à Versailles, le 22^e de juillet 1689.

A M. de Besmaus.

23^e juillet.

Le Roy m'a dit aujourd'hui qu'il veut bien que M^r le duc de La Force ait à la Bastille deux valets anciens catholiques. Prenez la peine, s'il vous plaist, Monsieur, de luy dire d'en faire venir s'il en a, sinon de donner ordre à quelqu'un de sa famille de luy en choisir, mais ils doivent estre anciens catholiques, et si celuy qui est près de luy n'est pas de cette qualité, il le faut congédier. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

29^e aoust 1689.

Le Roy trouve bon que vous fassiez rendre à Mad^e de Courtaumer le carrosse qu'elle a dans la maison de M^r le duc de La Force; et Sa Majesté m'a ordonné de vous demander si les gardes qui sont dans cette maison y sont encore nécessaires, parce que s'ils y estoient inutiles, Elle les en feroit retirer. Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

12^e septembre 1689.

Je vous ay envoyé un ordre pour permettre à M^r de Courtaumer de

voir M^r le duc de La Force. Depuis, le Roy a changé de résolution, et ne veut pas qu'il luy parle. Ainsy vous attendrez sur cela de nouveaux ordres. Je suis entièrement à vous.

A M. le Lieutenant du Roy d'Angers.

14^e septembre 1689.

Le Roy trouve bon que Mad^e la duchesse de La Force se promène sur le rempart du château d'Angers, ainsy que vous le proposez, et qu'elle donne à son homme d'affaires les ordres qu'elle jugera à propos pour ses affaires, par une lettre que vous m'envoirez ouverte, pour la luy faire rendre.

A M. de Miromesnil.

15^e septembre 1689.

Le Lieutenant du Roy du château d'Angers m'ayant envoyé une lettre qu'il a surpris de Mad^e la duchesse de La Force dont vous trouverez copie ci-joint, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de vous transporter sur les lieux pour interroger le nommé Crosnier, un avocat prisonnier et les soldats que ledit Lieutenant du Roy accuse de ce commerce, pour en sçavoir l'intrigue et découvrir ce que c'est que la lettre de Paris, celles qu'un nommé Lorange a perdues, et enfin tout ce qui peut avoir relation à cette lettre de Mad^e de La Force qui est écrite dans des termes obscurs. J'attendray sur cela de vos nouvelles pour en rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

25^e septembre 1689.

Le Lieutenant du Roy d'Angers m'a envoyé une lettre qu'il a surpris adressée à un sergent de la garnison. Le Roy veut que vous fassiez arrester une demoiselle appelée de l'Isle, qui loge à l'hostel de La Force, et que cet officier soupçonne avoir escrit la lettre. Lorsqu'elle sera arrestée, il sera bon de l'interroger pour découvrir son intrigue...

Lettre du Roy à M. de Besmaus, pour permettre à M. le duc de La Force de voir un advocat sur ses affaires.

3^e octobre 1689.

Monsieur de Besmaus, je vous escriis cette lettre pour vous dire que

je veux bien que vous permettiez à mon cousin le duc de La Force de donner ses ordres sur une affaire qu'il a contre le Sr de Conchimbert , et sur ses autres affaires domestiques , à l'effet de quoy il pourra parler à son intendant et à son advocat en vostre présence , et non autrement. Sur ce, je prie Dieu, etc. Escrit à Versailles, le 3^e jour d'octobre 1689.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

. . . Il faut faire arrester la d^{lle} de l'Isle , et ensuite elle sera envoyée dans un château. . . .

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus, pour luy dire de permettre à Monsieur le duc de La Force de voir le Sr Du Chesne , son médecin, pendant qu'il en aura besoin pour sa santé. A Fontainebleau, le 6^e octobre 1689.

ORDRE DU ROY pour conduire la d^{lle} de l'Isle au château de Ham. A Fontainebleau, ce 16^e octobre 1689.

LETTRE DU ROY à Mr de Jouvelle, pour l'y recevoir.

Au Commandant du château de Ham.

Dudit jour.

Le Roy envoie au château de Ham une fille opiniâtre dans la R. P. R. Il faut qu'elle n'ait aucune communication au dehors, mais luy faire voir quelque ecclésiastique habile pour tascher de l'instruire ; il sera payé 20 sols par jour, tant pour sa nourriture que pour son entretien.

Au Lieutenant du Roy de Ham.

13^e novembre 1689.

La d^{lle} de l'Isle peut vous donner une lettre pour faire venir les hardes dont elle a besoin ; mais il ne faut pas luy permettre d'autre commeree, après que vous aurez fait venir ce qu'elle vous demandera, et vous ne devez pas oublier de visiter ce qu'on vous enverra.

UNE RÉQUISITION

DANS LA GUERRE DES CAMISARDS.

1701.

En 1703 et en 1704, au fort de la guerre des Camisards, les troupes réglées de Sa Majesté le roi de France, aussi bien que les partisans auxiliaires irréguliers qu'encourageaient le maréchal de Montrevel et l'évêque Fléchier, se signalèrent également par leurs excès et leurs brigandages. A ces derniers, tels que Florimont, Le Fèvre, Alary, et surtout La Fayole *dit* frère François Gabriel ou l'Hermite, dont Ant. Court nous a rapporté les sauvages exploits, on peut opposer le nommé de Planque, brigadier des armées du roi, qui, dans une seule expédition, en février 1704, faisait massacrer, sans cause de guerre, une fois trente et une, et quelques jours plus tard, six cents personnes. Au mois d'août suivant, le même de Planque « fit piller » et brûler, dit l'historien catholique La Baume, le village de Corbès, près « d'Anduze, et y fit fusiller vingt camisards, » c'est-à-dire, ajoute Court, vingt *paysans*, sous prétexte qu'ils étaient camisards. Voici un *ordre* émané à cette époque de ce même brigadier, et qui ne dément pas ce qui nous est dit de ses façons de procéder. La pièce originale nous a été communiquée par M. le pasteur Hugues, d'Anduze. On lit au dos :

ORDRE pour faire porter du blé là où il y a des troupes.

Il est ordonné aux conseils de la communauté de Marvejol d'obliger tous les habitans des hameaux, maisons escartées et villages, de faire porter leurs grains dans les lieux fermés où il y a des troupes, en observant de laisser dans lesdits villages, hameaux et maisons escartées, la subsistance pour chaque famille pour un jour tant seulement. Nous leur donnons le temps de six jours pour l'exécution du présent ordre, et, à faute d'y obéir, tous les grains qui y seront trouvez seront pillés par les troupes, suivant les ordres de M. le maréchal de Villars.

Fait à Anduze, le cinquième Aoust 1704. PLANQUE.

RÉCIT FAIT PAR DEUX RELIGIEUX DE NIMES

DE L'EXÉCUTION DES QUATRE CAMISARDS RAVANEL, CATINAT, JONQUET ET
VILAS, ROMPUS ET BRULÉS VIFS SUR L'ESPLANADE, LE 22 AVRIL

1705.

« Le soulèvement d'une partie des peuples des Cévennes, qui donna lieu aux troubles connus sous le nom de guerre des Camisards, est un des événements les plus remarquables de l'histoire de ce siècle. Comparable dans son commencement à une étincelle qu'une goutte d'eau eût pu éteindre, elle s'alluma au point de fixer toute l'attention de la cour, qui craignit avec raison que l'embrasement ne devint général. » Ainsi parle Ant. Court au début de son livre.

« La persécution des Cévenols, a dit un écrivain de nos jours, est inouïe dans l'histoire. Elle embrasse une période de huit années, de 1701 à 1708 ; elle n'a d'analogie dans aucun siècle, dans aucun âge, dans aucun monde. Au milieu des guerres civiles qui ébranlaient son trône, ayant à défendre sa couronne contre un parti formidable et menaçant, Charles IX, faible, superstitieux, cruel, a ordonné la Saint-Barthélemy. La mémoire de Charles IX est vouée à l'exécration des siècles. Au sein d'une paix profonde, solidement assis sur son trône, et seulement pour calmer les lâches terreurs de sa conscience bourrelée, Louis XIV a offert à Dieu le sacrilège holocauste de tout un peuple soumis et inoffensif... Le tocsin de la Saint-Barthélemy de Louis le Grand a sonné, dans les Cévennes, pendant huit années de massacres. »

Les pièces qu'on va lire se rapportent à l'une des lugubres péripéties de ce long drame : le supplice de quatre des plus intrépides lieutenants de Jean Cavalier : Ravanel, Morel dit Catinat, Jonquet et Vilas. C'est un échantillon de la chronique-correspondance qui circulait alors entre les religieux des couvents, entre Nîmes, Lyon et Paris. On pourra comparer le récit de cet horrible épisode avec celui qui en est donné par Court (III, 190) et Peyrat (II, 258).

La lettre qui suit, contenant la copie et l'extrait de deux autres lettres, nous a été fournie par le portefeuille du frère Léonard, cet amateur de documents historiques, à qui nous avons déjà fait des emprunts (*J. t. I, 428, 475*). Elle lui était adressée et il y a mis l'intitulé qui précède la suscription. Il va sans dire que, dans le langage des religieux, les malheureux que la persécution a poussés à bout, sont les rebelles, les révoltés, « les fanatiques, » les auteurs de « pernicieux desseins, » et que les persécuteurs, les violateurs de l'Édit de Nantes, ceux qui peuplaient les galères de protestants, ceux-là n'avaient commis aucun attentat et étaient les représentants de la sagesse politique, de l'ordre social, de la modération, de la piété.

Lettre écrite de Nismes , le 22 avril 1705 , ou Relation de ce qui s'est passé à l'esgard des chefs des fanatiques et de leurs pernicieux desseins contre l'Estat.

Au Révérend Père

Le R. Père Léonard

Prédicateur augustin déchaussé

A PARIS.

De Lyon, le 28^e avril 1705.

Mon révérend Père,

Je ne sçay si vous m'avez fait l'honneur de m'escrire depuis le 13^e de ce mois ; on ne m'a du moins remis aucune lettre de votre part depuis celle de ce jour-là, à laquelle je fis response incessamment à mon ordinaire. Comme nos Frères qui vont au chapitre général à la Grande Chartreuse sont actuellement icy, il se pourroit bien faire que notre Prieur, tant occupé à les recevoir, se fut oublié de m'envoyer ce qu'il auroit reçu pour moy par la poste, de votre part. Il est cependant inabordable actuellement, et il faudra laisser passer la foule, après quoy j'iray fouiller sur sa table pour y chercher de vos nouvelles. M. Bese m'a envoyé tout ce que vous luy remites pour moy il y a quelque temps, le Procès du P. Quesnel, Recepte des Hérétiques etc.. dont je vous rends mille actions de grâces. Si vous pouviez me recouvrir encore deux exemplaires de la lettre du P. Daniel au R. P. Général des Dominicains, vous me feriez un très grand plaisir. Ne pourrois-je point aussi par votre entremise avoir tout ce qui se passa en Sorbonne, il y a quelques années, contre les mémoires du P. Le Comte Jésuite. J'ay vu toute cette querelle, je l'ay eue à moy, mais après m'en estre défait, on me la demande instamment. Cherchez-moy ce procès, je vous prie, et vous m'obligerez beaucoup.

Voicy la copie d'une lettre écrite de Nismes du 22^e d'avril 1705.

On vient de faire icy aujourd'huy sur les six heures du matin une terrible exécution. Ravanel et Catinat ont esté brûlés vifs. Un certain Jonquet, le conseil et le confident de Ravanel a esté rompu vif et jetté au feu. Un quatrième, nommé Vilas, bourgeois de Saint Hippolyte a esté simplement rompu vif. Ravanel, Jonquet et Vilas furent pris la nuit du samedi dernier au dimanche : et voicy comment ils ont esté découverts. M. de Basville ayant eu avis la semaine passée que les

Camisards tramoient une nouvelle révolte, et que quelques-uns des complices de la conspiration estoient dans Montpellier, après en avoir délibéré avec M. de Barwik (1), fit fermer les portes de la ville et ordonna qu'on fit une recherche exacte de toutes les personnes suspectes. Un nommé Jossierand qui avoit esté commandé pour visiter un quartier de la ville, ayant demandé dans un cabaret s'il n'y avoit point d'étrangers de considération, l'hôtesse luy répondit que non, mais qu'il y avoit seulement deux ou trois villageois. Là-dessus, Jossierand se retire, sans dire mot, comme s'il n'eust point trouvé ce qu'il cherchoit ; mais il y retourna le lendemain sur les trois heures du matin, et estant entré, suivi de deux ou trois personnes dans la chambre qu'on luy indiqua, il y trouva trois hommes couchés ensemble, dont l'un fut tué, l'autre dangereusement blessé, parce qu'ils voulurent se défendre. On estoit même sur le point de tuer le troisième, lorsqu'il demanda quartier, en disant qu'il découvrirait des choses de la dernière conséquence, s'il estoit assuré qu'on luy donnât la vie. Sur cela on se retira, et on le mena à M. de Barwik et à M. de Bâville, qui luy promirent la vie, s'il leur tenoit sa parole. Il leur dit, entre autres choses, qu'il estoit de Genève, et qu'il avoit déserté du régiment des Suisses, que nous avons en ce pays ; que Ravanel et Catinat estoient actuellement dans Nismes, qu'il ne sçavoit pas à la vérité le nom de la rue ni de la maison où ils estoient, mais que si on le conduisoit à Nismes, il reconnoitroit l'endroit où ils devoient estre, ajoutant que la chose pressoit, parce qu'ils devoient quitter Nismes au plus tôt. On commanda alors, sans perdre temps, six dragons de Saint-Sernin, pour accompagner en poste le déserteur genevois jusques à Nismes, avec ordre que dès qu'ils l'auroient mis au fort, ils s'en retournassent incessamment, sans dire à personne d'où ils estoient venus. Ils arrivèrent icy samedy passé, sur les cinq heures du soir, et M. le gouverneur donna ordre deux heures après, que toutes les troupes des ca-

(1) Jacques Fitz-James, duc de Berwick, fils naturel du duc d'York, depuis Jacques II. et l'un des compagnons du roi d'Angleterre que la perte de la bataille de la Boyne força de se réfugier en France, où il servit sous les maréchaux de Luxembourg et de Villeroy, et sous le duc de Bourgogne, se fit naturaliser Français, commanda en Espagne en 1704, et en Languedoc en 1705 contre les Camisards. Il faillit tomber, ainsi que Basville, entre leurs mains, mais l'entreprise ayant échoué par trahison, il traita les vaincus avec la dernière barbarie et acheva de gagner ainsi le maréchalat, qui lui fut conféré l'année suivante. Lorsqu'il fut renvoyé en Espagne, en 1706, il se trouva commandant les Français à la bataille d'Almanza, en face de lord Galloway (Ruvigny), commandant les Anglais.

sernes et du fort se firent prestes à marcher. Cela fut exécuté, et sur les dix heures de la nuit les troupes des casernes entrèrent dans la ville, et celles du fort y descendirent. M. le Gouverneur, M. le Major de la place et plusieurs autres officiers se mirent à la teste, et furent conduits sans bruit par le Genevois chez un marchand de cette ville nommé Alizon. D'abord on entoura la maison qui estoit encore ouverte, et M. le Gouverneur, M. le Major et cinq ou six soldats y entrèrent, et allèrent droit à une chambre où l'on entendoit parler. On y trouva Ravanel, avec Jonquet et Vilas, et l'on s'en saisit. Alizon et un autre marchand nommé Lacroix, qui avoient apperçu d'une fenestre de quoy il s'agissoit, s'estoient échappés sans rien dire aux autres. On alla ensuite arrester un autre marchand nommé Alègre, chez qui on sçavoit que devoit estre Catinat, lequel estoit brouillé depuis quelque temps avec Ravanel à l'occasion du commandement des rebelles; mais on ne trouva point Catinat. Le lendemain dimanche on tint toutes les portes de la ville fermées, hors le guichet d'une où l'on ne laissait passer que des personnes connues, et l'on fut tout le jour à chercher Catinat sans le trouver. La nuit du dimanche au lundi on trouva sur un toit Alizon et Lacroix, qui furent conduits au fort ou les autres qu'on avoit pris estoient déjà. Avant-hier lundi, les portes de la ville demeurèrent encore fermées. M. de Barwik et M. l'Intendant arrivèrent ce jour-là icy sur les trois heures après-midy, et allèrent descendre au fort, où ils furent jusqu'à sept heures du soir. Comme on ne trouvoit point Catinat, hier au matin M. de Barwik ordonna qu'on n'ouvrit point encore les portes de la ville, et fit publier à son de trompe qu'il estoit informé que Catinat estoit dans Nismes, que celui qui le découvreroit auroit cent louis, mais qu'il feroit raser la maison de celui chez qui on le trouveroit et qui ne l'auroit pas déclaré; qu'il feroit rouer devant la porte le chef de la famille, et pendre tous les domestiques, les femmes et les enfants s'il y en avoit. Cette ordonnance eut son effet. Ceux qui cachaient Catinat le mirent hors de leurs maisons, et on le prit dans une rue où il tâchoit de se contrefaire et de se déguiser le mieux qu'il pouvoit. C'estoit entre dix et onze heures du matin dans le temps mesme qu'on jugeoit Ravanel, Jonquet et Vilas. M. de Bâville qui estoit à ce jugement, ayant appris ce qui venoit d'arriver, se fit amener Catinat, et il fut jugé sur-le-champ. Tout ce qu'on put tirer d'abord de luy par les demandes qu'on luy fit, ce fut qu'il estoit revenu en Languedoc par les ordres de la Reine d'Angleterre, et

qu'on l'avoit assuré qu'il n'y avoit rien à craindre pour luy, parce que s'il estoit pris, ou l'on l'échangeroit avec M. de Talard, ou l'on n'oseroit le maltraiter de peur qu'on ne fit le mesme traitement à ce mareschal. L'après-diné on donna vivement la question ordinaire et extraordinaire à ces quatre qu'on avoit jugés le matin, et ce fut alors que Catinat surtout et Vilas parlèrent beaucoup et découvrirent bien des choses, ce qui fut cause qu'ils ne sortirent du Palais que vers les huit heures du soir pour estre conduits au lieu du supplice qui estoit sous le fort au bout du cours, et où à peine fut-on arrivé qu'on receut ordre de M. de Barwik de suspendre l'exécution de la sentence et de la différer jusqu'au lendemain de peur qu'il n'arrivât quelque désordre si on les exécutoit pendant la nuit. On conduisit sur-le-champ les criminels au fort, et on les garda à vue jusqu'à ce qu'ils furent exécutés. Ils moururent tous en vrais fanatiques, à Vilas près, qui parut mourir tranquillement et sans religion. On ne scauroit croire combien ils ont intrigué de gens par leurs dépositions. Les portes de la ville sont toujours fermées jour et nuit, et on commande incessamment divers détachements pour aller se saisir de différentes personnes, soit de la ville, soit de la campagne. On en a déjà conduit plus de cinquante au fort. On y a mené entre autres un armurier de cette ville ; il leur faisoit des mousquets. Il a esté accompagné d'un gentilhomme nommé St-Julien, qui faisoit faire de la poudre dans son château situé entre Ganges et Vigan. On amena hier une charette chargée de fusils, de sabres, de balles et de poudre qu'on a trouvés dans un moulin à une demi-lieue d'icy. On doit juger demain ou après-demain Alizon, Lacroix, l'armurier et quelques autres des plus coupables. On loue extrêmement M. de Barwik, qui a esté toujours en action, aussy bien la nuit que le jour.

Une autre lettre a dit qu'il devoit partir du Dauphiné 5,000 religieux pour entrer dans le Languedoc ; que les fanatiques devoient mettre le feu à Nismes et à Montpellier le mesme jour, qu'on y devoit égorger tous les catholiques, que ce devoit estre dans le mois prochain que se seroit exécuté cet attentat, et que se seroit là comme le signal qu'on donneroit à Cavalier, qui doit estre sur la flotte ennemie qui devoit apporter des armes pour vingt mil hommes. Quelques-uns veulent que l'action se seroit passé le 10^e de may.

Extrait d'une lettre de Nismes, du 21 avril 1705, concernant les chefs des fanatiques et leurs pernicieux desseins.

M. le due de Berwick eut avis le 18 de ce mois, qu'il y avoit quelques fanatiques dans Montpellier. L'on se mit en devoir d'en faire la recherche, l'on en prit trois, il y en eut deux qui firent beaucoup de résistance, on les tua sur-le-champ. Le troisième qui estoit un genevois, qui estoit engagé dans les Suisses et en avoit déserté pour se jeter parmy cette canaille, demanda la vie sous condition qu'il découvreroit bien des choses. On le mena au prince qui luy fit grâce à cette condition. Il assura que Ravel, général des Camisards estoit dans Nismes avec tous les chefs de son party, et qu'il montreroit les maisons où ils estoient. On le fit partir en poste aussy tost pour venir icy. Il y arriva à dix heures du soir. On le fit sortir à minuit pour faire la recherche. On prit Ravel et les nommez Villatte, officier dans le petit Languedoc, et Jouquert, habitant de Saint-Hippolite. On les trouva dans la maison du Sr Alizon, marchand de Nismes. Ce dernier se sauva avec le Sr Lacroix, aussy marchand, ils estoient sous les toits de la maison; ils furent pris à sept heures du soir; on enleva beaucoup de gens d'icy. L'on savoit que Catinat, ce grand meurtrier à qui le Roy avoit fait grâce et que l'on avoit envoyé aux pays étrangers, estoit aussy dans Nismes, dont les portes sont fermées depuis trois jours. L'on fit la recherche partout dans la ville sans le pouvoir trouver. M. de Berwick arriva hier en poste de Montpellier pour voir ce Ravel. On luy fit son procès sur-le-champ; il a esté condamné ce matin, d'estre bruslé vif. et Jouquert et Villatte rompus vifs et jettez dans le feu. Si tost que ceste sentence a esté rendue, l'on a fait crier à son de trompe que tous ceux qui retireroient Catinat, seroient exécutés à mort sur-le-champ, et leurs maisons razées. Cela a donné de la terreur à ceux qui le sçavoient. Ce malheureux ne pouvant plus trouver d'azile, se promenoit ce matin dans Nismes, ne pouvant sortir; il s'estoit mis un pied de fard sur le visage pour se desguiser, et quoy qu'il fût fort noir, cela n'a pas empesché qu'il n'ait esté reconnu. Il a esté pris à dix heures ce matin. On l'a conduit au prince qui a ordonné que son procez fût fait sur-le-champ et le mesme jugement de Ravel y estre exécuté avec luy; on les a gardez jusqu'à neuf heures du soir et on les a conduits au pied de l'échafaud, on leur a

fait voir à tous quatres les instruments de leur supplice. Après quoy on les a remontez au fort pour n'estre exécutez que demain. Je viens de les voir ; ee sont des figures affreuses ; ils ont chargé une bonne partie des gens de Nismes, l'on en a desjà pris plus de quarante. Je crois que ceste nuit on en enleva bien d'autres ; ils ont déclaré que le 25 de ce mois ils devoient brusler un village catholique des plus proches de Nismes, et que dans le temps que l'on auroit envoyé les troupes au secours, ils auroient passé au fil de l'épée les gardes des portes et ensuite égorgé tous les catholiques, et commencé par le prince et par M. l'Intendant, qu'ils scavoient devoir estre icy dans ce temps-là. Ils n'avoient pas eu de peine ; car les trois quarts de Nismes estoient pour eux, ils ont déclaré où ils avoient leurs armes. L'on a pris icy 500 fuzils et beaucoup dans les villages voisins. Un armurier d'icy que l'on a pris, avoit ordre d'en fournir un gros nombre ; ils prétendoient se rendre maistres du Languedoc avant trois semaines.

J'oublois de vous dire que ces malheureux attendoient encore deux mil hommes.

(M. 672.)

LETTRE DE BEAUMARCHAIS A BARRÈRE

SUR SON RAPPORT RELATIVEMENT A LA RESTITUTION DES BIENS AUX RELIGIONNAIRES FUGITIFS ET A LEURS DESCENDANTS PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — EXTRAIT DE CE RAPPORT.

1790.

Nous comptons insérer prochainement l'intéressante communication promise par M. L. de Loménie, et relative aux efforts tentés par Beaumarchais en faveur des protestants (*Bull.* t. I, p. 120). En attendant, nous donnerons ici une lettre qui montre par anticipation la vive part que prit le célèbre fils de l'horloger Caron, le *nouveau converti*, à la grande mesure de leur affranchissement légal et de la réintégration des religionnaires fugitifs et de leurs descendants dans leurs droits par l'Assemblée constituante. Cette lettre, qui s'est trouvée dans ses papiers, fut écrite par lui, le samedi 11 décembre 1790, à l'auteur du rapport sur le projet de décret de restitution des biens des religionnaires, rapport qui venait de paraître dans la *Gazette nationale ou Moniteur universel* de ce jour. Sous l'impression de cette lecture, Beaumarchais lui écrivit aussitôt :

Paris, ce 11 décembre 1790.

Je ne puis me refuser, monsieur, au plaisir de vous remercier de celui que vient de me faire la lecture de votre beau discours sur la restitution des biens des protestants fugitifs du royaume ; j'en ai le cœur gros et les yeux mouillés. Heureuse la nation qui peut s'honorer devant

le monde entier d'un acte si juste et si magnanime, heureux l'orateur qui, chargé de l'auguste emploi d'éclaircir une pareille question, a trouvé dans son cœur les touchantes expressions dont vous avez orné votre logique.

Quelque mal personnel que puisse me faire la révolution, je la bénirai pour le grand bien qu'elle vient d'opérer, et je vous aimerai toute ma vie, même sans vous connaître, pour le profond sentiment que vous avez versé sur cette importante matière. Depuis quinze ans je n'avais pas cessé de travailler, de solliciter nos ministres pour adoucir le sort des infortunés protestants; bénie soit à jamais l'Assemblée qui rappelle les fugitifs au rang de citoyens français!

J'ai l'honneur d'être, etc.

BEAUMARCHAIS.

Celui à qui Beaumarchais exprimait en ces termes une aussi sympathique admiration et d'aussi généreux sentiments, c'était le député des Hautes-Pyrénées, Barrère de Vieusac, qui depuis... marqua dans la carrière révolutionnaire et subit le sort ordinaire de tout homme politique, celui d'être entraîné souvent par les circonstances, puis jugé par les passions contraires, c'est-à-dire calomnié le plus souvent et condamné sans rémission. Il a droit pourtant à sa part de justice, ainsi que ses *Mémoires* (publiés par MM. H. Carnot et David, Paris, 1842) en font foi; il mérite au moins qu'on mette de côté le préjugé et qu'on ne le condamne pas sans l'entendre. Pour nous borner à ce qui nous touche ici, c'est sans contredit une glorieuse page dans sa vie que celle dont le félicitait la lettre de Beaumarchais. Tous les lecteurs de *l'Histoire des Réfugiés*, de M. Ch. Weiss, ont été frappés de la beauté d'une citation contenue dans sa Conclusion (1. aussi *Bull.* I, 542); cette citation n'est autre qu'un fragment du rapport en question et dont Barrère était l'auteur. Il dit dans ses *Mémoires* (I, 315) : « J'avais
« été chargé par le Comité des Domaines de faire un rapport sur l'abroga-
« tion des lois atroces de Louis XIV contre les protestants, et de faire res-
« tituer les biens confisqués par le roi et administrés par un régi-domaniale.
« Avec quelle satisfaction je me chargeai de ce travail! » « Je fis décréter,
« ajoute-t-il, que les descendants des religieux fugitifs et des familles
« proscrites par Louis XIV révoquant l'Edit de Nantes, rentreraient en
« France et y reprendraient l'exercice de leurs droits civils et politiques.
« Je fis décréter en même temps que ces descendants des familles proscrites
« reprendraient la propriété de leurs biens inventés ou non adjugés qui
« étaient restés sous la régie des domaines. Si la nation n'eût pas été placée
« dans le plus mauvais état de finances par les dilapidations des règnes
« précédents, elle aurait donné à ces descendants des proscrits une indem-
« nité bien plus juste que celle que se sont adjugée les émigrés... Les mal-

« heureux sur lesquels ces biens avaient été saisis n'avaient point été des
 « émigrants volontaires. M. de Montrol, dans son *Histoire de l'Émigration*,
 « publiée en 1825, rapporte ce fait législatif, en rappelant quelles
 « persécutions ils essuyèrent du pouvoir jésuitique qui dominait alors la
 « France, comme aujourd'hui. Les biens non vendus furent restitués; mais
 « pour les autres, vendus ou livrés à la rapacité des courtisans de Louis XIV
 « et de Louis XV, le mot *indemnité*, si fréquemment et si complaisamment
 « prononcé par les émigrés devenus législateurs, ce mot ne fut pas même
 « prononcé par le rapporteur de la loi de 1790. Et cependant les malheureux
 « religionnaires fugitifs, si longtemps opprimés et ruinés, n'y avaient-ils
 « pas autant de droit que les émigrés anti-constitutionnels et anti-natio-
 « naux?... L'Assemblée constituante acheva l'œuvre tolérante et juste de
 « Louis XVI en les rappelant en France, au nom de la nation, comme ci-
 « toyens, et en leur faisant restituer tous les biens dont le domaine de la
 « couronne était en possession... J'eus le bonheur de voir l'effet bienfaisant
 « de cette loi de restitution. Je vis venir de Prusse, d'Angleterre, de Suisse,
 « mais surtout de la Hollande, un grand nombre de réclamations et des
 « rejetons de ces familles proscrites par la bigoterie d'un roi despote. Ja-
 « mais loi n'a fait autant d'heureux; elle ramena l'espérance dans des cœurs
 « qui n'en avaient plus depuis un siècle. — Par la suite je fis rendre, par
 « le Comité des Domaines, plusieurs arrêtés confirmatifs de la loi, et qui
 « aplanirent des difficultés élevées dans les tribunaux à ce sujet. »

C'est à la séance du jeudi soir, 9 décembre 1790, que Barrère communiqua son rapport à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui encore, malgré la teinte un peu surannée des formes de ce monument politique, on ne peut le lire sans un vif intérêt, et on comprend l'enthousiasme bien senti avec lequel il fut universellement reçu. Nous croyons devoir en présenter ici de courts extraits, d'après le *Bulletin* même de la séance :

« Après avoir gémi, pendant un siècle sous une législation impolitique et cruelle, un grand nombre de familles malheureuses apportent leurs réclamations aux représentants d'une nation libre. L'opinion publique demandait depuis longtemps un acte de justice... Vous avez décrété le 10 juillet dernier que « les biens des non-catholiques
 « qui se trouvent encore aujourd'hui entre les mains des fermiers de
 « la régie des biens des religionnaires, seront rendus aux héritiers
 « successeurs ou ayant-droits des dits fugitifs, à la charge par eux
 « d'en justifier aux termes et selon les formes que l'Assemblée natio-
 « nale aura décrétés, après avoir entendu à ce sujet l'avis de son
 « comité des domaines. » — C'est en exécution de ce juste décret
 « qui a retenti dans toute l'Europe que le Comité des domaines vient
 « vous exposer aujourd'hui quelques idées et vous présenter les moyens
 « de restitution de ces biens à ces victimes infortunées du fanatisme et
 « de la fiscalité... » Barrère résumait ici les faits historiques et cette

législation impie qui « traitait de crime le droit d'émigrer, ce droit qui appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille... Le nombre des fugitifs augmentait en raison de la rigueur des lois et le fisc se trouva, dès l'an 1689, possesseur des héritages de plus de 100.000 citoyens... L'horrible loi de 1715 vint aggraver cette situation. On vit les fermiers qui avaient traité de la régie des biens des fugitifs s'ériger en inquisiteurs de la foi et la cupidité fiscale surpasser cette fois la haine fanatique... Ensuite parut cette compilation de 1724, plus absurde encore qu'injuste... On vit les tribunaux, le gouvernement et les ministres de l'Église se réunir pour faire exécuter des lois inexécutables ; aux vexations judiciaires le fisc joindre ses persécutions dévorantes ; ajoutant aux biens qu'il régissait ceux qu'il appelait dans son langage, *biens de nouvelle découverte*, c'est à savoir des personnes dont il contestait la légitimité des successions en ligne directe et par conséquent la légitimité des mariages. Heureusement le ministère de M. Amelot, chargé de cette partie de l'administration, adoucit ces rigueurs intolérables, rappela par de nombreuses *main-levées* des familles expatriées et fit perdre à la régie sa manie de conquêtes ou plutôt d'usurpation incessante... Encore aujourd'hui néanmoins il existe des biens de régie produisant environ 110,000 livres de revenu... Vous devez effacer les traces de ces événements désastreux qui ont formé et entretenu cette régie... Vous devez aux religionnaires et à leurs parents, à quelque degré que ce soit, la restitution de leurs biens... »

Le rapporteur examine alors comment arriver à cette restitution pour satisfaire la justice sans blesser l'équité, c'est-à-dire en respectant certains droits, ceux des *baillistes*, des *tiers-acquéreurs* de bonne foi, de manière à « conserver la propriété des acquéreurs légitimes et à dépouiller seulement les vils dénonciateurs qui se sont partagé les dépouilles des fugitifs, sous l'infâme titre d'espionnage et de délation. Le gouvernement avait commis une sorte de sacrilège politique, et le donataire ou brevetaire en est le complice... » — « En terminant ce rapport, dit Barrère, je ne puis me défendre d'un sentiment que la correspondance des Français (réfugiés) a fait naître et qu'elle produira sans doute dans vos cœurs. Depuis que votre décret du 10 juillet a retenti dans les diverses contrées de l'Europe, votre Comité et plusieurs membres de l'Assemblée ont reçu mille témoignages touchants de la reconnaissance de Français tendant leurs bras vers la patrie de leurs pères... Oui, je viens de prononcer le véritable nom : *des Français*. Ils n'ont jamais cessé de l'être, et votre Comité vous propose un article aussi juste que politique qui assurera aux descendants des religionnaires fugitifs le droit à l'honneur d'être citoyens français. (*L'Assemblée applaudit à plusieurs reprises*)... Lorsque des lois tyranniques ont méconnu le premier droit de l'homme, la liberté des opinions ; lorsqu'un prince absolu fait garder par des troupes les frontières, comme les portes d'une prison, ou fait servir sur les galères, avec des scélérats, des hommes qui ont une croyance différente de la sienne ; certes alors la loi naturelle reprend son empire et la loi politique ne perd pas ses droits. Les citoyens dispersés sur des terres étrangères ne cessent pas un instant d'être dans leur patrie aux yeux

de la loi. Cette fiction, inventée par les Romains, honore leur législation et doit immortaliser la vôtre. Qu'ils viennent donc au milieu de leurs frères, ces êtres malheureux jetés sur les bords étrangers ; la patrie n'a cessé de tourner sur eux ses regards et de conserver leurs droits ; elle a déchiré ces codes absurdes et sanguinaires, que le fanatisme et l'intérêt avaient dicté à des tyrans ; et ses représentants apprendront à l'Europe que les législateurs doivent également respecter la liberté des opinions religieuses et celle des opinions politiques... » (*Ce rapport obtint de nombreux applaudissements. L'Assemblée en ordonne l'impression.*)

Le projet de décret, en vingt-deux articles, est aussitôt adopté, presque sans discussion. Deux membres, Martineau et Foucault, ayant ensuite présenté quelques observations tendant, soit à appuyer le projet, soit à en rendre l'application plus large encore, Barrère prononça encore quelques mots, qu'il termina en disant : « Le successeur de Louis XIV ne permit aux des-
« cendants des protestants de s'établir en France qu'à la charge par eux d'y
« professer la religion catholique. C'est cette loi particulière que vous venez
« de détruire. »

(*Moniteur universel* de 1790, p. 1425).

MÉLANGES.

NOTES SUR L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

ET SUR LA LISTE DE SES PASTEURS.

(Fin.)

[Quelques observations nous ont été adressées au sujet de la première partie de ces Notes. On nous demande spécialement si LA ROCHE (p. 383) est bien un personnage distinct de LA ROCHE CHANDIEU (p. 385), et s'il est possible de le placer en 1529 : existait-il alors aucune église à Paris ? C'est à la date de 1543 que Th. de Beze le mentionne, et il dit : « Environ quatorze ans après ce temps-là, » c'est-à-dire vers 1537. (*Hist. eccl.*, I, 32.) M. Crotet reconnaît sans doute qu'il a commis à cet égard quelque confusion ou quelque erreur de nom et de dates dans ses Notes.]

JEAN MESTREZAT. Né à Genève d'une famille illustre, originaire de Véronne. A l'âge de vingt-deux ans et n'étant que proposant, il fit un voyage en France pour y visiter les Académies protestantes de ce pays. Il prêcha à Paris et l'église de cette ville le demanda pour pasteur. Il agréa cette offre, mais à condition qu'on le laisserait aller à Saumur pour y achever ses études. Il y resta deux ans. De retour à Paris en 1616, il y exerça avec succès le ministère pendant quarante-trois ans. Il fut député au premier et au deuxième synode de Charenton. Il mourut le 2 mai 1657. Un Mestrezat, son fils, à ce que nous croyons, fut consacré à Genève en 1643. Mestrezat a

composé des sermons et un traité de l'Eglise. Une controverse qu'il soutint avec un jésuite nommé Ragard lui fit grand honneur.

SAMUEL DURAND. Il avait été premièrement ministre du Landgrave de Hesse et il le fut ensuite de la princesse Catherine de Bar, sœur d'Henri IV. Nommé pasteur à Paris, il y acquit la réputation de grand prédicateur. En 1612 le synode national de Privas l'invita à accompagner les députés à la Cour. Il présida le premier synode national de Charenton. On a de lui sept sermons imprimés à Genève en 1627, par les soins de Frédéric Spanheim, son parent. Il mourut en 1636.

CHARLES DRELINCOURT. Né à Sedan le 10 juillet 1595. Il fit ses premières études dans cette ville et les acheva à Saumur. Il fut reçu ministre au mois de juin 1618 et exerça sa charge près de Langres. Nommé pasteur à Paris en 1620, il y prêcha son premier sermon le 15 mars. Sa prédication était édifiante et il était incomparable pour la consolation des malades. Il fut employé en différentes affaires d'une haute importance où il montra une grande habileté. Ses talents et ses vertus le firent chérir de son troupeau et lui concilièrent l'estime et l'amitié des personnages les plus élevés et les plus illustres des églises réformées. Le synode de Loudun le loua hautement pour ses ouvrages. Voici en quels termes deux écrivains du dix-septième siècle parlent de ce savant ministre :

« Charles Drelincourt étoit alors un de ceux qui servoient l'église de « Charenton, déjà connu par plusieurs ouvrages. Le caractère particulier « de ses écrits et de ses sermons étoit d'être faciles et populaires, quoique « d'ailleurs ils ne manquaient pas de solidité. Il étoit le grand fléau des « Missionnaires qu'il avoit souvent déconcertés dans des conférences. et « réciproquement il étoit la bute de toute leur malignité. Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, tom. III, L. 1, p. 54. Il avoit vaqué extrêmement à « l'oraison. et dans les dernières années de sa vie. s'il estoit en son parti- « culier, il n'entendoit jamais sonner l'heure du presche sans se mettre à « genoux. Manuscrit d'un ministre réfugié en Angleterre, cité dans Bayle. »

Ce digne pasteur possédait par son mariage avec la fille d'un riche négociant nommé Bolduc, une grande fortune, et avait donné une brillante éducation à ses seize enfants. Il aurait pu passer sa vieillesse dans le calme et le repos, mais il aima mieux exercer son honorable ministère jusqu'à la fin de ses jours, et c'est en toute vérité qu'il a pu tracer les lignes suivantes qu'il adressait au Landgrave de Hesse. « Grâce à Dieu, je n'ai pas l'âme mercenaire et je ne trouve pas de repos plus doux et plus agréable que dans le travail de ma vocation que je désire continuer tant qu'il me restera quelque vigueur. » Réponse de Charles Drelincourt à la lettre écrite par Monseigneur le prince Ernest, Landgrave de Hesse, aux cinq ministres de Paris qui ont leur exercice à Charenton, page 134. Il mourut le 3 novem-

bre 1669. Sa fin fut édifiante et elle a été racontée dans l'écrit suivant : *Les Dernières heures de Charles Drelinecourt, ministre de l'église de Paris*, Basle, Kœnig, 1671. Le nombre des ouvrages de Drelinecourt est considérable. Un des plus intéressants est la réponse que nous avons citée ci-dessus. Laurent Drelinecourt, l'aîné de ses fils dont on a imprimé à Amsterdam les sonnets chrétiens, exerça le ministère à La Rochelle et à Niort. Henri Drelinecourt fut pasteur à Gien et à Fontainebleau. Un autre fils se fixa à Orbe, dans le pays de Vaud, en qualité de médecin.

EDME AUBERTIN. Né à Châlons-sur-Marne en 1595. Il fut reçu ministre en 1618, devint pasteur de Chartres et fut appelé à exercer les mêmes fonctions dans l'église de Paris, en 1631. Il a composé divers ouvrages de controverse, et un entre autres sur l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*. Une note d'un sermon de Daillé (sur Jean VI, versets 32, 33, page 85) nous fait connaître d'une manière précise la date de la mort d'Aubertin. « Il passa, « dit-il, à une meilleure vie, le vendredi 5 d'avril 1652, à sept heures après « midi, un jour seulement avant le dimanche que ce sermon fut prononcé. » Un de ses fils fut ministre à Amiens.

JEAN DAILLÉ. Né à Châtelleraut le 6 janvier 1594. Il fit ses premières études à Poitiers et à Châtelleraut, et commença la théologie à Saumur en 1612. La même année il entra chez Du Plessis-Mornay, gouverneur de cette ville, pour veiller à l'éducation de ses deux petits-enfants. Il fit avec eux en 1619 le voyage d'Italie et fit connaissance à Venise avec Frapaolo. Il fut reçu ministre en 1623 et en exerça d'abord les fonctions dans la maison de Du Plessis-Mornay qui mourut peu de temps après. Daillé revit les mémoires de ce seigneur et les fit imprimer en 1624. L'année suivante il fut nommé ministre de Saumur et fut appelé en 1626 à desservir l'église de Charenton dont il fut le pasteur jusqu'à la fin de sa vie. Son mérite et sa probité lui acquirent une telle estime parmi les réformés, qu'il fut chargé de leurs plus importantes affaires. Il présida à Loudun, en 1659, le dernier synode national. Daillé est connu par l'élégance et la solidité de ses écrits. On a de lui plusieurs ouvrages de controverse dont le plus estimé est celui qui a pour titre de *l'Usage des pères*, et plus de vingt volumes de sermons. Il mourut à Paris le 15 avril 1670. On trouvera de plus amples détails dans l'*Abrégé de la Vie de Jean Daillé, ministre de Charenton, avec le catalogue de ses écrits*, par Jean Daillé, son fils, à Genève, 1671.

RAYMOND GACHER. Il nous a été impossible de découvrir les dates précises de la naissance et de la mort de ce pasteur. Nous savons seulement qu'après avoir exercé longtemps le ministère à Castres, il fut appelé à l'église de Charenton où il fut le collègue de Drelinecourt. Ainsi, il faut placer sa naissance dans le cours des premières années du dix-septième siècle. Un petit livre de préparation à la sainte Cène, imprimé à Bergerac, par André

Boynel (1669), renferme diverses pièces composées par Raimond Gàcher, Pierre du Moulin, Samuel Durand et Jean de Fauquembergue. On a quelques sermons de ce pasteur.

MICHEL LE FAUCHEUR. Né près de Genève en 1589. Il fut reçu ministre dans le synode provincial du Vivarais, et nommé par cette assemblée pasteur à Annonay, quoiqu'il n'eût que dix-huit ans. Il resta près de cinq ans dans cette petite ville, et fut appelé en 1612 à desservir l'église de Montpellier. Il y exerça pendant vingt ans le ministère d'une manière distinguée. Il fut député en 1620 au synode d'Alais qui l'invita à employer les beaux talents que Dieu lui avait départis à combattre les adversaires de la réforme. Le parlement de Toulouse ayant interdit aux pasteurs étrangers d'exercer leur ministère dans l'étendue de son ressort, il se rendit en 1623 à Paris pour faire abolir ce décret; mais toutes ses démarches furent inutiles, il fut maintenu. L'académie de Lausanne lui fit offrir une place de professeur de théologie, mais il ne crut pas devoir l'accepter quoiqu'il fût très capable de la remplir. Il passa plusieurs années sans emploi à Paris, dans la maison d'un de ses frères qui était fort riche. En 1636, un moine cordelier qui était en faveur auprès du cardinal Richelieu, ayant fait par hasard la connaissance de Le Faucheur, lui fit savoir que s'il recevait un appel de Paris il ne serait point inquiété. Cette nomination eut lieu et il édifia le troupeau de Charenton jusqu'à sa mort. Cet événement arriva le 4^{er} avril 1657. Le Faucheur a composé un grand nombre de sermons et quelques ouvrages de controverse. Il conserva toujours une grande affection pour l'église de Montpellier, à laquelle il adressa de Paris, le 11 août 1649, ces touchantes paroles: « Je ne laisse point de demeurer, comme je le ferai
« toute ma vie, lié d'un indissoluble lien de charité avec votre église, la
« considérant toujours comme si j'étois encore l'un des pasteurs, et priant
« Dieu de tout mon cœur qu'il la vueille bénir de ses plus précieuses béné-
« dictions, comme je vous supplie de me vouloir toujours honorer de votre
« amitié, et d'avoir souvenance de moi en vos prières. Epistres à Messieurs
« de l'église réformée de Montpellier, en tête d'un livre de prières, 11 août
« 1649. » Le Faucheur n'a jamais été marié.

ADRIEN DAILLÉ. Fils de Jean Daillé. Il fut reçu ministre en 1653. L'année suivante le consistoire de La Rochelle l'appela à remplir une place de pasteur dans cette ville où son père vint lui-même l'y installer le 6 juillet. En 1658 il fut nommé à Charenton pour y remplir la place de Jean Mestrezat. Le fils devint ainsi le collègue de son illustre père. Il se trouvait encore à Paris en 1685, mais depuis quelques années sa mauvaise santé l'empêchait d'exercer ses fonctions pastorales. Après la révocation de l'Édit de Nantes il se retira en Suisse et mourut à Zurich au mois de mai 1690. Ses sermons et d'autres écrits sont restés à Genève.

ALEXANDRE MORUS. Né à Castres, en 1616, d'un père écossais, principal à un collège que les réformés avaient dans cette ville. Il fut envoyé à Genève à l'âge de vingt ans pour y continuer ses études, et y obtint successivement les chaires de grec, de théologie et la charge de pasteur de cette ville. Saumaise l'appela ensuite en Hollande, où il fut nommé professeur de théologie à Hiddelbourg, puis d'histoire, à Amsterdam. Il remplit ces places en habile homme et fit, l'an 1655, un voyage assez long en Italie, pendant lequel il publia un beau poëme sur la défaite de la flotte turque par les Vénitiens; cet ouvrage lui valut une chaîne d'or dont la république de Venise lui fit présent. Il revint exercer sa charge. Quelques difficultés qu'il eut avec les synodes des églises walomes l'engagèrent à passer en France, et malgré l'opposition d'une partie des membres du consistoire de l'église de Charenton qui avaient reçu de mauvais renseignements sur sa moralité, il fut nommé pasteur de Paris et confirmé en cette qualité par le synode d'Al en Champagne. Les adversaires de Morus, mécontents de cette décision qui avait été prise sans observer les formalités requises par la discipline ecclésiastique, en appelèrent au synode de Loudun qui s'occupa au long de cette affaire. On peut en lire les détails dans les pages 760, 761, 762 et 763 du synode de Loudun, dans l'ouvrage d'Aymon. Le synode national, après avoir entendu Morus, ne trouva pas que les griefs élevés contre ce pasteur fussent suffisamment prouvés, et il sanctionna l'élection. Une lettre inédite, écrite par un pasteur de Genève, peu de temps après que cette assemblée eût terminé ses séances, nous fait pressentir les orages qui devaient bientôt éclater au sein de l'église de Paris, à l'occasion de Morus. Nous la transcrivons en entier, comme une pièce curieuse à plusieurs égards. « Il y a environ trois « semaines que le synode national est fini, auquel on a jugé ent' autres de « quatre notables différens concernant les pasteurs. Il a été dit à l'esgard « du sieur Arbussi, qu'il ne luy seroit permis d'exercer le saint ministère à « Montauban, ni dans la province du Haut-Languedoc, et que selon ses dé- « portemens il pourroit estre admis en une autre province. A l'esgard des « différens entre Monsieur Amiraud et d'Huisseau de Saumur, les synodes « provinciaux et les membres de l'église de Saumur ont été fort censurés, et « le dit Huisseau a esté restablí en sa charge de pasteur de l'église de Sau- « mur avec honneur. A l'esgard du sieur Morus qui a esté puissamment « recommandé par des Dames de haute condition aussi bien que par Monsieur « de Ruvigni et Monsieur Daillé et d'autres, il a été absous des crimes dont « il avoit esté accusé, et confirmé pour pasteur en l'église de Paris. Néan- « moins le synode national a censuré les synodes provinciaux de La Ferté et « de Ays, comme le consistoire de Paris, avec exhortation d'observer plus « exactement les réglemens de la discipline, de l'élection et de l'establisse- « ment des pasteurs que l'on n'avoit fait en celui du sieur Morus. Et quand

« au sieur Papillon , advocat et ancien de l'église de Paris que le synode
 « provincial tenu à Ays avoit censuré pour avoir formé opposition contre la
 « vocation du sieur Morus , il a esté déchargé de la censure , et après de
 « graves et sérieuses remontrances faites au sieur Morus, touchant sa con-
 « duite qui n'a pas esté avec toute la circonspection requise , et exhortation
 « de prendre garde de plus près à ses déportements; le dit synode national
 « luy a aussi ordonné particulièrement de prendre garde de n'offenser per-
 « sonne ni en ses paroles , ni en ses écrits , et de travailler de toute sa puis-
 « sance pour entretenir la paix et se concilier les esprits de toutes sortes de
 « personnes , et même l'amitié de ceux du milieu desquels il est sorti.

« Quant au sieur de Fauquenberge l'aisné , que le synode de l'Isle de
 « France avoit déposé du ministère , il a esté jugé qu'il seroit restablí après
 « six mois de suspension. On escrit aussi que le sieur Morus a laissé de
 « mauvaises impressions aux députés par le discours qu'il leur a fait et que
 « divers gémissent de ce qu'il a été confirmé , appréhendant des suites très
 « fâcheuses. Quant à la doctrine on n'a escrit que le synode a confirmé les
 « réglemens des synodes précédents , toutefois il a exempté du serment les
 « proposans qui seront receus et qu'il a défendu à tous pasteurs et profes-
 « seurs de plus escrire et prescher des controverses précédentes. M. de Ru-
 • vigny , député général et Monsieur le commissaire du Roy qui ont assisté
 « au dit synode national , ont promis d'intercéder de tous leurs efforts ,
 « pour le restablissement de l'académie de Montauban. Monsieur d'Ire est
 « passé par Lyon , il y a quelques jours et est député vers le Roy pour le
 « remercier , avec un gentilhomme du Languedoc , et présenter le cahier du
 « synode. »

Genève, 8 février 1660.

Pour Monsieur le vénérable Schalk , doyen.

Nous avons copié cette lettre dans un recueil appartenant à M. le profes-
 seur Kirchhoffer de Schaffhouse. L'événement ne tarda pas à justifier les ap-
 préhensions exprimées dans cette lettre. Benoit nous apprend, en effet (*His-
 toire de l'Édit de Nantes*, tome III, pages 454, 455, 456 et 457), que deux
 ans après que Morus fut établi à Paris, on porta des plaintes dans le con-
 sistoire contre sa conduite, qu'on soupçonnait de n'être pas régulière. Celui-
 ci ordonna à Morus de s'abstenir de prêcher jusqu'à ce qu'il se fût justifié.
 Les partisans de ce pasteur entrèrent dans une fureur inexprimable. Les uns
 repoussèrent Daillé le fils, qui devait prêcher à sa place le dimanche qui
 suivit la décision; d'autres voulurent porter de force Morus dans la chaire.
 Ils présentèrent une requête à la chambre de l'édit, et demandèrent la cas-
 sation des procédures du consistoire et le rétablissement de Morus. La
 chambre se déclara incompétente, et envoya l'affaire à un colloque qui de-
 vait s'assembler dans trois semaines, et où devaient assister un ministre et

un ancien du consistoire de Charenton, non suspects de partialité. Le roi permit de tenir le colloque, qui ne put rien terminer. Le synode provincial suivant condamna Morus. Celui-ci ayant eu le choix d'en appeler au synode de Normandie ou à celui du Berri, il opta pour ce dernier. Cette assemblée autorisée par le roi décida que Morus serait rétabli. Il nous paraît évident que le sermon dont parle le bulletin, et qui fut prononcé à Charenton, le 6 juillet 1664, par Jacques Gantois, ministre de l'Évangile à Sancerre, fut prêché à l'occasion de la réconciliation de Morus avec l'église de Charenton, réconciliation publique que le synode de Berri, tenu à Sancerre le 8 mai 1664, avait jugé nécessaire d'opérer pour la prospérité de l'église de Paris. La prédication de Morus était très originale. Elle était fort goûtée de la masse de ses auditeurs, et ses adversaires eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher de l'entendre avec plaisir. D'un autre côté, Benoît nous apprend qu'il était imprudent, impérieux, méprisant, et qu'il ne trouvait presque rien de bon que ses ouvrages et les louanges de ses approbateurs. Il mourut d'une manière édifiante, à Paris, dans la maison de madame la duchesse de Rohan, au mois de septembre 1670. Il n'avait jamais été marié. Il a composé divers ouvrages théologiques, des harangues, des poèmes et des sermons. Sur Morus, on peut consulter les deux ouvrages suivants : *Panegyrique d'Alexandre Morus, de Castres, professeur en langue grecque, en histoire et en théologie, puis ministre de Charenton*. Amsterdam, 1695. In-8°. *Les derniers discours de Monsieur Morus*. Amsterdam, 1680. In-8°.

JEAN CLAUDE. Né à Sauvetat, près de Villefranche, en Rouergue, en 1619, d'un père ministre. Il étudia la philosophie et la théologie à Montauban. Reçu ministre en 1643, il exerça successivement des fonctions pastorales à La Freine et à Saint-Affrique. Il professa ensuite la théologie à Nîmes avec le plus grand succès. S'étant opposé, dans un synode du Bas-Languedoc, à un homme que la cour avait gagné pour tenter des voies de réunion, il en fut puni par un arrêt qui lui interdit l'exercice du ministère dans le Languedoc et le Querci. Il vint à Paris, et fut ministre de Charenton depuis 1666 jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes. Cet illustre pasteur dut partir brusquement de Paris en suite de l'ordre suivant : « De par le Roy, il est « ordonné à La Guerre, valet de chambre de Sa Majesté, de se transporter « incessamment dans la maison du sieur Claude (il demeurerait dans le voisinage du faubourg Saint-Germain et de la rue des Marais, ci-devant ministère de la R. P. R., à Charenton, et de lui faire commandement de la part « de Sa Majesté de sortir de la ville de Paris dans vingt-quatre heures au « plus tard, pour sortir incessamment hors du royaume, à l'effet de quoi La « Guerre l'accompagnera jusque sur la frontière par laquelle il désirera de « sortir. Fait à Fontainebleau, le 21^e octobre 1685 (signé) Louis, et plus bas, Colbert, et scellé du cachet de Sa Majesté. Il paraît qu'une partie de ses

papiers furent saisis au moment de son départ, car il s'en trouve quelques-uns parmi ceux de La Reynie déposés à la Bibliothèque Impériale, entre autres, le manuscrit d'un sermon qu'il prononça plus tard à La Haye, en janvier 1686, et c'est d'après nos indications que ce discours a été retrouvé, copié et publié pour la première fois dans les *Etrennes religieuses* de Genève, 1852.

Claude choisit la Hollande pour le lieu de son exil, et le prince d'Orange lui accorda une pension considérable. Il prêchait de temps en temps à La Haye et il prononça son dernier sermon à Noël 1686. Il mourut le 13 janvier 1687. Isaac Claude, son fils, auquel il imposa les mains le 9 octobre 1658, exerça son ministère à Clermont en Beauvoisin, à quatorze lieues de Paris. Claude a publié plusieurs ouvrages. Un des plus intéressants pour l'histoire de l'église de France est le suivant : *les Plaintes des Protestants cruellement opprimés dans le Royaume de France*.

ABRAHAM GILBERT. Député au synode provincial de l'Isle-de-France, assemblé à Lizy le 4 septembre 1681. Député le 16 septembre 1682 vers De Menars, intendant de la Généralité de Paris, pour s'entendre avec lui sur la manière dont l'avertissement pastoral serait signifié à l'Eglise réformée de Paris. Nous ne possédons pas d'autres renseignements sur ce pasteur.

JEAN MESNARD. Elu pasteur de Paris en 1670. Confirmé en cette qualité par le synode de l'Isle-de-France, assemblé en 1671, à Charenton. Les pasteurs de Paris, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, à l'exception de Claude, obtinrent deux fois vingt-quatre heures pour sortir de la capitale. Ils durent demander la permission d'emmener leurs meubles et leurs livres. C'est ce que fit Mesnard. Voici le rapport qui fut présenté à La Reynie, et qui se trouve dans ses manuscrits, déposés à la Bibliothèque Impériale : « La famille de Jean Mesnard, ci-devant ministre à Charenton, est composée « de sa femme, de cinq enfants, dont le dernier est à la mamelle, d'une « nourrice et d'une servante. Il a quelques meubles et livres. Il sortira de « Paris hardy au soir ou mercredi matin, avec sa famille. Monsieur le lieu- « tenant général de police est supplié très humblement d'envoyer chez le « sieur Delpy, rue Pavée, les ordres du Roy, dont le dit ministre a besoin « pour sortir seulement hors du royaume avec sa famille. » Jean Mesnard se retira en Angleterre, et fut élevé, par son mérite, à la dignité de chapelain de Guillaume III.

PIERRE ALLIX. Elu pasteur de Paris en 1670, et confirmé, en cette qualité, par le synode provincial de l'Isle de-France, assemblé à Charenton, en 1671. Au synode de Meaux, le dernier des synodes provinciaux, Allix, dans une prédication, ne put contenir ses gémissements sur la fin prochaine de la Réforme en France. Le commissaire royal l'interrompit et lui cria brusquement que s'il continuait de blâmer la volonté de son maître, il allait, de sa propre main,

le jeter en bas de la chaire. Obligé de sortir de France à la révocation de l'Edit de Nantes, dans l'intervalle de deux fois vingt-quatre heures, il éprouva beaucoup de tracasseries. Allix avait épousé une jeune femme, Marguerite Roger, qui paraissait encore plus jeune qu'elle ne l'était. On voulut la faire passer pour sa fille ou pour sa sœur, et, par conséquent, la retenir sous ce prétexte, et à peine voulut-on la relâcher quand il eut produit l'extrait de baptême de sa femme et son extrait de mariage. Il réussit cependant à l'emmener, ainsi que ses trois enfants. Il demeurait à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache. Il se retira en Angleterre, et fut pourvu d'un bénéfice par l'évêque de Salisbury, et jouit de la réputation d'un homme de profond savoir. Il mourut en 1717. Voyez *Eloge historique de Pierre Allix*. Un Jean Allix était pasteur, en 1637, à Marchenoir, dans le Blaisois.

CHARLES BERTHEAU. Né en 1669, à Montpellier. Après avoir fait ses études, partie en France, partie en Hollande, il devint pasteur de Montpellier, à l'âge de vingt-deux ans, d'où il passa, malgré sa grande jeunesse, à l'église de Charenton. Il s'y distingua pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes. Il passa à Londres, et, l'année suivante, il y fut nommé ministre de l'église française, et y exerça, pendant quarante-quatre ans, les fonctions pastorales. Il mourut en 1732. On a de lui quelques sermons.

A. CROTTET.

LA CARTE A PAYER DE DEUX DRAGONS

LOGÉS A L'AUBERGE, AUX FRAIS DE M. DE LA BOULLONNIÈRE, GENDRE DU PASTEUR
DU BOSQ, DE CAEN.

1685-1686.

Nous avons fait la rencontre d'un dossier officiel (M. 672) fort instructif : c'est celui d'une réclamation adressée, avec pièces justificatives, à un des ministres de Louis XIV, relativement à des frais de dragonnade non acquittés, et qui tombaient, bien entendu, à la charge du dragonné. Le religieux fugitif qui est en cause n'est autre que le gendre du célèbre ministre Dubosc, celui-là même que le roi avait reconnu pour « le plus beau parleur de son royaume, » lorsqu'en 1668 il était venu, à la tête d'une députation, réclamer contre la suppression des chambres de l'Edit. Il s'agit donc d'une dragonnade normande, et il est curieux de voir comment là aussi se nourrissaient nos gens, quelle chère ils faisaient aux dépens de ces obstinés hérétiques. Ce sera un pendant authentique à la narration de l'abbé missionnaire des Cévennes, que nous avons publiée ci-dessus, p 201. Une personne qui connaît parfaitement les localités, a bien voulu mettre sous forme de récit tous les détails fournis par notre dossier. Nous voulions d'abord résumer brièvement l'interminable note des déjeuners et des diners de M. le provost et de M. le lieutenant du régiment du Roy; mais, au risque de prolonger d'une manière un peu fastidieuse cet étalage culinaire, il nous a semblé à propos de donner cette liste *par le menu*. C'est la petite pièce à côté du drame, car presque toujours le comique touche et se mêle ainsi au tragique.

A la fin de l'automne de 1685, les bourgeois et habitants de Caen professant la R. P. R., furent convoqués en l'hôtel de cette ville. On leur lut un

formulaire envoyé par M. de Morangis, intendant de l'officialité; puis on demanda leur adhésion, et ceux qui ne consentirent point à la donner furent soigneusement notés. Peu de jours après, le 13 novembre, entraît par la rue de Paris un régiment du roy, au logement duquel les échevins avaient ordre de pourvoir. Comme partout, « Sa Majesté trouvant cela bon, » on adressa le plus grand nombre des cavaliers et officiers à des protestants. M. de Morangis n'aurait eu garde de se montrer rebelle à semblable injonction; il trouvait un certain plaisir à pouvoir, du même coup, satisfaire des haines personnelles et se faire bien voir de ses chefs; aussi, cette fois encore, envoya-t-il aux religionnaires un nombre au moins double des soldats qu'ils pouvaient loger; mais les plus maltraités furent ceux qui n'avaient pas comparu à la dernière assemblée ou qui s'étaient montrés « rétulants. »

La distribution des billets faite, les soldats, guidés par quelques-uns des habitants que le bruit de leur arrivée avait attirés sur la place Saint-Pierre, se répandirent dans la ville, qui vers Saint-Gilles, qui vers Saint-Julien. Si, d'un côté, de pauvres ménages, déjà réduits par les épreuves du temps à un état voisin de la misère, ne refusèrent pas à leurs visiteurs embrigadés la place au feu et à la chandelle que la loi exigeait d'eux, beaucoup, d'un autre, demeurèrent muets et n'écoutèrent pas le bruit du marteau qui réveillait les échos de leurs maisons solitaires. Les uns étaient riches, ou doués d'assez de courage pour résister; les autres avaient quitté le pays, vendant leurs meubles, abandonnant leur famille et sacrifiant tout à leurs convictions. Au nombre de ceux-ci était un nommé Michel Néel, sieur de la Bouillonnière, qui, « prévoyant que les chefs du régiment lui estoient destinés, et sachant qu'il ne se pouvait exempter d'une garnison, » avait retiré la plupart de ses meubles, fermé sa porte et passé en Angleterre.

Cinq heures sonnaient à l'église Saint-Pierre, quand le provost et le lieutenant du régiment du roy arrivèrent à la maison du fugitif. Leur vacarme demeura sans réponse; ils n'attendirent pas et gagnèrent au galop, dans la petite rue des Teinturiers, encore aujourd'hui existante, une auberge d'assez médiocre apparence, où pendait en saillie une vieille enseigne avec cette inscription : « A L'AIGLE D'OR, Catherine Drouart loge à pied et à cheral. » Un grand tapage et de cyniques chansons annonçaient dans les salles basses une réunion de soldats. A l'entrée des officiers le silence se fit, et une grosse mère, vêtue de deuil, s'avança vers eux pour prendre leurs ordres. Ayant exhibé le parchemin qu'ils avaient reçu de l'intendant, ils montèrent bruyamment à l'étage supérieur en demandant du feu et un prompt repas. L'hôtesse fit signe à un jeune garçon qui se trouvait près d'elle de suivre les nouveaux venus, et, se retirant dans l'embrasure d'une fenêtre, prit connaissance du billet. Il était ainsi conçu : « Le provost et un lieutenant du régiment d'infanterie du roy logera chez Monsieur de la Bouillonnière,

rue et paroisse Saint-Pierre, conformément aux ordres de Sa Majesté. Fait en l'Hôtel de Caen, le 13 novembre 1685, » et suivi de cette note : « *En cas que la maison ne soit ouverte, logeront à l'Aigle d'Or, aux frais dudit sieur de la Bouillonnière.* » A cette lecture, le visage de la bonne femme s'épanouit. On eût dit qu'avec ces deux hôtes la fortune venait d'entrer. Elle n'était point novice, et connaissait à la Bouillonnière quatre à cinq mille livres de rentes. Or, nos officiers étant peu ménagers des deniers d'autrui, tout annonçait que bêtes et gens se feraient traiter plantureusement, et que leur bombance serait aussi profitable à sa bourse que préjudiciable à celle de leur amphitryon forcé. Nous allons voir comment s'accomplirent ses prévisions.

La vie du soldat est à peu près la même dans tous les temps. Si la ville de Caen avait eu, en 1685, comme elle a le bonheur d'en posséder aujourd'hui, de ces cafés luxueux, où l'épaulette se livre au *far niente* de la garnison et jouit des délices de la tabagie, nos officiers y eussent établi leur quartier d'hiver; mais, par bonheur pour la femme Drouart, les estaminets n'étaient guère alors que de vilains bouges; c'est donc dans son auberge que devaient se dépenser les écus de la Bouillonnière : c'est elle qui allait être chargée de remplir, au prix coûtant, les dispendieux loisirs de ces *chers* garnisaires.

Un coup d'œil jeté sur leur carte à payer, va nous montrer comment elle s'en tira, et comment y passa le patrimoine de M. de la Bouillonnière, le fonds s'en allant avec le revenu. En voici d'abord un spécimen; on trouvera ci-après la pièce elle-même :

Souper fait par M. Bourgogne, provost du régiment du roy, le mercredi, 5 décembre 1685.

Trois pots de vin, 3 liv. 12 s. — Pain, 4 s. — 2 poulets, 1 canard, 2 pigeons, 4 caïlles, 2 bécassines, 1 douzaine d'alonettes, 5 liv. 10 s. — Salade de cellery, 8 s. — 2 assiettes de marrons et de pommes, 12 s. — 1 douz. de noix confites, 42 s. — 1 douz. de biscuits et macarons, 12 s. — 2 fagots et 12 verres de cristal, 1 liv. 44 s.

M. Chanlay, le lieutenant, ne se nourrit pas moins délicatement que son provost; ce sont tantôt des huîtres frites et non frites, des beignets avec des pommes, une tourte d'un chapon, pots de vin, etc., etc.; tantôt (un *jour maigre!*), quatre merlans, quatre barbues, deux plats d'œufs, des cerises et verjus, etc., etc. Suit une variété de mets propre à édifier complètement nos lecteurs..., du moins sur les ressources alimentaires de la bonne ville de Caen, à cette époque :

Gibier : Plouviers, bécasses, sarcelles, alonettes, vignons, lapins de garenne, etc., etc. — *Oailles* : Dindes, poulardes, canards, chapons, pigeons, etc. — *Poissons* : Saumons, brochets, soles, barbues, merlans, plies, raies, harengs, etc., etc. — *Coquillages* : Crevettes, pouparts, moules, etc.

— *Salades* de champignons, de concombre, de celeri, etc., etc. — *Desert* : Noix cuites, biscuits, macarons, etc., etc.

Il est à remarquer que nos raffinés ne goûtèrent la boisson du pays qu'à de rares intervalles, et que les fanenses « trîpes à la mode de Caen » ne furent pas une seule fois demandées par eux. Un point intéressant de gastronomie, puisque nous en sommes sur ce chapitre, serait de savoir comment on accommodait à maître Chanlay ces deux poulardes, ce lapin, ces trois grosses bécasses et ces vingt-quatre alouettes qu'il attaque à un repas. Était-ce dans le genre de ces pâtés que nous voyons figurer au *chapelet* (service) fait le 16 juin 1435 pour Monseigneur du Maine : « pâtés où gisaient, au sein d'une farce de graisse, girofle et veau haché, un chevreau, un oison, trois chapons, six poulaillies, six pigeons et un lapereau (1). » Quoi qu'il en soit, constatons toujours que notre lieutenant en arriva à dévorer la valeur de quatre-vingt-cinq livres en trois jours. Voilà un dragon qui entendait son métier !

On ne se bornait pas à manger, bien entendu; on jouait aux cartes, avec des jeux de madame Drouart. La dépense marchait bon train : le 19 janvier 1686, M. de la Bouillonnière se trouvait, de par les comptes de l'hôtesse, débiteur de près de 900 livres. Les échevins trouvèrent la somme un peu forte, et, pour s'en éclaircir, appelèrent Bourgogne et Chanlay qui ne nièrent pas. M. de Morangis s' alarma, réprimanda, déclara les mémoires exécutoires pour 800 livres seulement, et régla la dépense à 40 sols par jour pour chacun des deux mangeurs. Le prévost pesta, jurant d'y renoncer plutôt que de laisser un son vaillant à *l'huguenot*, et il implora de ses chefs la permission d'aller vivre aux dépens d'un autre. Requête aussi juste et aussi concluante ne pouvait être rejetée; un certain Villers remplaça Bourgogne à l'auberge de *l'igle d'Or*.

Depuis cette époque, les choses forcément se radouçissent. Chanlay n'a plus de compagnons de table et se contente d'un maigre ordinaire; ainsi, le 13 janvier, un dimanche, il en est réduit, le pauvre homme, à : 1 demion de vin, 6 s. — Pain, 1 s. — 1 poulet, 10 s. — 4 fagot, 5 s.

Nous aimons à croire qu'il n'alla pas jusqu'à manger ce dernier article, bien qu'il y ait fagots et fagots. A peine s'il se permet dorénavant, une ou deux fois, pour 24 sols, la gëlinotte et les rognons.

Au printemps, un ordre de la cour rappela le régiment, et le 5 avril, les deux officiers quittèrent Caen, laissant à *l'igle d'Or* un compte total de 1108 livres.

On avait résolu de faire un exemple de M. de La Bouillonnière « qui, comme gendre du S^r Du Bosc, ministre, estoit regardé (considéré) de tous ceux de la

(1) « Le livre de Taillevent, grand cuisinier de France, » publié en 1490 (V. *Anecdota*, t. I, p. 167.)

mesme religion. » Un impôt de quelques milliers de livres eût été peu de chose pour lui; « son opiniastreté lui attira à sa campagne (1) une garnison de cavallerie qui consuma ce qu'il y avoit. » Qu'ajouterions-nous à cette phrase d'un rapport de l'intendant de justice?

Le quart d'heure de Babelais sonna aussi pour MM. les échevins. Catherine Drouart se présenta un jour à eux, ses billets de logement à la main; on la renvoya à l'administration de la Régie des biens des fugitifs; mais, le 10 février 1688, rien n'était encore solé, puis qu'à cette date elle adressa au ministre, M. De Châteauneuf, la lettre suivante: « Monseigneur, per-

« mettez moi de vous dire qu'il y a trois ans que les eschevins de cette ville

« envoyèrent deux officiers du régiment du roy loger chez M. de La Bouil-

« lonnière de la R. P. R., lequel a 4 à 5000 l. de rentes et qui à l'instant

« passa dans les pays étrangers. Sur quoy, Monseigneur, lesdits eschevins

« m'envoyèrent lesdits officiers qui demeurèrent chez moi pendant le quar-

« tier d'hiver et dépensèrent la somme de 1,110 livr. De laquelle somme je

« n'ai peu estre payée par le commissaire régisseur des biens des fugitifs,

« quoique j'aye présenté ma requeste plusieurs fois à cet effet à M. De Com-

« gues, à présent nostre intendant, qui m'a fait espérer depuis deux ans de

« vous escrire: cependant, Monseigneur, je suis une pauvre femme tenante

« hotellerie audit Caen, réduite faulte de ce payement à l'indigence, si je ne

« suis promptement secourue par vos ordres. Monseigneur, vostre très hum-

« ble et très obéissante servante, *la veuve de Bonnet*, hôtesse de *l'Aigle*

« *d'or*. » Cette supplique resta sans réponse et, le 4 mars, M^{me} Drouart

écrivait au même: « ... Néanmoins, Monseigneur, quoique le commissaire

« ait beaucoup d'argent de ce revenu, je n'en peux avoir de raisons, je vous

« prie d'y faire apporter ordre, vous m'obligerez à prier Dieu pour votre

« prospérité et santé. » L'ordre de vendre les meubles de M^r de La Bouil-

lonnière arriva bientôt après de Paris; mais la malheureuse hôtesse dut en-

core essayer bien des tribulations avant de se voir payée, si toutefois elle

put l'être. Il y a lieu de croire qu'elle le fut, car nous voyons que la lettre

suivante passa au *Conseil* et qu'elle porte cette mention: « Ce payement

viendra. » Cependant il ne faudrait pas jurer qu'il soit venu: ce qu'il y a de

plus clair c'est que le bien de M. de La Bouillonnière s'en était allé.

« Monsieur, l'hostesse de *l'Aigle d'or* de cette ville, au sujet de laquelle

« j'ay eu l'honneur de vous envoyer un mémoire des sommes qui luy sont

« deües, et qu'elle a avancé pour le logement du S^r de La Boulonnière, sorti

« hors le royaume, m'a présenté une requeste avec les exécutoires qu'elle a

« obtenu pour son payement. Je mets le tout sous cette enveloppe, et auray

(1) La terre de la Bouillonnière était située à Verson; les autres biens de notre fugitif dépendaient de la paroisse de Busly.

« Phonneur de vous dire qu'il est de la dernière justice de faire rembourser
 « cette femme de sa despence, qu'elle n'a fait que par les ordres de feu
 « M^r De Morangis, suivant les billets de logement des eschevins de cette
 « ville. Vous aurés la bonté s'il vous plaist de m'envoyer les ordres néces-
 « saires pour la rembourser; je suis avec respect, monsieur, votre très
 « humble et très obéissant serviteur,

« A Caen, ce 22 avril 1688.

De Gourgues. »

Le minime revenu que produisirent les propriétés dévastées de Néel fut employé à acheter la conversion de son fils: « Anne Carne, mère dudit sieur
 « de La Bouillonnière, âgée de quatre-vingts ans et plus, est restée dans le
 « royaume avec un petit-fils qui peut être âgé de 3 ans et demi, que l'on fait
 « élever avec un soin particulier par la dame supérieure des nouvelles catho-
 « liques de cette ville. Leurs pensions sont payées en conséquence des or-
 « dres de M. l'intendant. »

Ici les documents nous manquent. Ils consistaient en quelques feuilles dont les glotonneries de nos missionnaires bottés faisaient les frais. Vaines ont été nos recherches pour obtenir d'autres détails. Nous ignorons si l'exilé put revoir une dernière fois sa mère mourante, et si les larmes de son enfant touchèrent les persécuteurs.

L. LACOUR.

Suivent les *Mémoires* qui avaient été envoyés, ainsi qu'on vient de le voir, par M. de Gourgues. Nous commençons par celui du lieutenant, nous donnerons après celui du provost.

Mémoire de la despence faite par un lieutenant du régiment du roy qui est logé à l'Aigle d'or aux dépens de M. de La Bouillonnière.

Premièrement : Du vendredi 17^e nov. 1683.

A disner : Une quarte de vin, 12 s. — En pain, 3 s. — Deux solles, 1 l. 10 s. — Une amette d'œufs, 12 s. — Des poires et du sucre, 10 s. — Deux fagots, 10 s.

A souper : Cinq demions (1) de vin, 1 l. 10 s. — Un tiers de sidre, 1 s. 8 d. En pain, 5 s. — Trois barbuës, 1 l. 40 s. — Une douzaine d'œufs au sucre, 15 s. — Une sallade, 5 s. — Des poires et du sucre, 10 s. — Trois fagots et deux busches, 1 l. 3 s. — Une assiette de cerise conlité, 10 s.

Du samedi 18^e.

A desjeuner : Un pot de vin, 1 l. 4 s. — En pain, 2 s. — Des huïstres, 6 s. — Un fagot, 5 s.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — Un demion de cidre, 1 s. 3 d. — En pain, 3 s. — Un brochet, 1 l. 5 s. — Trois solles, 1 l. 15 s. — Une amette d'œufs, 10 s. — Des noix, des poires et du sucre, 12 s.

A souper : Trois pots de vin (2), 3 l. 12 s. — En pain, 6 s. — Trois sol-

(1) Le demion est la mesure appelée aussi demi-septier ou demi-chopine.

(2) On remarquera cette gradation : *desjeuner*, un pot de vin ; *diner*, deux pots ; *souper*, trois pots.

les, 1 l. 15 s. — Une amulette d'œufs, 10 s. — Une salade de champignons (1), 10 s. — Douze noix confites, 12 s. — Une assiette de poires de coin, 10 s. — Des poires et du sucre, 10 s. — Dix-huit biscuits et macarons, 18 s. — Quatre fagots et deux busches, 1 l. 8 s. — Signé Chanlay avec paraphe, 30 l. 41 s. 11 d.

Pour ma mère qui a l'original en ses mains : *Bonnet.*

Fin de la première page du Mémoire.

(*La suite prochainement.*)

BIBLIÔGRAPHIE.

L'HISTOIRE DES RÉFUGIÉS PROTESTANTS DE FRANCE DE M. CH. WEISS

ET LA CRITIQUE CONTEMPORAINE.

L'article de M. S. de Sacy.

Nous aurions pu nous dispenser sans doute de faire figurer ici un ouvrage qui est depuis plusieurs mois entre les mains de tous nos lecteurs et de tant d'autres, et dont nous avons eu la satisfaction d'entretenir à l'avance notre public, en lui en offrant des prémices (t. I, p. 5, 46, 231, 535). Nous aurions pu nous en dispenser, alors surtout que cet ouvrage a eu les honneurs les plus complets de la critique contemporaine, et que trois traductions l'ont propagé déjà en Amérique et en Angleterre. *Les livres ont leur étoile* (habent sua lata) : celui de M. Weiss a eu cette rare fortune de rendre attentif et d'éclairer tout un monde de lecteurs et d'écrivains, de donner lieu à un des plus admirables morceaux qui soient sortis de la plume du grand critique du *Journal des Débats*, M. S. de Sacy, de motiver également une lettre remarquable écrite de Londres à ce même journal, et en même temps de provoquer, d'autre part, un très instructif manifeste et les attaques répétées de certaine feuille ultramontano-politique. Il en est résulté une de ces mêlées générales par le moyen desquelles, en définitive, les questions s'éclaircissent et la vérité se dégage (2). Il nous a paru important, nécessaire, de conserver dans notre *Bulletin*, comme point de départ et comme conclusion de cette mémorable guerre de principes, les belles pages de M. de Sacy et de son correspondant anglais. On aimera à les relire ici.

La révocation de l'Edit de Nantes et ses effets, d'après le livre de M. Ch. Weiss.

La révocation de l'Edit de Nantes est la grande tache du règne de Louis XIV ; il faut le redire, puisque l'intolérance essaye aujourd'hui de réhabiliter cette vieille lutte avec tant d'autres. Les conséquences, au dedans et au dehors du royaume, en furent incalculables. Le curieux et savant ouvrage de M. Ch. Weiss le prouve à chacune de ses pages. C'est à dater de

(1) Qu'on nous permette à ce sujet une observation, puisque l'occasion s'en présente. On voit par le bas prix de ce mets, que les champignons étaient assez communs à Caen en 1685 ; il n'en est pas de même aujourd'hui : il faut, pour s'en procurer, les plus grandes peines, encore sont-ils petits et d'un goût fade ; les seuls passables arrivent de Paris et se vendent assez cher.

(2) Nous voulions indiquer ici tous les journaux et revues qui ont consacré des articles à l'*Histoire des réfugiés protestants de France* ; mais cette énumération nous mènerait aujourd'hui trop loin.

ce moment que la fortune du grand roi commence à pâlir, que le commerce et les finances, si prospères sous la sage administration de Colbert, déclinent sensiblement, qu'une ligue redoutable se forme contre la puissance de la France, sous la direction du prince d'Orange.

Les scandales de la jeunesse de Louis XIV avaient été moins funestes à sa gloire que ne le fut la piété mal entendue de son âge mûr et de sa vieillesse, ou plutôt l'heure était arrivée où ce prince doué de tant de bon sens, mais enivré de l'excès de sa puissance, devait se briser contre l'écueil qui attend les souverains absolus : l'impossibilité de supporter une gêne, de souffrir une résistance, de vivre avec ce qui les contrarie. Quelque soumis que fussent alors les protestants, leur différence de religion avec la majorité de la nation et avec le roi constituait une espèce d'opposition. Depuis longtemps ils ne comptaient plus guère de grands seigneurs dans leur parti. La plupart de ceux qui recherchaient les honneurs et la fortune les avaient quittés : Louis XIV crut qu'un coup d'autorité en finirait avec eux, et que le ciel lui avait réservé la gloire de rétablir l'unité de croyance et de culte dans ses Etats : il révoqua l'Édit de Nantes.

Mais là se rencontrèrent des obstacles qu'il n'avait pas prévus et qu'on ne surmonte ni avec l'argent ni avec la force : la foi, la conviction sincère, et ce noble instinct de la nature humaine qui se roidit contre l'abus de la puissance. Ce protestantisme qu'on croyait mort se réveilla tout à coup avec une singulière énergie. En voyant leurs temples abattus et leurs pasteurs chassés de France, ces pauvres populations qui avaient supporté tant d'avaries avec résignation, qui s'étaient enrichies et multipliées sous le coup des mesures rigoureuses dont la révocation de l'Édit de Nantes et l'interdiction absolue d'exercer leur culte étaient le cruel couronnement, retrouvèrent le courage du martyr. On n'eut plus affaire à des gens de cour dont l'hésitation ne pouvait être bien longue quand il s'agissait de choisir entre leur Dieu et la faveur, ou à des misérables trop heureux de se convertir à un écu par tête. C'était toutes ces conversions d'argent et de faveur qui avaient fait illusion à Louis XIV. On arriva au vrai protestantisme, à une population d'agriculteurs, de fabricants, de bourgeois riches, qui n'avaient rien à demander au roi que la liberté de servir Dieu selon leur conscience, aussi fidèlement qu'ils servaient l'État ; population probe et sévère dans ses mœurs, mine féconde de braves soldats et de matelots exercés, parmi lesquels brillaient encore, malgré tant de défections, un maréchal de Schomberg, un amiral Duquesne et une foule d'officiers de mérite. Mais c'était surtout dans l'agriculture et dans l'industrie que les protestants excellaient. Exclue des autres professions par d'injustes édits, ils s'étaient fortifiés dans celle-là. Par la révocation de l'Édit de Nantes, Louis XIV attaquait à sa source la richesse de l'État. On avait cru que les protestants se convertiraient d'eux-mêmes sur un ordre du roi ; quand on s'aperçut qu'il y avait encore parmi eux des gens d'honneur et de conscience, capables de sacrifier leur vie et leur fortune à leur religion, la surprise fut grande et la colère aussi. On s'était engagé dans une voie injuste ; par un redoutable jugement du ciel on fut obligé

d'aller jusqu'au bout, de soutenir une première faute par une suite de fautes plus graves, de livrer aux gens de guerre des provinces jusque-là florissantes et des peuples paisibles, de renouveler tout ce que les persécutions religieuses ont de plus odieux : la sepulture refusée aux morts, l'outrage prodigieux aux cadavres, l'infamie des galères infligée à des hommes éminents par leur vertu et par leur savoir, des femmes torturées, des enfants arrachés à leurs mères, le pillage et le supplice servant de moyens de conversion : les dragomades, en un mot, déshonorèrent à jamais la fin du règne le plus glorieux de la monarchie :

Tantum religio potuit suadere malorum!

On dit, il est vrai, que les dragomades furent l'œuvre de Louvois, singulier apôtre que celui-là ! On dit que Louis XIV ignorait l'excès de ces violences, et je le crois pour mon compte (1). Malheureusement, l'excuse est faible. Un roi absolu est tenu de savoir ce qui se passe dans son royaume. C'est bien le moins qu'une énorme responsabilité soit attachée à ces monstrueuses puissances. Quand on se fait dieu, il faut avoir la sagesse et la prévoyance de Dieu même, commander tout, pourvoir à tout comme lui ! J'ajoute que le principe de tous ces désordres, que la vraie faute, je dirais le crime s'il ne s'agissait que de qualifier l'acte sans tenir compte des préjugés du temps, était dans la révocation de l'Édit de Henri IV, dans la mesure d'intolérance barbare qui, en prescrivant le culte des protestants, nécessitait leur conversion volontaire ou forcée ; car apparemment l'intention de Louis XIV n'était pas qu'une partie encore nombreuse de ses sujets vécût sans Dieu, sans sacrements, sans aucun exercice de religion ; Louis XIV n'abolissait pas le protestantisme, j'imagine, pour y substituer un athéisme sauvage ; il fallait bien que ce peuple, hommes, femmes, enfants, riches et pauvres, auquel on interdisait son culte, en eût un autre, et qu'il prît celui auquel il ne croyait pas, puisqu'on lui défendait celui auquel il croyait. Louvois entraînait donc dans l'esprit de l'Édit de révocation en poussant de force dans les églises ces pauvres peuples dont on avait rasé les temples. Il était cruel, il n'était pas insensé. C'est l'Édit qui était à la fois insensé et cruel : cruel en troublant des populations fidèles et soumises, en interdisant un culte inoffensif ; insensé en ne pourvoyant pas aux moyens de remplacer par un autre culte le culte détruit. J'avoue d'ailleurs qu'en matière de religion la persécution violente m'inspire peut-être moins de dégoût et d'horreur que la séduction et la corruption. Louvois et ses dragons ne repugnaient moins que Pellisson achetant, par ordre de Louis XIV, des conversions à un écu de 6 livres par tête, ou que Mme de Maintenon enlevant d'autorité des enfants à leurs familles pour les faire élever dans le catholicisme. Je ne sais s'il n'y a pas une barbarie plus raffinée, une violation plus cruelle des lois de l'équité dans les édits qui admettaient les enfants de familles protestantes à se convertir mal-

(1) Nous faisons des réserves à cet égard. Louis XIV s'aveuglait, mais n'ignorait guère : il ignorait *sciemment*. Si l'on abusa de sa crédulité, c'est qu'il le voulut bien. Il en existe des preuves catégoriques et autographes. (Réf.)

gré leurs pères et mères dès l'âge de sept ans, que dans les mesures ouvertement violentes de Louvois et de Lamoignon de Bâville.

Et pourtant, ô infirmité de la nature humaine! il est vrai que dans cette fatale et cruelle abolition de l'Édit de Nantes, Louis XIV eut pour complice presque tout son siècle, ce siècle si éclairé, si poli, si chrétien! C'est là plutôt sa véritable excuse. Son erreur fut celle de tous les hommes de son temps. Un Bossuet, un Bourdaloue, une M^{me} de Sévigné applaudissaient à cet acte de violence avec enivrement. Les jansénistes eux-mêmes eurent le tort immense de l'approuver, frayant ainsi le chemin à la persécution qui devait les accabler à leur tour et arracher jusqu'aux dernières pierres de Port-Royal! Arnauld, le grand Arnauld écrivait qu'on avait pris envers les protestants *des mesures un peu violentes, mais nullement injustes*. Ah! nullement injustes? eh bien! vous irez, vous, mourir à Bruxelles! Vos religieuses seront dispersées, votre retraite détruite; on troublera jusqu'à la paix de vos tombeaux. Comment le simple spectacle de ces fausses conversions qui amenaient au pied des autels tant de gens encore protestants par le cœur n'ouvrait-il pas les yeux à Bossuet, à Arnauld, à tous les pieux catholiques de cette époque? Comment ces profanations de leurs sacrements les plus vénérés ne leur faisaient-elles pas horreur? Ils n'étaient pas chrétiens, comme on l'est si souvent aujourd'hui, sans connaître le premier mot du christianisme, de son esprit et de ses lois; ils savaient qu'il n'y a de vraie conversion que celle du cœur et de la volonté. Je ne puis pas croire qu'ils se payassent de cette détestable raison que si la persécution faisait pour le moment de mauvais catholiques, le temps et l'éducation en feraient de bons des enfants de ces convertis suspects, comme s'il était permis de perdre les pères pour sauver les enfants! Comme si l'on eût pu espérer que Dieu bénirait une œuvre qui commençait par la violation des lois les plus saintes! Comme s'il appartenait à la sagesse humaine de tirer le bien du mal! M^{me} de Maintenon elle-même, qui donna cette pitoyable raison, avait eu, malgré son étroit bigotisme, de plus justes idées sur la véritable manière de convertir les hérétiques, et sur le point où doit s'arrêter, dans ce genre, l'intervention de l'homme. En 1672, déjà puissante, elle écrivait à M. d'Aubigné, son frère : « On m'a porté sur votre compte des plaintes qui ne vous font pas
« honneur. Vous maltraitez les huguenots, vous en cherchez les moyens,
« vous en faites maître les occasions; cela n'est pas d'un homme de qualité.
« Ayez pitié de gens plus malheureux que coupables. Ils sont dans les erreurs
« où nous avons été nous-mêmes, *et dont la violence ne nous aurait ja-*
« *mais tirés*. Henri IV a professé la même religion, et plusieurs grands
« princes. Ne les inquiétez donc point. *Il faut attirer les hommes par la*
« *charité*. *Jésus-Christ nous en a donné l'exemple, et telle est l'intention*
« *du roi*. *C'est aux évêques et aux curés à faire des conversions par la*
« *doctrine et par l'exemple*. Ni Dieu ni le roi ne vous ont donné charge
« d'âmes. Sanctifiez la vôtre et soyez sévère pour vous seul. » Apparemment le roi ayant changé d'intention lorsqu'il révoqua l'Édit de Nantes, M^{me} de de Maintenon changea aussi d'avis. Toujours est-il que ce passage contient

tout ce qui est permis en matière de prosélytisme : attirer les hommes par la charité, selon l'exemple de Jésus-Christ, employer la doctrine, l'exemple et la prière. Le reste appartient à Dieu, qui seul touche et change les cœurs. Aller jusqu'à la force, ce n'est pas seulement de la barbarie, c'est de l'impiété !

Quel fut le résultat des mesures de Louis XIV et des dragonnades de Louvois ? Il est vrai qu'une partie des protestants succomba et embrassa le catholicisme, triste triomphe ! car que pouvait gagner le catholicisme à une victoire qui ne lui amenait que des cœurs flétris, des âmes mécontentes d'elles-mêmes, des esprits vaineux, mais non persuadés ? Quelle conquête pour la religion que celle de ces malheureux convertis qui rougissaient de leur conversion comme d'une lâcheté et d'un crime, qui se sentaient moins honnêtes gens depuis ce qu'ils appelaient leur apostasie, qui n'allaient à la messe que malgré eux, et que les plus saints évêques ne faisaient approcher des sacrements qu'avec la crainte de multiplier les profanations ! Est-ce là l'effet de la religion sur les âmes ? A-t-elle pour but de les dégrader ? Qu'on juge de la mesure par ses résultats moraux ! La partie la plus énergique, la plus fidèle, et par conséquent la meilleure des protestants, s'exila du royaume, malgré tous les efforts du roi pour les retenir, car, chose étrange ! abus prodigieux de pouvoir dans la persécution même ! pendant qu'on interdisait aux protestants tout exercice de leur culte, qu'on chassait leurs pasteurs du territoire et qu'on renversait leurs temples d'un bout du royaume à l'autre, on leur défendait l'exil comme un crime ! On ne voulait pas qu'ils allassent chercher ailleurs la liberté qu'on leur refusait ! S'ils restaient, on envoyait chez eux des dragons, on leur enlevait leurs enfants, on les jetait souvent dans de dures prisons. S'ils essayaient de sortir du royaume, c'était un acte de rébellion. On mettait leurs biens sous le séquestre. On les poursuivait dans leur fortune, ne pouvant plus les atteindre dans leurs personnes. Un grand nombre parvinrent néanmoins à s'échapper, et les plus industriels, les plus riches, les plus distingués par le mérite. Des colonies furent formées par eux dans le Brandebourg, dans la Suisse, dans la Hollande, en Angleterre, et jusque dans les déserts de l'Afrique, où des missionnaires des sociétés bibliques protestantes ont retrouvé leurs traces tout récemment encore.

Alors commencèrent de nouveaux embarras pour Louis XIV et pour ses ministres. Des villes presque entières se dépeuplaient et perdaient leurs plus actifs et leurs plus industriels habitants. L'étranger s'enrichissait de nos matelots, de nos officiers, de nos ouvriers et de nos laboureurs. Les fugitifs transportaient avec eux dans les pays qui les accueillait, avec ce qu'ils avaient pu arracher des débris de leur fortune, quelque chose de bien plus précieux, le secret de nos arts et de notre industrie, la supériorité de notre goût dans la fabrication des étoffes de soie et de laine, dans celle des toiles et d'une multitude d'autres objets d'usage et de luxe. Pendant trente ans au moins, la France protestante fournit toute l'Europe d'ingénieurs, de savants, de prédicateurs et d'hommes de lettres d'un rare mérite : il suffit de

nommer les Bayle, les Beausobre, les Abbadie, les Claude, les Basnage, etc. Partout ces exilés répandaient la politesse de nos manières et la connaissance de notre langue et de notre littérature. C'est là, il faut l'avouer, le résultat le moins regrettable de l'Édit de Nantes, ou plutôt c'est là le seul bon résultat qu'ait eu cette fatale mesure. Car je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un peuple doit garder pour lui seul le secret de ses progrès dans les arts, et qu'il s'appauvrit en faisant partager aux autres les avantages de sa civilisation. Tout eût été honneur et profit pour la France, si nos connaissances et nos arts ne se fussent répandus en Europe que par le libre commerce des peuples, et si en portant aux nations étrangères nos goûts, notre politesse, notre industrie, les exilés protestants ne leur eussent pas apporté aussi le récit des maux qu'ils avaient soufferts dans leur patrie et la haine du nom français. C'est à la révocation de l'Édit de Nantes qu'il faut rapporter l'antipathie profonde que pendant près d'un siècle tout entier la mémoire de Louis XIV inspira au reste de l'Europe. Ses victoires l'avaient fait respecter en le faisant craindre; ses persécutions le firent haïr. Les chaires d'Amsterdam retentirent pendant longtemps des gémissements et des malédictions des pasteurs exilés, et l'éloquence d'un Saurin, soulevant l'indignation et la colère de tous les protestants, ne servit que trop la politique du prince d'Orange. En France, tant de fabriques fermées avaient tari la plus riche source des revenus publics. Les Intendants, dans leurs rapports, malgré les ménagements que leur imposait la nécessité de ne pas déplaire au roi, laissaient entrevoir la dépopulation et l'appauvrissement des provinces. L'orgueil n'eût pas permis à Louis XIV de revenir sur son fatal Édit, et peut-être même une saine politique n'eût-elle pas osé le lui conseiller. Mais il est curieux de voir dans le livre de M. Charles Weiss tous les efforts que l'on tenta secrètement pour rappeler dans le royaume ces exilés auxquels on en avait rendu le séjour impossible.

Au dehors, l'effet de la révocation fut plus funeste encore à la France et à la politique de Louis XIV. C'est ici que l'ouvrage de M. Charles Weiss nous fournit les renseignements les plus curieux et les plus certains. Je ne crois pas qu'il soit permis à notre courte sagesse de juger des vues de la Providence par l'événement; sans cela, j'oserais dire que jamais mesure n'a été plus manifestement condamnée par le ciel. Au dedans du royaume, Louis XIV avait voulu ruiner le protestantisme; il le releva. Il avait voulu prévenir à jamais les guerres de religion; il les ralluma. Au lieu de populations paisibles et soumises qui fournissaient à ses armées d'excellents soldats et à ses flottes d'habiles matelots, il créa des fanatiques qui lui firent dans les Cévennes une guerre de partisans acharnés. Au dehors, la révocation de l'Édit de Nantes servit plus les projets de Guillaume d'Orange que n'auraient pu le faire dix campagnes victorieuses. En Angleterre, on peut le dire, je crois, sans trop s'avancer, cette révocation précipita de quelques années au moins la chute de Jacques II. Les maladroites mesures de ce malheureux prince, qui accueillait en apparence les bannis français et favorisait sous main les intrigues de Louis XIV pour rendre à ces pauvres gens l'exil

trop amer, ses sympathies secrètes pour les persécuteurs qui se trahissaient malgré lui, sa complaisance poussée jusqu'à faire condamner et brûler publiquement par la main du bourreau un écrit du pasteur Claude en faveur des persécutés, découvrirent trop le fond de son cœur et poussèrent à bout la patience de l'Angleterre. La révolution de 1688 fut la réponse des protestants anglais à l'acte provocateur de Louis XIV et aux violences qui le suivirent. Le protestantisme vit bien qu'il fallait vaincre ou périr, et la haine qu'inspirait Jacques II l'emporta lécidément sur le respect et la crainte qui l'avaient maintenu jusque-là sur le trône. Guillaume était le chef naturel des protestants. La guerre une fois déclarée entre le protestantisme et le catholicisme, la couronne de Jacques II ne pouvait passer que sur sa tête; il fut roi d'Angleterre. En Hollande, la révocation ne lui rendit pas moins de services; elle le réconcilia tout à coup avec le parti républicain et détruisit en un jour tout l'effet des longues manœuvres de l'ambassadeur de France, le comte d'Avaux, pour entretenir la discorde entre le prince et les vieux ennemis du stathoudérat. C'est en Hollande surtout qu'abondèrent les réfugiés; c'est là que les Bayle, les Claude, les Jurieu vinrent chercher un asile, là que prêchait Saurin; les presses de Hollande multipliaient avec une activité infatigable et jetaient dans toute l'Europe les pamphlets des exilés contre Louis XIV, leurs écrits de polémique religieuse, leurs journaux, leurs revues, leurs histoires. La Hollande devint ainsi comme une seconde France sur la frontière même du royaume, mais une France libre, une France hardie jusqu'à la licence, protestante, philosophique, frondeuse. Pendant tout un siècle, les presses hollandaises furent la voix de l'opposition. En Suisse, la vieille amitié qui unissait ce pays au nôtre s'altéra sensiblement. Il y eut un moment où peu s'en fallut que Bern et les cantons protestants ne vissent grossir les ennemis du roi dont les exigences et les réclamations hautaines menaçaient l'indépendance de la ville de Genève. Quant au Brandebourg, on pourrait presque dire que la grandeur de la Prusse est l'ouvrage de Louis XIV, tant ce pays profita de la révocation, grâce à l'habile et profonde politique du grand-électeur Frédéric-Guillaume et de ses successeurs! Nulle part les exilés français ne furent accueillis avec plus de faveur, attirés avec plus de persévérance. Berlin se peupla de nos ouvriers, s'enrichit de nos manufactures, s'instruisit et se polica par nos hommes de lettres et par nos savants. Encore une fois, ce n'est pas ce que je reproche à la révocation. Si c'est nous qui avons fait la Prusse, c'est assurément l'un de nos plus beaux ouvrages; je voudrais que ce pays, qui a été si longtemps français par l'esprit et par le cœur, le fût toujours. Mais ce n'est pas à cette gloire, je pense, que visait Louis XIV, lorsqu'il força plus de cent mille de ses sujets à aller se répandre dans les contrées étrangères, et en attendant que la France trouvât des alliés et des amis dans la Prusse, Louis XIV eut dans le Brandebourg, enrichi et fortifié de nos pertes, un ennemi redoutable de plus.

Mon dessein n'est pas de refaire ici en abrégé l'excellent livre de M. Ch. Weiss. J'y renvoie le lecteur pour le détail exact et curieux de toutes les

fabriques fondées, de toutes les industries importées ou développées par les émigrés français, en Prusse, en Hollande, en Angleterre. Longtemps les bannis conçurent l'espérance de se faire rouvrir les portes de leur pays : ils ne demandaient pour accourir que la liberté de servir Dieu selon leur foi. Ennemis du roi qui les persécutait, ils étaient restés Français par le cœur. Alors même que tout espoir de retour se fût évanoui pour eux, leur persévérance à conserver la langue, les mœurs, et jusqu'aux vieilles modes qu'ils avaient apportés de leur pays natal, montraient assez que le souvenir de la patrie ne s'était pas éteint en eux. Au milieu des peuples qui les avaient reçus généralement, et qu'ils servaient avec loyauté, on distinguait encore les colonies françaises. Aujourd'hui même toute trace n'en est pas effacée. Mais bientôt le refuge ne sera plus qu'un souvenir historique. C'était donc le moment de recueillir ce souvenir que le temps va emporter, et de le consigner dans un livre. Voilà la tâche que s'est imposée M. Charles Weiss, et qu'il a remplie avec un soin pieux, n'épargnant ni temps, ni travail, ni recherches pour retrouver partout le vestige de ces nobles proscrits, nos frères par le sang, nos frères courageux et infortunés. Il est juste que l'histoire, qui ne peut pas oublier leur malheur, conserve aussi leurs noms et leur conserve une de ses plus belles pages; car ils ont souffert, sans s'en rendre bien compte peut-être, pour la plus sainte des causes, celle de la liberté de conscience. Ils aimaient leur pays, et ils l'ont quitté volontairement pour ne pas renier leur foi. Ils étaient riches, et ils ont abandonné leurs maisons, leurs familles, leur fortune pour garder leur Dieu. Toute la faveur du plus grand des rois leur était offerte, à la seule condition d'abjurer ce qu'ils croyaient la vérité, et ils ont préféré l'exil, si dur aux Français, avec la liberté de leur croyance! Noble exemple! utile dans tous les temps, utile surtout dans les temps de révolution. Il faut qu'en le sache bien : on n'est, je ne dis pas un héros et un martyr, je dis un honnête homme, qu'à la condition d'être toujours prêt à sacrifier sa fortune, ses jouissances, sa vie même à sa conviction et à sa foi! *Nous craignons trop la mort, l'exil, la pauvreté*, disait Caton au sénat romain à la veille de la chute de la république. *Nimium timeamus mortem, exilia, egestatem*. Là est en effet tout le secret de la décadence des États. Ils sont perdus lorsque les citoyens préfèrent leur repos et leurs plaisirs à leur honneur! Les réfugiés protestants de 1685 n'ont craint ni l'exil, ni la pauvreté, ni la mort. Louis XIV, dans toute sa puissance et dans toute sa gloire, ne les a pas vaincus. Honneur à eux! Aussi ne reprocherai-je pas à M. Ch. Weiss l'étendue et la minutie de quelques-uns de ses détails; tout est précieux dans ces souvenirs; et je lui sais gré d'avoir été chercher la trace de nos généreux compatriotes jusque en Amérique, où quelques-uns de leurs descendants ont servi glorieusement la cause de l'indépendance et jusque dans les déserts de l'Afrique!

La cause pour laquelle ont souffert ces hommes, qui paraissaient si faibles devant Louis XIV, a triomphé. C'est de leurs malheurs mêmes qu'est sortie la liberté des cultes. Nous jouissons de leur victoire, et ils ne l'ont pas vue! Ne nous endormons pas, cependant. Il n'y a pas de victoire que l'indifférence

et l'incurie ne puissent tourner en défaite, et l'on ne conserve les grandes conquêtes qu'en les défendant toujours. N'avons-nous pas vu, au moment même où la révolution française venait de proclamer le principe de la liberté de conscience, la persécution tourner contre les catholiques, et quelle persécution! les églises fermées, les choses les plus saintes livrées à d'indignes profanations, nos prêtres massacrés ou exilés! L'intolérance est de tous les temps; elle a sa source dans le cœur même de l'homme; c'est l'effet presque inévitable de l'esprit de parti et de ce désir d'une chimérique unité qui égare trop souvent les vainqueurs du jour. Je ne connais pas d'exemple plus fait pour ouvrir les yeux sur cette erreur que celui de Louis XIV. Lui aussi, ce prince si sensé pourtant, il a voulu réaliser une chimère, l'unité de culte et de religion, ne voyant pas qu'il aurait dû décréter d'abord l'unité des esprits, la conformité de toutes les raisons, la parfaite ressemblance des âmes, chose impossible! et qu'après le protestantisme il aurait à abattre le jansénisme, le quiétisme, les dissidences souvent tout aussi profondes que d'autres qui se cachent jusque sous la profession apparente des mêmes sentiments. A quoi a-t-il réussi? pas même à extirper le protestantisme en France. Le rapport des protestants aux catholiques est aujourd'hui à peu près ce qu'il était du temps de Louis XIV. Bel effet de cent ans de persécution! Il a cru étouffer les querelles religieuses. Qu'a-t-il fait? en ôtant la parole aux Claude et aux Jurieu, il l'a donnée, sans le savoir, aux Voltaire et aux Rousseau. De religieuse qu'elle était, la controverse est devenue philosophique. Tant de fausses conversions, tant d'apostasies arrachées par la force n'ont produit qu'une génération de sceptiques et d'incrédules. Le glorieux résultat! Voilà ce qu'on gagne à vouloir attenter sur les droits de Dieu et forcer les consciences. On ne change pas la nature humaine par la contrainte, on la détourne des voies pacifiques pour la jeter dans les voies violentes. Un peu de liberté et de tolérance est donc encore le meilleur des préservatifs contre les révolutions politiques et religieuses!

(*Journal des Débats* du 5 oct. 1853).

S. DE SACY.

3^e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(2^e PARTIE.)

Voici l'Index que nous avons annoncé ci-dessus (p. 407) de la 2^e partie du tome III de la FRANCE PROTESTANTE :

Caux (Salomon de), physicien et ingénieur.	Caze (famille de).
Cavagne (Arnaud de), chancelier de Navarre.	Certon (Salomon), poète, traducteur d'Homère.
Cavalier (Jean), chef des Camisards.	Chabaud, famille du Languedoc.
Cayart (Jean), ingénieur, réfugié en Prusse.	Chabot, famille de l'Angoumois.
Cayer (Pierre), instituteur à Lummigny.	— -Jarnac.
Cayet (Pierre), ministre apostat.	— -Saint-Aulaye.
Cayron, défenseur de Saint-Lô.	— -Brion.
	Chaillot (David), controversiste.
	Chais (Charles), pasteur à La Haye.

- Chalanqui, serrurier de Salavas.
 Chalas (Jean), député gén. des églises.
 Chales, ancien de Surgères.
 Chalzac, famille réfugiée en Prusse.
 Chalier (Jacob), ministre apostat.
 Chalmeaux (Jacques), prévôt d'Auxerre.
 Chalmot (Jacques).
 — (Jean).
 Chamier (Adrien), pasteur.
 — (Daniel), pasteur et écrivain.
 — (Adrien), pasteur.
 — (Jacques), docteur en droit.
 — (Adrien), min. en Angleterre.
 — (Moïse ou Antoine), martyr.
 — (Daniel), p. steur réfugié, et ses descendants, en Angleterre.
 Champagne La Suse (Nicolas de), capitaine huguenot.
 — (Louis de), lieutenant général.
 — (Gaspard de), lieut. gén., etc.
 Champagné, capitaine huguenot.
 Chandieu (famille de).
 — -Lurbigny.
 — -Chabottes.
 Chanet (Pierre), médecin de La Rochelle.
 Chanavat (Pierre), de Nemours.
 Chanorrier, dit Desmeranges, pasteur.
 Chantal, martyr.
 Chanteclere (Charles de), conseiller au Parlement de Paris.
 Chapot (Pierre), martyr.
 Chappes, capitaine huguenot.
 Chappuis (François), médecin de Lyon, réfugié à Genève.
 — (Jean-Etienne), auteur.
 Chapuzeau (A. Louis), D^r en médecine.
 — (Samuel), littérateur.
 Chapuzet (Bernhard-Gottfried), past.
 — (Jean-Charles), grammairien.
 Charas (Moïse), chimiste.
 Charbonneau (Louis), chroniqueur.
 Chardevenne (Antoine), past. réfugié.
 Chardin (Jean), voyageur.
 Chardon (Pierre), ancien d'Azay-le-Bruslé.
 — (Zacharie), apostat.
 — (Daniel), avocat.
 Charles (Antoine), horloger.
 — (Jean), ministre réfugié.
 — (Pierre), ministre.
 Charlot (Charles), curé converti.
 Charpentier (François), chirurg. réfugié.
 — (Pierre), espion de Catherine de Médicis.
 Charreton (Pierre), capitaine des ingénieurs en Prusse.
 Chartier (Guillaume), ministre.
 Charton (Nicolas), principal du collège de Beauvais, à Paris.
 Chassé (David-Henri), gén. hollandais.
 Chasselant (François), ministre à Blois, martyr.
 Chassin-court, député des Eglises.
 Chastaigner (famille de).
 Chastelard (Pierre de), poète.
 Chastelet (François-Matthieu), enfant prodige.
 Châteauneuf (Charles de), conseiller au Parlement d'Aix.
 Châteillon (Sébastien), professeur à l'Université de Bâle.
 — (Frédéric), prof. de rhétor.
 Chatel (Pierre), réfugié à Genève.
 — (Daniel), peintre.
 — (David), capitaine d'artillerie.
 — (Pierre-Louis-Aimé), général de division.
 — (Etienne), prof. d'hist. ecclésiast.
 Châtelain (Jean), réformateur de Metz, martyr.
 — (famille).
 — (Henri), pasteur.
 — (Zacharie), libraire.
 — (Isaac-Samuel), pasteur.
 — (Henri-Abraham), pasteur.
 Châtillon (maison de).
 — (Odet de), cardinal.
 — (Gaspard de), amiral de France, et ses descendants.
 — (François de), colonel général de l'infant., et ses descend.
 Chauffepié (Jean), ministre de Niort.
 — (Jacques-Georges), pasteur en Hollande.
 Chaune, famille du Languedoc.
 Chaumont, famille du Vexin.
 — -Guitry.
 — -Bertichères, pl. tard Lecques.
 Chaussé (Jacob), apostat.
 Chauve (Jean), ministre de Semmières.
 Chauveton (Urbain), min. d'Issoudun.
 — (David), ministre de Claye.
 Chauvin (Bonaventure), capit. huguenot.
 — (David), président de l'assemblée de La Rochelle.
 — (César), confesseur.
 — (Etienne), philosophe.
 — (famille normande.)
 Chavagnac (Christophe de), chef des huguenots en Auvergne.
 — (Josué), lieut. de Châtillon.
 — (famille de Champagne.)
 Cheldeville (Main), sectateur de la Réforme.
 Cheiron (Pierre), avocat de Nîmes.
 — (Isaac), controversiste.
 — (Elic), ministre apostat.
 Chênevert (Louis de), ministre apostat.
 — (Etienne de), député général des Eglises.
 Chenevix, famille de Lorraine.
 — -Beville, rcf en Brandebourg.
 — -Eply, réfugié en Angleterre.
 — (Paul), traîné sur la claie.
 Chenu (Claude), marchand de Bourges.
 Chéron (Elisabeth-Sophie), peintre.
 — (Louis), peintre.

- Chevalier (Antoine-Rodolphe), professeur d'hébreu. — (Guillaume), confesseur.
 — (Eimmanuel), min. à Londres. Clave (Jean de), dernier pasteur de Mor-
 — (Nicolas), antiquaire et grav. tagne.
 Chevalcau (Jean), capitaine huguenot. Claveau-Puyviant (Christophe), chef hu-
 — (Louis), confesseur. guenot en Poitou.
 Cherpont (Jean), traducteur. Clavier (Antoine), martyr.
 Chesnet, capitaine huguenot. Clavière (Etienne), ministre des finances
 — (Daniel), ministre d'Ars. sous Louis XVI.
 — (Jean), controversiste. Clémenceau (Jacques), min. de Poitiers.
 Chevet (Pierre), martyr. Clément (David), bibliographe.
 Chevillette (Moïse), ministre de Vitry. — (Pierre), martyr.
 Chevières, auteur réfugié en Hollande. Cléreau, ministre de Saumur.
 Chezelles (Christophe de), gouverneur Cléret (Jean), conseiller d'Agén, martyr.
 de Sedan. Clermont de Piles (Armand), chef hu-
 Chiffelard, pasteur à Stettin. guenot en Périgord.
 Chiron (Théodore), past. à Montélimar. Clermont (Godefroy de), ministre à Am-
 Chivré (Henri de), gentilhomme nor- sterdam.
 mand. Clermont d'Amboise (maison de).
 Choart (Paul), sieur de Buzanval, am- — -Gallerande.
 bassad. en Hollande. — -Saint-Georges.
 Chobard (Jacques), martyr. — -Traves.
 Choffin (David-Etienne), prof. à Halle. — -Bussy.
 Choisy (Guillaume), maire de La Rochelle. Clermont-Tallard (Gabriel), évêque de
 Cholier (Isaac), ministre à Venterol. Gap, converti.
 Chollet, gentilhomme de La Rochelle, Clèves (François de), gouverneur de
 traîné sur la claie. Champagne.
 Chopy (Antoine), séminariste converti. — (Marie), princesse de Condé.
 Chorin (Isaac), ministre de Mantes. Clonet (François), capitaine converti.
 Choudeas de Grema (Philippe), conseiller Clugny-Conforgien (Guillaume), capi-
 du roi de Prusse. taine huguenot.
 Chouet (Jacques), imprimeur. Cluzel (Jean), ministre du Cheylard.
 — (Jean), capitaine huguenot, et Coequeville (François de), capitaine hu-
 — (Jean-Robert), philosophe, histo- guenot.
 rien et homme d'Etat. Coet (Anémond de), compagnon d'œuvre
 de Farel.
 Chouppes (Pierre de), capit. huguenot. Codure (Philippe), ministre apostat.
 Chrestien (Florent), poète et philologue. — (Siméon), ministre d'Uzès
 — (Pierre), ministre de Poitiers. Coiffier (André), martyr.
 Ciuglade, ministre de Castelnaudary, Coignac (Joaquim de), poète.
 martyr. Coignard (Henri), conseiller au Parle-
 ment de Rouen.
 Civile (François de), capit. huguenot, et Coing (Jean-François), prof. à Marbourg.
 ses descendants. Col de Villars (Elié), prof. de chirurgie
 à Paris.
 Clairville, pasteur de Loudun. Colas de La Treille (Jacques), pasteur
 en Hollande.
 Claparède, famille de Montpellier, réfu- Colignon (Abraham de), min. de Mens.
 giée à Genève. — (Charles de), prof. d'anatomie
 — (David), past. et professeur. à Cambridge.
 Claris, prophète camisard. — (Christophe), gentilhomme de
 — (Barthémy), pasteur du Désert. Champagne, et ses descend.
 — (Pierre de), curé converti. Colin (Raphaël), conseiller au présidial
 Claude (Jean), pasteur à Charenton. de La Rochelle.
 — (Isaac), pasteur à La Haye. Colivaux (Samuel), orfèvre, réf. à Berlin.

Trois feuilles de pièces justificatives complètent cette sixième livraison. Elles contiennent : Les actes généraux du 21^e synode national, tenu à Tonneins, en mai 1614; — ceux du 22^e, tenu à Vitry, en mai 1617; — ceux du 23^e, tenu à Akais, en octobre 1620; — la Déclaration de Louis XIII, donnée au camp de Montpellier, en 1622; — les actes généraux du 24^e synode na-

tional, tenu à Charenton, en septembre 1623 ; — ceux du 25^e, tenu à Castres, en septembre 1626 ; — une liste très améliorée des pasteurs et des églises en 1620 et en 1626 ; — enfin, l'Edit de Grâce, de 1629.

Errata. — Nous avons à indiquer quelques inadvertances typographiques ou autres qui ont été remarquées :

- T. I, p. 282, ligne 21, au lieu de *Daniel*, lisez *David*.
 — p. 308, note 1, ligne 1, rectifiez la date, qui est 1637.
 — p. 387, ligne 23, lisez le mot *chrétiens*, tronqué par suite d'une abréviation.
 — p. 487, — 15, on écrit aussi *La Vauchette*.
 — *Id.*, — 31, lisez *marquis de Saint Ruth*.
 — *Id.*, — 36, lisez *chevalier de Rocozel*.
 T. II, p. 47, — 4, rectifiez la date, qui est 1598.
 — p. 78, — 13, — — 1706.
 — p. 89, — 10, au lieu de *Mannol*, lisez *Manuel*.
 — p. 90, — 33, — — *Dalmar*, — *Delmas*.
 — *Id.*, — 35, — — *Duacois*, — *Dunois*.
 — p. 91, — 26, rectifiez la date, qui est 1682.
 — p. 93, — 39, — — 1624.
 — p. 94, — 6, au lieu de *Mawcilhou*, lisez *Maureillan*.
 — *Id.*, — 7, — — *Gauverie*, — *Sauverie*.
 — *Id.*, — 21, — — *Bascou*, — *Bascou*.
 — *Id.*, — 23, — — *Mawcilhou*, — *Maureillan*.
 — *Id.*, — 39, — — *abondance*, — *observance*.
 — p. 97, — 36, — — *exception*, — *expiration*.
 — p. 46, — 9, — — 6644 — 1664.
 — p. 140, note, ligne 3, rectifiez la date, qui est 1838.
 — p. 157, ligne 20, au lieu de *par la loi*, lisez *par le roi*.
 — p. 160, — 6, — — *Faucheur*, — *Faucher*.
 — p. 163, — 14, — — *annonces*, — *aumônes*.
 — p. 165, — 18, — — *trinestriels*, — *semestriels*.
 — p. 169, lignes 31 et 34, au lieu de *beau-frère*, lisez *beau-père*.
 — p. 182, note 2, ligne 1, au lieu de *clocher*, lisez *cloche*.
 — p. 281, ligne 9, au lieu de *durant*, lisez *devant*.
 — p. 329, — 20, — — *Panstratria*, lisez *Panstratia*.

A la page 226, ligne 17, le mot *scholarque* aurait dû être imprimé en italiques et avec une initiale ordinaire. Les « seigneurs scholarques » étaient les membres du gouvernement de Genève qui présidaient soit le consistoire ou la Compagnie des pasteurs, soit le sénat académique, ainsi que toutes les commissions qui s'y rattachaient. De ce nombre était celle de la Bibliothèque. En tant que présidents de ces commissions, on les appelait aussi « seigneurs commis. »

N. B. On voit que ce sont surtout les noms propres et les dates qui occasionnent les erreurs ; elles sont la plupart du temps occasionnées par des défauts de manuscrit. Nous recommandons de nouveau à nos correspondants d'y apporter un soin tout particulier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—
RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS
DIVERS.

Appel d'un de nos correspondants aux retardataires.

Plusieurs des souscripteurs de la *France Protestante* nous ont écrit pour approuver ce que nous avons dit au sujet de cette publication et de l'œuvre de notre *Société*. L'un d'eux s'exprime ainsi : « *Qu'on demandât aux auteurs de ce travail si remarquable de donner le plus possible de noms et de détails, qu'on les eût encouragés à ne laisser de côté aucun de ces précieux renseignements qu'ils viennent à bout de découvrir, je l'eusse compris. Mais qu'on leur reproche de tenir trop bien leurs promesses, de pousser trop loin leurs investigations, de faire leur œuvre trop fidèle et trop complète, cela me paraît incroyable... Vous avez mille fois raison d'interroger nos consciences. On ne comprend pas assez, on ne seconde pas de tels travaux, comme c'est un devoir de le faire; on ne s'exhorte pas mutuellement assez à ce devoir! Il faut que le Bulletin réveille cette foule d'endormis, et force tant d'aveugles à ouvrir les yeux, tant de mauvais entendeurs à ouvrir les oreilles! Il le fait avec zèle, puisse-t-il le faire avec plein succès...* »

Les Notes de M. A. Crottet sur l'ancienne Eglise réformée de Paris. — Grossière faute de la réimpression faite à Lille, en 1841, de l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze. — Diverses observations.

Voici un exemple qui semble en vérité fait exprès pour confirmer d'une manière accablante les graves accusations dirigées, dans un précédent article (ci-dessus p. 217), contre la réimpression donnée à Lille, en 1841, de l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France*, de Théodore de Bèze.

Tenant compte, comme toujours, des observations utiles qui nous sont adressées, nous avons indiqué, en tête de la dernière partie des *Notes sur*

l'ancienne Eglise réformée de Paris (p. 471), une rectification proposée avec raison par un de nos correspondants, attribuant l'erreur signalée à quelque confusion de la part de M. A. Crottet, d'Yverdon, l'auteur de cette intéressante esquisse. Qui n'est exposé chaque jour à des méprises, et à qui n'arrive-t-il pas de se tromper? Mais ici M. Crottet n'est que trop justifié! Voici ce qu'il nous écrit : « Tout le monde n'a pas l'avantage de posséder ou de « pouvoir consulter l'édition originale et maintenant si rare de *l'Histoire « ecclésiastique* de Bèze. Celle de Lille (1841), à laquelle M. le professeur « Baum a adressé des reproches si mérités, et la seule que j'ai eue sous les « yeux en m'occupant de mon petit travail sur l'Eglise de Paris, renferme « précisément le contraire de ce qui se trouve cité d'après le texte origi- « nal, dans l'observation faite à la page 471 du dernier *Bulletin*. Ainsi, on « y lit, t. I, p. 20, 2^e col. « Environ quatorze ans AVANT ce temps-là, comme « déjà il y avait une église secrète à Paris, etc. » Puisqu'il faut lire APRÈS « au lieu d'AVANT, il est évident que le pasteur *La Roche* est bien le même « que *De Chandieu*. Quant à l'existence de réunions de réformés à Paris « en 1529, c'est un point qui me semble incontestable, et si cette église « primitive de la capitale n'avait pas encore l'organisation de celle de 1557, « elle possédait cependant déjà des conducteurs spirituels dont les noms « sont connus. »

Nous venons de comparer et de constater *de visu* l'énormité dont il s'agit. Il paraît que pour l'éditeur de Lille le mot *avant* était le synonyme du mot *après*, car il a bien effectivement imprimé l'un pour l'autre. On voit une fois de plus combien le courroux de M. Baum était motivé; combien il a été sage, en même temps que patient, lorsqu'il a entrepris de collationner d'un bout à l'autre son exemplaire de 1841 sur l'édition de 1580 qu'il ne pouvait se procurer; enfin combien il a raison de proposer la réimpression fidèle et intelligente de ce précieux ouvrage. Qui peut se fier à un livre où *avant* signifie *après*? Qui en voudrait même au prix du papier?

Nous provoquons de nouveau les communications demandées, en terminant notre article (p. 221). Peu de réponses nous sont encore parvenues. Nous ajouterons, à titre de renseignement, que le 13 mars courant, à la vente de l'abbé Labouderie, un exemplaire assez mal conditionné de l'édition de 1580 ne s'est pas vendu moins de 44 francs. L'édition nouvelle, plus lisible et plus complète, telle qu'elle a été annoncée, ne coûterait que 20 francs.

M. Crottet nous fait remarquer avec raison que la même erreur que lui a fait commettre le texte trompeur de l'édition de Lille, doit être corrigée à la page 248 du *Bulletin*. Il est évident qu'elle vient de la même cause.

Il nous soumet une autre observation : « Vous pensez, nous dit-il, avec « M. E. Haag, que Pierre *Viret* n'a pas exercé le ministère évangélique à Paris « et que j'ai confondu son nom avec celui de Jean *Viret*, député au colloque

« de Poissy. Cela est possible; cependant, outre l'extrait des registres de Genève, que j'ai cité d'après Grenus, Florimond de Rémoud (*Hist. de l'Hérésie*, liv. VII, ch. 18, p. 878) dit en propres termes: « Je l'ai autrefois ouy prescher à Paris, lorsque le calvinisme entra en vogue... à la vérité, cestuy-ci (Pierre Viret) estoit un grand pipeur des âmes foibles. » — Il est possible, répondrons-nous, que P. Viret soit venu à Paris et y ait prêché. Cependant nul autre auteur que Florimond de Rémoud n'en fait mention, ce qui aurait lieu de surprendre quand il s'agit d'un homme comme Viret. Comment Théodore de Bèze aurait-il passé ce fait sous silence? L'historien huguenot La Popelinière, nomme toujours *Viret*, et non Viret. De Thou dit tantôt *Virelus*, tantôt *Viretus*. Quant à M. de Grenus, il cite seulement cet extrait à la page 29 de ses *Fragments*: « 30 décembre 1561. • On prête Pierre Viret à l'Eglise de Paris, où l'on espère qu'il fera beau coup de fruit et contribuera à convertir le Parlement. » Il ne s'ensuit pas nécessairement que le *prêt* ait reçu exécution; car Viret était alors très-malade. Il était autorisé à se rendre à Paris, mais rien ne nous paraît prouver qu'il s'y soit rendu et y ait exercé en effet.

Nous réparons ici une omission, en faisant remarquer que les détails donnés par M. Crottet à l'article d'Alex. Morus (p. 477), fournissent l'éclaircissement demandé antérieurement (p. 15), et en ajoutant que nous avons nous-mêmes trouvé le texte du synode du Berry, de 1661, dans le tome XIV, p. 644 de la collection des Mss. Conrart, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal. Nous aurons occasion d'en reparler ailleurs.

Une lettre que nous venons de recevoir contient quelques nouvelles observations sur les *Notes* de M. Crottet. Elle relève plusieurs noms inexactement écrits: Samuel *Durand*, au lieu de *Durant* (nous avons trouvé les deux dans les *Mss.*), Raymond *Gacher*, au lieu de *Gaches* (c'est là une faute typographique). Notre correspondant, suppléant quelques renseignements qui ont manqué à M. Crottet (p. 473), ajoute: « R. Gaches était de Castres, « fils de Pierre Gaches, consul de cette ville, qui avait grandement contribué « à l'introduction du protestantisme dans cette ville. Ses écrits sont bien con- « nus, et il existait de lui, dans la bibliothèque du marquis d'Aubaix, une « collection de manuscrits des événements de ce temps. Les auteurs de « l'histoire du Languedoc s'en sont plus d'une fois servis. » Nous avons déjà cité les Mémoires de Gaches (*Bull. t. I, p. 130*), et depuis il en a été mis à notre disposition une copie authentique, dont nous aurons à nous occuper. M. le P^r J. Dombre nous en a aussi transmis les huit ou dix premières pages annotées, que nous tenons en réserve. Il existe une copie des mêmes mémoires à la Bibliothèque Impériale à Paris. — Enfin une autre erreur qui nous est signalée, c'est que « Claude (p. 477) n'est pas né à Sauvetat de Rouergue, mais à La Sauvetat en Agenais; telle est du moins

l'opinion généralement reçue. » — On nous a encore représenté que Samuel Durant n'a pas publié seulement un volume de sept sermons, mais aussi plusieurs autres, entre lesquels : L'Histoire de la tentation de notre Seigneur Jésus-Christ, exposée en XVIII sermons en l'Eglise réformée de Paris. Genève. Imprimé par Jacques Chouët, 1627.

Mais nous rappellerons, au nom de M. Crottet, qu'il n'a pas entendu nous donner une *Notice* complète, mais simplement une suite de *Notes* à compléter et à rectifier au besoin. Tel est bien le caractère de la plupart des travaux que publie notre *Bulletin*, dans le but d'instruction mutuelle que nous poursuivons. Que M. Crottet reçoive donc nos remerciements pour l'utile concours qu'il veut bien nous prêter; nous accueillons de même les nouvelles *Notes* sur Charenton et sur Bordeaux qu'il nous a promises ou offertes.

—

Communication de M. Waddington. — Mss. relatifs au protestantisme français conservés aux archives de Lambeth Palace, à Londres. — Demande de renseignements.

M. Francis Waddington, de Rouen, a bien voulu nous communiquer d'intéressantes indications qu'il a reçues de M. John Waddington, de Londres, sur un dépôt de papiers concernant le protestantisme français, conservés aux archives de *Lambeth Palace*, à Londres (1). Ce sont trois ou quatre volumes de correspondances relatives aux persécutions des réformés de France pendant le XVIII^e siècle. On y trouve des listes dressées avec beaucoup de soin des condamnés aux galères et des réfugiés dans l'île de Jersey. Pour en citer quelques exemples :

1761. — Liste des femmes prisonnières à Aigues-Mortes.

1730. — 30 avril. — Liste des protestants français qui ont quitté la France pour leur religion et se sont réfugiés dans l'île de Jersey.

Pétition des protestants français désireux de s'établir dans quelques-unes des possessions d'Amérique.

1761. — Lettre d'Ant. Court à l'archevêque Jecker au sujet des protestants du Languedoc.

1761. — 9 mars. — Liste de protestants aux galères.

1761. — 13 mars. — Lettre en français du prince de Nassau à l'archevêque Jecker en faveur de ses sujets protestants.

Les listes de prisonniers et de galériens ont toujours leur utilité; nous venons d'en faire l'expérience. M. Fr. Waddington nous ayant communiqué

(1) *Lambeth Palace* est la résidence de l'archevêque de Cantorbery, à Londres; ce palais est situé sur la rive droite de la Tamise, à la hauteur de Westminster Bridge.

une liste *imprimée* à Leyde, des religionnaires condamnés aux galères en 1713, M. Eug. Haag, qui prépare un relevé complet de ces condamnés pour l'une des pièces justificatives de la *France protestante*, et qui en a déjà recueilli de tous côtés un nombre très considérable, a trouvé, dans cette liste imprimée, des noms qu'il n'avait encore rencontrés nulle part ailleurs.

M. John Waddington a publié dans une revue anglaise, « *The evangelical Christendom*, » quelques extraits des papiers de Lambeth Palace. Il s'occupe en ce moment d'un travail, qu'il compte publier, sur *Penry et son époque* (*Life and times of John Penry martyr, 1559-1593*). C'est Penry qui donna le signal de cette grande émigration d'où est sortie la colonisation anglo-américaine. M. Waddington voudrait retracer les relations qui existèrent entre les *Pilgrim fathers*, ces confesseurs du protestantisme en Angleterre, et les réformés de France, avec qui ils entretenirent des correspondances. Si quelqu'un de nos collaborateurs pouvait procurer des informations sur cette matière, nous nous ferions un plaisir de les transmettre.



**Manuscrit de la Bibliothèque de Rouen, sur l'établissement
du protestantisme en Béarn.**

*A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme
français.*

Lorsque je partis dernièrement pour Rouen, vous voulûtes bien me communiquer, Monsieur le président, une note de M. le professeur Ch. Schmidt, de Strasbourg, ainsi conçue : « Je crois devoir appeler votre attention sur un manuscrit qui se trouve à Rouen, sous le n° 5721 de la bibliothèque de M. C. Leber. Il est intitulé : *Intrigues secrètes de la reine Marguerite, pour établir les erreurs et les nouveautés de Calvin et de Luther, dans son royaume de Béarn*; par M. ***, in-4°, du XVII^e siècle. Ce manuscrit mériterait d'être examiné; il est inédit; je n'en connais que le titre. »

Je n'ai pu que jeter un rapide coup d'œil sur cet ouvrage, et je ne saurais me permettre de le juger. Je vous prie même de n'accueillir que sous toutes réserves les observations que j'ai l'honneur de vous adresser.

Cette histoire, qui occupe 282 pages d'une écriture bâtarde fort lisible, est favorable aux catholiques et me paraît avoir été composée par un ministre converti. Elle est divisée en trois livres, dont le premier s'arrête à l'emprisonnement du prince de Condé; le second à la pacification des premiers troubles, sous Charles IX, et le troisième, à la mort de Jeanne d'Albret, le 5 juin 1572. Il y a un passage (p. 129) qui prouve que l'auteur écrivait peu après la révocation de l'Édit de Nantes.

Le premier livre traite des relations de Marguerite de Navarre avec Le-

fèvre d'Étaples, Calvin et autres réformateurs; des cérémonies nouvelles auxquelles assistaient Marguerite et son mari, enfin de tout ce qui se pratiquait à la cour de Nérac pour attirer dans le parti de la Réforme la sœur de François I^{er}. Ce prince, toutefois, réussit à ramener son beau-frère et sa sœur dans le giron de l'Église. — Quelques détails sur divers ministres qui parurent à Nérac, et particulièrement sur Gérard Roussel. — Lettre des Jurats de Pau, relative aux progrès du protestantisme, traduite du béarnais en français, etc. — Commencements du règne d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. — Détails de quelque intérêt sur cette princesse.

Le second livre raconte le rôle de Jeanne d'Albret et de son mari à la cour de France. — Catherine de Médicis est présentée comme inclinant vers le calvinisme, ou au moins comme indifférente à l'une ou à l'autre religion. — Après la mort d'Antoine de Bourbon, Jeanne lâche la bride à son zèle pour la Réforme. — Preuves de cette vérité tirées de détails pris aux sources. — Etablissement d'un conseil composé de réformés et chargé de l'administration des biens d'église. — Renseignements divers et scandales à ce sujet. — Mode singulier de l'administration du baptême par les ministres. (J'ai oublié de noter en quoi la cérémonie était singulière, et je ne m'en souviens plus.)

Le troisième livre continue l'exposé des brouilleries qui survinrent, en Béarn, entre les catholiques et les protestants. — Détails tirés d'Ollagaray, discutés avec assez de soin. — Guerres civiles de France. — Synode de ministres et surveillants des églises de Béarn, tenu à Lescar, le 10 octobre 1569, pour le rétablissement de la police et le gouvernement des églises. — Ordonnances ecclésiastiques de Jeanne d'Albret.

Agréés, etc.

E. DE FRÉVILLE.

Usage en commun d'un cimetière entre catholiques et protestants, en 1609.

Les documents que nous avons publiés ci-dessus (p. 346) sur les inhumations des protestants ont donné lieu à M. Alphonse Lagarde, de Tonnacins, de nous transmettre la copie d'une pièce qui lui a paru intéressante et qui l'est en effet. « C'est, nous dit-il, un traité fait, en 1609, entre les *protestants* et les *catholiques* de Castelnoron, pour se servir en commun du *cimetière de la paroisse*, du clocher et de la cloche. Ce traité constate qu'il maintient un usage déjà fort ancien dans la localité. »

*Accord entre les catholiques et les protestants de Castelnoron en
Agenais. — 13 septembre 1609.*

Les Églises réformées de l'Agenais eurent leur part des persécutions organisées contre les protestants. Blaise de Montluc qui s'est fait une si triste

place dans l'histoire de ces guerres, allait de ville en ville, de bourgade en bourgade avec ses soldats, faisant exécuter les plus affreux supplices. Les Eglises groupées dans les contrées de Villeneuve, de Penne, de Fumel, furent saccagées par ce barbare capitaine.

Notre poète agenais, Jasmin, a tracé en quelques vers remarquables, le tableau de ces persécutions :

Èro del tén qu'aci, Blazy lou sanguinari
 A gran rébès dé bras toumbàbo
 Sus Protetstans qu'escartailàbo,
 Et qu'al noum d'un Diou piétadous
 Amaràbo la terro et dé san et dé plous.

 N'abio tiat, escanat à narraza dé pouts,
 La terro n'èro rollo ónta Fumel et Péno,
 Maynatyes, pays et mays y èron morts presque tous (1).

Cependant, une Eglise qui est maintenant chef-lieu de consistoire et qui a précisément dans sa circonscription les contrées de Villeneuve, de Fumel, de Penne, si horriblement traitées par Montluc, l'Eglise de Castelmoron était restée étrangère à ces luttes. Catholiques et protestants s'étaient *doucement comportés les uns envers les autres*, et avaient vécu en parfaite harmonie. Cette entente était si grande que les deux cultes se servaient du même cimetière et de la même cloche. Ce fait est d'autant plus remarquable que, comme le prouvent les pièces publiées dans le *Bulletin*, le clergé catholique attachait la plus grande importance à empêcher l'inhumation de protestants dans un cimetière où des catholiques étaient ensevelis. Voici la copie de l'acte notarié passé le 13 septembre 1609 entre les catholiques et les protestants de Castelmoron. Le titre original est dans les mains de M. G. de Labruyère, conseiller général du département de Lot-et-Garonne qui a bien voulu nous le communiquer. Nous passons les noms des parties qui figurent dans cette pièce. Ce sont, d'une part, les conseils *ayant charge des habitants de la ville qui sont de la religion réformée*, assistés de plusieurs notables protestants, et, d'autre part, *les syndics de l'Eglise catholique*, assistés de plusieurs notables de cette communion.

(1) C'était le temps qu'ici Blaise le sanguinaire
 A grands revèrs de bras tombait
 Sur les protestants qu'il écartelait,
 Et qu'au nom d'un Dieu de charité
 Il arrosait la terre et de sang et de pleurs.
 Il en avait tué et étranglé à en remplir des puits,
 La terre en était rouge entre Fumel et Penne,
 Enfants, pères et mères, étaient morts presque tous.

Les protestants exposèrent que « depuis l'élevation des troubles en France
 « pour l'effet de la diversité des religions, les habitants de cette dite ville,
 « paroisse et juridiction, par le bénéfice de Dieu, se sont si doucement
 « comportés les uns envers les autres sous la tolérance des édits du roi,
 « qu'ils n'ont eu débats ny contentions entre eux pour l'effet de la religion,
 « soit pour l'exercice d'icelle, pour l'enterrement des deffuns d'une et autre
 « religion, pour le service de cloche et de clocher et autres actes pour
 « lesquels y a eu ailleurs plusieurs débats. Au contraire, en cette dite ville
 « les habitans d'une et d'autre religion ont enterré leurs morts au cimetière
 « de la paroisse et tombeaux de leurs prédécesseurs sans contradiction de
 « personne et fait servir la cloche pour appeler les habitans au service divin
 « à ouïr les prêches et sermons, célébrer baptêmes et mariages et autres
 « exercices pour le service de Dieu. Et quant au clocher et la cloche que y
 « est a été construit et édiifié et la cloche fondue aux frais et dépens des dits
 « habitans ou leurs prédécesseurs d'une et d'autre religion, et partant ils
 « estiment tous que les dits clocher et cloche soient communs auxdits habi-
 « tants, et parce que le dit clocher semble menacer sa ruine prochaine par
 « faute de réparations, ceux de la dite religion réformée sont en volonté de
 « fournir et payer au prorata et selon leurs facultés, selon le livre de la
 « taille pour la réparation et entretènement en bon état du dit clocher et
 « cloche pourvu que les catholiques romains veuille faire le semblable de
 « leur part et qu'ils veuillent et consentent que les dits clocher et cloche
 « demeurent communs entre tous sans aucune distinction de religion et
 « qu'ils s'en puissent servir de même que les dits catholiques et ainsi qu'il
 « a été fait jusques à présent, et qu'ils veuillent et consentent que ceux de
 « la dite religion usent de même comme eux du dit cimetière parroissien
 « et puissent ensevelir leurs morts chacune famille aux tombeaux de ses
 « prédécesseurs tant d'une religion que d'autre, comme a été fait jusques
 « ici. Et suivant l'accord même qu'en fut fait par devant Messieurs les com-
 « missaires à ce députés par le Roi sur l'exécution des Edits de sa Majesté
 « sur la pacification des troubles, le tout sous le bon plaisir des supé-
 « rieurs. »

« Lesquels Dupuy, Marraud Lacorre (les catholiques), ont dit
 « tous d'une voix parlant par la bouche du dit Dupuy syndic, qu'ils n'ont
 « aucunement contrevenu au dit accord que fut autorisé par les dits sieurs
 « commissaires et veulent vivre en paix avec leurs voisins compatriotes qui
 « sont de la dite religion réformée sous la tolérance des Edits du Roy et
 « sous le bon plaisir des supérieurs, veulent et consentent que ceux de la
 « dite religion réformée puissent ensevelir ceux qui mourront entre eux au
 « dit cimetierre et tombeaux de leurs prédécesseurs, tout ainsi qu'a été fait
 « jusques ici promettant n'y contrevénir pour leur regard, comme consen-

« tent aussi que ceux de la dite religion se servent comme eux du dit clocher et cloche comme ils ont accoutumé, et que les dits clocher et cloche demeurent communs entre tous les dits habitans, sans distinction de religion, à la condition aussi que ceux de la dite religion réformée ne les empêcheront à eux ni aux Ecclésiastiques de s'en servir aussi pour leur regard, et qu'ils fourniront pour la réparation et entretènement du dit clocher et cloche chacun pour son regard suivant le rôle de la taille et que les dits fraix se prendront sur tous les habitans indifféremment sans distinction de personne. »

—

Conversions, avec ou sans dragons, dans l'archiprêtré de Daglan, en Périgord. (1685.)

M. Henry Escande, avocat à Saint-Vincent de Cosse (Dordogne), nous communique deux documents extraits d'un vieux répertoire d'actes, ayant appartenu à Jean Agat, notaire royal à Daglan en Périgord, qui vivait vers la fin du XVII^e siècle, et était dans l'habitude de noter les faits importants qui se passaient dans le pays. L'un de ces documents trouvera sa place dans la série d'extraits inédits que nous publions sur la famille de Caumont La Force (V. ci-dessus p. 64 à 75, 451 à 459); l'autre nous donne quelques nouveaux détails sur le zèle convertisseur et les succès de ce même archiprêtre de Daglan que nous avons vu sollicitant quelques mois plus tard, en 1686, l'envoi aux galères d'un des huguenots *convertis* de sa paroisse (V. p. 446). Ce sont des abjurations avec ou sans accompagnement de dragons; elles sont enregistrées avec une naïveté toute notariale. Notre tabelion figure lui-même dans son verbal comme témoin, et il constate que deux de ceux à qui il fallut envoyer des cavaliers pour leur faire entendre raison « donnèrent bien de la peine à les trouver. » Quel manque de procédés de leur part! L'un de ces deux est nommé *Madier*. Serait-ce par hasard ce même *Madier* que notre archiprêtre veut bientôt après faire envoyer aux galères? Si ce n'est lui, c'est peut-être l'un des siens. Voici la pièce.

« Le second du mois de septanbre mil six cens quatre vingt cinq, Jacques *Rignac*, *Faure* et sa femme, firent profession de foy et adjurèrent l'Érésie de Calvin dans l'Église de Daglan, devant monsieur l'archiprestre dudit lieu, et avant dire la Sainte Messe, et en présance estoient ceux qui vouloient l'entendre, et estoit un jour de dimanche où il y avoit beaucoup de personnes.

« Et le quatriesme dud. mois de septembre, jour de mardy, David *Bocquet*, sa femme, Estienne *Larergue*, Sr de Latour, sa femme, David *Bocquet*, chirurgien, ses enfans et servante, Jean *Lacombe*, Jacquelin *Lacombe*, Catherine *Chapoul* et Jeanne *Roignac*, mère et grande mère desd. *Lacombe*,

Jean *Rignac*, mareschal ferrant, et Suzane *Lacombe*, sa femme, firent aussy profession de foy sur les dix heures du matin dans leglize dud. Daglan devant led S^r archiprestre, et dans l'escrit de la conversion d'iceux on y mit celle qui avoit faite led. Jacques Rignac et sa femme en présance de Mons^r M^e Pierre Belly, conseiller du roy au siège de Gourdon, Jean Agat, notaire royal, Jean Dufour, chirurgien, qui signèrent et plusieurs.

« Et le Mardy soir cinquième dud. mois, le marquis de Larays commandant pour Sa Majesté avec monsieur le président Brousse, soubz-délégué de monsieur l'intendant, arrivèrent en ce lieu de Daglan et ordonnèrent à tous ceux qui estoient convertis de porter tous les livres qu'ils avoient de la R. P. R. et le lendemain jour de Jendy les susd. convertis portèrent beaucoup de livres. Toutesfois il fust laissé ou donné ordre que sy on trouvoit pas un de ceux convertis à lire des livres de lad. R. P. R. d'en advertir la justice.

« Et à suite de ce, led. jour, arriva six cavaillers et furent envoyés chez Gelize *Dumond* avec ordre de prandre tous les livres qu'ils trouveront dans sa maison et n'en bouger pas que led. Dumond n'eust fait proffession de foy, lequel Dumond se présenta devant mons^r l'archiprestre dans l'eglize de Daglan et fist proffession de foy et les cavaillers délogèrent de chez luy. Et le susd. jour de Jendy fast envoyé ches *Madier* deux cavaillers, et en ont délogé le huitiesme septembre, jour de Nostre Dame, lesquels Dumond et Madier donnèrent bien de la peine à les trouver, et led. Madier n'est pas voulu venir à Daglan pour faire sa conversion (1). »

Exécution des Edits de Louis XIV en 1739.

M. le Pr Ch.-L. Frossard, de Lille, nous a adressé la communication suivante à l'appui de celle de M. le Pr Hugues, que contenait notre premier *Cahier* de la seconde année.

« Le *Bulletin* a publié à la page 77, une quittance signée de la supérieure du couvent de la Visitation-Sainte-Marie de Nimes, à la date de 1700. J'ai l'honneur de vous en communiquer une de trente-neuf ans plus récente et signée d'un évêque. Cette pièce se compose de deux parties : 1^o Copie d'un jugement signifié au sieur Marsoo pour sa fille et concernant six jeunes filles d'Orthez. Cet arrêt est daté et signé de l'évêque de Dax qui a écrit de sa main le nom de Marie dans le blanc qui précède Marsoo ; 2^o Un reçu ologra-

(1) Le répertoire d'où cette note est tirée est aujourd'hui en la possession de M. Léon Bouquet, propriétaire à la Naudenie, commune de Daglan, canton de Doume, descendant du notaire Agat et des Bocquet, dont il est question dans cet extrait.

phe de la prieure des Ursulines pour ce qui regarde Marie Marsoo. Nous reproduisons cet acte avec son orthographe et ses fautes.»

Première classe.

Suivant les ordres de la cour a nous adressez, il est enjoint aux cy-après nommez de remettre au convent de Sainte-Ursule de la présente ville pendant le premier du mois prochain, les enfants cy bas indiquez, auxquels la pension sera payée par le roy, et les parents déchargés d'icelle moyennant la remise que les parents fairont de leurs enfants, sans autre ordre ny Interpellation, en main de la supérieure dud. couvent qui leur donnera sa déclaration de lad. remise et décharge de pension au bas du présent, savoir le Sr Vidal, Marguerite, Jeanne et Marie Vidal ses enfants, le Sr Poiülhant, Maire [Marie?] et Anne Poiülhant ses enfants, le Sr Marsoo, Marie Marsoo sa fille... à d'Acqs,

Le 12 9bre 1739.

† J. M., Evêque d'Acqs.

Moi Sr Angélique, soussignée, prieure du couvent de Sainte-Ursule de la présente ville déclare que le Sr Marsoc a remis en mes mains en conséquence de l'ordre cy dessus Marie Marsoc sa fille, et que notre communauté renonce ru l'ordre cy dessus à lui rien demander pour raison de la pension de la ditte fille à d'Acqs, le 3 décembre 1739.

Sr ANGÉLIQUE, prieure

Etat civil des protestants du Désert. 1767, 1776, 1792.

A l'appui des renseignements publiés ci-dessus, p. 476, M. le Pr Robin, de Libos (Lot-et-Garonne), nous a communiqué trois pièces qu'il tenait de M. Jean de Laborde, petit-fils de Pierre Dangeau. L'une est son acte de baptême ; les deux autres sont l'acte de mariage de son père et le certificat de baptême d'un frère décédé. On remarquera la mention faite par le curé dans ces deux derniers actes, que le mariage des père et mère *ne lui est pas connu*, ou *qu'on les dit avoir été mariés au désert*. Ces documents ont encore cela d'instructif qu'ils constatent, d'une façon authentique, l'existence d'une Eglise réformée de Montflanquin avec annexes, et de pasteurs pour les desservir dès 1792.

1^o Acte de mariage de Jean de Laborde et de Suzanne Dangeau.

Ce jourd'hui vingt-sixième juillet mil sept cent soixante-sept a été béni le mariage d'entre Jean Laborde, fils légitime de Pierre Laborde et de Marie Eyma, habitants du village de Papicou, paroisse de Paranquet, juridiction de Villeréal, d'une part, et entre Suzanne Dangeau, fille de Pierre Dangeau et d'Elisabeth Vergnol, du lieu de Grauseis, paroisse de Laurenque, juridic-

tion de Gavaudon en Agenais. Témoins Pierre Demichel, Antoine Lalbie, Claude Cayrose et Jean Brugaillères. . . Signé : *RENOUBAU*, pasteur.

Extrait des registres des baptêmes et mariages de l'Eglise réformée de Monflanquin et ses annexes.

Fait à Monflanquin, au département de Lot-et-Garonne, le 29 octobre 1792, l'an 1^{er} de la République française. En foi de ce *JALABERT*, pasteur.

Nous, Jean Malaret, juge-président au tribunal de district de Monflanquin, au département de Lot-et-Garonne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le seing apposé au bas de l'extrait de mariage ci-dessus est celui du citoyen Jalabert, respecté (*sic*) pasteur de l'église réformée de Monflanquin et de ses annexes, que foi peut et doit y être ajoutée tant En que lors jugement. En témoin de quoi avons signé, etc.

2^o *Naissance de Jⁿ Laborde, fils de Jos. de Laborde et de Suz. Dangeau.*

Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépulture de la paroisse de Parranquet, de l'an *mil sept cent soixante-douze*.

Le neuf du mois de juillet même année que dessus, a été baptisé par moy curé soussigné, dans l'église paroissiale du Parranquet, Jean, fils de S^r Joseph Lamotte de Laborde et de Suzanne Danjoud dont le mariage ne m'est pas connu, et habitants du village de Pepicou, 1^{te} paroisse. Parrain a été Jean Philbert, M^r chirurg. du prêt. bourg., marreine M^{lle} Catherine de Grenié, habitante du village de Pepicou, 1^{te} paroisse. Le parrain a signé et non la marreine pour non savoir. Signé : *PHILBERT, BLAN*, curé.

Je soussigné, curé de Parranquet, certifie avoir tiré le présent extrait des registres de ma paroisse, mot à mot sans y avoir rien ajouté ni diminué. A Parranquet, ce 10 juin 1786. Signé : *GOUSSINEL*, curé de Parranquet.

3^o *Naissance de Séb. Laborde, autre fils des mêmes.*

Extrait des registres de naissance, mariage et décès de la paroisse de Parranquet, canton de Villercéal, distric de Monflanquin, département du Lot-et-Garonne.

Le vingt-sept juillet *mil sept cent soixante-seize*. Est né et a été baptisé par moy, curé soussigné, dans l'église paroissiale du Parranquet, Sébastien Laborde, fils de S^r Jean-Joseph Laborde et de Suzanne Dansjau qu'on dit avoir été mariés au désert, habitants du village de Larché, sus dite paroisse. Parrain a été M. Sébastien Bechon, marraine demoiselle Jude Laborde, épouse du dit Bechon, tous deux habitans du village de Latuque aussy sus dite paroisse. Le parrain a signé et non la marraine. Ainsi signé sur le registre : *BECHON* et *BLAN*, curé de Parranquet.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

REGISTRES DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE.

NOTES ET EXTRAITS INÉDITS.

1511-1800.

Nous avons sous les yeux un consciencieux travail fait sur les registres du Consistoire de l'église de Genève, par M. A. Cramer, membre de ce corps, ancien conseiller d'Etat, syndic et député à la diète fédérale. Il en a extrait des *fragments* et des *notes*, qu'il a autographiés à un très petit nombre d'exemplaires, destinés à ses amis et collègues. Quelques-unes de ces notes n'ont qu'un intérêt local et secondaire; la plupart en ont un plus étendu. Elles confirment par de nombreux détails ce qu'on sait d'une manière générale sur l'importance du rôle de Genève dans le grand mouvement de la Réformation. Beaucoup de ces détails concernent l'établissement de Calvin et de ses compagnons d'œuvre, et celui d'autres réformés français, qui ont afflué à Genève, pendant plus de deux siècles, en tel nombre, qu'une très grande partie de citoyens de cette ville a avec la France protestante, outre le lien de la foi calviniste, celui d'une origine nationale commune. Ainsi, les notes de M. Cramer, si elles étaient publiées, appartiendraient presque autant à nos églises qu'à celle de Genève. Peut-être serons-nous appelés à le montrer en imprimant dans notre recueil, si nous y sommes autorisés, quelques fragments curieux. En attendant, nous transcrivons une partie de l'introduction qui précède les *notes* et qui coordonne les aperçus principaux qui en résultent pour l'histoire des institutions ecclésiastiques, et surtout pour celle de la civilisation et des mœurs introduites à Genève par la Réformation.

Les registres du Consistoire de l'église de Genève s'ouvrent à la date du 16 février 1542, à la 10^e séance de ce corps qui venait de naître. On sait que Calvin, pour la première fois à Genève en 1536, banni en 1538 sous l'influence du parti Libertain, fut rappelé en 1541, et que pour premier témoignage de déférence, on le chargea de rédiger l'Ordonnance ecclésiastique que les citoyens approuvèrent en Conseil Général le 20 novembre de la même année. Le culte catholique était supprimé officiellement depuis six ans à Genève, mais le terrain pour l'établissement de la réforme était encore en friche. Etat des mœurs et de la civilisation à cette époque; adhésion et opposition à la doctrine nouvelle; conflit entre l'organisation politique et

l'organisation ecclésiastique, entre les intérêts matériels des anciens et des nouveaux citoyens : sur tous ces points les registres du Consistoire jettent beaucoup de jour. Rédigés sous la dictée des chefs de la Réforme, on n'y doit attendre ni une impartialité absolue, ni beaucoup de débonnairété vis-à-vis de la résistance qu'on leur opposa et des hommes en qui cette opposition se personnifie. Néanmoins les faits parlent et presque tous, je puis le dire, pour donner droit aux réformateurs. Ils réfutent surtout l'opinion quelquefois émise que la réforme religieuse et l'état politique de Genève auraient pu se consolider par les seules dispositions de la vieille population, sans l'institution de Calvin et sans le renfort des réfugiés étrangers. Sans doute cette vieille population avait montré de l'énergie pour maintenir et pour étendre ses franchises municipales. Mais les documents vrais tels que ceux qui résultent des registres du Consistoire, montrent dans le gros de la nation à l'époque où Calvin arriva, un ébranlement des esprits qui se rapprocha de l'hésitation ; une civilisation grossière, peu supérieure à celle des pays voisins ; un état religieux mal dégagé du culte de formes qu'on venait de supprimer.

Sans doute ce peuple avait eu à sa tête des hommes d'élite qui avaient conquis vingt ans auparavant l'alliance de Berne et reçu avec faveur les premières clartés de la réforme religieuse. Leur vie publique, leur fortune élevait ces hommes au-dessus de la civilisation de la masse. Néanmoins leur éducation et l'atmosphère dans laquelle ils vivaient avaient laissé leur développement religieux et intellectuel très imparfait.

Après avoir adopté la nouvelle doctrine religieuse comme un moyen de rompre avec la maison de Savoie et avec l'évêque, plus d'un de ces chefs du peuple devait tourner contre elle son esprit accoutumé à la résistance dès qu'elle deviendrait un frein à la facilité des mœurs d'alors. Les *Libertins* ne formaient peut-être pas la majorité, mais malgré le patriotisme des autres, la transformation des mœurs était au-dessus des forces des chefs de la nation, et sans cette transformation, la réformation n'aurait été à Genève qu'un changement des rites du culte ; la base nouvelle et nécessaire aurait fait défaut.

Cette grande œuvre appartient à Calvin. Il ne fallut pas moins que le génie et la force de persuasion qui étaient en lui pour insuffler un

esprit nouveau à tout un peuple et pour opérer la soumission de tous les actes extérieurs de la vie à une discipline sévère. Il est vrai que le poids de cette discipline au XVI^e siècle, ne doit pas être jugé avec les idées du XIX^e. Elle rencontrait alors partout l'habitude de l'obéissance, et elle était allégée pour tous par le sentiment qu'aucune position n'en exemptait. Puis Calvin marqua son organisation d'un sceau laïque, pour ne pas dire démocratique. Il ne laissa au clergé ni l'autorité exclusive, ni même la présidence de l'Eglise, et faisant la part du magistrat et celle des ministres, il mit au fait un épiscopat séculier aux mains de l'Etat.

Le Consistoire occupe une place importante dans l'ordonnance ecclésiastique de Calvin. La composition de ce corps, sa compétence, les formes qu'il suivait, sont réglées sur la combinaison d'éléments laïques et ecclésiastiques. Voici le sommaire qu'en donne *Bonivard* à l'époque de sa création. « Il fut dréé ainsi : que des quatre syndiques, l'un seroit toujours juge du Consistoire et le chef avec l'assistance de certains laïques tant du conseil estroict que des deux cents, et des prédicants, qui seroient censeurs des mœurs devant que la correction allast devant la Court temporelle; et aussy des mariages, tout aussy comme estoit en la Court des évesques par avant. Mais encore affin que nonobstant leurs adjoinets les ministres n'eussent trop d'autorité, ledit sénat consistorial n'avoit puissance de juger, fut avec ou sans partie, ains admonester seulement si c'estoient des cas légers; voire n'avoit puissance de donner serment; si c'estoient des cas d'importance, l'on les renvoyoit devant le conseil estroict pour en juger au lundy prochain, car cela se faisoit le jedy. Une jurisdiction ils avoient d'excommunier privants de la Cène, les obstinés en leur péché, et pour ce ne attendent pas que l'on se présente à eux ains seavent ung chascun sa régie à lui commise par le public, laquelle est partie en diverses dixaines : se font accompagner par les dixeniers de mayson en mayson, demandans à tous ceux d'un ménage rayson de leur foy, et après s'ils sentent qu'il y ait quelque desroy en la mayson, ou en général ou en particulier, les admonestent à résipiscence, affin qu'ils ne reçoivent le sacrement indignement. Voilà l'autorité du Consistoyre jadis; l'on luy a donné autorité de nouvel de donner serment. »

Je reviens à la récapitulation des traits historiques généraux dans

lesquels se résument les détails des registres anciens du Consistoire.

Le premier en date est l'établissement des Français fuyant leur pays par attachement à la réforme, choyés comme renfort par une partie du peuple de Genève, redoutés par le reste comme dominateurs par la culture et par le zèle religieux. La répugnance à s'entendre prêcher une réforme par des étrangers, se comprend et s'excuse au point de vue humain. Mais la force des choses amenait là. A l'exception de Viret, d'Orbe, qui avait été le premier réformateur, tous les prédicants, comme on les appelait, étaient Français. C'est *Calvin*; c'est *Farel*, de Gap; *Froment*, autre Dauphinois; *Abel Poupin*, d'Angers, ex-cordelier; *Cop*, qui avait été recteur de l'Université de Paris; *Nicolas Des Gallars*, seigneur de Saules près Paris; *Saint-André*, de Besançon; *Bourgoïn* dit *Dagnon*, de Nevers; *Reymond Chauvet*, de Languedoc; *Pinault*, de l'Anjou; *Pierre Bordes*, de Sancerre; *Charles Maubrée*, du Berry; *Claude Danduze*, de Veyran; *Rémond Merlin*, de Romans. Ensuite arrivent *Théodore de Bèze*, de Yezelai en Bourgogne; *Chausse*, de Chatelri en Normandie; *Goulard* et *Le Gagneux*, de Tours; *Enoc*, d'Issoudun; *De la Faye*. Et parmi les laïques français du premier refuge, ceux qui marquaient le plus par les deux forces dominantes aux époques de création, la foi et le savoir, mirent l'une et l'autre au service de la religion avec un zèle qui leur procura d'emblée une grande influence dans les Conseils et dans le Consistoire, où ils entrèrent de bonne heure. Tels furent *Germain Colladon*, de Bourges; *François et Jean De Budé*, de Paris; *Laurent De Normandie*, de Noyon; *Bernardin De Candolle*, de Marseille; *Louis Savyon*, de Nismes; *Rigaut Anjorant*, de Paris; *Philibert Sarasin*, de Saint-Aubin en Charollais; *Louis et Jean-Jacques Trembley*, seigneurs d'Ely en Charollais; *René Tronchin*, de Troyes; *Denis Godefroy*, de Paris; *Girard Des Bergeries*, de Bourges; *François et Hugues De Roches*, de Moirans. Et passerai-je sous silence, lors même que leur établissement à Genève n'a pas été permanent, des juriscultes tels que *François Hotman*, de Paris, des imprimeurs, hommes de lettres tels que *Henry et Robert Estienne*, *Jean Crespin*, *Jean De Tourmes* ?

Le nom de Calvin revient sans cesse dans les premiers registres du Consistoire, à côté, non au-dessus de ceux que je viens de citer, car son influence dans la République était de fait plus que de droit. Ce

n'est pas Calvin qui présidait le Consistoire dont il était l'âme, il se rangeait sous la présidence du syndic, magistrat laïque; dans les délibérations, son opinion n'est point exprimée d'un ton de supérieur; quand il meurt, le procès-verbal de la séance du 4^{er} juin 1564 marque, pour toute oraison funèbre, son nom d'une croix sur la liste des assistants, avec ces mots : « Allé à Dieu sabmedy 27^e may, entre sept et huit heures du soir. »

Malgré cette égalité de rang au Consistoire, c'est Calvin qu'on charge, pendant les vingt-trois ans qu'il y passa, de toutes les commissions importantes. C'est sur son nom que convergent les murmures contre la sévérité de la doctrine et des ordonnances. On le voit se prendre au corps dans le Consistoire avec les Berthelier et autres chefs redoutés du parti libertin; et ailleurs, ce parangon de la Réforme qui remplit déjà l'Europe de son nom, se laisse qualifier devant l'assemblée de « pilier de cabaret » par une poissarde, avec une dédaigneuse longanimité.

Quant aux opposants que l'histoire de Genève a marqués du nom de parti des Libertins, on les voit paraître et reparaitre devant le Consistoire, exhortés, remontrés, excommuniés. C'est François *Facre*, Ami *Perrin* son gendre, les deux fils du martyr Philibert *Berteliet*, c'est *Comparet*, *Bona*, *Vandel*, *Sept*, *Gerbel*, André *Philippe*, *Hudriol Du Mollard*, *Claude Tranc*. Leur vive résistance sous des coups pressés, montre qu'ils attendaient dans la masse de leur concitoyens plus d'appui qu'ils n'en rencontrèrent. Et quand ces hommes, dont les pères et quelques-uns personnellement avaient bien mérité du pays dans la lutte contre la maison de Savoie et contre l'évêque, commencent devant le Consistoire une lutte qu'ils devaient continuer au dehors par l'émeute et expier par la défaite, et quelques-uns par l'exil et la mort, on ne peut s'empêcher de les plaindre. Néanmoins si le zèle religieux, l'austérité des mœurs, les lumières, le savoir, sont des éléments de supériorité parmi les hommes, reconnaissons que cette supériorité était toute du côté des nouveaux citoyens dont j'ai nommé quelques-uns, hommes qui préférèrent l'exil de leur terre natale à l'abandon de leur foi, qui se dévouèrent corps et âme à leur patrie d'adoption, et qui virent enrichir d'un sang nouveau le vieux corps de la cité Allobroge. Ne perdons pas de vue non plus dans cette lutte, le grand nombre de familles autochthones qui soutinrent la cause des

réformateurs et qui l'appuyèrent de leur zèle religieux et de leur crédit parmi le peuple, avec la conviction que le parti libertin perdrait Genève.

Les bornes de cet avant-propos ne permettent pas de s'étendre sur ce que les registres du Consistoire rapportent des réfugiés réformés autres que les Français. Quelque notable qu'aient été le zèle, l'extraction, l'influence de plusieurs familles d'origine italienne, leur établissement fut beaucoup moins important par le nombre, il est d'ailleurs postérieur en date pour la plupart à celui des Français.

Outre l'opposition aux nouveaux venus, les premiers registres du Consistoire montrent les pratiques du culte catholique survivant çà et là dans Genève par l'empire de l'habitude et par le contact avec les pays voisins. La peine prise pour éteindre cette tendance, l'intervention des ministres pour faire rendre à chacun raison de sa foi, les dénominations obligées ou spontanées, la punition d'actes excusables donnant aux actes du Consistoire, dans l'origine, une teinte de rigueur et d'inquisition qui choque de nos jours. Mais la réflexion ramène à juger les actes des temps passés suivant l'ordre d'idées qui avait cours alors. Elle fait admirer pour un temps où la force brutale était surtout pratiquée, le mérite des sanctions pénales puisées dans l'ordre spirituel. Elle montre la sollicitude dont chaque citoyen était animé pour la conservation et l'honneur du pays. Enfin, soit qu'on aime, soit qu'on n'aime pas l'homme de génie qui pétrit la nouvelle Genève, peut-on ne pas admirer le résultat qu'il obtint, la chétive cité devenue l'empire de la religion et des mœurs, un boulevard inexpugnable et glorieux !

Un trait saillant des registres du Consistoire au XVI^e siècle, qui se prolonge dans les suivants tout en perdant un peu de sa raideur, c'est l'hostilité guerroyante contre l'Église romaine. Cette disposition n'était pas seulement dans les corps ecclésiastiques à Genève ; tous les citoyens l'adoptèrent comme une nécessité politique, du moment où la religion devint le terrain de la lutte pour l'indépendance du pays. D'ailleurs elle était conforme aux idées du temps : partout où le catholicisme dominait, le protestantisme était persécuté. Et Genève, peuplée de réfugiés ruinés dans leur pays natal, échappés aux prisons et aux massacres et qui y voyaient succomber leurs frères, pouvait-elle ne pas bouillonner de ressentiment contre la persécu-

tion? Et l'effet le plus modéré de ce ressentiment pouvait-il être autre que l'exclusisme religieux?

Les registres du Consistoire font peu ressortir la personnalité des hommes distingués que Genève produisit au XVI^e et au XVII^e siècle, entre autres dans la science théologique. L'objet de ces registres en fait la galerie des malvivants plutôt que celle des hommes qui se sont illustrés par la piété et par les lumières. Mais ils montrent au XVI^e siècle, chez le peuple entier, une sorte d'érudition dogmatique. L'intensité de l'institution de Calvin fait des Gênois aux commencements de la Réforme comme une nation de théologiens ; hommes, femmes, maîtres, serviteurs, on voit par les registres du Consistoire chacun argumenter à cette époque ; la sévérité de quelques points de doctrine choque les uns, ils ont leurs champions chez les autres, on fait comparaître les hétérodoxes et ils sont ramenés à l'unité de la foi. Des injures contre les ministres sont traitées avec plus d'indulgence que des déviations de la doctrine calviniste. Le blasphème est réprimandé rigoureusement ; l'invocation du diable est l'objet d'une indignation superstitieuse ; celle du nom de la Vierge et des Saints est assimilée aux blasphèmes.

Passant à des détails matériels, je dirai que les registres du XVI^e et même du XVII^e siècle, accusent en général beaucoup de trivialité, de manque d'aise et de bien-être dans la vie commune à cette époque. Ils abondent en détails sur les conversations, les divertissements, l'habitation, le costume, la nourriture, surtout sur la tendance au libertinage. Les notes ont dû s'étendre peu sur ce dernier point. Mais on peut affirmer que la lecture des registres fait comprendre la nécessité d'une répression dont la sévérité choque les idées modernes, mais sans laquelle la réforme des mœurs était manquée.

Quant à la rudesse de ces mœurs aux temps anciens, elle se manifeste en mille endroits des registres du Consistoire, par les maltraitements des maris envers leurs femmes, des parents envers leurs enfants, des maîtres envers leurs serviteurs, par le grand nombre des exécutions capitales et par l'insensibilité qui accueillait ces châtimens.

La magie prise au sérieux et les procès de sorciers reviennent fréquemment dans les registres anciens. La dernière sorcière brûlée par décret de justice, est Michée Chaudron, en 1652 ; le peuple en lapide une spontanément en 1611. Genève est pour la date à laquelle

cessa la crédulité officielle en cette matière un peu en avant des autres pays. Il n'en est pas de même pour le recours à l'art des devins, pour les pratiques superstitieuses dans le traitement des malades. Ces aberrations de l'esprit, qui se montrent encore de nos jours, ressortent de tout temps à Genève. Elles ont été aussi constamment l'objet des réprimandes éclairées de la part du Consistoire.

Les querelles domestiques, les rixes, les duels, les suicides, le goût des jeux de hasard, se présentent en abondance dans les registres, toutefois en diminuant vers les temps modernes. Quant au libertinage qui est de tous les temps, c'est, comme on peut le supposer, le texte du plus grand nombre de citations en Consistoire. Faut-il en conclure à plus de licence ? Non, sans doute, et si de nos jours tous les actes de cette nature étaient mis en lumière avec une aussi rigoureuse exactitude, le nombre des pages qu'on en remplirait ne serait pas moindre qu'aux siècles passés.

Au XVIII^e et dans une partie du XVII^e siècle, de grandes différences se marquent entre les classes de la population. Auparavant elles se rapprochaient entre elles dans une médiocrité commune de vie matérielle et de développement intellectuel. De nos jours l'état social les rapproche de nouveau par l'expansion du bien-être et des lumières. Dans les temps intermédiaires, la fortune, l'instruction, les droits politiques étaient la part d'un petit nombre, les lois reconnaissaient, même dans les Républiques, la séparation des classes, et il était difficile de sortir de celle dans laquelle on était né. A Genève régna dans la classe supérieure une civilisation de niveau avec celle des classes élevées en France, en Angleterre. Les habitudes domestiques, le luxe y rompirent ou y élargirent le frein des Edits somptuaires. La classe inférieure resta au contraire dans les habitudes anciennes, rudes, crédules, en dehors de la culture intellectuelle. Ces deux classes occupent à la même époque le Consistoire de contraventions d'ordre opposé : les uns sont traduits pour excès de luxe, pour esprit fort ; les autres pour ignorance, pour les défauts qui naissent de grossièreté ; et pendant que la civilisation pousse les uns aux passe-temps du théâtre et des mauvais livres, d'autres sont repris pour chanter des refrains rustiques en taillant le chanvre, et pour sauter au travers des brandons de la saint Jean dans les rues étroites de la Cité.

L'assiduité aux services religieux était obligatoire pour tous les habitants. Pendant longtemps il n'y eut que trois temples, mais la quantité des services suppléait au petit nombre des édifices. Les habitants qui se dispensaient d'assister aux prêches, étaient maudits et censurés; mais au XVIII^e siècle le nombre des défaillants était tel, qu'on ne traduisit plus pour ce tort seul. Il reste des monuments de l'éloquence puissante et pieuse de la chaire de Genève à chaque époque.

Presque tous les cas de conversions du catholicisme à la foi réformée sont indiqués aux registres du Consistoire à leur date. Il est intéressant d'observer la nationalité et la condition des prosélytes; plusieurs d'entre eux ont été prêtres, plusieurs appartiennent aux classes nobles ou lettrées de France ou d'Italie. Quelquefois des motifs accessoires, tels qu'un mariage ou un établissement d'industrie, ne paraissent pas étrangers à la conversion. Mais il y a enquête pour chaque cas, on fait rendre compte au prosélyte de sa foi, et si elle ne paraît pas suffisamment éclairée, on le renvoie à une époque ultérieure pour compléter l'instruction religieuse.

Mais, je le répète, c'est par l'agrégation de réformés tout faits, que la foi calviniste prit aussi son expansion à Genève. Le premier refuge des réformés Français dura à peu près cinquante ans; il s'arrêta vers l'époque de l'Édit de Nantes promulgué en 1598, qui donna quelque sécurité. La persécution recommença en France vers l'an 1660, et la révocation formelle de l'Édit de Nantes, en 1683, ouvrit l'ère du second refuge qui se prolongea pendant quatre-vingts ans. Cette seconde migration française à Genève amena moins de nobles et de lettrés que la première; ce furent principalement des commerçants, des artisans, des agriculteurs, roturiers à mœurs simples, à habitudes de vie laborieuses, qui se façonnèrent aisément aux lois de leur nouvelle patrie, en même temps qu'ils y infusèrent de plus en plus l'esprit prompt, sagace, industriel qui distingue le peuple français. La présence d'un résident de la cour de France à Genève depuis la fin du XVII^e siècle, força le gouvernement à quelques restrictions dans l'admission de ces réfugiés français. On ne leur accorda d'abord que le passage; mais l'opinion publique, unanimement favorable cette fois aux coreligionnaires, prit le dessus sur les ménagements diplomatiques et poussa les Conseils à re-

cevoir bientôt les fugitifs comme habitants, puis comme citoyens.

L'église de Genève soutint aussi de toutes ses forces les réformés demeurés en France. Elle fut en rapports intimes avec les églises persécutées. Des fondations, dont les unes sont éteintes et dont d'autres subsistent encore, en sont d'honorables monuments.

Parmi les réfugiés, un certain nombre avait été contraint par intimidation à faire des actes de catholicisme en France. Des Gênois faiblissaient aussi parfois dans le cours de voyages en pays catholiques. Tous arrivés à Genève, devaient faire reconnaissance et amende honorable de leur faute. Les registres du Consistoire abondent en détails de cette espèce. Les défections même les plus courtes et les plus excusables étaient réprimandées sévèrement.

Dès les commencements, les registres mentionnent des sectaires et des dissidents dans l'église. Au XVI^e siècle, ils étaient châtiés avec rigueur. *Ameaux*, *Gruct*, *Jérôme Bolsec*, *Castilio*, *Gentilis*, *Servet* en sont des exemples. Les anabaptistes étaient l'objet d'une antipathie qui paraît causée à la fois par l'aberration dogmatique et par des tendances éconômistes analogues à celle des socialistes modernes. Au XVIII^e siècle, on passa à une douceur remarquable de procédé envers les dissidents. Quand des piétistes, d'ailleurs recommandables par leurs bonnes mœurs, cherchaient à étendre la pratique de leur culte, le Consistoire chargeait des ministres de discuter avec eux et de tâcher de les ramener par la persuasion dans l'église de l'État.

Malgré la difficulté du terrain, le prosélytisme catholique n'a jamais cessé de faire des tentatives à Genève. Les registres du Consistoire font mention des démarches des évêques successeurs de François de Sales, à Annecy, auprès des membres du clergé de Genève; plus tard ils mentionnent celles du curé Pontvare, de Contignan, à l'une desquelles succomba Jean-Jacques Rousseau, et celles d'autres prêtres du voisinage. La circulation de religieux catholiques de différents ordres dans la ville, était plus surveillée qu'empêchée. A la fin du XVIII^e siècle, l'exercice du culte catholique reprit à Genève par l'établissement de la chapelle du résident de France. Mais l'irritation causée par cette innovation qui blessait l'indépendance nationale en même temps que le sentiment religieux, empêcha qu'elle n'eût pour la propagation de la foi catholique dans Genève, l'effet que ses auteurs avaient espéré.

Une influence plus nuisible à l'œuvre de Calvin et aux mœurs, fut l'expansion du goût des plaisirs profanes. Le jeu, le théâtre, la danse, tous les genres de luxe se propagèrent à mesure que les moyens d'y satisfaire s'étendirent. Les efforts des ministres et du Consistoire pour combattre cette tendance, sont un des traits les plus connus de l'histoire de Genève. Ceux de ces efforts qui concernent l'établissement du théâtre, se sont renouvelés jusqu'à nos jours. Quelques passages des registres du Consistoire se rapportent à la lutte contre Voltaire, qui ne se borna pas à ce point seul.

L'établissement de cet homme célèbre aux portes de Genève, fait époque dans l'histoire du pays. Pour la ténacité des plans et pour l'empire sur l'opinion, Voltaire, si j'ose me servir de cette expression, fut en son temps le Calvin de l'impiété. Mais, abstraction faite du but, il différa du réformateur par la première des qualités de caractère, le courage; cette lacune favorisa le clergé de Genève dans son opposition, et les registres constatent plus d'une reculade de Voltaire devant le Consistoire et les ministres.

Cependant sous le vent qui souffla pendant les trois quarts du siècle dernier, religion, mœurs, traditions s'ébranlèrent, et le développement intellectuel que Genève devait à l'institution de Calvin fut tourné à sa démolition. A cette époque de destruction, les efforts persévérants du clergé et du Consistoire pour défendre le terrain sont intéressants à observer, et l'habileté du constructeur avait été telle, que l'édifice ne croula pas entièrement. Le Consistoire garda sa compétence comme tribunal de mœurs et en matière matrimoniale. On trouva cette compétence encore sur pied à une époque de démagogie effrénée. En 1793 et en 1794, les registres mentionnent des comparutions pour ces contraventions qui aujourd'hui, à une époque meilleure, ont passé en œuvres licites; et on lit dans la Constitution de 1796, art. 788 : « Le Consistoire est chargé.... de censurer ceux qui « ne manifestent aucune disposition à s'amender. »

Remarquons qu'à côté de sa sévérité, le Consistoire exerçait sa juridiction, sous plusieurs rapports et dès les temps anciens, dans un sens bienveillant et favorable aux libertés publiques. Les registres montrent ce corps intervenant près du Conseil d'État pour des réformes dans l'intérêt du peuple, telles que l'abaissement du blé, l'amélioration du régime des prisons, l'adoucissement de la contrainte par

corps. Il mande et censure des pères durs envers leurs enfants, des créanciers envers leurs débiteurs, des usuriers ou soi-disant tels, et, suivant l'usage des temps, il est sans miséricorde pour les monopoleurs et les accapareurs de denrées. Il recommande aux pasteurs de la mesure dans les citations devant le Consistoire, et de les limiter aux actes scandaleux et notoires.

Le Consistoire avait de fréquents conflits avec le Petit Conseil ; il les soutenait avec fermeté toujours dans le sens du maintien de la règle et de l'impartialité des décisions.

Quant à la forme dans laquelle la juridiction de ce corps s'exerçait, il se saisissait directement des cas qui lui paraissaient mériter une peine ecclésiastique outre la peine séculière. D'autres lui étaient renvoyés par le Petit Conseil par demande d'avis, chaque fois que la religion et les mœurs paraissaient lésés à l'autorité civile. Ces demandes de préavis souffraient cependant des exceptions. Ainsi, le Consistoire ne fut point consulté dans les procès de Bolsee, de Servet. Dans un grand nombre de délits ordinaires, après la peine criminelle prononcée et subie, le Petit Conseil renvoyait le condamné au Consistoire pour qu'il subît la censure ecclésiastique.

Les peines dans l'ordre religieux étaient la remontrance ou censure prononcée en Consistoire, et l'interdiction de la Cène. Cette interdiction, prononcée presque toujours pour un terme fixe et court, impliquait pour le condamné l'obligation de venir à l'échéance redemander la Cène et faire promesse de repentir. Le nombre des sentences d'interdiction comprenait jusqu'à trois cents individus, et pas moins de cent par an pendant les deux premiers siècles de l'existence du Consistoire. A la fin du siècle dernier, le nombre se trouve réduit à environ cinquante par an, les femmes y figurent pour les deux tiers; non sans doute que la conduite de ce sexe fût moins régulière que celle de l'autre, mais probablement parce que la sanction perdait de son efficacité, et parce qu'il devenait scandaleux de voir la communion interdite temporairement à des hommes qui ne venaient pas la redemander à l'échéance.

La procédure suivie devant le Consistoire était sommaire mais régulière. On mandait et on entendait l'inculpé en personne; quand il fallait éclaircir des faits, les témoins étaient confrontés. Des requêtes écrites, des plaidoiries développées, des commissions rogatoires sont

transcrites fréquemment sur les registres, surtout en matière matrimoniale; elles indiquent une procédure bien faite. Les inculpés ou les requérants pouvaient se faire assister d'un Conseil qui soutenait leur cause eux présents.

Le droit matrimonial est traité aux registres du Consistoire dans une variété infinie de cas : validation ou annulation de promesses, suivant qu'elles sont faites sérieusement ou à la légère, entre personnes capables ou incapables de s'engager ; publicité des annonces ; consentement ou opposition des intéressés ; empêchements légitimes physiques, civils, religieux ; annulation de mariages consommés, divorces, séparations ; tous ces points étaient discutés au Consistoire scrupuleusement, dans un esprit de faveur pour le mariage, et en même temps avec de sages précautions pour empêcher qu'ils ne fussent soit contractés, soit rompus mal à propos.

En cette matière, civile autant qu'ecclésiastique, le Consistoire était tout à fait au niveau du progrès qui distingua la science du droit au XVI^e et au XVII^e siècle.

Un sentiment presque sans mélange que la lecture des registres du Consistoire inspire, c'est l'estime et le respect pour les ministres de l'église de Genève, pour cette milice de Calvin créée dans un temps de lutte si violente, qu'on ne put douter pendant plusieurs années si elle ne reprendrait pas avec son chef le chemin de l'exil. Dès lors le clergé de Genève travailla avec une vigueur proportionnée aux obstacles, à la réforme des mœurs et à la consolidation de la doctrine de Calvin. C'est en payant de leurs personnes que les ministres de Genève instruisirent un par un, pour ainsi dire, chaque individu de ce peuple dont une grande partie résistait à la lumière nouvelle, sous l'impression de préjugés et d'intérêts divers. C'est eux qui maintinrent l'héritage d'autorité et d'influence de l'église de Genève, en présentant au monde protestant des théologiens que plus d'un pays envia et dont les noms ne firent pas disparates, pour la science et pour la piété, avec ceux de Calvin et de Bèze. C'est ce clergé qui, faisant partie d'une République agitée, céda aussi peu que la fragilité humaine le comportait, aux orages qui ont assailli la foi dans le siècle dernier et qui, n'en déplaise à de faux jugements, a contribué le plus à conserver ce qui s'est maintenu de la foi et des mœurs anciennes de Genève.

Le Consistoire, mélange de membres laïques avec le clergé, chargé de la discipline des mœurs, a bien mérité aussi du pays. Aujourd'hui il n'est plus tribunal de mœurs, le temps a éteint cette juridiction ; mais il est chargé de l'administration de l'église nationale protestante ; il lui reste, en vertu de la constitution, le droit de surveiller l'état des mœurs et de réclamer du gouvernement des mesures en cette matière. Ainsi on peut dire que le Consistoire de l'église de Genève est debout avec trois cent douze ans de vie ; siégeant sans discontinuation chaque jeudi à côté du temple de saint Pierre ; ayant vu passer toutes les révolutions politiques et même la soumission momentanée de Genève à un sceptre étranger. Plusieurs des noms de familles qui figurent comme membres de ce corps au XVI^e siècle, s'y retrouvent au XIX^e par l'élection populaire. Quelle institution politique, quelles lois civiles, quels corps administratifs ont eu une pareille durée ? Et se fait-on illusion en voyant là une preuve que l'œuvre de Calvin vit et vivra toujours dans Genève ?

BERNARD PALISSY

« PEINTRE, OUVRIER DE TERRE, INVENTEUR DES RUSTIQUES FIGULINES (1) »

**D'après l'édition originale de ses « Discours admirables, »
exemplaire de la Bibliothèque impériale (N. 1216).**

1555-1586.

Revenons à Bernard Palissy, cet objet de nos plus chères sympathies, ce type de prédilection. Aussi bien nous a-t-on reproché de n'avoir point continué l'étude que nous avions commencée, (J. t. I, p. 23, 83, 218.) et que nous rappelions tout récemment, en publiant l'intéressante communication de M. Chaudruc de Crannes (J. ci-dessus, p. 234).

Ce que nous avons voulu manifester premièrement en Palissy, c'est le chrétien protestant, le prédicateur de la Réforme, et en même temps le grand écrivain, qui chez lui est si réellement *l'homme même*. Poursuivons donc, et au risque de dépasser la tâche que nous nous étions d'abord définie, étudions maintenant le potier de terre, à l'œuvre connaissons l'artisan, contemplons le poète et le peintre, l'inventeur des rustiques figulines, l'imitateur et l'émule de la nature. Ce

(1) Dans un acte de vente passé par-devant notaire, à Fontenay-le-Comte, en [1560 ?] Bernard Palissy est qualifié « *leictre, demourant en la ville de Sainctes.* » et il y est dénommé Bernard Palissy, non de Palissy. C'est M. B. Fillon qui a publié cette pièce intéressante dans le journal *l'Indicateur*, de Fontenay, en 1848, et dans les *Archives de l'art français* (septembre 1852).

nous sera une nouvelle occasion d'admirer sa force d'âme dans les épreuves et les merveilles de son style de génie.

« C'est un préjugé assez généralement reçu en France, » dit l'auteur d'un excellent article sur Jean Cousin (1), « de regarder les protestants comme une secte « d'iconoclastes. Tous les partis, tous les systèmes ont leurs fanatiques, et la « Réforme a eu les siens... Mais condamner l'abus, ce n'est pas condamner « l'usage; condamner l'adoration des images, ce n'est pas condamner le culte « des beaux-arts. En rejetant les *images taillées* des temples consacrés au seul « vrai Dieu, les protestants ne leur ont-ils pas ouvert le plus beau temple qui « leur convienne, le temple de la gloire? Et d'ailleurs quelle inconséquence n'est-ce « pas de leur reprocher d'avoir contribué à étouffer le germe de l'inspiration re- « ligieuse, eux qui ont déchiré le voile qui couvrait les saintes Ecritures, eux qui « ont fait couler cette source vive et appelé tous les peuples à s'y désaltérer, « eux qui ont ouvert le livre de vie à toutes les intelligences et à tous les cœurs!... » A qui cette juste observation serait-elle donc applicable si ce n'est à Bernard Palissy? Contre ces aveugles accusateurs qui voient dans le protestantisme l'absence de toute imagination, la négation de tout sentiment du beau, quelle plus éloquente apologie que cette existence de *Ferventeur des rustiques figulines*, qui se résume dans un sublime dévouement à la foi réformée et à l'art, poussé des deux côtés jusqu'au martyre!

Le premier ouvrage publié par Palissy, en 1563, nous l'a montré *combattant le bon combat* contre les adversaires de l'Evangile; son second livre, imprimé en 1580, va nous retracer ses luttes héroïques contre les rudes assauts de la misère et contre les atteintes du découragement, et qui nous prouvera en fait que *Pauvreté n'empêche pas toujours les bons esprits de parvenir*. (V. t. 1, p. 25. Ce livre est intitulé: DISCOURS ADMIRABLES, et ces discours sont des *dialogues*, au nombre de onze, entre les deux personnages que Palissy aimait à mettre aux prises, la *Théorique* et la *Practique* (2). Déjà nous l'avons vu se donner l'*Histoire* pour interlocuteur et se faire exhorter par elle à entreprendre son admirable *navré* de la fondation de l'église réformée de Saintes; ici, est-il besoin de dire que c'est lui qui portera la parole sous le nom de dame *Practique* pour en remontrer à dame *Théorie*?

Suivant Palissy pas à pas et son livre page par page, donnons un coup d'œil au verso du titre, d'autant que le privilège, daté du 18 juillet 1580, est « *signé par le conseil: DE L'ESTOILE,* » et personne, que nous sachions, n'a encore fait la remarque que l'auteur des Mémoires-journaux, Pierre de L'Estoile, se trouve ainsi avoir visé, en sa qualité de grand audientier en la chancellerie, le permis d'imprimer du chef-d'œuvre de « *ce bon vieillard qu'il aimait,* » écrit-il, lorsque dix ans plus tard il enregistre, comme nous le verrons, sa lamentable fin.

(1) *France protestante*, de MM. Haag, t. IV.

(2) DISCOURS ADMIRABLES de la nature des Eaux et Fontaines, tant naturelles qu'artificielles; des Métaux, Sels et Salines, des Pierres, des Terres, du Feu et des Esmaux; avec plusieurs autres excellentes secrets des choses naturelles, etc.; le tout dressé par dialogues, esquels sont introduits la Théorique et la Practique, par M. Bernard Palissy, inventeur des rustiques figulines du Roy et de la Roynie sa mère. A Paris, chez Martin le jeune. 1580. In-8°.

Une *dédicace* AU SIRE ANTHOINE DE PONS et un *avertissement* AU LECTEUR ouvrent le volume. Le sire de Pons avait eu pour première femme Anne de Parthenay, fille du seigneur de Soubise, élevée avec Renée de France, et comme elle, il avait embrassé la foi protestante qu'il avait aussi propagée parmi ses vassaux, à son retour de Ferrare. Il est vrai qu'il ne demeura pas fidèle à la Réforme, mais, comme on le voit par l'épître au connétable de Montmorency dont nous avons cité un fragment (t. I, p. 27), il était intervenu, avec les seigneurs de Burie et de Jarnac, en faveur de Palissy, et lui et la dame de Pons avaient préservé son atelier que ses ennemis, réunis en la maison de ville, avaient délibéré de jeter à bas, après l'avoir envoyé prisonnier à Bordeaux. En dédiant son livre au sire de Pons, après vingt-trois années, Palissy acquitte sans doute une vieille dette de reconnaissance envers son bienfaiteur, et de plus il témoigne par quelques lignes qu'il s'adresse à l'homme d'intelligence et d'instruction, en qui « le nombre des jours a plutôt augmenté que diminué la mémoire. » Palissy se faisait vieux aussi; il était alors dans sa soixante-dixième année, pour le moins.

« Le nombre de mes ans, dit-il, m'a excité de prendre la hardiesse de vous « dire qu'un de ces jours je considérais la couleur de ma barbe, qui me « causa penser au peu de jours qui me restent, pour finir ma course; et « cela m'a fait admirer les lys et bleds des campagnes, et plusieurs espèces « de plantes, lesquelles changent leurs couleurs vertes en blanches, lors- « qu'elles sont prestes de rendre leurs fruits.... Une telle considération m'a « fait souvenir qu'il est escrit : que l'on se donne garde d'abuser des dons « de Dieu, et de cacher le talent en terre... C'est chose juste et raisonnable « que chacun s'efforce de multiplier le talent qu'il a reçu de Dieu, suivant « son commandement. Par quoy je me suis efforcé de mettre en lumière les « choses qu'il a plu à Dieu me faire entendre, selon la mesure qu'il luy a « plu me départir, afin de profiter à la postérité! Et parce que plusieurs sous « un beau latin, ou autre langage bien poli, ont laissé plusieurs talents « pernicieux pour abuser et faire perdre le temps à la jeunesse,... tels livres « pernicieux m'ont causé gratter la terre l'espace de quarante ans et fouiller « les entrailles d'icelle, afin de connoistre les choses qu'elle produit dans « soy, et par tel moyen j'ay trouvé grâce devant Dieu qui m'a fait connois- « tre des secrets qui ont esté jusques à présent inconnus aux hommes, voire « aux plus doctes, comme l'on pourra connoistre par mes escrits contenus « dans ce livre... »

« Au LECTEUR, dit il ensuite, le désir que j'ay que tu profites à la lecture « de ce livre m'a incité de t'advertir que tu te donnes garde de envyyrer ton « esprit de sciences escrites aux cabinets par une théorique imaginative, ou « crochetée de quelque livre escrit par imagination de ceux qui n'ont rien « pratiqué, et te donnes garde de croire les opinions de ceux qui disent que « théorique a engendré la pratique... J'ose dire à la confusion de qui tien- « neut telle opinion, qu'ils ne scauroient faire un soulier, non pas mesme un

« talon de chaussure, quand ils auroient toutes les théoriques du monde...
 • Quand ils auront bien disputé, il faudra qu'ils confessent que la pratique
 « a engendré la théorique... Je prouve par pratique en plusieurs endroits la
 « théorique de plusieurs philosophes fausse, mesme des plus renommés et
 « plus anciens, comme chacun pourra voir et entendre en moins de deux
 « heures, moyennant qu'il veuille prendre la peine de venir voir mon cabinet,
 « auquel l'on verra des choses merveilleses qui sont mises pour témoignage
 « et preuve de mes escrits, attachés par ordre et par estages, avec certains
 « escripteaux au dehors, afin qu'un chacun se puisse instruire soy-mesme :
 « te pouvant assurer, Lecteur, qu'en peu d'heures, voire dans la première
 « journée, tu apprendras plus de philosophie naturelle sur les faits des choses
 « contenues en ce livre, que tu ne scaurois en apprendre en cinquante ans,
 « en lisant les théoriques et opinions des philosophes anciens... En prouvant
 « mes raisons escrites, je contente la vue, l'ouïe et l'atouchement : à raison
 « de quoy les calomnieurs n'auront point de lieu de moquerie en mon en-
 « droit, comme tu verras, lorsque tu me viendras voir en ma petite Acadé-
 « mie. — *Bien le soit.* »

Le grand Descartes et son école viendront au siècle suivant ; mais que diront-ils de plus en faveur de la méthode expérimentale. Palissy ne donne-t-il pas ici tout à la fois la nouvelle pratique et la nouvelle théorie scientifique, en dirigeant vers l'histoire naturelle cette activité et cette indépendance de pensées, qui étaient, ainsi que le remarque M. Miel, l'effet nécessaire ou l'accompagnement de la réforme protestante (1). Le génie de Palissy, c'est le besoin de vérifier, de se rendre raison, de comprendre, et ce besoin est-il donc exclusif de la foi religieuse ou artistique? Aussi il y a une singulière analogie entre ses dissertations et le petit chef-d'œuvre de Calvin qu'on appelle le *Traité des reliques*, mais dont le titre réel est : *Avertissement très utile du grand profit qui reviendrait à la Chrétienté, s'il se faisoit inventaire de tous les corps saints et reliques qui sont tant en Italie qu'en France, Allemagne, Espagne et autres royaumes et pays*. Que fait maître Bernard, sinon d'inventorier tous les *rogatons* et *reliques* dont les sciences naturelles étaient affublées et que l'on faisait adorer au *simple peuple*, en guise d'articles de foi? Comme chrétien il ne veut s'en rapporter qu'à la Bible; comme naturaliste, il ne lit « autre livre que le ciel et la terre. »

Ce n'est pas à dire qu'il n'ait pas, lui aussi, son *trésor de reliques*. Mais c'est ce « cabinet et cette petite académie, » où il avait rassemblé ses échantillons, « choses merveilleses, » en témoignage et preuve de ses écrits. Première idée du cabinet ou de la galerie d'histoire naturelle qui s'ajoutera bien plus tard au *Jardin royal des plantes médicinales*, fondé à Paris par Guy La Brosse, sous Louis XIII.

Conséquent avec lui-même, Palissy avertit que « si après l'impression de son

(1) Notice sur Palissy, dans la *Galerie française, ou Collection de portraits des hommes et femmes qui ont illustré la France*. Paris, 3 vol. in-4°. 1821 à 1823.

« livre il se présente quelqu'un qui ne se contente d'avoir vu les choses par
 « écrit en son privé, et qu'il désire avoir une ample interprétation, on le tron-
 « vera toujours prest à faire lecture et démonstration des choses contenues en
 « iceluy.

Parcourons rapidement les onze dialogues qui composent le volume, traités *ex professo* sur des points déterminés de physique générale, de chimie, de géologie et d'histoire naturelle, vues larges et hardies sur les points les plus importants des hautes sciences, sortes de révélations du génie, qui pour la plupart ont été confirmées par la science plus réfléchie et plus analytique des siècles postérieurs (1).

Dans le premier discours, *« Des Eaux et Fontaines, »* Palissy s'empare du phénomène de la circulation des eaux à la surface comme à l'intérieur du globe, en même temps que du système des lois auxquelles obéissent les liquides, et qui forment aujourd'hui les bases fondamentales de l'hydrostatique. Il enseigne le moyen d'établir des fontaines artificielles « à l'imitation et le plus près appro-
 « chant de la nature, en enseignant le formulaire du *souverain fontanier*,... et
 « a d'autant qu'il est impossible d'imiter nature en quoy que ce soit, que pre-
 « mièrement l'on en contemple les effets d'icelles, la prenant pour patron et
 « exemplaire. » Il fait dériver l'invention des pompes de la considération de l'anatomie humaine. « Comme tu vois, dit-il, qu'un homme ne peut cracher sans
 « premicrement attirer à soy du vent ou de l'air, et cela ne se peut faire que la
 « souspape de la gorge de l'homme (que les chirurgiens appellent la luette) ne
 « joüe comme celle des pompes. » Son observation des tremblements de terre le conduit bien près de la théorie de l'ébullition, de l'augmentation du volume des liquides par la chaleur, de la dilatation des gaz par la température, en un mot de la puissance de la vapeur.

« Il falloit nécessairement, dit-il, que les trois éléments (feu, eau et air,
 « enclôs dans les réceptacles des rochers) il falloit que ces éléments, joints
 « ensemble en leur superbe grandeur, vainquissent, se donnaient ouverture
 « pour vivre. Veux-tu que je te die le livre des Philosophes, où j'ay appris
 « ces beaux secrets? Ce n'a esté qu'un chaudiéron à demy plein d'eau, lequel
 « en bouillant quand l'eau estoit un peu asprement poussée par la chaleur du
 « cul dudit chaudiéron, elle se soulevait jusques par-dessus ledit chaudiéron :
 « et cela ne se pouvoit faire qu'il n'y eust quelque vent engendré dedans l'eau
 « par la vertu du feu : d'autant que le chaudiéron n'estoit qu'à demy plein
 « d'eau quand elle estoit froide, et estoit plein quand elle estoit chaude. »

Plus loin c'est la théorie des puits artésiens qui déjà s'était fait jour dans son esprit; c'est celle de la formation des nuages qu'il expose dans cette langue magique :

« Croyes fermement que toutes les eaux qui sont, seront et ont esté, sont

(1) V. la *Notice* de M. P.-A. Cap, sur Palissy, sa vie et ses ouvrages (1844), et l'article de M. E. Chevreul, de l'Institut, dans le *Journal des Savants*, de décembre 1849.

« créées dès le commencement du monde. Et Dieu, ne voulant rien laisser
 « en oysiveté, leur commande aller, venir et produire. Ce qu'elles font sans
 « cesse, comme j'ay dit que la mer ne cesse d'aller et venir. Pareillement les
 « eaux des pluyes qui tombent en hiver remontent en esté pour retomber
 « en hiver, et les eaux et la réverbération du soleil et la siccité des vents
 « frappans contre terre fait elever grande quantité d'eau : laquelle estant
 « rassemblée en l'air et formée en nuées, sont portées d'un costé et d'autre
 « comme les hérauts envoyés de Dieu... »

Certes, il y a là de quoi faire ouvrir de grands yeux à dame *Théorique* qui l'écoute et n'est pas accoutumée sans doute à pareil entretien ; et Palissy peut conclure ainsi qu'il le fait, disant : « Or, va quérir à présent tes philosophes latins pour me donner argument contraire, lequel soit aussi aisé à connoître, comme ce que je mets en avant. »

Les trois traités suivans : « *des Métaux et Alchimie*, » « *de l'Or potable*, » « *du Mitridat ou Thériaque*, » sont précédés d'un avis au lecteur : « Amy lecteur, le grand nombre de mes jours et la diversité des hommes m'a fait connoître les diverses opinions et affections invisibles qui sont en l'univers : entre lesquelles j'ay trouvé l'opinion de la multiplication, génération et augmentation des métaux, plus invétérée en la cervelle de plusieurs que mille des autres opinions... » Et le père de la chimie moderne va confondre et « déconfire » les chimères de l'alchimie, les « sophistiqueries des jongleurs alchimistes » et la crédulité de leurs dupes. Il démontre la vanité et le ridicule de la recherche du *grand-œuvre*, de la génération et transmutation des métaux, des effets de l'or potable et autres drogues et panacées semblables de la pharmacopée de son temps. Il fait plus ; il remonte à la source du mal, qui est « la convoitise de richesses, » la tromperie « tendant « ses filets pour atraper l'argent, » « l'insatiable avarice, qui, ainsi qu'il est écrit, « est racine de tous maux. »

« Car il est certain que plusieurs désirant d'estre riches se sont enveloppés en plusieurs douleurs... Plusieurs actes avaricieux se peuvent cacher par hypocrisie. Mais quant est de ceux qui veulent faire l'or et l'argent, leur avarice ne se peut cacher, et leurs intentions ne peuvent estre mises en autre rang que celui des convoiteux et ventres paresseux, qui pour obvier à travailler à quelque art utile et juste, voudroient savoir faire de l'or et de l'argent. afin de vivre à leur aise et se faire grands à peu de labeur. Et estant menés d'une telle convoitise, ne pouvant parvenir à faire ce qu'ils cherchent, ils usent de ce qu'ils peuvent, juste ou injuste... »

Dame *Théorique* trouve l'attaque un peu vive : « Tu me donnes d'ici, réplique-t-elle, de terribles traits, et me veux quasi accuser d'un mal que je n'ay pas encore fait. »

Mais Palissy lui prouve qu'il connaît à fond le cœur de l'homme, l'ayant étudié dans l'écriture et vérifié dans la vie ! « Sais-tu pas ce que dit David de son temps : Seigneur, aide-nous : car nous sommes tous desnués d'hommes droits, »

Et il ajoute (ce dont nous pouvons faire à notre tour notre profit) : « Cuides-tu « (crois-tu) que les hommes du temps passé n'eussent en eux quelque mensonge, « pour savoir attirer l'argent par fallace, aussi bien que ceux d'aujourd'hui? » L'alchimie et les alchimistes ont fait leur temps (du moins on l'assure), mais sous d'autres noms qu'avons-nous vu et que voyons-nous? Les mêmes vices et les mêmes faiblesses, les mêmes fripons et les mêmes dupes, en un mot, les mêmes hommes, maximant leurs pratiques et pratiquant leurs maximes. « Sous un nom différent, c'est de toi qu'il s'agit (1). » Et pour compléter la ressemblance, que répond *Théorique* à notre moraliste? Elle prend le change et l'accuse d'être « terriblement prompt à détracter les Philosophes et la Philosophie, cette « plus belle chose du monde! » Et ailleurs : « Comment sçais-tu ces choses, et « sur quoy te fondes-tu pour entreprendre de parler à l'encontre de tant de sçavans philosophes, qui ont fait de si beaux livres d'alchimie? vu que tu n'es « ny Grec ny Latin, ny guères bon François? » Mais Palissy ne se paye pas de telle monnaie : « Tu te moques bien de moy de dire que j'ay en haine la Philo- « sophie, et tu sais bien que je n'ay rien en plus grande recommandation, et « que je la cherche tous les jours. »

Le traité « *Des Glaces*, » et ceux « *Des Sels divers* » et « *Du Sel commun*, » viennent ensuite. « Un jour, dit *Théorique*, que tu étois au long de la rivière de « Seine, vis-à-vis des tuileries, où plusieurs personnes, mesme des bateliers, di- « soient et soutenoient que les glaces qui courent sur la rivière, quand il gele « fort, sortoient du fond d'icelle, toutefois il me souvient que tu soutenois le « contraire par ton opiniastreté. » — « Appelles-tu opiniastreté de soutenir la « vérité? » Et partant de là, il expose en grand physicien ses observations neuves et judicieuses sur cette question de l'origine des glaces flottantes et de la congélation des eaux courantes, qui n'est point encore aujourd'hui complètement résolue. Il met à néant l'opinion reçue alors que « la froidure vient de dessous la terre, » et démontre au contraire avec autant de bon sens que de force qu'elle vient de l'air, et qu'ainsi « les eaux ne se gèlent pas au fond, » mais par le dessus; heureux, dit-il, qu'on l'ait interpellé à ce propos, et qu'on l'ait mis à même de « prouver « que si en une chose visible et aisée à connoistre, une si grande multitude d'hom- « mes soustiennent le contraire de la vérité, combien plus se peuvent-ils estre « abusés es choses intérieures. » — Passant aux « *Sels divers* » il développe ses remarquables idées sur leur généralité, leur universalité même et leurs propriétés variées dans la nature, soit animale, soit végétative, soit minérale. Sur bien des points ses appréciations hardies ont été confirmées par l'expérience, et spécialement pour ce qui concerne le rôle attribué aux sels dans l'acte de la végétation et leur application aux arts et à l'industrie, la plupart de ses arguments font aujourd'hui partie des principes élémentaires de l'agronomie et des différentes branches des sciences techniques. — Le traité « *Du Sel commun* » nous montre le chimiste pratique. Palissy connaissait à fond cette matière, ayant été chargé de lever le plan des marais salants de Saintonge par suite de l'Edit de François I^{er}, du mois de mai 1543, qui ordonna d'y établir les droits de gabelle. Il décrit ces

(1) *Mutato nomine, de te Fabula narratur.* (Horace.)

marais avec une grande exactitude et indique les moyens d'en améliorer l'exploitation.

Restent quatre autres traités : « *Des Pierres*, » « *Des Terres d'argile*, » « *De l'Art de terre* » et « *De la Marne*. » C'est dans les deux premiers et dans le dernier que Palissy a réuni, dit M. Cap, ses remarques les plus importantes relativement à la géologie et à l'agriculture. « Il y a consigné en grand nombre ses observations et ses vues sur la constitution des montagnes et des différents sols, sur la formation et le mode d'accroissement des pierres, qu'il examine sous leurs divers rapports de forme, de couleur, de cohésion, de poids et de densité. Les cristallisations, les stalactites, les bois pétrifiés, les fossiles, ... rien n'échappe à ses recherches, et, fidèle à sa méthode d'investigation, il rattache tous les faits recueillis à quelque vue générale, qui presque toujours est la plus directe et la plus féconde. » Il ne veut point admettre que les coquilles fossiles soient un jeu de la nature, et proclame que ce sont de véritables coquilles, déposées par l'Océan dans des terrains qu'il a ensuite abandonnés (1). C'est en cela que Cuvier considère Palissy comme ayant détrôné et *expulsé* les erreurs accréditées dans le domaine de la science, et fait le premier pas dans les voies de la géologie moderne, en se demandant le premier « comment s'étaient superposées ces immenses croûtes qui constituent les parties solides du continent, et d'où provenait cette quantité immense de corps organiques et surtout ces milliers de coquilles qui existent dans quelques parties superficielles du globe (2). Dans le traité « *Des Pierres* » et « *De la Marne* » le génie pénétrant du potier saintongeais établit, avec un instinct et une conviction vraiment prophétiques, des théories rationnelles que la science ne fait encore de nos jours, après un laps de trois siècles, que formuler avec plus de précision et traduire en usages vulgaires : l'accroissement des corps organiques par l'action végétative (*intussusception*) et des corps inorganiques par addition congélative (*juxtaposition*) ; la porosité des corps ; les forces occultes de l'*affinité* et de l'*attraction*, dont il emploie même les termes ; le système du sondage des terres, la stratification du sol, les jaillissements artésiens (3) ; les modes de pétrification. C'est dans ce même traité *Des Pierres* que *Théorique* dit à notre potier : « *Et où est-ce que tu as trouvé cela par escript, ou bien dis-moy en quelle escole as-tu esté, où tu puisses avoir entendu ce que tu dis ?* » et qu'il répond : « *JE N'AY POINT EU D'AUTRE LIVRE QUE LE CIEL ET LA TERRE, lequel est connu de tous. Et est donné à tous de connoistre ce beau livre.* » Nous apprenons encore par ce même traité qu'il osa le premier, dans le carême de

(1) Il avait déjà écrit et développé son opinion sur cette matière dans sa *Recepte véritable*, de 1563, de même qu'il y avait déjà combattu la recherche de l'*Or potable* ou *restaurant d'or*, et touché, en manière de causerie, la plupart des points qu'il devait plus tard exposer à fond.

(2) G. Cuvier, *Hist. des sciences naturelles*, t. II, p. 231.

(3) Hæfer, *Hist. de la chimie*, reconnaît que la découverte des puits artésiens est explicitement renfermée dans ces paroles de Palissy : « Une tarière torcière perceroit aisément les pierres, et après la torcière on pourroit mettre l'autre tarière, et par tel moyen, on pourroit trouver des terres de marne, voir des canx pour faire puits ; laquelle bien souvent pourroit monter plus haut que le lieu où la pointe de la tarière les aura trouvées : et cela se pourra faire moyennant qu'elles viennent de plus haut que le fond du trou que tu auras fait. »

1575, ouvrir à Paris, par souscription, un cours sur l'histoire naturelle du globe et parler sans crainte, lui ex-arpenteur et simple artisan, devant un auditoire de trente-trois personnes, suivant le catalogue qu'il nous en a donné, et composé « de gens de bien, honorables et doctissimes, » parmi lesquels figurent Campègne, médecin de Henri III, Milon, devenu par la suite premier médecin de Henri IV, François Misère, médecin calviniste du Poitou, le grand chirurgien du roy Ambroise Paré, Jacques de la Primaudaye, gentilhomme du Vendômois, Jean de Chony, avocat au parlement de Paris, le prieur Bertolome et le mathématicien Jean Viret.

Venons enfin au traité de « *L'Art de Terre* (1) » dont celui « *Des Terres d'argile*, » n'est que le préambule. C'est là qu'il faut chercher Palissy tout entier; c'est là qu'est la couronne populaire qui surmonte son noble front aux yeux de la postérité.

Jusqu'à présent nous l'avons vu prodiguer libéralement à *Théorique*, son interlocuteur, les vérités que son esprit pénétrant et sa féconde expérience lui ont révélées. Mais ici il devient tout à coup réservé et mystérieux; il se demande s'il doit livrer « les secrets d'un art qui lui a tant coûté. » En vain *Théorique* le presse et lui fait honte : « Il n'y a doncques en toy nulle charité. Si tu veux « ainsi tenir ton secret caché, tu le porteras en la fosse, et nul ne s'en ressentira, « ains ta fin sera maudite : car il est escrit qu'un chacun selon qu'il a reçu « des dons de Dieu, qu'il en distribue aux autres,... et si tu ne me monstres ce « que tu sais de l'art susdit, tu abuses des dons de Dieu. »

Mais Palissy répond : « Il n'est pas de mon art, ny des secrets d'iceluy comme « de plusieurs autres. Je sçais bien qu'un bon remède contre une peste ou une « maladie pernicieuse, ne doit estre célé. Les secrets de l'agriculture ne doivent « estre celés. Les hasards et dangers des navigations ne doivent estre celés. » Et il ajoute que « *la parole de Dieu ne doit estre célé*, non plus que les sciences qui « seront à toute la république. *Mais de mon art de terre et de plusieurs autres « arts il n'en est pas ainsi.* »

On a trouvé cette réticence singulière et fâcheuse. M. Chevreul en veut un peu au bon Bernard, et sans prétendre pour cela, dit-il, diminuer les éloges dont Palissy a été l'objet, surtout à partir du XVIII^e siècle jusqu'à nous, il conclut qu'on ne saurait juger en lui le savant, l'homme scientifique, mais seulement le metteur en œuvre et l'observateur, puisqu'il a « gardé pour lui les observations de sa pratique céramique, de sorte que son influence sur l'art du potier

(1) Voici les notes marginales qui accompagnent ce traité dans l'édition originale. Nous les transcrivons ici, parce qu'elles n'ont point été reproduites dans les réimpressions de 1777 et de 1844, et qu'elles forment un sommaire rédigé par Palissy lui-même.

« Sciences et secrets qui doivent estre divulgués à tous. — Choses communes sont mesprisées, et les rares sont estimées. — Inventions tenues secrètes causent profits. — Ce qui est requis à l'ouvrier de terre. — Accidens qui surviennent à ceux qui travaillent en l'art de terre et esmaux. — Rien n'est fait d'excellent sans grand labeur. — L'auteur a appris de soi l'art de terre. — Discours de l'auteur de la façon qu'il a appris à faire les esmaux. — Les arts qui ne sont mécaniques. — Utilité de l'art de terre. — Métiers qui ne se peuvent passer de l'art de terre. »

de terre s'est bornée à celle que les ouvrages sortis de ses mains ont pu avoir comme modèles à imiter (1). » Peut-être cette conclusion est-elle bien rigoureuse. Il est certain que les raisons par lesquelles Palissy motive sa réserve en cette circonstance ont quelque chose de contradictoire et de surprenant, mais elles s'expliquent, et d'ailleurs son silence n'est pas aussi complet qu'il le veut bien dire. D'abord il fait observer que ce qui est trop vulgarisé cesse d'être apprécié à sa valeur et finit même par n'en plus avoir. « Il y a plusieurs gentilles inventions lesquelles sont contaminées et inépuisées, pour estre trop communes aux hommes. Plusieurs choses sont exaltées aux maisons des princes et seigneurs, que si elles estoient communes l'on en feroit moins d'estime que de vieux chauderons. » Et il se plaint de ce que les verres, les boutons d'émail, les émaux de Limoges, « inventions tant gentilles et plaisantes, » sont tombés à vil prix comme étant du domaine public et d'une fabrication générale. Il déplore aussi le dommage que les imprimeurs ont causé aux « peintres et pourtrayeurs sçavans, » citant en exemple ces « pourtraitures d'une belle invention « d'Albert [Durer], venues à tel mespris, à cause de l'abondance qui en fut faite, « qu'on les donnoit pour deux liars, » et le préjudice que la « moulerie » a occasionné aux sculpteurs, « à cause de la diligence qu'elle a amenée. » Il lui semble donc « qu'il vaut mieux qu'un homme ou un petit nombre facent leur profit de quelque art en vivant honnestement, que non pas un si grand nombre d'hommes, lesquels s'endommageront si fort les uns les autres, qu'ils n'auront pas moyen de vivre, sinon en profanant les arts, laissant les choses à demy faites, comme l'on voit communément de tous les arts, desquels le nombre est trop grand. »

Ainsi, ce que craint Palissy, c'est la profanation et par suite la dépréciation des œuvres, sans profit pour personne, soit pour ce que nous nommons les consommateurs, soit pour les producteurs. Il redoute la *pacotille* ; il sait à quel point la fabrication mécanique est ennemie de l'art et redoute aussi pour les artistes le sort de ceux de Limoges, qui ont laissé leur art devenir « si vil qu'il leur est difficile de gagner leur vie au prix qu'ils donnent leurs œuvres. » Certes, il y a loin de là aux théories de notre économie sociale moderne. Que dirait aujourd'hui Palissy, en présence de nos machines typographiques et de ces miracles de reproduction et de multiplication infinies, accomplis au profit de la multitude par cette vapeur, dont il aperçut lui aussi la puissance encore latente ! Mais Palissy avait le feu sacré ; avant tout, il était artiste, il en avait le sentiment, la passion, la jalousie ; il était moins émerveillé des résultats de la civilisation et moins touché du progrès économique, qu'affligé des *choses à demy faites* et inquiet de la déchéance de l'art. Nous verrons plus loin un trait de lui qui n'est pas moins caractéristique. Ajoutons que son *Art de Terre*, dans les conditions où il l'exerçait, était surtout un art de luxe, et qu'à ce titre il avait besoin plus particulièrement encore d'être tenu à une certaine hauteur ; le mettre à la portée du vulgaire, c'était le ravalier en pure perte. En un mot, si l'on se reporte à son époque, on voit que le secret gardé par l'inventeur, c'était

(1) *Journal des Savants*, de novembre et décembre 1849, pp. 665 et 728.

alors l'unique sauvegarde de sa propriété, c'était son brevet d'invention : Palissy avait acheté cher le sien !

C'est lui-même qui va nous dire à quel prix, car il consent du moins à raconter son histoire à *Théorique*, afin d'éprouver son courage en lui montrant par quelles phases il faut passer pour apprendre l'art de terre, combien il faut être « veillant, agile, portatif et laborieux, » et combien il importe d'avoir de l'argent pour faire face aux perles et hasards auxquels on s'expose. Il est du reste fermement convaincu que rien ne peut tenir lieu à autrui d'expérience personnelle.

« Je n'avois pas, dit-il, beaucoup de biens; mais j'avois la pourtraiture, « et comme l'on pensoit en nostre pays que je fusse plus sçavant en l'art de « peinture que je n'estois, qui causoit que j'estois souvent appelé pour faire « des figures pour les procès (1)... Aussi ai-je entretenu long temps la vitre- « rie (2), jusques à ce que j'aye esté asseuré pouvoir vivre de l'art de terre : « aussi en cherchant ledit art j'ay appris à faire l'alchimie avec les dents, « ce qu'il se fasheroit beaucoup de faire. Voilà comment j'ay eschappé le « temps que j'ay employé à chercher ledit art...

« Quant aux accidens qui me sont survenus en cherchant ledit art, tu te « dois asseurer que, quand j'aurois employé mille rames de papier pour te les « écrire, il t'advieudra, quelque bon esprit que tu ayes, encores un millier « de fautes, lesquelles ne se peuvent apprendre par lettres, et quand tu les « aurois mesme par escrit, on n'en croira rien jusqu'à ce que la pratique t'en « aye donné un millier d'afflictions. Toutefois... je te mettroi icy par ordre « tous les secrets que j'ay trouvé en l'art de terre, ensemble les composi- « tions et divers effets des esmaux... Or afin de mieux te faire entendre « les choses, je te feray un discours pris dès le commencement que je me mis « en devoir de chercher ledit art, et par là tu oras (entendras) les calamités « que j'ay endurées auparavant que de parvenir à mon dessein... Tu verras « que l'on ne peut poursuyvre ny mettre en exécution aucune chose, pour « la rendre en beauté et perfection, que ce ne soit avec grand et extrême la- « beur, lequel n'est jamais seul, ains est toujours accompagné d'un millier « d'angoisses.

Théorique, un peu piquée de tant de précautions et de défiances, dit que « puisque les choses ont été possibles à qui n'a en aucun enseigneur, à plus forte raison pourra-t-elle en venir à bout beaucoup plus aisément, quand elle aura été instruite de toute la manière de faire. »

« Suyvant la requeste, reprend Palissy, saches qu'il y a vingt et cinq ans passés (3) qu'il me fut monstré une coupe de terre, tournée et esmaillée

(1) C'est-à-dire qu'il était chargé par la justice de dresser des plans figuratifs de certains lieux, en qualité d'arpenteur-géomètre-juré.

(2) Peinture sur verre.

(3) Cet écrit de Palissy, publié en 1580, était sans doute composé assez de temps avant l'impression, en sorte que l'époque qu'il indique par ces mots « il y

d'une telle beauté, que dès lors j'entray en dispute avec ma propre pensée, en me remémoriant plusieurs propos, qu'aucuns n'avoient tenus en se moquant de moy, lors que je peindois les images. Or, voyant que l'on commençoit à les délaisser au pays de mon habitation, aussi que la vitrerie (peinture sur verre) n'avoit pas grande requeste, je pensoy que si j'avois trouvé l'invention de faire des esmaux, je pourrois faire des vaisseaux de terre et autre chose de belle ordonnance, parce que Dieu m'avoit donné d'entendre quelque chose de la pourtraiture; et dès lors, sans avoir esgard que je n'avois nulle connoissance des terres argileuses, je me mis à chercher les esmaux, comme un homme qui taste en ténèbres. Sans avoir entendu de quelles matières se faisoient lesdits esmaux, je piloïs en ces jours-là de toutes les matières que je pouvois penser qui pourroyent faire quelque chose, et les ayant pilées et broyées, j'achetois une quantité de pots de terre, et après les avoir mis en pièces, je mettois des matières que j'avois broyées dessus icelles, et les ayant marquées, je mettois en escrit à part les drogues que j'avois mis sus chaumes d'icelles, pour mémoire; puis ayant fait un fourneau à ma fantaisie, je mettois cuire lesdites pièces pour voir si mes drogues pourroyent faire quelques couleurs de blanc: car je ne cherchois autre esmail que le blanc: parce que j'avois ouy dire que le blanc estoit le fondement de tous les autres esmaux. Or par ce que je n'avois jamais veu cuire terre, ny ne scavois à quel degré de feu ledit esmail se devoit fondre, il m'estoit impossible de pouvoir rien faire par ce moyen, ores que mes drogues eussent esté bonnes, par ce qu'aucune fois la chose avoit trop chauffé et autrefois trop peu, et quand lesdites matières estoient trop peu cuites ou bruslées, je ne pouvois rien juger de la cause pourquoy je ne faisois rien de bon, mais en donnois le blâme aux matières, combien que quelque fois la chose se fust peut-estre trouvé bonne, ou pour le moins j'eusse trouvé quelque indice

a 25 ans passés » semblerait pouvoir être fixée à l'an 1550 environ. Mais tout à l'heure il va nous dire *« qu'après plusieurs années »* il fut chargé de dresser le plan figuratif des marais salants de Saintonge, opération que l'on considère comme ayant suivi un édit de François I^{er}, du mois de mai 1543. Il faut donc descendre encore plus bas, en prenant les mots *« il y a 25 ans passés »* dans un sens très large, et admettre que c'est vers 1538 que Palissy, à l'aspect de la première coupe de terre émaillée qu'il eût vue, « entra en dispute avec sa propre pensée. » Il aurait en alors environ trente ans, si l'on prend une moyenne entre d'Aubigné et La Croix du Maine, ses contemporains, qui le font naître, l'un en 1499, l'autre vers 1510. Cette hypothèse est assurément plus vraisemblable que toute autre, car ce n'est pas à 50 ou à 56 ans qu'un homme peut soutenir une lutte comme celle à laquelle Palissy va nous faire assister. C'est aussi l'opinion exprimée par M. Jean Reynaud dans son excellent travail sur Palissy, publié par le *Magasin pittoresque*, en 1845. Si ce travail ne nous avait été inconnu lorsque nous nous sommes précédemment occupé de ce même sujet, nous en aurions profité et l'aurions mentionné d'une manière toute spéciale parmi ceux que nous avons cités. (t. I, p. 23, note.) — Le dernier biographe de Palissy, M. Henri Morley (*Londres*, 1852) a été du même avis que nous en adoptant pour date approximative de sa naissance l'année 1509, et en ajoutant que ce pouvait aussi bien être six ans plus tôt ou six ans plus tard.

pour parvenir à mon intention, si j'eusse pu faire le feu selon que les matières le requéroient : Mais encores en ce faisant je commettois une faute plus lourde que la susdite : car en mettant les pièces de mes espreuves dedans le fourneau, je les arrangeois sans considération ; de sorte que les matières eussent esté les meilleures du monde et le feu le mieux à propos, il estoit impossible de rien faire de bon. Or m'estant ainsi abuzé plusieurs fois, avec grand frais et labeurs, j'estois tous les jours à piler et broyer nouvelles matières et construire nouveaux fourneaux, avec grande despense d'argent et consommation de bois et de temps.

Quand j'eus bastelé plusieurs années ainsi imprudemment, avec tristesse et soupirs, à cause que je ne pouvois parvenir à rien de mon intention, et me souvenant de la despense perduë, je m'avisay pour obvier à si grande despence d'envoyer les drogues que je voulois approuver à quelque fourneau de potier : et ayant conclud en mon esprit telle chose, j'achetay de rechef plusieurs vaisseaux de terre, et les ayant rompus en pièces, comme de coutume, j'en couvray trois ou quatre cent pièces d'esmail, et les envoyay en une poterie distante d'une lieue et demie de ma demeure, avec requeste envers les potiers qu'il leur pleust permettre cuire lesdites espreuves dedans aucuns de leurs vaisseaux : ce qu'ils faisoient volontiers ; mais quand ils avoyent cuit leur fournée et qu'ils venoyent à tirer mes espreuves, je n'en recevois que honte et perte, par ce qu'il ne se trouvoit rien de bon, à cause que le feu desdits potiers n'estoit assez chant, aussi que mes espreuves n'estoyent enfournées au devoir requis et selon la science ; et parce que je n'avois connoissance de la cause pourquoy mes espreuves ne s'estoyent bien trouvées, je mettois (comme j'ay dit cy-dessus) le blâme sur les matières : de rechef je faisois nombre de compositions nouvelles, et les envoyay aux mesmes potiers, pour en user comme dessus. Ainsi fis-je par plusieurs fois, tousjours avec grands frais, perte de temps, confusion et tristesse.

Quand je vis que je ne pouvois par ce moyen rien faire de mon intention, je pris relasche quelque temps, m'occupant à mon art de peinture et de vitrierie, et me mis comme en nonchaloir de plus chercher les secrets des esmaux. Quelques jours après survindrent certains commissaires, députez par le Roy, pour ériger la gabelle au pays de Xaintonge, lesquels m'appellèrent pour figurer les isles et pays circonvoisins de tous les marez salans dudit pays (1). Or après que ladite commission fut parachevée et que je me trouvoyay nuy d'un peu d'argent je repris encores l'affection de poursuyvre à la suite desdits esmaux, et voyant que je n'avois pu rien faire dans mes fourneaux ny à ceux des potiers susdits, je rompi environ trois douzaines de pots de terre tous neufs, et ayant broyé grande quantité de diverses

(1) C'étoit en 1543.

matières, je convey tous les lopins desdits pots desdites drogues couchées avec le pinceau : mais il te faut entendre que de deux ou trois cents pièces, il n'y en avoit que trois de chacune composition : ayant ce fait, je prins toutes ces pièces et les portay à une verrerie, afin de voir si mes matières et compositions se pourroyent trouver bonnes aux fours desdites verreries. Or d'autant que leurs fourneaux sont plus chauds que ceux des potiers, ayant mis toutes mes espreuves dans lesdits fourneaux, le lendemain que les tis titer, j'apperceus partie de mes compositions qui avoyent commencé à fondre, qui fut cause que je fus encores d'avantage encouragé de chercher l'esmail blanc, pour lequel j'avois tant travaillé.

Touchant les autres couleurs je ne m'en mettois aucunement en peine ; ce peu d'apparence que je trouvoy lors, me fit travailler pour chercher ledit blanc deux ans outre le temps susdit, durant lesquels deux ans je ne faisois qu'aller et venir aux verreries prochaines, tendant aux fins de parvenir à mon intention. Dieu voulut qu'ainsi que je commençois à perdre courage, et que pour le dernier coup je m'estois transporté à une verrerie, ayant avec moy un homme chargé de plus de trois cents sortes d'espreuves ; il se trouva une desdites espreuves qui fut fondue dedans quatre heures après avoir esté mise au fourneau, laquelle espreuve se trouva blanche et polie de sorte qu'elle me causa une joye telle que je pensois estre devenu nouvelle créature : Et pensois dès lors avoir une perfection entière de l'esmail blanc : Mais je fus fort esloigné de ma pensée : ceste espreuve estoit fort heureuse d'une part, mais bien mal-heureuse de l'autre, heureuse en ce qu'elle me donna entrée à ce que je suis parvenu, et mal-heureuse en ce qu'elle n'estoit mise en doze ou mesure requise ; je fus si grand beste en ces jours-là, que soudain que j'eus fait ledit blanc qui estoit singulièrement beau, je me mis à faire des vaisseaux de terre, combien que jamais je n'eusse connu terre, et ayant employé l'espace de sept ou huit mois à faire lesdits vaisseaux, je me prins à ériger un fourneau semblable à ceux des verriers, lequel je bastis avec un labeur indicible : car il falloit que je maçonnasse tout seul, que je destremasse mon mortier, que je tirasse l'eau pour la destrempe d'iceluy, aussi me falloit moy-mesme aller quérir la brique sur mon dos, à cause que je n'avois nul moyen d'entretenir un seul homme pour m'ayder en cest affaire. Je fis cuire mes vaisseaux en première cuisson : mais quand ce fut à la seconde cuisson, je receus des tristesses et labeurs tels que nul homme ne voudroit croire. Car en lieu de me reposer de mes labeurs passez, il me fallut travailler l'espace de plus d'un mois, nuit et jour, pour broyer les matières desquelles j'avois fait ce beau blanc au fourneau des verriers ; et quand j'eus broyé lesdites matières j'en convey les vaisseaux que j'avois faits : ce fait, je mis le feu dans mon fourneau par deux gueules, ainsi que j'avois veu faire ausdits verriers, je mis aussi mes vaisseaux dans ledit fourneau pour

cuider faire fondre les esmaux que j'avois mis dessus : mais c'estoit une chose mal-heureuse pour moy : car combien que je fusse six jours et six nuits devant ledit fourneau sans cesser de brusler bois par les deux gueules, il ne fut possible de pouvoir faire fondre ledit esmail, et estois comme un homme désespéré; et combien que je fusse tout estourdi du travail, je me vay adviser que dans mon esmail il y avoit trop peu de la matière qui devoit faire fondre les autres, ce que voyant, je me prins à piler et broyer ladite matière, sans toutesfois laisser refroidir mon fourneau, par ainsi j'avois double peine, piler, broyer et chauffer ledit fourneau. Quand j'eus ainsi composé mon esmail, je fus contraint d'aller encores acheter des pots, afin despruver ledit esmail : d'autant que j'avois perdu tous les vaisseaux que j'avois faits : et ayant couvert lesdites pièces dudit esmail, je les mis dans le fourneau, continuant tousjours le feu en sa grandeur : mais sur cela il me survint un autre malheur, laquel me donna grande fâcherie, qui est que le bois n'ayant failli, je fus contraint brusler les estapes (étaies) qui sostenoyent les tailles de mon jardin, lesquelles estant bruslées, je fus contraint brusler les tables et plancher de la maison, afin de faire fondre la seconde composition. J'estois en une telle angoisse que je ne scaurois dire : car j'estois tout tari et déséché à cause du labour et de la chaleur du fourneau; il y avoit plus d'un mois que ma chemise n'avoit seiché sur moy, encores pour me consoler on se moquoit de moy, et mesme ceux qui me devoient secourir alloient crier par la ville que je faisois brusler le plancher : et par tel moyen l'on me faisoit perdre mon crédit, et m'estimoit-on estre fol.

Les autres disoient que je cherchois à faire la fausse monnoye, qui estoit un mal qui me faisoit seicher sur les pieds; et m'en allois par les ruës tout baissé, comme un homme honteux : j'estois endetté en plusieurs lieux, et avois ordinairement deux enfans aux nourrices, ne pouvant payer leurs salaires; personne ne me secouroit. Mais au contraire ils se mocqoyent de moy, en disant : il luy appartient bien de mourir de faim, parce qu'il délaisse son mestier. Toutes ces nouvelles venoyent à mes oreilles quand je passois par la rue : toutesfois il me resta encores quelque espérance, qui m'accourageoit et sostenoit, d'autant que les dernières espreuves s'estoyent assez bien portées, et deslors en pensois scavoir assez pour pouvoir gagner ma vie, combien que j'en fusse fort esloigné (comme tu entendras ci-après), et ne dois trouver mauvais si j'en fais un peu long discours, afin de te rendre plus attentif à ce qui te pourra servir.

Quand je me fus reposé un peu de temps avec regrets de ce que nul n'avoit pitié de moy, je dis à mon âme : qu'est-ce qui te triste, puisque tu as trouvé ce que tu cherchois? travaille à présent et tu rendras honteux tes détracteurs : mais mon esprit disoit d'autre part : tu n'as rien de quoy poursuyvre ton affaire : comment pourras-tu nourrir ta famille et acheter

les choses requises pour passer le temps de quatre ou cinq mois qu'il faut auparavant que tu puisses jouir de ton labour ? Or ainsi que j'estois en telle tristesse et débat d'esprit, l'espérance me donna un peu de courage, et ayant considéré que je serois beaucoup plus long pour faire une fournée toute de ma main, pour abréger et gagner le temps et pour plus soudain faire apparoir le secret que j'avois trouvé dudit esmail blanc, je prins un potier commun et luy donnay certains pourtraits, afin qu'il me fist des vaisseaux selon mon ordonnance, et tandis qu'il faisoit ces choses je m'occupois à quelques médailles : mais c'estoit une chose pitoyable : car j'estois contraint nourrir ledit potier en une taverne à crédit : parce que je n'avois nul moyen en maison. Quand nous eusmes travaillé l'espace de six mois, et qu'il falloît cuire la besogne faite, il fallut faire un fourneau et donner congé au potier, auquel faute d'argent je fus contraint de donner mes vestemens pour son salaire. Or parce que je n'avois point d'estoffes (matériaux) pour ériger mon fourneau, je me prins à deffaire celui que j'avois fait à la mode des verriers, afin de me servir des estoffes de la despoüille d'iceluy. Or par ce que ledit four avoit si fort chauffé l'espace de six jours et nuits, le mortier et la brique dudit four s'estoient liquifiés et vitrifiés de telle sorte, qu'en desmaçonnant j'eus les doigts coupez et incisez en tant d'endroit que je fus contraint mauger mon potage ayant les doigts enveloppez de drapeau. Quand j'eus deffait ledit fourneau, il fallut ériger l'autre qui ne fut pas sans grand'peine : d'autant qu'il me falloît aller quérir l'eau, le mortier et la pierre, sans aucun ayde et sans repos. Ce fait, je fis cuire l'œuvre susdite en première cuisson, et puis par emprunt ou autrement je trouvay moyen d'avoir des estoffes pour faire des esmaux, pour couvrir ladite besogne, s'estant bien portée en première cuisson : mais quand j'eus acheté lesdites estoffes il me survint un labour qui me cuida faire rendre l'esprit. Car après que par plusieurs jours je me fus lassé à piler et calciner mes matières, il me les convint broyer sans aucune aide, à un moulin à bras, auquel il falloît ordinairement deux puissans hommes pour le virer : le désir que j'avois de parvenir à mon entreprinse me faisoit faire des choses que j'eusse estimé impossibles. Quand lesdites couleurs furent broyées, je couvris tous mes vaisseaux et médailles dudit esmail, puis ayant le tout mis et arrangé dedans le fourneau, je commençay à faire du feu, pensant retirer de ma fournée trois ou quatre cents livres, et continuay ledit feu jusques à ce que j'eus quelque indice et espérance que mes esmaux fussent fondus et que ma fournée se portoit bien. Le lendemain, quand je vins à tirer mon œuvre, ayant premièrement osté le feu, mes tristesses et douleurs furent augmentées si abondamment que je perdis toute contenance. Car combien que mes esmaux fussent bons et ma besogne bonne, néanmoins deux accidens estoient survenus à ladite fournée, lesquels avoient tout gasté : et afin que tu

l'en donne de garde, je te diray quels y sont : aussi après ceux-là je t'en diray un nombre d'autres, afin que mon malheur te serve de bon-heur, et que ma perte te serve de gain. C'est par ce que le mortier dequoy j'avois massonné mon four estoit plein de cailloux, lesquels sentant la véhémence du feu (lors que mes esmaux se commençoient à liquifier) se crevèrent en plusieurs pièces, faisant plusieurs pets et tonnerres dans ledit four. Or ainsi que les esclats desdits cailloux sautoient contre ma besongne, l'esmail qui estoit desjà liquifié et rendu en matière gluense, print lesdits cailloux, et se les attacha par toutes les parties de mes vaisseaux et médailles, qui sans cela se fussent trouvez beaux. Ainsi connoissant que mon fourneau estoit assez chaud, je le laissay refroidir jusques au lendemain; lors je fus si marri que je ne te scaurois dire, et non sans cause : car ma fournée me coûtoit plus de six vingts escus. J'avois emprunté le bois et les estoffes, et si avois emprunté partie de ma nourriture en faisant laditte besongne. J'avois tenu en espérance mes créditeurs qu'ils seroyent payez de l'argent qui proviendroît des pièces de ladite fournée, qui fut cause que plusieurs accoururent dès le matin quand je commençois à désefourner. Dont par ce moyen furent redoublées mes tristesses; d'autant qu'en tirant ladite besongne je ne recevois que honte et confusion. Car toutes mes pièces estoyent semées de petits morceaux de cailloux, qui estoyent si bien attachez autour desdits vaissaux, et liez avec l'émail, que quand on passoit les mains pardessus, lesdits cailloux coupoient comme rasoirs; et combien que la besongne fust par ce moyen perdue, toutesfois aucuns en vouloient acheter à vil pris : mais par ce que ce eut esté un desercement et rabaissement de mon honneur, je mis en pièces entièrement le total de ladite fournée et me couchay de mélancholie, non sans cause, car je n'avois plus de moyen de subvenir à ma famille; je n'avois en ma maison que reproches : en lieu de me consoler l'on me donnoit des malédictions : mes voisins qui avoyent entendu cest affaire disoyent que je n'estois qu'un fol, et que j'usse en plus de huit francs de la besongne que j'avois rompuë, et estoyent toutes ces nouvelles jointes avec mes douleurs.

Quand j'eus demeuré quelque temps au lit, et que j'eus considéré en moy-mesme qu'un homme qui seroit tombé en un fossé, son devoir seroit de tascher à se relever, en cas pareil je me mis à faire quelques peintures, et par plusieurs moyens je prins peine de recouvrer un peu d'argent; puis je disois en moy-mesme que toutes mes pertes et hazards estoyent passez, et qu'il n'y avoit rien plus qui me peust enpescher que je ne fisse de bonnes pièces : et me prins (comme au paravant) à travailler audit art. Mais en cuisant une autre fournée il survint un accident duquel je ne me doutois pas : car la véhémence de la flamme du feu avoit porté quantité de cendres contre mes pièces, de sorte que par tous les endroits où ladite cendre avoit

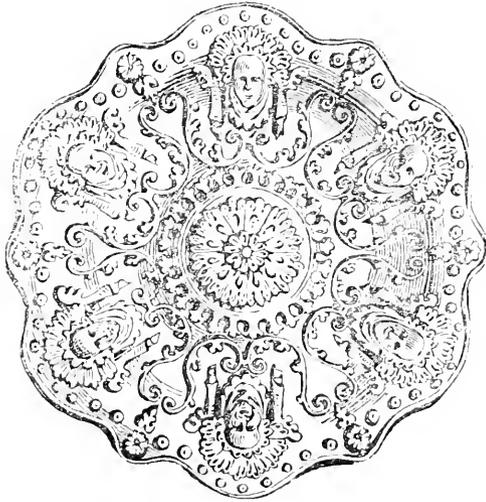
touché, mes vaisseaux estoient rudes et mal polis, à cause que l'esmail estant liquifié s'estoit joint avec lesdites cendres : nonobstant toutes ces pertes je demeuray en espérance de me remonter par le moyen dudit art : car je fis faire grand nombre de lanternes de terre à certains potiers pour enfermer mes vaisseaux quand je les mettois au four : afin que par le moyen desdites lanternes mes vaisseaux fussent garentis de la cendre. L'invention se trouva bonne, et m'a servi jusques au jourd'huy (1) : Mais ayant obvié au hazard de la cendre, il me survint d'autres fautes et accidens tels, que quand j'avois fait une fournée, elle se trouvoit trop cuïtte, et aucune fois trop peu, et tout perda par ce moyen. J'estois si nouveau que je ne pouvois discerner du trop ou du peu; aucunefois ma besogne estoit cuïtte sur le devant et point cuïtte à la partie de derrière : l'autre après que je voulois obvier à tel accident, je faisois brusler le derrière et le devant n'estoit point cuit : aucunefois il estoit cuit à dextre et bruslé à senestre : aucunefois mes esmaux estoient nés trop clairs, et autrefois trop espais : qui me causoit de grandes pertes : aucunefois que j'avois dedans le four diverses couleurs d'esmaux, les uns estoient bruslez premier que les autres fussent fondus. Bref, j'ay ainsi bastelé l'espace de quinze ou seize ans; quand j'avois appris à me donner garde d'un danger, il m'en survenoit un autre, lequel je n'eusse jamais pensé. Durant ces temps-là je fis plusieurs fourneaux lesquels m'engendroient de grandes pertes auparavant que j'eusse connoissance du moyen pour les eschauffer également; enfin je trouvoy moyen de faire quelques vaisseaux de divers esmaux entremeslez en manière de jaspe : cela m'a nourri quelques ans : mais en me nourrissant de ces choses je cherchois tousjours à passer plus outre avecques frais et mises, comme tu scais que je fais encores à présent. Quand j'eus inventé le moyen de faire des pièces rustiques, je fus en plus grande peine et en plus d'ennuy qu'auparavant. Car ayant fait un certain nombre de bassins rustiques (2) et les ayant fait cuire, mes esmaux se trouvoient les uns beaux et bien fonduz, autres mal fonduz, autres estoient bruslez, à cause qu'ils estoient composez de diverses matières qui estoient fusibles à divers degrez; le verd des lézards estoit bruslé premier que la couleur des serpens fust fondue, aussi la couleur des serpens, escrevices, tortues et caneres, estoit fondue au paravant que le blanc eust recen aucune beauté. Toutes ces fautes m'ont causé un tel labour et tristesse d'esprit, qu'auparavant que j'aye eu rendu mes esmaux fusibles à un mesme degré de feu, j'ay euïdé entrer jusques à la porte du sépulchre : aussi en me travaillant à tels affaires je me suis trouvé l'espace de plus de

(1) Elle sert encore de nos jours sous le nom de manchons ou de *cazettes*.

(2) Palissy appelle *pièces* ou *bassins rustiques* les ouvrages sur lesquels il plaçoit des reptiles, des poissons, des coquillages en relief, peints avec leurs couleurs naturelles.

dix ans si fort esoulé en ma personne, qu'il n'y avoit aucune forme ny apparence de bosse aux bras ny aux jambes : ains estoient mesdites jambes toutes d'une venue : de sorte que les liens de quoy j'attachois mes bas de chausses estoient, soudain que je cheminois, sur les talons avec le résidu de mes chausses. Je m'allois souvent promener dans la prairie de Xaintes, en considérant mes misères et ennuyes : Et sur toutes choses de ce qu'en ma maison mesme je ne pouvois avoir nulle patience, ny faire rien qui fust trouvé bon. J'estois mesprisé, et moqué de tous : toutefois je faisais toujours quelques vaisseaux de couleurs diverses, qui me nourrissoient tellement quellement : Mais en ce faisant, la diversité des terres desquelles je cuidois m'avancer, me porta plus de dommage en peu de temps que tous

VAISSELLE ORNEMENTALE DE BERNARD PALISSY.



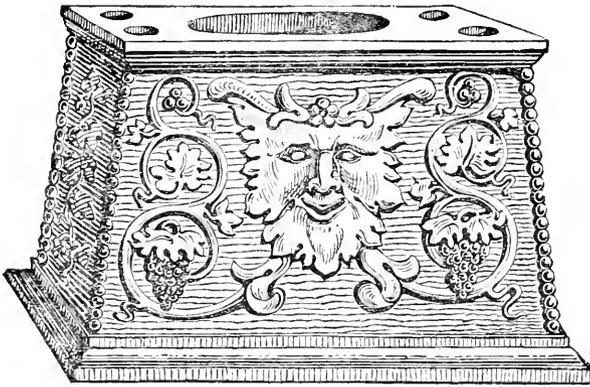
Corbeille décorée d'arabesques et de mascarons.

les accidens du paravant. Car ayant fait plusieurs vaisseaux de diverses terres, les unes estoient brulées avant que les autres fussent cuittes : aucunes recevoient l'esmail et se trouvoient fort aptes pour cest affaire : les autres ne decevoient en toutes mes entreprises. Or par ce que mes es-

maux ne venoyent bien en une mesme chose, j'estois déçu par plusieurs fois : dont je recevois tousjours ennuis et tristesse. Toutesfois l'espérance que j'avois, me faisoit procéder en mon affaire si virilement que plusieurs fois pour entretenir les personnes qui me venoyent voir je faisais mes efforts de rire, combien que intérieurement je fusse bien triste.

Je poursuyvis mon affaire de telle sorte que je recevois beaucoup d'argent d'une partie de ma besongne, qui se trouvoit bien : mais il me survint une autre affliction conquaténée avec les susdites, qui est que la chaleur, la gelée, les vents, pluyes et gouttières, me gastoyent la plus grande part de mon œuvre, au paravant qu'elle fust cuite : tellement qu'il me fallut emprunter charpenterie, lattes, tuilles et cloux, pour m'accorder. Or bien

PETITS MEUBLES ORNEMENTÉS DE BERNARD PALISSY.



Écritoire.

souvent n'ayant point de quoy bastir, j'estois contraint m'accorder de liarres (lières) et autres verdures. Or ainsi que ma puissance s'augmentoît, je défaisois ce que j'avois fait, et le bâtissois un peu mieux ; qui faisoit qu'aucuns artisans, comme chaussetiers, cordonniers, sergens et notaires, un tas de vieilles, tous ceux-cy sans avoir esgard que mon art ne se pouvoit exercer sans grand logis, disoyent que je ne faisais que faire et desfaire, et me blasmoyent de ce qui les devoit inciter à pitié, attendu que j'estois contraint d'employer les choses nécessaires à ma nourriture, pour ériger les commoditez requises à mon art. Et qui pis est, le motif desdites moqueries et persécutions sortoit de ceux de ma maison, lesquels estoient si esloingnez de raison, qu'ils vouloyent que je fisse la besongne sans outis, chose plus que déraisonnable. Or d'autant plus que la chose estoit dérai-

sonnable, de tant plus l'affliction m'estoit extrême. J'ay esté plusieurs années que n'ayant rien dequoy faire couvrir mes fourneaux, j'estois toutes les nuits à la mercy des pluyes et vents, sans avoir aucun secours, aide ny consolation, sinon des chatshuants qui chantoyent d'un costé et les chiens hurloyent de l'autre; parfois il se levoit des vents et tempestes qui souffloyent de telle sorte le dessus et dessous de mes fourneaux, que j'estois contraint quitter là tout, avec perte de mon labour; et me suis trouvé plusieurs fois qu'ayant tout quitté, n'ayant rien de sec sur moy, à cause des pluyes qui estoient tombées, je m'en allois coucher à la minuit où au point du jour, accoustré de telle sorte comme un homme que l'on auroit trainé par tous les bourbiers de la ville; et en m'en allant ainsi retirer, j'allois bricollant sans chandelle, et tombant d'un costé et d'autre, comme un homme qui seroit yvre de vin, rempli de grandes tristesses: d'autant qu'après avoir longuement travaillé je voyois mon labour perdu. Or en me retirant ainsi souillé et trempé, je trouvois en ma chambre une seconde persécution pire que la première, qui me fait à présent esmerveiller que je ne suis consumé de tristesse.

LETTRE DE L'AMIRAL DE COLIGNY.

1563 [?]

L'isographie des hommes célèbres, publiée de 1828 à 1830, contient le *fac simile* d'une lettre de Coligny qui faisait alors partie de la collection d'autographes de M. de Villeneuve de Trans. Elle mérite d'être reproduite dans notre *Bulletin*, car elle a son importance et est digne du chef linguiste, par les sentiments qu'elle exprime. Elle est sans date et ne porte point de suscription; mais il semble qu'on puisse la rapporter à l'année 1563. En effet, l'Amiral y parle de certains « articles qu'il a vus, » et y donne un rendez-vous à Orléans. Les articles dont il s'agit sont vraisemblablement le projet de l'Edit d'Amboise qui apportait de grandes restrictions à la liberté du culte et fut néanmoins accepté, le 12 mars, par Condé. Coligny était encore à Caen, qu'il quitta seulement le 4 de ce mois, et il arriva le 23 à Orléans. On sait qu'il témoigna un vif mécontentement de l'acceptation de cet Edit et censura en termes énergiques l'égoïsme de Condé et de la noblesse qui avaient cédé avec tant de facilité et sacrifié à leur repos les intérêts de l'Eglise. On sait aussi que l'Edit d'Amboise, à peine publié, fut aussitôt violé, ou plutôt même ne fut jamais exécuté et amena, suivant le pronostic de l'Amiral, « de plus grands troubles que jamais dans le royaume. »

LETTRE DE COLIGNY.

Il me semble que vous ne sçauriez mieulx faire que de vous acheminer à Orléans où j'espère que j'auray le moyen de vous veoir. Et cependant assurez-vous qu'il ne tiendra point en moi que nous n'ayons une paix. Mais si on la pense faire avec les articles que j'ay vus, l'on ne peult espérer que plus graves troubles en ce royaume que jamais. Car c'est trop grand pitié que de limiter ainsy certains lieux pour servir à Dieu, comme s'il ne le vouloit estre en tous endroits.

Vostre entièrement bon et bien affectionné amy,

CHASTILLON.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

L'ÉCOLE DE THÉOLOGIE ou ACADÉMIE DE NIMES.

1561-1661.

L'auteur de l'*Histoire de l'Eglise de Nimes*, M. le Pr Borrel a répondu à son tour à notre appel (*I.* t. 1, p. 2). Dans la notice dont nous publions aujourd'hui la première moitié, il retrace l'histoire de l'Académie nimoise, que M. le prof. Nicolas a indiquée dans son travail général (*I.* ci-dessus p. 45, 155 à 167 *passim*, et 323).

I.

L'Ecole de théologie ou Académie de Nimes fut fondée, par délibération du Consistoire, le 16 avril 1561, et inaugurée par le synode provincial du Bas-Languedoc le 14 mai suivant. Les directeurs de l'Eglise avaient eu primitivement l'idée d'attacher seulement un professeur de théologie au collège des arts, dont l'existence remontait à 1537, et avait été obtenue sans trop de difficultés de François I^{er}, par suite de la protection de Montmorency et de la faveur de Marguerite de Navarre; mais, avant de prendre cette résolution, ils voulurent connaître l'opinion de Guillaume Tuffan, qui en était alors le principal. Celui-ci, dans un mémoire en forme de lettre adressé à l'un des

consuls, en date du 29 décembre 1560, répondit que ce projet ne présenterait que des inconvénients dans son exécution, attendu que l'expérience avait prouvé que, dans les universités existantes, l'enseignement d'une science était nuisible à l'autre, et qu'il n'y en avait qu'une seule qu'on pût propager avec succès, selon ce proverbe des Latins : *Nemo potest simul sorbere et flare* : de manière qu'il arriverait infailliblement que, si l'on faisait passer trop tôt les jeunes gens à l'étude de la théologie, les ministres deviendraient aussi ignorants que l'avaient été précédemment les prêtres. Il observa, d'ailleurs, qu'il n'y avait dans le collège ni un endroit pour un tel auditoire, ni de jour et d'heures libres, tant les leçons les absorbaient entièrement. Il ajouta que, si ces raisons étaient trouvées sans force, il fallait y ajouter celle-ci : que jamais cette leçon de théologie ne serait célèbre si elle n'était donnée par un excellent ministre, qui, dans ce temps, serait trouvé difficilement, parce que un homme de talent, voyant que son travail d'esprit et d'étude serait plus grand ou pour le moins non moindre que celui de la prédication dans une ville, ne consentirait pas à s'enfermer dans un collège et à se soumettre à un principal, en renonçant aux douceurs de la liberté et de la famille, car il serait impossible de lui attribuer le même rang et le même pouvoir qu'au principal, sous peine de voir deux autorités égales occasionner par des conflits continuels la ruine de l'établissement.

A la suite de ces considérations il proposa donc : 1^o de charger l'un des pasteurs de l'Eglise, dont le nombre ne pouvait qu'augmenter de jour en jour, à cause de l'accroissement rapide des prosélytes, de faire une leçon publique de théologie dans le temple même, en lui donnant pour cela des gages proportionnés à ses travaux; 2^o de n'admettre à ce cours spécial que les écoliers qui, après un examen suffisant, auraient été trouvés à la fois capables et dignes d'y assister. « Ainsi, ajouta-t-il, sera bridée la cupidité et ambition des
« jeunes gens, qui toujours veulent voler plus hault qu'ilz ne peu-
« vent, et prétendre gouverner les aultres, devant qu'ilz puissent se
« régir eulx-mesmes; et sera allumée leur estude, pour atteindre au
« but à eulx proposé pour se rendre dignes d'estre admis à chose tant
« sainte et louable. Cependant pourront ouyr les sermons les mer-
« credis et dimanches. Par mesme occasion, les dicts jeunes gens
« poursuivant à grand loisir et par degrés leurs aultres estudes pren-

« dront de l'asge de discretion, ne rompant l'honneste et sainte cous-
 « tume que toutes les nations humaines ont tousjours retenue, que les
 « respubliques soient gouvernées par des vieillards, comme preuvent
 « ces beaulx mots : *senatus, γερονσια, γέροντες, πρεσβύτεροι*. Par mesme
 « moyen, les maistres ou ministres seront plus occasionnés d'estudier
 « et s'entretenir par exercice, en la profonde intelligence des saintes
 « lettres. Que si l'on m'oppose la nescessité présente d'avoir force
 « ministres, je respondrai que pour ung temps et pendant que les ap-
 « prentifz se formeront et tascheront venir à l'honneur de ceulx qui
 « desja fleurissent, sera mieulx que peu de gens, mais bons bergers,
 « donnent de la bonne et pure pasture aux troupeaulx faméliques,
 « ung servant à plusieurs villages, que tant de insuffisantz bergers,
 « despourvuz d'expérience, de science et bien souvent de bonnes
 « mœurs, qui remplissent plustost les pauvres brebis de mauvaïse
 « pasture et opinions erronnées, qu'ils les nourrissent de bonnes. »

Ces conseils furent suivis, du moins en partie; c'est-à-dire qu'au lieu de confondre l'école de théologie avec le collège des arts, on l'établit dans un auditoire à part; mais, au lieu de se contenter d'un professeur de théologie, on y en joignit trois autres pour enseigner l'hébreu, le grec et la philosophie; ce dernier fut supprimé dans la suite, mais alors il y eut deux professeurs de théologie, ce qui les conserva toujours au nombre de quatre, dont deux pour le moins furent des ministres du saint Evangile. Ils furent d'abord entretenus par les Eglises, et ensuite avec les 45,000 écus donnés pendant quelques années par Henri IV et Louis XIII, dont le comte de Candal fut pendant tout ce temps le dépositaire.

Auprès de cette institution religieuse constituée sous le nom d'*Académie*, fut créé un double conseil; l'un ordinaire, composé des pasteurs de l'Eglise, des professeurs publics, du principal du collège et du recteur de l'université; l'autre extraordinaire, comprenant quelques membres influents de l'Eglise choisis par le conseil de ville, les pasteurs, les professeurs publics, avec un président nommé par eux.

Le conseil ordinaire se réunissait une fois par semaine, et l'extraordinaire selon l'occurrence des cas et à la réquisition du premier. — Les attributions du conseil extraordinaire étaient : 1^o d'élire les professeurs et régents classiques; 2^o de les déposer ou suspendre de leur

charge, de les censurer lorsqu'il y avait lieu, notamment quand ils se montraient rebelles au conseil ordinaire; 3^o d'administrer les deniers accordés à l'académie par les synodes nationaux. — Celles du conseil ordinaire étaient de veiller sur tous les professeurs, tant publics que régents, pour que chacun fit son devoir en conscience.

Le recteur était choisi parmi les pasteurs et professeurs, mais le principal en était excepté. Sa charge durait deux ans au moins, mais le conseil extraordinaire, par lequel il était élu, pouvait la prolonger plus longtemps, s'il le jugeait convenable. — Tous les membres du conseil ordinaire, tant le recteur que ses collègues, étaient soumis aux censures, qui se faisaient quatre fois l'année avant les communions. Il en était de même des régents et du principal du collège.

On appelait professeurs publics ceux qui enseignaient la théologie, les langues hébraïque et grecque, la philosophie, les mathématiques et l'éloquence.

Lorsqu'il y eut deux professeurs de théologie, l'un fut chargé d'expliquer l'Écriture sainte sous la forme d'exégèse, et l'autre, ce qu'on appelait à cette époque les *lieux communs* de cette science, qu'il paraphrasait en trois ans sous la forme scolastique. Chacun d'eux, pour faciliter aux élèves la rédaction de leurs extraits, dictaient de courts sommaires de leurs leçons. — Les docteurs et professeurs en théologie étaient nommés par le conseil académique extraordinaire et présentés par lui au synode provincial, qui les instituait définitivement dans l'exercice de leur charge, suivant l'article 3 du chapitre 2 de la discipline ecclésiastique.

Chaque professeur donnait quatre leçons par semaine, et exerçait les écoles en *propositions*, soit en latin, soit en français, selon l'ordre et les jours établis par le conseil académique.

Il y avait aussi une *dispute* particulière en théologie chaque semaine, et une autre publique présidée par un professeur une fois par mois.

Tous les écoliers en théologie étaient immatriculés par le recteur, après que le conseil académique ordinaire leur avait fait subir un examen, dans lequel il s'enquérât aussi bien de leurs bonnes vie et mœurs que des progrès qu'ils avaient faits dans l'étude des belles-lettres et de la philosophie. Les étudiants sans exception étaient tenus d'assister à toutes les leçons de théologie, propositions et disputes, comme

aussi de proposer, soutenir les arguments, chacun successivement, depuis le premier jusqu'au dernier, selon l'ordre d'immatriculation, sauf que les nouveaux venus pouvaient être excusés de la proposition et de la dispute pendant l'espace de six mois ou un an, selon le jugement discrétionnaire des professeurs.

Les thèses en théologie pour les disputes publiques devaient être écrites, comprendre, autant que faire se pouvait, un *lieu commun*, sans toutefois qu'il fût nécessaire de les charger des objections qui pouvaient être proposées dans la dispute, ni d'une longue déduction de toutes les raisons qui servaient à défendre la vérité, pour ne pas les transformer en livres. L'écolier qui soutenait des thèses en théologie faisait une courte allocution en latin, tant pour montrer le but de ses thèses que pour exercer son style et se rendre plus disert.

Après chaque *proposition* des écoliers, il se faisait une censure libre et modeste, dans la langue en laquelle la proposition était rendue, et cela premièrement par les étudiants en théologie, et ensuite par les pasteurs et professeurs qui présidaient cet exercice classique.

Les étudiants en théologie nommaient entre eux un *préteur* avec six *assesseurs*, qui tenaient un rôle de leurs condisciples et avertissaient chacun d'eux de l'ordre de ses devoirs. Ils avaient entre eux un règlement particulier, approuvé et ratifié par le conseil académique, qui avait l'œil à ce que, selon l'ordre prescrit, chacun s'exerçât aux disputes et propositions pour avancer les progrès de ses études. Chaque année, il se faisait un examen des étudiants, pour s'assurer s'ils avaient bien employé leur temps et les exciter à un redoublement d'efforts et de persévérance. Parmi les écoliers, il y en avait un certain nombre qui étaient entretenus, soit par des provinces, soit par des Eglises.

Par décision du synode national d'Alais du 1^{er} octobre 1620, chaque étudiant dut faire à son tour l'office de lecteur de la Parole de Dieu dans les assemblées publiques de l'Eglise, les mercredis et les dimanches.

Le consistoire permettait aux élèves les plus avancés dans leurs études d'assister à ses séances hebdomadaires, afin qu'ils apprissent comment devaient se traiter les affaires ecclésiastiques; mais ils devaient garder constamment le silence, n'ayant pas même voix consultative, et ayant prêté d'avance le serment de ne rien révéler au de-

hors de ce qui s'y passerait. De plus, l'un d'eux était désigné par le corps pour aller visiter les malades, leur lire quelques portions choisies de l'Écriture sainte et leur faire la prière; par suite de cela, il recevait annuellement un salaire, qui l'aïdait à pourvoir à son entretien.

Il était enjoint aux professeurs de prendre garde, en traitant les questions de physique ou de métaphysique qui avaient quelque rapport avec la théologie, de le faire de manière à ne pas s'écarter des principes de la véritable foi orthodoxe et à ne pas soulever des doutes contraires à la piété dans le cœur de la jeunesse. Quant aux docteurs et professeurs en théologie, ils devaient s'abstenir à leur tour, et autant que cela était possible, des questions curieuses et des vaines recherches des scolastiques romains, et ne s'arrêter à la réfutation des hérésies inconnues dans l'Église qu'autant que cela était nécessaire pour l'interprétation des passages scripturaires qu'ils expliquaient. Il leur était expressément ordonné de garder dans leurs leçons la grande simplicité qui se faisait remarquer dans les écrits de l'époque, dont Dieu s'était si efficacement servi pour ranimer le flambeau de l'Évangile.

Les professeurs ne pouvaient assister ni aux colloques, ni aux synodes, à moins qu'ils n'y fussent appelés par ces corps lorsqu'on s'y occupait des académies ou des points de doctrine d'une grande importance. Les pasteurs pouvaient être professeurs de théologie et d'hébreu, mais non pas de grec, parce que l'enseignement de cette langue nécessitait l'exposition des auteurs profanes. (Synode national d'Alais, 1620.)

Les professeurs en théologie et en langue hébraïque qui étaient ministres du saint Évangile, étaient réputés pasteurs de l'Église et la desservaient en cette qualité par *provision*, sans qu'elle fût obligée de leur donner un traitement supplémentaire; mais aussi elle ne pouvait leur assigner des fonctions égales à celles des pasteurs ordinaires. (Synode national de Charenton, 1623.)

Une bibliothèque fondée par le Consistoire était journellement ouverte et à la disposition des pasteurs, des professeurs et des étudiants. Lorsque ces derniers avaient terminé leurs études à l'académie, dont la durée n'avait rien de fixe et dépendait uniquement de leur aptitude et de leurs progrès, ils étaient présentés par les colloques dont ils

étaient ressortissants au synode provincial, qui examinait par lui-même s'ils avaient la probité et la capacité requises pour être revêtus du saint caractère de ministres du saint Evangile, en pesant avec une sérieuse attention les témoignages que leur avaient donnés les professeurs et pasteurs sous lesquels ils avaient vaqué à l'étude de la théologie, à la lecture de la Parole de Dieu en chaire et aux propositions comme aux disputes dans l'école. Après cela, il les entendait *proposer* plusieurs fois en français, et une pour le moins en latin; puis les interrogeait sur le latin, l'hébreu, le grec, surtout sur la logique, pour se convaincre s'ils étaient en état de répondre aux contradicteurs et de fermer la bouche aux sophistes. L'assemblée synodale leur prescrivait ensuite un passage de l'Ancien Testament, ou du Nouveau en sa langue originale, qu'ils développaient le lendemain en latin sous forme de leçon. Le jour suivant, ils recevaient un texte pour proposer en français. Enfin, ils dressaient des thèses latines sur un lieu commun, les donnaient par écrit aux pasteurs de chaque colloque qui avaient été nommés pour disputer avec eux et dans un lieu séparé du synode, répondaient pendant un jour aux arguments que leur présentaient les députés de trois colloques le matin et à ceux de trois autres l'après-midi, qui, tous ensemble, le lendemain, faisaient leur rapport au synode sur leur instruction, et qui décidait, sur leur avis, de procéder immédiatement à leur réception au saint ministère ou bien de les renvoyer à l'académie, pour y continuer leurs études jusqu'à l'époque où il serait besoin de nouveaux pasteurs dans la province; car on ne consacrait jamais personne qu'en vue d'une place à remplir. La cérémonie de l'imposition des mains se faisait d'une manière publique et solennelle, et aucun candidat ne la recevait sans avoir préalablement signé la confession de foi des Eglises réformées de France et la discipline ecclésiastique.

(La fin au prochain Cahier.)

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT
DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)

II.

De Monsieur l'Admiral de Chastillon.

Madame, quand je fis partir, ces jours passez, le capitaine Renconneau pour visiter M. de Soubize, je ne m'attendoÿ à rien moins qu'aux nouvelles que m'en mandoit hier M. d'Aubeterre, vostre frère; et craignant de vous renouveler vostre ennuy, je ne vous diray point l'extrême regret que j'endure de cette perte que j'ay faite; car elle est plus grande que je ne la vous scaurois dire ny escrire: Et vous diray seulement que je la ressents aultant qu'on peut faire d'un vray et parfait amy, ce que je n'oseray dire s'il m'en est demeuré encores un auquel jeusse si parfaite fiance. Mais pour ce que ce n'est point à nous à contester la volonté de Dieu et qu'il est certain qu'il ne faict rien de ses créatures qui ne soit bon pour sa gloire et le salut des siens, c'est bien raison que nous nous conformions à sa volonté. Et d'aaultant, Madame, que je scais qu'entre toutes les aultres vostre ennuy surpasse tous les aultres, je vous supplieray maintenant pratiquer en vous le conseil que vous scauriez donner à quelqu'un de vos amis, s'il estoit en vostre place. Je scais bien que les pertes fraisches et les premiers mouvements sont malaisez à dompter; mais il ne fault pas aussi que nous nous laissions succomber à l'ennuy, ainsi il y fault résister, en marquant l'assistance de Dieu. Le principal remède à cella, c'est d'avoir quelque homme de bien, comme je scaÿ que vous n'en aurez point faulte, qui ordinairement vous lise ou déclare quelques textes propres à cella pour consoler ceux qui sont en affliction, et surtout que vous ne demeuriez jamais seule.

La plus grande consolation que vous et tous ses amis pouvez avoir, c'est qu'en la foy en laquelle il a pleu à Dieu l'appeller, il possède l'héritage que nostre Seigneur a promis aux siens. Je scaÿ bien aussi que ce n'est pas ce que vous luy plaignez, mais plustot une séparation pour quelques temps. Ce ne seroit pas bien aimer, si nous désirions plustost une vue bien incertaine de nos amis pour les priver d'une vie

éternelle, quand ils la possèdent. C'est chose pourtant que nous ne désirons pas d'avancer, mais quand aussi il a plu à Dieu d'en ordonner, c'est bien de quoy s'aider à se résoudre. Or, Madame, pource que je m'assure que vous sçavez bien pratiquer maintenant les grâces que Dieu a mises en vous, je ne m'estendray davantage sur ce propos, sçachant aussi que vous n'aurez pas faulte de l'assistance et consolation de beaucoup de gens de bien.

Mais la cause principale pour laquelle je vous envoye ce gentilhomme, est pour vous supplier de croire que l'amour que je portoy à feu Mr de Soubize n'est point morte avec luy; mais quelle revit en vous et en Mademoiselle de Partenay vostre fille, et que vous pouvez faire estat de moy comme du meilleur frère et plus parfait ami que vous ayez en ce monde. N'eust esté la grande distance de vous à moy, j'eusse très volontiers fait en personne l'office de ce porteur. Je luy ay aussi donné charge de vous dire quelques autres particularités de ma part. Et parce que je seay qu'il s'en sçaura bien acquitter, je m'en remettray sur luy pour présenter mes biens affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, et prier nostre Seigneur, Madame, vous combler par son St-Esprit et vous faire la grace de porter patiemment sa Ste volonté. De Chastillon (1) xxii de septembre 1566.

Vostre entièrement bon et bien affectionné ami, - CHASTILLON.

III.

De Madame l'Admirale de Chastillon (2).

Madame, je crois que ne doubtez point combien les nouvelles que nous avons eues de la visitation et affliction qu'il a plu à Dieu de vous envoyer et à nous aussy, nous ont esté ennuyeuses. Car après vous, il n'y a personne qui l'ait avec occasion plus ressentie, pour estre l'amitié entre nous non point seulement d'amis, mais de frères, si eile ne peut estre meilleure ne plus grande. Je vous prieray donc, Madame, croire que je voudroy que nous feussions un peu plus près voisins, car moy mesmes m'iroy offrir et essayer à vous servir et

(1) Châtillon-sur-Loing. Cette seigneurie appartenait à la maison de Coligny depuis le règne de Louis XI; elle y avait un château féodal et une chapelle qui servait de sépulchre aux membres de cette famille.

(2) Charlotte de Laval, fille puinée de Gui XV^e du nom, comte de Laval, et d'Antoinette de Daillon, avait épousé le seigneur de Châtillon en l'année 1547. Elle mourut le 3 mars 1568.

assister de tout ce qui seroit en ma puissance : ce que je vous offre par ceste lettre, j'aimeroiy beaucoup mieulx vous pouvoir dire et monstrier par effet que le vous escrire : disposez donc de tout ce qui y est, pour en fraire comme du vostre propre. Je m'assure, Madame, que Dieu vous assiste de telle façon et tant de gens de bien, que vous pratiquez la doctrine que Dieu nous donne, de telle sorte qu'en faites vostre profit en ceste affliction, et qu'après avoir senti la foree qu'a encore la chair sur nous, retournerez à cognoistre que Dieu vous est père et qu'il visite ses enfans comme il lui plaist, et qu'il ne fault point murmurer contre luy ; mais reconnoistre que nous sommes ses créatures et nous mettre entre ses mains pour non-seulement marchander à Dieu, mais afin qu'il dispose de nous entièrement. Et il est si bon et si sage, qu'il sçaura mieulx ordonner de nous que nous ne fairions nous mesmes.

Je vous prieray, Madame, pour la fin de ceste lettre, que l'amitié que nous nous sommes portez du vivant de Mr de Soubize ne diminue point. Car de mon costé je me délibère de vous faire paroistre par tous moyens et à Mad^{lle} de Parthenay que celle que j'avoÿ à Mr de Soubize, je la veux augmenter et remettre en vous deux. Je vous présenteray en cest endroit mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu, Madame, vous donner son St-Esprit qui vous allège en vos afflictions. De Chastillon, ce 12 de septembre.

Vostre obéissante et bien affectionnée amie à jamais,

CHARLOTTE DE LAVAL.

IV.

De Madame de La Rochefoucault (1).

Madame, si ma lettre eust eu aultant de pouvoir d'adouër la tristesse que vous avez receu de la mort de Mr de Soubize, comme les vives et saintes remontrances de plusieurs bons esprits ont eu d'efficace pour l'appaiser du tout, je me feusse mise la première en avant, pour m'acquitter de cest office de piété envers vous. Mais j'ay mieux aimé laisser aller audevant ceulx qui ont l'expérience et le sçavoir ; m'assurant que si je marche après, ne préférez pas moins la naïve et

(1) Charlotte de Roye, comtesse de Rou..., avait épousé François III^e du nom, comte de la Rochefoucauld, en l'année 1557, qui fut tué à la Saint-Barthélemy, 1572.

entière affection de mon cœur, lequel est aussi étroitement conjoint avec le vostre, par le lien de vraye charité et compassion fraternelle, que le cœur de ceulx qui vous ont consolée devant moy. Et ce qui me confirme le plus en ce propos, est qu'ayant affaire à vous que Dieu a doué de grâces excellentes et qu'il a duite et accoutumée de longue main à porter la croix, tant par longues et continuelles maladies, que par plusieurs aultres événements fâcheux en la religion qui ont fort tourmenté vostre cœur, de sorte que l'habitude que vous avez prise aux langueurs et fâcheries me peult servir de raison suffisante, pour alléger vostre douleur. Et de fait, ce n'est pas sans cause que Dieu prépare peu à peu les siens à beaucoup de misères et calamitez : car par ce moyen il les apprend de bonne heure à haïr ce monde pour chercher leur repos et félicité au ciel; et puis estant endurcis au mal, ils portent bien plus patiemment tout ce qu'il plaist à Dieu leur envoyer. Et surtout quand il frappe rudement sur eulx, ou par perte de biens, ou de leurs plus chers parents et amis, c'est alors que, comme gens bien aguerris, ils soustiennent vaillamment les coups, seachant bien que celluy qui les a destinez à cela, leur fournira de force et de vertu pour résister jusques au bout. Tel est, Madame, le combat que vous avez à soutenir : car en la-séparation que Dieu a faite de celuy qui estoit comme vous-mesme, je ne doubte point que ne sentiez aultant de douleur, comme si on vous avoit portée et divisée en deux pièces. Mais, souvenez-vous que c'est Dieu qui a fait un tel partage. Or, si, usant de son droit, il a prins par préciput la part qui lui appartient, vous n'avez de quoy vous plaindre davantage, la séparation n'est faite que du corps et pour un temps seulement : car combien que l'esprit de M^r de Soubize habite maintenant au Ciel, voyant la face de Dieu son père, le vostre y est aussi à présent assis par espérance, laquelle ne vous peult confondre d'aultant quelle a l'issue de la vie très certaine et assurée. Puis donc que par foy vostre conversation est aussi au ciel, il n'y a différence entre luy et vous, sinon qu'il jouist et est entré en possession de la chose dont vous avez le gage et l'assurance, par la promesse que tenez ferme et arresté en nostre Seigneur Jésus-Christ, en qui toutes les promesses sont ouy et amen. C'est à dire quelles ont toute perfection et vray accomplissement. Or veu que la plus noble et excellente partie de l'homme, c'est l'esprit, n'avez-vous pas grande occasion de déchasser toute

tristesse quand vous avez encores une telle admiration d'esprit avec Mr de Soubize, que son esprit et le vostre sont unis ensemble en un seul Jésus-Christ. Et quant à son corps jaçoit qu'il faille qu'il soit séparé de l'ame pour un temps et réduit en poudre, toutesfois, à parler proprement, et ne peult estre dit au vray séparé ne réduit à néant, puisqu'en un certain jour il doit estre pleinement restauré en une mesme substance beaucoup plus parfaite. Et la séparation ne peut estre appellée vraye séparation, quand de jour à aultre la réunion de l'ame et du corps se doit faire pour vivre éternellement, comme font les anges de Dieu. Et pourtant, Madame, parlant à vous, comme à celle qui a esté deuement instruite en la vraye religion, j'estime que entendant trop mieulx ces choses, vous aurez mis fin, dès ceste heure, à tous pleurs et larmes ayant vostre cœur fiché en l'espérance de la résurrection bienheureuse. Et combien que l'absence d'un tel personnage soit, peut-estre, aultant et plus dommageable pour nous qui avous bien besoin d'un si bon et parfait ami, toutesfois, c'est bien raison que nous nous submettions tous paisiblement à la bonne volonté de nostre Dieu, qui a voulu faire participant de sa gloire son esleu au temps qu'il a cognu estre expédient. Vous suppliant, au demeurant, Madame, de faire estat de Mr de la Rochefoucault et de moy, comme de vos plus fidelles parens et amis, dont serez servie et obéie d'aussi bon cœur, qu'après avoir salué vos bonnes grâces de mes humbles recommandations, je supplierai nostre Seigneur, Madame, vous fortifier par son St-Esprit et vous donner, en parfaite santé, aussi heureuse et longue vie que la vous désiré. De Vertueil, ce xxvj septembre 1566.

Vostre très humble et obéissante alliée CHARLOTE ROYE.

MÉMOIRE DU MARQUIS DE RUVIGNY

DEPUTE GENERAL DES ÉGLISES REFORMÉES

CONCERNANT LES OFFICIERS DU PRÉSIDENTIAL DE SAINTES QUI ONT FAIT
EMPRISONNER, DE LEUR SIMPLE AUTORITÉ, LE S^r MERLAT, MINISTRE
DUDIT LIEU.

1669.

Document inédit.

Voici un exemple entre mille de la façon dont on procédait avec les réformés de France, *sous un prince ennemi de la fraude*, et du temps où

L'Édit de Nantes avait encore six années à vivre. Cet Édit était déjà bien malade assurément, mais comme il y avait encore un semblant de protestation légale de la part des huguenots et d'importunes requêtes du député général qui les représentait, comme par conséquent la besogne n'allait pas assez vite, Louvois devait imaginer bientôt un moyen de l'accélérer : la dragonnade (mars 1684). Nonobstant, l'Édit de Henri IV se survécut encore à lui-même pendant quatre années.

Benoît parle de l'affaire du ministre Merlat, une des premières dans lesquelles Ruvigny eut à intervenir, après avoir succédé à son père dans la fonction de député général. « Arrêté à Saintes au mois de juillet, dit-il, son procès lui fut fait avec autant de diligence que s'il avait été question des crimes les plus noirs et les plus pernicious à la société humaine. Les juges y travaillèrent fêtes et dimanches; et dans l'espace de huit jours lui firent subir cinq fois l'interrogatoire. On le tourna de tous les côtés par où on peut prendre un ministre, et on lui fit des affaires de toutes les paroles et de toutes les actions qui avaient pu lui échapper en cette qualité. On lui imputa de n'avoir point notifié sa mission aux magistrats, après sa réception au ministère; d'avoir prêché hors de son église; de s'être servi des termes odieux d'*oppression* et de *persécution*; d'avoir prêché que les rois devaient savoir que leurs sujets n'étaient pas *des bêtes, mais des hommes raisonnables*; d'avoir acensé quelques rois de violer leurs paroles et leurs traités; » et autres griefs plus ou moins ridicules. Le plus grand de tous les *crimes* de Merlat fut le livre qu'il avait publié trois ans auparavant en réponse au livre d'Arnaud intitulé : *Le renversement de la morale de Jésus-Christ*. Après une suite interminable d'évolutions de procédure, réponses générales, protestations, appellations, prises à partie, Merlat fut le 19 août condamné à confesser ses hérésies, à voir son ouvrage lacéré et brûlé par le bourreau, à être interdit à perpétuité, à payer une amende de 3,000 livres, dont un tiers applicable à sa Majesté, un tiers au couvent des récollets de Saintes et de Pons, et un tiers aux réparations et ornements des églises paroissiales de la ville. L'appel porté au parlement de Bordeaux fut traîné encore dix mois. Merlat y gagna enfin, le 5 juillet 1680, de se voir condamné en outre à être amené à l'audience de la cour, *les fers aux pieds*, par deux huissiers, pour y faire à *genoux* amende honorable et y demander *pardon à Dieu, au roi et à la justice*. En même temps il était banni du royaume à perpétuité. Prioleau, ministre de Saintes, qui avait approuvé son ouvrage et le libraire de Saumur, René Péan, qui l'avait imprimé, furent mis en ajournement personnel... Merlat se retira en Suisse, et M. Eug. Haag a trouvé ses papiers à la Bibliothèque de la ville de Lausanne où sans doute il termina ses jours. C'était, à ce qu'il paraît, un très honnête homme, d'un mérite réel et ne manquant pas de caractère.

On va lire la requête qui avait été adressée au secrétaire d'état, M. de Châteauneuf, par Ruvigny. Nous venons de montrer quel cas fut fait de ces représentations et comment l'*injustice* du présidial et du parlement eut son cours, absolument comme si Ruvigny n'était point intervenu. Une note du commis de Châteauneuf, jointe au dossier, est ainsi conçue :

« M. le marquis de Ruvigny se plaint de ce que les officiers du présidial de Saintes ont fait emprisonner le nommé Merlat, ministre dudit lieu, sans dire les causes dudit emprisonnement ; — qu'ils l'ont interrogé pendant plusieurs jours sur l'autorité des roys, sur l'obéissance des sujets à leurs princes, sur la religion du roy, sur la qualité de fils aîné de l'Eglise, sur l'abstinence des viandes et sur plusieurs autres questions, et outre ce luy ont fait signer un livre qu'il fit imprimer il y a quelques années, et le retiennent toujours prisonnier ; — dit que s'il est permis aux officiers de justice de faire emprisonner ainsi des ministres de leur autorité privée, il n'y en aura pas un qui soit en sûreté et à couvert de ceste violence. C'est pourquoy demande qu'il plaise au roy le faire relascher. »

MÉMOIRE.

Les officiers du siège présidial de Xaintes ayant fait emprisonner le Sr Merlat, ministre dudit lieu sans dire pourquoy, ils l'ont interrogé pendant plusieurs jours sur l'autorité des roys, sur l'obéissance des sujets à leurs princes, sur la religion du roy, sur la qualité de fils aîné de l'Eglise, sur l'abstinence des viandes, et sur diverses autres questions de ceste nature. Ils luy ont aussi représenté et fait signer un livre qu'il fit imprimer il y a quelques années, et le retiennent toujours prisonnier, quoy qu'assurément il n'ait jamais rien dit ni fait qui le rend digne de ce traitement.

S'il est permis aux officiers de justice de faire emprisonner des ministres de leur autorité privée, et seulement pour leur faire de pareils interrogatoires, il n'y en a pas un dans le royaume qui puisse être à couvert de cette violence.

Monseigneur le marquis de Châteauneuf est très humblement supplié d'y mettre ordre et d'avoir la bonté d'ordonner aux siens officiers de Xaintes de relascher le dit Sr Merlat.

(Tr. 242.)

ÉPÎTRE DES PROTESTANTS AU ROY

SUR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1685.

Document inédit.

On nous communique une pièce de vers inédite, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de l'école de Médecine de Montpellier intitulé *Pièces justificatives* (H. n° 418). Elle fut évidemment écrite à l'époque de la Révocation de l'Édit de Nantes et porte le cachet du temps. Le ton en est remarquable, les vers sont d'une belle facture, et il s'en trouve quelques-uns de très beaux. On a admiré le poétique alexandrin de Casimir Delavigne qui fait dire à un Vénitien parlant de nos climats du nord :

Leurs beaux jours sont moins beaux que nos plus sombres nuits!

N'est-elle pas admirable aussi, cette plainte adressée au grand roi par le poëte linguenot, au nom de ses frères persécutés?

*Ton Astre, qu'on voit luire à tant de nations,
Ne répand plus sur nous que de sombres rayons...*

*Et, dans la profondeur de nos cruels ennuis,
Les jours les plus sereins nous sont de sombres nuits!*

Il règne dans tout le morceau une touchante modération, c'est le cri de détresse d'un sujet plein de soumission qui ne veut pas encore désespérer de la justice des hommes...

Épître au Roy.

Monarque triomphant, qui tires de toi-même
L'éclat que d'autres rois tirent du diadème,
Et qui, par les progrès de ton rapide cours,
En fais si noblement l'histoire de nos jours;
Lors, qu'on voit monter de victoire en victoire,
Malgré mille héros, au comble de la gloire,
Et qui, du haut du trône où le ciel t'a fait seoir,
Vois tous tes ennemis fléchir sous ton pouvoir,
Enchaînes des Lions la race impérieuse,
Rabats l'effort fatal de l'Aigle audacieuse,
Et traces fièrement, au gré de tes souhaits,
Ou le plan de la guerre ou celui de la paix;
Au bruit de ton canon fais trembler le Bosphore;

Fais sentir ton couroux à l'infidèle More,
 Et tiens, par la terreur que partout tu répands,
 Sous tes vastes desseins l'Univers en suspens...
 Tant de succès heureux que tout le monde admire
 Sont autant de grands pas que tu fais vers l'Empire,
 Et mon esprit charmé par un projet si beau
 Rassemble tes exploits pour t'en faire un tableau.

Mais, grand Roi, n'attends pas que mon cœur applaudisse
 Aux rigneurs qu'on t'inspire avec tant d'artifice,
 Ni que je mette au rang de tes nobles projets
 Le désir d'extirper de fidelles sujets.
 Bien que ta volonté soit une loi suprême,
 Monarque glorieux, j'en appelle à toi-même;
 Et comme le plus grand, le plus sage des Rois,
 Je réclame aujourd'hui ta justice et nos droits.
 Quand les siècles futurs verront dans ton histoire
 Un peuple si zélé, si soumis à ta gloire,
 Abandonné sans cause à l'injuste couroux
 D'un conseil violent qui s'arme contre nous;
 Quand ils verront Louis refuser nos requêtes
 Et lancer coup sur coup sa foudre sur nos têtes,
 Quand ils verront, hélas! nos temples démolis,
 De nos hymnes sacrés les concerts abolis;
 Nos enfans, doux espoir, cher appui de leurs pères,
 Enlevés, arrachés du tendre sein des mères,
 Nos troupeaux sans pasteurs, nos malades mourants,
 Sous des inquisiteurs tristement expirants.
 Nos illustres guerriers, appuis de ta couronne,
 Privés des justes droits que la valeur leur donne;
 Et nos frères exclus, par d'injustes égards,
 Des emplois de Thémis, de Minerve et de Mars;
 Enfin, quand ils verront notre âme désolée
 Succomber sous le faix dont elle est accablée,
 Que pourras-tu répondre à la pitié?...
 Pardonne, grand Monarque, à ma témérité,
 Souffres qu'avec respect, au fort de mes allarmes,
 Je donne un libre cours au torrent de mes larmes,

Et qu'au pied de ton trône humblement abattu,
 Je demande à Louis compte de sa vertu.
 De tes augustes dons le parfait assemblage
 Ne s'offre plus à nous qu'au travers d'un nuage,
 Et l'astre qu'on voit luire à tant de nations
 Ne répand plus sur nous que de sombres rayons.
 A nos justes douleurs son cœur trop insensible
 Rend à tous nos soupirs son trône inaccessible,
 Et, dans la profondeur de nos cruels ennuis,
 Les jours les plus sereins nous sont de sombres nuits.
 Dissipe donc, grand Prince, un si cruel orage,
 De tant d'arrêts surpris arrête le ravage
 Et d'un conseil fatal évitant le poison,
 Ecoutes seulement le ciel et la raison.
 DIEU qui s'est réservé la conquête des âmes
 Peut seul les échauffer de ses divines flammes,
 Et d'un aveu forcé qui ne vient pas du cœur
 Le monarque du ciel déteste la vapeur.
 LUI qui doit seul régler ses lois et ses maximes
 Ne veut point qu'à l'autel on traîne les victimes,
 Et, de la douceur seule employant les appas,
 Il demande le cœur et ne l'arrache pas.
 Les crayons odieux qu'on te fait de notre âme
 Sont de honteux effets d'une funeste trame,
 Et quand on nous compare à tous ces faux portraits
 On n'y reconnaît point le moindre de nos traits.
 Aux lois du Créateur bien loin d'être rebelles
 Nous suivons constamment ses oracles fidelles,
 Et ces heureux sentiers que lui-même a tracés
 Ne peuvent de nos cœurs jamais être effacés.
 Toutes les pommes d'or qu'on sème à notre course
 Ne valent pas les biens dont le ciel est la source,
 Et quand nous regardons le prix qui nous attend,
 Nous ne comptons pour rien l'amorce qu'on nous tend.
 Modère donc, grand Roi, le zèle qui t'enflamme;
 Ouvre à nos justes vœux ton oreille et ton âme,
 Et, tournant ton courroux contre les libertins,

Laisse nous adorer le Maître des destins,
 Sous Louis le vainqueur, que tout ne retentisse
 Que des édits sacrés du Soleil de justice!
 Rappelle les troupeaux, rappelle les bergers
 Que la tempête chasse en des bords étrangers;
 Et, pour être touché du récit qui me tue,
 Contemple le tableau que j'expose à ta vue :
 Par de fausses couleurs, par des traits affectés,
 Je n'enfle point le cours de nos adversités;
 Des maux que nous souffrons dans un humble silence,
 Je ne peints qu'à demi l'extrême violence,
 Et si Louis pouvait pénétrer dans nos cœurs,
 Il donneroit peut-être un soupir à nos pleurs!

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1690-1692.

« Messe ou Bastille! »
 (Parole de Charles IX à Conde, en 1572.)

Suite des extraits inédits.

A M. D'Autichamp.

Du 12^e janvier 1690.

M. de Lauzun ayant eu permission d'écrire à Mad^e la duchesse de La Force, je vous envoie la lettre ey-jointe, afin que vous la luy remettiez entre les mains. Le Roy trouve bon aussy que vous luy donniez la liberté de faire response.

A M. D'Autichamp.

Du 22^e janvier 1690.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet de la fille de M^e la duchesse de La Force qui veut la quitter, mais Sa Majesté ne le veut pas, et il faut qu'elle demeure avec elle jusqu'à nouvel ordre.

A M. de Besmaus.

Du 10^e février 1690.

Le Roy trouve bon que M. le duc de La Force donne une procuration au S^r de Vernejoul pour ses affaires particulières. Vous pouvez luy faire venir un notaire à cet effet. — Il a demandé permission de signer des provisions de charges vacantes dans ses terres. Mais Sa Majesté ne veut pas qu'il y mette de nouveaux catholiques. Prenez la peine de luy dire de m'envoyer le mémoire de ceux qu'il a choisis pour remplir ces charges, afin que je le fasse voir à Sa Majesté. — A l'esgard du scellé qui a esté apposé en sa maison, Sa Majesté a ordonné qu'il sera levé.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

M. le duc de La Force ayant fait entendre que la maison qu'il occupoit à Paris luy est à charge, le Roy m'a ordonné de vous escrire de lever le scellé que vous y avez cy-devant apposé par son ordre, afin qu'il puisse disposer à sa volonté de ses meubles et de cette maison. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

15^e février 1690.

J'escris à M. de Besmaus de dire à M. le duc de La Force qu'il peut envoyer quelqu'un pour recevoir les clefs de sa maison lorsque vous en aurez levé le scellé, et de donner à M. de Vivans la liberté de se promener sur la terrasse.

A M. de Besmaus.

Dudit jour.

Je vous ay mandé que le Roy avoit donné ordre à M. de La Reynie de lever le scellé qui a esté apposé dans la maison de M. le duc de La Force. Prenez la peine de luy dire d'y envoyer quelqu'un de sa part pour en recevoir les clefs. Sa Maj^{te} trouve bon que M. de Vivans prenne l'air sur la terrasse, lorsque M. le duc de La Force ou les autres personnes n'y seront pas.

A M. de Miromesnil.

11^e avril 1690.

Je vous envoie encore une lettre que j'ai reçue d'Angers au sujet

des duretés qu'on prétend qu'on y exerce contre les prisonniers. Prenez la peine d'examiner s'il y a quelque chose de véritable à cette plainte. Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

12^e avril 1690.

Made de Mekelbourg ayant demandé au Roy la permission pour le Sr Chardon, avocat, de parler à M. le duc de La Force d'une affaire qu'elle a avec luy pour raison de la terre de la Boullaye, Sa Maj^{te} trouve bon que le Sr Chardon luy parle en vostre présence ou de quelqu'un de vos officiers. Sa Maj. veut aussy que M. le duc de La Force se promène dans le jardin de la Bastille toutes les fois qu'il sera nécessaire pour sa santé. Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

29^e may 1690.

Le Roy trouve bon que l'homme d'affaires de M. le duc de La Force luy parle de ses affaires, avec le Sr Chardon, avocat, en présence d'un officier.

A M. D'Autichamp.

27^e juin 1690.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy du contenu en vostre lettre du 19 de ce mois, Sa Maj^{te} m'a ordonné de vous escrire de ne faire venir ny magistrat ny notaire pour Made la duchesse de La Force, et que vous devez seulement la laisser voir en vostre présence par un médecin duquel vous soyez sûr.

A M. de La Reynie.

30^e sept. 1690.

Le Roy m'a donné un mémoire de M^{lle} de La Force qui est au couvent de S^{te} Marie, par lequel elle représente que la fille de M. de Berlinghen, conseiller, est mal pour la religion d'estre élevée près de sa mère par deux gouvernantes qu'elle dit estre mauvaises catholiques, et demande que cette petite fille soit mise avec elle dans ce couvent. Prenez la peine, s'il vous plaist, de vous informer de quelle manière on l'élève, et si l'advis de M^{lle} de La Force est véritable.

Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

12^e novembre 1690.

Je vous envoie l'ordre du Roy pour laisser entrer le Sr Bessière à la Bastille. Je suis, Monsieur, tout à vous.

ORDRE DU ROY pour permettre au Sr Bessière, chirurgien, d'entrer à la Bastille, pour voir M. le duc de La Force. Dudit jour.

A M. de La Reynie.

21^e décembre 1690.

Sa Majesté veut que les deux femmes de M^e la duchesse de La Force, de la conversion desquelles on ne peut rien espérer, soient envoyées hors du royaume. Il faut, en leur faisant entendre la volonté de Sa Maj^{te}, tascher de les gagner à prendre le bon party, et si elles refusent, voir de quel costé elles veulent sortir. Il y en a encore une à Guise qu'on pourrait y adjoindre pour les envoyer toutes trois ensemble.

A M. de La Reynie.

30^e décembre 1690.

Il y a deux filles de M^e de La Force aux Nouvelles Catholiques et une autre au Pont-de-l'Arche qui y doivent aussy estre envoyées. Je vous ay prié de voir de quel costé on pourra les faire sortir, et j'attendray vostre réponse pour n'en faire qu'une mesme voiture.

A M. de La Reynie.

4^e janvier 1691.

Je vous envoie un ordre pour faire conduire au château de Guise les nommés Bernier, Malet, Des Valons et Paradez, et celuy que vous chargerez de les conduire amènera à Paris Jeanne Besnard, servante de M^e la duchesse de La Force, pour la faire conduire hors du royaume, avec les trois femmes dont je vous ay escrit.

Le Roy veut bien que M^{me} la Présidente Le Coigneux voye M. de Vivans à la Bastille.

A M. de La Reynie.

18^e janvier 1691.

Le Roy veut que les deux femmes de Mad^e de La Force qui sont

aux Nouvelles Catholiques, et celle qui est chez Desgrez soient envoyées hors du royaume par Valenciennes. Il faut les faire partir par la première voiture, et j'escris à M. Magaloti de les envoyer à Mons avec un Trompette. J'ay chargé de cette conduite un garde de la prévôté qui vous rendra cette lettre. Je suis, etc.

A M. de Magaloti.

Dudit jour.

Le Roy envoie hors du royaume trois femmes opiniâtres dans la R. P. R. qu'on n'a pu, jusques à présent, obliger à faire leur réunion. Et Sa Majesté m'ordonne de vous escrire que son intention est que vous leur donniez un Trompette pour les y accompagner.

ORDRE DU ROY pour accompagner jusques à Valenciennes les nommées Bordier, Huvé et Jeanne, et leur faire commandement de sortir du Royaume.

Dudit jour.

A M. de La Reynie.

24^e janvier 1691.

... (1) Je vous envoie ce plaect concernant le nommé de Ventre, prisonnier à Ham, sur lequel je vous prie de me faire sçavoir vostre avis pour en rendre compte au Roy. Je suis, etc.

A M. Dalliez de La Tour.

30^e janvier 1691.

M. de Vivans a demandé au Roy la liberté de sortir de la Bastille, sous la caution de M. le marquis de Vivans, son cousin, offrant de se retirer à l'Institution auprès de vous, afin de tâcher de s'éclaircir sur la Religion. Sa Majesté y consentirait volontiers s'il y avait espérance de le convertir, et Elle m'ordonne de vous escrire pour sçavoir de vous dans quelle disposition il est, et de vous dire que si M. de Vivans en veut répondre et vous aussy, et que d'ailleurs vous soyez persuadé de le réduire, il sera mis en liberté; mais il ne faut pas que vous vous chargiez de cela à moins que vous ne voyez apparence d'y réussir.

(1) Cette dépêche contient une phrase curieuse ainsi conçue : « Le Roy trouve bon que vous envoyez à Rome à la suite du ministre qu'on n'a pu arrester à Paris. » Quel peut être ce ministre qu'il faut aller chercher à Rome?

« On ne s'attendait guère
« A trouver ROME en cette affaire. »

A M. de Louvois.

18^e février 1691.

M. de Vivans, qui est à la Bastille, ayant demandé au Roy d'estre mis en liberté sous la caution du marquis de Vivans, son cousin, avec promesse de se retirer dans la maison des pères de l'Oratoire, près du Sr Datier. son amy, qui prendra soin de sa conversion, Sa Maj^{te} n'a voulu prendre sur ce sujet aucune résolution que je n'aye seu de vous la raison de sa détention. Il fut arrêté l'année passée avec M. de La Foree, mais Sa Maj^{te} ne se souvient pas bien s'il n'a esté arrêté qu'à cause de la Religion. Je suis, etc.

A M. Dalliez.

25^e février 1691.

Le Roy ne trouve pas encore à propos de faire mettre M. de Vivans en liberté, mais cela se pourra faire dans la suite, pourvu qu'il continue dans les bonnes dispositions où vous l'avez trouvé en dernier lieu.

Du 4^e mars 1691.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour permettre à M. l'archevesque de Sens de voir M. le due de La Foree lorsqu'il se présentera.

A Mad^e de Courtomer.

4^e mars 1691.

Madame,

Le Roy a bien voulu, sur la lettre que vous avez pris la peine de m'escire, permettre à M. vostre père de voir M. l'archevesque de Sens, et j'envoye l'ordre pour cela à la Bastille. Mais jusqu'à ce qu'il soit dans de meilleures dispositions qu'il n'a esté jusqu'à présent, Sa Maj^{te} juge inutile de luy permettre de vous voir ny d'autres personnes. Ainsi il faut attendre l'effet des visites que M. de Sens luy rendra et espérer qu'enfin il connoistra la vérité. Je suis, etc.

Au Lieutenant du Roy d'Angers.

12^e mars 1691.

M^e la duchesse de La Foree a tort de vous demander des livres des ministres Claude et Jurin (sic), et vous ne devez luy en donner aucun. Que si elle veut de bons livres pour s'instruire des vérités de la

Religion, vous pouvez luy donner ceux que M. l'Évesque d'Angers trouvera à propos.

A l'égard de la femme qu'elle veut oster, il faut que vous me fassiez sçavoir s'il vous plaist si elle est ancienne catholique, si elle en veut une autre à sa place, et qui elle est, afin que je preme sur cela les ordres du Roy.

27^e mars 1691. Au camp devant Mons.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour permettre à Made de Courtomer de voir M. le duc de La Force, détenu à la Bastille, en présence du Sr Archevesque de Sens, et d'y laisser entrer un notaire pour les affaires dudit Sr de La Force.

Du 28^e avril 1691, à Versailles.

Ordre à M. de Besmaus de remettre au supérieur de S^t-Magloire, M. le duc de La Force.

LETTRE DU ROY au supérieur dudit lieu pour luy dire de l'y recevoir.

Autre à M. le duc de La Force pour luy dire de se retirer audit lieu.

A M. le duc de La Force.

13^e may 1691.

Le Roy a bien voulu, sur les témoignages qui luy ont esté rendus de la bonne disposition en laquelle vous estes à présent, vous permettre de vous retirer avec Madame de Courtomer. Ainsy vous pourrez, quand il vous plaira, sortir de la maison de S^t-Magloire et venir saluer Sa Maj^{esté} qui le trouvera bon. Je voy avec plaisir que vous estes sur le point de rentrer dans les bonnes grâces de Sa Maj^{esté} et je vous assure que personne ne prend plus de part que moy à tout ce qui vous regarde. Je suis, etc.

A Mad^e de Courtomer.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que M. le duc de La Force aille demeurer avec vous, et qu'il vienne, quand il luy plaira, saluer Sa Majesté. Je suis bien aise, Madame, que les choses se soyent ainsy passées à vostre satisfaction, m'intéressant (autant que je puis), à tout ce qui vous regarde, et je vous assure que je suis parfaitement, etc.

Au Supérieur de Saint-Magloire.

13^e may.

Le Roy a permis à M. le duc de La Force de sortir de votre maison et de venir saluer Sa Majesté. J'ay esté bien aise de vous en donner advis, afin que vous soyez informé des intentions de S. M. à cet égard.

Au S^r Langlois, Receveur des consignations.

Dudit jour.

M. le duc de La Force ayant représenté au Roy que vous luy devez 1281 liv. 16 s. 10. en vertu d'un exécutoire de dépens, que vous avez jusques à présent refusé de luy payer, à cause des deffenses qui vous ont esté faites de rien payer sans ordre aux nouveaux catholiques, Sa Maj^{te} m'a ordonné de vous escrire de luy payer cette somme, pourvu qu'il n'y ait point d'autre empeschement que cette deffense.

Au Lieutenant du Roy de Ham.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que la D^{elle} de L'Isle se promène dans le château de Ham pour sa santé. Ainsy vous pouvez luy en donner la permission dans le temps que vous le jugerez à propos.

A M. de La Reynie.

13^e juin 1691.

Je vous envoie l'ordre que vous m'avez dit estre nécessaire pour faire remettre à M. le duc de La Force les papiers et autres choses qui furent saisies lorsqu'il fut arresté. Sa Majesté veut qu'en vostre présence il brusle ce mauvais testament qu'il avoit fait, afin que pareille faute demeure dans l'oubly (1).

A l'esgard des deux cassettes qui appartiennent à Mad^e de Lorme, Sa Maj^{te} veut que vous en forciez l'ouverture et que vous examiniez s'il n'y a rien contre son service, et en cas qu'il ne s'y trouve que des papiers concernant les affaires particulières de ladite dame ou autres personnes, qu'ils soient remis à M. le duc de La Force. Sa Maj^{te} ne prenant cette précaution que pour voir si, parmi les papiers de cette

(1) Nous avons reçu de M. le pasteur Vaurigaud, au sujet de ce testament, une indication que nous mettrons à profit ultérieurement.

femme qui est hors du Royaume, il n'y auroit rien de préjudiciable au service.

Lettre du Roy à M^{rs} de La Reynie et de Harlay, pour faire remettre à M. le duc de La Force ses papiers en dépôt au greffe du S^r Fagot.

13^e juin 1691, à Versailles.

MM^{rs} de la Reynie et de Harlay, désirant que les papiers et deux cassettes trouvées dans la maison de M. le duc de La Force en l'année 1689, et qui furent déposés au greffe du S^r Fagot, lui soyent à présent rendues, je vous escriis cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez audit greffe pour reconnoistre vostre scellé, le lever ensuite, et faire rendre à mon cousin le duc de La Force lesdits papiers, après que vous aurez examiné ceux qui sont dans les deux cassettes, que vous luy remettrez s'ils ne concernent autre chose que ses affaires ou celles de ceux à qui lesdites cassettes pourroient appartenir. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, MM^{rs} de la Reynie et de Harlay, en sa sainte garde. Escrit à, etc.

A M. de La Reynie.

26^e juillet 1691.

... Sa Maj^{te} ne veut rien changer à l'ordre qu'elle vous a donné pour l'ouverture des cassettes de Mad^e de Lorme, dont M. de La Force estoit dépositaire. Ainsi Elle veut qu'après que vous aurez examiné s'il n'y a rien dans ces cassettes qui soit contraire au service, vous les fassiez refermer et les rendre à M. le duc de La Force, nonobstant l'opposition des créanciers de Mad^e de Lorme, Sa Maj^{te} ne voulant point que son autorité serve à trahir la foy du dépôt.

A M. de La Massais, colonel du régiment
de l'Isle-de-France.

27^e aoust.

M.

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrit et celle que vous avez aussy adressée à M. de Barbezieux. Le Roy n'a point voulu permettre qu'on ayt violé la foy du dépôt pour la visite des cassettes qui seront trouvées chez M. le duc de La Force, et elles luy ont esté rendues. Je suis fâché de n'avoir pas eu occasion de vous faire plaisir, estant, etc.

A M. D'Autichamp, Lieutenant du Roy d'Angers.

3^e décembre 1691 (1).

Le Roy trouve bon que vous receviez des lettres de M. le duc de La Force, et que vous luy fassiez sçavoir des nouvelles de la santé de Mad^e sa femme, sans luy parler d'autre chose, et il faut éviter de luy escrire souvent.

A M. de La Reynie.

15^e février 1692.

M. le duc de La Force ayant représenté au Roy qu'il n'a point encore eu la cassette que vous aviez eu ordre de luy remettre après que vous auriez veu ce qui estoit dedans, Sa Maj^{te} m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous fassiez incessamment cet examen, et qu'après que vous aurez connu s'il n'y a rien qui ait rapport à la disposition en laquelle Mr et Mad^e de La Force estoient à l'égard du Roy lorsqu'elle a esté saisie et concernant la Religion, vous la leur rendiez sans avoir égard aux oppositions qu'on peut avoir formé à sa délivrance.

A M. de La Reynie.

25^e mars 1692.

J'ay rendu compte au Roy du dernier mémoire que vous m'avez envoyé concernant les deux cassettes déposées à M. le duc de La Force, et Sa Maj^{te} m'ordonne de vous escrire de les luy faire remettre incessamment avec les papiers qui y estoient.

A M. de Châteauneuf.

2^e avril 1692.

Je reçois souvent des lettres d'Angers sans signature, par lesquelles on exagère les mauvais traitemens que le lieutenant du Roy fait aux prisonniers. En voicy une que j'ay cru devoir vous envoyer, puisque Angers est de vostre département.

A M. de La Reynie.

19^e aoust 1692.

... Sa Maj^{te} veut bien que M. de Vivans ait la liberté de la cour de la Bastille pendant le temps qu'il prendra des eaux.

(1) M. de Pontchartrain avait été nommé, le 6 novembre 1691, secrétaire d'Etat, en remplacement de M. de Seignelay, décédé.

A M. de Besmaus.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que M. le comte de Vivans preme des eaux, puisque le médecin le trouve nécessaire, et Sa Maj^{te} veut que vous luy donniez la liberté de la cour pendant le temps qu'il en prendra.

Du 28^e décembre 1692.

Brevet de 300 liv. de pension pour le Sr Marquis de La Force; fils aisné de M. le due de La Force.

A M. D'Autichamp.

10^e janvier 1693.

Le Roy trouve bon que Mad^e la duchesse de La Force se fasse aprester à manger par une femme, ainsy qu'elle le désire, et qu'elle aille luy achepter ses provisions; mais il faut que ce soit une femme que vous connoissiez et de la fidélité de laquelle vous soyez seur, pour éviter les correspondances que Mad^e de La Force pourroit avoir par cette voye.

A M. de Besmaus.

28^e janvier 1693.

Le Roy trouve bon que vous permettiez à la mère de M. de Vivans d'estre présente aux conférences que le père Bordes aura avec luy.

Au Père Bordes.

J'escrie à M. de Besmaus de permettre à la mère de M. de Vivans d'assister aux conférences que vous aurez avec luy.

A M. D'Autichamp.

10^e février 1693.

Le Roy ne veut point que Mad^e la duchesse de La Force sorte du château d'Angers. Au contraire Sa Maj^{te} m'ordonne de vous escrire de la tenir plus étroitement que vous n'avez encore fait. Et à l'égard de l'embaras que vous cause son grand laquais, il faut le mettre dehors, luy en donner un fort petit, et le nombre des filles qu'elle a permission d'avoir qui soient anciennes catholiques, ainsy qu'il vous a esté marqué, et lorsqu'elle aura ces filles, il ne faut point qu'elles sortent, ny ayent de communications au dehors. Exécutez ponctuel-

lement les ordres que Sa Maj^{te} vous donne, et ne vous mettez pas en peine de ce que Mad^e la duchesse de la Force en pourra dire.

A M. de Besmaus.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que Mad^e de Vivans ayt avec elle sa belle-fille aux conférences que le père Bordes aura avec M. de Vivans.

LETTRES INÉDITES DE COURT DE GÉBELIN.

1778.

Communication de MM. les P^{rs} Eug. Guérin et Ch. L. Frossard.

Au moment où paraissait, dans notre avant-dernier Cahier (p. 365) la remarquable lettre de Court de Gébelin communiquée par M. Lourde Rocheblave, nous en recevions une autre du plus haut intérêt. C'est M. Eug. Guérin, P^r aux Vans (Ardèche), qui nous l'a transmise, l'ayant trouvée parmi les papiers de son père. Elle est de la même année et du même mois que la précédente, et adressée à l'assemblée synodale du Bas-Languedoc.

L'historien des *Eglises du Désert*, Ch. Coquerel, a décrit la prodigieuse activité de Gébelin, sa vie multiple, son immense correspondance, son ardeur égale pour les affaires de ses coreligionnaires et pour ses études littéraires et scientifiques. « On découvre, dit-il, par une note de son « registre qu'il dépensait au delà des subventions fraternelles qu'il recevait... « C'était un singulier phénomène pour le temps, que cette vie d'érudition « et de zèle religieux, que cet empressement d'un infatigable travailleur à « poursuivre à la fois les conquêtes de la philologie et celles de la tolérance « politique... On ne peut qu'être frappé d'admiration au tableau d'une vie « si bien consacrée à la science et à la liberté. »

On verra combien est juste cette appréciation, en lisant la lettre suivante qui du reste ne paraît pas avoir été connue de l'auteur. Elle contient les plus précieux détails sur les services rendus par Gébelin aux églises en 1778, et sur la situation qui lui était faite par l'ingratitude de celles-ci. C'est une pièce d'une lecture affligeante sans doute, mais instructive. Il faut la rapprocher des fragments cités par Ch. Coquerel d'une autre lettre que Paul Rabaut écrivait, la même année, à Gébelin : « ... Vous avez bien raison de « dire qu'il y a de la peine à faire le bien ! Je me suis aperçu que la plupart « de mes confrères sont jaloux de notre correspondance... Que les hommes « sont petits et qu'on a bien besoin d'être aimé de motifs supérieurs, pour

• leur être utiles en quelque sorte malgré eux! » Si c'est là l'histoire de l'humanité, pourquoi faut-il que Rabaut et Gébélín n'aient point du moins rencontré une exception en leurs frères?

Nous avons prié M. Ch. L. Frossard de voir si parmi le résidu de papiers qui est à sa disposition (*Œ.* t. I, p. 237, 292), il n'aurait point quelque document de la même date. Il s'est trouvé qu'il possédait en effet la minute authentique de la lettre d'avril 1778, que M. Guérin venait de nous envoyer en une copie qui paraît être de l'époque et tout à fait conforme. De plus, il nous a communiqué un extrait d'une lettre particulière écrite par Gébélín, en 1777, et qui confirme par des détails encore plus circonstanciés le triste contenu de sa lettre à l'assemblée synodale. Nous le publions à la suite.

*A Messieurs les Pasteurs et Anciens du Bas-Languedoc,
assemblés en synode.*

[Paris] 28 avril 1778.

Messieurs et très honorés pasteurs et frères,

Ayant appris que vous deviez vous assembler incessamment, j'ai cru devoir saisir cette occasion pour me rapeller à votre souvenir, vous adresser mes vœux pour le succès de vos travaux et de vos vœux, vous rendre compte de l'état actuel des choses relativement aux objets qui vous intéressent le plus, vous offrir la continuation de mes services s'ils vous paroissent agréables et vous exposer les motifs qui me paroissent devoir vous porter à me seconder.

Depuis que la Providence a permis que je me sois arrêté dans cette grande ville, abandonnant toute espèce de fortune et d'établissement, afin de me vouer en entier à l'utilité de mes frères, je n'ai jamais perdu de vue la douleur de Sion, toujours je me suis occupé de chercher quelque remède à ses maux : souvent je me suis entièrement oublié pour elle, et si j'ai eu quelque succès, si mes travaux littéraires m'ont donné quelque crédit, si j'ai vu ce crédit s'augmenter sans cesse, de même que le nombre de mes amis et de mes protecteurs, au point de compter entre eux ce que la France a de plus illustre par le rang et par les connaissances, si je reçois des Académies les plus distinguées, telles que de l'Académie française, la pre-

mière du royaume, et celle des Inscriptions et Belles-Lettres, la plus savante de l'Europe dans son genre, des marques d'approbation infiniment flatteuses, je m'en suis surtout réjoui par la pensée que je vous en devenois infiniment plus utile.

Certainement ce n'étoit pas des vues d'intérêt qui pouvoient m'animer et me soutenir jusques à présent. La plupart des provinces ne se sont jamais mis en peine d'acquitter le peu auquel elles s'étoient engagées à mon égard, bien loin de s'enquérir des moyens par lesquels je pouvois me soutenir : toutes les provinces septentrionales qui ont tant souffert depuis que je suis ici et auxquelles j'ai été sans cesse à même de rendre d'importants services auroient besoin d'être aidées, loin de pouvoir donner le moindre secours : la vôtre est peut-être la seule qui ait constamment fourni son contingent : de temps en temps on y a joint quelques objets qui ont d'autant plus excité ma reconnaissance que je m'y attendois moins.

Il en est quelques-unes qui par intervalles sont allées fort au delà de ce qu'elles avoient promis, et qui ont rendu plus léger un fardeau très lourd à porter quand on est sans fortune.

C'est ce manque de fortune qui a été cause de tout ce que j'ai écrit à ce sujet : car les services qu'on peut vous rendre ne peuvent être payés avec de l'or ou de l'argent ; et ceux qui sont en état de vous les rendre ne doivent ni être marchandés ni se faire marchander.

Cependant, il en faut de la fortune soit pour faire plus rapidement les sollicitations que le fâcheux état des Eglises rend sans cesse nécessaires, soit pour exécuter avec moins de peine cette mine immense de travaux littéraires que m'a ouverte la Providence. J'ai été obligé de l'exploiter seul, de soutenir seul un travail qui a effraïé l'Europe entière et que l'Europe entière ne conçoit pas, et les soins pour les Eglises m'absorboient encore une partie considérable d'un temps absolument nécessaire pour des travaux, des succès desquels elles devoient profiter.

Cependant ces soins sont si multipliés, les distractions que j'éprouve si redoublées que je n'ai plus de temps, que je ne puis plus me partager, à moins que je n'aie un aide pour les ouvrages qui me restent à faire : j'en ai trouvé un admirable, qui pense comme moi, qui travaille comme moi, mais il lui faut des appointements, et je ne puis lui en donner ; il me faut un appartement commode et je suis réduit à deux misérables pièces à un quatrième, où je n'ai plus de place pour me remuer ; des princes, des évêques, des intendants, des gouverneurs de province, etc., m'y sont venus voir, mais ce logement ne peut plus contenir l'attirail de mes travaux, et je n'ai pas les moyens d'en avoir un plus commode.

Il seroit donc temps de penser à moi, et puisque les Eglises ne peuvent rien faire pour moi, de ne pas me perdre du moins pour elles et de ne plus leur donner un temps qui m'est plus précieux que l'or : Or, voici ma situation dans ce moment. Une grande partie des deux Académies ont voulu que je me misse sur les rangs pour avoir une place parmi eux : je fais actuellement les démarches nécessaires ; mais quelques-uns, ceux qui ont voulu perdre mon ouvrage, crient que je ne suis pas éligible, que je suis d'une communion prohibée, que je suis étranger ; et que fais-je pour prouver le contraire dans le moment que je sollicite une place qu'on dit qu'un protestant ne doit pas avoir ; je prends la défense des assemblées religieuses et du Béarn consterné dont on a scellé les granges, emprisonné leurs maîtres, donné des lettres de cachet contre tous leurs ministres : je prends cette défense auprès des ministres mêmes du roi qui sont de ces Académies, auprès de leurs chefs de bureau, auprès du grand aumônier ; j'ajoute à une croyance qu'on voudroit se dissimuler, des fautes volontaires, laissant mon cabinet qui auroit besoin de moi, et duquel seul je puis tirer ma subsistance.

C'est donc aux Eglises que je continue de faire les sacrifices de la fortune, du crédit, de la gloire, des établissements qui

font l'espoir ou l'ambition des gens de lettres les plus distingués et des seigneurs eux-mêmes jaloux de quelque savoir.

Cependant ces Eglises, il y a deux ans, vouloient me préférer une personne qui n'avoit rien fait pour elles et qui n'étoit connue que d'un ministre, en sorte que ce ministre s'en allant, elle fut obligée de s'en aller aussi. Elles m'ont toujours laissé sans secours, et quelques-uns même que j'ai le mieux servis, ont prétendu que je ne rendois que des services obscurs, que je n'avois nul rapport avec les ministres du roi, avec ceux dont dépend leur sort.

Parce que je me tais sur des personnes qu'il seroit fâcheux qu'on connût, voudroit-on ajouter le mépris au peu de gratitude.

J'ai toujours dit aux Eglises : ne négligez rien pour obtenir un traitement favorable de la cour; je vois venir des temps moins heureux : Après Louis XV, votre tranquillité sera troublée; on n'a pas voulu me croire, comme Cassandre je n'ai trouvé que des incrédules; depuis deux ans on a vu avec la même indifférence fondre l'orage sur diverses provinces; en vain j'ai écrit pour qu'on ne s'oublîât pas dans ces occasions : cependant la sentence est prononcée; le roi a dit : *Je ne veux pas deux cultes dans mon royaume*. Sancerre a été obligé de plier, le Béarn est si vivement attaqué que toute assemblée y est supprimée; et soyez assuré qu'on n'en restera pas là. Je dis et j'écris que les protestants ne peuvent se passer de culte : que quand ils seroient assez lâches pour n'en faire aucun, la cour devoit faire l'impossible pour les ramener. Je le dis au risque de manquer la place d'académicien si honorable et si utile pour moi, au risque de déplaire aux ministres fâchés de trouver un roquet sur leur chemin et de négliger des travaux littéraires qui seuls me donnent du pain et du crédit.

Il étoit nécessaire d'entrer dans ce détail, afin que vous visiez ce que vous avez à faire dans ces terribles conjonctures; si vous voulez ou ne voulez pas vous donner aucun mouvement

pour des représentations sages et modérées ; si vous voulez ou ne voulez pas que succombant à la nécessité je prenne un tout autre parti ; et quand je fais d'aussi grands sacrifices pour vous, ne feriez-vous rien pour vous-mêmes.

Je voudrais pouvoir mettre sous vos yeux les diverses requêtes, mémoires, lettres, etc., composées en faveur des Eglises, les seuls titres de ce qu'on a fait en ce genre depuis deux mois formeroient un long catalogue, obligé de prendre successivement la défense du Cambresis, de la Picardie, de l'Orléanais, de la Beauce, de la Guyenne actuellement du Béarn, même des synodes provinciaux contre lesquels on a tonné à la cour à l'occasion des arrêtés d'un synode dont on lui avoit envoyé un exemplaire. Dieu veuille qu'on en puisse rester là, on trouve d'ailleurs ces pièces touchantes, nobles, rapides, respectueuses ; aucune n'a été sans succès.

Mais je m'arrête, en voilà peut-être trop, mais vous excuserez aisément une personne remplie de son sujet, qui n'a pas le temps de limer sa lettre et qui sent combien il vous seroit important à vous-mêmes qu'il réussit dans ce qui en fait l'objet, que vous pourriez même servir sans vous compromettre et sans qu'il fût en aucune manière question de *services* à vous rendre.

Veuille le Père de tout don parfait vous inspirer lui-même dans ces moments ce qui vous sera le plus avantageux, répandre sa bénédiction sur vos travaux et vous conserver précieusement à l'abri de tout danger. Je suis avec tous les sentiments de la communion fraternelle et avec un attachement à toute épreuve.

Messieurs et très honorés pasteurs et frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GÉBELIN.

Pfeninger a donné un portrait de Court de Gébelin parmi ceux des « hommes célèbres de la Suisse » qu'il a gravés. C'est d'après ce portrait qu'a été dessiné celui que nous plaçons ici ; il est ressemblant, mais n'a cependant pas toute la finesse de l'original. Nous l'accompagnons de ces belles paroles

contenues dans les lettres inédites que nous avons déjà publiées de lui et qui résument la noble tâche à laquelle sa vie fut dévouée.



A. COURT DE GÉBELIN

NÉ A NIMES EN 1728, MORT A PARIS EN 1781.

« Je ne puis donner le courage nécessaire pour des choses qui peuvent exposer et où la volonté seule et le sentiment intérieur doivent diriger. »

« Je n'ai jamais perdu de vue la douleur de Sion. »

« Quand je fais d'aussi grands sacrifices pour vous (protestants), ne feriez-vous rien pour vous-mêmes? »

(Lettres de Court de Gébelin, d'avril 1778.

V. ci-dessus, pp. 367, 573 et 576.)

Voici l'autre lettre particulière communiquée par M. Frossard :

Extrait d'une lettre de C. de Gébelin à M^r

[Paris] 1777.

..... J'avois partagé avec ma sœur : sans secours, il m'a fallu soutenir ici pendant 14 ans et pour cet effet manger mes capitaux, je ne subsiste que par mon livre (1), et voyez ce qu'il peut me rapporter ; chaque volume me coûte 10,000 livres de frais déboursés pour l'imprimeur, papetier, graveurs, brocheurs, frais de copiste et d'emballages, non compris ma dépense à moi. Je n'ai pas plus de 900 souscripteurs qui à 10 fr. ne feraient que 9,000 livres, et j'en ai beaucoup de 9 à 10. Je n'ai donc pour moi que ce petit nombre de souscripteurs qui me payant directement me valent 12 fr., et quelques exemplaires détachés qui se vendent ; mais cela ne va pas loin, puisque je n'ai pas débité 1,000 exemplaires en tout du 4^e volume. Il y aurait donc de quoi faire trembler les plus intrépides. Et sur ce qui me reste, je suis obligé encore de déduire une forte masse en ports de lettres et en livres indispensables. Ce n'est donc que par la plus grande économie que je puis me soutenir, en me logeant à un quatrième dans un grenier, indignement, Solier l'a vu, sans meubles, sans habits, que l'absolument indispensable ; il a vu le troué que je portois l'année dernière. S'il me croit à mon aise, il me doit donc croire sans sentiment, sans honneur, bien avare, ou bien prodigue.....

« Une lettre de Gébelin à Paul Rabaut, nous écrit M. Frossard, constate qu'à tous ses travaux philologiques, à toutes ses démarches pour les protestants ingrats, à tous ses soucis et ses misères domestiques, il joignait déjà, sept ans avant sa mort, les cruelles souffrances de la maladie de la pierre. »

(1) C'est son grand ouvrage intitulé : *Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne*, etc. Paris, 1773 à 84. 9 vol. in-4°. — Voir l'article *Court*, dans le t. IV de la *France protestante*, p. 97. Voir aussi l'*Hist. des églises du Désert*, t. II, *passim*, et surtout pp. 604, 606.

MÉLANGES.

L'ŒUVRE HISTORIQUE

PRÉSCRITE PAR LES SYNODES.

Aux décisions synodales précédemment rapportées (t. I, p. 323, II, p. 88), par lesquelles il était recommandé aux églises de recueillir les documents utiles à l'histoire, nous devons joindre les deux suivants, qui nous avaient échappé.

Synode de Lyon, 10 août 1563.

Les églises seront adverties de recueillir diligemment les mémoires des choses notables servant à l'estat de l'église et histoire de nostre temps, enverront tout ce qu'elles auront aux frères de Lyon pour le mettre en lumière, escript et bon ordre.

Synode provincial de Saintonge, tenu à Pons le 1^{er} février 1576.

Art. IV. Sur l'advertissement des faits mémorables advenus et qui adviendront en cette guerre, a esté advisé que chaque église en particulier sera advertie comme autres fois d'estre soigneuse de les rédiger par escript qui sera apporté au colloque, pour là estre examiné, et puis envoyé au frère Rouspeau, ministre de Pons, auquel on a donné charge de les rédiger tout en un corps d'histoire, lequel sera puis après apporté au synode provincial, pour estre envoyé au synode national.

Deuxième synode de Vitry, 18 juillet 1617.

Les députés de Béarn ayant apporté un recueil de l'histoire des Martyrs de Béarn en l'année 1569, la compagnie a ordonné qu'il sera envoyé au sieur Goulard, pasteur de l'église de Genève, pour ajouter à la première impression qui sera faite du Livre des Martyrs.

Nous relevons ces trois articles dans l'histoire des Eglises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne, de M. A. Crottet, qui a cité le second d'après un procès-verbal du synode de Pons, retrouvé dans le château d'Usson. Il fait remarquer que c'est grâce à ces collections de documents originaux que Crespin, Théodore de Bèze, d'Aubigné ont pu composer leurs précieuses histoires. C'est sans doute à la même cause que la Réforme dut les autres

excellents annalistes qu'elle a eus au seizième siècle, les De la Place, les La Popelinière, les Régulier de la Planche, les Jean de Serres. Conservons ces honorables traditions et faisons en sorte qu'elles ne demeurent point stériles.

LA CARTE À PAYER DE DEUX DRAGONS

LOGES A L'AUBERGE, AUX FRAIS DE M. DE LA BOULLONNIÈRE, GENDRE DU PASTEUR
DU BOSQ, DE CAEN.

1685-1686.

(Fin.)

« Je laisse à penser la vie
Que firent ces deux amis. »

LA FONTAINE.

Nous en aurions pour plusieurs *Bulletins*, si nous voulions publier, comme nous y avions d'abord pensé, le texte tout entier des *reliefs d'ortolans* dont *se régalerent fort honnêtement* nos deux dragons, entre le 19 novembre 1685 et le 5 avril suivant. Mais le lecteur apprendra que le premier tiers de cette carte à payer modèle n'occupe pas moins de douze *rôles*, c'est-à-dire vingt-quatre pages *in-folio*, et il conviendra avec nous que nous avons un meilleur emploi à faire de notre papier. Contentons-nous donc d'écrèmer la suite de ce plantureux document et joignons-en seulement quelques échantillons à ceux que nous avons déjà produits (V. ci-dessus p. 479 à 485).

Du dimanche 19^e novembre 1685.

À disner : Deux fagots, 40 s. — Trois quarts de vin, 4 l. 46 s. — En pain, 4 s. — Une soupe de beruf et de mouton, 1 l. 10 s. — Une poullarde, 4 l. 5 s. — Des cerises confites, 40 s. — Des poires et du sucre, 40 s. — Une busche, 4 s.

À souper : Quatre pots de vin, 4 l. 16 s. — En pain, 8 s. — Trois gelinottes, 3 l. 15 s. — Un lapin et un canard, 4 l. 15 s. — Deux douzaines d'allouettes, 4 l. 5 s. — Deux sallades de champignons et de cellery, 45 s. — Douze biscuits et macarons, 12 s. — Douze noix confites, 12 s. — Une assiette de cerise et une de coin, 1 l. — Une assiette de compottes de pommes, 15 s. — Deux fagots et une busche, 14 s.

Du lundi 20^e.

À desjeuner : Un pot de vin, 4 l. 4 s. — En pain, 4 s. — Des huîtres, 12 s. — Deux fagots, 40 s.

À disner : Cinq quarts de vin, 3 l. — En pain, 8 s. — Une soupe et un chapon, 1 l. 10 s. — Du beruf et du mouton, 1 l. 5 s. — Une gelinotte et une douzaine d'allouettes, 2 l. — Une fri cassée de poulets, 4 l. 5 s. — Une sallade de champignons, 40 s. — Douze noix confites, 12 s. — Deux douzaines de biscuits et macarons, 4 l. 4 s. — Une assiette de poires et de sucre, 40 s. — Deux fagots et une busche, 14 s. — Un jeu de cartes, 5 s.

À souper : Trois pots de vin, 3 l. 12 s. — En pain, 8 s. — Deux poullardes et un lapin, 3 l. 5 s. — Une douzaine d'allouettes, 45 s. — Trois grosses becasses, 3 l. — Deux sallades de champignons et une de chicorée, 45 s. — Une tourte de Viganne, 1 l. 10 s. — Douze biscuits et macarons, 12 s. —

Douze noix confites, 12 s. — Une assiette de poires et du sucre, 10 s. — Deux fagots et deux busches, 18 s. — Deux jeux de cartes, 10 s.

Du mardi 21^e.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 8 s. — Une soupe de bœuf et de mouton, 1 l. 10 s. — Une poullarde, un canard et une douzaine d'allouettes, 3 l. — Douze biscuits, 12 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Douze noix confites, 12 s. — Des poires et une assiette de sucre, 10 s. — Deux fagots et deux busches, 18 s.

A souper : Trois pots de vin, 3 l. 12. — En pain, 7 s. — Une poullarde et trois perdrix, 5 l. — Une douzaine d'allouettes et trois plouviers, 2 l. 10 s. — Une sallade, 5 s. — Une tourte, 1 l. 10 s. — Douze biscuits, 12 s. — Une assiette de poires et de sucre, 1 l. — Deux assiettes de cerises et de verjus, 15 s. — Trois fagots, 15. — Deux jeux de cartes, 10 s.

Du mercredi 22^e.

A desjeuner : Un pot de vin, 1 l. 4 s. — En pain, 3 s. — Pour des huîtres, 18 s. — Un fagot et une busche, 9 s.

A disner : Trois pots de vin, 3 l. 12. — En pain, 8 s. — Une soupe et un canard, 1 l. 5 s. — Du bœuf et du mouton, 1 l. — Deux poullardes, 2 l. 10 s. — Une douzaine d'allouettes, 15 s. — Quatre saucisses, 12 s. — Une sallade de champignons, 10 s. — Un fagot et une busche, 9 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Des poires et du sucre, 10 s.

A souper : Trois pots de vin, 3 l. 12 s. — En pain, 8 s. — Une poullarde, un lapin et un canard, 3 l. — Deux perdrix, 2 l. 12 s. — Deux sallades de champignons, 15 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Douze biscuits, 12 s. — Douze noix confites, 12 s. — Des poires et une assiette de sucre, 10 s. — Deux fagots et deux busches, 18 s.

Du jeudi 23^e.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 6 s. — Une soupe de bœuf et de mouton, 1 l. 10 s. — Une poullarde et une douzaine d'allouettes, 2 l. — Une sallade de champignons, 10 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Des poires et du sucre, 10 s. — Des marons, 4 s. — Deux fagots, 10 s.

A souper : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 6 s. — Une poullarde et une douzaine d'allouettes, 2 l. — Un canard et trois plouviers, 3 l. — Une sallade de cellery, 6 s. — Un fagot et une busche, 9 s. — Des poires et une assiette de sucre, 10 s. — Une assiette de cerises, 10 s.

Du mercredi 24^e.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 6 s. — Des huîtres, 12 s. — Un fagot et une busche, 9 s. — Deux solles et deux merlans, 2 l. 5 s. — Une amelette d'œufs, 12 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Douze noix confites, 12 s. — Des poires et du sucre, 10 s.

A souper : Deux pots de vin, 2 l. 8. — En pain, 6 s. — Quatre merlans, 2 l. 10 s. — Une amelette d'œufs, 12 s. — Une sallade, 6 s. — Deux solles, 1 l. 10 s. — Deux fagots, 10 s. — Des marons, 4 s. — Des poires et du sucre, 10 s. — Une assiette de sucre, 5 s.

Du samedi 25^e.

A desjeuner : Un fagot, 5 s. — Des huîtres, 12 s. — Un pot de vin, 1 l. 4 s.

A disner : Une soupe de lait, 12 s. — Trois quarts de vin, 1 l. 16 s. — En pain, 6 s. — Deux solles, 1 l. 5 s. — Un plat d'œufs à la tripe, 12 s. — Deux fagots, 10 s. — Une amelette d'œufs, 12 s. — Une sallade de champignons, 10 s. — Des poires, sucre, fromage et des noix, 16 s.

A souper : Deux pots de vin, 2 l. 8 s.—En pain, 5 s.—Deux merlans, 1 l.— Un plat d'œufs au lait, 15 s.— Un plat d'œufs à la tripe, 12 s.— Une salade de cellery et de chicorée, 12 s.— Douze noix confites, 42 s.— Des cerises et du verjus, 1 l.—Des poires, des marons et du sucre, 14 s.—Deux fagots et une busche, 14 s.

Depuis ce jour, les repas se suivent, et, à quelques exceptions près, se ressemblent. Le brave Chanlay se permet-il un extra, c'est tantôt (souper du 6 décembre) une épaule de mouton, une poitrine de veau, deux poulets rôtis, trois poulets en fricassée, six cailles, six bécassines, six pigeons et douze allouettes; et tantôt (dîner du 7 décembre) deux bouteilles de *vin d'Espagne*, etc. On ne peut songer sans peine à ce qu'il dut souffrir plus tard de la sobriété qui lui fut imposée. A l'exemple du 13 janvier, donné dans le précédent article, ajoutons ceux-ci :

Mercredi 2 janvier 1686.

A dîner : Une quarte de sidre, 2 s. 6 d.—En pain, 4 s.—Une saucisse, 3 s.— Un fagot, 5 s.— 41 s. 6 d.

Du samedi 42.

A dîner : Une quarte de sidre, 2 s. 6 d.—En pain, 4 s.—Un merlan, 5 s.— Un fagot, 5 s.— 43 s. 6 d.

En vérité Mars et Carême pouvaient venir : il était impossible qu'ils aggravassent une situation déjà si dure ! Un merlan ou une saucisse, le pain et la quarte de cidre (pour ne point parler des fagots, qui figurent obstinément, mais non sans doute à titre de comestible), comment dîner à moins ? Quelle plus grande frugalité, quelle abstinence, quelle mortification imaginer ? Carême vint en effet, et il ne put que modifier la nature de la portion congrue : la saucisse fut remplacée par un second merlan. Le métier n'était plus tenable et l'ordre de rappel du 5 avril dut être reçu avec une intime allégresse. — Nous avons dit que, malgré cette tempérance exemplaire et les jeûnes expiatoires des dernières semaines, la bourse de M. de la Bouillonnière avait été allégée de onze cents dix livres, pour quatre mois et demi de garnison, au profit de l'auberge de l'ARCLE D'OR.

NOTE

SUR LES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT, A MONTPELLIER.

Communication de M. le Pr Hugues.

Les archives de la préfecture de l'Hérault, à Montpellier, sont riches en documents précieux relatifs à l'histoire du Protestantisme français. Cependant, les pièces que renferme cet immense dépôt ne remontent pas plus haut qu'à la Révocation de l'Édit de Nantes; mais depuis cette époque jus-

qu'en 1787, les documents originaux abondent, et ils suffiraient à eux seuls pour faire l'histoire complète des *Actes administratifs* se rapportant aux Eglises Réformées du Languedoc.

En effet, on trouve là, en nombre incalculable, — les lettres de cour aux intendants et aux gouverneurs de la province; — les rapports des agents de l'administration, jusqu'à ceux des espions, et des traîtres; — les correspondances des évêques et des curés; — les mémoires sur toutes les questions importantes; — les rôles de toute nature qu'on dressait à toute occasion; — les lettres de cachet qu'on lançait pour faire incarcérer tels ou tels protestants; — les amendes imposées aux particuliers et aux communautés; — les jugements rendus par les intendants et les gouverneurs; — les dossiers de la plupart des procédures; — le tout contenu en *cent dix-huit* énormes paquets de près d'un mètre de hauteur, et divisé en *onze* séries, désignées comme suit :

I. *Arrêts, Edits et Déclarations.* — II. *Jugements.* — III. *Mariages au Désert.* — IV. *Ravages des Protestants.* — V. *Passeports.* — VI. *Consistoires et Synodes.* — VII. *Régie.* — VIII. *Amendes.* — IX. *Gratifications.* — X. *Ordres du Roi.* — XI. *Lettres de Cour.*

1^o La première série, celle qui a pour titre : ARRÊTS, EDITS et DÉCLARATIONS, renferme une masse d'arrêts du conseil ou des intendants, des gouverneurs et des parlements. — Les premiers, ceux du conseil, sont en général sur vélin, et se rapportent aux Eglises réformées de tout le royaume. On les trouve insérés dans toutes les collections d'Edits qui ont été imprimées. — Les Arrêts des intendants, gouverneurs et parlements se rapportent uniquement aux Eglises du Languedoc, et concernent l'émigration des Réformés; — la guerre des Camisards; — les *Phanatiques*; — les Assemblées au désert; — les Livres de Religion; — l'aliénation des biens des *nouveaux convertis*.... En tout, cette série comprend *trois cents pièces!*

2^o La seconde série, celle des JUGEMENTS, contient toutes les décisions judiciaires qui ont été rendues depuis 1688 jusqu'en 1762!... (le dernier jugement est celui de la Rochelle, et des trois frères Grenier.) En général, on ne trouve dans cette collection que la *minute* du prononcé du jugement. C'était l'intendant qui presque toujours prononçait en premier et en dernier ressort, étant assisté de quelques juges qu'il choisissait à son gré dans les divers présidiaux ou sénéchaussées de la province. L'instruction de ces procès était faite préalablement par quelques-uns de ces mêmes juges! — Les procédures étaient longues et minutieuses; elles formaient des dossiers volumineux. On en trouve quelques-uns qui sont joints aux minutes des jugements, et il serait à désirer que tous y fussent également. — On remarque parmi les dossiers qui accompagnent les jugements, celui du *martyr* Claude

Brousson : ce dossier est des plus précieux. Il contient les dépositions de nombreux témoins qu'on entendit, les interrogatoires de Brousson, les mémoires justificatifs qu'il présenta; — les sermons, notes, prières, appels, traités de controverse de cet héroïque confesseur de la foi protestante. Le tout manuscrit de la propre main de Brousson, et à l'état de *brouillon*. Ce dossier, s'il était imprimé (et il mérite de l'être), formerait à lui seul un gros volume in-8°.

Toutes les pièces réunies dans cette série forment trente paquets, et sont au moins au nombre de *deux mille!*

3° La troisième série, celle qui a pour titre : BAPTÊMES ET MARIAGES AU DÉSERT, contient toutes les pièces de cette affaire capitale qui, en 1754 jusqu'en 1754, dans le Languedoc, souleva tant de mécontentement, réveilla l'esprit de révolte, provoqua une nouvelle émigration de la part des Protestants, et suscita aux agents de l'administration une foule de difficultés inextricables. Cette série se compose de cinq paquets, portant les n^{os} 33, 34, 35, 36. Il faut avoir parcouru ces dossiers énormes, pour avoir une idée de cette affaire du rebaptisement général, racontée dans l'ouvrage de M. Charles Coquerel, mais présentée d'une manière incomplète.

La résistance des Protestants fut opiniâtre, mais à la fin elle fut vaincue. Toutes les Eglises de la province refusèrent d'abord unanimement de se prêter à cette mesure inique, mais elles cédèrent à la force. On trouve dans tous les paquets qui composent cette série les dépêches du ministre à l'intendant; — les ordres de celui-ci à ses *délégués*; — les rôles dressés dans les Eglises, de toutes les familles dont les enfants ont été baptisés au désert; — des lettres des évêques, et des curés; — les relations des agents subalternes envoyés en garnisaires dans les Eglises, pour forcer les Protestants à faire rebaptiser leurs enfants. Dans le paquet 35, on trouve en particulier l'état complet de tous les Protestants de Nîmes qui avaient contrevenu aux édits, en faisant baptiser leurs enfants au désert. Ce rôle se compose de plus de 200 pages, format in-folio. Il est dressé par quartier, sur trois colonnes. — La première contient les noms et professions du père et de la mère; — la seconde, s'ils sont mariés au désert, et le nombre de leurs enfants baptisés au désert; — la troisième contient des observations.

On trouve dans le paquet 36, un dossier contenant des lettres de l'intendant, des évêques, et de MM. de Saint-Florentin, au sujet des mariages des Protestants qui étaient célébrés devant le curé, pour lesquels on exigeait des déclarations de foi par écrit. Le ministre désapprouve, dans ses dépêches, cette exigence, prétendant qu'elle paraîtrait un piège aux yeux des Protestants; — qu'elle n'avait aucun fondement dans les lois et dans la discipline de l'Eglise, — qu'elle n'était pas exigée des *dévistes*, dont le royaume était plein. Le ministre ajoute que la sévérité n'avait jamais rien produit, et qu'on

ne pouvait ramener les hérétiques *que par la douceur, la patience et la charité*. — Avec ces lettres, on trouve en outre un mémoire de M. l'intendant Saint-Priest, qui demande que les évêques se contentent d'exiger que les Protestants qui viennent faire bénir leurs mariages à l'Eglise, assistent *trois mois* à la messe; — et qu'ils ne qualifient plus sur leurs registres de *bâtards* les enfants baptisés au désert. — La réponse à ce mémoire existe dans ce même dossier; elle émane de l'évêque d'Alais.

On voit aussi, dans ce même paquet 36, une collection de certificats de baptêmes envoyés à l'intendant par M. le chancelier D'Aguesseau, et délivrés par les pasteurs Fauriel en 1737, — Coste en 1744, — Peyrot, Boyer, Coste en 1745, — Blachou en 1747. — Il faut noter aussi parmi les dossiers curieux qui se trouvent dans le paquet 36, une lettre de M. Pradel dit Verzenoble, et un mémoire dressé par M. Roux, le 2 mai 1747, sur une assemblée au désert, surprise et dispersée dans les environs de Saint-Ambroix.

4° La quatrième série, intitulée : RAVAGES DES PROTESTANTS, se compose de trois volumineux paquets : on y trouve là, dans leur totalité, les preuves écrites des malheurs qu'entraîna la guerre dite des Camisards. D'après les ordres de l'intendant, et sur la promesse qu'il ferait indemniser tous ceux qui avaient eu à souffrir dans leurs propriétés, à l'occasion de cette affreuse guerre civile, tous ceux qui se trouvèrent dans cette catégorie envoyèrent des procès-verbaux d'estimation constatant les pertes qu'ils avaient essayées : — et le nombre était grand; car simples particuliers, prêtres, communautés, avaient eu à souffrir, les uns de la part des Camisards qui avaient brûlé les presbytères, les églises, les maisons et les fermes des catholiques exaltés, — les autres de la part des troupes du roi, qui faisaient des ravages bien plus terribles que ceux des Camisards.

Au reste, on aura une idée des ravages que la province du Languedoc eut à subir dans cette guerre, par l'état abrégé que nous donnons ici, que nous avons trouvé dans cette série, n° 40, et qui a pour titre : « *Domages causés par les Phanatiques aux Eglises et à plusieurs particuliers de la province du Languedoc.* »

Diocèse de Nismes.	350,224 liv.	40 sous
— d'Alais.	401,844	44
— d'Uzès.	543,205	18
— de Mende.	546,700	44
— de Montpellier	83,461	45
— du Vivarais	407,136	48
— de Lodève.	6,004	

Total. 2,010,578 liv. 9 sous.

5° La cinquième série, intitulée : PASSEPORTS, contient, en trois volumi-

neux paquets, les nombreux passeports qui étaient demandés sous prétexte ou pour raison d'affaires en pays étranger. On ne les délivrait qu'après les précautions les plus minutieuses. Ceux qui les demandaient devaient en justifier par écrit la nécessité auprès des *subdélégués* des intendants; — les subdélégués en réfèrent aux intendants qui en écrivaient au ministre : celui-ci accordait seul la permission de délivrer un passeport, mais seulement pour un temps très restreint, trois mois, et six mois au plus, après avoir reçu la déclaration écrite d'un ancien catholique bien connu, qui se portait pour caution que la personne à laquelle le passeport était délivré rentrerait dans ses foyers à l'époque déterminée. Mais les précautions ne s'arrêtaient pas là. Arrivés à leur destination, les Protestants porteurs de ces passeports les présentaient au résident, ou à l'ambassadeur français, qui marquaient au dos le jour de l'arrivée et celui du départ, avec des détails sur la manière de vivre du porteur dans la ville où il avait séjourné. Dès que celui-ci était revenu dans le lieu de sa résidence ordinaire, il devait remettre son passeport à l'intendant, qui le déposait soigneusement dans ses archives.

Pour surcroît de précautions, on avait établi au Pont Saint-Esprit un bureau afin de prendre les noms de tous ceux du Languedoc qui se dirigeaient vers la Suisse, avec ou sans passeports! — Que de soins! que de peines! Et pourtant l'émigration à l'étranger ne put jamais être arrêtée, et les fraudes à cet égard ne furent jamais totalement empêchées.

6^e La série intitulée : *CONSISTOIRES ET SYNODES*, ne contient que des dossiers se rapportant à des assemblées consistoriales ou synodales tenues vers le milieu du XVIII^e siècle. Mais quoique ne remontant pas plus haut, ces pièces ne sont pas moins très importantes. — On y remarque surtout un dossier volumineux sur le synode général qui se tint en 1745 près de Lédignan, à l'occasion du schisme qui s'était déclaré au sein des Eglises des Basses Cévennes, au sujet du pasteur Boyer. Antoine Court quitta Lausanne et vint exprès pour mettre fin à cette déplorable affaire, qui durait depuis douze ans. Boyer fut réconcilié avec les pasteurs et les Eglises qui s'étaient déclarées contre lui, après quelques concessions de forme auxquelles on le soumit et auxquelles il souscrivit de grand cœur. — On trouve dans ce dossier les discours qu'il prononça dans le synode, et dans une assemblée nombreuse qui se tint huit jours après à la Bitarelle, près de la Calmette. — L'intendant fut averti de la tenue de ce synode, mais trop tard, comme il arrive souvent aux magistrats supérieurs. Comme il faisait faire des recherches pour connaître le fond de cette affaire, Paul Rabaut, qui avait aussi ses affidés auprès des *puissances*, envoya à l'intendant un extrait des résolutions du synode, avec l'historique de ce qui s'y était passé, accompagnant le tout d'une lettre fort respectueuse, dans laquelle le courageux

SECOND TABLEAU. Récapitulation des tables concernant les biens des Consistoires de Languedoc.

DIOCÈSES.	RENTES.	OBLIGATIONS et avoir offerts.	FONDS.	CHARGES des fonds.	REVENU ANNUEL par estimation au dernier 20, charges déduites.	RECETTES faites.	LEGS faits aux pauvres.
Nîmes.	liv. s. d. 143 » »	liv. s. d. 17,983 19 7	liv. s. d. 24,090 » »	liv. s. d. 139 10 »	liv. s. d. 1,205 » »	liv. s. d. » » »	liv. 52,000
Uzès.	407 7 9	10,682 19 11	3,565 » »	14 10 »	1,105 » »	» » »	64,884
Vivarez.	301 4 »	5,900 8 »	2,788 » »	» » »	735 12 »	» » »	» » »
Mende.	» » »	19,343 7 6	3,300 » »	» » »	1,131 13 »	» » »	16,000
Montpellier.	» » »	» » »	2 plus des temples en public.	» » »	» » »	» » »	330 de fonds.
Béziers.	» » »	1,640 » »	» » »	3 » »	144 10 »	406 16 »	4,142
Agde.	» » »	2,140 » »	1,311 » »	» » »	167 10 »	12 » »	2,685
Saint-Pons.	» » »	420 » »	1,210 » »	» » »	22 » »	» » »	» » »
Castres.	» » »	19,638 » »	» » »	27 2 »	1,087 16 »	4,313 5 7	2,930
Laveur.	45 » »	5,040 » 6	1,660 » »	» » »	354 » »	5,693 » »	4,177
Alby.	» » »	953 » »	1,700 » »	» » »	46 19 »	» » »	» » »
	766 14 9	83,731 15 6	39,564 » »	204 2 »	6,000 15 »	14,025 1 7	132,568

7° La septième série, intitulée : RÉGIE, se compose de douze volumineux paquets, et contient une foule de rôles des biens des Protestants qui avaient émigré après la révocation de l'Edit de Nantes ; — des Procès-verbaux de vente desdits biens ; — des réclamations des parents desdits fugitifs ; — des rôles de ceux qui en avaient obtenu la jouissance ; — des comptes des receveurs généraux et particuliers chargés de la régie desdits biens ; — des Mémoires contradictoires entre les fermiers desdits biens et les créanciers des fugitifs ; — des Lettres de cour, et des états concernant la distribution du tiers du produit net du revenu de ces biens mis en régie : les baux à ferme des fugitifs seuls du diocèse de Nîmes s'élevaient à 42,459 liv. 10 sous ; — et le produit net provenant de la régie des biens des Protestants fugitifs du Languedoc se montait, en 1777, à 20,000 livres, dont le tiers était consacré « à de *pauvres religionnaires sincèrement convertis* (1). »

8° La huitième série, intitulée : AMENDES, se compose de dix-neuf paquets. Là se trouvent les rôles et les pièces à l'appui des nombreuses amendes auxquelles furent condamnées les Eglises, et les particuliers, depuis l'année 1744 jusqu'en 1765. Chaque paquet contient les comptes d'une année qui étaient présentés par le receveur-général desdites amendes. — Le tout est classé avec ordre par diocèse. Il y a un compte présenté par le receveur particulier de chaque diocèse.... Ces amendes étaient très fortes, et revenaient fréquemment. On voit telle Eglise qui est condamnée presque coup sur coup, à 2,000, 3,000 livres d'amende, et 400, 500 livres de frais. La répartition était faite sur tous les habitants *Nouveaux Convertis* de la localité qui était ainsi condamnée.... Mais ce moyen de répression, que l'on crut plus efficace que la roue, le gibet, et les galères, dès 1740, ne réussit pas mieux que les précédents. En vain les Protestants furent écrasés par ces condamnations pécuniaires, ils persistaient toujours à fréquenter les assemblées du Désert, malgré les dangers qu'ils y couraient et la punition qui les attendait à leur retour presque infailliblement.

On en trouve la preuve dans le tableau suivant, que nous avons trouvé dans cette série, et qui ne contient que les amendes imposées dans l'espace d'une seule année.

(1) Nous avons lu, dans le tableau annuel dressé en 1777 des dons accordés sur ce produit, le nom de la fille de Dubourdien, l'un des pasteurs de Montpellier, qui se retira à Londres et y exerça son ministère après la révocation de l'Edit de Nantes.

ÉTAT GÉNÉRAL des amendes prononcées par M. l'Intendant pour fait d'assemblées, dans l'année 1746.

NOMS des diocèses.	NOMS des arrondissements.	DATES des jugements.	MONTANT des amendes.	MONTANT des frais.
			liv.	liv. s. d.
NIMES.	Mus.	5 janvier 1746.	500	205 s d
	Clarensac.	25 fevrier.	1,000	288 10 d
	Nîmes.	8 mars.	1,000	428 10 d
	Boissière et Calvisson.	25 mars.	2,000	294 d d
	Nîmes.	30 avril.	2,000	381 15 d
	Idem.	30 mai.	2,000	377 19 d
	Idem.	25 dudit.	2,000	356 13 6
IDEM.	Idem.	25 id.	2,000	335 18 d
	Idem.	25 id.	2,000	356 16 d
	Mus.	25 id.	2,000	297 12 6
	Nîmes.	30 id.	2,000	356 13 6
	Nages.	5 septembre.	1,000	311 16 6
	Saint-Quentiu.	30 avril 1746.	1,000	281 d d
	Servies.	30 mai.	1,000	276 10 3
UZÈS.	Arpaillargues.	30 id.	2,000	273 13 d
	Taraux.	1 ^{er} août.	1,500	328 9 8
	Les Vans.	3 id.	1,000	274 11 8
	Barron.	5 septembre.	1,000	262 4 d
	St-Jean de Valerisde.	5 id.	3,000	224 19 d
ALAIS.	Bouquet.	19 octobre.	500	335 7 d
	Bayard.	5 août.	3,000	340 5 d
	Pignan.	1 ^{er} août.	3,000	246 d d
MONTPELLIER.	Castelnaud de Brassac.	7 janvier 1746.	3,000	344 10 d
	Idem.	10 fevrier.	1,000	285 2 d
CASTRES.	Ville de Castres.	31 juillet.	2,000	264 2 4
	Roquecourbe.	1 ^{er} septembre.	1,000	270 8 7
	Mazamet.	14 août.	1,000	420 16 d
	Revel.	16 id.	1,000	370 17 6
LAVEUR.	Mazamet.	12 septembre.	1,200	319 11 d
	Idem.	9 octobre.	1,000	407 d 6
	Realmont et	14 août.	2,000	254 4 6
Montredon.	id.			
NËREPOIX.	Calmont.	4 octobre.	400	509 8 6
BÉZIERS.	Greissesac.	2 octobre.	400	84 d d
			50,500	10,063 6 6

9^o La neuvième série, intitulée : GRATIFICATIONS, se compose de six paquets ; elle contient des dossiers relatifs aux gratifications qui étaient accordées à différents particuliers sur le produit des amendes, depuis 1692 jusqu'en 1771.

10^o La dixième série, intitulée : ORDRES DE ROI, se compose de sept paquets. Elle contient exclusivement les lettres de cachet que l'on obtenait de la cour pour faire jeter dans les prisons d'Etat, dans les couvents, les fils et les filles des Protestants, ceux d'entre eux qui portaient ombrage aux

prêtres et aux *puissances*. Plusieurs de ces ordres de cour sont accompagnés de pièces à l'appui, qui prouvent que la cupidité, la jalousie, la haine, se servaient du manteau de la religion pour priver de leur liberté une foule d'infortunés dont on voulait se venger, ou dont on voulait s'approprier les biens. On trouve dans cette série des Ordres du Roi, depuis 1689 jusqu'en 1780. Le cœur se serre, et la main se retire involontairement, en feuilletant ces terribles lettres de cachet écrites avec le plus grand art calligraphique sur un vélin glacé, si mal motivées, si strictement exécutées, et qui enlevaient sans rémission les enfants aux pères et les pères aux enfants.

11^e La onzième série est intitulée : LETTRES DE COUR. C'est la plus importante, car elle contient toutes les *minutes* des lettres qui furent adressées aux ministres depuis 1719, époque de la retraite de Baville, par les divers intendants qui se succédèrent dans le Languedoc, jusqu'en 1782; — les Réponses à ces diverses dépêches se trouvent dans les mêmes dossiers, ainsi que les pièces à l'appui. — La pensée des *puissances* est donc là mise à nu, en ce qui concerne les protestants. On peut y voir les embarras inextricables dans lesquels le gouvernement et ses agents se trouvaient enveloppés presque journellement. On y trouve aussi des mémoires sur diverses affaires, des pièces de toute nature qui allaient et venaient des mains du ministre à celles des intendants, des évêques, et *vice versa*.

Ainsi, dans le paquet portant le numéro 88, et qui fait partie de cette série, on trouve plusieurs lettres du ministre, écrites en 1719, concernant des *Ordres du Roi*; — des Autorisations de vente de biens des fugitifs; — des Observations présentées par divers sur les événements présents; — un dossier ayant pour titre : *Affaires des Religioneux*, dans lequel se trouvent des lettres du ministre à l'ambassadeur français en Suisse, sur les relations des pasteurs suisses avec les N. C. qui s'étaient réfugiés dans ce pays. — Les signalements de Courtéis Vesson, et de Cavalier, cousin du fameux Jean Cavalier. (Celui dont on trouve là le signalement était un prédicant.) — Des Lettres de Courtéis : une écrite contre Vesson et adressée à un M. Dussain, marchand droguiste, proche l'autel (sic) de ville à Nismes; — et une autre à M. Camprédou, à Barre, dans laquelle Courtéis se justifie de prêcher parmi les Protestants, et énumère les persécutions auxquelles ses coreligionnaires sont continuellement exposés.

Dans le paquet portant le n^o 118, et qui appartient à la même série, on trouve, entre autres, la copie d'une *Apologie des Protestants au Roy de France*, sur leurs assemblées religieuses (cette pièce est sans date); — un Mémoire, en juin 1744, sur l'état de la religion dans le Languedoc; — une Représentation des Protestants à M. le duc de Richelieu, sans date, pièce originale; — avec un appel aux Protestants du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne, autre pièce originale et sans date. — la copie d'une Lettre

adressée à M. de Richelieu, par les Protestants, avec un Placet adressé au Roi, sans date — l'original et la copie d'un Manifeste des N. C. du Vivarais, en 1744; — un dossier contenant l'Instruction de M. Bernage de Saint-Maurice, sur l'éducation des enfants des N. C., avec les observations faites par divers sur cette instruction, en 1727; — un dossier contenant plusieurs Mémoires, lettres, observations, sur la Déclaration du Roi, du 44 mars 1724; — un Mémoire concernant les affaires de la religion dans la province du Languedoc, envoyé à M. de Saint-Florentin par M. de Bernage en 1728; — deux dossiers contenant des Mémoires, instructions, déclarations, touchant les amendes dont on doit frapper les parents qui n'enverraient pas leurs enfants aux instructions religieuses, en 1729; — un dossier contenant des Instructions et un plan de désarmement des N. C. de Nîmes, en 1730; — un dossier contenant un Rapport et des déclarations des subdélégués des intendants sur l'inumation des N. C., en 1737, à propos d'une déclaration du roi sur cette matière, en date de 1736: — toutes ces lettres s'accordent à dire que les N. C. enterrent leurs morts furtivement, et sans déclarations; — un dossier contenant une Lettre à l'intendant; — un Placet au roi, de Boyer, Graïl et Gobert, à l'occasion de l'affaire de Vernoux, en 1746; — un dossier sur des arrestations opérées dans le Vivarais, en 1736; — la minute d'un Mémoire de l'intendant Saint-Priest à M. le ministre, dans laquelle le premier cherche à se justifier du reproche que le ministre lui a adressé sur les rigueurs exercées contre les Protestants en 1752, à l'occasion du rebaptisement des enfants. Il explique l'émigration récente de quelques Protestants: 1^o par la certitude que ceux-ci avaient que dorénavant les enfants devraient être baptisés à l'église; — 2^o par les excitations des ministres, qui, voyant qu'on allait les réduire à sortir du royaume, veulent à l'avance faire arriver en pays étranger des Protestants dont ils continueront à être les pasteurs; — il prétend qu'il n'a usé d'aucune rigueur, qu'il n'a fait emprisonner personne, et tout en reconnaissant que les circonstances sont difficiles, il dit qu'il ne voit que trois moyens pour sortir d'embarras :

1^o Ou bien la liberté de conscience;

2^o Ou bien la tolérance;

3^o Ou bien la manière d'agir qu'il a suivie jusqu'à ce jour.

— Un dossier sur l'État des Protestants à Nîmes, en 1744; — un Rôle des apostats qui ont abandonné la religion catholique pour se faire protestants; — le Rôle des N. C. qui négligent de pratiquer la religion romaine: — le tout dressé par le sieur Pen, curé de Nîmes, à l'instigation du fameux abbé de Caveirac.

— Enfin, une pièce fort courte, mais digne d'être rapportée dans cette esquisse sommaire des documents qui se trouvent dans les archives de la

préfecture de Montpellier, et qui ont trait à l'histoire de nos Eglises. Voici le titre et le texte de cette pièce : « *Etat de l'Assemblée des Protestants faite le dimanche, 6 décembre, à une demy-heure de Quisar, à l'aile d'un bois, tout près de la rivière du Vidourle.* »

« Cette assemblée fut convoquée pour l'élection de nouveaux ministres : une partie de ministres, au nombre de 14 ou 15, se rendirent à cette assemblée qui a été la plus nombreuse qui est encore parue. Etant suivis par un grand nombre de personnes de chaque Diocèse, comme Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers, et Alais. Après la prière publique, on imposa les mains à 10 proposans, pour être élus ministres, l'un desquels est le sieur Redoul de la ville de Lunel; ensuite ont été donné le département à de nouveaux missionnaires suivant le plan qu'ils ont tracé sur la carte de la Province, pour que chacun fût à portée de donner des nouvelles, et d'avoir un nombre de monde, chacun a pouvoir instruire, et d'être à portée de marier, et de baptiser. Cette assemblée dura 24 heures, on avertit bien disposé les choses avec ordre que rien n'y manquât soit pour le manger et le boire; le sieur Boyer ministre qui fait son séjour ordinaire à Masillargues se rendit la veille au lieu indiqué, monté sur son cheval gris, suivi de beaucoup de jeunes gens de la Vaugage dont partie aspirent au ministère. L'on prétend que le bureau du Consistoire retira de grosses sommes d'argent par la libéralité de gros marchans qui étoient venus de toute part.

« (Cette pièce est sans date, et sans signature, mais elle a été écrite en 1744, d'après toutes les probabilités, et elle émane de quelque paysan illettré, qui vendait ses frères, en jouant le rôle d'espion.) »

Ainsi donc, traîtres qui, nouveaux Judas, pour quelques pièces d'argent, vendaient leurs frères; — soldats ou dragons qui poursuivaient les Protestants du Languedoc le mousquet ou le sabre en main; — geôliers, supérieurs et supérieures des couvents qui incarcéraient, les premiers dans les prisons d'Etat, les seconds dans les cellules de leurs cloîtres; — bourreaux qui pendaient ou qui rouaient; — intendants, gouverneurs ou parlements qui condamnaient; — conseil d'Etat, ministres et rois qui ordonnaient; — évêques, curés et moines qui excitaient sans cesse: — tels sont les hommes qui, comme des vautours, pendant cent ans, à partir de la révocation de l'Édit de Nantes, s'acharnèrent contre les débris des Eglises réformées du Languedoc! Et si l'on élève des doutes sur les violences, sur les atrocités dont ils se rendirent coupables envers nos malheureux ancêtres, qu'on aille faire des recherches aux archives de la Préfecture de Montpellier, et l'on trouvera là les preuves incalculables de cet acharnement qui est la honte de l'Eglise romaine qui l'a provoqué, comme il est la gloire de l'Eglise protestante qui l'a si héroïquement supporté.

J.-P. HUGUES, Pr.

BIBLIOGRAPHIE.

LES LARMES DE JACQUES PINETON DE CHAMBERTIN,

Pasteur de la maison de S. A. S. d'Orange, et professeur en théologie. — Qui contiennent les persécutions arrivées aux églises de la principauté d'Orange depuis l'an 1660, la Chute et le Relèvement de l'Auteur, avec le rétablissement de saint Pierre en son apostolat, ou Sermon sur les paroles de N. S. J.-C. selon saint Jean, ch. XXI, v. 15.

REIMPRESSION D'APRÈS L'ÉDITION ORIGINALE (de 1688), annotée par Ad. Schæffler, auteur de l'*Influence de Luther sur l'éducation du peuple*. — Paris, 1854. Un vol. in-12 de xxiv-338 pages. Chez Charpentier.

La lettre de M. William Jones.

L'ouvrage dont nous transcrivons ici le titre en entier, et que nous avons indiqué naguère (ci-dessus, p. 118), vient de reprendre faveur à propos de l'*Histoire des réfugiés* de M. Ch. Weiss et de l'apologie qu'elle a provoquée du système des dragonnades. Un Anglais, « ancien lecteur du *Journal des Débats*, » et qui a bien profité de cette lecture, M. William Jones, intervenant à l'improvisiste dans la question, écrivit à M. de Sacy une lettre datée de Londres (*British Museum*), le 15 novembre, et dont le récit du pasteur d'Orange faisait les frais. Elle a été insérée dans le numéro du 30 novembre, et mérite de trouver place dans notre *Bulletin*. Nous avons annoncé (p. 485) l'intention de la reproduire, comme annexe du beau morceau de critique de M. de Sacy; aujourd'hui nous avons un motif de plus de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, en leur annonçant la réimpression très soignée qui vient d'être éditée par M. Ad. Schæffler, avec une préface et des annotations excellentes. La piquante analyse de M. W. Jones va montrer tout l'intérêt de ce volume.

Après avoir dit qu'il ne s'expliquait pas bien tout d'abord comment on pouvait en être venu à discuter si vivement le mérite des dragonnades, M. W. Jones continue en ces termes :

Ce que je comprends très bien d'après votre article du 27 octobre (1), c'est que vous avez maintenant en France d'honnêtes gens, de très honnêtes gens, qui pensent sans doute eux-mêmes en conscience, mais qui ont aussi un intérêt quelconque à persuader aux autres que le régime de la dragonnade n'est pas après tout en soi si déplaisant, qu'il ne s'agit que de s'y faire. Peut-être jugerez-vous comme moi que les textes ci-joints pourraient servir à éclairer leur vertu ou à corriger leur influence, en montrant, par échappée, que l'histoire ne se refait pas à volonté, et qu'on a beau habiller et rhabiller les choses, elles restent jusqu'au bout les choses qu'elles sont : *la dragon-*

(1) Réplique de M. de Sacy à une réponse de l'*Univers*.

nade restera la dragonnade. Si vous trouvez que ces quelques passages, extraits du Mémoire fort véridique et fort ignoré de M. J. Pineton de Chambrun, l'un des pasteurs de la ville d'Orange en 1685, soient un argument de bon aloi dans la cause que vous plaidez si noblement, je m'estimerai très heureux de vous les avoir fournis. Ils sont au nombre des documents assez considérables que M. Weiss, durant ses visites naturellement moins prolongées que les miennes, n'aura pas eu le loisir de consulter au *British Museum*, et que le souverain esprit de mansuétude dans lequel il a conçu son estimable ouvrage ne l'engageait pas d'ailleurs à rechercher (1). Dieu me garde cependant d'avoir eu l'idée de ramasser ce testament perdu d'un martyr pour le jeter comme une injure à la mémoire de votre grand roi, qui était bien un grand roi ! Mais qu'est-ce que la grandeur d'un homme pour soutenir l'éternelle et fatale impuissance de toute autorité sans contrôle ? Si vous prenez la peine de lire les pages que j'en ai tirées, vous apercevrez qu'elles sont surtout une fidèle peinture des extrémités où la passion de servir le maître à outrance peut pousser les âmes qui ont ce goût-là. Malheureusement pour l'honneur de l'humanité, les âmes de cette sorte se montrent toujours à point et en nombre, aussitôt que le maître a percé. C'est en cherchant des matériaux de plus pour une étude purement philosophique de cette passion immortelle, que j'ai découvert cet obscur monument de douleur et de pénitence. Je dis pénitence, car M. de Chambrun avait un moment failli sous la torture, et presque renié, à force de souffrir, la foi dont il devait reconquérir la jouissance au péril de sa vie. Je sais bien qu'on va vous répondre, dans ce langage qui a vraiment l'air d'une grâce d'état chez vos adversaires, que vous racontez là des histoires de renégat et de double renégat. Souhaitons seulement, Monsieur, qu'il y ait encore chez nos contemporains beaucoup de convictions assez opiniâtres pour ne pas succomber à de moindres épreuves, et assez poignantes pour forcer leur homme à racheter sa défaillance par de pareils sacrifices.

Ce petit livre n'est donc point un pamphlet, mais plutôt une confession. L'auteur se montre même plus sévère pour l'instant de faiblesse qui pèse sur sa conscience que pour les cruautés des persécuteurs dont il fut la victime. Il les raconte avec une tranquillité évangélique, je dirais presque avec une pacifique bonhomie qui fait ressortir d'autant l'acharnement administratif des zélés fonctionnaires dont il est entouré ; mais, au milieu de cette simplicité quelquefois naïve, il y a des mots qui sont la grandeur même. Je vou-

(1) S'il y a dans cet éloge une pointe de critique, qu'il nous soit permis de faire remarquer que cette *mansuétude* reprochée à M. Weiss a obtenu à son livre plus de sympathie que n'eût pu le faire un ton d'indignation continue. Il a laissé parler les faits, et c'est ce qui a le plus couronné les *bons hommes* dont M. William Jones a d'ailleurs si bien apprécié les sentiments.

drais tâcher de renfermer cette courte histoire dans des limites assez étroites pour ne point abuser de votre complaisance. J'analyserai scrupuleusement ce que je ne traduirai pas, et je dois ici d'avance vous demander pardon du mince français dans lequel je vais rendre le vigoureux anglais que j'ai sous les yeux, lequel n'est lui-même qu'une vieille traduction de l'original français que je regrette de ne pas trouver au *British Museum*. Vous l'avez sans doute dans vos grandes bibliothèques. C'est un de ces livres du temps passé qu'il fait bon à ouvrir aujourd'hui, et que vous recommandez si ingénieusement à vos lecteurs.

Ce n'est pas moi qui aurai la prétention d'apprendre à votre public que la ville d'Orange, dans le département de Vaucluse, fut jusqu'à la fin du dix-septième siècle la capitale d'une principauté indépendante de la France. Cette principauté avait passé à la maison de Nassau en 1530, et Guillaume de Nassau avait été reconnu prince d'Orange par le roi Henri II au traité de Cateau-Cambrésis en 1559. Mais, à mesure que la monarchie française se concentrait et se fortifiait, l'indépendance d'Orange était devenue de plus en plus une fiction. Orange avait déjà été occupée deux fois par la France sous le règne de Louis XIV, de 1660 à 1665, et de 1672 à 1678, lorsqu'en 1682, dans la première ardeur des poursuites qui préparèrent la Révocation de l'édit, l'intendant de Provence y envoya prendre, autant qu'il lui plut, des sujets du prince d'Orange, et les emprisonna en qualité de relaps, tout comme s'ils avaient eu l'honneur d'être ses administrés. En 1685, le pays environnant regorgeait de dragons; les protestants fugitifs, faute d'un meilleur asile, s'étaient sauvés à Orange. On les y alla chercher, et depuis ce temps Orange est resté incorporé à la France. C'est le début de cette incorporation que M. de Chambrun raconte en faisant sa propre histoire, et son histoire vous paraîtra, Monsieur, d'autant plus authentique que vous y retrouverez des personnages qui vous sont bien familiers et dont vous reconnaîtrez tous les traits dans cet exact récit.

M. de Grignan, le gendre même de madame de Sévigné, avait d'abord été chargé de l'exécution, et M. de Chambrun lui rend ce témoignage qu'il y mettait tout les bons procédés possibles et l'adouçissait autant qu'il était en lui. Il était arrivé à trois heures de l'après-midi, le 23 octobre, et il avait presque rassuré les pauvres habitants d'Orange pour leur propre compte, en leur affirmant qu'il ne s'agissait que de réclamer les sujets du roi, lorsque, quelques heures après, il vit d'autres ordres succéder aux siens. « Il se com-
« porta, dit M. de Chambrun, en homme d'honneur; il déclara ouvertement
« qu'il n'était pour rien dans l'intrigue de la cour, et il exprima en termes
« suffisants le déplaisir qu'il ressentait. » Je ne me rappelle pas que madame de Sévigné ait noté cet accident parmi ceux qui arrêtèrent la fortune de son gendre, mais il s'accorde bien avec l'humeur dont elle le dépeint. Dans la

nuît du même jour arrivait en effet à Orange un nouvel officier du roi, le comte de Tessé, et celui-ci, qui avait plus besoin d'avancer que le comte de Grignan, amenaît avec lui, pour s'en servir, le régiment des dragons de la Reine et le régiment d'infanterie Duplessis-Bellièvre. La ville fut envahie à une heure du matin et occupée comme si elle avait été prise d'assaut. On s'empara d'abord des ministres, et M. de Chambrun, le plus qualifié de tous, devait être l'objet des plus grandes rigueurs. Il souffrait depuis des années de la goutte et de la pierre; il était depuis des mois retenu dans son lit par une fracture de la cuisse. On ne pouvait le jeter de son lit dans la prison comme tous ses confrères auxquels on avait incontinent procuré ce brusque réveil.

« Le comte envoya chez moi un officier et deux dragons; l'un fut placé
 « au chevet de mon lit avec charge de répondre de moi sur sa tête; l'autre
 « à la porte de la maison avec défense de laisser entrer personne. Quand je
 « me vis sous cette garde, j'élevai mon cœur à Dieu avec une fervente prière,
 « et j'implorai l'assistance de sa grâce pour me soutenir dans ce conflit, pour
 « avoir ma faiblesse redressée par sa force, afin que je pusse le glorifier
 « soit par ma vie, soit par ma mort. Je songeais moins cependant à mes
 « propres souffrances qu'à celles de mes chers collègues et de mon mal-
 « heureux troupeau. Je conjurai ma femme, M^{me} Louise de Chavanon, mes
 « neveux et mes autres parents qui se trouvaient près de moi de me donner
 « leur assistance, et de ne pas me décourager par leurs larmes. Je leur dis
 « que dans ce misérable état auquel mes peines et mes afflictions m'avaient
 « réduit, nous devions plutôt nous armer nous-mêmes pour combattre le
 « bon combat tous ensemble; que quant à moi, ma confiance en Dieu était
 « assez solide pour me tenir fermement persuadé que ni la mort, ni la vie,
 « ni la persécution, ni le dénûment, ni l'épée ne pourraient jamais me sé-
 « parer de son bienheureux amour. Mais, hélas! j'ai découvert par une trop
 « triste expérience que le plus robuste cœur ne peut point tenir, s'il n'est
 « fortifié par le pouvoir de sa grâce, et que nos résolutions les plus fermes
 « ne sont qu'illusions vaines, quand elles n'ont pas de meilleur fondement
 « que notre confiance en nous-mêmes! »

L'honnête pasteur avoue que les dix-sept premiers jours de l'occupation ne furent point tout à fait aussi mauvais que les suivants; c'était, à ce qu'il paraît, le délai fixé aux hérétiques pour se rendre à la douceur. La douceur consistait à ne leur donner qu'un peu plus de dragons qu'ils en pouvaient raisonnablement nourrir, à garder leurs ministres en prison et à démolir leurs temples. Il fallut quatorze jours à ces démolisseurs encore inexpérimentés pour faire un monceau de pierres du plus beau de ces édifices. Enfin, le 10 novembre, viennent encore de nouveaux ordres, et de la douceur on passe à la sévérité. Vos adversaires vous diront, Monsieur, qu'il fallait bien

en finir, et que ce n'était pas la faute des dragons si les huguenots avaient le diable au corps. Voici comment on en finit :

« Toutes les troupes furent en un instant logées exclusivement chez ceux
« de la religion, et les soldats n'eurent pas plutôt pris leurs nouveaux quar-
« tiers, que des cris douloureux se firent entendre de tous côtés dans la
« ville. Les pauvres gens couraient tout en larmes le long des rues: puis
« c'était une femme qui criait à la fenêtre, appelant du secours pour son
« mari qu'on était à bâtonner cruellement, ou qu'on pendait par les pieds
« dans la cheminée, ou auquel on mettait le couteau sur la gorge. C'était
« un mari qui implorait la même assistance pour sa femme, que les me-
« naces, les coups et mille sortes de cruautés venaient de faire avorter. Les
« enfants criaient partout : Au secours! au secours! on tue mon père, on
« emporte ma mère, on embroche mon frère! Mais il faut ici que j'arrête
« la plume que ma main laisse tomber. Le seul souvenir de ces barbaries
« m'abîme tellement dans la douleur et les larmes, que je ne suis pas ca-
« pable de pousser plus loin le récit de ces tragiques scènes. »

Je pense, Monsieur, que mon texte n'a pas besoin de commentaires: on n'écrira pas ces choses-là de ce style-là quand on ne les a point eues à sa porte. Voyons maintenant ce que M. de Chambrun avait pour sa part dans sa propre maison. C'était une personne considérable dans la petite ville d'Orange; on lui fit des honneurs tout particuliers. Après qu'il eut eu le temps de réfléchir sur ce bruit un peu sauvage qui lui venait de la rue, on lui annonça la visite de M. Fèveque et du comte de Tessé. Je regrette de n'avoir pas le loisir de chercher qui était cet évêque que M. de Chambrun ne nomme pas autrement, parce qu'avec sa sérénité constante il a tracé là en peu de mots une figure où l'on aperçoit du moins un reflet de compassion et de charité. Cette vertu impuissante ressort d'autant plus doucement, que tout à côté nous allons rencontrer dans le Mémoire du pasteur d'Orange l'activité brouillonne d'un autre prélat qui est, celui-là, de votre connaissance et de la mienne, Mgr de Cosnac. Vous verrez s'il n'est pas encore ici peint d'après nature. Quant au comte de Tessé, c'est l'homme au fameux chapeau gris de Saint-Simon, « un caractère haut, poli, flatteur, voulant plaire
« à tout le monde; mais fier, ingrat, adroit à merveille, fourbe et artifi-
« cieux de même (1). » Il n'était alors qu'un simple favori de Louvois, qui l'envoyait sans doute travailler à gagner le cordon de l'Ordre et le grade de maréchal de camp dont il fut revêtu en 1688. Je veux autant que possible laisser M. de Chambrun raconter lui-même son entretien avec ses nobles visiteurs. Puisqu'il est maintenant reçu que les dragons n'étaient que des

(1) Saint-Simon, t. X, p. 160.

garnisaires, il n'est pas mauvais de montrer comment s'y prenaient des garnisaires de qualité.

« Le comte me salua très civilement et me demanda des nouvelles de ma
 « santé; puis il se plaça lui-même à la tête de mon lit et l'évêque au pied,
 « et il commença par me dire qu'il me portait le plus grand intérêt; qu'il
 « m'avait témoigné une faveur toute particulière, et mis bien au-dessus de
 « mes collègues, en ne me jetant pas comme eux en prison; qu'il savait que
 « j'étais un gentilhomme, et qu'il n'avait fait visite à personne dans la ville
 « qu'à M. de Beaufain et à moi, et cela pour nous amener à obéir aux com-
 « mandements du roi par persuasion; que pour avoir plus aisément raison
 « de mes scrupules, il avait conduit M. l'évêque avec lui, lequel pourrait me
 « donner toutes les satisfactions désirables. Je le remerciai de sa politesse,
 « et lui dis que j'avais un Maître dans le ciel auquel je devais obéir avant
 « tous les autres, et que quant à mon souverain sur la terre, je n'en recon-
 « nais pas d'autre que S. A. le prince d'Orange; que j'étais né son sujet,
 « et que j'avais l'honneur d'être de ses domestiques; que quant à M. l'é-
 « vêque, nous nous connaissions bien l'un et l'autre, que nous avions été
 « bons amis, que nous n'avions jamais disputé ensemble les matières de re-
 « ligion, et que, maintenant que tant d'épées étaient tirées pour défendre
 « la religion catholique et exterminer la Réforme, il ne servait plus à rien
 « d'entrer en lice avec lui. »

L'évêque en effet dit à peine un mot dans toute la visite, et le pasteur lui répond en lui souriant et en le complimentant; mais le convertisseur, c'est M. de Tessé. Il veut absolument qu'on discute, *ne fût-ce que pour lui faire plaisir*, et il engage la discussion avec le malade sur tous les points de la foi calviniste, la prédestination, le sacrement, le purgatoire. Le sincère M. de Chambrun en vient petit à petit aux textes avec la naïveté d'un controversiste de profession invinciblement séduit par l'amorce de la controverse, et il est très curieux de voir sa surprise quand, — au moment où il explique à son missionnaire hotté le mot *penitus* dans un passage de saint Augustin, — après avoir déjà beaucoup insisté sur une épître de saint Epiphane, traduite du grec en latin par saint Jérôme, dans sa 401^e épître à Pammachius, — le comte de Tessé change tout à coup de figure et de langage.

« Il me dit qu'il ne s'agissait pas de cela; que le roi son maître s'était fait
 « un point d'honneur de me rendre catholique, et que par conséquent ce
 « qu'il y avait de mieux pour moi, c'était de réfléchir et d'accepter les con-
 « ditions qu'il allait m'offrir. On ne vous demande rien, dit-il, que de mettre
 « par écrit ce que vous désirez, et j'ai commission de vous accorder tout.
 « Voici M. l'évêque qui le sait, et qui est prêt à vous l'attester. — Je lui ré-
 « pondis qu'un aussi grand prince que le roi son maître ne pouvait prendre

« tant d'intérêt à un ministre aussi peu considérable que moi ; que quant au
 « reste, je n'avais besoin de rien, et que toute la faveur que je désirais de
 « lui, c'était qu'il voulût bien m'accorder un passe-port, comme il en avait
 « donné aux ministres français, afin que je pusse me retirer auprès de mon
 « grand maître en Hollande. »

M. de Tessé l'interrompt pour se répandre en éloges magnifiques sur le prince d'Orange, mais la conclusion est que M. de Chambrun doit précisément être estimé « *une personne dangereuse, pour être trop dévouée à ce grand prince, et qu'on ne le laissera jamais l'aller rejoindre.* »

« Comment ! demandai-je, est-ce donc ma fidélité à mon maître qui est
 « mon crime ? — Il ne sert à rien de raisonner, répliqua le comte en fureur,
 « vous obéirez au roi ou j'exécuterai mes ordres. — Vous ne l'oserez pas, lui
 « dis-je. — Comment ! dit-il en s'approchant de mon lit avec une figure en-
 « flammée par la rage, je n'oserais pas ! — Non, Monsieur, répétai-je, vous
 « n'oserez pas exécuter vos ordres sur moi ; et alors, écartant mes draps,
 « je lui laissai voir mon misérable corps, et je lui dis : Regardez ce cada-
 « vre, Monsieur, votre compassion et votre générosité ne vous permettront
 « pas de le maltraiter davantage. — Adieu, Monsieur, me répondit-il, vous
 « avez trop de rhétorique pour moi ; je vous répète pour la troisième fois
 « de réfléchir et d'obéir au roi, ou il vous en cuira. — Je lui dis que c'était
 « tout réfléchi, que je voyais que la pitié n'était désormais plus de ce monde,
 « et que j'étais tout prêt à me laisser traîner dans les rues d'Orange. — L'évê-
 « que resta un peu de temps dans ma chambre après que le comte fut parti.
 « Il me supplia de ne pas me laisser torturer, ajoutant qu'il portait sa part
 « de mon malheur ; et, se penchant sur moi, il m'embrassa en pleurant des
 « larmes qu'il, j'en suis sûr, venaient du fond de son cœur. »

Pendant que cet évêque sensible répandait ses pleurs et n'en disait pas davantage, le véritable missionnaire, M. de Tessé, ne perdait pas du moins son temps.

« Il n'y avait pas encore deux heures qu'il n'avait quitté quand il envoya
 « dans ma maison quarante-deux dragons et quatre tambours qui battirent
 « la caisse nuit et jour dans ma chambre pour me faire passer le sommeil
 « et m'obliger ainsi à me soumettre. Des nouveaux hôtes s'entassaient dans
 « ma chambre, au sortir de table, avec leurs serviettes autour de la tête en
 « guise de bonnets. Ils me demandaient de l'argent ; pour leur donner tout
 « ce qu'ils demandaient, il aurait fallu courir et vider toutes les auberges
 « de la ville. Après s'être gorgés des plus délicieux poulets, ils voulaient de
 « telles raretés qu'on ne les eût trouvées qu'aux Indes, et cela seulement
 « pour avoir un prétexte d'injurier mes serviteurs et mes bons voisins qui
 « étaient venus les servir, pensant ainsi radoucir leur extravagante furie. En

« peu d'heures ma maison avait été retournée sens dessus dessous. Toutes
 « les provisions que j'avais n'étaient point assez pour un seul de leurs re-
 « pas. Ils avaient brisé les portes pour chercher tout ce qui pouvait être
 « enfermé, et fait le dégât avec tout ce qui leur tombait sous la main. Ma
 « femme essayait de leur résister avec un indomptable courage; mais son
 « plus grand souci était d'empêcher les dragons de me faire quelque mal.
 « Elle souffrait d'eux toutes les insolences imaginables, menaces, outrages;
 « ils l'appelaient p....., g..... et de mille autres noms dégoûtans que ces mi-
 « sérables vomissaient à toute minute..... Aussitôt que la nuit fut venue
 « les dragons allumèrent des chandelles dans toute la maison. On voyait
 « aussi clair qu'en plein jour dans ma cour et dans toutes mes chambres, et
 « l'ordinaire emploi de la nuit pour ces bandits c'était de manger, de boire
 « et de fumer. *C'eût encore été tolérable* si seulement ils n'étaient pas ve-
 « nus dans ma chambre pour m'étourdir et m'étouffer avec la fumée de leur
 « tabac, et si les tambours avaient seulement cessé leur horrible bruit pour
 « me laisser prendre un peu de repos. Mais si par bonheur le vin les endor-
 « mait un instant, l'officier qui les commandait, et qui était, à les entendre,
 « proche parent de M. de Louvois, les réveillait à coups de canne, pour les
 « forcer à me tourmenter. »

Voilà, Monsieur, ce que c'étaient que des garnisaires en gaieté. Vos ad-
 versaires vous diront qu'ils avaient le zèle du Seigneur, et qu'ils travaillaient
 à sa vigne. Mais qu'est-ce qu'avait dans son âme le pauvre hérétique qui
 supportait leurs outrages avec cette calme douceur? Son âme ne fut pas
 alors vaincue; son corps seul était brisé. Après trois jours de ce traitement,
 il tomba tout à fait anéanti et demeura quatre heures comme mort. Les dra-
 gons envahirent sa chambre pour insulter encore ce qu'ils croyaient des res-
 tes sans vie; mais aussitôt que le bruit se fut répandu par la ville, comme
 il entraînait dans le plan de la persécution qu'il n'y eût point mort d'homme,
 le comte de Tessé, dit M. de Chambrun lui-même, « eut peur de la colère
 « de la cour, » et il fit retirer les dragons. M. de Chambrun étant revenu à
 lui, on lui signifia qu'il partirait le lendemain pour la prison de Pierre-Encise.
 Il serait trop long de le suivre dans ce voyage qu'il fit en litière, à dos de
 mulet, au cœur de novembre, par des chemins de montagne où il s'éva-
 nouissait chaque fois que les bêtes bronchaient. Il avait les pieds enflés par
 la goutte, sa cuisse mal remise ouverte par un abcès, les reins déchirés par
 la pierre. Il fallut lui donner du repos. Il en trouva dans la prison de Pont-
 Saint-Esprit, puis à Valence, où M. de Cosnac, qui vit d'un coup d'œil qu'une
 pareille conversion pouvait devenir une affaire avantageuse. L'attaqua d'abord
 par les bons procédés, et procura à la victime épuisée la faveur d'un lit d'an-
 berge en place d'un lit de prison. Je ne peux pas vérifier maintenant, Mon-
 sieur, si le dernier éditeur des Mémoires de Daniel de Cosnac a connu cette

portion des exploits de son ancêtre; mais elle serait en vérité une pièce justificative de plus à l'appui du jugement que vous portiez il y a quelques semaines dans un spirituel article sur cet étourdissant personnage. Il ne devait être archevêque d'Aix qu'en 1687; il avait donc en novembre 1685 à gagner son archevêché. Rien n'est plus piquant que le contraste de ces deux hommes aux prises d'abord dans la chambre d'auberge de Valence, et puis dans un affreux ermitage au milieu des montagnes près de Die, où, de guerre lasse, l'évêque envoie M. de Chambrun, toujours pour réfléchir. L'honnête ministre ne se départ ni de sa simplicité ni de sa bénignité. Le voici, peint par lui-même, entrant à Valence dans la douloureuse litière. La canaille crie : « C'est le diable, le fameux ministre d'Orange! » Les belles dames ont fait partie de l'attendre à l'arrivée pour le voir descendre de son triste équipage.

« Ils furent plus d'une heure avant de m'en tirer, tant il m'était impos-
« sible de m'aider d'aucun de mes membres. Je priai le prévôt d'avoir un peu
« de patience, jusqu'à ce que j'eusse recouvré mes esprits, et voyant tant
« de beau monde autour de moi, je dis : Mesdames, je vous prie d'excuser
« mon impolitesse. Je n'ai pas la force de lever la main jusqu'à mon bonnet
« pour vous saluer. Vous avez certainement entendu parler de Job; vous
« voyez en moi son frère et son cousin germain. — A cela, les dames furent
« touchées de pitié; elles s'en allèrent tout de suite, et j'observai que plu-
« sieurs tiraient leurs mouchoirs pour s'essuyer les yeux. »

Voilà sans doute un martyr qui a l'air un peu bonhomme, et Mgr de Cosnac a bien autrement de monde et d'esprit que ce ministre de province, si débonnairement assujéti, jusque dans le vif de sa souffrance, aux règles de la vieille civilité; mais si les dehors sont naïfs, le fond est grave et inébranlable, et chaque fois que nous touchons au fond, la grandeur apparaît : le petit personnage, c'est alors Mgr de Cosnac. L'avantage reste à M. de Chambrun dans le moment même le plus fâcheux pour lui, dans le moment de sa chute, et la confusion avec laquelle il déplore sa faiblesse le relève au-dessus du prélat qui ne songe qu'à l'exploiter. On vient de le menacer, par forme d'argumentation, de lui donner des dragons et des sergents pour gardes-malades : ce n'était qu'une velléité de M. de Valence, une vivacité de discussion. Il se sent défaillir :

« Mon seul refuge fut la prière et les larmes, et je suppliai Dieu
« d'avoir pitié de moi; mais mes péchés étaient trop grands pour obtenir
« de sa grâce ce que je lui demandais. Il me vint à l'idée de mettre mes
« habits pour essayer si je pourrais les endurer quand il faudrait aller
« à Pierre-Encise, parce qu'on m'avait prévenu que j'eusse à me tenir prêt.
« Ce faisant, je me sentis si terriblement mal, que je laissai échapper ces
« paroles maudites : Allons, je me réunitrai. L'exempt, qui était là, courut

« aussitôt chez l'évêque sans me dire un mot. L'évêque arriva sur-le-champ, accompagné du prévôt et de quelques autres. Il me présenta un papier à signer en prononçant quelques mots de latin que je n'entendis pas. Je refusai de signer, comme j'ai constamment refusé aussi souvent que j'ai été sollicité de le faire. Il me dit qu'on l'avait informé que j'avais assuré vouloir me réunir. Je lui répondis qu'il était vrai, mais que c'était la violence de la douleur qui venait d'arracher ces mots de ma bouche dans l'égarément de mon esprit, et que si je me réunissais, ce ne serait point une grande victoire gagnée, puisque la condition dans laquelle il me voyait n'avait enlevé la raison. »

En réalité, l'abjuration n'existait que dans la conscience délicate du pasteur, et, tant qu'elle n'était point écrite, elle ne servait de rien à l'évêque. D'avoir cette signature d'un prisonnier mourant, ce fut alors la passion et l'affaire de Mgr de Cosnac. Il s'y employa de toutes les manières, caressa, tempêta, jura, et envoya même, en propres termes, à tous les diables sa rebelle conquête. M. de Chambrun n'alla pas si loin. Ce fut alors qu'on le reléguâ dans l'ermitage de Romegnier, et là il eut à soutenir un siège en règle contre les émissaires de l'évêque, qui ne le lâchaient pas. Ils sont de toutes les couleurs, et dans le nombre il devait y avoir un jésuite. Il y a un jésuite, le vrai jésuite des *Provinciales*. Il s'annonce gracieusement en rappelant à M. de Chambrun que c'est bien lui le Père ***, le même Père dont il a parlé dans un de ses sermons, le Père auquel il a reproché d'avoir composé ces deux jolis anagrammes latins qu'il va lui redire sur les noms de *Cornelius Jansenius* et de *Johannes Calvinus*. « Il se mit sous toutes les formes, » dit le candide confesseur qui trace sans le savoir un portrait de comédie; « il joua tous les rôles pour m'amener à ce qu'il désirait; il m'embrassa, il soupira, il pleura. »

Le rôle le plus extraordinaire, c'est encore assurément celui de M. de Cosnac. Il avait fait signer par les prétendus témoins de la faiblesse de M. de Chambrun le papier auquel celui-ci avait refusé son nom; il l'avait envoyé à la cour, s'était vanté d'avoir obtenu sa conversion complète, et avait reçu les félicitations du Père La Chaise et de M. de Louvois. L'opiniâtreté de son converti manqué allait réduire son triomphe en fumée. Il n'y tint pas, et le poursuivit lui-même jusque dans le désert où il l'avait confiné.

« Non, Monsieur, dit-il, on ne se moque pas ainsi du roi. J'ai écrit à la cour que vous alliez vous convertir tout de bon; qu'est-ce qu'ils diront de moi, si je ne vous fais pas faire votre devoir? J'ai fait confesser et nommer tous les ministres qui étaient à Die, et vous voulez être le seul huguenot de France! — Je lui répondis que je ne vivais point par l'exemple des autres. »

I do not live by example, dit la traduction anglaise de 1689. Vos adversaires, Monsieur, vont s'écrier que c'est bien là un mot d'orgueil protestant. Protestants ou catholiques, souhaitons cependant que ce mot-là soit beaucoup médité dans les temps et dans les pays où toutes les volontés, sinon toutes les consciences, penchent toujours à la fois et penchent dans les sens les plus contraires, balayées ensemble et balayées jusqu'à terre par un même souffle, comme un champ de blé sous un coup de vent.

Je me hâte de finir l'histoire de M. de Chambrun. Les médecins de l'évêché avisèrent qu'il ne pourrait pas supporter l'opération de la pierre dans l'état où il était. M. de Cosnac, qui ne savait plus comment se débarrasser de ce prisonnier du roi qu'il avait accaparé pour sa gloire, et qui ne lui rapportait que dommage, l'envoya se faire tailler à Lyon. L'opération ne réussit pas, mais le malade la supporta, et Mgr de Cosnac perdit encore cette partie. Il y avait une indomptable énergie morale sous l'enveloppe pacifique de M. de Chambrun. Il profita, pour s'échapper, de l'impuissance à laquelle on le croyait réduit par le pitoyable état où de maladroits chirurgiens avaient mis son corps. Il trompa une surveillance qui s'était relâchée parce qu'on avait trop de raisons de la juger inutile. Les détails de cette fuite, celle de sa femme, leur réunion, sa réconciliation avec son Eglise à Genève, sont une suite de scènes émouvantes. Aussitôt arrivé à Genève, il avait demandé à subir une enquête solennelle pour être rétabli dans le ministère. Les paroles qu'il prononça devant le consistoire assemblé achevèrent de peindre ce martyr sans emphase et cette vertu qui s'ignorait : « Je leur assurai que si ma débilité « présente me permettait de me jeter la face contre terre, je vendrais m'humilier devant eux jusque dans la poudre, et demander pardon à Dieu « pour mon péché, pardon à toute l'Eglise pour le scandale que j'y ai « causé. »

C'est là, Monsieur, l'histoire incontestable d'une seule dragonnade, racontée par le *dragonné*. Si l'on pouvait réellement avoir oublié le martyrologe de 1685 pour qu'il fallût y fouiller plus avant, nous n'aurions qu'à passer des garnisaires aux gardes-chiourmes, et des simples prisonniers, comme M. de Chambrun, aux galériens, comme M. Louis de Marolles et Isaac Lefebvre. J'ai là aussi ces touchantes annales de constance et de résignation. Je les tiens à votre service, au cas où les avocats des garnisaires se trouveraient peut-être tentés de prendre encore les gardes-chiourmes dans leur clientèle.

WILLIAM JONES.

CATALOGUE DES LIVRES RARES ET PRÉCIEUX

de la bibliothèque de M. J.-L.-A. Coste, conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon ; — 1 vol. in-8° de xii et 386 pages. Paris, L. Potier et J.-P. Jannet, libraires ; Lyon, A. Brun, libraire. 1854.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette collection, qui sera vendue, à Paris, depuis le 17 avril jusqu'au 13 mai prochain. La bibliothèque à laquelle M. Coste n'a cessé de donner ses soins et de consacrer une partie de sa belle fortune, pendant près de quarante ans (de 1815 à 1851, année de sa mort), se composait de deux parties : la première, relative seulement à la ville de Lyon et au Lyonnais, comprend 48,641 articles, dont le catalogue vient d'être publié par M. Vingtrinier (1) ; on espère que cette collection ne sera point dispersée. La seconde partie, qui comprend 2,584 articles, est celle dont nous annonçons la vente et sur laquelle nous allons donner quelques détails.

S'il ne s'agissait que de livres curieux, de la meilleure condition et parfaitement habillés, nous laisserions les bibliomanes convoiter et se disputer entre eux ces objets d'une passion dont nous ne sommes point trop atteint. Malheureusement il n'y a guère de bibliothèques où, plus que dans celle-ci, le travail des Duru, des Padeloup, des Thompson, des Thouvenin, des Niedrée, des Capé, des plus habiles relieurs enfin, recouvre un nombre plus considérable de pièces historiques d'un très-grand intérêt sur les événements de la fin du quizième siècle et du seizième siècle tout entier. Nous disons *malheureusement*, car il est à craindre que les amateurs du dedans de ces beaux livres ne se voient enlever le *contenu* par les convoiteux du *contenant*. Il faudra donc, si l'on veut acquérir et si l'on n'a pas bourse pleine à délier, concentrer tous ses efforts sur un petit nombre de points.

Mais donnons des exemples. Nous les prendrons dans les livres ou dans les collections de brochures qui intéressent l'histoire de la Réformation, sous les règnes de François I^{er}, de Henri II, des rois ses trois fils et de Henri IV. Ces citations nous paraissent avoir deux avantages : d'abord elles signalent aux lecteurs du *Bulletin* des documents qui les intéressent et dont la rencontre, surtout en éditions originales, n'est pas commune ; ensuite, elles avertissent quelques travailleurs qui souvent regrettent de n'avoir pas été

(1) *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, rédigé et mis en ordre par Aimé Vingtrinier, son bibliothécaire ; — 1 vol. in-8° (en deux parties), de x et 797 pages à deux colonnes, avec portrait. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1853. En vente à Paris, chez L. Potier et J.-P. Jannet, libraires. — Nous avons reçu, au sujet de cette importante partie de la collection Coste, un excellent travail de dépouillement opéré par M. Veisaz, dont nous comptons faire profiter aussi nos lecteurs. (*Réd.*)

informés de la production, au feu des enchères publiques, d'une pièce infiniment précieuse pour eux.

Nous conservons, pour la facilité des recherches, le *numéro* de chaque article, et, lorsqu'il s'agit d'une collection de pièces, nous imprimons en italiques le titre de celles qui se rapportent spécialement à l'histoire de la Réformation.

E. DE FR.

13. Les Pseaumes mis en rime françoise, par Cl. Marot et Th. de Bèze. *A Lyon, par Jan de Tournes, pour Ant. Vincent, 1563, in-8°, bordures sur bois et musique notée, mar. citr. tr. dor., fermoir, anc. reliure à riches compartiments.*

C'est l'édition qui a été mentionnée dans le *Bulletin* t. I p. 93. Relativement à la musique des Psaumes, *J.* l'article sur Claude Goudimel et ses mélodies, *ibid.* p. 409.

89. Le Chevalier chrestien, premièrement composé en latin par Erasme, depuis traduit en françoys. *Lyon, E. Dolet, 1542, in-16, mar. r. fil. tr. dor., rel. anc.*

Nous avons déjà cité cette édition française de l'*Enchiridion militis christiani* (*Bulletin*, t. I, p. 441, n° 32). — « Cette traduction, disent les rédacteurs du Catalogue Coste, a été attribuée à E. Dolet par Duverdiér et La Croix du Maine; mais il paraît que c'est la même que celle de Louis de Berquin, qui avait d'abord paru à Anvers, en 1528. Ce volume a été brûlé, comme tant d'autres produits des presses de E. Dolet, en 1543. »

90. Cato christianus, id est Decalogi expositio, etc., Stephano Doletto Gallo Aurelio auctore. *Lugduni, apud eundem Doletum, 1538, pet. in-8°, v. f., fil. tr. dor. (Bauzoanet-Purgold.)*

Nous avons aussi mentionné cet ouvrage dans le *Bulletin* (t. I, p. 447, n° 73), ainsi qu'une traduction française, intitulée *Caton chrestien*, qui fut brûlée, en février 1543 (1544 nouv. style), par ordre du parlement de Paris. — « Petit volume fort rare, disent les rédacteurs du Catalogue Coste, que n'ont point connu Maillaire, Nicéron et Dom Clément. On trouve à la fin : *Ode de laudibus Virginis Mariæ*, ce qui n'a pas empêché ce livre d'être condamné au feu. »

1550. Edict du Roy touchant la connoissance, jurisdiction et jugement des procès des Luthériens et hérétiques, appartenans à tous juges royaux et présidiaux. *Paris, chez Jehan André, libraire (1551), in-8°, cart.*

Ce doit être l'Édit de Châteaubriand, qui porte la date du 27 juin. *J. France protestante* de MM. Haag, *Pièces justif.* p. 47.

1558. Recueil. In-8°, v. viol. dont :

Edict du roi Charles IX, sur les moyens les plus propres d'appaizer les troubles survenus pour le faict de la religion. *Paris, Rob. Estienne, 1562.* —

Cet Edit est celui de saint Germain-des-Prés, en date du 17 janvier 1561 (1562 nouv. style). On sait que Charles IX ne put obtenir du parlement de Paris l'enregistrement de cet édit, qui reconnaissait deux religions en France.

1589. Raisons pour lesquelles le prince de Condé est forcé de prendre la défense de l'autorité royale. *S. l. 1562.* — Raisons et origine des guerres et soulèvements de France. *S. l. 1563.* — Edit de pacification. *S. l. 1563*, in-4^o non rel.

Toutes ces pièces intéressent l'histoire de la Réformation ; la dernière est très probablement l'Edit de pacification donné à Amboise, le 19 mars 1562 (1565 nouv. style). *V. France prot. Pièces justif. p. 61.*

1597. Collection de 13 pièces de l'année 1561, in-8^o, non rel. dont : Appoinctement fait entre le prince de Condé et le duc de Guise. *Lyon.* — Deux remontrances du parlement de Paris sur l'inquisition, etc., *S. l.* — Lettres patentes portant défenses de se reprocher aucunes choses pour le faict de la religion... *Poitiers.*

Nous connaissons *Remonstrances du Parlement de Paris au Roy sur ses lettres-patentes de mars 1554* (1555 nouv. style) relatives à la *jurisdiction des tribunaux de l'Inquisition*, en date du 16 octobre 1555 ; mais, n'ayant pas à notre disposition le recueil général des Remontrances, il nous est impossible de dater la seconde.

1600. Recueil de pièces in-8^o. mar. v. fil. tr. dor. (Thouvenin) dont : La Harangue et remonstrance du peuple et tiers état de France, prononcée devant Charles IX tenant ses États à S. Germain en Laye, 1561. — Harangue des protestants du royaume, prononcée par Théod. de Besze, en présence du Roi et de son conseil assemblés à Poissy, 1561. — Complainte apologique des églises de France. *S. l. Par J. des Hayes, 1561.* — Remonstrances aux princes du sang touchant les affaires de nostre temps, 1561. — Exhortation aux princes et seigneurs du conseil du Roy, pour obvier aux séditions, etc. 1561. — La Supplication et requeste quatrième présentée au Roy par les députés des églises de France, 1561. — Confession de Foy faite d'un commun accord par les François, etc., 1561.

C'est le plus important des recueils du Catalogue Coste relatifs à la conférence de Poissy. D'autres contiennent seulement quelques-unes de ces pièces ; tel est le n^o 1606. — La première pièce est très curieuse : c'est la demande de réformation faite par les États-Généraux et qui décida le clergé à faire pencher la cour de son côté par un sacrifice de 15 millions. *V. France prot. Introd. p. 18.*

1602. Edict du Roy sur le faict de la religion, publié en la court de

Parlement à Paris, le dernier jour de juillet 1561. *Paris, Jean Dallier (1561)*, in-8, 7 ff. d.-rel.

En d'autres termes : « Edict de pacification, donnée à S. Germain-en-Laye, en juillet 1561, pour contenir le peuple en paix, chastier les séditieux et aussi deffendre de ne faire aucuns conventicules ou assemblées publiques, ny de prescher et user de paroles tendantes à sédition. »

1605. Remonstrance à la Royne mère du Roy par ceux qui sont persécutés pour la parole de Dieu (par A. Marlorat). *S. l. 1561*, in-8, mar. v. à compart. tr. dor. (*Derome.*)

1614. Arrest de la court de parlement pour la saisie et adjudication des biens meubles, immeubles, estats et offices de tous ceux qui se sont devoyez de la religion chrestienne et qui ont porté les armes contre la Majesté du Roy. *Selon la copie imprimée à Paris, s. d.*, in-8^o goth. de 8 ff. non-rel. Voyez ci-dessous, n^o 1664.

Voyez ci-dessous, n^o 1604.

1618. Déclaration du faict de la guerre de France, que les ambassadeurs de Mgr le Prince de Condé ont faite, selon leur charge, à la Majesté de l'Empereur, en son consistoire à Francfort, le 1^{er} jour de novembre 1562. *S. d. Par Claude Dehuchin, 1563*, pet. in-8, veau fauve à compartiments, tr. dor.

1626. Recueil de 27 pièces des années 1565 et 1566, in 8, non rel. dont :

Arrest de la court de Parlement contenant défenses d'imprimer ni vendre certains livres défendus, et d'imprimer nulz autres livres sans la permission du Roy. *Paris.* — Articles respondus par le Roy sur la requeste de la ville de Bourdeaux. — Ordonnance de Mgr de Montmorency, concernant la police du carême. *Paris.* — Lettres patentes portant défenses de ne vendre aucunes espèces de chair durant le caresme. — Response faicte par M. de Montmorency, sur le congé obtenu par le Cardinal de Lorraine, de faire porter armes à ses gens, ensemble le voyage faict à Paris par l'Admiral. *S. l.*

V. pour cette dernière pièce l'article *Croix-Porticy* dans la *France prot.*

1637. Collection de 6 pièces de l'année 1566, in-8, non rel. dont :

Arrest portant défenses d'imprimer ne vendre les livres, sans être revouz. *Paris.* — Arrest de l'innocence de Gaspard de Coligny, grand amiral de France. *S. l.*

1638. Collection de pièces de l'année 1567, in-8, non rel. dont :

Remonstrance de Jean de Coras, sur l'installation de M. H. Des Martins, seigneur de Grille en l'estat de seneschal de Beaucaire. *Lyon.* — Ordonnance du Roy, par laquelle il enjoinet à tous de la religion prétendue réformée sortir de Paris dans vingt-quatre heures.

V. pour la première pièce, l'article *Coras* dans la *France prot.*

1660. Collection de 9 pièces de l'année 1569, in-8, non rel. dont :
 Arrest de la court de Parlement contre le cardinal de Chastillon.
Lyou.—Arrest de la court de Parlement de Bourdeaux contre les rebelles. *Paris.*—Bulle de N. S. P. le Pape, pour l'aliénation de 50,000 escus de rente. *Paris.*

Il s'agit des fonds faits par le clergé pour la quatrième guerre de religion.

1661. Arrest de la court de Parlement contre Gaspart de Colligny, qui fut admiral de France, mis en huit langues. *Paris, J. Dollier, 1569, in-8, mar. vert, filets. (Thouvenin.)* Pièce rare. L'exemplaire est non rogné.

V. l'art. *Chastillon* dans la *France prot.*

1664. Arrest de la court de Parlement sur la déclaration des Estats et offices vacans et impétrables, de ceux de la nouvelle prétendue Religion, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient (*Paris*) *Guillaume de Nyverd, s. d. (1569), in-8, v. br. gauf.*

Voyez ci-dessus, n° 1614.

1665. Collection de 9 pièces des années 1570 et 1571, in-8, non rel. dont :

Les articles présentés au Roy par ceux de la Religion réformée. *Paris.*—La Harangue du Roy au Parlement. *S. l.*—Pourparler fait à la Rochelle, par le maréchal de Cossé avec la Roynne de Navarre. *S. l.*

1681. Histoire des massacres et horribles cruautés commises en la personne de Gaspar de Coligny, grand amiral de France, et autres seigneurs, etc., le 24 jour d'aoust 1572. *S. l., 1573.*—Diverses lettres envoyées par le Roy aux gouverneurs des provinces, touchant les massacres. *S. l., 1573, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (Duru.)*

Traduction de l'ouvrage latin *De Furoribus gallicis*, publié sous le nom d'Ernest Varamond, et attribué ou à Hotman ou à Hubert Languet.—Le *De Furoribus gallicis* est à vendre, sous le n° 1680.

Une traduction anglaise de la même pièce fait partie du pamphlet inséré sous le titre suivant, dans le *Harleian miscellany*, t. VII, p. 336-371, *A true and plain report of the furious outrages of France, and the horrible and shamefull slaughter of Chastillon the admiral, and divers other noble and excellent men : and of the wicked and straunge murder of godlie persons, committed in many cities of France; without any respect of sorte, kinde, age, or degree.* By Ernest Varamund of Freselande. Printed at Strierling in Scotland, 1573.

1683. Dialogus quo multa exponuntur quæ Lutheranis et Hugonotis Gallis acciderunt. *Oragnie, excudebat Adamus de Monte, 1573, in-8, v. f.*

Relation des massacres de la Saint-Barthélemy, attribuée à Th. de Bèze

ou à N. Barnaud. *V.* ce dernier nom dans la *France protest.* L'énoncé seul du titre exclut l'idée que Théod. de Bèze en soit l'auteur. — Une traduction française parut à Bâle en 1773. Elle porte au dernier feuillet : « Achevé d'imprimer le 12^e jour du 6^e mois d'après la trahison. » *V.* LeLong et Fontette n^o 18, 152. — Une autre traduction parut en 1574 sous le titre de *Réveil malin des François et de leurs voisins*. Cujas l'a attribuée à Hugues Doneau. M. Sayous l'attribue à François Hotman. (*Etude litt. sur les écriv. franç. de la Réformation*, t. II.)

1692. Les Heures françoises ou les Vêpres de Sicile et les malines de la Saint-Barthelemi. *Amsterdam, Ant. Michils, 1690, in-12, mar. r. fil. tr. dor. (Bauzonnet-Trautz.)*

Pièce des plus rares.

1702. Petri Carpenterii jurise. pium et christianum de armis consilium. 1575. — Lettre de P. Carpentier à Fr. Portes Candiois, par laquelle il monstre que les persécutions des églises de France sont advenues, non par la faute de ceux qui faisoient profession de la religion, mais de ceux qui nourrissoient les factions. *S. l., 1573, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (Thompson.) (Ex. Audenet.)*

V. Part. Charpentier dans la *France protestante*.

1703. Ad Petri Carpentarii virulentam epistolam, responsio Francisc. Porti pro cansariorum quos vocat innocencia. 1573. — Responsio ad orationem habitam nuper in consilio Helvetiorum, pro defensione cædium et latrociniorum, que in Gallia commissa sunt, editam et promulgatam Germania, auctore Wolffgango Prischachio Craconiensi. *Rupellæ, 1573, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (Duru.)*

V. les *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX.*

1704. Gasparis Colinii Castellonii, magni quondam Franciæ amiralii, vita (attribué à J. Hotman). *S. l., 1575, in-8, mar. r. fil. dent. tr. dor. (Anc. rel.)*

Edition originale. — *V.* le n^o 4707.

1705. De internecone Gasparis Collignii, et Petri Rami Sylva, authore Leodegario a Quereu. *Lugduni, apud Benedict. Rigaud, 1572, pet. in-8, mar. rouge, fil. fr. dor. (Nièdrée.)*

V. sur Léger Du Chesne, *Bull.*, t. I, p. 376.

1706. Recueil de pièces sur la mort de l'amiral de Coligny. In-8, cuir de Russie, fil. tr. dor. (*Thouvenin.*) Ce sont :

Mort prodigieuse de Gaspard de Coligny, qui fut admiral de France, et de ses adhérens, etc., morts le jour de Sainet Berthelemy, 2^e jour d'Aoust 1572 (en vers). *Paris, Germain Foubet.* — Complainte et regrets de Gaspard de Colligny (en vers). *Paris, 1572.* — Allégresse chrestienne de l'heureux succès des guerres de ce royaume... ensemble

le tombeau de G. de Coligny (en vers). *Paris, M. de Roigny, 1572.* — Ditz magnifiques et gaillards, touchant les causes de la mort de Colligny et ses complices. *Lyon, B. Rigaud, 1572.* — Tombeaux des brise-croix (en vers). *Lyon, B. Rigaud, 1573.* — Déclaration du Roy de la cause et occasion de la mort de l'amiral. *Paris, F. Daltier, 1572.* — Brieve remonstrance sur la mort de l'amiral. *Lyon, B. Rigaud, 1572.* — Arrest du parlement contre G. de Colligny. *Lyon, M. Jove, 1569.* — Les arrêts de dernière exécution contre G. de Coligny. *Lyon, M. Jove, 1573.*

Toutes ces pièces et la suivante, qu'elles expriment la haine ou la douleur, disent également bien le rôle considérable que l'illustre amiral jouait aux yeux de tous.

1707. La Vie de Messire Gaspar de Colligny, seigneur de Chastillon, admiral de France (trad. du latin de Jean de Serres ou de Jean de Villiers Hotman) à la quelle sont adioustés ses Mémoires sur ce qui se passa au siège de S. Quentin. *Leyde, Bonaventure et Abraham Elsevier, 1643, pet. in-12, mar. r. fil. tr. dor. (Mouillié.)*

V. le n° 4704.

1708. Advertissement et Reiglement par Monseigneur l'Evesque de Paris aux Curez de son Diocèse, touchant la réception et réconciliation de ceux qui ont erré en la foy catholique, et désirent de retourner et estre réuniz en l'Eglise catholique. *Paris, Nicolas Bosset (1572), in-8, 7 ff. dem.-rel. mar. viol.*

1709. Le Bannissement et adieu des Ministres des Huguenotz sur le départ du pays de France, où est contenu le piteux despart du Ministre de Castanet, faict par C. Odde de Triors, Dauphinois. *Lyon, Benoist Rigaud, 1572, petit in-8, mar. r. fil. tr. dor. (Niedrée.)*

Pièce en vers, très rare.

1718. Mandement du Roy, par lequel est enjoint à tous chefs, membres, hommes d'armes, etc., qu'ils aient à se rendre dans le XX^e de juin prochain en son camp devant la Rochelle, montez, armez... pour faire monstre en armes, et courir sus aux rebelles. *Paris, Frederic Morel, 1573, in-8, d.-rel. v. f. (Lebrun.)*

1740. Discours merveilieux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Medicis, Royne mère, auquel sont récitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du Royatime de France, et ruiner l'état d'iceluy. *S. L., M. D. LXXV. in-8, v. f.*

Edition originale de cette satire qu'on a attribuée à Théod. de Bèze ou plutôt encore à Henri Estienne. M. Sayous démontre que cette opinion est dénuée de vraisemblance et que l'auteur anonyme de ce pamphlet véhément est bien plutôt un publiciste du parti des *politiques*, qu'un écrivain homme de lettres ou ecclésiastique.

1750. Collection de 9 pièces de l'année 1585. In-8, non rel. dont :
Déclaration de Mgr de Dampville, avec la protestation des églises réformées, assemblées à Millau. *Strasb.* — Déclaration du Roy, du devoir qu'il a fait avec les députez des rebelles. *Paris.* — La trefve générale. *Paris.*
1758. Négotiation de la paix, ès mois d'avril et may 1575, contenant la requeste et articles présentez au Roy par M. le prince de Condé, seigneurs et gentils-hommes de la Religion : M. le mareschal de Damville, seigneurs et gentilshommes associez... avec la responce du Roy auxdits articles. *S. l. M. D. LXXVI*, in-8, veau viol. fil.
1760. Collection de 9 pièces de l'année 1576. in-8, non rel., dont :
Édit du Roy sur la pacification des troubles. *Paris.* — Notables nouvelles extraites d'une lettre envoyée de Rome par un gentilhomme François à un sien amy, à Lyon. *Lyon.* — Sur la publication de la cessation d'armes. *Lyon.*
L'édit sur la pacification des troubles, s'il est bien réellement daté de l'année 1576, ne saurait être que la grande ordonnance, en soixante-quatre articles, donnée à Paris, en mai, et enregistrée par le parlement de Paris le 14 du même mois.
1770. Le vray Discours de l'assiette et du siège tenu devant la ville de Yssuire en Auvergne, ensemble de la prise d'icelle par Monsieur frère du Roy. *Lyon. Mich, Jove et J. Pillehotte, 1577*, in-8, de 16 pag. non rel.
1771. Ample discours de la surprise de la ville et forteresse de Concq, près de Vannes, pays de Bretagne, par ceux de la Religion, ensemble de la reprise de ladiete forteresse par ceux du pays. *Paris, 1577*, in-8 de 29 pag. non rel.
1793. Collection de trente-trois pièces de l'année 1585, in-8, non rel., dont :
Avertissement sur l'intention de MM. de Guise en la prise d'armes. *S. l.* — Déclaration de N. S. P. le pape contre le roy de Navarre. *S. l.* — Déclaration du Roy de Navarre sur les calomnies publiées contre lui. *Ortès.* — Déclaration du roy de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montmoreney sur la paix faite avec ceux de la maison de Lorraine. *La Rochelle.* — Le grand et merveilleux estonnement miraculeusement advenu au camp des Huguenots. *Paris.* — Responce aux déclarations de MM. de Guise. *S. l.* — Responce par MM. de Guyse. *S. l.*
1836. Panégyrique de Phénoticon ou édict de Henry III, Roy de France et de Pologne, sur la réunion de ses sujets à l'Église catholique, apostolique et romaine, par M. Honoré de Laurens. *S. l., 1588*, in-8, réglé, mar. r. fil, tr. dor. (*Inc. rel.*)
Ce fameux édit, qui déclarait qu'il n'y aurait aucun exercice de la nou-

velle religion prétendue réformée dans le royaume de France, et que ceux qui étaient atteints d'hérésie étaient incapables de tenir et exercer aucune charge publique, est du mois de juillet 1585, mais il fut renouvelé en octobre 1588.

1844. Cantique d'action de grâces, pour la défaite et dissipation de l'armée d'Espagne en l'an 1588, sur le chant du Psaume 50. *Harlem, Gilles Romain, 1588, in-8, v. f. fil.*

Paraphrase du Psaume 50 appliquée à la dispersion de l'invincible *Armada* de Philippe II, faite par un poète protestant.

2013. Edict du Roi contenant restablissement des édicts de pacification. *Chaalons, Claude Guyot, 1581, in-8, cart.*

Donné à Mantes, en juillet 1591, et enregistré par le parlement séant à Châlons, en Champagne, le 29 juillet 1591.

2015. La Trahison descouverte en la ville de Ponthoise. Avec l'exécution qu'on a fait des traistres, et de la conversion de l'un d'iceux, lequel estoit hérétique. *Paris, Robert Nicelle et Rollin Thierry, 1591, in-8, 24 p. d.-rel. v. f. (Simier.)*

Episode des guerres de la Ligne.

2017. Advis de la défaite des Anglois et autres hérétiques venuz en Bretagne, pour le Roy de Navarre, près de Chasteau-Bourg, par le duc de Mereure (*sic*). *Lyon, Louys Tantillon, 1591, in-8 de 8 f., non rel.*

2018. Rencontre et escarmouche donnée par les Carabins catholiques sur les dragons malheutres hérétiques, au-dessus du village de Longueval. *Lyon, Jean Pillehotte, 1591, in-8 de 8 pag. non rel.*

2019. Discours de la trahison et entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saone. *Lyon, Jean Pillehotte, 1591, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (Kochler.)*

2026. Défaite des Huguenots Albigeois devant la ville de Lautrech, par Mgr le duc de Joyeuse. *Lyon, J. Pillehotte, 1592, in-8. de 4 ff., non rel.*

2144. Le Restablissement de l'exercice de la religion catholique, apostolique, romaine, et des religieux de la compagnie de Jésus diets Jésuites, au pays et souveraineté de Béarn. Octroyez par le Roy à Monseigneur l'évesque d'Oléron, le 19 de février 1608. *Paris, 1608, in-8, non rel.*

Rapprochement à faire dans le *Journal de Chanier*, ci-dessus p. 433.

ESSAI

SUR L'ESPRIT NATIONAL DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AU XVI^e ET AU XVII^e SIÈCLE.

Par Ernest ALBARIC, bachelier en théologie. — Thèse présentée à la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg. In-8° de 56 pages. 1853.

« Examiner la valeur du reproche qui est fréquemment adressé au protestantisme, d'*avoir compromis en France le principe de l'unité nationale*; rechercher jusqu'à quel point est fondée l'assertion de quelques historiens modernes à cet égard, et, en supposant qu'elle le soit, examiner si elle forme contre lui un légitime sujet d'accusation, si le catholicisme lui-même n'a point donné lieu à un semblable reproche. Enfin, s'élever à des vues générales sur l'influence que le protestantisme a exercé en France et qu'il est appelé à y exercer de nos jours. » — Telle était la question importante et pleine d'intérêt que la Faculté de théologie de Genève avait mise au concours en 1851.

Nous avons été assez heureux pour pouvoir publier, on s'en souvient, le rapport de M. le professeur Chastel sur ce concours (t. I, p. 331). Le travail de M. Ern. Albaric est celui qui a partagé le prix et qu'il a ensuite présenté comme thèse à la Faculté de théologie de Strasbourg. Nous en référant au jugement que M. Chastel a porté sur cette œuvre distinguée, nous allons en donner une analyse détaillée et quelques citations.

M. Albaric commence par préciser, autant que possible, le sens et la portée de la question. « Et d'abord, dit-il, qu'entend-on par ces mots d'*UNITÉ NATIONALE*? Quelle sorte d'unité le protestantisme est-il accusé d'avoir voulu rompre? S'agit-il d'une *unité morale*? Voudrait-on faire un crime au protestantisme d'avoir brisé en France l'unité religieuse catholique, d'avoir introduit une croyance nouvelle à côté de l'ancienne croyance du pays? Non, la co-existence de deux ou plusieurs religions différentes en France est un fait admis; le protestantisme y a acquis, chèrement il est vrai, droit de bourgeoisie, et aucun esprit raisonnable ne voudrait le lui contester sérieusement aujourd'hui.

L'*UNITÉ NATIONALE*, qu'il est accusé d'avoir voulu rompre, c'est l'unité *territoriale et politique* de la France, l'*homogénéité* des partis qui la composent, homogénéité qui est son caractère distinctif et le secret de sa force. En d'autres termes, cette unité, cette force, c'est la *monarchie*, la *souveraineté royale*. Toute tentative pour affaiblir la royauté et son principe, était dès lors une tentative funeste contre le bien de l'Etat, une négation manifeste de l'instinct national, un principe hostile et subversif qu'il importait de supprimer. Le protestantisme était ce principe. « Les calvinistes, dit

« Chateaubriand, rêvèrent pour la France une espèce de gouvernement à « principautés fédérales, qui l'aurait fait ressembler à l'empire germanique. « Chose étrange ! on eût vu naître la féodalité par le protestantisme. » (*Études historiques.*) — « L'affaiblissement de la monarchie, dit un publiciste, la rupture de cette unité si laborieusement poursuivie, une sorte « de fédération municipale sous le protectorat seigneurial, tel fut le projet « poursuivi en commun par les ministres du saint Évangile et par les brillants courtisans du Louvre. » (*Des Fondateurs de l'unité nationale*, par L. de Carné.) Enfin des écrivains protestants eux-mêmes, trop influencés par la force du préjugé et de l'habitude, ont exalté le rôle joué par Richelieu, et répété à l'instar des catholiques, que l'anéantissement du parti huguenot était indispensable au salut du royaume. Sans doute, des fautes furent commises par ce parti et il se mit parfois dans son tort ; mais comment en usait la royauté avec lui ? comment observait-elle la foi des promesses et celle des traités ? de quel côté furent les provocations ? de quel côté la défense, extrême parfois, mais légitime en principe ? Et y avait-il si loin de la trêve de Montpellier (1621) ou de la paix d'Alais (1629), à la révocation de l'Édit de Nantes, — de la ruine des huguenots comme parti prétendu politique à leur ruine totale comme Église prétendue réformée ? Que devinrent-ils, du jour où on les eut dépourvus de leurs *garanties*, tout en *garantissant* le libre exercice de leur culte ; où l'on eut démantelé leurs places fortes et interdit leurs assemblées politiques, du jour enfin où l'on eut tout à fait cessé de compter avec eux ? On le vit bien en 1639, lorsque le roi leur fit signifier à Loudun qu'ils ne tiendraient plus de synodes nationaux ; on le vit de plus en plus dans les vingt-cinq années qui suivirent ! C'est au pouvoir absolu et despotique que le protestantisme français fit surtout ombre, c'est à lui qu'il faisait obstacle dès le règne de Henri IV, et à lui bien plus qu'à l'*unité nationale* qu'il fut sacrifié en holocauste sous les règnes de Louis le Juste et de Louis le Grand ! Prenons donc garde de passer trop facilement condamnation sur les faits qui s'accomplirent de 1617 à 1629, et d'affiler ainsi nous-mêmes les armes de nos ennemis. Ils nous refusent, comme aux Grecques, le droit de nous plaindre de la *rébellion* et de ses funestes suites.

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?

Mais ne nous laissons point fermer la bouche sans examiner les causes et les circonstances de cette rébellion que l'on fit éclater, pour accabler d'importuns adversaires. C'est un procès à réviser.

Après avoir, dans un premier chapitre, esquissé ce qu'il appelle *l'époque religieuse du protestantisme*, c'est-à-dire l'histoire de son établissement jusqu'au premier synode national de 1559 qui l'organisa en France, M. Albaric nous le montre *en lutte avec la royauté*, c'est-à-dire essayant de

tenir tête à l'oppression, sous le règne de François II; entrant contre les Guise dans ce système de résistance qui dura jusqu'à Richelieu. Examinant le caractère de la conjuration d'Amboise, il montre que les Guise étaient les violateurs de la loi de l'Etat, qui excluait les étrangers de la régence, qu'ils étaient les usurpateurs du pouvoir royal, et qu'en s'opposant à cette violation, à cette usurpation, les réformés remplirent leur devoir de Français et furent les véritables défenseurs du roi, du royaume et de l'honneur national. Si l'opposition devint conjuration armée, ce fut le fait de quelques-uns, hautement blâmé et désavoué par beaucoup, notamment par Calvin. « La plus commune et certaine opinion, dit Castelnau (l'une des créatures pourtant « de la maison de Guise), fut qu'ils n'avaient eu d'autre intention que de « remettre l'autorité aux princes du sang qui étaient hors de crédit. » (*Mém. de Castelnau*, I, 8.)

Passant en revue les circonstances de l'édit de Romorantin (1560), de celui dit *de janvier* (1562), du massacre de Vassy, etc., notre auteur conclut que dans cette première phase des guerres religieuses, la cause de la réforme fut celle de l'honneur national, et que son mot d'ordre fut : « Dieu et le roi ! » tandis que celui de ses adversaires était : « Rome et l'Espagne ! »

C'est de la Saint-Barthélemy que datent deux faits caractéristiques dans l'esprit des protestants : l'apparition d'une école *démocratique* au sein du calvinisme, et l'organisation de ce calvinisme, comme parti politique, au sein de l'Etat. Mais cette école démocratique fut restreinte à ses maîtres; la théorie de la *Gaule franke*, de François Hotman, n'eut guère de partisans parmi ses contemporains, et M. Labitte, qui avait approfondi cette matière, a pu dire que la démocratie calviniste n'était, à proprement parler, « qu'une fiction. » L'organisation du parti fut, au contraire, une réalité; elle n'était d'ailleurs que trop « autorisée, ainsi que le reconnaît de Thou, par le souvenir affreux et encore tout frais des massacres; » triste et fatale conséquence de la position que la royauté elle-même avait faite aux réformés. Ils se donnèrent un gouvernement politique et civil, correspondant à leur gouvernement religieux, c'est-à-dire de forme républicaine. « Mais, ajoute M. Albaric, le calvinisme, ainsi organisé, n'alla pas jusqu'où la logique de sa situation semblait le pousser. Il comprit qu'il ne pouvait vivre en France qu'en la monarchie et par la monarchie; et si un moment il parut faiblir dans ses principes monarchiques, il s'y rattacha bientôt, par Henri de Navarre, avec plus de force que jamais. »

Sans se laisser entraîner au rôle d'accusateur, M. Albaric, demeurant dans son rôle d'apologiste, nous fait voir, en face de la hideuse *Ligue*, le protestantisme soutenant et *restaurant la royauté*. La *Ligue* fut une débauche catholique de fanatisme sanguinaire, de brutale démagogie. Vous accusez le protestantisme de vouloir le fédéralisme, le retour à la féodalité! Voici un

des articles de la formule d'union de votre *Ligue* : « Nous nous engageons à vivre et à mourir pour le maintien des différentes provinces du royaume dans tous leurs droits, privilèges et libertés, telles qu'elles les possédaient *du temps de Cloris*. » C'est De Thou qui rapporte cet article et qui qualifie votre *Ligue* d'*abominable*, en déclarant qu'elle ne tendait à rien moins qu'à renverser tous les droits divins et humains. Revendiquez-la donc, et enorgueillez-vous-en, aveugles et incorrigibles prôneurs, qui n'avez rien oublié, rien appris (1)! Le calvinisme revendique *la part qu'il a choisie* : « Sans lui, dit M. Garrisson, Henri IV ne serait pas monté sur le trône, et « la France ne serait plus la France. » (*Revue des Deux Mondes*, 1848). C'est à lui que le pays dut de conserver son indépendance, de maintenir sa nationalité (2).

La liberté de conscience lui était assurément bien due après la victoire. Cependant Henri, devenu roi, la lui marchandait, et il fallut que Duplessis-Mornay et ses amis prissent une attitude énergique. L'Édit de Nantes ne fut pas la sanction légale d'une idée populaire, la réalisation pratique d'un fait universellement reconnu. Ce n'était encore qu'un traité de paix entre deux partis fatigués du combat, une nécessité sociale, en attendant que 1789 en fit une volonté nationale. Malheureusement le protestantisme, constitué à l'état de minorité (minorité payée pour être sur ses gardes), dut se faire attribuer des garanties matérielles; il dut exiger du pouvoir des assemblées politiques et des places de sûreté; exigence rendue indispensable, nous le répétons, mais que la royauté ne pouvait pas ne pas voir d'un œil jaloux, comme une gêne, un embarras, un danger éventuel. Le temps aurait pu faire disparaître ces causes de méfiances réciproques; l'œuvre de la tolérance aurait pu s'accomplir.... Henri IV mourut assassiné. Tout fut aussitôt remis en question. Les protestants suivirent d'abord une excellente ligne de conduite, témoin l'Assemblée de Saumur (1611), qui fournit la preuve de leurs bonnes dispositions à l'égard de la couronne. Mais quand l'influence espagnole eut reparu avec les Concini, quand l'Édit de Nantes reçut chaque jour de nouvelles atteintes et qu'une hostilité sourde aboutit, en 1614, à cette requête du clergé et des États généraux, qui, appuyés par la noblesse, demanda l'exé-

(1) M. l'abbé Lacordaire, le célèbre dominicain, dans un célèbre sermon prêché à Notre-Dame de Paris, le 14 février 1841, a proclamé la *Ligue sainte et glorieuse*. « On peut en dire beaucoup de mal, a-t-il ajouté; mais on en comprendra la grandeur chaque jour davantage. Quand on sauve la nationalité « d'un peuple, quand on lui conserve sa foi, toutes les fautes se perdent dans la « gloire! »

(2) M. Amédée Roget a publié, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève (juillet 1853), un article intitulé : *De la politique catholique en France*. On y trouve ce passage : « Les Réformés français affrontèrent les batailles aussi vaillamment qu'ils avaient soutenu l'épreuve de la persécution, et celle de la discussion (à Poissy); le royaume fut renoué dans ses fondements, et il arriva un « moment où l'unité de la nation française, sérieusement compromise par le fanatisme catholique, fut sauvagée par une armée de huguenots... »

cution du concile de Trente et l'accomplissement du serment fait par le roi à son sacre d'exterminer les hérétiques, alors les protestants, ou du moins une partie d'entre eux, se laissèrent emporter à des démonstrations dont on s'empara tout aussitôt comme d'autant d'avantages qu'ils donnaient contre eux. Les affaires du Béarn, le manque de parole de la Cour après l'assemblée de Loudun, virent pousser les choses à bout, et une fois lancées dans une lutte inégale, les assemblées de Milliau et de la Rochelle, qui ne représentaient cependant pas la *nation réformée*, mais à peine une bien petite partie, jouèrent follement le jeu de leurs ennemis et y perdirent tout ce que les trente années précédentes avaient fait gagner au calvinisme de consistance et d'avenir assuré dans les destinées de la France. Désormais les protestants étaient désarmés et livrés; c'est en vain que par leur fidélité ils affermiront la couronne chancelante sur la tête du jeune Louis XIV : quand le péril sera passé, le reconnaissant monarque ne verra plus en eux qu'un petit troupeau d'hérétiques, une Hollande intérieure dont il voudra purger son royaume et qu'il traitera sans façon en pays conquis.

« En résumé, dit M. Albaric, le Protestantisme a eu la gloire d'être, au seizième siècle, le restaurateur de l'autorité légitime, de sauver l'indépendance du pays compromise par le catholicisme; les destinées de la France se sont un moment confondues avec les siennes, et la manière dont il a agi dans cette circonstance désespérée est la réfutation la plus éclatante des calomnies de ses adversaires; dans aucun sens, notre unité nationale n'a été compromise par lui dans cette première période; il en a été au contraire le plus ferme défenseur. Si, en fait, l'organisation politique du protestantisme au dix-septième siècle portait atteinte à cette unité, on ne peut du moins, sans injustice, lui faire un reproche de l'existence de cette organisation, conséquence inévitable de la position dans laquelle on l'avait placé, organisation qui ne fut demandée par le protestantisme lui-même que comme garantie *transitoire* de sa liberté religieuse. C'est parce que leurs sujets de méfiance, loin de disparaître, furent entretenus par la conduite du gouvernement de Louis XIII, que les Réformés prirent les armes pour la défense; et l'esprit national était si puissant sur le protestantisme, que l'immense majorité d'entre les Réformés préféra sacrifier cette organisation au respect pour l'autorité royale. Ainsi donc, jamais les Réformés n'ont cherché une existence politique distincte du reste de la nation; le fédéralisme protestant n'est qu'une invention de Pécole catholique; ou tout au moins, s'il fut rêvé par quelques politiques protestants, ce ne fut jamais un projet adopté et poursuivi par le protestantisme. »

Citons enfin textuellement la conclusion tout entière :

« La soumission sincère et fidèle des réformés à la monarchie, quoique les formes libérales de leur organisation fussent en apparence défavorables à

cet esprit monarchique, n'est une inconséquence que pour ceux qui ne se rendent pas compte de l'assujettissement, dans la Réforme, de tous les principes au principe religieux, que pour ceux qui croient qu'une religion nouvelle entraîne nécessairement et immédiatement avec elle une nouvelle forme de gouvernement. Si le principe vital du protestantisme est le libre examen, et si ce principe favorise effectivement l'essor vers le libéralisme politique, sa règle de conduite est l'Évangile, qui ordonne le respect des lois et des gouvernements établis. Partout où il a pénétré, le protestantisme s'est accommodé aux institutions existantes : il s'est fait aristocratique en Allemagne, royaliste en Angleterre, démocratique en Hollande ; partout il s'associe au gouvernement, tant qu'il est l'expression vivante de l'opinion publique, le symbole de la foi politique du siècle ; et lorsque ce symbole a perdu de son autorité sur les peuples, que cette foi a disparu pour faire place à une nouvelle croyance politique, sans désertion, sans secousse, le protestantisme s'initie à cette croyance ; il s'assouplit suivant les besoins du siècle, favorise ses tendances, mais ne le devance jamais. Absolutiste au seizième siècle, le protestantisme est libéral aujourd'hui ; il est toujours du drapeau politique de la nation ; avantage immense sur le catholicisme, qui a son drapeau à part et ne peut pas le désertir sans suicide.

« Si le protestantisme était animé d'un esprit révolutionnaire, comment se fait-il que, depuis plus de trois siècles qu'il a paru, cet esprit ne se soit pas manifesté chez les peuples réformés ? Dans quelles contrées le mauvais génie des révolutions a-t-il établi son empire ? Uniquement dans les contrées où règne le catholicisme. Tandis que le midi de l'Europe a été ensanglanté par les désordres révolutionnaires, les nations protestantes sont restées à l'abri de toute commotion politique. Cette différence provient de ce que le protestantisme introduit avec lui dans le monde social des éléments de vie, de stabilité, que le catholicisme est dans l'impuissance de lui fournir. La liberté de penser, le respect de l'individualité humaine qui sont à la base des sociétés protestantes, ôtent à ces sociétés les causes primordiales de toute révolution. Loin de mettre obstacle au perfectionnement de la vie sociale, à l'amélioration des institutions d'un peuple, le protestantisme les favorise et en est l'intelligent régulateur. Le catholicisme, au contraire, par son absolutisme religieux et politique, par son immobilisme dans le passé, est une barrière au perfectionnement des peuples et de l'individu, et par cela même, est un principe révolutionnaire.

« La Réformation, en se montrant au monde, a dit Chateaubriand, resuscité le fanatisme catholique qui s'éteignait. Elle pourrait donc être accusée d'avoir été la cause indirecte des horreurs de la Saint-Barthélemi, des fureurs de la Ligue, de l'assassinat de Henri IV, des massacres d'Irlande, de la révocation de l'édit de Nantes et des dragonnades » (Études hist., François I^{er}). Étrange manière de raisonner, et qui conduirait loin : c'est une absolution dévotement prononcée sur le crime de Ravallac, un argument qui pourrait servir à toutes les mauvaises causes. Dans son principe, que fut la Réformation ? une idée, un sentiment religieux qui se propagea comme un éclair parmi les peuples, sentiment légitime, nécessaire, puisque, malgré tous les efforts faits pour l'étouffer, il triompha dans la moitié de l'Europe. Si, pour arriver à ce résultat, l'Europe fut ensanglantée pendant un demi-siècle, ce n'est pas la Réformation qu'il faut en accuser, mais ceux qui furent assez aveugles pour se coaliser contre son triomphe, assez fanatiques pour lui refuser, les armes à la main, la tolérance qu'elle réclamait des princes et des peuples. Le mal dont elle fut suivie provient de la résistance qu'on lui opposa, des incidents, des circonstances qui l'entravèrent ; mais le bien qui suivit ces catastrophes fut l'œuvre de son principe, et il a effacé depuis longtemps toutes les traces du mal qui l'avait précédé. »

HISTOIRE POPULAIRE DE LA RÉFORMATION.

Programme d'un concours ouvert par la Société genevoise des Intérêts protestants.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le sujet éminemment utile qui a été mis au concours par la Société sus-mentionnée.

Le principal but de l'ouvrage devra être *la réfutation des attaques dont la Réformation a été ou est l'objet, sur LE TERRAIN DE L'HISTOIRE.*

Il devra résumer, par conséquent : 1° les causes soit extérieures (abus, désordres, scandales, despotisme, etc.), soit plus intimes (besoin d'une foi plus pure, étude de la Bible, etc.), qui amenèrent la Réformation ; 2° le rôle des réformateurs ; 3° le résultat de leurs œuvres.

Les pays de langue française devront être spécialement l'objet des recherches de l'auteur et des développements donnés dans le livre.

On désire, en outre, qu'il soit donné dans le cours de l'ouvrage, à mesure que les occasions s'en présenteront, une idée claire des principales erreurs attaquées par la Réforme, et un rapide résumé des arguments historiques, rationnels et scripturaux, qui les combattent.

L'auteur ne devra jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un manuel populaire, offrant un ensemble de preuves que tout le monde puisse comprendre, et, au besoin, employer.

L'ouvrage devra être écrit en français, et former un volume d'environ 300 pages.

Les manuscrits devront être envoyés, avant le 15 décembre 1854, à M. le professeur Munier, président, ou à M. Chauvet-Hentsch, secrétaire de la SOCIÉTÉ GENEVOISE DES INTÉRÊTS PROTESTANTS, à Genève.

Ils porteront une épigraphe qui devra être répétée dans un pli cacheté, renfermant le nom de l'auteur.

Un jury de sept membres, nommé par la Société, sera chargé du jugement. — L'ouvrage couronné deviendra la propriété de la Société. — Le prix est de 1,200 fr.



Gutenberg.

Gravure sur pierre lithographique reproduite en relief par la *Paniconographie*.

Avis. En exécution de l'article 11 des statuts, le Comité a décidé que l'assemblée générale de la Société aurait lieu le mardi 25 avril 1854, dans le temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 25 avril 1854

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La deuxième assemblée générale de la Société a eu lieu le mardi 25 avril 1854, dans le temple de l'Oratoire, que le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Paris avait bien voulu mettre à la disposition du Comité.

Un nombreux auditoire occupait le chœur et les tribunes, et l'enceinte qui avait été préparée ne s'est pas trouvée suffisante pour contenir toute l'assistance. Les derniers arrivés ont dû chercher place en dehors de cette enceinte.

On remarquait la présence de beaucoup de pasteurs des départements, de quelques-uns étrangers, de divers membres notables de notre Société et de celle de l'Histoire de France, etc.

A trois heures un quart, les membres du Comité ont pris place au bureau.

La séance ouverte, M. le pasteur Bost père a, sur l'invitation du Président, prononcé une courte invocation.

Puis, M. le Président a pris la parole en ces termes :

MESSIEURS,

L'assemblée générale, que l'article 11 de nos Statuts nous prescrit de tenir chaque année à cette époque, est, dans son principal objet, un *examen de conscience*. C'est là son caractère essentiel et sa réelle utilité. Nous nous réunissons pour nous rendre compte de notre situation, pour jeter un coup d'œil sur la tâche qui vient de finir et sur celle qui déjà lui a succédé; en d'autres termes, pour examiner si nous avons contribué, les uns et les autres, autant qu'il était en nous, à faire

prospérer notre association, et pour nous encourager mutuellement à remplir de mieux en mieux le cadre que nous nous sommes tracé au début de l'œuvre.

« Rechercher, recueillir et faire connaître tous les documents, inédits ou imprimés, qui intéressent l'histoire des Églises protestantes de langue française; et comprendre dans cette recherche, non-seulement les affaires intérieures des Églises, mais les rapports des protestants avec le gouvernement, la vie des hommes célèbres appartenant à la communion évangélique, leurs travaux de littérature, de science ou d'art, en un mot, tout ce qui est relatif aux origines de la Réforme française dans les trois derniers siècles; » — tel est, nous vous le rappelons à dessein, le programme (*art. 1* et *2* des Statuts) que les fondateurs de la Société soumièrent, il y a deux ans, à votre approbation. Et en même temps que ces fondateurs contractèrent l'obligation de diriger les travaux dans le sens indiqué et d'administrer à cet effet les fonds qui seraient mis à leur disposition (*art. 12*), chaque adhérent s'engagea de son côté à seconder leur bon vouloir et leurs efforts, soit en leur procurant les voies et moyens nécessaires (*art. 5, 8, 9*), soit en leur « communiquant tout ce qui doit servir à éclairer le passé de la Réforme française, » soit enfin en propageant la connaissance de l'œuvre, et en recrutant de toutes parts de nouveaux ouvriers pour la culture de cette vigne, abandonnée pendant tant et de si longs hivers, mais dont le cep, desséché en apparence, était tout prêt à reverdir et à porter de nouveaux fruits.

Telles étant les conditions de notre Société, tels étant les engagements réciproques que nous renouvelâmes, l'an dernier, à pareil jour, avec une véritable satisfaction de cœur et d'esprit, nous venons, Messieurs, vous exposer brièvement les résultats obtenus jusqu'à présent, et faire avec vous l'examen de conscience dont nous parlions à l'instant. Cet exposé a nécessairement deux parties distinctes. Nous laissons M. le Trésorier traiter le sujet qui lui appartient en propre, et vous tracer l'état des recettes et des dépenses, le résumé de notre administration financière. Il saura y joindre les importantes observations que suggère cet exposé. Nous renfermant, quant à nous, dans la question des travaux de la Société, nous devons vous présenter une récapitulation de ceux qui ont été accomplis dans le cours de ces deux premières années, et un aperçu de ceux que le présent et l'avenir nous imposent.

C'est sur les deux années écoulées que nous faisons porter, disons-nous, notre compte rendu. Et en effet, ce n'est qu'en envisageant ces deux premières années comme un seul et même exercice, qu'il était possible d'arriver à une appréciation moyenne, assez équitable et assez complète, des ressources réalisées par notre Société, — non pas simplement de ces ressources pécuniaires qui sont, il est vrai, le nerf de toute entreprise de ce genre, — mais de cette collection de monuments historiques, petits ou grands, qui doit, en défrayant nos publications, manifester notre vie; de ce portefeuille, ouvert aux documents de toute espèce, qui constitue une partie virtuelle et également indispensable de notre *fonds social*, et que nous pourrions dans ce double sens appeler notre Trésor des chartes.

Veillez considérer, Messieurs, quelle fut, sous ce rapport, la position des directeurs des travaux de la Société naissante, à l'époque de sa formation et pendant les premiers temps. Il leur fallut bien, convenez-en, quelque confiance en la Providence, lorsque après avoir adressé leur premier appel, ils durent tout aussitôt songer à inaugurer l'impression du *Bulletin*, et à alimenter ces feuilles dévorantes d'un recueil périodique, alors qu'ils se trouvaient en présence d'un portefeuille qui n'était guère encore rempli que de projets, d'intentions, d'espérances et de promesses... Sans doute, l'appel avait été entendu; on y répondait par des encouragements et des adhésions; on se mettait à l'œuvre, et en réalité c'était tout ce qu'on pouvait faire; le mot d'ordre venait à peine d'être donné. Et cependant déjà s'imposait à nous le devoir de faire paraître le premier numéro de ces archives à peine inaugurées; déjà l'on se plaignait de nos retards... Le *corps social* avait failli attendre! Déjà les *membres* (suivant l'ancien apologue d'éternelle vérité), auraient volontiers accusé, qui la tête, qui l'estomac, ne songeant pas qu'ils n'avaient point encore commencé, eux, si impatients, leur office de *membres*, c'est-à-dire de pourvoyeurs de cet estomac, qui fait penser et agir la tête, mais à la condition d'être lui-même bien approvisionné et rempli.

Était-ce à dire que dès le début nous fussions au dépourvu et que les matériaux manquassent? Assurément non: nous savions bien, en proposant de bâtir notre édifice, que les pierres abondaient! Mais nous ne les avions pas encore sous la main; elles étaient, pour ainsi parler, disséminées dans les carrières; il s'agissait de les en extraire, de les dégrossir, de les façonner, et tout cela n'était certes point l'af-

faire d'un moment, ni pour nous, placé au centre, ni pour les nombreux collaborateurs inconnus que nous appelions à notre aide. Il fallut donc commencer par nous aider nous-mêmes, vivre au jour le jour, et assurer, comme nous pouvions, le présent, en attendant les richesses que nous avons en perspective.

Ce temps des premiers embarras était déjà traversé, lorsque nous vous entretenions l'an dernier de l'état satisfaisant de notre collecte de documents, et nous nous trouvions dès lors sans inquiétude aucune sur l'état de nos approvisionnements. Mais c'est sur notre courant que nous étions surtout fixés, sans posséder encore beaucoup d'avances en magasin. Notre *avoir* consistait en indications de sources, en annonces de prochains envois, et, si cette expression technique nous est permise, en bons à écheoir, plutôt qu'en effets encaissés et argent comptant, c'est-à-dire en belles et bonnes *copies* prêtes pour l'impression, ce qui pour nous est, en fin de compte, la chose indispensable. Aujourd'hui, à ce point de vue, l'état de nos cartons est excellent; la seconde année a tenu les promesses de la première, et grâce à l'activité de plusieurs sociétaires, dont les recherches dans les archives particulières ont porté fruit, grâce surtout aux nombreux emprunts que nous avons fait faire à ces inépuisables répertoires historiques des bibliothèques publiques et des dépôts de manuscrits de la France et de l'étranger, nous pouvons nous dire précautionnés pour longtemps contre toute pénurie; et nous éprouvons même parfois un embarras qui (nous nous hâtons de le déclarer), n'a rien pourtant qui soit de nature à vous alarmer, ni surtout qui doive ralentir votre zèle : c'est... l'embarras des richesses.

Nous-mêmes, nous ne nous laisserons pas éblouir par cet état de prospérité, et nous vous conjurons de suivre notre exemple. Nous sommes, il faut qu'on le sache bien, d'une avidité insatiable; jamais ce que nous avons ne nous suffit; nous rêvons sans cesse de nouvelles conquêtes, et, comme César, nous croyons que rien n'est fait, tant qu'il reste quelque chose à faire. C'est que, ne l'oubliez point, l'avidité des richesses que nous convoitons est légitime, et noble, et sainte! et le temps, qui nous presse de toutes parts comme un larron nocturne, nous convie à les amasser avec une pieuse jalousie. Ces richesses, en effet, ce sont les titres de l'histoire de nos pères et de la nôtre, qu'il s'agit de disputer et d'arracher à la poussière, car la poussière nous les dispute sans relâche! Elle ne nous en a déjà que trop ravi,

—les poudreux parchemins, les vieux livres, les papiers séculaires que nous récoltons étant, par leur nature, de ces trésors que la rouille et le ver rongeur minent incessamment ! Mais aussi, à la différence de tous les autres trésors périssables de ce monde, ce sont de ces richesses dont il faut être avare, et qu'il est bon d'amasser et de conserver précieusement ; comme ces vieilles Bibles de nos familles protestantes, qui transmettent aux jeunes générations les glorieux et salutaires enseignements que porte avec soi le souvenir respecté des ancêtres !

Aussi bien, ces provisions que nous avons pour mission d'accumuler, si nous en sommes avares, si nous les emmagasinons, c'est pour en faire largesse, c'est pour les répandre libéralement, ainsi qu'une bonne parole, et en faire profiter quiconque veut sincèrement rechercher avec nous la vérité dans l'histoire. Qu'on ne se méprenne donc pas sur l'abondance de récolte dont nous nous félicitons, qu'on ne se fasse pas illusion et qu'on ne s'endorme point : nous dépensons et nous nous appauvrissons chaque jour ; il faut donc chaque jour aussi labourer de nouveau et ensemer le champ de la moisson future. Et, Messieurs, — songeant à cette destinée des huguenots que la persécution dispersa, comme un bon grain, sur toute la surface du globe, — nous pourrions dire, nous aussi (avec un peu d'orgueil peut-être) : « *Le champ de notre moisson, c'est le monde !* »

Lorsque nous plaçâmes l'an dernier sous vos yeux une courte esquisse de ce qui avait été publié jusqu'à cette époque, il avait paru neuf numéros du *Bulletin*, en cinq cahiers. Il restait trois numéros à faire paraître pour compléter l'année. Ce complément ne tarda pas à vous parvenir, augmenté d'un tirage à part de l'importante notice biographique et bibliographique consacrée au grand réformateur Calvin, par les auteurs de la *France protestante*. Cette année, malgré les inégalités et les *sages lenteurs*, inséparables, quoi qu'on veuille, d'un genre de publication tel que le nôtre, — cette année, notre dette est acquittée. Onze numéros sont actuellement publiés, et le douzième, qui doit contenir le compte rendu de cette séance même, suivra de près.

La première année a formé un beau et fort volume de viii-544 pages, plus les 53 de la notice sur Calvin. Notre deuxième volume compte déjà (non compris la livraison finale) 620 pages. Là aussi, il y a donc progrès.

On nous avait fait quelques observations sur le caractère, parfois trop petit pour les yeux de nos lecteurs, surtout dans les notes, cet

appendice inévitable d'une publication de documents. Nous avons amélioré déjà cette partie typographique, en élevant l'échelle moyenne des caractères, c'est-à-dire en supprimant tout à fait le plus exigü et en employant le plus possible les forts numéros. On nous a dit quelquefois, à ce sujet, que nous devrions donner moins de matière, que nous étions trop généreux, que nous ferions bien de rendre les cahiers du *Bulletin* moins considérables et de les faire paraître plus fréquemment, plus exactement. Nous devons répondre ici à ces conseils de nos amis. Nous les prions d'être persuadés que nous avons porté notre attention sur ces différents points; mais nous les supplions aussi de considérer que notre œuvre a des exigences très diverses et très difficiles, sinon impossibles à concilier. A moins d'être placé, comme nous, au centre où aboutissent les observations, on ne saurait raisonnablement se bien rendre compte de toutes ces exigences. Nous tâchons d'y faire face. Mais, quant à la dimension des *Bulletins*, et à leur périodicité, nous croyons pouvoir assurer, en pleine connaissance de cause, que notre publication ne pourrait, sous peine de perdre beaucoup de ses avantages et de son sérieux intérêt, être morcelée, réduite, comme quelques-uns le souhaiteraient, et publiée uniformément avec une rigoureuse exactitude.

Notre *Bulletin*, Messieurs, ne surgit pas tout à coup de nos cartons, formé de toutes pièces. On ne peut, à moins d'y prendre une part active, se faire une juste idée des difficultés de la mise en œuvre. On ne saurait croire ce que tel *cahier* a coûté de soins et de minutieuses recherches; ce que tel *morceau*, qu'on a bien vite lu et qu'on trouve instructif, édifiant, a retardé l'achèvement de la livraison et a gagné lui-même à ce retard. Notre *Bulletin* marche et croît petit à petit, à la même condition que se fait tout travail humain ayant quelque valeur. Cette condition, c'est le temps.

Le temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui!

Nous ne savons s'il épargnera nos *Bulletins*, mais c'est lui qui est notre complice, c'est à lui qu'il faut vous en prendre, pour nos délais (cela va sans dire), lorsque nous vous faisons attendre; mais en revanche c'est lui aussi qu'il faut remercier pour l'intérêt que vous procure souvent (votre correspondance en fait foi) la lecture d'une livraison qui s'est fait désirer.

Il est une autre condition que nous ne saurions perdre de vue, et à

laquelle nous vous prions aussi d'avoir égard. C'est celle de l'économie. Proportionner nos dépenses aux recettes, et rester toujours en deçà; publier le plus possible et aux moindres frais, tel est le problème que nous avons à résoudre. Si l'on imprime en gros caractères, on augmente immédiatement tous les frais d'impression, soit ceux de papier, de tirage, etc.; si l'on augmente la périodicité, on multiplie les frais qu'elle entraîne. Alors même que vous voudriez subvenir à ce surcroît de dépenses qu'entraînerait un mode d'opérations notablement différent de celui que nous suivons, nous devrions peut-être arrêter le cours de votre générosité, ou du moins (car il y a toujours imprudence à arrêter de pareils élans!) nous ferions mieux de le diriger vers un autre emploi. Notre œuvre ne peut marcher sans se développer et sans commander de nouveaux efforts et de nouveaux sacrifices. Elle est née, elle s'est soutenue jusqu'à présent par le seul dévouement et le labeur assidu et entièrement désintéressé de ses membres fondateurs ou associés. Parmi les sociétés analogues, elle forme ainsi une honorable exception. Mais nous devons prévoir le moment où le zèle et les forces de ceux qui l'ont amenée au terme actuel ne suffisant plus, il faudra qu'à l'exemple des sociétés savantes, ses aimées et ses modèles, à l'exemple de la *Société de l'histoire de France*, notre association se subviennne à elle-même, appelle des auxiliaires, et offre un juste et nécessaire dédommagement à ceux qui lui consacreront leur temps et leurs soins.

Déjà nous avons affecté quelques fonds à l'emploi de diverses illustrations qui tantôt ajoutent à l'intérêt des documents, tantôt sont, pour ainsi dire, le document même, comme lorsqu'elles reproduisent un sceau, une médaille, un portrait, un plan, un objet d'art. Nous aurons dorénavant beaucoup d'occasions de faire d'utiles applications de ce genre : il s'en présentera de très intéressantes dans le cadre de publications que nous préparons pour notre troisième année.

Nous aimerions, Messieurs, à revenir avec vous sur l'ensemble des documents contenus dans les onze cahiers (soit vingt-trois numéros) du *Bulletin* édités jusqu'à cette séance; nous aimerions à insister sur quelques parties, à vous faire remarquer par quelques traits que nous cherchons à apporter dans la distribution des matières autant de suite, d'unité, d'ordre, que peut le comporter un travail aussi multiple, aussi plein d'éventualités. Mais le temps nous manquerait. Contentons-nous de vous signaler les fruits qu'à notre connaissance

nos publications ont pu déjà produire, et les appréciations qui ont pu en être faites en dehors du cercle même de la Société.

Les fécondes séries de pièces et d'études que nous avons ouvertes, soit sur le grand fait de *l'abjuration de Henri IV*, soit sur les *anciennes académies protestantes*, ne pouvaient passer inaperçues. Nous savons qu'elles ont provoqué des investigations et des travaux spéciaux. La magnifique lettre de Théodore de Bèze à Henri IV, dont M. Jules Bonnet avait enrichi le premier de tous nos *Bulletins*, a attiré de divers côtés l'attention des écrivains, parmi nous, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique. Dans la nouvelle édition de son excellent livre sur les *Ecrivains français de la Réformation*, M. Sayous, juge si compétent, cite cette lettre comme un des plus remarquables témoignages de l'autorité morale et de la grave éloquence du compagnon d'œuvre de Calvin. Le professeur Hagenbach la mentionne également dans l'édition toute récente de ses *Leçons sur l'Histoire du Protestantisme*, et nous apprend qu'elle avait été traduite par les professeurs Gelzer, de Berlin, et Ebrard, d'Erlangen, dans les revues qu'ils dirigent. Diverses feuilles périodiques d'Angleterre ont entretenu leurs lecteurs des travaux de la Société. On nous a fait connaître, entre autres, un article de la *North British Review*, et un de nos correspondants nous en a communiqué un autre, extrait du *Journal de l'Eglise d'Irlande*, où l'œuvre que nous poursuivons est recommandée avec une grande sympathie. Un sujet qui a donné lieu à une suite de communications instructives, celui des *marreaux* ou *méreaux* de nos anciennes Églises, a tout dernièrement fourni à un numismate distingué (1) l'occasion de rédiger un article détaillé sur la matière, qui a paru dans le dernier numéro de la *Revue numismatique*, et dont il reconnaît nous avoir emprunté la substance. Enfin, un des monuments les plus rares et les plus glorieux que nous puissions nous enorgueillir d'avoir publié, le *Testament de l'amiral Coligny* a été l'objet de nouvelles remarques; et le *Fragment du registre des galères de Marseille*, dont M. l'amiral Baudin dota notre œuvre naissante, a été pour quelque chose dans l'heureuse pensée qu'a réalisée naguère un de nos coreligionnaires (2), en évoquant dans

(1) M. de Pétigny, de Blois, qui a déjà été mentionné dans notre recueil, à l'occasion de sa Notice sur *Les trois Brunyer*, ses ancêtres. (V. t. I, p. 477.)

(2) M. Théodore Muret, qui avait précédemment publié *l'Histoire de Henri Arnaud, pasteur et chef militaire des Vaudois du Piémont* (V. t. I, p. 494).

un petit volume l'image des *Galériens protestants*, et, dans une touchante et caractéristique poésie, la *Plainte* ou *Complainte* de ces martyrs populaires du protestantisme français, qui l'ont si dignement incarné, pour ainsi dire, en souffrant pour lui *sous la croix* (1).

Ainsi, vous l'entrevoiez, Messieurs (et c'est tout ce que nous voulions), nous ne sommes que d'hier, nous avons encore fait bien peu de chose; et pourtant, nous avons déjà obtenu et l'intérêt soutenu de nos amis, et l'attention sérieuse de nos adversaires. Ceux-ci ont commencé de compter avec nous; ceux-là se sont attachés de plus en plus à notre œuvre, éprouvant peu à peu à son égard ce juste et vrai sentiment, que « C'est avoir profité, que de savoir s'y plaire. »

Poursuivons donc, et éclairons-nous de plus en plus nous-mêmes afin d'éclairer de plus en plus les autres. Trop longtemps l'histoire protestante s'est effacée devant l'histoire catholique, et Rome, jetant le glaive dans la balance, a prononcé à son tour contre nous le mot du Gaulois impitoyable : Malheur aux vaincus! *Ve vicis!* Réveillons-nous, et, produisant enfin à la lumière nos véritables annales, nous pourrions dire comme le huguenot de 1685, dans cette belle Épître au roi Louis XIV que renferme le dernier *Bulletin* :

*Les crayons odieux qu'on t'a faits de notre âme
Sont de honteux effets d'une funeste trame,
Et quand on nous compare à tous ces faux portraits,
On n'y reconnaît point le moindre de nos traits!*

En un mot, faisons', Messieurs, ce que Court de Gébelin, dans sa mémorable lettre de 1778, insérée aussi dans votre dernier cahier, ce que Court de Gébelin demandait à mains jointes à ses coreligionnaires, *faisons quelque chose pour nous-mêmes*, aidons ceux qui nous aident, aidons-nous nous-mêmes, et méritons ainsi les secours d'en haut!

Après le rapport de M. Oppermann, trésorier, vous allez entendre

(1) Ajoutons à ces renseignements que l'une des communications faites à la Société dans l'assemblée générale de 1853, le Mémoire de notre collègue M. Ch. Waddington, sur la question de savoir « si Leibniz est mort catholique, » a décidé M. Albert de Broglie, le traducteur du *Systema theologicum*, qui souleva cette question, à la traiter de nouveau dans un article du *Correspondant* (livraison de septembre 1853). Il ne nous appartient pas de juger cette réplique. Nous dirons seulement que M. Alb. de Broglie a peut-être été téméraire en l'intitulant : « Un dernier mot sur la religion de Leibniz. » Lui-même n'écrivait-il pas, quelques semaines après, dans le même recueil, ces paroles pleines de vérité (p. 251) : « Dans notre pays, où tout est à recommencer, les discussions ne finissent « jamais... »

les communications que veulent bien nous faire en ce jour deux de nos collègues du Comité, MM. Bartholmèss et A. Coquerel fils.

M. Bartholmèss va nous lire un mémoire sur *Le grand BEAUSOBRE et ses amis, ou La colonie calviniste et la société française du refuge de Berlin, entre 1685 et 1740*.

M. le pasteur Coquerel fils a écrit un mémoire sur *La Vie et la Mort du martyr WOLFGANG SCHUCH*, brûlé à Nancy le 21 juin 1525, l'un des premiers confesseurs de la vérité évangélique en France. Malheureusement, retenu loin de nous par un accident, notre ami ne pourra nous donner lui-même lecture de son travail. M. le pasteur Verny a bien voulu se charger de le suppléer.

Le Comité avait, en troisième lieu, adressé un appel au zèle de l'un des membres de la Société, M. Ad. Schæffer, ministre de l'Évangile. M. Schæffer a répondu avec empressement à cet appel et s'est chargé de retracer à nos yeux la belle et touchante figure de CHARLOTTE ARBALESTIE, Madame DU PLESSIS-MORNAY.

Après cette allocution, la parole a été successivement donnée à MM. Oppermann, Bartholmèss, Schæffer et Verny, et leurs lectures ont été écoutées avec l'attention la plus soutenue. Les témoignages que nous avons reçus et les compte rendus des divers journaux nous ont prouvé qu'elles avaient répondu à l'attente de l'auditoire.

La séance a été levée à 6 heures, après une prière prononcée par M. le pasteur Coquerel père.

Sur le bureau avaient été placés, au début de la séance, plusieurs documents de nature à intéresser les membres présents de la Société. C'étaient : 1^o les *Fragments du registre matricule des Galères de Marseille*, donnés par M. Charles Bandin, et qu'il n'avait pas été possible de présenter l'année dernière (V. L. I, pp. 50, 69, 505); — 2^o la *Bible de Du Plessis-Mornay*, dont il a été parlé (*Ibid.*, pp. 203 et 240); — 3^o un *Registre de l'Église d'Anduze*, contenant des actes de baptême et de mariage et diverses autres pièces, de l'an 1560 à l'an 1589, envoyé en communication par M. le pasteur J.-P. Hugues; — 4^o un *Registre des actes du Consistoire de l'Église d'Archiac*, de 1600 à 1637, récemment retrouvé et acquis par le Consistoire de Bor-

deaux, qui s'est souvenu, en cette circonstance, que l'amiral Coligny était à Archiac, lorsqu'il écrivit son admirable testament, daté du 5 juin 1569, que le *Bulletin* a publié (t. I, p. 260).

Ces divers documents ont été, à la fin de la séance, examinés avec un vif intérêt par beaucoup des personnes présentes.

Nous plaçons dans leur ordre chronologique les mémoires historiques lus dans la séance, et nous terminerons par le rapport de M. le Trésorier ce cahier, qui doit clore la deuxième année du *Bulletin*. Mais qu'il nous soit permis auparavant de combler par quelques notes nécrologiques une lacune involontaire de l'allocution qui précède. — N'ayant pu, à la séance même, payer un tribut de regrets à ceux des membres de la Société que Dieu a retirés de ce monde pendant le cours de la seconde année, le Président veut, du moins, s'acquitter ici de ce devoir.

En rappelant, l'année dernière, les pertes déjà éprouvées par la Société (t. I, p. 509), nous avions omis de mentionner celle de M. le pasteur Ch. Baup, de Lausanne. Cette année nous avons à enregistrer la mort de M. Maurel, pasteur, président du consistoire de l'Eglise réformée de Bolbec, et de M. P.-E. Henry, docteur en théologie et pasteur de l'Eglise française de Berlin, décédé en cette ville le 24 novembre 1853. Il était né le 22 mars 1792, à Potsdam, où son père exerçait les fonctions du ministère évangélique. L'auteur de la *Vie de Calvin* avait naguère exprimé toute sa sympathie pour l'œuvre de notre Société dans cette longue et intéressante lettre qui a été publiée ci-dessus (p. 113-118), et nous nous étions félicités d'avoir obtenu le concours de ce digne représentant des Eglises du Refuge. Pourquoi faut-il que nos relations, à peine entamées, aient été presque aussitôt brisées ! M. Henry avait recueilli une grande quantité de documents relatifs à l'histoire de la réformation, notamment beaucoup de lettres de Calvin qu'il s'était proposé de publier. Espérons que ces précieux papiers seront soigneusement conservés. Quant à la correspondance de Calvin, on sait qu'elle a bien heureusement trouvé son éditeur dans M. Jules Bonnet, et qu'elle est sur le point de voir le jour.

VIE ET MORT
DU MARTYR WOLFGANG SCHUCH

BRULÉ A NANCY, LE 21 JUIN 1523.

Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis,
JEAN X, 11.

C'est à peine si l'histoire du protestantisme en France commence à être bien connue, même parmi nous, protestants. Au nombre de nos ancêtres les plus vénérables, il en est encore dont les longues souffrances, les martyres, les noms même sont absolument ignorés aujourd'hui, et ce sont parfois les plus dignes de gloire, ceux qui ont à notre reconnaissance les droits les plus sacrés, ceux qui fondèrent et sauvèrent notre Eglise au prix des plus cruels sacrifices.

Aussi votre Société, en les faisant connaître, remplit un noble devoir et rend un éminent service, soit à l'Eglise, soit à la patrie, heureuse de replacer ces hommes injustement méconnus sur la liste des grandes âmes qui sont la noblesse d'une nation. Il vous appartient de sauver de l'oubli la mémoire de nos réformateurs et de nos martyrs, afin d'apprendre à leurs héritiers, à nos enfants, à nos adversaires eux-mêmes, avec quelle admiration et quel respect leurs noms méritent d'être prononcés. Et plus le dévouement de ces témoins de la vérité est resté ou tombé dans les ténèbres, plus est urgent le devoir de le mettre en lumière.

Assurément, Messieurs, l'homme dont je viens essayer de vous raconter la vie et le martyre est totalement ignoré aujourd'hui. En vain même on vient de rechercher, à ma demande, quelques traces de sa mémoire dans la contrée où il vécut, dans la ville qu'il sauva en mourant pour elle. Le zèle le plus savant et le plus actif n'a retrouvé qu'un seul et douloureux vestige : LA QUITTANCE DES FRAIS DE SON SUPPLICE ! Et cependant, après avoir été l'un des premiers introduceurs de la Réforme sur le sol de notre patrie, il fut l'un de ses plus admirables confesseurs, martyr de la charité en même temps que de la foi ; brûlé vif après s'être exposé volontairement à cette affreuse mort, afin de sauver la ville et le troupeau dont il était pasteur, et qui, sans cet horrible sacrifice, allaient être mis à feu et à sang par les troupes

d'un prince irrité. C'est donc à bien juste titre qu'on lit en tête de l'article qui le concerne, dans le martyrologe protestant, ces naïves paroles : « *Ce martyr nous représente le miroir d'un fidèle pasteur et vrai ministre de l'Évangile, qui non-seulement pâit ses brebis, mais aussi met sa vie pour elles et pour leur tranquillité.* » Rendre justice à une si sainte mémoire, c'est donc s'acquitter d'une dette sacrée, non-seulement envers elle et envers nous-mêmes, mais envers Dieu qui ne nous a pas donné de pareils hommes pour que leur pure et vive lumière reste sous le boisseau.

Vous vous demandez peut-être, Messieurs, avec une pénible surprise, comment leur souvenir a pu si complètement s'éclipser au milieu de nous. On peut assigner à ce triste fait deux causes générales : le silence ignorant ou hostile de leurs adversaires et les longues épreuves de leurs successeurs, trop occupés pendant trois siècles de souffrir et de résister comme eux pour trouver le loisir de leur élever des monuments. Rappelons-nous qu'il ne s'est pas encore écoulé un siècle depuis le jour où périrent nos quatre derniers martyrs (1762). Mais, en outre, des circonstances toutes spéciales ont contribué à effacer le nom que nous essayons d'arracher à l'oubli. La contrée où ce *bon pasteur* exerça son ministère, la ville qu'il sauva ne firent partie de la France que plus tard. Saint-Hippolyte, petite ville des Vosges, était un fief impérial d'Alsace qui, depuis 1379, appartenait aux ducs de Lorraine. Enfin le pieux curé était allemand de naissance et portait un de ces noms complètement germaniques auxquels nos oreilles françaises ont peine à s'habituer, inconvénient minime aujourd'hui, mais qui autrefois en France n'était pas sans influence sur les renommées (1). Quant à nous, Messieurs, il faudrait en vérité qu'une légèreté bien puérile nous dominât, si tant de foi et d'héroïque charité ne suffisaient point à naturaliser parmi nous le nom de *Wolfgang Schuch*.

Une sorte de fatalité semble, même après sa mort, s'être attachée à sa mémoire pour l'ensevelir dans le silence. Il avait produit une si vive impression sur le chroniqueur attitré de la cour de Lorraine, que cet écrivain composa un traité sur son histoire (2). Nous aurons à citer

(1) Dans les écrits français du temps, on ne le désigne que par son titre de *curé de Saint-Hippolyte*, sans le nommer.

(2) « Mectant ainsi sous ta très noble protection et garde le traité que nous avons encore sur l'enclume, touchant le fait du curé de Saint-Hippolyte. » VOLLZYR, *Oraison hortative du collecteur au victorieux duc Antonine*, en tête de *L'Histoire et recueil*, etc.

plus d'une fois, dans le cours de cette notice, un autre ouvrage de cet auteur, Nicolas Vollzvr ou Volkzir, seigneur de Séronville, maître ès-arts et docteur en théologie, qui portait le titre de *secrétaire et historien* du duc de Lorraine, et qui a laissé de nombreux écrits d'histoire contemporaine et d'archéologie. Il était très hostile à la Réforme; mais, comme écho des mille bruits de la cour de Nancy, son témoignage à la fois pédantesque et naïf n'est pas sans valeur, et sa position lui rendait facile d'être parfaitement informé sur tout ce qui concernait le pasteur Schuch. Son travail n'est point arrivé jusqu'à nous (1).

Il résulte de cette perte que nous ne connaissons guère le martyr de Saint-Hippolyte que par deux documents de genres tout à fait opposés. Le premier est un article assez étendu dans le *Martyrologe protestant* de Crespin, et l'autre la censure que lança contre les doctrines du pieux réformateur le plus illustre tribunal dogmatique de l'époque (2). Heureusement, dans l'une et l'autre source, se trouvent d'amples citations où Wolfgang Schuch se montre à nous lui-même. C'en est assez pour qu'à l'aide de ces deux documents si différents et de ses propres paroles qu'ils nous ont conservées, il soit facile de retrouver, avec une précision à peu près suffisante, son histoire et sa physionomie. Quelques traits épars dans divers écrits du temps, achèveront le portrait. Un tel travail est facile, avons-nous dit; permettez-nous d'ajouter qu'il n'a pas été fait encore. Il faut cependant, dès le premier mot, confesser notre ignorance sur un point, assez peu essentiel du reste. Schuch était allemand; mais on ne sait ni quel fut le lieu de sa naissance (3), ni d'où il venait lorsqu'il succéda, comme curé de Saint-Hippolyte, à un homme qui devint dans la suite le plus ardent collaborateur de Zwingle et son collègue à Zurich, Léon Jud ou de Juda. Peut-être le terrain était-il déjà préparé à recevoir le bon grain de la Réforme

(1) Il n'en existe aucune trace dans le catalogue des œuvres de Vollzvr donné par Calmet (Biblioth. lorr., p. 1032). Mais M. Beaupré nous apprend (*Rech. sur l'impr.*, p. 130) que cette relation était prête à mettre sous presse en 1526, avec d'autres ouvrages du même auteur.

(2) CRESPIN (Genève, 1619), p. 95-98, et DUPLESSIS-D'ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 17-21. — VOIR AUSSI BEAUPRÉ, *Recherches sur l'imprimerie en Lorraine*, 1845. SAINT-NICOLAS-DE-PORL. — BEZE, *Icones*, k. liij. — CALMET, *Bibl. Lorr.*, 2^e suppl., p. 90. — LA CHRONIQUE DE METZ, GERDES, SCHROECKH, GAILLARD (*Hist. de François I^{er}*), ont fait mention de Schuch. — M. CROTTEY (*Pel. Chron. Prot.*) a résumé le récit de Crespin. — M. MERLE D'AUBIGNÉ (*Hist. de la Réf.*, t. III, p. 667) l'a reproduit sous une forme animée. — M. HAGENBACH est le seul historien contemporain qui ait connu les deux sources à consulter à propos de ce martyr; voir un court paragraphe de son *Evang. Protestantismus*, 2^e éd., 1854, t. I, p. 8.

(3) Calmet a tort de le supposer né à Saint-Hippolyte.

quand Wolfgang commença ses fonctions ecclésiastiques. Peut-être Léon, autrefois condisciple de Zwingle, avait-il comme lui puisé les premiers et faibles germes d'une foi régénérée dans les leçons de leur maître commun, le savant Wyttenbaeh. Cependant il était bien loin encore du protestantisme lorsqu'après un court ministère à St-Hippolyte, il retourna continuer à Bâle des études dont il était avide. Il les continua avec plus de fruit dans un autre poste, au fameux monastère d'Einsiedlen, et c'est là seulement que se développèrent les croyances, qu'il compléta et mit en pratique lorsqu'il contribua à la Réformation de Zurich. Quand Schuch vint le remplacer dans la petite ville des Vosges, il n'y trouva donc, selon toute apparence, que les premières et les plus faibles lueurs du jour nouveau qui se levait sur le monde. Mais, pour lui, déjà pénétré de l'esprit de la Réforme, ses convictions étaient celles de Luther, et il travailla ardemment à les répandre.

Quelques-uns d'entre vous, Messieurs, s'étonnent peut-être de voir un curé propager hautement le protestantisme dans sa paroisse et sans abjurer le catholicisme ; mais, à cette époque reculée où Calvin étudiait encore à Paris aux collèges de la Marche et de Montaigu, où Zwingle commençait la réformation de la Suisse, où Luther lui-même n'avancait que pas à pas, comme malgré lui, dans son œuvre, il n'existait pas encore deux Eglises séparées. C'était le temps où Briçonnet, évêque de Meaux, ouvrait toutes ses chaires aux prédicateurs de l'Evangile, faisait publier et commenter le Nouveau Testament par Lefèvre d'Étaples, alors son grand vicaire, un des pères de la Réformation. Il ne s'agissait nullement en ce temps de sortir de l'Eglise de Rome, mais de la réformer dans son chef et dans ses membres, et ce fut peu à peu, quand elle refusa toutes les concessions demandées, que nos ancêtres, excommuniés par elle, se trouvèrent avoir constitué presque à leur insu une Eglise nouvelle, parce qu'ils avaient rejeté une multitude d'innovations et rétabli autant qu'ils le pouvaient l'édifice sur sa base primitive.

Le nouveau curé se voua avec zèle à l'œuvre de la Réforme : il prêcha la doctrine de la justification par la foi et abolit peu à peu toutes les cérémonies extérieures et les observances sur lesquelles on voulait fonder l'espérance du salut. Ce fut d'abord le carême, puis le culte des images, et en dernier lieu la messe. Il raconta lui-même plus tard, dans une lettre au duc de Lorraine, ses travaux de cette époque. Son langage est empreint d'une simplicité aussi humble que ferme et d'une

calme énergie de conviction tout à fait remarquable. « Etant venu « en cette votre ville de Saint-Hippolyte (1), ô prince très clément, j'ai « trouvé un peuple errant, comme brebis sans pasteur et conduite. « Or, j'ai commencé incontinent, selon le ministère qui m'était commis « du Seigneur, à rappeler les errants en la droite voie : exhorter à se « repentir de la vie passée, disant que le royaume des cieus était pro- « chain, à menaer que la cognée était mise à la racine de l'arbre « pour être de bref coupé et mis au feu s'il était trouvé stérile ; et « que le temps était venu auquel le Seigneur avait envoyé ses anges « (c'est-à-dire les annonciateurs de sa Parole) pour ôter tout scandale « de son royaume. J'ai commencé, dis-je, incontinent, comme fait le « bon laboureur, à arracher les épines et erreurs qui étaient petit à « petit crues contre le Seigneur et sa Parole, à planter arbres ren- « dant fruits en leur temps, à édifier un domicile non pas transitoire « ni terrestre, mais éternel au ciel, étant édifié sur le fondement des « Apôtres et des Prophètes, dont Jésus-Christ même est la maîtresse « pierre angulaire. » Les efforts de Wolfgang eurent un plein succès : il était aimé et vénéré de son troupeau ; son caractère était la fermeté même, sans orgueil ; savant et doué d'une éloquence naïve, mais puissante, tout prévenait en sa faveur. « Sa grande vertu et constance « ornée d'érudition exquise édifia maintes bonnes âmes, » dit aussi le *Martyrologe*. Son influence n'est pas moins constatée par ses ennemis. N. Vollzyr, en traçant un tableau tout à fait calomnieux des nouvelles croyances professées en Alsace, les nomme « la faulse et infâme doctrine de Luther et du misérable euré de St-Hippolyte (2). » Ce langage indique assez quelles étaient les dispositions de la cour de Naney.

Le duc de Lorraine, Antoine, dit le Bon, était un prince faible et nul, gouverné par deux prêtres. Le premier, auquel, dans ses édits, il donnait le titre de *conseiller suprême*, était Théodore de Saint-Chamont, abbé de Saint-Antoine de Vienne, en Dauphiné, qui exerçait à la fois les fonctions de vicaire général du cardinal de Lorraine en son évêché de Metz, et celles d'inquisiteur, ou *commissaire du saint-siège pour l'extirpation de l'hérésie dans le duché de Lorraine et pays voisins*. L'autre ecclésiastique, plus puissant encore sur

(1) Nous empruntons textuellement ce fragment et les suivants à la lettre au Duc de Lorraine, insérée par Crespin dans l'*Histoire des Martyrs*.

(2) Cette doctrine, selon lui, consiste en ceci : « C'est à savoir que tout homme peut célébrer et dire messe, contre toutes vraies et parfaites institutions de nostre Seigneur Jesuchrist et de sainte Eglise... »

l'esprit du prince, était son confesseur, frère Bonaventure Renel, gardien du couvent des Cordeliers à Nancy. « Le duc, dit Crespin, « l'aimait fort pour la licence qu'il lui laissait en la liberté de ses « plaisirs. » Renel avait la réputation d'un moine sensuel et débauché; il réussit à inspirer à son disciple couronné un si salutaire éloignement pour l'étude, qu'Antoine se plaisait à dire : « Il suffit de savoir « *Pater noster* et *Ave Maria*, et les plus grands docteurs sont cause « des plus grandes erreurs et troubles. » Fidèle à ces principes d'ignorance, le duc ne savait de latin que celui de ses prières, si tant est qu'il les comprit, et ne paraît pas même avoir appris l'allemand, que parlaient cependant une partie de ses sujets (1).

En 1523, le 26 décembre, jour de Saint-Etienne, ce prince, ou plutôt ses deux conseillers, promulguèrent, contre les hérétiques luthériens, une ordonnance ou mandat, qui défendait de prêcher et de discuter sur la doctrine de Luther; ordonnait d'envoyer tous livres suspects d'hérésie, soit à Renel, soit à Saint-Chamont, tous deux chargés d'examiner et de détruire les écrits luthériens; commandait à ses baillis et autres d'arrêter toute personne hérétique, et prononçait contre quiconque n'aurait pas abjuré les erreurs de Luther, avant le premier jour du carême, la peine de mort et la confiscation de corps et de biens (2).

Peu de temps après, la guerre des Paysans éclata en Allemagne, et bientôt le contre-coup s'en fit sentir d'une façon terrible en Alsace. Ces malheureux, inhumainement opprimés, avaient espéré que le grand mouvement de la Réforme ferait adoucir leurs maux; ils demandèrent des améliorations, dont plusieurs justes et nécessaires; ils n'en obtinrent aucune, se soulevèrent, et exercèrent contre la noblesse de détestables représailles. Des bandes armées se formèrent et commirent d'affreux attentats, qui furent châtiés avec une fureur et une cruauté au moins égales.

On a toujours essayé de jeter sur la Réforme l'odieux de ces guerres civiles. Rien n'est plus injuste. Luther avait d'abord pris en main la cause des paysans atrocement opprimés, et l'avait éloquemment plaidée auprès des grands. Mais dès que les justes réclamations se

(1) Aussi son flatteur à gages, Vollzyr, dut écrire en français son livre sur la guerre des *Rustauds*; mais le pédant s'en consola en noircissant de sommaires latins toutes les marges de son volume.

(2) Cette ordonnance se trouve en allemand dans les *Unschuldige Nachrichten*, 1747. Leipzig, in-8°, p. 27.

changèrent en attaques à main armée, en sanglantes vengeances, Luther blâma avec toute son énergie cette imprudence criminelle. Il comprit qu'elle perdait irrévocablement la cause des opprimés qu'il avait voulu défendre, et compromettait en même temps celle de la Réforme, que ses antagonistes en rendraient responsable. Aussi, quand les ennemis de Luther sentirent l'impossibilité de l'accuser d'être complice des égorgeurs et des pillards, ils osèrent prétendre qu'il abandonnait les paysans, après avoir provoqué leur révolte afin de les perdre. C'est l'idée de ces pitoyables vers du chroniqueur de la cour de Lorraine :

Car l'apostat plein de rudesse
Donnait le tort au populaire;
Et si, l'avait, par sa finesse,
Induit à ce, pour le deffaire.

Imputation ridicule à force de malveillance et de fausseté.

Dès le printemps de l'an 1525, le duc de Lorraine marcha, à la tête d'une armée, contre les paysans révoltés, qui, dans ses États et en Alsace furent appelés les *Rustauds*; l'histoire leur a conservé ce nom. Il était accompagné de ses frères, le cardinal, le comte de Vaudemont, et surtout Claude, comte de Guise, dont la terre fut érigée, par François Ier, en duché-pairie, pour le service qu'il avait rendu en détruisant ces campagnards armés. Il existe de cette campagne deux relations écrites par des témoins oculaires. L'une, intitulée la *Rusticiade*, est un poème épique en six chants et en vers latins, par un chanoine de Saint-Dié, Pilladius; l'autre est l'ouvrage du secrétaire Vollzyr, que déjà nous avons cité plus d'une fois (1). Il est

(1) « L'histoire et recueil de la triumpante et glorieuse victoire obtenue contre les séduyctz et abuséz Luthériens mescerants du pays d'Alsays (d'Alsace) et autres, par très hault et très puissant prince et seigneur Anthoine, par la grâce de Dieu duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, etc., en defendant la foy catholique, nostre mère l'Eglise et vraie noblesse, à l'utilité et profit de la chose publique. »

Ce livre est une chronique pleine de longues digressions, où se combinent de mille manières la flatterie la plus basse et la plus ampoulée, le perpétuel étalage d'une érudition presque toujours dépiacée, et enfin, la superstition la plus ridiculement prodigue de miracles et de visions. Que dire d'une série de chapitres tels que ceux-ci :

« Comparaison de Moïse au duc Anthonin, qui a ensuivy le noble Gédéon. — Le chemin de b'atitudo, avec la comparaison de Aaron au Cardinal. — De force, qui ensuit charité et entretient noblesse, procède la comparaison du comte de Guise à Josué. — De justice s'ensuit la comparaison du comte Louis (de Vaudemont) à Judas Machabæus. »

Le dernier de ces panégyriques est celui d'un prince encore enfant; en voici le titre :

« De doulx espoir à pris source la comparaison cinquiesme du plus que très

inutile de dire que tous deux ont grand soin de confondre constamment les Luthériens et les *Rustauds*. Ce parti pris est surtout évident chez Vollzyr. Il n'a pas d'expression assez fortes pour maudire l'hérésie de ces Luthériens, et les accuse d'introduire une manière de vivre « trop plus dangereuse que celle de Machomet. » Quant à Luther, il l'appelle « avant-cureur de l'Ante-Christ, sale et fangeux « hérétique, si fort imprimé dans les cœurs qu'il n'en pouvait sortir, « à cause de la licence qu'il donne à un chascun de vivre à souhbeit et « plaisir. »

Il est facile de deviner ce que les partisans de la Réforme pouvaient espérer de justice ou de pitié à la cour, par le seul fait de cette confusion des paysans et des Luthériens, involontaire sans doute et sincère chez le due Antoine, mais qui l'était beaucoup moins chez ses conseillers ecclésiastiques.

Aussi les exécutions furent nombreuses, éclatantes, effroyables en Lorraine, pendant cette année 1525. Nancy, et surtout Metz, où l'église s'établissait avec succès, eurent la gloire de rivaliser de rigueur avec Paris, et de l'emporter quelquefois, par l'acharnement le plus impitoyable. Le 12 janvier 1525, Jean Châtelain, prédicateur évangélique, écrivain de quelque mérite, fut brûlé vif à Metz, après avoir été jugé par l'abbé de Saint-Antoine (1). La même année, Jean Leclere, le cardeur de laine de Meaux, déjà marqué d'un fer rouge au front, comme convaincu d'hérésie, commit à Metz, par un emportement de zèle, que, du reste, nous sommes loin d'approuver, le crime de Polyeucte, et brisa des images consacrées. Après avoir eu le poing coupé, le nez, les chairs des bras, etc., arrachés avec des tenailles rougies au feu, il fut jeté encore vivant dans les flammes.

Les protestants les plus considérables de Metz, tels que le chevalier d'Esch et Pierre Toussaint, ne durent la vie qu'à la promptitude de leur fuite.

Plusieurs autres martyrs, dont les noms sont inconnus, mais dont l'histoire fait mention, attestent la consciencieuse exactitude avec la-

gracieux prince Monsieur le marquis du Pontamousson, comparé à David pour lors qu'il occit le lyon, Fours et le fort Goliath.»

Ce volume est un in-4° de n et 98 feuillets, imprimé en lettres gothiques et orné de curieuses gravures, à Paris, chez Galliot du Pré, en 1526 (un an après la guerre des *Rustauds*).

(1) On lit dans la Bibliothèque Lorraine l'histoire de sa mort, écrite par le continuateur d'une chronique rimée qu'il avait commencée. Calmet fait précéder le récit de ces mots : « Celui qui a continué cette chronique... raconte ainsi son *aventure*. » Ce qu'il appelle une aventure, c'est simplement le supplice du feu.

quelle le père Renel et l'inquisiteur Saint-Chamont s'acquittaient de l'horrible ministère qu'on leur avait confié.

Et ce n'était pas seulement le clergé qui se laissait emporter à ces atroces fureurs. Les laïques recevaient docilement l'impulsion. On peut juger du ton de la cour ducale de Nancy, par des phrases comme la suivante. Vollzyr dit des luthériens : « On devrait séparer « telles gens de la communion des bons, comme les choses sales et « infectes d'avec les bonnes, et en faire du feu. »

On se figure facilement ce que devait être une guerre civile dirigée dans un tel esprit. Les paysans avaient été barbares, mais il est évident que leurs cruautés furent dépassées par leurs seigneurs irrités. Le chroniqueur qui parle froidement de cadavres qu'il a vus entassés « *haut plus d'une toise,* » cherche cependant à atténuer ces horreurs ; mais il lui échappe de dire : « les gens de guerre étaient « si fort animez contre les diets paysans, qu'ils n'épargnaient homme « quelconque. » Aussi, le carnage fut effroyable, soit à la prise de Saverne, où les paysans furent assiégés, et qui fut saccagée ; soit dans un combat près de Lupstein, soit dans une bataille décisive, qui eut lieu le 20 mai 1525, près de Scherviller, où les Rustauds furent défaits. « Les commis et députez pour faire enterrer les corps, selon le « premier rapport fait par les frères observantins de l'ordre de saint « François, du couvent de Saverne, recogneurent en avoir trouvé « dedans la diete ville, par compte fait, jusques au nombre de « 16,242. » Ce nombre est énorme pour une ville pareille, et encore Vollzyr a soin d'expliquer ensuite qu'il s'agit ici uniquement des cadavres trouvés dans la ville, sans compter tout ce qu'il y en eut dans tous les environs et sur les champs de bataille. Cette victoire devint le signal d'une multitude de supplices à propos desquels la chronique trahit l'étonnement que causait aux bourreaux le courage de leurs victimes. Partout où l'on trouva des luthériens ou des gens suspects de l'être, les abjurations en masse furent exigées par le vainqueur, et des garnisaires, hôtes fort incommodes, qui donnèrent longtemps occasion à de douloureuses plaintes, furent casernés dans les lieux soupçonnés de luthéranisme pour veiller sur la foi catholique des habitants.

Telle fut la guerre des *Rustauds*.

Nous n'avons pas voulu mêler à leur histoire celle de Wolfgang et de son Église ; mais bien avant Saverne, Saint-Hippolyte avait été

menacé par les troupes du duc. On lui fit croire qu'il avait là, comme ailleurs, des ennemis acharnés à écraser, et il menaça la ville de la faire mettre à feu et à sang par son armée.

De pareilles menaces alors n'étaient rien moins que vaines. Une terreur profonde, déchirante, s'empara des esprits. Wolfgang fut à la hauteur de sa tâche. Il écrivit au duc l'éloquente et longue lettre que nous avons déjà citée. Il y plaide, avec une énergie humble et une dignité admirable, pour son Eglise, ne craignant nullement de prendre sur lui tout ce qui peut paraître des torts, ne se vantant de rien, mais ne palliant rien non plus, et rendant à la vérité le plus noble témoignage. La sincère soumission du langage ne fait qu'y relever l'inébranlable fermeté des convictions.

Cette lettre, digne du siècle des Apôtres, s'ouvre par une exposition pleine et précise de la foi du pasteur et de l'Eglise. Il rejette bien loin ensuite, et réfute avec une extrême force les accusations de révolte et d'esprit séditieux. Sans accuser en rien les paysans, il établit, avec ampleur et puissance, des principes d'ordre et de soumission tout opposés aux leurs. Voici quelques fragments de cette belle défense :

« Je suis accusé vers votre clémence comme séducteur, trompeur, « séditieux, hérétique, de ceux qui ont estimé l'hypocrisie au lieu « de vérité; qui cherchent leur propre, non pas ce qui est de Christ; « qui étant destituez du bras de Dieu, se voyant trop faibles, invo- « quent l'aide du bras séculier; lesquels, voyant qu'ils ne peuvent « résister à la vérité, se défendent par mensonge. Ils désirent que « tous ceux qui font profession de la vérité de Dieu soient extermi- « nez; contre lesquels ils machinent infamie, dommage et mort : afin « que tout le sang juste espandu vienne sur eux, et qu'ils se montrent « être fils de leurs pères, qui ont occis les prophètes. Mais, ô prince « très chrétien, n'endurez que ces iniques abusent de votre clémence « ni de votre bonté tant connue de tous. Je vous prie au nom de Dieu « immortel, et de la mort de Jésus-Christ, devant le siège judiciaire « quel nous assisterons tous, que vous ne souffriez que votre cœur « tant benin et amiable soit enaigri contre moi, qui suis un serviteur « de votre bénigne clémence, ni contre votre pauvre peuple, tant « obéissant et bien veillant. N'écoutez ceux qui souillent leurs lan- « gues pour mâchurer ceux qui sont nets. Ils n'ont que faire de pré- « tendre faussement que le peuple est ému par la prédication de

« l'Évangile à sédition et désobéissance, à mépriser les princes et
 « magistrats. Ce deshonneur ne doit être donné à la Parole de Dieu :
 « Car qui est-ce qui ne sait la voix de Christ qui dit : Rendez à César
 « ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ? Et saint Paul dit :
 « Toute personne soit sujette aux puissances supérieures, car il n'y a
 « point de puissance sinon de par Dieu. Par laquelle sentence il
 « n'exempte nulle manière de gens, de l'obéissance de celui qui porte
 « le glaive. Saint Pierre dit : Soyez donc sujets à tout ordre humain
 « pour Dieu : soit au roi, comme au supérieur ; soit aux gouverneurs,
 « comme aux envoyés de par lui à la vengeance des malfaiteurs et
 « à la louange des bons. Ce que je répète incessamment : et il n'y a
 « point de meilleur moyen pour contenir un peuple, selon le désir des
 « princes, en obéissance, que par la diligente et pure prédication de
 « la Parole de Dieu. Iceille parole enseigne à tous les hommes la vraie
 « manière de bien vivre ; car, où la volonté de Dieu (qui est manifes-
 « tée en sa seule Parole) est plus purement connue, là on appréhende
 « le commandement des princes plus sincèrement, aussi avant qu'il
 « n'est pas contre Dieu, contre lequel on ne doit à aucun obéissance,
 « et rien ne se fait par contrainte ou par force, mais volontairement et
 « joyeusement. Et n'y a rien qui rende un royaume plus tranquille et
 « paisible, que la Parole de Christ, Roi pacifique, en laquelle est en-
 « seignée charité, qui est patiente, qui endure tout, qui supporte
 « tout.

« ...Je suis et serai toujours prêt, selon l'admonition de saint Pierre,
 « de rendre raison à tout requérant de la foi et espérance qui sont en
 « moi. Je prie donc, ô Prince très élément, que votre bénignité me
 « veuille ouyr : vous suppliant instamment pour la Parole de Dieu,
 « de vouloir entendre au salut de nos âmes. Écoutez donc la raison
 « de notre fait. Ne veuillez acquiescer à ceux qui s'éjouissent de nous
 « détruire, sans être ouïs. Nous ne serons point rebelles à votre élé-
 « mence (ce que nos ennemis ne sont point honteux de nous imputer
 « fausement), mais serons sujets humblement et alaiement, ren-
 « dant à un chacun ce qui lui est dû... Nous ne dégénérons point en
 « une détestable liberté de la chair : à quoi et vous et les autres de-
 « vez prendre garde afin que le cours de la Parole de Dieu ne soit
 « empêché. Je vous supplie de recevoir bénignement les supplications
 « de celui qui est tout prêt d'obéir à tous bons désirs et commande-
 « ments de votre Excellence, avoir pour recommandée icelle Parole,

« la défendre contre les embûches des méchants. Je vous supplie bien
 « humblement aussi de pardonner à ma grande témérité, qui ai osé
 « écrire à votre Altesse; supportant ma rudesse de ce que j'ose em-
 « pêcher votre piété à lire chose tant mal ornée; mais vous savez que
 « le royaume de Dieu ne consiste point en éminence de parole ou
 « d'humaine sagesse, mais en vertu: et je ne m'estime autre chose
 « savoir sinon Christ, et icelui crucifié, par lequel la paix et grâce
 « de Dieu notre Père vous soit donnée et à votre règne, et à tous
 « ceux qui invoquent le nom de notre Seigneur Jésus-Christ; afin
 « qu'ayans les cœurs illuminés par la Parole de Dieu, et le sacré
 « Evangile de Jésus-Christ, nous le confessions devant le monde et
 « Satan que nous croyions et qu'abondions en toute bonne œuvre.
 « Amen.

« De votre ville de Saint-Hippolyte, martyr, l'an de grâce MDXXV,
 « le II^e jour de janvier. »

Soit que cette belle épître ait été supprimée par les ennemis de Schuch, soit plutôt qu'elle soit restée sans effet sur l'esprit étroit et prévenu d'Antoine, elle ne reçut aucune réponse; « cela ne servit, écrit naïvement Dom Calmet, qu'à irriter davantage le picux prince »; et l'on apprit à Saint-Hippolyte que le duc se préparait à marcher contre la ville. Dès lors une seule chance de salut restait pour le troupeau. C'était que le pasteur s'immolât pour lui. Wolfgang voyant, dit Crespin, « que le duc Antoine persistait en cette volonté de faire
 « saccager la ville de Saint-Hippolyte, il vint se rendre à Nancy, ville
 « capitale de Lorraine et siège principal du prince, pour rendre raison
 « de sa doctrine et décharger les pauvres citoyens, en dérivant à soi
 « tout le faix de la coulpe que ses adversaires, prêtres et moines, leur
 « mettaient sus. » La ville fut en effet, par le dévouement de Schuch, sauvée du désastre affreux qui frappa Saverne et y fit couler, comme le rapporte un témoin oculaire, des ruisseaux de sang dans les rues; Saint-Hippolyte reçut une garnison qui, non contente d'opprimer les habitants, dévasta même les campagnes environnantes (1). Le protestantisme y disparut, et il ne s'y trouve aujourd'hui, sur 2,400 âmes, que 19 de nos coreligionnaires.

Quant à Schuch, aucune illusion n'était possible un seul instant sur le sort qui l'attendait. Il fut jeté dans une prison infecte avec des

(1) On a retrouvé, dans les Archives de Schlestadt, les plaintes des habitants de Kientzheim et autres lieux, à ce sujet.

gens dont il n'entendait point la langue, des Français probablement ; il ne parlait qu'allemand ou surtout latin. Dès lors commencèrent de nombreux interrogatoires, où il eut tous les affronts à essayer. Bonaventure Renel y présidait et ne l'appelait qu'*hérétique, Judas, diable*. Il ne répondait aux injures qu'en exposant devant le tribunal les grandes vérités de l'Évangile et en leur annonçant le terrible jugement de Dieu. C'était la Bible à la main qu'il répondait, et les marges du volume sacré étaient couvertes de ses notes. Un jour, furieux d'être impuissants contre lui, exaspérés par son calme et son imposante énergie, les juges lui arrachèrent des mains sa Bible, et Renel l'emporta dans son couvent où elle fût brûlée. Mais Schuch avait au plus profond du cœur ses enseignements et ses promesses, et nul ne put lui ravir la force qu'il avait en lui.

Le procès fut long. L'inquisiteur Saint-Chaumont envoya à Paris, à la Sorbonne, quatre petits livres (libelli) écrits par Schuch, et trente et une propositions qu'il avait soutenues, dont six empruntées à ses réponses devant ses juges. Les livres n'étaient probablement que des manuscrits ; car il ne paraît pas qu'aucun ouvrage de Wolfgang ait jamais été imprimé. C'étaient quatre volumes ou cahiers : le premier, sur l'Évangile selon saint Jean et la 1^{re} Épître de saint Pierre ; le second, sur celle de saint Paul aux Galates ; le troisième contenait des sermons ; et le dernier divers écrits ou notes mêlées. La doctrine exposée dans les propositions et les cahiers était celle de Luther, y compris le dogme du serf-arbitre, ainsi que celui de la corruption absolue de l'homme. Il nous est impossible sur ces points de ne pas trouver la Sorbonne plus sage que le réformateur : éternelle misère de l'humanité, trop faible pour ne point dépasser le but, même dans la révolution ou la réaction la plus légitime, la plus nécessaire.

Mais ce qui est infiniment remarquable, c'est que dans cette longue liste de tous les passages que des ennemis acharnés à sa perte ont pu relever dans ses écrits ou ses réponses, il ne se trouve rien, absolument rien de séditieux ou d'anarchique. Tout au contraire, et ceci est caractéristique ; autant qu'on peut en juger d'après ces propositions présentées par ses ennemis, et que peut-être il eût autrement exprimées ; Schuch, pour mieux dénier tout pouvoir temporel au clergé, conteste toute juridiction spirituelle, soumet entièrement le clergé à l'État, étend jusqu'à les exagérer les droits du prince. C'est absolument l'opposé de ce que faisaient les paysans soulevés. Quelque

désir qu'en eussent des prêtres tels que Renel et Saint-Chamont, et une cour comme celle dont Vollzyr était l'organe, il fut impossible, même dans l'entraînement d'une si horrible guerre, de confondre la cause politique et armée des malheureux *Rustouls* avec l'œuvre tout évangélique et paisible, toute d'ordre et d'amour, pour laquelle Schuch allait souffrir. On put l'accuser à tort ou à raison d'être disciple de Luther, de Wielef, de Vigilantius, de saint Augustin même; on put l'appeler *hérétique, schismatique, vandois, manichéen, pépucien*; mais on dut renoncer à établir le moindre rapport entre ses actes ou ses croyances et les horreurs dont les deux partis avaient ensanglanté le pays.

La conclusion de la Sorbonne fut que l'auteur des livres et propositions censurés par elle devait être contraint à les abjurer canoniquement (1). Cette sentence fut envoyée de Paris, le 25 mars, avec des excuses pour le retard qu'on y avait apporté; la Sorbonne y joignait deux lettres d'éloges, l'une pour le commissaire apostolique Saint-Chamont, l'autre pour le duc de Lorraine, comparé à David, qui n'épargnait pas les Philistins incircconcis, mais revenait chargé de leurs dépouilles opimes et d'une gloire signalée.

Dès lors, les derniers interrogatoires ne furent qu'une forme vaine et d'apparat. Cependant, le duc, revenu triomphant de son expédition, grâce au secours du margrave de Baden et au talent militaire de son frère de Guise, le duc, enivré de sa victoire et des félicitations enthousiastes qu'elle lui avait values de la part d'une foule de souverains et du pape Clément VII, voulut voir et entendre le curé de Saint-Hippolyte dont la renommée avait rempli sa cour et dont le dévouement avait frappé de surprise ceux mêmes qui allaient le condamner. Mais pour ne pas commettre avec lui sa haute dignité, ce fut derrière un rideau qu'il assista à l'interrogatoire.

Le pauvre prince écouta en vain, il ne put comprendre une parole; Schuch ne répondait qu'en latin. On expliqua à Son Altesse que le luthérien niait le sacrifice de la messe. C'en fut assez, il sortit en donnant l'ordre d'en finir. Le pasteur fut condamné à être brûlé vif. Dès le premier moment, Schuch avait attendu cet inévitable dénouement de ce sombre drame. A l'ouïe de son arrêt, loin d'en être attristé, il répondit par les premières paroles du Psaume 122 : *Lactatus*

(1) *Autorem verò eorum ad illos canonicè abjurandos compellendum.*

sum, etc. : *Je me suis réjoui, quand on m'a dit : Montons à la maison de l'Éternel.*

Cette héroïque fermeté, ce calme sans ombre d'orgueil ni d'ostentation, cette joie presque surhumaine ne l'abandonnèrent pas un instant. Don Calmet lui rend ce témoignage : « Il marcha au supplice avec une constance admirable. » Ce fut sur une des places de Nancy que l'exécution eut lieu. Le cortège dût passer, pour s'y rendre, devant le couvent dont Bonaventure Renel était le chef. Il était là, attendant sous le porche, à la tête des moines, le passage de sa victime : et haineux jusqu'à la lâcheté, il lui cria d'un accent de triomphe, en lui montrant les statues de saints qui décoraient le portail : « Hérétique, porte honneur à Dieu, à sa Mère et aux saints. » — « O hypocrite, répondit le martyr, Dieu vous détruira et amènera à « lumière vos tromperies. »

Arrivé au pied du bûcher, le curé de Saint-Hippolyte fut solennellement dégradé ; on brûla ensuite, devant lui, ses livres ou papiers. La lenteur de tous ces préparatifs ne put rien sur son courage. Le moment fatal arrivé, on lui demanda encore une dernière fois s'il voulait se rétracter, en lui offrant d'adoucir la sentence, e'est-à-dire, sans doute, de remplacer par une mort prompte les lentes horreurs du bûcher. « Non, répondit-il ; Dieu, qui m'a toujours assisté, ne m'abandonnera point à la fin. » Paroles d'autant plus belles, qu'il ne s'appuie nullement sur une confiance orgueilleuse en lui-même, mais seulement sur Dieu dont la bonté miséricordieuse ne lui a jamais fait défaut. Il ajouta ces trois mots si simples : Exécutez la sentence (*Mandetur executioni sententia*). Aussitôt, entonnant à haute voix le Psaume 51 (appelé le Miserere), *Miséricorde et grâce, ô Dieu des cieux!* il marcha seul, d'un pas ferme, vers l'espace vide qu'on avait pratiqué au milieu des fagots ; le bûcher s'alluma, et sa voix, dominant les flammes et la fumée, continua le Psaume jusqu'à l'instant où elle s'arrêta, étouffée par la mort.

On vient de retrouver, dans le trésor des chartes de Lorraine, année 1525, une note de 69 livres 9 gros, dépensés pour l'exécution de ce saint martyr (1). Deux ans après, les protestants crurent voir un chà-

(1) « Payé à Claude de Vendœuvre, prévost de Nancy, par mandement du 29 juillet 1525, 69 francs 9 gros, pour remboursement de pareille somme que, de l'ordonnance de Monseigneur, il a fourni et payé à faire faire certains eschaffaulx de bois et planches, tant pour faire l'exécution du curé de Saint-Ypolite, luthérien, que à le dégrader, avec le fournissement de plusieurs autres choses servantes à la-

minent de Dieu dans la mort subite de l'inquisiteur Saint-Chamont, et dans celle de son suffragant, l'abbé de Clairlieu, qui l'avait assisté dans la procédure.

Je n'ai, Messieurs, que deux mots à ajouter pour ne troubler par aucune parole inutile l'émotion que laisse le récit d'une pareille mort. On a contesté tout récemment encore au protestantisme ses martyrs, ou du moins on a voulu prétendre que si notre Eglise a compté des martyrs du fanatisme et de l'obstination dogmatique, elle n'a jamais eu de martyr de la charité, pas même un seul en trois siècles. On a nié qu'elle en fût capable, et l'on a voulu tourner en reproche contre nous la dernière parole d'un prélat dont nul plus que nous n'a admiré la mort : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses bre-*

dite exécution. » *Registre du Receveur général de Lorraine, année 1525 (Trésor des chartes de Lorraine, à Nancy).*

Tous les historiens ont répété après Crespin que le supplice de Schuch eut lieu le 19 août 1525. Mais d'après la pièce officielle que nous venons de citer, et qui n'avait pas encore été publiée, cette date est fautive. C'est le 21 juin qu'il fallait dire, comme nous l'apprend la Chronique de Metz, dont voici un extrait textuel :

« En ces mesmes jours, le mardi vingtiesme jour de juing 1525, à Nancy, fut dégradé un josne religieux tenant l'hérésie dudict Luther. Mais pour ce qu'il vint à vraye congnoissance et qu'il se repentait très fort, il ne fut point bruslé, mais mis d'une part qu'on ne sceult qu'il devint. Puis au lendonain, vingt et uniesme jour dudict mois de juing, fut audict lieu de Nancy bruslé le curé prêtre de Saint-Ypolyte, pour ce mesme faict : car il tenoit la loi de Luther et s'estoit marié et ne s'en voulut jamais repentir; ains mourut fermement et comme tout en riant tenait son erreur; et c'estoit un bialt josne homme entre mille. » (Chronique de Metz, citée par M. Beaupré, dans ses *Recherches hist. et bibliograph. sur les commenc. de l'imprimerie en Lorraine*, etc. Nancy, 1745, in-8°, p. 145.)

Nous devons ajouter que ce savant distingué adopte pour l'exécution de Schuch la date donnée par Crespin, et qui se trouve aussi dans Calmet. Il distingue par conséquent Wolfgang du curé de Saint-Hippolyte, ce qui semble s'accorder mieux avec ces mots : « Bialt josne homme ; » assez étranges, il faut en convenir, s'ils désignent le père d'une nombreuse famille. Du reste, si l'opinion de M. Beaupré était fondée, elle n'ôterait rien à Schuch, excepté le seul titre de curé de Saint-Hippolyte, qu'il faudrait restituer à un personnage inconnu, dont l'histoire aurait été écrite par Vollzyr. Mais tout ce qui concerne le ministère du réformateur de Saint-Hippolyte, sa lettre au duc, les censures de la Sorbonne qui le condamnent et le nomment, son dévouement et son martyre, tous ces faits ne concernent que le même homme, Wolfgang Schuch. Il serait fort à désirer qu'on retrouvât le livre de Vollzyr sur le fait du curé de Saint-Hippolyte ; il trancherait la question, et très probablement le fait de ce prêtre se trouverait être le même que celui du pasteur.

Il est d'ailleurs certain que les dates rapportées par Crespin sont inexactes. Après avoir reproduit la lettre écrite par Schuch, libre encore, et datée de Saint-Hippolyte, le 2 janvier 1525, il affirme plus loin que Schuch passa plus d'une année en prison à Nancy, et y fut exécuté le 19 août 1525. Il est évident au contraire, par ces chiffres, que le martyr ne resta pas plus de trois ou quatre mois au plus dans les prisons de la capitale.

bis. Enfin, et comme pour excuser notre Eglise de cette lacune, on a dit que de pareils sacrifices ne peuvent être attendus d'un clergé marié; qu'ils seraient impossibles à un prêtre père de famille.

Je répondrai par un fait. Je ne vous ai pas tout dit au sujet de Wolfgang Schuch; vous ne connaissez pas encore toute l'étendue de son sacrifice. Quand le pasteur s'est livré pour sauver son troupeau, quand le martyr est monté sur le bûcher, il laissait en ce monde sa veuve et sept enfants. On ne sait ce qu'ils sont devenus (1).

ATH. COQUEREL fils, pasteur.

(1) Il y a quelque doute sur le nombre de ses enfants. Crespin parle de dix ou de sept. Peut-être en avait-il perdu.



MADAME DUPLESSIS-MORNAY

NÉE CHARLOTTE ARBALESTE.

1572 - 1606.

Messieurs,

En demandant que l'on vînt vous parler de MADAME DUPLESSIS-MORNAY, le Comité qui dirige notre Société a cédé à une heureuse inspiration; car c'est un noble et beau caractère que celui dont je dois essayer de vous présenter une rapide esquisse. Et l'homme n'est-il pas ainsi fait que son cœur s'émeut volontiers et bat avec plus de force, toutes les fois qu'il lui est donné de contempler quelqu'une de ces grandes figures où les dons de l'esprit et du cœur brillent d'un éclat tout particulier?

Il y a plus pour Madame Duplessis-Mornay.

Femme d'élite, son caractère suffirait pour nous la faire admirer; mais notre sympathie pour elle s'accroît à la pensée qu'elle est de notre famille, ou plutôt que nous sommes de la sienne, que nous appartenons à cette grande famille des protestants de France dont le passé a été si glorieux, et dont l'avenir, il faut à la fois l'espérer et le vouloir, ne sera pas indigne du passé.

C'est donc pour Madame de Mornay que je viens demander une place modeste (car elle ne l'eût point voulue autre), mais bien méritée, dans cette galerie où nous voyons depuis quelque temps reparaître les traits vénérables de tant de nos aïeux. Faisons grande la place à Duplessis-Mornay, au *pape des huguenots*, au fidèle et consciencieux conseiller de Henri IV, à l'homme auquel un prélat avouait qu'on ne pouvait rien reprocher « sinon qu'il était huguenot » (1), au protestant enfin, dont la vie fut si utile, si complète, si pleine d'actes de dévouement, et à laquelle il ne manqua rien, pas même l'auréole du martyr; car alors que, sur la fin de sa vie, il eut été injustement chassé de son gouvernement de Saumur, réduit à demander à Louis XIII la permission de sortir de France avec sa famille et d'emporter les ossements de ses pères, le noble vieillard écrivit ces touchantes paroles: « Il se trouvera peut-être quelqu'un qui gravera sur ma tombe: *Ci-gît*

(1) PÉREFIXE, *Vie de Henri IV*, I^{re} partie.

qui, âgé de 73 ans, après en avoir employé sans reproche 46 au service de deux grands rois, fut contraint, pour avoir fait son devoir, de chercher son sépulcre hors de sa patrie. » — Oui, faisons grande la place de Duplessis-Mornay : mais n'oublions point d'associer à son nom celui de CHARLOTTE ARBALESTE, sa pieuse compagne, dont les vertus, le savoir et le courage même furent dignes de son époux.

J'ai parlé du courage de Madame Duplessis. Pour en donner la preuve, je n'ai qu'à mettre sous vos yeux le récéit naïf fait par elle-même des dangers qu'elle courut à la Saint-Barthélemy.

Charlotte Arbaleste se trouvait à Paris lors de ces journées néfastes : elle y était retenue par des affaires de succession, car elle venait de perdre, et seulement à quelques mois de distance, et son père et son premier mari.

Son père, Gui Arbaleste, vicomte de Melun, seigneur de la Borde, remplissait avec honneur les fonctions de président en la Chambre des comptes de Paris. Sa fille nous parle de sa rare intégrité ; elle nous dit, dans ses Mémoires, qu'il était « fort aymé des comptables qui avoient affaire à luy, hayssant les présens et refusant des parties jusques à du fruict et confitures (1). » C'est encore elle qui nous apprend qu'en son jeune âge il avoit étudié et voyagé en Italie et en Allemagne ; qu'à Strasbourg « il avoit ouy quelques presches, et veu disputer M. Martin Luther (2) et quelques aultres docteurs ; » que « là, il avoit appris les abus de l'Eglise romaine ; mais non esté instruit en la vraye religion. »

Cependant, quoique catholique de nom, M. de la Borde était soupçonné d'incliner au protestantisme ; car il était très lié avec le prince de Condé qui même vint loger chez lui, rue des Bourdonnais, et « y fit faire des presches, ce qui feut fort remarqué. » Et en effet, étant allé, peu après, prendre l'air à Arcueil, « il y feut environné de troys ou quatre mille hommes, qui estoient sortis de Paris pour le prendre » (3) C'est en vain que, pour se défaire de ses persécuteurs, M. de la Borde « fait deffoucer quelques pièces de vin pour donner aux soldats.... leur baille ce qu'il a de meilleur, comme vaiselle d'argent et bagues : » on le traîne au fauxbourg Saint Marceau,

(1) *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay*. Paris, Treuttel et Würtz, 1824. Douze vol. in-8°. I, p. 46. Le premier volume de cette précieuse collection se compose des Mémoires de Madame de Mornay sur la vie de son mari.

(2) Luther n'a point été à Strasbourg.

(3) *Mém.*, I, 47.

lui présentant tantôt un pistolet à la gorge, tantôt une dague, et c'en était fait de lui, si le maréchal de Brissac, lors gouverneur de Paris, ne se fût souvenu à temps de l'amitié qu'il lui portait et ne l'eût fait mettre en liberté.

Ayant été ainsi, et à différentes reprises, persécuté pour une religion qu'il ne connaissait même pas, M. de la Borde voulut qu'on la lui fît connaître. Il eut de fréquentes conférences avec les ministres Gaudet et de Miremont à Blandy, chez Madame la marquise de Rothelin (1), et finit par professer ouvertement la foi réformée.

« Il eut tous ses biens saisis, ses meubles inventoriés, et garnison : » (2) mais il tint bon et mourut à Melun, en 1570, en prononçant ces paroles : « Seigneur, il y a cinquante et huit ans que tu m'as donné une âme ; tu me l'as donnée nette et blanche ; je te la rends impure et souillée ; lave-la au sang de Jésus-Christ ton Fils. »

Monsieur de Feuquères, auquel Charlotte ne fut unie que pendant deux ans, était arrivé à la foi évangélique par une voie toute différente ; mais, comme son beau-père, il demeura attaché avec une fermeté inébranlable à des convictions acquises au prix de luttes pénibles, seul genre de convictions qui résistent aux tempêtes de la vie. Homme d'épée et homme de cour, il fut pendant quelque temps très assidu auprès du jeune roi François II, qui eut pour lui une amitié particulière (3) ; il devint plus tard premier maréchal de camp « en l'armée des protestants » et joua, comme tel, l'un des premiers rôles à la fameuse bataille de Saint-Denis (1567). Mais mon intention, Messieurs, n'est pas de vous faire voir, dans M. de Feuquères, le « chevalier renommé ès guerres estrangères et civiles, de valeur et d'industrie militaire » (4) ; il me suffira de vous dire l'intéressant récit que fait Madame de Mornay de la conversion de son premier mari (5).

« (En Picardie) il ouyt souvent ung cordelier qui, sous son habit, preschoit la vérité, et dès lors y print goût, et commença à cognoistre les abus de l'Eglise romaine. Depuis, feut en Italie avec M. de Guise, au-

(1) *Mém.*, I, 48. — V. aussi l'*Hist. du château de Blandy*, qui vient d'être publiée par M. A.-H. Taillandier, conseiller à la cour de Cassation. Paris, 1854. Gr. in-8°, p. 83.

(2) *Mém.*, I, 49.

(3) *Mém.*, I, 50.

(4) DE LICQUES, *Histoire de la vie de Phil. de Mornay*. Leyde. 1647. In-4°.

Page 30.

(5) *Mém.*, I, 51.

quel voyage les sieurs François, qui l'accompagnoient, feirent hommage au pape, et luy baisèrent la pantoufle; remarqua aussy que, pour peu d'argent que l'on bailloit au pape, on estoit libre de manger de la viande en caresme, et aultres jours deffendus, et qu'ailleurs partout, par l'auctorité du pape, on brusloit ung homme pour avoir mangé ung œuf. Cela luy donna de grans débats en sa conscience, pour l'envye qu'il avoit de s'instruire et chercher la vérité; et d'autre part, il se voyoit avancé en une court et sur le poinet de recevoir des biens et des honneurs, lesquels il ne pouvoit avoir ny espérer s'il faisoit profession de la vérité, mais, bien au contraire, estre banny de France, où les feus estoient allumés (1). Je luy ay souvent ouy dire que, sur ces difficultés, et sur le choix qu'il devoit faire des deux, il en avoit esté malade; enfin avoit résolu, sur la lecture du pseume deuxiesme, d'oublier toutes considérations, cognoissant, par iceluy, que c'estoit l'ordinaire que les roys et princes se banderoient contre Dieu et contre Jésus-Christ, son roy bien aymé. Lors il se résolut de quitter la messe et les abus, et faire profession de la vérité, et n'abandonna pas toutesfoys la court; et souvent, luy et quelques autres zélés, faisoient faire le presche en la chambre de la royne, mère du roy, pendant son disner, estant aydés à ee faire par ses femmes de chambre, qui estoient de la religion. »

Pas plus que son beau-père, M. de Feuquères ne chanecla dans sa nouvelle foi. Elle l'exposa aux dangers les plus imminents; mais, malgré les nombreuses tentatives d'assassinat auxquelles il fut en butte, il étoit protestant lorsque, en 1569, un accident le fit mourir à la fleur de l'âge « au grand regret des gens de bien qui le cognoissoient, laissant après luy une très heureuse mémoire. »

Privée ainsi de l'appui de son mari et de son père, mais ayant, comme eux, l'âme fortement trempée, Madame de Feuquères se trouvoit donc depuis peu à Paris, occupée à régler des affaires de famille, en relation d'ailleurs avec les dames les plus haut placées, madame la princesse de Condé, madame la marquise de Rothelin, madame de Bouillon et madame de Dampierre, lorsque survinrent les massacres

(1) La mère de Duplessis-Mornay, dame François du Bec, s'étoit trouvée dans un embarras tout à fait analogue. Elle se seroit volontiers déclarée protestante; « mais les feus qui estoient lors encores allumés en France, et la crainte qu'elle avoit de la royne de sa maison, la faisoit dissimuler. » (*Mém.*, I, 41.) On sait que, malgré des sujets de crainte si sérieux, elle finit, elle aussi, par professer ouvertement sa foi.

de la Saint-Barthélemy. On frémit en écoutant la jeune femme de moins de vingt ans raconter les dangers qu'elle courut; on ne se lasse point d'admirer l'héroïque sang-froid dont elle fit preuve pour conserver pure et intacte une foi qui lui était plus chère que la vie. Voici quelques traits de sa pittoresque narration.

« Comme j'étois encores au lit (1), une mienneservante de cuisyne, qui estoit de la religion et venoit de la ville, me vint trouver fort effrayée, me disant que l'on tuoit tout. Je ne m'estonnay pas soudainement; mais, ayant prins ma cotte et regardé par mes fenestres, j'apperceus à la grant rue Sainet-Anthoyne, où j'étois logée, tout le monde fort esmeu, plusieurs corps de garde, et chacun à leur chapeau des croix blanches. Lors je vis que c'estoit à bon escient, et envoyai chez ma mère, où estoient logés mes frères, savoir que c'estoit. L'on les trouva tous fort empeschés, à cause qu'alors mes frères faisoient profession de la religion.

« Voyant que la sédition s'esmouvoit fort en ladicte rue Sainet-Anthoyne, j'envoyai ma fille, qui lors avoit troys ans et demy, au col d'une servante, chez M. de Perreuze, qui estoit maistre des requestes de l'hostel du roy, et ung de mes meilleurs parens et amys, qui la feit entrer par une porte de derrière et la receut, et me manda que, si j'y voullois aller, je serois la bien venue. J'acceptay son offre, et m'y en allay moy septiesme. Il ne seçavoit poinet encores lors tout ce qui estoit arrivé; mais, ayant envoyé ung des siens au Louvre, il luy rapporta la mort de M. l'amiral et de tant de seigneurs et gentilshommes, et que la sédition estoit allumée par toute la ville: il estoit lors huit heures du matin.

« Jene feus pas sy tost partie de mon logis, que des domesticques du duc de Guise y entrèrent, appelèrent mon boste pour me trouver, et me cherechèrent partout: enfin, ne me pouvant trouver, envoyèrent chez ma mère luy offrir que sy je leur voullois apporter cent escus, ils me conserveroient et la vie et tous mes meubles. Ma mère m'en envoya donner advis chez M. de Perreuze; mais, après y avoir ung peu pensé, je ne trouvoy poinet bon qu'ils seussent où j'étois, ny que je les allasse trouver; mais bien suppliy ma mère de leur faire entendre qu'elle ne seçavoit que j'étois devenue et leur faire offre toutesfoys de la somme qu'ils demandoient. N'ayant peu avoir de mes nouvelles, mon logis feut pillé.

(1) *Mém.*, I, 58, sqq.

« Chez M. de Perreuze se veindrent réfugier M. des Landres et Madame sa femme, Madamoyselle Duplessis-Bourdelot, Madamoyselle de Chanfreau, M. de Matho et toutes leurs familles. Nous y estions plus de quarante; de sorte que M. de Perreuze estoit contraint, pour oster tout soupçon de sa maison, d'envoyer quérir des vivres à ung aultre bout de la ville, et aussy se tenir, luy ou Madame de Perreuze, sa femme, à la porte de son logis, pour dire quelque mot en passant à M. de Guise ou à M. de Nevers, et aultres seigneurs qui passoient et repassoient par là, et aussy aux capitaines de Paris, qui pilloient les maisons voisines de ceulx de la religion.

« Nous feusmes là jusqu'au mardy, et ne peut M. de Perreuze faire sy bonne mine qu'il ne feust soupçonné, de sorte qu'il feut ordonné que sa maison seroit visitée dès le mardy après disner. La pluspart de ceulx qui s'y estoient sauvés s'estoient retirés ailleurs, et n'y estoit demeuré que feu Madamoyselle de Chanfreau et moy. Il feut contraint de nous cacher, elle et sa Damoyselle, dans ung buscher dehors, moy avec une de mes femmes, dans une voulte creuze; le reste de nos gens desguisés et cachés comme il avoit peu. Estant en ceste voulte au hault du grenier, j'oyois de si estranges crys d'hommes, femmes et enfans que l'on massacroit parmy les rues, et ayant laissé ma fille en bas, j'entray en telle perplexité, et quasy désespoir, que, sans la crainte que j'avois d'offenser Dieu, j'eusse aymé plus tost me précipiter que de tomber vive entre les mains de ceste populace, et de voir ma fille massacrée, que je craingnois plus que ma mort.

« Ceste après disner du mardy feut fué en la mesme rue où M. de Perreuze se tenoit, vieille rue du Temple, feu d'heureuse mémoire M. le président de La Place (1), feignant le mener au roy pour luy conserver la vie.

« M. de Perreuze se voyant menacé et assailly de sy près, pour nous conserver et sauver le sac de sa maison, employa M. de Thou, advocat du roy, et à présent président en sa cour de parlement.

« Ceste furie estant passée plus légèrement qu'il ne s'attendoit, il feut question de nous desguiser et nous faire desloger. D'aller chez ma mère je ne pouvois, car on luy avoit mis garde en sa maison. Je m'en allay chez ung mareschal qui avoit espousé une sienne femme de chambre, homme séditieux, et qui estoit capitaine de son quartier;

(1) V. dans le *Bulletin* de la 1^{re} année, p. 514, le *Discours sur la vie et le caractère du président Pierre de La Place*, par M. Christian Bartholmæss.

je me promis qu'ayant receu du bienfait d'elle, il ne me feroit des-plaisir. Ma mère me vint voir le soir là-dedans, qui estoit plus morte que vive, et plus transie que moy. Je passay ceste nuit chez ce capi-taine mareschal; ce ne feust qu'à mesdire des huguenotz, et voir ap-porter le butin que l'on pilloit dans les maisons de ceulx de la relligion : il me parla fort qu'il falloit aller à la messe..... »

Obligée de quitter son lieu de refuge, Madame de Feuquères va demander asile à M. le président Tambonneau, chez lequel elle ne peut demeurer que deux jours, et finit par s'établir dans la maison d'un marchand de blé, chez lequel ses parents vont la voir et la cen-jurer d'aller à la messe. « Ma mère, dit-elle à ce sujet, ayant ung peu reprins alaine, et trouvé moyen, pour saulver mes frères de ce nau-frage, de les faire aller à la messe, pensa me saulver par ce même moyen, et m'en feit parler par M. de Paroy, nostre cousin, lequel, après plusieurs propos que nous eusmes ensemble, m'en trouva, par la grâce de Dieu, très éloignée. Le mercredy matin, après que ma mère eust usé de quelques moyens pour m'y faire condescendre, n'ayant de moy telle responce qu'elle vouloit, mais seulement une supplication pour me faire sortir de Paris, m'envoya dire qu'elle se-roit contrainte de me renvoyer ma fille. Je ne peus que répondre, sy non que je la prendrois entre mes bras, et qu'en ce cas nous nous laisserions massacrer toutes deux ensemble; mais, à la même heure, je me résolus de partir de Paris, quoy qu'il m'en deust advenir. »

Tel est le récit des dangers auxquels Madame de Feuquères se trouva exposée à Paris même, car elle réussit à s'embarquer sur un bateau qui remontait la Seine. Mais ce n'était pas tout que de par-venir à sortir de la capitale, car le signal donné à Paris avait été entendu au loin; et, avant d'arriver à Sedan, la pauvre huguenote dut mainte fois recommander son âme à Dieu. Laissons-la continuer son simple et touchant récit :

« Comme j'entray dans le basteau qui alloit à Sens, j'y trouvay deux moynes et ung presbtre, deux marchans avec leurs femmes : comme nous feusmes aux Tournelles, où il y avoit garde, le basteau feut arrêté, et le passeport demandé; chacung monstra le sien, fors moy qui n'en avois poinct. Ils commencèrent lors à me dire que j'estois huguenotte, et qu'il me falloit noyer; et me fout descendre du basteau. Je leur priay de me mener chez M. de Voysenon, auditeur des comptes, qui estoit de mes anys, et faisoit les affaires de feu Ma-

danoysselle d'Esprunes, ma grant mère, lequel estoit fort catholique romain, leur assurant qu'il respondroit de moy. Deux soldats de la compagnie me prirent et me menèrent à la dicte maison : Dieu voullent qu'ils demeurèrent à la porte et me laissèrent monter. Je trouvay le pauvre M. de Voysenon fort estonné, et, encores que je fusse desguisée, m'appelloit Madamoyselle, et me comptoit de quelques-unes qui s'estoient sauvées là dedans. Je luy dis que je n'avois loisir de l'ouyr (car je pensois que les soldats me suivissent), qu'il y avoit apparence que Dieu se vouloit servir de luy pour me saulver la vie, aultrement que je pensois estre morte. Il descend en bas, et trouve ces soldats, ausquels il asseura de m'avoir veue chez Madamoyselle d'Esprunes, qui avoit ung fils évesque de Senlis, qu'ils estoient bons catholiques, et cogneus de tous pour fels. Les soldats lui répliquèrent fort bien qu'ils ne demandoient pas de ceulx-là, mais de moy : il leur diet qu'il m'avoit veue aultrefoyz bonne catholique, mais qu'il ne pouvoit respondre sy je l'estois lors. A l'heure mesme arriva une honneste femme, qui leur demanda que c'est qu'ils me voullent faire; ils luy dirent : « Pardieu, c'est une huguenotte qu'il fault noyer, car nous voyons comme elle est effrayée; » et, à la vérité, je pensois qu'ils m'allassent jeter dans la rivière. Elle leur diet : « Vous me cognoissez, je ne suis pas huguenotte; je vays tous les jours à la messe; mais je suis sy effrayée, que, depuis huit jours, j'en ai la fievre..... » Ainsi me remettent dans le basteau, me disant que si j'estois ung homme, que je n'en réchapperois pas à sy bon marché. Toute l'après-disner, ces moines et ces marchans ne faisoient que parler en resjouissance de ce qu'ils avoient veu à Paris; et, comme je disois ung mot, ils me disoient que je parlois en huguenotte. Je ne peus faire aultre chose que faire la dormeuse, pour n'avoir sujet de leur respondre. »

Le lendemain la fugitive se trouve près d'une maison de campagne habitée par le chaneelier de l'Hôpital, qui s'empresse de lui offrir sa maison, mais en lui faisant savoir qu'elle n'y pourrait demeurer sans aller à la messe. Toujours fidèle à ses principes, elle refuse, et préfère s'abriter chez un pauvre vigneron, qui « regrettoit fort les gentils-hommes, ses voisins, qui avoient esté tués et massacrés, » alors que cependant il n'y avoit au pays « poinet plus grands aumosniers ni gens de bien qu'eulx. » Au bout de quinze jours son hôte la fait monter sur son âne, l'escorte jusqu'à Esprunes, où la famille de Madame de

Feuquères avait des biens, et demeure interdit en y apprenant quelle était la condition de la prétendue servante à laquelle il croyait avoir accordé l'hospitalité. Enfin, ne se croyant pas encore en sûreté, Charlotte Arbaleste remonte sur un âne et s'en va trouver, à quatre lieues de là, son frère aîné, qui, moins constant que sa sœur, s'était laissé contraindre d'aller à la messe. C'est là qu'il lui faut livrer un dernier combat. On veut la forcer, elle aussi, de faire acte d'abjuration en assistant à la célébration du culte catholique : mais elle refuse obstinément, ramasse à la hâte quelque argent qui lui était dû par les gens du voisinage, se remet en route, et arrive à Sedan le 1^{er} novembre, sans plus rencontrer, c'est son expression, « auleun empeschement ny destourbier (1). »

On le voit, Madame de Feuquères avait du courage; c'était une de ces âmes vigoureuses que le danger, même le plus imminent, ne saurait faire manquer aux prescriptions du devoir et de la conscience.

Elle se trouvait encore à Sedan, lorsque Duplessis-Mornay y arriva, peu après la mort de Charles IX. Il y apprit à connaître la jeune veuve, qui, « pour passer plus doucement sa solitude, y prenoit plaisir en l'arithmétique, en la peinture et en autres études (2). »

Elle n'avait ni la fortune ni l'ancienneté de race à laquelle pouvait prétendre un seigneur tel que Duplessis; mais celui-ci était d'avis « que le bien estoit la dernière chose à quoy on devoit penser en mariage; que la principale estoit les mœurs de ceulx avec qui l'on avoit à passer sa vie, et surtout la craincte de Dieu et la bonne réputation (3). » Aussi bien, il ne tarda point à rendre justice aux qualités éminentes qui distinguaient Madame de Feuquères et à comprendre que « ez adversités qu'il avoit à traverser en la profession qu'il faisoit, il ne pouvoit estre plus dignement assisté que d'elle (4). »

Quant à Charlotte, qui était « fort esloignée des pensées de mariage (5), » elle avoue ingénument, dans ses Mémoires, qu'elle pensait d'abord que « ceste hantize étoit à cause du voisinage; » elle va jusqu'à déclarer à Mornay qu'elle trouve étrange la conduite « d'auleuns suyvantz la guerre qui pensoient à se marier en tems sy calamiteux; » mais à la même page, elle convient qu'elle était bien aise que

(1) *Mém.*, I, 71.

(2) *Mém.*, I, 83.

(3) *Mém.*, I, 89.

(4) *Hist. de Ph. de Mornay*, p. 30.

(5) *Hist. de Ph. de Mornay*, p. 30.

Duplessis continuait ses visites, et qu'en peu de temps elle l'affectionnait autant que pas un de ses frères, « combien qu'elle ne pensast point à mariage (1). »

J'omets des détails qui seront lus avec un vif intérêt par ceux qui tiennent à connaître les mœurs du XVI^e siècle. Qu'il me suffise de dire que Charlotte Arbaleste devint Madame Duplessis-Mornay, et que, lors de son mariage, elle demanda à son époux un cadeau qui peut-être ferait sourire mainte jeune épouse, mais qui est singulièrement propre à mettre en évidence tout le sérieux, toute la profondeur de ce beau caractère de femme. « A sa requeste, » il écrivit pour elle un *Traité de la Vie et de la Mort*, dont voici le charmant début (2) :

« C'est un cas estrange, et dont je ne me puis assez esmerveiller, que les manouvriers, pour se reposer, hastent, par manière de dire, le cours du soleil : que les mariniers voguent à toute force pour arriver au port, et, de si loin qu'ils découvrent la coste, jettent cris d'allégresse ; que les pèlerins n'ont bien ni aise, tant qu'ils soyent au bout de leur voyage ; et que nous, cependant, qui sommes en ce monde attachez et liez à un perpétuel ouvrage, agitez de continuelles tempestes, harassez d'un si scabreux et malaisé chemin, ne voyons toutefois la fin et le bout de nostre tasche qu'à regret, ne regardons nostre vray port qu'avec larmes, n'approchons de nostre giste et paisible séjour qu'avec horreur et tremblement.

« Ceste vie n'est qu'une toile de Pénélope, où tousjours y a à listre et à retistre ; une mer abandonnée à tous vents, qui, ores dedans, ores par dehors, nous tormentent sans cesse ; un voyage facheux, par gelées et par chaleurs extrêmes, par roides montagues et par précipices, par déserts et par brigandages.

« Ainsi en devisons-nous en faisant nostre besongue, en tirant à cest aviron, en passant ce misérable chemin. Et voilà néantmoins, quand la mort vient mettre fin à nos travaux, quand elle nous tend les bras pour nous firer au port, quand après tant de dangereux passages et de facheuses hostelleries, elle nous veut mener à nostre vray domicile, au lieu de nous resjouir, de reprendre cœur à la vue de nostre terre, de chanter en approchant de nostre bienheureux séjour, nous

(1) *Mém.*, I, 83.

(2) J'ai sous les yeux l'édition de 1576. (*Excellent discours de la vie et de la mort*, par Ph. de Mornay, gentilhomme François, p. 17-19.) On se rappelle que ce vol un figure parmi les quelques livres de choix que L'Étoile emportait à la campagne. — V. *Bulletin* ci-dessus, p. 427.

reprendrions (qui nous voudroit croire?) nostre besongne, nous reguinderions la voile au vent et rebrousserions volontiers nostre chemin. Plus il ne nous souvient alors de nos peines; nos naufrages et périls sont oubliez, nous ne craignons plus ni le travail ni les brigans. Au contraire, nous appréhendons la mort comme une peine extrême, la redoutons comme un escueil, et la fuyons comme un brigandage. Nous faisons comme les petits enfans, qui se sont plains tout le jour, et, quand on leur amène le médecin, ne sont plus malades; comme ceux qui toute la semaine auront couru les rues du mal de dents, et, quand ils voyent le barbier qui la vient arracher, n'ont plus de douleur; comme ces douillets et délicats qui, en la douleur poignante d'une pleurésie, se plaignent, s'escrient, n'ont point de patience après le barbier, et quand ils luy voyent aiguïser sa lancette pour couper la gorge à la maladie, retirent le bras et se recachent dedans le lit, comme s'il les vouloit tuer eux-mesmes... Nous appréhendons plus la fin de nos misères que l'infinité d'icelles que nous endurons en ceste vie.

« Et d'où nous vient ceste folie et simplicité ?

« Nous ne savons que c'est ni de vie, ni de mort. Nous craignons ce qu'il faudroit espérer, et souhaitons ce qu'il nous faudroit craindre. Nous appelons vie une mort continuelle; et mort, l'issue d'une mort vivante, et l'entrée d'une vie éternelle... »

La vie de ces époux modèles fut digne d'un pareil commencement : jamais Madame de Mornay ne fut à bout de dévouement. En étudiant la part qu'elle prit à la vie si agitée de son mari, on la voit, frêle, délicate, oubliant les exigences de sa santé, du moment qu'il s'agit de lui rendre service; ne redoutant aucune fatigue, montant à cheval, courant le pays pour le tirer d'embarras dans des circonstances difficiles (1); prenant à cœur les intérêts de ses coreligionnaires, se chargeant à elle seule de leur élever un temple à Saumur, pendant que Mornay prépare des édits en leur faveur ou combat à côté du roi pour défendre leur cause (2); veillant avec une tendre sollicitude sur la santé de son époux lorsqu'elle se trouve auprès de lui (3), et se faisant, en quelque sorte, son ange tutélaire, lorsque le sort des armes l'a fait tomber entre les mains des ennemis (4); le secondant, enfin, de son

(1) *Mém.*, I, 103.

(2) *Hist. de Ph. de Mornay*, p. 157, 186.

(3) *Mém.*, I, 395.

(4) *Mém.*, I, 100.

mieux dans les moments les plus critiques de sa vie si difficile, et surtout lors de la fameuse conférence de Fontainebleau, où Duplessis fut livré au cardinal Du Perron par son royal ami.

On sait quelle fut l'occasion de cette conférence : Mornay avait publié, en 1598, un *Traité sur l'Eucharistie*, dans lequel il appuyait sa théorie sur près de 6000 passages tirés d'auteurs catholiques. Du Perron s'étant engagé à prouver que ce livre renfermait « cinq cents faussetés énormes, » le roi, qui avait besoin de complaire au pape, voulut que l'on nommât des commissaires, qu'une conférence publique eût lieu ; il voulut que contentement fût donné au pape « et que l'affaire fût conduite avec tel art et tel avantage pour l'Eglise romaine, que le démenti en demeurerait aux hérétiques (1). » Ainsi fut fait. Mornay est pris au dépourvu ; on ne lui donne pas les livres dont il a besoin ; on lui donne à dessein d'autres éditions que celles dont il s'est servi ; et, quoique les cinq cents allégations impugnées de faux par Du Perron eussent été réduites à une douzaine de passages sur lesquels une illusion volontaire pouvait seule insister, les catholiques n'en chantèrent pas moins victoire, et le roi soupa, le soir de cette prétendue conférence, dans la salle où elle avait eu lieu, tout comme il eût fait sur un champ de bataille le soir d'une glorieuse victoire (2).

Que l'on se figure la douleur que dut éprouver Duplessis en se voyant trahi, sacrifié par un maître pour lequel il avait, pendant une longue série d'années, exposé ses jours et prodigué et son avoir et ses forces ! A côté du rôle faux et honteux joué dans cette conférence par Henri IV, qui alla jusqu'à se vanter d'y « avoir fait merveilles (3), » et dont la religion, selon l'énergique expression de l'un de ses contemporains, « se destrempoit peu à peu dedans les voluptez (4), » combien j'aime voir la physionomie douce et religieuse de Madame de Mornay ! Voyez-la, tandis que Mornay a l'âme consumée par le double regret d'avoir été livré sans défense à un ennemi impitoyable, et d'avoir vu tourner « à destourbier et à scandale » une entreprise qu'il espérait faire tourner au profit de son Eglise ; voyez-la, « fraîchement relevée d'une grande maladie, travaillée de l'heureusement de ses affaires domestiques, » courant néanmoins de tous

(1) *Hist.*, p. 263.

(2) *Hist.*, p. 271.

(3) *Hist.*, p. 271 ; *Mém.*, I, 368.

(4) *Hist.*, p. 151.

côtés, « en toutes les librairies de ses amis, » pour faire tenir à M. Duplessis tous les livres dont il peut avoir besoin ; priant ensuite M. du Moulin de faire, pendant la maladie de Mornay, « ung sommaire escrit de ce qui s'estoit passé à la conférence de Fontainebleau (1), » pour prévenir les mauvais bruits, pour mettre à couvert l'honneur de son époux, et pour découvrir aux protestants de France les moyens déloyaux qu'on avait employés pour compromettre leur cause ; accourant, enfin, dès qu'elle le peut, auprès de Mornay, afin de le consoler de sa disgrâce... Combien fut belle la conduite qu'elle tint en cette circonstance !

Il serait difficile, d'ailleurs, de comprendre et d'expliquer que Madame de Mornay eût fait preuve de moins de dévouement, elle dont toutes les pensées convergeoient vers les choses divines. Voyez les sentiments dont elle se trouve animée en 1583, peu d'années après son mariage :

« Nous savons, nous dit-elle dans son testament, que nostre vie est fragile, qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ni si incertain que l'heure ; nous savons aussi que nostre félicité est de servir à Dieu et d'édifier nos prochains ; que nous devons rechercher tous moyens d'instruire nostre postérité en la crainte et cognoissance de Dieu, tant par admonitions que bon exemple. C'est ce qui me faict désirer de mettre par escrit ma profession de foi. (2) »

Après avoir résumé en peu de mots ses croyances religieuses, elle continue :

« Je supplie Dieu me conduire en ceste vie présente en sa crainte et amour ; puis me faire ce bien que, comme il m'a donné ung mari doué de beaucoup de dons et de ses grâces, et duquel je reçois honneur, bon traitement et amitiés, je lui rende aussi, tous les jours de ma vie, le devoir, obéissance et service que je lui doibs, et conforme à l'amitié que je lui porte. Je recognois que, depuis que Dieu m'a donnée à lui, ayant esté malade, j'ai esté souvent elagrine et ennuyeuse... je proteste devant Dieu que je prens en tesmoing que, après ma naissance, m'ayant faict chrestienne et m'ayant donné la cognoissance de son saint nom, je ne pense avoir receu autant d'honneur, honneur et contentement, que de lui avoir esté donnée de Dieu à

(1) *Mém.*, I, 371.

(2) *Confession de foi et testament de Madame Duplessis-Mornay*, du 11 juin 1583. *Mém.*, II, 257.

femme, et m'estimerai heureuse que, quand il plaira à Dieu que soyons séparés d'ensemble, que ce soit par ma mort, car autrement ma vie me seroit une langueur... » Après avoir adressé ces paroles à son mari, c'est à ses enfants qu'elle parle pour leur recommander « de leur entre aimer tous » et d'être « secourables les uns aux autres. » Vient ensuite le tour de ses domestiques dont elle prie son mari d'avoir soin, et enfin elle supplie très humblement M. Duplessis d'ordonner que, lorsqu'il mourra lui-même, son corps soit mis où il lui aura plu faire mettre celui de sa femme « afin, dit-elle, que comme nous avons vescu ensemble avec une mesme volonté, nos corps soient dissous en poudre, et finalement ressuscitions ensemble pour jouir, avec toute immortalité, de la félicité éternelle. »

Il me seroit facile, Messieurs, de vous citer encore maint fait propre à démontrer que Charlotte Arbaleste avait (je cite les paroles mêmes d'un historien du XVI^e siècle) « un esprit net, un jugement solide plus que le sexe ne porte, un courage qui ne s'esbranloit de rien, une sévérité contre le vice, telle que les plus grands la redoutoyent, une extrême charité envers les pauvres. (1) » Mais j'aime mieux mettre en relief, en terminant, l'un des traits les plus caractéristiques de sa physionomie : après vous avoir fait voir en Madame Duplessis l'épouse modèle, l'épouse chrétienne, qu'il me soit permis de vous dépeindre encore en elle la mère, la mère tendre et dévouée (2).

(1) *Hist.*, p. 31, et p. 323. — V., par exemple (*Mém.*, V, 439), une lettre de M. Rotan à Madame Duplessis, par laquelle il la remercie de 50 écus qu'elle lui a envoyés pour un malade. — V. encore une lettre qui lui est adressée par Madame de Rohan, en date du 30 juillet 1594; on comprendra aisément, en la lisant, que Madame de Mornay prit une part des plus actives à la gestion des affaires des protestants.

(2) M. Guizot a consacré à Madame de Mornay quelques pages auxquelles nous empruntons les lignes suivantes :

« Moins insinüe, moins brillante, moins riche de savoir et d'esprit que mistress Hutchinson, Madame de Mornay avait le sens plus droit et le cœur plus simple : pas la moindre teinte romanesque dans ses sentiments et dans ses desirs; pas la moindre complaisance vaniteuse quand elle parle soit d'elle-même, soit de ce qui la touche; loin de rien amplifier, de rien étaler, elle montre toujours moins qu'elle ne pourrait, elle dit moins qu'elle ne sent; les événements les plus considérables, quand elle les raconte, les sentiments les plus puissants, quand elle les exprime, se présentent sous une forme contenue, exempts de tout agrandissement, de tout ornement factice ou prémédité. C'est la vérité pure, réduite à son expression la plus simple, et racontée en passant, dans la mesure de la stricte nécessité, pour l'information ou l'édification du fils à qui elle adresse son récit, sans mélange d'aucun autre dessein, sans aucun mouvement, ni retour personnel... C'était une femme aussi passionnée que grave, qui suivit son mari dans tous ses périls, prit part à tous ses travaux, vécut pour lui seul, recut de lui seul toutes ses joies, et mourut de douleur de la mort de leur fils. » (*Études biographiques sur la révolution d'Angleterre*. Paris, 1851. — *Mistriss Hutchinson*. 1620-1669, p. 231-234.)

Elle avait donné à M. Duplessis trois filles et un fils. Ce dernier qui avait pris du service chez Maurice, prince d'Orange, périt en 1605 au siège de la ville de Gueldres, à l'âge de 26 ans (1). C'était un jeune homme « doué, au dire de ses contemporains, de rares dons du corps et de l'esprit, de la connaissance de toutes les langues et disciplines nécessaires, qui avoit vu la plus grande partie de l'Europe, et partout laissé bonne odeur de soi. » Tellement que l'un de ses biographes dit à son sujet : « S'il est permis de dire quelque chose des conseils de Dieu, il sembla le retirer après l'avoir seulement montré au monde, parce qu'en ce siècle sa vertu luy eust esté onéreuse (2)... »

On devine quel coup terrible ce fut pour Madame de Mornay que la nouvelle de la mort de ce fils qu'elle aimait avec une tendresse extrême. C'est pour son instruction qu'elle avait entrepris d'écrire ses mémoires (3) ; avec quelle inexprimable tristesse ne dut-elle point tracer ces lignes par lesquelles elle termine son ouvrage, après avoir raconté la mort de celui auquel elle tenait plus qu'à sa propre vie :

« Et icy est-il raisonnable que ce mien livre finisse par luy, qui ne feut entrepris que pour luy, pour lui descrire nostre pèrègrination en ceste vie, et puisqu'il a pleu à Dieu, il a eu plus tost et plus doucement fini la sienne; aussy bien, si je ne craignois l'affliction de M. Duplessis, qui, à mesure que la mienne croist, me faict sentir son affection, il m'enuyeroit extrêmement à le survivre (4). » Dans ces lignes, quelle profonde douleur, mais, en même temps, quelle résignation chrétienne (5)!

Quelle grande que fût cette dernière, la douleur l'emporta.

C'est bien ce qu'avait prévu Mornay, lui qui s'était écrié, en apprenant la fatale nouvelle de la mort de M. de Bauves : « Je n'ai plus de fils, je n'ai donc plus de femme (6)! » Aussi ce fut en vain que, pour

(1) *Hist.*, p. 315 ; *Mém.*, p. 487.

(2) *Hist.*, p. 315.

(3) *Mém.*, I, p. 1 à 4.

(4) *Mém.*, I, p. 492.

(5) On trouvera, sur la fin de M. de Bauves et sur son inhumation à Saumur, de touchants détails dans le premier volume des *Mémoires* de Mornay, p. 484-492, et dans l'*Histoire de Mornay*, p. 314-318. On ne lira pas non plus sans intérêt les lettres de condoléance adressées à Mornay par le roi (*Mém.*, X, 138), par Maurice de Nassau (X, 133), ainsi que d'autres que lui écrivirent, après la mort de sa femme, le duc et la duchesse de Deux-Ponts, Madame Anne de Rohan, Casaubon, etc. (*Mém.*, X, pp. 173 à 179.)

(6) *Hist.*, p. 316. Il est bon de rapprocher de cette parole de Mornay cette autre par laquelle le même historien commence le récit de la mort de Madame de Mornay, après avoir achevé celui de la mort de son fils : « Ici ne pouvons-nous

consoler sa pieuse épouse, il lui adressa des pages où abondent à la fois les plus naïves comparaisons et la plus profonde humilité chrétienne (1) : la douleur de Madame de Mornay était de celles dont on ne guérit pas. Son corps avait résisté, pendant de longues années, aux coups les plus rudes de la maladie (2) ; il n'eut point la force de supporter les atteintes d'un pareil mal, et à partir de la mort de M. de Bauves, les quelques mois que dura la vie de Madame de Mornay ne furent en quelque sorte qu'une longue agonie. Elle mourut le 15 mai 1606. Rien de plus émouvant que le récit que nous fait de ses derniers moments un témoin oculaire (3).

En voici quelques lignes :

« La constance et résolution qu'elle tasehoit d'apporter contre ceste affliction lui tournoit en crève-cœur... ce que ressentant bien en elle-même, elle n'avoit plus aultre estude ni presque aultre discours avec ses familiers, que de se préparer à bien mourir.

« Le 7^e donq du mois de may 1606, jour de dimanche, aiant esté au presche, elle commença incontinent après disner à se sentir mal; ce que toutesfois elle voulut forceer, à cause d'une sienne femme de chambre qu'elle marioit ce jour-là; mesmes après le disner voulut aller au catéchisme; le mal néautmoins la pressant elle s'arresta... et peu après se mit au liet. »

... Le dimanche au soir 14 de may, M. Duplessis s'était jeté sur un lit en sa chambre, pour prendre un peu de repos; car jour et nuit il ne l'abandonnait guère, lorsqu'on vint lui dire « qu'elle s'abaissoit. » Aussitôt il s'approche d'elle, décidé à ne point lui cacher la gravité de

« sans sacrilège séparer ce que Dieu avoit si estroitement et saintement conjoinct. » Page 318.

(1) *Les larmes de Phil. de Mornay*, sieur Du Plessis. Traduit du latin de l'Auteur. Saumur, 1606. 31 pages in-18, dédiées à « Dame Charlotte Arbaleste, sa femme. »

(2) V. les lettres de Mornay à sa femme, éparses dans les volumes VI à VIII des *Mémoires*. Quelque nombreuses qu'elles soient, il n'en est que très peu dans lesquelles Duplessis ne se sente obligé de recommander tout spécialement à sa chère Charlotte le soin de sa santé. V., par exemple, dans le vol. VI, les pages 178, 361, 379, 513, 514; vol. VII, les pages 1, 13, 14, 15, 24, 25, 80, 89, 221, 223, 232, 236, 246, 249, 335, 381; vol. VIII, 19, 27, 87, 180, etc., etc.

(3) *Discours de la mort de Dame Charlotte Arbaleste*, femme de Messire Philippe de Mornay, Seigneur Du Plessis Marly. Saumur, 1606. In-4°. Nous avons eu entre les mains le magnifique exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque Mazarine (n° 12686 A). Le même volume renferme, également imprimés sur papier vélin, « l'Advertissement aux Juifs sur la venue du Messie, » 1607, in-4°, et l'écrit intitulé : « *Phil. Mornay Lachrimæ. Charlotte Ballistæ uxori.* » 1606. In-4°. Le *Discours de la mort de Dame Charlotte Arbaleste* a été réimprimé par l'éditeur des *Mémoires* de Mornay (I, p. 493 sqq.) Il est probable qu'il est dû à la plume de M. de Liques.

son état; car souvent elle lui avait dit « qu'elle vouloit sçavoir sa fin, pour rendre, par la grâce de Dieu, confession de sa foi, jusqu'à son dernier soupir, » et « commença à l'embrasser. » Comprenant aussitôt que sa mort était imminente, elle dit à M. Duplessis « qu'après la connaissance de son salut en Jésus-Christ, elle n'avoit de rien tant remercié Dieu que de l'avoir donnée à lui;... que par la tristesse qu'il recevoit de sa mort, il ne se rendist point moins utile à son Eglise; qu'elle supplioit son Dieu de toute son affection de le vouloir de plus en plus bénir. Pour elle, qu'elle s'en alloit à lui; résolue que rien ne la pouvoit séparer de la dilection que Dieu lui avoit portée en son Fils bien-aimé; que son Rédempteur vivoit; qu'elle avoit part par sa grâce à sa victoire;... cela avec une voix forte, des paroles si solides, des textes de l'Escrature qu'elle estendoit si à propos, que jamais on ne lui avoit veu ni l'esprit plus entier, ni la mémoire plus ferme... M. Duplessis lui respondoit, en passages conformes; seulement pour venir aux atteintes des siens, car la douleur l'engloutissoit...

« En ces angoisses elle avertit qu'on advisast comment on feroit sçavoir la nouvelle de sa mort à ses filles... requit aussi son mari de ce qu'elle désiroit pour ceux et celles qui l'avoient servie...

« Son heure s'avançant, elle sentit son ouye s'affoiblir, et demanda qu'on parlast plus haut. Requit aussi le pasteur, M. Bouchereau, de lui ramentevoir, approchant de sa fin, ces dernières paroles de nostre Seigneur en la croix : *Père, je remets mon esprit entre tes mains*, pour mourir là-dessus. Mais il n'en fut besoin, car elle s'en souvint d'elle-même et les prononça fermement... tendant à sa délivrance tousjours avec saintes paroles, tant qu'elle peut parler, elle finit en sanglotant : *O Jésus*, jusqu'au dernier soupir. Et ainsi rendit son âme à Dieu...

« En toute ceste agonie M. du Plessis ne l'abandonna poinct, et quand, ou pour prier Dieu pour elle, ou crevé de douleur il s'en retiroit en quelque coin de la chambre, elle le demandoit, et aussitost lui tendoit la main, tesmoignant, par quelque mot, que la douleur qu'il sentoit pour elle, lui estoit plus sensible que la sienne propre.

« Et fut son corps le mardi en suivant 16 may déposé près de celui de son fils au lieu à ce destiné, qu'elle avoit fait achepter et bastir avec grand soin; porté partie par les plus honestes gens de la famille et garnison, partie par les anciens de l'Eglise réformée de Saumur, qui se vinrent volontairement offrir à cest office; la pleurant tous

comme mère, et secondés en ce regret sans distinction de religion, de tous ceux de la ville.

« Ce qui nous en reste, c'est qu'après nous avoir esté longtems un exemple de vivre en la crainte de Dieu, il nous l'a proposée en exemple de bien mourir en la foi de Jésus-Christ son Fils dont, par son Saint-Esprit, il nous face la grâce. Amen. »

Telle fut la fin de cette femme remarquable. Que l'on considère en elle l'épouse, la mère, la chrétienne; que l'on étudie sa vie ou que l'on assiste à sa mort, tout en elle commande l'admiration et la sympathie, car tout en elle nous rappelle ces âmes d'élite qui ont placé bien haut le but de leur vie et qui, néanmoins, ont été bien près d'y atteindre (1).

AD. SCHLEFFER.

(1) Du Plessis-Mornay survécut dix-sept ans à sa femme : nous n'avons pas besoin de dire que ce furent dix-sept années de pieux regrets, pendant lesquelles la noble compagne de sa vie passée demeura sans cesse présente à son souvenir et lui fut encore, comme de son vivant, « en aide et consolation. » On en trouve une preuve touchante dans cette vénérable Bible dont le *Bulletin* a donné la description (t. I, p. 202), et qui était, à cette séance même, déposée sur le bureau de l'assemblée. En effet, elle est de l'édition de La Rochelle, 1606; elle est donc devenue la propriété de Mornay après la mort de sa femme, et n'a pu être reliée que postérieurement. Peut-être même ne l'a-t-elle été qu'en 1620, à l'époque où Mornay en fit don à Madame De La Tabarière, sa fille. Et cependant, sur l'un des *plats* de ce volume se trouve le nom de *Charlotte Arbaleste*, avec ses armes et cette devise en laquelle elle se personnifia si bien :

L'ESPRIT ET LA FORCE VIENT DE DIEU.

(Réf.)

LE GRAND BEAUSOBRE

ET SES AMIS

OU

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A BERLIN

ENTRE 1685 ET 1740.

Messieurs,

Une partie essentielle de notre tâche consiste à faire mieux connaître les protestants français, morts sur la terre étrangère par fidélité à leur foi. L'histoire à la main, nous devons montrer quelle place ils tenaient dans leur siècle, et à quelle estime ils ont droit de prétendre auprès de l'impartiale postérité. Nous devons, non-seulement les faire revivre par d'exactes peintures, mais les faire rentrer dans leur patrie, en inspirant pour eux des regrets de plus en plus sympathiques. Rappeler les services que ces pieux réfugiés rendirent aux peuples qui les avaient accueillis, ce n'est pas uniquement prouver que Louis XIV, en signant la révocation de l'Edit de Nantes, signait un des grands malheurs de notre nation, et une des grandes iniquités des temps modernes; mais c'est obtenir pour les victimes une juste, quoique tardive, réparation.

Parmi ceux que nous voudrions ainsi faire revenir de l'exil, il est peu de noms plus connus que le nom de Beausobre, de bonne heure décoré de l'épithète de *grand*. Aussi, notre dessein, Messieurs, n'est-il pas de retraire toutes les formes sous lesquelles cet homme éminent s'offre à l'historien, ni même d'énumérer tous les éléments de sa vaste activité, tous les vestiges de son influence salutaire. Nous croyons servir plus utilement sa mémoire et notre cause, en vous présentant Beausobre sous un aspect plus général, mais non moins réel, comme le centre de la Société qu'il dirigea durant plus de quarante années, dont il fut le chef religieux, l'organe public et politique, le représentant littéraire, la renommée la plus pure, la plus durable; comme l'âme enfin de la colonie de Berlin.

A la vérité, Isaac de Beausobre ne fut pas au nombre des premiers fondateurs de cette colonie; il ne vint en Prusse qu'en 1693. Or, vous

le savez, longtemps même avant la Révocation, l'Electeur de Brandebourg avait attiré grand nombre de Français, pour effacer les traces désastreuses de la guerre de Trente ans, pour changer les sables de la Marche en prairies, en jardins, pour y bâtir des maisons commodes, des palais élégants; pour fixer les sciences, les lettres, les arts sous l'austère climat d'un pays dont il avait perfectionné l'industrie, le commerce, tout le travail administratif. Dès 1684, l'Europe avait lu avec étonnement le *Panégyrique* de ce prince, composé dans Berlin même par le pasteur Abbadie, par le *divin* Abbadie, comme on s'exprimait jusque dans le cercle de madame de Sévigné. Vingt-jours après l'Edit de révocation, l'habile et généreux Frédéric-Guillaume avait rendu l'Edit de Potsdam, qui ouvrait aux fugitifs les portes, les bras de la Prusse. Grâce à cet appel empressé, la population de la seule ville de Berlin s'était accrue de plus de mille familles. Un mouvement d'idées jusqu'alors inconnues, une culture plus délicate, le talent de juger les choses de goût et d'art, l'esprit de conversation, toutes ces fleurs de sociabilité que le siècle avait produites abondamment en France, se trouvèrent transportées sur les rives de la Sprée, et y répandirent quelque chose de plus agile, de plus fin, de plus net, quelque chose de la vivacité et de la précision françaises. De là l'étroite union qui s'établit dès l'origine entre la colonie calviniste et la Cour électorale; union qui se marqua de deux manières: non-seulement la Cour prit un grand essor de politesse, mais elle assista régulièrement aux offices de la paroisse française. Préférence insigne, qui devait exciter la jalousie des églises allemandes, et à laquelle l'Electeur avait mis le comble en faisant élever son fils par des réfugiés! Mais préférence méritée, puisqu'elle s'accordait à des ecclésiastiques, tels que David Ancillon, Abbadie et Jaquelot, à des laïques, comme le maréchal de Schomberg, le marquis de Jaucourt-Villarnoul, le comte de Beauveau-d'Espense.

La scène où Beausobre parut, en 1693, était donc convenablement préparée, honorablement occupée. En lui néanmoins virent se concentrer aussitôt et s'agrandir les efforts les plus divers. Ce fut lui qui, sous les règnes si différents des deux premiers rois de Prusse, sut également concilier à la colonie leur protection nécessaire; qui sut gouverner presque seul, avec un succès croissant, les affaires et les opinions de ses coreligionnaires; qui sut allier les nombreux troupeaux venus de France avec toute la population indigène, depuis les

pauvres gens qu'édifiait sa charité, jusqu'à l'aristocratie la plus ombrageuse qu'émerveillait son éloquence, ou que charmait l'agrément de ses entretiens. Il n'avait que trente-quatre ans, lorsqu'il vit le Brandebourg pour la première fois.

Comment avait-il employé ces trente-quatre années, cette période d'apprentissage pour une vocation à laquelle sa famille n'avait point songé, en l'élevant ?

Sa famille, en effet, comptait parmi les plus anciennes maisons du Poitou. Elle avait produit de vaillants capitaines, avant de produire d'habiles écrivains. Les annales du XVI^e siècle citent avec éloge Léonard de Beausobre, que les horreurs de la Saint-Barthélemy firent partir pour Genève, où Arnaud, son fils, eut l'honneur d'entrer au Conseil. Lorsque Henri IV eut rétabli l'ordre dans son royaume reconquis, le fils d'Arnaud revint habiter le Poitou. Ce fut le petit-fils de ce fils-là qui donna le jour à Isaac de Beausobre, né à Niort, le 8 de mars 1659.

Les études classiques du jeune Isaac furent faites, d'abord au collège de Niort, puis auprès d'un parent, M. de Vilette, l'oncle de Madame de Maintenon. C'est cette alliance même qui décida les Beausobre à faire embrasser à l'intelligent écolier la carrière de la jurisprudence. Les premières charges de la magistrature, espéraient-ils, seraient aisément ouvertes au parent, au protégé de la puissante favorite. Mais Dieu avait d'autres vues sur Isaac. Dieu lui avait inspiré un goût si prononcé pour les saintes lectures et pour les études religieuses, que père et mère furent forcés de céder. Après avoir lutté longtemps, ils lui permirent d'aller prendre ses degrés à l'académie de Saumur. Le savant Jacques Cappel en fit sans peine un de ses meilleurs disciples. Beausobre avait vingt-quatre ans, lorsqu'il fut appelé par le synode de Loudun à remplir les fonctions pastorales en Touraine, à Châtillon-sur-Indre. Trois mois plus tard, l'exercice du culte réformé se trouvait sévèrement interdit. Ayant néanmoins continué à tenir des assemblées de piété dans sa maison, le jeune pasteur est condamné à une peine infamante; et, pour s'y soustraire, il s'enfuit à Rotterdam. La noble petite-fille de Coligny, la princesse d'Orange, le recommande alors à sa digne fille, aussi connue par les grâces de son esprit que par sa beauté; Henriette-Catherine, qui avait épousé le duc d'Anhalt-Dessau, s'empresse de nommer Beausobre son chapelain. C'est donc dans la petite ville de Dessau qu'il fait ses premières armes comme prédica-

teur. Mais il n'y reste que sept ans. En 1693, le duc étant venu à mourir, la duchesse quitte Dessau pour Berlin. Beausobre lui-même est appelé dans cette capitale, par une autre souveraine, dont le nom se trouve lié de la manière la plus glorieuse à l'histoire littéraire d'Allemagne, par la première reine de Prusse, Sophie-Charlotte.

Quelle rencontre heureuse pour Beausobre, que cette femme éminente, celle que Leibniz nommait « une princesse des plus grandes et des plus accomplies, une incomparable reine ! » Ce fut dans la résidence qui rappelle encore son souvenir, à Charlottenbourg, qu'elle lui ouvrit d'abord la carrière qu'il devait parcourir en Prusse. C'est là qu'elle se plaisait à s'entretenir chaque jour avec lui, et avec des interlocuteurs dont le principal était Leibniz même. C'est aussi là que Beausobre dirigea des controverses mémorables. Un jour l'Irlandais Toland, l'un des chefs du naturalisme anglais, était venu tout exprès pour gagner à la secte naissante des *libres-penseurs* une personne si renommée par ses lumières. C'est Beausobre qui le réfuta victorieusement en présence de Sophie-Charlotte. Un autre jour, il défit un adversaire tout différent. Un Italien fort adroit, confesseur du roi de Pologne, le père Vota, avait reçu de son Ordre la mission de ramener la reine à l'Église catholique. Les débats, cette fois, furent plus longs, plus difficiles, mais ils tournèrent également à l'honneur de Beausobre. A travers pareils événements, l'amitié de sa gracieuse protectrice n'avait fait que croître et s'affermir. Vous vous représentez donc, Messieurs, toute la douleur que Beausobre dut éprouver, en apprenant que la reine venait de mourir inopinément, loin de lui, à Hanovre, dans la fleur de l'âge ! Longtemps, toujours, le 1^{er} février 1705 lui fut une date lugubre.

Par bonheur pour la colonie française, l'époux de Sophie-Charlotte, Frédéric I^{er}, à plusieurs égards inférieur, fut son égal en attachement pour les réfugiés, en admiration pour Beausobre. Aussi ceux-ci n'ont-ils pas cessé de l'appeler leur « tendre père. » Poussé par son amour de la magnificence, par son désir de rappeler le luxe et les décorations de Versailles, Frédéric I^{er} secondait spécialement la partie industrielle et commerciale de l'émigration. Il se montrait cependant aussi très attentif aux besoins des carrières libérales et des institutions religieuses. Il maintint sans retard la position, le crédit que Beausobre avait eu auprès de Sophie-Charlotte. Il l'appela bientôt au Consistoire supérieur, il le fit entrer au conseil du bel hospice dit la *Maison fran-*

gaïse, il le chargea de l'inspection du principal établissement d'instruction secondaire, le *Collège français*. Combien ces choix étaient sensés, il serait facile, mais trop long de le montrer, en vous exposant le tableau des améliorations pratiques, accomplies par Beausobre dans ces diverses institutions. Au *Collège français* surtout, dans cette école qui fut au XVIII^e siècle une pépinière des plus riches pour tous les emplois civils, Beausobre dirigeait en ami, inspirait en modèle, toute une phalange de maîtres éprouvés, dont plusieurs ont gardé une réputation légitime dans les fastes de la religion ou de la science : Audruy, Barbeyrac, Chauvin, Lacroze, Maucelerc, Naudé, Pelloutier, Pennavaire, Sperlette, Des Vignoles.

Frédéric I^{er} suivit dans la tombe Sophie-Charlotte, huit ans après, en 1713. Ce second coup parut encore plus rude, et la colonie poussa de vifs et longs gémisséments. « Notre perte est irréparable, s'écria l'un de ses historiens (1). Ce prince nous avait fait trouver en ses États une nouvelle patrie capable de nous consoler de notre exil. » Ce qui aggravait le sentiment de leur perte, c'est que le successeur de Frédéric ne ressemblait point à ses parents. C'est ce Guillaume I^{er}, qui a tant fait pour la prospérité matérielle de la Prusse, mais que son grossier dédain pour la culture sociale, autant que sa bizarre passion pour les soldats à taille gigantesque, a fait surnommer le *sergent* du Brandebourg, le *nouveau Vandale* de la Baltique. Son aversion pour la langue et la littérature françaises n'était que trop connue : les réfugiés devaient en craindre le contre-coup pour leur existence religieuse. Au dehors on cherchait même à profiter de leurs appréhensions. Plusieurs églises françaises, indépendantes du nouveau monarque, essayèrent de tirer parti du découragement qu'éprouvait un instant l'intrépide Beausobre lui-même. Utrecht, Hambourg, Londres lui adressèrent des appels pressants ou flatteurs. Mais la colonie tout entière le supplia de ne la point quitter. Une requête habile, signée par les noms les plus considérables, fut présentée à Guillaume I^{er}, le priant d'intervenir et de refuser son suprême consentement au départ du premier orateur de Berlin. Faire retentir aux oreilles de ce prince les mots d'*autorité souveraine*, de *pouvoir absolu*, était doublement adroit : c'était obtenir des gages pour l'avenir, en même temps que réussir dans le présent. Guillaume, à son avènement, avait promis d'établir un

(1) Larrey.

gouvernement robuste, et se comparait volontiers à un *rocher de bronze*. Il ordonna donc à Beausobre de rester.

En restant, Beausobre était plus que personne destiné à prendre de l'ascendant sur cette volonté fantasque et violente. Il appartenait à une classe d'hommes devant laquelle seule Guillaume I^{er} consentait à s'incliner, à celle des pasteurs sincèrement orthodoxes. De plus, comme savant, il avait un mérite que comprenait ce monarque, doué de bon sens : il était de ceux en qui, disait Guillaume I^{er}, la mémoire n'avait point étouffé le jugement, mais pouvait encore servir à quelque chose d'utile. Aussi daignait-il l'écouter, le consulter même sur les intérêts des églises françaises, et accomplir certains projets de piété et de charité, conçus ou soumis par Beausobre. Dans une seule circonstance, qui fit grand bruit en Europe, il lui résista, et encore ne fut-ce qu'après lui avoir cédé quelque temps. Nous voulons parler de l'accusation d'athéisme portée contre le principal disciple de Leibniz. L'honnête et pieux Wolf s'étant avisé de louer la morale des Chinois et de Confucius, fut à tort soupçonné de la préférer à la morale de l'Évangile. Beausobre avait dit : « M. Wolf est peut-être plus orthodoxe que moi ! » et Guillaume ne répondit pas d'abord à la demande de destitution faite par les ennemis de Wolf. Il ne fallut, pour qu'il s'y prêtât, rien moins qu'une insinuation perfide et absurde. « La doctrine du philosophe de Halle, répétait-on à la table même du roi, incline au fatalisme. Or, le fatalisme fournit aux déserteurs un prétexte excellent. Le soldat déserte, parce qu'il se sent irrésistiblement forcé de lâcher pied, de gagner pays. Que deviendrait l'armée, en haut et en bas, si pareille doctrine y pénétrait ? » Et là-dessus, il est enjoint à Wolf de quitter, sous peine de la corde, en deux fois vingt-quatre heures, la ville de Halle et les États de S. M. Mais si Beausobre et ses amis furent incapables de prévenir cette expulsion risiblement brutale, ils parvinrent du moins à la faire regretter à Guillaume. Quelques années après, il invita, à deux reprises, le célèbre banni à revenir avec honneur dans sa patrie.

Cependant, c'est en particulier sur la belle et nombreuse famille de Guillaume I^{er}, que Beausobre put agir d'une manière efficace. La reine Sophie-Dorothée, princesse de Hanovre, était loin d'approcher de Sophie-Charlotte, hormis par la bonté de cœur et par la déférence pour la vertu et le talent. Mais Dieu l'avait entourée de dix enfants, presque tous remarquables par quelque don naturel, et plusieurs ap-

pelés à paraître avec gloire sur le théâtre de l'histoire universelle. A côté du grand Frédéric, le prince Henri, que la guerre de Sept ans proclamera le Condé de Prusse ; à côté d'Ulrique, future reine de Suède, la gracieuse margrave de Bareith. L'éducation forte et variée que réclamaient ces jeunes et vives intelligences, amenait quantité de personnes distinguées, de mérites divers, de savoir ou d'esprit. Une prédilection instinctive pour la littérature française, prédilection qui enflammait souvent la dangereuse colère du roi, s'unissait à la communauté des principes religieux, pour lier étroitement la colonie calviniste et le cercle intime de la reine. Les cinq portraits le plus en honneur dans le cabinet de Sophie-Dorothee, représentaient cinq membres de la colonie : Beausobre et Lenfant, Larrey, Lacroze et Des Vignoles. Celui de Beausobre méritait d'y tenir le premier rang, parce que lui-même occupait la première place dans l'estime de la mère, dans l'enthousiasme des enfants.

L'empire, à moitié religieux, à moitié littéraire, qu'il y exerçait, Beausobre le partageait, et non sans joie, avec une vieille amie dont le souvenir ne saurait être séparé du sien. Madame de Rocoulles était en première ligne parmi les bienfaitrices de la colonie brandebourgeoise, comme elle eût été partout l'ornement de son sexe.

Marthe Du Val, personne supérieure, d'une figure et d'une intelligence également rares, descendait d'une noble race de Normandie. Elle avait épousé en premières noces un membre d'une ancienne famille bretonne, de celle des Montbail-Montmartin. Elle était veuve, au moment où l'Edit de Nantes fut révoqué. Elle quitta la France avec trois enfants et avec de faibles ressources, au milieu de grands périls. Elle atteignit heureusement Berlin, mais s'y trouva d'abord dans une gêne voisine de la misère. Plus d'une fois, n'ayant point de pain à donner à ses enfants que la faim faisait crier et pleurer, elle recourut à l'innocent artifice de chanter avec eux quelque psaume assez long pour les endormir profondément. Sophie-Charlotte ayant connu cette situation jusque-là soigneusement dissimulée, s'empressa d'obtenir une pension de l'Etat. Peu de temps après, le comte de Rocoulles, de l'illustre maison de Narbonne-Pélet, offrit sa main à Madame de Montbail. M. de Rocoulles, émigré en 1685, et devenu colonel à Berlin, pouvait rivaliser en courage et en capacité militaire avec ce Raymond de Narbonne, son cousin, qui avait fait un jour à Louis XIV une réponse si fière. « Comment peut-on s'appeler Pélet ? » — « Sire,

réplique le vicomte, tout comme on peut s'appeler Capet. » — Mais, dès 1698, Madame de Rocoulles se trouva veuve pour la seconde fois. Heureusement, même avant cette époque, Sophie-Charlotte l'avait entièrement rapprochée d'elle. Cette reine l'avait appréciée de si bonne heure, que c'était principalement en sa faveur qu'on avait permis aux dames du Refuge de paraître en robe noire aux réceptions et aux fêtes de la Cour : elles devaient, par cette exception trop assortie à l'état de leur fortune, rappeler les malheurs que leur infligeait l'intolérance et que leur faisait surmonter le courage de la piété. Sophie-Charlotte chargea Madame de Rocoulles de l'éducation de son fils, Guillaume I^{er}. Tout l'avait désignée à ce choix honorable : une brillante réunion de qualités innées et acquises, l'esprit le plus facile, le plus agréable, des connaissances étendues et solides, une égalité d'âme, une sérénité enjouée, ingénieuse, une vertu aussi aimable qu'invincible, une foi ferme, vive, agissante, autant qu'humble et discrète. Mais ce qui l'avait recommandée spécialement, c'était la manière dont elle élevait ses propres enfants : un jeune homme brillant, futur colonel, ravi à la tendresse maternelle à l'âge de trente ans ; puis, deux filles diversement intéressantes, destinées à devenir dames d'honneur en Prusse et en Saxe. Une persévérance héroïque, une angélique patience étaient indispensables pour discipliner l'enfance rude et emportée de Guillaume I^{er}. Madame de Rocoulles les déploya jusqu'au bout, sans succès visible d'abord. Mais, plus tard, devenu roi, ce prince lui rendit pleine justice. Malgré son antipathie pour tout ce qui tenait à la France, il nomma son ancienne institutrice grande-gouvernante des Enfants de Prusse, et lui donna pour coopératrice une personne plus jeune, mais des plus remarquables, Judith de Jaucourt, la spirituelle et intime amie de la princesse Amélie, de la sœur préférée du grand Frédéric. Madame de Rocoulles fut ainsi, pour le double bonheur de la maison régnante et de la nation entière, le guide intellectuel de deux générations de souverains. Les années n'affaiblirent point la vigueur de sa raison et accrurent sensiblement celle de sa piété. Jusque dans l'extrême vieillesse elle resta ce qu'elle avait été pendant cinquante ans. Aussi ses élèves la chérissaient-ils à l'égal de leur mère, et venaient la combler, dans sa retraite, de marques quotidiennes d'attachement et de reconnaissance. Le grand Frédéric, entre tous, lui prodiguait les tendres attentions d'un fils. Tous les mercredis il se rendait chez sa « *bonne Rocoulles*, »

sûr d'y trouver tout ce que Berlin possédait de plus exquis en gens d'esprit.

L'homme que ce prince aimait particulièrement à y rencontrer, Beausobre, mourut deux ans avant sa vénérable amie, le 5 juin 1738. On devine sans effort le deuil de la colonie, les regrets de tout Berlin. Quoique octogénaire, il disparut rapidement, dans toute la puissance d'une féconde maturité. Frédérie II, encore prince royal, annonçant cette perte à Voltaire, justifiait ainsi la douleur générale : « M. de « Beausobre était un homme d'honneur et de probité ; grand génie, « d'un esprit fin et délicat ; grand orateur ; savant dans l'histoire de « l'Eglise et de la littérature ; la meilleure plume de Berlin ; plein de « feu et de vivacité, et que quatre-vingts années de vie n'avaient pu « glacer. » Monté sur le trône, le fidèle ami de Jordan, c'est-à-dire de l'un des meilleurs disciples de Beausobre, ne se contenta point de regrets stériles. Il adopta le dernier fils de Beausobre, Louis, âgé de sept ans à la mort du père ; il le fit élever à grands frais en différentes Universités, voyager pour son instruction en France, et recevoir enfin à l'Académie des sciences. Il est vrai, pour le distinguer de son père, il l'appela toujours le *petit Beausobre*, tout en lui reconnaissant du savoir, du sens, et une certaine ardeur de travail qu'attestent des écrits nombreux et variés.

Si nous voulions, Messieurs, caractériser ici les ouvrages du grand Beausobre, nous entreprendrions une tâche, et au-dessus de nos forces, et au delà des limites où nous renferme cette solennité. Rappelons seulement que la littérature sérieuse compte peu de genres où Beausobre ne se soit essayé avec distinction. Tour à tour historien et penseur, érudit ou orateur, apologiste du christianisme, ou défenseur de la liberté de conscience, toujours il fit preuve du talent le plus flexible. L'œuvre qui a placé son nom parmi les noms immortels, c'est son *Histoire critique du Manichéisme*, c'est-à-dire de cette fameuse secte de l'antiquité chrétienne, que les touchantes *Confessions* de saint Augustin ont fait et feront connaître à tout chrétien quelque peu instruit. Un célèbre détracteur de l'Évangile, Gibbon, ne pouvait s'empêcher de regarder l'*Histoire* du pieux Beausobre comme un trésor de philosophie ancienne et de théologie chrétienne. Le plus récent historien de la Prusse, M. Ranke, la considère comme l'un des livres les plus riches, les plus sensés, les plus attachants qui jamais aient été consacrés à une hérésie quelconque. » On ne sait, en

effet, ce que l'on y doit admirer davantage, de la science de l'érudit ou de l'art de l'écrivain. La sagacité et la pénétration l'y disputent à l'immensité, à la profondeur des recherches. Une lumière égale, sagement distribuée, quoique brillante, enveloppe et pénètre des matériaux sans nombre, les ordonne, les organise, les transforme en un ensemble régulier et vivant. Les choses y parlent autant que les hommes, les opinions y marchent et agissent comme les passions. Le narrateur y est peintre et critique alternativement, mais en racontant il n'oublie pas le premier devoir de l'historien, la véacité parfaite; et en discutant il se souvient du but réel de l'histoire, qui est d'instruire pour la vie, *magistra vite*. Parfois, il est vrai, Beausobre trahit quelque prédilection pour le faible, pour l'opprimé; il semble vouloir, non-seulement les défendre contre la calomnie dans le passé, mais leur faire remporter auprès de la postérité une victoire définitive sur les oppresseurs. C'est la sympathie du proscrit de France pour les vains d'autres siècles, pour les exilés d'autres climats. Si elle pouvait, Messieurs, vous faire suspecter son impartialité, ce ne serait que pour vous faire mieux apprécier la noblesse de son cœur.

Cette noblesse, d'ailleurs, distingue aussi les travaux considérables, mais inachevés, partie publiés, partie restés en manuscrit, qui ont pour sujet la Réformation, ou les réformateurs avant la Réformation. Inachevés, ils ne peuvent pas nous montrer un auteur aussi capable de tout comprendre que de tout reproduire, ou de tout juger; mais en mille passages ils attestent une plume merveilleusement exercée, qui réunit puissance d'observation, sûreté d'examen, éclat d'imagination, souplesse d'expression. L'intelligence et la verve que Beausobre développait dans les grands tableaux, il les portait de même dans les esquisses biographiques, dans l'abrégé de telle existence héroïque ou sainte. Rien alors n'échappe à son coup d'œil, nul détail n'est méprisé, tout est recueilli et employé; mais aussi tout est éclairci et dominé. Ni la profusion des faits, ni la circonspection des procédés n'entravent la liberté de sa tête, ne refroidissent la chaleur de son âme. Telle est l'impression faite par ces pages sur la *Vie et les Epîtres de saint Paul*, que Beausobre fit paraître avec une œuvre de grand prix, avec une nouvelle *Traduction du Nouveau Testament*. Tel est l'effet que produisent encore deux volumes de *Remarques historiques sur le Nouveau Testament*, deux rares volumes qui

abondent en intérêt, en nouveauté, aussi bien qu'en justesse et en solidité.

« Quelle différence des historiens de l'Évangile aux historiens profanes! dit Beausobre dans son onzième *Sermon sur Lazare*. Ceux-ci aiment le merveilleux et le cherchent: l'ont-ils trouvé, on voit leurs efforts pour égaler par le tour et par l'expression, la grandeur de leur sujet; il ne leur échappe aucune des circonstances qui peuvent donner du lustre à leurs récits, et souvent même ils en ajoutent; toute leur imagination est occupée; elle travaille à orner l'événement, et l'on sent bien qu'ils cherchent à partager l'admiration qu'ils semblent ne vouloir attirer qu'à leur héros. Est-ce ainsi qu'écrivent les historiens sacrés? Le simple et le naïf font leur caractère, tout éloigne d'eux le moindre soupçon d'affectation, de supposition, de mensonge. Concluons donc que la foi du chrétien n'est point crédulité, simplicité, mais science; les objets de la foi sont absents, mais l'histoire les représente, et leurs historiens sont les plus dignes de foi qu'il y eut jamais. »

Le plus grand éloge, Messieurs, que nous puissions donner à celui qui a écrit ces lignes, c'est d'ajouter qu'il cherchait, dans ses travaux historiques, à suivre l'exemple des auteurs sacrés.

Il s'efforçait de les imiter aussi dans ses sermons, c'est-à-dire par le côté qui excitait le plus l'admiration contemporaine. Un de ses nombreux élèves, lui-même prédicateur disert, Samuel Formey, n'était qu'un faible écho de l'enthousiasme général, en s'énonçant ainsi: « Un grand feu d'imagination, une abondance d'expressions, jointe à beaucoup de justesse; une manière neuve et originale de traiter les sujets les plus communs; des ouvertures surprenantes, et cependant naturelles, pour l'explication de l'Écriture sainte et des vérités de la religion; du brillant, du sublime, du pathétique, en un mot, toutes les qualités de l'orateur étaient réunies dans sa personne. »

Aujourd'hui, Messieurs, à la distance de plus d'un siècle, en lisant les quatre volumes de *Sermons*, publiés après la mort de Beausobre, pouvons-nous répéter ce surnom de *Saurin du Brandebourg*? Sans nul doute, personne ne saurait parcourir sans émotion, sans grande utilité, les discours qui traitent, par exemple, du *Sacrifice du chrétien*, des *Caractères de la vertu évangélique*, des *Devoirs des charges ecclésiastiques*, des *Maux qu'entraîne le péché*, de la *Justice réservée aux*

opprimés, et particulièrement cette longue et ingénieuse succession d'homélie sur *Lazare*, ou sur le *Chapitre XI de saint Jean*. Oui, le lecteur le moins favorable est forcé d'y constater tour à tour une profonde connaissance, et des saintes Écritures, et du cœur humain; une rapide élévation de pensée, une certaine dignité familière, une touchante ferveur de charité, et même une pureté de diction que n'ont pas altérée les *grains de sable du Brandebourg*, comme disait Diderot. Oui, le pasteur des âmes, le ministre du Christ, le fidèle interprète de l'Évangile y paraissent autant, et plus que le moraliste et le psychologue, que le théologien même. Et cependant il semble impossible que nous possédions, dans ces sermons posthumes, le véritable Beausobre, Beausobre tout entier. Ce sont là des morceaux beaucoup trop écourtés, pour être en réalité les discours pathétiques dont la puissance tenait captive, durant des heures entières, l'attention émue des juges les plus difficiles, comme de la plus naïve multitude. Il est évident que les pages arrivées jusqu'à nous sont uniquement des plans, des résumés, des préparations enfin, et non pas l'image exacte, complète des paroles descendues de ces lèvres éloqu岸tes. Après les avoir ébauchées, Beausobre montait en chaire, et là l'inspiration lui prodiguait des mots, des mouvements, des idées qu'il n'avait pu écrire, parce qu'il n'avait pu les prévoir. Ajoutez l'espèce de prestige qui entourait ces fortes improvisations, l'élocution et l'action, le geste et le souffle, la taille et la physionomie, tous les effets en quelque sorte électriques de ce qu'on avait pu nommer, pour Beausobre en particulier, la *recommandation corporelle*. « Le ton de voix, a dit Pascal, change un discours de face; » « l'éloquence véritable, a dit encore Pascal, se moque de l'éloquence. » L'une et l'autre réflexion peuvent être appliquées à Beausobre, et servir à expliquer comment un auditeur, aussi sévère que le grand Frédéric, le pouvait qualifier de *grand orateur*.

Sa réputation, à cet égard, était telle, qu'en toutes les sortes de circonstances où les Français d'Allemagne avaient à paraître collectivement, Beausobre portait la parole, comme ils disaient, *au nom de sa nation*. A ce titre, il se trouva mêlé à diverses démarches et pièces diplomatiques, dont le but était d'obtenir de Louis XIV l'adoucissement du sort des protestants qui n'avaient pu émigrer. En 1704, il vint, à la tête du Consistoire supérieur, presser le général Marlborough de demander au roi de France l'échange des Réformés condam-

nés aux galères contre une partie des prisonniers faits à Hochstett. En 1712, au milieu des négociations qui précédèrent le traité d'Utrecht, il supplia Frédéric I^{er} d'exiger, d'accord avec la reine d'Angleterre et les États-Généraux, que « les galériens pour cause de religion » fussent rendus à la liberté, c'est-à-dire, autorisés à sortir de France, sans même prétendre à recouvrer leurs biens confisqués. La cause de ces nobles frères des bagnes, de ces admirables forçats du Christ, Beausobre la plaidait avec autant de prudence que d'énergie, comme un éternel intérêt de justice et d'humanité. Il n'invoque les motifs tirés de la Bible, qu'après avoir épuisé les raisons fournies par le droit naturel et universel. « Il n'est pas seulement, s'écrie-t-il alors, « contre le droit de la nature et des peuples; il l'est contre ce qui a ja- « mais été pratiqué par toutes les nations, de faire violence à des su- « jets dans leur religion, dans leur conscience; et de leur défendre en « même temps, sous peine des galères, sous peine de confiscation de « corps et de biens, de chercher des asiles partout, quand ce serait « même parmi les ennemis de l'Etat qu'ils abandonnent. David fut-il « criminel, lorsqu'il s'enfuit chez Akis, roi des Philistins? Et Joseph « le fut-il, quand il emporta le Fils de Dieu en Égypte, et qu'il y « chercha une retraite contre la fureur d'Hérode? Jésus-Christ n'a-t-il « pas permis à tous ceux que l'on persécutait dans un lieu de se re- « tirer dans un autre? Et y a-t-il quelque loi humaine qui puisse faire « un crime de ce que Jésus-Christ a autorisé? »

Quel fut le résultat de ces Mémoires judiciaires? Vous le savez, Messieurs. Les trois puissances protestantes les soutinrent. Louis XIV promit; et s'il élargit quelques prisonniers, il maintint les terribles Edits. Beausobre, du moins, ne perdit aucune occasion d'exécuter une pitié effective pour ses coreligionnaires de France. En l'enlevant, la mort leur ravit l'avocat le plus dévoué.

L'homme qui l'avait assisté, dans cette œuvre de grand mérite, comme en tant d'autres entreprises louables, Jacques Leufant, avait quitté ce monde dix ans avant lui. Beausobre et Leufant, deux cœurs tendrement unis, s'entendaient sur toutes choses, et à quelques égards se complétaient l'un l'autre. Fils de la fertile Beauce, élève des savantes écoles de Saumur et de Genève, l'aimable Leufant était chapelain de l'Electrice Palatine, à l'époque de la Révocation. L'approche des troupes commandées par Turenne le chassa de l'antique et riant château de Heidelberg. Mais l'Electeur du Brandebourg lui offrit à

Berlin une chaire, qu'il ne tarda pas à illustrer par des prédications onctueuses, solidement persuasives, pleines d'une grâce vive et d'une mansuétude pénétrante. Avec Beausobre, il entra dans la voie labourense des recherches historiques, pour démontrer la légitimité, la nécessité de la Réformation. Les conciles de Constance, de Pise, de Bâle, ces grandes assemblées du XV^e siècle, convoquées pour opérer une réforme « et dans le chef et dans les membres, » Lenfant les suivit avec l'acharnement d'un érudit, au travers de documents pour la première fois recueillis, et les dépeignit avec toutes les ressources d'un habile écrivain. Un juge compétent, l'évêque Burnet mettait ses livres au même rang que l'ouvrage de Fra Paolo sur le concile de Trente.

Lenfant, que les pasteurs de la colonie nommaient leur *Gamaliel*, était aussi l'un des membres les plus utiles d'une société littéraire, résidant à Berlin, dirigée par Beausobre, et consultée, estimée par toute l'Europe, sous l'humble titre de *Société des Anonymes*. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le journal publié pendant vingt ans par cette compagnie, la *Bibliothèque germanique*, se compose de cinquante volumes, et renferme une infinité de dissertations du premier ordre, si l'on en peut croire les d'Aguesseau, les Bayle, les Bignon, les Fontenelle.

Nous regrettons, Messieurs, de ne pouvoir aussi payer un léger tribut de reconnaissance aux principaux collaborateurs de Beausobre et de Lenfant. Mais nous éprouverions une sorte de remords, si nous les quittons, sans citer au moins Laeroze et Des Vignoles. Le languedocien Des Vignoles, qui s'éteignit à quatre-vingt-quinze ans, eut le courage de démentir l'illustre Richard Simon, qui avait prétendu qu'il était impossible de fixer les dates de l'Ancien Testament. Après quarante années de travail le plus sagace, le plus patient, il créa la chronologie biblique. Quel honneur, Messieurs, pour la théologie protestante !

Le Nantais Laeroze, l'infatigable adversaire du P. Hardouin, était beaucoup plus savant, mais fort singulier et fort chagrin. En France, il avait débuté, pour l'amour des Muses, par entier dans l'ordre des Bénédictins. Forcé de *faire un petit voyage à Jérusalem*, comme disaient les cloîtres, c'est-à-dire emprisonné pour cause d'insubordination, il se réfugia à Bâle et y renonça définitivement aux croyances catholiques. Leibniz lui offrit une place à l'Académie de Berlin. Frédéric I^{er} en fit son bibliothécaire, et madame de Rocoulles un de ses aides,

pour élever les enfants de Guillaume I^{er}. Ceux-ci le nommaient leur *bibliothèque vivante*, et s'amusaient quelquefois des saillies de son humeur. Leur mère, Sophie-Dorothée, l'affectionnait, autant pour sa simplicité d'enfant et sa piété tout intime, que pour l'implacable véhémence dont il combattait à tout propos athées et matérialistes, sceptiques et *libertins*. Plus que ses enfants, dont il était le maître de philosophie, la reine recherchait des leçons qui se terminaient souvent par ces mots empruntés à David ou à saint Augustin : « Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux !.. Seigneur, vous nous avez faits pour vous, et c'est pour cela que notre cœur n'est jamais sans inquiétude, jusqu'à ce qu'il se repose en vous ! » Deux matières, l'une philosophique, l'autre littéraire, faisaient le désespoir de cette existence : le panthéisme et la langue chinoise. Lacroze craignait qu'il ne fût impossible de réfuter l'un et d'apprendre l'autre. « *J'aime mieux être damné qu'aveuglé !* » disait-il aux panthéistes. Il est mort sans bien savoir le chinois, lui qui connaissait toutes les langues alors abordables. Après sa mort seulement, on a compris l'utilité dont ses ardues investigations sur les lettres coptes devaient être pour l'étude de l'histoire ancienne et du christianisme.

En voilà assez, ce nous semble, pour montrer à tous, amis ou ennemis, quelle abondance variée d'avantages intellectuels nos réfugiés portèrent dans le nord de l'Europe. Ces services, au surplus, qui oseraient les contester sérieusement après plusieurs ouvrages récents, après surtout le fidèle et riche tableau qu'en a tracé notre ami, M. Charles Weiss ? Il y a cinquante ans, on les niait quelquefois sans balancer. Au moment même où le noble Malesherbes venait de faire rendre les droits civils aux protestants français, et à la veille du décret législatif qui rouvrait les portes de la France aux descendants des réfugiés, Mirabeau, l'apôtre de la liberté, Mirabeau, en 1786, soutenait, dans un livre célèbre (1), que les avantages procurés par les réfugiés au Brandebourg se bornaient à l'introduction des légumes et des fruits, à une révolution dans la diététique, à la destruction de la lèpre et du scorbut ! Nous espérons, Messieurs, que vous aurez reconnu, une fois de plus, que les Ancillon, les Beausobre, les Lenfant y introduisirent aussi des idées, y transplantèrent des études et concoururent à opérer des réformes spirituelles,

(1) *De la monarchie prussienne*, t. I, 32, 38.

à détruire des erreurs et des vices, plus funestes que la lèpre et le scorbut.

Puissent nos faibles paroles, rappelant des faits certains, des témoignages authentiques, non pas seulement justifier une satisfaction que nous avons le droit d'éprouver, en contemplant cette France transrhénane, si pieuse et si polie, si instruite et si sensée, si vertueuse et si utile ; mais contribuer à décourager pour toujours les vues d'intolérance et de persécution, les desseins hostiles à la liberté de conscience et de culte, toutes sortes de pensées d'avance réprouvées par un docteur de la primitive Eglise, qui disait : *Contra religionem, religionem cogere!*

CHRISTIAN BARTHOLMÈS,
Membre correspondant de l'Institut.



RAPPORT DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES EXERCICES RÉUNIS

1852-53 et 1853-54.

Messieurs,

Lorsque, il y a un an, le Comité fondateur de cette œuvre nous fit l'honneur de nous désigner comme trésorier, et que vous voulûtes bien ratifier ce choix, votre Société venait seulement de naître; elle accomplissait à peine sa première année d'existence, et dans les tâtonnements et les embarras inséparables d'une création aussi nouvelle par les éléments qui devaient la constituer, il n'était pas possible à vos fondateurs de vous présenter, dès lors, un budget régulier. Vouloir vous donner une situation financière n'eût été que vous faire l'exposé, incomplet et incohérent, d'avances et de sacrifices personnels, de simples prévisions et évaluations.

Aujourd'hui qu'une marche plus régulière a succédé à ce premier et laborieux enfantement, nous devons à la confiance dont vous nous avez honoré, mettre sous vos yeux un tableau aussi exact que possible de vos recettes, de vos dépenses et de vos ressources disponibles. Ce tableau embrassera dans un seul et même cadre, les *deux* années écoulées. Nous nous appliquerons néanmoins à y distinguer ce qui se rapporte plus particulièrement à chaque exercice.

Le nombre des Sociétaires qui ont soldé leur cotisation s'est élevé :

dans la première année, à 929, ayant payé	13,540 fr. 50 c.
dans la seconde année, à 374, ayant payé	4,764

ce qui fait un total de cotisations ou d'abonnements de 18,304 fr. 50 c.

A cette somme, il faut ajouter :

Pour dons volontaires reçus pendant les deux exercices, de la part de bienfaiteurs à qui nous sommes heureux d'en exprimer ici notre gratitude,	4,219 fr. 50 c.
---	-----------------

Total des recettes, 22,524 fr. 00 c.

Les dépenses se sont élevées à 16,048 fr. 24 c., et voici comment elles se décomposent :

	Année 1852.	Année 1853.
Premiers frais d'impression, etc.	283 »	» »
Impression des Bulletins.	5,097 35	6,269 15
Frais d'Agence.	300 »	720 »
Frais généraux.	463 95	1,664 »
Tous autres frais divers.	122 10	1,128 69
Loyer de l'Agence.	<i>Mémoire.</i>	<i>Mémoire.</i>
	<hr/>	<hr/>
	6,266 40	9,781 84
		6,266 40
		<hr/>
Total des dépenses.		16,048 24

Les recettes effectuées s'élevant à fr. 19,524

et les dépenses étant de. 16,048 24

il en résulte un encaisse de. 3,475 76

auxquels viendront s'ajouter les recouvrements que nous avons encore à exercer :

Pour 1852, sur 397 Sociétaires }
 Pour 1853, sur 730 id. } en tout 1,127 cotisations arriérées, qui, sur un pied moyen de 10 francs chacune (eu égard à la 1^{re} année), représentent environ 11,000 francs restant dus sur les deux exercices.

Nous avons été frappé de ce retard inusité dans l'accomplissement des engagements pris envers la Société. La latitude extrême qui, dans un but louable et bienveillant sans doute, a été laissée aux Sociétaires de ne se libérer, pour ainsi dire, qu'à volonté (quant à l'époque, s'entend!), nous a paru aussi contraire aux usages, que de nature à porter le trouble dans vos finances. Nous émettons le vœu que votre Comité prenne des mesures pour qu'à l'avenir les abonnements et cotisations soient payés, sinon d'avance, ainsi que cela se pratique ailleurs, au moins dans un délai très rapproché. Toutes les facilités possibles sont, à cet effet, accordées aux intéressés (que nous engageons à lire les fréquents avis publiés à ce sujet sur la couverture des *Bulletins*); l'extrême modicité de la contribution ôte d'ailleurs toute ombre d'excuse à l'inexactitude.

Six radiations seulement ont été opérées dans l'année 1852, et vingt-huit dans l'année 1853. Nous croyons pouvoir dire qu'elles tiennent toutes à des causes inhérentes au mouvement naturel et ordinaire d'une société, et non à un refroidissement de zèle ou à un manque d'intelligence de la part de ceux qui sont une fois entrés dans notre association et qui suivent ses travaux.

* Fixation approximative, sous réserve du règlement final des frais d'impression du calner qui contient le présent rapport. Ils sont évalués ici à la somme ronde de 700 francs.

Nous avons trouvé auprès des successeurs de feu M. Ducloux, qui ont continué d'être nos imprimeurs, et auprès des libraires protestants, toutes les facilités que nous avons droit d'espérer d'eux, et nous avons également à nous louer du bon vouloir de l'Agent chargé depuis seize mois de la gestion matérielle. Dans les premiers temps de sa formation, les efforts personnels des fondateurs avaient suffi aux exigences du service : mais le développement rapide qu'il n'a pas tardé de prendre, et les minutieux détails qu'il entraîne, ne permettaient plus de se passer du concours d'un agent spécial. Toute l'économie possible est observée dans les frais de cette agence, pour laquelle vous voyez figurer dans la première année de votre budget 300 fr. seulement, et dans la seconde 720 fr.

Le rapide exposé que nous venons de vous faire, Messieurs, doit vous donner pleine confiance en l'avenir de votre Société. Oui, elle est née viable; oui, dès les premiers jours elle a conquis son droit de cité parmi vos autres sociétés protestantes : toutefois, ne l'oublions point, pour être robuste, elle n'en est pas moins à son enfance encore, et il faut qu'elle arrive à l'adolescence, à la maturité. Pour y arriver, que d'efforts encore, et que de sacrifices! Cette prospérité financière même qui semble ressortir des comptes que nous venons de résumer, il ne faut pas qu'elle vous fasse illusion, car, outre qu'une très grande partie des fonds n'est pas encore rentrée dans votre caisse, de fortes dépenses nous attendent, conséquence naturelle de l'extension de nos travaux pour lesquels les éléments et les matériaux arrivent en foule. En tête de ces dépenses à prévoir, il convient de porter les frais de loyer d'un local particulier. Jusqu'ici cet article n'existe que pour mémoire dans le tableau des dépenses, parce que, grâce à la bonne hospitalité d'un ami de notre œuvre, nous avons joui d'un local qui ne nous a rien coûté. Mais cette faveur ne saurait se prolonger indéfiniment; ce serait peut-être abuser de la libéralité du propriétaire.

Jusqu'ici aussi, par une exception unique entre les sociétés savantes, telles que la *Société de l'histoire de France* et autres, vous n'avez encore eu à supporter aucuns frais de rédaction. Tandis que partout ailleurs une juste rémunération est attribuée aux éditeurs, à ceux qui, par leur travail personnel, colligent, compulsent, élaborent les matériaux, et donnent leur temps, leurs soins à la publication, chez vous, c'est au concours tout à fait gratuit et bénévole, soit de quelques-uns des membres fondateurs, soit des amis de l'œuvre, que sont dus ces articles si variés, si nourris, si instructifs, qui ont défrayé vos Bulletins. De là encore naîtra une cause bien naturelle de nouvelles dépenses, auxquelles se joindront celles nécessaires pour la publication du *Recueil* spécial promis par les statuts et que votre Comité s'occupe sérieusement de préparer à l'avance.

Voilà, Messieurs, pour les dépenses. D'un autre côté, diminution inévi-

table de ressources, si nous restons stationnaires; car, si les premières recettes ont acquis une certaine importance par suite des droits d'admission une fois payés à l'entrée, cette ressource ne se retrouvera, dans les années suivantes, que sur les adhésions nouvelles qui viendront à nous. C'est donc vers le recrutement de sociétaires nouveaux qu'il nous faut tourner tous nos efforts, et cette tâche sera-t-elle donc si difficile? Lors de notre dernière assemblée, nous constatons un chiffre de 4,050 membres et souscripteurs, et nous faisons un chaleureux appel à votre zèle, au zèle de tous nos coreligionnaires, en France et au dehors. Aujourd'hui, nous sommes 4,300 environ, — 4,300! c'est-à-dire 250 membres nouveaux au bout d'une année! Protestants français, y a-t-il donc lieu de se croiser les bras? Est-ce par ce chiffre que nous croirions avoir répondu à l'appel et satisfait à une œuvre qui s'adresse à toutes nos Eglises, de quelque dénomination qu'elles soient, qui s'adresse à tous nos coreligionnaires, en quelque pays qu'ils se trouvent, nationaux et étrangers, descendants partout si nombreux des anciens réfugiés protestants français? Avez-vous donc jugé, accueilli cette œuvre comme un essai éphémère, digne tout au plus par sa nouveauté de quelque bienveillance et d'une curiosité passagère? Non, vous avez dû ouvrir les yeux, vous avez dû comprendre qu'il s'agissait d'une œuvre de vie, répondant à un besoin sérieux, d'une œuvre qui doit honorer à vos yeux ceux qui en ont pris l'heureuse initiative; vous avez pensé que dans ce moment de réveil, de renouvellement, de lutte peut-être, aucun drapeau de notre foi ne devait rester caché. Vous vous êtes dit que c'était assez d'un demi-siècle d'apathie, d'indifférence, de sommeil, qu'il était bon de tirer de l'obscurité, de porter à la connaissance de notre génération, jusque dans ses rangs les plus humbles, ces nobles caractères, ces modèles de foi et de piété, ces exemples de souffrances et de martyres qui abondent glorieusement dans l'histoire de nos ancêtres. Vous avez cru que la publication de ces annales pouvait devenir un moyen de plus d'édification, de civilisation chrétienne. Prouvez-nous donc que vous êtes convaincus de ces vérités. — C'est surtout aux consistoires, aux conseils presbytéraux, aux pasteurs, que nous réitérons ce fraternel et pressant appel. Que sous leurs auspices le mouvement se propage parmi leurs troupeaux avec une réjouissante émulation!

Sur l'enveloppe de nos *Bulletins* (dont nous recommandons instamment de ne pas négliger les avis), nous avons eu soin de constater à diverses reprises que les seuls corps ecclésiastiques qui recevaient le *Bulletin* étaient au nombre de 31, savoir : 40 *Consistoires* (dont 4 *étrangers*) et 24 *Conseils presbytéraux*. Nous avons la satisfaction d'ajouter aujourd'hui à cette liste le *Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg* de Paris, qui, par une décision toute récente, a bien voulu nous inviter à l'inscrire parmi nos plus sympathiques adhérents.

Or, Messieurs, nous comptons en France :

403 Consistoires réformés,

44 Consistoires de la Confession d'Augsbourg,

et peut-être 800 Conseils presbytéraux, sans parler de tous nos frères des Eglises indépendantes.

Soyez juges vous-mêmes, d'après ces chiffres, de l'étendue du champ qui reste encore à cultiver.

Il n'appartient certes pas à votre Comité de se glorifier de ses travaux et de dire s'il a dignement répondu à votre attente, à ses promesses. Cependant qu'il lui soit permis de montrer avec quelque orgueil ces *Bulletins*, si riches de faits attachants, si variés dans leur intérêt, et qui, pour les deux premières années, contiennent déjà la matière de près de cinq volumes ordinaires. Et si vous songez qu'ils vous sont offerts à un prix qui ne s'explique que par les conditions spéciales dans lesquelles s'est organisée la Société et par les espérances de développement que les fondateurs se sont cru fondés à concevoir; si vous avez éprouvé pour votre part le bien qu'une telle œuvre tend à réaliser; si vous avez reconnu les services qu'elle peut rendre à la cause de la vérité évangélique et historique, associez-vous donc étroitement à nous pour sa propagation. Si vous sentez que cette œuvre vient puissamment en aide à toutes les autres bonnes œuvres, prenez-y donc toute votre part et FAITES-LA CONNAÎTRE : c'est là, après votre concours personnel, ce que nous vous demandons, Messieurs, ou plutôt c'est là le concours personnel qu'avant tout nous réclamons du plus grand nombre. Connue, appréciée, comme nous pensons qu'elle a droit de l'être, nous considérerons notre cause comme gagnée, et ce succès, s'il plaît à Dieu, sera tout à la fois pour vos fondateurs la plus douce rémunération de leurs précédents travaux et un puissant encouragement à des efforts ultérieurs.

L. OPPERMANN.

La *Bibliographie* proprement dite, ou revue de livres nouveaux, n'étant qu'une partie secondaire dans le cadre du *Bulletin*, nous n'avons pu y consacrer jusqu'ici ni autant de temps ni autant de place que l'auraient sans doute souhaité les auteurs. Peut-être serons-nous en mesure de faire plus et mieux à l'avenir. En attendant, nous mentionnerons divers ouvrages dont nous avons l'intention de rendre compte, et avec lesquels le défaut d'espace ou de temps nous a seul mis en retard.

ÉTUDES HISTORIQUES ET DOCUMENTS INÉDITS SUR L'ALBIGOIS, LE CASTRAIS ET L'ANCIEN DIOCÈSE DE LA VAVUR, par Cl. Compayré. 1 beau et fort vol. in-4°, publié à Albi, en 1841 (contenant des pièces relatives à l'histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc).

LA CONFESSION HELVÉTIQUE, ÉTUDES HISTORICO-DOGMATIQUES SUR LE XVI^e SIÈCLE, par L. Thomas, lic. en théologie et min. du S. Evangile. Gr. in-8° de 246 pages. Genève, 1853. (Travail substantiel, instructif, remarquable.)

LE PROTESTANTISME ET LA SOCIÉTÉ. Comparaison entre le *protestantisme* et le *catholicisme*. Réponse au livre publié par M. Nicolas contre le *protestantisme*, par M. Lecerf, prof. à la Faculté de droit de Caen. Paris, 1853. 256 p. in-8°. Ch. Meyrueis et comp., éditeurs.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DU XVI^e SIÈCLE, par H. Merle d'Aubigné. 5 fort volumes in-8°. Ch. Meyrueis et comp., éditeurs, 2, rue Tronchet.

HISTOIRE DE FRANCE, PRINCIPALEMENT PENDANT LE XVI^e ET LE XVII^e SIÈCLE, par Léopold Ranke, traduction de J.-J. Porchat. 2 vol. in-8°. Fried. Klincksieck, éditeur, 11, rue de Lille.

ÉTUDES LITTÉRAIRES SUR LES ÉCRIVAINS FRANÇAIS DE LA RÉFORMATION, par A. Sayous. 2^e édit. 2 vol. format Charpentier. J. Cherbuliez, éditeur.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE PAYS DE VAUD, par André Gindroz, professeur honoraire à l'Académie de Lausanne. 1 fort vol. in-8°. G. Bridel, éditeur, à Lausanne. A Paris, chez Grassart, 11, rue de la Paix.

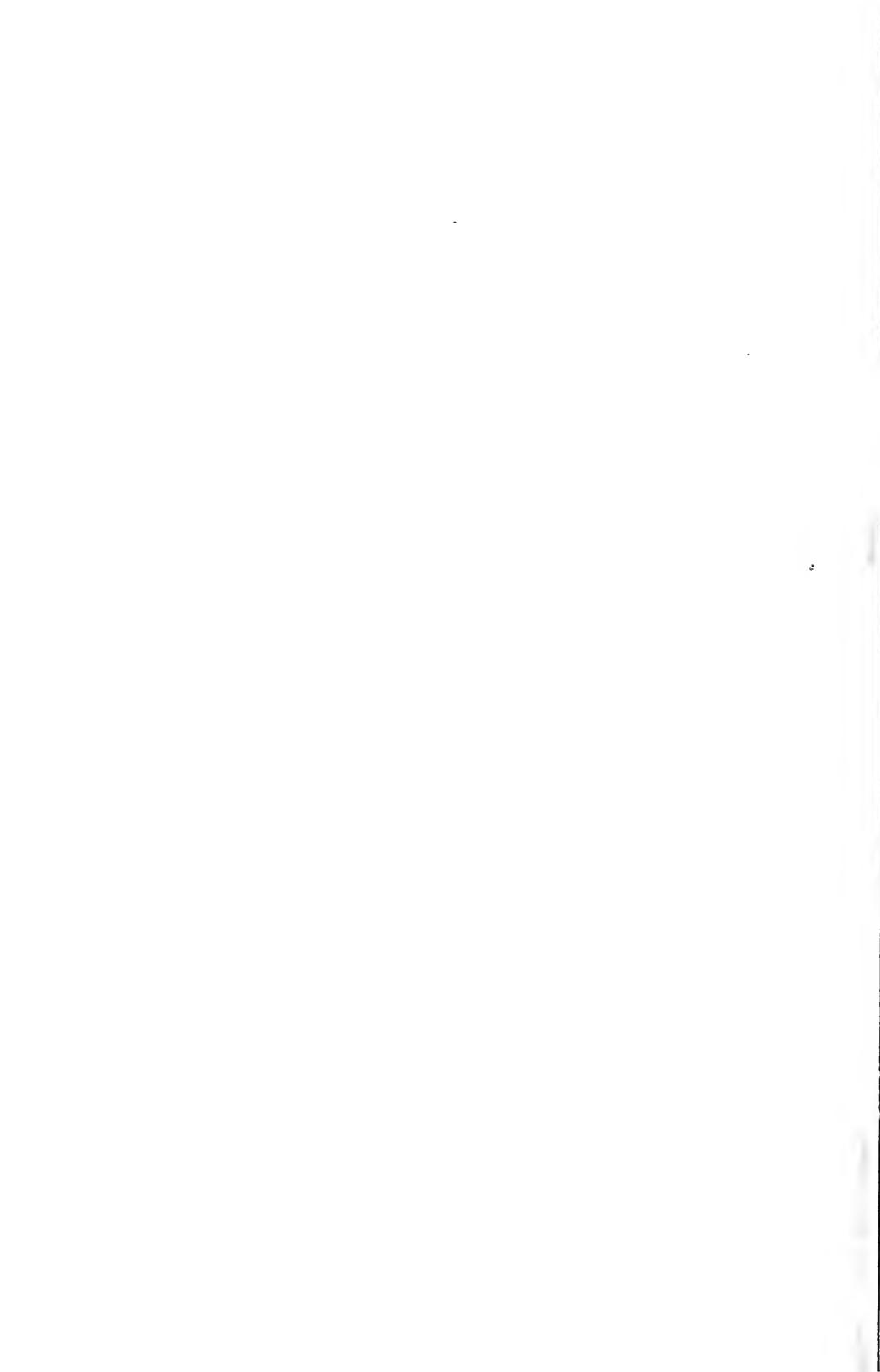
LES GALÉRIENS PROTESTANTS, par Théod. Muret, auteur de l'*Histoire de Henri Arnaud*. Broch. in-12. Ch. Meyrueis et comp., éditeurs.

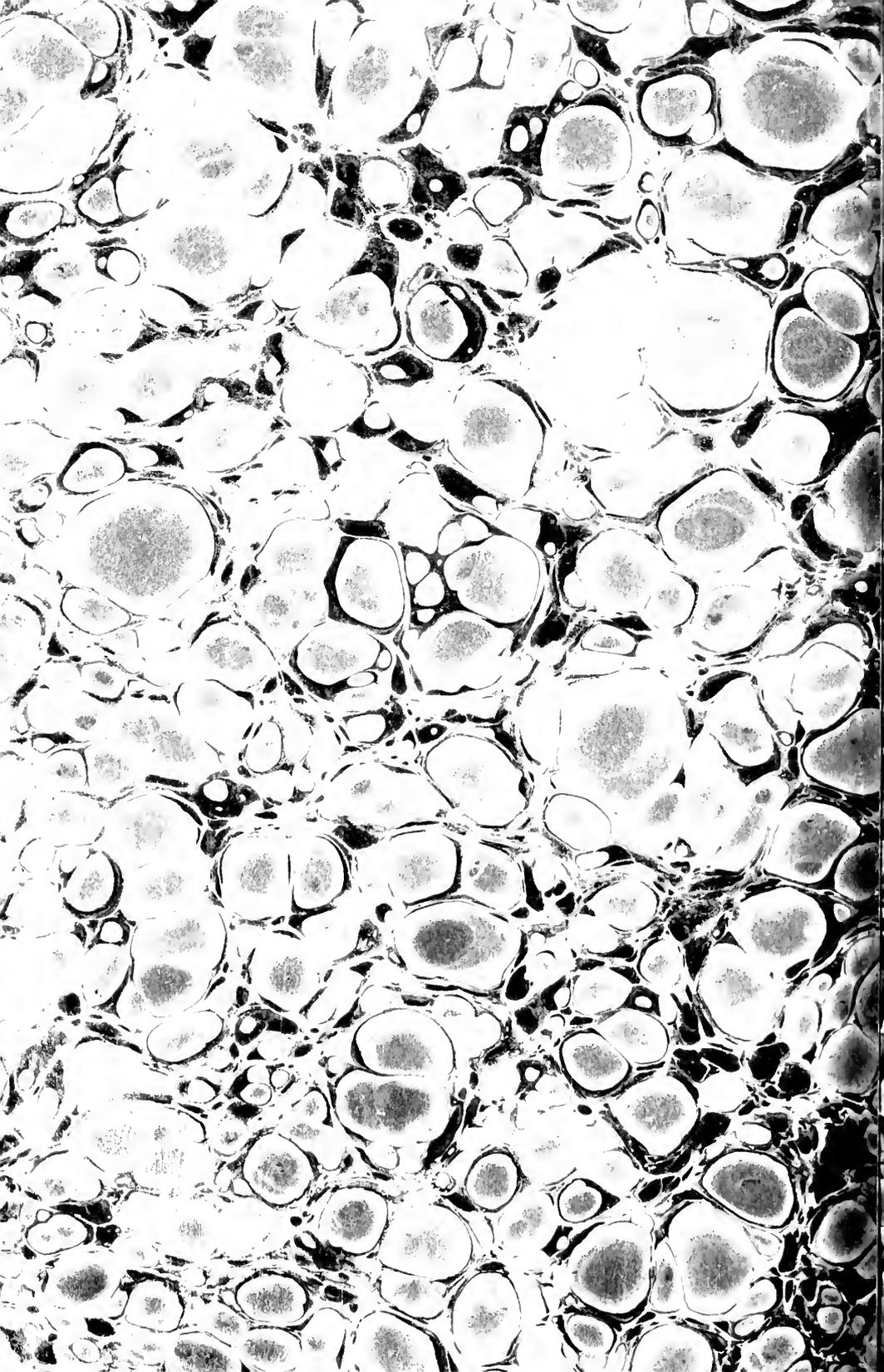
HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE, depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1815, t. I, par J. Gaberel, ancien pasteur. In-8° de 192 p. Genève et Paris, 1853, J. Cherbuliez, éditeur.

COMMENTAIRES DE JEHAN CALVIN SUR LE NOUVEAU TESTAMENT, réimpression, t. I. Paris, 1854, Meyrueis et comp., éditeurs.

BIOGRAPHIE DE PAUL RABAUT, PASTEUR DU DÉSERT, ET DE SES TROIS FILS, par A. Borrel, pasteur à Nîmes. 1 vol. in-12 de 168 p. Nîmes, 1854.

LES NATIONS CATHOLIQUES ET LES NATIONS PROTESTANTES, comparées sous le triple rapport du *bien-être*, des *lumières* et de la *moralité*, par Nap. Roussel. 2 vol. in-8°. Paris, 1854, Meyrueis et comp., éditeurs.





BX
9450
S64
anné

Société de l'histoire du
protestantisme français,
Paris
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

